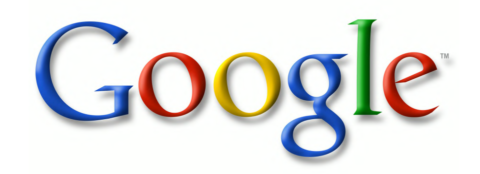
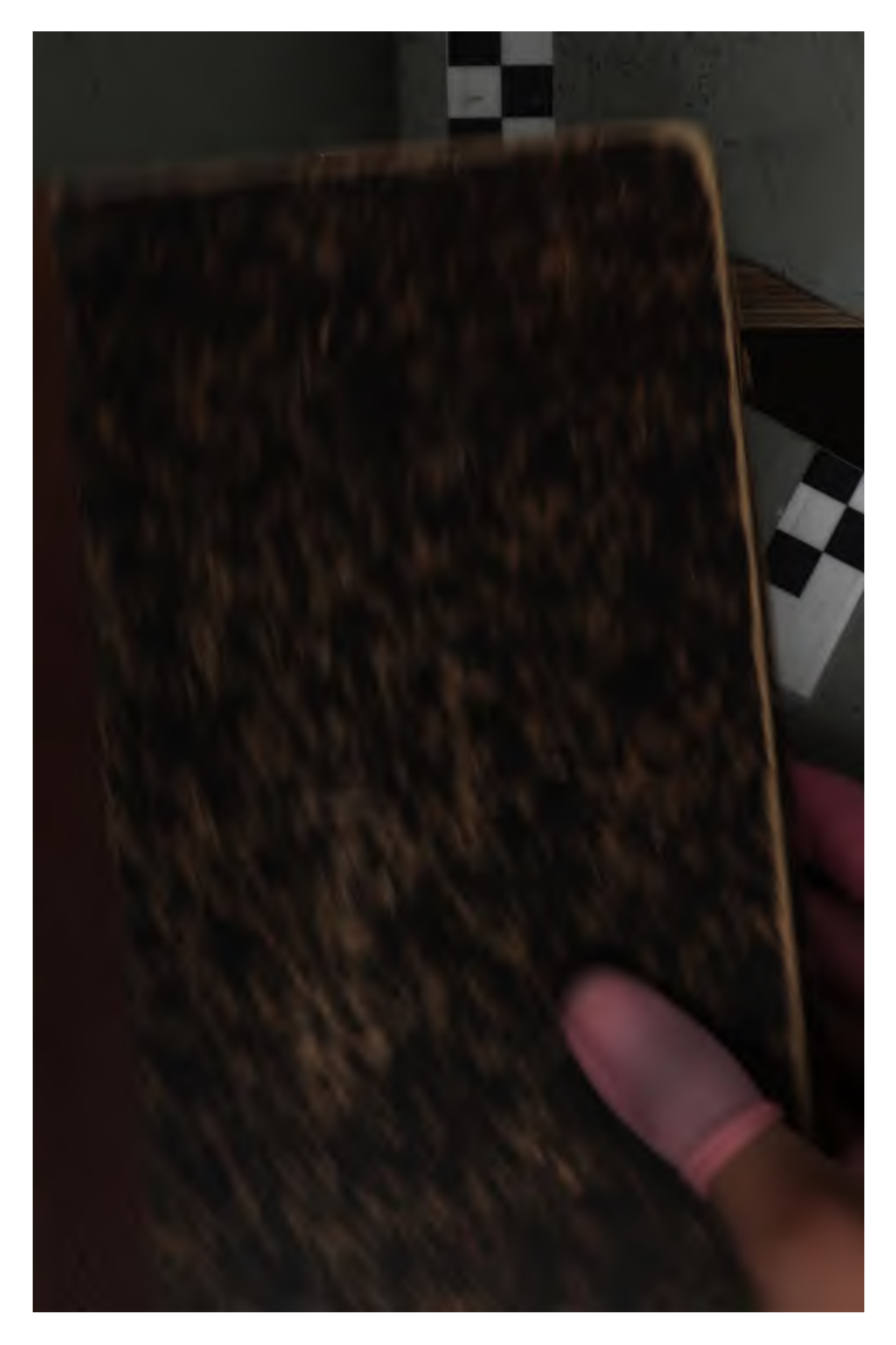








HISTOIRE

DU

COMMERCE FRANÇAIS

DANS LE LEVANT

Au XVII[e] Siècle

HISTOIRE

DU

COMMERCE FRANÇAIS

DANS LE LEVANT

Au XVIIe Siècle

PAR

PAUL MASSON

DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE & Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1896



TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARTHELET ET Cie, MARSEILLE
19, Rue Venture, 19

AVANT-PROPOS

L'histoire du commerce du Levant au moyen-âge a été traitée dans les deux grands ouvrages de Depping et de Heyd[1], mais personne ne l'a encore étudiée dans les temps modernes[2]. Sans doute ce commerce perdit alors beaucoup de son importance ; la Méditerranée n'était plus le centre du commerce du monde ; les grandes découvertes maritimes avaient fait prendre aux marchandises des Indes orientales de nouvelles voies, et les échelles de Syrie et d'Egypte, au lieu d'être les entrepôts des marchandises de tout l'Orient, n'offraient plus au trafic des Occidentaux que les marchandises du Levant proprement dit. Cependant la décadence fut moins rapide et moins profonde qu'on ne le croit communément : ce n'est qu'au milieu du XVII[e] siècle que les marchandises des Indes cessèrent complètement d'arriver à Alep ou au Caire, et les échelles de

(1) Voir pages IX et X.

(2) JULLIANY, dans son *Essai sur le Commerce de Marseille*, ne consacre qu'une partie du premier volume à l'histoire du commerce et fait surtout un tableau du commerce et des industries de Marseille à la fin du XVIII[e] siècle et vers 1830. — De plus, faute d'avoir suffisamment étudié les documents et par suite d'un travail hâtif, la partie historique de cet ouvrage renferme des erreurs grossières. — Les autres ouvrages sur le commerce de Marseille (FOUQUE : *Histoire raisonnée du commerce de Marseille*, 2 vol. in-8°, Paris, Roret, 1843. — SALVADOR. *Histoire commerciale, politique et diplomatique des échelles du Levant*, Paris, Amiot, 1856, in-8°) répondent encore moins à leur titre.

Smyrne et d'Alep restèrent encore les débouchés d'une grande partie du commerce de la Perse, beaucoup plus riche alors qu'aujourd'hui.

Pour la France surtout, le commerce du Levant resta longtemps le plus important. Tandis que les Espagnols s'étaient rendus les maîtres du trafic des Indes occidentales, que les Hollandais et les Anglais succédaient aux Portugais dans les Indes orientales, les Français qui, malgré les efforts de François Ier, de Coligny et d'Henri IV, n'avaient pas réussi à prendre place à côté d'eux, avaient profité de leur alliance avec les Turcs pour s'emparer, aux dépens des Vénitiens et des Catalans, d'une grande partie du commerce du Levant. Même au milieu du XVIIe siècle, au moment où les tentatives coloniales de Richelieu et de Colbert et les essais de grandes compagnies attirent surtout l'attention, le commerce du Levant restait le plus considérable du royaume, ainsi que l'écrivait Colbert lui-même à l'intendant de Provence, Morant, le 26 janvier 1682 : « Comme le commerce du Levant est assurément le plus important du royaume, il est aussi d'une grande conséquence que vous soyiez sûrement informé par ces moyens de l'état auquel il est[1]. »

Ce n'est pas seulement à cause de son importance dans l'histoire économique de la France que l'étude de ce commerce est intéressante, mais aussi à cause des conditions particulières dans lesquelles il était fait et des vicissitudes auxquels il fut exposé. Le XVIIe siècle fut le moment décisif de son évolution dans les temps modernes : auparavant la Méditerranée

(1) DEPPING. *Corresp. Administ.*, t. *III*, p. 621. — D'après des renseignements qui datent de la même époque, Savary, l'auteur du *Dictionnaire du Commerce*, écrit que, pour les Anglais, le commerce du Levant n'était guère moins considérable que celui des Indes. (*Diction.* col. 1074). — Colbert disait la même chose des Hollandais dans un mémoire adressé au roi en 1672.

n'était encore sillonnée que par les navires des puissances méditerranéennes ; au début de ce siècle, les Anglais et les Hollandais y parurent et s'établirent dans le Levant ; en présence de ces concurrents entreprenants, les Français allaient-ils pouvoir conserver la prépondérance qu'ils avaient su acquérir au XVIe siècle ? Leurs rivaux furent favorisés par une série de circonstances, et le XVIIe siècle fut pour les Français une époque de crise redoutable pendant laquelle ils furent menacés de voir la ruine entière de leur commerce. C'est cette crise qu'il m'a paru intéressant d'étudier.

Qu'il me soit permis en terminant ce travail de témoigner ma profonde reconnaissance à mes anciens et vénérés maîtres, M. Denis, professeur d'histoire moderne à la Sorbonne, et M. Pingaud, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon, qui ont bien voulu m'encourager à l'entreprendre et m'ont ensuite aidé de leurs précieux conseils pour le mener à bien. — Je tiens aussi à remercier M. Mathieu, secrétaire archiviste de la Chambre de Commerce de Marseille, de la libéralité avec laquelle il m'a ouvert les riches archives confiées à sa garde, et M. Barré, bibliothécaire-adjoint de la ville de Marseille, qui s'est toujours mis avec empressement à ma disposition pour faciliter mes recherches.

BIBLIOGRAPHIE

Sources officielles [1].

1° ARCHIVES LOCALES.

Archives communales de Marseille (à l'Hôtel de Ville). — Elles renferment la collection complète des registres de délibérations des assemblées municipales, la correspondance expédiée par les consuls de Marseille et celles qu'ils recevaient et de nombreuses autres pièces du XVIIe siècle concernant le commerce. — Malheureusement, l'absence d'inventaire et le désordre de ces archives y rendent les recherches difficiles. (Un inventaire dressé en 1804 par l'archiviste de Courmes mentionne le contenu de 206 sacs bleus très importants puisqu'ils renfermaient la collection de tous les arrêts, règlements, édits, ordonnances, concernant le commerce au XVIIe siècle, mais je n'ai retrouvé que les débris de ces sacs et des pièces qu'ils contenaient, dans un recoin des combles de l'Hôtel de Ville.)

Archives de la Chambre de commerce de Marseille [2] (palais de la Bourse). — Ce sont les plus précieuses pour l'étude du commerce du Levant, mais elles n'ont que très peu de pièces antérieures à 1652, date de la création de la Chambre. Elles sont très bien tenues et possèdent un Inventaire conforme (publié par M. OCTAVE TEISSIER, Marseille, Barlatier-Feissat, 1878, in-4°) où l'on trouve un grand nombre de pièces analysées et quelques-unes publiées in-extenso. — A voir surtout : les Délibérations de la Chambre (série BB, Reg. 1 et suiv.); — sa correspondance (série BB, Reg. 26 et suiv.); — la Correspondance reçue de la Cour (série AA, liasse 1 et suiv. — BB, reg. 82 et suiv.); — la Correspondance reçue des ambassadeurs à Constantinople, des consuls et des marchands des échelles (série AA, liasse 163 et suiv.); — la Comptabilité de la Chambre (série CC); — les Règlements commerciaux (série HH); — les Statistiques (série II).

(1) Documents relativement peu nombreux pour la première moitié du XVIIe siècle, extrêmement abondants pour l'époque suivante.

(2) Les documents désignés dans les notes de ce livre par de simples cotes, sans indication des archives où ils sont renfermés, appartiennent aux Archives de la Chambre de commerce.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône. — Le fonds de l'amirauté ne renferme malheureusement pas les nombreux documents concernant la navigation qui étaient remis par les capitaines des bâtiments, au retour de leurs voyages, au greffe de l'Amirauté. — Il se compose des Registres des Insinuations des actes royaux, où se trouvent un certain nombre de pièces intéressantes, et des Registres des sentences prononcées par le lieutenant de l'amirauté (un par an environ), à consulter pour l'étude des usages commerciaux.

Archives de la Santé (bâtiment de la Consigne, à Marseille). — Elles contiennent les Registres de dépositions des capitaines devant les intendants de la Santé depuis 1709 et les Registres de délibérations du Conseil sanitaire depuis 1713.

Les archives de Toulon et de La Ciotat renferment quelques documents intéressants, surtout pour la rivalité de ces villes avec Marseille.

2° Dépots nationaux.

Archives des Affaires étrangères [1]. — Elles renferment très peu de documents pour la première moitié du XVIIe siècle, un plus grand nombre pour la deuxième, mais sont surtout riches pour le XVIIIe. — Ces documents font partie du fonds : Cartons commerciaux et consulaires, dont l'organisation n'est pas encore définitive. Les documents de quelques-uns de ces cartons ont été récemment reliés en volume. — A voir surtout : Chambre de commerce de Marseille (tome I à VIII = Lettres aux secrétaires d'état de la marine). — Inspection du commerce de Marseille (tome I à XII = Lettres des intendants de Provence). — Correspondance des consuls de chaque échelle avec le secrétaire d'état de la marine (Cartons. — Sauf celles de l'ambassadeur, les lettres du XVIIe siècle sont peu nombreuses). — Mémoires sur le commerce du Levant (trois cartons — important). — V. aussi Corresp. polit. Constantinople, t. I à VII. — Enfin aux Mémoires et Documents, France : Petits fonds. Provence (277-307) et Affaires intérieures (92, 124, 219) se trouvent un certain nombre de documents.

Archives nationales. — Divers cartons de la série F^{12} — et G^7, liasse 458 et suiv.

Archives de la Marine. — Nombreux registres et liasses, particulièrement de la série B^7. Mémoires et documents concernant le commerce.

Bibliothèque nationale. — *Manuscrits français.* — Divers registres et liasses.

Les archives des consulats de France dans le Levant devaient renfermer de précieux documents. Pour être renseigné à cet égard, je me suis adressé à MM. les Consuls qui ont bien voulu me répondre avec une obligeance et une bonne grâce dont je tiens vivement à les remercier. Malheureusement presque partout les documents du XVIIe ont péri dans des incendies ou ont disparu [2]. Le consulat de la Canée conserve cinq registres reliés concernant

(1) M. Girard de Rialle, ministre plénipotentiaire, chef de la Division des Archives des Affaires étrangères, a bien voulu me donner lui-même de précieuses indications qui m'ont évité tout tâtonnement dans mes recherches ; je lui en exprime toute ma reconnaissance.

(2) Lettres de M. Boutiron, chargé d'affaires de France en Egypte ; de M. Rougon, consul général à Smyrne ; de M. Gazay, consul à Constantinople ; de M. Nicolas, chancelier

les actes commerciaux passés à la Chancellerie de 1684 à 1717 et un registre des procès-verbaux des délibérations de la nation de 1680 à 1725 [1]. Seules les archives de Beyrouth ont de l'importance pour le XVIIe siècle (plus de trente registres contenant les actes et la correspondance), mais c'était alors une échelle secondaire. Je remercie particulièrement M. le consul général Jullemier qui a bien voulu y faire faire des recherches et m'adresser d'intéressants renseignements.

Recueils de documents.

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE :

Négociations de la France dans le Levant. Correspondance, mémoires et actes diplom., etc., par CHARRIÈRE, 1848-60. 4 vol.

Recueil des lettres missives de Henri IV, par BERGER DE XIVREY, 1843-76. 7 vol. et 2 vol. de supplém.

Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal de Richelieu, par AVENEL, 1853-1877, 8 vol.

Correspondance et dépêches de d'Escoubleau de Sourdis, etc., par EUGÈNE SUE, 1839, 3 vol. — Tome III, pages 221-319 : Voyage et inspection de M. de Séguiran sur les côtes de Provence en 1633.

Lettres de Peiresc, par M. TAMIZEY DE LARROQUE, 1888-94, 5 vol.

Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère, par CHÉRUEL, 1872-1890, 6 vol. et M. D'AVENEL, 1893-94, 2 vol.

Correspondance administrative sous Louis XIV, etc., par DEPPING, 1850-55, 4 vol.

Lettres, instructions et mémoires de Colbert, par P. CLÉMENT. — Paris, Didier, 1868-71, 7 vol. in-8°.

Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, par M. DE BOISLISLE. — Paris, Didier, 1874-83, 2 vol. in-4°.

Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France (1579-1833), par M. EUGÈNE PLANTET. — Paris, Alcan, 1889, in-8°.

Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France avec la Cour, etc., par M. EUGÈNE PLANTET ; tome I, 1577-1700 ; tome II, 1700-1770. — Paris, Alcan, 1893-94, in-8°.

du consulat de Chypre ; de M. Le Rée, consul général à Alep : Il a essayé en vain de reconstituer ses archives qui, lors de l'expédition d'Egypte de 1798, ont été pillées par les habitants et vendues. « On assure même, m'écrit-il, que certaines familles musulmanes détiennent chez elles une partie de ces archives, et malgré tous les efforts que je n'ai cessé de faire, je n'ai pu recouvrer que quelques imprimés ; par crainte, les détenteurs n'osent entrer en arrangement avec les personnes que j'avais chargées de tenter de les faire restituer soit gratuitement, soit même à prix d'argent. » — De M. Lacretelle, consul à Alexandrie : « Tout a été brûlé à la suite du bombardement de 1882..... et cependant nos archives étaient précieuses : je le tiens de mon premier drogman qui est attaché à ce consulat depuis trente ans..... Ces trésors ont disparu en quelques heures ; le consulat a été abandonné sur des ordres formels sans qu'il ait été fait quoique ce soit pour mettre à l'abri ces documents qui pouvaient être réunis en quelques caisses. Petit-fils d'historien je ne puis me consoler en pensant à ce désastre. » — Lettres de 1895.

(1) Lettre de M. le consul Blanc.

Relations de voyages.

Jacques du Castel, écuyer. *Relation des voyages de M. de Brèves*, etc. (en 1605). — Paris, 1628, in-4°.

Henri de Beauvau. *Relation journalière du voyage du Levant*, etc. (en 1604-1605). — Nancy, 1615, in-4°.

Pietro della Valle. *Les fameux voyages de Pietro*, etc. (de 1614 à 1626). — Trad. de l'Italien par les PP. Carneau et Lecomte. — Paris, 1670-84, 4 vol. in-4°.

Deshayes de Courmesmin. *Voyage du Levant fait par le commandement du roi en l'année 1621 par le sieur D. C.* — Paris, 1629, in-4°.

Fermanel. *Le voyage d'Italie et du Levant de M. Fermanel, conseiller au Parlement*, etc. (en 1630-32). — Rouen, 1687, in-12.

Coppin. *Le Bouclier de l'Europe ou la guerre sainte, avec les voyages de l'auteur dans la Turquie, etc., par le R. P. Jean Coppin* (ancien consul à Damiette) (1638-47). — Le Puy, 1686, in-4°.

Du Loir. *Les voyages du sieur du Loir* (1639). — Paris, 1654, in-4°.

La Boullaye le Gouz. *Les voyages et observations du sieur de La Boullaye le Gouz, gentilhomme angevin* (1647-48). — Paris, 1657, in-8°.

Tavernier. *Les six voyages de J.-B. Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, en Turquie, en Perse et aux Indes* (1638-1663). Paris, 1676, 2 vol. in-4°. — *Recueil de plusieurs relations et traités singuliers et curieux de J.-B. Tavernier.* — Paris, 1679, in-8°.

Thévenot. *Relation d'un voyage fait au Levant, dans laquelle il est curieusement traité des états sujets au Grand-Seigneur, etc.* (1655 à 1668, mort près de Tauris). — Paris, 1664, 1674, 1684; trois parties en 2 vol. in-4°.

Mémoires du chevalier d'Arvieux, envoyé extraordinaire du roi à la Porte, consul d'Alep, etc. (1653-1685), par le R. P. Labat de l'ordre des Frères Prêcheurs. Paris, 1735, 6 vol. in-12.

Roland Fréjus. *Relation d'un voyage fait en Mauritanie par Roland Fréjus de Marseille, par ordre de S. M. en 1666, etc.* — Paris, 1670, in-12.

Poullet. *Nouvelle relation du Levant, etc.* (en 1655). — Paris, 1668, 2 vol. in-12.

Chardin. *Voyages de M. le chevalier Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient* (de 1671 à 1674). — Amsterdam, 1711, 3 vol. in-4°.

Vansleb. *Nouvelle relation d'un voyage fait en Egypte par le R. P. Vansleb en 1672-73.* — Paris, 1677, in-12.

Spon. *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant fait ès années 1675 et 1676 par Jacob Spon... et Georges Wheler.* — Lyon, 1678, 3 vol. in-12.

Wheler. *Voyage de Dalmatie, Grèce et du Levant par M. G. Wheler, chevalier anglais.* — Amsterdam, 1689, 2 vol. in-12.

De la Croix. *Mémoires du sieur de la Croix ci-devant secrétaire de l'ambassade de Constantinople, contenant diverses relations très curieuses de l'empire ottoman.* — Paris, 1684, 2 vol. in-18.

De Bruyn. *Voyage au Levant, etc. par Corneille Lebrun* (de Bruyn, Hollandais) (1677-84). — Paris, 1714, in-fol.

TOURNEFORT (Pitton de). *Relation d'un voyage du Levant fait par ordre du roi..... par M. de Tournefort...* (1700). — Amsterdam, 1718, 2 tomes en 1 vol. in-4°.

Voyage de l'Arabie Heureuse..... fait par les Français pour la première fois dans les années 1708-1710..... avec un mémoire concernant l'arbre et le fruit du café..... son introduction en France et l'établissement de son usage à Paris. — Amsterdam, 1716, in-8°.

LUCAS. *Voyage du sieur Paul Lucas fait en 1714... par ordre de Louis XIV dans la Turquie, l'Asie, Sourie, etc.* — Rouen, 1724, 3 vol. in-12.

Principaux ouvrages à consulter [1] :

ARNOULD. *De la balance du commerce et des relations commerciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe, particulièrement à la fin du règne de Louis XIV et au moment de la Révolution.* — Paris, 1791, 2 vol. in-12.

D'AVENEL. *Richelieu et la monarchie absolue.* — Paris, Plon, 1884-90, 4 vol. in-8°. (Voir le tome III).

BONNASSIEUX. *Les grandes Compagnies de commerce.* — Paris, Plon, 1892, in-8°.

BOUCHE. *Chorographie ou description de la Provence.* — Aix, 1664, 2 vol. in-f°.

BOURGUÈS. *Sanson Napollon.* — Rev. de Marseille et de Provence (6 articles, mai-juin 1886 à mai-juin 1887).

P. CLÉMENT. *Histoire de Colbert et de son administration.* — Paris, Didier, 1874, 2 vol. in-8°.

— *Histoire du système protecteur en France depuis le ministère de Colbert.* — Paris, Guillaumin, 1854, in-8°.

DEPPING. *Histoire du commerce entre le Levant et l'Europe depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique.* — Paris, Impr. royale, 1830, 2 vol. in-8°.

DRAPEYRON. *Un projet français de conquête de l'empire ottoman au XVIe et au XVIIe siècle.* — Rev. des Deux-Mondes, 1er sept. 1876.

— *Le grand dessein secret de Louis XIV contre l'empire ottoman.* — Rev. de Géogr. Juin 1877.

AUGUSTIN FABRE. *Les rues de Marseille.* — Marseille, Camoin, 1867-69, 5 vol. in-8°.

FAGNIEZ. *Le commerce sous Henri IV.* — Rev. Hist. mai-juin 1881.

— *Le père Joseph et Richelieu (1577-1638).* — Paris, Hachette, 1894, 2 v. in-8°.

FORBONNAIS. *Questions sur le commerce des Français au Levant.* — Marseille, 1755, in-12.

GERMAIN. *Histoire du commerce de Montpellier.* — Montpellier, 1861, 2 vol. in-8°. (V. le tome II).

Cte DE GONTAUT-BIRON. *Ambassades en Turquie de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac (1605-1610). Séjour en Turquie, correspondance diplomatique et documents inédits.* — Paris, Picard, 1889, 2 vol. in-8°.

(1) On ne trouvera pas ci-dessous une bibliographie complète des multiples ouvrages qui se rattachent plus ou moins directement à notre sujet, mais une simple liste de ceux qui ont fourni des matériaux à notre travail. — Tous se retrouveront cités dans les notes, uniquement par le nom de l'auteur.

DE GRAMMONT. *Histoire d'Alger sous la domination turque (1515-1830).* — Paris, Leroux, 1887, in-8°.

— *La course, l'esclavage et la rédemption à Alger.* — Rev. Hist. 1884-85, tomes XXV, XXVI, XXVII.

HAMMER. *Histoire de l'empire ottoman depuis son origine jusqu'à nos jours.* — Trad. par Hellert. — Paris, 1835-41, 18 vol. in-8°.

HEYD. *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge.* — Trad. Furcy Raynaud. — Leipzig, Harrassowitz, 1886, 2 vol. in-8°.

JULLIANY. *Essai sur le commerce de Marseille.* — Marseille, 1842, 3 vol. in-8°.

LAVALLÉE. *Histoire de l'empire ottoman.* — Paris, Garnier, 1855, in-8°.

DE LACOMBE. *Henri IV et sa politique.* — Paris, Didier, 1877, in-12.

LAVISSE et RAMBAUD. *Histoire générale.* — Voir les chapitres qui traitent de l'histoire des Turcs au XVIe et au XVIIe siècle ; t. IV, p. 721-747 ; t. V, p. 844-894 ; t. VI, p. 821-856.

MARCHAND. *Un intendant sous Louis XIV, étude sur l'administration de Lebret en Provence (1687-1704).* — Paris, Hachette, 1889, in-8°.

NOEL. *Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés.* — Paris, Plon, 1891-94, 2 vol. in-8°.

PAPON. *Histoire de Provence.* — Paris, 1777, 4 vol. in-f°.

PIGEONNEAU. *Histoire du commerce de la France.* — Paris, Cerf, 1888, in-8°. (V. le tome II).

PORT. *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne.* — Angers, 1854, in-8°.

POUQUEVILLE. *Mémoire historique et diplomatique sur le commerce et les établissements français au Levant.* — Rev. Encyclop. Juillet 1828, tome XXXIX.

DE RUFFI. *Histoire de Marseille.* — Marseille, 1642, in-f° ; 2e éd. revue, 1696. 2 tomes en 1 vol. in-f°.

Cte DE St-PRIEST. *Mémoires sur l'ambassade de Turquie et sur le commerce des Français dans le Levant.* — Paris, Leroux, 1877, in-8°.

JACQUES SAVARY. *Le Parfait Négociant ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce, etc...* — 1re éd. 1675 ; 3e éd. Paris, 1734, 2 vol. in-4°. (Voir dans le tome II, p. 395-474 : *Traité du négoce qui se fait sur la mer Méditerranée*).

JACQUES SAVARY DE BRUSLONS. *Dictionnaire universel du commerce.* — Paris, 1723, 3 vol. in-4°.

INTRODUCTION

C'est au moment où le commerce du Levant semblait menacé de la ruine par la découverte de la route maritime des Indes et par l'établissement des Osmanlis, dans l'Archipel, la mer Noire, la Syrie surtout et l'Egypte[1], que la France, en inaugurant le régime des Capitulations lui ouvrit une nouvelle ère de prospérité. Le rôle des Provençaux dans le Levant avait été très effacé depuis la fin des croisades et c'est à peine si de loin en loin, au XIV[e] siècle et au XV[e] siècle, on signale leur présence dans les échelles. Les efforts de Jacques Cœur, pour disputer aux Vénitiens et aux Génois ce commerce dont ils étaient les maîtres, n'avaient été, ni imités, ni poursuivis après lui. Cependant, Doriole, général des finances, puis chancelier de France, adressait à Louis XI en 1468 un mémoire pour se plaindre « qu'on écoutât encore dans le Conseil un certain docteur de Lyon, envoyé pour faire lever la défense de tirer de l'Italie des épiceries qui se débitaient dans le royaume.... A empêcher les Vénitiens de vendre en France des épiceries, le royaume gagnerait 3 ou 400.000 écus par an. » Louis XI eut égard à ces remontrances en défendant de « laisser entrer en France aucunes épiceries ni autres marchandises du Levant, si elles n'étaient importées sur des vaisseaux français. » Charles VIII, hanté par des rêves de croisade, ne songea guère à développer le commerce du Levant et l'on vit Louis XII entrer dans une ligue de princes chrétiens contre la Porte, tandis que celle-ci offrit à Venise des secours qu'elle n'accepta pas contre les princes de la ligue de Cambrai. Cependant, le sultan Selim confirma, en 1514, un sauf-conduit accordé par Soliman I[er] permettant aux marchands de France de venir trafiquer en Turquie

(1) Au sujet de la ruine du commerce du Levant au début du XVI[e] siècle, voir HEYD, t. II, p. 258-552. — DEPPING, t. II, p. 209 et suiv.

en payant les droits accoutumés[1]. En 1528, l'espagnol Antoine Rincon, le plus intelligent et le plus infatigable des agents de François Ier en Orient, obtint de Soliman II la confirmation des priviléges reconnus aux Français par Selim. Enfin, le besoin réciproque d'une alliance contre la puissance de Charles-Quint fit contracter à Soliman et à François Ier une alliance intime dont le profit le plus clair fut de donner à la France la prépondérance commerciale dans les états du Grand Seigneur.

Les premières Capitulations[2], signées en février 1535 par un chevalier de Saint-Jean, Jean de la Forest, contenaient dans leurs dix-neuf articles le fond de tous les traités semblables que la Porte renouvela avec la France à diverses époques, ou qu'elle accorda à d'autres pays chrétiens. Voici quel était le sens des principaux articles de cet acte fondamental : la liberté du commerce était assurée aux sujets des deux puissances (*art. 1*). — Celles-ci s'interdisaient d'établir de nouveaux droits sur les ventes et achats des marchandises (*art. 2*). — Le roi pourrait établir des bayles ou consuls pour juger les causes entre Français sans que les tribunaux du pays en pussent connaître (*art. 3*). — Les procès entre un Français et un sujet du Grand Seigneur ne pourraient être jugés par le tribunal turc sans la présence d'un interprète et sans titre écrit (*art. 4*). — Les Français pratiqueraient librement leur religion (*art. 6*). — Aucun Français ne pourrait être rendu responsable d'un autre Français absent (*art. 7*). — Les Français seraient exemptés de toutes corvées (*art. 8*). — Leur libre retour était assuré en France et leur héritage, en cas de mort, garanti aux parents (*art. 9*). — Les autres articles, concernant les restitutions d'esclaves et de marchandises déprédées, les règlements en cas de rencontre de navires des deux puissances, ou les naufrages, étaient moins importants. Le traité n'était conclu que pour la vie des deux souverains (*art. 1*); cependant, après la mort de François Ier et de Soliman, on ne se hâta pas de le renouveler. Il fallut les plaintes des marchands d'Alexandrie, menacés contrairement à l'article 7 des Capitulations, d'une saisie de leurs effets par un certain

(1) V. POUQUEVILLE. *Mémoire*, p. 36. — St-PRIEST, p. 276-77. — DEPPING, t. II, p. 345, note. — Voir dans HEYD, t. II, p. 539-40, les intrigues de Philippe de Parètes en 1510 à Alexandrie pour donner la prépondérance aux Français en Egypte et l'ambassade au Caire d'André le Roy envoyé de Louis XII en 1512.

(2) Ces premières Capitulations, celles de 1569 et de 1581, n'étaient plus connues au XVIIIe siècle. En effet, le marquis de Bonnac, ancien ambassadeur de France à Constantinople, écrivait dans un Mémoire général au sujet du commerce des Français dans le Levant, adressé au contrôleur général Le Pelletier en 1727 : « Les Français ne firent leur premier établissement et leur premier commerce qu'en vertu de quelques commandements ou ordres que les ambassadeurs obtenaient à mesure qu'ils en avaient besoin ou, s'il y avait quelque traité particulier pour cela, il n'est pas venu jusqu'à nous. Les premières Capitulations furent négociées en 1597 avec Mahomet III et M. de Brèves fit les secondes en 1604. » *Arch. Nat.* F^{12}, *645*.

Juif créancier du roi, pour faire envoyer en ambassade Claude du Bourg, trésorier du roi, qui, au mois d'octobre 1569, obtint de Selim II de nouvelles Capitulations en dix-huit articles qui reproduisaient à peu près ceux de 1535. On y remarque, cependant, deux nouveautés importantes : le préambule parle pour la première fois du privilège de la France d'accorder son pavillon en Levant aux navires des étrangers et cite les Génois, Siciliens et Anconitains. Quelques années plus tard, les Ragusais, en leur qualité de protégés immédiats de la Porte, ayant voulu se soustraire à l'usage de la bannière française, furent contraints de la reprendre sur la réquisition qu'en fit à la Porte l'ambassadeur de France. De plus, la durée du traité ne fut plus limitée à la vie des deux souverains qui l'avaient conclu. Cependant, Henri III envoya à Constantinople Jacques de Germoles, baron de Germigny, pour le renouveler. Cet ambassadeur signa en juillet 1581 les troisièmes Capitulations en vingt-sept articles. Elles confirmaient tous les anciens privilèges, mais renfermaient en outre trois articles exceptionnellement favorables. L'article un assujettissait formellement tous les étrangers, sauf les Vénitiens, à l'usage de notre bannière : « *Que, les Vénitiens en hors, les Génois, Anglais, Portugais, Espagnols, Catalans, Siciliens, Anconitains, Ragusais et entièrement tous ceux qui ont cheminé sous le nom et bannière de France d'ancienneté jusqu'à cejourd'hui et en la condition qu'ils aient cheminé, d'ici en avant, ils aient à y cheminer de la même manière.* » Le troisième article assurait aux ambassadeurs de France la préséance sur ceux de tous les rois et princes chrétiens. L'article quatorze exemptait de tous impôts personnels les Français, même mariés, ce qui est une dérogation à la loi musulmane qui assujettit à la capitation les étrangers mariés dans le pays[1]. Ainsi, les Français obtenaient par ces traités répétés une sécurité complète et des privilèges exceptionnels pour leur commerce et il semblait que chaque renouvellement des Capitulations allait les étendre encore. Seule avec celle de Saint-Marc la bannière française pouvait flotter sur les mers du Levant, et la France devenait la protectrice de tout le commerce des chrétiens occidentaux dans les états du Grand Seigneur.

Les marchands français surent profiter de la situation avantageuse qui leur était faite ; dès 1537 une flotte, sous les ordres du baron de Saint-Blancard, partit de Marseille, parcourut tout le littoral Barbaresque, longea les côtes de la Grèce jusqu'à Prevesa, fit le tour du Péloponèse, passa en vue d'Athènes et vint mouiller à Constantinople où elle resta jusqu'au 6 avril. Elle revint à Marseille par le littoral de Syrie, d'Egypte et de Tunisie, après avoir montré le

(1) SAINT-PRIEST, 277-287. — Il est à remarquer que l'article 1 assujettit les Anglais eux-mêmes à l'usage de notre bannière quoique deux ans auparavant ils eussent fait admettre leur ambassadeur à la Porte. C'était un grand succès remporté par M. de Germigny. — Sur son ambassade, voir CHARRIÈRE, *Négoc. dans le Levant*, t. III et IV. *Coll. des Doc. Inéd.*

pavillon français à tout l'empire ottoman [1]. Déjà, depuis le règne de Louis XII, les Provençaux s'étaient remis à envoyer des navires dans le Levant [2], cependant ce n'est que vers la fin du règne de François Ier qu'ils commencèrent à s'établir dans les échelles. D'après un mémoire adressé à la cour en 1685 par M. Magy, l'un des plus célèbres marchands de Marseille au XVIIe siècle, les premiers établissement des Français furent fondés à Constantinople en 1550, puis à Alexandrie, à Barut, Tripoli de Syrie, Scio. Ils durent être un peu antérieurs et commencer d'abord à Tripoli, où l'on voit apparaître le premier consul français établi dans le Levant en 1548, puis à Alexandrie [3]; les Français se répandirent ensuite dans les autres

(1) Pigeonneau, t. II, p. 131.

(2) « Marseille, entre les années 1490 et 1500, sentant le préjudice qu'elle éprouvait par la diminution ou plutôt par la cessation de son commerce au Levant, décida quelques-uns de ses armateurs à le rétablir sans passer sous la direction des Vénitiens.... On expédia d'abord des vaisseaux qui trafiquèrent dans le pays déchargeant et rechargeant à la cueillette... » *Mém. des Aff. étrang.* cité par Pouqueville.

(3) Les origines de l'établissement des marchands et des consuls de la nation française dans le Levant sont fort obscures, et elles étaient très mal connues, même au XVIIe siècle. M. Magy écrit en effet dans son mémoire : « Quoiqu'il y eût des marchands dans ces échelles, les consuls n'y ont été qu'en 1573, auparavant le plus ancien des marchands faisait la fonction de consul. » (*Arch. Nat. F¹², 645.*) — M. de Lagny, directeur général du commerce, dans un mémoire rédigé en 1697, où il copie cependant celui de Magy, affirme qu'il n'y a eu des consuls « qu'environ 1557 » (*Arch. de la Marine B⁷, 497, fol. 378-88*). — Cependant les archives communales de Marseille (Registres des Délibérations) permettent de faire remonter plus haut l'origine des consuls : Le 5 mai 1548 Jean Reynier, consul de Tripoli, reçoit des lettres de provision du roi. Son successeur, François Teyssier, est pourvu par lettres patentes du 2 juin 1550 ; Laurent Reynier par lettres du 2 janvier 1560. — On ne connaît pas les premiers consuls d'Alexandrie, mais les lettres de provision accordées par le roi à Christophe de Vento en 1570, conservées dans le Registre des Insinuations de l'amirauté de Marseille (*Arch. dép. des B.-du-Rh. Reg. I, fol. 214*) disent expressément qu'il a eu plusieurs prédécesseurs (il succède à un certain Gardiolle) audit état et charge. — Tous les historiens se sont jusqu'à présent trompés au sujet du caractère de ces consuls et de la façon dont ils étaient nommés. M. d'Avenel dit, en parlant de l'époque de Richelieu (t. II, p. 197) : « Les quelques personnes qui, dans les ports de la Méditerranée, portent les noms de consuls et vice-consuls sont les représentants des municipalités du littoral, des négociants nommés par elles, et par conséquent ne dépendant que d'elles seules. » Cette affirmation serait exacte pour les consuls Marseillais de l'époque des croisades, mais elle est fausse pour les consuls de la nation française du XVIe et surtout du XVIIe siècle. En 1619 il y avait 28 consuls dans la Méditerranée dont quelques-uns seulement en Italie (Rome, Naples, Gênes, Gaëte) ou en Espagne étaient des gens du pays. Tous les autres étaient des Français, officiers royaux, pourvus de lettres de provisions royales. Peut-être l'assertion de M. d'Avenel pourrait-elle être exacte pour ces quelques consulats secondaires. Je n'ai trouvé qu'un seul document qui paraisse le montrer. C'est une lettre que le fils du consul de Livourne adresse aux consuls de Marseille le 15 avril 1624 : « J'ai voulu prendre l'ardiesse vous fere sette supplication que de m'octroyer les mêmes lettres patantes an ma persone, qu'il feut consédé à mon fou père d'uruse memoyre, copie desquelles j'ay mandé à Mr mon oncle afin que par vous leues vous plese comander a votre secretere man expédier

échelles, mais il n'y eut jusqu'en 1610 que cinq consulats, établis à Tripoli, Alexandrie, Scio, Satalie et Zante. C'est alors seulement, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, que le commerce français supplanta entièrement celui des Vénitiens. D'après des Mémoires présentés au roi en 1623 par les députés de Marseille, la ville, avant 1560, n'envoyait en Levant que cinq ou six vaisseaux qui ne portaient pas entre tous un fonds de 100.000 écus. La guerre qui éclata en 1570 entre Venise et les Turcs, quoique terminée peu après par le traité de paix de 1573, contribua puissamment aux progrès du trafic des marchands français[1]. Dès lors chaque année de nombreux navires partirent de Marseille, portant « quantité de draps des fabriques du royaume qu'on appelait de Paris, qui se fabriquaient en Normandie et d'autres en Dauphiné, Languedoc et Provence, des papiers et des quincailles d'Allemagne et les marchandises de prix pour le

de semblable teneur an ma persone sy man juges digne. » *(AA. 589)*. On trouve au contraire dans le Reg. I des Insinuations de l'amirauté de Marseille toute une série de commissions royales accordées même à des consuls d'Italie et d'Espagne (Malaga, Séville, Messine, Cagliari, créé en 1615, etc.). — D'autres, comme M. de Saint-Priest dans son Mémoire sur l'ambassade de Turquie (p. 289), pensent que les consuls furent, jusque sous le règne d'Henri IV, à la nomination des ambassadeurs, ce qui n'est pas plus exact. En réalité les consuls furent dès le début pourvus par le roi et revêtus du caractère d'officiers royaux comme le montrent les lettres de provisions citées ci-dessus et toutes celles qui sont conservées dans le Registre des Insinuations de l'amirauté de Marseille *(fol. 44, 63, 84, 104, 130, 216)*. Ces lettres de provision étaient enregistrées par le Parlement de Provence et l'amirauté de Marseille, mais le Parlement ne les enregistrait qu'après avoir ouvert une enquête sur les « bonnes vies, mœurs et religion » du nouveau consul *(fol. 89, 107)*. — Les consuls prêtaient serment par devant le lieutenant de l'amirauté *(fol. 214, 442)* et devant l'ambassadeur du roi à Constantinople (de Vento en 1570 doit prêter serment devant l'ambassadeur à Venise). — En cas de mort d'un consul il arrivait que l'ambassadeur lui donnait d'urgence un remplaçant, en attendant que le roi y eût pourvu, *(Bibl. Nat. mss fr. 16738, fol. 99, 118)* ce qui a pu faire croire que les ambassadeurs avaient le droit de nomination. — Les consuls d'alors étaient presque tous Marseillais et la communauté de Marseille considérait comme un de ses privilèges, le droit de présenter au roi les candidats aux consulats. Ainsi Laurent Reynier, consul de Tripoli, avait présenté d'abord sa requête à la communauté qui lui prescrivit ensuite de se pourvoir par devers le roi. Quand il eût reçu ses lettres de provision datées du 2 janvier 1560, le conseil de ville du 22 janvier les enregistra sans tirer à conséquence contre ses libertés, statuts, privilèges et franchises. La mission à Paris, en 1607, de M. de Vento pour se plaindre de ce que Savary de Brèves eût disposé, sans les consulter, du consulat d'Alexandrie que le roi lui avait concédé, montre quelles étaient les prétentions des Marseillais. Voir une lettre de M. de Vento aux consuls de Marseille. De Paris 14 septembre 1607 : « Ce n'a point été tant mon intérêt que le bien public qui me fit donner votre procuration pour faire plainte au roi et à Nosseigneurs du conseil du tort que M. de Brèves et un Jean Pietrequin faisaient à la ville, d'avoir ledit sieur de Brèves, contre les privilèges et immunité d'icelle, fait pourvoir au consulat d'Alexandrie ledit Pietrequin sans nomination de vous ni de vos devanciers, au désavantage du privilège que la ville en a et qui est un des plus beaux qu'elle ait... » *(AA, 319.)*

(1) *Mémoires au roi, 14 juillet 1623. HH, 1* : « Ce négoce de Marseille était il y a soixante ans bien peu de chose, ne consistant qu'au trajet des côtes voisines

Levant et les Indes qui étaient du corail en branche et travaillé[1]. » Ils rapportaient les produits dont Venise avait autrefois le monopole : les soies de la Perse, les laines et les cuirs de l'Asie-Mineure, les tapis de Smyrne, les aromates et les gommes d'Arabie, mais les épiceries constituaient encore le fonds principal de leurs chargements[2]. En effet l'affaiblissement du Portugal dans la seconde partie du XVIe siècle, puis sa soumission à l'Espagne en 1580, ne lui permirent pas de conserver le monopole commercial dans l'Inde, que lui avaient donné les Almeida et les Albuquerque. En attendant que les Hollandais et les Anglais eussent remplacé les Portugais dans l'Océan Indien, les anciennes voies commerciales reprenaient de l'importance ; Alexandrie, Beyrouth, Tripoli pouvaient fournir en quantité de riches cargaisons. Aussi comme le disaient les corsaires algériens, « la Méditerranée était toute grouillante de vaisseaux français. »

Cet éclat du commerce français fut de courte durée. En 1573 l'évêque d'Acqs, François de Noailles, notre ambassadeur, écrivait de Constantinople que le négoce de la France en Turquie était peu considérable ; cependant ce ne fut que dans les années qui suivirent qu'il fut profondément atteint. Les guerres de religion, qui pendant trente ans désolèrent sans exception toutes les provinces de la France, ruinèrent toute industrie et tout commerce et plongèrent le royaume dans la plus profonde misère. Marseille se jeta avec ardeur dans la lutte à l'époque de la Ligue et, gouvernée par les fougueux ligueurs Louis d'Aix et Charles de Cazeaulx, ne se rendit à Henri IV qu'en 1597. Outre les malheurs des guerres civiles, qui avaient fait abandonner tout négoce, le commerce du Levant souffrait d'autres maux qui lui étaient particuliers. L'alliance des lys et du croissant, d'abord intime et confiante sous Francois Ier et Henri II, s'était peu à peu relâchée et avait fait place des deux côtés à une secrète défiance. Après la paix de Cateau Cambrésis, elle avait cessé d'être offensive, et la réconciliation de la France et de l'Espagne avait porté ombrage à la Porte. C'est tout au plus si dans l'expédition de Lépante on n'avait pas vu les vaisseaux du roi parmi ceux de la flotte chrétienne. L'échec de quelques négociations refroidit encore les relations. Henri III, peu de temps après son avènement, se crut

d'Italie, d'Espagne et de Barbarie, et peut-être envoyait tous les ans cinq ou six vaisseaux en Levant qui ne portaient pas entre tous un fonds de 100.000 écus et n'y avait en toutes les échelles ni consul, ni agent, ni facteur pour les Français. Mais, étant survenue la guerre entre les Vénitiens et les Turcs, tout ce grand négoce que Venise faisait en Levant et qui avait rendu cette ville si fameuse, se transféra à Marseille.... Dès lors même on mit des consuls en toutes les échelles et fut établi l'ordre qui depuis a été observé, ce qui continua jusqu'aux troubles de France et guerre de la Ligue. »

(1) *Mémoire de M. de Lagny. Arch. Marine, B7, 497, fol. 378-88.*

(2) *Mémoire cité, HH, 1.*

offensé de n'avoir pu empêcher la Porte de reconnaître comme roi Etienne Bathory que les Polonais lui avaient donné comme successeur et il rappela son envoyé l'abbé de l'Isle qui ne fut pas immédiatement remplacé. Il est vrai que l'ambassadeur Germigny fut ensuite très bien accueilli à la Porte et obtint par son crédit les favorables Capitulations de 1581 ; on vit alors une ambassade du sultan reçue avec magnificence en France, mais ces démonstrations d'amitié durèrent peu, Germigny lui-même entra en mésintelligence avec le divan, la période des avanies commença. A Constantinople même, les deux églises des Latins furent un moment fermées, Germigny dut en acheter la réouverture par des présents. Sous son successeur Savary de Lancosme (1585) ce fut bien pis ; il était tout dévoué à la Ligue et sa conduite ne contribua guère à rétablir l'harmonie. Un dimanche, dans l'église St-Georges de Galata, il enleva à main armée la place d'honneur qu'occupait l'ambassadeur impérial ; l'église fut fermée et le grand vizir déclara qu'on ne la rouvrirait que quand M. de Lancosme ne serait plus fou. Après la mort d'Henri III, Lancosme cessa complètement d'être le représentant de la France, ce n'était plus que l'agent de Philippe II et l'ambassadeur anglais fut pendant quelque temps le chargé d'affaires d'Henri IV.

En effet les Anglais s'étaient établis à Constantinople et profitaient de la misère de la France pour fonder leur commerce du Levant. Germigny ne sut pas empêcher l'introduction du premier ambassadeur anglais à la Porte[1]. Cet ambassadeur, un marchand nommé William Harburn ou Hareborn, se fit accorder en 1579 des Capitulations analogues à celles des Français et il revint en Angleterre avec une lettre pour la reine, dans laquelle le sultan offrait de mettre en liberté les Anglais esclaves sur ses galères. L'Angleterre, qui faisait la guerre à l'Espagne, devenait en effet l'alliée naturelle de la Porte. « En 1581 la reine créa la Compagnie privilégiée du Levant en faveur des quatre marchands qui avaient noué les premières relations commerciales avec la Turquie et des huit associés qui devaient se joindre à eux. La reine accordait à la Société un monopole de sept ans mais avec faculté de le lui retirer en la prévenant un an d'avance. L'ambassadeur Hareborn avait reçu pouvoir de la reine d'établir des consuls dans les ports et de faire des règlements pour le commerce anglais en Turquie. Il créa des comptoirs dans ce pays malgré l'opposition de la France et de Venise[2]. » Les Capitulations de 1581

(1) « L'ambassadeur de Germigny n'eut pas assez d'industrie pour rompre ce coup. » SAVARY DE BRÈVES. *Notes sur quelques articles des Capitulations, p. 24.* (Appendice à la relation de son voyage). — Cependant sous Louis XIV on croyait que Germigny avait lui-même aidé à l'établissement de l'ambassadeur. V. *Mémoire de Lagny, B⁷, 497, p. 378-88. Arch. Mar.* — Charrière (*Négoc. dans le Levant*) l'appelle Harebonne (*t. III, p. 884, note ; IV, p. 193, note 1, 487, note 1. — Coll. de Doc. Inéd.*).

(2) FAGNIEZ. *Le Commerce sous Henri IV.* Rev. Hist., mai-juin 1881.

assujettissaient les Anglais à l'usage de notre bannière mais ils ne s'y soumirent pas. Un navire anglais étant venu sous sa bannière en Levant, Lancosme s'en plaignit à la Porte sans avoir satisfaction. Si notre ambassadeur ne parvint pas à exclure le pavillon anglais des mers du Levant, au moins réussit-il à empêcher les autres nations chrétiennes de l'emprunter; il obtint à deux reprises la détention du florentin Paul Mariani qui avait été un moment vice-consul des Français à Alexandrie et qui depuis ne cessait d'exciter les capitaines des vaisseaux italiens à naviguer dans le Levant sous la bannière anglaise et les marchands à se mettre sous leur protection [1].

L'altération de l'alliance turque causa d'autres malheurs : les Barbaresques, qui avaient fait de la piraterie une véritable institution et leur grande source de revenus, commencèrent à ne pas respecter les navires français plus que les autres. Dès 1585, sur l'initiative de la municipalité de Marseille, il se forma une ligue des ports de Provence pour purger la Méditerranée des corsaires musulmans [2]. On devait envoyer au Grand Seigneur une ambassade extraordinaire désignée par le roi; le projet avorta, en 1588 seulement un envoyé extraordinaire du roi porta à Constantinople les plaintes des consuls et des négociants de Marseille contre les pirates Algériens. Mais le sultan Amurat III lui-même autorisa les Barbaresques à courir sus aux navires de Marseille pour punir cette ville d'avoir embrassé le parti de la Ligue contre le roi. Encouragés par l'impunité ils étendirent tellement leurs ravages qu'à l'avènement d'Henri IV ceux-ci semblaient intolérables [3].

Le règne d'Henri IV vint à temps pour empêcher cette décadence de se transformer en ruine complète. Dès qu'il fut affermi sur le trône, le roi demanda le renvoi de Lancosme comme espion de l'Espagne et le remplaça par son cousin Savary de Brèves. Celui-ci « prit en Orient la même part à l'exécution des desseins d'Henri IV que le président Jeannin dans les Provinces-Unies. C'était, dans une nature plus entreprenante, le même fonds de ferveur religieuse et de dévouement monarchique, la même habileté pour tourner les obstacles ou saisir les occasions, le même mélange de fidélité et d'indépendance pour éclairer les vues et accomplir les instructions

(1) Pour tout cet historique, v. SAINT-PRIEST, passim; LAVALLÉE, p. 270; LAVISSE et RAMBAUD, *Hist. Générale, t. IV, p. 721-47*, et surtout CHARRIÈRE, *Négoc. dans le Levant, tomes III et IV*. Il y est longuement question de ce Mariani qui, après avoir été à Alexandrie le vice-consul de son compatriote Christophe Vento, s'était brouillé avec lui parce que, au lieu de lui laisser son consulat, Vento en avait obtenu d'Henri III la survivance pour son neveu. Dès lors Mariani ne cessa d'intriguer en faveur de l'influence anglaise. — La lutte contre l'influence anglaise avait été la principale occupation des ambassadeurs Germigny et Lancosme.

(2) V. COLL. DE DOC. INÉD. *Mélanges Hist., t. V, p. 603-638*.

(3) Voir CHARRIÈRE, *t. IV, passim* et DE GRAMMONT. *Hist. d'Alger. Introduction, p. VII*.

de son souverain[1]. » Il sut se faire un tel crédit auprès du divan que, suivant l'expression d'un historien turc, « peu s'en fallait que dans la maison de l'islamisme un véritable enthousiasme ne se fût déclaré pour la France par les menées de son maudit ambassadeur[2]. » De Brèves fut d'abord chargé de renouveler les Capitulations avec le sultan Mourad III, car, dans les dix dernières années, celles de 1581 avaient subi bien des atteintes, mais nous n'avons pas ce premier traité. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il n'arrêta pas les empiètements des Anglais, dont les intrigues incessantes auprès de la Porte occupèrent sans relâche le roi et son ambassadeur[3]. En février 1597, sous le nouveau sultan Mohammed III, de Brèves en négocia un autre en trente-deux articles qui confirmait tous les privilèges anciens et en accordait de nouveaux. On y trouvait la liberté accordée aux Français d'exporter du Levant des cuirs, des cordouans et des cotons filés, marchandises dont la sortie était précédemment interdite ; — la défense de lever aucun droit sur les monnaies, que les Français commençaient à apporter en grande quantité dans le Levant au lieu de leurs draps, pour éviter de payer le droit de 5 °/₀ d'entrée sur les marchandises, et l'interdiction aux officiers du Grand Seigneur de s'en saisir, sous prétexte de les convertir en monnaie ottomane ; — la promesse expresse du sultan d'obliger les corsaires de Barbarie à restituer le fruit de leurs déprédations et de punir les Beys qui les auraient permises. Mais de Brèves n'avait pu obtenir le renouvellement de la clause la plus importante des Capitulations de 1581 : les Anglais restaient, comme les Vénitiens, exemptés[4] de l'obligation d'arborer la bannière française, il est vrai qu'il leur était interdit de donner la leur aux autres nations. Ce traité n'arrêta, ni les vexations des officiers du Grand Seigneur, ni les pirateries des Barbaresques, ni les entreprises des Anglais. Malgré la ferme attitude d'Henri IV et ses menaces de rupture pour faire respecter nos privilèges[5], ils finirent par obtenir en 1600 « que les étrangers sans ambassadeurs

(1) De Lacombe, p. 366.

(2) Lavallée, p. 278. — De Brèves, quoiqu'arrivé en Turquie dès 1590, n'obtint le titre d'ambassadeur que le 27 juillet 1593. V. *Lettres missives, tome III*, note à la première lettre du roi, qui est du 22 novembre 1592.

(3) Voir *Lettres missives de Henri IV*, *t. IV*, *5 févr.*, *9 mars 1596*, *8 mai 1597 :* « ... ne me pouvant assez émerveiller du procédé ou plutôt de l'imprudence dudit agent d'Angleterre qui voulait ranger les nations étrangères sous la bannière reconnue seulement depuis trois jours en l'empire d'Orient. » — 5 *octobre 1597 :* « N'endurez que les prérogatives de la Bannière de France soient communiquées aux Anglais, nous opposant formellement ou autrement aux poursuites qu'en fera le ministre de ladite dame. »

(4) Cependant Henri IV continua de songer à les y assujettir. *Lettre à de Brèves, 10 juillet 1600. Lettres Missives*, *t. V*.

(5) Voir dans les *Lettres Missives* de nombreuses lettres du roi à de Brèves. *T. V : 28 octobre 1597, 23 novembre 1597, 21 avril 1598, 10 juillet 1598, 15 août 1598*, plusieurs lettres de 1599, 7 *janvier 1600*.

à la Porte pussent se servir de leur bannière » et de la protection de leurs consuls[1].

Mohammed III étant mort en 1603 de Brèves obtint l'année suivante de son fils Ahmed I de nouvelles Capitulations en 48 articles, les plus étendues et les plus favorables que nous eussions encore obtenues. Trois articles (*4, 6, 7*) condamnaient expressément les prétentions des Anglais : « *Derechef nous commandons que, des Vénitiens et Anglais en là, toutes les autres nations aliénées de l'amitié de notre Grande Porte et qui n'y ont point d'ambassadeur, voulant trafiquer par nos pays, elles aient d'y venir sous la bannière et protection de France, sans que pour jamais l'ambassadeur d'Angleterre ou autres aient de s'en empêcher... Et que tous les commandements qui se trouveront avoir été donnés ou qui se pourraient donner ci-après par surprise ou mégarde contraires à cette déclaration soient de nul effet et valeur...* » Pour la première fois il était question dans les Capitulations de la protection des Saints Lieux accordée au roi : « *Nous commandons aussi que les sujets dudit empereur de France et ceux des princes ses amis puissent sous son aveu et protection librement visiter les Saints Lieux de Jérusalem... De plus nous permettons que les Religieux qui demeurent en Jérusalem, Bethlehem et autres lieux de notre obéissance, pour y servir les églises qui s'y trouvent d'ancienneté bâties, y puissent avec sûreté séjourner... aidés et secourus en la considération susdite.* » (*art. 4, 5*). Le Grand Seigneur, non content d'ordonner de nouveau aux Barbaresques de restituer leurs prises et de permettre au roi de France d'armer des vaisseaux lui-même pour leur courir sus et user de représailles, s'ils continuaient à violer la paix (*art. 19, 20*), leur faisait une série de défenses nouvelles qu'ils ne devaient jamais observer, et qui allaient devenir au XVIIe siècle de perpétuelles causes de guerre entre la France et les corsaires. Il était désormais interdit de faire captifs les Français trouvés sur des navires ennemis, à moins qu'ils ne fussent corsaires ; de prendre les vaisseaux français chargés de marchandises tirées des pays ennemis de la Porte, et même de s'emparer de ces marchandises (*art. 10, 12, 15*). Si ces prescriptions eussent été observées toute la navigation des pays Espagnols et de la plupart des pays Italiens fût passé entre les mains des Français, dont les vaisseaux eussent seuls offert une sécurité absolue. Mais les Barbaresques ne pouvaient consentir à laisser ruiner ainsi la course, leur seul moyen d'existence. De Brèves obtint aussi l'exemption pour les Français de quatre impôts spéciaux (*art. 18*) et il y attachait une grande importance car il s'en vante à plusieurs reprises dans sa correspondance avec les consuls de Marseille[2]. Enfin la sécurité des Français dans les échelles et le libre exercice de leur négoce

(1) DE BRÈVES. *Appendice à sa relation, p. 24.*— V. *Lettres missives, t. V, 21 juin 1600, 10 juillet 1600, 2 juin 1601, 28 juillet 1601, 3 mars 1602.*

(2) V. *AA, 140. 27 mars 1600, 12 juin 1603, 14 février 1604.*

étaient garantis par de nombreux articles (*30 à 48*)[1]. Ces capitulations de M. de Brèves allaient régler pour plus d'un demi-siècle la situation et les privilèges des Français dans le Levant ; malheureusement, en fait, elles ne devaient pas être longtemps respectées. L'année suivante, de Brèves fut rappelé pour devenir ambassadeur auprès du Saint-Siège ; avant de rentrer en France il fut chargé de deux importantes et épineuses missions. Il dut d'abord aller à Jérusalem pour enlever le saint Sépulcre aux mains des Arméniens et des Grecs et le remettre aux mains des Latins. Il avait obtenu pour cela les commandements les plus favorables de la Porte, mais, malgré le bon accueil des pachas et gouverneurs, il ne put triompher des intrigues des Grecs qui parvinrent à conserver la possession des saints Lieux[2]. De là de Brèves passa à Tunis et à Alger pour signer des traités avec les Barbaresques et obtenir la restitution des esclaves et des prises[3].

Son successeur Jean de Gontaut Biron, baron de Salignac, n'arriva à Constantinople qu'en 1607. Fort attaché à Henri IV, malgré le supplice du maréchal de Biron son parent, il le servit avec zèle et habileté et sut conserver à la Porte le crédit que de Brèves avait acquis à notre diplomatie. Les Anglais ayant réussi à rendre suspects les jésuites qui venaient de s'établir à Constantinople, le grand vizir les fit emprisonner comme espions de l'Espagne, mais Salignac obtint leur délivrance. Ce ne fut pas d'ailleurs la seule occasion où il sut déjouer les tentatives des Anglais pour diminuer notre influence[4].

Notre crédit auprès de la Porte avait donc été bien rétabli par les soins d'Henri IV et de ses ambassadeurs, cependant l'alliance n'avait plus l'intimité d'autrefois, car chacun des deux alliés conservait des arrière-pensées. La politique d'Henri IV était double : il voulait entretenir l'alliance turque, parce que, dans la situation actuelle de l'Europe, il la jugeait utile à sa politique dirigée contre la maison d'Autriche[5], et nécessaire à la conservation de notre commerce dans le Levant[6], mais il était hanté, lui aussi, par les projets de guerre

(1) V. *Traité du roi Henri le Grand... fait par l'entremise de M. de Brèves* (à la suite de la relation de son voyage), *p. 1-23*, *et Notes sur quelques articles du précédent traité, p. 24-34*.

(2) V. *Relation du voyage de de Brèves*, *p. 192-204*.

(3) V. ci-dessous ses négociations.

(4) « M. de Salagnac nous a écrit que l'ambassadeur pour le roi de la Grande Bretagne a voulu innover quelque chose avec ces gens là au préjudice de nos Capitulations, à quoi il s'est si bien opposé que l'autre n'a rien gagné que de la honte. » *Lettre de M. de Puysieux, 22 juin 1607*. — Voir *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut Biron, etc.*

(5) Dans une lettre à de Brèves le roi le charge de poursuivre le renouvellement des Capitulations, mais seulement s'il obtient le concours de la flotte du G. S. contre l'Espagne (*5 févr. 1596. Lettres missives, t. IV*).

(6) « Comme vous écrivez, c'est toute l'utilité que je puis espérer de leur amitié que la sûreté du trafic pour mes sujets. » (*22 mars 1598. Lettre à de Brèves. Lettres miss., t. IV.*)

sainte et d'expulsion des Turcs, qui passionnaient alors de nombreux esprits, et se faisaient jour dans une série de curieux écrits de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe siècle[1]. Les plans de réconciliation de la chrétienté pour chasser le Turc, exposés dans le fameux Grand Dessein, n'ont pas été de pures conceptions, le roi songea à les réaliser. C'est dans cette vue qu'il rappela de Brèves et qu'il l'accrédita comme ambassadeur auprès du pape. Il lui enjoignit d'informer le souverain Pontife de tout ce qu'il avait vu, et de combiner avec lui la politique qui devait être suivie à l'égard de l'empire turc. Parfois, quand il apprenait les dissensions et les révoltes qui montraient la décadence déjà profonde des Ottomans et l'inutilité de leur alliance, le moment lui semblait venu de changer de conduite[2]. C'est dans la prévision de leur expulsion qu'Henri IV travaillait avec ardeur à l'établissement de l'influence française en Orient, afin qu'au jour de l'affranchissement elle y demeurât prépondérante. Il trouva dans Savary de Brèves un parfait confident de ses pensées secrètes. « Nul ne sut mieux entendre et mieux expliquer les deux phases de la politique qu'Henri IV suivait en Orient, et, si l'on veut les approfondir, on en trouvera le curieux exposé dans deux récits en apparence contradictoires qu'a laissés ce diplomate, l'un sur les avantages que l'alliance du roi de France avec la Porte offre à la chrétienté, l'autre sur les moyens de ruiner la monarchie ottomane[3]. »

De leur côté les Turcs avaient été fort mécontents de la paix de Vervins, qui rendait libres contre eux les forces de l'Espagne et permit à celle-ci de reprendre ses projets de conquête d'Alger (1601-1602). Le roi avait rappelé les Français qui étaient au service du Grand Seigneur, « n'étant pas convenable qu'ils continuassent à servir le Turc contre des princes chrétiens[4], » tandis que des gentilshommes allaient en Hongrie combattre dans les rangs des troupes impériales. Le duc de Mercœur était même un de leurs généraux et il battit les Turcs dans la campagne de 1601 ; le duc de Nevers, le prince de Joinville firent contre eux la campagne de 1603[5]. Les Turcs s'en plaignirent amèrement ; c'est en vain que le roi prétendait ne pouvoir rappeler ses sujets, en 1601 le sultan envoyait une ambassade spéciale pour demander au roi de leur défendre le voyage de Hongrie, et de Brèves se vit accuser de

(1) V. Drapeyron : *Un projet français de conquête, etc.*

(2) « ..... Me persuadant que l'empire de ce seigneur tombera bientôt en une confusion qui aura suite de changements d'importance... auquel cas il sera peut-être nécessaire que j'embrasse les occasions de m'en prévaloir comme feront les autres. » *3 mai 1602. Lettre à de Brèves. Lettres missives, t. V.*

(3) De Lacombe, p. 366.

(4) *Lettre à de Brèves, 13 mai 1603. — Id. 6 août 1603. — Lettres missives, t. VI, appendice.*

(5) *Lettre à de Brèves, 15 octobre 1603. — Ibid., t. VI, appendice.*

déloyauté par le Grand Vizir, au grand déplaisir d'Henri IV[1]. Ce sont ces tiraillements qui expliquent la faveur dont les Anglais jouissaient auprès de la Porte, malgré tous les efforts de la diplomatie française : par leurs guerres contre l'Espagne ils étaient pour les Turcs des alliés utiles et ne fatiguaient pas sans cesse le Divan de leurs réclamations.

La plus grave préoccupation de la politique d'Henri IV en Orient, outre le maintien des Capitulations, fut la répression des pirateries des Barbaresques et des Anglais qui enlevaient au commerce toute sécurité. Il n'est presque pas de lettre du roi à de Brèves où il n'en soit question. A chaque nouvelle de la prise de quelques uns de nos bâtiments ou de mauvais traitements infligés à nos consuls ou à nos marchands en Barbarie, les Marseillais ne manquaient pas de transmettre leurs doléances au roi, qui, à son tour, renouvelait ses instances auprès de l'ambassadeur. Le fléau avait fait des progrès terribles pendant les vingt dernières années du XVIe siècle. Ils étaient dus surtout à l'affaiblissement successif de toutes les marines de guerre des grandes puissances méditerranéennes : Venise avait maintenant de la peine à garder et à surveiller les côtes de ses possessions maritimes ; l'Espagne, après avoir longtemps menacé les Barbaresques, voyait la puissance de sa flotte ruinée par le désastre de l'Armada, et restait condamnée par sa détresse financière à ne pouvoir la relever ; les Turcs eux-mêmes, affaiblis non par la défaite de Lépante, mais par la décadence et la désorganisation qui commençaient à les atteindre, laissaient le plus souvent inactifs dans le port de Constantinople leurs bâtiments toujours nombreux ; quant à la France, qui avait eu sous François Ier et sous Henri II un corps redoutable de galères, capable de faire respecter ses côtes et ses bâtiments de commerce, sa marine n'était plus représentée que par deux ou trois galères qui pourrissaient au fond du port de Marseille. Cependant il restait assez de forces aux puissances commerçant dans la Méditerranée pour anéantir facilement la piraterie si elles se fussent une seule fois concertées. Les faiseurs de projets de guerre sainte qui énuméraient les forces maritimes de l'Europe chrétienne se complaisaient à montrer leur écrasante supériorité sur celles des Turcs, combien eût-il été plus facile de détruire les Barbaresques qui n'avaient pas encore atteint la puissance qu'ils devaient avoir au XVIIe siècle. Mais comment espérer une entente des puissances chrétiennes ? Quand elles n'étaient pas en guerre ouverte, elles ne songeaient qu'à se nuire : les Anglais trouvaient à vendre en Espagne ou chez le Grand duc de Toscane, allié d'Henri IV, les prises qu'ils

(1) « Votre Majesté trouvera bon, à l'imitation des empereurs, ses aïeux, de faire cas de notre amitié et de la conserver chèrement, empêcher qu'aucun de vos sujets n'ait à servir nos communs ennemis, ayant appris que beaucoup d'iceux, contre le devoir qui se doit à notre dite amitié, vont au service du roi de Vienne. » *Lettre de Mehemet III à Henri IV, 15 août 1603.*

faisaient sur les bâtiments français ; quant à celles des Barbaresques, leur vente à bas prix enrichissait les Juifs de Livourne. Le grand duc lui-même n'avait-il pas profité des difficultés d'Henri IV au début de son règne pour s'emparer par un guet-apens des îles de Marseille (1596-97) ? Et le duc de Savoie ne rançonnait-il pas les navires français qui passaient en vue de ses côtes pour leur réclamer un prétendu droit de 2 o/o ? Ainsi, il n'y avait plus de police des mers et les pirates, profitant de l'affaiblissement et de la désunion des puissances méditerranéennes en étaient devenus les maîtres. La situation des Français était la plus intolérable, car c'étaient eux qui avaient le plus de bâtiments marchands en mer et qui pouvaient le moins les défendre. En 1602, les corsaires d'Alger tenaient à eux seuls à la chaîne près de 3000 Français[1]; qu'on songe au nombre de navires et à la valeur des marchandises qu'ils avaient dû prendre pour atteindre ce chiffre de captifs, puisque les bâtiments Marseillais n'avaient souvent que quelques hommes d'équipage. Quant aux Anglais, Henri IV écrit à son ambassadeur en Angleterre, d'après un mémoire des Marseillais, que leurs vols montent à plus de 1.200.000 ou 1.500.000 écus[2].

Le roi comprit toute l'étendue du mal et les remèdes qu'il fallait y apporter. Sans jamais se lasser, il pressa son ambassadeur de réclamer auprès de la Porte ; grâce à sa fermeté, il obtint à diverses reprises des commandements du Grand Seigneur adressés aux pachas d'Alger et de Tunis pour leur ordonner de respecter les bâtiments français ; même, en 1603, les deux pachas furent rappelés, l'un fut emprisonné et l'autre étranglé. Mais les Barbaresques se souciaient aussi peu des commandements du Grand Seigneur, dont ils reçurent avec insolence le tchaouch qui les portait, que de la disgrâce de leur pacha et peu après ils pillèrent et rasèrent le Bastion de France[3]. Ils commençaient alors à former des républiques à peu près indépendantes et le pacha était plutôt leur prisonnier que leur gouverneur. Seuls ceux de Tripoli, moins puissants et plus rapprochés de Constantinople restaient à peu près soumis. En 1605, de Brèves, en quittant Constantinople, fut chargé de faire une dernière tentative. Il emportait les commandements les plus forts du nouveau sultan Ahmed I[er] aux Barbaresques, « pour faire délivrer les Français détenus esclaves contre la teneur des traités, défendre les pirateries sur les navires et denrées de France, faire restituer l'argent, les vaisseaux et les marchandises déprédées, et rebâtir le Bastion[4]. » De Brèves les porta lui-même à Tunis et à Alger et, pour les présenter avec plus d'autorité aux pachas et à la milice, il fut accompagné d'un Turc, Mustapha aga, qui avait

(1) *Lettre à de Brèves, 10 juin 1602. — Lettres missives, t. V.*
(2) *Lettre du roi à de Beaumont, 26 février 1602. Ibid., t. V.*
(3) *Lettre à de Brèves, 31 août 1604. Lettres missives, t. VI.*
(4) *Relation du voyage de M. de Brèves, p. 284.*

grand crédit à la Porte. A Tunis, malgré la faveur du pacha, qui lui devait son gouvernement, il faillit, devant le mauvais vouloir du dey et de la milice, être obligé de partir sans rien obtenir[1]. Mais les lettres suppliantes des consuls de Marseille le décidèrent à se contenter de demi-satisfactions[2]. A Alger, c'est avec de grandes difficultés qu'il fut reçu dans la ville, mais, malgré tous les efforts de sa diplomatie pendant un mois, malgré l'argent qu'il sut semer à propos, il n'obtint ni la réédification du Bastion, ni la promesse d'observer la paix. La seule concession des Algériens fut que les esclaves français seraient restitués moyennant le retour des Turcs esclaves à Marseille[3]. Les efforts d'Henri IV semblent avoir mieux réussi auprès du sultan du Maroc, qui, depuis 1601, entretenait des relations amicales avec la France et auprès duquel le roi gardait un résident, M. de Lisle, son médecin ordinaire. Mis dans la confidence des négociations engagées avec les Morisques d'Espagne par M. de la Force, gouverneur du Béarn, pour les soulever contre Philippe III, il accorda au pavillon français des avantages analogues à ceux dont il jouissait dans le Levant[4]. Cependant, le roi eut à lui faire écrire par le sultan pour le prier de ne pas recevoir les corsaires anglais dans ses ports, et il lui écrivit lui-même plusieurs fois pour lui réclamer des prises.

C'était aussi souvent à propos des Anglais que des Barbaresques que le roi adressait ses plaintes à la Porte, car il était plus facile au Grand Seigneur de se faire écouter de la reine d'Angleterre que de ses propres sujets. La menace d'expulser les sujets anglais établis dans les échelles, ou même de les inquiéter, devait suffire pour la décider à agir contre les corsaires[5]. Mais le Divan tenait alors autant à l'alliance anglaise qu'à celle de la France et le roi s'irritait souvent dans ses lettres contre le capitan pacha qui leur était le plus favorable[6]. Enfin, devant l'insistance d'Henri IV, le sultan se décida à envoyer une lettre menaçante à Elisabeth, qui mourut avant de la recevoir, puis à Jacques Ier[7]. Des représentations avaient souvent

(1) V. *(Relation, p. 308-353)* le récit curieux des négociations de de Brèves. — Le général des galères dissuadait fortement le pacha et le dey de traiter en leur montrant qu'ils n'avaient rien à craindre du G. S. ni d'une guerre avec l'empereur de France : « Au pis, dit-il, c'est le meilleur qui puisse arriver; c'est alors que nous moissonnerions en plein champ, nous pillerions indifféremment et sans réserve tant de vaisseaux français dont cette mer est toute grouillante. . » *p. 335*. — Pendant le séjour de de Brèves à Tunis, en moins d'un mois (juillet-août 1605), deux barques, deux tartanes provençales et deux vaisseaux de Marseille furent amenés à Bizerte ou à la Goulette (*p. 329-35*).

(2) V. PLANTET. *Correspondance des beys de Tunis, t. I, p. 6-9*, le texte des neuf articles de l'accord conclu par de Brèves en août 1605.

(3) *Relation, p. 363-77*.

(4) PIGEONNEAU, t. II, p. 321-22.

(5) *31 juillet 1600, à de Brèves. — Lettres, t. V.*

(6) C'était un renégat qu'il appelle toujours le Sigale ou Sigal.

(7) *Mehemet III à Henri IV, 15 août 1603.*

été faites directement par le roi à Elisabeth elle-même[1], mais Henri IV était obligé de la ménager et il n'avait guère foi lui-même dans le succès de ses plaintes. Il répète à plusieurs reprises dans ses lettres que les principaux officiers de l'entourage de la reine participaient aux bénéfices de ces brigandages, aussi n'en retirait-il que de vaines protestations de regrets[2] ou des réparations incomplètes. D'un autre côté, les Anglais craignaient une trop grande extension de notre commerce et le lieutenant de l'Amirauté s'était laissé aller à dire à notre ambassadeur que « s'ils nous accordaient tant de liberté sur mer nous y mettrions en deux ans plus de vaisseaux qu'ils n'y en avaient[3]. » Aussi c'est en vain qu'Henri IV poursuivit auprès d'Elisabeth la signature d'un traité formel qui assurât la sécurité du commerce français. Il profita de l'avènement de Jacques Ier, qui se montra mieux disposé, pour envoyer Sully en mission spéciale, tandis que les Marseillais à bout de patience délibéraient de saisir tous les vaisseaux et marchandises appartenant aux Anglais[4]. Sully signa un traité dans lequel le roi Jacques déclarait désapprouver les pirateries de ses sujets. Quant à les réprimer, il ne s'en chargeait pas ; était-il disposé à le faire, c'est douteux, en tout cas il s'en déclarait nettement incapable, car il en vint à prier Henri IV « de faire faire la chasse aux pirates anglais pour les châtier comme des voleurs[5]. » Ce ne fut qu'en 1606, après trois ans de luttes sourdes que, la conspiration des Poudres décida Jacques Ier à se rapprocher de la France et à signer enfin avec notre ambassadeur un traité de commerce qui rétablit des relations normales entre les deux pays[6]. Cependant les pirates anglais ne cessèrent pas complètement leurs courses.

La seule vraie ressource contre eux était d'user de représailles et Henri IV n'avait pas attendu longtemps pour s'en rendre compte, sa correspondance en fait foi. Il fut retenu dans cette voie par la crainte de déplaire à ses alliés Turcs et Anglais, mais surtout par le manque de forces navales car, comme Jacques Ier, le sultan lui donna toute latitude d'agir. Mais le projet de construction de galères, sans cesse mis en avant, fut sans cesse renvoyé. Dès 1598, le roi en parle à de Brèves[7] ; en 1600, le moment de l'exécution semble venu, le roi

(1) Le 2 février 1602 il annonça à son ambassadeur de Beaumont le départ d'un député de Marseille « chargé de présenter à Elisabeth un grand mémoire des grandes volleries desdits Anglais » et il le chargea de dire à la reine qu'il se tiendrait déchargé de ses dettes envers elle s'il n'obtenait réparation.

(2) *A de Brèves, 31 juillet 1600. — Id. 11 août 1602. Lettres, t. V.*

(3) De Lacombe, p. 283.

(4) *Arch. Commun. de Marseille. Reg. des Délibér. 12 mars 1603.*

(5) V. *Lettres à de Brèves, 22 juillet, 9 nov. 1603. Tome VI, Append.*

(6) Pigeonneau, t. II, p. 320.

(7) « Dites-leur que je fais construire des galères, avec lesquelles j'espère à l'avenir avoir meilleure correspondance avec eux que je n'ai fait et pareillement remédier aux attentats des Anglais. » *A de Brèves, 8 février 1598. Lettres, tome IV.*

doit faire un voyage en Provence, c'est là qu'il règlera tout[1]. Mais le voyage de Provence ne se fit pas et, en 1603, Henri IV en était encore à prendre les mêmes résolutions ; cette fois encore il devait aller en Provence pour se rendre compte par lui-même, mais ce projet fut de nouveau abandonné[2]. C'est en vain que de Brèves écrivait aux Marseillais : « Il faut que le roi tienne 15 ou 20 galères dans les ports de Provence armées à l'avantage, qui gardent ordinairement sa côte, taillant en pièces toutes galères, galliotes, frégates, brigantines sans avoir égard qu'ils se disent dépendants du Grand Seigneur.... Secondez-moi et importunez avec moi S. M. pour lui faire prendre une entière résolution d'avoir des galères[3]. » Les pirates n'eurent donc guère à redouter les poursuites des quelques galères royales ; ce n'était que de loin en loin qu'elles se signalaient par quelque prise que le roi savait habilement faire valoir pour intimider les Turcs[4].

Les Marseillais surent parfois, comme ils le firent souvent plus tard au XVIIe siècle, se protéger eux-mêmes contre les corsaires. « Ayant reçu l'avis que les corsaires de Tunis préparaient quelques vaisseaux à la Goulette pour courir sur les nôtres, la ville de Marseille qui en eut l'appréhension traita avec le sieur d'Autefort, lieutenant du sieur de Beaulieu qui, moyennant une récompense de 500 écus qu'on lui promit, s'obligea de les aller brûler ; il fit donc le voyage avec le vaisseau du sieur de Beaulieu et, comme il fut arrivé proche de la Goulette, il se mit dans une barque avec cinquante soldats et beaucoup d'artifices à feu et, nonobstant une grande quantité de coups de canon et de mousquets qui lui furent tirés du fort de la Goulette, ils brûlèrent vingt-trois bâtiments qui étaient sous cette forteresse, et même une galère qui n'en était éloignée que de la portée du pistolet[5]. » Malheureusement les armements que les Marseillais avaient fait auparavant à plusieurs reprises[6] étaient loin d'avoir eu des résultats aussi heureux. En 1602 ils équipèrent deux grands vaisseaux de guerre pour escorter leurs navires et ils prirent la résolution, confirmée par lettres patentes du roi, de n'employer aucun vaisseau moindre de 4.000 quintaux; les navires devaient naviguer en flotte, sauf ceux de 7.000 quintaux, et ils seraient bien pourvus d'artillerie et de soldats à gages; pour animer les équipages à bien combattre, on décida qu'en cas de mort ou d'infirmité on donnerait à chaque capitaine ou à ses héritiers 200

(1) *7 janv. 1600, 30 mars 1600, 21 juillet 1600. A de Brèves. Lettres, t. V.*
(2) *15 sept. 1603. Lettres Miss. t. VI. Append.*
(3) *Lettre aux consuls de Marseille. AA, 140.*
(4) *11 août 1602, à de Brèves. Lettres. t. V.*
(5) Ruffi, p. 449, en 1609.
(6) Voir au sujet des armements : *Archives Communales de Marseille. Reg. des Délibér. Assemblées des 27 novembre 1606, 12 janvier 1608, 18 septembre 1608, 16 février 1609, 8 février 1610, 6 mai 1610.*

***

écus, 150 à un pilote ou à un écrivain, 50 écus à un marinier et 15 à un mousse ; tous les officiers et mariniers prêteraient serment par devant le lieutenant de l'amirauté de bien se battre[1]. Mais ce règlement ne fut pas longtemps exécuté, bien que, l'année suivante, le roi, sur le conseil de de Brèves, eût renouvelé l'ordre aux Marseillais d'armer en guerre leurs vaisseaux marchands[2], et que plus tard, en 1609, l'assemblée de la Communauté de Marseille eût décidé de nouveau que les vaisseaux ne partiraient que trois par trois ou quatre par quatre. Les marins provençaux étaient ennemis de toute contrainte et leurs jalousies mesquines leur permettaient peu de s'associer. Ainsi, quels qu'aient été les efforts du gouvernement royal ou de l'initiative privée, il est difficile d'affirmer que les pirateries aient sensiblement diminué pendant les dernières années du règne d'Henri IV; les Tunisiens qui avaient juré la paix en 1605 n'en continuèrent pas moins leurs voleries comme ceux d'Alger, ainsi que le montre la correspondance royale ou les plaintes des Marseillais[3].

Il aurait fallu remédier aussi aux abus déjà nombreux dont souffrait le commerce du Levant, et, pour y couper court, lui donner une sérieuse organisation que personne n'avait encore songé à créer. La Communauté de Marseille, bien qu'elle n'en eût pas le monopole, était seule à sa tête, au détriment des autres villes maritimes du Languedoc et de la Provence. C'étaient les consuls de cette ville qui, avec l'assistance des assemblées de la Communauté, s'occupaient de tout ce qui concernait sa direction ou sa défense et qui surveillaient l'administration des Echelles du Levant. Or les consuls étaient élus chaque année parmi les gentilhommes de Marseille et les bourgeois à l'exclusion des marchands, aussi ces magistrats étaient peu faits pour s'occuper des détails du commerce qu'ils n'avaient jamais pratiqué. On sentit si bien cet inconvénient que, les difficultés du commerce devenant de jour en jour plus grandes, la Communauté se décida à créer des délégués spéciaux chargés de diriger les affaires du commerce et qu'on appela députés du commerce. Ces députés, au nombre de quatre, furent choisis chaque année à partir de 1599, parmi les négociants de la ville, « par les consuls en l'assemblée et avec l'avis d'un bon nombre des plus notables et des principaux marchands négocians[4]. » On les renouvelait chaque année par moitié,

(1) Ruffi, p. 448. — Enregistrement des lettres patentes relatives « aux courses et ravaiges des Turcz et des Anglais. » 7 novembre 1602. *Registre des Insinuations de l'Amirauté de Marseille, n° I, fol. 92. Arch. dép. des B.-du-Rh.* — Lettres patentes du roi interdisant à tous les marchands de faire leurs voyages dans le Levant avec des navires portant moins de 7.000 qx, etc... *17 juillet 1603. Ibid.* 121.

(2) *Lettre à de Brèves, 9 novembre 1603.*

(3) V. *Lettres à Salignac, de 1607.*

(4) *Procès-verbal de l'assemblée du 5 août 1599. AA, 1, et Archives Communales.* La délibération du 5 août 1599 qui créait les députés et surveillants au fait du

si bien qu'ils restaient deux ans en charge et qu'il y en avait toujours deux au courant des affaires en suspens. On leur allouait pour leurs frais « jusqu'à 1.200 écus » qui devaient être imposés sur les marchandises. C'était un premier acheminement vers la séparation des affaires du commerce et de la Communauté et vers la création de la célèbre Chambre du commerce. Mais, pendant le règne de Henri IV, les députés du commerce eurent peu d'action; désignés par les consuls, ils leur restèrent étroitement soumis et ne jouèrent guère que le rôle, utile cependant, de conseillers et de rapporteurs des affaires. Les consuls étaient malheureusement peu disposés à suppléer à leur inexpérience par leur dévouement aux intérêts publics. Marseille, plus qu'aucune autre ville, était alors déchirée par des factions qui se disputaient les fonctions municipales et les exploitaient ensuite dans leur intérêt particulier. C'étaient les haines de ces factions qui, bien plus que les passions religieuses, avaient troublé si profondément la ville à l'époque de la Ligue et devaient la troubler encore à l'époque de la Fronde. C'était aux hasards de ces fluctuations des partis, de leurs vengeances et de leurs convoitises, qu'était laissé le commerce du Levant.

Dans le Levant, les ambassadeurs chargés de protéger nos marchands auprès de la Porte avaient acquis une redoutable autorité qui n'était limitée ni définie par aucun acte royal. Les marchands avaient besoin de les ménager car ils pouvaient d'un jour à l'autre avoir besoin de leur protection pour obtenir la réparation d'une injustice; s'ils les mécontentaient ils pouvaient en outre craindre leur vengeance car les ambassadeurs savaient se faire parmi les grands officiers de la Porte des amis prêts à les servir. Aussi, la plupart des ambassadeurs abusèrent de leur pouvoir, surtout pour subvenir à leurs dépenses. Il est juste de dire à leur décharge que, dans une ambassade où les dépenses étaient très grandes et très nécessaires pour acheter les faveurs du Divan, la pénurie causée par les guerres de religion força les rois de laisser souvent les ambassadeurs manquer d'argent[1]. C'est pourquoi Henri IV institua en faveur de de Brèves un droit de 2 o/o à percevoir sur les marchandises tirées du Levant par les Français et ceux qui se servaient de leur bannière. Dans la pensée du roi c'était une mesure tout à fait transitoire et,

négoce fut approuvée par Lettres Patentes données à Paris le 15 avril 1600 ainsi que la levée des 1,200 écus, pour trois ans, attendant que par S. M. y ait été plus amplement pourvu. (*Assemblée tenue pour la nomination des députés le 5 août 1600. Arch. Comm.*)

(1) Le traitement de l'ambassadeur était, en 1581, de 8400 écus (Saint-Priest, p. 199), mais ils étaient très irrégulièrement payés. — En outre le Grand Seigneur contribuait lui-même à son entretien. V. *Lettre à de Brèves, 15 août 1598* : « Quant à ce qui est alloué par la Porte pour l'entretien des ambassadeurs français », non seulement de Brèves est autorisé à le réclamer mais il aurait dû le faire plus tôt, et, s'il ne l'obtenait, il devrait quitter Constantinople avec son secrétaire. *Lettres missives, t. V, append.*

dès la fin de 1598, il interdit à de Brèves de continuer à percevoir le 2 o/o. L'ambassadeur en obtint cependant le maintien et le roi se borna à lui recommander de faire oublier aux marchands par ses services « l'amertume de cette imposition [1]. » Les Marseillais envoyèrent sur ces entrefaites à l'ambassadeur un député pour lui dire que, reconnaissants de ses services, ils consentaient à lui voir lever la taxe tant que le roi se servirait de lui, mais qu'ils lui demandaient de se lier avec eux pour le faire abolir quand il partirait et de Brèves le leur promit.

C'est en vain que les Marseillais continuèrent, pendant l'ambassade de M. de Salignac, leurs plaintes au roi contre la levée du 2 o/o, elle fut continuée jusqu'à la fin du règne et devint un impôt définitivement établi. Peut-être dans leurs protestations ne surent-ils pas reconnaître les services rendus et méritèrent-ils le reproche d'avarice que de Brèves leur adressait. Cependant, c'était une innovation pleine de périls que d'introduire l'usage de faire lever par l'ambassadeur des taxes sur le commerce, et de les lui laisser percevoir sans contrôle. De Brèves lui-même, sous prétexte de services rendus à l'échelle d'Alep et de dépenses qu'il avait supportées pour elle, perçut pendant plus de dix ans une taxe sur cette échelle. Les Marseillais s'en plaignirent vivement et obtinrent du roi une lettre sévère, qu'ils lui firent porter par un député, lui enjoignant d'en cesser la perception. De Brèves en fut très affecté et il croyait se justifier en disant que c'était du consentement de tous les marchands d'Alep qu'il levait cette imposition. Mais les Marseillais avaient raison, il y avait là un abus fort grave, plus tard on ne vit que trop souvent les ambassadeurs accabler le commerce de taxes, sous prétexte qu'ils avaient fait de grandes dépenses pour l'améliorer : quant au consentement des marchands il leur était trop facile de l'obtenir [2].

Dans les échelles, le nombre des résidents devenu considérable à l'époque d'Henri IV rendit nécessaire la création d'une organisation nouvelle. L'ensemble des résidents français forma dans chaque échelle une petite communauté qui, sous le nom de corps de la nation, se réunissait en assemblées pour décider de ses affaires sous la présidence du consul à la fois chef, juge et protecteur des mem-

(1) V. *Lettres à de Brèves, 31 décembre 1598, 24 mars 1599, 23 septembre 1600.*

(2) Voir pour cette affaire du 2 o/o la lettre de de Brèves aux consuls de Marseille du 26 août 1603, et celle du 14 février 1604 dans laquelle il proteste avec dignité contre les récriminations des Marseillais et rappelle ses services. *AA, 140.* — *Lettre du roi à de Brèves, 26 mars 1602. Lettres miss. t. V.* — *Lettre de M. de Vento, député des Marseillais à la Cour.* Il écrit ironiquement le 14 septembre 1607 : « Mais la connaissance du bon vouloir de M. de Brèves ne nous est pas seulement notoire en cela mais en une infinité d'autres bonnes actions qu'il a fait pour le bien de la ville, étant témoin le 2 o/o dont il protège la continuation tant qu'il peut depuis sa venue de deça. Cela vous doit faire connaître que les lettres qu'il vous écrit sont pilules qui ont l'or au-dehors et le fiel au-dedans. » *AA, 319.*

bres de la nation [1]. Il eût fallu beaucoup de soin et de prudence pour organiser ces communautés lointaines, cependant il semble que tout fut laissé au hasard, l'usage seul tint lieu de règle et ni le gouvernement royal, ni l'ambassadeur de Constantinople, ni la communauté de Marseille ne paraissent être intervenus. La nation française dut s'établir en corps à peu près vers le même temps dans les grandes échelles, elle adopta partout les mêmes formes extérieures de gouvernement, ce n'est que dans le détail que l'usage établit des différences. Il y avait de graves dangers dans cette absence de législation imposée aux échelles : rien n'y déterminait les droits des consuls et des assemblées, l'autorité des ambassadeurs ou celle de la communauté de Marseille qui, métropole de ces colonies, avait sur elles un droit de surveillance que les consuls reconnaissaient en principe, mais qu'ils respectaient peu dans la pratique.

Mais les abus qui devaient naître de ce défaut d'organisation ne prirent leur développement qu'après Henri IV, et, sous son règne, on est surtout frappé par l'heureux effet qu'eurent sur le commerce du Levant le relèvement de notre prestige à Constantinople et les efforts pour rétablir la sécurité des mers. La prospérité ramenée dans le royaume, l'industrie renaissante, les routes reconstruites, le poids des impôts rendu moins lourd, les traités ouvrant des débouchés à notre commerce, tous ces heureux effets de la collaboration du roi et de son ministre Sully durent exercer aussi leur action favorable sur les progrès du commerce du Levant [2].

Il est bien difficile de donner pour cette époque des chiffres qui puissent présenter quelque sûreté. D'après Savary de Brèves, le commerce avec le Levant atteignit 30.000.000 de livres et occupa mille navires. « En la côte de Provence, dit-il, il y a un nombre infini de vaisseaux, ceux qui en sont propriétaires les louent à tant le mois ou à tant pour voyage, ainsi ils sont guidés çà et là. Les Espagnols, Génevois, Napolitains et Siciliens s'en servent ordinairement pour le port de leurs blés, vins et victuailles [3]. » De longtemps, de pareils chiffres ne devaient plus être atteints dans le cours du XVIIe siècle. Des

(1) C'est sous Henri IV principalement que s'organisa le corps de la nation dans les échelles, auparavant les Français venaient plutôt y trafiquer qu'y résider. V. *Arch. Mar. Mém. de Lagny*, *B⁷*, *497*, *p. 378-88*.

(2) On pourrait reprocher à Henri IV d'avoir récompensé Pierre de Libertat, à qui il devait la soumission de Marseille, en lui accordant, par lettres patentes du 10 juillet 1596, le produit d'un droit de 2 o/o sur tout le commerce du Levant au préjudice des franchises de la ville. Les Marseillais se plaignirent en 1600 que ce droit détournait le commerce à Toulon, La Ciotat et autres lieux de la côte « où les entrées et yssaux étaient libres » et ils obtinrent heureusement la suppression du droit. (*Assemblée du 30 juin 1600*, *Arch. Comm.*) — Mais Henri IV avait dû racheter son royaume et c'était là une concession provisoire qu'excuse la situation difficile où il se trouvait.

(3) DE BRÈVES, *Notes sur quelques articles des Capitulations* (à la suite de sa Relation de voyage). — Deux autres indications concordent avec le chiffre de de Brèves :

transformations profondes s'étaient accomplies, à la fin du XVIe, dans la nature du commerce des Français dans le Levant. C'est pendant les troubles de la Ligue que les Hollandais avaient réussi définitivement à détourner vers Amsterdam le commerce des épiceries. « Les marchands, dit un mémoire des Marseillais adressé au roi en 1623, reprirent leur premier train (sous Henri IV), auquel néanmoins ils reconnurent un grand changement; car de ce que le fonds principal du négoce consistait en épicerie, ils trouvèrent qu'il était entièrement diverti et transféré du côté du Ponant par l'ouverture que les Flamands avaient faite d'aller quérir les épiceries aux Moluques.., Les marchands de Marseille s'adonnèrent alors à porter des soies, ce qui leur réussit si avantageusement, soit par le bon génie de cette ville, soit par la diligence de leurs vaisseaux et promptitude de leur expédition, qu'en peu d'années ils attirèrent à Marseille presque tout le négoce des soies de toute l'Europe, ayant tellement affaibli et diminué celui de Venise qu'au lieu de vingt grands navires qu'ils mandaient tous les ans en Syrie, ils n'en envoyaient pas six, et au contraire, comme l'on ne voyait venir à Marseille par le passé en tout un an plus haut de 100 ou 200 balles de soie, on en tira depuis, arrivées sur un seul vaisseau, 1000 ou 1200 balles, et furent les navires de Marseille estimés les plus riches qui allassent sur la mer, ce qui haussa grandement la réputation du négoce des Français par tout le Levant et dès lors même les Vénitiens, qui précédaient les autres nations, furent contraints de céder à la nôtre[1]. » Savary de Brèves avait aussi fait ajouter dans les Capitulations de 1597 et de 1604 les cuirs, cordouans, cires, cotons, cotons filés, aux marchandises dont l'exportation était autorisée, et le transport des cotons devait devenir au XVIIe siècle avec celui des soies le principal objet du commerce des Français.

Mais les draps, qui constituaient auparavant le grand article d'importation dans le Levant, avaient presque cessé d'y être envoyés par suite de la ruine des manufactures pendant les guerres de religion. De plus, les marchands devaient payer aux Turcs 5 0/0 de la valeur des marchandises qu'ils apportaient et qu'ils vendaient. « Pour s'exempter, tant de ce droit, nous apprend de Brèves[2], que pour l'avantage qu'ils trouvent sur le prix de leurs monnaies qui est grand, que pour n'être sujets à une longue demeure pour vendre leurs marchandises, ils n'apportent plus de draps et font entièrement leur négoce avec de l'argent comptant. » C'était une cause de faiblesse

Dans un *Advis au roy*, de 1614, la valeur des exportations de Marseille pour la Turquie est fixée à 7.000.000 d'écus (*Archives curieuses de l'hist. de Fr., 2e série, t. I, p. 436*). — Colbert, en 1663, disait que la ville de Marseille ne faisait pas la dixième partie de son commerce avec le Levant. (*Lettres et Instr., t. II, Introduction, p. CXXV*). Or, vers 1660, le commerce était d'environ trois millions.

(1) *Mémoires au roi, 14 juillet 1623. HH, 1.*

(2) *Notes sur quelques articles des Capitulattions, art. 8.*

pour notre commerce, car il fallait acheter en Espagne les piastres sevillanes ou mexicaines, seule monnaie acceptée par les Turcs, et notre commerce du Levant dépendait ainsi étroitement de nos relations commerciales avec ce pays. De plus, on perdait les bénéfices qu'on aurait pu faire sur les marchandises portées dans le Levant, ainsi qu'une quantité de fret importante pour nos navires. Mais surtout, d'après les théories économiques qui s'étaient établies au XVI[e] siècle, l'exportation du numéraire était une cause de ruine pour le pays, et le commerce du Levant, qui faisait sortir beaucoup d'argent du royaume, sans développer la consommation des produits de nos industries, allait passer, aux yeux de bien des gens pendant tout le XVII[e] siècle, pour un commerce funeste au bien du royaume. D'après un *Advis au roy*, de 1614[1], sept millions d'écus étaient exportés chaque année de Marseille dans les états du Grand Seigneur; aussi, aux Etats généraux, le tiers protesta vivement et insista pour qu'on obtînt de la Porte des conditions plus avantageuses qui permissent de substituer les marchandises aux métaux précieux dans ce négoce.

Henri IV laissait donc le commerce du Levant, qu'il avait trouvé très affaibli, dans une situation prospère. Mais il ne faudrait pas s'exagérer cette prospérité, elle était en somme fort précaire. Il avait, par une patiente diplomatie, rétabli notre influence à Constantinople, mais il n'avait pas ramené la confiance dans l'esprit des Turcs et il n'avait pu arrêter les progrès des Anglais. Il avait combattu la piraterie, sans pouvoir la détruire, et il la laissait menaçante. Il n'avait pas songé à donner des règlements au commerce, et les abus qui devaient le ruiner avaient déjà pris naissance pendant son règne. Le roi avait eu le mérite de comprendre toute l'importance du commerce du Levant, il avait constamment appliqué son attention à le développer et il avait réussi à assurer le présent, mais sans garantir l'avenir qui apparaissait gros de nuages.

(1) *Archives curieuses de l'hist. de Fr., 2[e] série, t. I, p. 436-37* : « Lorsqu'il n'estoit porté auprès de l'empereur des Turcs que des denrées de vostre royaume, notamment des draps d'escarlatte... Mais depuis quelques années, l'on ne porte que de l'argent monnoyé qui monte par an à plus de sept millions d'escus, seulement transportez par la ville de Marseille, sans ce qui se transporte d'ailleurs. » — « L'on vous supplie Sire, de considérer, que vous ferez de grandes choses en révoquant d'un costé ceste alliance et le négoce du Levant... » *p. 438*.

LIVRE I

L'ANARCHIE COMMERCIALE

(1610-1661)

CHAPITRE PREMIER

LES AVANIES

L'histoire du commerce du Levant pendant la première partie du XVII[e] siècle est celle d'une longue décadence ; durant ces cinquante années, il souffrit tant de maux qu'on a peine à concevoir comment il put subsister. De tous ces fléaux, ceux qui lui firent le plus de mal et qui excitèrent le plus les doléances des marchands, furent les avanies et les ravages des corsaires. Les avanies[1] étaient des sommes d'argent que les pachas réclamaient aux marchands des échelles sous les prétextes les plus divers, prétextes la plupart du temps injustes, parfois extrêmement bizarres. Lorsqu'un pacha imposait une avanie, le consul assemblait la nation qui cherchait le moyen d'en éviter le paiement. Elle savait qu'il était à peu près inutile de discuter, même

(1) « Terme qu'on prétend tirer du nom d'avany qui se donne en Perse aux courriers de la cour et qui veut dire des gens qui prennent tout ce qu'ils trouvent, parce qu'effectivement ces courriers prennent sur leur route des chevaux à toute sorte de gens quand ils en ont besoin. » CHARDIN, t. I, p. 5. Littré fait venir ce mot de l'arabe houân = mépris.

quand les prétentions du pacha étaient insoutenables, mais elle essayait de l'intimider. Le consul, accompagné des marchands, allait lui représenter les capitulations qu'il violait et le menacer de porter plainte à la Porte. Si le pacha n'était pas l'ami du grand vizir, ou n'était pas sûr de l'appui du Divan, il cédait devant des protestations énergiques, ou il engageait des négociations qui se terminaient par quelque adoucissement de ses exigences. Mais s'il avait des protecteurs à la Porte, la moindre résistance lui servait au contraire de motif pour exiger une avanie beaucoup plus considérable. Quand une Echelle se trouvait trop accablée par les tyrannies d'un pacha, la nation se décidait à envoyer une députation porter plainte à Constantinople, ou bien elle en informait l'ambassadeur. Mais celui-ci ne faisait pas toujours diligence, le Divan tardait à s'assembler, souvent même le Grand Seigneur n'était pas à Constantinople et le Divan se tenait à sa suite; une fois l'affaire introduite devant lui, elle traînait en longueur, encore fallait-il distribuer à propos des présents sans lesquels il était impossible d'avoir justice, si bien qu'après avoir attendu longtemps, on obtenait parfois à grand frais un commandement du Grand Seigneur, ordonnant au pacha de restituer ce qu'il avait exigé, commandement qu'il était aussi difficile de faire exécuter que de faire expédier. D'ailleurs le discrédit croissant de nos ambassadeurs rendit tout à fait inutiles les plaintes à la Porte; les pachas étaient sûrs de l'impunité.

En effet, après la mort d'Henri IV, les relations entre la France et les Turcs ne tardèrent pas à se gâter. Au XVIIe siècle le trône ottoman ne fut guère occupé que par des princes ignorants et barbares, pleins d'une haine aveugle contre les chrétiens. « L'ancien sultan Othman, grand ennemi des chrétiens, dit le voyageur Pietro della Valle, n'avait d'autre pensée que de se rendre quelque jour à Rome avec 300.000 ou 400.000 hommes[1]. » A mesure que la décadence des Turcs devenait plus profonde et que les armées chrétiennes leur infligeaient des échecs répétés, leur fanatisme augmentait d'autant. En même temps, en France, la renaissance religieuse du début du XVIIe siècle donna plus de force à ces idées de guerre sainte qui avaient déjà

(1) Cette constatation se trouve dans les écrits du temps et ce réveil du fanatisme musulman se produisit chez les plus intelligents des Ottomans, puisque les plus remarquables de leurs hommes d'état au XVIIe siècle, les Koeprilü furent animés d'une haine violente contre les chrétiens.

hanté certains esprits au XVIe siècle. C'est alors que Sully, dans ses Œconomies royales, traçait le plan de son fameux Grand Dessein, tandis que le confident de Richelieu, le Père Joseph, embrassait avec ardeur les projets de croisade de Charles de Gonzague duc de Nevers et multipliait les négociations à la cour de France, à Rome et à Madrid pour amener la formation d'une ligue chrétienne[1].

Tandis que les sentiments de haine se réveillaient chez les Français et chez les Turcs, le besoin de leur alliance devenait moins grand pour les uns comme pour les autres. Les Turcs avaient fait des traités avec les Anglais d'abord, avec les Hollandais ensuite (1612), dont l'influence était loin d'être favorable à la nôtre. La France avait trouvé contre la maison d'Autriche des auxiliaires plus sûrs et moins dangereux dans les protestants d'Allemagne. Enfin l'inhabileté de nos ministres auprès de la Porte et surtout leur ignorance de la religion, des lois, des usages des Ottomans leur fit commettre des fautes qui envenimèrent encore les rapports des deux pays.

Achille de Harlay Sancy, baron de la Môle, qui succéda à Salignac en 1611, était un jeune homme de 25 ans, peu préparé à un poste aussi difficile. Pietro della Valle loue grandement ses mérites, mais il était son ami et les voyageurs d'alors ne sont généralement pas avares d'éloges pour les ambassadeurs et les consuls qui les hébergeaient et leur rendaient de grands services. Pendant son ambassade, l'alliance espagnole fit nécessairement négliger celle des Turcs, Sancy lui-même « désirait passionnément que son roi rompit avec eux[2]. » Son crédit fut peu assuré car il subit de la part du grand vizir une violence jusques là sans exemple, il se vit insulté lui et ses gens, arrêté, menacé de la question et obligé de payer une avanie de 20.000 piastres. Il est vrai qu'il se vanta dans sa correspondance d'avoir évité une avanie de 200.000 écus à la nation tandis qu'en 1616, pour un aussi faible prétexte, les Anglais avaient dû payer 75.000 écus[3]. Le

(1) V. FAGNIEZ, *Le Père Joseph et Richelieu*, t. I, chap. III. *Le projet de croisade 1616-1625*, *p. 120-180*. — DRAPEYRON, *Revue des Deux Mondes*. *1er novembre 1876*.

(2) PIETRO DELLA VALLE, t. III, p. 382.

(3) *Lettre aux consuls de Marseille*. *AA*, *142*, *12 mai 1618*. — Il paraît que depuis cette querelle Sancy, quoique demeurant à Constantinople, ne remplit plus les fonctions d'ambassadeur. Voici ce qu'on lit en effet dans un mémoire de la Chambre du Commerce de Marseille du 26 août 1679 : « En 1616 le sieur de Nans, homme de probité, intelligent et commode fut établi agent et pendant les trois années qu'il vagua, jamais l'autorité du roi ne fut mieux soutenue, ni portée plus haut et jamais le commerce ne fut plus libre... Quand après les trois années de son exercice M. de Césy fut établi... », *BB*, *26*.

roi obtint pourtant réparation de l'injure et un tchaouch fut envoyé en France porter les excuses du sultan, mais Sancy fut rappelé.

Philippe de Harlay, comte de Césy, qui le remplaça (1619), se trouva dans des conditions beaucoup plus favorables ; Richelieu en effet, dans sa lutte contre la maison d'Autriche, n'eut garde de négliger l'alliance turque. L'heureuse issue de la délicate mission, dont fut chargé Deshayes de Courmemin en 1621, montre que les Turcs étaient encore animés d'intentions favorables à la France. Le roi avait appris que les chrétiens arméniens avaient supplanté les religieux cordeliers à Bethléem et dans plusieurs autres lieux saints de Jérusalem, Deshayes reçut l'ordre de les rétablir et pour empêcher de nouvelles usurpations, en même temps que pour protéger les pèlerins, il eut mission de laisser un consul à Jérusalem. On le reçut en grande pompe et malgré 30.000 écus que dépensèrent les Arméniens pour le faire échouer, il obtint des ministre du Grand Seigneur tous les commandements nécessaires pour lui faciliter sa tâche. Arrivé à Jérusalem, il déjoua encore les intrigues des Arméniens, les expulsa des Saints Lieux, put faire réparer l'église du Saint-Sépulcre et les autres qui en avaient besoin, et établit un consul le sieur Lempereur[1]. Césy, qui semble avoir été un diplomate assez habile, maintint d'abord la sécurité du commerce. « Depuis trois ans que je suis ambassadeur, écrivait-il aux consuls de Marseille, les négocians d'Alep n'ont pas eu une avanie de 10 piastres. » Il se vantait d'avoir soulagé le commerce de plusieurs droits et il travaillait au renouvellement des capitulations[2]. Il réussit à obtenir une foule de commandements contre les barbaresques et eut une grande part au rétablissement de la paix avec Alger[3]. Il sortit avec honneur d'une méchante affaire que lui avaient suscitée nos rivaux, en obtenant le maintien à Constantinople des jésuites, qu'ils avaient fait emprisonner[4]. Malheureu-

(1) DESHAYES, p. 1, 332-33, 418-19. — V. *Arch. des aff. étr. Corresp. pol. Constantin. Reg. 3, fol. 83, 87.*

(2) *Lettres aux consuls de Marseille, 13 novembre 1622, 17 février 1620, AA, 143.* — « Mgr l'ambassadeur, écrit Sanson Napollon de Constantinople, s'emploie volontiers et avec beaucoup d'affection en toutes ces affaires et il a plus de crédit qu'aucun autre ambassadeur. » *Lettre aux consuls de Marseille, 30 mars 1623. AA, 363.*

(3) Voir *Lettres aux consuls de Marseille, 1624-27. AA, 143.*

(4) « L'affaire se terminera à mon contentement, ils y perdront leur latin bien qu'en cette occasion ils fussent quatre contre moi, Venise, Angleterre et Hollande auxquels s'est joint le patriarche de Constantinople... ils ont despandu plus de 50.000 piastres en argent ou en robes... vous ne sauriez croire combien cette action éclatera dans tout le Levant à notre avantage et combien les sujets du roi en seront plus respectés. » *Lettre aux consuls de Marseille, 6 mars 1628. AA, 143.*

sement, par suite de ses prodigalités, il fut bientôt criblé de dettes et réduit aux pires expédiens pour subsister.

Devant les plaintes des Marseillais, on le remplaça par Henri de Gournay, comte de Marcheville (1629), mais la Porte déclara qu'elle ne laisserait partir Césy que si ses dettes étaient payées et il dut rester à Constantinople, où il gêna son successeur par ses intrigues. Marcheville ne sut s'attirer que des déboires par une série de maladresses. Il se conduisit avec un tel dédain des usages orientaux qu'il passa pour fou et se trouva exposé à de continuelles injures. Il s'était fait un ennemi du capitan pacha[1], qui était en grande faveur et ne perdait aucune occasion de lui nuire. A l'occasion de la réédification du palais de l'ambassadeur à Pera, la chapelle publique fut démolie, sous prétexte qu'elle avait vue sur le sérail, et les églises fermées ; on enleva les armes qui se trouvaient dans les maisons des étrangers, même celles des ambassadeurs, et on imposa sur les Francs une avanie générale de 40,000 écus d'Espagne. Marcheville réclama si maladroitement contre la détention de cinq capucins, que le capitan pacha avait ramenés de Seide, que son drogman fut pendu. Peu après, son ennemi lui fit signifier un ordre du Grand Seigneur de sortir de Constantinople et, sans même le lui communiquer, on le fit monter sur le champ dans une galère qui le ramena en France (1634). Un de ses derniers et de ses plus graves échecs avait été son impuissance à empêcher les Grecs d'usurper sur les Latins la garde du Saint-Sépulcre. L'affaire fut plaidée devant le Divan en 1634 avec beaucoup de solennité, en présence de tous les ambassadeurs chrétiens ; à force d'argent les Grecs l'emportèrent et tous les efforts que fit le gouvernement français, pour faire casser ce jugement, échouèrent pendant 40 ans[2]. L'influence française avait bien baissé à la Porte depuis le voyage triomphal de Deshayes à Jérusalem en 1621.

Le comte de Césy, qui se débattait péniblement à Constantinople

(1) LAVALLÉE, p. 298. — Il appelle Marcheville un « gentilhomme présomptueux, ignorant et spadassin ». — C'était cependant un esprit curieux des antiquités de l'Orient comme le montrent ses relations suivies avec le fameux érudit Peiresc. V. COLL. DES DOC. INÉD. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy, 29 mars 1634, 1er août 1634.*

(2) Dès 1626, les Grecs avaient racheté la possession des Saints Lieux en dépensant 50,000 piastres. *Arch. des Aff. étr. Corresp. polit. Constant. Reg. 3, fol. 190* : « Les Saints Lieux de Palestine possédés depuis plus de 330 années par les Religieux de Saint-François sous la protection du très chrétien roi de France ont été achetés... au grand scandale de toute la chrétienté ».

au milieu de ses créanciers, fut presque contraint de reprendre ses fonctions et Richelieu dut se contenter des explications du Divan. Un pareil ambassadeur ne pouvait guère avoir d'autorité. En 1638, tandis qu'il célébrait des réjouissances pour la naissance de Louis XIV, on put le voir courir nu tête hors de son palais pour se faire rendre à à grand peine son fils qu'on conduisait en prison, sous prétexte qu'il avait répondu avec hauteur à un officier Turc qui l'interrogeait[1].

M. de la Haye, son successeur, arrivé en 1639, avait ordre d'acquitter définitivement ses dettes et de le décider, par la force même, à revenir en France. De la Haye est le premier homme de robe qui ait été envoyé à Constantinople. Les premières années de son ambassade furent tranquilles. Mais il eut la maladresse de se faire un ennemi du grand vizir Mohammed Kœprilü en tardant de l'aller voir à son avènement et de lui faire son présent[2]. Kœprilü très susceptible en garda profondément rancune pendant tout son ministère (1655-61). La fameuse guerre de Candie, qui avait éclaté en 1644 entre Venise et la Porte, lui donna l'occasion de se venger et amena une brouille de plus en plus profonde entre la France et la Turquie. Les Vénitiens, consternés de leurs revers, s'adressèrent à Anne d'Autriche pour obtenir la paix par son intermédiaire. Mazarin, dont cette guerre gênait la politique, expédia à Constantinople le sieur de Varennes pour conduire avec de la Haye la négociation, mais ils échouèrent et on leur insinua même que leur insistance en faveur des Vénitiens déplaisait au Sultan. D'ailleurs Mazarin ne se borna pas à ce rôle de médiateur et accorda des secours à Venise, qu'il tenait à attacher à notre alliance. Le grand vizir l'apprit et de la Haye se trouva dans une très fausse situation. Tandis qu'il lui réclamait le relaxement d'un vaisseau pris par les corsaires, ce ministre « reçut la nouvelle d'une bataille contre les Vénitiens et connut que l'armée des Vénitiens

(1) De Saint-Priest, p. 213-215, 210.

(2) « La minorité de Mahomet IV fut une époque de troubles... Presque tous les mois, on voyait un nouveau grand-vizir. De la Haye père, croyant que cela durerait, pour éviter les présents d'usage, résolut de regarder tranquillement ces changements de premier ministre, sans faire de visite ni de présent à aucun. Cuperli Mahomet étant devenu Vizir, de la Haye fut le seul à ne pas faire visite, bien qu'il en fût pressé. Cependant, voyant enfin que Cuperli durerait quelque temps, il l'alla voir et lui fit son présent, mais inutilement..... Donc les diverses avanies faites aux Français pendant 20 ans se rapportent à un chagrin personnel nonobstant les raisons sur quoi on les a fondées dans la suite, comme l'entreprise sur Gigeri et les secours donnés à l'empereur et aux Vénitiens ». Chardin, t. I, p. 9.

n'était composée que de vaisseaux chrétiens et en particulier français, ce qui l'irrita fort et il s'emporta en reproches étranges contre ce prétendu secours ». De la Haye « tâcha de lui faire comprendre que c'étaient des vaisseaux marchands qui, se trouvant dans les ports Vénitiens, étaient forcés de les aller servir, ce que le G. S. pratiquait lui-même, quand il se trouvait de nos vaisseaux dans ses ports. Il ne voulut rien entendre[1] ».

Un incident inattendu vint consommer la brouille. L'amiral de Venise ayant confié à un Français nommé Vertamon, qui allait à Constantinople, une lettre chiffrée pour de la Haye, Vertamon prit le turban et remit la lettre à Kœprilü. Celui-ci ne put la faire traduire et de la Haye, qui avait caché son secrétaire des chiffres, reçut l'ordre de venir trouver le vizir à Andrinople. L'ambassadeur y envoya son fils qui répondit peut-être avec une trop grande fermeté; Kœprilü, emporté par la passion, lui fit subir de mauvais traitements et le fit emprisonner avec de grandes menaces de tourments et de mort à ses interprètes, si on ne lui déchiffrait la lettre. De la Haye alla à Andrinople pour faire élargir son fils, mais il s'y vit retenu lui-même sans voir le vizir qui était parti en Transylvanie. Peu après, les capitaines de deux bâtiments français[2] ayant chargé à Alexandrie pour le compte des Turcs des marchandises destinées au sérail et les ayant frauduleusement conduites à Livourne, le grand vizir réclama à l'ambassadeur une avanie de 36,000 piastres; de la Haye ne put pas payer sur le champ et fut conduit aux Sept Tours, le 19 octobre 1660, après avoir consenti au choix que fit la nation française d'un négociant, nommé Roboly, pour suivre à la Porte les affaires courantes. Il sortit de prison au bout de trois mois, quand l'avanie eut été payée, mais ce fut pour rentrer en France, l'ordre de son rappel lui étant arrivé. Il ne fut pas remplacé et jusqu'en 1665 la France n'eut plus à la Porte pour la représenter que Roboly avec le titre de résident[3].

Ainsi, depuis la mort d'Henri IV, les relations n'avaient jamais été réellement cordiales entre la France et la Porte; nos ambassadeurs avaient, la plupart du temps, manqué de crédit et, loin de pouvoir protéger efficacement le commerce, ils s'étaient vus parfois

(1) *Lettre de de la Haye aux consuls de Marseille, 21 janvier 1655. AA, 145.*

(2) Les capitaines Durbecqui et Cruveillier de la Ciotat. Cette affaire fit grand bruit et occasionna à la nation française des frais énormes.

(3) V. CHARDIN, t. I, p. 9-11. — SAINT-PRIEST, p. 79-81 et 216-219.

eux-mêmes exposés à des mauvais traitements et à des avanies[1]. Cette situation s'était aggravée progressivement si bien qu'en 1660 on pouvait se croire à la veille d'une rupture. Vraiment les pachas n'avaient plus rien à craindre des plaintes que les marchands français pouvaient faire contre eux à Constantinople ; il pouvaient donner libre cours à la satisfaction de leur avarice.

Ce n'était pas seulement la cupidité qui les rendait avides, mais les avanies et les exactions de toutes sortes étaient devenues pour eux presque une nécessité, grâce aux progrès de la corruption et de la vénalité dans le gouvernement des Turcs au XVII[e] siècle. Gens de basse naissance et sans fortune, qui passaient subitement du corps des Itchoghlans et de l'obscurité du sérail au commandement d'une province, les pachas ne s'y maintenaient qu'en faisant des présents considérables au Grand Seigneur, aux sultanes, au grand vizir et aux autres grands officiers de la Porte. Craignant à chaque instant d'être destitués, ils se hâtaient de se rembourser de leurs dépenses et de s'enrichir pour pouvoir continuer à soutenir leur fortune; ils n'avaient pas trop de temps, même s'ils restaient dans leur province les trois années que durait leur commandement. Le pis était qu'à leurs débuts, pour satisfaire à leur dépenses et établir leur train de maison, ils étaient obligés de s'adresser à des usuriers juifs qui leur prêtaient à cent pour cent et ne leur inspiraient ensuite que rapines et concussions, pour se libérer de leurs dettes. Cette corruption, qui s'étendait des grands officiers de la Porte jusqu'aux officiers subalternes de l'entourage des pachas, remontait, paraît-il, à Mourad III (1574-95). « L'avarice du sultan Mourat, raconte Tournefort, est la source de tous ces désordres : il introduisit l'usage de recevoir des présents des grands à qui il donnait les charges de l'empire : les grands pour se dédommager en usaient de même à l'égard de leurs inférieurs; depuis ce temps là tout fut livré au plus offrant[2]. » Quelle que fût la cause de leur avidité, pachas, cadis et officiers subalternes étaient devenus insatiables et d'une ingéniosité

(1) Les Marseillais se plaignirent même plusieurs fois à la cour de la négligence que M. de la Haye apportait à protéger les Echelles. — *Lettres des consuls de M. du 8 févr. 1646, 15 déc. 1648. Arch. Commun.* — *Lettre du consul d'Alep* : « Ce bon seigneur n'a pas daigné seulement vouloir faire une visite au grand vizir pour se plaindre des torts que nous avons reçus. C'est à nous, Messieurs, d'obliger l'ambassadeur à nous protéger, ... lui faire écrire de bonne encre par le secrétaire d'Etat. » *5 oct. 1643. AA, 363.*

(2) TOURNEFORT, t. II, p. 26.

extraordinaire pour extorquer de l'argent, aussi bien aux sujets du Grand Seigneur, qu'aux marchands chrétiens des Echelles.

Parfois le pacha, sans aucun détour, réclamait une certaine somme. Un pacha du Caire soutenait « qu'après l'arrivée de tant de voiles et d'argent pour la nation c'était bien le moins de le reconnaître par un présent de quelques milliers de piastres et qu'encore sa discrétion paraissait bien grande de se contenter de si peu[1]. » La demande d'argent était plus souvent déguisée sous le nom d'emprunt. Inutile de dire que le pacha oubliait généralement de payer ses dettes et qu'il eût trouvé fort mauvais qu'on l'en fît souvenir. Quant aux fournitures en nature, c'était devenu un usage, auquel il était bien difficile de se soustraire, de donner aux *puissances* de l'Echelle les denrées ou les marchandises d'Europe qui leur étaient nécessaires : « C'est une méchante coutume, rapporte d'Arvieux, qu'on a laissé introduire et qu'il est impossible de réformer à présent, de fournir aux gouverneurs mille sortes de choses qu'ils demandent journellement pour leur usage particulier : outre les boissons et les liqueurs, il leur faut des confitures, du papier, de la cire d'Espagne, des carreaux de faïence, des vitres et beaucoup d'autres choses ; il est vrai que ce sont des choses de peu de valeur, mais la quantité qu'ils en demandent ne laisse pas d'être onéreuse aux Francs qui les fournissent : ils se mettent insensiblement en droit de demander des draps et, si on voulait leur accorder tout ce qu'ils demandent, eux et leurs gens seraient nourris et entretenus toute l'année aux dépens des Francs[2]. »

C'étaient là les avanies les plus ordinaires et les moins vexatoires. De temps en temps, quand ces moyens lui paraissaient usés, le pacha frappait un grand coup : il profitait de l'arrivée d'un navire qu'il déclarait être corsaire, il se saisissait du bâtiment et de tout ce qu'il portait, argent et marchandises, et faisait emprisonner les officiers et les matelots. En vain ceux-ci protestaient, en vain le consul prouvait, pièces en mains, la provenance et la qualité de marchand du navire, il y avait toujours de faux témoins qui soutenaient énergiquement devant le cadi qu'ils reconnaissaient le capitaine ou les matelots pour les avoir vus sur des galères de Malte, ou sur d'autres corsaires, où ils avaient été prisonniers. Aussi le consul savait bien où il fallait

(1) *Lettre du consul du Caire aux consuls de Marseille. 9 juillet 1653. AA, 364.*
(2) D'Arvieux, t. IV, p. 299.

en arriver et, après avoir essayé de contester, il proposait au pacha d'acheter la délivrance du vaisseau et de l'équipage. C'était toujours en ce cas plusieurs milliers de piastres qu'il en coûtait à la nation, et parfois aux pauvres capitaines et mariniers plus d'un mois de détention. En 1645, deux barques de Marseille furent saisies à Modon sur la simple dénonciation d'un Turc qui prétendait qu'elles étaient maltaises, et les 40 hommes des deux équipages conduits à Constantinople restèrent prisonniers près de deux ans, malgré les réclamations de M. de la Haye; le grand vizir exigea une lettre du roi pour accorder leur relaxement[1].

Les marchands des Echelles se voyaient emprisonnés sous les prétextes les plus divers. Le plus grand crime pour un Français était d'être surpris avec une femme turque. La loi le condamnait alors à être brûlé vif, ou à se faire musulman pour se racheter du supplice, mais l'affaire s'accommodait généralement par une grosse somme d'argent. Il fallait bien prendre garde de donner lieu par quelque imprudente démarche à une pareille accusation, ne pas se hasarder le soir hors du quartier réservé aux chrétiens dans chaque échelle, ou entrer en l'absence du maître dans la maison d'un Turc. Un voyageur raconte à ce sujet une bizarre histoire : « Deux Français, dont un chirurgien de navire, jouaient à la boule dans la plaine qui est entre les murs d'Alexandrie et le port où sont les cabanes des Mogrebins. Le chirurgien étant entré dans une de ces loges pour reprendre une de leurs boules qui y était roulée, deux soldats du vieux château qui se promenaient en ce lieu les saisirent à l'instant et les conduisirent en prison. Bientôt après on les conduisit devant le cadi où on les accusa d'avoir commis un adultère dont le jeu de boule n'était que le prétexte, et, nonobstant toutes les sollicitations qu'on fit en leur faveur, sans autre preuve ni témoignage que le simple soupçon, on les condamna aux galères perpétuelles. Grande injustice assurément, mais belle leçon pour apprendre aux Français à se gouverner avec prudence[2]. » Il est vrai que les marchands donnaient lieu à ces accusations par la vie de débauches qu'ils menaient trop souvent. Le consul du Caire écrivait à Marseille à la suite d'avanies subies par la nation : « Nos marchands n'ont garde de vous

(1) *Lettres des consuls de Marseille à M. du Born, avocat au conseil et au comte de Brienne, 13 nov. 1645, 8 janv. 1647. Arch. Comm. de Mars. — Correspondance envoyée.*
(2) Coppin, p. 355.

informer de ce qui a donné lieu à l'indisposition générale qu'il y a ici contre eux..... S'il y avait au milieu de vous 40 ou 50 Turcs, que vous vinssiez à découvrir qu'ils débauchent vos filles et vos femmes, que vous eussiez fait pendre à la face du peuple une friponne qui servait d'instrument à ces débauches et qui logeait parmi eux et fait crier par la ville que c'est ainsi qu'on traite celles qui mènent à ces étrangers, en les nommant, les femmes et les filles des principaux de votre ville, et qu'on eût en même temps saisi d'autres femmes qui aient confirmé tous ces faits, et qu'il n'y eût ni grand ni petit de votre ville qui n'en fût informé, ces étrangers ne devraient-ils pas s'estimer fort heureux qu'on ne se fût pas élevé contre eux [1]. » Les marchands étaient souvent aussi arrêtés sur le faux témoignage de Turcs qui prétendaient avoir été maltraités par eux. Si par malheur il se commettait dans l'échelle un assassinat mystérieux, soit d'un Turc, soit d'un Franc, la nation risquait fort d'en être rendue responsable.

Les religieux étaient partout une occasion fréquente d'avanies : on les accusait d'avoir établi secrètement de nouvelles chapelles, ou bien ils avaient sans autorisation réparé une église, il suffisait pour cela qu'on eût aperçu quelque trace de matériaux de construction autour des demeures des Francs. En 1654, les capucins d'Alep furent faussement accusés d'avoir bâti une église, le pacha les garda un mois en prison sans en pouvoir tirer d'argent, ce que voyant, il arrêta un marchand sans raison, le fit mettre aux ceps et sous le bâton, et obligea le consul de donner 4.000 piastres pour sa délivrance [2].

Les faillites des marchands, qui se renouvelèrent fréquemment dans cette période, fournissaient encore aux pachas de bons prétextes. En vain un article des capitulations de 1604 interdisait de faire supporter à la nation les dettes des particuliers, le pacha, soi-disant pour prendre en main les intérêts de ses administrés, imposait à la nation, à chaque banqueroute, une avanie considérable où il trouvait lui-même son profit. La nation du Caire fut menacée de ruine en 1639, par la faillite d'un protégé français, un marchand suisse qui fit une banqueroute d'environ 200.000 piastres et s'enfuit. Ses créanciers, tous Turcs et Juifs, avaient eux-mêmes favorisé son évasion dans le dessein de se faire payer par la nation. « Ils nous

(1) *Lettre du consul du Caire à la Chambre, 16 avril 1703. AA, 304.*
(2) *Lettre du consul du Caire à la Chambre, 21 août 1654. AA, 364.*

opposèrent, écrit le consul à Bouthillier, deux faux témoins qui disaient m'avoir ouï dire, à moi et à d'autres des nôtres, que nous étions pleiges de tout ce qu'on donnerait au sieur Cram.... Enfin le cadi nous condamna, sur la déposition de ses deux témoins, gens misérables, inconnus..... sans autres pièces ni écritures. On me donna ma maison pour prison où j'ai été gardé environ un mois et demi par des chaoux et janissaires. »[1]. Il fallut deux commandements du Grand Seigneur, obtenus par l'ambassadeur de Césy et l'intervention du grand mufti, pour délivrer la nation de cette fâcheuse affaire.

Les Turcs avaient coutume de réquisitionner les navires français qui se trouvaient dans les Echelles, pour faire des transports pour le compte du Grand-Seigneur. C'est de cette façon que chaque année le pacha du Caire envoyait au sultan le produits des impôts de l'Egypte et que des convois de denrées partaient d'Alexandrie pour Constantinople. Dans la guerre de Candie des navires chrétiens firent tous les transports de vivres pour les troupes. Les officiers du Grand Seigneur trouvaient dans ce mode de transports une sécurité complète : ces navires avaient plus de chances d'échapper aux corsaires maltais ou autres, et, en cas de perte, ils se dédommageaient par une grosse avanie sur la nation française, qui devait rembourser la valeur du chargement et payer bien plus cher encore, s'il y avait des musulmans prisonniers. Les avanies les plus ruineuses eurent lieu à l'occasion de la perte de ces navires : ainsi en 1660, celle des chargements des capitaines Durbecqui et Cruveillier coûta 46.800 piastres ; la prise par les Maltais de quelques marchandises et de quatre eunuques du Grand Seigneur qui se firent chrétiens, en fit payer peu à près 40.000; 25.000 furent données pour un chargement de savons, 10.000 pour des biscuits, 7.000 pour du blé, 5.000 pour un tchaouch[2].

Enfin toutes ces occasions ne suffisaient pas aux pachas qui trouvaient parfois les inventions les plus bizarres pour satisfaire leur avidité. « Le pacha de Tripoli de Syrie ayant eu avis qu'il était

(1) *12 mai 1630. AA, 143, cf. ibid. 26 mars 1629.*

(2) V. à ce sujet *BB, 2. Délibérations de la Chambre, 12 août 1667, 22 novembre 1668.* — On trouve de nombreux exemples de toutes ces différentes sortes d'avanies : *Archiv. Commun. Correspondance. — Archives de la Chambre : Correspondance des Echelles, AA, 163 et suiv. Délibérations de la Chambre, BB, 1 et suiv. Correspondance de la Chambre, BB, 26 et suiv.*

arrivé à ce port un navire de Marseille, chargé de plus de 100.000 réales de huit (plus de 300.000 livres), pour y acheter des soies, y fit porter secrètement des turbans et des habits turquesques, lesquels il fit cacher par ses gens dans les lieux les plus secrets du navire, puis y envoya des gens apostés lesquels trouvant ces habits accusèrent les mariniers d'avoir tué des Turcs, autorisant la perfidie par ces habits. Le vaisseau fut confisqué, les mariniers au nombre de 33, jugés par des juges corrompus, eurent la tête tranchée. Les marchands envoyèrent remontrer cette cruauté à Constantinople, sans pouvoir en avoir raison »[1]. Une barque qui remontait le Nil pour aller au Caire sombra sur le fleuve avec 9.000 piastres. Le coffre qui les contenait fut retrouvé, mais le pacha le réclama. Devant les représentations du consul, il consentit à rendre le coffre publiquement, mais à condition qu'on le lui rapportât secrètement la nuit suivante. Il prétendit alors qu'il contenait auparavant 10.000 piastres et exigea qu'on lui comptât cette somme[2]. A Alep, le pacha prétendit un jour que les chameaux qui portaient les marchandises d'Alep à Alexandrette avaient été surchargés et que le devoir de sa conscience l'obligeait à prendre la défense de ces pauvres bêtes; le consul eut beau vouloir discuter, il fallut lui payer quelques milliers de livres[3].

Les avanies étaient plus excusables de la part des Turcs quand elles étaient les représailles des maux que leur causaient les pirateries des corsaires chrétiens. La plupart de ces corsaires portaient la bannière de Malte, et le nom des Maltais excitait la terreur par tout l'empire Ottoman, si bien, que des gens du peuple demandaient à un voyageur français, si la France était aussi grande que Malte[4]. Ils étaient aussi armés à Florence, à Gênes, à Toulon, en Espagne, mais c'étaient des écumeurs de mers de toutes les nations qui, sous prétexte de servir la religion, se livraient aux pires excès et ne respectaient parfois pas plus les chrétiens que les Turcs. Les équipages d'un grand nombre de ces bâtiments corsaires étaient Français[5], aussi les Turcs, qui ne l'ignoraient pas, faisaient suppor-

(1) Fermanel, p. 300. Il est juste d'ajouter que cette avanie était si extraordinaire qu'elle entraîna l'abandon par la nation française de l'Echelle de Tripoli.

(2) *Lettre du consul aux consuls de Marseille, 12 mai 1630. AA, 143.*

(3) Poullet. *Voyage dans le Levant*, t. II, p. 476. — V. un autre exemple: Tournefort, t. I, p. 17.

(4) Coppin, p. 362.

(5) De Brèves, *Voyage*, p. 308.

ter surtout leurs représailles aux Français des Echelles. La terreur qu'il faisaient régner sur toutes les côtes de l'empire du Grand Seigneur égalait, si elle ne la dépassait, celle que les Barbaresques inspiraient aux populations de l'Italie du Sud ou de la Provence, comme l'attestent tous les récits des voyageurs, qui leur sont généralement peu favorables : le Hollandais Spon déclare que les corsaires chrétiens sont beaucoup plus inhumains que les Turcs[1].

En Morée, au XVIIe siècle, une grande partie des côtes avait été désertée par les habitants à la suite de leurs fréquentes descentes. L'entrée du golfe de Lépante était interdite à tout navire de peur qu'il ne s'y glissât quelque corsaire. « Les Turcs, dit Spon, n'osent plus demeurer à Mégare depuis qu'un de leurs vaïvodes y fut enlevé par des corsaires chrétiens. Ces pauvres Grecs étaient toujours dans l'appréhension et dès qu'il y avait plusieurs chiens qui se mettaient à aboyer la nuit, ils commençaient à plier bagage, craignant que ce fussent des corsaires. Le consul français d'Athènes les a fait accommoder avec le principal de ces coureurs de l'Archipel à qui ils donnent tous les ans 250 mesures de froment pour ne point les inquiéter. »[2] Les petites îles de l'Archipel étaient terrifiées par leurs apparitions fréquentes. » Il y a d'ordinaire, rapporte Chardin, 40 vaisseaux de corsaires chrétiens dans l'Archipel, tant de Majorque que de Villefranche, Livourne et Malte. Ces vaisseaux sont petits la plupart et assez mal avictuaillés, mais équipés de gens que la misère et une longue habitude de faire le mal ont rendus déterminés et cruels. Il n'y a point de maux imaginables qu'ils ne fussent aux habitants de cette mer où ils peuvent aborder, quoique ces habitants soient tous chrétiens et que plusieurs reconnaissent le pape. »[3] Aussi l'approche d'un navire inconnu y occasionnait des paniques et les populations étaient toujours prêtes à s'enfuir dans les montagnes. Samo même, si rapprochée de Smyrne et des parages fréquentés par les galères du capitan pacha était « quasi déserte et deshabitée par crainte des corsaires »,[4] et le voyageur Fermanel vit les habitants s'enfuir à l'arrivée de son vaisseau, parce qu'ils croyaient

(1) T. II, p. 279.

(2) Ibid. t. II, p. 287. Athènes, même qui n'avait pas de murailles, fut plusieurs fois ravagée par les corsaires jusqu'à ce que, vers 1650, ils joignirent les maisons par des murailles pour former une enceinte et construisirent des portes aux entrées de la ville. (WHELER, 397).

(3) CHARDIN, t. I, p. 2.

(4) BEAUVEAU, *Voyage*, p. 77.

à une descente de corsaires. D'autres îles se rachetaient de leurs ravages, en devenant pour eux des centres de ravitaillement et des places de refuge, où ils amenaient et vendaient leurs prises ; ainsi Milo était comme « leur grande foire dans l'Archipel. L'Argentière, île voisine de Milo, était aussi leur rendez-vous et ils dépensaient en débauches horribles ce qu'ils venaient de piller sur les Turcs. »[1] Un autre de leurs repaires était aux îlots des Gozes, près du cap Saint-Jean de Candie « habités par 1000 ou 1200 garnements qui ne s'entretiennent que des biens que leur font les pirates qu'ils reçoivent chez eux »[2].

Dans les mers de Chypre et de Syrie surtout, les corsaires rendaient le commerce extrêmement périlleux pour les sujets du G. S. A Satalie, à l'approche d'un navire suspect, le château tirait le canon pour avertir les habitants qui accouraient promptement sur le bord de la mer, armés de mousquets pour empêcher la descente, et il était parfois difficile d'obtenir l'entrée du port parce qu'il leur était arrivé d'être surpris par des corsaires qui se présentaient en amis[3]. Souvent ils faisaient des descentes dans les parages d'Alexandrette, ils tentèrent même une fois de s'emparer du trésor envoyé chaque année d'Egypte à Constantinople, à l'endroit où la route passe entre la montagne et la mer. Ils croisaient en permanence aux abords de la Syrie et se tenaient surtout cachés au détour du Mont Carmel, attendant les navires qui allaient de Syrie en Egypte, ils venaient même mouiller dans la rade de Khaïfa et enlevaient fréquemment des habitants de cette côte qu'ils vendaient comme esclaves : presque tous les villages maritimes avaient été abandonnés et la population s'était retirée « ès creux des montagnes »[4].

Le voyageur Thévenot fait un récit piquant de la façon dont il fut pris sur un bâtiment grec par un corsaire français en vue d'Acre, si

(1) « Cette île abondait en toutes sortes de biens dans le temps que les corsaires français tenaient la mer en Levant. On y parle encore des grandes actions de M. de Benneville Temericourt, du chevalier d'Hocquincourt, d'Hugues Cruvelier, d'Entrechaut, Poussel, l'Orange, Lauthier et autres, qui amenaient leur prise en cette île comme à la grande foire de l'Archipel..... L'Argentière est devenue tout à fait pauvre depuis que le roi ne souffre plus de corsaires français en Levant..... Tout le commerce de l'île roulait donc sur cette espèce de galanterie sans délicatesse qui ne convenait qu'à des matelots, les femmes n'y travaillant qu'à des bas de coton et à faire l'amour. » TOURNEFORT, t. I, p. 58, 56.

(2) DE BRÈVES, *Voyage*, p. 294.

(3) FERMANEL, *Voyage*, p. 231.

(4) DE BRÈVES, p. 67. — Cf. d'ARVIEUX, t. II, p. 11.

proche de terre qu'il entendait facilement les Arabes qui causaient sur la rive et qui criaient : c'est un corsaire de Malte. Mis en liberté par lui, il fut repris en vue de Damiette par des corsaires italiens [1]. En effet, les pirates venaient aussi attendre les navires sur les côtes d'Egypte, et Damiette était l'endroit où les Francs étaient le plus universellement haïs, car les habitants étaient journellement menacés d'être pillés [2].

On s'explique assez, par ces ravages incessants, la recrudescence de haine contre les chrétiens qui se remarque chez les populations maritimes de l'Empire turc au XVIIe siècle et l'on excuse les avanies que les pachas ne manquaient pas d'imposer dans les Echelles aux marchands francs, à chaque nouvel exploit d'un corsaire de leur nation. En aurait-il été autrement en France, si les Barbaresques y avaient eu des établissements ? Ainsi les corsaires chrétiens faisaient souvent en définitive plus de mal au commerce de leurs compatriotes qu'à celui des Turcs. Le mal n'était pas nouveau, et Depping constate qu'au Moyen-Age les corsaires chrétiens sur les côtes de Syrie et d'Egypte furent un des grands fléaux du commerce du Levant et donnèrent lieu à de cruelles représailles [3]. Aussi les consuls des Echelles et les Marseillais ne cessaient de s'en plaindre et s'adressaient au roi pour obtenir l'interdiction aux Français de faire des armements. Déjà Henri IV, répondant à leurs sollicitations, écrivait au duc de Guise en 1607, pour empêcher et punir « les déprédations en Levant » [4]. Mais le nombre des corsaires s'éleva, au contraire, jusques dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, malgré les plaintes inutiles du commerce. « Il est constant, sire, écrivaient au roi les consuls de Marseille en 1653, que ces armements n'ont point d'autre objet que l'intérêt particulier de ceux qui les entreprennent, et comme la plupart sont chevaliers de Malte, cadets de maison et gens de fortune, et qu'ils ne se commettent au danger de la mer que par l'espérance d'un extraordinaire profit, ils tâchent par toutes sortes de moyens, de se rembourser. On ne les voit jamais revenir les mains vides et, sous prétexte de courir sur les ennemis de l'Etat, ils pillent les amis et alliés de votre couronne. Ces mêmes prises nous rendent odieux et insupportables à tous nos

(1) THÉVENOT, p. 417-21 ; p. 449.
(2) D'ARVIEUX, t. I, p. 233.
(3) Tome II, p. 201-213.
(4) *Lettres missives*, t. VII.

voisins, et vos sujets qui étaient les bienvenus partout sont aujourd'hui considérés comme d'infâmes corsaires »[1].

Il faut aussi reconnaître que les Provençaux ne surent pas faire le commerce du Levant avec assez de bonne foi et de prudence. Entraînés par leur âpre désir du gain et par la facilité de duper les Turcs, ils se laissèrent aller aux plus insignes voleries. Tous les voyageurs sont en effet d'accord pour louer la sincérité et la simplicité natives des Turcs. « Ils sont naturellement assez simples, dit Chardin, et assez épais, gens à qui on en fait aisément accroire. Aussi les chrétiens leur font sans cesse une infinité de friponneries et de méchants tours. On les trompe un temps, mais ils ouvrent les yeux et alors ils frappent rudement et se paient du tout en une seule fois. [2] » On les trompait d'abord sur la qualité des marchandises qu'on leur portait. Ainsi la fabrication des draps, principal article de vente des Français, devint de plus en plus mauvaise, ce qui fit abandonnner les draperies françaises pour celles des Anglais et des Hollandais. Les marchands n'hésitaient pas à faire des balles dont les premières pièces étaient très belles et le reste de fort mauvaise qualité.

Les Français portaient de grandes quantités d'argent dans le Levant et dans l'espoir d'en retirer de gros bénéfices, aussi profitaient-ils de la profonde ignorance des Turcs, au sujet de la valeur des monnaies, pour les duper sans cesse. Les piastres d'Espagne, la monnaie la plus courante dans le Levant, étaient souvent altérées et c'est en vain que, quand ils en recevaient avis, les consuls et députés du commerce de Marseille écrivaient aux consuls des Echelles d'empêcher l'exposition et la vente de ces monnaies et leur ordonnaient de faire des visites sur les navires à leur arrivée; ces visites amenaient rarement des saisies.

Tandis que la Chambre du commerce s'opposait au trafic des piastres fausses[3], elle laissa se développer l'exportation bien plus dangereuse des pièces de 5 sols qui, pendant 13 ans environ,

(1) *Lettre des consuls de Marseille au roi, 7 janv. 1653.* — V. *Lettre à Icard, févr. 1654. Archiv. commun. Correspond.* — *Cf. BB, 26. Lettre à l'amiral, 8 févr. 1659.*

(2) Chardin, t. I, p. 5. — V. Du Loir, p. 166. — Fermanel, p. 23. — Poullet, t. II, p. 23.

(3) V. *BB, 26. Correspondance de la Chambre, lettres du 12 septembre 1653 14 mai 1657, 10 mars 1662.* — Arrêt du Parlement du 12 mai 1657 portant inhibitions et défenses à tous marchands, capitaines des vaisseaux, barques ou autres.... de porter ni exporter en la ville de Marseille et aux côtes du Levant et particulièrement en la ville de Smyrne les pièces appelées Isilotes, taleros, ni autre monnaie augmentée à peine de confiscation de corps et de biens. *II, 25.*

2

à partir de 1656, procura aux Marseillais des bénéfices de 80 et 90 o/o. « Les Turcs, qui les appelaient timmins, prirent les premiers à 10 sols la pièce... Elles demeurèrent quelque temps à ce prix et tombèrent après à 7 sols 1/2. Ils ne voulaient point d'autre monnaie. Toute la Turquie s'en remplissait et l'on n'y voyait plus guère d'autre argent, parce que les Français l'emportaient. Cette bonne fortune les aveugla si fort qu'ils ne se contentèrent pas du grand gain qu'ils faisaient et ils se mirent à altérer les pièces de 5 sols. Ils en firent fabriquer d'argent bas à Dombes puis à Orange et à Avignon. On en fit de pires à Monaco et à Florence et enfin on en monnaya en des châteaux écartés, dans l'Etat de Gênes et en divers autres lieux, qui n'étaient que de cuivre argenté. Les Turcs furent longtemps à s'apercevoir de la tromperie, quoiqu'elle fût si grossière et si importante, mais enfin ils s'en aperçurent et elle les irrita si fort qu'ils firent partout de grandes avanies aux Français, les traitant de faux monnayeurs, quoique les Hollandais et les Gênois y eussent autant de part. Ils envoyèrent des changeurs dans tous les ports du Levant pour visiter l'argent qu'on apportait et décrièrent cette monnaie, à la réserve du vrai coin de France qu'ils réduisirent à 5 sols pièce[1]. » Marchands et capitaines s'entendaient aussi très bien pour frauder les douanes du Grand Seigneur. A Smyrne, par exemple, la rue des Francs longeait le port et, sur les derrières des maisons, les jardins s'avançaient jusqu'à la mer. On employait les nuits à décharger clandestinement les marchandises de valeur qu'on faisait passer par ces jardins dans les magasins, en trompant la surveillance de la douane. Les Turcs, qui soupçonnaient ce manège, attendaient patiemment une occasion puis se rattrapaient par une grosse avanie. On voyait même parfois des capitaines quitter le port avant de payer les droits de douane, sans se soucier des avanies qu'ils attiraient immanquablement à la nation.

(1) CHARDIN, t. I, p. 4-5. « Les plus communes avaient pour coin d'un côté une tête de femme avec ces mots autour : *Vera virtutis imago*, et de l'autre l'écu de France avec ceux-ci : *Currens per totam Asiam.* » — V. *Lettre de la Haye à Colbert, 9 octobre 1665 :* « Tout le monde se plaint à Marseille, du moins les honnêtes gens, de ce que le sieur Bowell, qui a entrepris la fabrique des pièces de 5 sols les altère à un point qu'il y a 25, 30 et 35 o/o de diminution. » — DEPPING, *Corresp. adm.*, t. III, p. 393. — Il faut dire, pour excuser les Français, que les Hollandais portaient en Levant des monnaies aussi altérées que les pièces de 5 sols; c'étaient les asselanis ou abouquels. « Cependant, dit Chardin, les Turcs ont si peu de discernement et de connaissance qu'ils estiment davantage cette monnaie que celle d'Espagne. »

Toutes les Echelles n'eurent pas à souffrir également des exactions; les plus éloignées de Constantinople y étaient le plus exposées, parce qu'il était plus difficile de porter plainte à la Porte et que les pachas y avaient plus d'indépendance. L'Egypte fut la terre classique des avanies; le pacha était un homme puissant; le Divan le ménageait, car il redoutait par dessus tout une révolte de l'Egypte. Il y avait au Caire une nombreuse milice très turbulente qu'il fallait payer et entretenir largement, le pacha avait donc de grands besoins; enfin la population détestait les chrétiens, beaucoup plus que dans le reste de l'empire, et encourageait les officiers du pays aux tyrannies et aux exactions. Le consul du Caire écrivait, en 1630, à Bouthillier : « J'ai demeuré autrefois vingt-trois ans en ce pays exerçant la charge de consul; j'en fus retiré puis j'y fus renvoyé au bout de trois ans, à mon grand regret. Dans mon premier séjour, j'avais déjà enduré beaucoup de peines, mais à mon retour j'ai trouvé les affaires si empirées qu'il n'est plus possible de supporter les torts et la tyrannie qu'on use envers les pauvres trafiquants. Je ne sais si des esclaves en pourraient supporter davantage, et si d'aventure nous nous prévalons du nom de S. M., nous entendons des paroles si malséantes qui nous mettent au désespoir [1]. » Comme s'il n'y avait pas eu assez de ces maux, vers 1650 deux consuls se disputèrent le consulat du Caire; la nation se divisa en deux factions et chacune excita, par des présents, le pacha à chasser la partie adverse. Cela dura plus de dix ans (1647-58) au bout desquels le commerce d'Egypte était presque ruiné; les navires n'osaient plus aller à Alexandrie, à cause des avanies continuelles suscitées par ces brouilleries [2].

Seïde [3] et sa côte, depuis Acre à Tripoli, jouirent pendant vingt-sept ans d'une paix profonde, sous la domination du prince Druse Fakhreddin. Après sa mort (1635) ses deux fils se montrèrent au contraire d'une exigence insatiable. « Si cela eût duré la nation eût été entièrement ruinée et aurait été obligée de faire banqueroute et d'abandonner le pays [4]. » En 1653 les tyrannies du gouverneur Hassan aga devinrent telles que la nation se décida à quitter Seïde et

(1) *12 mai 1630. AA, 143.*

(2) V. l'histoire de ces brouilleries, chap. IV. — Pour les avanies continuelles que subissait la nation d'Egypte, v. la correspondance consulaire *AA, 303.*

(3) La nation avait d'abord été établie à Tripoli, l'échelle fut transportée à Seïde en 1612 à la suite d'une avanie mémorable. V. p. 13.

(4) D'Arvieux, t. I, p. 389.

se retira à Acre. Elle ne revint que quand ce pacha fut parti, après ses trois ans de gouvernement[1] et ses successeurs ne valurent guère mieux, puisqu'en 1656 et 1657 le pacha fit deux avanies de 24000 piastres et qu'il fut question à Marseille de transporter définitivement l'échelle à St-Jean-d'Acre[2]. A Barut une série d'avanies furent causées par la rivalité des consuls d'Alep et de Seïde, qui prétendaient tous les deux avoir ce vice-consulat sous leur dépendance[3].

La correspondance des Consuls d'Alep est aussi remplie de plaintes contre les pachas et les douaniers, surtout après 1650. « Ce pacha et les autres, écrit le Consul en 1654, prennent un chemin à nous faire de six mois en six mois des avanies si grosses, que cela est capable de ruiner entièrement ceux qui ont ici quelque fonds. Il faudrait abandonner l'échelle ou essayer d'apporter quelque remède par M. l'Ambassadeur[4] ».

En se rapprochant de Constantinople, les avanies devenaient plus rares. A Candie, à Chio, et dans les autres îles de l'Archipel, les marchands n'avaient guère à se plaindre que de la fréquence des présents. Smyrne était, sans contredit, l'échelle la plus tranquille : les Francs y étaient en bien plus grand nombre, ils restèrent toujours en bons termes avec la population qu'enrichissait le commerce et surtout il n'y avait pour gouverneur qu'un simple aga et peu de troupes. Quant à Constantinople, les ambassadeurs eux-mêmes n'y furent pas toujours à l'abri des vexations.

La nation française n'était pas la seule à supporter des avanies, mais elle en paya plus que toutes les autres. Les Anglais, les Hollandais et les Vénitiens avaient compris de quelle façon il fallait vivre avec les pachas et ils savaient généralement éviter de trop grosses vexations, en prévenant leurs désirs par des présents souvent réitérés, ou en les satisfaisant sans protester. Les Français, au contraire, par leurs résistances la plupart du temps inutiles, ne faisaient qu'augmenter les exigences des pachas et de plus irritaient leur malveillance. Le pacha d'Alep, à la suite d'une querelle de ce genre

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 262-69.

(2) *BB*, *1. 28 juillet 1657, 5 novembre 1657. Délibérations de la Chambre.*

(3) V. *Correspondance consulaire, AA, 364.* — *BB, 26. Correspondance de la Chambre : lettres de 1656, 7, 8 juin, etc. 24 décembre 1658*, — D'ARVIEUX, t. II, p. 355-65 : *Histoire du cheick maronite Abou Naufel*, créé vice-consul à Barut ; il coûta plus de 200.000 écus à la nation.

(4) *AA, 364, 21 août 1654.* — V. les Plaintes contre le douanier Bédic en 1610. V. ce que raconte La Boullaye le Gouz d'un autre douanier vers 1648, p. 347.

qui avait duré plusieurs jours, disait au Consul « qu'il savait que les Français étaient de la même nature que les huîtres, dont on ne saurait rien tirer, à moins qu'on n'enfonce le couteau bien avant entre les écailles; que, de toutes les nations qu'il connaissait, la Française était celle qui savait le moins vivre en pays étranger; qu'il se serait contenté d'un bouquet de fleurs donné par amitié, mais que puisque nous étions plus contents d'être dépouillés que de céder un mouchoir par amitié, il savait vivre avec nous de manière qu'il nous apprendrait à vivre avec lui[1]. » « Nous n'avons jamais accoutumé, écrivait un Consul à Marseille à ce propos, de rémédier aux affaires que lorsqu'elles sont désespérées[2] »; mais, malgré les avis et les dures leçons de l'expérience, les Français n'apprirent pas à prévenir les avanies.

Celles-ci étaient en outre rendues bien plus ruineuses aux Français par la façon dont ils les payaient. « Les Anglais et les Hollandais savaient faire d'avance un fonds d'argent suffisant pour parer à ces dépenses extraordinaires. C'était une règle établie que toutes les marchandises, qui venaient aux échelles du Levant sous la bannière anglaise, payaient 2 o/o pour les dépenses futures de la nation. Cette taxe produisait des sommes plus considérables qu'ils n'avaient occasion d'en dépenser, et les mettait en état de primer et d'étouffer dans leur naissance les mauvaises affaires qui leur arrivaient souvent. » Il était interdit à leur ambassadeur et à leurs consuls d'établir jamais aucune taxe sur le commerce sous prétexte d'avanie[3]. Chez les Français, les députés de la nation n'avaient jamais dans leur caisse que des sommes insuffisantes pour payer les avanies, ce qui explique leurs répugnances à les accepter. Il fallait généralement emprunter aux prêteurs indigènes, souvent juifs, à changes lunaires, c'est-à-dire à des taux énormes qui s'élevaient parfois à 25 o/o pour six mois, si bien que les intérêts arrivaient en quelques années à doubler le capital emprunté[4]. Pour faire cesser les changes lunai-

(1) D'ARVIEUX, t. VI, p. 233.

(2) *Lettre du consul d'Alep aux consuls de Marseille, 8 mars 1623. AA, 363.*

(3) D'ARVIEUX, t. I, p. 42. — SAVARY. *Dictionnaire col.* 1413-14.

(4) Ainsi, pour liquider les dettes de M. de Césy, il fallait 100.000 livres environ. « J'ai ouï dire à des gens qui le savaient bien, rapporte Chardin, que ces 100.000 livres furent remboursées si tard, que l'intérêt montait à trois fois autant que le capital, de manière que cette avanie coûta près de 150.000 écus à la nation. » (I, p. 6). « Les changes à Seyde s'élèvent à 2, 3 et jusqn'à 4 o/o par lune. » *BB, 1. 29 avril 1658, Délibération de la Chambre.*

res, les consuls prenaient l'argent nécessaire sur les navires qui arrivaient à l'échelle, c'est ce qu'on appelait une avarie [1]. Le montant de l'avarie était ensuite réparti entre les chargeurs des navires qui l'avaient payée, selon la valeur des marchandises qu'ils y avaient. Ceux-ci remboursaient les capitaines qui avaient fourni l'argent et devenaient les créanciers du corps du commerce. La dette n'avait fait que passer de l'échelle à la Chambre du Commerce de Marseille, mais on avait échappé aux changes lunaires. La levée de ces emprunts forcés qu'on appelait des avaries donnait lieu à de très-graves abus, par suite de l'arbitraire avec lequel on y procédait dans les Echelles; elle excitait des plaintes très-vives, car les marchands qui envoyaient de l'argent dans le Levant se trouvaient ainsi subitement empêchés de faire les opérations sur lesquelles ils comptaient.

On ne pouvait employer ce moyen pour liquider les dettes des échelles, quand elles étaient considérables, car les navires désertaient celles où ils se savaient exposés à de grosses avaries. Quand une échelle était trop engagée, il fallait demander à la Chambre du Commerce l'établissement d'une taxe sur les marchandises qui y étaient chargées. Mais la Chambre elle-même devait demander l'autorisation à la Cour, puis, la levée de ces taxes étant affermée, il fallait trouver un adjudicataire. Après de longs délais, la perception commençait, les dettes de l'échelle allaient être payées. Il n'en était rien trop souvent : par suite de nouvelles dépenses, de l'intervention de l'ambassadeur ou du consul, ou de la friponnerie des fermiers, les deniers étaient détournés de leur destination ; après plusieurs années de la levée d'une taxe destinée à libérer l'échelle, on apprenait à Marseille que l'argent était passé en grande partie ailleurs. Alors les Marseillais envoyaient une députation au roi pour se plaindre et demander la déchéance du fermier. Celui-ci protestait de la fausseté des accusations dirigées contre lui ; il fallait commencer une enquête longue et difficile, par suite de la distance des échelles et de la contradiction des témoignages et il s'engageait entre la Chambre du commerce et les fermiers d'interminables procès. Quand l'échelle était enfin libérée de ses dettes, il s'était écoulé des années pendant lesquelles les changes lunaires avaient continué à courir.

(1) Dans beaucoup de documents les mots avanie et avarie sont souvent employés indifféremment l'un pour l'autre. Ils avaient pourtant un sens très différent. Ce qui explique la confusion, c'est que l'avarie se produisait généralement à la suite d'une avanie.

Des avanies continuèrent à troubler le commerce plus de 20 ans après qu'elles s'étaient produites et coûtèrent plus de trois fois ce qu'elles avaient rapporté au pacha[1].

Par suite d'un système aussi défectueux et d'une confusion aussi inexprimable, les Echelles se trouvèrent, pendant la première partie du XVII[e] siècle, presque toujours endettées, souvent pour des sommes considérables. Les consuls de Marseille écrivent au comte de Brienne, le 14 mars 1651 : « Il est de notre devoir de vous donner avis du déplorable état auquel se trouve le commerce, par l'engagement presque général de toutes les Echelles »[2]. En 1661, Alexandrie qui n'avait presque pas cessé d'être imposée pour payer ses dettes, devait encore 250.000 piastres[3]. En 1654, l'échelle de Seïde devait 80.000 piastres dont elle ne parvenait pas à se libérer, malgré l'assistance financière de la Chambre du commerce[4]. Les navires ne purent partir pour Alep, en 1651, car, à cause des dettes de la nation qui s'élevaient à plus de 30.000 piastres, les capitaines étaient exposés à voir saisir leurs fonds par le pacha[5]. Aussi les Marseillais, accablés par tant de pertes réitérées, disaient-ils que c'étaient les avanies qui avaient réduit le commerce dans le piteux état où ils se trouvait vers 1660[6]. Les avanies auraient, en effet, suffi à expliquer sa ruine, mais, malheureusement pour eux, d'autres maux non moins cruels avaient contribué à la rendre plus complète.

(1) Voir par exemple l'histoire du 5 o/o d'Alexandrie, du 3 o/o d'Alep et surtout l'interminable liquidation des dettes M. de Césy. (Voir chapitre III).

(2) *BB, 26.*

(3) *2 septembre 1661. BB, 26.*

(4) D'ARVIEUX, t. I, p. 269. — En 1658, la Chambre lui envoie 25000 piastres pour faire cesser les changes lunaires. *17 juin 1658. BB, 26.* — « Nous avons réuni une assemblée pour tâcher de vous tirer de ces immenses usures lunaires, mais il faut aussi de votre côté vous y aider » *14 février 1661, BB, 26. Lettre de la Chambre à la nation de Seide.*

(5) *Arch. Comm. Correspondance. Lettre des Consuls de Marseille à Ycard, avocat au Conseil, 28 février 1651, 21 avril 1651.*

(6) CHARDIN, t. I, p. 6.

CHAPITRE II

LA PIRATERIE

La première moitié du XVII[e] siècle fut une belle époque pour la piraterie. Chrétiens et musulmans, Turcs, Barbaresques, Maltais, Italiens, Français, Majorquins et Espagnols s'y livraient à l'envi dans la Méditerranée, et si chaque nation s'indignait des ravages exercés sur ses côtes ou de la prise de ses navires, elle pardonnait aisément à ses corsaires quand ils ramenaient leur butin dans ses ports. C'est en vain que les puissances concluaient des traités de commerce, où elles s'interdisaient réciproquement la course, et que les rois publiaient des édits pour les faire observer. La mer, dit avec raison d'Avenel, éveille l'idée d'une vaste forêt de Bondy où les voleurs seraient aussi nombreux que les voyageurs. Aussi ceux-ci ne s'y risquaient-ils que s'ils y étaient forcés; quant aux négociants qui y exposaient leurs marchandises et aux marins qui les conduisaient, c'était un vrai jeu de hasard qu'ils pratiquaient, plutôt qu'un commerce régulier. Quand M. de Seguiran vint inspecter les côtes de Provence en 1633, un marchand d'Ollioules vint lui présenter un projet pour combattre la piraterie : il avait vu ses marchandises prises trois fois par les Barbaresques et lui même avait été deux fois retenu comme esclave[1]. Le voyageur Deshayes parlant des quatre routes qui conduisaient à Constantinople, dit « qu'il ne faut choisir la route de mer qui est la moins coûteuse que si on y est forcé, a cause des corsaires qui attendent entre Candie et la Morée », et le Hollandais Spon[2] n'ose pas aller par mer de Constantinople à Athènes. Sur mer, les capitaines s'attendent à tout moment à rencontrer un ennemi : aperçoit-on au loin un navire, vite on se

(1) SEGUIRAN, p. 275 (*Corresp. de Sourdis. Coll. Doc. In.*)
(2) DESHAYES, p. 455. — SPON, t. I, p. 273.

détourne de sa route pour se dérober, car c'est peut-être un corsaire; la rencontre est-elle inévitable, les deux navires se préparent tous les deux au combat, même s'ils portent des pavillons amis, car ils redoutent une ruse de guerre et on ne désarme que quand on s'est dûment reconnu, après avoir parlementé à distance. Il n'y a pas de relation de voyage dans le Levant, à cette époque, où l'on ne trouve un ou plusieurs récits de ces branle-bas de combat: mariniers et passagers se hâtent alors de débarrasser le pont de ce qui l'encombre, on apporte des matelas et des hardes pour former des remparts, derrière lesquels se placent les hommes armés de la mousqueterie du bord, tandis que les autres vont se placer autour des canons et des pierriers[1].

Toutes les côtes étaient menacées par les corsaires, mais il fréquentaient particulièrement certains parages que devaient traverser les navires. Entre Malte et le cap Blanc ils gardaient l'une des entrées des mers du Levant, mais c'est entre Candie et la Morée, particulièrement « sur le Cerigue » ou à la Sapience, c'est-à-dire à la pointe de Cerigo ou au large de Modon, qu'ils se tenaient en plus grand nombre, car c'était la route de Smyrne, suivie par le plus grand nombre de navires, et aussi celle de Constantinople et de l'Archipel. Dans cette dernière mer, ils occupaient les passages les plus fréquentés. Sur la côte d'Asie Mineure on redoutait les « Bogas de Samo », c'est-à-dire l'entrée du golfe de Smyrne. Entre Chypre et Satalie, les corsaires guettaient les bâtiments qui se rendaient à Alexandrette, à Tripoli ou à Seïde; au mont Carmel, ils attendaient ceux qui allaient de Syrie en Egypte. D'Alexandrie ou de Rosette, on pouvait les voir presque en permanence, épier l'arrivée ou le départ des navires. Même les Barbaresques ne se gênaient pas pour entrer et séjourner dans le port d'Alexandrie, en dépit des capitulations; ils s'y ravitaillaient et osaient même venir y vendre leurs prises[2]. Les vaisseaux français étaient attendus dès leur départ, aux abords des

(1) Fermanel est poursuivi trois fois (p. 240-243, 452). — Coppin est poursuivi deux fois et pris, (p. 159, 369). — D'Arvieux (I. 32, III. 374.) Tavernier (p. 160, 239) sont poursuivis à deux reprises. — Thévenot est pris deux fois, etc.

(2) « Le port d'Alexandrie est le refuge de tous les corsaires de Barbarie, ils vont tous avitailler là.... ils épient les vaisseaux des marchands et quand ils sont prêts à partir, il les vont attendre à la mer, et s'il arrive, comme il arrive souvent, qu'ils retournent au dit Alexandrie avec des esclaves français, ils ne les veulent point rendre, quelques plaintes que nous fassions.... encore que nous ayions de bons commandements et les capitulations ». — *Lettre du consul du Caire à Bouthillier, 12 mai 1630. AA, 303.*

côtes de Provence et particulièrement auprès des îles d'Hyères. Fermanel raconte qu'il dut aller s'embarquer à Cannes, au lieu de Toulon, parce que les corsaires étaient au îles d'Hyères et Tavernier fut poursuivi au sortir même de Marseille. Les Barbaresques faisaient même des descentes sur la côte et opéraient des râfles de prisonniers qu'ils emmenaient en esclavage. Aussi sur toute la côte de Provence, de Bouc à Antibes, il y avait de distance en distance des tours, où se tenaient toujours des hommes de garde, qui prévenaient de l'approche des galères ou vaisseaux en allumant un ou plusieurs feux, suivant leur nombre. « Tous les soirs à l'entrée de la nuit, rapporte M. de Seguiran, à mesure que la garde du cap et terroir de Sifour fait feu et allume son fagot, celle dudit la Ciotat en fait de même et ainsi est continué en toutes les autres et semblables logettes, jusqu'à la tour de Bouc et c'est le signe qu'on fait assuré qu'il n'y a aucun corsaire à la côte; que s'il y en avait reconnu quelqu'un, ladite logette ferait deux feux et consécutivement toutes les autres qui sont depuis Antibes jusqu'à la tour de Bouc : ce qui est fait et achevé en moins de demie heure de temps[1] ».

La plupart des corsaires cependant n'avaient que de petits vaisseaux; les plus puissants portaient de 35 à 40 canons, mais les autres étaient beaucoup moins armés et incapables de lutter contre les vaisseaux de guerre des marines d'alors. Ils étaient bien supérieurs en force, pourtant, aux navires provençaux, dont les mieux armés n'avaient guère que 10 à 15 canons et quelques pierriers. Mais c'étaient surtout leurs nombreux équipages, de 100 à 200 hommes déterminés, qui donnaient l'avantage aux corsaires sur les Provençaux dont les plus gros vaisseaux n'avaient que 50 à 70 hommes, et la plupart 20 à 30 seulement[2]. Quant aux polacres, barques et tartanes, elles ne pouvaient se défendre que contre les petits corsaires

(1) Inspection de M. de Seguiram en 1633, p. 258-259, 284 *(Correspond. de Sourdis. Coll. Doc. In.)* Les principales tours étaient à Bouc, au Bec de l'aigle de la Ciotat, au cap Sicié, au cap Bénat et à Antibes.

(2) Voici l'armement de quelques gros vaisseaux que M. de Seguiran trouva au port de Marseille : 10.000 quintaux, 16 canons de fer, 4 pierriers de bronze, 24 mousquets, 24 armes d'haste, 650 boulets, 70 hommes (ce vaisseau était d'une grandeur extraordinaire). — 7.000 quintaux, 10 canons de fer, 6 pierriers, 24 mousquets, 24 armes d'haste..... 50 hommes. — 3.000 quintaux, 2 canons, 6 pierriers de fonte, 12 mousquets, 12 armes d'haste..... 24 hommes. — 5.000 quintaux, 6 canons, 4 pierriers, 18 mousquets, 12 armes d'haste. — Polacre de 2.500 qx, 2 canons, 5 pierriers, 10 mousquets, 21 hommes.— Polacre de 1.800 qx, 4 pierriers de bronze et 2 de fer, 12 mousquets, 6 armes d'haste, 18 hommes. — Inspection de Seguiran, p. 234-235.

de leur force, c'était il est vrai le plus grand nombre. Les Hollandais et les Anglais, au contraire, n'envoyaient dans la Méditerranée que de gros vaisseaux capables de résister à l'attaque d'un corsaire ; de plus ils naviguaient généralement de conserve, formant des convois sous la conduite d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre, aussi leur commerce se faisait avec beaucoup plus de sécurité. Le seul avantage des vaisseaux de Provence était leur légèreté et leur vitesse supérieure ; aussi les corsaires ne les prenaient-ils jamais quand ils allaient *en Levant*, mais au retour ils étaient tellement chargés et embarrassés qu'ils devenaient pour eux une proie facile. Il faut reconnaître que, même quand l'infériorité de leurs forces était notoire, les Marseillais se laissaient rarement prendre sans combat. Si des capitaines se rendaient devant une simple sommation pour éviter les vengeances des corsaires, leur lâcheté était publiée à Marseille et ils avaient à craindre d'être poursuivis pour avoir manqué à leur devoir. Souvent, au contraire, capitaines ou patrons se défendaient avec acharnement et les consuls de Marseille récompensaient par des gratifications leurs actions d'éclat. En 1610 l'assemblée de la communauté de Marseille avait décidé d'établir un excellent règlement : tous les ans on ferait trois flottes de vaisseaux, de 4 mois en 4 mois, dont la moindre serait de 6 bâtiments qui ne se pourraient point séparer, soit en allant ou en retournant, sous quelque prétexte que ce fût. Tous les vaisseaux seraient bien munis d'hommes et d'armes pour se bien défendre[1]. Mais, ce règlement, comme tous ceux de ce genre qu'on essaya d'imposer aux Provençaux, ne fut pas longtemps maintenu, s'il fut jamais exécuté[2]. Les assurances permettaient bien aux armateurs et aux chargeurs de supporter les pertes de navires sans en être accablés, mais elles augmentaient les frais du commerce et en diminuaient considérablement les bénéfices. Grâce au malheur des temps, le service des assurances maritimes avait pris en Provence une grande extension et

(1) RUFFI, p. 455-56.

(2) V. Registre I des insinuations de l'Amirauté de M. : Enregistrement d'un accord passé entre les députés du commerce de Marseille et le capitaine Simon Dansser aux termes duquel led. Dansser armera en guerre 3 vaisseaux pour escorter un convoi de navires marchands, 28 août 1610, fol. 291. — Commission donnée par le lieutenant-général de l'amirauté de Valbelle d'Huc au capitaine François d'Hautefort pour commander les soldats formant l'escorte des navires marchands désignés plus haut, 10 novembre 1610, fol. 297. — *Archiv. Départ. des B.-du-Rh.*

beaucoup de Marseillais, même les gentilhommes, y employaient leurs capitaux. Ce service, réglé par l'usage et surveillé par les consuls et les députés du commerce, fonctionnait beaucoup plus régulièrement que dans les autres villes du royaume.

De tous les corsaires, les Barbaresques étaient de beaucoup les plus à redouter pour les Provençaux. La première moitié du XVIIe siècle fut l'époque de la plus grande puissance de leurs républiques. Alger, la plus prospère, comptait environ 100.000 habitants et la course était devenue leur seul moyen d'existence[1]. Ses reïs ou corsaires, presque tous renégats, étaient devenus de plus en plus nombreux; leur flotte qui se composait déjà en 1580 de 35 galères et 25 brigantins ou frégates, sans compter une grande quantité de barques armées en course, s'était accrue considérablement, car en 1620, on vit sortir du port plus de 300 reïs dont 80 commandaient de grands vaisseaux[2]. Dans les guerres du XVIe siècle ils avaient acquis la réputation méritée d'être les meilleurs et les plus braves marins de la Méditerranée et leurs galères, par leur armement, le soin et la discipline des équipages, avaient une supériorité marquée sur les galères chrétiennes. Plusieurs milliers de juifs qui résidaient à Alger leur achetaient le produit de leurs prises et le revendaient à leurs coreligionnaires de Livourne, ou même à des chrétiens et quelquefois à des marchands de Marseille qui y faisaient de gros bénéfices. Les consuls de Marseille s'en plaignirent plusieurs fois au roi et c'est pourquoi ils demandaient l'interdiction de tout commerce avec la Barbarie[3]. « Si les chrétiens, écrivaient-ils au roi, n'achetaient pas les marchandises prises par ceux de Barbarie leurs pirateries cesseraient bientôt..... mais les sujets du roi d'Espagne, même ceux de Maillorque, Minorque et Sardaigne vont ordinairement en Alger et Tunis acheter les marchandises dérobées comme font aussi ceux

(1) Voir au sujet de la situation d'Alger au début du XVIIe siècle l'intérressant ouvrage de De Grammont. — Cf. PLANTET. *Correspondance*.

(2) Le 11 mars 1623, 61 navires partaient à la fois en course (*Arch. Chambre. AA. 507*). En 1636, le P. Dan dit qu'ils avaient 70 vaisseaux de 40 à 25 pièces de canons « tous les mieux armés qu'il fut possible de voir. » Il faut y ajouter au moins le double de petits bâtiments de rame (DE GRAMMONT, p. 183). Le Mercure de France estimait le nombre de leurs corsaires à huictante-cinq. (PLANTET, p. 17. *Mercure de France*, VI, 470).

(3) V. *Arch. Chamb. HH*, 4, 22. — Voir dans les registres de l'amirauté de Marseille de nombreuses ordonnances d'interdiction en 1604, 1607, 1611, 1613, fol. 153, 198. 306, 352, 357. *Arch. Départ. des B.-du-Rh.*— V. févr. 1618 (*HH, 1*), juillet 1623, (*Arch. Comm.*), octobre 1631 (*HH, 4*), septembre 1638 (*HH, 1*).

de Nice et de Villefranche, mais plus fréquemment ceux de Livourne, M. le Grand Duc permettant que toute sorte de nations fasse le trajet de Barbarie et Livourne et y porte les dites prises[1]. » Un religieux Récollet esclave à Tripoli écrivait aux consuls de Marseille au sujet de ces patrons de barques qui venaient acheter les produits des prises et les portaient à Livourne : « Leur ayant demandé de quelle conscience ils osaient faire ce métier, ils allèrent jusqu'à dire que le pape était le beau premier qui autorisait ces brigandages, et que s'ils s'en allaient à Civita-Vecchia avec leur barque, ils y seraient les bien venus et aussi bien reçus qu'à Ligourne..... que cent autres en faisaient autant et plus tous les jours, à Tunis et en Alger. Enfin, leur disant comment ils feraient pour se confesser, ils me faisaient réponse que pour 1/4 de piastre ils trouveraient plus de prêtres qu'ils n'en voudraient[2]. »

La taïffe, ou corporation des reïs, devint alors la vraie maîtresse d'Alger. C'étaient eux en effet qui faisaient vivre la République. C'est sous l'influence des reïs renégats qu'Alger s'affranchit de plus en plus de l'obéissance à la Porte; ce sont eux qui rendirent inutiles les nombreux commandements que, depuis de Brèves, nos ambassadeurs obtinrent pour leur interdire la course sur les vaisseaux français[3]. Toute paix était devenue impossible à observer pour les Algériens; vouloir la leur imposer c'était leur demander de se condamner eux-mêmes à la ruine. Les pachas se trouvèrent alors dans une singulière situation, exposés à un double danger de perdre leur tête : s'ils laissaient trop ouvertement violer la paix avec les Français, les plaintes des ambassadeurs pouvaient les faire destituer, comme il arriva en 1619[4]; s'ils voulaient la maintenir, ils provoquaient le mécontentement des reïs et de la milice, outre qu'ils perdaient un grand profit. Dès lors, ils changèrent de tactique et se mirent à épier soigneusement les moindres infractions à la paix, pour les transformer en un casus belli et se donner un prétexte plausible pour recom-

(1) *Mémoire au roi 14 juillet 1623, HH, 1.* (En marge) : S. M. répond qu'elle écrira à ses ambassadeurs et agents résidant auprès de ces princes.

(2) *AA, 355, 25 avril 1634.*

(3) V. *Lettre de M. de Césy, 10 septembre 1624, AA, 143* : « Ces gens-ci, dit-il, ne veulent ni ne peuvent châtier ceux de Barbarie, vu que c'est maintenant leur bras droit et la princiale force qu'ils aient par mer. » — Voir une série d'autres lettres de 1624. *AA, 143.*

(4) *Lettre de Constantinople aux consuls de Marseille, 30 mars 1619. AA, 168.*

mencer leurs larcins sans risquer leur tête[1]. » Il faut dire que les occasions de rupture ne manquaient pas aux pachas, les Français ne montrant pas plus de respect pour la paix que les Algériens eux-mêmes. Nos corsaires, Toulonnais pour la plupart, se souciaient peu de l'observer, car elle ne profitait qu'aux Marseillais leurs rivaux. Les consuls de Marseille entendaient mieux les intérêts du commerce et les délibérations des Bureaux du commerce montrent qu'ils faisaient tous leurs efforts pour bien accueillir les Algériens qui venaient dans nos ports[2].

En 1609 la fuite du corsaire flamand Simon Dansser ou Dansa qui, après avoir fait longtemps la course à Alger, vint s'établir en France, et l'enlèvement de deux canons[3] qu'il vendit au duc de Guise, fut le prétexte d'une guerre qui dura vingt ans. Marseille, douloureusement atteinte dans son commerce, résolut de se défendre elle-même et arma des galères dont le commandement fut donné à M. de Mantin et à Jacques de Vincheguerre, chevalier de Malte; ces deux hardis marins firent bientôt redouter leurs noms sur la côte d'Afrique. En 1616, les Algériens voyant se continuer ces armements, se décidèrent à traiter et envoyèrent deux députés à Marseille. Les pertes des armateurs français s'élevaient déjà à 3.000.000 de livres sans compter la valeur des captifs[4]. La paix fut jurée dans une grande assemblée, en présence du comte de Joigny, général des galères de France. Mais les députés envoyés de Marseille pour la faire ratifier et échanger les captifs furent fort mal reçus par le divan et la milice et obligés de se rembarquer rapidement, car on menaçait de les maltraiter[5]. La cour se décida, en 1618, à faire un puissant armement, dont le duc de Guise exposa le plan dans une grande assemblée à Marseille[6]. Les Algériens, effrayés, envoyèrent

(1) De Grammont, p. 135.

(2) *Arch. communales de M. Délibérations, 23 septembre 1627*: Fournitures de vivres et d'agrès faites aux galères algériennes mouillées aux îles.

(3) V. De Grammont : *Les deux canons de Simon Dansa*. Alger, 1879.

(4) De 1611 à 1613, d'après une liste dressée par les députés du commerce au greffe de l'amirauté, les Algériens avaient pris 2 vaisseaux, 1 polacre, 3 barques et 1 tartane. *AA, 544*. — « En 1616 les corsaires d'Afrique prirent tant de voiles sur la ville de Marseille dans sept ou huit mois que la perte égala 15 ou 1800000 livres. » Ruffi, p. 458.

(5) *Arch. commun. Délibérations. 16 sept. 1616, 17 août 1717, 13 nov. 1617.*

(6) *Assemblée du 12 juillet 1618. Arch. commun.* Voir *Registre I des Insinuations de l'amirauté, fol. 504, 506*, deux arrêts du Conseil à ce sujet.

de nouveau deux ambassadeurs pour faire la paix qui fut conclue après un an de négociations[1] et les préparatifs étaient faits pour le retour des négociateurs à Alger quand une catastrophe imprévue vint rallumer la guerre.

La nouvelle arriva à Marseille de la prise d'une polacre par les Algériens qui avaient mis à mort tout l'équipage dans l'espoir qu'il n'y aurait personne pour révéler cet odieux attentat. Aussitôt, la populace furieuse se porta sur le quai, aux maisons où les ambassadeurs algériens étaient logés avec les esclaves qu'ils devaient ramener, et les massacra malgré les efforts des consuls[2]. En vain le Parlement de Provence, le 21 mai 1620, condamna à mort quatorze des chefs du mouvement et en envoya d'autres aux galères, une émeute formidable éclata à Alger le 8 août; il fut un instant question de brûler vifs le consul et les résidents français et la guerre recommença sans merci. Le commerce français essuya des pertes d'autant plus grandes que tous les vaisseaux marchands étaient sortis des ports sur la foi des nouveaux traités. Le général des galères Emmanuel de Gondi partit en croisière à la fin de juillet 1620 et prit ou coula six gros vaisseaux aux Algériens, mais il eût fallu agir contre la ville elle-même pour obtenir un résultat sérieux.

L'année suivante, les consuls de Marseille s'adressèrent à Louis de Prévôt sieur de Beaulieu, vaillant capitaine qui commandait la galère du duc de Guise. En deux mois de croisière, pendant la plus mauvaise saison, il s'empara successivement de trois vaisseaux et d'une barque, il avait diminué les forces d'Alger de 530 marins. Puis les Marseillais firent un armement de trois vaisseaux commandés par Théodore de Mantin, vice-amiral des mers du Levant, pour convoyer les navires marchands ; de Mantin soutint devant Syracuse un combat furieux contre cinq corsaires algériens et sauva le convoi qu'il escortait[3].

Le Divan d'Alger qui s'était préparé cette année-là « à armer huictante navires de guerre, aux fins de saccager La Ciotat,

(1) V. *Délibérations des 18 et 22 décembre 1618, 9 janvier 1619, 16 octobre 1619, 2 janvier 1620, 1er février 1620. Arch. commun.*

(2) *14 mars 1620.* V. *Assemblée du 15 mars 1620. Arch. commun.* — V. De Grammont : *Histoire du massacre des Turcs à Marseille en 1620.* Paris, Champion, 1879, in-16.

(3) V. *Archiv. Commun. Délibérations, 18 décembre 1621, 9 mars 1622.* — V. Ruffi, p. 463-466. — Le duc de Guise, amiral du Levant, avait fait voter un grand armement dans l'Assemblée du 8 novembre 1620, mais il n'eut pas lieu.

Cassis et toute la Provenee, mettant 6.000 hommes en terre »[1], n'avait pu accomplir ses desseins. Cependant le roi s'était adressé à la Porte et les démarches actives du comte de Césy firent décider l'envoi à Alger de Soliman, tchaouch du Grand Seigneur, en 1622[2]. Mais celui-ci négocia pendant toute l'année 1623 sans rien obtenir et les commandements de la Porte, renouvelés avec plus de force, furent en vain signifiés aux Algériens, en 1624, 1625 et 1627[3].

Pendant ce temps les Barbaresques n'avaient pas cessé leurs ravages. Alors même que leurs députés séjournaient à Constantinople, ils « étaient à Scio et encore plus près à garder les passages, ne laissant passer aucun vaisseau sans lui donner la chasse et ayant même été dans le port de Scio attaquer et barques et vaisseaux français. » Pour les en éloigner, le Sultan irrité dut les menacer de les faire couler par la forteresse de Chio. L'ambassadeur profita du mécontentement pour faire prendre une décision énergique : « Ce matin, écrit Césy le 10 novembre 1627, en présence de Sa Hautesse, il a été décidé de faire venir le castelan de Fogia pour être châtié d'avoir reçu une prise sous la forteresse du G. S. et d'envoyer un aga par tous les lieux maritimes depuis Satalie à Durazzo défendre sous peine de la vie aux Beys et Castelans de recevoir les corsaires et même leur refuser l'eau et le biscuit comme à des rebelles »[4].

Enfin la paix, signée par Sanson Napollon, le 19 septembre 1628, vint rendre au commerce la sécurité que l'autorité du Sultan était impuissante à lui assurer. Les pertes du commerce français avaient

(1) *Lettre du Consul Chain aux Consuls de Marseille. AA, 462.*

(2) V. *Lettres de M. de Césy aux Consuls de Marseille, 17 septembre 1622, 13 novembre, 7 décembre 1621. AA, 143.*

(3) En *1624*, le sieur Vénérier est envoyé à Alger avec un capidji. (V. *Lettres de Césy. AA, 143.* — En *1625*, les Algériens eux-mêmes, alors en guerre avec les Anglais et les Hollandais, menacés en outre par un grand armement que préparait le duc de Guise, envoient des députés à Marseille pour traiter. (*Archiv. Commun. Délib. du 16 février et 21 mars 1625*). Enfin Sanson Napollon, envoyé à Constantinople dès *1623*, va négocier la paix à Alger, *1625*. — V. LÉON BOURGUÈS. *Sanson Napollon.* — DE GRAMMONT : *La mission de Sanson Napollon.*

(4) *Lettres de Césy aux Consuls de Marseille, 3 mars 1627, 13 avril 1627, 10 novembre 1627. AA, 143.* — Le Sultan n'était d'ailleurs pas mieux obéi par ses officiers que par les Barbaresques, témoin la lettre que Césy écrit quelques mois après, le 6 mars 1628 ; « Ces jours-ci voyant que Scio, Foggia et autres lieux de deçà devenaient une petite Barbarie, je pris occasion d'exclamer sur la prise de la polacre..... J'ai obtenu que le chatelain de Foggia avec le bey, le chiaya, le nayp et l'aga de Scio seraient amenés à cette Porte où je les poursuis vivement les ayant fait mettre en prison. Les ministres du G. S. les pinceront rudement par la bourse. » *AA, 143.*

été énormes dans cette seconde période de la guerre : de 1613 à 1621, les corsaires avaient ramené 936 bâtiments dans le port d'Alger. Encore n'est-ce pas le nombre total des prises, car ils ne se donnaient souvent pas la peine de remorquer les vaisseaux qu'ils avaient pris, mais ils les coulaient à fond ou les incendiaient. S'il faut en croire Isaac de Razilly, il y avait, en 1626, près de 8.000 matelots français retenus comme esclaves à Alger et à Tunis[1].

Les premiers temps qui suivirent la paix furent heureux et le traité produisit de si bons effets qu'un an après l'échange des signatures il ne restait à Alger que deux captifs français que l'on recherchait activement pour les rendre. Le général des galères d'Alger écrivait aux consuls de Marseille qu'il viendrait au printemps suivant les visiter avec ses galères[2]. Mais ce furent les Marseillais eux-mêmes qui commirent une série d'infractions à la paix. C'est en vain que Sanson Napollon essaya de calmer les Algériens, les reïs recommencèrent leurs courses et la guerre reprit de plus belle, le Divan n'ayant pu obtenir satisfaction.

De 1629 à 1634 le P. Dan estime que les Français perdirent 4.572.000 livres par la capture de 80 vaisseaux, dont 50 des ports de l'Océan, et de 1331 marins ou passagers. Même le sieur Blanchard, député par la ville de Marseille en 1632 pour racheter des esclaves, écrivait qu'il y avait à Alger 2.300 Français déjà vendus ou en dépôt dans les bagnes[3]. La cour de France hésitait à renouer des négociations et il y avait dans le Conseil un parti qui voulait une guerre sans merci et l'extermination de la marine barbaresque ; le parti de la paix l'emporta et on envoya à Alger Sanson Lepage, premier héraut d'armes de France, pour demander la restitution des captifs et un nouveau traité[4], mais il revint à la fin de 1634 sans avoir pu rien conclure. Richelieu se décida à contenir les Algériens par des croisières, tandis qu'il chargeait inutilement Sanson Lepage en 1637 d'une nouvelle mission.

(1) V. *Manuscrits de Peiresc VI, fol. 61 et 62.* Bibl. de Carpentras, cité par De Grammont, p. 160. — *Mémoire de Razilly, p. 27,* cité par Pigeonneau, II, 450.

(2) Le 26 décembre 1628. V. Plantet. *Correspondance.*

(3) *Lettre du 18 avril 1632. AA, 463.* — Les consuls de La Ciotat dirent à M. de Seguiran en 1633 qu'en une seule année ils avaient perdu 22 barques et 150 de leurs meilleurs marins. — *Inspection de M. de Seguiran, p. 259. Corr. de Sourdis. — Doc. In.*

(4) Le P. Dan, rédemptoriste, auteur d'une intéressante histoire de la Barbarie, accompagnait Sanson Lepage.

Ces négociations, accompagnées de faits de guerre, ne firent qu'exaspérer les Algériens, au moment où les difficultés de la guerre de trente ans et la présence de la flotte Espagnole sur nos côtes ne permettaient à Richelieu de rien tenter contre eux en 1638 et en 1639. Heureusement le désastre que firent subir les Vénitiens à la flotte Barbaresque, unie à celle du sultan dans l'archipel au port de la Velone (1638), empêcha les Algériens de profiter de notre impuissance. La mort de Richelieu amena la cessation définitive des croisières reprises en 1640 et 1641[1].

Les difficultés financières croissantes et les troubles qui agitèrent le royaume, empêchèrent Mazarin de les continuer et les Marseillais épuisés ne pouvaient songer à faire eux-mêmes des armements. Sans les Vénitiens et les chevaliers de Malte, la Méditerranée eût été abondonnée sans défense à la piraterie. Enhardis par l'impunité, les corsaires vinrent jusques dans les eaux de Marseille dont pourtant les galères sortirent pour leur donner la chasse, mais on dut se borner à assurer la sécurité des côtes[2]. C'est dans ce but qu'en 1653 Anne d'Autriche accorda aux Marseillais sa galère La Reyne, la plus forte de toutes, et qu'en 1656 le roi leur en fit donner une autre[3].

Pendant ce temps, notre consul était mis aux fers en 1650 et y restait jusqu'en 1652 sans que nous demandions de réparation ; on se contenta de déclarer que le consulat d'Alger serait supprimé. Quand Mazarin fut délivré de la guerre contre l'Espagne, il put songer à venger ces insultes. Dès 1658 il donna l'ordre au chevalier de Clerville de reconnaître les côtes de la régence pour y chercher un endroit favorable à une installation permanente : c'était la première idée de l'expédition de Djidjelli. En même temps le roi

(1) Au sujet de ces armements, voir la *correspondance de Sourdis. Doc. In. II, chap. X, p. 381-445 :* Expéditions contre les Etats Barbaresques 1637, 38, 39, 40, 41 — *Correspond. de Richelieu, IV, 575, V, 1031, 1068, VII, 265 — Mémoire sur les affaires d'Alger de 1631 à 1639. Archives des aff. étr. Mém. et Doc.* Alger, *XV*. — De Grammont, *Mission de Sanson Lepage*, Alger 1880. — *Hist. d'Alger*, p. 167-191. — Plantet — Stein, *Un dessein français sur Alger et Tunis sous Louis XIII*. Revue de Géogr. 1883, p. 21-29.

(2) V. *Arch. Comm. de M. Délibérations : 27 juillet 1645*. Les corsaires sont aux îles d'Hyères, on ne peut armer une galère, 20 décembre 1646. Prière à M. de Vincheguerre d'armer des galères — *22 janv. 1647*. Négociations à la cour pour un armement — *9 févr. 1647*. Prière à l'archevêque d'Aix de faire sortir quelques galères.

(3) V. *Lettres de Louis XIV, Anne d'Autriche, Mazarin aux Marseillais (mars, avril, mai 1653) AA, 3; BB, 82. — Lettre de l'avocat au conseil Yeard, 10 mai 1656 ; lettre de Louis XIV, 5 févr. 1656, BB, 82.*

autorisait secrètement le commandeur Paul à tenter une entreprise contre Alger et faisait armer activemant à Toulon, mais, faute d'entente avec le commerce de Marseille pour les dépenses, l'armement ne fut pas poursuivi. Ainsi depuis 1610, sauf une seule année d'interruption (1628-29), la guerre n'avait pas cessé avec les Algériens [1]. Par les chiffres qui nous sont parvenus sur les premières années de la guerre on peut juger des pertes énormes que supporta le commerce [2] ; on peut admettre qu'elles furent moindres pendant l'époque des croisières organisées par Richelieu (1635-41), mais pendant les vingt années qui suivirent, il resta exposé sans défense à toutes les attaques des corsaires.

Les autres Barbaresques furent loin de lui faire subir autant de maux que les Algériens. Tunis était beaucoup moins puissante qu'Alger et elle vécut souvent en paix avec les Français. Le gouvernement était à peu près le même qu'à Alger, mais le pacha n'y avait même plus le pouvoir nominal [3]. Depuis 1600 environ, le chef suprême était le dey, élu par la milice, qui gouvernait avec le divan des janissaires, mais la taïffe des reïs avait le même pouvoir occulte qu'à Alger et son chef, le capitaine général des galères, ou bey, participait officiellement au gouvernement ; c'était le second personnage de la république et souvent il contresignait les actes publics avec le dey ; en réalité, il avait plus de puissance que le dey lui-même. Durant cette période, les Tunisiens avaient environ 6 ou 7 galères, 5 ou 6 gros vaisseaux et un certain nombre de petits bâtiments [4] ; ils étaient loin des 80 gros vaisseaux des Algériens.

(1) Il faut remarquer cependant que depuis 1628 la rupture ne fut pas officielle. Ainsi le Pacha dans ses lettres à Louis XIV, en 1648, en 1661, proteste de son désir de maintenir la paix. (V. PLANTET, p. 53, 57.)

(2) Il faut se défier des chiffres qui sont cités dans les différents ouvrages qui ont traité de cette question, car ils se contredisent singulièrement.

(3) « On lui fait beaucoup d'honneur, mais il n'a point de voix au Conseil d'État et il ne se mêle de rien que de boire, manger et se divertir comme bon lui semble avec les appointements que la république lui donne... il ne peut sortir de sa maison sans la permission du day et il faut qu'il s'accoutume à cette soumission s'il veut demeurer en place, car s'il témoigne quelque répugnance, le Divan s'assemble et sans autre formalité on le fait embarquer et on le renvoie à Constantinople. » D'ARVIEUX, t. IV, p. 53. — « Il lui en coûte même 100 piastres chaque fois qu'il veut sortir. » THÉVENOT, p. 551.

(4) En 1618, ils ont 6 galères et 5 gros vaisseaux. *Lettre du consul de Tunis 18 novemb. 1618. AA, 511.* — Dans peu de jours il doit sortir 7 galères de Bizerte. Id. *2 mai 1624. AA, 512.* — « Les 7 galères de Bizerte sont sorties de la Goulette. » *13 juillet 1625. AA, 513.* — En 1666, d'après d'Arvieux, Tunis entretenait : « 3 galères, 6 ou 7 vaisseaux et un nombre de barques de brigantines et autres petits bâtiments. »

Cependant ils ne laissaient pas d'être redoutables, puisqu'en 1657 ils avaient dans leurs bagnes 10 à 12000 esclaves chrétiens [1]. Leur port de guerre principal était Bizerte où stationnaient les galères; il était mieux placé pour l'attaque que la Goulette et offrait un refuge assuré, tandis que les chrétiens vinrent souvent attaquer leurs navires sous le canon du mauvais fort qui protégeait ce dernier port. Quelques petits corsaires partaient aussi de Sousse ou d'autres ports de la régence. La course nourrissait les Tunisiens comme les Algériens, mais ils avaient aussi d'autres ressources et attachaient beaucoup plus d'importance au commerce. « Les ports de ce royaume, dit d'Arvieux, sont libres à tout le monde, toutes les nations y sont bien venues quand elles y viennent pour trafiquer. Les Maltais même, quoique ennemis irréconciliables des Tunisiens, viennent charger des blés, des légumes et autres marchandises avec leurs propres bannières déployées, on les reçoit, on commerce avec eux et ils font tout le commerce qu'ils veulent [2]. »

Avec une pareille population, la paix devait être, et fut en effet plus facile à entretenir qu'avec les Algériens. Déjà, en 1605, de Brèves avait réussi à lui faire recevoir les commandements du G. S. et à lui faire promettre d'observer la paix. Cependant les Tunisiens violèrent bientôt leur parole ; ils continuèrent leurs courses tout en prétendant maintenir la paix, et trouvaient toujours des prétentes pour justifier leurs prises [3] : de 1611 à 1613, ils prirent 6 vaisseaux et 2 barques [4], plus que les Algériens dans le même temps, et dans les six mois qui suivirent, 8 vaisseaux et barques tombèrent encore entre leurs mains [5]. La situation s'aggrava en 1614 : M. de Mantin vint se présenter à la Goulette avec un gros vaisseau et deux pataches pour faire des représentations, mais un conflit éclata et il se retira en prenant deux vaisseaux ; pour se venger le dey mis les résidents français à la chaîne, leur fit raser la barbe et ordonna à ses capitaines

(1) THÉVENOT, p. [illegible].
(2) [illegible]
(3) [illegible] Tunis [illegible] AA, [illegible]. — En 1610, les Marseillais [illegible] vaisseaux commandés par le fameux Simon Danse, qui [illegible] entre les mains des Tunisiens. — Le commerce arma [illegible] sans grand succès. — En 1611, Jean de [illegible] par le duc de Guise sur l'ordre du roi, essaya en vain [illegible]. — En 1612, les Mar[illegible] pour six mois avec Théodore de Mantin pour les combattre. [illegible]
(4) Liste dressée [illegible] par les députés du commerce. AA, 544.
(5) [illegible] Tunis [illegible] AA, [illegible].

de prendre les vaisseaux de Marseille, d'en noyer les capitaines et écrivains et de réduire les mariniers en esclavage [1] ; cet ordre fut exécuté pour 22 barques de la côte de Provence que les galères de Bizerte prirent pendant le mois de juin. L'année suivante, 377 esclaves français s'adressaient à Marseille pour obtenir leur liberté [2]. En 1616, Sanson Napollon, consul d'Alep, qui devait plus tard montrer son habileté diplomatique en rétablissant la paix d'Alger, obtint du Grand Vizir des commandements pour faire restituer les esclaves et les marchandises et les fit porter par un envoyé accompagné d'un tchaouch de la Porte [3], tandis que les Marseillais, qui souffrirent cette année-là leurs plus grosses pertes, se décidèrent à faire la dépense d'un puissant armement. Ils équipèrent cinq grands vaisseaux et deux pataches, chargés de 1500 soldats. M. de Vincheguerre qui les commandait alla se présenter devant Tunis et fut assez heureux pour signer la paix. Issouf-dey montra aux négociateurs beaucoup de bonne volonté dans la restitution des prises et le traité fut solennellement ratifié le 17 août 1617 à Marseille par les envoyés du dey et le comte de Joigny, général des galères, au nom du roi [4].

Cette nouvelle paix ne fut pas mieux respectée. En 1618 à la nouvelle que le capitan pacha, au lieu de punir Hassan Aga de Bizerte qui avait pris un vaisseau de Marseille [5], avait partagé avec lui l'argent de la prise et l'avait fait bey, Issouf-dey commanda à ses cinq vaisseaux de prendre en mer tout ce qu'ils trouveraient et en quelques jours ils envoyèrent à la Goulette deux vaisseaux français. En 1620 ils s'emparaient d'un chargement de la valeur de 800.000 livres venant d'Alexandrette, cependant ils ne prirent pas prétexte du massacre des Algériens à Marseille pour rompre la paix. Pendant les années qui suivent, la correspondance du consul de Tunis est remplie par les nouvelles de prises faites par les Tunisiens. Aux plaintes du consul, le dey répondait « qu'il n'avait nullement pour agréables les dites courses, mais que, quand les corsaires étaient à la mer,

(1) Même lettre.

(2) *Mémoire pour les pauvres esclaves français de Tunis*, 29 *sept.* 1515. *AA*, 544. Liste de 377 noms.

(3) *Lettre de Sanson Napollon aux consuls de M.*, 6 *févr.* 1616. *AA*, 363.

(4) *Archiv. Commun. Délibérations*, 16 *nov.* 1616, 18 *nov.* 1616, 17 *août* 1617. V. *Corresp. envoyée de Tunis aux consuls de Marseille. AA*, 510 *et* 544. Publiée par PLANTET, t. I, p. 9 et suiv.

(5) Ce fait est rappelé dans un *Cahier de doléances de la ville de Marseille* adressé au roi le 18 janvier 1620 et publié par PLANTET, t. I, p. 40-43.

il ne pouvait nullement les commander. » En 1631, sous prétexte qu'un corsaire tunisien avait été mis à mort à Marseille et ses gens mis à la chaîne, il laissait vendre publiquement les Français au bazar, ce qui ne s'était pas encore vu. Les corsaires de Tunis venaient jusques sur les côtes de Provence : deux ans de suite le redoutable Sanson croisa aux abords des îles d'Hyères avec ses cinq gros vaisseaux [1]. Après 18 ans de cette paix, malgré les nombreuses restitutions d'esclaves [2] accordées par Issouf-dey, « une infinité de personnes qui avaient des parents esclaves » priaient les consuls de les racheter et, en 1643, 150 esclaves français réclamaient encore leur libération [3]. Du côté des Français, il est vrai, le respect du traité n'était guère plus grand, ainsi qu'en témoignent les nombreuses demandes de restitutions faites par l'intermédiaire du consul ou par les lettres du dey lui-même [4]. Ces violations fournissaient aux corsaires le prétexte, qu'ils étaient heureux de saisir, de continuer leurs déprédations ; en vain le consul alléguait-il au dey que les prises étaient faites par ceux de Toulon : « il ne se peut faire, écrit-il, de lui ôter de la tête que vous ne commandez toute la province [5]. »

Les consuls de Marseille mirent toute leur application à conserver cette paix, si illusoire qu'elle fût. Ils s'armèrent de patience et adoptèrent vis-à-vis des Tunisiens une conduite toute différente de celle qu'on tenait vis-à-vis des Algériens. Le consul de Tunis leur écrivait avec raison que, s'ils voulaient faire un armement, il fallait en faire un sérieux, car autrement ils ne feraient qu'exciter les corsaires et il valait beaucoup mieux supporter les choses comme par le passé [6]. Le mauvais succès des petits, mais coûteux armements, tentés contre les Algériens, dut convaincre les Marseillais de la justesse du raisonne-

(1) Voir *Lettres du consul de Tunis aux consuls de Marseille*, particulièrement *18 novembre 1618 ; 27 mars, 21 avril 1620 ; 3 juillet, 16 septembre 1621 ; 27 mars, 23 avril 1622 ; 26 août 1623 ; 9 novembre 1624 ; 10 février 1628 ; 11 avril 1629 ; 21 novembre 1630 ; 10 avril, 24 octobre 1631, etc. AA, 511-515*. Beaucoup de ces lettres ont été publiées par PLANTET. *Corresp.*

(2) V. PLANTET, p. XLV, la liste des envoyés extraordinaires qui se rendirent à Tunis pendant cette période pour retirer des esclaves et raffermir la paix. Parcourir la correspondance.

(3) *Archiv. communales. Délib. 29 septembre 1634. — Lettres des consuls au comte de Brienne, 17 novembre 1643. Arch. commun.*

(4) *Lettres du consul, 7 juillet 1619, 27 mars 1623, 12 juillet 1624, 10 avril 1630, 1er août 1633, 25 janvier 1638. AA, 511-515. Lettres d'Issouf day, AA, 544*. V. celles publiées par PLANTET, *Corresp.*

(5) *12 juillet 1624. AA, 512.*

(6) *18 novembre 1618. AA, 511*. Publiée en partie par PLANTET, p. 28.

ment, car ils ne tentèrent jamais de répondre aux pirateries des Tunisiens par des représailles. A chaque nouvelle d'une prise, ils entamaient des négociations par l'intermédiaire du consul pour en obtenir la restitution ; si les relations devenaient plus tendues, ils envoyaient pour les rétablir des députés connus à Tunis[1]. Quand leurs corsaires apparaissaient sur les côtes de Provence, au lieu d'envoyer des galères les chasser, ils faisaient partir une barque avec des députés pour leur représenter le tort qu'ils avaient de violer la paix, et grâce à quelques présents on parvenait souvent à les éloigner[2]. De temps en temps l'ambassadeur obtenait de la Porte des commandements qui n'étaient pas sans effet sur les Tunisiens. Bien que les barbaresques eussent peu de crainte de la Porte, il était bon de faire renouveler ces commandements, car ils s'autorisaient des avanies que nous souffrions alors dans le Levant pour prétendre que l'alliance entre la France et le Grand Seigneur était rompue[3]. Mais ce qui maintint surtout la paix, ce furent les présents que les Marseillais, sortant de la parcimonie maladroite qu'on leur reprochait dans leur commerce du Levant, surent envoyer à propos au dey et au général des galères. Ces présents, peu considérables chaque fois, qui consistaient en horloges, vestes, fruits, ou en une somme d'argent de quelques centaines de livres, étaient souvent renouvelés, même plusieurs fois dans une année, et étaient portés parfois par des envoyés spéciaux pour leur donner plus de valeur[4]. Ce qui produisait encore un plus heureux effet sur les Tunisiens, c'était les esclaves que les consuls de Marseille rachetaient et renvoyaient. Marseille donnait même asile aux musulmans esclaves, échappés des pays voisins et les consuls prenaient soin de les rapatrier dans leur pays. « La cause principale des bonnes dispositions d'Issouf-dey, écrit le consul, n'est que pour le passage que vous donnez à tous les musulmans que vous recevez devers vous[5]. »

(1) Un marchand marseillais, M. Bérengier, qui leur fut envoyé plusieurs fois, avait auprès d'eux beaucoup de crédit. *Arch. comm. Délib. 1618-19; 1er juin 1622.*

(2) *Arch. commun. Délib. 30 mai 1622, 6 mai 1624.*

(3) V. *Lettres de l'ambassadeur, 10 février 1618, 12 mai 1618, plusieurs en 1624, 3 mars, 16 avril 1627. AA, 142, 143. — Lettre du consul de Tunis, 3 juillet 1621, AA, 511.*

(4) *Arch. commun. Déleb. 28 mai 1618, 16 octobre 1619, 15 février 1623, 26 février 1626, 18 juin 1627, 9 octobre 1631.* — PLANTET a publié p. 101-102 la liste des présents portés en 1629 par Bérengier.

(5) *29 novembre 1624. AA, 512.* V. *Arch. commun. Délib. 18 juin 1627, 24 octobre 1631. — Correspond. consulaire. AA, 511-515.*

Grâce à ces habiles ménagements, les Marseillais parvinrent, sinon à empêcher les prises des reïs, du moins à entretenir les bonnes dispositions des deys et à en obtenir la restitution d'une bonne partie de ce qui était pris. Issouf-dey[1], qui garda le pouvoir jusqu'en 1637, ne cessa de protester auprès des consuls de Marseille, de son désir de maintenir la paix et il en donna des preuves en renvoyant de nombreuses prises et en faisant délivrer la plupart des Français esclaves ; il fit même interdire en 1624 de les vendre publiquement au bazar. « Jusqu'à présent, écrit le consul la même année, tous les Français qui sont arrivés ici il les ont rendus, sauf quelques garçons qu'ils font faire turcs » ; en un an il avait reçu 240 esclaves délivrés[2]. Issouf vint même avec trois galères de Tunis mouiller aux îles de Marseille pour faciliter la négociation de Sanson Napollon avec les Algériens[3]. Dans les six années qui suivirent il fit délivrer plus de 350 Français et si, en 1633, il fallait envoyer deux religieux de la Trinité pour racheter ceux qui se trouvaient encore en grand nombre à Tunis, c'est que, pour différentes raisons, ils pouvaient être considérés comme de bonne prise, soient qu'ils eussent essayé de combattre, soit qu'ils eussent été pris sur des navires étrangers[4]. Osta Morat[5] le capitaine général des galères, qui lui succéda, avait toujours été en bons termes avec les consuls ; il se montra peut-être encore mieux disposé pour les Français, et quand il mourut, en 1640, le consul écrivait au sujet de son successeur Amat (Ahmed) qu'il méritait beaucoup d'égards « ayant d'affection particulière pour les Marseillais. » En effet, en 1643, il promettait de leur rendre les 150 esclaves français qu'il y avait à Tunis, si on lui renvoyait 15 ou 20 de ses musulmans qui étaient prisonniers sur les galères de France[6]. Les deys trouvaient d'ailleurs tout avantage au maintien de cette situation : ils évitaient des représailles qui pouvaient être dangereuses de la part de la France,

(1) Dans ses lettres il signe Issouf day, Issuf day, Issouf dei.

(2) *Lettre du 2 mai 1624. AA, 512*, publié par PLANTET, p. 67.

(3) RUFFI, p. 475.

(4) *Lettre du 7 octobre 1632. AA, 514 ; 24 septembre 1633. AA, 515.* — Cependant la cupidité des Tunisiens les poussait à abuser de ces prétextes pour retenir le meilleur des prises en faisant quelques restitutions pour jeter de la poudre aux yeux, comme l'écrivait le consul : *11 avril 1629. AA, 114 ; 15 juillet 1623. AA, 512.*

(5) Il signe ainsi toujours ses lettres. *AA, 544.*

(6) *Lettre du consul, 25 juillet 1640. AA, 513*, dans PLANTET, p. 138. — *Lettre des consuls de M. au comte de Brienne*, pour le supplier d'accorder ces vingt galériens, *17 novembre 1643. Arch. Comm. — 11 septembre 1646. Lettre des consuls de M. à Amat, dey de Tunis*, pour le remercier de sa protection. — *Arch. Comm.*

tandis que leurs vaisseaux pouvaient trouver un refuge dans nos ports ; ils entretenaient avec nous des relations de commerce avantageuses ; ils évitaient aussi de se brouiller avec la Porte, et cependant, grâce aux présents qu'ils recevaient et à ce qu'ils savaient conserver des prises, ils ne perdaient pas tous les profits que la course eût pu leur procurer.

Ainsi, les Marseillais avaient su trouver dans leurs relations avec Tunis la meilleure façon de vivre avec les Barbaresques. Sans doute la sécurité de leur commerce n'était pas complète ; les présents qu'il fallait envoyer, les restitutions partielles dont il fallait se contenter, étaient des humiliations difficiles à supporter, mais n'étaient-elles pas préférables à ces coûteux armements que le commerce dut payer contre les Algériens, sans en retirer d'autres bénéfices que de voir ses pertes se multiplier. C'était ce que devaient mieux faire voir encore les inutiles démonstrations navales tentées par Colbert, à la suite desquelles la cour de France dut se résigner à suivre avec tous les Barbaresques la tactique que les Marseillais avaient inaugurée avec Tunis.

Les Tripolins, comme on les appelait alors, parurent d'abord bien moins dangereux que les autres Barbaresques, car leurs forces étaient bien moins considérables : en 1612, ils n'avaient que quatre navires en campagne pendant l'hiver et ils armaient trois galères pour l'été. Malgré le petit nombre des reïs et de la milice, le pacha, que les documents appellent parfois émir et bey, n'avait conservé là aussi que le pouvoir nominal et le vrai chef était le dey : « Chafer dey, notre patron, écrivent des esclaves français aux consuls de Marseille, commande tout ce pays et ne tient point compte du pacha »[1]. Mais les Tripolins, plus rapprochés de Constantinople, et et plus exposés aux visites du capitan pacha, devaient davantage tenir compte des commandements du Grand Seigneur et de l'autorité de son représentant. Sous Henri IV, les Français avaient un consul à Tripoli, mais, soit qu'on eût jugé inutile d'en entretenir un pour le peu de commerce qui s'y faisait, soit qu'on eût voulu éviter des avanies répétées, il n'y en avait plus en 1610 et c'était un prétexte pour les reïs de courir sur nos vaisseaux. En 1612, il y avait 150 Français esclaves, tous pris depuis deux ans : « Chafer dey,

(1) *18 février 1612. AA, 555. Lettres d'esclaves.*

écrivent-ils[1], prend sujet que nous n'avons point de consul ici et qu'il n'a point de paix avec nous » pour courir sur nos vaisseaux. Il semble, d'après les lettres de l'ambassadeur Harlay de Sancy, qu'il y eut un traité fait en 1617 avec Tripoli en même temps qu'avec Tunis et il envoya à deux reprises des commandements de la Porte pour affermir la paix[2].

Mais les Tripolins s'irritèrent des égards que les Marseillais avaient pour les Tunisiens qui recevaient des députations et des présents, tandis qu'on semblait les dédaigner ; leurs pachas ne cessaient de réclamer un consul, poussés bien plus par leur cupidité que par leur amour-propre[3]. Dès 1620, ils faisaient une guerre ouverte aux Français qui ne cessèrent de se plaindre à la Porte[4] : en 1629, 150 esclaves français sollicitaient leur délivrance. Les forces des Tripolins devinrent alors plus redoutables : ils armèrent en course les navires dont ils s'emparèrent, mais surtout ils furent renforcés par un certain nombre de corsaires d'Alger et de Tunis qui, gênés par les traités de paix faits avec la France, vinrent y continuer leurs pirateries. C'était une coutume chez les Barbaresques, de changer ainsi de ville pour éluder les traités qui devenaient illusoires, tant qu'on n'avait pas la paix avec toutes leurs républiques à la fois. Ces Tripolins d'adoption étaient d'autant plus dangereux qu'ils faisaient des prises sans combattre, nos navires les laissant s'approcher sans défiance, parce qu'ils les croyaient d'Alger ou de Tunis[5]. En janvier 1631, 200 autres captifs et, deux mois plus tard, 50 nouveaux prisonniers étaient enfermés dans les bagnes de Tripoli. Les Tripolins avaient alors en mer quinze vaisseaux, polacres et barques, bien armés et trois galères ; ils se faisaient plus redouter que ceux d'Alger et de

(1) *Même lettre.* — Cependant d'après un mss. de la Bibl. nat. Nicolas Brun est pourvu de l'office de consul à Tripoli en novembre 1615, par la résignation de François Dumas. — En 1619, le même Brun est indiqué comme possédant cette même charge. — *mss. fr. 16738, fol. 101-102, 110-113.*

(2) *10 février 1618, 12 mai 1618. AA, 142.*

(3) *2 mai 1624, Lettre du consul de Tunis. AA, 512.* — *25 janv. 1631, Lettre d'esclaves* : « ils veulent un consul, qu'on leur fasse même obéissance qu'à Tunis et à Alger ». *AA, 555.*

(4) En vain, Céry faisait nommer à Tripoli des pachas qui étaient ses obligés. — V. *lettres de 1624 et 23 mars 1627. AA, 143.*

(5) « Parce qu'autrefois les Corsaires qui n'osaient se retirer en Alger et Tunis allaient chercher leur retraite à Tripoli, j'ai obtenu des commandements du Grand Seigneur, afin que telle chose n'advienne plus.... mais il sera besoin que vous envoyiez un consul résider au dit Tripoly.... » *Lettre de Césy, 23 avril 1627. AA, 143.* — V. *Lettre d'esclaves, 30 avril 1629. AA. 555.*

Tunis, parce que leurs corsaires croisaient tous aux abords des Echelles, où les armements du roi ne pouvaient pénétrer[1]. Les Marseillais se décidèrent à négocier et leur envoyèrent le capitaine Jean Beau, mais ils commirent la maladresse de faire présenter au pacha des présents qu'il trouva trop mesquins et indignes de lui[2]. Cependant, il promit son amitié, si on voulait établir un consul, et il fit cadeau de fort beaux chevaux au maréchal de Vitry, gouverneur de Provence. Mais les conditions qu'il fit au capitaine Beau étaient peu favorables. La négociation n'aboutit pas en définitive, on n'envoya pas de consul et les courses continuèrent. Elles durèrent jusque sous Louis XIV et les Tripolins devaient attendre longtemps encore avant de se décider à la paix.

Les corsaires de Salé comptaient parmi les plus redoutables[3], mais c'est surtout dans les mers du Ponant qu'ils exerçaient leurs ravages. Cependant on les voyait souvent dans la Méditerranée occidentale avec quelques barques de ceux de Tetouan. De ce côté, Richelieu réussit à garantir notre commerce. Isaac de Razilly vint exiger des habitants de Salé la délivrance des esclaves chrétiens, moyennant rançon, la liberté du commerce et du culte, l'établissement d'un consulat et la promesse de ne plus faire les Français esclaves (3 septembre 1630). L'année suivante, il signa avec le sultan du Maroc un traité de commerce qui stipulait la restitution des esclaves, l'ouverture des ports aux Français, moyennant les droits d'usage, et l'autorisation pour la France d'établir des consuls dans toutes les villes où elle le jugerait convenable (17 et 24 septembre 1631). Ce traité fut renouvelé le 18 juillet 1635 par du Chalard, qui racheta 304 matelots pour 216.000 livres, payées généreusement de sa propre fortune[4]. Sans doute, ces traités ne furent pas scrupuleusement

(1) *Lettres d'esclaves, 30 avril 1629, 25 janvier 1631, 5 avril 1631. — 18 juillet 1633, 2 mai 1634. AA, 555. — Lettre du capitaine Jean Beau :* « C'est le lieu qui est le plus à craindre que Arger et Tunis tout ensemble aujourd'hui ». *8 mai 1634. AA, 555.*

(2) *Lettre de Mamet Pacha aux consuls de Marseille, 8 mai 1634. AA, 555.*

(3) « Les Corsaires de Salé et de Tetouan qui armaient au moins 60 navires.... avaient pris en 8 ans plus de 6.000 esclaves et 15.000.000 de livres dont les 2/3 appartenaient à notre pays ». PIGEONNEAU, t. II, p. 405.

(4) V. ces traités dans ISAMBERT. *Recueil des lois*, et dans DUMONT, *Corps Dipl.* t. V, 2e part. p. 613, VI, 1re part. p. 19-20, 113-114. — Nomination de François de Boyer, seigneur de Bandol, à l'office de consul de France à Saffi, Mogador et Sainte Croix, 29 mars 1647. *Amirauté, Registre I des Insinuations, fol. 655.* — Il y avait déjà un consulat de Fez et Maroc depuis Henri IV.

observés; pour les éluder, les Saletins allaient souvent à Tunis ou à Alger avec leurs prises françaises et y vendaient publiquement leurs marchandises, malgré les plaintes de nos consuls. Cependant, ils firent peu de mal en somme au commerce du Levant.

Nos marins avaient encore à redouter les Turcs eux-mêmes; puisque les pachas et autres officiers de la Porte accablaient les Français d'avanies, pourquoi les beys des galères se seraient-ils montrés plus respectueux des Capitulations ? « Les bachas et les principaux ministres de l'Etat, écrivait le consul d'Alep en 1624, n'ont pas honte de dire publiquement que Dieu suscite les corsaires de Barbarie pour châtier les chrétiens, qui seraient à leurs portes et raviraient leurs personnes et facultés, sans le secours de leurs armes, tellement qu'ils ne font plus de différence entre les chrétiens amis ou ennemis et le général de la mer ne se cache point à MM. les ambassadeurs, lorsqu'il envoie ses galères prendre la part du butin qu'ils ont fait sur les vaisseaux des marchands, en sortant des ports[1]. Puisque les galères du G. S. en usaient ainsi, les corsaires turcs n'avaient guère à redouter de châtiment s'ils couraient sur les Français. Aussi il y en avait toujours un certain nombre dans l'Archipel; la seule difficulté qu'ils rencontraient c'était de pouvoir écouler le produit de leurs prises, car s'ils les avaient amenées dans les ports de Turquie, l'ambassadeur en eût obtenu la restitution, mais ils s'entendaient avec les Barbaresques auxquels ils les vendaient, à Rhodes particulièrement[2]. Bien plus, des Français pris sur les navires marchands devenaient esclaves dans les bagnes du Grand Seigneur. Si l'ambassadeur en réclamait la liberté, on savait lui donner le change, comme le montre une curieuse lettre d'esclaves français, adressée aux consuls de Marseille. « Dernièrement, disaient-ils, étant dans la prison des esclaves du G. S., nous sortirent de nuit tous les Français pris en marchandise et nous amenèrent sur une des galères de la garde de Rhodes, laquelle la même nuit, faisant voile, prit la route de ce pays, pour ôter le moyen à Mgr l'ambassadeur, de nous donner la liberté[3]. » Il est vrai que les sujets du G. S. pris contrairement aux

(1) [illegible] mars 1624. *AA.* [illegible].

(2) [illegible], p. [illegible].

(3) Lettre de [illegible] esclaves et plusieurs autres qui n'ont pas eu la commodité de signer, [illegible] *AA.* [illegible] — *Autre lettre* [illegible] 1622. *AA.* 173. Du [illegible] du G. S. : « Nous souffrons dix fois plus d'incommodités et de mauvais traitements en ce pays-ci qu'en Barbarie quoique l'on vous puisse dire. »

Capitulations n'étaient pas moins nombreux sur les galères du roi de France.

Comme si ce n'était pas assez des corsaires musulmans, la Méditerranée était encore infestée de corsaires anglais, majorquins, dunkerquois, génois, messinois, qui tous s'entendaient pour attaquer les Français; quand la guerre éclatait avec leur nation, leur nombre et leur audace redoublait. Pendant la minorité de Louis XIV, les Marseillais redoutèrent plus les corsaires « maillorquins » que les Barbaresques eux-mêmes. Avant 1648, malgré la prise de Ste-Marguerite par les Espagnols en 1635, et les menaces de leur flotte contre la côte en 1636, la Provence n'eut à souffrir beaucoup, ni de leur armée navale, ni de leurs corsaires, à cause des armements que Richelieu tint chaque année en mer, sous le commandement de Sourdis et d'Harcourt, et que Mazarin put d'abord continuer. Mais, les années suivantes, les Majorquins apparaissent fréquemment jusqu'en vue de Marseille, surtout au moment où les barques de la côte se rendent à la foire de Beaucaire (juillet-août). En 1648, les consuls de Marseille remercient le gouverneur de St-Tropez de l'avis que deux vaisseaux majorquins sont le long de la côte, mais il sera presque impossible de leur courir sus, parce qu'on a mis toutes les galères qui ont pu servir à l'armée, et celles qui sont restées n'ont aucune chiourme pour les pouvoir armer[1]. Les finances royales étant épuisées, les Marseillais durent se charger seuls de leur défense; en 1652, ils louèrent une galère à 4000 livres par mois pour protéger la côte et cet armement fut renouvelé chaque année de 1654 à 1658[2]. La Chambre du commerce eût bien voulu faire davantage, mais le manque d'accord parmi les marchands, et surtout le refus des villes de la côte de Provence et du Languedoc de contribuer aux dépenses empêchèrent tout armement sérieux. Le secours de cette galère, qui restait à peine quelques mois en mer, était bien insuffisant pour protéger le commerce. Plusieurs fois[3], pour éloigner de la côte les audacieuses barques des Majorquins, la Chambre traita pour quelques jours avec des capitaines qui faisaient sortir leurs vaisseaux et leur donnaient la chasse.

(1) *Lettre du 24 août 1648. BB, 26.*

(2) V. *BB, 1. Délibérations de la Chambre, 20, 25, 27 nov. 1652, 2 janv. 1653, 29 mai 1653, 26 févr. 1654, etc.*

(3) V. *BB, 1. passim, 1653-58.*

Dans notre détresse, c'étaient nos rivaux les Anglais et les Hollandais, alors nos alliés, qui protégeaient le plus efficacement notre commerce; en 1653, deux vaisseaux de l'escadre hollandaise étant venus aux îles, une multitude de marchands vinrent chez les consuls leur demander de leur faire un présent, « tant à cause des bons offices qu'ils ont rendus quand ils ont rencontré nos bâtiments en mer, que parce qu'ils tiennent les mers nettes de corsaires, pour les engager à continuer les mêmes bons offices[1]. » En 1658, les consuls de Marseille écrivaient au « général » de l'escadre anglaise : « Nous sommes beaucoup obligés à Son Altesse, protecteur de la république d'Angleterre, de la bonté qu'il a eue de vous envoyer en ces mers pour en chasser nos ennemis communs, mais particulièrement nous vous sommes redevables du soin que vous vous êtes donné à la protection de nos vaisseaux et barques par cette frégate que vous avez mandée pour les escorter[2]. »

C'était une nouveauté assez singulière pour les Marseillais que d'avoir à remercier les Anglais des soins qu'ils prenaient pour notre commerce. Jusqu'en 1655, ils avaient continué à le ruiner par leurs pirateries, malgré le traité de 1606 renouvelé en 1623, et malgré la promesse réciproque que se firent, en 1632, la France et l'Angleterre « de ne plus donner à l'avenir de lettre de marque si ce n'est en se prévenant et contre un navire seulement. » De puissantes compagnies, dont les plus grands seigneurs faisaient partie, n'avaient pas d'autre objectif. Sous prétexte « de trafiquer ès mers du Levant, écrit notre ambassadeur à Venise, les Anglais exercent la piraterie contre les Français seuls », prennent leurs vaisseaux et les vendent tantôt au Zante, tantôt à Céphalonie. « Si ces pirateries sont tolérées, écrivent les députés du commerce à la Cour[3], il ne faut plus penser qu'aucun navire sorte de la chaîne. » Il ne semble pas que la guerre entre l'Angleterre et la France, de 1627 à 1629, ait donné plus de violence aux ravages des Anglais dans la Méditerranée, mais de 1651 à 1654, leur guerre avec la Hollande fut l'occasion de pertes énormes pour notre commerce. Quand on négocia la paix avec eux, la Chambre du commerce envoya à la Cour un rôle des prises qu'ils

(1) *BB, 1. Délibérations, 8 janv. 1653.*
(2) *Lettre des consuls, avril 1658. BB, 26.*
(3) *Arch. Commun. Correspond.* 31 *janv. 1645.* — V. Richelieu, *Mém.* éd. Michaud et Poujoulat, t. I, p. 443 (année 1627); t. II p. 91 (année 1629). Inutiles négociations pour obtenir des Anglais la cessation de leurs pirateries.

avaient faites de 1651 à 1654, elles montaient à 1.320.000 livres environ et un mois après ils s'emparaient encore d'un gros vaisseau richement chargé[1]. Le besoin qu'avait Mazarin de l'alliance de Cromwell l'empêcha malheureusement d'exiger aucune restitution[2]. La guerre d'Espagne terminée, les Anglais reprirent bientôt leurs courses, sous prétexte de créances que le commerce de Marseille niait leur devoir; leur escadre vint dans les eaux de Marseille, prit deux vaisseaux qui arrivaient du Levant, en poursuivit à coups de canon deux autres jusqu'en vue de la ville, et menaça d'arrêter tous ceux qui viendraient jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement satisfaits[3].

Telle était devenue l'insécurité des mers pour les Français vers 1650, qu'ils n'étaient même plus en sûreté dans les ports des états neutres. Leurs navires, malgré les ordres du grand duc de Toscane, étaient attendus à l'entrée de Livourne par les Anglais et les Hollandais. En 1653, un vaisseau hollandais ose attaquer, dans le port de Livourne même, un vaisseau français richement chargé et le combat se prolonge malgré le feu de la forteresse, qui tire le canon pour le faire cesser[4]. Il fallait se défier même des nations amies, car les vaisseaux des Vénitiens et les corsaires de Malte pourchassaient nos navires et les visitaient, sous prétexte qu'ils portaient des passagers musulmans, ou qu'ils avaient chargé des marchandises pour le compte des sujets du G. S. Les Marseillais virent même plusieurs de leurs navires saisis, et considérés comme de bonne prise, par le chevalier Paul et par des commandants de vaisseaux du roi, parce qu'ils revenaient de l'Espagne avec qui la France était en guerre. En vain, prouvèrent-ils qu'ils avaient une permission formelle du roi, il fallut de longues négociations pour les faire relaxer[5].

(1) *BB, 26. Correspondance, 2 juin 1654, 28 juillet 1654.*
(2) *BB, 26. 22 déc. 1655.*
(3) *BB, 26. Lettres à Mazarin, 23 juillet, 5 août 1659.*
(4) D'Arvieux, t. I, p. 9-19.
(5) *Arch. Commun. Correspond. 29 nov. 1630, 28 mars 1651, 11 nov. 1651. — BB, 26. 14 mars 1651, juillet 1651, 19 nov. 1652.*

CHAPITRE III

LES IMPOSITIONS

Outre les pertes que lui firent subir les avanies et la piraterie, le commerce supporta continuellement le poids de lourdes impositions. Les luttes contre les corsaires coûtèrent, en effet, de grosses sommes. Le roi ne décida pas un armement sans demander au commerce de participer aux dépenses : tantôt celui-ci fournissait quelques bâtiments, comme en 1616 où il nolisait plusieurs barques armées en guerre à 300 livres par mois, en 1618 où il armait deux vaisseaux, en 1636 où il envoyait à l'armée navale, chargée de reprendre l'île Sainte-Marguerite aux Espagnols, 10 tartanes et un brigantin qui lui coûtait 3250 livres par mois ; tantôt il donnait une somme d'argent déterminée : 12,000 livres pour l'entretien d'un petit vaisseau en 1621[1]. Le commerce fit des dépenses encore plus considérables en armements particuliers : une galère lui coûtait 4000 livres par mois, un vaisseau bien davantage : le vice-amiral de Mantin, pour un voyage d'escorte, en 1621, reçut 20,000 livres[2] ; le grand armement de M. de Vincheguerre, de 1611 à 1616, en dépensa 450,000, et le duc de Guise reprochait aux Marseillais de s'être laissé « piper plus de 100,000 écus » pour une expédition qu'ils préparèrent sans résultat en 1618[3]. Ces frais auraient dû être supportés par toutes les villes qui participaient au commerce du Levant, mais les ports de Provence et du Languedoc mirent la plus mauvaise grâce à payer

1. [illegible] 1617, [illegible]

2. [illegible] et autres, le [illegible] Cornuau.

3. [illegible] mai, 10 [illegible]

leur part ; après les armements de M. de Vincheguerre il fallut de longues négociations à la cour pour les faire condamner, en 1625, à supporter le quart de la dépense. C'est en vain que, les années suivantes, Marseille essaya de s'entendre avec les autres villes, elle dut agir seule et leur jalousie empêcha à plusieurs reprises d'entreprendre des armements nécessaires, les Marseillais ne pouvant en supporter tout le poids[1].

Tandis que la répression de la piraterie se fit en partie aux frais du roi, le commerce supporta toujours seul les dépenses des négociations avec les Barbaresques. Chaque fois, il fallait envoyer des députés à la cour, à Alger, à Tunis ; d'autres allaient à Livourne, à Gênes ou en Espagne pour rechercher des prises ou des esclaves à restituer aux Turcs. Un voyage à la cour coûtait 500 écus, beaucoup plus s'il se prolongeait; pour leurs ambassades à Tunis, les envoyés recevaient aussi 500 écus, 1000 pour leur truchement. M. de Vincheguerre qui resta plus d'un an comme ôtage à Tunis, coûta plusieurs milliers d'écus ; un voyage à la cour et à Alger, en 1619, occasionna 4,000 écus de frais. On dépensait bien davantage pour défrayer les tchaouchs de la Porte qui, chaque fois qu'ils portaient à Alger ou à Tunis des commandements du G. S., passaient par Marseille, ou quand les Tunisiens et les Algériens envoyaient des négociateurs. Le commerce nolisait des barques pour leur passage, il les logeait et les défrayait somptueusement pendant leur séjour à Marseille, il payait leurs voyages à la cour quand ils allaient voir le roi[2]. Puis il fallait racheter les esclaves, ceux des Français et ceux des Turcs, car les Barbaresques, qui faisaient payer ceux qu'ils restituaient, exigeaient qu'on leur rendit gracieusement les leurs. En 1617, pour « le rachat de quantité de Turcs qui sont au pouvoir de Monseigneur le général des galères » le député de Marseille fait un accord pour 18,000 livres. « Pour le rachat de 32 Turcs qui sont au pouvoir de Monseigneur le duc de Montmorency » il dépense 10,000 livres, et il faut encore « racheter plusieurs autres Turcs qui sont au pouvoir de plusieurs capitaines de cette province, qui reviendront à plus de 300

(1) Voir aux *Arch. Commun.* les Délibérations citées plus haut, relatives aux armements. — *BB, 1, Délibérations de la Chambre* sur les armements. 1653-58, passim. — On vit même ces villes faire des difficultés pour payer le rachat de leurs esclaves. *Arch. Commun. 13 janv., 27 août 1628, etc. Délibérations.*

(2) V. *Arch. Commun. Délibér. 1616-18, 1626-28.* — surtout *18 août 1617, 22 déc. 1618, 9 janv. 1619.*

livres chaque. » En même temps, d'après le traité de paix, il fallait retirer 300 esclaves français à Tunis et à Alger[1]. Pour la paix de 1628, négociée par Napollon, les rachats d'esclaves et autres frais coûtèrent bien plus ; d'une seule fois les députés de Marseille lui donnent 72,000 livres et « il fallait encore 10,000 écus pour racheter les Turcs d'une seule galère ; ceux qui étaient à Toulon devaient coûter autant[2]. » Les dépenses se renouvelaient pour maintenir la paix : Issouf-dey, dans ses lettres, réclame sans cesse des bâtiments et des esclaves que les consuls ne peuvent lui renvoyer qu'en les achetant à beaux deniers comptants[3]. Enfin, il ne fallait pas négliger d'offrir, à chaque occasion, des présents pour entretenir l'amitié[4].

Pour subvenir à toutes ces dépenses, les députés du commerce n'avaient pas de revenus réguliers. Ils avaient recours à des emprunts, ce qui aggravait encore les frais, ils stipulaient bien que le taux de l'intérêt ne devait pas dépasser 5 o/o, mais la plupart du temps ils ne trouvaient des prêteurs qu'au denier 16, c'est-à-dire 6 1/4 o/o. Pour rembourser ensuite ces emprunts, ils établissaient, avec l'autorisation royale, une imposition sur le commerce. De 1608 à 1610, chaque navire arrivant à Marseille payait un cottimo[5], c'est-à-dire une somme fixe pour chaque type de bâtiment, vaisseau, polacre, barque ou tartane, quelle que fût la valeur du chargement ; le cottimo variait cependant suivant la provenance des navires : ceux qui arrivaient d'Espagne ou d'Italie payaient généralement moitié moins que ceux qui revenaient des Echelles du Levant, parce que le chargement était moins riche. Le cottimo était payé par le capitaine du navire, qui s'en remboursait ensuite sur les chargeurs de son bâtiment, entre lesquels était répartie la somme, suivant les marchandises qu'ils y avaient. C'était un impôt mal assis, puisqu'il pesait du même poids sur des chargements de valeur très inégale, de plus sa répartition sur les marchandises occasionnait des différends parmi les marchands, mais il avait le mérite d'être facilement perçu, par des exacteurs commis par les députés du commerce ; d'ailleurs, un capitaine

(1) *Arch. Comm. Délib. 22 mars 1617, 8 août 1619.*

(2) *Arch. Comm. Délib. 25 août 1628.*

(3) Voir : *Correspondance de Tunis. AA, 509-544.*

(4) On envoie 2,000 écus de présents à Tunis (18 août 1617), 700 écus au tchaouch de Tunis en 1616, 800 à ceux d'Alger en 1618, 800 en 1619, etc. — *Arch. Commun.*

(5) *Arch. Comm. Délibér. 6 août 1608, 5 fév., 16 fév. 1619.*

pouvait faire modérer son cottimo si le chargement de son navire était de trop peu de valeur. « Le cottimo s'exige avec grande foi et sincérité, écrivent les consuls de Marseille au comte de Brienne, et comme cette forme de levée se fait du gré de nos habitants, ils s'y portent beaucoup plus gaiement qu'ils ne faisaient au paiement du dit droit de 3 o/o [1]. »

Il existait en effet déjà sous Henri IV un autre type d'imposition qui fut d'abord préféré sous Louis XIII. Un droit de 2 o/o d'entrée et de sortie sur toutes les marchandises, perçu à Marseille, avait été supprimé en 1600 puis rétabli en 1603. Ce droit *ad valorem* était adjugé à des fermiers, qui le percevaient d'après les estimations des marchandises faites par les députés du commerce. La levée en était plus équitable que celle du cottimo, mais elle était plus onéreuse à cause du mode de perception. Le 2 o/o fut de nouveau rétabli à l'entrée et à la sortie le 27 juin 1610, puis, les dettes de la ville et du commerce augmentant, de nouveaux droits furent imposés les années suivantes.

De 1610 à 1630 il y eut sans interruption des taxes extraordinaires, variant suivant les années de 1 à 3 1/2 o/o (en 1621), charges lourdes pour le commerce, à une époque où les profits étaient déjà bien aléatoires[2]. A partir de 1630, comme il n'y eut plus d'armements ni de négociations avec les Barbaresques, les impositions disparurent à peu près, jusqu'au moment où les armements contre les Espagnols nécessitèrent de nouveau l'établissement du cottimo[3]. Mais tandis que les impositions extraordinaires devenaient moins lourdes ou disparaissaient à Marseille, elles devenaient écrasantes dans les Echelles.

Henri IV, impuissant à payer son ambassadeur à la Porte, y avait pourvu au début de son règne en lui accordant la jouissance d'un droit extraordinaire de 2 o/o sur les marchandises chargées dans les échelles[4]. Quand les finances royales furent rétablies, les Marseillais essayèrent en vain d'enlever la possession de ce droit aux ambassa-

(1) *Arch. Comm. Corresp. 19 mai 1648.*

(2) Ferme de 150000 livres en 1614. — 1 o/o en 1618 qui se lève jusqu'en 1622, 1/2 o/o en 1619. — 2 o/o en 1621. — Ces impositions sont supprimées en 1622, mais le 1 o/o réapparaît en 1623. — Des cottimos sont établis en 1625, 26, 27, 28 (400 livres par vaisseau, 300 par polacre, 150 par barque revenant du Levant, 100 livres, 60 et 40 pour les bâtiments revenant d'Espagne et d'Italie). V. *Arch. Commun. Délibérations.*

(3) Surtout après 1650. — V. *BB, 1. 1655-1656. Délibérations de la Chambre.*

(4) V. Introduction.

deurs, de Brèves et Salignac. Lorsque Harlay de Sancy partit pour Constantinople en 1610, ils obtinrent cependant des lettres patentes portant abolition de cette taxe[1] et les envoyèrent aux consuls des Echelles, avec défense d'en laisser continuer la perception ; mais ce fut inutile, les consuls ne purent exécuter ces ordres, car l'ambassadeur avait des commandements du G. S. ordonnant aux puissances des diverses échelles d'aider à la levée du droit ; beaucoup n'essayèrent pas de le faire et se retranchèrent derrière les ordres de l'ambassadeur : « les personnes de cette sorte ont le bras trop long », écrivait l'un d'eux. En vain le consul d'Alep reçut par lettres patentes l'ordre de comparoir devant le conseil pour y répondre d'avoir négligé de protéger les marchands, le droit continua d'être levé. Quand il fut question en 1617 du rappel de M. de Sancy les Marseillais envoyèrent des députés à la cour, « pour tâcher d'apporter quelque remède aux violences du Levant fomentées par M. l'Ambassadeur, et décharger le commerce des droits qu'il prend. » Ils obtinrent de nouvelles lettres patentes, du 16 février 1618, qui supprimaient de nouveau le 2 o/o mais ne furent pas mieux obéies. Cependant, à force de prières, Sancy qui attendait son rappel eut la bonne grâce de consentir à ce que le droit fût aboli à partir du 15 juillet 1619 : à cette date il allait quitter Constantinople[2]. Les Marseillais se décidèrent alors à faire un accord avec le comte de Césy qui partait pour le remplacer, ils lui promirent le paiement annuel d'une pension de 16000 livres, pour l'aider aux dépenses extraordinaires qu'il pourrait faire à propos des affaires du commerce, moyennant quoi il s'interdisait à l'avenir toute levée de taxes[3]. Cette convention était à la fois favora-

(1) *Lettres patentes du 9 septembre 1610. Amirauté. Reg. I des Insinuat., fol. 287.*

(2) *17 janvier 1611, 13 janvier 1618. AA, 303. Lettres du Caire. — 6 octobre 1613, 20 novembre 1611, 20 février 1612, 20 septembre, 18 novembre 1612, 10 septembre, 19 octobre 1618. AA, 363. Lettres d'Alep.* — Enregistrement des lettres patentes et texte. *Amirauté. Insinuat. Reg. I, fol. 497-98.*

(3) Traité fait à Lyon le 25 septembre 1619. — Voir pour les négociations avec Césy : *Délibérations des 26 août, 18 septembre, 16 octobre 1619, Arch. Commun.* — « Les députés lui ont promis annuellement 5000 écus effectifs en pièces de 10 sols ou 20 sols de France pour lui être payées en 2 payes moitié à la Saint-Jean prochaine et l'autre aux fêtes de Noël portés et rendus audit Constantinople. — Ont encore promis pour ses secrétaires 100 pistoles toutes les années afin de les obliger et rendre affectionnés au service de la nation. — Ils ont fait trouver bon audit ambassadeur de passer par cette ville avec son train afin de s'embarquer sur le Saint-Lazare que la ville et commerce noliserait à ses dépens, et que pendant son séjour ledit commerce paierait et acquitterait tous les frais et dépens. » — L'assemblée approuve le nolisement du Saint-Lazare pour 5000 liv. et ordonne de faire des présents à l'ambassadeur pour son embarquement. *Assemblée du 16 septembre 1619.*

ble à l'ambassadeur, qui évitait d'ennuyeuses querelles à propos du 2 o/o, et au commerce qui échappait en grande partie à une imposition considérable.

Malheureusement les dettes du commerce empêchèrent l'exécution de la convention ; quatre ans après, le paiement de la pension était de trois ans en retard[1] et Césy, pour faire face à ses grosses dépenses, dut recourir à des expédiens : tantôt il prenait de l'argent à titre d'emprunt sur les navires, ce que redoutaient tellement les marchands que, pour y échapper, ils déchargeaient leurs marchandises hors du port en cachette : « Une piastre prise ainsi, écrivaient les consuls de Marseille à leur avocat au conseil, en veut dire cent de perte pour notre commerce[2]. » C'est en vain qu'ils essayèrent d'empêcher ces levées en ordonnant aux consuls des Echelles de s'y opposer. De même que dans l'affaire du 2 o/o, il y en eut peu qui eurent le courage de résister à l'ambassadeur, comme le fit le consul de Smyrne Dupuy : « Il y a quelques mois, écrivait celui-ci, que M. l'Ambassadeur envoya ici un dragoman pour prendre argent sur les vaisseaux qui étaient dans ce port des nôtres, ce que j'empêchai par mon industrie et l'aide de mes amis, dont j'ai couru grande fortune envers mon dit seigneur l'ambassadeur... et sur cette colère me voulait envoyer un capigi pour me prendre, mais mes amis que j'ai à l'entour de lui l'ont détourné. Voilà la récompense de faire le bien public. » Une autre fois ses efforts ne réussirent pas : « Le diable, disait-il pour s'excuser, n'aurait pas empêché les vaisseaux qui sont dans le port de payer 500 piastres[3]. » La résistance ne servait la plupart du temps qu'à occasionner de plus grandes pertes pour le commerce, car l'ambassadeur envoyait un tchaouch du Grand Seigneur pour prendre l'argent de force et il fallait supporter les frais de cette

(1) « Vos devanciers s'excusent de ne m'avoir envoyé deux années qui me sont dues... et les guerres de France ayant retardé mes pensions, j'en reçois une extraordinaire incommodité, car depuis la mort du sultan Osman au changement de 6 grands vizirs, qui à chaque fois ont causé la mutation des principaux officiers de la Porte, j'ai été selon la coutume contraint de leur faire les présents ordinaires pour pouvoir négocier avec eux, de façon qu'après avoir engagé ma vaisselle d'argent et mes pierreries et les dits sieurs consuls ne m'ayant envoyé que du papier au lieu de l'argent qui s'est reçu à Marseille, je me suis aidé de quelques 2000 écus de ce qui était chargé sur la polacre adressée au petit Guès... J'aimerais mieux mourir que de faire tort à personne, mais je suis venu ici pour servir le roi et non pas pour me ruiner. » *Lettre de Césy aux consuls de Marseille, 13 novembre 1622. AA, 143, — 16 juin 1623.*

(2) *24 septembre 1641. Lettre à Ycard. Arch. Commun.*

(3) *14 juillet 1626, 2 avril 1633. AA. 178.*

dépense. Césy empruntait aussi aux indigènes à des taux qui s'élevèrent jusqu'à 100 pour cent, si bien qu'en quelques années il se trouva chargé de lourdes dettes. Mais ce fut surtout l'imprudence de sa conduite et ses abus d'autorité dans les affaires d'Alep qui entraînèrent le commerce à des pertes immenses.

Pour obtenir la suppression du droit sur les soies dans cette échelle et l'expulsion d'un douanier tyrannique, il donna de grandes sommes aux ministres et prêta 142.000 piastres au grand vizir, qui lui accorda, pour se rembourser, le 1/5 du produit de la ferme des douanes d'Alep. Césy fit donner la ferme à des Arméniens qui s'engagèrent à lui remettre les sommes qui lui reviendraient, mais il dut se rendre leur caution. Ces dépenses l'avaient obligé à recourir à des emprunts, il voulut, pour éviter le paiement de gros intérêts, forcer les marchands d'Alep à les rembourser, ce qui jeta la nation dans de grands désordres. Les marchands ayant essayé de résister furent tous emprisonnés, le consul gardé dans sa maison par deux tchaouchs et les marchandises saisies ; il fallut payer de suite 50.000 piastres et faire des *donatives* au pacha pour arrêter ces exécutions. La nation écrivit à Marseille des lettres suppliantes : « Les ministres de ce pays, disait-elle, nous voyant en trouble avec celui qui nous doit défendre se prévalent du temps pour nous assassiner. Si cette affaire ne prend fin, il n'y aura plus moyen de négocier.... ils nous mangeront jusqu'au sang. Comme étant les pères de la patrie c'est à vous autres de chercher les expédiens convenables.... nous vous pourrons dire à bon droit les restaurateurs du négoce... Voilà la ruine que cette malheureuse affaire nous porte. Dieu le pardonne à qui en est cause. »[1]. Les Marseillais n'avaient pas attendu ces lamentations pour s'émouvoir ; dès la première nouvelle « des indues exactions que M. de Césy faisait exiger en Alep pour des choses indues et desquelles lui en son particulier en a fait la dette, sans que la nation y puisse rien entrer, » le conseil de ville délibéra à l'unanimité d'interdire le négoce par toutes les échelles du Levant, jusqu'à ce que S. M. y eût pourvu, et supplia le duc de Guise, gouverneur de Provence, de « demander à S. M. que la correction qu'elle en ferait servît d'exemple à l'avenir[2]. »

1. [illegible]
2. [illegible] etc.

Pendant ces contestations la situation s'aggrava encore : l'ambassadeur s'était promis que, « moyennant la jouissance de la douane, les dettes seraient promptement acquittées, »[1] il n'en fut rien, l'entreprise de la douane ne réussit pas et la caution qu'il avait donnée aux Arméniens l'obligea à payer pour eux de grosses sommes, si bien qu'au bout de trois ans le grand vizir lui fit la grâce de l'en décharger.

Césy demanda alors que le paiement de ces dettes fut supporté par la communauté et commerce de Marseille et de nouvelles contestations s'engagèrent. Sanson Napollon, qui négociait alors à Constantinople, fut envoyé par le roi à Alep pour prendre information de l'affaire, puis, à son retour, un conseiller d'Etat M. de la Picardière y fut délégué, tandis que la ville de Marseille députait à la cour plusieurs des membres du conseil avec le premier consul. Mais les intérêts de Césy furent énergiquement défendus par ses agents et d'ailleurs les ministres désiraient vivement faire revenir l'ambassadeur, que ses créanciers ne voulaient pas laisser partir. Un arrêt du conseil du 29 mars 1627 mit à la charge du commerce les dettes de M. de Césy, et pour les payer un droit de 3 o/o fut établi dans les Echelles l'année suivante.

Alors commença l'interminable liquidation de ces dettes ; le commissaire du roi La Picardière, d'accord avec le nouvel ambassadeur Marcheville, fixa d'abord à 310.000 piastres (930.000 livres environ), la somme qui resterait à la charge du commerce (1631), mais les Marseillais obtinrent que les comptes fussent vérifiés de nouveau et contredits par deux de leurs députés (9 janvier 1632)[2]. Un arrêt du conseil du 1er août 1634 les déchargea du paiement de 6.000 piastres d'intérêts que la première liquidation avait adjugées aux créanciers et M. de La Picardière régla définitivement la somme à payer à 248.760 piastres, mais cette nouvelle décision ne termina rien.

Les Marseillais eurent surtout à se défendre contre les nouvelles entreprises des créanciers, qui cherchaient à se faire assigner leur paiement sur le droit de 3 o/o, pour des dettes qui n'avaient aucun

(1) *7 Décembre 1622, AA, 143. Lettre de Césy.*

(2) Les créanciers de Césy firent arrêter et retenir comme ôtages à Constantinople jusqu'en 1638 les deux envoyés des Marseillais ; le commerce dut leur payer 23.000 livres de dommages-intérêts. V. 30 octobre 1642. Transaction entre la communauté et les sieurs de Montholieu et Bettandié. — Voir leur curieuse correspondance envoyée de Constantinople (1633-36). *AA, 167, 89 lettres.*

rapport avec l'affaire d'Alep, et « tendaient à faire immortaliser par ce moyen l'exaction dudit droit. » Ces dettes s'accrurent encore pendant la seconde ambassade de Césy (1634-39) : « Je suis réduit, écrivait-il peu avant son retour, à emprunter de nouveau à cent pour cent ou à mourir de faim. » Les efforts du commerce pour éviter le remboursement de ces nouvelles dettes ne réussirent guère, malgré de grandes dépenses, à cause des influences que les créanciers surent acheter à la cour. Les procès qui furent engagés contre plusieurs d'entre eux inquiétèrent le commerce plus de 25 ans après la liquidation de La Picardière[1].

Cependant, malgré les dépenses énormes qu'il fit supporter au commerce, Césy prétendit obtenir le paiement des arriérés de sa pension de 16000 livres que les Marseillais avaient négligé de payer; ils soutenaient « que l'ambassadeur, au lieu de satisfaire de sa part à ce qu'il avait promis, avait levé par extorsion de grosses sommes sur le négoce de la ville de Marseille en Alep, qui se montaient dix fois davantage que ce qu'il prétendait. » Pour se dédommager Césy avait continué à s'emparer des deniers qui arrivaient sur les vaisseaux[2]. En vain les consuls de Marseille refusaient d'acquitter les lettres de changes qu'il donnait aux capitaines pour se faire rembourser, chaque fois ils étaient condamnés au paiement par le lieutenant du sénéchal, puis par le Parlement de Provence qui répétait uniformément dans ses arrêts que s'ils ne voulaient pas payer ils devaient faire casser le contrat de 1619. Enfin, quand Césy revint de Constantinople, il fallut régler définitivement sa situation vis-à-vis du commerce. L'intendant de Champigny chargé de juger le différend, fixa d'après les comptes de la Picardière, à 229000 livres les

(1) Pour les débuts de l'affaire de Césy voir la *Correspondance d'Alep. AA, 363.* — CHARDIN, t. I, p. 6, les raconte peu exactement. Pour la suite de l'affaire V. *Arch. Commun. Délibérations et Correspondance. — Aff. étrangères. corresp. polit. Constantin. Reg. 3, 4, 5. Nombreuses lettres.* — Pour ces procès voir par exemple l'affaire Angusse : *22 août 1636, 18 octobre, 22 octobre 1638. Arch. Commun. Lettres de l'avocat au Conseil Le Roux. — 21 novembre 1662. Lettre à de Brienne. BB, 26.*

(2) Il eut encore recours à des expédients plus condamnables. — Les marchands français vendaient librement leurs draps à Smyrne et à Constantinople 5 et 6 piastres le pic. En 1630 Césy laissa les Turcs contraindre les marchands à ne vendre les draps que 4 piastres le pic, dont 3 seulement appartiendraient au vendeur et la quatrième serait prélevée par l'ambassadeur. — Pour contraindre les marchands à lui payer cette piastre, Césy envoya à Smyrne son premier drogman avec un tchaouch et des commandements de la Porte pour saisir les draps dans les magasins et il les fit transporter à Constantinople sans même en avoir fait un inventaire. — *Lettre du roi à M. de Marcheville, 18 octobre 1631. Aff. étrang. Corr. polit. Constant. Reg. 4, fol. 78.*

arriérés dûs à M. de Césy pour sa pension, mais les Marseillais ayant découvert de nombreuses voleries dans les comptes de la Picardière, les contestations recommencèrent. « Nous ne vous fatiguerons pas, écrivaient-ils au secrétaire d'état Chavigny, du détail des suppositions faites dans la liquidation de la Picardière : un horloge sonnant acheté par M. de Césy au prix de 4000 piastres, et par lui revendu, passe pour 20000 piastres employées pour les affaires du commerce[1]. » Le nouvel intendant M. de Vautorte fut chargé d'examiner les comptes, son jugement du 18 février 1645 retrancha 134987 livres sur la somme attribuée à M. de Césy et « outre ce réservait au commerce de poursuivre ses plus grandes prétentions. » Les Marseillais ne négligèrent pas de le faire, ils prétendaient que, sans les artifices de la liquidation, Césy se trouverait redevable envers le commerce. L'affaire n'était pas encore réglée 20 ans après et remplissait la correspondance de la Chambre du commerce qui l'appelle la « grande affaire[2]. »

Le paiement des dettes de Césy causa des déboires encore plus grands que leur liquidation. Dès le début de celle-ci l'arrêt du conseil du 26 juillet 1628 établit un droit de sortie de 3 o/o qui dut être perçu dans tout le Levant ; les fermiers chargés de la levée s'engagèrent à payer les dettes en six ans[3]. Mais, comme la liquidation tardait à se faire, le droit fut perçu pendant quatre ans sans qu'aucun paiement fut effectué et l'argent fut employé à d'autres dépenses. Les Marseillais, trouvant que l'exaction du 3 o/o était trop onéreuse dans les échelles, l'établirent dans leur port à l'entrée des marchandises[4]. Cet essai ne réussit pas mieux : trois ans après, aucune dette n'était acquittée, les deniers s'accumulaient entre les mains du fermier de la ville, sans qu'on osât les faire passer à Constantinople, car ceux de la première année de la ferme y avaient été employés au paiement d'une avanie[5]. De plus, les consuls de Marseille remontrèrent que

(1) *13 mai 1642. Lettre à Chavigny. Arch. Commun.*

(2) *22 et 28 décembre 1655, 14 mars 1656, etc. BB, 26.* — A la suite d'un rapport du président d'Oppède, chargé de revoir toute l'affaire (1666-68), fut rendu l'arrêt du conseil du 27 juillet 1671. *II, 25.* — Enfin un arrêt du 27 juillet 1681 régla définitivement les prétentions que le comte de Césy avait eues sur le commerce. *Lettre du 4 décembre 1683. BB, 26.*

(3) *Arch. Commun. Délibér. 6 avril 1629.*

(4) *Arch. Commun. Délib. 7, 9 janvier, 10 mars, 23 mai, 24 juillet, 24 octobre, 14 novembre 1632.*

(5) *Arch. Comm. Délib. 9 juin, 11 octobre 1635.*

« la levée du droit en cette ville était grandement préjudiciable au bien et à la liberté du commerce et divertissait icelui en la ville de Gênes, Livourne et autres sujets de princes étrangers » et ils sollicitèrent le rétablissement de la ferme dans les échelles du Levant[1]. Mais les risques à courir étaient tels que, malgré les exhortations des consuls, malgré l'offre du cardinal de Richelieu d'avancer 100000 livres de ses deniers pour encourager ceux qui voudraient « faire parti » de payer les dettes, personne ne se présentait. Cependant les sommes à payer s'accroîssaient chaque jour par les intérêts; elles avaient été liquidées définitivement à 248760 piastres en 1635; quand la ferme du 3 o/o fut de nouveau adjugée en 1637, le commerce devait payer 300000 piastres que le fermier Luguet commissaire de la marine s'engagea à solder, moyennant la jouissance du droit pendant 11 années[2].

Les Marseillais avaient demandé que, pour assurer l'emploi des deniers, il y eût à Constantinople quelqu'un de la part de Sa Majesté. La précaution n'eût pas été inutile car l'argent fut encore gaspillé : M. de la Haye s'en servit, malgré les réclamations, pour payer les dettes qu'il contractait[3]; le fermier Luguet en profita aussi pour satisfaire ses propres créanciers. Il devait envoyer des draps à Smyrne et à Constantinople mais au lieu de fournir des draps dits de Paris, il avait fait glisser dans son contrat le mot draps de France, or, comme l'écrivait Césy, les draps de Dieppe, de Languedoc et de Poitou valaient dans le Levant plus d'un tiers en moins que les draps du sceau. Ceux qu'avait expédiés Luguet étaient de si mauvaise qualité qu'ils furent vendus d'abord à bas prix et qu'ensuite les Turcs n'en voulurent plus même à crédit[4]. Le droit fut donc levé encore pendant cinq ans (1637-42) sans que le paiement des dettes s'effectuât et les changes lunaires les augmentaient toujours. Pour mettre

(1) [illegible]

(2) [illegible] — Luguet n'était d'abord qu'associé à un sieur Guilhermy. [illegible] — Il resta seul fermier en 1641. [illegible] *Correspondance envoyée*). — Ce Luguet était un serviteur du cardinal. V. [illegible] *de l'amirauté* [illegible] *François Luguet*, [illegible] *en Provence et faire* [illegible] *fol. 409.* [illegible]

(3) [illegible] *13 mai 1642.*

(4) [illegible] *Luguet*, 6, 30 [illegible]

un terme aux malversations du fermier, les consuls de Marseille obtinrent la cassation de son bail[1]. Mais Luguet, mis dans l'impuissance de payer ses créanciers, se prétendit lésé et entama contre le commerce de Marseille des procédures qui duraient encore plus de 35 ans après. Les Marseillais dépensèrent pour l'affaire Luguet en députations, en présents, en frais de procès des sommes considérables et furent condamnés malgré cela à dédommager ses héritiers.

Il fallait compter, en effet, avec l'influence des gens de cour que les fermiers savaient intéresser à leurs bénéfices[2]. Dans l'affaire Luguet, le Bureau du commerce de Marseille dut même décliner la juridiction du Tribunal de l'amirauté parce que le lieutenant du siège de Marseille était un des intéressés à la ferme du trois pour cent. Plus tard le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, qui remplaça Chavigny dans la direction des affaires du Levant, participa aux opérations des fermiers et se montra souvent peu favorable aux démarches des consuls et des députés du commerce de Marseille. Pour échapper aux voleries des partisans qui demandaient que les adjudications des fermes se fissent à Paris, où ils auraient facilement obtenu des conditions onéreuses au commerce, les Marseillais ne cessèrent de réclamer que les enchères se fissent à Marseille, sous la surveillance de leurs consuls et députés; il leur fallut de longs efforts pour triompher de l'opposition intéressée qu'ils rencontrèrent à la cour. Malgré ces précautions les baux de la ferme du 3 o/o furent encore ruineux pour le commerce et à deux reprises les consuls de Marseille négocièrent à la cour pour les faire amender[3].

(1) « Nous craignons que le commerce ne reste chargé des dits paiements et nous ne savons à qui nous en prendre pour avoir affaire à des personnes perdues. » *Lettre à Ycard. 23 juillet 1641. Arch. Commun.* — Luguet avait cependant fourni des sommes considérables puisque M. de Champigny qui examina les comptes des héritiers de feu Luguet les déclara débiteurs de 81500 piastres pour reste des 300000. *Arch. Commun. Corresp. envoyée, 20 avril 1646.*

(2) Si l'affaire Luguet donna tant de mal aux Marseillais c'est que M. de la Barde premier commis de M. de Chavigny y était grandement intéressé (*v. Lettres à Ycard, 7, 14, 21 mai ; 5, 21 novembre, 3 décembre 1641*). — Les Marseillais craignaient fort qu'il n'en fût de même de M. de Chavigny : « Ors que ledit sieur favorise Luguet, écrivaient-ils à leur avocat au conseil, nous sommes tellement fondés en justice qu'il n'en faut espérer que bonne justice » *(à Ycard, 3 septembre 1641). Arch. Comm.*

(3) *Arch. Commun. 14 novembre 1644 ; 30 janv. 1646. Délibér.* — Un certain Antoine Martichou « commis pour la recette générale » à qui tous les fonds provenant du 3 o/o devaient être remis, avait obtenu pour ses frais 2 sols pour livre, c'est-à-dire 10 o/o, il fallut encore négocier à la cour pour obtenir la réduction de ces prétentions « qui allaient à des sommes immenses. » *1er décembre 1644. Arch. comm.*

De plus le gaspillage des deniers continua ; il y avait un an qu'un nouveau fermier était en possession de la ferme, qu'il n'avait encore rien payé pour les dettes de Césy : il avait dû avancer 20.900 piastres à M. de la Haye[1]. Il semblait que ce droit ne parviendrait jamais à payer les dettes pour la liquidation desquelles on l'avait institué. Enfin les consuls de Marseille se décidèrent en 1648 à supprimer ce 3 o/o qui leur avait causé tant de déboires. « Les fermiers, écrivaient les consuls à la cour pour se justifier de ce coup d'autorité, en ont retiré plus de 2.000.000 de livres sans les grands frais et dépenses que cette ville a supportés en députations, procès et autres occasions que ledit droit a fait naître[2]. »

Le 3 o/o fut remplacé par un cottimo considérable de 500 piastres par vaisseau, 300 par polacre et 200 par barque qui continua d'être levé jusqu'à l'époque de Colbert[3]. Ce qui causa une prolongation si extraordinaire d'une imposition qui ne devait d'abord durer que 6 années, ce fut, outre les malversations des fermiers ou les virements de fonds opérés par l'ambassadeur, le nombre croissant des créanciers qui, malgré les efforts des Marseillais obtinrent de la cour que le paiement de leurs dettes fût assigné sur le produit du 3 o/o. Les exigences de quelques Anglais de Constantinople, créanciers de Césy, rendirent même nécessaire en 1655 l'établissement d'un nouveau cottimo destiné à payer 470.000 livres qu'il leur devait. Ainsi, après avoir payé depuis 1628 un droit de 3 o/o, puis un lourd cottimo, pour liquider ces fameuses dettes de Césy qui ne s'élevaient d'abord qu'à 722.000 livres environ, il en restait encore 470.000 à payer. Aucun exemple n'est plus propre à faire toucher du doigt l'inconcevable désordre de l'administration d'alors et la situation inextricable dans laquelle se débattait le commerce.

Aux impositions causées par les dettes de Césy vinrent encore s'ajouter celles qu'exigea le paiement des créanciers de M. de Marcheville, qui imita l'exemple donné par son prédécesseur. Comme les consuls de Marseille tardaient à lui envoyer de l'argent, il se remit à percevoir l'ancien droit de 2 o/o, ce qui ne l'empêcha pas de réclamer ensuite les arrérages de sa pension. Bien plus, son ancien secrétaire offrit de fournir aux consuls de Marseille des reçus, revêtus

(1) *Lettre à l'avocat au Conseil du Born, 29 janv. 1647. Arch. comm.*
(2) *6 avril 1648. Arch. commun.*
(3) *5, 19 mai 1648. Arch. commun. Délibér.*

de sa signature, prouvant qu'il réclamait des sommes qui lui avaient été déjà payées par le commerce[1]. Il partit de Constantinople tellement endetté qu'à son retour à Marseille le patron de la barque qui l'avait ramené fit saisir ses équipages en nantissement du prix de son passage. Dès lors la liquidation des dettes de Marcheville et les prétentions de ses créanciers occasionnèrent aux Marseillais des tracas et des dépenses, moins grands sans doute, mais analogues à ceux que leur avait suscités Césy[2].

M. de la Haye, pendant presque toute son ambassade, fut en fort mauvaise intelligence avec les marchands, à cause des levées continuelles qu'il pratiqua sur les vaisseaux, malgré leurs plaintes. Voyant que, du temps de Marcheville, ils avaient dû payer à la fois le 2 o/o et la pension de l'ambassadeur, les consuls de Marseille déclarèrent à de la Haye qu'ils entendaient ne rien lui payer et qu'ils ne l'empêchaient pas de lever le 2 o/o. Néanmoins l'ambassadeur, après avoir joui de ce droit pendant deux ans, leur fit donner par la cour l'ordre de lui payer 32.000 livres d'arrérages pour sa pension[3]. Sous prétexte qu'il faisait de grandes dépenses pour tirer Césy des mains de ses créanciers, de la Haye fit de nouveau de fréquentes saisies de deniers sur les vaisseaux et s'empara aussi du produit du 3 o/o. Les consuls de Marseille eurent beau répéter dans leurs lettres à la cour que l'ambassadeur était depuis longtemps « surpayé de ses dépenses », la cour ordonna de satisfaire à toutes ses exigences[4].

L'établissement de plusieurs impositions qu'il fit percevoir de sa propre autorité dans les échelles, en faveur de créanciers de Césy ou de Marcheville dont il avait acheté la créance, acheva de le brouiller avec les marchands. La Chambre du commerce dut lui faire expédier plusieurs lettres de cachet pour obtenir la suppression de ces taxes[5].

(1) *Lettres à Ycard 25 novembre, 19 octobre 1641, 21 mai 1643. Arch. Comm.*

(2) Voir par exemple l'affaire Guez. Ce créancier de Marcheville obtint de M. de la Haye l'établissement d'une imposition sur les navires dans les échelles pour son remboursement. Pour 4 ou 5000 piastres qui lui étaient dues, on en leva plus de 40.000 et les Marseillais eurent beaucoup de mal à obtenir la suppression de l'imposition V. *Arch. Commun. Lettre de l'avocat Ycard, 6 fév. 1654.*

(3) *Lettres à Ycard, 24 décembre 1638, 4 février 1639. Arch. commun.*

(4) *Lettre du 11 fév. 1642 à Ycard, 13 mai 1642 à Chavigny, 13 décembre 1644 à Champigny.* — De la Haye continua pour ses dépenses personnelles à garder le produit du 3 o/o des échelles de Smyrne et de Constantinople. *Lettres à Ycard du 1er et 8 octobre 1647. Arch. Commun.*

(5) Voir *Lettres des Consuls de M. 1650-55, 14 décembre 1655, 4 janvier, 8 fév. 1656. BB, 26. — Délibération de la Chambre du 9 septembre 1656. BB, 1.*

Cependant les rapports s'améliorèrent entre les marchands et M. de la Haye pendant les trois dernières années de son ambassade ; il n'y eut plus de plaintes contre lui, on trouve même une lettre de remercîments des consuls de Marseille pour un service qu'il leur a rendu ; de leur côté les Marseillais lui payaient régulièrement sa pension. Mais de la Haye se montrait bien oublieux ou singulièrement hardi quand il écrivait aux consuls : « Vous savez que pendant les vingt ans de mon ambassade il n'y a jamais eu de plainte contre moi, soit de la part du général, soit des particuliers, bien que j'aie eu plus de sujet qu'aucun autre ambassadeur de prendre sur les vaisseaux ce qu'on sait qui me manquait d'ailleurs[1]. »

Les dettes croissantes que les avanies faisaient naître dans les échelles y firent établir des impositions encore plus lourdes que les dépenses des ambassadeurs. En 1641 un droit général de 2 0/0 fut créé pour 15 ans sur les marchandises chargées dans toutes les échelles. Trois ans après il fallut faire lever un autre 2 0/0 dont on devait tirer 100.000 piastres[2]. Ces impositions générales n'empêchaient pas d'en mettre de particulières dans l'une ou l'autre des échelles qnand ses dettes l'exigeaient. Les trois grandes échelles les plus exposées aux avanies, Alexandrie, Alep, Seïde, furent presque sans interruption chargées de diverses taxes. A Alexandrie dès 1630 la nation établit un droit de 3 0/0 qu'il fallut bientôt élever à 5, car, à cause de la ruine du commerce, il suffisait à peine à payer les intérêts des dettes[3]. En 1641 un sieur Letellier « avait fait parti » avec le roi de payer en 15 ans les dettes d'Alexandrie moyennant la jouissance du 5 0/0 ; or, écrivent les consuls de Marseille à leur avocat à la Cour « les comptes envoyés par les principaux négocians de l'échelle montrent qu'ils paieront ce qui reste à payer en deux années, sur le pied des paiements ci-devant faits au moyen du dit droit avec lequel il s'est acquitté dans quatre années 80.000 piastres, de façon que, durant treize années, il y aurait à partager entre les auteurs de cette volerie 26.000 pièces de 8 réaux, qui dévorerait la

(1) *3 janv. 1660. AA, 145, cf. Lettre du 22 mars 1653.*

(2) *Délib. du 25 nov. 1641, 24 déc. 1644. Arch. Commun.*

(3) Il s'agissait en 1634 de payer 80.000 piastres qui furent acquittées en 4 ans, cependant la ferme du 5 0/0 existait encore en 1648, un moment supprimée elle fut presque anssitôt rétablie ; le droit était encore perçu en 1660 et cependant l'échelle restait engagée pour 250.000 piastres. V. *Délib. du 2 janv., 1er août 1634, 3 avril 1641. — Lettres du 12 mars, 7, 14, 21 mai 1641, 9 mai 1647. 23 avril 1648. Archiv. Commun. — Délib. de la Chambre en 1660. BB, 1.*

substance entière du commerce[1] ». Malgré l'évidence de la supercherie, les consuls craignirent pendant plusieurs mois de ne pas obtenir satisfaction, car M. de la Barde premier commis de M. de Chavigny avait reçu promesse du sieur Letellier de 4.000 livres de pension ; cependant ils finirent par faire rejeter l'offre du partisan. Il était toujours dangereux de laisser établir une levée dans une échelle car il était fort difficile de la faire supprimer dans la suite, à cause des intrigues des financiers qui y trouvaient la source d'énormes bénéfices. Alep ne fut guère mieux partagée qu'Alexandie[2] ; quant à Seïde la nation, à la suite des avanies qu'elle subit après la mort de Fakhreddin en 1633, dut contracter des dettes énormes dont elle essaya en vain de se libérer.

Le préambule de l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1664 résumait nettement la triste situation des Echelles pendant cette période : « Sous prétexte de payer les dettes de la nation, on a établi, disait-il, des impositions qui sont si exorbitantes que depuis 20 ou 30 ans il se lève dans toutes les Echelles du Levant 3 ou 5 o/o sur toutes les marchandises qui sont apportées ou qui en sortent et jusqu'à 1.000 ou 1,200 piastres par chaque vaisseau ou barque, sans que les sommes prodigieuses qui en doivent provenir aient pu suffire à acquitter les dettes contractées.[3]. » C'est en vain que les Marseillais adressaient leurs supplications à la Cour pour remédier à une situation si misérable : « Considérez, Monseigneur, s'il vous plaît, toutes ces raisons, écrivaient les consuls à Chavigny, et au nom de Dieu portez votre pensée aux moyens de mettre en liberté notre commerce qui se trouve chargé de plus de 12 ou 13 o/o par toutes les Echelles sans compter les droits du Grand Seigneur, sans l'assujettir davantage par de nouvelles impositions et rendre son servage éternel, ce qui serait capable de le faire abandonner par nos marchands

(1) *Lettre à Icard, 12 mars 1641. — 3 avril 1641. Délib. Archiv. Commun.* La piastre équivalait à peu près à la pièce de 8 réaux.

(2) V. *8 août 1619, sept. 1631. Archiv. Commun. Délib. — 14 mai 1622, 8 mars 1623, 12 janv. 1623, 20, 28 mai 1623. AA, 363.— Délib. du 3 avril 1641, 24 déc. 1644. Archiv. Commun.* — Des impositions y sont établies en 1619, 22, 23, 31.— En 1641 fut affermé pour 15 ans un droit de 2 o/o bientôt accru d'un autre droit de 4 o/o ; tous deux étaient levés encore en 1660. — De plus un cottimo avait été créé en 1651.

(3) *AA, 132.*— A Smyrne même la nation, quoique moins souvent exposée aux avanies, dut cependant assez fréquemment établir des impositions. *Lettres des* marchands, *12 mai 1638, 17 déc. 1642. AA, 178.*

pour conserver le peu qui leur reste, et le rendre tout à fait désert, et par votre bon naturel empêchez les oppressions qui nous menacent et vous serez son restaurateur [1]. » Deux ans plus tard le chancelier Séguier semble avoir eu l'idée de jouer ce rôle : « Il s'informa particulièrement, auprès de l'avocat au Conseil Ycard, chargé des intérêts du commerce de Marseille, de l'état des affaires du Levant et des droits qui s'y levaient et il demanda que le Bureau du commerce de Marseille avisât aux moyens qu'on pourrait prendre pour en supprimer une partie et tâcher de rétablir le commerce. » Le Bureau s'empressa d'y travailler et d'envoyer des mémoires, mais la bonne volonté du chancelier resta sans effet [2]. Il fallut attendre Colbert pour obtenir un adoucissement aux charges extraordinaires que supportait le commerce.

A côté des impositions extraordinaires établies dans les échelles, il y avait les impositions royales payées à Marseille, dont le poids croissait sans cesse. En vertu de vieux privilèges, dont l'origine remontait au traité et chapitres de paix conclus avec Charles d'Anjou, le 12 juin 1257, et confirmés lors de la réunion de la Provence à la France, Marseille était exempte de tous droits sur les navires et les marchandises entrant dans son port. Cette franchise, qui avait fait sa fortune, avait été récemment confirmée par Charles IX, en 1564, par Henri III, le 25 septembre 1577, par Louis XIII lui-même, le 1er septembre 1616. Mais les fermiers des droits du roi, poussés par leur cupidité, entreprirent sans cesse audacieusement de violer les privilèges des Marseillais, et souvent la vigilance et les protestations des consuls de Marseille ne suffirent pas à les en empêcher. Les fermiers et les commis de la foraine furent presque continuellement en conflit avec le commerce depuis le XVIe siècle. En vertu de la franchise du port, ils n'avaient pas le droit d'établir leurs bureaux dans la ville, mais seulement aux limites de son territoire. Ils réussirent cependant, à plusieurs reprises, à les y introduire. Dès 1556, des lettres patentes du roi ordonnent de supprimer le bureau qu'ils y ont créé et les officiers qu'ils ont institués [3]. Cependant ils revinrent, sans doute à la faveur des troubles, et même ils prétendirent

(1) *13 mai 1642. Arch. Comm.*

(2) *Lettre à Ycard, 29 nov. 1644. Arch. Commun.*

(3) *Octobre 1556. Regist. I des Insinuations de l'Amirauté de M. fol 803. Arch. Dép. des B.-du-Rh.*

exercer un droit de visite sur tous les vaisseaux qui sortaient du port de Marseille. Mais le lieutenant de l'amirauté, qui exerçait ce droit, protesta et un arrêt du Parlement de Provence, confirmé par arrêt du Conseil en 1606, le lui réserva[1]. Les commis de la foraine furent même obligés par les lettres patentes de 1616 de se contenter d'avoir leurs bureaux autour de la ville, mais leurs querelles avec les Marseillais se renouvelèrent plus vives que jamais au sujet de denrées et de marchandises exemptées des droits et qu'ils prétendaient y assujettir. En 1636, l'irritation était si vive contre eux, qu'un matin, quantité de mutins sortirent de la ville avant le jour et égorgèrent tous les commis des bureaux sans qu'il en échappât un seul[2]. La correspondance entre les consuls de Marseille et leur avocat au conseil est remplie de leurs démêlés avec les fermiers de la foraine dans lesquels il est vrai, grâce à leur persévérance, ils obtinrent généralement gain de cause[3].

Il n'en fut pas de même au sujet du droit des drogueries et épiceries. Les lettres patentes du 25 septembre 1577 exemptaient expressément les Marseillais de ce droit que François Ier, le 25 mars 1544, avait fixé à deux écus par quintal pour les épiceries, et à 4 0/0 de leur valeur pour les drogueries. Cependant sous Louis XIII, ce droit fut levé sur toutes les épiceries et drogueries qui entraient à Marseille. En 1644, le chancelier Séguier eut l'intention de faire abolir cette imposition et des négociations furent entamées à ce sujet avec le Bureau du commerce de Marseille, mais la cour demandait une grosse somme pour le rachat du droit et le remboursement des offices des commis et le Bureau craignait qu'après l'avoir payée on ne rétablit ensuite la levée, aussi les pourparlers n'aboutirent pas[4]. Il avait été question en même temps de supprimer le droit de poids et casse qui existait depuis le moyen âge et que les négociants payaient, lors des ventes et achats, pour les marchandises qu'ils faisaient peser au Bureau du poids et casse par les commis royaux. Le tarif de ce droit avait souvent varié suivant les besoins

(1) *Arrêt du Parlement du 7 décembre 1599. — Arrêt du Conseil, 16 fév. 1606. — Ibid fol. 234, 237.*

(2) JULLIANY, t. I, p. 50, d'après un Mémoire de Lebret à la Bibl. Nationale.

(3) Voir *Arch. Commun. Correspondance reçue et envoyée*, notamment 1610, 1621, 1634, 1651, 1652 et *BB, 26, Corresp. de la Chambre, 7 févr. 1651, 3 oct. 1656.*

(4) *Arch. Commun Corresp. envoyée, 6 déc. 1644, 27 déc. 1644, 3 janv. 1645.*

de l'état[1]. Séguier fit proposer le rachat des deux droits des épiceries et du poids et casse pour 200,000 livres, le commerce ne voulant pas s'engager pour une aussi grosse somme offrit de payer au roi une rente de 12,000 livres, supérieure à ce qu'il en retirait. Les Marseillais étaient encore assujettis au paiement d'un écu par quintal pour les aluns apportés du Levant, un fermier avait été établi pour le percevoir au milieu du XVI[e] siècle[2]. Ils devaient aussi le droit de visite aux officiers de l'amirauté qui s'assuraient que les navires n'emportaient pas de marchandises prohibées et leur donnaient ensuite congé et passeport. Quand M. de Seguiran fut envoyé en 1633 par Richelieu pour faire une enquête sur l'état de la marine et du commerce du Levant, les Provençaux se plaignirent vivement des exactions des officiers de l'amirauté qui outrepassaient considérablement leurs droits. Seguiran apprit que, pour les bâtiments visités aux îles de Marseille, ils prenaient 9 livres par vaisseau, 4 livres 10 sols par polacre, 2 livres 5 sols par barque et 15 sols par bateau ; il réduisit leurs droits à 5 livres 10 sols pour les vaisseaux, et même à 3 livres 10 sols si la visite se faisait dans le port ou à la chaîne ; les polacres devaient payer de même et les barques 40 sols seulement[3].

Si la franchise du port de Marseille est fortement menacée et même atteinte, les droits qui pèsent sur les marchandises du Levant à leur entrée dans le royaume augmentent encore au début du XVII[e] siècle. C'est alors qu'apparut la douane de Valence payée par les marchandises qui avaient déjà passé aux bureaux de la foraine au sortir de Marseille, ou au bureau de la douane de Lyon. Les marchands de Marseille et de Lyon s'élevèrent fortement contre cette nouveauté : « Les villes de Lyon et de Marseille, écrivaient-ils au roi, et marchands d'icelles villes et autres de ce royaume et étrangers font grandes plaintes de ce que, pour l'entretenement de la

(1) Au sujet de ce droit. Voir CC, [illegible]. *Mémoire de la Chambre du 5 mai 1717.* — Toutes les marchandises n'étaient pas portées au Bureau du poids, mais les négociants [illegible] faisaient venir les commis dans les vaisseaux, les magasins [illegible] moyennant une gratification qu'ils leur donnaient.

(2) [illegible] *de Louis d'Adjaceto* [illegible] à Marseille, [illegible] 1572 (*fol. 253*).

(3) [illegible] p. 242-246. — Ces droits étaient partagés entre le lieutenant, le procureur et le greffier de l'amirauté [illegible] qui fut établi sous Louis XIII [illegible] aux frais de curage du port.

citadelle de Valence, on a exigé en ladite ville une douane de 2 1/2 pour cent sur les marchandises, par le moyen de laquelle le commerce des marchandises du Levant et d'ailleurs est ruiné et prennent lesdites marchandises à présent autre passage que par Marseille pour venir à Lyon, et aller en France, Italie et Allemagne autre que par la ville de Lyon, pour éviter lesdits subsides extraordinaires de Valence qu'ils soutiennent être de plus de 6 o/o, encore qu'il soit porté 2 1/2. » Mais les marchands eurent beau ajouter que ce serait « chose insolite et contre raison de payer deux douanes en un royaume et en deux lieux pour même marchandise » et qu'en outre depuis « le surhaussement des droits de douane à Lyon fait du temps de la ferme du sieur Louis Dadianto elle est de plus de 7 1/2 pour cent, et d'y ajouter encore la douane de Valence serait chose insupportable aux marchands »[1], toutes ces plaintes furent vaines et la nouvelle douane resta définitivement établie. Un autre mémoire, du fameux négociant Marseillais Magy, nous apprend qu'en 1632 l'établissement d'un nouveau droit ruina en partie le commerce que Marseille et Lyon faisaient des soies du Levant. « Le commerce de Marseille, dit-il, apportait les soies en Europe et particulièrement les ardasses que l'on moulinait aux environs de Lyon et qui se distribuaient non seulement dans le royaume mais dans toute l'Allemagne, les Pays-Bas et même en Angleterre; cela a duré jusqu'en 1632 que l'on imposa sol par livre pour la nouvelle reprétiation. Cette augmentation détourna ce commerce et dans la suite les Anglais et les Hollandais en ont fait mouliner chez eux, non seulement pour leur consommation, mais ils en fournissent toute l'Allemagne et même depuis quelques années la plus grande partie du royaume et privent les sujets de S. M. de l'ouvrage et teinture de 1.000 balles de soie[2]. »

Si les Marseillais étaient obligés de supporter le poids croissant des impositions, les étrangers, pour qui la franchise du port avait encore plus complètement disparu, s'en détournèrent de plus en plus. Non seulement en effet ils étaient assujettis au paiement de toutes les taxes établies sur le commerce français, mais ils en payaient une série d'autres qui leur étaient particulières. Les

(1) *Plaintes des marchands de Marseille et de Lyon*, contre la douane nouvellement établie à Valence *(sans date)*. *Bibl. nat. mss. fr. 16741.*

(2) *Mémoire du 2 juin 1685. Arch. nat.* F^{12}, *645.*

plus considérables étaient les droits de la Table de mer, droits très anciens dont les habitants de Marseille étaient exempts depuis Charles d'Anjou et même antérieurement. Ils s'élevaient en 1633 à 1/2 0/0 perçu sur toutes les marchandises, sauf sur les épiceries et drogueries qui payaient 1 0/0 [1]. Aux officiers de l'amirauté les étrangers acquittaient une taxe double pour le droit de visite [2]. Ils devaient au fermier de la gabelle du port, établie par la ville, 6 livres 8 sols pour droit d'ancrage et pareille somme au sieur de Roquefort, sous le nom de droit d'attache, en vertu d'engagements antérieurs faits par le domaine royal à la famille de ce gentilhomme [3]. La ville exigeait aussi un mousquet de chaque navire étranger, droit qu'elle avait converti en une taxe de 12 livres 16 sols. Le sieur de Pilles gouverneur du Château-d'If prenait une pistole à chacun de ces mêmes bâtiments quand ils abordaient aux îles ; il expliquait que « c'était une possession née avec la construction de la même forteresse et qui marquait une espèce d'hommage que les navires devaient à la dignité du prince duquel les forteresses relevaient et que les vaisseaux rendaient au commencement par la reconnaissance d'un baril de poudre ou de quelques armes ; mais comme l'un et l'autre était d'autant plus à charge qu'ils en avaient besoin durant leur voyage, ils avaient commué ce devoir en argent, que tous les gouverneurs du Château-d'If recevaient depuis qu'il est érigé en capitainerie et gouvernement [4]. » Les étrangers supportaient encore plusieurs petits droits, comme celui de vingtain de carène qui consistait en une taxe de 5 0/0 sur le tiers de la valeur des navires ou des bois de construction qui sortaient des ports ; ce droit, qui appartenait à la ville, rapportait si peu qu'elle l'afferma 305 livres en 1647 et 180 livres en 1645 [5].

(1) V. *Inspection de Seguiran, p. 248. Corresp. de Sourdis.* — Henri IV avait engagé ce droit au sieur de Libertat en récompense de ses services et il appartenait sous Louis XIII aux maris de ses deux filles.

(2) *Ibid. p. 242.* — Cependant le consul hollandais déclara à Seguiran que les vaisseaux de sa nation payaient 6/4 d'écu aux officiers de l'amirauté pour le rapport qu'ils faisaient lors de leur arrivée et 6/4 d'écu à leur départ, ce qui n'équivalait pas au double de ce que payaient les Français. — Les Anglais donnaient en outre pour 4 livres de confitures au lieutenant de l'amirauté, *p. 250-51.*

(3) *Ibid. p. 247.* — La gabelle du port fut affirmée par la ville 28.000 liv. en 1645, 30.250 en 1647, ce qui suppose un grand nombre de bâtiments étrangers fréquentant le port. — *Arch. Comm. Délib.*

(4) *Ibid. p. 251.*

(5) *Arch. Comm. Délibér.* — Parmi ces droits il faut citer ceux de la millerolle

Sans doute beaucoup de ces impositions étaient peu onéreuses, mais ajoutées les une aux autres, elles ne laissaient pas d'être une charge sensible pour les capitaines étrangers et surtout elles étaient vexatoires. Les capitaines, en arrivant à Marseille, se trouvaient aux prises avec une foule de commis ; ils devaient se soumettre à leurs visites et à leurs tracasseries et c'est surtout pour les éviter qu'ils désertèrent de plus en plus le port de Marseille. Tandis que celui-ci au début du XVIIe siècle était l'entrepôt général du commerce du Levant, où les Anglais et les Hollandais et aussi les Français du Ponant venaient s'approvisionner ou faisaient escale, ce rôle passa peu à peu à Livourne, où le grand duc sut attirer les étrangers en donnant à ce port la franchise, qui n'était plus à Marseille qu'un lointain souvenir.

Pendant la minorité de Louis XIV deux nouvelles impositions, suscitées par l'extrême pénurie des finances, achevèrent de les chasser de Marseille et de faire la fortune de Livourne. En 1646, la ville créa une imposition sur le poisson salé de 10 sols par quintal, or les Ponantais, Français, Anglais ou Hollandais, apportaient surtout quantité de morues à Marseille en échange des marchandises du Levant qu'ils y prenaient; les Marseillais vendaient ensuite ces morues dans tous les ports d'Espagne et d'Italie et en retiraient des sommes considérables. Aussi, l'effet de cette taxe fut bientôt ressenti : « L'événement nous a fait connaître, remontrait le Premier Consul en 1650, que les marchands qui avaient accoutumé de porter des « merlusses » en cette ville, qui est le poisson duquel se tire le principal revenu, ont diverti le commerce ailleurs, trouvant cette imposition insupportable, et par ce moyen .....affaibli notre commerce. » Mais tout ce que put faire la ville, qui avait un pressant besoin d'argent, fut d'abaisser le droit à 7 sols par quintal[1].

de l'huile et du miel, d'estaque de barques, de l'huile et fanons de baleines, sardes chiens et loup de mer et autres poissons, de la poix noire,qui appartenaient au roi ; les uns pesaient aussi sur les Marseillais. V. *BB, 2, fol. 587-92 :* Mémoires de la Chambre au sujet de l'affranchissement du port.

(1) *Arch. Commun. Délibér. 4 novembre 1650, 15 novembre 1650.* — Pour l'année 1651, la ferme du poisson salé fut adjugée à 15.200 livres. — Il y avait, paraît-il, d'après un document du XVIIIe siècle, un autre droit curieux sur le poisson apporté par les étrangers. Il n'en est fait mention dans aucun des documents du XVIIe siècle. — L'envoyé du Danemark se plaignit en 1748 d'un droit considérable perçu au nom de l'amirauté et des consuls sur les chargements de morue : l'amirauté prenait 9 quarterons faisant 223 pièces et les consuls 5 quarterons fai-

Le dernier coup fut porté au commerce des étrangers à Marseille par le fameux droit de 50 sous par tonneau, qui équivalait à peu près à une entière prohibition. La Chambre du Commerce de Marseille adressa au Roi à cette occasion des remontrances fortement motivées : « Les échevins et députés, disait-elle, remontrent avec de très profonds respects à Votre Majesté que la déclaration qu'elle a faite le 10 juin 1659, portant la levée de 50 sols par tonneau sur les vaisseaux étrangers, achèvera de ruiner le peu de commerce qui y reste et de le transporter à Ligourne, Gennes et Villefranche. Car encore, Sire, que Votre Majesté se soit proposée deux avantages qui sont d'en retirer un revenu considérable et d'obliger vos sujets à fabriquer des vaisseaux..... toutefois, tant s'en faut que dans la côte de Provence la levée dudit opère aucun desdits avantages, qu'au contraire elle y produira des effets très-pernicieux à vos fermes de la traite foraine et domaniale et à tous vos sujets. Parce qu'il est constant que si ce droit là y a lieu, comme les vaisseaux étrangers qui y viennent des mers du Ponant n'y sauraient faire que des profits fort limités et qui ne pourraient pas suffire au payement dudit droit, s'il était accumulé à cinq ou six autres droits qu'il leur faut aussi payer, cela les obligera tous d'aller décharger à Ligourne, Gennes et Villefranche où il en sont tout à fait exempts. L'expérience a déjà fait voir que de 30 ou 40 vaisseaux étrangers qui y venaient, il n'y en vient plus que 7 ou 8, les autres allant à Ligourne, Gennes et Villefranche où on les attire par l'exemption de tous droits. Et si en Provence le droit de 50 sols par tonneau est ajouté aux autres droits il n'y en viendra du tout point et il faudra même que vos dits sujets aillent quérir en Italie les marchandises du Nord que l'Italie venait quérir chez nous avant l'imposition de tous ces droits... Sans que toutefois, Sire, cela puisse obliger vos sujets de fabriquer des vaisseaux pour aller négocier dans lesdites contrées du Nord, parce que la fabrique, les attraits et l'avitaillement d'iceux leur coûtant bien plus qu'à ces peuples du septentrion et le trajet en étant si long... ils perdraient de l'argent..., outre, Sire, qu'ils ne sont nés et formés qu'à la navigation et au commerce du Levant. » Ces remontrances restèrent cependant sans effet, ainsi que les négociations que la

sant 125 morues. — La Chambre du Commerce répondit que ce droit était perçu en vertu de l'article 37 des traités, conventions et chapitre de paix passés avec Charles d'Anjou en 1257 et qu'il n'avait jamais excité aucune protestation. *V. CC, 15.*

Chambre continua de faire après la mort de Mazarin, jusqu'à ce qu'enfin Colbert eût rétabli en 1669 la franchise du port de Marseille[1].

Il est à remarquer que, pendant tout le XVIIe siècle, la politique des Marseillais vis-à-vis des étrangers fut double : d'un côté ils voulaient faire de leur port le grand entrepôt des marchandises du Levant, comme il l'avait été à la fin du XVIe siècle, et pour cela ils voulaient y attirer les vaisseaux étrangers par une entière franchise de droits. Mais ils tenaient aussi à se réserver l'entier monopole du commerce dans les Echelles et du transport des marchandises du Levant à Marseille, c'est pourquoi ils réclamaient non moins vivement des droits spéciaux sur les bâtiments étrangers chargés de ces marchandises. C'est ainsi que les consuls envoyèrent à la cour de nombreux mémoires pour se plaindre de la concurrence des Arméniens et Chofilins[2] qui apportaient des soies en France; ils firent tant que les Arméniens transportèrent le marché des soies à Livourne. En 1650, une déclaration royale soumettait encore les Arméniens à payer 5 o/o de la valeur des marchandises qu'ils importaient en France[3]. C'est dans le même but que, tout en se plaignant du tort que les 50 sous par tonneau faisaient au commerce, la Chambre demandait « qu'il plût seulement à S. M. d'ordonner que sa Déclaration de 50 sols par tonneau n'aurait lieu en Provence que sur les vaisseaux étrangers qui apportent les marchandises du Levant en France au préjudice de ses sujets, qui, par ce moyen, voyant augmenter en leur faveur ledit négoce du Levant, seraient obligés de fabriquer davantage des vaisseaux. » C'est aussi la Chambre qui, quelque temps après, eut l'idée du fameux droit de 20 o/o sur toutes les marchandises du Levant apportées par les vaisseaux étrangers, pour remplacer l'imposition des 50 sous par tonneau[4]. Cette conduite des Marseillais ne fut pas toujours bien comprise des contemporains et on les accusa souvent à la cour, surtout dans l'entourage de Colbert, lors des négociations pour le

(1) *Très-humble remontrance des Echevins et députés du Commerce de Marseille — (sans date). Arch. de la Marine B^7, 486, fol. 352-53. — Extrait du procès-verbal fait par M. le Premier Président d'Oppède touchant l'article des 50 sols par tonneau (1663). Ibid. fol. 354-56.*

(2) Syriens du pays de Chouf, aux environs de Beyrouth et Seïde.

(3) *25 janv. 1650, Amirauté. Reg. I des Insin., fol. 803.*

(4) V. Doc. cités note 1. *Arch. Marine. B^7, 486.*

rétablissement du port franc, de ne pas reconnaître les avantages qu'il y avait à attirer le plus possible les étrangers dans leur port.

Le commerce de France en Italie, qui était d'une grande importance pour la prospérité de celui du Levant, fut gêné dans toute cette période par les prétentions du duc de Savoie et du prince de Monaco. Ils s'arrogeaient le droit d'exiger un péage de tous les bâtiments provençaux, qui passaient au large de leurs côtes pour aller à Gênes, à Livourne et aux autres ports d'Italie. Tous ces bâtiments devaient toucher au port de Villefranche, à l'aller et au retour, et payer 2 o/o de la valeur de leur chargement; à Monaco ils payaient à l'aller seulement[1]. Ce péage rapportait au duc de Savoie 35,000 écus tous les ans au début du XVII[e] siècle, et déjà les Etats de 1614 demandèrent qu'on lui en imposât la suppression, mais inutilement[2]. Les Provençaux essayèrent de s'y soustraire en se dispensant de toucher au port de Villefranche, mais ils se virent menacés d'être arrêtés et leurs navires capturés par une barque armée en guerre à Villefranche. Ils se décidèrent à entrer en composition et firent un accord avec Madame Royale régente de Savoie d'après lequel, moyennant un droit fixe de trente piastres par barque et de 20 par tartane ils pourraient passer librement en Italie[3], mais le sénat de Nice ne voulut pas approuver la convention et la situation s'aggrava. « Nous avons eu plaintes de beaucoup de marchands, écrivent les consuls à leur député en cour, de ce que la barque armée de Villefranche fait tous les jours des prises de diverses barques et tartanes, tant de Marseille que de la côte de Provence, lesquelles ils confisquent avec les fonds, et encore font des prisonniers lorsqu'ils se défendent, en sorte qu'ils sont traités comme de Turc à More... en façon que les Espagnols ne font pas tant de ravages que cette barque de Villefranche[4]. » Mais le roi avait trop grand besoin à ce moment là de ménager le duc, son douteux allié. Louis XIV se

(1) De Brèves. *Relation*, p. 381 et 383.

(2) Les Provençaux en firent leurs plaintes en 1633 à M. de Seguiran, lieutenant de Richelieu en Provence : « Et semble que ledit seigneur Duc et le sieur de Mourgues (Monaco), qui en use de même, pourraient se contenter de leur droit sur les barques qui mouillent à l'ancre dans leur port et ne point détourner de ce chemin comme ils font celles qui en passent 25 à 30 milles loin. » *Inspection de Seguiran, p. 259.*

(3) *26 mars 1644. Arch. Comm. Délibérations.*

(4) 27 *juin 1645. Lettre au député en cour. Arch. Commun. — Cf. Lettres du 6, 12 déc. 1645, 6, 13, 17 août 1647. Arch. Commun.*

trouva plus tard en état de mieux faire respecter ses sujets, et l'édit de l'affranchissement du port de Marseille de 1669 interdit expressément « aux négocians de payer aucune chose, soit en mer, soit en terre, pour raison des droits prétendus par les seigneurs des ports de Mourgues et de Villefranche, et à toutes personnes de les exiger ès ports du royaume. » Mais, dès le début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, le duc de Savoie fit revivre ses prétentions et il fallut les discuter après le traité de Turin [1]. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le roi, qui contestait au duc son droit de 2 0/0, s'empressa de le faire lever à son profit par un fermier, quand Nice tomba entre ses mains, pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne [2]. La levée du 2 0/0 reparut encore après les traités d'Utrecht ; en 1726 le gouvernement français négocia une convention signée à Antibes, par laquelle il fut supprimé pour 20 ans moyennant 40,000 livres par an payées par la Chambre du Commerce, enfin il fut définitivement racheté le 15 décembre 1753 au prix de 1,200,000 livres que dut encore fournir la Chambre [3].

Il était plus facile d'obtenir raison du prince de Monaco. Quand les Marseillais en 1629 demandèrent au roi d'intervenir auprès de lui, il semble que la cour ignorait à peu près son existence : « C'est un prince à qui le roi n'a jamais écrit, répond aux consuls leur avocat au conseil, et qui lui est nécessaire de savoir en quel pays il fait sa demeure et en quel lieu il empêche les sujets du roi, il vous plaira donc m'envoyer mémoires amples sur ce sujet [4]. » En 1644 les consuls firent avec lui un accommodement : les barques devaient lui payer 15 piastres, et les tartanes 10 ; en 1665 un arrêt du conseil lui en interdit la levée et, en 1669, Colbert défendit aux marchands français de payer ce droit qui disparut à peu près définitivement, malgré plusieurs tentatives du prince de Monaco pour le faire revivre [5].

(1) *Lettre de Seignelay à la Chambre, 2 mai 1689* : « Le roi ordonne à M. le marquis d'Arcy de se plaindre à M. le duc de Savoie de la saisie que ses fermiers ont faite à Villefranche des deux barques françaises, pour les obliger à payer un droit que vous me marquez ne s'exiger plus depuis 30 ans. » — *Lettres de Pontchartrain 27 mars, 17 avril, 13 mai 1697, 19 mars, 30 avril 1698. BB, 82.*

(2) *Lettres de Lebret, 18 fév., 23, 25 avril 1695.* BOISLISLE, t. I, 1392, note. — *Lettre du 30 juillet 1710. BB, 83.*

(3) JULLIANY, t. I, p. 309.

(4) Lettre du 30 août 1629. *Arch. Commun.* Corresp. reçue.

(5) *BB, 2, fol. 830-51. Arrêt du Conseil, 27 septembre 1605* : Jugement par défaut contre messire Louis de Grimaldy, prince de Mourgues, pair de France, défendeur et défaillant, cité par les échevins et députés du commerce de Marseille pour pré-

Les droits que les Turcs exigeaient dans les Echelles sur le commerce français étaient fort modérés en principe depuis les Capitulations de 1604. De Brèves s'était efforcé avec succès de les réduire aux 5 o/o d'entrée sur les marchandises, que payaient anciennement les Français, et il pouvait se vanter dans ses lettres aux consuls de Marseille d'avoir « exempté les trafiquants de 4 à 5 o/o par toutes les Echelles de cet empire[1]. » Les Français échappaient même en partie à ce droit assez modéré en apportant sur leurs navires de l'argent qui était entièrement exempt de droits ; quant à la sortie des marchandises, elle était entièrement libre pour celles qui étaient autorisées. Mais cette situation si avantageuse ne dura pas. Dès 1611 les marchands d'Alep se plaignent à Marseille des commandements que le douanier a obtenus pour faire payer 2 o/o d'entrée sur les monnaies et 5 o/o de sortie sur les « fillets, balles, toiles, cordouans et rubarbe » et toutes les marchandises qu'on enlève d'Alep; les soies sont encore exceptées, mais il s'efforce de les y assujettir. « Si cela arrive, écrivent les marchands, ce sera une ruine totale qui nous importera plus de 30 et 40000 piastres toutes les années, outre le courage que cela donne aux ministres et douaniers de ce pays, de vous rechercher tous les jours de nouveaux impôts, vu qu'ils voient que nous ne pouvons abolir les vieux. » La nation d'Alep envoya des députés à Constantinople pour combattre les nouveaux droits qui montaient à plus de 25000 piastres, mais elle avait limité maladroitement leurs dépenses à 7000 piastres; le Grand Vizir à lui seul en exigea 15000 et il en eût fallu davantage pour les autres ministres ; pendant que les députés écrivaient à Alep pour obtenir des pouvoirs plus étendus, le Vizir, informé de l'importance de l'affaire, déclara que pour 100000 écus il n'accorderait pas l'abolition des droits[2]. Ces impositions que dut subir, en dépit des Capitulations, cette échelle

senter les titres en vertu desquels il prétend pouvoir lever tribut sur les navires de S. M. qui trafiquent en Italie, les force à entrer dans le port de Mourgues..... Défenses très expresses au prince de Mourgues, etc. V. *BB, 26. Corr. de la Chambre, 23 février, 26 avril 1677, 23 janvier 1686.* — V. aussi divers mémoires au sujet de ces deux affaires de 1662, 98, 99. *Arch. Marine. B⁷, 486. — B⁷, 499, fol. 247-258.*

(1) *14 février 1604. AA, 140.* — V. Art. 9, 16, 17, 18 des Capitulations.

(2) *20 novembre 1611. AA, 363. — 30 novembre 1613. AA, 168.* — Lettres d'Alep. — Des négociations furent conduites par M. de Sancy, le sieur de Nans et M. de Césy au sujet de ces impositions d'Alep. V. *10 février 1618. AA, 142. Lettre de l'ambassadeur. — 9 janvier 1619. AA, 363. Lettre d'Alep. — 12 juin 1620, Arch. commun. Délibér. — 13 novembre 1622. AA, 143. Lettre de Césy. — 12 janvier 1623. AA, 363. — 16 juin 1674. AA, 364. Lettres d'Alep.*

alors de beaucoup la plus considérable, furent sans doute payées aussi dans les autres, mais la perte de la correspondance consulaire par ces échelles ne permet pas d'en avoir les preuves[1].

En somme il faut reconnaître que, malgré ces violations des Capitulations, les Turcs montrèrent dans l'établissement de leurs droits de douane une très grande modération, à une époque où toutes les puissances de l'Europe se laissaient entraîner à dresser des tarifs prohibitifs. Malheureusement les tarifs douaniers ne furent pas toujours respectés, et la perception de taxes arbitraires devint pour les pachas une nouvelle sorte d'avanie, car les échelles ne s'en délivraient la plupart du temps qu'en leur donnant de grosses sommes d'argent. Toutes les douanes de l'empire dépendaient du Grand douanier de Constantinople qui les concédait à des fermiers, Juifs la plupart du temps. Ces Juifs, grands ennemis de notre nation, et poussés par leur cupidité, employaient toutes les ressources de leur esprit inventif à imaginer de nouveaux profits ; tantôt ils suggéraient aux pachas des prétextes pour l'établissements de nouveaux droits, tantôt ils prétendaient évaluer arbitrairement la valeur des marchandises soumises aux droits, ou changer d'une manière vexatoire leur mode de perception. Les pachas et les cadis, qui auraient dû protéger les marchands français, recevaient de grosses sommes des douaniers, ou partageaient ouvertement avec eux le produit de leurs rapines, il fallait acheter leur justice à prix d'or[2]. L'échelle la plus exposée à ces exactions injustes, comme elle l'était aux avanies, fut Alexandrie; là se trouvait la douane la plus importante de l'empire, et le Juif qui en était pourvu, qu'on appelait le Mahalem, jouissait toujours d'un très grand crédit, grâce aux largesses qu'il distribuait au pacha et aux ministres de la Porte. En 1661 il levait impunément, depuis plusieurs années, le droit énorme de 1200 piastres par vaisseau et 800 par polacre ; pour le décider à le supprimer il fallut interdire le commerce avec l'échelle. Cependant, en s'adressant à la Porte, on avait quelques chances d'obtenir justice et plus d'un Mahalem d'Alexandrie paya enfin de sa tête ses audacieuses voleries[3].

(1) « Le consul de Smyrne a demandé 5 commandements pour la suppression du droit d'ancrage, du droit d'or et autres abus que la tolérance avait laissé s'établir. » *3 janvier 1686. AA, 186. Lettre de Smyrne à la Chambre.*

(2) *19 janvier 1615, 23 novembre 1615, Arch. commun. Délib. 12 juin 1620. Ibid. 31 juillet 1625. AA, 363. Lettre d'Alep.*

(3) Outre les droits payés aux douaniers, les Français étaient assujettis à quel-

Dans les Echelles comme à Marseille, le commerce ne cessa donc pendant les 50 premières années du XVII[e] siècle d'être accablé d'impositions qui allèrent toujours en augmentant. Dès 1613 les consuls de Marseille, dans des cahiers présentés au roi, disaient que le négoce d'Alep était chargé de 12 1/2 0/0 d'impositions et de 5 0/0 de frais de nolis et de commission et que le plus souvent, depuis quelques années, il ne rapportait cependant que 6 0/0[1]. Sans doute ils exagéraient le peu d'importance de leurs bénéfices, car comment eussent-ils pu continuer leur négoce, puisque le poids des impositions en 1613 n'était rien en comparaison de ce qu'il devint plus tard. En 1642 les consuls pouvaient se plaindre sans aucune exagération à Chavigny que le commerce était chargé de 12 à 13 0/0 de droits dans toutes les Echelles. Qu'on y ajoute les 5 0/0 de douanes payés au G. S., sans tenir compte des exactions des douaniers, les impositions royales ou autres établies à Marseille, 3 0/0 de nolis et 2 0/0 de courtage donnés aux facteurs des échelles, enfin 15 0/0 d'assurances environ qu'il fallait payer pour se garantir des risques de la mer et de la piraterie, c'est au chiffre énorme de 40 à 45 0/0 qu'on arrive à évaluer les frais du transport des marchandises « en Levant » vers le milieu du XVII[e] siécle. Qu'on songe ensuite que toutes les impositions étaient levées par des fermiers, dont le seul but était d'en tirer le plus d'argent possible et l'on se représentera la situation des malheureux négociants obligés de lutter pour échapper aux entreprises et aux tracasseries répétées de tous ces fermiers : fermiers des droits du roi, fermiers des droits de la ville, fermiers des droits des échelles, fermiers des douanes du G. S. C'était miracle qu'il y eût des gens assez hardis pour continuer à soutenir le commerce du Levant, et assez habiles pour y réaliser des bénéfices.

ques taxes spéciales, comme le droit de mezeterie qui appartenait à la sultane mère et qui était payé par les marchands turcs aussi bien que par les chrétiens. — Dans certaines échelles chaque bâtiment payait un droit d'ancrage. — A Smyrne ils devaient aux janissaires le droit de sire, mais ces taxes étaient fort légères. V. *Corresp. consulaire : 24 octobre 1700. AA, 168. — 16 août 1693. AA, 186. — 31 octobre 1671, 11 avril 1672. AA, 180.*

(1) *6 octobre 1613. AA, 363.*

CHAPITRE IV

LES ABUS DANS LES ÉCHELLES

L'histoire des impositions extraordinaires établies dans les échelles a montré qu'elles étaient dues en partie à la conduite des représentants du roi dans le Levant qui, de protecteurs du commerce, en étaient devenus les oppresseurs. Depuis le règne même d'Henri IV les ambassadeurs n'avaient pas cessé d'être en mésintelligence avec le commerce de Marseille pour des questions d'argent. Leurs exactions étaient devenues légendaires, on en faisait longtemps après des récits aux voyageurs, quand ils passaient dans les échelles. « J'ai aussi ouï conter, écrit Chardin en 1672, qu'un des prédécesseurs de M. de la Haye le fils prit 15 ans durant 500 écus sur chaque voile française qui venait à Constantinople, pour une prétendue dépense de 600 écus, qu'il disait avoir faite pour le commerce de la nation, et que, lorsque les marchands lui représentaient qu'il s'était cent fois remboursé de cette somme, il répondait : « Je rendrai mes comptes, je ne prends que ce qui m'est dû [1]. » Il est bien difficile de dire si les besoins financiers des ambassadeurs provenaient plus de leurs prodigalités ou de leurs maladresses, que de l'irrégularité avec laquelle ils recevaient leur traitement de la Cour ou leur pension du commerce. Mais, de quelque côté qu'aient été les responsabilités, ce qu'il importe de constater ici ce sont les pertes causées au commerce par les procédés financiers et les abus d'autorité des ambassadeurs. Ce qui ne fut pas moins funeste, ce fut la mésintelligence perpétuelle qui exista entre eux et les marchands, en un temps où, en présence des avanies des Turcs et de la concurrence acharnée des Anglais et des Hollandais, l'accord du commerce et des représentants du roi était

(1) CHARDIN, t. I, p. 6.

plus que jamais nécessaire. La crainte des abus de pouvoir des ambassadeurs était devenue si grande que l'idée vint aux marchands qu'il vaudrait mieux n'en pas avoir à Constantinople et qu'un simple résident s'appliquerait mieux à défendre leurs intérêts, c'est ce qu'ils essayèrent de faire entendre plus tard à Colbert[1].

Les consuls des Echelles[2], bien qu'ayant moins d'autorité que l'ambassadeur, causèrent beaucoup plus de maux au commerce par les extraordinaires abus qu'ils commirent. Ceux-ci furent dus à la détestable organisation des consulats jusqu'à Colbert. Les offices de consuls étaient vénaux[3] dès la fin du règne d'Henri IV, puisque Claude Rigon, pourvu du consulat de Smyrne le 19 janvier 1610, avait acheté sa charge. Le prix en était d'abord peu considérable, Rigon avait payé 4390 livres et M. de Harlay l'ambassadeur offrait 4000 livres au secrétaire d'Etat Villeroi pour obtenir le consulat de Fez et Maroc[4]. Mais plus tard le comte de Brienne vendait le consulat de Smyrne 75000 livres et celui de Seïde 60000 livres[5]. Dès la même époque les consulats tendaient à devenir héréditaires, sans que cependant ce fût une règle : dans leurs lettres de provision les consuls faisaient insérer une clause de survivance en faveur de leur fils; c'est ainsi que Camille Savary de Brèves obtint la survivance de son père François Savary, l'ancien ambassadeur de Constantinople, pour le consulat d'Alexandrie, Jean Viguier succède à Pierre Viguier à Alep et à Seïde et transmet encore le consulat de Seïde à son fils Pierre en

(1) Voir un Mémoire de d'Arvieux au roi où il montre les inconvénients d'un ambassadeur, t. IV, p. 222.

(2) Voici les consulats qui existaient sous Louis XIII : Tripoli de Syrie transféré en 1612 à Alep, Alexandrie transféré au Caire vers 1625, Scio transféré à Smyrne, Satalie, Zante Patras et Morée, les seuls antérieurs à 1610. — Seïde créé le 22 mars 1611 et définitivement le 15 juin 1616, Constantinople le 30 juin 1615 (l'ambassadeur en fut pourvu).— En Barbarie il y avait le consulat d'Alger créé le 15 septembre 1564, celui de Tunis créé le 28 mai 1578, celui de Tripoli qui subsista, au moins jusqu'en 1619, mais fut ensuite laissé vacant, celui de Fez et Maroc créé le 10 juin 1577.— *V. Bibl. nat. mss. fr. 16738, fol. 101-102, 110-113.*

(3) La plupart des historiens ont répété après Pouqueville que Louis XIII avait rendu les consulats vénaux (Pouqueville dit même, trompé par je ne sais quel document : « Louis XIII confia l'administration des consulats à un fermier général en 1617. » p. 62). — Non seulement ces offices étaient déjà vénaux du temps d'Henri IV, mais peut-être même dès le début, si on se fie à un Mémoire adressé au roi par la Chambre du commerce de Marseille le 13 août 1670, où elle rappelle les accords faits autrefois par les consuls de Marseille, le 22 janv. 1561 et le 18 nov. 1590, avec les propriétaires des consulats (V. p. 85, not. 1).

(4) *Bibl. Nat. mss. fr. 16738, fol. 124. — Id. fol. 117.*

(5) *Arch. Nat.* F^{12}, *645. Mémoire sans date.*

1684; J.-B. Tarquet fait donner la survivance de Seïde à son gendre François de Vintimille, la comtesse de Brienne celle du Caire à son fils le commandeur de Brienne, Claude Gazille celle de Zante, Patras et la Morée à son fils Jacques Gazille. Mais souvent aussi on voit par les lettres de provision qui nous sont parvenues, que la survivance était accordée à quelqu'un d'étranger au titulaire[1]. Henri IV avait donné un funeste exemple en donnant des consulats en récompense à des hommes qui l'avaient bien servi, mais qui ne pouvaient pas les exercer. Il contribua ainsi à répandre cette idée qu'ils constituaient plutôt un revenu à exploiter, qu'une charge imposant de grands devoirs et une lourde responsabilité. De Brèves, en récompense de ses services à Constantinople, obtint pour lui et pour son fils la propriété du consulat d'Alexandrie, et Pierre de Libertat, qui avait fait rendre Marseille au roi, fut gratifié pour lui et ses héritiers du consulat d'Alep. Cet exemple fut suivi plus tard car M. de Puisieulx devint en 1622 propriétaire du consulat de Smyrne et le comte de Brienne posséda ceux du Caire, de Seïde et de Smyrne. Comme ces deux derniers étaient secrétaires d'Etat, chargés particulièrement des affaires du commerce, ce fut sans doute ce qui donna lieu à la théorie, courante après Colbert, que les consulats du Levant étaient la propriété des secrétaires d'Etat de la marine chargés des affaires du Levant[2].

La cause de tous les abus fut que les consuls ne résidaient pas et faisaient exercer leur charge par des commis. L'usage s'en établit seulement à la fin du règne d'Henri IV et au début du règne de Louis XIII. On voit par les lettres de provision accordées alors, que, parmi les consuls, les uns ont « faculté de commettre » et les autres doivent aller exercer eux-mêmes. Mais, d'après un Mémoire sur les consulats remis à M. de Césy en 1619, seul, parmi les consuls du Levant, Claude Rigon de Smyrne était astreint à résider et pourtant

(1) Voir ces lettres de provision dans le Registre I des Insinuations de l'amirauté de Marseille.— Pour les exemples ci-dessus voir en outre. *Bibl. Nat. mss fr. 16738. Mémoires des consulats du Levant baillé à M. de Cézy au mois d'août 1619 (fol. 101-102 et 110-113).* On peut voir aussi les lettres de provision accordées aux consuls dans les premiers registres de la *Corresp. polit. Constantin. Archives des aff. étr.*

(2) On ne savait même plus sous Louis XIV comment Brienne était devenu propriétaire de ces consulats. V. *Arch. Nat.* F^{12}, *645* : Mémoire sans titre : « Les ventes faites par M. de Brienne ont eu sans doute pour fondement un don du roi dont je n'ai vu néanmoins aucun titre. » — Cependant il paraît que déjà, sous Louis XIII, Villeroi tirait un gros revenu des consulats du Levant qui étaient dans son département. V. FAGNIEZ, *Le père Joseph*, t. I, p. 147.

il s'était fait remplacer par un commis. On peut citer quelques consuls propriétaires qui remplirent eux-mêmes leur charge, comme les Dupuy copropriétaires du consulat de Smyrne qui y résidaient chacun à leur tour, de trois ans en trois ans, mais avant d'avoir acheté la charge à M. de Brienne ils y avaient longtemps rempli l'emploi de commis. Jean Viguier, l'un des propriétaires d'Alep y resta trois ans (1621-24) et François Piquet pendant neuf ans (1653-1661) ; mais c'étaient là de trop rares exceptions. Les consuls propriétaires considérèrent généralement leur charge comme une exploitation, qui devait leur rapporter le plus possible ; ils prirent l'habitude d'y associer d'autres personnes qui s'y intéressaient pour une part déterminée, si bien que presque tous les consulats avaient plusieurs propriétaires, qui se renvoyaient de l'un à l'autre les responsabilités, quand le commerce avait des plaintes à leur faire sur la gestion de leur consulat[1]. Celui-ci était confié à un vice-consul qui leur affermait les revenus de la charge[2]. Le mal eût été supportable si ces fermiers avaient présenté des garanties d'honnêteté, mais les propriétaires s'en inquiétaient peu, ils donnaient leur commission au plus offrant. Sans doute les vice-consuls devaient aussi obtenir des lettres de provision du roi, malheureusement celles-ci étaient accordées à la requête des propriétaires, sans qu'on fit d'enquête sur ceux qu'ils proposaient. De nombreux exemples montrent la criminelle avidité qui seule inspirait les propriétaires des consulats[3]. Le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, donna lui-même le plus triste exemple pour le consulat du Caire

(1) D'autres possédaient plusieurs consulats. Laurent Munier, consul de Gênes, achète, le 19 novembre 1647, à Camille Savary de Brèves le consulat d'Egypte, et, le 13 janv. 1648, il acquiert en outre le consulat de Livourne. — *Amirauté. Reg. I des Insinuat. fol. 707-710.*

(2) Dans la correspondance et dans tous les documents de cette époque les vice-consuls fermiers qui exercent en réalité le consulat, sont toujours désignés sous le nom de consuls, de même qu'ils le seront dans la suite de ce chapitre.

(3) On peut citer comme exception l'exemple de de Brèves qui avait en Egypte un commis capable, mais ne lui affermait pas les droits du consulat. Il écrivait aux consuls de Marseille : « J'ai remarqué que les rentiers des consulats ruinent et incommodent le trafic des marchands. Je n'ai jamais voulu affermer celui d'Egypte, mais pour le faire administrer, j'ai fait choix de.... que j'ai tenu en ce pays cinq ou six ans pour y apprendre les langues Arabiques et Turquesques.... Je l'ai rappelé il y a environ deux ans pour le façonner.... Je l'ai trouvé capable de bien faire. » *1er mai 1623. AA, 173.* — Mais son fils ne l'imita pas : en 1634, après avoir fait un bail de six ans avec Philibert de Bermond pour son consulat, il voulut le donner à un autre qui lui en offrait davantage. — (*Arrêt du conseil en faveur de Bermond du 6 mars 1635. Bibl. nat. mss. fr. 16738, fol. 188.*)

qu'il avait cédé à sa femme et à son fils. Rien ne peut mieux nous montrer le honteux trafic auquel donnaient lieu ces charges que les intrigues qui faillirent ruiner l'échelle[1] du Caire de 1650 à 1658 et y laissèrent de longs souvenirs.

Deux familles Marseillaises, toutes deux influentes à Marseille et au Caire, les de Bermond et les d'Anthoine se disputaient la ferme du consulat d'Egypte. Christophe de Bermond, qui exerçait le consulat depuis 1631, fut évincé en 1647 par Pierre d'Anthoine, qui avait obtenu par intrigue une commission de M. de Brienne. Dès lors de Bermond ne cessa d'agir auprès du pacha du Caire pour faire chasser son rival et d'intriguer à la cour et auprès des de Brienne pour obtenir son rétablissement. Il y parvint en 1650, et ce fut au tour des d'Anthoine de s'agiter. Le frère du consul, qui habitait Marseille, fit des offres à l'homme d'affaires de M. de Brienne ; il y allait du salut de la famille, d'Anthoine déclarait qu'il était insolvable et que s'ils n'avaient le consulat pour payer leurs dettes, il lui faudrait fuir de Marseille à Livourne. L'agent de Brienne accepta ses ouvertures, mais lui fit des conditions trop dures. Il demandait que la rente du propriétaire fût élevée à 10.000 livres[2], « un bon pot de vin et d'autres choses encore ». « Il faut employer les voies indirectes, écrivit alors d'Anthoine à son frère, promettre au pacha et autres même 100.000 piastres, pourvu que vous fassiez mettre dans la charge, et faire embarquer Brémond et son neveu, promettant au pacha que vous le paierez quand le vaisseau qui les embarquera sera à la voile... Faites ce que vous pourrez... De tout temps, et aujourd'hui principalement, les plus forts sont considérés ; quand les choses sont faites, n'est pas difficile de les rabiller ; laissez m'en puis à moi le pansement, s'il est avec le roi ne me sera pas difficile d'avoir tant de parchemin et sire que faudra, et envers M. et Mme de Brienne en lui promettant de bien payer sa rente, plutôt lui en payer quelque chose de plus que Brémond et lui donner caution bourgeoise... et surtout en donnant un bon pot de vin à Mme de Brienne et faisant manger quelques-uns qui sont auprès, ne craignez rien que j'obtienne tout ce que faudra et vous maintienne dans la charge,

(1) Tous les propriétaires de consulats furent des Marseillais, sauf de Brèves, Puisieulx et de Brienne, et il en fut de même de leurs fermiers.

(2) De Bermond, frère du consul, disait en 1665 à M. de la Haye que son frère payait au propriétaire 11.000 liv., tandis qu'autrefois il n'en payait que 8.000. — *De la Haye à Colbert, 9 octobre 1665. Depping. Corresp. Admin. t. III. p. 393.*

même vous faire passer pour le plus brave homme à la cour que soit en Turquie »[1]. Malheureusement pour ces beaux projets, le consul de Bermond parvint à s'emparer de cette lettre et l'envoya aux consuls de Marseille : l'intrigue fut rompue et de Bermond maintenu ; il réussit même à force d'argent qu'il donna au pacha à faire embarquer de force d'Anthoine, qui se vengea en l'attaquant violemment à Marseille. De Bermond s'en plaignit aux consuls : « Je ne puis assez admirer votre patience, leur écrit-il, à souffrir que Pierre d'Anthoine, le plus insigne voleur qui ait jamais été en ce pays, brave impudemment dans votre ville et attaque plusieurs personnes d'honneur et de mérite, après avoir volé manifestement plus de 50.000 piastres au commerce de cette échelle et consumé en des debauches désordonnées, ce qui a causé jusques à présent plus de 100.000 piastres d'intérêts, sans compter les mauvaises coutumes que sa malice a introduites. »[2] D'Anthoine n'était pas en reste sur le compte de de Bermond et le pis est que tous les deux disaient la vérité.

Cependant, à la suite de l'embarquement de d'Anthoine la nation du Caire était restée divisée en deux camps : « ils se ruinaient à plaisir à force de donner de grosses sommes pour se faire embarquer et renvoyer en France.... Les particuliers s'étant épuisés, ils prirent de l'argent au nom de la nation chez les usuriers du pays à change lunaire c'est-à-dire à 2 1/2 pour cent par mois.... Le pacha les servit également bien pour leur argent; à mesure qu'il en recevait d'un parti il faisait embarquer avec violence celui ou ceux dont on lui demandait l'éloignement. La nation se trouva endettée de plus de 400.000 écus, tant en principal qu'en intérêt, de sorte qu'on était obligé de lever des sommes exorbitantes sur tous les bâtiments qni venaient en Egypte. »[3] En même temps les deux partis s'adressaient au comte de Brienne pour se plaindre : le parti de d'Anthoine obtint la ferme du consulat pour M. de Bègue, mais Brienne la vendit peu àprès à de Bermond, de sorte qu'il y eut deux consuls de France en Egypte, pourvus de provisions en bonne forme et à peu près de même date. Moyennant 30.000 écus offerts au pacha, Bègue obtint de faire son entrée à Alexandrie : « C'était le plus plaisant cortège

(1) *AA, 303. Lettre du 2 sept. 1651.*
(2) *AA, 303. 16 fév. 1653.*
(3) D'ARVIEUX, t. I, p. 160-174.

que j'eusse encore vu, raconte d'Arvieux qui s'y trouvait, la populace nous accompagnait avec de grandes huées : excepté qu'on ne nous jetât ni pierres ni boue on ne pouvait pas nous témoigner plus de mépris ». C'était là le résultat de la belle conduite de nos consuls. « Mais de Bermond offrit une somme encore plus considérable au pacha et obtint que Bègue serait embarqué. Un aga le saisit dans la maison consulaire, le fit monter sur une bourrique après l'avoir fouillé et lui avoir volé sa montre et tout ce qu'il avait sur lui. Il le conduisit ainsi aux Biquiers (Aboukir) avec ses gens. L'aga du château lui déclara à son arrivée qu'il eût à choisir, ou d'avoir la tête coupée, ou de s'embarquer sur le champ. » Cependant ses amis allaient voir le pacha, lui faisaient valoir la justice de sa cause et surtout lui promettaient encore plus d'argent : un autre aga renvoyé aux Biquiers ramena Bègue avec de grands honneurs du vaisseau où il était embarqué et y fit monter de Bermond à sa place[1]. Tout ne fut pas terminé : de Bermond vint à la cour et repartit bientôt pour l'Egypte avec de nouvelles commissions qu'il avait obtenues de M. de Brienne, tandis que les parents de Bègue intriguaient de nouveau pour obtenir confirmation de son bail et révocation de celui de Bermond[2]. Les de Bermond l'emportèrent, malgré l'opposition de la Chambre du commerce : Honoré de Bermond, neveu de Christophe, garda le consulat cinq ans (1664-69) puis le laissa à sa mort à son cousin. Celui-ci qu'il avait auparavant chargé du vice-consulat de Rosette « avait commencé par y friponner » et avait dû en être dépossédé, il s'enfuit du Caire au bout de deux ans laissant ses dettes à payer[3]. Entre temps le consulat avait été obtenu quelques mois (1670) par un sieur Piquet marchand du Caire, l'un des principaux artisans des troubles des années précédentes. « Par sa présomption et sa malice écrivait de lui le consul Bègue, il a fait manger en plusieurs rencontres 100.000 piastres à la nation ainsi qu'il est aisé de prouver. »[4]

Telle était la moralité des gens à qui les propriétaires confiaient

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 160-174.

(2) *11 mai 1653. AA, 303.— Lettre des consuls de Marseille à leurs députés en Cour 8 fév. 1661. BB, 26.*

(3) *AA, 303. 10 juillet 1664, 24 fév. 1672.* Lettre du consul de Viger où il fait un long réquisitoire contre ce de Bermond et sa famille qui continue à troubler l'échelle. — De Bermond retiré à Alexandrie était en effet revenu à Alep. — *Id. 5 mai 1672.*

(4) *16 janvier 1659. AA, 303.*

le consulat dans l'échelle la plus difficile à gérer et la plus exposée aux tyrannies des Turcs, et telles étaient les odieuses intrigues que la cour ratifiait de son approbation. Et il ne faudrait pas croire que l'Echelle du Caire fût la seule à en souffrir. De Bermond consul d'Alep, émule de son frère Christophe qui était au Caire, avait réussi à évincer son prédécesseur Bonin. Celui-ci ne cessa de le poursuivre de ses accusations, finit par obtenir des propriétaires et de la cour une nouvelle commission et demanda au pacha l'embarquement immédiat du consul[1]. Bonin, quelques années après, laissa ses dettes à payer à la nation, et les Marseillais se plaignirent vivement à la cour de ses voleries.

On est heureux cependant, au milieu des plaintes contre les fermiers des consulats, de rencontrer dans les documents les louanges de quelques-uns d'entre eux, qui laissèrent dans leur échelle une mémoire respectée. Gabriel Fernoulx exerça 31 ans le consulat du Caire et fut envoyé ensuite à Alep dans des circonstances difficiles, sans qu'on trouve trace de plaintes contre lui; il est vrai que c'était Savary de Brèves qui lui avait donné sa commission. Sanson Napollon révéla dans son consulat d'Alep les qualités qui devaient le faire employer plus tard au rétablissement de la paix d'Alger. Piquet, consul d'Alep de 1652 à 1660, qui appartenait à une famille considérable de Lyon, se lassa après neuf ans de la vie troublée de consul, entra dans les ordres, devint évêque et visiteur général des missions de Syrie et continua pendant 25 ans à rendre de grands services au commerce, par l'influence que lui avaient acquise ses vertus et par les missions dont il fut chargé[2]. François Baron, qui lui succéda de 1661 à 1670, sut ne pas s'en montrer indigne et ses talents lui valurent d'être choisi par Colbert comme directeur à Surate des affaires de la Compagnie des Indes. On peut rappeler encore les Dupuy, d'abord fermiers puis propriétaires du consulat de Smyrne, qui tinrent généralement leur échelle en bon ordre et vécurent en bonne intelligence avec le commerce[3]. Leur heureuse administra-

(1) *22, 31 mars 1639. AA, 363.*

(2) D'ARVIEUX, t. VI, p. 81-87 : Histoire abrégée de M. François Picquet, évêque de Césarople, vicaire apostolique de Babylone et visiteur général de la part de Sa Sainteté en Orient. D'Arvieux, alors consul d'Alep, fut en relations avec lui. — POULLET, t. II, p. 494, fait un éloge pompeux de Picquet. — Remerciments que lui adresse la Chambre de Commerce. *BB, 26. 8 avril 1658.* — Voir sa correspondance. *AA, 363.*

(3) Voir leur correspondance, *AA, 178.* « Des 20 années que j'ai exercé la

tion, jointe à la rareté des avanies, ne contribua pas peu sans doute à la rapide prospérité de Smyrne. Mais c'étaient là malheureusement des exceptions et il fallait plutôt bénir le hasard que leur sollicitude pour les intérêts du commerce, quand le choix des propriétaires et du secrétaire d'Etat, chargé des consulats du Levant, tombait sur des gens de mérite. Préférés le plus souvent parce qu'ils avaient offert plus d'argent, favorisés parfois par leurs créanciers qui cherchaient un moyen de se faire rembourser, les consuls fermiers n'arrivaient généralement dans leur échelle qu'avec la seule intention de faire leur fortune ou de la rétablir.

Or dans l'état où le commerce tomba, c'était tout juste si un consul pouvait vivre honorablement en se contentant des 2 o/o de sortie, sur les marchandises chargées dans son échelle, que lui allouaient ses lettres de provision[1]. Pour amasser une fortune il fallait recourir à des expédients et pressurer le commerce par tous les moyens. Les charges d'un consul fermier étaient en effet considérables. Il devait payer la rente du propriétaire : au Caire elle était de 8000 livres vers 1650, de 11,000 en 1665, à Smyrne elle ne montait, paraît-il, à l'époque de Colbert qu'à 1500 livres, et à Seïde elle tombait à 800[2]. Le consul distribuait chaque année des pré-

charge de vice-consul, puis de consul en chef, j'ai empêché les intérêts lunaires que plusieurs ont fait souffrir aux autres échelles à la commerce de Marseille..... En Smyrne ne s'est jamais fait tricherie comme on a pu faire à autres parts... *Lettres aux consuls de Marseille*, *20 mai 1647*, *19 août 1651*.

(1) D'après Pouqueville (*Mémoire*, *p. 56*), les droits des consuls furent d'abord de 1/2 o/o seulement ; une ordonnance dn 15 juin 1551 approuva un accord fait entre les marchands et le consul de Tripoli qui doublait ces droits, « pour rendre les consuls plus curieux et plus surveillants aux affaires et empêcher les abus, » et même les éleva à 2 et à 3 o/o. En 1561, la communauté de Marseille profita de l'enregistrement des lettres de provision du consul Reynier pour faire un accord avec lui : il devait percevoir à la sortie des marchandises 1 o/o pour lui et 1 o/o pour subvenir aux dépenses des « fondiques, drogmans, janissaires, prêtres etc. ». — Une convention semblable fut faite avec les autres consuls comme le montre un document postérieur : *Cayers au Roi du 13 août 1670, art. 13* : « Les consuls font supporter au corps de la nation toutes les dépenses, quoiqu'ils soient obligés à les faire, suivant les accords et commissions passées entre les devanciers des suppliants (les consuls de Marseille) et les propriétaires des consulats du 22 janvier 1561 et 18 novembre 1590, moyennant 1 o/o qui leur fut accordé, l'autre 1 o/o qu'ils exigent étant pour raison de leur office de consul. » *BB*, 2. — « Les consuls établis dans des pays chrétiens ne faisaient payer que 3 piastres par vaisseau et 1 1/2 par barque. — Cependant, un consul établi au Zante obtint de lever les mêmes droits que les autres consuls du Levant. » *13 octobre 1666*. *BB*, 2. — V. *Lettres patentes du Roi accordées à Piquet*, *21 janvier 1653*. *BB*, 1. — Par exception, à cause de ses dépenses considérables, le Consul du Caire levait 3 o/o.

(2) *Mémoire sans titre*, *Arch. Nat.* F^{12}, *645*. — Lettre de M. de la Haye à Colbert, *9 octob. 1665*. DEPPING. *Corresp. Admin. t. III*, *p. 393*.

sents considérables aux pachas et aux autres autorités de l'échelle, et faisait en outre des « donatives », quand il avait à obtenir une faveur ou à éviter une avanie. La maison consulaire devait être tenue sur un pied honorable, d'autant plus que le consul de France, ayant la préséance sur ceux d'Angleterre et de Hollande, ne pouvait faire moins bien que ses collègues qui disposaient pour leurs dépenses de sommes plus considérables. Les réceptions étaient nombreuses chez le consul ; à plusieurs fêtes, consacrées par l'usage, il traitait chez lui les autres consuls et leur nation, ou les marchands de la nation française. En temps ordinaire, il hébergeait l'aumônier de la nation, les drogmans, le chirurgien, les janissaires; les voyageurs, les missionnaires de passage, trouvaient toujours chez lui table ouverte ; dans un lieu de passage fréquenté comme Alep le consul avait tous les jours des hôtes nouveaux à sa table. Les bénéfices, à mesure que le commerce fut plus misérable, devinrent si aléatoires qu'il fut parfois difficile de trouver des acquéreurs pour les offices de consuls, car les titulaires étaient responsables de leurs fermiers et exposés à payer leurs dettes. C'est ainsi qu'une part du consulat d'Alep resta quinze ans sans acquéreur et que le possesseur d'une autre portion voulait y renoncer. Dans les petites Echelles où il y avait peu à prendre sur le commerce et où l'on n'entretenait qu'un vice-consul il arriva que personne ne voulut en accepter la charge [1]. Non seulement il était difficile au fermier de s'enrichir mais il lui fallait se hâter car sa position était précaire. Il avait toujours dans la nation des ennemis qui l'attaquaient, des envieux qui convoitaient sa place ; il avait à craindre le secrétaire d'état, les propriétaires du consulat qui, sans même l'avertir, pouvaient lui envoyer un successeur, si on leur avait promis plus d'argent, l'ambassadeur ou les députés du commerce de Marseille qui parfois étaient prévenus contre lui.

Aussi se hâtent-ils tous de tirer du commerce tout ce qu'il peut donner, leur audace est sans bornes et ils ne reculent devant aucun moyen ; les plus voleurs remplissent leur correspondance de protestations de zèle et s'apitoient sur les malheurs du commerce [2]. Leur ressource la plus ordinaire était de faire des emprunts au nom

(1) *16 novembre 1666, 20 août 1667. AA, 336. Lettres du consul de Seïde.* Il dut s'adresser au consul de Hollande pour remplir la charge de vice-consul de Tripoli.

(2) V. La correspondance de d'Anthoine, de Bermond, du Caire, *AA, 303 ;* de Bermond et Bonin d'Alep, *AA, 363.*

de la nation et d'établir des taxes sur le commerce pour payer ses dettes, bien qu'ils n'en eussent pas le pouvoir. Sans doute il leur fallait le consentement de l'assemblée de la nation, mais les marchands ne pouvaient guère plus leur résister, de crainte de leurs vengeances, que les consuls eux-mêmes ne pouvaient résister aux ordres de l'ambassadeur, et d'ailleurs ils avaient toujours parmi les marchands un parti à leur dévotion. Les prétextes ne leur manquaient pas ; les avanies jetaient sans cesse la nation dans de grands besoins d'argent, et il fallait satisfaire aussitôt les pachas sous peine de voir leurs exigences s'accroître. Outre ces prétextes légitimes ils en trouvaient d'autres : les capitaines des navires ou les résidents s'attiraient souvent de la part des Turcs des avanies ou amendes particulières, pour les infractions les plus diverses aux coutumes des échelles, les consuls en faisaient supporter le paiement à la nation, malgré toutes les défenses des députés du commerce de Marseille. Quant à faire passer leurs dettes personnelles pour des dettes de la nation, c'était un expédient journalier ; ne les avaient-ils pas contractées au service de la nation et n'imitaient-ils pas en cela les ambassadeurs qui eussent dû protéger le commerce contre ces malversations ?

Lorsque le Consul avait réussi à imposer une taxe, il en prolongeait indéfiniment la perception à son plus grand bénéfice. « En l'échelle d'Alexandrie, disait la Chambre du commerce dans un mémoire adressé au roi en 1670, le consul fait payer 3 o/o au lieu de 2, en vertu d'un arrêt du conseil de 1613 qui lui accorde 3/4 pour cent, jusqu'au remboursement d'une somme de 60000 livres, qui est remboursée depuis longtemps[1]. » Sans doute les deniers de ces taxes devaient être remis entre les mains de deux députés, élus par la nation, qui en avaient l'administration et devaient en rendre compte annuellement aux députés du commerce de Marseille, mais ces règles de comptabilité n'étaient pas observées, les députés des échelles, désignés par le consul au choix de la nation étaient ses créatures et s'entendaient avec lui pour malverser ; quant aux consuls et députés de Marseille c'est à peu près en vain qu'ils s'épuisèrent pendant toute cette période à réclamer les comptes de l'administration financière des échelles, ils ne devaient pas même plus tard avec l'appui de Colbert en obtenir l'envoi régulier[2].

(1) *Cayers au roi du 13 août 1670, art. 13. BB, 2.*
(2) *Correspond. de la Chambre. BB, 26. — Correspondance consulaire. AA, 138 et suiv.*

Rien n'était donc plus dangereux pour le commerce que la perception de ces taxes établies par le consul au nom de la nation. Aussi les consuls et députés de Marseille ne cessèrent de leur faire renouveler par le roi la défense d'emprunter au nom de la nation sous aucun prétexte[1]. Cette même défense était rigoureusement faite aux consuls Anglais et Hollandais qui l'observaient, et leur commerce était à l'abri des abus qui ruinaient le nôtre. En vain, pour répondre aux prétextes invoqués par les consuls, les députés de Marseille leur répétaient-ils quelle était la marche à suivre quand la nation était obligée à des dépenses subites et manquait d'argent : ils devaient prendre la somme qu'il leur fallait sur les vaisseaux qui se trouvaient à l'échelle, c'était à Marseille que devait se faire ensuite le règlement de cette avarie[2]. On peut dire que cette règle ne fut jamais observée, car les infractions restaient malheureusement impunies.

Quand on était prévenu à Marseille, par un capitaine de retour d'une échelle, ou par une lettre venue sur un navire, qu'un consul avait établi une imposition, il y avait déjà plusieurs mois qu'il la faisait percevoir ; les députés du commerce de Marseille lui écrivaient alors pour se plaindre, avant que sa réponse arrivât il pouvait s'écouler cinq ou six mois, et il ne manquait pas de répondre par de bonnes raisons : à l'entendre, il avait sauvé l'échelle des plus grands malheurs. Les députés pouvaient s'adresser à la cour et solliciter des ordres exprès au consul de surseoir à son imposition, mais le conseil avait besoin d'être informé, l'affaire traînait en longueur et pendant ce temps le consul continuait ses levées. Souvent il trouvait moyen d'éluder même les ordres du roi. Les députés de Marseille avaient bien leur recours sur les propriétaires du consulat, respon-

(1) *Délibération du 15 janv. 1634. Arch. Commun.* : Sommation aux consuls de ne faire aucune levée de deniers et impositions sur la nation sans qu'au préalable apparaisse délibération du conseil de cette ville ; on poursuivra la reddition des comptes des levées des deniers faites injustement. — *BB*, *1. 22 janv. 1653* : Requête pour empêcher que les consuls n'empruntent au nom de la nation. Demander itératives défenses aux consuls de rejeter sur le corps de la nation les avanies faites aux particuliers.

(2) V. Par exemple : *Délibération de septembre 1631*, *Arch. Commun.* : à l'avenir il sera défendu aux consuls et aux marchands de faire aucune délibération et résolution d'emprunts d'aucune somme pour engager la nation française à peine d'en répondre en propre de ceux qui assisteraient aux dites assemblées. — Le consul pourra faire payer par forme d'avaries, sur les fonds des vaisseaux qui se trouveraient sur les lieux, les sommes dont la nation serait contrainte. — On poursuivra le consul d'Alep qui, au lieu d'observer cette résolution, a emprunté au nom de la nation.

sables de leurs fermiers, mais ceux-ci, personnages influents, étaient trop puissants pour craindre les effets de cette responsabilité qui resta purement nominale, car on ne trouve pas d'exemple que le commerce ait pu les obliger à des remboursements; les députés découragés de leurs tentatives finirent par renoncer à les poursuivre [1]. La voie la plus pratique, pour échapper aux tyrannies des consuls, eût été pour les marchands de s'adresser aux ambassadeurs, mais quelle protection pouvait-on en espérer, quand eux-mêmes avaient besoin de la connivence des consuls, pour lever dans les échelles les impositions injustes dont ils accablaient le commerce.

Malgré leurs expédients financiers les temps étaient si mauvais que les consuls arrivaient souvent à s'endetter comme les ambassadeurs, ou bien, par une dernière volerie, ils laissaient s'accumuler leurs dettes pour les faire payer à la nation après leur départ. C'est en vain que les députés de Marseille essayèrent de soustraire les échelles à cette obligation contraire aux Capitulations, c'eût été s'exposer à de terribles avanies et jeter le discrédit sur la nation française. Ainsi l'échelle d'Alep paya successivement les dettes de deux de ses consuls; 14,294 piastres pour Delestrade en 1635, plus de 20,000 pour Bonin en 1648. De Bermond du Caire devait 20,000 piastres en quittant sa charge et vingt ans après son cousin s'enfuyait en laissant de grosses sommes à payer [2]. Les députés du commerce de Marseille trouvèrent le vrai remède quand, à la suite de l'affaire Bonin, ils demandèrent qu'on exigeât une caution de ceux qui iraient exercer les consulats; mais, après plusieurs mois de négociations à la cour, l'opposition intéressée du comte de Brienne les empêcha d'obtenir l'arrêt du conseil salutaire, qu'ils sollicitaient [3].

Au mal que faisaient les consuls par leurs voleries s'ajoutait celui qu'ils laissaient faire aux pachas par le peu de protection qu'ils accordaient au commerce, souvent même on les accusa de s'entendre avec les ministres du Grand Seigneur. Il ne pouvait en être autrement: la plupart du temps en querelle avec la nation, tout au moins

(1) V. *Arch. Commun. Délibérations, septembre 1631. — Décembre 1631 — 29 septembre 1634. — 12 décembre 1635 — et lettre du consul d'Alep du 28 juin 1646. AA, 363:* poursuites inutiles contre Pierre Viguier, titulaire du consulat d'Alep.

(2) L'affaire Bonin fit grand bruit à Marseille. *V. Arch. Commun., Correspond. des années 1650 et suiv., AA, 363. 28 juin 1646. Lettre du consul d'Alep. — AA, 303. 20 octobre 1671, lettre du consul du Caire.*

(3) *Arch. Commun. Correspond. 22, 29 nov. 1650, 10 janvier 1651. — BB, 26. 11 janvier 1651. — Lettre à Séguier. 6 juin 1651. Arch. Commun. Corresp.*

avec une partie des marchands, ils avaient besoin de la protection des pachas pour éviter un ordre d'émbarquement que leurs ennemis pouvaient obtenir contre eux, pour continuer impunément leurs tyrannies, pour s'opposer à l'installation des successeurs qu'on leur envoyait[1]. Mais ils ménageaient surtout dans ces occasions les intérêts de leur commerce particulier aux dépens de ceux du commerce général. Les consuls oubliaient en effet leur qualité de représentants du roi pour se livrer au négoce, et c'était là une des plus grandes plaies du commerce. Au lieu de n'avoir de soins que pour favoriser les marchands, ils leur fassaient une concurrence désastreuse. Comment en effet un simple marchand eût-il pu la soutenir : le consul, par les relations qu'il avait avec les grands du pays, pouvait saisir les occasions, jouir de faveurs, d'exemptions de droits, acheter des monopoles. Il s'emparait des branches de commerce qu'il jugeait les plus fructueuses, ne laissant aux marchands que ce qu'il dédaignait. Il multipliait pour cela les présents et les « donatives aux puissances », car c'était la nation qui payait les dépenses faites en son nom et pour son bien, comme le disaient les comptes envoyés à Marseille. « Faites seulement l'affaire du natron, écrit le Marseillais d'Anthoine à son frère le consul du Caire, car moyennant que ayiez le natron, que personne n'en mande que vous, je me promets et je m'oblige que du profit du natron je paierai ici notre rente et tout ce qu'il faudra... il y a plus de 10,000 piastres à gagner tous les ans. » Peu importait au consul de se lancer dans une spéculation hasardeuse, s'il réussissait mal, la nation paierait ses dettes. On vit même des consuls favoriser par intérêt personnel les entreprises des marchands étrangers, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante du roi adressée à celui du Caire, le 2 novembre 1633 : « Cher et bien amé, les marchands de notre ville de Marseille nous ont représenté que ci-devant ils avaient accoutumé de traffiquer ès échelles du Levant et spécialement en Alexandrie au Caire et à Damiette, des drogues médicinales qui s'y rencontrent comme casse et sené... ce qu'ils n'ont pu continuer ces dernières années à cause du peu d'assistance qu'ils ont reçu des consuls français lesquels, pour quelques intérêts particuliers, ont favorisé les marchands Vénitiens en ce commerce qu'ils ont

(1) Voir ci-dessus l'histoire des brouilleries d'Egypte. — Deshayes envoyé par le roi dans le Levant dépossède en 1621 le consul de Smyrne et en établit un autre, « encore que le vieil consul eût fait plusieurs présents aux officiers du G. S. pour être maintenu ». *Relation, p. 343.*

entièrement attiré à eux. Si cela est ainsi, nous vous ordonnons... de cesser toute correspondance et intelligence avec lesdits marchands vénitiens... vous enjoignant sous peine de privation de votre emploi[1]..... »

Comment un consul, préoccupé de ses intérêts, pouvait-il, même avec les meilleures intentions, être un juge impartial dans les différends entre les marchands, dont les uns pouvaient être ses associés et les autres ses concurents ? A qui ceux-ci pouvaient-ils recourir si leurs affaires commerciales les mettait en conflit avec le consul ? La dignité consulaire avait en réalité perdu son caractère de magistrature, elle n'était plus qu'une exploitation commerciale, la plus lucrative de l'échelle, ruineuse pour celles des marchands. Mais le mal était tellement enraciné et passé dans la coutume que, pendant la première moitié du XVII[e] siècle, les consuls et les députés du commerce de Marseille désespérèrent d'y porter remède, c'est à peine si dans la suite plus de cinquante ans d'efforts purent le faire entièrement disparaître[2].

Il y avait longtemps cependant qu'on s'était rendu compte à la cour aussi bien qu'à Marseille de la gravité de ces abus[3]. Pour répondre à de nouvelles plaintes, le roi, par des Lettres patentes en forme de déclaration données le 20 mai 1618, ordonne « que lesdits consuls résident à l'avenir en personne en leurs charges pour les exercer, si ce n'est que S. M. leur permette d'y commettre, à la charge de répondre de leurs commis et à condition expresse qu'ils ne seront fermiers des droits desdits consulats sur peine de la vie, et auxdits consuls de la perte de leurs offices, fait défenses sur les mêmes peines auxdits consuls de s'entremettre d'aucun trafic ou négoce pour eux ni pour autrui, ni de recevoir aucune commission des autres marchands, ni admettre aucuns associés auxdites charges, révoque et annule les sociétés jà faites, sans que les parties s'en puissent aider ni prévaloir en l'avenir. »[4] Mais la déclaration resta lettre morte, de même que l'arrêt du conseil du 15 juillet 1641, qui astreignait les

(1) *BB, 82.*

(2) Pour les abus commis par les consuls, V. *Arch. Commun. Délib. et Corresp. — BB, 1. Délib. de la Chambre du commerce, 1650-1660. — BB, 26. Correspond. envoyée. — Correspondance consulaire. AA, 140 et suiv.*

(3) V. *Cayers présentés au roy en 1613. AA, 363.*

(4) Voir le texte *Bibl. nat. mss. fr. 16738, fol. 170-171.* Les propriétaires des consulats firent opposition à cette déclaration et il est curieux de voir que les

consuls à la résidence effective, excepté ceux qui avaient reçu du roi la permission de déléguer leurs pouvoirs, et leur interdisait formellement d'emprunter de l'argent au nom de la nation française[1]. La cour se borna à rappeler quelques consuls fermiers, quand leur conduite était par trop scandaleuse et les plaintes des Marseillais trop vives[2]. Le mal subsistait dans toute sa force au moment où Colbert s'occupa d'y remédier, comme le montre le préambule de l'arrêt du conseil du commerce publié le 12 décembre 1664[3].

Les consuls, qui vivaient de tant d'abus, ne pouvaient guère châtier ceux auxquels se livraient les marchands; à vrai dire ils se souciaient peu de la police de leur échelle, qui était avec la protection des marchands leur attribution essentielle. Assurés de l'impunité, les marchands se livraient à tous les écarts et contribuaient encore par leur conduite déréglée à la ruine du commerce. Ce manque de police était en effet rendu plus dangereux par la mauvaise composition du corps de la nation française dans la plupart des Echelles. L'imprudente coutume s'établit, parmi les familles marseillaises, d'envoyer leurs enfants jeunes dans les échelles pour y apprendre de bonne heure le commerce. Malheureusement ces jeunes gens, qui dès l'âge de 20 ans faisaient partie des assemblées de la nation, se trouvant loin de toute tutelle, prenaient de déplorables habitudes : turbulents, dépensiers, débauchés, sans expérience, ils étaient sans cesse pour le consul une cause d'alarmes, pour la nation une menace d'avanies, et souvent pour leurs maisons des artisans de ruine[4]. Les consuls et députés du commerce de Marseille, sans l'autorisation

députés du commerce, embrassant leurs intérêts plutôt que ceux du commerce général, se joignirent à eux. — Voir le plaidoyer curieux du sieur de Cormis, avocat général en Provence, pour répondre à leurs objections (*Ibid. fol. 159-168*) — Arrêt du conseil du 16 mars 1620 confirmant les lettres patentes. *Ibid. fol. 126.*

(1) *Amirauté. Reg. I des Insin. fol. 729.*

(2) *Lettres patentes de S. M. adressées à Marmery, consul d'Alep. 6 octobre 1613. AA, 363.* — Léonard Gravier, consul fermier de Satalieh, est révoqué par arrêt du Parlement de Provence le 15 avril 1639. *Amirauté. Reg. des Insin. fol. 443.* — Claude Rigon, propriétaire du consulat de Scio et Smyrne, est révoqué par arrêt du conseil du 1er avril 1622. — *Bibl. nat. mss. fr. 16738.* — Rappel de Bonin consul d'Alep, 1648. — Saisie de ses biens par autorité du lieutenant de l'amirauté. *31 janv. 1651, 28 févr. 1653. Arch. Commun. Corresp.* — Rappel de de Bermond d'Alep 1639, de de Bermond du Caire. *28 févr. 1652. Arch. commun. Corresp.*

(3) Ce préambule résume très nettement tous les abus que pratiquaient tous les consuls fermiers. — V. le texte *AA, 132.*

(4) Les banqueroutes, très fréquentes à cette époque, furent souvent le résultat de l'inconduite des marchands. Cependant toutes restaient impunies; les autres

desquels personne ne pouvait aller résider dans le Levant, eurent le tort de laisser s'établir à côté d'eux des gens sans moralité, des marchands qui, ayant perdu leur fortune et leur crédit sur la place de Marseille par leur mauvaise conduite, allaient tenter de les rétablir dans le Levant, comme s'il n'eût pas fallu au contraire des résidents d'une probité et d'une habileté éprouvée, dans un pays où le négoce était entouré de si grandes difficultés. On voyait encore se glisser sans autorisation dans les échelles, au moyen de subterfuges facilités par la complicité des capitaines de navires, des gens sans aveu, des vagabonds sans aucun bien, qui s'en allaient chercher aventure et qui bientôt tombaient à la charge de la nation, gens dangereux qu'il fallait ménager, car ils menaçaient de se porter aux pires excès, dont le plus redouté pour l'honneur de la nation, était qu'ils ne se fissent Turcs. Au milieu de ces éléments de désordre il y avait sans doute dans chaque échelle des marchands probes et expérimentés, c'étaient eux qui maintenaient à force de patience le commerce menacé d'une ruine complète, mais ils étaient souvent impuissants à empêcher les excès, les cabales, les lourdes fautes de la jeunesse indisciplinée ou des coquins qui les entouraient[1].

Leur plus grave défaut était la mesquine jalousie qui les divisait et fomentait entre eux des cabales sans cesse renaissantes. Leurs haines les laissaient désarmés vis-à-vis des oppressions des Turcs, incapables qu'ils étaient de les oublier pour concerter une action commune en cas de danger, heureux souvent d'une avanie qui arrivait aujourd'hui à leur ennemi et qui pouvait les menacer demain, capables parfois de la susciter eux-mêmes. Ces rivalités ne leur nuisaient pas moins dans leurs opérations commerciales : quand les indigènes apportaient leurs marchandises à vendre, ils ne songeaient qu'à se les enlever, inventant des stratagèmes pour devancer leurs rivaux, ne craignant pas de faire monter les prix à des taux exagérés, pourvu que d'autres ne pussent rien acquérir ; arrivait-il un navire chargé de marchandises de France à vendre, ils se pressaient à qui

marchands ou le consul lui-même favorisaient la fuite du banqueroutier, de crainte qu'il ne tombât entre les mains des Turcs. Souvent il allait s'établir dans une échelle voisine où il continuait la même vie de désordres. Le consul d'Alep se plaint en 1639 d'un marchand qui, après sa troisième banqueroute, signe le premier aux assemblées et se conduit en vrai maître de l'échelle. *31 mars 1639. AA, 363.*

(1) Voir dans la Corresp. consul. les plaintes continuelles des consuls entre les jeunes gens, « les cabalistes », les vagabonds. — Voir les mémoires de d'Arvieux pendant son consulat d'Alep.

vendrait au détriment l'un de l'autre, avilissant les prix à plaisir. Ainsi, achetant cher, vendant à trop bon compte, ils sacrifiaient étourdiment leurs bénéfices. Ce mal frappait tous les yeux, les correspondances des consuls sont remplies de leurs plaintes, les voyageurs le signalent : « les Français sont tous fort peu d'accord, écrit Chardin en 1671, et entretiennent fort bien la division en leur commerce. Ainsi il ne faut pas s'étonner s'il diminue et s'il cause en général plus de dommage que de profit. Ceux qui en connaissent bien la nature et les maximes disent que c'est cette désunion qui les ruine en Levant et que si l'on compare l'état présent avec l'état passé du négoce qu'ils y font, on trouvera qu'il est plus misérable et plus stérile que jamais[1]. » Beaucoup attribuaient au trop grand nombre des Français établis dans les échelles, à Smyrne particulièrement, les rivalités qui les divisaient, mais elles existaient aussi là où il n'y avait qu'un petit nombre de résidents.

Ennemis de toute discipline, les marchands n'oubliaient leurs querelles que pour cabaler contre l'autorité consulaire. Peu de consuls parvinrent à se maintenir en bon accord avec la nation, il leur fallait une patience et une habileté peu communes. La correspondance des échelles est curieuse à lire à cet égard : amis de la nouveauté, les marchands faisaient généralement grand accueil à tout consul qui venait dans leur échelle. Les premières lettres de celui-ci sont pleines de témoignages de reconnaissance pour les démonstrations flatteuses dont il a été l'objet, les querelles sont oubliées, tous les marchands lui ont promis de vivre en bonne harmonie. Ceux-ci, de leur côté, se louent des qualités de leur nouveau chef; puis, dans les lettres qui suivent, le consul parle de difficultés qu'il rencontre, de quelques cabalistes qu'il a mis à la raison, ceux-ci se plaignent des rigueurs du consul ; bientôt tout s'aigrit : le consul ne s'étonne plus des déboires qu'a éprouvés son prédécesseur, les marchands écrivent qu'il suit en tout point les tyrannies de ses devanciers ; les consuls et députés du commerce de Marseille, et plus tard la chambre du commerce, prennent généralement le parti des marchands, la cour embrasse plutôt celui du consul et tout se termine par l'ordre d'embarquement de ce dernier ou des chefs de la cabale qui l'attaque. Telle est la douloureuse comédie qui se joua malheureusement trop souvent dans les échelles, non seulement pendant cette période, mais

(1) CHARDIN, t. I, p. 4.

aussi dans celle qui la suit[1]. Combien les Turcs et nos rivaux les Anglais et les Hollandais ne devaient-ils pas profiter d'une aussi triste situation.

Ainsi s'en allait peu à peu le commerce, en proie à tous les abus, opprimé à la fois par tous ceux qui avaient reçu du roi la mission de le diriger et de le protéger. Mais comment ces désordres, dénoncés maintes fois par les plaintes des consuls et députés du commerce de Marseille, purent-ils s'étaler en plein jour et grandir pendant plus de 50 ans, en dépit de quelques tentatives inutiles de répression ? C'est ce que pourront faire comprendre la faiblesse de l'administration qui était à la tête du commerce du Levant, et la négligence du gouvernement royal.

(1) D'Arvieux consul d'Alep écrit à la chambre le 4 octobre 1685 : « je n'attends pour partir que l'arrivée de mon successeur. C'est la coutume de chanter alors: Benedictus qui venit in nomine, comme de crier après : tolle, tolle, crucifige, tant notre jeunesse indomptée est incline au divorce. » *AA, 364.*

CHAPITRE V

LES DÉFAILLANCES DE L'ADMINISTRATION

Les Marseillais, entre les mains desquels étaient la police et la direction du commerce du Levant, avaient imaginé de la confier aux députés et bureaux du commerce, qui auraient rendu les plus grands services s'ils avaient pris assez d'autorité. Les quatre députés du commerce, créés en 1599[1], continuèrent d'être élus, sur la désignation des consuls, par des assemblées spéciales où figuraient les plus notables négociants de la ville[2]. Ils étaient choisis parmi les personnes les plus « expérimentées au négoce mercantil » comme dit le procès-verbal d'élection de 1612, et dans les familles les plus considérables, aussi beaucoup d'entre eux deviennent consuls et sont employés plus tard dans les députations de la ville à la Cour; plusieurs même sont élus consuls pendant qu'ils sont députés et en conservent les fonctions[3]. C'étaient les députés du com-

(1) V. Introduction.

(2) Dans les procès-verbaux on ne voit mentionner que 30 à 40 assistants. Elus d'abord le 4 ou le 5 août de chaque année, ils le sont, à partir de 1623, dans le Conseil de l' « autorie » au commencement de novembre.

(3) Ambroise Bonin député en 1600-1601 est consul en 1603. Pierre Solle député en 1605-06 est consul en 1612. Simon Moustier consul en 1606-07 est consul en 1613. Balthazard Cappel, député en 1607-08 est consul en 1616. Léonard de Sacto député en 1615-16 est en même temps premier consul en 1616. Pierre Mostier est consul et député en 1604. Cosme de Valbelle élu député le 5 août 1617 est élu premier consul le 5 novembre et reste député. Louis de Vento député en 1613 est premier consul et député en 1624. *Arch. Commun. Délibér.* — Les procès-verbaux d'élection montrent qu'au début on considérait leur existence comme provisoire et chaque année la nécessité de leur création était remise en question. En 1610 on décida même leur suppression. « Toutefois, depuis quelques années, déclara le premier consul, on a reconnu que telles charges ne sont point utiles au public et la multitude des administrateurs ne fait qu'engendrer des désordres, par ce moyen voulant d'un corps qu'est cette

merce qui recevaient les avis touchant les affaires commerciales, étudiaient les questions, faisaient des rapports aux assemblées, rédigeaient les cahiers et mémoires présentés au roi, les instructions données aux députés en cour; ils avaient en même temps la surveillance de la navigation, de l'administration des échelles, recevaient et examinaient les comptes des levées de deniers qui se faisaient sur le commerce, ils en étaient en un mot les vrais directeurs. Devant les difficultés croissantes que rencontra le négoce, on songea bientôt à les assister d'un Bureau, composé d'un petit nombre de membres, choisis aussi parmi les gens les plus expérimentés au commerce et les plus considérables. Ce Bureau, plus facile à convoquer que le Conseil de ville ou les assemblées de la communauté, était en outre beaucoup plus compétent, et les affaires y étaient expédiées plus sûrement car on n'avait pas à craindre les bruyantes querelles, ou les vaines discussions, des réunions plus nombreuses. Il autorisait les députés du commerce à agir, chaque fois que ceux-ci jugeaient bon de le convoquer, et plus tard le Conseil de ville devait approuver ses décisions, mais c'était une pure formalité. C'est en 1608 qu'on voit réunir pour la première fois un « Bureau des plus intéressés au négoce » ; en 1610 il prend le nom de « Bureau établi pour la direction et conduite des affaires du commerce et il est composé de huit membres. Ce bureau du commerce ne reparaît ensuite qu'en 1616 et subsiste jusqu'en 1622; après un nouvel intervalle de cinq ans, il est rétabli en 1627 et fonctionne jusqu'en 1632, composé de douze membres[1]. Ces deux périodes de six années furent celles où les Marseillais furent le plus occupés à combattre contre les Barbaresques ou à négocier avec eux. Le commerce tendait ainsi à former un corps séparé de la communauté avec son administration simple et pratique, et présentant cependant de sérieuses garanties : il y avait là le germe de l'organisation de la célèbre Chambre du commerce.

communauté en composer deux, et que de toute ancienneté toutes les affaires dudit commerce n'étant aucunement distraites ni séparées du corps de ladite communauté, étant administrées par lesdits sieurs consuls. » (*Arch. Commun., 8 août 1619*). Mais leurs fonctions étaient en réalité si nécessaires que, dès l'année suivante, les consuls demandèrent le rétablissement des députés. (*Archiv. Commun. 27 mars 1620*). L'autorité des députés s'accrut même dans les années suivantes : jusques là on les créait pour « assister les consuls », plus tard on les appelle couramment « directeurs du commerce »; le « Conseil leur donne pouvoir de régir et gouverner les affaires du commerce et négoce », dit le procès-verbal d'élection du 15 novembre 1643.

(1) V. *Arch. Commun. Délibér.*

Les députés et les bureaux rendirent les plus grands services; c'est à eux qu'il faut rapporter tout ce qui se fit de bien pendant la première moitié du XVII[e] siècle en faveur du commerce du Levant, car c'étaient leurs députés en cour ou leur avocat au conseil qui sollicitaient toujours l'action du gouvernement; on ne pourrait pas citer un seul acte du pouvoir royal qui n'ait été inspiré par les cahiers, mémoires, ou lettres des députés du commerce de Marseille. Toutefois il faut reconnaître que ce qu'ils firent n'était rien auprès de ce qu'il aurait fallu faire. Sans doute ils étaient excusables; comment quatre pauvres marchands, à qui l'argent était parcimonieusement mesuré, mal vus souvent de la cour, où l'on n'entendait d'eux que leurs plaintes, eussent-ils suffi à leur lourde tâche ? Cependant les documents prouvent que leur activité, sollicitée par tant d'objets, se laissa absorber par quelques uns et en négligea d'essentiels; leurs délibérations ou leurs correspondances font mention sans relâche des pirateries et surtout du règlement des dettes du commerce et des échelles et des procès qu'elles suscitaient, mais elles semblent trop laisser de côté l'administration des échelles. On est frappé de la rareté des lettres adressées aux consuls pour les diriger et leur demander les comptes de leur administration. Par une surveillance journalière, les députés du commerce auraient pu prévenir bien des abus et empêcher beaucoup de ces dettes qu'ils avaient ensuite tant de mal à éteindre. Ce défaut de prévoyance frappa même les contemporains : ces messieurs de Marseille, écrit un consul, ont accoutumé de remédier aux affaires lorsqu'elles sont désespérées. Encore hésite-t-on à accuser les députés de négligence, leur abstention ne provenait peut-être que du sentiment malheureusement trop justifié de leur impuissance.

Il y aurait des reproches plus mérités à adresser aux marchands qui composaient le bureau du commerce. Leurs séances furent toujours peu fréquentes; le 13 septembre 1616, en présence des graves affaires qui survenaient, ils avaient décidé de se réunir tous les vendredis, cette règle ne fut même pas observée les semaines qui suivirent et leur travail se borna toujours à quelques réunions par an où ils approuvaient en bloc ce qui avait été fait, ou ce qui était proposé par les députés du commerce[1]; tout le poids des affaires

(1) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 9 janv. 1616 : « Quant au bureau établi, qu'on se plaint de n'avoir pas convoqué en toutes occasions, le pre-

retombait sur ceux-ci. Cette négligence servit de prétexte à la suppression du bureau du commerce qui disparait en 1631[1].

Cette suppression fut l'effet de la jalousie du conseil et du corps de ville contre ce nouveau pouvoir, qui leur enlevait une partie de leur importance. Les députés du commerce eux-mêmes furent tenus dans une sorte de suspicion et n'eurent jamais l'autorité qui leur eût été nécessaire. Ils restèrent toujours soumis à celle du conseil de ville ; ils ne pouvaient même agir dans les cas importants qu'à la suite d'une délibération de cette assemblée, que les consuls seuls pouvaient convoquer et présider, et dont souvent ils ne faisaient pas même partie[2]. Ils étaient surtout sous la dépendance des consuls, sans l'ordre desquels ils ne pouvaient rien exécuter[3] et qui restaient les vrais chefs du commerce comme de la communauté. C'est au nom des consuls qu'ils rédigeaient toute la correspondance et qu'ils expédiaient les affaires, c'est « aux consuls gouverneurs de la ville de Marseille » qu'étaient envoyés les ordres du roi ou les lettres des Echelles. Aussi, malgré le besoin évident qu'il y avait d'une administration spéciale pour le commerce, et malgré l'intéressante tentative que les Marseillais avaient faite pour l'organiser, elle resta étroitement liée à l'administration de la communauté. Subordonnée à l'expédition des affaires de la ville qui absorbait l'attention des consuls, l'administration de celles du commerce n'eut pas la vigueur et la rapidité d'exécution qui eussent été nécessaires. Mais la plus funeste conséquence de cette confusion fut que les intérêts du

mier consul fait faire lecture d'un acte par le secrétaire de l'an passé d'où il appert que ce n'est pas la faute des sieurs consuls et députés, d'autant qu'ayant appelé pendant trois jours consécutifs ceux qui en étaient, plusieurs et diverses fois, n'en comparaissaient que un ou deux et cependant plusieurs affaires s'offraient ; le consul se plaint de la difficulté de s'acquitter de leur tâche pour ne pouvoir assembler personne, témoin l'occasion présente, la dixième partie des appelés ne se sont point trouvés. » *Arch. Commun.*

(1) On voit fonctionner de 1632 à 1650 une autre assemblée, le « bureau tant pour les affaires de la communauté que celles du commerce », composé de 20, puis de 24 membres, mais il ne s'occupa guère du commerce : il y a des années où l'on ne trouve pas une délibération qui le concerne (1639, par exemple).

(2) Voir par exemple le conseil du 13 juin 1625 très important, où l'on délibère sur les affaires de Césy. Les députés sont appelés pour donner leur avis, puis ils se retirent et le conseil délibère. — *Arch. Commun.*

(3) *BB, 26. 17 août 1654. Lettre des députés à l'avocat du commerce au conseil* : « Il ne tient pas à nous que l'affaire du sieur Maurellet ne soit finie, mais nous vous avons dit par nos précédentes que nous ne pouvions rien de nous mêmes sans l'autorisation de MM. les consuls qui nous délaient toujours d'un jour à l'autre. » Et cependant en 1654 la Chambre du commerce fonctionnait déjà.

commerce, comme ceux de la ville, furent trop souvent sacrifiés aux rancunes des partis.

Pendant ces cinquante années, en effet, Marseille ne cessa d'être troublée par les discordes, qui tantôt se manifestaient par des séditions et des prises d'armes, tantôt par de sourdes intrigues. L'aristocratie qui gouvernait la ville était formée de trois éléments rivaux, les gentilshommes, les bourgeois et les marchands, qui se disputaient le pouvoir au conseil de ville. La noblesse, nombreuse [1] et turbulente, composée de familles ennemies qui se transmettaient leurs haines héréditaires, entraînait toute la ville dans l'agitation de ses factions. Les troubles de la Ligue avaient soulevé de terribles rancunes entre les familles qui avaient favorisé l'entreprise de Charles de Cazeaulx et celles qui, ayant aidé Libertat à remettre la ville entre les mains d'Henri IV, continuaient à bénéficier des faveurs royales. Chaque fois qu'une occasion naissait, les partis ne tardaient pas à recourir aux armes [2].

En dehors de ces prises d'armes, la sécheresse des procès-verbaux des délibérations du conseil de ville laisse souvent percer la trace des violentes discussions qui l'agitaient. Il fallut le voyage du roi et de la cour en 1660 pour mettre un terme à ces agitations : les consuls furent supprimés par lettres patentes de mars 1660 et remplacés par des échevins, qui durent être choisis parmi les négociants bourgeois et les marchands, à l'exclusion des gentilshommes. « L'ambition de ceux qui prétendaient au consulat, disaient les lettres patentes, et l'émulation parmi eux pour y parvenir ont formé toutes les cabales qui ont troublé la tranquillité de la ville, et pour cette raison le commerce est entièrement ruiné [3]. » Quelque temps auparavant, au milieu des troubles de la Fronde, les Marseillais avaient senti, comme autrefois après les malheurs de la Ligue, le besoin de séparer l'administration du commerce de celle de la ville;

(1) Dans le procès-verbal d'un conseil général de 1646, où figurent 204 noms et où le secrétaire signale beaucoup d'autres présents, on voit en tête 69 nobles, dont 22 sont seigneurs de villages, — puis viennent les bourgeois et les marchands. — *Arch Commun.*

(2) V. Troubles de 1609, 1610, 1644-46, pacifiés par l'archevêque d'Arles Mazarin, — et surtout ceux de 1649-1660. — V. *Arch. Commun. Correspond.* — PAPON, t. IV, p. 530-600.

(3) Le commerce avait à redouter un autre danger, c'était de payer les dettes de la communauté qui étaient énormes : « Depuis l'an passé, écrivent les consuls le 28 mai 1641, elles se sont augmentées de 100,000 livres, elles se portent à 947,000 livres et se vont de jour en jour portant à un million, qui est une chose

c'est alors que la Chambre du commerce apparut. Créée provisoirement par le bureau du 24 avril 1650, elle le fut définitivement et reçut son règlement à l'assemblée du 13 novembre 1650[1]. Cette fois l'organisation à part du corps du commerce était définitive; cette heureuse innovation, précédant de peu les grandes réformes de Colbert, allait ouvrir une ère nouvelle au commerce du Levant.

Si les Marseillais l'avaient longtemps mal dirigé, la responsabilité en retombe en grande partie sur le gouvernement royal. Toutes les innovations, les répressions d'abus, décidées par les bureaux du commerce ou le conseil de ville, avaient besoin pour devenir exécutoires d'être revêtues de la sanction royale, et il fallait chaque fois pour cela aller jusqu'au conseil. On peut s'imaginer quelles dépenses et quelles lenteurs en résultaient. La ville payait un avocat au conseil pour y défendre ses intérêts et poursuivre les affaires qu'elle avait en suspens devant lui. C'était à cet avocat que s'adressaient les consuls pour l'expédition des affaires courantes du commerce; le temps se passait en correspondances avant de terminer la moindre affaire, car « l'ordinaire » n'apportait les lettres de Paris à Marseille qu'une fois par semaine. Si l'avocat ou le conseil avaient besoin d'un supplément d'informations sur une question, c'était près d'un mois qui s'écoulait avant qu'il leur parvînt. Pour les affaires importantes les consuls ne s'en remettaient pas à leur avocat, ils envoyaient des députations chargées d'agir auprès du conseil, avec plus de compétence et d'autorité. Il ne se passa presque pas d'année sans qu'une députation n'allât à la cour, généralement pour plusieurs mois, et c'était toujours pour la ville une dépense de plusieurs milliers de livres. Il aurait fallu pouvoir terminer rapidement sur place les

dont la seule pensée est affreuse. » De 1610 à 1620 le produit des taxes qui pesaient sur le commerce, servit indifféremment à payer toutes les dettes de la communauté, de quelque origine qu'elles fussent. *(Arch. Commun. Délib.)*. Ce n'est que peu à peu que la distinction s'établit nettement entre les deniers du commerce et ceux de la communauté.

(1) Voir à l'appendice la note sur l'organisation et le fonctionnement de la Chambre. — Il fallut plusieurs années pour que la séparation fût complète. Les députés écrivent, en effet, le 20 novembre 1657, à leur avocat à la cour : « Comme MM. les consuls de l'année précédente avaient pris l'entier soin des affaires du commerce, nous avions discontinué à vous écrire jusqu'à maintenant, et ayant repris l'exercice de nos charges... » *BB*, 26. — *Lettre du 29 déc. 1661* : « puisqu'il a plu au roi en rétablissant la Chambre du Commerce..... » *BB*, 26. — La Chambre était composée de douze personnes, les quatre députés et huit des plus intéressés au commerce. — Les consuls, puis les échevins présidèrent ses séances, mais il n'en étaient pas considérés comme membres.

affaires ordinaires, expédier aussitôt les ordres nécessaires, dès que l'avis d'une avanie, d'un abus de pouvoir d'un consul, ou de l'ambassadeur, arrivait d'une échelle. C'était bien ce que faisaient les consuls de leur propre autorité, envoyant des ordres « en attendant que le roi y eût autrement pourvu », mais ils n'étaient pas obéis, et malheureusement il n'y avait en Provence aucun officier royal qui pût immédiatement donner à leurs actes cette sanction, qui leur était nécessaire.

Le duc de Guise prit, pendant son long gouvernement de Provence, une part considérable à la répression de la piraterie, mais il le dut à sa charge d'amiral des mers du Levant, plutôt qu'à celle de gouverneur. Ses successeurs, le duc de Vitry (1631), le comte d'Alais, le duc de Mercœur, ne se mêlèrent des affaires du commerce que quand les consuls les sollicitèrent d'appuyer de leur influence les demandes qu'ils faisaient à la cour. Le Parlement de Provence joua un rôle plus utile et plus actif; bien que simples cours de justice les Parlements avaient en effet une grande part dans le gouvernement et l'administration. En Provence particulièrement, « le Parlement avait le gouvernement en l'absence du gouverneur et du lieutenant du roi. Lorsqu'un de ces deux officiers militaires s'absentait avant que l'autre fût de retour dans la province, c'était l'usage qu'il allât remettre au Parlement les rêves du gouvernement [1]. » C'est ainsi que sous Henri IV Guillaume du Vair, premier président, avait joué longtemps le rôle de gouverneur de Provence [2]. De plus le roi confia à plusieurs reprises à des conseillers ou à des présidents des commissions spéciales pour s'occuper des affaires du commerce. Le Parlement semble même avoir eu régulièrement la mission de contrôler toute l'administration financière des députés du commerce. C'était par devant des commissaires de cette cour que ceux-ci rendaient les comptes de leur gestion. Les consuls de Marseille s'adressèrent souvent aussi à elle afin de faire approuver les décisions du du conseil de ville ou du bureau du commerce, soit pour établir une imposition, soit pour interdire des levées aux consuls des échelles. Leurs ordres arrivaient ainsi à la nation des échelles revêtus d'une

(1) Papon, t. IV, p. 600.

(2) V. *Lettres missives de Henri IV. Lettres à du Vair.* — *Arch. Commun. Délib. 1617* : « Suivant le mandement précis à nous fait de la part de la cour du Parlement de ce pays et de la part de M. le premier Président qui a le gouvernement de cette province. »

force plus grande, en attendant la sanction royale, et l'approbation de leur conduite par le Parlement leur était fort utile pour obtenir celle du conseil[1], mais il n'y avait pas à ce sujet de règle bien établie. Le Parlement jugeait en outre en appel toutes les contestations entre les députés du commerce et les particuliers, portées en première instance devant le lieutenant du sénéchal, ou le lieutenant de l'amirauté. Il est vrai que les députés se défiaient des juridictions de la province et prirent l'habitude de faire évoquer leurs causes au conseil. Dans ses Cayers du 13 août 1670, la Chambre du commerce demandait que cet usage fût érigé en loi : « il arrive souvent, disait-elle, que le commerce du Levant est attaqué par divers particuliers s'appuyant sur des personnes d'autorité, lesquelles prennent part secrètement aux affaires, ce qui fait que par le crédit qu'ils ont dans les cours souveraines de la province, par ce moyen la Chambre n'a pas bien souvent la justice que leur cause demande[2]. » La Chambre devait trouver plus tard dans l'intendant ce juge impartial qu'elle demandait. En somme, malgré l'intervention fréquente du Parlement dans les affaires du commerce et l'appui que les consuls et députés trouvèrent souvent auprès de lui, il ne fut pas chargé régulièrement de donner à leurs actes la sanction royale.

Les officiers de l'amirauté semblaient, par leurs fonctions, devoir être de précieux auxiliaires pour les consuls et les députés du commerce. Chargés de la surveillance de la navigation, ils expédiaient les navires en partance après les avoir visités et s'être assurés qu'ils ne transportaient rien d'illicite. A leur retour les capitaines devaient immédiatement présenter à l'amirauté un rapport sur leur navigation et le manifeste de leur chargement. La compétence du tribunal de l'amirauté s'étendait à tous les contrats intervenus pour des marchandises transportées sur mer, et à tous les délits commis par des gens de mer et aussi par les résidents des échelles. Les officiers de l'amirauté auraient donc pu travailler efficacement au maintien du bon ordre dans la navigation et d'une police sévère dans les échelles. Malheureusement ils ne vécurent jamais en bonne har-

(1) *12 juin 1620, 10 mars 1632, 18 mars 1632, 24 juillet 1632. Arch. Commun. Délibér. — 28 novembre 1653, au consul d'Alep* : « Il n'y a personne qui n'ait été entièrement étonné de voir que vous ayiez fait si peu de compte de notre délibération... Mais vous ne continuerez pas... puisque vous ne vous en prendrez pas seulement à nous mais à la souveraine cour de Parlement qui l'a autorisée par son arrêt et qui le saura bien faire valoir. » *BB*, 26. — *8 avril 1624, ibid.*

(2) *BB, 2, fol. 830.*

monie avec les consuls et les députés du commerce. Comme les attributions de ces deux corps, concernant la navigation et le commerce, n'avaient jamais été parfaitement réglées, ils se jalousaient et craignaient leurs empiètements réciproques. De plus les officiers de l'amirauté étaient en conflit depuis leur origine avec les juges des marchands[1]. Mais ce qui les faisait détester des marchands c'était surtout les droits de visite qu'ils percevaient au départ de chaque navire. Les consuls et les députés du commerce ne cessèrent de se plaindre à la cour de leurs exactions et engagèrent même contre le lieutenant de l'amirauté plusieurs procès, malgré les nombreux arrêts du conseil intervenus à cet égard, et le règlement fait en 1633 par M. de Seguiran, lieutenant de Richelieu en Provence, qui ne fut pas exécuté[2]. En 1658 intervint entre le lieutenant général de Valbelle et la Chambre du commerce un accord, qui devait servir de règle à l'avenir, cependant en 1665 la Chambre engageait une nouvelle instance contre les officiers de l'amirauté « sur les surexactions et oppressions » qu'ils faisaient[3]. Aussi, à cause de cette mésintelligence, l'amirauté fut-elle loin de rendre au commerce du Levant tous les services qu'on aurait pu en attendre.

C'étaient les intendants qui devaient jouer plus tard ce rôle nécessaire de commissaire délégué par le roi en Provence pour la direction des affaires du commerce, mais ils n'apparurent que peu avant le milieu du XVIIe siècle et leurs attributions ne devaient être bien établies en Provence qu'au milieu du règne de Louis XIV[4]. Cependant dès leur création, les intendants, M. de la Poterie (1632), M. Talon (1634), M. de Merry (1636), furent mêlés à l'administration des affaires du commerce[5]. Deux surtout, MM. de Champigny

(1) V. Arrêt du Parlement de Provence statuant sur les conflits élevés entre le lieutenant général en l'amirauté de Marseille et le viguier de cette ville, les juges ordinaires et les juges des marchands. *11 août 1564, Amirauté. Reg. I des Insin. fol. 107.*

(2) *Arch. Commun. Délib. 28 fév., 1623, 4 nov. 1644,* au sujet de procès avec l'amirauté. — *BB, 1. 5 déc. 1652, 21 mai 1653.* Conflits entre l'amirauté et la Chambre. — Règlement de M. de Seguiran, dans la Corresp. de Sourdis : *Inspection de M. de Seguiran. — II, 25.* Brochure : Arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de Parlement en faveur du commerce touchant le règlement des officiers de l'amirauté de Provence (1599, 1606, 1624, 1656, 1657).

(3) *BB, 26. Lettre du 13 août 1665 — BB, 27.* Correspondance en 1674 au sujet d'un autre conflit.

(4) V. MARCHAND. *Un intendant sous Louis XIV.*

(5) *Arch. Commun. Corresp. 23 mai 1632, 10 octobre 1634. — Lettre de l'avocat Le Roux, 20 juin 1636.*

(1636-40 et 1644-48) et de Vautorte, jouèrent un rôle fort important, particulièrement lors de la liquidation des dettes de Césy. Les Marseillais, malgré leur turbulence, surent apprécier les services de ces nouveaux représentants du roi placés auprès d'eux, auxquels ils pouvaient facilement faire entendre leurs doléances et les intérêts du commerce, sans avoir à redouter les lenteurs et les intrigues de la cour. Au lieu de chercher à se soustraire à cette nouvelle autorité, les consuls de Marseille réclamèrent pour diverses affaires la juridiction de l'intendant, au lieu de celle du conseil et leur confiance fut justifiée[1] car MM. de Champigny et de Vautorte, par les deux révisions qu'ils firent de la liquidation des dettes de Césy, diminuèrent considérablement les sommes qui avaient été mises à la charge du commerce.

L'institution des intendants avait certainement facilité l'administration du commerce et lui avait donné plus de sûreté ; mais quelle qu'ait été leur action, ainsi que celle du Parlement, jusqu'en 1661, la plupart des affaires, du moins des affaires importantes, se traitèrent directement entre les Marseillais et le conseil du roi. Le pouvoir royal, qui tendait à tout centraliser entre ses mains, et ne laissait plus assez d'initiative aux pouvoirs locaux, n'avait pas encore organisé tous les rouages nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle machine administrative. Le commerce supportait tous les inconvénients de la centralisation, sans en ressentir encore les avantages. Le conseil lui-même était loin d'être suffisamment organisé ; faute d'être définitivement divisé en sections se partageant entre elles l'expédition des affaires, celles-ci s'y accumulaient. Ce qui aggravait les lenteurs, c'est qu'il ne se réunissait pas toujours régulièrement : aux époques de guerres civiles, pendant la minorité de

(1) Voir au sujet des bonnes relations du commerce de Marseille avec ces deux intendants et de leur rôle, de nombreuses lettres des consuls ou de leurs avocats au conseil *(Arch. Commun.)* surtout à partir de 1640 — *3 mai 1644 :* « Nous sommes ravis que M. de Vautorte se rencontre un de nos juges (au conseil) parce que nous ayant toujours fait l'honneur de nous aimer et de protéger la justice des intérêts de notre ville, nous sommes assurés qu'il nous assistera en cette rencontre. » — *20 sept. 1644 :* « Nous estimerions que ce serait un fort bon coup si on pouvait renvoyer à M. de Champigny les affaires des Anglais comme les autres affaires de Luguet. — Après la suppression des Intendants Mazarin eut en Provence un homme de confiance l'évêque d'Orange, le dominicain Hyacinthe Serroni qui joua un certain rôle dans les affaires du commerce. Mazarin l'établit intendant de la marine à Toulon en 1655. — *(V. Lettres de Mazarin, t. VI, VII).*

Louis XIII et de Louis XIV, il y eut de longues interruptions de séances; quand le roi était en voyage, si le conseil s'assemblait auprès de lui, les affaires du commerce n'en restaient pas moins en suspens, car l'agent chargé par les Marseillais de s'en occuper ne pouvait quitter Paris; pendant la guerre contre l'Espagne, les opérations militaires et les négociations absorbèrent l'attention du conseil, et tout le reste en souffrit. Aussi les affaires les plus urgentes traînaient pendant de longs mois, avant que l'arrêt sollicité n'intervînt pour les régler; pour les procès, les lenteurs étaient d'autant plus grandes que les partisans retors, à qui le commerce avait affaire, étaient experts à inventer des motifs de surséance. C'est avec raison que dans le discours qu'il prononça à l'ouverture du premier conseil de commerce, le 3 août 1664, Colbert regarda comme une des causes de l'infériorité du commerce le défaut d'application du roi et de son conseil[1].

Il y avait bien dans le conseil et parmi les secrétaires d'Etat des hommes chargés particulièrement des consulats et du commerce du Levant, mais ils étaient choisis sans posséder une compétence spéciale et ils étaient occupés d'une foule d'autres soins. Ainsi, jusqu'en 1661, ce fut généralement le secrétaire d'état des affaires étrangères qui en fut chargé, parce qu'il avait la Provence dans son département. Son embarras devait être bien grand pour prendre des décisions dans les questions qu'il devait trancher : il n'avait pas en Provence ou dans les échelles un agent impartial, placé en dehors des querelles du commerce, qui pût le guider dans la solution de ces affaires si embrouillées. Souvent il ne trouvait même pas, dans les archives de ses bureaux, les anciennes ordonnances arrêts et règlements, ou des documents sur les usages du commerce, quand les Marseillais se plaignaient des innovations et des abus qu'on y introduisait. Il s'adressait alors aux consuls de Marseille et plus tard à la Chambre du commerce, pour leur demander de faire des recherches dans leurs propres archives. Aussi les intrigues avaient beau jeu : on vit, sur la foi de renseignements trompeurs, le conseil se laisser arracher plusieurs fois des arrêts que les consuls avaient ensuite beaucoup de mal à faire réformer. L'histoire des affaires du

(1) Voir pour ce paragraphe la Correspondance des consuls de Marseille avec leur avocat au conseil. *Archiv. Commun.*

commerce introduites au conseil montre toute une série d'incertitudes et de contradictions[1].

Ce n'était pas seulement des lenteurs et du manque de compétence que les intérêts du commerce avaient à souffrir, mais aussi du favoritisme qui inspirait trop souvent les décisions du conseil. Tous ceux qui vivaient des abus du commerce savaient se garantir des poursuites et des réformes par les influences qu'ils avaient à la cour. Dans un temps où celle-ci était remplie d'intrigues, les ministres avaient trop d'amis ou d'ennemis à ménager pour ne pas leur sacrifier souvent les intérêts de simples marchands. La correspondance des consuls de Marseille avec leur avocat, ou avec leurs députés en cour, ne montre que trop contre quelles influences ils avaient à lutter[2]. Sans cesse il est question, dans la même correspondance, de la distribution de présents aux membres influents du conseil ; l'avocat des Marseillais se plaint souvent de la parcimonie des consuls qui ne lui permet pas de contrebalancer l'influence des cadeaux généreux distribués par les adversaires du commerce ; à quoi les consuls répondent piteusement, qu'il ne leur est pas possible de faire comprendre aux marchands, ignorants de la façon dont les affaires se gouvernent à la cour, la nécessité de faire de grandes dépenses. Les secrétaires d'état chargé des affaires du Levant donnent l'exemple de la vénalité[3] : Chavigny reçoit de grosses sommes des partisans ; il fait concéder le monopole de la vente des soudes et natrons d'Egypte, nécessaires aux Marseillais pour leurs fabriques de savon, moyennant une pension annuelle de 6000 livres. Le comte de Brienne reçoit du fermier une pension de 4000 livres sur le droit de 3 o/o, dont le commerce lui demande à grands cris, mais en vain, la suppression[4]. Aussi, quand

(1) *Arch. Commun. Corresp. et BB*, 26. Série d'arrêts contradictoires rendus dans les affaires de Césy, Luguet, Guès, etc.

(2) V. *Arch. Commun. Corresp. et BB*, 26.

(3) *Arch. Commun. Corresp. passim.* — *8 juin 1634* : « L'affaire de M. Césy étant très difficile, comme elle est, à rétablir...... les tapis arriveront fort à point pour obliger ceux à qui ils sont délivrés à prendre la protection de cette affaire si juste. » — 7 févr. 1636, lettre de Le Roux : « J'ai ce matin présenté ce que m'avez ordonné à M. Servien qui l'a pris et témoigné le recevoir avec contentement. J'ai aussi présenté aujourd'hui de votre part pareil présent à M. le chancelier qui m'a chargé de vous remercier... je départirai par le menu le restant à ceux qui peuvent servir ; pour M. Bouthillier il a vu son présent avec contentement. » — *18 août 1648* : « Pour l'affaire de Pilles il faudrait des donatives considérables aux puissances de la cour. »

(4) *AA, 303. Lettre de d'Anthoine, 1651.* — *Arch. Commun. Lettre des consuls de M. 14 juillet 1648.*

les consuls poursuivent une affaire au conseil, ils recherchent avec soin si « les puissances » n'y ont pas des intérêts engagés. Ces mœurs étaient d'autant plus dangereuses que l'administration, par suite de l'accumulation croissante des affaires due à la centralisation, tendait à être laissée de plus en plus entre les mains de subalternes. On sent déjà grandir, à l'époque de Richelieu, l'importance des premiers commis des secrétaires d'état. Or ceux-ci, plus besogneux et moins soucieux de conserver leur dignité, étaient plus enclins à la corruption, ils étaient d'ailleurs plus accessibles aux acheteurs d'influences et se vendaient à meilleur compte. Le commerce de Marseille eut ainsi beaucoup à souffrir de l'hostilité intéressée de M. de la Barde, premier commis de M. de Chavigny, dont les consuls se plaignent souvent dans leur correspondance [1].

Si l'expédition des affaires courantes se ressentit beaucoup de la mauvaise organisation et des mauvaises mœurs du conseil, le gouvernement royal se signala-t-il du moins par des tentatives de réformes ou d'heureuses innovations ? La régence de Marie de Médicis fut pour le commerce du Levant, comme pour le développement de la prospérité générale du royaume, une époque stérile ou désastreuse. L'attention du pouvoir fut cependant attirée sur le commerce du Levant par les Etats de 1614, qui formulèrent quelques demandes intéressantes. Mais on y retrouve la trace de cette erreur économique, enracinée dans les esprits, que l'exportation de l'argent était un danger pour la prospérité du royaume. Ce préjugé devait longtemps nuire au commerce du Levant dans l'opinion publique [2].

Si l'on excepte la répression de la piraterie, qui fut de la part du gouvernement l'objet de quelques efforts, il faut, pour sentir son action sur les affaires du Levant, aller jusqu'à la mission de Deshayes de Courmemin en 1621. Le rétablissement des religieux latins dans la possession des Lieux Saints, la protection des pèlerins assurée,

(1) Plus tard le nom de M. de Brisacier, premier commis de M. de Brienne, figure souvent dans les lettres des consuls.

(2) Recueil des Etats Généraux, t. XVII, 2e partie, p. 134-137. — V. PIGEONNEAU, t. II, p. 364-66. — Cf. *Advis au roy de 1614* : Des moyens d'empêcher le transport de l'argent et faire demeurer par chacun an dans le royaume près de cinq millions d'or, de sept millions environ qui en sont transportés. (*Arch. Curieuses*, CIMBER et DANJOU, 2e série, t. I, p. 431 à 462.) — Ces préoccupations se retrouvent dans le livre de MONTCHRÉTIEN : *Traité de l'économie politique*, paru à Rouen en 1615.

l'établissement pour la première fois d'un consul à Jérusalem, furent les principaux résultats de ce voyage, qui contribua à raffermir notre prestige dans le Levant, et servit par là même le commerce, en lui assurant plus de sécurité. Deshayes avait aussi des instructions concernant les affaires des échelles, puisqu'il déposséda, suivant les ordres du roi, le consul de Smyrne et en établit un autre à sa place[1]. La Vieuville était alors chargé des affaires du Levant; il fit envoyer en 1623 à Constantinople l'habile négociateur Sanson Napollon, qui obtint de la Porte les commandements extraordinaires dont il sut si bien se servir pour rétablir la paix avec Alger. Cependant les Marseillais redoutaient ce ministre fort hostile à leur ville et se réjouirent de sa disgrâce[2]. Ils s'étaient fort effrayés en 1618 d'un projet de compagnie des Indes Orientales, qui fut étudié au Conseil, et ils avaient supplié le roi de les « vouloir maintenir en leurs anciennes coutumes sur le fait du négoce en toutes les parties du Levant et autres lieux, et trouver bon, qu'en rapportant desdits lieux les marchandises des Indes, ils ne fussent point inquiétés[3] », mais ce projet n'eut pas de suite.

« Pour retrouver une volonté, dit avec raison Pigeonneau, une direction, une politique raisonnée et maîtresse d'elle-même, il faut passer par dessus ces médiocrités et cette anarchie, et arriver d'un seul bond jusqu'à Richelieu. Loin de reléguer les questions économiques au second plan, Richelieu les a étudiées avec passion, il a eu sur le commerce, sur la marine, sur les colonies, non pas ces aperçus vagues dont se contentent les politiques de second ordre, mais des vues arrêtées, et qu'il a formulées dans ses Mémoires et dans son Testament politique, son œuvre par la pensée, sinon par le style. Toute une section du Testament politique intitulée : Du commerce comme une dépendance de la puissance de mer et de ceux qu'on peut faire commodément, est consacrée à l'industrie, au commerce et à la navigation[4]. » Il se fit même par ses propres réflexions des idées personnelles sur le commerce du Levant. « J'avoue que

(1) Voir la relation du voyage de Deshayes.

(2) Lettre de l'avocat Le Roux, 15 août 1624, sur la disgrâce de La Vieuville. *Arch. Commun.*

(3) *Arch. Commun. Délib., 18 déc. 1618 :* Après que lecture a été faite d'une lettre de S. M. du 6 déc. sur le trafic des Indes Orientales.....

(4) PIGEONNEAU, t. II, p. 376-79. — Seconde partie du Testament, chap. IX, sect. 6.

j'ai été trompé longtemps, écrit-il, au commerce que les Provençaux font en Levant. J'estimais avec beaucoup d'autres qu'il était préjudiciable à l'état, fondé sur l'opinion commune qu'il épuisait l'argent du royaume pour ne rapporter que des marchandises non nécessaires.... Mais après avoir pris une exacte connaissance de ce trafic condamné de la voix publique, j'ai changé d'avis sur de si solides fondements que quiconque les connaîtra croira certainement que je l'ai fait avec raison..... et partant il faudrait être aveugle pour ne connaître pas que ce trafic n'est pas seulement avantageux, mais qu'il est tout à fait nécessaire[1]. » Richelieu avait d'autant plus de mérite que certains de ses confidents écoutés, comme Isaac de Razilly, partageaient l'opinion commune au sujet du commerce du Levant et s'effrayaient de l'exportation de numéraire qu'il nécessitait. En 1624, après la disgrâce de la Vieuville, la direction du commerce avait été confiée à MM. de Champigny et Marillac, conseillers d'état[2]. Mais Richelieu fit bientôt charger des affaires du Levant Bouthillier, puis en 1636 son fils Chavigny.

Son ami le P. Joseph y prit au moins autant de part, car son nom est sans cesse accolé, dans la correspondance des consuls à celui des secrétaires d'état ; aucune affaire n'est poursuivie par eux au conseil, sans que leur agent ou leurs députés n'aillent conférer avec le P. Joseph, en même temps qu'avec Bouthillier et Chavigny et c'est souvent l'influence du capucin qui les préoccupe le plus et paraît prépondérante[3]. Tandis que Bouthillier et Chavigny paraissent n'avoir été que des commis dociles dans la main du maître et que Chavigny excita souvent les plaintes des Marseillais par sa trop grande facilité à céder à la faveur ou à se laisser acheter, le père Joseph eut des idées

(1) *Testament politique*, 2e part. Chap. IX, sect. 6.

(2) *Lettre de l'avocat Le Roux, 15 août 1624* : « L'on nous fait espérer en son lieu le retour de M. de Sulli..., mais pour moi j'estime plutôt que cette charge sera possédée par trois ou quatre directeurs tirés du conseil du roi. » — *29 août* : « Vous n'avez pour directeurs que MM. de Champigny et Marillac. » *Arch. Comm.*

(3) V. *Correspondance des avocats Le Roux et Ycard*, surtout 1631-38. — Une indisposition du père Joseph arrête toutes les affaires. — PIGEONNEAU, t. II, p. 382, cite comme collaborateurs de Richelieu « l'armateur breton François Fouquet devenu conseiller au Parlement de Rennes, puis à celui de Paris, enfin conseiller d'Etat chargé spécialement de tous les soins et affaires de la mer ; Sublet des Noyers, secrétaire d'Etat de la guerre qui avait dans son département la marine du Levant, Claude et Isaac de Razilly tous deux marins et colonisateurs, Martin, celui des secrétaires du cardinal qui rédigeait d'ordinaire les ordres et instructions relatifs au commerce. » — Aucun de ces noms ne figure une seule fois dans la volumineuse correspondance des consuls de Marseille avec leur avocat au Conseil.

originales et exerça dans le Levant une action toute personnelle. S'il écrivit la Turciade et s'il conçut un chimérique projet de croisade[1], il s'attacha passionnément à l'œuvre plus pratique de la propagation du christianisme et de l'influence française dans le Levant. Nommé en 1625 préfet des missions du Levant, des Etats Barbaresques et du Canada, il envoya en Asie Mineure, en Palestine, en Perse, une centaine de capucins français qui fondèrent des couvents et des hôpitaux à Jérusalem, à Alexandrie, à Bagdad et à Ispahan. Dès 1622 il leur avait ouvert la voie en envoyant en mission, en Perse et jusqu'à Surate, un religieux qui obtint de Schah Abbas l'autorisation de créer des couvents à Ispahan et Bagdad. « S'ils ne faisaient pas le commerce pour leur compte, comme les jésuites au Canada et les frères prêcheurs aux Antilles, les capucins étaient tout disposés à renseigner les commerçants, à leur donner asile et à servir les intérêts de la France en même temps que ceux de l'Eglise.[2] » Les récits des voyageurs montrent en effet l'heureuse influence de ces missionnaires, particulièrement en Perse où ils jouissaient d'une grande autorité; ils servirent aux marchands d'introducteurs auprès des « puissances » du pays et leur fournirent d'utiles renseignements. Le père Joseph protégea le fameux voyageur Tavernier qu'il avait rencontré à Ratisbonne en 1630. Fils d'un marchand de cartes géographiques d'Anvers établi à Paris vers la fin du XVIe siècle, Tavernier fit six voyages en Orient de 1631 à 1665, il poussa jusqu'à Java et au Tonkin, mais il séjourna à plusieurs reprises en Perse et contribua beaucoup à y développer le commerce français[3].

Richelieu porta une attention toute particulière à ce commerce de la Perse qui alimentait en grande partie celui du Levant. Les guerres entre la Perse et la Turquie, sous le règne de Schah Abbas, semblaient détourner d'Alep les soies de ce pays et le schah, ne voulant plus faire bénéficier les Turcs du passage des caravanes et des droits de douane, était entré en négociations avec les Cosaques et avec les Moscovites

(1) V. page 3, note 1.

(2) PIGEONNEAU, t. II, p. 448. — V. *Arch. cur. de l'hist. de France*, 2e série, t. IV, p. 115 et suiv. : *Le véritable père Josef capucin nommé au cardinalat.* — Cent capucins furent répartis, deux par deux et quatre par quatre, dans les différents pays du Levant en 1625. Leur succès fut très grand et d'autres furent envoyés les années suivantes en Perse et à Bagdad (p. 174-175). « Ceux qui allèrent à Hispahan logèrent dans le palais du roi et n'eurent point d'autre demeure pendant vingt ans; ils y seraient encore, si les Hollandais, jaloux d'un si grand honneur, ne les eussent pas rendus suspects aux ministres du roi de Perse. »

(3) JORET, *J.-B. Tavernier*, in-8o, 1886.

pour faire passer les marchandises de ses états par Astrakhan, le Volga et Archangel, ou par la mer Noire et la Pologne. Un autre illustre voyageur, qui séjourna alors en Perse, où il eut de longs entretiens avec Schah Abbas et ses ministres, Pietro della Valle, poussa le schah dans cette voie, en même temps qu'il lui conseillait d'attirer les Français pour venir acheter directement les soies, et qu'il excitait ses défiances contre les Anglais qui cherchaient à attirer le courant commercial du côté d'Ormuz[1]. Richelieu songea à profiter de cette situation et il envoya en 1629 Deshayes de Courmemin, fils de celui qui avait été envoyé en 1621 dans le Levant, pour conclure avec les cours du Nord des conventions commerciales[2]. Ce projet original, mais peut-être peu pratique, de détourner le commerce de la Perse d'une de ses voies naturelles et séculaires fut rendu encore moins opportun par le rétablissement de la paix entre les Turcs et la Perse. Sa réussite eût été la ruine encore plus complète pour nos ports de la Méditerranée et pour les échelles du Levant.

Richelieu songea aussi à ouvrir des voies nouvelles à notre commerce du côté de l'Egypte en y attirant les marchandises de l'Ethiopie; son attention fut portée de ce côté vers 1638 par le séjour en France d'un prince Ethiopien, exilé de sa patrie à la suite de troubles, et converti à la foi catholique sous le nom de Zaga Christ. Mais sa mort prématurée ne permit pas au cardinal de mettre à exécution ses projets sur l'Ethiopie qui furent repris plus tard sous Louis XIV[3]. Un mémoire de cette époque, conservé aux Affaires étrangères, proposait, pour ramener le commerce des Indes dans la Méditerranée, de creuser un canal de Suez au Caire, « ainsi qu'il s'était pratiqué sous les anciens rois d'Egypte et peut-être sous Salomon. Le Turc

(1) V. PIETRO DELLA VALLE, t. III, p. 323-84 et 272-74. — Les Turcs de leur côté faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour conserver à leurs ports le commerce de la Perse : « Malgré la guerre avec la Perse... parce que Bagdad ne peut se passer des provisions qui lui viennent de la Perse, le Bassa, quoiqu'il eût fait de grandes pertes, ne coupa jamais le chemin des caravanes; au contraire, comme les douanes lui rapportaient beaucoup tous les ans, autant pour son intérêt personnel que pour celui du pays, il le leur facilitait autant qu'il pouvait; il sollicitait même les marchands de se mettre en campagne, jusqu'à leur promettre toute la sécurité qu'ils pouvaient désirer. » PIETRO, t. III, p. 2.

(2) PIGEONNEAU, t. II, p. 446-47, pour la mission de Deshayes. — Deshayes s'était fait charger en 1626 d'une mission en Perse. — Il eut à Constantinople des démêlés avec le comte de Césy qui s'était fortement opposé à l'envoi de cette mission. *Arch. aff. étrang., Corresp. polit., Const., Reg. 3, fol. 257 et suiv.* — Il établit à Ispahan une compagnie de marchands qui ne réussit pas. LAVALLÉE, p. 297.

(3) VANDAL. *Louis XIV et l'Egypte.*

espérerait enrichir son pays, Venise se remettrait, Marseille se rendrait puissante, on relèverait l'ancien commerce vers l'Abyssinie[1]. » Cette idée devait aussi être formulée de nouveau sous le règne de Louis XIV.

Le grand projet de Richelieu pour le relèvement du commerce fut la création de compagnies. Frappé de la prospérité commerciale que l'Angleterre et la Hollande avaient acquises, grâce en grande partie à leurs puissantes compagnies, au détriment de l'Espagne et du Portugal qui avaient établi sur leur commerce une tutelle trop étroite de l'état, de la France et de Venise qui avaient laissé trop à faire à l'initiative des particuliers, le Cardinal n'eut qu'un but, l'organisation de compagnies semblables[2], mais il ne créa pas de compagnie du Levant. La compagnie d'Orient ou de Madagascar et des Indes Orientales, fondée en 1642, devait se livrer aussi, d'après sa charte, au commerce avec le Levant[3], on ne trouve cependant aucune trace de son action dans la Méditerranée.

Richelieu servit plus utilement le commerce par quelques réformes pratiques que par ses tentatives avortées de grandes compagnies. Le code Michau, préparé par les travaux de l'assemblée des Notables de Paris de 1626, contenait, parmi d'autres dispositions utiles au commerce et à la navigation, la défense d'exporter aucune marchandise de provenance française, à l'exception du sel, sous pavillon étranger, à moins qu'il n'y eût pas de bâtiments français dans le port[4]. Cette disposition, destinée à encourager la construction des navires marchands, aurait pu rendre de grands services au commerce du Levant, car le temps était loin où de Brèves trouvait « en la côte de Provence un nombre infini de vaisseaux » ; souvent nos marchands nolisaient des bâtiments étrangers pour trafiquer dans le Levant. La défense de s'en servir fut renouvelée dans le Règlement général de la marine, que Richelieu fit rédiger au conseil en 1641-42, et les consuls de Marseille avaient sollicité vivement pour qu'elle y fût introduite[5]. Rien ne pouvait être plus

(1) D'Avenel, t. III, p. 219.

(2) V. *Mém. de Richelieu*, éd. Michaud et Poujoulat, t. I, p. 438 (année 1627).

(3) Parmi ses membres on voyait figurer le capitaine Ricaut de Marseille. Voir, au sujet de ces compagnies, Bonnassieux et Pigeonneau, t. II, p. 426-431.

(4) Pigeonneau, t. II, p. 385-387. — V. d'Avenel. *Lettres et papiers d'Etat, etc.* t. II, p. 163, 290, 297.

(5) *Arch. Commun. Corresp. 18, 25 juin, 3, 10 décembre 1641 ; 17, 24 janv. 1642.*

utile qu'un bon règlement sur la marine, car il n'y avait en France aucun code maritime. « Dans l'Europe de 1630, dit d'Avenel, échanger des marchandises sur mer avec ses semblables est une opération où la chance a tant de part qu'elle ressemble plus aux jeux de hasard prohibés par la police qu'à une sérieuse spéculation. Rien de réglé sur les différends qui surviennent, les avaries, les assurances, le jet des marchandises à la mer, les délais des chargeurs[1]. »

Richelieu entrait ainsi dans la voie des réformes pratiques ; mais il eût fallu s'attaquer aux abus de toutes sortes qui ruinaient le commerce du Levant et lui donner aussi son règlement général[2]. On eût pu croire que le cardinal y songeait quand on vit presque à la fois MM. de la Picardière et de Seguiran parcourir, l'un toutes les Echelles en 1631-32, l'autre toutes les côtes de Provence en 1633. Le conseiller d'Etat La Picardière, qui séjourna à Constantinople pour liquider les dettes de Césy, et qui fut chargé ensuite d'établir dans les échelles le droit de 3 o/o destiné à les payer, se trouva à même de recueillir des renseignements exacts sur leur situation financière et commerciale. M. de Seguiran, premier président en la cour des comptes de Provence, avait été choisi par Richelieu pour son « lieutenant en la charge de grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France au dit pays de Provence. » Il entreprit la visite détaillée des côtes et des ports depuis Arles jusqu'à Antibes et fit une enquête complète sur l'état actuel du commerce et le nombre des navires. A Marseille, cinq marchands, choisis par le conseil sur sa demande, vinrent « pour l'informer de l'état et qualité de leur négoce, de la chute ou diminution d'icelui et des moyens qui leur semblaient propres pour son rétablissement et subsistance. » Seguiran s'en alla dûment instruit des maux dont souffrait le négoce et il les résuma avec netteté dans le rapport qu'il présenta au Cardinal[3].

De cette double et vaste enquête il ne sortit cependant aucune

(1) Tome II, p. 197.

(2) Le 26 novembre 1625 fut publié un « Règlement pour empêcher toutes sortes de fraudes, abus et malversations au fait du commerce et maintenir dans le devoir tous ceux qui résident dans le Levant ou trafiquent sous la bannière de France, conserver les négociants dans leurs libertés et franchises, empêcher qu'il ne survienne aucun différend et débat entre eux, faire punir et châtier..... » (*Aff. étrang. Corresp. polit. Constantin. Reg. 3, fol. 173-174*). Mais ce règlement était très insuffisant.

(3) *Inspection de Seguiran, p. 230-31* (Corresp. de Sourdis). Le seul résultat pour les Marseillais fut l'établissement d'un droit à payer pour le commis de M. le

réforme. C'est que Richelieu fut dès lors absorbé par la lutte contre l'Espagne; le voyage de Seguiran avait eu d'ailleurs un but militaire, il avait inspecté avec soin les forteresses de la côte et l'état de l'artillerie, fait dresser une carte détaillée de tout le littoral, et le résultat le plus important de cette inspection fut la construction d'une série de fortifications, qui eurent l'avantage de mettre à l'abri des coups de mains des ennemis les populations maritimes de Provence[1]. Quelques années auparavant, Richelieu avait pris une décision utile au commerce quand il avait transféré en 1627, de Marseille à Toulon, le port d'attache des galères; il n'avait eu pout but que de mettre fin aux perpétuelles querelles du général des galères avec le gouverneur de Provence; mais les galères emmenèrent avec elles quantité de gentilhommes de la suite du général, d'officiers et de soldats, dont le séjour à Marseille n'était pas sans incommodité pour le commerce, et les navires marchands purent disposer de l'espace, auparavant restreint, du port. En somme, l'administration de Richelieu, malgré son ardent désir de relever le commerce, et malgré d'intéressants projets qui montrent la puissante activité de son esprit, n'avait rien fait d'important pour le commerce du Levant. Cependant, les Marseillais lui surent gré des bonnes intentions qu'il avait, ils montrèrent plus de confiance envers le cardinal qu'envers les secrétaires d'Etat à qui ils avaient affaire, et ils recommandaient à leur avocat de recourir à Son Eminence, si l'on n'avait pas raison avec eux. Ils pleurèrent avec raison sa mort, car s'il n'avait rien accompli pour eux, ils pouvaient du moins en attendre de grandes choses : « Nous avons vu, écrivent les consuls, la mort de ce grand homme, Mgr le cardinal duc, qui n'eut point son pareil..... Dieu l'ait reçu en sa gloire et veuille départir son esprit et fidélité au Conseil du Roi[2]. »

Mazarin témoigna de la bienveillance pour les Marseillais; il était tenu au courant de leurs affaires par son frère l'archevêque d'Arles qui mérita leur reconnaissance en pacifiant les troubles de la ville. Cependant, on ne trouve à rappeler, dans son gouvernement, aucune

grand maître, sans les congés et passeports duquel les navires ne pouvaient pas partir. Les consuls protestèrent en vain en disant qu'auparavant les congés de l'amiral ne coûtaient rien. — *Ibid.*, *p. 149*.

(1) Voir, pour les fortifications construites, BOUCHE, *Histoire de Provence*, t. II, p. 895.

(2) *Lettre à Icard, 16 décembre 1642. Arch. Commun.*

tentative pour améliorer le commerce du Levant. En 1652, divers négociants de Marseille formèrent le projet de créer une compagnie au capital de 200.000 livres pour le trafic du Levant. Colbert le recommandait à Mazarin par une lettre du 13 octobre 1653 : « Le profit, disait-il, est de 25 à 30 o/o par voyage, chaque voyage durant 6 mois, et la vente deux mois. En faisant assurer le bâtiment, le profit est réduit à 15 o/o[1]. » Mais ce projet n'eut aucune suite, et l'on ne voit pas davantage quel fut le résultat de la mission donnée en 1654 à Balthazar de Gratian, conseiller et procureur du Roi au bureau des finances en la généralité de Provence, pour se rendre à Alep afin de faire une enquête sur le commerce des Français dans le Levant[2]. Dans l'entourage de Mazarin, le chancelier Séguier paraît s'être particulièrement intéressé au commerce du Levant; dès 1644, il s'occupait pendant plusieurs jours de s'en informer particulièrement auprès des députés de Marseille à la Cour, et il leur demandait des mémoires « pour aviser aux moyens qu'on pourrait tenir pour rétablir le commerce. » Les Marseillais continuaient pendant les années suivantes « à se louer de ses soins » et ils écrivaient en 1648 qu'ils reconnaissaient en lui « une très grande inclination au soulagement du commerce[3]. » Mais les embarras du gouvernement étaient trop grands pour que le cardinal et le chancelier pussent s'occuper avec continuité de ces questions et montrer aux Marseillais autre chose que de la bienveillance. Quant au comte de Brienne, qui était spécialement chargé des affaires du commerce et des échelles, les Marseillais se plaignirent souvent de son hostilité, et son administration fut entachée de vénalité plus encore que celle de Chavigny[4].

Ainsi, le commerce du Levant ne fut jamais, d'une manière suivie, l'objet de l'attention et des soins de ceux qui furent à la tête du gouvernement. Richelieu lui-même, bien qu'il en eût fait l'objet de ses recherches et qu'il eût eu sur lui de grandes vues, ne le servit utilement qu'en le protégeant mieux contre les Barbaresques. Les affaires du Levant furent, pour ainsi dire, abandonnées à elles-

(1) P. Clément. *Hist. de Colbert, t. I, p. 51.*

(2) *Regist. I des Insinuat. fol. 960. (Amirauté de Marseille).*

(3) *Arch. Commun. Corresp. 29 novembre 1644, 17 janvier 1645, 5 mai 1648, 23 juin 1648.*

(4) V. page 108.

mêmes : la communauté de Marseille ne les dirigeait plus souverainement, le gouvernement royal les négligeait, et, faute d'une forte direction, l'impuissance des députés du commerce, les lenteurs du Conseil et son peu de connaissance de ces questions, les intrigues et la corruption qui s'y donnèrent carrière, furent cause que le commerce du Levant, laissé en proie aux avanies, à la piraterie, aux impositions de toutes sortes, aux exactions des ambassadeurs et des consuls, à l'incurie et à l'inconduite des marchands, marcha rapidement vers son entière ruine.

CHAPITRE VI

LA RUINE DU COMMERCE FRANÇAIS ET LES PROGRÈS DES ÉTRANGERS

Bien que la décadence du commerce fut rapide après la mort d'Henri IV, il resta cependant « grand et utile jusque vers 1620[1] » et pendant ces dix années sa valeur ne dut guère tomber au-dessous de 30 millions de livres, dont 18 pour les importations de marchandises du Levant[2]. Ce commerce était encore, comme on le disait dans le projet de la Compagnie du Morbihan en 1626, le plus lucratif qu'il y eût dans le royaume[3]. Mais, en 1620, le massacre des Algériens à Marseille donna pour plusieurs années une grande recrudescence aux pirateries des Algériens, et pendant les années qui suivirent le commerce diminua de plus de moitié. Quand la paix fut signée, en 1628, il y eut un léger relèvement, mais peu sensible, car c'est alors que les autres maux dont souffrit le négoce prirent toute leur intensité.

En même temps que diminuait notre négoce, les Anglais et les Hollandais achevaient d'établir le leur et l'accroissaient de jour en jour. Les Anglais, quoiqu'ils eussent leurs ambassadeurs à Constantinople depuis 1579 et le droit de venir aux échelles sous leur pavillon, continuèrent pendant longtemps d'emprunter le nôtre[4]. Il en était de même des Hollandais, que les instances d'Henri IV avaient fait admettre à la Porte et qui y avaient obtenu des capitula-

(1) *Arch. Nat.*, F^{12}, *645. Mémoire de M. Magy, 2 juin 1685.* — Cf. *Arch. Marine*, B^{7}, *497, fol. 378-88. Mém. de M. de Lagny.*

(2) Les chiffres de statistique donnés dans ce chapitre n'ont pas une certitude absolue. — Voir, à l'appendice, la manière dont ils ont été établis.

(3) ARNOULD, t. II, p. 243.

(4) Mémoires cités, note 1.

tions particulières en 1612[1]. Ce n'est que depuis 1630 que leur commerce devint très considérable dans la Méditerranée : ils avaient obtenu du Grand Seigneur la réduction à 3 0/0 du droit de 5 0/0 que continuaient à payer les Français à l'entrée des marchandises. La faveur de leurs ambassadeurs à la Porte, qui datait du temps de la minorité de Louis XIII, où la France négligea l'alliance Turque pour se rapprocher de l'Espagne, s'accrut encore du discrédit que valut à nos représentants la conduite de MM. de Césy et de Marcheville et préserva davantage leur commerce des avanies. Les Anglais et les Hollandais surent aussi inspirer confiance aux Turcs par leur probité commerciale, leur attachement à n'apporter en Levant que des marchandises de première qualité et à respecter leurs contrats. A la douane de Smyrne, raconte le voyageur Spon, « on s'en fiait le plus souvent à la bonne foi des Anglais sans les visiter, parce qu'ils agissaient avec honneur et que la plupart des négociants qui étaient là étaient gentilhommes ou de riche maison, n'ayant pas besoin de ces adresses pour avancer leur fortune[2]. » Jusqu'en 1620, comme le remarquait Colbert en 1663, les Hollandais et les Anglais ne fabriquaient point de draps, toutes les laines d'Espagne et d'Angleterre étaient manufacturées en France : ils profitèrent du discrédit où tombèrent alors les draperies de Rouen, à cause de la mauvaise qualité des étoffes et surtout des teintures et des tromperies des fabricants sur la largeur des pièces, pour établir la réputation de leurs draps, dont la qualité ne se démentit jamais, et en remplir bientôt tout le Levant. Ils avaient en outre sur les Français l'avantage d'avoir chez eux, en grande quantité, les épiceries rapportées des Indes et les métaux, que les Anglais tiraient de leurs mines et que les Hollandais trouvaient à bas prix à Hambourg; c'étaient les deux articles d'échange qui avaient, avec les draps, le plus de débit dans le Levant[3]. Mais c'était surtout la solidité de leur organisation, si différente de l'anarchie qui désolait notre négoce, qui assurait tout l'avantage à ces deux nations.

Le commerce des Anglais et des Hollandais fut fait dès le début par des Compagnies, avec des règlements bien établis et bien observés, ce qui lui donna une sûreté inconnue de celui des autres nations.

(1) Voir le texte de ces Capitulations aux Arch. des Aff. étrang. *Corresp. polit. Constantinople, Reg. 3 (1600-1628), fol. 32-47.*

(2) T. I, p. 304.

(3) Mémoires cités p. 118, note 1.

La Compagnie anglaise du Levant, créée en 1581 par Elisabeth, fut organisée définitivement en 1606 par Jacques I, qui fit rédiger les règlements qu'elle conserva jusqu'au XVIIIe siècle. Après les troubles de la révolution d'Angleterre, pendant lesquels certains de ces règlements avaient été mal observés, Charles II leur rendit une nouvelle vigueur par sa Charte du 2 avril 1661[1]. Ce n'était pas une Compagnie ordinaire, ayant une caisse commune où les actionnaires déposent leurs fonds, mais une association de marchands, dont chaque membre faisait le commerce pour son propre compte, en observant les règlements faits par la Compagnie, et en contribuant aux dépenses communes. Le nombre des marchands qui la composaient, n'était pas fixe, mais pour y entrer il fallait être « marchand en gros de race », ou avoir fait un apprentissage de sept ans et payer un droit d'entrée de 25 livres sterling, si on avait plus de 25 ans, de 50 si on était moins âgé ; d'ordinaire les membres étaient toujours plus de 300. La Compagnie avait le monopole du commerce dans tous les ports de la Méditerranée, sauf ceux de France, d'Espagne et d'Italie ; ceux qui n'en étaient pas membres, et qui étaient surpris faisant le commerce dans l'étendue de sa concession, payaient une amende, à raison de 20 o/o de l'estimation des marchandises dont leurs navires seraient trouvés chargés.

La Compagnie se gouvernait elle-même par ses assemblées où tout se décidait à la pluralité des voix : « celui qui faisait assez de négoce pour porter huit écus d'impositions par an, avait sa voix aussi forte que celui qui en faisait pour 100.000[2]. » Cette assemblée, d'un caractère tout démocratique, fixait le nombre des vaisseaux qui devaient aller dans les échelles, réglait les tarifs du prix de la vente des marchandises qui étaient portées dans le Levant[3], et la

(1) SAVARY. *Dictionnaire*, col. 1413-14. — JACQUES SAVARY. *Parfait Négociant*. p. 400, 458. — Cette Charte, du 2 avril 1661, se trouve aux Archives de la Marine, *B⁷, 486. fol. 127-142*.

(2) *Arch. Mar. B⁷, 486*.

(3) « La Compagnie ayant reconnu que l'envie que l'intérêt fait naître d'ordinaire entre les gens de même profession était capable de les ruiner, qu'elle leur faisait hausser ou baisser le prix des marchandises pour courir sur le marché l'un de l'autre, qu'elle met en querelle les marchands avec les consuls, les consuls avec l'ambassadeur et qu'elle fait faire mal à propos de certaines épargnes qui attirent des avanies et de rudes vexations ; la Compagnie, dis-je, y a fort sagement remédié car le drap et la plupart des marchandises leur sont envoyées avec un tarif du prix auquel ils le doivent vendre ; on leur en envoie un autre pour celles qu'on leur ordonne d'acheter. » *Arch. Mar. B⁷, 486*.

qualité de celles dont on devait faire les retours ; elle établissait des taxes sur les marchandises, quand il en était besoin pour payer des avanies ou d'autres dépenses communes à la nation. Elle présentait trois noms au roi, parmi lesquels il choisissait l'ambassadeur à la Porte, elle élisait les consuls de Smyrne et d'Alep et elle désignait les jeunes gens de bonne maison, qu'on élevait dans diverses échelles, pour leur apprendre de bonne heure le négoce sur les lieux mêmes. Un des plus utiles règlements était de ne pas permettre à l'ambassadeur, ni aux consuls, de mettre des impositions sur les vaisseaux et les marchandises, sous prétexte d'avanies ou d'autres frais extraordinaires. La Compagnie devait à l'ambassadeur une pension de 12.000 écus et aux consuls de 2 à 3.000 écus[1], en outre elle leur payait l'entretien de leurs ministre, chancelier, secrétaires, interprètes, janissaires et tous les présents et frais qu'ils étaient obligés de faire dans l'exercice de cette fonction. A cet effet un droit de 2 °/₀ était perçu dans les Echelles à l'entrée des marchandises et les fonds centralisés à Constantinople entre les mains d'un trésorier. Ce simple droit suffisait à toutes les dépenses qui pouvaient survenir à la nation. Dans les cas extraordinaires, les consuls et l'ambassadeur avaient recours à deux députés de la Compagnie, qui résidaient en Levant, et faisaient assembler toute la nation, pour délibérer au sujet des mesures à prendre. Faute d'un règlement aussi sage, les Français, qui donnaient déjà aux Turcs 2 °/₀ de droits de plus que les Anglais, payaient 2 °/₀ à leur ambassadeur, malgré la pension qu'il recevait du roi, 2 °/₀ aux consuls dans chaque échelle, et malgré cela, à chaque avanie, il leur fallait contracter d'onéreux emprunts.

Pour veiller au maintien de tous ces règlements, l'assemblée déléguait ses pouvoirs à un conseil ou bureau établi à Londres, composé d'un gouverneur, choisi par le roi sur une liste de trois noms qu'elle lui proposait, d'un sous-gouverneur et de douze assistants qui devaient tous être domiciliés à Londres ou dans les faubourgs.

(1) Savary donne le chiffre de 800 écus mais ce doit être une erreur, car ce chiffre paraît maigre. — Le voyageur Hollandais Spon (t. I, p. 310), dit que la Compagnie attribue au consul de Smyrne 2 000 écus d'appointements. — Son compagnon l'Anglais Wheler dit : « Le consul (de Smyrne) a tous les ans 3.000 écus de gages de la Compagnie du Levant et 500 écus de don gratuit, outre le tour du bâton et les autres voies honnêtes d'en attraper encore plus..... La Compagnie du Levant donne 500 écus de gage par an à leur chapelain, outre un magasin pour leur trafic et les dons ordinaires de tous les marchands qui montent encore souvent plus haut. » p. 237.

Les marchands de la Compagnie du Levant étaient représentés dans les échelles par des facteurs qui, contrairement à ceux de la nation française, présentaient de sérieuses garanties : « La Compagnie des facteurs Anglais, dit le voyageur Wheler, est composée de 80 ou 100 personnes dont la plupart sont de jeunes gentilshommes, qui donnent 3 ou 400 livres à quelques gros marchands de la Compagnie du Levant et qui s'engagent apprentis pour sept ans, dont ils en servent trois à Londres pour connaître les affaires de leurs maîtres ; après quoi leurs maîtres sont obligés de les envoyer négocier dans ce pays et de leur confier leurs affaires dont ils leur allouent une certaine somme par cent, dont ils vivent splendidement et deviennent riches en fort peu de temps, en trafiquant aussi pour eux-mêmes avec bon profit et peu de perte, pourvu qu'ils soient gens de bien et soigneux de leurs intérêts et de leurs affaires, et constamment tout le comptoir vit ensemble dans la plus étroite union, paix et amitié qui se rencontre dans ceux que j'ai vus hors de l'Angleterre[1]. »

Le commerce des Hollandais se faisait à peu près dans les mêmes conditions. Leur Compagnie du Levant méritait encore moins ce nom que celle des Anglais. Ce n'était en effet qu'une Chambre de direction établie à Amsterdam par les Etats Généraux dans la première moitié du XVIIe siècle. Cette Chambre était composée de six députés et d'un greffier, tous marchands qui, sous l'autorité des bourgmestres, règlaient tout ce qui concerne la navigation et le commerce de la Méditerranée. Elle avait un droit d'inspection sur tous les vaisseaux partant de Hollande à destination du Levant ; c'est elle qui leur accordait la permission d'entreprendre cette navigation ; elle organisait les convois pour l'escorte des navires marchands, nommait, avec l'agrément des Etats, aux consulats des échelles du Levant, et enfin jugeait tous les différends qui surve-

(1) WHELER, p. 236-37. — Cf. d'ARVIEUX, t. I, p. 112 : « Tous les particuliers sont magnifiques en habits, en maisons, en meubles, en chevaux, en équipages. Leurs tables sont toujours abondantes et délicates. Ils récompensent libéralement leurs drogmans et leurs courtiers et tous ceux qui leur rendent service. Il semble que l'argent ne leur coûte rien : ils ont de l'esprit et du cœur, ils sont à la vérité fiers et hautains et veulent l'emporter sur tous les autres, mais quoi qu'ils aient assez souvent des différends entre eux, ils s'accommodent dès qu'il s'agit de quelque chose qui regarde la nation. Il s'en faut bien que les Français soient aussi sages. » — Pour tout ce paragraphe, voir SAVARY, *Dictionnaire*, col. 1413-14. — JACQUES SAVARY, *Parfait Négociant*, p. 400, 458. — *Arch. Marine*, *B*[7], *486*. *Mémoire*, *fol.* *127-142*.

naient entre les marchands au sujet du négoce. Le commerce du Levant était libre pour tous les armateurs hollandais, en se soumettant aux règlements de la Chambre. Le résident à La Porte, chargé de maintenir les capitulations et de juger les appels des jugements des consuls, recevait 12.000 écus d'appointements des Etats Généraux, mais de plus il jouissait de la moitié des revenus de tous les consulats qui étaient très considérables : Chardin assure que les droits du seul consulat de Smyrne étaient parfois de 50.000 écus par an. Ambassadeurs et consuls devaient, il est vrai, fournir les présents aux officiers du Grand Seigneur et supporter tous les autres frais qui pouvaient survenir. Cette organisation, moins solide que celle des Anglais, se rapprochait davantage de celle du commerce français, après que la Chambre du commerce de Marseille eut été établie avec toute son autorité. Elle laissait beaucoup plus de place à l'initiative personnelle, puisque le commerce était libre pour tous les marchands, et que le prix des marchandises n'était pas fixé par la Chambre d'Amsterdam ; elle suffit pour préserver des abus le commerce des Hollandais.

Une règle très sage, observée à la fois par les Anglais et les Hollandais, fut de ne laisser faire les voyages du Levant que par convois. Les Hollandais qui employaient à ce commerce environ 30 navires en formaient trois ou quatre escadres par an. Deux convois seulement partaient chaque année pour Smyrne, à quelques mois d'intervalle. Le règlement des Etats généraux de 1652 fixait au minimum leur tonnage à 180 lasts (360 tonneaux), leur armement à 24 canons et leur équipage à 50 hommes. Ils donnaient en outre à chaque convoi deux gros vaisseaux d'escorte de 50 à 60 pièces de canon et de 160 à 170 hommes d'équipage [1]. Les Anglais occupaient tous les ans de 20 à 25 vaisseaux, de 25 à 30 pièces de canon chacun, qui s'en allaient aussi par convois; celui de Smyrne était de cinq ou six vaisseaux marchands, escortés de deux vaisseaux de guerre et, d'après le *Parfait Négociant*, il ne partait que tous les deux ans [2]. Grâce à la manière dont leur navigation était réglée, les

(1) Pour le commerce des Hollandais. V. SAVARY, *Dictionnaire*, col. 973, 1012. — *Parfait Négociant*, p. 399. — *Bibl. Nat. Mss. fr. 23022 : Mémoire sur le commerce des Hollandais (de 1694), in-4°, 261 fol. — Même mémoire, Mss. fr. 18597.* — Bonnassieux donne des détails quelque peu différents, c'est que ses renseignements tirés de l'Encyclopédie méthodique s'appliquent au XVIIIe siècle.

(2) SAVARY, *Dictionnaire*, col. 1014. — *Parfait Négociant*, p. 398. — « En 1600 la Compagnie du Levant possédait 14 navires dont le tonnage s'élevait à

Anglais et les Hollandais eurent beaucoup moins à souffrir de la piraterie. Outre leur fort tonnage et leur armement, qui leur permettait de mieux se défendre, leurs navires avaient une construction plus avantageuse que celle des Français. « Ils mettent en mer, dit le voyageur Poullet, de gros vaisseaux qui portent trois fois plus de marchandises que ne font pas ceux des Français, sans qu'ils aient néanmoins besoin d'un plus grand nombre d'hommes pour leur conduite. Leur construction est tellement faite qu'ils sont fort larges par le milieu du corps et viennent en se rétrécissant par la partie d'en haut, de sorte que leur peu de largeur vers cet endroit ne demande qu'une certaine étendue de voiles qui leur soit proportionnée et conséquemment une petite quantité de personnes pour les gouverner. Au contraire nos vaisseaux français, qui vont toujours en s'élargissant depuis l'extrémité d'en bas jusque vers le bord, veulent autant de voiles et autant de mariniers que les autres, quoiqu'ils soient infiniment plus petits. Il est vrai que les Français sont obligés de dresser leurs navires de la sorte pour se défendre plus facilement des corsaires et gagner par la fuite[1]. »

Livourne était le quartier général du commerce anglais et hollandais dans la Méditerranée ; c'était là que leurs vaisseaux, venant de différentes directions, des états de Venise, des pays Barbaresques, ou des états du Grand-Seigneur, se donnaient rendez-vous pour prendre l'escorte ; ils devaient venir jusque là en naviguant de conserve. Ce port franc, où toutes les nations, de quelque religion qu'elles fussent, jouissaient de la plus grande liberté et où les droits à payer étaient très modiques, était devenu l'entrepôt et le magasin général des marchandises que les Anglais et les Hollandais apportaient du Ponant ou tiraient du Levant ; de là elles étaient dirigées vers leur destination définitive. Cependant, malgré les avantages qu'ils y trouvaient, les Hollandais songèrent en 1664 à acquérir un port dans l'île d'Elbe, soit Porto-Ferrajo, soit Porto-Longone, pour en

2790 tonneaux et qui occupaient 603 hommes. Cela ne suffisait pas aux besoins de son commerce en Orient, elle en fréta cette année 13 de plus ». FAGNIEZ, *Le commerce sous Henri IV*.

(1) POULLET, t. II, p. 28-29. — A cause de la sécurité qu'ils offraient, les voyageurs, même français, s'embarquaient de préférence sur des vaisseaux Anglais ou Hollandais : Coppin part de Marseille sur un vaisseau Hollandais de 28 canons, — Tavernier le 13 septembre 1638 sur un vaisseau Hollandais de 45 canons, en 1643 il part de Livourne avec la flotte Hollandaise, une autre fois avec le convoi Anglais. — Chardin s'embarque sur un navire Hollandais, etc.

faire leur entrepôt. La question religieuse semble avoir été surtout la cause de leur échec dans les négociations qu'ils entamèrent à ce sujet avec le grand duc de Toscane et la cour d'Espagne, ainsi que le montre la curieuse lettre suivante du comte d'Estrades, ambassadeur à la Haye, à Colbert : « J'ai eu depuis huit jours, écrit-il le 4 décembre 1664, deux grandes conférences avec mon ami qui est directeur de la Compagnie des Indes et qui a part dans le commerce de Smirne. Il m'a dit que s'ils avaient pu réussir dans un traité qu'il avait commencé avec le grand duc, par le moyen d'un Juif qui se tient à Ligourne de la place de Porto-Ferrare, autrement Cosmopolis, qu'ils auraient tiré 40.000.000 au commerce des Smirnes et de l'Italie et qu'ils auraient fait là leurs magasins pour France, Espagne et autres royaumes et qu'il n'y eût eu à Amsterdam que des magasins pour les royaumes du Nord.... Il me dit que le Grand duc en avait demandé 4 millions et qu'ils en avaient offert jusqu'à 3 et que même la Société aurait offert de partager le différend par moitié.... mais que l'affaire a été rompue sur la religion, parce que la Société voulait bâtir des temples et en chasser les prêtres. Il me dit ensuite en confidence qu'ils travaillaient à disposer le conseil du roi d'Espagne à traiter de Porto-Longnon, n'étant qu'un fort et ne voulant avoir que le port et la forteresse, qu'il n'y avait rien à ménager pour les églises catholiques, n'y en ayant aucune, et qu'ils ont résolu de donner 200.000 écus de présents pour faire réussir l'affaire et que, s'ils en viennent à bout, ils espèrent d'y bâtir une ville très considérable avant qu'il soit deux ans [1]. »

Smyrne était au début du XVIIe siècle la plus importante et presque l'unique échelle des Anglais et des Hollandais; ce sont eux qui firent la fortune de cette ville aux dépens de celle d'Alep où dominait le commerce français. Les Hollandais surtout, qui y faisaient le plus de commerce, allaient à peine dans les autres échelles. Le commerce des Anglais dans le Levant s'élevait au milieu du XVIIe siècle à 15 millions de livres environ par an : « Ils y portaient 20 à 30.000 pièces de draps, des serges, de l'étain, du plomb, du poivre, de la cochenille et beaucoup d'argent que leurs vaisseaux prenaient en passant à Cadix. Leurs retours consistaient en soies crues, noix de galle, poil de chèvre filé, laines, cotons, cendres pour faire du verre et des savons et plusieurs gommes et drogues médicinales. On

(1) DEPPING. *Corresp. administ.*, t. III, p. 349.

estime, ajoute Savary, que le commerce que les marchands associés dans cette Compagnie font à Smyrne, à Constantinople et à Scandarone (Iskanderoun = Alexandrette) n'est guère moins considérable que celui des Indes et qu'il est même en sorte plus avantageux à l'Angleterre, à cause qu'il consomme beaucoup plus de manufactures anglaises que l'autre, qui se fait presque tout en argent.[1] » Les Hollandais portaient dans le Levant quantité d'épiceries, mais surtout 6000 ou 7500 pièces de leurs draps connus sous le nom de londrines[2]. « La plus grande partie, dit le *Parfait Négociant*, est transportée à Constantinople et à Andrinople par les Juifs et les Arméniens qui les achètent, et particulièrement les draps fins, parce qu'il n'y a que les tailleurs qui les achètent et qui les examinent au dernier point. A l'égard des draps inférieurs, ils se vendent plus facilement à Smyrne[3]. »

Mais les Hollandais faisaient encore plus de profit sur l'argent qu'ils portaient en très grande quantité dans le Levant; leur monnaie, connue sous le nom d'asselanis ou abouquels, était très recherchée des Turcs et cependant elle n'était guère de meilleur aloi que les fameuses pièces de 5 sols portées par les Français, même elle était notablement mêlée de pièces fausses[4]. Les Hollandais rapportaient au retour plus de 1000 balles de soies et jusqu'à 1500 balles de poil de chèvre dont ils fabriquaient des camelots qu'ils vendaient en France en grande quantité[5], des cotons, des cuirs, des cordouans ou maroquins, des laines, de la cire, de l'alun, des noix de galle et

(1) *Dictionn.*, col. 1014 et 1011. — Cf. *Parfait Négociant*, p. 399.

(2) L'auteur du *Parfait Négociant* distingue trois sortes de draps portés dans le Levant : les londrines, draps les plus fins, vendus surtout par les Hollandais (il y avait les londrines premières et les londrines secondes), — les draps nin londrins dont les Anglais vendaient environ 4000 pièces à Smyrne, — les draps londres qui avaient le plus de débit dans toutes les échelles du Levant et en Perse, « parce que le tiers-état qui compose les trois-quarts du peuple s'habille ordinairement de cette sorte de drap. » — Les Anglais en vendaient tous les ans sept à huit mille pièces à Smyrne. — V. *Parfait Négociant*, p. 401-408 et 445.

(3) *Parfait Négociant*, p. 402. — Ces draps étaient vendus depuis deux piastres 3/4 jusqu'à trois piastres 1/4 le pic, mesure de Smyrne.

(4) « Les Turcs les appellent Aslani comme qui dirait des lions, car elles portaient un lion sur les deux faces. Les Arabes, par sottise ou autrement, ont pris le lion pour un chien et ont nommé ces pièces Abou-Kelb, comme qui dirait des chiens. » CHARDIN, t. I, p. 4.

(5) Le *Parfait Négociant* dit qu'à la fin du XVIIe siècle, la mode des camelots étant passée en France, les Hollandais ne chargeaient plus guère de fil de chèvre. p. 399.

quantité de drogues[1]. Un de leurs plus grands profits était d'affréter au retour leurs navires aux Arméniens, qui chargeaient leurs soies pour Livourne. Colbert, dans un mémoire adressé au Roi en 1672, donnait au commerce des Hollandais dans le Levant la même importance qu'à celui des Indes : « Les Hollandais, disait-il, ont six principaux commerces... le quatrième est celui de Smirne et des autres échelles du Levant. Ce commerce vaut tous les ans 10 à 12.000.000 de livres à la Hollande... Le 6e est celui des Indes Orientales, il leur vaut de 10 à 12.000.000 de livres tous les ans[2]. » D'après le comte d'Estrades, ambassadeur à la Haye, il aurait même été plus considérable : « Vous recevrez par cet ordinaire, écrivait-il à Colbert, deux mémoires : l'un pour l'éclaircissement du commerce des Smirnes qui est encore plus grand que je ne vous avais mandé, le revenu de cette année montant à 16.000.000. Messieurs les Etats y envoient des vaisseaux tous les quatre mois, le profit y étant de la moitié plus grand que celui qu'ils tirent des Indes[3]. »

Les Hollandais avaient cet avantage sur les Français et même sur les Anglais que leurs dépenses étaient fort médiocres. Leurs facteurs dans les échelles, dont le nombre était très petit, conservaient la simplicité et l'austérité de mœurs qui frappait alors les étrangers voyageant en Hollande[4], tandis que ceux des Anglais et des Français « faisaient tous grande chère, jouaient hardiment leur argent, avaient tous leur cuisinier chez eux, et la plus grande partie d'entre eux entretenaient le cheval à l'écurie et bien souvent quelques autres galanteries ailleurs[5]. Longtemps le commerce fut partagé à peu près également entre les Anglais et les Hollandais; si ceux-ci l'emportaient à Smyrne, les Anglais faisaient en outre un trafic considérable à Alep, mais la guerre de Hollande donna définitivement la prépondérance aux Anglais[6].

Les Italiens profitèrent aussi de la ruine du commerce des Français. Les Vénitiens, malgré leur décadence, faisaient encore un négoce assez

(1) Voir, pour plus de détail, le Mémoire sur le commerce des Hollandais. *Bibl. Nat. mss. fr. 23022, fol. 130-133.*
(2) *Lettres et Instructions, t. II, p. 658.*
(3) DEPPING. *Corresp. Administ.*, t. III, p. 349 ; 4 décembre 1664. V. lettre du 11 décembre : Plus je m'informe du commerce des Smirnes et plus je le trouve grand.
(4) V. LEFÈVRE PONTALIS : *Jean de Witt.*
(5) POULLET, t. II, p. 30. — V. aussi d'ARVIEUX.
(6) WHELER, p. 236.

considérable dans le Levant. Leur ambassadeur à Constantinople, ou baile, était chargé des intérêts de ce commerce et levait pour cela de grands droits sur tous les vaisseaux marchands qui portaient le pavillon de St-Marc. Ces droits, toute dépense déduite, pouvaient lui produire 100.000 écus pendant les trois ans qu'il y demeurait, aussi on regardait l'ambassade de Constantinople comme une récompense que le Sénat donnait aux nobles qui avaient passé par les autres, ruineuses pour la plupart, « par la magnifique représentation qu'ils avaient coutume d'y faire ». Sous la direction du baile étaient deux consuls principaux qui résidaient à Alep et à Alexandrie; c'étaient toujours deux nobles Vénitiens peu à leur aise qui exerçaient ces deux consulats et les gardaient ordinairement toute leur vie, la République voulant leur laisser le temps de rétablir leurs affaires dans ces emplois très lucratifs. Dans les autres échelles les Vénitiens n'entretenaient que de simples agents, soumis à ces deux consuls, et qui souvent étaient des chrétiens du pays; ils en avaient à Chypre[1], Tripoli de Syrie, Smyrne, Chio et Rosette; ailleurs ils chargeaient les consuls des nations étrangères des intérêts de la leur. Ils débitaient dans toutes les échelles une grande quantité de draps d'or et d'étoffes de soie, de brocards et satins de leur fabrication, et à Constantinople, des draps ordinaires, moins fins et moins beaux que ceux de France, d'Angleterre et de Hollande, mais très estimés des Turcs à cause de leur bon marché. Leurs cargaisons se composaient en outre, de perles fausses, de glaces de miroir, de verres à vitres et d'autres produits de leur industrie. Les Arméniens établis à Venise et ceux qui y venaient chaque année contribuaient beaucoup à entretenir son commerce du Levant par les correspondances qu'ils avaient dans tout l'empire Turc et la Perse. Mais la guerre de Candie qui éclata en 1644 interrompit pour plus de 25 ans ce négoce, du moins sous le pavillon de St-Marc, et plus tard il ne se rétablit que très imparfaitement[2].

Les Génois, qui faisaient alors le commerce le plus considérable de l'Italie, mais n'envoyaient que très rarement des vaisseaux dans le

(1) Au début du XVIIe siècle, ils y avaient encore un consul, d'après Pietro della Valle : « Il n'est pas noble Vénitien, mais citoyen seulement des plus qualifiés, de sorte qu'encore que le consul de Chypre ne soit pas de la dépendance de celui d'Alep comme les vice-consuls, néanmoins celui d'Alep en qualité de noble et de principal agent en ces quartiers a je ne sais quelle prééminence sur celui de Chypre ». T. II, p. 513.

(2) SAVARY, *Dictionnaire*, col. 1003, 1012. — *Parfait Négociant*, p. 398.

Levant, sous la bannière de France, cherchèrent à profiter de la décadence des Français et de la brouille des Vénitiens avec les Turcs. Ils envoyèrent en 1645 une ambassade, chargée de demander des Capitulations pour leur commerce et la permission d'avoir un ambassadeur à la Porte. Mazarin, qui recherchait l'alliance des petits états italiens contre l'Espagne, sacrifiant en cette occasion les intérêts du commerce à ceux de la politique, fit appuyer leur négociation, qui cependant échoua. Mais elle fut reprise et réussit en 1664, cette fois-ci malgré les efforts de M. de la Haye le fils, grâce à des présents considérables distribués au Divan et à la protection des ambassadeurs de l'empereur et de l'Angleterre. La Compagnie Génoise du Levant fut formée, et pendant quelques années elle eut un assez grand succès, dû surtout au commerce des pièces de 5 sols, avec lequel les Français faisaient alors de grands bénéfices. Les Génois altérèrent encore davantage cette monnaie, déjà de bas aloi, et ce fut leur insigne mauvaise foi qui amena le décri de cette monnaie par les Turcs en 1670. Leur Compagnie ne fit dès lors que végéter et ils ne continuèrent à entretenir leur ambassadeur à la Porte que pour sauvegarder leur amour-propre[1].

La ville qui profita le plus de la ruine des Français fut Livourne, nouvellement bâtie au début du XVIIe siècle, par les grands ducs de Toscane. Non seulement elle devint le grand port de relâche et l'entrepôt général des Anglais et des Hollandais, mais les Arméniens, courtiers des Européens dans le Levant, s'y établirent en grand nombre et y firent venir, sur des vaisseaux hollandais, quantité de marchandises, surtout des soies, dont Livourne devint le plus grand marché en Europe. Les Livournais envoyaient aussi quelques navires dans le Levant; chaque année Smyrne recevait six de leurs bâtiments chargés de draps et de satins de leurs manufactures, de cochenille, de plomb, d'étain, d'épiceries, qu'ils recevaient des Hollandais[2].

Les Messinois firent un trafic important dans les échelles pendant cette période; ils allaient surtout y chercher sous la bannière de France des soies pour alimenter leurs importantes filatures[3]. Il n'y

(1) SAVARY. *Dictionn.*, col. 1430. — CHARDIN, t, I, p. 6 et 7. — *Parfait Négociant*, p. 398.

(2) SAVARY. *Dictionn.*, col. 1012 et 1005. — D'ARVIEUX, t. I, p. 448 : Livourne et Gênes ont profité des débris de notre commerce et les échelles sont à présent inondées des manufactures de ces deux villes.

(3) SAVARY. *Dictionnaire*, col. 1003. — Cf. *Parfait Négociant*, p. 398.

avait pas jusqu'au duc de Savoie qui ne tentât de détourner de Marseille le passage des soies vendues à Lyon pour les attirer à Gênes, les faire passer à travers ses Etats par Suse, et entrer en France par le Pont de Beauvoisin. Un officier au « Parlement » de Chambéry fut envoyé à Paris pour négocier à ce sujet avec Mazarin et il était d'accord avec une partie des négociants lyonnais. Les Marseillais eurent beaucoup de peine à détourner ce nouveau coup qui menaçait leur commerce et à faire maintenir les déclarations royales de 1609 et de 1617 qui portaient que les soies venues par mer ne pourraient entrer dans le royaume que par Marseille[1].

Un mémoire présenté au ministre Pontchartrain en 1696 résume nettement les progrès qu'avaient fait les étrangers à notre détriment avant 1661. Les Anglais et les Hollandais ne s'étaient pas bornés à nous supplanter dans le Levant, ils s'étaient emparés des principaux débouchés où les Provençaux écoulaient auparavant leurs marchandises : en Italie, où de nombreuses barques provençales avaient l'habitude de transporter une grande partie des produits du Levant, conduits d'abord à Marseille ; dans les ports français du Levant eux-mêmes, car en apportant les produits de leurs pêcheries, et surtout les morues, dans la Méditerranée, ils ruinèrent la navigation des Malouins, qui faisaient auparavant de nombreux voyages en Espagne, en Italie, en Provence, et chargeaient à Marseille quantité de laines, de cotons, et d'autres matières brutes, nécessaires aux manufactures des Ponantais et particulièrement des Rouennais[2].

Malgré les progrès rapides des étrangers à partir de 1620, les Français firent encore un grand commerce jusqu'en 1635 : les Anglais et les Hollandais étaient déjà les maîtres du marché de Smyrne qui tendait à devenir le plus important de l'Orient, mais nos marchands l'emportaient encore dans les échelles de Syrie et d'Egypte ; à Alep ils faisaient presque le double des affaires des Anglais et des Vénitiens ; dans d'autres échelles, comme à Seïde, ils étaient encore les seuls à trafiquer[3]. Pendant ces 15 années la valeur de leur négoce se maintint entre 12 et 14.000.000 dont 7 à 8 pour les marchandises apportées du Levant ; ce n'était même plus la moitié

(1) *BB, 26. Lettres au député en cour, 11, 25 avril 1656.*
(2) *Arch. Marine. B⁷, 497, fol. 378.*
(3) FERMANEL, p. 268. — D'ARVIEUX, t. I, p. 464.

du chiffre qu'il atteignait de 1610 à 1620[1]. Mais la guerre avec l'Espagne vint encore aggraver sa ruine. Non seulement la crainte de la flotte espagnole, qui menaçait la côte de Provence, et les pirateries des Majorquins, gênaient la navigation, mais surtout, par suite de l'interdiction du commerce avec l'Espagne, les Provençaux ne pouvaient plus aller y chercher les piastres qu'ils portaient dans le Levant, et ils n'y trouvaient plus le débouché des marchandises qu'ils en rapportaient. Ces échanges étaient si nécessaires aux deux pays, que la liberté du commerce avec l'Espagne fut rétablie en 1639[2], mais il y avait tellement à craindre des vaisseaux de guerre des deux flottes royales, ainsi que des corsaires, que les marchands ne durent guère en profiter. De plus la misère croissante du royaume, la lourdeur des impôts, la ruine de ce qui restait de manufactures, tous ces maux dont souffrait la prospérité générale du royaume, étaient aussi ressentis par le commerce du Levant. De 1635 à 1648 il diminua encore de moitié, il était alors tombé presque à rien, à 6 ou 7 millions tout au plus, dont 4 environ pour les importations en France.

Il semblait qu'il ne pouvait plus déchoir, mais les troubles du royaume ajoutés à la continuation de la guerre avec l'Espagne lui portèrent le dernier coup. La Provence et Marseille souffrirent beaucoup de la Fronde : dès 1649 les Marseillais, au sujet de leurs élections municipales, se brouillèrent avec le comte d'Alais, gouverneur de Provence et cousin de Condé, qui en 1650 embrassa le parti des princes, et ils s'armèrent pour défendre leur ville qu'ils croyaient menacée d'un siège. Toulon, leur vieille rivale, voulant saisir l'occasion de les supplanter, devint la place d'armes du comte d'Alais et ses corsaires vinrent attendre au passage les vaisseaux de Marseille. Quand ces troubles furent apaisés en 1653 grâce au duc de Mercœur le nouveau gouverneur, une autre brouille surgit avec celui-ci et agita toute la ville jusqu'en 1660[3]. Au milieu des malheurs

(1) D'après l'inspection de Seguiran (1633), il partait chaque année de Marseille 15 bâtiments pour Alexandrie, 8 pour Seïde, 20 pour Alexandrette, 12 pour Smyrne, 10 pour Constantinople, 4 ou 5 barques pour Satalie et quelques barques parfois pour Petrache (Patras) et Candie. — *(Corresp. de Sourdis. Coll. Doc. Inéd).*

(2) PIGEONNEAU, t. II, p. 423.

(3) V. PAPON et RUFFI. — *Arch. Comm. Corresp., p. 1650 et suiv.* — *BB. 26, années 1650 et suiv.* — Au milieu de ce désarroi se produisit l'extraordinaire affaire Patac. Ce Patac, un traitant qui avait acheté diverses dettes restées en souffrance des créanciers de Césy et de Marcheville, muni d'un arrêt de la Chambre

causés par les troubles, la peste, qui avait déjà désolé la ville en 1630, sévit de nouveau en 1649 et 1650 ; les navires furent obligés d'aborder au petit port de Cassis et, longtemps après la cessation du fléau, les villes jalouses de Marseille, comme Gênes et Livourne, en profitaient pour mettre des obstacles à son commerce[1]. Enfin les procédés financiers des surintendants rendaient encore le commerce plus précaire : en 1653 la Chambre du commerce se plaignait à la cour du surhaussement du prix des monnaies qui ruinait le négoce[2].

Le commerce parut près de succomber entièrement sous le poids de tous ces maux vers 1660 : les importations du Levant en France atteignaient au plus, d'après Savary, 2 1/2 à 3.000.000 de livres ; quant aux exportations elles étaient presque réduites à rien : le commerce des draps et des papiers, les deux principaux articles de vente, avait été complètement ruiné par les abus[3]. Ce n'était plus seulement à Smyrne que les Anglais et les Hollandais avaient établi leur prépondérance, mais à Alep la vieille citadelle du commerce français. Il n'y avait plus guère parmi les grandes échelles que Seïde où les Provençaux fussent les maîtres du commerce, aussi était-elle devenue leur échelle de prédilection[4]. Le commerce du Levant, qui jusqu'en 1620 avait été de beaucoup le plus important du royaume, était loin en 1660 d'atteindre la valeur de celui du Ponant puisque,

bre de l'édit du Dauphiné, se posta sur le chemin de Lyon avec des gens armés et s'empara à diverses reprises des convois de voitures portant les marchandises de Marseille à Lyon. Messieurs de Lyon et de Marseille interdirent le commerce entre les deux villes jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu du conseil un arrêt pour rétablir la sûreté des chemins. Mais bien que cet arrêt eût été obtenu et placardé partout, les exploits de Patac continuèrent. Les Marseillais durent faire escorter leurs muletiers et mettre « nombre de personnes armées aux endroits dangereux ». Enfin, dans l'un des combats qui furent livrés, Patac finit par être pris et resta longtemps enfermé dans la prison de Pierre Scize à Lyon. — Voir de nombreuses lettres de la Chambre : *BB, 26, du 2 fév. 1655 à déc. 1662.* — Patac meurt à Pierre Encise, le 28 fév. 1686. *BB, 4, fol. 213.*

(1) *Arch. Commun. Correspond., 2 août 1649, 25 fév., 29 mars, avril, 2, 16 mai, juin 1650.*

(2) *BB, 26. 20 avril 1653.* — Voir PIERRE CLÉMENT. *Hist. de Colbert*, t. I, p. 372-74. Série de changements dans la valeur des monnaies opérés par Fouquet.

(3) DE BEAUREPAIRE. *Invent. des Arch. de Rouen.* — Assemblée du 12 avril 1663 : « Le commerce des draps occupait la plus grande partie du peuple de cette ville qui y trouvait sa vie à gagner ; mais depuis quelques années il a été tellement diminué qu'on a été obligé de l'employer aux ateliers publics ». — *Cf. BB, 1. Délibération du 10 avril 1658.*

(4) V. D'Arvieux qui était alors à Seïde, t. II, p. 341 : « De 1660 à 1665, plus de 300 commissionnaires des marchands de Marseille et de Lyon qui demeuraient à Seyde et aux environs gagnaient des sommes considérables. »

d'après Colbert, les importations totales s'élevaient pour le royaume à 20.000.000 de livres et les exportations de 12 à 18 millions[1].

La ruine du commerce apparaît aussi clairement quand on voit graduellement diminuer de 1610 à 1661 le nombre des bâtiments français employés au commerce du Levant. D'après Savary de Brèves les Provençaux avaient, avant 1610, un millier de bâtiments, dont les « Espagnols, Génois, Napolitains, Siciliens » se servaient ordinairement pour leurs transports. En 1621, l'envoyé du roi Deshayes compte encore 400 vaisseaux sur la côte de Provence et du Languedoc qui s'entretiennent par le trafic du Levant. Sur 554 bâtiments de toute sorte servant au commerce que M. de Seguiran trouva dans les ports de Provence en 1633, il n'y en avait que 182 destinés à la navigation du Levant; les autres, barques ou tartanes de très faible tonnage, ne faisaient que le cabotage sur les côtes du Languedoc ou du nord de l'Italie et de l'Espagne. Parmi ceux du Levant, 90 environ étaient de grosses barques de 100 à 200 tonneaux, 40 des polacres de 150 à 250 qui pouvaient déjà mériter le nom de vaisseaux et il n'y avait que 50 gros vaisseaux de 3000 à 7000 quintaux: l'un des vaisseaux de Marseille atteignait 10000 quintaux, c'était le géant de la flotte marchande du Levant[2]. Tandis qu'auparavant les Provençaux nolisaient leurs bâtiments aux étrangers, ils ne suffisaient même plus aux besoins de leur commerce amoindri. L'article du code Michau qui interdisait de fréter des

(1) Discours prononcé le 3 août 1664 à l'ouverture du premier conseil de commerce. — CLÉMENT, t. I, p. 335.

(2) Il est intéressant de connaître, pour chacun des ports de Provence, l'état des navires qui composaient leur flotte. Voici la liste dressée par Seguiran : MARSEILLE : 10 vaisseaux de 3 à 10000 quintaux — 7 polacres de 1500 à 2500 — 6 grosses barques de 1500 à 2000 — 8 barques de 1000 à 1300 — 70 barques de 300 à 800 — 2 tartanes de 1000. — (Mais il ne parle que des bâtiments qu'il trouva dans le port — pour les autres ports on lui indiqua tous ceux qui y étaient attachés). — CASSIS : 2 polacres de 2000 quintaux, 4 barques de 1500, 7 de 1200 pour l'Espagne et l'Italie. — LA CIOTAT : 60 vaisseaux, barques ou polacres de la portée, l'une pour l'autre, de 1500 quintaux. — BAUDON *(Bandol)* : 6 tartanes de 300 quintaux pour le cabotage. — LOVARY *(Sanary)* : 20 barques de 300 à 600 quintaux pour le cabotage. — LA SEYNE, terroir de Sifour : 10 vaisseaux de 4 à 6000 quintaux, 10 polacres ou grosses barques et 60 tartanes. — TOULON : 12 vaisseaux de 3 à 7000 quintaux, 7 polacres de 1700 à 2400, 14 barques de 300 à 2300, 13 tartanes. — BORMES : 1 tartane et 12 bateaux. — ST-TROPEZ : 7 vaisseaux de 3000 quintaux, 3 polacres de 2 à 2500 qx, 19 barques de 800 à 2500, 12 tartanes. — FRÉJUS, CANNES, ANTIBES, MARTIGUES, ARLES, N.-DAME-DE-LA-MER *(les Stes-Maries)*, ST-CHAMAS, BERRE, ne possédaient comme Bandol, Sanary et Bormes que des barques et des tartanes faisant le cabotage avec l'Italie et l'Espagne. — V. *Inspecpection de Seguiran. Corresp. de Sourdis.*

navires étrangers n'était pas exécuté et les consuls de Marseille s'en plaignirent vivement à la cour : « Divers marchands, écrivaient-ils à leur avocat au conseil, au lieu de fréter et noliser des vaisseaux et barques de cette ville, pour faire leurs diverses négociations, en frétent et nolisent des étrangers, anglais ou flamands, qui ôtent le pain et la vie à nos mariniers qui sont contraints de la chercher ailleurs, laissant notre port désert[1]. » Mais les nécessités politiques qui faisaient craindre à Richelieu de froisser les Hollandais et les Anglais, l'empêchèrent d'envoyer les ordres du roi sollicités par les Marseillais[2]. Notre flotte continua de diminuer rapidement ; d'après l'état de la marine marchande que Colbert fit dresser en 1664, sur les procès-verbaux qui lui furent envoyés par les officiers de l'amirauté, la Provence entière ne comptait plus que 30 voiles qui fissent le commerce : 21 pour l'amirauté de Marseille et 9 pour celle de Toulon ; 8 gros vaisseaux seulement jaugeaient de 250 à 400 tonneaux, 2 polacres de 200 à 250 et les 20 autres voiles n'étaient que des barques de 100 à 200 tonneaux. Pour toute la côte du Languedoc la flotte de commerce était représentée par une barque d'Agde de 120 tonneaux[3].

De 30 millions de livres le commerce tombé à 4 millions environ[4], de 1000 bâtiments de mer le nombre réduit à 30, tel était le résultat de cinquante ans de malheurs, auxquels les marchands provençaux

(1) *18 juin 1641, cf. 25 juin 1641, 21 janvier 1642. Arch. Commun.*

(2) *Lettres de l'avocat Ycard, 31 janv. 1642, 21 mars 1642.*

(3) *Arch. de la Marine. B⁷, 488, liasse.* — Table contenant le nombre des vaisseaux appartenans aux sujets du roi en 1664, d'après les procès-verbaux envoyés à M. Colbert par les officiers de l'amirauté. Amirauté de Marseille : 2 de 100 à 120 tonneaux, 5 de 120 à 150, 6 de 150 à 200, 2 de 200 à 250, 3 de 250 à 300, 3 de 300 à 400. — Amirauté de Toulon : 4 de 100 à 120 tonneaux, 1 de 120 à 150, 2 de 150 à 200, 2 de 300 à 400. — Les amirautés de Fréjus, Martigues, Arles, Aigues-Mortes, Frontignan, Agde n'ont que des bateaux de pêche et de petits caboteurs ; Narbonne est indiquée avec la mention néant. — La flotte totale du royaume est représentée par 329 bâtiments de 100 à 400 tonneaux jaugeant ensemble 55840 tonneaux ; c'était moins que n'en comptait la flotte provençale en 1633. — A ces bâtiments de commerce s'ajoutaient cependant 2039 petits caboteurs de 10 à 100 tonneaux jaugeant 73765 tonneaux. — La flotte anglaise pendant la même période suivait une marche inverse grâce aux encouragements continus du gouvernement et en particulier à l'acte de navigation. « L'influence de cet acte se résume par un chiffre : Avant le règne de Charles Ier on ne connaissait dans les ports d'Angleterre que 3 bâtiments marchands de 300 tonneaux et à la mort de Charles II on en comptait plus de 400 de cette force. » (*Corresp. de Sourdis. Préface, p. XIII. — Coll. Doc. Inéd.*).

(4) Dans un mémoire adressé au roi en 1663, Colbert écrivait que Marseille ne faisait plus la dixième partie de son commerce en Levant. C'était rigoureusement exact. — *Lettres et Inst. Tome II. Introduct. p. CXXV.*

avaient cependant résisté avec constance. Si la pauvreté de leur sol et la tradition ininterrompue des siècles n'avaient fait d'eux des marins et des négociants, on comprendrait à peine qu'ils n'eussent pas abandonné le commerce du Levant. L'importance croissante que prenait la route maritime des Indes semblait encore menacer le commerce français d'une décadence plus profonde. Les Anglais et les Hollandais, entièrement maîtres de cette route, cherchaient de plus en plus à attirer les marchandises de l'Asie dans les ports de l'Océan Indien au détriment de ceux du Levant. Ce n'étaient plus seulement les épices et les drogueries qui abandonnaient leur ancienne route, les soies de la Perse à leur tour s'acheminaient vers Ormuz, au lieu de venir à Alep et à Smyrne. C'est pourquoi la plupart de ceux qui dans le gouvernement s'occupaient de commerce maritime et de colonisation, négligeant ce commerce du Levant qui semblait voué à la ruine, tournaient toute leur attention vers les Indes Orientales et Occidentales, dont ils voulaient disputer le trafic aux Anglais et aux Hollandais. N'auraient-ils pas dû cependant songer à conserver avant tout au commerce français l'ancien domaine que la situation des ports de Provence semblait lui réserver : puisque les Espagnols, et les Italiens, rivaux naturels des Provençaux, ne pouvaient pas leur disputer la suprématie dans les mers du Levant, personne n'aurait dû pouvoir la leur prendre. Ce fut une lourde faute d'avoir laissé pour la première fois les Anglais et les Hollandais pénétrer dans la Méditerranée, où ils ne devaient plus cesser de lutter pour rester les maîtres, sans avoir réussi à leur rien enlever de leur trafic dans les mers de l'Inde.

LIVRE II

LE RELÈVEMENT DU COMMERCE

(1661-1715)

CHAPITRE PREMIER

COLBERT ET LA RÉFORME DES ABUS

Colbert vint heureusement à temps pour sauver le commerce du Levant d'un entier désastre. Il ne fut chargé officiellement de la direction des affaires du commerce qu'en 1664[1] et même, jusqu'en 1669[2], de Lionne, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, à qui était confiée en même temps la marine, contresigna tous les actes royaux qui les concernaient, mais, dès 1661, Colbert s'en occupa, ainsi qu'en témoigne sa correspondance avec la Chambre du commerce[3]. Si le développement du commerce maritime fut l'une de ses principales préoccupations, celui du Levant fut l'objet particulier de ses soins, car les grands bénéfices qu'il voyait réaliser aux Anglais et aux Hollandais, et le souvenir de ceux qu'y faisaient auparavant

(1) *Lettre du roi, 26 août 1664 : à MM. les Viguier, échevins et habitants de la ville de Marseille. AA, 5.*

(2) *Lettre de Colbert du 15 mars 1669.* Il informe la Chambre qu'il vient d'être pourvu de la charge de secrétaire d'Etat.

(3) *BB, 26. 30 mai 1662.*

les Provençaux, lui causaient les plus cuisants regrets. Il ne lui fut pas difficile de se pénétrer des maux dont souffrait le négoce : depuis plus de 50 ans les députations à la cour et les mémoires des Marseillais ne cessaient de répéter les mêmes plaintes auprès du conseil, mais il eut le premier fermement l'idée d'y mettre un terme, et il apporta à ce dessein la force de volonté et la ténacité, en même temps que la netteté de vues et la méthode, qu'il montra dans toute son administration. Il ne cessa d'y travailler depuis 1664 jusqu'à sa mort, cependant ce fut surtout dans les dix années qui suivirent, avant les embarras de la guerre de Hollande et les déboires de la fin de sa carrière, que son action fut décisive.

Pour mettre un terme aux profonds abus qui étaient l'une des principales causes de la ruine du commerce, Colbert sentit le besoin de lui donner une solide organisation et il appliqua aux affaires du Levant cette forte centralisation qui achevait alors de s'établir pour tout le gouvernemenr du royaume. L'institution du conseil de commerce donna tout aussitôt plus de vigueur et d'efficacité à l'action du pouvoir royal. « L'abandonnement entier du conseil du roi, dit un mémoire de 1669, était la première cause des désordres. Pour y remédier il faut prendre le même chemin que la corruption a fait. Le roi remédie au principe par le moyen de son application et de la protection entière qu'il veut donner au commerce, comme étant une des principales et plus importantes affaires de son Etat[1]. » Le conseil de commerce se réunit pour la première fois le 3 août 1664 ; Colbert ouvrit ses séances par un grand discours où il résuma nettement ses idées sur le commerce, l'industrie et la marine. Les faits suivirent promptement les paroles : le 26 août Louis XIV adressa aux échevins et habitants de Marseille une lettre, évidemment inspirée par Colbert, leur recommandant d'avoir recours à lui, pour tout ce qui concernait leurs intérêts : « Nous ferons loger commodément à notre cour et suite, disait le roi, tous et chacun les marchands qui y auront des affaires, pendant tout le temps qu'ils seront obligés d'y séjourner, ayant ordonné au grand maréchal des logis de notre maison de faire marquer un logis propre pour cet effet, qu'il sera appelé la maison du commerce. Que si les marchands veulent députer quelqu'un d'entre eux à notre cour et suite pour

(1) Etat du commerce du Levant contenant les raisons du mauvais état auquel il est réduit et des remèdes qu'on pourrait y apporter, 1669. — *Arch. Nat. K*, 899.

avoir soin de leurs affaires, nous le ferons loger dans ladite maison et lui donnerons audience en toutes occasions. Que s'ils ont peine à trouver quelqu'un qui puisse ou veuille quitter sa famille ou son commerce pour cet emploi, nous commettrons une personne intelligente et capable à laquelle nous donnerons des appointements pour demeurer dans ladite maison, y recevoir tous les marchands qui auront des affaires à notre cour et suite, et leur envoyer toutes les expéditions dont ils pourront avoir besoin, le tout sans aucun frais et dépens[1]. »

En vue de faciliter la tâche du conseil, l'arrêt du 5 décembre 1664 « porta que, tous les ans, les marchands de chacune des dix-huit villes les plus importantes du royaume, éliraient deux d'entre eux et que le roi choisirait trois des premiers élus, pour les représenter pendant un an, soit à la cour, soit à sa suite, tenir correspondance avec les marchands des villes de leur circonscription, et l'informer de tout ce qu'il faudrait faire pour l'augmentation du commerce. A l'égard des autres élus, ils devaient s'assembler par tiers, le 20 juin de chaque année dans les trois villes que le roi désignerait pour examiner l'état du commerce et des manufactures et adresser le procès-verbal de leur réunion à Colbert[2]. » Celui-ci trouva dans le conseil de commerce d'utiles auxiliaires et il est juste de leur reporter une partie des mérites des réformes qu'il accomplit. Outre les conseillers ordinaires, Colbert savait y appeler des hommes qui avaient la pratique du commerce comme Jacques Savary, grand négociant, qu'il y fit entrer en 1670, pour aider à la rédaction du Code marchand ; les mémoires que celui-ci présenta à ce sujet au conseil furent si remarqués, que Pussort le pressa de les publier et il en fit le livre, vite fameux, du Parfait négociant[3].

Colbert ne se contentait pas des lumières du conseil et il accueillit avec joie tous les mémoires que lui adressaient des gens d'expérience. « Il exhortait ceux à qui il reconnaissait des talents et qui pouvaient lui donner de bons mémoires pour le commerce du Levant, de s'y appliquer comme à l'affaire d'état la plus importante, et les y engageait par leur intérêt propre et les expressions du monde les plus

(1) *AA*, 5. — Colbert adressait une lettre analogue aux consuls de Toulon, le 29 novembre 1664.
(2) P. Clément. t. I, p. 336.
(3) Voir la vie de Savary en tête de l'édition du *Parfait Négociant* de 1736. — La première édition parut en 1675 et il fut traduit aussitôt en plusieurs langues.

obligeantes[1]. » C'est ainsi qu'il témoigna sa faveur au chevalier d'Arvieux, d'une famille Marseillaise, qui, après avoir pratiqué le négoce à Smyrne et à Seïde, où il avait appris à fond la langue turque, s'était retiré à Marseille. Il l'employa dans diverses missions à Constantinople, à Tunis et à Alger et lui fit rédiger différents mémoires, notamment sur l'ambassade de Constantinople et sur la réforme des consulats du Levant ; plus tard il lui donna en récompense le consulat d'Alep[2]. Colbert garda jusqu'à sa mort auprès de lui un homme qui jouissait de toute sa confiance, François de Bellinzani, son premier commis, qu'il fit inspecteur général des manufactures et plus tard directeur de la Chambre des assurances créée à Paris. Bellinzani fut très mêlé aux affaires du Levant, la Chambre du commerce eut souvent recours à lui pour obtenir ce qu'elle demandait et elle mit le plus grand soin à entretenir sa faveur par l'envoi régulier de présents[3]. Bellinzani n'y était pas insensible et Colbert n'avait pas bien placé sa confiance, car, après sa mort, son premier

(1) *Mémoire aux Arch. de la Marine, B⁷, 488.*

(2) M. de Grammont (*Les consuls Lazaristes et le chevalier d'Arvieux*) traite celui-ci d'homme emporté et extravagant, et M. Plantet dans l'introduction de sa Correspondance des deys d'Alger, a tracé de d'Arvieux un portrait peu flatté. — Les mémoires de d'Arvieux et de nombreux témoignages nous le montrent sous un autre jour : il fut estimé de Colbert et très considéré par la Chambre du commerce de Marseille. On ne trouverait pas dans toute la correspondance de celle-ci des lettres de félicitations semblables à celles qu'elle adresse à d'Arvieux, consul d'Alep (*BB, 26. 11 juillet 1679, 20 juillet 1680*). — Voir THÉVENOT, t. II, p. 19 ; DE BRUYN, p. 333 : « Il parlait et il écrivait en huit langues différentes, français, latin, italien, espagnol, turc, arabe, grec, hébreux. Il était d'une conversation agréable et d'humeur enjouée. Il entendait outre cela la peinture et la musique, il jouait presque de toutes sortes d'instruments, outre plusieurs autres choses en quoi il excellait. » — D'Arvieux était surtout très au courant des mœurs des Turcs, très-sensé, très-conciliant, et rendit de grands services.

(3) Voici un exemple du présent ordinaire qu'on lui adressait : 24 bouteilles de rossoly, 48 bouteilles d'eau de fleur d'oranger, deux boîtes de 12 petites bouteilles de diverses essences. — Bellinzani fit connaître qu'à l'avenir il aimerait mieux, au lieu des diverses essences, quelques fruits et de l'huile d'olive. En effet en 1680 on lui envoie : une charge de très-bonne huile d'olive, 62 boîtes de prunes de Brignoles, 12 barils d'olives et 12 autres de petites, 10 barils d'anchois des meilleurs qu'on puisse trouver. — En 1681 et 1682 on lui expédie une couverture blanche piquée à ses armes, un grand carreau et deux petits, une veste d'homme, une toilette avec ses armes, deux jupes, une pour madame sa femme et une pour mademoiselle. — *BB, 26. 9 décembre 1679, 19 mars 1680, 19 septembre 1682.* — Pour juger ceux qui recevaient ces présents il ne ne faut pas oublier que la coutume en était générale. — Le secrétaire d'état qui s'occupait du commerce recevait avant Colbert 1500 livres du commerce de Marseille et Colbert ne songea pas à y renoncer en 1669 : « Tachez de pénétrer sans vous déclarer de rien, écrit-il à Arnoul le 2 novembre, de quelle sorte les députés du commerce ont résolu d'en user. » *Lettres et Inst. t. III, 1re partie.*

commis fut accusé, avec son neveu Desmarets, d'avoir reçu des pots de vin dans l'affaire des pièces de 4 sols ; il confessa avoir accepté pendant cinq ans des sommes s'élevant à 40.000 livres par an, qu'il partageait avec Desmarets, et fut enfermé au château de Vincennes où il mourut de maladie.

En Provence, Colbert trouva deux conseillers et deux serviteurs pleins de zèle et d'intelligence, le premier président du Parlement, Henri de Maynier de Forbin, baron d'Oppède, et l'intendant des galères Nicolas Arnoul. D'Oppède, très-ambitieux mais administrateur de premier ordre, fut jusqu'à sa mort un véritable intendant de Provence[1] et son nom doit être associé à celui de Colbert pour tout ce qui concerne le commerce du Levant. Il en eut la haute direction et ce fut l'objet principal de son administration. Il tenait le ministre au courant de la situation du commerce, il consultait les Marseillais sur les innovations qu'il méditait, il était chargé de les leur faire accepter et d'en assurer l'exécution, ce qui lui demanda autant de fermeté que de tact. L'intendant Arnoul fut l'inspirateur de la transformation du port et de l'agrandissement de la ville de Marseille, mais Colbert lui demanda des conseils sur tout ce qui concernait le commerce et le fit le confident ou l'exécuteur de tous ses projets, « S. M. étant persuadée, lui écrivait-il, que les affaires des galères vous pourront permettre de vaquer à d'autres, qui la regarderont ou ses peuples[2]. » Agent docile et plein de vigueur et souvent conseiller intelligent, sa correspondance révèle une parfaite entente avec Colbert et d'Oppède ; autoritaire et méthodique, comme son chef, mais l'esprit un peu étroit et d'un zèle parfois intempérant, il avait besoin d'être éclairé ou retenu par une intelligence supérieure. En 1669 d'Oppède et Arnoul furent nommés commissaires délégués par le roi pour l'exécution des édits sur l'affranchissement du port, et demeurèrent pendant plusieurs années entièrement occupés du soin de cette importante affaire. Colbert sut aussi se servir de l'influence et des conseils de l'évêque de Marseille : « J'ai bien de la joie d'apprendre par vous-même, lui écrit-il, que la ville de Marseille s'augmente et

(1) Il s'intitule : « Henri de Maynier, baron d'Oppède, comte palatin, conseiller du roi en son conseil, premier président en sa cour de parlement et commandant en Provence. » *BB*, 2. *Ordonn. de fév. 1670.*

(2) 2 *fév. 1666. Lettres et Inst. t. II, p. 2.* — Nicolas Arnoul, commissaire général de la marine en Provence en 1641, intendant des galères à Marseille (10 avril 1665), intendant de la marine à Toulon où il succède à Matharel en 1673 ; il meurt le 18 octobre 1674.

que le commerce s'y fortifie beaucoup. J'espère que votre présence et l'application que vous y donnerez contribueront à l'augmenter, et vous me ferez un singulier plaisir de me faire savoir, de temps en temps, ce que vous estimerez à propos de faire, pour le bien établir[1]. »

Après l'arrivée en Provence de l'intendant Rouillé, en 1673, tout fut centralisé entre les mains de l'intendant, qui resta le seul représentant du ministre auprès de la Chambre du commerce et des marchands[2]. Chargés d'abord de délégations spéciales, comme la vérification et la liquidation des dettes du commerce et des échelles, Rouillé et son successeur Morant étendirent peu à peu leur action : c'est à eux que la Chambre s'adressa pour faire homologuer ses délibérations et leur donner force exécutive; sur sa requête, ils firent des ordonnances concernant les consulats et l'administration des échelles; toutes les contestations entre les marchands, ou les capitaines et la Chambre, furent portées devant l'intendant; toutes les affaires lui étaient soumises avant d'être portées comme autrefois au conseil, et la Chambre était obligée de lui présenter requête pour avoir l'autorisation d'envoyer des députés à la cour. L'ambassadeur, autrefois tout puissant dans le Levant, s'inquiétait de cette nouvelle autorité et Morant était accusé en 1684, auprès de Seignelay, de vouloir faire valoir l'intendance et rabaisser l'ambassade[3]. L'intendant jouait de plus en plus ce rôle d'inspecteur du commerce du Levant dont Lebret, successeur de Morant, devait porter officiellement le titre. C'était ce soin des affaires du commerce qui donnait à l'intendance de Provence une importance et un caractère tout particuliers. « Je ne doute pas, écrivait Colbert à Rouillé, qui sans doute se plaignait des soucis qu'elles lui causaient, que la ville de Marseille ne produise plus d'affaires que toutes les autres provinces[4]. »

A la tête du commerce Colbert laissa la Chambre, créée par les

(1) *1671. Lettres et Inst., t. II, p. 619.* — L'évêque lui écrit le 27 novembre 1669 : « Pour toutes les affaires de la ville, j'agirai, Monsieur, suivant les ordres que vous me ferez l'honneur de m'en donner....., je conférerai avec MM. d'Oppède et Arnoul. » — Cf. *31 octobre 1671.* DEPPING, *Corr. Adm. t. I, p. 810.*

(2) *BB, 27. 22 octobre 1672* : « M. de Rouillé, que S. M. a nommé pour intendant de justice, arrivera et prendra connaissance, suivant sa commission, des affaires concernant les Echelles du Levant.»

(3) *Arch. de la Mar. B⁷, 491, fol. 437-41* : *Lettre de M. Morel à Seignelay, 15 octobre 1684.*

(4) *A Rouillé, 21 septembre 1679. Lettres et Inst., t. II, p. 706.*

Marseillais en 1650, et rétablie après la réforme de la municipalité en 1660, mais il ne comprit pas l'importance de cette institution et les services qu'elle pouvait rendre, bien qu'elle offrît une analogie frappante avec le Bureau de la compagnie anglaise établie à Londres ou la Chambre de direction d'Amsterdam. C'est que Colbert la connaissait mal, il la confondait avec la communauté dont l'administration lui était suspecte : « Je vous prie de me faire savoir, écrivait-il à Arnoul, quels sont ces députés du commerce, en quel nombre et de quel corps ils sont tirés, quelles relations ils ont avec l'hôtel de ville, comment ils sont élus, pour combien de temps ils le sont, et quelle autorité et juridiction ils ont[1]. » Il était mal disposé pour une population, dont la turbulence s'était manifestée tant de fois et avait nécessité en 1660 le voyage de la cour à Marseille, mais surtout les dettes immenses de la ville, « provenues d'un million de friponneries de ses consuls et échevins, » comme il l'écrivait à Rouillé, l'irritaient vivement. Dans un mémoire qu'il rédigea en 1669 il accusait les députés du commerce d'exercer les mêmes voleries et de tirer profit des impositions établies pour l'acquittement des dettes du Levant. « L'abus et la corruption, disait-il, ont passé successivement dans tous les esprits qui se mêlent de ce commerce[2]. »

Colbert était de plus sans cesse mis en défiance contre les Marseillais par ses agents en Provence, qui ne les aimaient guère. D'Oppède n'avait pu oublier qu'en 1659 les Marseillais avaient donné un refuge aux émeutiers qui avaient failli le massacrer à Aix ; Arnoul surtout s'irrita du mauvais accueil fait par les Echevins à ses plans d'agrandissement de la ville et de transformation du port. « J'ai assez répondu, écrivait-il à Colbert, aux plaintes que fait contre moi le député du commerce. Si Messieurs de Marseille n'avaient comme moi devant les yeux que la grandeur du roi, l'obéissance et le bien de leur ville, nous serions tous d'accord ; mais l'intérêt particulier, la défiance les uns des autres se connaissant bien, les partagent tellement que je puis dire n'avoir jamais vu de si pauvres gens. Tout ce que vous soumettrez au résultat de leurs assemblées ne réussira jamais[3]. » Les lettres

(1) *2 novembre 1669. Lettres et Inst.*, t. *III*, 1re part.

(2) *Etat du commerce du Levant. — Lettres et Inst.*, t. *VII*, *supplém. p. 286.*

(3) *7 août 1666.* DEPPING. *Corresp admin.*, t. *III*, p. *400.* — Cf. *Lettre de l'évêque de Marseille, 31 octobre 1671. Corresp. admin.*, t. *I*, p. *810.* — Auprès du ministre, Bellinzani, l'un des principaux actionnaires de la Compagnie du Levant, avait intérêt à médire de la Chambre.

d'Arnoul revenaient sans cesse sur la mesquinerie et l'étroitesse d'esprit des Marseillais, leur attachement entêté à leurs vieilles pratiques et l'impossibilité de faire avec eux ce grand commerce que Colbert rêvait d'établir. Le ministre avait pleine confiance dans ces avis de l'intendant, il mettait en marge d'une de ses lettres : « Tout ce raisonnement en bien comme en mal est vrai. Il ne faut pas espérer d'y remédier promptement : il faut le combattre doucement et persévérer, qu'à la fin on en viendra à bout[1]. » Colbert manifesta donc la plus grande défiance à l'égard de la Chambre, tandis qu'elle eût pu être son plus puissant auxiliaire dans l'œuvre qu'il avait entreprise. Ce n'est pas à elle qu'il s'adresse pour avoir des renseignements et des avis, il demande à Arnoul ou à d'Oppède de consulter les négociants les plus habiles; pour la liquidation des dettes du commerce il charge les directeurs de la Compagnie du Levant de s'informer[2]; il ne croit pas aux chiffres de statistique que les députés du commerce fournissent à l'intendant et il se plaint à Rouillé qu'il se laisse trop influencer par ce qu'ils lui disent[3]. Quand Rouillé est remplacé, il recommande fortement au nouvel intendant Morant de se défier de ce que lui diront les députés du commercee et de ne leur laisser aucune liberté d'agir : « Je vous prie au surplus, lui dit-il, toutes les fois que vous parlerez aux marchands de Marseille de ces sortes d'affaires, d'être toujours fort en garde contre leurs raisonnements, qui sont tous faux, et qui vont plutôt à la destruction de leur commerce qu'à l'augmentation[4]. »

Les accusations portées contre les Marseillais, n'étaient malheureusement pas entièrement fausses. Les élections des échevins se faisaient toujours par intrigue, l'esprit de faction n'avait pas disparu de la ville et les magistrats restaient trop attachés à leur intérêt particulier. L'entente n'existait pas toujours entre les échevins et les députés du commerce et leurs querelles ont laissé des traces même sur les registres de leurs délibérations : il arriva en effet à diverses reprises que les séances ne purent avoir lieu, à cause du refus des députés de siéger. C'était avec raison qu'Arnoul proposait à Colbert

(1) *Arnoul à Colbert, 25 juin 1668.* DEPPING. *Corresp. admin., t. III, p. 403.*

(2) *Lettre de l'évêque de Marseille à Colbert, 27 nov. 1669.* DEPPING, t. I, p. 810.

(3) *28 décembre 1679. — 13 janvier 1673* : « Comme les esprits des marchands de cette ville sont fort déréglés, qu'il n'y a ni police, ni bonne foi parmi eux... »

(4) *17 avril 1681. Lettres, t. II, p. 716.* — Plus tard Morel, le premier commis de Seignelay, dans un mémoire qu'il lui adressait, disait qu'il fallait être en garde contre les Provençaux et contre les préventions de Morant qui les écoutait. *Arch. de la Mar., B^7, 491, p 437-41.*

de séparer nettement la Chambre du corps de la communauté : « il y a deux intérêts à Marseille, écrivait-il, qu'il faut séparer l'un de l'autre, l'échevinage et le commerce et les traiter bien différemment, discréditer le premier et accréditer l'autre. Tout cela serait trop long à vous débiter. M. le premier, qui fait plus qu'il ne dit, s'en ira si bien instruit, qu'il vous en fera connaître plus en une conférence, que je ne vous en dirais en une main de papier.... Je ne souhaite qu'une de vos visites pour guérir le malade[1]. » Colbert entra dans les projets de l'intendant, cependant l'organisation de la Chambre ne reçut aucune modification.

Malgré les défiances qu'elle inspirait et les défauts réels de son organisation, la Chambre du commerce rendit cependant de grands services, pendant l'administration de Colbert, et c'est à elle qu'il faut attribuer en partie l'honneur de ses réformes. Dès le début, les députés du commerce, qui la dirigeaient, affirmèrent énergiquement leur désir de porter remède aux abus, comme le montrent leurs lettres adressées aux consuls des échelles : « d'hors en avant, leurs disaient-ils, en leur demandant de les informer régulièrement des affaires, nous voulons prendre connaissance entière de ce qui adviendra[2] ». C'est aux plaintes depuis longtemps réitérées des députés du commerce que fut due la réforme des consulats et de l'administration des échelles, ils fournirent de nombreux mémoires au sujet de l'affranchissement du port ; en partant pour le Levant, M. de la Haye le fils, chargé de renouveler les capitulations, leur demanda des mémoires sur les contraventions des Turcs aux anciens traités et sur les réclamations qu'il aurait à faire[3] ; enfin, malgré l'avis de la compagnie du Levant, ils firent décider la continuation des négociations avec les Turcs en 1669. Quelles que fussent les récriminations d'Arnoul dans ses lettres à Colbert, au sujet de l'étroitesse d'esprit des Marseillais et de l'impossibilité de rien accomplir en consultant leurs assemblées, le recueil des délibérations de la Chambre montre que d'Oppède ne faisait rien sans la consulter et qu'il se guidait généralement d'après ses avis. L'influence de

(1) *25 août 1668.* — *18 septembre* : « Je chercherai dans ma tête les moyens de faire deux corps séparés et qui néanmoins n'en fassent qu'un.... » — DEPPING. t. I, p. 788-89.

(2) *6 juin 1650. BB, 26.* V. série d'autres lettres, mai-juin 1650, 14 mars 1651, etc.

(3) *BB, 2. 7 octobre 1665.* — *Mémoires pour l'affranchissement du port. BB, 2.*

la Chambre s'accrut à mesure que les relations s'améliorèrent entre elle et les représentants du roi. Des deux côtés les vieilles querelles furent oubliées; les Marseillais, qui avaient d'abord accueilli fort mal certaines innovations de Colbert, parce que pendant longtemps l'intervention de la cour ne s'était manifestée que par des nouvelles impositions, ou des atteintes à leurs privilèges, apprirent à apprécier les bienfaits de ses réformes. D'un autre côté, la Chambre obtint plus d'autorité à la cour par l'heureuse amélioration qui se fit dans le choix des échevins et des députés du commerce. Grâce à l'esprit d'ordre qui pénétrait partout, sous l'énergique impulsion du ministre, les intrigues furent contenues et les élections appelèrent les plus dignes à diriger le commerce. Enfin les échecs successifs de la Compagnie du Levant montrèrent que l'organisation des Marseillais avait du bon et donnèrent plus d'importance à la Chambre.

Le commerce avait donc à sa tête une forte direction et un ministre qui lui communiquait son ardeur de tout réformer; on en sentit bientôt les effets. Un mémoire, que Colbert dressa lui-même en 1669, et dont la minute autographe nous est parvenue, renferme tout un programme méthodique de réformes[1]. « L'abandonnement entier du conseil du roi, disait-il, était la première cause des désordres, laquelle ayant produit l'abus ès personnes des ambassadeurs, la corruption a passé à tous ceux qui y ont eu part... Pour y remédier, il faut prendre le même chemin que la corruption a fait... Il faut donner ordre à l'ambassadeur de deux choses essentielles et principales: l'une, de ne prendre intérêt en aucun commerce de quelque nature que ce soit et l'autre, de donner une application tout entière et d'employer toutes instances au nom du roi pour la protection des marchands[2]. » Il s'agissait alors, au moment du rappel de M. de la Haye le fils, de décider s'il serait remplacé par un ambassadeur, ou par un simple agent du roi[3]. Colbert demanda à Arnoul de se renseigner auprès des députés du commerce: « Il sera bon, lui écrit-il, que vous vous informiez de la conduite de l'ambassadeur à Constantinople, de quelle sorte il traite les marchands, quels droits lui sont dus, s'il se contente ou non de ce qui est légiti-

(1) *Lettres et Instruct., t. VII. supplém. p. 286.*

(2) La Chambre se plaignait encore le 1er juillet 1670 de l'oppression de M. de la Haye. — *1er juil. 1670. BB, 26.*

(3) Voir à ce sujet le chapitre IV.

mement dû, et enfin si toutes les plaintes que les marchands font contre lui ont quelque apparence de vérité ou non. Envoyez-moi promptement le détail de ce que vous apprendrez[1]. »

Les députés du commerce ne firent que confirmer leurs anciennes plaintes[2], et furent d'avis qu'il vaudrait mieux n'entretenir qu'un simple résident ; cependant l'ambassade fut maintenue, mais M. de Nointel reçut à son départ des instructions sévères et dut s'entendre avec les députés du commerce, lors de son passage à Marseille. Peu de temps après son arrivée à son poste, le roi lui écrivait encore : « Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ne fassiez à l'avenir aucune ordonnance pour des levées de deniers sur les négociants, pour quelque prétexte que ce puisse être, que vous n'en ayiez auparavant communiqué le sujet aux marchands, capitaines et écrivains de navires qui seront sur les lieux, et qu'ils n'aient opiné et donné leurs suffrages sur la matière[3]. » Pour enlever tout prétexte à l'ambassadeur, une ordonnance de d'Oppède décida, en 1669, que les 16,000 livres de sa pension lui seraient payés annuellement, de préférence à toute autre dépense[4] ; M. de Nointel fut en effet payé régulièrement tous les six mois et même d'avance[5].

Cependant M. de Nointel, qui aimait le faste et l'apparat, trouva encore des prétextes de faire des levées extraordinaires d'argent, tant pour le renouvellement des Capitulations, que pour son voyage de Terre-Sainte, et la Chambre se plaignit à diverses reprises de ses dépenses exagérées[6]. Les violences qu'il exerça en 1677 contre la nation de Smyrne pour se faire donner 18.000 piastres[7] firent revenir la Chambre à la pensée de demander « qu'on ne tint à Constantinople qu'un résident, parce que l'expérience du passé avait fait voir que le commerce était mieux protégé que par les ambassadeurs, qui se jetaient dans des dépenses extraordinaires, qu'ils faisaient par après

(1) *2 nov. 1669, à Arnoul. Lettres, t. III, 1re partie.*

(2) *Cahiers adressés au roi, article 12. BB, 2. — V. Séances du 3 janv., 7 fév. 1667. BB, 2.*

(3) *10 mars, 1670.* DEPPING, t. III, p. 533.

(4) *6 juillet 1669. BB, 2.*

(5) *BB, 3. Délibérations.*

(6) *27 mars 1674, 18 mars 1675, 1er octobre 1676, 11 février 1677. AA, 182. Lettres des députés de la nation de Smyrne.* — Voir *Lettres de la Chambre à Colbert, 6 août 1672, 3 avril 1677. BB, 27.*

(7) Il avait obtenu des commandements du G. S. où il était dit qu'en cas de refus, le consul, six marchands et six capitaines de vaisseaux, seraient menés liés et garrottés à Constantinople. — *Lettres. AA, 182.* — Cf *22 mai 1677. BB, 27.*

souffrir aux négociants » et elle adressa des mémoires en ce sens à son agent à la cour[1]. Mais ce n'étaient plus là que les derniers échos de la longue querelle entre le commerce et les ambassadeurs et l'envoi en Levant de l'intègre M. de Guilleragues (1679) allait définitivement donner à leurs rapports avec la Chambre et les marchands le caractère qu'ils auraient dû toujours avoir.

Colbert rencontra beaucoup plus de difficultés dans la réforme des consulats et de l'administration des échelles, à laquelle il travailla pendant tout son ministère et qu'il laissa bien incomplète à sa mort. Il avait chargé d'Oppède de l'étudier avec la Chambre et celui-ci lui envoyait les mémoires qu'il avait demandés à ce sujet, le 27 mars 1664[2]. Quelques mois après Colbert, faisait rendre l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1664, dont le préambule résumait nettement tous les abus auxquels avaient donné lieu les consulats. « A quoi étant nécessaire de pourvoir, disait l'arrêt, S. M., étant en son Conseil de commerce, a ordonné et ordonne que dans les six mois, à partir de la publication du présent arrêt en la ville de Marseille, tous les propriétaires des consulats des échelles du Levant remettront leurs titres entre les mains du sieur Colbert pour en être fait rapport à Sa Majesté, enjoint S. M. à tous les propriétaires desdites charges de se rendre dans le temps de trois mois au lieu de leur résidence pour les exercer en personne, et de donner caution solvable, faute de quoi, ledit temps passé, leurs charges seront déclarées vacantes et impétrables, sans que cette clause puisse être censée comminatoire, fors et excepté ceux à qui S. M. a permis par leurs lettres de provision de faire exercer par des commis, desquels en ce cas ils seront responsables, après les avoir présentés à S. M. pour être agréés et autorisés par commission expresse, sans laquelle il défend à qui que ce soit de s'immiscer aux fonctions de consul, à peine de faux et de répétition sur eux des droits qu'ils auront reçus en cette qualité. » Cette exception en faveur de certains consuls, et c'étaient les plus nombreux, enlevait toute sa force à l'obligation de résider et à la défense d'établir des fermiers des consulats. D'ailleurs comment la faire exécuter, puisque dans plusieurs échelles, comme à Seïde et à Alep, le consulat appartenait à plusieurs propriétaires. Il ne subsistait guère

(1) *BB*, 3. *9 mai 1677*, *19 août 1677*, *Délibérations*. — Voir ce mémoire intéressant, du 24 août 1677 : *BB*, 26.

(2) *BB*, 26.

de l'arrêt que l'obligation de faire agréer au roi les commis fermiers et l'affirmation renouvelée de la responsabilité des propriétaires. Colbert sentit l'insuffisance de ce premier arrêt, qui n'eut d'autre résultat que de susciter les remontrances des propriétaires des consulats et fit rendre celui du 7 juillet 1665 qui révoquait la faculté accordée aux propriétaires desdits consulats « de faire exercer lesdits offices par des commis et personnes subdéléguées. » Les propriétaires devaient se rendre « dans trois mois, pour toutes préfictions et délais, du jour de la signification du présent arrêt, aux lieux de leur résidence pour exercer lesdits consulats en personne et ce, sous peine de privation desdits consulats et offices[1]. »

Ce nouvel arrêt ne fut pas mieux exécuté que le premier; on voit par la correspondance consulaire que le personnel des consulats resta le même et que les consuls fermiers furent maintenus dans leurs charges. Des députés des intéressés aux divers consulats étaient venus à la Cour « pour supplier le roi de trouver bon de ne pas les obliger à la résidence et que, répondant des actions de ceux qu'ils commettraient à leur place..... on se pourrait attaquer à leurs biens et à leurs personnes propres »; ils avaient sans doute obtenu satisfaction[2]. Arnoul écrivait encore à Colbert le 25 juin 1668: « tant que les consulats seront tenus par des fermiers, par des banqueroutiers et par des gens qui feront négoce, il n'en faut rien attendre; ils pensent à leurs affaires, ils craignent et n'osent parler, et comme il faut toujours agir contre les douaniers, ils n'osent étant marchands. Je voudrais que le roi les fit appointer par le commerce, choisir d'honnêtes gens autant que l'on pourrait, acquitter une fois les échelles et connaître les dettes qui ne sont pas tout ce que l'on pense, en faisant justice[3]. » C'était la vraie solution qu'il indiquait à Colbert: il fallait renoncer au système des consuls propriétaires, mais Colbert ne crut pas pouvoir l'adopter, car il se contentait de mettre en marge de cette lettre: « Il faut envoyer un mémoire de tous ceux qui possèdent ces consulats et m'écrire leurs bonnes et mauvaises qualités[4]. »

(1) *Arrêts du 12 décembre 1664 et 7 juillet 1665. AA, 132.*

(2) *Lettre de de la Haye à Colbert, écrite de Marseille, 9 octobre 1665*: De la Haye voit à Marseille le frère de M. de Bermond, consul d'Égypte, il lui parle d'obliger son frère à ne prendre que 2 o/o pour ses droits de consulat, mais il n'est pas question que Bermond quitte le consulat. DEPPING, t. III, p. 373.

(3) *25 et 26 août 1668.* DEPPING, t. III, p. 404-405.

(4) V. DEPPING, t. I, p. 789, la réponse d'Arnoul, *18 septembre 1668.*

Cette correspondance montre bien le souci continuel de Colbert d'améliorer les consulats ; dans son programme de réformes qu'il rédigea en 1669, il se proposait encore d'obliger les consuls à aller exercer en personne et il fit publier à cet égard, mais sans plus de succès, l'arrêt du conseil de commerce du 29 mars 1669[1]. La question fut de nouveau remise sur le tapis en 1673 : Colbert envoya un ample mémoire sur les consulats à l'intendant Rouillé en lui demandant d'y répondre ; sur la recommandation de l'intendant, le chevalier d'Arvieux fut chargé d'y travailler avec lui ; mais ce n'est qu'en 1675 qu'intervint un nouvel arrêt, rendu au Conseil sur le rapport de Colbert : après avoir rappelé que, malgré ceux de 1664 et 1665, les propriétaires avaient continué d'envoyer des commis dans les échelles, ce règlement « cassait et annulait les commissions données par les prétendus propriétaires des consulats de Smirne, Napoly de Romanie, Alep, Chipre, Satalie, Seïde et leurs dépendances, faisait très-expresses inhibitions et défenses auxdits consuls ou subdélégués de s'immiscer à l'avenir en l'exercice et fonctions desdites charges, à peine de 10.000 livres d'amende..... enjoignait S. M. au marquis de Nointel de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, se réservant S. M. de pourvoir auxdits consulats de personnes capables[2]. » Les ordres du roi furent mieux exécutés, puisqu'à Smyrne le consul Louis Chambon, homme de mérite, ancien échevin de Marseille, fermier du propriétaire Dupuy, quitta l'échelle en 1675 ; le consulat fut exercé par le propriétaire de 1676 à 1683, puis par son neveu du Roure avec le consentement de l'ambassadeur et l'approbation royale[3]. A Alep l'un des propriétaires, Dupont, exerçait le consulat sans donner lieu à des plaintes depuis 1671, et il y demeura. Mais, dans les autres échelles, les consuls fermiers restèrent en charge et la nation de Seïde se plaignait encore en 1680 que M. de Soissons, l'un des propriétaires, avait obtenu de la Cour par surprise des lettres patentes pour honorer du consulat le chancelier de l'échelle, ce qui ne s'était jamais vu[4]. L'ordonnance de la marine de 1681 se borna à déclarer qu'aucun « ne pourrait se dire

(1) Ce programme se trouve : *Lettres et Inst., t. VII, supplém., p. 286.* — L'arrêt est cité par ISAMBERT, p. 205.

(2) *Arrêt du 13 août 1675. AA, 132.* — V. d'ARVIEUX, t. V, p. 319 ; les réponses qu'il fit au Mémoire envoyé par Colbert à l'intendant Rouillé.

(3) *Lettres de du Roure, 22 juin, 6 septembre 1684. AA, 183.*

(4) *Lettre de la nation, 4 mai 1680. AA, 336.*

consul de la nation française dans les pays étrangers sans avoir commission du roi qui ne serait accordée qu'à ceux qui auraient l'âge de 30 ans [1]. »

Ainsi, malgré tous ses efforts, Colbert n'avait pu mettre fin au système ruineux des consuls fermiers ; tout au plus avait-il pu obtenir que le choix de ces fermiers fut meilleur [2] et que la responsabilité des propriétaires fût plus effective. Cependant, à la fin de l'administration de Colbert, se produisit un événement qui devait amener indirectement la réforme définitive des consulats. Les propriétaires de ceux du Caire et d'Alep étant morts, la possession de ces deux charges fut considérée comme une dépendance du secrétariat d'état de la marine et Colbert put disposer à son gré de ces deux consulats importants [3]. Un peu après sa mort, Seignelay étendait à tous les consulats cette prétention et déclarait que la propriété et jouissance de toutes ces charges étaient attachées à celle de secrétaire d'état [4]. Colbert donna à son fils un exemple malheureux en affermant lui-même ces deux consulats ; sans doute il se contenta d'une redevance de 9.500 livres, tandis que le seul consulat du Caire rapportait 11.000 livres à l'ancien propriétaire, mais il consacrait ainsi le système du fermage qu'il avait condamné si souvent. Ce qui rendit son erreur plus grave ce fut de donner cette ferme à la Compagnie du Levant, objet de toutes ses faveurs. Comment les commis de la Compagnie pourraient-ils accorder une sérieuse protection aux résidents des échelles qui lui faisaient concurrence ? Colbert qui avait défendu avec raison aux consuls de pratiquer le négoce ne consacrait-il pas lui-même cet abus contre lequel il avait sans cesse lutté ? Il n'était pas mieux inspiré quand il accordait la commission de consul de Candie à Paparel directeur de la Compagnie du Levant qui lui offrait de fournir chaque année 200 ou 300 Turcs pour les galères, à 450 livres chacun [5].

(1) TITRE IX, *art. 1.*

(2) La Chambre intervenait parfois pour recommander un candidat. *Lettre à Colbert, 1er avril 1670 ; à Bellinzani, 26 mai 1682. BB, 26.*

(3) *Arch. de la Marine. B7, 489, fol. 358-60. Mémoire sur la Compagnie du Levant.*

(4) *Arch. de la Marine. B7, 491, fol. 437-41. Lettre de M. Morel à Seignelay, 15 octobre 1684*, en marge de laquelle on a mis : Nouvelles preuves de la propriété et jouissances des consulats attachés à la charge de secrétaire d'état de la marine. V. p. 79 pour l'origine de cette théorie.

(5) Cette question des consulats est très obscure, ce qui explique toutes les erreurs commises à ce sujet par les historiens (V. par exemple Julliany, Marchand). Ce qui augmente la confusion c'est que tous les consulats de la

Faute d'avoir remédié aux abus dans leur principe, toutes les tentatives de Colbert pour la réorganisation des échelles furent en partie frappées d'impuissance. Déjà l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1664 avait pour but de mettre fin à deux des plus graves désordres : « S. M., y était-il dit, veut et entend que désormais les consuls donnent toute leur application au rétablissement du commerce et au soulagement des marchands, leur fait expresse inhibition et défense, tant à eux qu'à leurs commis, de se mêler d'aucun trafic pour eux ni pour autrui, ni de recevoir aucune commission des marchands..., leur fait semblable inhibition et défense d'emprunter à l'avenir aucune somme et denier des Turcs, Mores et Juifs ou Chrétiens sous le nom prétendu de la nation, pour quelque occasion que ce puisse être, à peine de payer de leur propre... leur défend en outre de charger les marchandises d'autres droits que de ceux qui ont été ou seront ci-après ordonnés par arrêts ou lettres patentes... et ce sous peine de concussion. » L'ambassadeur de la Haye partait l'année suivante avec mission de veiller à l'exécution de ces dispositions. En 1666, sur l'ordre du président d'Oppède, la Chambre dressait un règlement pour l'administration des échelles [1]. Comme il était mal observé, Colbert adressa le 16 février 1670 aux consuls de France dans le Levant un arrêt du Conseil destiné à mettre un terme aux désordres et aux irrégularités dans la tenue des assemblées de la nation, qui permettaient aux consuls d'exercer leurs vexations [2].

La grande ordonnance de la marine de 1681 résuma tous les arrêts précédents et établit pour la première fois d'une manière nette les rapports des consuls et de la nation et les règles de l'administration des échelles. Elle réglementait la tenue des assemblées *(art. 4, 5, 6, 8)* [3], défendait de nouveau aux consuls de faire des

Méditerranée n'étaient pas soumis au même régime : A Alger et à Tunis il n'y eut pas de consuls fermiers. — A Candie, échelle nouvellement créée par Colbert, le secrétaire d'Etat disposait entièrement du consulat. Par contre, l'abus du fermage s'était étendu à divers consulats d'Italie, comme ceux de Gênes et Livourne. V *13 octobre 1671, lettre de Colbert. Lettres, t. II.* — Colbert ne fit rien pour le recrutement des vice-consuls des petites échelles qui était encore plus défectueux. Ainsi à Alexandrie, Beyrouth, Tripoli, Alexandrette, Satalie, Chypre, Chio il n'y avait que des vice-consuls nommés par le consul de l'échelle principale dont elles dépendaient. — Ces vice-consuls n'étaient donc que des commis des consuls fermiers.

(1) *V. Lettre du 17 avril 1666. BB, 26.*

(2) *Lettres et Inst., t. II. 10 février. 1670.* — Depping, t. III, p. 508.

(3) Les consuls devaient y appeler tous les marchands, capitaines et patrons français étant sur les lieux, lesquels seraient obligés d'y assister à peine d'amende

emprunts au nom de la nation, sans une délibération de l'assemblée de la nation qui en contiendrait les causes et la nécessité *(art. 10)*. Sous peine de concussion ils ne devaient pas lever de plus grands droits que ceux qui leur seraient attribués *(art. 11)*. En cas de contestation entre les consuls et les négociants les parties devaient se pourvoir au siège de l'amirauté de Marseille *(art. 19)*. Les pouvoirs judiciaires du consul étaient réglés : leurs jugements devaient être exécutés par provision en matière civile et définitivement en matière criminelle, quand ils n'entraînaient pas une peine afflictive, le tout pourvu qu'ils fussent donnés avec les députés et quatre notables de la nation *(art. 13)*. Si le cas comportait une peine afflictive, ils devaient instruire le procès et embarquer l'accusé sur le premier vaisseau qui ferait son retour dans le royaume, pour être jugé par les officiers de l'amirauté du premier port où le vaisseau ferait sa décharge *(art. 14)*. Les consuls pourraient aussi, après information et par l'avis des députés de la nation, faire sortir des échelles les Français de vie et conduite scandaleuse, les capitaines devaient les embarquer sur les ordres des consuls à peine de 500 livres d'amende *(art. 15)*. Les appels des jugements consulaires ressortiraient au Parlement d'Aix *(art. 18)*. Les consuls devaient tenir bon et fidèle mémoire des affaires importantes de leur consulat et l'envoyer au secrétaire d'Etat de la marine *(art. 9)*. D'autres articles réglaient les devoirs des députés, élus chaque année pour administrer les deniers appartenant à la nation *(art. 2, 7, 26)*, et ceux des chanceliers nommés par le consul *(art. 16, 17, 20, 25, 27)*. L'ordonnance de 1681 ne contenait pas encore assez de développements sur les consulats du Levant qui se trouvaient dans des conditions toute particulières, c'est ce qui nécessita la publication du Règlement du 25 décembre 1685 qui s'appliquait spécialement aux échelles et reprit, en les complétant, les dispositions de l'ordonnance[1].

arbitraire *(art. 4)*. — Les artisans établis dans les échelles et les matelots ne devaient pas y être admis *(art. 5)*. — Les résolutions de la nation devaient être signées de tous ceux qui y auraient assisté et exécutées sur le mandement du consul *(art. 6)*. — Le consul devait envoyer de 3 mois en 3 mois au lieutenant de l'amirauté de Marseille copie des délibérations prises dans les assemblées et des comptes rendus par les députés de la nation, pour être communiqués aux échevins et aux députés du commerce et par eux débattus si besoin était *(art. 8)*. — TITRE IX.

(1) Il s'expliquait en détail sur la réforme des abus et contenait un grand nombre de détails nouveaux, notamment sur les avanies, le rôle des députés,

Les échelles avaient désormais leur Code, mais ce serait une erreur de croire que la publication de ces ordonnances suffit pour faire disparaître les abus ; les délibérations de la Chambre du commerce et sa correspondance avec les consuls sont encore remplies de ses plaintes pendant toute l'administration de Colbert. C'est souvent en vain, qu'en conformité des règlements, la Chambre réclame l'envoi des comptes de l'administration financière des échelles ; quant à l'envoi trimestriel des délibérations des assemblées, cette règle ne fut jamais observée. L'établissement d'une administration régulière paraissait une nouveauté si extraordinaire aux résidents des échelles qu'ils accusaient la Chambre de tracasserie quand elle réclamait l'exécution des ordres du roi. « Nous sommes obligés de vous dire, écrit-elle au consul et aux députés du Caire, que vous paraissez un peu échauffés et sans raison, et au lieu de nous faire des remercîments vous nous voudriez blâmer en disant que nous vous pressons un peu trop..... Il faut vous dire que depuis quelques années on prend des routes bien différentes de celles qu'on pratiquait autrefois et, comme vous suivez les vieux exemples, vous croyez qu'on vous veut violenter, lorsqu'on vous donne des avis salutaires, qui sont de faire telle ou telle chose pour se conformer à la volonté du ministre..... On veut prendre une connaissance générale du passé pour charger et rendre responsables ceux qui pourront avoir manqué ; ce n'est pas à votre échelle qu'on s'en prend, mais à toutes, et peut-être que les derniers ne seront pas mieux traités, et ne dites pas que c'est à notre réquisition que l'on fait toutes ces ordonnances, mais bien c'est d'ordre du ministre.... Plus nous allons et plus il nous faut être sages.... Si nous avions montré votre lettre à M. l'intendant vous en seriez déplaisants.... Si on tarde davantage d'envoyer les comptes qu'on a ordonnés à toutes les échelles, il prétend de fulminer et donner d'amendes et agir sur les biens de ceux qui y sont obligés[1]. » Les consuls firent encore supporter à la nation bien des dépenses qui ne la concernaient pas, mais l'abus le plus grave qui persistait c'est qu'ils continuaient à se mêler de négoce, sinon ouvertement, du moins à l'aide de prête noms en s'intéressant aux

des chanceliers, etc... Ces ordonnances royales ne firent d'ailleurs que déterminer les règles générales de l'administration des échelles ; les détails en furent réglés par la Chambre du commerce qui fit à ce sujet de nombreux règlements particuliers. — (V. par exemple *BB*, 2. *21 août 1661*.)

(1) *10 mars 1683*. *BB*, 26.

opérations de certains marchands[1]. Cependant les efforts de Colbert n'avaient pas été inutiles et, bien qu'il laissât la réforme des échelles incomplète, le progrès avait été énorme ; les consuls fermiers avaient à compter avec la surveillance active de la Chambre du commerce, soutenue par l'autorité du ministre, et les abus pour rester impunis devaient ne pas devenir trop criants.

Colbert avait aussi réformé heureusement l'institution des drogmans par la création des « Enfans de langue[2]. » Les drogmans de l'ambassadeur et des consuls étaient auparavant des indigènes, généralement des Grecs, sujets du Grand Seigneur. L'emploi de ces interprètes donnait lieu à de graves inconvénients, car leur connaissance imparfaite du Français les exposait souvent à dénaturer les paroles qu'ils devaient rapporter, ce qui fit avorter plus d'une négociation délicate. Ces sujets du Grand Seigneur, qui ne jouissaient pas des immunités accordées aux Français, avaient à redouter les vengeances des pachas et des vizirs, si, dans les discussions violentes où ceux-ci étaient parfois engagés avec les ambassadeurs et les consuls, ils traduisaient trop fidèlement des paroles désagréables ; plus d'un drogman se vit, séance tenante, insulté, frappé et emprisonné. Le seul avantage qu'ils présentaient était de coûter peu de chose. Pour remédier à leur insuffisance, le roi ordonna, par arrêt du conseil du 17 novembre 1669, « que dorénavant les droguemans et interprètes des échelles du Levant, résidant à Constantinople, Smyrne et autres lieux, ne pourraient s'immiscer à la fonction de leur emploi, s'ils n'étaient Français de nation et nommés par une assemblée de marchands, qui se ferait en présence du consul de la nation, ès mains duquel ils prêteraient le serment dont leur serait expédié acte, en la chancellerie desdites échelles. » Mais la difficulté était de trouver des Français qui eussent une connaissance suffisante des langues orientales, c'est ce qui rendit nécessaire l'institution des enfans de langue. Elle fut créée par arrêt du conseil de commerce du 18 novembre 1669, et celui du 31 octobre 1670 la réglait définitivement ainsi : « Afin qu'à l'avenir on puisse être assuré

(1) *BB, 2, 3. Délib., passim. — BB, 26. 8 déc. 1671, 29 mars 1672, 26 avril 1681.*

(2) Les historiens emploient généralement le terme de Jeunes de langue. Cependant je ne l'ai rencontré que deux fois dans des documents du XVIIe siècle. — Il fut plutôt employé au XVIIIe siècle. — Drogman vient de Terdjeman, interprète. — De là on a fait truchement, torguman, drogoman. — Truchement est encore très employé au XVIIe siècle, drogoman quelquefois.

de la fidélité desdits drogmans et interprètes, il sera envoyé aux dites échelles de Constantinople et de Smyrne, de 3 ans en 3 ans, six garçons de l'âge de 9 à 10 ans, qui voudront y aller volontairement, lesquels seront remis dans les couvents des capucins desdits lieux, pour y être élevés et instruits à la religion catholique, apostolique et romaine et à la connaissance des langues, en sorte que l'on s'en puisse servir avec le temps pour interprètes[1]. »

Cette innovation fut mal accueillie au début, à Marseille et dans les échelles. La Chambre du commerce, chargée de toutes les dépenses des voyages et de l'entretien des enfans de langue, craignait en outre que l'éducation reçue chez les capucins ne préparât mal les futurs drogmans à la connaissance des affaires commerciales et que la présence de ces jeunes garçons dans les échelles ne fût une occasion d'avanies[2]. Aussi, pendant les premières années, c'est avec une répugnance bien marquée qu'elle acquitta les lettres de change tirées sur elle par les pères capucins, elle préféra même laisser M. de Nointel prendre de l'argent sur les bâtiments de Smyrne[3]. Dans les échelles on reçut mal les premiers qui y furent envoyés pour servir de drogmans, car quels services sérieux pouvaient rendre des jeunes gens âgés de moins de 15 ans, et comment en trois ans auraient-ils appris chez les pères capucins, qui ne la connaissaient pas très-bien eux-mêmes, une langue qui ne se « pouvait apprendre que dans les écoles du pays ou dans la conversation et fréquentation des Turcs ? » De plus la nation et les consuls rejetaient l'un sur l'autre le surcroît de dépense que causait leur entretien. Devant cette malveillance des marchands, l'institution parut sur le point d'être abandonnée en 1681[4]. Cependant elle fut maintenue et le commerce apprit à en apprécier les bienfaits. Les enfants de langue demeuraient chez les capucins de Constantinople jusqu'à ce que leur instruction parût suffisante ; s'ils ne montraient pas de dispositions, ils étaient ramenés en France sur la demande des capucins, ou sur leur propre demande. C'était l'ambassadeur qui examinait leur instruction et

(1) *AA, 138.*

(2) *BB, 27. Mémoire envoyé à la Cour, 8 décembre 1671.* — V. aussi *art. 11 des Cayers au roi du 13 août 1670. BB, 2, fol. 830-39.*

(3) *Nointel à la Chambre, 31 décembre 1671, 10 octobre 1672, 18 juin 1674* : « au passage des six derniers enfants de langue à Marseille on leur dit beaucoup d'injures qui étaient à la vérité déguisées en railleries. » *AA, 146.*

(4) *Guilleragues à la Chambre* : « Il n'est plus question des enfants de langue, il n'y en a plus à Constantinople. » *2 mars 1681. AA, 147.*

qui les distribuait dans les échelles, quand il le jugeait à propos et suivant les demandes qu'il en recevait. La Chambre payait pour chaque enfant de langue 300 livres par an aux capucins, mais ceux-ci se plaignaient de l'insuffisance de cette somme, « pour les nourrir et vêtir, les blanchir, payer un maître turc et un valet pour les servir. » De plus, quand ils étaient reçus drogmans, on leur donnait 40 écus pour les vêtir et les meubler[1]. Les capucins entretenaient avec la Chambre une correspondance suivie pour la tenir chaque année au courant du nombre des enfants, qui variait de 8 à 12, de leur arrivée, de leur départ dans les échelles, et des comptes de leurs dépenses[2]. L'admission de leurs fils parmi les enfans de langue fut bientôt recherchée par les familles des résidents des échelles et, grâce à cet empressement, on put exiger d'eux les garanties et les qualités nécessaires pour exercer les délicates fonctions de drogmans.

Il ne fallait pas seulement prémunir les échelles contre les abus des consuls et les dangers d'une mauvaise administration, c'était les marchands eux-mêmes qu'il fallait guérir de leur indiscipline, de leurs jalousies et de leurs mauvaises mœurs. De la Haye, en partant pour le Levant, représentait à la Chambre que, pour y remédier, il fallait commencer à nettoyer les échelles de la « vermine » qui s'y trouvait, « qu'il en avait des ordres très-particuliers de S. M. et que dorénavant, si quelque marchand ou artisan voulait s'aller établir dans le Levant, il n'y serait point reçu sans sa permission, laquelle il n'accorderait à personne qu'à ceux qui lui apporteraient des attestations de Messieurs les échevins et députés du commerce de Marseille, comme ils étaient gens de bonnes mœurs et qu'ils avaient des facultés suffisantes pour être marchands dans les échelles[3]. » Colbert avait en effet trouvé le vrai moyen de changer les mœurs des résidents des échelles, c'était de n'y laisser aller que des gens connus par leur bonne conduite et présentant des garanties pour faire de bons marchands. Mais pour parvenir à un résultat il ne suffisait pas de la bonne

(1) Voir pour tout cela une série de lettres de l'ambassadeur à la Chambre : *20 août 1687, 15 novembre 1715. — 1er août 1690, 31 octobre 1698. AA, 148-151. — Lettres des capucins : 5 janvier 1672. AA, 173. — 12 mai 1694, 25 septembre 1696. AA, 164.*

(2) V. cette correspondance, *AA, 164.*

(3) *Lettre de M. de la Haye à Colbert. Marseille, 9 octobre 1665.* DEPPING, t. III, p. 392. — Cf. *Lettre du consul d'Alep, 22 février 1666. AA, 364. — Arrêt du Parlement du 11 janvier 1663*, au sujet des certificats nécessaires aux passagers pour le Levant.

volonté du ministre, ni de celle de l'ambassadeur, il fallait la forte application et l'entente de la Chambre du commerce et des consuls pour surveiller l'embarquement à Marseille et le débarquement aux échelles de tous les passagers.

Par suite de la négligence, ou de la tolérance des uns ou des autres, il ne semble pas que la composition du corps de la nation, ni que la conduite des résidents français, se soit améliorée pendant cette période. Les lettres des consuls ou des ambassadeurs qui se plaignent des artisans sans ressources, des vagabonds et des gens sans aveu qu'on laisse embarquer, montrent que les ordres de Colbert n'avaient pas été exécutés[1]. Les consuls avaient le pouvoir de faire revenir en France les résidents qui se signalaient par leur mauvaise conduite, mais ces exécutions les rendaient odieux à la nation et fournissaient un prétexte aux cabales, aussi n'y recouraient-ils que quand ils y étaient absolument forcés. Il était réservé aux successeurs de Colbert de mener à bien cette laborieuse réforme des échelles.

Il n'était pas moins difficile de faire cesser les mauvaises pratiques commerciales dont les marchands français étaient coutumiers et d'établir parmi eux ces traditions d'honnêteté qui donnaient au commerce anglais et hollandais son crédit et sa solidité. C'était une des choses auxquelles Colbert attachait le plus d'importance, aussi y revient-il sans cesse dans sa correspondance. « Le commerce universel de la Méditeerranée, écrivait-il à l'intendant Rouillé, peut être attiré à Marseille si vous y pouvez rétablir le bon ordre et la bonne foi... Vous devez vous appliquer à bien pénétrer les mauvaises voies dont les marchands de Marseille se servent pour faire le commerce, ce qui les a mis dans toute l'Europe dans une réputation de mauvaise foi qui ne se peut exprimer[2]. » Colbert combattit surtout le commerce des monnaies altérées, qui procurait des bénéfices immodérés, mais jetait ensuite le discrédit sur la nation française et l'exposait aux avanies. Il chargea en 1665 M. de la Haye de s'entendre avec la Chambre du Commerce pour faire cesser le fameux trafic des pièces de cinq sols, et, sur les instances de celle-ci, il fit rendre l'arrêt du 2 décembre 1666 qui interdisait de porter dans les échelles aucune pièce de cinq sols, de quelque fabrication qu'elles fussent[3]. Plus tard

(1) *2 mars 1681, 26 mai 1682, lettres de Guilleragues. AA, 147.*

(2) *Lettres et Inst., t. II, p. 679.*

(3) *De la Haye à Colbert, 9 octobre 1665.* DEPPING, t. III, p. 392. — *Lettres de la*

à la suite des plaintes de la Chambre, il écrivit à diverses reprises aux intendants Rouillé et Morant pour leur faire surveiller de près l'exportation des monnaies fausses, sequins ou piastres altérées, dans le Levant[1]. Ce fut en partie pour remédier à la fabrication et au trafic des espèces altérées que Colbert se montra si rigoureux pour empêcher l'exportation de l'argent dans le Levant[2]. Grâce à la vigilance de l'intendant, de la Chambre du Commerce et des consuls, l'exportation des pièces fausses n'offrit plus de dangers pour notre commerce, mais elle ne cessa jamais entièrement[3]. Rien n'était plus facile en effet que de les transporter en cachette sur des navires; seuls les consuls pouvaient les découvrir, mais trop tard, quand elles étaient exposées sur le marché de l'échelle; ils faisaient alors la visite des navires qui arrivaient, mais c'était généralement sans résultat, car les capitaines n'en apportaient que des quantités peu considérables à la fois. Il y avait aussi à réprimer la fraude qui consistait à tromper les Turcs sur la qualité des marchandises qu'on leur vendait, c'est ce qu'essaya de faire Colbert par ses règlements sur les manufactures[4].

Ainsi l'activité de Colbert avait été féconde; pendant tout son ministère il n'avait cessé de travailler à réglementer le commerce du Levant et les échelles; s'il n'avait pas réussi complètement et si l'organisation des consulats restait toujours défectueuse, il faut lui rendre cette justice qu'aucun des abus et des désordres n'avait échappé à son attention. Vingt ans d'efforts soutenus n'avaient pas réussi à déraciner complètement les habitudes d'un demi-siècle, mais elles étaient profondément atteintes et Colbert laissait à ses successeurs une tâche facile à terminer.

Chambre du 28 juillet, 24 août, 8 septembre 1665; 2 février, 14 décembre 1666 : « Vous ne sauriez croire combien notre place a été satisfaite de l'arrêt que vous nous avez envoyé sur les affaires de l'envoi des pièces de cinq sols de France. » — *Arrêt du 2 décembre 1666. II, 25.*

(1) *Lettres à Colbert du 1er avril 1670. BB, 26; 19 mai 1672. BB, 27; 3 novembre 1677. BB, 27.*

(2) V. *Lettres, t. II, p. 716. Lettre à Morant, 16 octobre 1681.*

(3) Voir *Lettres de Seignelay, 11 juin 1687.* DEPPING, t. III, p. 651 et 130, note 4. — *14 mars 1687, 12 septembre 1688. BB, 82. — Lettre de la Chambre à l'ambassadeur, 10 juin 1690. BB, 28.*

(4) On pourrait rappeler ici la Déclaration sur le fait et négoce des lettres de change du 9 janvier 1664 complétée par celle du 10 mai 1686, l'édit du 3 octobre 1664 portant que les navires sont meubles, et surtout la grande ordonnance de 1673, qui prévinrent beaucoup d'abus, de contestations et de procès.

CHAPITRE II

LE SYSTÈME COMMERCIAL DE COLBERT

I. — *L'affranchissement du port de Marseille.*

Colbert ne se borna pas à combattre les abus qui ruinaient le commerce du Levant, il pensait que sa misère provenait d'autres causes, et qu'il fallait, pour le relever, en changer les conditions et les procédés. Témoin attristé et jaloux de la grandeur du commerce des Anglais et des Hollandais et du développement rapide du port de Livourne, il crut avoir surpris le secret de cette prospérité et voulut vaincre nos rivaux avec leurs propres armes, en donnant au commerce français l'organisation qu'ils avaient créée pour le leur. De là l'idée de l'affranchissement du port de Marseille, qui le mettrait sur le même pied que celui de Livourne et en ferait de nouveau l'entrepôt du commerce des étrangers dans la Méditerranée ; de là la formation de la compagnie du Levant, car une grande compagnie seule pouvait rivaliser, pensait-il, avec celles des Anglais et des Hollandais ; de là les efforts pour imiter dans nos manufactures les draperies de nos concurrents, afin d'établir dans le Levant l'exportation lucrative des marchandises, au lieu du trafic ruineux de l'argent.

L'antique franchise du port de Marseille n'était plus qu'un nom ; aucun acte royal ne l'avait abolie, mais un grand nombre de taxes avaient été établies sur les vaisseaux étrangers au royaume, ou simplement à la ville, qui abordaient dans le port ; quelques-unes pesaient sur les Marseillais eux-mêmes. La situation continuait à s'aggraver en 1661. Les commis de la foraine, qui jusque là n'avaient levé des droits que sur les marchandises du crû du royaume chargées dans le port de Marseille, s'enhardirent et les réclamèrent sur les marchandises du Levant transportées de Marseille en Espagne ou à l'étranger.

« Si dans cette ville, écrivait la Chambre à son député en cour, nous n'avons l'entrepôt des marchandises étrangères, nous ferons fuir le peu de commerce qui nous reste et chacun fera son entrepôt à Livourne.... Il en faut parler à M. Colbert et lui suggérer l'importance de cette affaire.... Pour éviter ces vexations incroyables, nos négociants sont obligés d'aller faire leurs achats à Gênes et à Livourne, pour les transporter de là à droiture en Espagne[1]. » En même temps, le commerce était menacé de l'augmentation des autres droits établis à Marseille sur les marchandises du Levant et la Chambre en faisait ses plaintes à Colbert. « Monseigneur, lui disait-elle, étant persuadés de la pureté de vos intentions sur le rétablissement du commerce, nous prenons la liberté de vous dire que d'accroître d'un tiers les droits qui sont établis dans Marseille, ce n'est pas un moyen pour parvenir au rétablissement, car le droit du parisis et des 12 et 6 deniers pour livre que l'on veut y introduire sur les drogueries et épiceries, sur le poids et la table de la mer, est une nouveauté si contraire à ce rétablissement que, si le roi n'a la bonté de le supprimer, il est constant que le peu de commerce qui nous reste passera du tout à Livourne, où le grand duc l'attire de tous côtés par l'exemption de toutes sortes de droits[2]. »

L'intendant Arnoul conseillait de son côté à Colbert d'attirer à Marseille des habitants d'autres provinces du royaume, par des exemptions de taxes ; dans sa pensée les Marseillais étaient impuissants à faire un grand commerce et les étrangers viendraient leur servir de guides ; ce qui les écartait, « c'était ce privilège de bourgeoisie qui rendait les autres sujets du roi étrangers à Marseille et qu'ils ne pouvaient acquérir qu'en épousant une fille de la ville. » « Il y a déjà beaucoup d'étrangers négociants qui demandent des places à acheter, écrivait Arnoul désireux de peupler les nouveaux quartiers qu'il avait tracés, il y en aurait bien plus sans ce privilège de bourgeoisie[3]. » Colbert était tout gagné à ces idées d'exemptions et de franchises à accorder au commerce, comme il l'avait montré en 1664 par la simplification des douanes intérieures. Il tenait surtout à attirer les étrangers dans nos ports : en 1662, il avait accordé la franchise au port de Dunkerque ; l'ordonnance de septembre 1664

(1) *8 mai 1665. BB, 26.* — Cf. 22 mars 1664. DEPPING, t. I, p. 659.
(2) *Les échevins à Colbert, 27 janv. 1665.* DEPPING, t. III, p. 318.
(3) *15, 18 janv. 1667.* DEPPING, t. I, p. 772 et suiv.

avait accordé aux étrangers, dans les ports du Ponant, le droit d'entrepôt, sans payer de droits ; un arrêt du conseil exempta spécialement le commerce de Marseille de l'application du tarif prohibitif de 1667 [1].

C'est cette année là [2] que prit corps le projet d'affranchissement du port de Marseille. Depuis plusieurs années les Toulonnais sollicitaient à la Cour afin d'obtenir pour eux un entrepôt analogue à ceux que l'ordonnance de 1664 avait accordés aux ports de l'Océan. « Votre Majesté, disaient les consuls de Toulon dans une requête envoyée au roi, par son édit du mois de septembre 1664, a ordonné des entrepôts dans ses villes maritimes pour y attirer les étrangers..... Si V. M. ouvre un port en Provence pour servir d'entrepôt, il est évident que tous les marchands étrangers et les originaires de son royaume reprendront leur ancienne route.... Mais surtout le port de Toulon doit être considéré comme un asile assuré contre les injures de la terre et de la mer, y ayant plus de sûreté que dans aucun autre du monde, ce qui même a obligé de le choisir pour y faire les armements des vaisseaux de V. M. Et c'est une autre circonstance pour laquelle il doit encore être préféré à celui de Marseille et à tous autres, parce que les armements des vaisseaux se font bien mieux dans un lieu de commerce où toutes choses se trouvent en abondance, que dans ceux qui en sont privés. En effet, les exemples de Venise, Lisbonne, Cadis, Londres, Amsterdam, Stocolm, Constantinople, sont des preuves de cette vérité [3]. » Les Toulonnais avaient vu en effet leur ville prendre au XVIIe siècle une importance toute nouvelle, ils espéraient ravir à Marseille le commerce du Levant, comme ils lui avaient enlevé la station des galères, mais la transformation de leur ville en un port de guerre était loin d'être favorable, comme ils le pensaient, à un pareil projet, et d'ailleurs si l'on devait faire un port franc en Provence, il ne pouvait être ailleurs qu'à Marseille.

Au mois d'avril 1667, « les puissances, Messeigneurs le gouver-

(1) Confirmé par arrêt du 6 févr. 1669. — Inventaire de Courmes. *Archiv. Communales.*

(2) Les Marseillais avertirent la Cour que le duc de Savoie venait d'établir un port franc à Nice et Villefranche : « Quelques marchands anglais, génois, milanais et autres s'y sont retirés, présuppesant d'attirer audit port au moyen de ladite franchise tout le commerce de la Méditerranée. Je vous laisse à penser en quel état nous sommes réduits. » *2 avril 1667. BB, 26. Au député en Cour.*

(3) *II, 25. 1664.*

neur, le premier président et M. d'Arnoux » (Arnoul), vinrent proposer à la Chambre de faire un port franc; elle devait en conférer avec « les plus éclairés et les plus expérimentés marchands et leur demander leur avis du bien ou du préjudice que cette franchise pouvait apporter à la ville[1]. » Deux objections à faire au projet tel qu'il leur était présenté frappèrent vivement l'esprit des Marseillais : on leur demandait d'indemniser le roi et les propriétaires du droit de la table de la mer, de la suppression de leurs revenus, il s'agissait de grosses sommes et le commerce était absolument ruiné; ils ne parvenaient même pas à payer ses énormes dettes, où trouveraient-ils l'argent nécessaire ? Il leur semblait d'autant plus dur de s'imposer ce lourd sacrifice que seuls, paraissait-il, les étrangers devaient en profiter[2]. Si on les mettait sur le même pied que les Marseillais pour le paiement des droits, il n'y avait pas à douter qu'ils s'empareraient de tout le commerce, car « ils pouvaient donner les marchandises à meilleur marché que ceux de Marseille, parce qu'ils avaient la navigation à meilleur marché et le nolis à bas prix..... On ne peut pas, disait la Chambre, mesurer la place de Marseille avec celle de Livourne, parce que les Italiens ne négocient pas en mer et les étrangers font tout le commerce, au contraire les Marseillais font tout le négoce de mer... La franchise du port détruirait la navigation des Français et en effet à Livourne si les gens du pays veulent équiper un vaisseau il faut qu'ils l'arment des nations étrangères[3]. »

Après ces conférences, la Chambre et les représentants du roi dressèrent un tableau des droits à supprimer, sur lequel ils mirent, en regard les unes des autres, leurs propositions[4]. Dans ces premiers mémoires, la Chambre complétait le projet qui lui avait été soumis, en y comprenant un certain nombre de petits droits qui y avaient été omis, et elle faisait une série de propositions qui furent admises pour la plupart dans l'édit de 1669. Elle demandait, entre autres choses, que les étrangers n'eussent la franchise que pour les marchandises de leur crû; à « l'égard des marchandises du

(1) La Chambre avait déjà été consultée auparavant à ce sujet, comme le montre une lettre d'Arnoul à Colbert du 15 juin 1667. DEPPING, t. I, p. 772.

(2) La table de la mer, en effet, et plusieurs autres droits, qu'on parlait de supprimer, ne pesaient que sur les étrangers.

(3) V. *Délibérations du 23, 28 avril, 29 avril 1667. BB, 2.* — *Lettre du 26 avril 1667. BB, 26.*

(4) *BB, 2. Annexé au fol. 587.*

Levant, Perse et Barbarie, qui est le commerce naturel de la ville, pour le conserver tout entier aux Français, il fallait, disait-elle, charger de 20 o/o celles qui pourraient être apportées dans la ville par les étrangers, alors même qu'elles fussent pour le compte de France, ou pour les Français même qui pourraient les charger à Livourne, Gênes, et ailleurs qu'en Levant et Barbarie[1]. » Mais il fallut deux ans de discussions et toute une série de mémoires dressés par la Chambre et le président d'Oppède pour arriver à la rédaction définitive de l'édit. Les Marseillais défendirent avec énergie les intérêts de leur commerce particulier et firent prévaloir auprès du ministre la plupart de leurs réclamations[2]; l'édit de l'affranchissement fut enfin promulgué en mars 1669[3].

A la suite du préambule, remarquable par la largeur des idées et du style, on peut distinguer quatre séries de clauses d'une portée différente. La suppression des droits énumérés au début profitait moins aux Marseillais, déjà exempts d'un grand nombre d'entre eux, qu'aux autres marchands du royaume et aux étrangers. Cependant ils étaient exemptés des droits sur les drogueries et épiceries, sur les aluns, et surtout ils étaient mis à l'abri des tentatives des commis de la foraine et autres fermes, dont les bureaux devaient être reportés aux limites de leur territoire. La liberté accordée pour le commerce de plusieurs marchandises, qui faisaient auparavant l'objet d'un privilège[4], la classification parmi les marchandises de contrebande, dont peu à peu la nomenclature s'était arbitrairement augmentée, d'un petit nombre d'articles seulement, munitions et armes de guerre, matériaux nécessaires à la construction et au radoub des

(1) *BB*, 2. *fol.* *587-592*.

(2) Voir *CC*, *18* (*33 pièces*) : Notes et mémoires relatifs au projet d'affranchissement du port (1662-69). — Registre in-4° : Recueil contenant divers documents manuscrits et tous les arrêts imprimés concernant l'affranchissement du port (1669-92) — Cependant quand d'Oppède, un mois avant la promulgation de l'édit, vint leur présenter une dernière fois le projet définitif (V. *AA*, *5*, une lettre de Colbert à d'Oppède du 23 janv. 1669 qui montre avec quel soin scrupuleux le ministre avait préparé cet édit), les Marseillais trouvèrent encore qu'ils étaient sacrifiés aux étrangers. Cette fois Colbert passa outre. — L'intendant Arnoul, dans ses lettres, critique vivement la mesquinerie des Marseillais qui ne voient que les intérêts de leur petit commerce. Mais on ne peut guère leur reprocher d'avoir voulu conserver leurs anciens privilèges.

(3) Voir le texte, *CC*, *18*. — Il est en entier dans Julliany et par extraits dans Isambert

(4) Ainsi les fanons et huiles de baleine. — La Chambre écrit à ce sujet le 30 mai 1662 : cette affaire oblige trois vaisseaux hollandais de n'entrer pas dans ce port et s'en aller à Livourne. — *BB*, *26*.

navires, étaient des mesures utiles à la fois au commerce des Marseillais et de tous les sujets du roi.

Mais c'étaient les étrangers surtout qui devaient bénéficier de l'affranchissement. Colbert espérait que les Anglais et les Hollandais abandonneraient peu à peu Livourne pour Marseille, et que les Malouins, les Rouennais et autres Ponantais dont les vaisseaux venaient chercher à Marseille les marchandises du Levant et y apporter les leurs, y afflueraient en plus grand nombre, se décideraient à s'y établir et donneraient une vie nouvelle au commerce français du Levant. « Et pour convier les étrangers, dit le passage capital qui les concerne, de fréquenter le port de Marseille, même de venir s'y établir, en les distinguant par des grâces particulières, voulons et nous plaît que lesdits marchands étrangers y puissent entrer par mer, charger et décharger et sortir leurs marchandises sans payer aucun droits, quelque séjour qu'ils y aient fait, et sans qu'ils soient sujets au droit d'aubeyne, ni qu'ils puissent être traités comme étrangers. En cas de décès, leurs enfants, héritiers, ou ayans cause, pourront recueillir leurs biens et successions comme s'ils étaient vrais et naturels français, et même qu'en cas de rupture et de déclaration de guerre avec les couronnes et états dont ils seront sujets, ils soient et demeurent exempts du droit de représailles et qu'ils puissent faire transporter leurs biens effets et facultés, en toute liberté, hors notre royaume, pendant six mois. Voulons aussi que les étrangers qui prendront parti à Marseille et épouseront une fille du lieu, ou qui acquièreront une maison dans l'enceinte du nouvel agrandissement du prix de 10.000 livres et au-dessus, qu'ils auront habitée pendant trois années, ou qui en auront acquis une du prix de 5 jusqu'à 10.000 livres et qui l'auront habitée pendant cinq années, même ceux qui auront établi leur domicile et fait un commerce assidu pendant le temps de douze années consécutives dans ladite ville de Marseille, quoiqu'ils n'y aient acquis aucuns biens ni maisons, soient censés naturels français, réputés bourgeois d'icelle, et rendus participants de tous droits privilèges et exceptions. »

Cependant, pour empêcher que ces grands privilèges ne permissent aux étrangers d'accaparer le commerce de Marseille, aux dépens des Français, et pour encourager la construction de navires marchands, Colbert établissait un droit de 20 0/0 sur toutes les marchandises du Levant, même appartenant à des Français, chargées et apportées

sur des bâtiments étrangers. C'était un vrai droit prohibitif, une sorte d'Acte de navigation qui devait réserver à la marine nationale tout le commerce du Levant. Les marchandises qui ne venaient pas « à droiture » du Levant à Marseille et avaient été entreposées en Italie étaient assujetties au 20 o/o, quoiqu'apportées par des navires français, car c'eût été enlever à ce droit toute son efficacité, si les barques françaises avaient été libres d'aller charger les marchandises du Levant dans les grands entrepôts anglais et hollandais de Livourne. Il fallait aussi empêcher les étrangers de porter ces marchandises dans les autres ports du royaume; ils y étaient déjà chargés du droit de 50 sous par tonneau, mais il était à craindre que par fraude ils ne réussissent, en faisant passer leurs bâtiments pour français à l'aide de prête noms, à se dispenser à la fois des 50 sous par tonneau et du 20 o/o.

C'est pourquoi ce nouveau droit eut un autre but, d'une utilité contestable, ce fut de donner à Marseillle dans la Méditerranée, à Rouen parmi les ports du Ponant, le monopole du commerce du Levant. En effet, toutes les marchandises qui en venaient et n'entraient pas en France par l'un de ces deux ports étaient sujettes au 20 o/o, même chargées sur des bâtiments français, ce qui équivalait à peu près à en interdire l'entrée par les autres ports. Si donc un étranger voulait introduire sous son nom des marchandises du Levant par les ports du Ponant, il devait payer à la fois le 20 o/o et les 50 sous par tonneaux, et s'il parvenait à s'entendre avec un marchand français pour les faire passer sous le nom de celui-ci, il payait encore 20 o/o de leur valeur, ce qui devait suffire pour l'empêcher d'entreprendre ce trafic avec avantage. Rouen ne profita guère du privilège qui lui était accordé, elle n'avait ni la situation, ni les avantages de Marseille pour faire directement le commerce du Levant et les capitaines Ponantais, accoutumés à venir à Marseille s'approvisionner des produits du Levant, n'avaient jamais tenté d'aller les chercher eux-mêmes dans les échelles. L'édit du port franc devait donc avoir pour résultat de faire définitivement de Marseille ce qu'elle avait été toujours en réalité, le seul centre du commerce français du Levant[1].

(1) Déjà auparavant les soies du Levant ne pouvaient entrer dans le royaume que par le port de Marseille. V. *Lettres patentes de 1609, arrêts du Conseil de 1633 et 1644. Lettre du 19 septembre 1669. BB, 26.*

Cette concentration d'une branche du commerce dans un seul port était bien en rapport avec les idées du temps et avec celles de Colbert lui-même. Le commerce était alors réservé à certains ports, comme il devenait le monopole de quelques compagnies; Marseille devait être le port de la Compagnie du Levant, comme Lorient celui de la Compagnie des Indes Orientales et Dunkerque celui de la Compagnie du Nord. Colbert ne faisait d'ailleurs qu'imiter les étrangers : les Anglais, après avoir laissé les membres de leur compagnie et leurs navires se disperser librement dans leurs différents ports, avaient fait de Londres le seul centre du commerce du Levant ; les navires hollandais, au retour des échelles, n'abordaient qu'à Amsterdam, où siégeait la Chambre de direction qui était à la tête de la Compagnie. Outre qu'il répondait aux idées d'alors sur le commerce, le monopole de Marseille favorisait encore la centralisation administrative chère au ministre. Concentré dans ce port, le commerce était bien dans la main de la Chambre du commerce et de l'intendant de Provence qui en avaient la direction ; il devenait plus facile de lui appliquer l'étroite réglementation qui semblait alors une des conditions nécessaires de sa prospérité. C'était en prévision de l'importance nouvelle qu'allait prendre Marseille, que Colbert avait agréé les plans d'agrandissement de la ville que lui proposait l'intendant Arnoul, et qu'il avait fait procéder avec la plus grande activité au curage de son port depuis longtemps négligé. Ainsi donc, la consécration du principe de la franchise entière du port de Marseille et la suppression de tous les droits qui y étaient levés sur les Marseillais et surtout sur les étrangers, des faveurs particulières accordées à ceux-ci pour les y attirer, un tarif prohibitif établi à l'entrée de tous les ports du royaume pour réserver à la marine nationale le transport des marchandises du Levant, le monopole du commerce confirmé au port de Marseille, telles étaient les principales dispositions de ce fameux édit du port franc qui fut l'acte capital de Colbert en faveur du commerce du Levant et ouvrit aux Marseillais une nouvelle ère de prospérité.

Il restait à mettre en vigueur ces dispositions; ce ne fut pas sans difficulté, et l'opposition vint d'abord de la Chambre du commerce elle-même. A l'édit du port franc était annexée une déclaration qui en restreignait fort les avantages immédiats pour les Marseillais : « Pour nous indemniser en quelque façon, disait le roi, de l'entière sup-

pression[1] des droits qui se levaient à notre profit dans la ville de Marseille, nous avons ordonné..... que les droits seigneuriaux des poids et casses de la ville seront doublés sans distinction des personnes, à proportion de ce qui était ci-devant payé. » La Chambre devait en outre payer aux engagistes du droit de la table de la mer la moitié du remboursement qui leur était dû et qui s'éleva à 211,508 livres, le roi se chargeant seulement de l'autre moitié. Les Marseillais protestèrent contre ces deux dispositions qui leur paraissaient fort onéreuses au moment où, pour acquitter les immenses dettes du commerce, les 16,000 livres de la pension de l'ambassadeur, et les 25,000 livres, qu'une ordonnance de d'Oppède du 6 juillet 1669 les chargeait de donner annuellement pour le curage du port, la même déclaration établissait sur chaque navire partant pour le Levant un énorme cottimo[2]. Le roi avait cependant promis, dans le préambule de l'édit du port franc, qu'il pourvoirait lui-même au remboursement des droits qui avaient été aliénés du domaine ; cette promesse était donc mensongère ? Forte de ces arguments, la Chambre essaya donc, mais inutilement, d'empêcher la vérification de l'édit par le Parlement d'Aix ; elle s'adressa ensuite à la Chambre des comptes, mais celle-ci, après lui avoir demandé de fortes épices, se borna à envoyer à la Cour des remontrances qui n'eurent aucune suite[3].

Le roi avait nommé deux commissaires, d'Oppède et Arnoul, pour la mise à exécution de l'édit du port franc, leur tâche fut délicate et ils eurent besoin de plusieurs années d'efforts pour régler toutes les difficultés qu'ils rencontrèrent. Sans compter leurs nombreuses ordonnances, toute une série de déclarations royales et d'arrêts du conseil furent nécessaires pour expliquer, compléter ou confirmer l'édit de mars 1669. Il fallut d'abord assurer le respect de

(1) Il faut remarquer que cette suppression ne fut pas complète, puisque non seulement le droit de poids et casse fut maintenu, mais doublé. — De plus, le commerce ne profita pas entièrement de la suppression des autres droits qui n'eut son effet que pour les Provençaux et originaires de Marseille. En effet les droits de la table de la mer et des drogueries et épiceries devaient continuer à être perçus dans les ports de Provence et de Languedoc et aux bureaux des environs de Marseille sur les marchandises entrant dans le royaume. Seules celles qui entraient par ces ports pour le compte des Provençaux et originaires de Marseille en étaient exemptées.

(2) *Déclaration de mars 1669. II, 25.* — V. *BB. 2, fol 777 et 723.*

(3) V. *Séances de la Chambre : 4 mai, 11 mai 1669. BB, 2.*— Les remontrances sont insérées aux fol. 675-78.

la franchise du port : la déclaration du 26 mars avait ordonné le transport hors de Marseille des bureaux de perception des droits d'entrée dans le royaume[1]. Les commissaires royaux la firent aussitôt exécuter, mais la chambre reçut, en 1669 et en 1670, toute une série de plaintes contre les commis des fermiers qui renonçaient difficilement à leurs anciens errements. Malgré le tarif établi par d'Oppède, de concert avec la Chambre, pour la levée du droit de la table de la mer, malgré les ordonnances des commissaires, du 22 novembre 1669 et du 11 avril 1670, interdisant aux fermiers d'exiger ce droit et celui des drogueries et épiceries des citoyens de Marseille, la Chambre se plaignait, dans des Cahiers adressés au roi en 1670, de ce que les fermiers « exigeaient ces droits avec tant de violence qu'ils faisaient payer double ceux qui y étaient sujets et qu'ils avaient l'audace de faire payer ceux qui en étaient exempts », et elle ne voyait d'autre remède que dans la suppression et l'amortissement de ces droits. Les entreprises des fermiers continuèrent, car, jusqu'à la mort de Colbert, la Chambre dut avoir recours, tantôt à l'intendant, tantôt à la Cour des comptes de Provence, pour s'en défendre[2]. Il est vrai que, de leur côté, les fermiers se plaignaient des nombreuses fraudes auxquelles donnait lieu l'exemption des Marseillais[3].

L'organisation de la perception du 20 o/o recontra des résistances encore plus tenaces. Des commis furent d'abord établis à Toulon et à Arles, puis à Agde pour le Languedoc, au Pont de Beauvoisin pour y empêcher l'entrée des soies du Levant, mais ils furent partout fort mal reçus. Les négociants du Languedoc voulurent même s'opposer à leur établissement et l'intendant de Bezon, embrassant les intérêts

(1) Il restait encore dans la ville, en dehors du poids et casse, plusieurs bureaux de perception, celui des chairs et poissons salés, celui de la ferme du domaine d'Occident, de la ferme du tabac, mais ces droits ne concernaient pas le commerce du Levant.— Les nouveaux bureaux furent placés au Logisson près Cassis, à la Penne, la Bourdonnière, Allauch, La Gavotte, Septèmes.

(2) V. *Plaintes du 14 mai 1669. — Tarif du 9 juillet. — Plaintes du 14 nov. 1669. BB, 2. — Ordonn. des commissaires, 22 nov. 1669. CC, 18. — Autre ordonnance du 11 avril 1670. Arch. Commun. Invent. Chronol. — Requête aux commissaires du 13 juillet 1670. II, 25. — Cayers et mémoires au roi, 13 août 1670. BB, 2 fol. 830-51.— 15 juill. 1677, arrêt de la cour des comptes. — 18 mai, 25 juin, 30 juin 1678, autres arrêts de la cour des comptes. — 26 oct. 1678. Ordonn. de l'intendant. — 28 juin 1679, arrêt de la cour des comptes. — 1683, Requête à l'intendant. Invent. de Courmes, Arch. Commun.*

(3) *II, 25. Arrêt de la Cour des Comptes aides et finances de Provence du 30 juin 1673* (en faveur du fermier).

de sa province, ne voulut le permettre que sur un ordre exprès du roi ou de Colbert; dix ans après, son successeur Daguesseau refusait encore de reconnaître un nouveau commis, comme s'il se fut agi d'une nouveauté, et en référait à Colbert et à Seignelay[1]. Soit impuissance des commis, ou négligence et maladresse comme les en accusait la Chambre, une contrebande active se fit aux bureaux de Toulon et d'Agde pour échapper au 20 o/o. Les Marseillais se plaignaient surtout de l'entrée des soies du Levant qui, débarquées à Livourne et à Gênes, passaient par le Piémont et arrivaient en fraude à Lyon. Pour éviter le paiement du 20 o/o au Pont de Beauvoisin, elles allaient passer jusqu'à Genève et la Chambre écrivait en 1680 au résident pour le roi dans cette ville : « Vous pouvez rendre au commerce de Marseille un service considérable, si vous avez la bonté de vous faire bien informer quelle quantité de marchandises du Levant passent par vos quartiers, s'il en entre beaucoup en France et le chemin qu'on leur fait tenir, et sur les avis que vous nous donnerez, nous prendrons nos mesures avec vous pour y remédier[2]. » Quant aux ports du Ponant, la Chambre n'y avait pas envoyé de commis et la perception du 20 o/o devait y être faite par les commis des fermiers des droits du roi, mais les fermiers étaient intéressés à augmenter le produit de leurs fermes en attirant le commerce dans les ports du Ponant, aussi était-il facile aux étrangers de faire entrer leurs marchandises sous le nom de marchands français qui partageaient leurs bénéfices, si bien que les Anglais et les Hollandais continuaient de fournir une grande partie du royaume des produits du Levant. Ils parvenaient même à faire entrer leurs marchandises par le port de Marseille, sans payer ni le 20 o/o ni les 50 sous par tonneau. Ils s'associaient avec des marchands français, faisaient commander leurs bâtiments par des capitaines français et obtenaient ainsi des passeports et congés de l'amiral, avec permission de prendre la bannière de France, au préjudice des bâtiments français qui ne trouvaient pas à se fréter.

Il y avait une apparente contradiction dans la conduite de Colbert

(1) V. *Lettres du 1er mars 1672 à M. de Bezon, 29 mars 1672 à l'évêque de Marseille, 15 avril 1681 à Daguessau, 24 mai 1681 à Colbert et à Seignelay, 1671 à l'archevêque de Lyon, 11 mars 1679 à l'intendant du Dauphiné. BB, 26.*

(2) *8 Mars 1680, à M. de Chauvigny, résident pour le roi à Genève. BB, 26.* — V. *8 octobre 1669. II, 25 ; 14 janv. 1670. BB, 26 ; Cayers au roi du 13 août 1670. BB, 2. — 31 mai 1675, arrêt du conseil ordonnant la confiscation de soies. — 15 févr. 1680. Ordonn. de Rouillé au sujet des contraventions pour les soies. II, 25.*

qui cherchait à enlever aux étrangers le commerce du Levant par le droit du 20 0/0 et leur laissait accorder d'autre part des facilités pour le faire et échapper aux droits qui protégeaient notre marine nationale, mais il cédait aux nécessités de la situation. « Lors du rétablissement du commerce du Levant en 1669, explique fort bien Forbonnais, M. Colbert trouva notre nation dans une impuissance absolue de soutenir par elle-même tout son commerce au Levant... Dans ces circonstances, M. Colbert appela les étrangers, leur industrie, leur argent, leurs matelots, et il se conduisit en homme de génie. Il était question, non pas de tirer beaucoup d'argent de notre commerce au Levant, mais d'en avoir un, d'en établir l'entrepôt à Marseille, d'en faire sortir beaucoup de vaisseaux sans examiner à qui la propriété en appartenait, de répandre l'argent dans nos manufactures pour leur rendre la vie et non de choisir ceux dont on accepterait l'argent ; enfin il fallait tirer de la main des Anglais et des Hollandais le commerce du Levant par une grande concurrence quelconque où les Français trouvassent un bénéfice[1]. » C'est pourquoi Colbert se réjouissait de voir que les étrangers abandonnaient Livourne et que les Arméniens apportaient leurs soies à Marseille, tandis que les Marseillais, dont la pensée était surtout de se réserver à eux seuls la navigation du Levant, s'en inquiétaient[2]. « Je vous prie écrivait Colbert à d'Oppéde, de donner aux Arméniens toute la protection que l'autorité de votre charge vous permettra et de les garantir de toutes les chicanes des habitants de ladite ville, qui ne connaissent pas en quoi consistent leurs avantages[3]. » La même opposition de vues se rencontrait entre la Chambre et Colbert quand celle-ci lui demandait, en 1672, l'expulsion de trois marchands juifs, qui avaient obtenu, deux ans auparavant, de M. de Lionne, la permission de s'établir à Marseille, d'où leurs coreligionnaires avaient été chassés depuis plus d'un siècle[4]. « Vous ne devez pas vous étonner,

(1) *Questions sur le commerce du Levant*, p. 102-103.

(2) Sous Louis XIII, les Marseillais avaient tout fait pour empêcher les Arméniens d'apporter les soies à Marseille et ils avaient ainsi contribué à la prospérité de Livourne.

(3) *16 octobre 1671*, DEPPING, t III, 467.

(4) *22 avril 1672*. *BB, 3* : « Il arrive journellement des Juifs en cette ville qui viennent habiter, ce qui est contraire aux édits et ordonnances et à l'estatut de la ville. — Les échevins et députés en écriront au roi pour obtenir les ordres de S. M. à les faire chasser de cette ville, après qu'ils y auront résidé les trois jours portés par l'estatut. » — *Lettre à l'évêque de Marseille du 8 juin 1672*. *BB, 26*.

répondait Colbert à l'intendant Rouillé, si les Marseillais vous ont tant parlé des Juifs qui s'établissent à Marseille ; la raison est qu'ils ne se soucient pas que le commerce augmente, mais seulement qu'il passe tout par leurs mains et se fasse à leur mode. Il n'y a rien de si avantageux pour le bien général du commerce que d'augmenter le nombre de ceux qui le font, en sorte que, ce qui n'est pas avantageux aux habitants particuliers de Marseille, l'est fort au général du royaume. Et d'autant plus que l'établissement des Juifs n'a jamais été défendu pour le commerce, parce que, pour l'ordinaire, il augmente partout où ils sont, mais seulement pour la religion ; comme il n'est à présent question que de commerce, il ne faut point écouter les propositions qui vous seront faites contre les dits Juifs[1]. »

Colbert, tout préoccupé d'attirer les étrangers à Marseille, ne prêta donc pas attention tout d'abord aux mémoires que la Chambre lui adressa pour se plaindre des faveurs accordées à leurs navires; il se borna à encourager de toutes ses forces la construction de bâtiments français, en continuant à accorder aux constructeurs les primes qu'avait établies l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1664, 100 sous par tonneau pour des navires de 100 tonneaux et au-dessus, 4 livres par tonneau pour un navire acheté à l'étranger[2]. Mais plus tard, quand le nombre des bâtiments français fut suffisant pour alimenter le commerce et que la concurrence des bâtiments étrangers fut un danger pour le développement de notre marine marchande, au lieu d'être un utile stimulant, de nombreux arrêts du Conseil intervinrent pour interdire aux marchands français de s'associer avec des étrangers pour faire le commerce du Levant, à moins de se servir de vaisseaux français, construits en France, dont les deux tiers de l'équipage et le capitaine fussent français et don-

(1) *8 septembre 1673. Lettres, t. II, p. 679.* — Cependant en 1681, la Chambre parvint à convaincre Colbert du danger des Juifs qui étaient en correspondance avec ceux de Livourne, Tripoli et Alger et avertissaient les Barbaresques de ce qui se préparait contre eux. Il chargeait l'intendant Morant de faire une enquête au sujet de l'utilité du commerce des Juifs et de leur conduite *(20 novembre 1681. Lettres, t. II, p. 721).— 2 mai 1682.* Ordre du roi de faire sortir les Juifs de Marseille et même de son royaume. — 19 juillet 1683. Ordonn. de l'intendant sur l'expulsion des sieurs Villeréal, Abraham, Arias et tous autres Juifs. *Arch. Commun. Invent. Chronol.*

(2) Quel que fût l'intérêt qu'il portait au développement de la marine de guerre, il recommandait à l'intendant des galères de ne pas engager des charpentiers, et de ne pas acheter des bois qui devaient être employés à la construction de bâtiments marchands. *6 juin 1670, à Arnoul. Lettres, t. II.*

l'armement et le désarmement se fit réellement en France[1]. L'édit d'affranchissement avait alors porté ses fruits : « Le droit de 20 0/0, écrivait la Chambre à l'intendant du Dauphiné, a comme transporté en France le magasin des marchandises du Levant qui était auparavant à Livourne, Gênes, ou ailleurs, et les étrangers sont presque réduits à venir s'en pourvoir chez nous... mais tout changerait bientôt si la porte restait ouverte aux fraudes[2]. » Les soies et autres marchandises n'entraient plus en France par le Piémont et les négociants de Lyon ainsi que les intéressés des fermes, qui y trouvaient auparavant leur avantage, sollicitaient à la Cour en 1683 pour demander la suppression du 20 0/0[3].

Si l'édit d'affranchissement eut son effet vis-à-vis des étrangers qu'il attira à Marseille, il eut d'abord peu d'influence sur le développement du commerce français, qui restait accablé sous le poids de ses énormes dettes, à Marseille et dans les échelles. Ce n'était pas que Colbert ne se fût préoccupé de l'en délivrer dès le début de son administration, la liquidation des dettes fut au contraire une de ses plus constantes préoccupations. Le 4 mai 1662, un arrêt du Conseil prorogeait la levée du droit de cottimo établi le 5 mars 1660, pour continuer le paiement de la dette des Anglais et rembourser ensuite les 46.800 piastres qu'avait coûté l'avanie du capitaine Durbecqui[4]. Mais on ne savait même pas à combien s'élevaient les dettes des échelles et si la nation les devait réellement, les comptes de leur administration financière n'ayant jamais été envoyés à Marseille. La Chambre, stimulée par Colbert, travailla les années suivantes à éclaircir leur situation et surtout celle d'Alexandrie et de Seïde qui étaient les plus engagées[5]. Les résultats de cette vaste enquête furent peu rassurants. La seule échelle d'Alexandrie devait 810.000 livres,

(1) V. *II, 26* : Ordonnances et règlements de S. M. sur le sujet des étrangers qui ne peuvent se servir du pavillon français (1671-86), brochure de 17 pages. — *22 mai 1671, 26 octobre 1681, etc.*

(2) *11 mars 1677. BB, 26.*

(3) *10 décembre 1683, Lettre à M. de Gumery. BB, 26.*

(4) *CC, 1.* — Le cottimo établi par le contrat du 5 mars 1660 était augmenté de 300 livres pour les vaisseaux, 200 pour les polacres et 150 pour les barques. — V. p. 60 pour la dette des Anglais, p. 12 pour l'avanie de Durbecqui.

(5) V. *BB, 2* : Délibérations de 1663-64 pour Alexandrie. — La nation demande en 1663 l'autorisation d'imposer un 5 0/0 ; ce droit existe encore en 1668 (*5 mai 1668*). — Pour Seïde, V. *24 janvier 1661, 4 juillet 1661* : La Chambre emprunte 40.000 piastres pour l'acquittement des dettes plus pressantes de la nation de Seïde.

Seïde environ 180.000 et les dettes totales du commerce s'élevaient à plus de 1.200.000. « Nous pouvons vous assurer, écrivait en même temps la Chambre à son député en Cour, que cette place est en fort mauvais état, ayant perdu aux faillites qui y sont arrivées plus de 1.600.000 livres, 150.000 qu'il a fallu donner pour le rachat des esclaves d'Alger et de Tunis et 150.000 que nous coûte l'avanie du Saint-Barthélemy, voilà 2.000.000 de pure perte[1]. » Aussi la Chambre se déclarait-elle impuissante à acquitter les échelles, comme le voulait Colbert, et demandait-elle qu'on imposât chacune d'elles pour la valeur de ce qu'elle devait. Les recherches sur les dettes des échelles et les moyens de les acquitter continuèrent pendant l'étude du projet d'affranchissement du port et, sur la demande de Colbert, la Chambre réclamait encore aux échelles en 1669 un compte de toutes leurs dettes[2].

La déclaration du 26 mars 1669, annexée à l'édit du port franc, en régla le paiement par un cottimo « sur chaque vaisseau, barque, polacre, allant aux échelles, soit que les vaisseaux ou marchandises appartinssent aux sujets du roi, ou aux étrangers négociant de Levant en France et de France en Levant. » Ce nouveau cottimo devait être de 2.000 piastres par vaisseau, 1.300 par polacre, 1.000 par barque allant à Alexandrie et Smyrne ; de 1.600, 1.000 et 800 piastres pour les voyages de Seïde et de Tripoli ; de 800, 500 et 400 pour les voyages d'Alep, Chypre, Constantinople, Satalie, Escaleneuve et la Morée ; de 400, 250 et 200 pour les voyages d'Alger, Tunis, Tripoli, Bonne, La Calle, le Bastion et autres d'Afrique[3]. Une pareille imposition était si exorbitante que le commerce menaçait d'être complètement arrêté. Aussi, sur les représentations de la Chambre, d'Oppède réduisit le cottimo presque à la moitié par son ordonnance du 4 juin 1669 et le même droit fut encore modéré par une ordonnance de l'intendant Arnoul du 5 décembre[4]. Malgré cette taxe si lourde, les dettes des échelles et du commerce furent acquittées lentement, car il fallait prélever auparavant, sur le pro-

(1) *26 avril 1667. BB. 26. — 29 avril 1667. BB, 2. — Remontrances : BB, 2, fol. 675. — BB, 2, fol. 572 : Règlement proposé. — BB, 2. 22 novembre 1668* : Les dettes sont évaluées à 397.000 piastres, c'est-à-dire environ 1.200.000 livres.

(2) *Lettre de Colbert du 9 novembre 1669. AA, 5. — Lettres aux échelles du 14, 20, 27 novembre 1669. BB, 26.*

(3) *II, 25.*

(4) *CC, 1.*

duit du cottimo, le remboursement de la moitié de la finance des engagistes de la Table de la mer évaluée à 210.000 livres, puis, annuellement, les 16.000 livres de la pension de l'ambassadeur et les 25.000 livres du curage du port, 4.500 livres pour l'entretien des enfants de langue, 2.500 livres environ pour les frais ordinaires de la Chambre et 5.000 livres pour les frais extraordinaires, soit en tout, chaque année, la somme considérable de 54.000 livres. De plus, les dépenses des négociations au sujet des capitulations et les avanies renouvelaient les engagements des échelles. En 1670 la Chambre envoyait à Colbert un état des dettes qui s'élevait à 1.360.000 livres c'est-à-dire à une somme plus considérable encore qu'en 1667. En 1675, après plus de cinq années de paiement du cottimo, elles étaient encore de 1.130.660 livres[1]. Et cependant le roi avait nommé des commissaires spéciaux pour travailler avec la Chambre à leur liquidation : d'Oppède et Arnoul, remplacés en 1673 par l'intendant Rouillé et le conseiller au Parlement Guidy. Ces commissaires avaient établi des cottimos spéciaux, levés sur les navires abordant aux échelles endettées, à Seïde, Alexandrie, Chypre, sans préjudice de celui qui était exigé à Marseille pour les dettes du commerce général[2].

Colbert devait bien souffrir d'une pareille situation, lui dont le rêve était de soulager le commerce de toute imposition et qui écrivait dès 1669 à d'Oppède : « Il faut s'appliquer à mettre la ville de Marseille en état de supprimer dans quelques années, s'il est possible, ledit cottimo, afin que la franchise des droits convie les étrangers à s'y venir habituer et en même temps contribue à rendre ce port là le plus fameux de toute la Méditerranée[3]. » Cependant la situation s'améliora ; en 1679 Rouillé venait déclarer à la Chambre que « des arrêts du conseil étaient intervenus par lesquels la plus grande partie des procès (avec les créanciers du commerce) se trouvaient terminés. Et comme d'ailleurs ils pouvaient à l'avenir servir de règle et de maxime pour prévenir de semblables prétentions et empêcher de pareils procès, S. M. lui avait ordonné de les faire lire et publier.... et de faire entendre aux échevins et députés,

(1) *Lettre du 21 septembre 1670, aux députés en cour.* BB, 26. — *Etat des dettes annexé à la séance du 23 novembre 1675.* BB, 2.

(2) A Alexandrie ce cottimo spécial était de 1100 piastres. — *BB, 2. 25 juillet 1673.*

(3) *A d'Oppède, 30 mai 1669.* DEPPING, t. III, p. 467.

marchands et négociants, qu'elle avait résolu de révoquer, aussitôt que faire se pourrait, la levée du cottimo et d'en décharger entièrement tous les vaisseaux, pour rendre le commerce plus libre, et qu'elle pourvoirait d'ailleurs au fonds nécessaire pour la cure du port et la pension de Mgr l'ambassadeur[1]. » Les dettes à payer à Marseille ne s'élevaient plus en effet qu'à 150.000 livres environ et Colbert écrivait en 1681, à l'intendant Morant, de faire en sorte de supprimer le cottimo avant la fin de 1681[2]. Quant aux dettes des échelles elles étaient aussi considérablement diminuées, Rouillé en avait presque achevé la liquidation et Morant la terminait en 1682 par celle de Seïde, qui seule devait encore 28.938 piastres, pour le paiement desquelles il établissait un cottimo[3].

Mais au moment où l'on pouvait espérer enfin être délivré des impositions, la malheureuse affaire de la canonnade de Chio attira aux échelles une série de nouvelles avanies et le commerce de Marseille dut payer les 250.000 livres de présents que M. de Guilleragues promit pour apaiser la colère du divan. C'est en vain que la Chambre fit les plus grands efforts pour l'en faire décharger[4] et que l'ambassadeur proposa lui-même aux ministres que le roi payât cette dépense, les finances n'étaient pas en assez bon état pour permettre au trésor cette libéralité. Au lieu de supprimer le cottimo, il fallut en établir un second pour cette affaire particulière, le 27 novembre 1682. Dès lors il ne fut plus question de supprimer cette taxe ; tout ce qu'on put faire, quand les 250.000 livres de l'affaire de Chio furent payées, ce fut de réduire le cottimo qui, à partir du 1er janvier 1686, fut ramené au taux qu'il conserva pendant le reste

(1) *26 octobre 1679. BB, 3.* — L'intendant fit ensuite lecture de sept arrêts du conseil du 28 mars 1679 : ils déchargeaient le commerce général et les échelles, purement et simplement, du paiement de quatre avanies montant à 77.000 piastres, et de 5.500 piastres environ pour les dettes de Césy, — liquidaient à 112.250 livres les sommes dues de ce fait aux héritiers de Luguet et à 11.708 livres les sommes dues sur la pension de Césy.

(2) *16 octobre 1681. Lettres, t. II, p. 721.*

(3) V. *4 mars 1683 : Verbal de la liquidation de l'échelle de Seïde. BB, 3, fol. 1094-1146.* Document fort intéressant. — *A Seignelay, BB, 26, 15 août 1682* : les échelles sont presque entièrement dégagées. — Le 31 décembre 1683 la Chambre remet à l'intendant un état des dettes passives des échelles dont les chiffres sont très réduits. — On peut remarquer que la Chambre déclare ne pouvoir donner de chiffres pour Constantinople et Chypre parce que ces deux échelles ne lui ont jamais envoyé de comptes. — *CC, 75.*

(4) *Lettre à l'évêque de Marseille, Seignelay, Rouillé, Bellinzani, Colbert de Croissy, Colbert, 29 septembre 1682. BB, 26.*

du XVIIe siècle[1]. Colbert était donc mort sans avoir pu réaliser son rêve de la suppression de toute imposition sur le commerce du Levant et le paiement du cottimo fut toujours pour le commerce français une cause d'infériorité vis-à-vis des Anglais et des Hollandais, qui n'étaient assujettis à aucun droit analogue. Cependant Colbert pouvait être satisfait de son œuvre ; il avait réussi à porter la lumière dans le chaos des dettes, des impositions et des procès et il en avait entièrement délivré le commerce ; il avait établi pour l'avenir, dans la gestion financière des deniers du commerce et des échelles, cette régularité qu'il avait fait régner dans les finances du royaume ; enfin si les marchands continuaient à payer le cottimo, ils savaient du moins que cette imposition était nécessaire et que les deniers qui en provenaient servaient à l'usage auquel ils étaient destinés.

(1) Ordonnance de l'intendant Morant du 31 octobre 1685, rendue en vertu de l'arrêt du conseil du 15 août 1685. Le cottimo fut fixé comme il suit, sur les évaluations données par la Chambre. — Pour les bâtiments venant de Smyrne, 1.500, 1.000, 750, 375 livres, par vaisseau, polacre, barque et tartane. — Pour ceux de Constantinople, Chypre, Satalie, 600, 450, 300, 150. — Pour ceux d'Alexandrette et Seïde, 1.200, 800, 600, 300. — Pour ceux d'Alexandrie, 800, 600, 400, 200. — Pour ceux de Malte et Candie, 250, 150, 100, 50. — Pour ceux de l'Archipel, Barbarie et Morée, 300, 250, 150, 75. — Pour les bâtiments qui en revenant du Levant allaient terminer leur voyage à l'étranger, 500, 350, 250, 125. — *Idem*, revenant de Barbarie ou de l'Archipel, 200, 150, 100, 50. — L'évaluation du cottimo variait beaucoup suivant les échelles d'où revenaient les navires, parce que la valeur moyenne des cargaisons était très variable suivant les échelles.

CHAPITRE III

LE SYSTÈME COMMERCIAL DE COLBERT

II. — *La Compagnie du Levant et la balance du commerce.*

Si Colbert espérait faire de Marseille le plus grand port de la Méditerranée en y rendant le commerce libre de toute entrave et de toute charge, il crut aussi nécessaire, pour y parvenir, d'abandonner les anciennes méthodes pratiquées par les Marseillais et de créer une grande Compagnie du Levant. C'était à l'organisation des Compagnies, pensait-il, qu'était dû le développement subit du commerce de nos rivaux, tandis que la faiblesse du commerce français du Levant venait de ce qu'il n'était fait que par des particuliers. Les petits vaisseaux des Marseillais étaient forcément la proie des Barbaresques et leur incurable jalousie les empêcherait toujours de faire des convois pour s'en garantir. Les nombreux contre temps qu'il y avait à redouter dans ce négoce, les hausses ou les baisses de prix inattendues, les avanies, les naufrages, causaient la ruine de ces petits marchands, qui ne disposaient que de fonds médiocres ; de là ces perpétuelles banqueroutes qui jetaient le désordre dans le commerce. Une Compagnie, à la tête d'un gros capital, pourrait supporter des pertes momentanées et profiter ensuite de meilleures conjonctures. Les particuliers ne voulaient pas renoncer à l'exportation de l'argent qui appauvrissait le royaume et exposait les échelles à de perpétuelles avanies par la mauvaise qualité des espèces qu'ils y portaient pour faire plus de profit. Ils se refusaient à chercher les moyens de procurer du débit aux manufactures du royaume, que le ministre avait un ardent désir de relever. On pourrait facilement s'entendre à ce sujet avec une Compagnie qui ferait un commerce utile au royaume. C'étaient les jalousies des particuliers qui entretenaient à Marseille et dans les

échelles ces interminables querelles et cette aveugle concurrence qui les ruinait tous dans la crainte de laisser enrichir un rival. Enfin l'âpreté au gain des marchands, qui leur faisait employer tous les moyens pour faire du profit, avait introduit dans le Levant ces mauvaises pratiques qui avaient jeté le discrédit sur le nom et sur les marchandises des Français. « Les petits marchands de Marseille, écrivait Colbert, ne croyant pas qu'il y ait d'autre commerce que celui qui se passe dans leurs boutiques renverseraient volontiers tout le commerce général sous l'espérance d'un profit présent et particulier qui les ruinerait dans la suite[1]. » Sans doute les Marseillais avaient fait un grand commerce autrefois, mais à une époque où les Compagnies n'existaient pas. Celles-ci apparaissaient donc comme un progrès sur les anciennes méthodes, qu'il fallait adopter sous peine de demeurer en état d'infériorité.

Colbert aurait pu se rappeler cependant que la nécessité des Compagnies s'était fait sentir quand il avait fallu nouer des relations commerciales avec les pays lointains nouvellement découverts, où les particuliers, par crainte de l'inconnu et de trop gros risques, n'auraient pas osé se hasarder. Les Anglais et les Hollandais avaient adopté ce mode de commerce qui leur était familier pour négocier dans le Levant, car si ces pays étaient beaucoup moins éloignés que les Indes, ils étaient déjà lointains et la route nouvelle et dangereuse. D'ailleurs ils n'avaient pas formé réellement de Compagnies du Levant, mais leurs marchands s'étaient seulement groupés en associations d'un caractère particulier, dont les membres, libres dans leurs opérations commerciales, étaient liés par un règlement commun. Les Marseillais qui, depuis des siècles, fréquentaient les parages du Levant et avaient toujours pratiqué librement leur négoce avec succès, avaient-ils besoin maintenant de former une Compagnie ? Et, s'il paraissait nécessaire d'imiter les Anglais et les Hollandais, la Chambre du Commerce de Marseille ne pouvait-elle remplir exactement le même rôle que les Chambres de direction d'Amsterdam et de Londres, pour maintenir dans ce négoce l'ordre qui y était nécessaire ? Colbert, qui avait si bien pénétré les multiples causes de la ruine du commerce du Levant, aurait pu penser qu'il suffirait de les faire disparaître pour lui faire retrouver son ancienne prospérité, sans qu'il fût besoin pour cela de bouleverser des habitudes

(1) PIERRE CLÉMENT, *Colbert*, t. I, p. 351.

séculaires. Au lieu de reprocher aux Marseillais leur impuissance, il aurait pu s'étonner de leur persévérance qui avait maintenu le peu de commerce qui restait, dans des circonstances extraordinairement malheureuses, où une Compagnie eût depuis longtemps trouvé sa ruine. Mais, autant Colbert rêvait grand l'avenir de Marseille, autant il s'était fait une pauvre idée de ses habitants et ce n'était pas par eux qu'il espérait réaliser ses projets. La Compagnie du Levant fut donc résolue, à la même époque où Colbert organisait ses grandes Compagnies de commerce et de colonisation, mais celle-ci rencontra de grandes difficultés pour son établissement, ce qui en retarda l'apparition de plusieurs années.

Dès le mois de juillet 1664, la Chambre recevait une lettre du roi au sujet de la Compagnie des Indes Orientales pour y faire entrer les marchands. Le conseil de ville engagea la communauté pour 3.000 livres, « parce que c'était la volonté du roi », mais la Chambre, malgré les lettres pressantes de la cour, ne put décider aucun marchand à suivre cet exemple, « les uns prétextant qu'ils avaient leur négoce établi aux échelles et qu'ils n'avaient pas assez de fonds pour faire l'un et l'autre, en sorte qu'ils ne voulaient pas quitter le certain pour l'incertain, et les autres qu'ils avaient leurs habitudes en Levant, les uns y ayant leurs enfants et les autres de proches parents. » Mais on apprit que MM. les intéressés de la ville de Lyon « prétendaient obtenir une Chambre de direction qui aurait la direction de Marseille et règlerait les affaires du Levant, comme ils menaçaient tous les jours »; pour éviter ce malheur la Chambre s'intéressa pour 20.000 livres dans la Compagnie des Indes[1].

En même temps, elle était informée que les négociants de Lyon sollicitaient la formation d'une grande Compagnie du Levant, qui aurait le monopole exclusif du commerce, et elle s'empressait d'écrire à son député en cour pour tâcher de parer ce nouveau coup : « Comme il s'agit, disait-elle, de notre entière désolation, il ne faut, s'il vous plait, rien oublier pour s'y opposer... On dira que ceux qui négocient à présent le feront à l'avenir dans la Compagnie, il faut savoir que notre ville est composée d'un grand nombre d'habitants qui n'ont que 500 à 1000 livres vaillant, qui par leur industrie le négocient et font rouler deux ou trois fois de l'année et le retirent quand bon leur semble, ce qu'ils ne pour-

(1) *BB*, 2. 3, *19 juillet 15 septembre 1664; 21 mai 1665.*

raient pas faire, et un autre grand nombre qui négocient du seul crédit. Du jour que la Compagnie se concluera, on leur coupe la gorge ou il faut que toutes ces familles aillent habiter un autre lieu que Marseille, dans lequel nombre la plupart des mariniers sont compris, en quoi le roi recevrait un grandissime préjudice par l'armement de ses vaisseaux et galères, que quand la Compagnie serait formée, cinq ou six vaisseaux en chaque échelle feraient tout le commerce, ce qui occuperait fort peu de mariniers, eu égard à la multitude qu'il en faut à la quantité de vaisseaux, polacres et barques qui sortent tous les jours de ce port... Si vous n'étiez à Paris on députerait un corps de marchands pour s'aller jeter aux pieds du roi... On nous parle que le roi y mettra fonds, MM. de Lyon, Rohan (Rouen) et autres, ils ne prennent pas garde que nous avons d'argent de reste pour fournir à ce négoce auquel il ne s'emploie pas deux millions de livres, et pour la trop grande abondance d'argent qui vont en Levant, les marchandises s'achètent si chères et d'aucunes se gâtent dans les magasins et d'autres chôment les deux ou trois années... Ce sont des manopoles que ces Compagnies odieuses à Dieu et au monde et comme il n'y a rien qui ne doive être plus libre que le négoce, il n'y a rien aussi de plus affligeant que de le voir retraint entre les mains de quelques particuliers; que si on voulait s'arrêter à la Compagnie que les Anglais et les Hollandais ont pour le Levant, et que c'est par cette voie qu'ils ont trouvé de grands biens, en cela on peut répondre que les Anglais et les Flamands n'ont pas pu faire moins et de former en compagnie ce que les particuliers ne pouvaient faire à cause de la distance de leur pays au Levant et Barbarie, ce qui ne nous convient pas pour être si voisins de Levant et Barbarie, étant si facile aux particuliers de négocier et y former des desseins suivant leur industrie[1]. » Cette énergique résistance et l'appui de « quelques personnages de considération à la cour », qui coûta à la Chambre 500 pistoles, firent échouer le projet de compagnie des Lyonnais[2].

Colbert songea alors à constituer la Compagnie avec les Marseillais eux-mêmes, mais les ouvertures qu'il leur fit faire par l'intendant des galères Arnoul furent bien mal accueillies, si l'on en juge par son dépit : « Vous ne ferez jamais dans Marseille par ceux de la ville, écrit-il à Colbert, ce grand et beau commerce qui se devrait et pour

(1) *BB*, 26. *Lettre à Bonin, député en cour*, *28 juillet 1665*.
(2) *BB*, 2. *20 mars 1666*.

qui la nature semble avoir fait cette ville. Tant que l'on s'amusera aux Marseillais, jamais de compagnie ; ils se sont tellement abâtardis à leurs bastides, méchants trous de maisons qu'ils ont dans le terroir, qu'ils abandonnent la meilleure affaire du monde, plutôt que de perdre un divertissement de la bastide. En apparence ce n'est rien, mais je soutiens que cela a ruiné la ville et la ruinera toujours. De maîtres qu'ils étaient du commerce ils n'en sont devenus que les valets, n'agissant presque plus que comme commissionnaires de MM. de Lyon[1]. » Arnoul proposait d'attirer à Marseille des marchands de Lyon, de Rouen et d'autres villes qui feraient des compagnies et serviraient de guides aux Marseillais pour leur enseigner les bonnes pratiques du commerce, « cela servirait à enfiler le chapelet qui n'est ici que par grains séparés[2]. »

Entre temps se créaient de petites Compagnies : le cardinal de Vendôme en formait une qui faisait construire deux vaisseaux en 1669 et Colbert recommandait à Arnoul de ne pas l'en détourner par l'achat de ses bois : « Il vaut beaucoup mieux, lui écrivait-il, retarder le bâtiment des deux vaisseaux de S. M., s'il est absolument nécessaire[3]. Cette tentative ne semble pas avoir eu de suites, mais à la même époque une Compagnie de quelques particuliers s'était constituée sous le nom du sieur Laurent de Chauvigny ; elle forma le noyau de la future Compagnie du Levant[4], qui s'organisa définitivement en 1669-70. Les marchands de Lyon présentèrent à la cour un projet de Compagnie pour laquelle ils demandaient de nouveau un privilège exclusif et des avantages énormes, mais Colbert, qui

(1) *25 juin 1668*, DEPPING, t. III, p. 403. *29 décembre 1668* : « Je ne vous dis rien de l'humeur marseillaise... Quand vous les connaîtrez vous aurez pitié d'eux. Il ne les faut pas considérer pour rien faire, mais la ville qui est au roi et peut-être la plus belle du monde. les aider malgré eux » — Ibid., t. I, p. 794. – Ailleurs il accusait les Marseillais d'avoir perdu le goût du commerce : « Il faut qu'ils s'adonnent à devenir bons marchands et fidèles négociants s'ils peuvent, sans tant rechercher les titres d'écuyer et de noblesse qui les perd aussitôt qu'ils ont un peu de bien. Comme ils sont sobres et fainéants, grands parleurs et diseurs de nouvelles, ils ne veulent plus rien faire que se promener sur le port, l'épée au côté, avec pistolets et poignards, à quoi il est bon de remédier. » *15 janvier 1667*. DEPPING, t. I, p. 772.

(2) *18 juillet 1667, 25 août 1668*. DEPPING, t. I, p. 772 et suiv.

(3) *29 mars 1669*. *Lettres, t. III.*

(4) *B⁷, 485. Arch. de la Marine* : Arrêt du Conseil d'Etat concernant le commerce du Levant du 30 septembre 1673. — « Je vous prie, écrivait Colbert à Arnoul, de vous appliquer à bien connaître et à appuyer fortement la Compagnie de Chauvigny pour le Levant, vu qu'il me semble qu'elle commence bien pour faire un commerce considérable. » (*16 mars 1669. Lettres, t. III*). Et quelque temps

avait déjà refusé, en 1665, de sacrifier les intérêts des Marseillais, dressa lui-même un contre-projet, où il refusait d'accorder le monopole demandé[1].

De riches partisans de Paris, désireux de faire leur cour au ministre, s'entendirent enfin pour former la Compagnie, le 22 avril 1670 et réussirent à obtenir l'adhésion de Chauvigny et de ses anciens associés, malgré leur grande répugnance[2]. A ceux-ci s'adjoignaient Louis Reich de Pennautier, trésorier des Etats du Languedoc, François Bellinzani, Samuel Daliès de la Tour, François d'Usson de Bonrepaus, Augustin Magy, César Caze, Jean Tronchin et d'autres associés, « formant en tout le nombre de 20 qui bientôt se réduisit à 18 par la sortie de deux intéressés ; la Compagnie entra dans tous les engagements de la précédente et même se chargea de la rembourser de tous les envois qu'elle avait faits dans le Levant depuis l'expiration d'icelle, qui s'était trouvée finie le 6 septembre 1669... dans laquelle Société tous lesdits intéressés entrèrent par portions égales de 30.000 livres chacun, ce qui composa un fonds de 540.000 livres. Mais S. M. eut la bonté, par l'arrêt d'établissement de ladite Compagnie du 18 juillet 1670, de lui faire prêt de 200.000 livres sans intérêt pendant six ans, outre laquelle somme S. M. aurait fait entrer le sieur Bellinzani dans la Compagnie pour une portion et aurait mis sous son nom 30.000 livres[3]. » L'acte de société fut dressé pour huit ans à

après : « Je vous prie de faire payer à cette Compagnie 16 livres de chaque pièce de drap qu'elle envoie en Levant et de rendre cette libéralité publique, afin que les autres marchands soient excités d'en envoyer de même par l'espérance de recevoir une semblable gratification. » (*9 août 1669, Lettres, t. III*). — Malgré ces encouragements, la Compagnie de Chauvigny ne réussit pas ; par une délibération du 17 décembre 1669 elle décida de se dissoudre avec 150.000 liv. de perte. *Arch. de la Marine, B⁷, 491. Lettre de Chauvigny à Colbert, fol. 94-97* — Il faut remarquer que ces compagnies particulières, sans privilège royal, n'étaient pas une nouveauté ; les Marseillais avaient l'habitude de former pour le commerce de telle ou telle échelle des associations semblables, quoique moins nombreuses, composées de deux ou trois marchands.

(1) *Arch. de Mar. B⁷, 489, fol. 217-224* : Mémoire pour expliquer ce que le roi peut faire au lieu de l'exclusion demandée par le projet de la Compagnie à former pour le commerce du Levant, ledit mémoire envoyé par Mgr Colbert. 1er octobre 1669 (sur deux colonnes — en regard : Réponse des marchands de Lyon au mémoire ci-contre). — Publié en partie. *Lettres et Inst., t. III, p. 449-52.*

(2) *Lettre de Chauvigny à Colbert, 4 septembre 1673. Arch. de la Mar. B⁷, 491, fol. 94-97.*

(3) *Archiv. de la Mar., B⁷, 485 : Arrêt du Conseil d'Etat concernant le commerce du Levant du 30 septembre 1673.* — Pierre Clément et Bonnassieux se trompent donc quand ils donnent le chiffre de 300.000 livres pour le fonds de la Compagnie. C'était celui du projet primitif des Lyonnais. — V. aussi *B⁷, 489, fol. 365-66 : Mémoire du 29 avril 1670.*

Paris au bureau de la Compagnie, rue du Mail, le 30 juin 1670. Tous les intéressés y sont désignés comme habitant Paris, seuls Chauvigny et Magy comme habitant ordinairement Marseille. Ainsi c'était grâce à un Marseillais que la Compagnie s'était enfin organisée et ce fut le Marseillais Magy qui en dirigea surtout les opérations. « La direction des affaires, dit l'acte de société, se fera à Marseille conjointement par les intéressés qui se trouveront sur les lieux, lesquels devront être du moins en nombre de quatre et seront tenus les quatre directeurs d'y faire leur résidence actuelle pendant le temps qui aura été réglé par la Compagnie... La Compagnie s'assemblera tous les ans dans ladite ville le 1er novembre, où chaque intéressé sera tenu d'assister ou d'envoyer procuration. Lesdits directeurs de Marseille seront tenus d'informer chaque semaine ceux de Paris de tout ce qui se passera d'important et de prendre leur avis[1]. »

L'arrêt du Conseil du 18 juillet 1670 fixa les privilèges de la Compagnie : le roi accordait 10 livres pour chaque pièce de drap qu'elle enverrait dans le Levant; l'exemption des droits d'entrée et de sortie des victuailles et munitions pour ses vaisseaux; l'exemption de tous droits et octrois des villes et la jouissance du droit de bourgeoisie pour les directeurs. Les commis et directeurs seraient exempts de guet, garde et corvées. La Compagnie pourrait faire passer ses marchandises par transit et les faire décharger de bord à bord sans payer aucun droit. Les effets de la Compagnie ne pourraient être saisis pour les dettes des particuliers. Le roi promettait de protéger et défendre la Compagnie envers et contre tous, de fournir des vaisseaux de guerre pour escorter ses navires[2]. Ces privilèges considérables furent encore augmentés peu après par l'abandon que la Compagnie des sieurs Fréjus fit à celle du Levant de sa concession pour le commerce du Bastion de France[3]. L'action de la Compagnie devait donc s'étendre à la fois sur le Levant et la Barbarie. La Chambre du commerce avait essayé inutilement de s'opposer à sa création

(1) *Arch. de la Marine B⁷, 489 : Copie de l'acte de société de la Compagnie du Levant* Fait à Paris au bureau de ladite Compagnie, en la rue du Mail, l'an 1670 le 30 juin (*fol. 352-57*).

(2) *Arch. de la Mar. B⁷, 485, fol. 348-51 : Arrêt du Conseil concernant les avantages, droits, prérogatives, privilèges, exemptions et autres choses accordées par le roi à la Compagnie du commerce du Levant (18 juillet 1670).*

(3) *Arch. de la Mar. B⁷, 489, fol. 367-68 : Arrêt du Conseil qui subroge la Compagnie du Levant au lieu et place des sieurs Michel et Roland Fréjus et associés pour le commerce d'Albouzème et Bastion de France.*

et le chevalier d'Arvieux, conseiller écouté de Colbert, qui se trouvait alors à la Cour, avait présenté au ministre des objections fort justes[1]. Non contente de tous ces privilèges, la nouvelle Compagnie en se constituant, réclama l'établissement à Marseille d'une Chambre générale d'assurances maritimes analogue à celle de Paris, dont Bellinzani, un de ses principaux membres, était directeur, et Colbert pressa d'Oppède de favoriser cette création[2]. Mais les Marseillais, dont les assurances étaient l'un des principaux négoces, s'opposèrent avec succès à cette nouvelle prétention. La Chambre du commerce de Marseille se borna le 11 avril 1671 à faire un nouveau règlement concernant les assurances[3], tandis que Colbert adressait à tous les consuls une circulaire leur ordonnant « de tenir une correspondance exacte avec le sieur Bellinzani, directeur de la Chambre des assurances de Paris, et de lui donner avis de tous les vaisseaux qui entreraient ou sortiraient des ports qui étaient dans l'étendue de leur consulat... et généralement de tout ce qui pouvait concerner le commerce et la navigation[4]. » La Compagnie du Levant ne pouvait manquer de profiter pour son commerce des avis reçus par la Chambre des assurances qui n'étaient adressées auparavant qu'à la Chambre du commerce ou à l'amirauté.

Elle commençait donc ses opérations sous les meilleurs auspices ; Colbert et les intéressés devaient se flatter que le petit commerce des Marseillais ne tiendrait pas devant cette puissante concurrence et que, pour ne pas se ruiner, les marchands seraient amenés peu à peu à entrer dans la Compagnie. Elle arriverait ainsi par la force des choses à ce monopole qu'on n'avait pas osé lui donner au début. Cependant l'évènement déjoua toutes les prévisions ; ce fut la concurrence des particuliers qui l'emporta. La Compagnie, aussitôt constituée, s'empressa d'envoyer ses commis dans les échelles : on les voit agir à Smyrne, au Caire, à Alep, dès 1671. Le consul de Smyrne force dès cette année-là l'un d'eux d'accepter les fonctions de député de la nation parce que c'est lui qui fait le plus d'affaires dans l'échelle[5]. Les deux commis du Caire étaient chargés d'une mission de con-

(1) D'Arvieux, t. IV, p. 201-203. Il donne d'intéressants détails sur les origines de la Compagnie.
(2) *30 juin 1670. Lettres, t. II.*
(3) *Arch. Commun. Invent. chronolog. des lois.*
(4) *26 décembre 1671.* Depping, t. III, p. 597.
(5) *AA, 180. 7 août 1671.*

fiance, car Colbert attachait beaucoup d'importance au développement du commerce avec l'Inde, par l'Egypte et la mer Rouge. Il avait fait venir à Paris un sieur Page « parce qu'il avait une connaissance particulière du commerce de la mer Rouge par une longue résidence faite au Caire » et il en fit un des directeurs[1]. Le but principal de la Compagnie était de substituer au commerce de l'argent, qu'on jugeait funeste à l'Etat, l'exportation des marchandises de nos manufactures et principalement des draps et des papiers. Encouragée par la prime que lui allouait Colbert, elle exporta la première année 656 pièces de draps, la seconde année 615, pour lesquelles elle reçut 6.560 et 6.150 livres de gratification du roi[2]. Mais, malgré les efforts de Colbert, les draps du Languedoc étaient loin d'avoir la beauté de ceux de Hollande et le débit dans le Levant en fut difficile. Aussi l'exportation diminua-t-elle considérablement les années suivantes[3], d'autant plus que les Hollandais, « pour empêcher que les draps de France ne s'établissent en Levant, baissaient tous les jours les prix de ceux qu'ils y portaient, de telle sorte qu'au prix que la Compagnie les achetait des manufactures il y avait considérablement à perdre[4]. » Du 8 mai 1673 au 20 septembre 1674 les envois furent encore de 993 pièces, mais ils tombèrent ensuite à quelques centaines de pièces par an. La Compagnie essayait de faire des bénéfices en se livrant aux mauvaises pratiques que l'on reprochait si fort aux marchands : Colbert apprenait qu'elle avait exporté des brocarts d'or et d'argent faux en Portugal et il s'en plaignait vivement à M. de Pennautier; plus tard la Chambre du Commerce représentait au ministre que la Compagnie avait introduit à Alep 6.000 piastres abouquels, monnaie de mauvais aloi et sévèrement prohibée[5].

Dès la fin de 1672, la compagnie souffrait du manque de fonds, tout son capital étant engagé, et pour en obtenir elle s'adressait à

(1) *Lettres à Page, mars 1670. Lettres, t. II.*

(2) GUIFFREY. *Comptes des bâtiments du roi*, t. I, col. 552, 640. (Coll. de Doc. Inéd.)

(3) *Arch. de la Mar. B⁷, 491 fol. 225* : Certificat de M. Arnoul du 9 janvier 1675. Draps de Saptes, Carcassonne et autres.— Payé 9930 liv. le 9 août 1675. GUIFFREY, t. I, col. 876.— Mais on ne trouve plus que 2430 liv. le 5 octobre 1679, et 1190 liv. le 19 novembre 1679. GUIFFREY, t. I, col. 1231-32.

(4) *Arch. de la Mar. B⁷, 489, fol. 358-60.*

(5) *Lettres et Inst., t. II, p. 671, 9 décembre 1672. — BB, 3. 6 juin 1680.* Il est curieux de constater que la nouvelle en avait été donnée à la Chambre par d'Arvieux, consul d'Alep, qui affermait son consulat à la Compagnie *1er mars 1680, AA, 364.*

Colbert à qui elle faisait valoir tout ce qu'elle avait fait dans ces deux premières années. « La Compagnie, disait son mémoire[1], s'est appliquée à deux choses : 1° prendre une connaissance exacte du commerce et des abus..., 2° introduire les manufactures de France afin de diminuer le transport de l'argent. Pour cet effet, elle a établi des commis dans chaque échelle qui prennent soin de l'informer de l'état des affaires de la nation, de la quantité des bâtiments étrangers qui y trafiquent... en sorte que, par ces avis et par le voyage que M. Magy a fait à Constantinople, la compagnie est pleinement instruite... Quant aux manufactures de France, la compagnie a commencé par un traité avec les marchands de Saptes et de Carcassonne pour 2.000 pièces de drap, dont elle a déjà envoyé 1.500 pièces en Levant, et si cette manufacture se veut conformer au mémoire qui en est donné séparément, la débitte en augmentera considérablement. Elle a introduit la débitte des cadis larges de Nismes à la façon des perpetuans d'Angleterre dont la fabrique a bien réussi ; et outre ces marchandises elle fait encore le commerce ordinaire des draps grossiers, papiers, orlogeries et autres ouvrages de France. Elle a ouvert aux Marseillais le commerce des îles de l'Amérique où ils ont commencé d'envoyer leurs vaisseaux à l'imitation de la Compagnie, ce qu'ils n'avaient fait jusqu'ici ; en quoi ils ont bien réussi cette année, leurs bâtiments s'étant saisis les premiers des bons hâvres du petit nord, où ils ont fait bonne pêche, et par ce moyen le commerce du Levant se trouve soulagé de la trop grande quantité de bâtiments qu'il y avait auparavant et les Marseillais supplanteront les Anglais qui leur venaient débiter leurs morues tous les ans et dans les côtes d'Espagne et d'Italie... Elle a établi une raffinerie à Marseille qui a bien réussi et dont elle débitera quantité de sucres en Levant et en Italie où elle a déjà fait des envois par essai[2]. Ces établissements ne se sont

(1) *B⁷ 491, fol. 14-19 : Mémoire du commerce de la Compagnie du Levant, 1672.* — V. Avis et réflexions sur l'état des affaires de la Compagnie donnés par écrit à la direction de Paris le 20 décembre 1671 et signés par Chauvigny. *B⁷, 490, fol. 288-314.*

(2) Cette raffinerie prit en effet un grand développement comme le montre un mémoire adressé à Pontchartrain en juin 1699 : « La raffinerie qui paraît maintenant à Marseille sous le nom du sieur Maurellet et compagnie, fut établie il y a vingt huit ans sous les ordres de M. Colbert. La vue générale de cet établissement a été d'étendre le commerce des îles françaises de l'Amérique dans la mer Méditerranée et en Provence où il n'était point du tout connu. On eut pour vues particulières de détruire de ce côté l'usage de sucres de Hollande et celui des cassonades du Brésil .. Cette raffinerie, petite dans ses commencements, est devenue une des plus considérables du royaume. » *Arch. de la Mar. B⁷, 499, fol. 552.*

pas faits sans sans dépense et même la Compagnie a eu du malheur dans son commencement par la prise ou le naufrage de trois bâtiments, ne lui en restant plus que quatre pour son commerce. La meilleure partie de son fonds a d'abord été employé au remboursement des effets de l'ancienne compagnie. L'incertitude du renouvellement des Capitulations l'a tenue en suspens jusqu'ici. » La compagnie parlait ensuite de ce qu'elle pourrait faire lorsque les Capitulations seraient renouvelées : elle se proposait surtout d'augmenter l'exportation des draps et cadis de France, d'introduire dans le royaume la fabrique des damas, velours et satins de Gênes et Venise qui avaient un très grand débit en Levant. Pour tout cela elle avait besoin de disposer de plus de capitaux et d'avoir du crédit. Colbert entra dans ses vues et chargea son premier commis Bellinzani d'avertir les directeurs de Paris qu'il était nécessaire de remettre des fonds à Marseille pour fortifier le commerce de la Compagnie[1].

L'année suivante la situation s'aggrava et, pour éviter la ruine, il fallut réorganiser la compagnie en lui constituant un nouveau capital, par l'arrêt du conseil du 30 septembre 1673, rendu à la suite d'une requête des principaux intéressés[2], où ils exposaient au roi « qu'ils n'avaient pu éviter de tomber dans des pertes très-considérables. » Le roi ordonna « que chacun des intéressés, même Bellinzani, ferait incessamment le fonds porté par la délibération du 5 septembre, si mieux n'aimaient les refusants se retirer de la compagnie en supportant leur part de la perte faite... S. M. permettait de prendre tel nombre de nouveaux associés qu'ils jugeraient à propos, et voulait qu'ils jouissent du bénéfice des 200.000 livres accordées par l'arrêt du 18 juillet 1670, à l'exclusion de ceux qui se retireraient de ladite compagnie, lesquels seraient déchus[3]. » Grâce à l'autorité du ministre, la compagnie continua d'exister, mais dès lors la désunion existait parmi ses membres, qui n'avaient plus aucune confiance dans l'avenir. Chauvigny se plaignait amèrement

(1) *9 décembre 1672 à M. de Pennautier. Lettres et Inst., t. II, p. 671.*

(2) Pennautier, Bellinzani, Daliès, de Bonrepaux, Magy, Caze, Tronchin. — Ils oubliaient de dire que les frais, causés par le trop grand nombre d'officiers de toutes sortes qu'entretenait la Compagnie, étaient pour quelque chose dans sa ruine. (V. D'ARVIEUX, t. IV, p. 202). — Les contre temps dont ils se plaignaient étaient aussi supportés par les Marseillais, à l'incapacité desquels Colbert et son entourage attribuaient auparavant la faiblesse de leur commerce.

(3) *Arrêt du Conseil d'Etat concernant le commerce du Levant du 30 septembre 1673. Arch. de la Mar.* B^7, *485.*

à Bellinzani qu'il eût empêché la dissolution de la société en trompant Colbert sur la vraie situation. « Si Monseigneur, lui écrivait-il, avait été bien informé que, par dessus les 200.000 livres de S. M., la compagnie en perd encore 200.000 de son fonds, sans espoir d'aucun retour, avec une certitude morale et j'ose dire immanquable de la perte du reste, quelques desseins que l'on puisse former pour le Levant, sa justice se serait certainement accommodée à la faiblesse de la compagnie... Vous m'apprenez, et je ne le savais pas, que les 30.000 livres qui paraissaient sous votre nom dans la compagnie appartiennent à S. M., ainsi votre intérêt ne vous oblige pas de regarder nos disgrâces du même œil que moi qui prévois la perte certaine de tout mon bien et deux fois au-delà, sans pouvoir seulement être écouté. » Bellinzani lui reprochait à son tour de n'avoir pas tenu ce langage lors de la formation de la compagnie, mais celui-ci répondait qu'il n'avait été pour rien dans sa formation et qu'il n'y était entré que forcé. « Ainsi, Monsieur, ajoutait-il, ne me chargez point s'y vous plaît des fautes ni du fardeau d'autrui et si Monseigneur n'a pas su l'état des choses, il n'a tenu qu'à ceux qui ont eu l'avantage de l'approcher, qui avaient vu comme moi le désordre du commerce.... et non pas à moi qui n'ai jamais eu l'honneur de le voir.... Quant au discréditement de la compagnie.... sa conduite en Provence et dans le Levant, aussi bien que ses pertes, y réussissent assez bien, j'en sens ma conscience fort nette ; j'ai fait ce que j'ai pu pour en faire remarquer les désordres, il y a plus de deux ans, j'en ai proposé les remèdes, l'intérêt particulier a prévalu. J'ai été mal écouté, je ne le suis pas mieux, c'est un malheur ; la fin fera connaître si j'avais raison, tous les prédicateurs ne convertissent pas en Dieu [1].... » En admettant qu'il y ait de l'injustice dans ce réquisitoire, écrit par un homme aigri, cette lettre nous montre cependant la conduite des directeurs de la compagnie et surtout de Bellinzani sous un jour peu favorable. Les prévisions de Chauvigny se réalisèrent et le succès ne fut pas plus heureux dans la suite.

Cependant, lorsque le privilège de la Compagnie expira au bout de ses huit années, il s'en forma pour dix ans une nouvelle, qui obtint les mêmes avantages par un arrêt du 10 septembre 1678 [2].

(1) *Lettre de Chauvigny à Colbert, 4 septembre 1673* (il lui envoie la copie de cette lettre à Bellinzani). *Arch. de la Mar. B[7], 491, fol. 94-97.*

(2) *Arrêt du Conseil d'état du 10 septembre 1678. Arch. Nat. AD*, XI, 9. — Bellinzani, comme directeur général du commerce et Morel de Boistiroux, qui lui

Son organisation ne fut pas la même : elle fut divisée en trois bureaux, « l'un à Paris, l'autre à Lyon et le troisième à Cette, faisant chacun un commerce à part, comme trois Compagnies sous une seule. Le bureau de Paris fut composé de M. Bellinzani, au nom du roi, et des sieurs Caze, Tronchin, Magy et Penautier. Mais comme celui de Cette était composé de plusieurs personnes qui n'avaient aucune connaissance des affaires du Levant, elles prièrent le bureau de Paris de vouloir entrer avec eux pour une portion et pour donner les lumières nécessaires dans les occasions, ce qui fut exécuté, et on y a mis jusqu'à 20.000 livres de fonds, qui est dû par la Compagnie au sieur de Penautier. » Ainsi, Marseille était tenue à l'écart de la nouvelle Compagnie, comme si l'établissement qui y avait été fait de la direction de la première, eût été pour quelque chose dans son insuccès. Pour lui faciliter le commerce des draps, « qui restait la fin principale de son établissement », la Compagnie reçut bientôt de nouveaux privilèges[1]. Comme elle avait reconnu que « le troq des des draps se faisait en Levant plus facilement avec de grosses marchandises qu'on appelle vulgairement grosse robbe qu'avec des soies et autres marchandises fines, et que ces marchandises avaient peu de débit dans le royaume, où la trop grande abondance en ravalait le prix, elle demanda des facilités pour les transporter dans les pays étrangers et, dans cette vue, l'arrêt du 10 septembre 1678, confirmé et étendu en 1679 et 1680, « portait que les marchandises, que les intéressés voudraient faire passer par transit à travers le royaume pour les pays étrangers, seraient exemptes de tous droits des fermes de S. M., droits d'octroi des villes et autres... comme de ce qui regardait le 2 0 0 d'Arles, tiers sur taux, quarantième de la ville de Lyon et autres octrois de ladite ville, péages, impositions extraordinaires, octrois des villes et autres droits qui se lèvent sur les flancs du Rhône et de Saône et autres endroits[2]. »

succéda, devaient signer, au nom de S. M., les actes de société et les délibérations de la Compagnie.

(1) Colbert ne lui accorda cependant pas tout ce qu'elle demandait. V. *Lettre à* Dalliez, [illegible] — Il refuse un privilège pour une manufacture de crêpes, et de [illegible]. — « Toutes les fois que je trouve un plus grand avantage [illegible] je n'hésite pas à retrancher tous les privilèges. » [illegible]

(2) *Arrêt du* [illegible] septembre 1678. *Arch. Nat. AD*, XI, [illegible] — Voir aussi, pour ce qui concerne cette Compagnie, *Arch. de la Marine*, B7, 489, [illegible] Mémoire de 168[illegible].

Pour vendre les draps dans le Levant au même prix que les Hollandais, il était nécessaire de les acheter à meilleur compte qu'on n'avait fait jusqu'alors. Dans ce but, la Compagnie fit un traité avec le sieur de Varennes, entrepreneur de la manufacture de Saptes, par lequel il s'engageait à ne fournir aucun drap pour le Levant qu'à la Compagnie et à lui en fournir pendant six ans 300 pièces par an, dont les qualités, les couleurs et les prix étaient réglés. Outre la valeur des draps, la Compagnie lui donnerait 60.000 livres en six ans et 750 livres chaque année. Trois des directeurs s'associèrent en même temps avec les entrepreneurs de la manufacture de Clermont, qui s'engagèrent à faire la même fourniture de draps fins au même prix[1]. Déjà la Compagnie avait obtenu le monopole de l'achat du séné de la palte, ou ferme d'Egypte, qui devait procurer de gros bénéfices, et les marchands protestèrent en vain contre ces deux monopoles[2]. Colbert lui abandonna en outre la jouissance des consulats de Seïde, du Caire et d'Alep, rentrés en la possession du roi par la mort des propriétaires, moyennant une redevance assez faible[3].

La Compagnie ne profita guère de tous ces avantages; dès la première année, elle fit 35.000 livres de pertes dans l'affaire du transit et elle fut obligée de l'abandonner « à des marchands, bien plus propres qu'elle à faire valoir ce commerce », disait un mémoire écrit par un de ses membres, moyennant une redevance de 12.000 livres par an, avec laquelle elle comptait payer les pertes qu'elle y avait faites. L'entreprise du séné tourna encore plus mal : après

(1) *B⁷, 491, fol. 362 : Traité de la Compagnie du Levant avec la manufacture de Saptes, 15 mai 1683 ;* « ... lesquelles 390 pièces la Compagnie sera obligée de prendre tous les ans de trois qualités, savoir mahons, londrines premières et londrines secondes... Le prix a été réglé, savoir : les mahons à 10 livres 4 sols l'aune de Paris, les londrines premières à 8 liv. 14 sols, les londrines secondes à 7 liv. 8 sols, de largeur ordinaire pour le Levant, et, afin qu'il n'y ait aucune difficulté sur les couleurs des assortiments de chaque balle, le prix de chaque couleur à été par nous réglé... (écarlate, rouge cramoisi, pourpre, violet, couleurs simples). » — *Ibid. fol. 366-67* (même jour), *traité avec la manufacture de Clermont.* — *Ibid. 369-72, Copie de société entre les intéressés de la Compagnie* (Bellinzani, Pennautier, Magy), *et les entrepreneurs des manufactures de Clermont et Saptes* (Lindret, Thomas et Fredian), *pour six ans, 29 mai 1683.*

(2) Arrêt du conseil portant interdiction du séné de Tripoli, et que celui nécessaire pour la consommation du royaume sera tiré d'Alexandrie par la nouvelle Compagnie du Levant. *10 septembre 1678.* — *Arch. Nat. AD,* XI, *9.*

(3) V. chapitre I, p. 151. — Les Directeurs de la Compagnie obtinrent en outre l'entrée de l'un d'eux à la Chambre du Commerce de Marseille. — L'intendant Morant termina, par le règlement du 19 avril 1687, les contestations qui s'élevèrent à ce sujet entre la Chambre et la Compagnie de la Méditerranée. *BB, 4, fol. 297.*

avoir reçu son privilège en 1678, la Compagnie fit faire par le consul du Caire, M. de Segla, son commis, un traité pour neuf ans avec le fermier du G. S. qui avait seul la palte (monopole de la vente) du séné : elle se chargeait de lui en prendre annuellement 500 quintaux. Mais au bout de trois ans elle reconnut que le débit du séné n'était pas assez grand pour les achats qu'elle en avait faits, car il lui en restait pour 184.000 livres en magasin. Elle voulut faire annuler le traité, mais la nation du Caire fut menacée d'avanies par le fermier et le pacha, qui forcèrent indistinctement les marchands à prendre du séné. La Chambre du commerce intervint alors pour demander qu'on obligeât la Compagnie à charger celui qui lui appartenait; celle-ci, qui ne voyait plus de salut dans cette affaire qu'en demandant la révocation de son privilège, fut assez favorisée pour obtenir que la Chambre lui payât une indemnité de 26.876 livres en dédommagement de la perte d'un monopole qui la ruinait[1].

En 1684, la situation de la Compagnie était très précaire; le commerce des draps, sur lequel elle comptait, n'avait donné ni perte ni bénéfice, elle n'avait donc pas d'argent pour couvrir les pertes qu'elle avait faites dans les affaires du séné et du transit et payer ses dépenses. Le capital de la Compagnie n'avait même jamais été réellement souscrit par suite de l'impuissance de quelques-uns des intéressés et de la mauvaise volonté des autres : Bellinzani n'ayant jamais voulu fournir réellement son apport de 30.000 livres, ses co-associés firent de même; c'était l'un deux, Pennautier, qui avait fait presque toutes les avances. La découverte des malversations de Bellinzani et son emprisonnement ne purent que diminuer encore le crédit de la Compagnie. En vain l'arrêt du 3 février 1683 lui permit de prendre 10.000 livres sur la ville de Lyon, et un arrêt postérieur lui accorda 8.000 livres sur la ville de Marseille[2]. En vain Seignelay lui chercha

(1) *Arrêt du Conseil du 17 novembre 1684.* — B^7, *492. fol. 44-46 : Mémoire de* ... *Morant, 24 décembre 1685; fol. 48-56 : Mémoire du commerce contre la Compagni*[e] *du Levant au sujet du séné, 1685; fol. 58-63 : Autre mémoire. Arch. de la Mar.* — *BB, 4. 7 janvier 1684 : Mémoire du séné.* — Le pacha a fait saisir aux marchand[s] d'Alexandrie pour cette affaire 18.198 piastres, dont la Chambre réclame le rem[-] boursement. — *Lettre de Seignelay, 8 août 1684.* Depping, t. III, p. 626. Quant au[x] consulats, ils ne rapportèrent rien : « MM. de la Compagnie, qui ont fait exerc[er] ce consulat pendant cinq ans et exigé les 2 o/o, ont perdu des sommes très-cons[i-] dérables. » *Broqueri, consul de Seïde, 2 avril 1681. AA, 336.*

(2) B^7, *492, fol. 73-84.* Un autre mémoire dit même que la Compagnie f[...]

de nouveaux associés. « La Compagnie du Levant, écrivait-il à Morant, intendant de Provence, a besoin d'être fortifiée d'associés parce que quelques-uns de ceux qui la composaient sont morts et d'autres se sont retirés. Vous savez de quelle utilité elle est par rapport au commerce du Levant et aux manufactures de Clermont et de Saptes. Je vous prie de chercher à Marseille et dans les autres pays de Provence des personnes puissantes et capables d'agir qui voulussent prendre part à cette affaire : elle est bonne en soi, elle a de grands privilèges, il y faut peu de fonds, et, comme le roi veut soutenir ce commerce, elle aura toute sorte de protection. » Il fut impossible de maintenir la Compagnie, qui fut dissoute avant d'avoir atteint le terme de ses dix années.

Mais Colbert et Seignelay n'avaient pas été découragés par ces deux échecs successifs et, au moment où disparaissait la seconde compagnie du Levant, les efforts de l'intendant Morant en Provence aboutissaient à la formation de la Compagnie de la Méditerranée[1] (août-septembre 1685). On avait du moins profité des précédentes leçons, les préventions contre les Marseillais avaient été oubliées et la compagnie eut une tout autre organisation. Tandis que les deux compagnies du Levant avaient à leur tête des partisans, étrangers à Marseille et au commerce du Levant, celle-ci ne comprenait que des membres habitant Marseille ou Toulon, et, parmi ses quinze intéressés, il y avait deux catégories bien distinctes : la plupart étaient des officiers royaux appartenant à l'administration de la marine et le principal, M. de Vauvré, intendant de la marine du Levant, avait un grand crédit à la cour[2]; leur présence devait assurer à la compagnie la faveur des ministres et augmenter son crédit. Mais elle

remaniée en 1683 : « Il sera aisé de justifier que depuis 1683, que l'on fit une nouvelle Compagnie du Levant, elle n'a eu aucune plainte du drap. » *B⁷, 492, fol. 494. Arch. Marine.*

(1) Malgré le peu de succès du Bureau de Cette dans la précédente compagnie, il s'y forma une compagnie particulière en 1685. — V. *Arrêt du conseil du 25 septembre 1685. B⁷, 492, fol. 100* : « Le roi ayant été informé que quelques particuliers de la ville de Montpellier ont fait une Société de commerce sous le nom de Seconde compagnie de commerce de Cette pour l'envoi du vin et autres denrées aux Echelles de la Méditerranée... » — Cette compagnie ne devait faire du commerce qu'en Italie et en Espagne.

(2) Jean Louis Girardin de Vauvré, intendant de la marine et des fortifications en Provence, exerçait encore ces fonctions en 1707. — Il avait épousé en 1680, la fille de Bellinzani, directeur général du commerce. — Un de ses frères, lieutenant civil au Châtelet, devint ambassadeur à Constantinople de 1685 à 1689. *II, 1.*

comprenait en outre cinq des principaux marchands et banquiers de Marseille, qui devaient avoir seuls la direction des opérations commerciales et prélever de ce fait 2 1/2 pour cent sur la vente de toutes les marchandises. L'association était formée pour cinq ans, à partir du 1er octobre 1685, avec un capital de 300.000 livres, divisé en quinze parts de 20.000 livres[1].

Des arrêts du conseil et lettres royales du 15 août 1685 lui renouvelaient les privilèges de la Compagnie du Levant, entre autres les 10 livres par pièce de drap vendue en Levant, les 10.000 livres à prendre sur la ville de Lyon, et 8.000 sur la ville de Marseille, qui devait bénéficier des nouvelles manufactures établies par la compagnie. Seignelay, qui venait de s'approprier tous les les consulats du Levant, lui en abandonna la jouissance moyennant un fermage peu élevé de 30.000 livres. Le but principal de cette compagnie était encore le développement des manufactures, elle avait commencé par renouveler le traité avec les directeurs des fabriques de Saptes et de Clermont, pour la fourniture annuelle de 600 pièces de draps; outre les draps fins, elle commençait à faire fabriquer dans le Languedoc des draps grossiers pour le Levant, Seignelay l'en félicitait et lui promettait 1/2 pistole par pièce d'étoffe qu'elle exporterait[2]. Mais elle se proposait surtout d'établir à Marseille des manufactures de toutes sortes d'étoffes de soie d'or et d'argent, encore inconnues en France et fabriquées à Venise ou à Gènes, dont le débit était grand dans le Levant. Les lettres royales du 15 août 1685 lui accordèrent pour 20 ans le privilège exclusif de les créer « et de faire

(1) L'acte d'association ne fut signé que le 21 septembre 1685. Il se trouve aux Archiv. de la Marine (*B⁷, 492, fol. 73-84*) : « Nous soussignés Louis Girardin, chevalier, seigneur de Vauvré, intendant de la marine du Levant, Jacques André du Pilles, écuyer, conseiller du roi, receveur général des finances de Lyon, François Begon, écuyer, trésorier de la marine à Toulon, Joseph Fabre, trésorier de la marine à Marseille, agent de Savoie, Pierre Charles, trésorier des galères, Mathieu Fabre et François Sabain, banquiers de Marseille, Pierre Tournay, commissaire ordinaire de la marine, André Brun, directeur des vivres de la marine, Nicolas Simon, directeur général des vivres des galères, Jacques Belluze, de Messine, naturalisé français, marchand habitué à Marseille, Rodolphe Chambon, marchand habitué à Marseille, intéressés en la Compagnie du commerce de la Méditerranée, que nous nous proposons de faire tant au sujet des draps de Saptes et Clermont en Languedoc que des diverses autres manufactures d'étoffes d'or, argent et soie, tant dans la Méditerranée.... que l'Océan et même jusqu'aux Indes, s'il est trouvé à propos.... pendant cinq années, à commencer du 1er octobre prochain, aux conditions suivantes... » (29 articles).

(2) *Seignelay à Begon* (intendant général des galères de France qui était entré dans la Compagnie). — *20 novembre 1686*. DEPPING, t. III, p. 654.

venir des pays étrangers les ouvriers, métiers et outils nécessaires pour cet effet. » Le soin de ces établissements était confié au sieur Joseph Fabre, le vrai chef de la Compagnie : appuyé par son frère, riche banquier de Marseille, il dominait le conseil des cinq directeurs; la caisse était dans sa maison et les assemblées s'y réunissaient ; deux de ses frères, l'un agent du commerce à Constantinople, l'autre, consul de Smyrne, étaient les commissionnaires de la Compagnie dans ces échelles et en recevaient un courtage exagéré de 4 0/0 ; les maisons que Fabre avait auparavant à Constantinople et à Smyrne étaient devenues les comptoirs de la Compagnie ; les commis établis à Alep furent aussi ses parents. Fabre reçut 8.000 livres par an pour diriger ces manufactures, à condition de donner 3.000 livres aux intéressés pendant les cinq premières années.

La compagnie remplit le programme qu'elle s'était tracé [1] : elle comptait parmi ses membres un messinois, le sieur Belluze, depuis longtemps établi à Marseille, où il avait fondé des manufactures de soies plates et à coudre, de damas à la façon de Messine et de Gênes, de rubans, de taffetas, de satinades, qu'il était sur le point d'abandonner. La compagnie donna plus d'extension à ces essais : Belluze, sous la direction de Joseph Fabre, continua à s'occuper des soies à coudre ; un génois, le sieur Monfredini, prit la conduite des manufactures des autres étoffes. On fit venir de l'étranger quantité de femmes et d'enfants pour dévider les soies à la manière des pays étrangers et on les distribua dans des couvents et autres lieux de charité de Marseille afin d'y instruire les femmes et les enfants qui y étaient enfermés. Ce ne fut pas sans difficulté qu'on put avoir des ouvriers étrangers. Les Génois s'émurent de cette concurrence faite à l'une de leurs industries les plus florissantes. « Les magistrats des fabriques de soie de Gênes firent emprisonner plusieurs ouvriers qui devaient venir travailler à Marseille ; pour les faire sortir de prison ils les obligèrent de donner caution de payer 1.500 livres pour chacun de ceux qui sortiraient de la ville de Gênes ; le frère du sieur Monfredini, qui s'était chargé de les recruter, fut menacé d'une

(1) On chercha cependant à la gêner. V. *Lettre de Seignelay à Begon, 8 décembre 1686*. DEPPING, t. III, p. 654. V. *Arch. de la Mar. B⁷, 492, fol. 336-41* : « Les marchands de Tours et de Lyon forment des obstacles à ces établissements, se persuadant que les ouvrages de soie qui se feront à Marseille diminueront le commerce ou enchériront les soies..... Ceci est une crainte vaine. »

condamnation à mort et de la confiscation de ses biens[1]. En 1686 on comptait près de 2.000 personnes employées aux manufactures qui étaient sous la conduite du sieur Monfredini, pour l'établissement desquelles on avait dépensé plus de 60.000 livres : 104 métiers y travaillaient sous ses ordres[2]. Quant à la manufacture des soies à coudre, elle avait envoyé à Cadix pour 50.000 livres de soies et elle allait en acheter 40.000 livres pour sa provision pendant un an. D'un autre côté, la Compagnie avait envoyé en diverses échelles environ 500 pièces de drap de Saptes et de Clermont qui lui avaient coûté 150.000 livres et elle continuait d'en envoyer par tous les vaisseaux qui partaient.

Mais déjà les difficultés surgissaient ; dans ces différentes entreprises, la Compagnie avait engagé tout son fonds et, pour soutenir son commerce, elle songeait aux emprunts, en attendant que la vente des marchandises rapportées du Levant lui eût donné un fonds de roulement[3]. En même temps, l'arrêt du Conseil de 1686, qui interdit l'entrée en France des toiles et autres ouvrages de coton, porta un grand coup à la Compagnie ; elle représenta au roi qu'elle n'avait fait le traité d'exporter 600 pièces de drap que dans l'espérance de les troquer en Levant contre ces marchandises[4]. Avec les difficultés s'élevèrent des dissentiments entre les officiers royaux qui étaient entrés dans la Compagnie pour complaire au ministre et les marchands de Marseille qui la dirigeaient. « Il est certain, répondait Seignelay aux plaintes de l'un de ceux-là, l'intendant des galères Begon, que si vous ne prenez garde de près à la conduite des inté-

(1) *B⁷, 492, fol. 272. Mémoire des directeurs de la Compagnie de la Méditerranée, 21 juin 1686. Arch. de la Mar.*

(2) Savoir : « 10 métiers de grands damas à la génoise dont il n'y a aucune fabrique en France : 9 métiers de velours façon de Gènes, 2 métiers de satin de Florence, 5 métiers de tabis façon de Pise et Gênes, 6 métiers de petit tabis à la génoise, 8 de sendalles à la génoise pour le Levant, 16 de sendalles lisses pour le Levant, 5 de petits damasquins à la vénitienne, 40 de ruban façon Naples, 2 de camelots de poil de chèvre. — De tous ces ouvrages qui ne font que commencer, il y en a quelques pièces en magasin et on continue à travailler et à augmenter cette manufacture de tous les ouvrages de soie qui se font dans les pays étrangers et qu'on ne fait point en France. » Extrait d'un Mémoire sur l'état actuel auquel sont à présent les manufactures établies à Marseille par la Compagnie de la Méditerranée, *20 juin 1686. B⁷, 492, fol. 336-41. Arch. de la Marine.* Voir aussi : *Archiv. Nat. F¹², 615* : Mémoire pour Mrs de la manufacture de Marseille des prix et qualités des étoffes qui se fabriquent à Venise pour le Levant, par comparaison aux leurs, suivant les échantillons que je leur ai remis.

(3) *B⁷, 492, fol. 340.*

(4) *B⁷, 492, fol. 268. Mémoire des directeurs de la Compagnie.*

ressés de la Compagnie de la Méditerranée, que vous dites avoir tous des intérêts particuliers dans le commerce du Levant, ils les préfèreront à l'intérêt général de cette Compagnie et à ceux-mêmes des intéressés qui n'y sont entrés que par ordre du roi, et principalement du sieur de Vauvré et de vous[1]. » Un des membres de la Compagnie adressa, en 1687, à Seignelay un mémoire où il montrait la toute puissance du sieur Joseph Fabre et le profit qu'il en tirait, lui, ses frères et ses parents : « la Compagnie, disait-il, n'a pas un commerce de cinq sols en quelque endroit qu'il n'en soit le maître. » Ces plaintes furent écoutées à la cour et Seignelay envoya à Marseille M. de Bonrepaux, intendant général de la marine, pour remédier à la situation : « S. M. lui fait observer, disaient ses instructions, que le succès de la Compagnie n'a pas été aussi considérable qu'il y avait lieu de se le promettre par la mauvaise administration des directeurs établis sur les lieux et la division qui s'est glissée parmi les intéressés ; c'est pourquoi S. M. veut que sa première application soit de tâcher de concilier les esprits..... et de leur déclarer qu'elle chassera de la Compagnie celui qui s'écartera de la conduite qu'il doit tenir[2] ». Un règlement fut dressé pour l'administration des affaires de la Compagnie, mais celles-ci ne prirent pas une tournure meilleure. L'année suivante était la dernière des cinq années de l'association et ses membres ne songeaient sans doute pas à la renouveler, car le ministre, pour ne pas laisser tomber les manufactures créées à Marseille, chargea M. de Vauvré de faire un traité avec Joseph Fabre qui seul était assez habile et avait assez de crédit pour les soutenir. Fabre accepta et promit même de porter le nombre des métiers des étoffes d'or et d'argent de 30 à 60 à condition que la ville de Marseille continuerait à lui payer 8.000 livres pendant cinq ans, dont il devait donner 3.000 à la Compagnie pour la dédommager de ses pertes ; il fut subtitué à la Compagnie par lettres patentes du 19 octobre 1690, suivies d'un arrêt du Conseil du 31 octobre[3].

(1) *Seignelay à Begon, 30 septembre 1686.* DEPPING, t. III, p. 654.

(2) *B⁷, 495, fol. 188 : Mémoire servant d'instruction au sieur de Bonrepaux que le roi envoie pour son service en Provence.*

(3) *B⁷, 492, fol. 81-83. Mémoire. — Cf. 8 novembre 1691.* Exécution du privilège accordé au sieur Fabre. — : « L'intention du roi est que vous l'obligiez à travailler fortement pour remettre sur pied cette manufacture. S. M. veut pourtant bien..... le décharger de l'obligation d'établir 60 métiers à condition d'en avoir au moins 20 battants et travaillants dans la première année et de les

Cependant une nouvelle Compagnie se forma pour cinq autres années en 1689 et le nouvel ambassadeur, M. de Castagnères de Châteauneuf, reçût pour instruction d'offrir à la Porte, pour le compte de la Compagnie de la Méditerranée, l'engagement de fournir toutes les marchandises dont les états du Grand Seigneur avaient besoin en draps, étoffes, pelleteries et autres articles, ainsi que d'exporter du Levant tous les produits qu'il offrait au commerce[1]. Cette Compagnie avait encore un traité avec le sieur de Varennes, directeur de la manufacture de draps de Saptes, qui s'engagea à fabriquer pendant dix ans des draps Londres, les plus recherchés, à raison de 600 pièces, les deux premières années, et 1.000 pics[2] pendant les huit autres, à condition que S. M. lui ferait prêter 30.000 livres pour dix ans par la province du Languedoc. Les affaires de la Compagnie ne furent guère plus brillantes, bien que ce fût alors la période la plus prospère du commerce marseillais dans le Levant. Elle présenta à Pontchartrain, en décembre 1690, un projet de bilan qui ne satisfit ni le ministre, ni les associés qu'elle avait à Paris[3], car les chiffres n'en étaient pas rassurants : le total des effets de la Compagnie en circulation s'élevait à 325.778 livres, ses dettes à 311.400 ; il n'était pas question d'encaisse disponible et le moindre des accidents si fréquents dans le commerce du Levant pouvait changer en déficit ce léger excédent d'actif de 14.378 livres[4]. Les pertes que les corsaires infligèrent à notre commerce pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg la ruinèrent et quand elle arriva au terme de son privilège elle ne le fit pas renouveler.

Les échecs successifs des Compagnies avaient découragé pour longtemps les particuliers d'en recommencer la tentative et le gouvernement de les y pousser. Cependant, en 1698, un projet de Compagnie fut envoyé à Pontchartrain qu'il séduisit et le ministre essaya de

augmenter dans les 4 subséquentes jusqu'à 40.... Comme le caractère du concessionnaire fait douter qu'il réussisse, le roi trouverait bon qu'on lui substituât les négociants qui seraient disposés à prendre sa place. Du moins il est nécessaire qu'il accepte pour associé le sieur Manfredini qui s'est déjà occupé avec succès de cette fabrication. » BOISLISLE. *Corresp.* n° 1006.

(1) SAINT-PRIEST, p. 306.

(2) Mesure adoptée à Smyrne pour les draps.

(3) Je n'ai pas trouvé de documents sur l'organisation de cette Compagnie.

(4) *B⁷, 496, fol. 135-139 :* Projet de bilan des affaires de la Compagnie de la Méditerranée tiré sur les livres jusques au 10 décembre 1690. — *fol. 191-92 :* Mémoire des directeurs à Pontchartrain, *28 févr. 1691*. — *Arch. de la Marine.*

faire entrer la Chambre du Commerce dans ses vues. « On a proposé au roi, lui écrivait-il, de faire une nouvelle Compagnie du Levant sur d'autres principes qui permettraient un meilleur succès... mais S. M., qui veut par préférence au bien particulier celui de la ville de Marseille, m'a permis de vous exciter à y en former une générale de tous ceux qui négocient en Levant et qui voudront y entrer » ; il lui demandait de s'entendre avec l'intendant Lebret à ce sujet, et, si elle n'entrait pas dans ses vues, il menaçait d'écouter les propositions qui lui étaient faites pour l'établissement d'une nouvelle Compagnie du Levant[1]. Mais M. de Lagny, directeur général du commerce, condamna lui-même ce projet dans des termes qui montrent quel changement profond s'était opéré dans l'opinion, depuis Colbert, au sujet des Compagnies et du commerce de Marseille. « Il y a plus d'un an, Monseigneur, écrivait-il à Pontchartrain le 26 avril 1699, que vous m'avez fait l'honneur de me faire communiquer une première proposition pour mettre le commerce du Levant en Compagnie... J'ai particulièrement eu en vue dans cet examen de chercher si en effet on peut établir le commerce du Levant en Compagnie et plus j'y ai pensé, moins j'ai trouvé que cela se pût ni dût faire, ni qu'on pût attendre par la régie des directeurs, agents et commis d'une Compagnie, des remèdes contre le désordre qui peut encore subsister dans l'administration de la Chambre du Commerce et des députés et consuls de la nation en Levant, n'y ayant rien d'imaginable qui puisse suppléer au plan sur lequel cette administration est naturellement fondée par ceux qui ont en commun le principal intérêt de le faire fidèlement, ni de voie à pratiquer pour faire cesser les abus de l'intérêt particulier, au préjudice de celui du public, par les membres de la Chambre et députés de la nation et autres particuliers, que par l'autorité du règlement définitif qui est à faire[2]. »

Ainsi les idées de Colbert et de son entourage sur la nécessité d'une Compagnie pour relever le commerce du Levant se trouvaient condamnées par les faits, et le commerce des particuliers, qu'il croyait voué à l'impuissance et aux abus, s'était peu à peu corrigé de ceux-ci, et atteignait, au moment même où disparaissait la Compagnie de la Méditerranée, la plus grande prospérité qu'il eût connue depuis

(1) *Lettre du 16 avril 1698. BB, 82.*

(2) *Lettre de M. de Lagny à Pontchartrain, 26 avril 1669. Arch. de la Mar. B⁷, 499, fol. 364.*

1620. Il est vrai que les entreprises de ces Compagnies avaient été mal conduites ; préoccupées de contribuer au développement des manufactures, comme le voulait Colbert, elles avaient été des entreprises industrielles autant et peut-être plus que des Compagnies de commerce et de navigation : la première Compagnie du Levant avait sept bâtiments à elle, celle de la Méditerranée n'en avait pas. Pour plaire au ministre elles avaient voulu faire grand et montrer tout de suite leur initiative, engageant tout leur capital dès les premiers mois de leur existence et se trouvant ensuite paralysées dans leurs opérations par le manque de fonds. De plus, la vente des draps, qui faisait leur principal commerce, fut toujours pénible et ne leur donna que des profits insignifiants, quand elle ne leur causa pas des pertes. Mais la mauvaise administration des Compagnies fut une des causes principales de leurs mauvaises affaires. Les jalousies et les rivalités, que l'on reprochait au commerce des particuliers, jetèrent la discorde dans leurs assemblées et parmi leurs directeurs qui ne recherchaient que leur intérêt particulier. Le trop grand nombre d'employés et les émoluments ou les courtages trop considérables qu'elles leur accordaient, grevaient en outre leur commerce de frais inutiles. Les Compagnies profitèrent surtout aux directeurs ou à ceux qui se poussèrent dans la faveur du ministre en les organisant. Non seulement elles ne prospérèrent pas, mais elles ne donnèrent pas au commerce du Levant cette impulsion nouvelle qu'en attendait Colbert et dont on eût pu profiter après leur disparition. Le seul bien qu'elles aient produit ce fut d'avoir fait naître quelques industries à Marseille, comme la raffinerie, ou les manufactures de soie et d'étoffes d'or et argent, et d'avoir favorisé le développement de la fabrication des draps du Languedoc ; mais c'était avoir acheté bien cher, au prix de tant d'argent et d'efforts, un résultat qu'on aurait pu plus facilement obtenir en consacrant directement à ces manufactures les sommes qu'on perdit pour soutenir les Compagnies[1].

(1) En même temps que la Compagnie du Levant était créée il fut question d'établir à Marseille une grande banque et Colbert encouragea ce dessein. On discuta surtout le projet curieux d'un sieur Caze. La banque avait pour double but de délivrer la ville de ses dettes et d'y développer un grand commerce, ainsi son dessein n'était pas sans offrir d'analogie avec le système que Law devait proposer plus tard pour payer les dettes de l'État et relever la prospérité du royaume. — V. ce projet : *BB, 3, fol. 220-22, 224-36, 241-62. — Projet de la Chambre. BB, 3, fol. 262-75. — Délib. du 24 mai et 6 juin 1674. — Ordonn. de Rouillé du 26 sept. 1674. — Cf. Colbert à Arnoul, 23 déc. 1672, à Rouillé 10 nov. 1673. Lettres, t. II, p. 671.*

Colbert s'était attaché avec tant d'ardeur à l'idée d'organiser une Compagnie du Levant parce qu'il voulait faire cesser l'exportation de l'argent dans les échelles et y substituer les produits de nos manufactures. Comme tous les hommes de son temps, il était pénétré de cette pensée que l'argent faisait la richesse d'un pays et que le commerce du Levant, tel que le faisaient les Marseillais, était funeste. « Comme ce commerce consomme de très grandes sommes, écrit-il à Rouillé, il est certain que c'est l'endroit du royaume par où s'écoule dans les pays étrangers une bonne partie de l'argent que l'industrie des artisans et des marchands de toutes les autres provinces y attire. Aussi ne pourrait-on rendre à l'état un service plus considérable que celui de rendre ce transport d'argent plus difficile par les moyens dont je vous ai autrefois écrit [1]. »

Cependant les Provençaux, en important des soies, des cotons, des laines, des cuirs, alimentaient les manufactures de matières premières, que le royaume ne possédait pas ou ne produisait qu'en quantités très insuffisantes, et faisaient un commerce évidemment utile au royaume. Leurs profits considérables sur les monnaies leur permettaient de vendre les marchandises du Levant à meilleur compte et ce commerce était fort apprécié des Turcs qui manquaient de métaux précieux et de monnaie [2].

Les Provençaux faisaient d'ailleurs sortir beaucoup moins d'argent du royaume que ne le pensait Colbert, car ils fournissaient l'Espagne et une partie de l'Italie de denrées du Levant et retiraient ainsi de ces pays la plus grande partie de l'argent dont ils se servaient dans les échelles [3]. C'est pourquoi, sauf pendant les quatorze années du trafic des pièces de 5 sols, les Français n'y déchargèrent que des piastres

(1) *3 mars 1679. Lettres et Inst., t. II, p. 695.* — « Surtout pensez bien que le seul et unique avantage de ce commerce consiste à porter les Marseillais à porter en Levant des manufactures comme les Anglais et les Hollandais. »

(2) D'Arvieux fait ressortir dans un mémoire au roi que les Turcs ont besoin de l'argent des Français, ce qui fait qu'ils ne se déclareront contre eux qu'à la dernière extrémité, t. IV, p. 218.

(3) Les intendants, en contact journalier avec les Marseillais, comprirent mieux que Colbert le caractère de leur commerce et essayèrent discrètement de modifier ses idées. — Ainsi Rouillé lui écrit le 26 septembre 1679 : « L'on doit être persuadé que le négoce des Marseillais dans le Levant apporte incomparablement plus d'or et d'argent en France qu'il n'en fait sortir et que si ce commerce (de l'argent) cessait, il passerait entièrement aux Anglais et aux Hollandais. » — « Les Anglais et les Hollandais portent moins d'argent en Levant que les Français, à cause que leurs manufactures y sont plus recherchées, et de plus ils ont leurs plombs et étain dont ils font grand négoce. » *Arch. Nat. G^7, 458.*

de réaux espagnoles, dites sévillanes ou mexicanes. Mais le transport même de l'argent étranger ne paraissait pas moins préjudiciable à l'état : « Quoique l'argent qu'on porte en Levant, dit d'Arvieux, ne soit que de l'argent d'Espagne, il est certain que cet argent porté à la monnaie produirait de l'avantage au roi, au lieu qu'il en est frustré quand il passe dans un pays dont il ne peut plus revenir[1]. »

Colbert avait une idée plus juste quand il pensait que le commerce se ferait d'une façon plus utile au royaume si l'on vendait dans le Levant des marchandises, car il contribuerait au développement de ses manufactures en leur assurant des débouchés. Encore fallait-il savoir si les marchands, qui soutenaient leur commerce grâce à leurs bénéfices dans le trafic des monnaies, trouveraient les mêmes avantages à vendre les « manufactures » du royaume et particulièrement les draps. Colbert eut le tort de s'imaginer qu'il ne tenait qu'aux Marseillais d'imiter l'exemple des Anglais et des Hollandais, il crut trop vite avoir mis les draperies du Languedoc sur le pied de celles de Hollande et il se plaignait injustement de la mauvaise volonté des marchands, qui, pressés de plaire au ministre, n'eussent pas manqué de le satisfaire, s'ils avaient cru y trouver quelque bénéfice. La série de déboires, causés en partie à la compagnie du Levant par l'engagement qu'elle avait pris de vendre des draps, put lui faire voir que les Marseillais avaient eu raison de se montrer prudents dans ce commerce. C'est que, si la qualité des draps du Languedoc s'était peu à peu améliorée, grâce aux efforts de Colbert, les frais de production étaient trop élevés et le bon marché des fabriques hollandaises mettait les Français dans l'alternative de ne pas vendre de draps ou de se ruiner. Colbert se trompait encore quand il montrait aux Marseillais l'exemple des Anglais et des Hollandais, qui, selon lui, ne faisaient leur commerce qu'en marchandises[2]. De tout temps nos rivaux avaient porté avec leurs draps des quantités considérables d'argent comptant sans lequel on ne pouvait négocier dans le Levant : les Hollandais remplissaient les échelles de leurs abouquels, monnaie de mauvais aloi, tandis que les Anglais prenaient en passant à Cadix des piastres d'Espagne.

On ne peut donc que blâmer Colbert de la sévérité avec laquelle il interdit aux marchands français le commerce de l'argent dans les

(1) D'ARVIEUX, t. IV, p. 204.

(2) *29 mars 1679. Lettre à Rouillé. Lettres, t. II, p. 696.*

échelles. Il n'osa cependant pas interdire absolument l'exportation des piastres d'Espagne, parce que les avis qu'il recevait de la Chambre du commerce et des intendants eux-mêmes, qui osèrent plusieurs fois le contredire sur ce point, lui faisaient sentir que la défense eût été impossible à faire respecter[1]. Le projet de compagnie du Levant dressé par Colbert lui-même en 1669 lui permettait d'exporter par an « la valeur de 1.000.000 de livres, à condition que ladite somme diminuerait tous les ans, jusqu'à ce qu'elle pût faire son commerce par le moyen des manufactures de France, » et les marchands Lyonnais suppliaient le ministre de de pas fixer de limite, tant que les manufactures ne seraient pas en meilleur état. Colbert avait donc tort d'ajouter : « il sera fait très expresses défenses à tous autres marchands de transporter aucun argent hors du royaume sous peine de la vie[2]. » Colbert dut se borner à prescrire aux intendants d'employer des expédients pour réduire ce transport, tout en laissant voir que ce n'était pour lui qu'un pis aller. Il écrivait à l'intendant Rouillé, qui lui avait fait des objections à cet égard : « Si vous relisiez la lettre que je vous ai écrite sur cette matière, vous verrez bien que ma pensée n'a jamais été de leur interdire en un instant le transport qu'ils en font, mais aussi vous devez être persuadé que l'on peut diminuer considérablement ce transport... Ce à quoi je vous ai convié par ma lettre du 3, a été de chercher des expédients pour les obliger de commencer à chercher des manufactures pour diminuer toujours le transport de cet argent. Vous pourrez même, entre tous les expédients que vous trouverez pour les y porter, leur déclarer que, le roi voulant absolument empêcher ce transport, S. M. fera arrêter et visiter par ses vaisseaux de guerre les vaisseaux qui iront dans le Levant. Vous voudrez bien que je vous dise que vous devez traiter cette matière comme la plus importante de toutes celles auxquelles vous devez donner votre application, pendant le temps que vous serez dans la même province[3]. »

(1) *BB, 26. 20 déc. 1661. Aux députés en cour* : « Si nous ne pouvons sortir les réaux que nous retirons d'Espagne, ce sera le vrai moyen pour attirer tout le négoce de notre ville à celle de Ligorne... Infailliblement si cette permission ne nous est accordée, tous nos négociants déserteront pour habiter à Nice ou Ligorne. »

(2) *Arch. de la Mar., B⁷, 489, fol. 217-24, art. 8 et 9 du mémoire.*

(3) *29 mars 1679. Lettres, t. II, p. 696.* — Rouillé lui répondit le 8 avril en lui montrant encore la nécessité de porter de l'argent dans le Levant. — A quoi Colbert réplique le 20, qu'il ne veut pas l'interdire : il faut pousser les Marseillais à exporter des marchandises en faisant de temps en temps faire des visites de

Colbert, pour intimider les marchands, fit faire de temps en temps des visites de vaisseaux et des confiscations ; ces exécutions arbitraires, en vertu d'une loi qu'on n'osait pas appliquer d'une façon régulière, ne servaient qu'à jeter le trouble dans le commerce et à inquiéter inutilement les marchands. Il croyait encore atteindre son but quand, par l'arrêt du conseil du 11 avril 1675, il réglementait l'entrée en France des réaux d'Espagne : il augmentait le poids qu'ils devaient avoir pour entrer dans le royaume et diminuait le prix auquel on pouvait les vendre. Cette mesure excita vivement les alarmes de la Chambre du commerce qui l'avertit qu'il allait détourner vers l'Italie le commerce des piastres d'Espagne[1]. Il accordait aux marchands qui enverraient des draps dans le Levant la gratification d'une pistole par pièce promise à la Compagnie du Levant[2]. Les difficultés que Colbert rencontrait malgré tout à obtenir la diminution du trafic des espèces auraient dû lui faire sentir que les marchands devaient obéir à une nécessité et non s'obstiner dans leur routine. Cependant, jusqu'à la fin, il eut recours aux mesures de rigueur malgré les prudents avis des intendants Rouillé et Morant : « Je n'ai rien à ajouter, écrit-il à celui-ci en 1682, à ce que je vous ai écrit, qui consiste en ce que les officiers de l'amirauté doivent confisquer sans difficulté... Les raisons des marchands de Marseille sont toutes mauvaises ; c'est à eux de chercher les moyens d'envoyer plus de manufactures du royaume et moins d'argent[3]. » On ne saurait trop déplorer un pareil excès de sévérité, dit avec raison M. Pierre Clément, d'autant plus que les Marseillais avaient fait en réalité tous leurs efforts pour satisfaire le ministre.

C'est en 1666, que Colbert avait pris une série de mesures pour relever les manufactures du Languedoc et qu'il y avait attiré des ouvriers hollandais pour fabriquer spécialement des draps destinés au Levant : dès le 3 février 1667, la Chambre du commerce envoyait

quelques vaisseaux et confisquer quelque partie de l'argent qu'ils portent. — Voir *Lettres à Morant, 16 oct., 13 nov., 1681. Lettres, t. II, p 716. — 8 janvier 1682, 20 mai 1682*. DEPPING, t. III. — Il recommande toujours de faire des visites et des confiscations de temps en temps.

(1) *BB, 27. 30 avril 1673. — Cf. Lettres, t. III, p. 695-96. 3 mars, 29 mars 1679, 28 août 1681.*

(2) *7 décembre 1669, à Arnoul. Lettres, t. II.*

(3) *12 février 1682*. CLÉMENT. *Hist. de Colbert*, t. I, p. 393. — V. *BB*, 28. *30 janvier 1691. — Lettre du contrôleur général à Morant, 31 mai 1686*. BOISLISLE, *Corresp.* nº 277.

un marchand drapier de Marseille pour examiner ces nouvelles draperies. « Hier, à l'assemblée du commerce, écrivait-elle, pour donner contentement à M. de Colbert, il fut résolu d'envoyer exprès à Carcassonne pour acheter cent pièces de drap de la fabrique que vous avez marquée à MM. les échevins, pour les envoyer en Levant et en faire la preuve..., si n'y a point de perte, et quand nous ne retirerions que notre capital, pour donner satisfaction à mondit Colbert, nous continuerons ce négoce[1]. » Quelque temps après, la Chambre écrivait à son envoyé à Carcassonne : « Nous ferons notre possible à porter nos négociants à s'intéresser à ce commerce, ce qui ne sera pas difficile si cette fabrique a réussi au point que vous nous dites[2]. » L'essai fut tenté et la Chambre envoya de ces draps à un marchand de Smyrne : « Vous trouverez, lui disait-elle, par les échantillons ci-inclus de belles et bonnes marchandises et des couleurs aussi belles et si fidèles qu'on pourrait faire en Hollande, attendu qu'ils sont teints en écarlate. » Par un accident malencontreux, le vaisseau qui les portait s'échoua, on les retira du naufrage et il fallut les reteindre à Marseille, ce qui diminua fort leur beauté et leur qualité. La vente en fut laborieuse et six mois après, la Chambre, pour la faciliter, était obligée d'envoyer à Smyrne de l'argent comptant[3].

C'est qu'en réalité, malgré leurs réels progrès, les manufactures du Languedoc n'avaient pas encore atteint la perfection de celles des Hollandais et leurs produits étaient surtout plus chers. Quand on forma la Compagnie du Levant, le chevalier d'Arvieux représenta « que les manufactures de draps, établies en Languedoc pour contrefaire les draps d'Angleterre, de Hollande et de Venise, étaient encore bien éloignées de la perfection, et de la bonté de ceux de ces pays là, qu'il fallait se persuader que les Turcs se connaissaient en marchandises pour le moins aussi bien que les Espagnols qui sont de si habiles connaisseurs, que nos plus habiles commerçants ne sauraient les tromper et, cela posé, qu'il ne fallait pas compter de faire un grand débit de ces draps, à moins qu'on ne réussît à les faire

(1) *BB*, 26. *4 février 1667, au député Bonin.*

(2) *BB*, 27. *Lettre du 26 avril 1667 : à M. Bonneau, à Carcassonne.* — Cf. *Penautier à Colbert, 27 avril 1667.* DEPPING, t. III, p. 801.

(3) *Lettres à Louis Philipon, à Smyrne, 7 octobre 1667, 12 avril 1668. BB*, 26.

aussi bons et aussi beaux, que ceux des autres pays[1]. » En effet, en 1671 la Compagnie était obligée de révoquer les commandes qu'elle avait faites à la manufacture de Carcassonne et elle diminua ses envois de draps jusqu'en 1683. Comment Colbert pouvait-il en vouloir à la Chambre du Commerce et aux Marseillais de ne pas se lancer dans un commerce que la Compagnie, avec tous ses avantages, ne pouvait pas soutenir ?

Il avait du moins travaillé sans relâche, à mettre les manufactures de draps dans cette perfection que réclamait le commerce, et les soins qu'il donna à cette industrie doivent être loués sans restriction. Richelieu s'était borné à déplorer la décadence et la ruine de ces fabriques qui alimentaient seules le Levant à la fin du XVI[e] siècle; Colbert n'eut qu'un but, ravir aux étrangers la supériorité qu'ils nous avaient enlevée. En 1666 il envoyait des statuts et règlements pour les draperies du Languedoc et chargeait le sieur de Pennautier de les faire respecter; il les complétait par le règlement du 13 août 1669 et par une série d'arrêts du conseil rendus en conséquence. En même temps, il fit venir des ouvriers Hollandais qu'il établit à Saptes, auprès de Carcassonne, pour enseigner leurs méthodes: « Nous avons trouvé, lui écrivait Pennautier, par l'expérience des Hollandais, qui travaillent depuis six mois dans le diocèse de Carcassonne, au lieu de Sapdes, que, jusques à ce que nos ouvriers aient attrapé le secret, nous ne pourrons jamais faire les draps au prix qu'ils les vendent; ils ont l'art de faire un drap égal à ceux de Carcassonne avec un tiers de moins de laine, et cette laine encore ils la filent et l'apprêtent avec une diligence si grande qu'un de leurs ouvriers fait plus d'ouvrage en un jour qu'un Français en une semaine. Les nôtres apprennent tous les jours leur manière, et ce serait un très grand dommage pour notre province si le petit désordre qui est arrivé dans les affaires du sieur de Varennes ne lui permettait pas de secourir sa manufacture d'Hollandais, qui est capable d'instruire toute celle de Carcassonne, et cela mériterait bien qu'on l'aidât de quelque chose s'il en avait besoin[2]. » Colbert favorisa en effet autant qu'il put la manufacture du sieur de Varennes, qui, malgré les difficultés, finit par prospérer et devint considérable après sa mort. Il surveilla étroitement l'application de ses règlements destinés à

(1) D'ARVIEUX, t. IV, p. 204.
(2) *Pennautier à Colbert, 27 avril 1667.* DEPPING, t. III, p. 801.

assurer la qualité des tissus et des teintures[1], et, grâce à ses soins continués par ses successeurs, nos draps du Languedoc purent enfin rivaliser avec ceux des étrangers. Aussi les Marseillais en portèrent alors des quantités considérables dans le Levant, sans qu'il fût besoin pour cela des objurgations du ministre. Sans doute les manufactures de draps, comme toutes celles établies par Colbert, coûtèrent beaucoup d'argent, mais, ici du moins, les sacrifices furent pleinement récompensés[2].

Colbert, qui s'était tant plaint de l'étroitesse de vues et de l'esprit de routine des Provençaux dans leur commerce, avait reçu pourtant en 1666, des « Mémoires généralles sur les manufactures qui seraient propres dans la province de Provence[3] ; » ils avaient été présentés à l'assemblée de la province et l'on y proposait de faire toute une série d'établissements utiles pour le commerce du Levant. C'étaient d'abord les draperies qu'il était d'autant plus facile de fabriquer en Provence qu'on y recevait en abondance les laines du Levant. « C'est en vain de dire, ajoutait le mémoire, que les eaux ne sont pas propres pour les belles couleurs et le foulage des draps. Notamment dans Marseille on y voit des teintureries faire les teintures achevées, comme celle des nommés Roux, Ripert et quelques autres. L'écarlate qu'on n'a jamais su faire bien en France n'a-t-elle pas été faite à Marseille il y a 50 ou 60 ans par un nommé ..... ouvrier étranger, pendant 15 ou 20 ans, avec tant de réputation que le débit s'en faisait en Levant sans le regarder pourvu qu'on vit la marque de l'ouvrier, aussi il gagna des sommes immenses... et, s'en confiant après à ses ouvriers, l'abus s'y glissa et ruina cette fabrique et l'ouvrier mourut sans en apprendre le secret. » Aux draperies on pouvait joindre les étoffes de soie, les tapisseries et les dentelles de toutes sortes, les épingles et aiguilles, les quincailles, le raffinage des sucres, la manufacture des papiers « qu'on peut dire qui est originelle de cette province à l'exclusion de toutes les autres de France, » la curaterie « qui a toujours été très fameuse en France et qui est aujourd'hui dans une entière ruine par la quantité de cuirs ouvrés en toute façon qu'on apporte des pays étrangers,

(1) V. par exemple : *Lettre à Pennautier, 1671. Lettres, t. II, p. 640. — A l'intendant de Besons, 13 mars 1671.* DEPPING, t. III, p. 878.

(2) Pour plus de détails sur les manufactures de draps, voir PIERRE CLÉMENT. *Hist. de Colbert ; Lettres et Inst.*

(3) *Arch. Nat.* F^{12}, 645.

qui ne valent pas ceux de France. » Ces propositions n'eurent aucune suite en 1666 et furent de nouveau présentées au ministre en 1688 sans plus de succès. Il eût été naturel cependant de créer ou de relever en Provence les industries spéciales qui pouvaient alimenter le commerce du Levant et celles qu'établit la Compagnie de la Méditerranée peuvent être considérées comme l'application d'une partie de ce programme dressé par les Provençaux en 1666.

En somme il y aurait à relever plusieurs erreurs dans les conceptions commerciales de Colbert, si on les jugeait d'après les idées économiques de notre temps, car il partageait toutes celles de son époque. En confirmant à Marseille le monopole du commerce du Levant, en voulant en réserver la jouissance à une Compagnie, en condamnant absolument le trafic des espèces, il était d'accord avec les gens les plus expérimentés d'alors, comme, après lui, ses successeurs en réglementant le commerce à outrance. Mais si le commerce du Levant souffrit de l'application du système commercial de Colbert, combien n'y gagna-t-il pas davantage ? La poursuite des abus, contre lesquels les marchands réclamaient en vain depuis si longtemps, la liquidation presque achevée des dettes des échelles et du commerce, l'affranchissement du port de Marseille, les privilèges destinés à attirer les étrangers en France, les encouragements à la marine nationale, les efforts pour créer et développer les manufactures, suffiraient seuls à la gloire d'un grand ministre, si Colbert n'avait laissé tant d'autres titres à l'admiration de la postérité.

CHAPITRE IV

LE RENOUVELLEMENT DES CAPITULATIONS ET LA LUTTE CONTRE LES BARBARESQUES

Malgré tous les efforts de Colbert, le commerce se releva péniblement et resta dans une situation précaire jusqu'à sa mort. Il lui avait fallu en effet tout son ministère pour faire cesser les désordres et encore cette tâche n'était-elle pas complètement terminée en 1683 ; mais surtout il n'avait pas réussi à rendre à la navigation et aux échelles la sécurité dont les négociants avaient besoin pour risquer leurs capitaux et les armateurs leurs navires. Les relations avec la Porte étaient devenues plus tendues et avaient failli même être rompues complètement, puis s'étaient renouées, mais la réconciliation avait été peu sincère. Quant aux Barbaresques, Colbert avait usé tantôt de l'intimidation, tantôt de la diplomatie, pour les amener à respecter les traités, il mourut les laissant en guerre ouverte avec nous.

Depuis 1660, la France n'avait plus qu'un résident à Constantinople; Louis XIV s'était vengé des insultes faites à son ambassadeur et des avanies supportées par les Français en envoyant des secours aux Vénitiens à Candie et à l'armée impériale en Hongrie. L'expédition de Beaufort à Gigeri et la bataille de S[t]-Gothard portèrent au plus haut degré la mésintelligence entre les deux puissances et les choses en étaient venues au point qu'il fallait, ou rompre tout à fait, ou changer entièrement de conduite pour renouveler l'alliance. Si les Français avaient cru obtenir des Turcs des concessions par l'intimidation, ils s'étaient complètement trompés et le seul résultat atteint avait été d'attirer une recrudescence d'avanies sur leurs marchands. Colbert n'envisageait que les intérêts du commerce et regardait une rupture avec les Turcs comme une affaire désastreuse, c'est pourquoi

il fit décider un changement de politique en 1665. Louis XIV écrivit au sultan pour justifier les secours qu'il avait donnés à l'armée impériale l'année précédente, par l'obligation où il était, comme prince de l'empire, d'en aider le chef. L'explication était pauvre; la réponse du vizir, sans être satisfaisante, décida cependant l'envoi d'un ambassadeur. M. de la Haye Ventelay, fils de l'ancien, était alors à Paris où il sollicitait un emploi et le paiement de plusieurs années d'arrérages dûs à la succession de son père; il demanda l'ambassade et l'obtint, grâce à de puissantes protections, en renonçant à ses réclamations d'argent. Ce choix était mauvais : M. de la Haye connaissait les affaires du Levant et la cour de Constantinople, où il avait résidé avec son père, mais il était d'un caractère hautain et peu accommodant et les violentes querelles que son père et lui avaient eues avec Kœprilü Mohammed le mettait dans une position difficile vis-à-vis de son fils Kœprilü Ahmed, alors vizir. Ceux qui en avaient tiré argument auprès du roi pour lui persuader qu'il était de son honneur que M. de la Haye allât le représenter, afin que le grand vizir fût obligé de lui faire réparation des humiliations que son père lui avait autrefois fait souffrir, avaient donné un singulier conseil.

M. de la Haye arriva à Constantinople le 1er décembre 1665 sur un vaisseau du roi, avec des instructions du 22 août 1665, rédigées par Colbert lui-même, et les mémoires que lui avait remis la Chambre du commerce : le principal objet de sa mission était de renouveler les capitulations. Il reçut un très mauvais accueil et réussit aussi mal que possible. En 1667, l'éclat du secours conduit par le duc de la Feuillade à Candie, attira à nos marchands de nouvelles avanies et leurs plaintes décidèrent le roi à rappeler son ambassadeur. M. de la Haye reçut cet ordre à la fin de 1668, mais, désireux de se maintenir à Constantinople, il intrigua auprès des ministres du sultan pour renouer une négociation ; ceux-ci, voulant éviter une rupture immédiate, se prêtèrent à son jeu, mais, pour traîner les choses en longueur, le grand vizir prétexta qu'on ne pouvait faire fonds sur un ambassadeur rappelé par son maître et qu'il fallait avant tout envoyer en France pour savoir les intentions du roi[1]. L'ambassadeur, heureux

(1) Sur l'ambassade de M. de la Haye, voir, en dehors des documents des archives des aff. étrang., CHARDIN, t. I, p. 9-14. — D'ARVIEUX, t. IV, p. 111 et suiv. — SAINT-PRIEST, *Mémoire, p. 82-85, 221-26*. — LAVALLÉE, p. 313-315. Les lettres envoyées en 1669 à la cour par de la Haye sont curieuses ; à l'entendre, les Turcs sont prêts à accorder les capitulations les plus avantageuses. — *Lettres du 9 et 17 avril 1669. Affaires étrangères. Cartons commerciaux. Constantinople.*

de rester, accepta cet expédient et fit embarquer à sa place, sur l'un des quatre vaisseaux du roi qui l'attendaient, un envoyé du sultan Soliman aga. Celui-ci débarqua à Toulon le 4 août 1669, et fut traité magnifiquement, par les officiers du roi à Toulon, par la Chambre du commerce à Marseille. Arrivé à Paris, il fut reçu en audience solennelle par de Lionne et par le roi, mais attendit jusqu'à la fin de novembre une réponse aux lettres du Grand Seigneur [1]. La cour était en effet irrésolue et parut d'abord pencher vers une rupture, aussi le rappel de M. de la Haye fut confirmé. Au moment où Soliman aga s'embarquait pour la France un nouveau secours français, plus considérable que le premier, avait été conduit à Candie par les ducs de Beaufort et de Navailles. Cette inutile expédition [2] qui avait compromis l'honneur des armes du roi, rendait encore plus difficile un accommodement. Chardin rapporte que le grand vizir ayant demandé au chevalier Molino, plénipotentiaire vénitien, pourquoi Candie avait résisté si longtemps, celui-ci répondit que c'était à l'instigation du roi de France, qui avait promis à la république de déclarer la guerre aux Turcs. Kœprilü, prévoyant la possibilité d'une rupture, expédia en Espagne un renégat portugais pour faire à cette cour des ouvertures d'alliance et celle-ci de son côté envoya à Constantinople un prêtre portugais nommé Allegretti.

Cependant, l'influence de Colbert, qui venait de publier l'édit du port franc et qui travaillait à organiser la Compagnie du Levant, l'emporta sur les partisans d'une rupture dans le conseil du roi et l'on décida qu'on enverrait un autre ambassadeur. Il y eut alors des discussions pour savoir si le roi se ferait représenter par un ambassadeur en titre ou s'il n'aurait à Constantinople qu'un simple résident, comme l'avait été le sieur Roboly de 1660 à 1665. D'Arvieux, qui désirait ce poste pour lui, présenta à de Lionne et à Colbert un mémoire où il montrait les avantages d'un résident, mieux disposé à s'occuper des intérêts du commerce qu'un ambassadeur, trop fier de sa dignité et dédaigneux des affaires des marchands; un résident coûtait beaucoup moins cher, et, comme on était toujours exposé à Constantinople aux mauvais traitements des ministres, l'honneur du

(1) Sur Soliman aga, voir D'ARVIEUX (t. IV, 125-150) qui fut très mêlé à sa négociation parce qu'il était le seul à pouvoir converser couramment avec l'envoyé du sultan.

(2) L'expédition arriva à Candie le 24 juin 1669; Navailles se rembarqua le 21 août; Candie se rendit et les Vénitiens signèrent la paix le 6 septembre 1669.

roi serait moins en péril qu'avec un ambassadeur [1]. Colbert ayant voulu avoir sur ce sujet l'avis des Marseillais, d'Oppède et Arnoul, ses conseillers, après avoir consulté la Chambre du Commerce et les négociants les plus expérimentés, répondirent qu'il était préférable d'envoyer un résident [2]. Mais Louvois et Colbert de Villacerf appuyaient fortement M. de Nointel pour l'ambassade; la Compagnie du Levant, qui pensait en recevoir une assistance plus forte pour son commerce, changea l'opinion de Colbert et Nointel fut choisi comme ambassadeur.

C'était un conseiller au Parlement de Paris, savant et curieux, qui, poussé par le désir de connaître l'Orient, avait été autrefois à Constantinople [3]. M. de la Haye s'était montré trop rude et emporté vis-à-vis des Turcs; Nointel, au dire de Chardin qui le vit à Constantinople, était beaucoup trop doux pour négocier avec eux. Il partit en août 1670 avec Soliman-Aga, fut conduit par quatre vaisseaux du roi et arriva à Constantinople en octobre [4]. A sa première audience, il remit au grand vizir un mémoire en 30 articles [5]. Le roi demandait le renouvellement de l'article des capitulations de 1604 qui obligeait toutes les nations qui n'avaient pas d'agent à la Porte à prendre la bannière de France et à se mettre sous la protection de notre ambassadeur, car les Turcs prétendaient que l'emploi de la bannière française était facultatif. Le mémoire contenait encore trois demandes essentielles : les Français ne paieraient que 3 o/o de douane comme les Anglais, les Hollandais et les Génois, au lieu de 5

(1) *Mémoire présenté au roi, t. IV, p. 207-239.* (Donné à de Lionne et à Colbert, le 20 janviert 1670).

(2) *BB, 26. Mémoire envoyé à la Cour, 24 août 1677.*

(3) « Il s'appelait Charles-François Olier... il était âgé de 40 ans, d'une taille médiocre, il avait le visage long et le teint brun, le poil noir, le nez aquilin, les yeux grands, d'une complexion mélancolique, il était grave comme il convient à un magistrat, il parlait peu, avait la voix grosse, rude et peu agréable... il était savant, fort sage, fort posé et fort homme de bien. » D'ARVIEUX, t. IV, p. 243. — La correspondance de Nointel (*Aff. étrang. Cartons commerciaux*) au sujet du renouvellement des capitulations est très-volumineuse.

(4) M. de la Haye s'embarqua en décembre sur les mêmes vaisseaux pour revenir en France.

(5) V. Lettre de Nointel adressée d'Andrinople, 31 janvier 1671 : Liste des articles proposés pour les Capitulations. — L'article sur la mer Rouge ne s'y trouve pas; Nointel voulut en effet en faire l'objet d'une négociation à part : « Je n'ai pas jugé à propos de confondre l'article de la mer Rouge avec tous les autres, me réservant, après qu'ils seront terminés, d'en faire une négociation particulière en laquelle j'espère de réussir puisque l'avantage de la Porte s'y trouve entièrement. » (*Aff. étrang. Cartons commerciaux*).

qu'ils payaient actuellement. Le Grand Seigneur accorderait aux Français la liberté de trafiquer aux Indes par ses états et notamment par le canal de la mer Rouge, sans payer d'autres droits que ceux d'entrée. Il ferait rendre aux religieux catholiques romains de Terre Sainte les Lieux Saints dont les Grecs les avaient chassés en 1638.

Colbert attachait une importance particulière au droit de commercer par la mer Rouge, qui jusques là avait été interdite aux chrétiens à cause du voisinage de la Mecque; dès 1664, il avait présenté au Conseil de commerce un mémoire à ce sujet: il avait été nettement frappé de ce fait, que la route de l'Inde par le Cap était trop longue et que l'ancienne route, par l'Egypte, Suez et la mer Rouge, était de beaucoup la meilleure; en la rouvrant aux marchands français il espérait leur donner le monopole du commerce de l'Inde; aussi les instructions de M. de la Haye puis de M. de Nointel insistaient-elles sur ce point[1]. « Il faudrait tâcher, écrivait Colbert à Nointel, de faire un traité avec le Grand Seigneur par lequel il nous fût permis d'avoir à Alexandrie ou au grand Caire des vaisseaux qui reçussent les marchandises que d'autres vaisseaux amèneraient par la mer Rouge d'Aden à Suez, ce qui abrègerait la navigation des Indes de plus de 200 lieues. » Ces idées n'étaient pas nouvelles; des faiseurs de projets les avaient émises déjà du temps de Richelieu[2]. Les autres réclamations présentées par Nointel étaient de moindre importance, mais elles devenaient considérables par leur nombre[3]. Le Divan traita ces prétentions d'exorbitantes et même de ridicules et le grand vizir, qui ne cherchait qu'à gagner du temps, feignit de croire que M. de Nointel avait outrepassé ses instructions; avant de lui accorder audience, il exigea de lui la pro-

(1) Voir à ce sujet : VANDAL : *Louis XIV et l'Egypte.*

(2) V. page 112. — Voir en outre les mémoires très curieux remis à Colbert par Jacques Savary, l'auteur du *Parfait Négociant*, p. 359.

(3) En voici quelques-unes : Le roi de France serait reconnu à la Porte comme le seul protecteur des chrétiens. Tous les chrétiens du rit romain qui étaient dans l'empire ottoman seraient reconnus et considérés comme étant sous la protection de S. M. — Les capucins français de Constantinople pourraient relever une église à Galata, consumée par le feu il y avait 15 ans. — Toutes les églises des chrétiens romains qui étaient dans l'empire ottoman pourraient à l'avenir être réparées et relevées autant de fois qu'il serait nécessaire, sans qu'il fût besoin d'en demander la permission. — Tous les Français qui étaient esclaves en Turquie seraient mis en liberté, etc...

messe que, dans les six mois, il ferait venir une lettre du roi qui confirmerait nettement les articles du mémoire [1].

Les négociations ne s'ouvrirent pour le renouvellement des capitulations qu'à la fin de mars 1672. Elles furent pénibles : pour éviter des froissements le grand vizir voulut négocier par intermédiaires et il se servit de son premier interprète le grec Panaioti, très mal disposé pour notre nation [2]. Nointel remit au grand vizir un nouveau mémoire des demandes du roi, bien moins développé que le premier ; il ne contenait que 11 articles, on le trouva encore exorbitant. A l'instigation de Panaioti, ennemi des catholiques, le vizir déclara qu'il accorderait la diminution des droits de douane et l'autorisation de commercer par la mer Rouge, mais à la condition qu'on ne parlerait pas de la Terre Sainte [3].

Enfin tout parut conclu le 26 mai, mais Nointel, se confiant aux conventions orales, n'avait pas pris la peine de faire dresser en sa présence le modèle des nouvelles capitulations. Le lendemain, quand il reçut les articles écrits, il vit que l'article concernant les nations étrangères n'obligeait pas, comme il l'avait demandé, celles qui n'avaient pas d'ambassadeur à la Porte à prendre la bannière de France. L'ambassadeur s'en plaignit vivement et fit dire que si cet article n'était pas rectifié il n'acceptait pas les Capitulations. Koeprilü le prit au mot et déclara qu'il retirait sa parole pour ce qu'il avait accordé. Ce fut un coup de foudre pour Nointel : une légère négligence le faisait échouer au moment où il touchait au but ; il essaya en vain de voir le grand vizir qui allait partir avec l'armée et qui le pria

(1) Le mauvais accueil reçu par M. de Nointel faillit de nouveau amener une rupture. Colbert chargea d'Oppède (V. *Lettre de Colbert du 31 mai 1671*. DEPPING, t. III, p. 467) de consulter à ce sujet la Chambre et les principaux négociants. D'Oppède, Arnoul et la Compagnie du Levant, pensaient, comme l'ambassadeur, que l'envoi d'une escadre aux Dardanelles ferait céder le Divan ; le Commerce de Marseille fut d'abord du même avis, cependant il s'effraya des suites d'une rupture et envoya au roi des mémoires pour lui en faire voir le danger (*20 août 1671*. DEPPING, t. III, p. 533). — Le roi, qui s'était décidé à faire la guerre à la Hollande, résolut de tenter un nouvel effort pour accommoder les choses. Le chevalier d'Arvieux fut chargé de remettre une lettre de M. de Lionne au Grand Vizir, en même temps qu'il portait de nouvelles instructions à M. de Nointel pour la continuation des négociations. Parti en septembre 1671, il n'arriva à Constantinople qu'à la fin de février 1672.

(2) V. sur Panaioti d'ARVIEUX, t. IV, p. 382.

(3) En 1634, un grand vizir avait reconnu aux Grecs la propriété des Lieux Saints. — En 1636, un autre vizir la rendit aux Cordeliers. — En 1638, un troisième vizir la redonna aux Grecs. Depuis, les religieux Latins avaient fait, pour en obtenir la restitution, de vains efforts appuyés par l'ambassadeur de l'empereur, en 1665, par le baile de Venise en 1669. — CHARDIN, t. I, p. 20.

d'aller attendre à Constantinople la résolution du Grand Seigneur. Nointel partit donc d'Andrinople; ses instructions primitives lui ordonnaient de s'embarquer, s'il n'obtenait pas les Capitulations, mais la guerre de Hollande était engagée, il avait reçu l'ordre de temporiser. Il laissa donc repartir (29 juillet 1672) d'Arvieux sur le vaisseau qui l'avait amené, emportant avec lui les dépêches de l'ambassadeur pour la Cour[1].

Heureusement les foudroyants succès de Louis XIV en Hollande produisirent un effet considérable sur le Divan ; les ministres du G. S. s'effrayèrent à l'idée de consommer la rupture avec la France et Nointel sut habilement exploiter ces dispositions. Le grand vizir fit venir l'ambassadeur à Andrinople et lui remit, enfin, les Capitulations avec des lettres pour le roi et ses ministres (5 juin 1673). « Le renouvellement des Capitulations fit grand bruit à la cour et à la ville et beaucoup d'honneur à M. de Nointel. On en parlait comme d'une merveille. On mit ce grand événement dans la *Gazette* ; on fit crier par les colporteurs des relations imprimées qui avaient pour titre : Le renouvellement de la nouvelle alliance du Grand Seigneur avec le roi et le rétablissement de la foi catholique dans l'empire Ottoman par M. de Nointel[2]. » Il n'avait cependant pas remporté un brillant succès diplomatique. Les principales demandes qu'il avait présentées avaient été éludées; il n'était pas question dans les Capitulations du passage aux Indes par la mer Rouge, auquel Colbert tenait tant. La négociation avait semblé sur le point d'aboutir, mais, au dernier moment, le Divan avait invoqué la nécessité de demander l'avis du mufti qui, conformément à son désir, se montra nettement opposé à l'introduction des chrétiens dans la mer Rouge, sous prétexte que leurs vaisseaux pourraient insulter ou enlever le tombeau de Mahomet. L'ambassadeur anglais avait même insinué au Divan que les Français avaient le projet de s'emparer de l'Egypte. Nointel, dans le voyage qu'il fit par la suite aux Lieux Saints, avait l'intention de pousser jusqu'en Egypte pour négocier avec le pacha un arrangement particulier, mais le vizir lui ordonna de revenir à Constantinople. Louis XIV n'avait pas obtenu davantage la restitution des Lieux Saints ni le protectorat exclusif

(1) Voir, pour tout ce récit, D'ARVIEUX, t. IV, p. 254-435. — CHARDIN, t. I, p. 15-22 — et les ouvrages spéciaux SAINT-PRIEST, LAVALLÉE, FLASSAN, etc.
(2) D'ARVIEUX, t. V, p. 54.

des chrétiens du Levant qu'il avait d'abord réclamé. Un des points les plus importants pour notre commerce était l'obligation pour les étrangers qui n'avaient pas de capitulations de se mettre sous la protection de notre bannière et de nos consuls, or cette obligation n'était pas mentionnée dans le traité. La seule concession importante qu'il contenait était la réduction des droits de douane à 3 0/0, elle nous mettait sur le même pied seulement que les autres nations[1].

Le renouvellement des Capitulations ne fut donc pas, comme il l'aurait fallu pour le commerce, un renouvellement de l'ancienne alliance ; arraché par l'intimidation il n'avait eu pour but que d'éviter une rupture, mais il n'indiquait pas des dispositions bienveillantes entre les deux cours. Jamais le commerce n'avait eu autant à souffrir des avanies que pendant les dix années précédentes ; en 1668, la Chambre du commerce évaluait les engagements des échelles dus aux dernières avanies à 100.000 piastres. Après 1673, vizirs et pachas continuèrent à être hostiles au commerce français et les marchands eurent plus d'une fois encore à se plaindre de leurs vexations[2]. En effet, pendant les deux premières années de l'ambassade de M. de Guilleragues (1679-81), les relations avec la Porte avaient pris de nouveau un caractère très aigre[3]. Les instructions de l'ambassadeur lui prescrivaient d'exiger, avant de prendre audience, qu'on lui préparât un sopha pour s'asseoir en face du vizir, suivant l'ancien cérémonial que le nouveau vizir Kara Mustapha avait refusé de suivre pour M. de Nointel[4]. Kara Mustapha, très ennemi des chrétiens, n'était pas homme à céder et Guilleragues resta plusieurs années sans obtenir ses premières audiences.

(1) Les Anglais, les Hollandais, les Génois payaient 3 0/0 ; les Allemands et les Vénitiens restèrent seuls à payer 5 0/0.

(2) V. *Lettre de la Chambre à Colbert, 21 mai 1677. BB, 26.* — *Circulaire de* [illegible] *Chambre aux consuls, 1er septembre 1679. BB, 26.* — Procès-verbal d'avanies envoyées à M. de Guilleragues par d'Arvieux, consul d'Alep en 1681. *Mém.* [illegible] *t. VI, p. 279.*

(3) Gabriel-Joseph de la Vergne de Guilleragues, ancien premier président à la cour des aides de Bordeaux, puis secrétaire du prince de Conti et secrétaire du cabinet du roi. — Il passait sa vie à Paris dans la bonne compagnie et le commerce des gens de lettres. Boileau lui adressa sa 7e épître. — Le roi l'envoya à Constantinople pour refaire sa fortune qui était délabrée. « Je compte, lui dit Louis XIV, lorsqu'il prit congé, que vous vous conduirez mieux en Turquie que votre prédécesseur. » — « Sire, répondit Guilleragues, j'espère que V. M. n'en dira pas autant à mon successeur. » — SAINT-PRIEST, p. 232-33.

(4) Nointel avait accepté de s'asseoir sur un tabouret au bas de l'estrade où était le vizir. — Ce fut la cause de son rappel, mais son crédit avait été déjà très ébranlé par les nombreuses plaintes des marchands au sujet de ses vexations.

En 1681, la canonnade de Duquesne à Chio et ses menaces au capitan pacha[1] irritèrent au plus haut point le vizir, autant qu'elles l'effrayèrent. Il reçut l'ambassadeur avec colère, le menaça des Sept Tours puis le retint pendant trois jours dans une chambre de son palais. Guilleragues rejeta la responsabilité de l'affaire sur les Tripolins et refusa toute satisfaction. Il eût été facile de tirer vengeance des affronts qu'il avait subis : Duquesne ne demandait que dix vaisseaux de ligne pour forcer les Dardanelles et faire obtenir à M. de Guilleragues tout ce qu'il demanderait. Seignelay entra pleinement dans ses vues et prépara une puissante démonstration navale. Mais les Français de Constantinople, craignant de graves dangers pour le commerce si on en venait à des extrémités [2], persuadèrent à l'ambassadeur d'apaiser le grand vizir par l'offre d'un présent. Kara Mustapha, très inquiet de son côté des suites de ses violences, accepta avec empressement : le présent s'éleva à 60.000 piastres environ ; avec les cadeaux accessoires que l'ambassadeur dut distribuer pour cet accommodement, la dépense s'éleva à 250.000 livres, que les intérêts des emprunts contractés aux échelles pour la payer, firent monter à 400.000 livres[3] ; ce fut la dernière grande avanie que le commerce eut à supporter.

Les relations s'améliorèrent entre la France et la Turquie à partir de 1683 ; l'alliance redevint solide et l'influence de notre ambassadeur resta jusqu'à la fin du règne, sinon toujours prépondérante, du moins toujours considérable. Les deux états sentaient, en effet, le besoin de s'appuyer l'un sur l'autre : les revers qui avaient suivi la levée du siège de Vienne adoucirent l'orgueil des Turcs ; le suc-

(1) Voir p. 227.

(2) L'affaire de Chio faisait grand bruit dans les échelles et les Anglais essayaient d'en profiter pour ruiner notre nation ; ils répandaient de faux bruits sur la rupture de la Porte avec la France dans l'espoir de soulever les Turcs contre nos résidents. — V. D'ARVIEUX, t. VI, 238-44, 248-49, 252 : détails intéressants sur les intrigues des Anglais à Alep.

(3) *BB, 4. fol. 416 et suiv.* — Pour les détails de l'affaire de Chio, voir d'ARVIEUX, t. VI, p. 285 et suiv. — SAINT-PRIEST, p. 90-93 et 233-35, a suivi son récit. — Il reproche à M. de Guilleragues l'envoi du présent comme un manque de fermeté (p. 235). Ce ne fut pas le sentiment des contemporains, unanimes à louer la fermeté de l'ambassadeur. La Chambre du commerce elle-même, bien que le paiement des 250.000 livres fût une lourde charge pour le commerce, félicita vivement M. de Guilleragues de sa conduite : « Nous apprenons avec admiration la fermeté avec laquelle votre Excellence agit si utilement en l'affaire de Chio. » *3 novembre 1681.* — *21 juillet 1682* : elle lui envoie de très humbles remerciments de son courage. — *BB*, 27.

cesseur de Kara Mustapha craignit que la France n'accédât à la ligne générale que les puissances chrétiennes du centre de l'Europe firent alors contre la Porte[1]. De son côté, Louis XIV, qui avait aussi contre lui une partie de l'Europe coalisée, comprit mieux l'utilité de l'alliance turque[2]. M. de Guilleragues ne fut pas étranger à ce rapprochement; il s'était fait à la Porte de nombreuses amitiés qui s'étaient montrées même lors de l'affaire de Chio. « On peut dire, remarque d'Arvieux, que son Excellence a reconnu dans cette occasion combien il était estimé et aimé dans cette cour. Tous les grands du pays et de la Porte ont pris ses intérêts avec chaleur et tous ceux qui ont pu approcher du grand vizir ont été ses solliciteurs, de sorte que nous sommes assurés... qu'il aura des distinctions si marquées que les autres représentants n'y pourront prétendre[3]. » Au mois de septembre 1684, il reçut l'invitation de se rendre à Andrinople, il fut accueilli par le grand vizir avec beaucoup de distinction et eut toute satisfaction au sujet du fameux sopha. L'année suivante il obtint, peu avant son départ, des commandements très avantageux qui réduisaient à 3 o/o les droits de douane payés en Egypte par les Français, tandis que les étrangers payaient 20 o/o à Alexandrie et 10 o/o à Boulac et son successeur Girardin se fit accorder en 1686 de nouvelles faveurs. La guerre de la Ligue d'Augsbourg, pendant laquelle les deux états se concertèrent pour les opérations militaires contre les armées de l'empereur[4], vint bientôt donner plus de solidité à ce rapprochement. Dès lors, si l'avidité des pachas et leur peu de soumission à l'autorité de la Porte exposèrent encore les échelles aux vexations, ils furent cependant contenus par la certitude que l'ambassadeur avait assez d'autorité auprès du divan pour en obtenir réparation. L'époque des avanies était désormais passée[5].

(1) « Depuis que les Vénitiens ont déclaré la guerre, écrit le consul de la Canée, le 30 juin 1684, jamais les puissances ni ce peuple ne nous ont témoigné tant d'amitié. » — *AA, 423.*

(2) Cependant on la considérait toujours comme une nécessité passagère. — Des projets de croisade continuent d'être publiés. Les agents du roi, chargés en 1686 de faire la visite des échelles, ont pour instruction d'étudier les points de descente sur les côtes de l'empire ottoman. — V. dans Drapeyron : *Un projet de conquête de l'empire ottoman*, les ouvrages de Febvre 1675 et 1682, Coppin 1686, du Vigneau 1682, de la Croix 1695. — Rev. de Géog., juin 1877 : *Le grand dessein secret de Louis XIV contre l'empire ottoman en 1688.*

(3) D'ARVIEUX, t. VI, p. 295.

(4) SAINT-PRIEST, p. 98-103.

(1) La correspondance des échelles et de la Chambre n'en parle plus dès lors que très rarement.

Mais la sécurité des mers fut beaucoup plus difficile à rétablir : pendant toute cette période la France ne cessa d'être en guerre avec l'une ou l'autre des nations barbaresques et les paix qu'elles signaient n'empêchaient guère leurs corsaires de continuer leurs déprédations. Les plaintes continuelles de la Chambre du Commerce ne pouvaient manquer d'attirer l'attention de Colbert. « Le roi, disait-il plus tard à Seignelay, veut que toutes les mers soient nettoyées de pirates, que tous les marchands soient escortés, favorisés et protégés dans leur commerce. C'est à quoi mon fils doit s'appliquer. Il faut qu'il sente aussi vivement tous les désordres qui arriveront dans le commerce, et toutes les pertes que feront tous les marchands, comme si elles lui étaient personnelles. » Colbert, pendant toute son administration, donna à son fils l'exemple de l'application qu'il lui recommandait. Le plus pressé, puisque l'on ne pouvait pas réprimer et faire cesser immédiatemement la piraterie, était de préserver les bâtiments marchands de ses atteintes. Colbert ne trouva rien de mieux que de suivre l'exemple des Anglais et des Hollandais, c'est-à-dire de faire escorter les navires de commerce par des vaisseaux de guerre, et il s'en occupa activement en 1662. « Pour cet effet, écrit-il à la Chambre le 17 octobre, S. M. a résolu de tenir à la mer 12 galères pendant les étés et, en tous les temps, 20 vaisseaux dans les deux mers, dont les chefs auront ordre d'escorter les vaisseaux français qui trafiqueront soit en Levant, soit dans le Nord ou vers le Midi... Il y aura une escadre plus considérable dans la Méditerranée... l'intention du roi étant que, lorsque deux ou trois vaisseaux marchands, plus ou moins, voudront aller en quelque lieu, sur les avis que les capitaines et patrons des vaisseaux en donneront aux commandants de ceux de S. M., lesdits commandants les accompagnent jusqu'à ce qu'ils soient en sûreté. Ce qui doit exciter les particuliers à construire de nouveaux bâtiments, pour quoi elle leur donnera toute la protection qu'ils sauraient désirer[1]. »

Mais l'obligation d'attendre les escortes dans le port et de ne partir qu'à certaines époques de l'année bouleversait toutes les habitudes des Marseillais. Leurs nombreux navires se faisaient une concurrence acharnée : les négociants réglaient leurs départs suivant les avis qu'ils recevaient du Levant et les occasions qui se présentaient, la

(1) *AA*, 5 *et BB*, 82. — Cf. *Lettre à l'intendant de la marine à Toulon, 28 août 1662 et 9 août 1669. Lettres, t. III, 1re partie.*

rapidité des petits bâtiments plus légers compensait leur infériorité vis-à-vis des gros vaisseaux. Forcer les bâtiments à partir ensemble c'était enlever aux négociants le moyen de profiter de leur industrie et des correspondances qu'ils avaient en Levant, aux capitaines expérimentés, tous les avantages de leur supériorité dans la navigation. De plus, les navires escortés devaient payer un droit pour les frais d'entretien des vaisseaux du roi qui les protégeaient. Enfin la conduite des capitaines de vaisseaux chargés de l'escorte donnait lieu à de vives plaintes ; ce rôle obscur et monotone de convoyeurs leur déplaisait ; ils se conduisaient avec hauteur et dédain vis-à-vis des capitaines marchands et se permettaient même des vexations. Déjà, à l'époque de Richelieu, les marchands de Rouen qui sollicitaient une escorte demandaient d'en nommer eux-mêmes les officiers, car s'ils étaient à la merci des hommes de guerre « ils aimeraient mieux rien, » ce serait un danger de plus[1]. Deux ordonnances de 1669, portant défenses aux capitaines de vaisseaux de guerre d'embarquer des marchandises sur leur bord, et d'abandonner les vaisseaux qu'ils avaient ordre d'escorter, montrent d'autres inconvénients des escortes[2].

Aussi les offres du ministre furent-elles mal accueillies par le commerce qui préféra ne pas profiter des escortes que d'en supporter l'assujettissement. Ce fut un déplaisir des plus sensibles pour Colbert et l'un de ses grands griefs contre les Marseillais. « Si vous pouviez les faire convenir, écrit-il à l'intendant Rouillé, de faire leur commerce avec plus d'ordre et de régularité et faire partir leurs vaisseaux dans les temps réglés, on pourrait convenir de leur donner des vaisseaux du roi pour escorte, en sorte que leur commerce serait toujours en sûreté... Peut-être que les pertes qu'ils font continuellement les obligeront enfin d'entendre une fois et d'exécuter ce que la raison devrait leur avoir persuadé de faire depuis longtemps[1]. » Les Marseillais ne se résignèrent qu'aux moments de graves dangers, quand la navigation des particuliers devenait presque impossible : c'est ce qu'on vit en 1682 et pendant les années suivantes, au milieu

(1) D'AVENEL, t. III, p. 198.

(2) *18 août 1669. — 13 févr. 1676.* — ISAMBERT.

(3) *A Rouillé, 26 octobre 1679. Lettres, t. II, p. 709.* — Cf. *Lettre à Morant, 27 mars 1681. Ibid. t. II, p. 716.* — Colbert n'hésitait pas d'ailleurs à donner satisfaction aux marchands quand ils avaient à se plaindre des officiers des vaisseaux du roi. — V. *Lettres à M. de Larsan, 11 juillet 1670. Lettres, t. II, p. 536.*

de la lutte contre Tripoli et Alger, et plus tard pendant les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne[1]. Un règlement fut dressé pour les escortes et le départ des navires, comme le voulait Colbert, et l'intendant Morant « fit très-expresse défense aux navires de partir en Levant sans attendre l'escorte à peine de confiscation des bâtiments et marchandises et 3.000 livres d'amende[2]. » Mais la Chambre n'avait cédé que devant l'urgente nécessité et, le danger passé, elle s'empressa chaque fois de demander la liberté de la navigation. Plus tard, elle fit valoir à Seignelay de nouveaux arguments contre le système des convois : la foule des bâtiments qui abordait tout à coup à une échelle y causait la cherté des marchandises et l'avilissement de celles de France. De plus, comme les convois ne se formaient qu'à de longs intervalles, souvent de six mois en six mois, il y avait là une facilité donnée aux Anglais et aux Hollandais, qui disposaient de grandes quantités de marchandises du Levant dans leurs entrepôts de Livourne, pour en fournir l'Espagne et les autres pays où les Français avaient l'habitude d'en vendre ; ils en introduisaient même en France malgré le droit de 20 0/0, « dont les fraudes allaient pour lors jusqu'à l'infini[3]. »

Aussi, lorsqu'éclata la seconde guerre contre les Algériens, en 1687, les instances de la Chambre empêchèrent qu'on établît de nouveau

(1) *18 décembre 1681 et 2 janvier 1682, lettres de Colbert à Morant.* DEPPING, t. III, p. 619-20. « Je n'ai point douté des difficultés que vous avez trouvées de la part des marchands de Marseille, pour les faire convenir de faire leur commerce par le moyen des escortes, et toutes les raisons qu'ils vous ont alléguées sont les mêmes qu'ils ont toujours dit pour se conserver une liberté entière dans leur commerce. Et pour vous dire la vérité ce sont les raisons de petits marchands qui ne considèrent qu'un petit profit présent et qui espèrent toujours qu'ils se sauveront, au lieu que les véritables marchands et qui ont les vues plus longues et plus étendues comme sont les Anglais et les Hollandais... »

(2) *Ordonnance de Morant, 7 mars 1682. II, 25.* — V. *BB, 3, fol. 1018-1177.* — Seignelay demande 21.000 livres au commerce pour chaque vaisseau de guerre servant d'escorte (*Délibér. du 12 juin 1683*). — Mémoire de ce qui est dû par le commerce pour les convois : armement du *Fidèle* du 1er novembre au 1er août = 9 mois — armement du *Capable* du 1er septembre au 1er avril = 7 mois. Total 16 mois. Le commerce a payé pour un an 39.109 liv. 15 sols. Il reste à payer pour quatre mois, à raison de 3.259 liv. 2 sols 6 deniers le mois, 13.036 liv. 10 sols. — Fait le 30 août 1684. De Vauvré (intendant de la marine). *BB, 4.*

(3) *Lettre à Seignelay, 26 octobre 1688. BB, 28.* — L'expérience des convois avait été concluante car l'ambassadeur Guilleragues, l'intendant Morant et l'intendant de la marine de Vauvré lui écrivirent qu'il fallait y renoncer. V. *Seignelay à Morant, 8 août 1684, 14 août 1684* : « Je suis persuadé de ce que m'écrit M. de Guilleragues que le commerce ne peut se faire avec avantage qnand il se fera par convoi. » DEPPING, t. III.

l'obligation des escortes et des convois[1]. Elle réussit à faire prévaloir le système des croisières organisées, soit aux abords des ports barbaresques afin d'empêcher les corsaires de sortir pour leurs expéditions, ou de rentrer avec leurs prises, soit aux passages où ils avaient l'habitude de se tenir pour attendre les bâtiments marchands. La navigation restait libre et les officiers de la marine royale étaient employés à un rôle actif qui convenait mieux à leurs aptitudes, où ils pouvaient se distinguer par quelque action d'éclat et s'enrichir par les prises. Chaque année, pendant l'été, quand les vaisseaux du roi ne furent pas envoyés directement contre les ports barbaresques, il y eut une escadre chargée de courir sus aux corsaires, tandis que les galères faisaient souvent campagne de leur côté. Colbert avait songé à ces croisières dès le début de son administration. « Vous pouvez adjoindre, disait-il dans sa lettre à l'intendant de la marine du 28 avril 1662 où il annonçait l'organisation des escortes, que le roi aura pendant tous les étés douze galères à la mer et six vaisseaux en toutes les saisons, dans la vue de nettoyer la mer de pirates et donner moyen à ses sujets de faire leur trafic avec sûreté[2]. » Tandis que Seignelay se prononçait définitivement en 1687 pour ce système qui, entre autres avantages, présentait celui de ne rien coûter au commerce, il recommandait aux Marseillais un moyen terme pour ménager la liberté du commerce et donner plus de sécurité à la navigation, c'était de faire partir les vaisseaux deux à deux et trois par trois. Il ordonnait en même temps à l'intendant Morant de ne les laisser sortir des ports qu'après avoir fortifié leurs équipages et les avoir fait mettre en état de défense[3]. Colbert avait essayé auparavant de décider les Marseillais à construire de gros vaisseaux plus capables de résister aux corsaires, mais il ne put rien obtenir à son grand mécontentement. C'eût été, en effet, une transformation complète du commerce marseillais, et, puisqu'il occupait beaucoup de bâtiments et de nombreux mariniers, il ne pouvait se faire exclusivement avec de gros vaisseaux qui n'auraient pas trouvé suffisamment de

(1) V. *Arrêt du conseil du 25 septembre 1687. II, 26.*

(2) *Lettres, t. III, 1re partie. — Ibid. Louis XIV à Beaufort, 19 mai 1662. —* Cf. *Colbert à Arnoul, intendant des galères, 12 juillet 1669. Lettres, t. III, 1re partie. — Instructions au marquis Centurion et au chef d'escadre d'Almeras, 19 mars 1671, 24 avril 1671. Lettres, t. III, 1re partie.* — Les croisières de Beaufort, du commandeur Paul, du marquis Centurion, de Vivonne, du marquis de Martel, de d'Almeras, firent subir aux Barbaresques des pertes considérables. V. DE GRAMMONT.

(3) *14 août 1684.* DEPPING, t. I, p. 626.

fret pour payer leur armement. D'ailleurs, les Anglais et les Hollandais, que Colbert prenait toujours pour modèles, n'envoyaient leurs vaisseaux que dans les grandes échelles pour le trafic desquelles les Marseillais se servaient de bâtiments aussi considérables, tandis que les barques de Provence n'allaient que dans les petites échelles de l'Archipel, de la Morée ou de Barbarie, dont le faible négoce suffisait à composer leurs cargaisons.

Grâce aux armements royaux, le commerce n'était plus exposé à des pertes comparables à celles qu'il avait souffertes pendant le règne de Louis XIII. Mais Louis XIV, si attaché à rehausser la gloire de son nom et l'éclat de sa couronne, ne pouvait se résigner à voir une poignée de corsaires braver sa quissance et violer les traités si souvent renouvelés avec la France. De plus, il lui plaisait de jouer le rôle d'un Charles-Quint défenseur de la chrétienté, comme il le montra à Saint-Gothard et à Candie. Les puissances européennes commençaient d'ailleurs à se lasser de supporter les pirateries des Barbaresques et toutes faisaient des armements contre eux[2]. Mais les reïs n'en étaient pas intimidés; pour échapper aux croisières, ils avaient pris l'habitude de ne plus naviguer qu'en escadre. En 1661, les trente vaisseaux algériens, à eux seuls, avaient ramené douze bâtiments anglais, neuf hollandais et douze français ou italiens. Louis XIV conçut le projet, qu'il ne perdit jamais de vue, de détruire la puissance des Barbaresques[3]. Mais l'échec de l'expédition de Djidjelli, dû à la mésintelligence des chefs, et les préoccupations de la politique européenne firent abandonner momentanément ces projets et revenir à l'ancienne politique, qui consistait à traiter avec les Barbaresques. Les prises faites par les corsaires depuis 1652 s'élevaient alors, d'après le mémoire remis par la Chambre du commerce à M. de la Haye, qui partait pour son ambassade, à 10.000.000 de livres[3] et plus de 1100 Français étaient détenus à Alger. Les Algériens, de leur côté, fatigués des pertes que leur faisaient subir nos croisières, firent entendre au consul Dubourdieu qu'ils étaient disposés à traiter.

(1) Voir, pour le détail des relations avec les Barbaresques, DE GRAMMONT et PLANTET.

(2) *BB. 2. 11 mai 1622, 15 mai, 3 juillet.* — Grandes assemblées tenues à Marseille sur l'ordre du roi qui demandait aux Marseillais de contribuer à ce « glorieux dessein de détruire les corsaires de Barbarie. » — Le commerce ne put accorder que 20,000 livres.

(3) *De la Haye à Colbert, 24 octobre. 1665.* DEPPING, t. III, p. 396.

M. de Trubert, gentilhomme ordinaire du roi et commissaire général des armées navales, fut chargé d'aller négocier et signa un traité de paix : les Algériens s'engageaient pour la première fois à respecter les marchandises étrangères et les passagers étrangers embarqués sur nos bâtiments, à n'accoster ceux-ci pour les visiter qu'avec une simple barque pour éviter les surprises; ils reconnaissaient la prééminence du consul de France sur ceux des autres nations et restituaient 1126 captifs. Cette paix fort avantageuse ne fut jamais pleinement respectée, mais, les années suivantes, les vaisseaux du roi apparurent plusieurs fois devant Alger pour demander réparation des infractions faites au traité et inspirer le respect de nos armes. Le changement de gouvernement de 1671, qui mit les deys à la tête de la régence d'Alger, fut le triomphe définitif de la taïffe des reïs sur la milice des janissaires. Cependant la paix avec la France continua, paix précaire, sans cesse menacée par de graves querelles. Néanmoins, le dey, dans ses lettres au roi, protestait de son désir de la maintenir[1]. En 1674, on avait vu deux reïs les plus renommés d'Alger, Samson et Mezzamorto, escorter deux vaisseaux marseillais qui revenaient de Syrie richement chargés et qui avaient fait un accord avec eux pour les protéger contre les Espagnols. La Chambre du commerce les reçut très bien à leur arrivée à Marseille et leur donna, outre les provisions dont ils avaient besoin pour leur retour, un présent de vin, confitures, fruits, rossoli, eau-de-vie, de sorte qu'à peine revenus à Alger, ils publièrent partout les bons traitements qu'ils avaient reçus à Marseille[2]. En 1679, Seignelay demandait à la Chambre de lui faire savoir les contraventions des corsaires d'Alger et de Tunis aux traités faits avec eux en 1670, elle répondit que ceux d'Alger avaient « entretenu le traité[3]. » Tourville, qui fut envoyé cette année-là à Alger avec son escadre pour réclamer les Français pris sur des vaisseaux étrangers, y fut reçu avec les plus grands honneurs; le dey lui accorda ce qu'il demandait et consentit à modifier un article du traité de paix qui donnait lieu à contestation[4].

(1) V. PLANTET. *Corresp.* passim. — V. D'ARVIEUX, t. V, p. 69-204, le récit intéressant de son consulat à Alger. — DE GRAMMONT : *Les consuls lazaristes et le chevalier d'Arvieux.*

(2) D'ARVIEUX, t. V, p. 159.

(3) *2 mai 1679 à Seignelay. BB, 26.* — Cependant elle se plaignit en 1676 à Colbert des prises continuelles des corsaires, et surtout des Algériens. *BB, 26. 8 septembre 1676.*

(4) DE GRAMMONT, p. 246.

Les Tunisiens qui, pendant le règne précédent, s'étaient montrés beaucoup plus pacifiques que les Algériens, donnèrent peut-être lieu à plus de plaintes. Le duc de Beaufort, dans sa croisière de 1665, leur avait fait renouveler la paix, le 25 novembre 1665. M. Dumolin, écuyer de la reine et le chevalier d'Arvieux, chargés en 1666 d'aller retirer les esclaves, délivrèrent 85 Français étrangers à la Provence, rachetés aux frais du roi pour 14.875 piastres, à raison de 175 piastres l'un, et 205 Provençaux rachetés aux dépens des communautés de Provence pour 35.700 piastres[1]. En 1668 le marquis de Martel vint encore à Tunis pour réclamer des restitutions de prises; il fallut bloquer pendant 27 mois les ports de la régence et canonner La Goulette, Bizerte et Porto Farina pour obtenir la remise de 300 esclaves et la signature d'un nouveau traité de paix, le 28 juin 1672[2]. Les Tunisiens firent encore les années suivantes une série de captures dont la Chambre envoyait le rôle à Seignelay en 1679[3], cependant Tunis s'affaiblissait de plus en plus et ne songeait pas à rompre la paix avec la France.

Nous ne restions en guerre qu'avec Salé et Tripoli. En 1666, le sieur Roland Fréjus avait contracté alliance au nom de la France avec le sultan du Maroc, contre les Anglais qui venaient d'occuper Tanger; cela n'empêcha pas les Saletins de courir sur nos navires. En 1669 et 1670, le vice amiral du Ponant d'Estrées tint leur port bloqué avec son escadre pour les mettre à la raison; en 1671, quatre vaisseaux allèrent occuper le « poste » de Salé et Colbert préparait une nouvelle escadre à d'Estrées. « Les Saletins, dit d'Arvieux, étaient si misérables par le petit nombre et la petitesse de leurs bâtiments qu'on les eut bientôt resserrés dans leur méchant port[4]. »

Il n'en fut pas de même des Tripolins, qui restèrent les adversaires les plus redoutables de notre commerce. Ils furent fortifiés comme

(1) Voir le récit de cette mission. D'ARVIEUX, t. III, p. 390-558 et t. IV, p. 1-90. — « Tunis entretient ordinairement trois galères et six ou sept vaisseaux et un nombre de barques, de brigantins et autres petits bâtiments qui courent les côtes de l'Italie, de la Corse, de la Sardaigne et des royaumes de Naples et de Sicile. »

(2) V. PLANTET. Correspondance. — Cf. *BB*, 2. *14 déc. 1668, 27 nov. 1669, 13 nov. 1670, 23 mars 1671.* — *BB*, 26. *août, sept. 1670, 18 nov. 1670. Délibér. de la Chambre.*

(3) *AA*, 590. *25 déc. 1672.* — *AA*, 592. *19 sept. 1672.* — *BB*, 26. *23 avril 1677, 2 mai 1679.*

(4) T. VI, p. 191. — V. *Instructions au comte d'Estrées, 5 août 1670.* — *Lettre à d'Estrées, 18 janv. 1671.* — *Lettres de Colbert, t. III, 1re partie.*

c'était l'ordinaire, par un certain nombre de corsaires d'Alger et de Tunis, gênés par les traités de paix, qui continuaient à faire la course avec le pavillon de Tripoli : aussitôt après la signature du traité de 1666, 5 vaisseaux Algériens s'y étaient retirés[1]. A partir de 1675, ils devinrent encore plus redoutables : les Anglais, après leur avoir brûlé cinq vaisseaux dans leur port, les avaient obligés à la paix[2] et tous leurs efforts se tournaient contre les Français, d'autant plus que les vaisseaux du roi, occupés à combattre les Hollandais et les Espagnols, ne pouvaient aller les châtier. En 1676, deux vaisseaux furent pris dans le port de Larnaca par quatre Tripolins qui les conduisirent à Alexandrie ; l'année suivante ils retournaient visiter la rade de Larnaca et, n'y trouvant pas de navires, ils allaient jeter l'alarme dans celle d'Alexandrette ; en 1678, ils s'emparaient encore de deux vaisseaux et 3 barques, en 1679, d'un vaisseau richement chargé de soies et de cotons pour 100.000 piastres. Malgré les capitulations, les corsaires recevaient ouvertement asile dans les ports du G. S. et à son retour de Terre Sainte M. de Nointel lui-même fut insulté à Chio par deux corsaires de Tripoli qui étaient dans la rade. Les soldats entrèrent dans sa barque, déchirèrent les pavillons et battirent le capitaine et les matelots[3].

La guerre de Hollande terminée, Colbert résolut enfin de les mettre à la raison et chargea le commandeur de Valbelle, chef d'escadre, d'aller les châtier. Le dey répondit à cette déclaration de guerre « par des ordres très fulminants à ses vaisseaux d'aller prendre les nôtres jusques dans les ports de Chipres et d'Alexandrette », et ils s'emparèrent peu après d'un chargement de la valeur de 100,000 écus. En 1680, ils mirent le comble à leurs méfaits en descendant à Larnaca, en pillant les maisons de nos marchands et en maltraitant odieusement notre consul, sous prétexte qu'un esclave français s'était enfui à terre[4]. Les Tripolins avaient alors 9 gros vaisseaux à

(1) *BB, 26. 21 déc. 1666. Lettre de la Chambre.*

(2) SPON, t. I, p. 381. — Les Anglais les ont obligés de faire la paix avec eux et de leur payer la valeur de 80.000 écus en esclaves, marchandises ou argent. Ils rachetèrent un chevalier et 400 esclaves Maltais pour 25.000 écus, en reconnaissance de services rendus.

(3) D'ARVIEUX, t. V, p. 316. — Pour les faits qui précèdent, voir *BB, 26. 31 janv. 1676, 17 juill. 1677, 10 déc. 1678, 13 déc. 1679. Lettres de la Chambre. — Lettre du consul de Chypre, 12 juin 1677. AA, 406.*

(4) *Lettre du consul de Chypre du 15 oct. 1680. AA, 406.* — Cf. D'ARVIEUX, t. VI, p. 247-48. *La Chambre à Seignelay, 15 fév. 1681* : Nouvelle prise d'un vaisseau par les Tripolins. *BB, 27.*

eux, dont les trois principaux : la Capitane, la Patronne et l'Admimirante avaient 45 à 50 canons chacun et de puissants équipages [1]. La Chambre du commerce de Marseille députa l'un de ses membres à Tripoli pour traiter de la paix, mais ils refusèrent de négocier et les Marseillais réclamèrent une puissante intervention du roi [2].

La France venait alors de dicter la paix à l'Europe ; Louis XIV, dans tout l'éclat de sa puissance, ne pouvait laisser ainsi piller ses sujets et maltraiter ses représentants. Duquesne avec son escadre fut chargé en 1681 de croiser dans l'archipel pour combattre les corsaires, il devait au retour passer à Tripoli, Tunis, et Alger, en leur donnant la chasse et ne rentrer à Toulon qu'après 18 mois de navigation [3]. Il avait ordre de poursuivre les corsaires jusques dans les ports du G. S., qui leur donnaient asile, et M. de Guilleragues fut chargé d'en prévenir la Porte. L'escadre ayant rencontré cinq vaisseaux Tripolins les poursuivit jusque dans le port de Chio où ils se réfugiaient souvent et, sur le refus du gouverneur de les livrer, Duquesne les mit en pièces par le feu de son artillerie qui atteignit même quelques maisons de la ville et endommagea les mosquées. Le grand vizir informé envoya en hâte le pacha de Smyrne et le capitan pacha auxquels Duquesne déclara fièrement qu'il coulerait à fond les galères turques, si elles osaient prendre à la remorque les carcasses des vaisseaux tripolins. Le capitan pacha se borna à jouer le rôle de médiateur et Duquesne signa avec les corsaires Tripolins le 25 octobre 1681, un traité de paix à des conditions qu'aucune nation barbaresque n'avait encore acceptées [4]. Malheureusement le traité fut fort mal accueilli à Tripoli et violé presque aussitôt et, au moment où les Tripolins se décidaient à la guerre, les Algériens rompaient aussi la paix à la fin de 1681.

Louis XIV s'était en effet décidé à reprendre avec les Barbaresques, cette guerre d'extermination par laquelle il avait voulu inaugurer

(1) *Lettre d'un esclave, Meritan, au consul de Livourne, 27 nov. 1680. AA, 555.*

(2) *A Seignelay, 24 fév., 12 mars 1680. BB, 27.*

(3) *Louis XIV à Duquesne, 28 mars 1681. Lettres et Inst., t. III, 1re partie. — Lettres de Colbert à Morant, 27 mars 1681 et 17 avril. Lettres, t. II, p. 716. — La Chambre à Morant, 29 mars 1681* : « Le commerce fera un effort et contribuera pour 30.000 écus au dernier armement des quatre frégates légères qu'on doit armer au printemps contre les Tripolins. »

(4) D'ARVIEUX, t. VI, p. 203-204. — JAL, *Duquesne et la marine de son temps*, t. II, p. 414 et suiv., fait un récit très détaillé des divers bombardements opérés par Duquesne.

son règne. On poussa les Algériens à bout en leur refusant systématiquement la restitution de sept des leurs, qui avaient été pris sur un vaisseau espagnol et qu'ils avaient réclamés vainement au père le Vacher consul, à Tourville, à Dusquesne, qui vint leur présenter des griefs le 14 septembre 1680, enfin au commissaire de la marine Hayet, chargé en 1681 d'aller faire renouveler les traités. La Chambre du commerce avait cependant appuyé leur réclamation : « Nous osons conjurer Votre Grandeur, écrivait-elle à Seignelay, de considérer combien la paix avec Alger nous est avantageuse pour nous obliger à l'entretenir[1]. » La mauvaise foi du gouvernement français excita une indignation générale à Alger et, après un ultimatum qui fut dédaigneusement accueilli à Versailles, la guerre fut unanimement déclarée à la France, le 18 octobre 1681[2]. » Le commerce ne tarda pas à ressentir les effets de cette rupture : les Anglais qui étaient en guerre avec les Algériens et s'étaient vu prendre, en 14 ans, 350 navires et 6.000 matelots, en profitèrent pour faire une paix onéreuse ; tandis qu'un mois après la rupture, les reïs avaient déjà pris 29 bâtiments français et fait 300 esclaves[3]. La politique des ministres pouvait se justifier si la guerre eût abouti à la destruction d'Alger ; tel était en effet le but de l'expédition qui fut envoyée sous le commandement de Duquesne en 1682, mais les bombardements de 1682 (août-septembre), et de 1683 (juin), n'eurent d'autre résultat que l'écroulement d'une centaine de maisons, de deux ou trois mosquées, la mort d'un millier d'habitants et l'incendie de trois vaisseaux corsaires. C'était peu pour la dépense de 25.000.000 de livres que les deux expéditions avaient coûté au trésor ; les reïs n'avaient guère été atteints et étaient amplement dédommagés par les prises qu'ils avaient faites au début des hostilités et qu'ils continuaient de faire[4]. Cependant les Algériens avaient senti le poids de nos armes et redoutaient le retour de nouvelles

(1) *BB*, 27. *18 juin 1680.*

(2) Voir, pour tous ces faits, de nombreuses lettres de la Chambre (*BB*, 27) et les lettres de Seignelay à la Chambre (*BB*, 82).

(3) Le 6 novembre 1681, le père Le Vacher annonce que déjà six prises ont été faites avec 100 marins et 150.000 écus de marchandises. — *12 décembre 1681* : les prises se succèdent d'une manière effrayante. On compte les esclaves français par centaines toutes les semaines. Vingt navires dont le chargement est évalué à 600.000 livres viennent d'entrer dans le port. — *AA*, 467.

(4) Voir une série de lettres de la Chambre : *28 novembre 1682, 18, 19, 23 décembre 1682. — 19, 21 janvier, 16 mars, 17 avril, 8, 16 mai, 22 mai, 16 juin, 24 novembre 1683, etc., BB*, 27.

exécutions. Ils avaient même commencé à traiter avec Duquesne pendant un armistice du second bombardement et la restitution des captifs s'opérait[1], quand une révolution fut excitée par le fameux reïs Mezzomorto, qui se fit proclamer dey sous le nom de Hadji Hussein et rouvrit aussitôt les hostilités. En 1684 Hadji Hussein lui-même avoua à Dusault, chargé par le roi d'ouvrir des négociations, que, « si le roi voulait la paix une fois, lui la voulait dix. » Le 2 avril 1684, Tourville accompagné d'un capidji de la Porte arriva à Alger avec une grosse escadre, il fut très honorablement reçu et signa la paix qui fut proclamée pour une durée de 100 ans[2]; immédiatement les Algériens déclarèrent la guerre aux Anglais et aux Hollandais. Mais Seignelay se faisait singulièrement illusion quand il écrivait à l'intendant Morant le 9 octobre 1684 : « il me paraît qu'ils (les corsaires) ont été si rudement punis en dernier lieu et ce qui s'est passé à Alger servira d'un si grand exemple à tous les autres, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils osent jamais enfreindre la paix qui leur est accordée[3]. » Malgré tout le retentissement des bombardements de Duquesne, la paix de 1684, qui avait coûté si cher au roi et au commerce, n'était pas plus solide que celle que Seignelay avait laissé rompre en 1681.

Pendant ce temps, les Tripolins avaient repris impunément leurs courses en 1682 avec leurs neuf vaisseaux, sous prétexte qu'il n'était encore venu ni lettre de la cour, ni aucun vaisseau pour ratifier la paix imposée par Duquesne en 1681, et en novembre 1682. Ils mirent à la chaîne le consul de France, disant qu'ils ne pouvaient subsister sans avoir la guerre[4]. Avant d'apprendre la rupture de la paix, le roi, pour les satisfaire, envoya à la Chambre du commerce une lettre adressée au pacha[5] et la Chambre députa le fils du premier échevin pour la porter à Tripoli. Celui-ci échoua avec sa barque sur un écueil en vue de la ville, on s'empara de lui et il fut fait esclave avec l'équipage, sans que le pacha voulût lire les lettres dont il était porteur. Seignelay écrivit à la Chambre que « ceux de Tripoli se

(1) 141 furent rendus le 29 juin, 124 le 30, 152 le 1er juillet, 83 le 2. — De Grammont, p. 251.

(2) Isambert, 23 avril 1684.

(3) Depping, t. III, p. 629.

(4) *Lettre de Plastrier, consul de Tunis, 7 décembre 1682. AA, 544. — Lettres de M. de la Magdeleine, consul de Tripoli, 13 décembre 1682, 25 mars 1683. AA, 547.*

(5) V. le texte de cette lettre annexée à la délibération du 25 janv. 1683. *BB, 3.*

repentiraient de leur témérité à déclarer la guerre[1] » et Duquesne, aussitôt après le second bombardement d'Alger, reçut l'ordre d'aller les châtier : la vengeance fut complète[2] et Tripoli fut abandonnée dans un état de ruine dont elle ne devait jamais se relever. La guerre continua cependant, car les Tripolins qui étaient dans le Levant lors du bombardement avaient échappé au désastre. Deux d'entre eux prirent un vaisseau français sous le feu de la forteresse tunisienne de la Galipie, et sept autres en capturèrent un, aux abords de Metelin. C'est alors que d'Estrées vint de nouveau bombarder la ville, et les Tripolins se décidèrent à signer la paix le 29 juin 1685 : ils reçurent un nouveau consul et restituèrent les esclaves français au commandant d'un vaisseau du roi qui vint les prendre en 1686[3].

Les Tunisiens eux-mêmes, imitant l'exemple des Tripolins et des Algériens, rompirent à la fin de 1681 la paix qui durait depuis 1672. Comme ceux-ci ils étaient irrités de ne pouvoir obtenir la mise en liberté des leurs, esclaves sur les galères royales[4] ; lorsqu'ils apprirent enfin que quelques uns des leurs, pris par les Anglais, s'étant sauvés sur des vaisseaux du roi où ils croyaient trouver le salut, avaient été mis sur les galères, ils décidèrent de courir sus aux bâtiments français et débutèrent en s'emparant par surprise de sept ou huit navires. Mais Tunis était dans un état misérable ; depuis dix ans elle était en proie à la guerre civile et deux frères s'y disputaient le gouvernement. Des négociations s'ouvrirent donc, cependant elles n'aboutirent définitivement qu'en 1685 ; il fallut les bombardements d'Alger et de Tripoli pour triompher des hésitations des Tunisiens et d'Estrées signa le 30 août 1685 un nouveau traité pour la durée de cent années[5].

La paix était donc rétablie en 1685 avec tous les Barbaresques quand les hostilités reprirent avec les Algériens. Ils se plaignaient de la difficulté qu'ils éprouvaient à retirer leurs esclaves de France

(1) *16 août 1683.* — V. 1er avril 1683. La Chambre lui a appris la capture de deux vaisseaux venant de Syrie. — *BB*, 82.

(2) V. D'ARVIEUX, t. VI, p. 403.

(3) V. pour tous ces faits, une série de lettres : *25 févr. 1685. AA, 517. — 14 mai 1685. AA, 147. — 7 févr. 1686. AA, 517. — 11 févr. 1686. AA, 555.*

(4) V. *Lettres de Seignelay à la Chambre. BB*, 82.

(5) V. PLANTET pour les négociations. — Texte du traité, p. 349-57. — V. une série de lettres du consul de Tunis, *AA, 516.* — Lettres de la Chambre, *BB*, 27.

en vertu du traité de 1684[1] et les reïs ne pouvaient renoncer à la course qui les faisaient vivre. Deux démonstrations navales furent faites en 1686 pour les contenir dans le devoir[2]. Les relations s'aigrirent encore en 1687 et la guerre fut de nouveau déclarée[3]. D'Estrées, après avoir châtié Tunis et Tripoli, qui, à l'exemple des Algériens, observaient fort mal les traités, parut devant Alger le 26 juin 1688 avec une flotte considérable, mais son bombardement, bien que les effets en aient été plus terribles encore pour la ville que ceux de Duquesne, laissa en partie intacte la flotte des reïs qui ne perdit que cinq vaisseaux ancrés dans le port[4]. Après son départ, les ravages des corsaires furent plus terribles que jamais et les Marseillais éclatèrent en doléances[5]. La cour se décida à entamer d'abord de secrètes négociations puis envoya le commissaire de la marine, Marcel, qui renouvela le 25 septembre 1689 le traité de 1684 avec quelques modifications insignifiantes. Cette nouvelle paix fut difficile à bien établir ; le commissaire Marcel écrivait à Seignelay «qu'il avait trouvé les corsaires enflés des prises faites sur nos vaisseaux et ne cherchant qu'à continuer la guerre[6]. » La restitution des esclaves se prolongea jusqu'à la fin de 1690, et même davantage, et les Algériens

(1) Le dey Hadji-Hussein réclame encore 56 Turcs par une lettre de janvier 1686. (PLANTET, *Corresp., p. 117*). — Sans doute les recherches étaient difficiles, mais les officiers de Toulon et particulièrement M. de Vauvré, intendant de la marine, y mettaient certainement de la mauvaise volonté. — Pour entretenir les chiourmes des galères on violait ouvertement les Capitulations et on risquait de se brouiller avec les Turcs en favorisant le trafic des esclaves Turcs que des capitaines Provençaux achetaient aux corsaires chrétiens de l'Archipel. — V. une curieuse lettre de Seignelay, *30 novembre 1680. BB, 82.*

(2) Par le duc de Mortemart, général des galères et M. de Blainville, chef d'escadre. — Comme leurs réclamations furent inutiles, des croisières furent de nouveau organisées contre eux et leur firent perdre une vingtaine de bâtiments. — La chambre offrit aux corsaires français 3000 livres pour chaque vaisseau algérien pris (*arrêt du conseil du 17 octobre 1687*).

(3) *Lettre de Dusault à Seignelay, 19 septembre 1687.* PLANTET, *Corresp.*, p. 148, note 1.

(4) D'Estrées avait 15 vaisseaux, 16 galères et 10 galiotes à bombes. — Le bombardement dura du 1er au 16 juillet 1688. Les galiotes lancèrent 10420 bombes et causèrent d'immenses dégâts.

(5) V. de nombreuses lettres des Echelles : *18 novembre 1689, de l'ambassadeur. AA, 149.* — *9 septembre 1689, de Smyrne. AA, 205.* — *9 décembre 1689, du Caire. AA. 303.* — *15 juillet 1689, d'Alexandrie* : « Il y a quinze vaisseaux d'Alger en ces mers, alors qu'on nous faisait espérer la paix avec eux ». *AA, 320.* — *La Chambre à Seignelay, 5 septembre 1689* : « Jamais la mer n'a été plus couverte de corsaires, ni nos vaisseaux plus exposés. » — Id. *30 septembre 1689. BB, 28.* — etc.

(6) *14 fév. 1690.* PLANTET, *Corresp.* p. 186.

se plaignirent encore vivement de la mauvaise volonté des officiers royaux à les remettre à leurs ambassadeurs[1].

Cependant la paix de 1689 fut maintenue, car on comprit enfin à la cour que le meilleur moyen de sauvegarder le commerce était d'en revenir au système suivi, la plupart du temps, avec Tunis et qui avait réussi avec Alger de 1666 à 1681. Pontchartrain rompit avec la politique de représailles et de guerre à outrance que Colbert et Seignelay avaient voulu tenter et qui avait été définitivement condamnée par les expériences de 1682, 1683 et 1688, coûteuses pour le trésor royal et ruineuses pour le commerce, car chaque rupture avait été le signal d'une recrudescence de prises. Les bombardements et les incendies n'avaient pas atteint les reïs, qui réparaient leurs pertes par quelques mois de course: il fallait absolument, ou anéantir complètement les Algériens, ou vivre en paix avec eux. Aussi le nouveau consul d'Alger, Lemaire, reçut-il pour instructions de chercher à plaire et de faire à tout prix de la conciliation, il n'avait pas à compter sur des armements du roi, tout au plus serait-il appuyé de temps en temps par l'apparition de quelque vaisseau de guerre dans la rade. Cette politique, dictée par la sagesse, le fut aussi par la nécessité, car, à partir de 1690, nos flottes ne cessèrent d'être occupées contre celles de l'Angleterre et de la Hollande. Malgré l'indiscipline des reïs, malgré l'argent prodigué par les Anglais et les Hollandais pour faire déclarer les Algériens contre nous, et la pénurie d'argent où nous laissions nos consuls[2], malgré les revers de notre marine, elle réussit et, dans la dernière partie du règne de Louis XIV, le commerce du Levant n'eut guère à souffrir des Barbaresques. Le souvenir des expéditions de Duquesne, de Tourville, de D'Estrées, et des croisières de nos vaillants chefs d'escadre ne fut sans doute pas étranger à ce succès. Les Algériens trouvaient leur avantage à rester en paix avec la nation chrétienne qui était pour eux la plus redoutable à cause de son voisinage et de

(1) Voir les lamentations de l'ambassadeur Mohammed el Amin dans diverses lettres, sur le sans façon avec lequel on le traite à Toulon. — *22 septembre 1690* : « il y a déjà 151 jours que nous sommes ici sans avoir trouvé aucune satisfaction. » — *30 novembre 1690, 6 décembre 1690, etc. — Lettre du dey à Seignelay, 10 mai 1690.* PLANTET, p. 234. — *Lettre de Marcel à Seignelay, 11 avril 1690* : il y avait encore à Alger 7 à 800 esclaves français. Dusault racheta les esclaves à 260 piastres chacun.

(2) Voir la correspondance du consul Lemaire qui se plaint sans cesse du manque d'argent. *AA, 470 ;* de nombreuses lettres de Pontchartrain à la Chambre. *BB, 83,* passim.

la force de sa marine. Les ports de France leur offraient un refuge commode en cas de mauvais temps et d'utiles ressources pour leur ravitaillement[1]. D'ailleurs les Barbaresques étaient sortis très affaiblis de tous les assauts que depuis trente ans les escadres françaises, anglaises, hollandaises, leur avaient livrés à tour de rôle. Tunis et Tripoli étaient dans une profonde décadence ; leurs reïs n'avaient plus que quelques bâtiments, et, comme le butin n'affluait plus, la misère était grande[2]. Alger seule restait redoutable, cependant « les grands corsaires étaient tombés tour à tour sous le canon des croisières et sous les coups des chevaliers de Malte, les armateurs s'étaient dégoûtés d'une spéculation devenue trop hasardeuse », les deys durent se charger eux-mêmes de créer une marine de guerre. Tout ce qui faisait la force d'Alger diminuait ; l'armée et la marine, la milice et les reïs ; les renégats, qui se distinguaient par leur esprit d'aventures et leur énergie, avaient à peu près disparu au début du XVIII[e] siècle[3]. Les temps héroïques de la Barbarie étaient passés, une ère nouvelle allait commencer pour le commerce de la Méditerranée.

Colbert ne l'avait pas vu s'ouvrir et il avait laissé en mourant notre marine aux prises avec tous les Barbaresques. Pendant la période où les Algériens et les Tunisiens étaient restés en paix avec nous, la guerre de Hollande n'avait pas permis au commerce du Levant de jouir de la sécurité. Colbert espérait en 1672 profiter de cette guerre pour chasser les Hollandais de la Méditerranée. Le 2 janvier 1672 M. de Vivonne, sur sa demande, lui adressait un plan de campagne pour s'emparer de leurs navires. « Pour exécuter ce dessein il proposait de sortir au plus tôt avec 25 frégates et 4 ou 5 brûlots et d'aller, sous prétexte de la guerre de Tunis, droit à Malte, ensuite dans la rade de Smyrne, pour prendre et couler à fond tout ce qui s'y trouverait de navires hollandais, puis vers Alexandrette et la côte d'Egypte et retourner en cotoyant la Barbarie jusqu'à la hauteur d'Alger. Il viendrait après à Ivice et aux Fromentières où les galères l'atten-

(1) V. les registres de délibérations de la Chambre, passim : Secours donnés par la Chambre à des corsaires d'Alger, ainsi : *BB, 4, fol. 202, 309, 718, 500.*

(2) Quand une nouvelle rupture éclata avec Tripoli en 1692, le consul écrivait « Ils font compte d'armer sept ou huit vaisseaux ce qu'ils ne pourront jamais faire n'ayant ni bois, cordages, voiles, biscuit, fer, ni charbon. Ceux qui sortiront seront très mal armés et encore plus mal équipés et par ainsi j'espère qu'ils ne feront pas tout ce qu'ils se sont projeté.... Les plus grands du pays ne vivent que de sauterelles. » *6 mars 1692. AA, 547. — Cf. 22 mai 1692. Ibid.*

(3) De Grammont, p. 236-241.

draient[1] ». Le prétexte dont parle Vivonne indique que dans la pensée de Colbert c'est dans la Méditerranée que devait commencer la guerre par une surprise des bâtiments hollandais. Quelques mois après, quand il fut question de dicter des conditions de paix aux Hollandais, Colbert proposa de leur interdire l'entrée de la Méditerranée et de leur faire retirer leur ambassadeur de la Porte et leurs consuls des échelles : « Il est difficile, disait-il, de moins leur demander sur ce commerce[2] ». Pendant qu'il faisait donner la chasse aux navires de commerce hollandais par nos escadres, il prenait soin de fermer la Méditerranée à leurs vaisseaux de guerre et, pendant l'hiver de 1673, il faisait garder le détroit de Gibraltar par six des meilleurs vaisseaux de la flotte[3]. Aussi écrivait-il à l'intendant Rouillé que les Marseillais devaient profiter de la conjoncture où la mer était libre et le commerce fermé aux Hollandais pour attirer à eux tout le trafic[4]. La face des choses changea, après la formation de la coalition ; le commerce souffrit peu des atteintes des flottes hollandaises et espagnoles contre lesquelles nos escadres tenaient la mer ; mais pendant ce temps les corsaires Majorquins faisaient subir aux Provençaux des pertes considérables. En 1677 le roi donna l'ordre d'armer contre eux quatre vaisseaux et quelques mois après la Chambre implorait l'appui de Vivonne qui se trouvait à Messine, « pour se venger des Maillorquins qui avaient ruiné notre commerce. » Ce fut en vain, car l'année suivante, devant l'insécurité de la mer, il fallut faire une défense générale de sortir des ports à tous les bâtiments, et les Majorquins se disposèrent à aller jusqu'à Alexandrette prendre quatre vaisseaux marseillais qui s'y trouvaient encore. Leur audace était devenue telle qu'ils continuèrent leurs courses après la signature de la paix et le

(1) Mémoires pour répondre à la dépêche de M. Colbert du 18 décembre dernier, par laquelle il m'ordonne de la part du roi d'examiner ce qui se pourrait faire dans la Méditerranée contre les Hollandais avec le corps de ses galères pour ruiner le commerce qu'ils y font. Arch. de la Mar. *B⁷, 491, fol. 7-13.*

(2) Propositions sur les avantages que l'on pourrait tirer des Etats de Hollande pour l'augmentation du commerce du royaume, *8 juillet 1672. Lettres et Inst., t. II, p. 658.*

(3) *Lettres et Inst., t. III, 1re partie. Au marquis de Martel, lieutenant général des armées navales, 28 juillet 1672. Lettres. t. III, 2e partie : Mémoire de Colbert* (sur les expéditions envoyées par Seignelay, pour l'escadre du Levant), Oct. 1673 : « A présent vous êtes assuré qu'il n'y a aucun vaisseau ennemi dans toute la Méditerranée. » — Il y en avait en 1672. V. *Lettres du consul de Livourne, 9 août 1672, 6 septembre* : « Six vaisseaux hollandais attendent les Français en vue de Livourne. » *AA, 592.*

(4) *13 janv. 1673. Lettres, t. II, p. 673.*

duc de Villahermosa, vice-roi de Majorque, ayant délivré des passeports à nos capitaines pour aller librement aux ports d'Espagne, les corsaires de Majorque s'emparèrent dans le mois qui suivit de vingt-sept voiles de Marseille; le commerce avec l'Espagne ne fut réellement rétabli qu'en 1680[1]. La guerre contre Gênes en 1684 et la nouvelle rupture avec l'Espagne causèrent encore aux Provençaux une série de pertes[2].

L'armement de flottes royales considérables pendant toutes ces guerres avaient eu aussi pour résultat de priver les bâtiments marchands de matelots, car Colbert avait commencé dès 1672 à enfreindre ses règlements sur les classes. La Chambre du commerce écrivait à M. de Vauvré, intendant de la marine à Toulon, le 4 mai 1682 : « Nos capitaines ne trouvent point de matelots et le peu qu'il y en a en cette ville est tout enrôlé pour le service du roi; nous vous prions de vouloir bien donner vos ordres à vos commis aux classes de cette ville pour leur permettre de prendre des matelots de toutes classes; hors cette permission il leur serait impossible de former leur équipage pour être prêts[3]. » Enfin la rupture avec l'Espagne produisait toujours le résultat de priver le commerce du Levant de son meilleur débouché et du marché des piastres qui étaient nécessaires à ce négoce. Sans doute le commerce avec l'Espagne n'était pas alors complètement interrompu et continuait par l'intermédiaire des vaisseaux neutres, mais avec beaucoup de frais et de difficultés[4]. »

Ainsi, pendant le ministère de Colbert, le commerce fut encore loin d'être dans de bonnes conditions de prospérité. Malgré tous ses efforts, il n'avait pu réussir à le délivrer entièrement des maux qui le ruinaient; il avait entrepris à la fois de réprimer les abus et les désordres, de liquider les dettes et de supprimer les impositions, de faire cesser les avanies et les ravages des corsaires, rien de tout cela

(1) *Lettres de la Chambre, 14 janv., 17 juillet 1677, 26 févr. 1678, 28 mars, 20 avril, etc... 24 nov., 16 déc. 1679. BB*, 27.

(2) *La Chambre à M. de Vauvré, 16 juin 1684* : MM. de Gênes ont fait divers armements et singulièrement 8 galères qu'on nous dit devoir se joindre à 28 d'Espagne... lesquelles ont déjà pris 2 de nos barques.» — A Seignelay, 3 juillet : La prise par les Espagnols dans le détroit de 6 flûtes escortées par un vaisseau du roi les fait craindre davantage pour le convoi de Smyrne- — *15 nov. 1684, 16 févr. 1685* : Les Génois viennent de prendre 6 barques, 5 tartanes.— *26 mars 1685* : La déclaration du roi limite au 12 de ce mois la date jusqu'à laquelle les Génois pouvaient faire des prises : *BB*, 27.

(3) *BB*, 27. — V. P. Clément, *Colbert*, t. I, p. 439.

(4) V. *BB*, 26. *27 juillet 1675*.

n'était achevé en 1683. Cependant, l'œuvre de Colbert avait porté ses fruits : le commerce, réduit vers 1661 à 3.000.000 de livres pour les importations du Levant, s'éleva en moyenne à plus de 6.000.000 de 1670 à 1683, mais, tel il était lors de l'affranchissement du port, tel il restait à la mort du ministre, avec de fortes fluctuations d'une année à l'autre, mais sans aucune tendance à augmenter[1]. Ces chiffres étaient encore peu de chose en comparaison des achats des Anglais et des Hollandais qui s'élevaient chaque année à 25 millions de livres environ. La flotte commerciale du Levant s'était accrue avec les besoins du trafic. Au lieu de 30 voiles employées par le commerce en 1664, il y en avait 94 en 1670, mais ce chiffre ne se maintenait pas et il tombait à 56 en 1678. La difficulté de trouver des équipages pendant la guerre devait être pour quelque chose dans cette diminution. Colbert ne pouvait y croire; il était persuadé que la Chambre, en lui donnant ces chiffres, voulait dissimuler la prospérité du commerce et il recommandait à l'intendant Morant de ne pas se fier aux renseignements qu'elle donnait[2]. « Je vous prie, lui écrivait-il, de vous appliquer sérieusement à bien pénétrer l'état dans lequel est le commerce, ce que vous pouvez facilement connaître, non pas en demandant aux marchands et faisant fondement sur ce qu'ils vous diront, mais vous devez examiner pour cela le nombre des vaisseaux qu'il y avait il y a 20 ans et combien il y en a présentement, si l'argent court facilement sur la place de Marseille et quels intérêts les marchands donnent, si l'on bâtit dans la ville, si les mariages sont plus considérables qu'ils n'étaient il y a 20 ans, si les

(1) Voir à l'appendice les chiffres des importations pour ces treize années. On n'a aucun chiffre pour les années 1661-1670, mais on sait que le commerce eut une activité factice à cause du trafic des pièces de 5 sols. Les grands profits qu'on faisait alors firent multiplier les achats dans les échelles, ce qui expliquerait cette phrase de d'Arvieux écrite en 1672 : « Il est constant qu'il y a à Marseille des marchandises du Levant depuis plus de dix ans qui ne sont pas vendues et qui suffisent pour la consommation qui s'en fait en France plus qu'il n'en faut pour vingt ans. » La Chambre affirma la même chose quand il fut question de rompre avec les Turcs. D'après un mémoire de M. Magy, l'un des directeurs de la Compagnie du Levant, adressé à la Cour en 1685, le commerce de Marseille en Levant ne s'élevait par année ordinaire qu'à 3 ou 4.000.000, celui des Anglais à 7 ou 8, celui des Hollandais à 3 ou 4. *Arch. Nat. F[12], 645*. Ces chiffres sont manifestement au-dessous de la vérité et n'indiquent même pas les rapports exacts du commerce des trois nations rivales. Les Hollandais faisaient un commerce beaucoup plus considérable que les Français. — Colbert l'évaluait vers 1661 à 10 ou 12.000.000 et les Hollandais n'étaient pas encore en décadence.

(2) Il n'avait pas complètement tort. La Chambre écrivait à son agent à Paris le 15 août 1661 : « Il faut paraître pauvres au ministre. » *BB, 26*.

charges de la ville augmentent de prix, et si les marchands sont bien meublés et font quelque dépense chez eux. Vous voyez que vous pouvez facilement faire réflexion sur toutes ces choses, dont vous pouvez tirer une conséquence sûre que le commerce va bien ou mal, sans le demander aux marchands dont le stile ordinaire est de n'être jamais contents; mais, comme le commerce du Levant est assurément le plus important du royaume, il est aussi d'une très-grande conséquence que vous soyiez sûrement informé par ces moyens de l'état auquel il est [1]. »

Colbert dut apprendre avec joie qu'après la guerre de Hollande on se remettait à construire des navires. La Chambre du Commerce réclamait alors à la Cour la restitution d'un chantier de construction qu'elle avait abandonné pendant la guerre à l'intendant, M. de Brodart, pour y construire des galères, « Cela lui fut accordé, écrivait-elle, parce que nous n'avons point de réserve pour ce qui regarde le service du roi et que d'ailleurs il ne se fabriquait pas alors de navires à cause de la misère du négoce... Nous en avons présentement besoin à cause que nos marchands commencent de concevoir espérance d'un bon commerce par les ordres que le roi a donnés contre les corsaires de Salé et de Tripoli et forment des desseins pour faire bâtir et fabriquer des vaisseaux pour la navigation, y en ayant trois de commencés et quelques barques [2] ». Un document intéressant, conservé aux archives de la Chambre, nous donne le mouvement complet de la navigation auquel donna lieu le commerce du Levant pour les quatre années de 1680 à 1683. Le nombre de voyages des bâtiments français fut de 50 en 1680, de 49 en 1681, de 37 en 1682, de 76 en 1683 [3]; les vaisseaux figuraient

(1) *2 janv. 1682*. DEPPING, t. III, p. 621.

(2) *A M. de Gumeri, agent à la Cour, 9 août 1681. BB, 26.* — La Ciotat qui n'avait que 13 bâtiments en 1661, en possédait au moins 40 en 1683. *Mémoire de la Chambre* (annexé à la séance du 19 février 1688). *BB, 3, fol. 334-48.*

(3) Ces chiffres correspondent bien à ceux de la valeur des importations : l'année 1682 fut celle où le commerce tomba le plus bas pendant les treize années de 1670-1683. — Cf. *Arch. Nat.* F^{12}, *645. Mémoire de 1670 :* « On peut faire état qu'il part tous les ans 50 ou 60 bâtiments pour le Levant et 20 barques au plus pour la Candie ou la côte de la Morée. » — *Arch. Nat.* G^{7}, *458 :* Rouillé, le 29 septembre 1679, envoie un état des navires entrés à Marseille en 1660, 1668 et 1678-79, venant du Levant, du Ponant, d'Amsterdam, Hambourg. — Il y avait eu, en 1660, 56 entrées, en 1668, 73, du 1er octobre 1678 au 30 octobre 1679, 103. — « Malgré tous ses soins, et quoiqu'il y ait fait travailler par le lieutenant général en l'amirauté, il ne peut rendre compte des vaisseaux qu'il y avait à Marseille il y a vingt ans, et il n'a pu mieux reconnaître la différence du commerce de ce temps d'avec celui d'aujourd'hui. »

dans ce total au nombre de 19, 17, 15 et 24; les autres voyages avaient été faits par des bâtiments plus petits, polacres ou barques. En outre, 270 voyages avaient été faits de Marseille aux ports d'Italie en 1680, 243 en 1681, 270 en 1682, 205 en 1683. Le mouvement des quatre années, pour le commerce avec la côte d'Espagne, avait été de 187, 174, 191 et 123 voyages et ce trafic n'était guère fait que par des barques. Enfin, 59 vaisseaux étaient partis de Marseille pour les ports du Ponant en 1680, et 67, 25, 51 dans les trois années suivantes. On peut remarquer que Colbert avait bien peu réussi à faire de Marseille l'entrepôt des Anglais et des Hollandais au détriment de Livourne, comme c'était sa pensée en publiant l'édit du port franc, car presque tous ces vaisseaux Ponantais qui fréquentaient Marseille appartenaient aux ports français et plus de la moitié aux Malouins. On n'y voit figurer qu'un bâtiment anglais et un hollandais en 1680, 6 hollandais et 2 anglais en 1681, 4 hollandais et 1 anglais en 1682[1]. A la suite de l'édit du port franc on avait pu espérer un moment que Livourne serait délaissé, mais la guerre de Hollande avait contribué à y maintenir l'entrepôt du commerce des étrangers : Aux avantages de la franchise s'ajoutaient ceux de la neutralité de son port[2].

S'il avait redonné plus d'activité au commerce français du Levant Colbert n'avait pas affaibli celui de nos rivaux; même, malgré l'établissement du droit de 20 o/o, et grâce aux fraudes qu'ils commettaient dans les ports du Ponant avec la connivence des fermiers des droits du roi, les Anglais et les Hollandais continuaient à fournir une grande partie du royaume des marchandises du Levant, tandis qu'elles s'entassaient sans trouver de débit dans les magasins de Marseille; c'était une des causes principales des progrès assez faibles qu'avait faits le commerce du Levant sous Colbert[3]. Cependant, les progrès de nos manufactures commençaient à menacer la prospérité de nos rivaux. « Les draps de Hollande, dit un mémoire adressé à la Cour en 1685, n'ont plus tant de réputation comme autrefois; depuis que les Français en portent ils les ont diminués de bonté et les vendent 30 o/o de moins qu'ils ne les vendaient en 1670,

(1) *II, 2. Etat des bâtiments partis de Marseille de 1680 à 1683*. Document très détaillé et très intéressant.

(2) *Lettre de Rouillé à Colbert, 7 oct. 1679. Arch. Nat. G⁷, 458.*

(3) V. le chapitre suivant.

que nous avons commencé d'en porter, et nous vendons les nôtres 12 à 15 o/o de plus que les autres.[1] » Seignelay et Pontchartrain, en achevant l'œuvre de Colbert, allaient donner au commerce cette sécurité et cette régularité qui lui étaient nécessaires, et ils devaient le protéger plus efficacement contre la concurrence des étrangers.

(1) *Mémoire de M. Magy* (de la Compagnie du Levant). *Arch. Nat.* F^{12}, *645*. — Les Anglais portent 25 à 30.000 pièces de draps et les Hollandais 4 à 5000. — Il faut remarquer que Magy, qui plaide pour la Compagnie, exagère les progrès de nos draps qui lui étaient dûs en partie.

CHAPITRE V

LES ANNÉES DE PROSPÉRITÉ (1683-1701)

I. — *L'achèvement de l'œuvre de Colbert par Seignelay et Pontchartrain.*

A la mort de Colbert, le commerce resta dans les attributions du contrôleur général des finances, mais les échelles du Levant, comme les colonies, firent partie du département de la marine ; faute d'un partage bien net d'attributions, il pouvait naître des conflits entre les deux ministres, aussi, après la mort de Pontchartrain, qui avait de nouveau réuni les deux charges, un règlement délimita leurs fonctions et laissa définitivement les consulats et les affaires du Levant aux mains du secrétaire d'Etat de la marine[1]. L'administration de Seignelay et celle de Pontchartrain furent également actives; ils poursuivirent tous les deux l'œuvre de la centralisation qui devenait plus étroite dans toutes les branches de l'administration ; l'action du Ministre et du Conseil s'étendit jusqu'à de minutieux détails, comme le montre la correspondance de plus en plus volumineuse que le secrétaire d'Etat entretient avec la Chambre du commerce et la quantité d'arrêts du Conseil, de règlements, d'ordonnances de l'intendant, que celle-ci consigne dans ses registres[2].

(1) V. DE BOISLISLE. *Corresp. t. II, append. p. 449* : Projet de règlement (mai 1699). — Lettre de Daguesseau à Pontchartrain père (20 mai 1699). Mémoire au roi par M. de Pontchartrain père. — « Le secrétaire d'Etat aura la conduite de tout ce qui regarde les échelles et consulats du Levant, police des négociants qui composent le corps de la nation, nomination des consuls, Chambre du commerce de Marseille, choix de l'inspecteur établi à Marseille pour la visite et marque des draps pour le Levant. »

(2) V. *BB, 82. BB, 27, 28.* — V. les arrêts et règlements insérés dans le registre BB, 4.

Cette tutelle étroite du pouvoir central eut pour résultat de mettre un terme aux désordres dont souffrait le commerce, mais elle finit par l'assujettir à une règlementation trop étroite qui gêna son essor.

Seignelay, élevé à la rude école paternelle, avait fait un sérieux et long apprentissage des choses de la marine et du commerce avant de remplacer son père. Plus heureux que Colbert qui avait plusieurs fois projeté un voyage à Marseille sans pouvoir l'accomplir, il avait fait en 1676 un voyage d'inspection des ports de Provence[1]; il est vrai qu'il avait séjourné à Toulon beaucoup plus qu'à Marseille. Il aida puis suppléa peu à peu son père dans la direction de la marine et des affaires du Levant; à partir de janvier 1679 la Chambre lui adresse toutes ses lettres et n'en envoie plus que rarement à Colbert. Longuement formé par son père, Seignelay se conduisit en vrai disciple, poursuivant avec ardeur l'achèvement de tout ce que Colbert avait commencé, cependant il eut le mérite de s'affranchir de quelques-uns de ses préjugés. Les trois premiers commis qui furent successivement chargés de l'expédition des affaires du commerce, Morel, de la Salle, de Salaberri, furent loin de jòuer le rôle important du concussionnaire Bellinzani. M. de Lagny, qui reçut en 1686 le titre de directeur général du commerce, eut plus d'influence sur la conduite des affaires[2]. Quant aux cinq commissaires des affaires du commerce qui avaient été créés en 1684 : M. de Rouillé, le président de Fourci, prévôt des marchands, les conseillers d'Etat Boucherat et Pussort et le lieutenant de police de la Reynie, ils n'apparaissent dans la correspondance de la Chambre qu'une fois, pour recevoir des félicitations au sujet de leur nomination[3]. Dagues-seau, ancien intendant de Languedoc devenu conseiller d'Etat en 1685, s'occupa particulièrement du commerce du Levant, et en 1688 Seignelay l'envoya en mission spéciale en Provence afin de

(1) *Lettres et Instr. t. III, 2e partie.* — Instructions au marquis de Seignelay. — Série de lettres à son père datées de Provence, octobre 1676.

(2) Morel de Boistiroux succède à Bellinzani — de la Salle à Morel en 1686 — de Salaberri apparait dans la correspondance en 1689. V. *BB*, 27, 28. — La Chambre félicite de Lagny de sa nomination le 19 avril 1686. *BB*, 27. — Celui-ci écrit au lieutenant général de l'amirauté, le 27 avril, de l'informer de tout ce qui concerne la navigation. (*Amirauté de Mars. Registre des Insinuat. Arch. Départ. des B.-du-Rh*). Le titre de directeur général du commerce avait été déjà porté par les premiers commis Bellinzani et Morel. Il semble que les deux fonctions sont séparées en 1686.

(3) *18 septembre 1684. BB*, 27. — La Chambre, qui avait choisi, pour la représenter à Paris, M. de Gumery, ancien secrétaire de M. de Rouillé, eut toujours en celui-ci un protecteur dévoué des intérêts du commerce.

conférer avec la Chambre sur le rétablissement du négoce [1]. Seignelay fut donc entouré d'une pléiade d'hommes expérimentés qui avaient été les auxiliaires dévoués de Colbert dans son œuvre commerciale, comme Pussort, La Reynie, Daguesseau et Rouillé. Ces deux derniers, par les intendances qu'ils avaient remplies en Languedoc et en Provence, étaient les deux membres du Conseil les plus compétents pour les affaires du Levant et furent les meilleurs auxiliaires du ministre.

Le long conflit qui se perpétuait depuis plus de quatre-vingts ans entre la Chambre du commerce et les ambassadeurs se termina enfin à cette époque par le triomphe de la Chambre. Ses relations, après avoir été assez cordiales avec M. de Guilleragues, s'étaient aigries après l'affaire de Chio qui fut l'origine de nombreuses levées d'argent faites par l'ambassadeur sur les échelles. Quoique M. de Guilleragues fût bien en cour, Seignelay se crut obligé de lui adresser une lettre de reproches : « Le roi a été fort surpris, lui disait-il, d'apprendre par les échevins et députés du commerce de Marseille la nouvelle levée de 4.000 piastres que vous avez fait faire à Smyrne sur vos ordonnances...... S. M. veut être absolument informée en quoi consistent les dépenses excessives qui se font en Levant et les raisons que vous avez de les faire...... étant obligé de vous dire que, les plaintes que fait le commerce de ces levées continuant, cela pourrait vous faire tort dans l'esprit de S. M. [2] » Guilleragues étant mort presque aussitôt, la Chambre essaya de nouveau de représenter qu'un simple résident serait plus avantageux pour le commerce qu'un ambassadeur [3], puis elle remit des mémoires au sujet des abus d'autorité qu'il faudrait interdire au successeur de Guilleragues, M. Girardin.

Celui-ci, dans les trois années qu'il passa à Constantinople, ne se livra pas à des dépenses exagérées et ne tira pas de grandes sommes

(1) *BB, 4. fol. 396 et suiv. : Mémoire donné à Mgr Daguesseau, conseiller d'Etat, commissaire envoyé par S. M. en cette province en août 1688 pour le rétablissement du commerce du Levant. — Cf. un mémoire à Daguesseau de 1685. BB, 4, fol. 140.*

(2) DEPPING, t. III, p. 629. — V. *Lettre de la Chambre à Seignelay, 25 octobre 1684, 21 mars 1685, 20 avril 1685. BB, 27.* — La Chambre réclama des restitutions aux héritiers de M. de Guilleragues : V. *BB, 4, délibérations du 9 juillet, 22 août 1686. — Mémoire du 9 juillet 1689* (donné à M. de Castagnères), *fol. 416 et suiv.* : Un arrêt du Conseil du 28 décembre 1685 avait donné l'ordre de dresser à Constantinople un compte des sommes levées par M. de Guilleragues ; il fut impossible d'y obéir car il n'y avait aucune pièce à la chancellerie.

(3) *27 avril, 2 mai 1685. BB, 27.*

d'argent des échelles, cependant il entra encore en querelle avec la Chambre au sujet de ses pouvoirs. Les députés du commerce refusèrent de payer à son ordre les lettres de change qu'il délivrait aux capitaines des navires sur lesquels il prenait de l'argent ; ils soutenaient qu'il n'avait aucune juridiction sur la Chambre, que c'était elle au contraire qui avait à examiner ses comptes et le juste motif de ses levées, afin d'en donner avis à l'intendant, qui ordonnerait alors le remboursement aux capitaines. Ils lui contestaient le droit de se mêler aux querelles des consuls et de la nation dans les échelles, que Girardin prétendait régler par ses ordonnances, et ils l'accusaient de favoriser les consuls aux dépens des marchands. Même ils le mettaient au défi de montrer que les rois eussent jamais attribué aucune juridiction aux ambassadeurs, tandis que l'article 18 du titre 9 de l'ordonnance de la marine spécifiait que les appellations des jugements des consuls des échelles ressortiraient au Parlement d'Aix, et l'article 19 attribuait au lieutenant de l'amirauté la connaissance des contestations entre les négociants et les consuls. Il y avait loin de cette théorie à l'autorité absolue que s'arrogeaient autrefois les ambassadeurs dans le Levant. Ils devaient être réduits au rôle de protecteurs du commerce auprès de la Porte et l'administration des échelles devait rester à la Chambre seule, sous le contrôle de l'intendant.

La Chambre profita de la mort de Girardin (1688) pour faire régler à la cour toutes ces contestations « sur les prétendus attributs de l'ambassade », avant la nomination de son successeur[1]. Aucune déclaration royale n'intervint à ce sujet, mais M. de Castagnères de Châteauneuf, le nouvel ambassadeur, dut recevoir pour instruction de s'incliner devant l'autorité de la Chambre, car les contestations cessèrent complètement. Même il y eut entre la Chambre et l'ambassade une cordialité de relations que l'on était peu accoutumé à voir. « Nous avons conféré, écrivaient les députés du commerce, avec notre nouvel ambassadeur. Il est si content de nous et nous de lui qu'on ne peut rien désirer davantage. Il a écrit à la cour d'une manière si avantageuse pour nous, que nous avons lieu d'espérer d'avoir autant à nous louer de lui que nous avons eu à nous plaindre

(1) Pour ces conflits, V. *BB*, 4 : *Mémoires des échevins et députés du commerce concernant l'exécution des ordonnances de M. l'ambassadeur, 19 février 1688, fol. 322 et suiv. — Mémoire donné à M. de Castagnères de Châteauneuf sur son passage par Marseille, le 9 juillet 1689, fol. 416 et suiv.*

de tous les autres[1]. » La Chambre se chargea de faire parvenir régulièrement à l'ambassadeur la *Gazette de France* et les nouvelles manuscrites qui circulaient ; elle lui achetait son vin et lui envoyait des provisions de toutes sortes, elle servait d'intermédiaire entre lui et son frère, l'abbé de Châteauneuf, pour leur correspondance[2]. Dès lors le pouvoir des ambassadeurs n'offrit plus de dangers pour le commerce et la bonne harmonie ne fut plus que rarement troublée entre eux et la Chambre.

Celle-ci, au départ de M. de Castagnères, lui avait remis des mémoires remplis de plaintes contre les consuls. En effet la question des consulats et de l'administration des échelles n'était pas encore réglée à la satisfaction du commerce. En 1684, Seignelay, sans consulter ni prévenir la Chambre[3], fit de tous les consulats une ferme générale qu'il adjugea à la Compagnie de la Méditerranée : celle-ci après lui en avoir donné d'abord environ 22.000 livres porta plus tard la ferme jusqu'à 40.000[4]. Seignelay ne faisait qu'appliquer là le système de Colbert qui voulait mettre la Compagnie à la tête de tout le commerce. Mais celle-ci confia les consulats à des sous-fermiers qui donnèrent lieu à des plaintes aussi vives, peut-être, que les commis des anciens consuls propriétaires[5]. Ils n'eurent, en effet, comme ceux-ci, qu'un but : s'enrichir pendant le court espace des trois années du bail qu'ils faisaient avec la Compagnie. Ils ne commettaient plus ouvertement des exactions comme autrefois, car les plaintes des marchands eussent été vivement soutenues par la Chambre, mais ils faisaient payer par la nation des dépenses qu'ils auraient dû supporter, comme les présents à faire aux pachas,

(1) *11 juillet 1689, à Villeneuve, agent à la cour. BB, 28.*

(2) *BB, 28. 7 octobre 1689, 29 novembre 1691.* Compte d'envoi de provisions à M. l'ambassadeur : lard, sucre, espine vinette, nonpareille ambrée, anis, coriandre, cassonade, quinaquina. — Elle adressait à M. Arouet, conseiller du roi, notaire au Châtelet, rue Calande près le palais, les lettres de l'ambassadeur à l'abbé de Châteauneuf. V. *6 août 1691, 17, 19 avril 1692, etc. BB, 28.*

(3) *BB, 27. Lettre à M. de Bonnecorse, 15 mars 1684.*

(4) *Arch. Nation. F[12] 645.* Mémoire sans titre ; voir les mémoires de la note

(5) Voir au sujet de ces plaintes : *Mémoire sur les consulats du Levant et Barbarie (1708). Bibl. Nat. Mss. franç. 16909, fol. 5. — Lettre de Lebret, 2 ju 1708. Ibid. fol. 181-188* ; elle est inspirée du mémoire précédent. — *Au mémoire sur les consulats. Ibid. fol. 231-264.* — L'auteur du premier mémoi qui a inspiré les autres, mal renseigné, ou plutôt voulant influencer la cour à il propose le rétablissement des offices de consuls propriétaires, fait l'apologie l'administration des consulats avant Seignelay. Jullïany et Marchand ont trompés par ce mémoire. — V. JULLIANY, t. I, p. 66. — MARCHAND, p. 332.

l'entretien des chapelains, des chanceliers et des drogmans de l'échelle ; même, au lieu de donner à ces derniers leur salaire, ils en tiraient de l'argent, « moyennant quoi la conduite de ceux-ci n'était pas plus régulière » ; pour cacher ces irrégularités, ils parvenaient sous différents prétextes à éluder l'envoi des comptes qu'ils devaient faire tous les trois mois à la Chambre du commerce. Mais le plus grand abus c'est qu'ils faisaient tous le commerce, directement ou indirectement, avec tout l'avantage sur les autres marchands que leur donnait leur situation et leurs relations avec la Compagnie. Ils recevaient des Juifs ou des étrangers des pensions pour les admettre sous la protection de la France ; ils permettaient, malgré les ordonnances, à des vaisseaux étrangers de prendre notre pavillon qui les faisait jouir des avantages accordés aux Français dans les échelles, afin d'augmenter leurs droits de consulats. En Egypte notamment, où grâce à la complicité du consul, ils ne payaient comme les Français que 3 o/o de douane au lieu de 30 o/o, les étrangers parvenaient ainsi à faire un grand commerce.

Malheureusement ces consuls étaient fortement appuyés. Des deux frères du directeur de la Compagnie de la Méditerranée, Joseph Fabre, l'un fut consul de Smyrne, l'autre vit créer pour lui, malgré la Chambre, le poste inutile d'agent du commerce à Constantinople[1] et fut en outre chargé de l'ancien consulat non moins inutile de Gallipoli. Jullien, consul d'Alep, était l'homme de confiance de Joseph Fabre; Marlot, consul du Caire, était parent de M. de Vauvré, intendant de la marine à Toulon, et principal intéressé de la Compagnie. Fabre de Smyrne fut remplacé par Blondel, frère du premier commis de M. de Croissy et quand la Chambre, « après avoir dissimulé une infinité de plaintes » contre lui, par considération pour son frère, osa dévoiler sa conduite, elle ressentit les effets de la rancune de celui-ci[2]. L'ambassadeur Girardin, frère de M. de Vauvré, était tout dévoué à la Compagnie et défendait les consuls ses commis. Seignelay lui-même avait annoncé qu'il donnerait à la

(1) « Nous ne savons qu'il puisse arriver rien de pis dans le commerce. » *Lettre de la Chambre à M. de Gumery, 17 octobre 1685. BB, 27. Lettres de plaintes contre lui à Seignelay, BB, 27. 21 mai, 1er octobre 1685.* Seignelay refuse de le révoquer, *24 mars, 1686. BB, 82.* Enfin l'ambassadeur Castagnères de Châteauneuf eut pour instructions de supprimer son poste (1689). La Chambre lui payait 1.000 livres par an; comme il était le principal négociant de Constantinople, cette charge le rendait le maître de l'échelle.

(2) *BB, 28. 13 déc. 1689, 10 mai 1690, 6 oct. 1690.*

Compagnie toute sorte de protection et tenait parole en fermant souvent l'oreille aux plaintes. « Les négociants de Smyrne, écrivait Lebret à Le Peletier en 1687, se sont plaints de leur consul, le sieur Fabre, frère du fermier général des consulats. Il faudrait faire un exemple : mais le marquis de Seignelay s'y refuse. De plus, les amis du sieur Fabre se sont vantés d'avoir vu dans les bureaux de M. de Seignelay ma lettre du 4 septembre spécifiant tout ce qui est à leur désavantage ; vous jugez de l'agrément que tout cela peut avoir pour un homme de ma manière, qui ne suis entré dans tous ces détails que pour obéir à vos ordres[1]. » Aussi les plaintes des marchands, transmises par la Chambre, devinrent-elles plus vives dans les dernières années de l'administration de Seignelay ; les députés du commerce rappelaient tous leurs griefs dans une longue lettre écrite à Lebret en 1688[2] et dans le mémoire qu'ils remirent peu de temps après au nouvel ambassadeur, M. de Castagnères, lors de son départ de Marseille[3]; ils adressaient aux consuls du Caire, de Smyrne, de Seïde, en 1689 et 1690, des lettres de vifs reproches[4].

Cependant il est juste de reconnaître que Seignelay, s'il s'était laissé circonvenir par la Compagnie de la Méditerranée, avait sincèrement l'intention d'améliorer les consulats et l'administration des échelles[5]. En 1685 M. Dortières, contrôleur général des galères à Marseille, fut envoyé aux frais de la Chambre[6], avec deux vaisseaux du roi, pour visiter les échelles. Il avait de très amples instructions : il devait d'une manière générale « se transporter partout où les Français avaient leur commerce pour remédier aux abus et malversations, y mettre l'ordre que S. M. avait mis partout ailleurs » ; en outre sa mission avait pour but de développer notre influence dans

(1) *A Le Peletier, 22 décembre 1687. Cf. Lettre à Seignelay, 24 février 1688.* — MARCHAND, p. 332.

(2) *14 octobre 1688. BB, 28.*

(3) *BB, 4. fol. 416 et suiv. Mémoires du 9 juillet 1689.*

(4) *A Marlot du Caire, 23 avril, 20 sept. 1689, 20 oct. 1690. A Blondel à Smyrne, 13 déc. 1689, 6 déc. 1690. — Au consul de Seïde, 29 nov. 1689, etc. BB, 2*[illegible] — Fabre, fermier général des consulats et les autres directeurs de la Compag[illegible] se livrèrent eux-mêmes, grâce à la connivence de l'ambassadeur et des consuls [illegible] de graves abus. Voir un mémoire de Lebret de 1708 : *Bibl. Nat. mss. fr. 169*[illegible] *fol. 181-188.*

(5) V. *Lettre à Morant, 9 oct. 1684.* DEPPING, t. III, p. 629. — On peut r[illegible]peler l'arrêt du Conseil du 11 mars 1685 qui défendait de reconnaître pour con[illegible] de la nation française les étrangers qui prétendraient en faire les fonctions. *II,*

(6) *A Morant, 29 août 1689.* DEPPING, t. III, p. 633.

le Levant, de « faire connaître aux pachas la grandeur et la puissance du roi, combien S. M. est au-dessus de tous les autres princes chrétiens, ses forces par terre et par mer, ses conquêtes; il devait insinuer que tous les princes de l'Europe ligués contre la France avaient été obligés de lui demander un traité que S. M. leur avait accordé pour 20 ans. Etant arrivé à Constantinople, le sieur Dortières devait obtenir aussi, conjointement avec notre ambassadeur, de nouveaux commandements aux pachas pour empêcher qu'il ne fût établi dans les échelles d'autres consuls que les Français et que les étrangers ne pussent négocier que sous l'aveu de la bannière de France et en obéissant aux consuls de la nation qui y résidaient, comme il avait été convenu par l'art. 44 des Capitulations d'avril 1673, à la réserve toutefois des nations qui avaient un ambassadeur résident à la Porte[1]. » Les mémoires sur la situation des échelles que Dortières présenta à son retour en 1686 firent sans doute juger nécessaire un second voyage[2]. Il en accomplit en effet un second en 1687, cette fois-ci avec pouvoir d'établir lui-même des règlements. Dortières mit fin à de nombreux abus, mais il excita les plaintes des marchands en réglant en faveur des consuls tous les points qui étaient contestés au sujet de la dépense des échelles, particulièrement de l'entretien des chanceliers et des drogmans, en haussant les droits de consulat et de chancellerie, et surtout en dissimulant les réclamations qu'il avait reçues contre la conduite des consuls; aussi la Chambre s'adressa à Seignelay pour empêcher l'exécution de différents articles de son règlement[3]. En 1688, M. Daguesseau fut envoyé en Provence pour faire une enquête au sujet de toutes ces plaintes; il s'en revint pleinement édifié et réussit à convaincre le ministre, qui était décidé à supprimer la ferme des consulats, quand il mourut.

(1) *Instructions du 15 août 1685. Arch. des aff. étr. Turquie, Supplément. 1517 à 1765.* Extraits dans DEPPING, t. III, p. 643. Dortières reçut des commandements du sultan pour faire mettre partout en vigueur les Capitulations qui furent pour la première fois appliquées en Egypte.

(2) Aucun historien n'a parlé de ce second voyage; il ressort cependant de plusieurs lettres (*à de Lagny, 1er mars 1686; à Dortières, 28 juin 1686. BB, 27; Seignelay à Morant, 29 août 1686;* DEPPING, t. III, p. 633) que Dortières était revenu de son voyage au printemps de 1686, et de nombreux documents nous le montrent de nouveau parcourant les échelles en 1687.

(3) V. *BB, 4, fol. 399-406.* Mémoire envoyé le 10 mai 1688 à M. le marquis de Seignelay contre le sieur Louis Fabre, consul de Smyrne, et contre le prétendu règlement provisionnel fait par M. Dortières — Voir *HH, 26. Règlement fait pour les échelles du Levant par M. Dortières. Smyrne, 8 octobre 1687. 22 articles.*

Seignelay se préoccupa aussi de prévenir le retour des dettes dont la liquidation s'achevait. En 1688 on ne levait un cottimo pour leur paiement que dans les échelles de Seïde et d'Alexandrie[1], il ne fallait pas que les avanies et les emprunts vinssent les renouveler. C'est ce que Seignelay voulut prévenir par le règlement en 30 articles du 25 décembre 1685, complété par l'arrêt du conseil du 29 décembre 1685. Tous les deux avaient été mûrement étudiés par la Chambre et le dernier ne faisait qu'ordonner l'exécution d'une de ses délibérations[2]. Le roi y interdit « de faire, pour et au nom de la nation, aucun emprunt des Turcs, Juifs et autres gens du pays, sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est dans les cas indispensables dont on sera obligé de justifier la nécessité et de tenir registre, lequel en contiendra les motifs » (*art. 1*). Les avanies auxquelles les particuliers auront donné lieu par leur faute ou mauvaise conduite en quelque manière que ce soit seront supportées par eux (*art. 2*). Au cas où ils ne paieront pas ils seront retenus prisonniers et au bout de trois mois renvoyés en France, où la Chambre du Commerce poursuivra le paiement et les contraindra, tant en leurs biens que par emprisonnements de leurs personnes. Ce sera à la Chambre du Commerce de juger, d'après les informations faites par les consuls, si les avanies seront supportées par la nation ou les particuliers (*art. 3 à 6*). Quand la nation devra payer une avanie, l'argent sera levé sur les voiles qui aborderont dans l'échelle en forme d'avarie (*art. 7*). Ces avaries payées par les capitaines seront remboursées au retour par le corps du bâtiment et les effets du chargement, en tenant compte du change maritime[3]. Ces sommes demeureront en pure perte pour les intéressés au bâtiment ou pour les assureurs, jusqu'à concurrence de la valeur d'un cottimo et demi, sur le pied qu'il se lève actuelle-

(1) *Mémoire donné à M. de Castagnères, 19 février 1688. BB, 4, fol. 322.*

(2) *BB, 4. Délibération du 13 juillet 1684. — 7 septembre 1685. Mémoires sur les avaries. — 8 et 13 décembre 1685. Consultations d'avocats et délibérations de la Chambre au sujet des avaries.*

(3) Ce change maritime était fixé à 20 o o sauf à Alexandrie où il pourrait êtr de 30 o o. Mais tous les particuliers pouvaient offrir de faire des avaries à la plac des capitaines à un moindre change et pour cette raison la fourniture devait êtr publiée et mise au rabais dans l'Assemblée publique du corps de la nation. (*Ar 12-13*). — La Chambre supplia d'abaisser ce taux du change qui donnait trop bénéfice (*à Lebret, 12 novembre 1691. BB, 28*). — L'arrêt du 24 novembre 16 chargea Lebret de le régler à l'avenir en tenant compte du cours du change la place de Marseille. *II, 26* — Une ordonnance de Lebret, du 4 mars 1693, fixe à 15 o o, — du 10 mars 1694, à 18 o o, — du 24 novembre 1696, à 24 o à cause de la guerre, — du 26 juillet 1698, à 18 o o, — etc., *II, 27*.

ment[1]. Si les sommes levées excèdent cette valeur, les intéressés demeureront créanciers de l'échelle pour le surplus, dont ils seront remboursés avec intérêt au denier 20, par le moyen d'un cottimo qui sera levé sur les voiles qui y négocieront (*art. 8 à 11*). En cas de dépense indispensable et inopinée, dans le temps qu'il ne se trouvera aucun bâtiment dans l'échelle, il sera procédé à une levée sur les particuliers négociants de l'échelle, sauf le consul et les ecclésiastiques qui n'exerceront pas de négoce ; ils seront remboursés sur les premières voiles qui arriveront (*art. 16 à 20*). Pour assurer la bonne administration des fonds des échelles, le règlement s'occupait enfin de l'élection des députés des échelles, du maniement des fonds et de l'envoi des comptes (*art. 21 à 39*).

Ainsi l'interdiction des emprunts et l'établissement définitif du système des avaries devait garantir les échelles de l'accumulation de nouvelles dettes, mais la levée des avaries pouvait à son tour devenir dangereuse si les capitaines étaient exposés à l'arbitraire des consuls. Aussi la délibération de la Chambre, dont l'exécution était ordonnée par l'arrêt du Conseil du 29 décembre, établissait elle avec soin des garanties contre les abus : aucune levée d'avarie ne pourrait être faite sans une délibération en règle de la nation ; les capitaines en rapporteraient des actes justificatifs que la Chambre examinerait et ce n'est qu'après avoir mis son visa sur ces procédures qu'elle permettrait de faire le « régalement » des sommes payées par les capitaines sur le chargement du navire.

Malgré la disparition des dettes et les efforts du ministre et de la Chambre pour établir une bonne administration des finances des échelles, les charges du commerce furent lourdes encore. Il y eut souvent des levées d'avaries pour payer les dépenses ordinaires ou exceptionnelles. Les députés des échelles ne se montraient pas assez ménagers de deniers qui leur coûtaient peu. Ainsi, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, ils dépensèrent de grosses sommes pour célébrer les triomphes du roi. La Chambre écrivait à Pontchartrain « qu'on y avait célébré des fêtes pour la prise de Mons et de Nice qui avaient coûté plus de mille piastres à Alep, environ 500 à Smyrne, 3 ou 400 à Seyde et autant à Saloniq, où il n'y avait même

(1) Le cottimo fut en effet diminué de moitié à partir du 1er janvier 1686. — Un arrêt du Conseil du 6 octobre 1698 adoucit cette obligation. Les bâtiments ne seraient sujets aux avaries qu'à proportion de la valeur des marchandises dont ils seraient chargés.

aucun corps de nation, et tout cela était levé par les consuls et députés sur les voiles françaises qui venaient charger. Une seule échelle avait plus dépensé que toutes les villes de Provence ensemble[1]. » L'intendant dut ordonner qu'il ne serait fait aucune réjouissance dans les échelles que celles qui seraient ordonnées par la Chambre, « auquel cas les dépenses de Smirne et d'Alep ne pourraient pas dépasser 100 piastres par réjouissance, le Caire et Seyde 200, Chypres et Alexandrie 100[2]. » Le commerce dut supporter une partie des frais des armements contre les Barbaresques. Ainsi, pour subvenir aux dépenses de la dernière guerre contre Alger, l'arrêt du Conseil du 25 septembre 1687 décida qu'il serait perçu, pendant que la guerre durerait, trois livres par tonneau sur tous les bâtiments qui reviendraient du Levant. Cette imposition fut maintenue bien longtemps après le rétablissement de la paix en 1689, car les besoins financiers de la guerre de la ligue d'Augsbourg ne permettaient d'abandonner aucune ressource, ce n'est qu'en 1699 que la chambre obtint la suppression de ce droit de tonnelage[3].

Quant au cottimo que Colbert espérait abolir à la fin de l'année 1681, il n'était plus question de le supprimer; bien plus, le nouveau cottimo établi pour payer l'avanie de Chio continua d'être levé après la mort de Colbert. Cependant l'amélioration de la situation financière du commerce et l'augmentation du négoce permirent de les réduire tous les deux de moitié à partir du 1er janvier 1686. Puis deux ans après, le nouveau cottimo fut supprimé, ce qui diminua encore de moitié l'imposition de chaque bâtiment[4]. Comme la diminution du cottimo aurait empêché la Chambre de subvenir à ses dépenses, Seignelay la déchargea des frais du curage du port de Marseille[5]. En somme, grâce à la liquidation des dettes, à l'organisation financière des échelles, au règlement sur les avaries, à la diminution

(1) *A Pontchartrain, 7 novembre 1691. BB, 28. — Aux consuls et députés. Circulaire du 5 mars 1692. BB, 28.*

(2) *II, 27. 10 mars 1694.*

(3) *II, 27. Arrêt du 13 mai 1699.*

(4) *Ordonnance de Morant du 31 octobre 1685* (rendue en vertu d'un arrêt du Conseil du 15 août 1685). — *Délibération du 3 juillet 1688. BB, 4.* — Il fut aussi établi définitivement que les chargements de blé, de légumes. de fromage, de sel, en seraient exempts. *BB, 4, fol. 12, 21, 93, 552, 600.*

(5) *Seignelay à Morant 15 août 1685.* DEPPING, t. III, p. 631 : « S. M. ayant été informée que ce qui contribue à combler le port n'est autre chose que les ordures et immondices de la ville... a estimé à propos de faire fournir cette somme des deniers d'octroy de ladite ville. »

du cottimo, les charges qui pesaient sur le commerce étaient beaucoup moins lourdes à la mort de Seignelay que du temps de Colbert[1].

Une des plus graves préoccupations de la Chambre était d'empêcher les Anglais et les Hollandais de fournir une grande partie de la France de marchandises du Levant, en les faisant entrer par les ports du Ponant. Elle ne cessait de répéter que l'édit de 1669 n'avait pas eu les résultats qu'on en attendait. « On se proposait alors, disait-elle dans un mémoire, que cette imposition ferait le même effet que si l'on avait interdit tout à fait l'entrée des dites marchandises entreposées dans les pays étrangers, où elles sont apportées par les Anglais et les Hollandais, qui de là en fournissent presque toute la France du côté du Ponant. Mais les fermiers de S. M. ont rendu cela inutile car ils craignirent la diminution de leurs droits... Heureusement dans la Méditerranée la Chambre entra en la place desdits fermiers et, en vertu d'un arrêt du conseil, elle établit divers bureaux, commis, gardes à Marseille, Toulon, la Ciotat, Antibes, Cette, Lion, Pont de Beauvoisin et partout ailleurs où il fut besoin. Mais, comme la porte resta ouverte en Ponant, ces précautions n'ont servi de rien[2]. » Ces plaintes furent entendues et l'arrêt du conseil du 15 août 1685 établit d'une manière définitive le monopole de Marseille[3].

Les marchandises du Levant ne pouvaient plus entrer que par ce port sans payer le 20 o/o, et, même en le payant, seul le port de Rouen leur restait ouvert, ce qui devait rendre la répression des fraudes beaucoup plus facile. Cependant les représentations des négociants de Dunkerque[4] et des pays conquis de la Flandre qui, semble-t-il,

(1) On pourrait rappeler ici diverses ordonnances ou arrêts qui complétèrent l'ordonnance de la marine de 1681 par exemple au sujet de la délivrance aux capitaines et patrons des congés de l'amiral. (V. *II*, 27 : *arrêt du Conseil du 14 août 1686, du 22 décembre 1686 ; ordonnance du 7 novembre 1687, 30 avril 1688*) ; ces prescriptions avaient pour but d'empêcher les étrangers de se procurer des congés par surprise. — Seignelay opéra encore plusieurs autres réformes de détail. Rappelons l'ordonnance portant défense aux intendants de la marine, des galères, commissaires et contrôleurs généraux et ordinaires, commissaires et commis aux classes et autres employés dans la marine et dans les galères de faire aucun commerce directement ou indirectement. *HH*, 26. Sans date. — La Chambre s'était plaint vivement à Lebret de cet abus : *à Lebret, 14 octobre 1688. BB, 28.*

(2) *Mémoire donné à M. Daguesseau en août 1688. BB, 4, fol. 396 et suiv.*

(3) *II, 25. — La chambre adresse des remercîments très vifs à Seignelay, le 17 septembre 1685. BB, 27.*

(4) *Mémoire des négociants de Dunkerque et avis de l'intendant, touchant les conséquences de l'arrêt du 15 août 1685, 11 juillet et 29 août 1686.* BOISLISLE, *Corresp.* 294.

n'avaient pas été soumis au 20 o/o par l'édit de 1669 firent publier en leur faveur l'arrêt du 22 février 1687 : « les marchandises servant aux manufactures desdits pays et villes conquises, mentionnées dans l'état arrêté au conseil, pourraient entrer librement par le port de Dunkerque et de là passer dans les villes des pays conquis et non ailleurs, en payant les droits portés par le tarif de juin 1671, ainsi qu'elles faisaient avant le dit arrêt du 15 mars 1685[1]. » Ce fut au tour des Marseillais de se plaindre et, à la suite d'un mémoire envoyé par la Chambre à Ponchartrain le 16 janvier 1692, l'arrêt du 3 juillet révoqua le privilège accordé à Dunkerque et soumit toutes les marchandises du Levant qui y entraient au droit de 20 o/o[2]. Malheureusement les arrêts de 1685 et de 1692 ne furent guère mieux respectés que l'édit de 1669 et la concurrence étrangère continua, comme le montrent les plaintes répétées de la Chambre du commerce. « Les fermiers des droits du roi n'ont fait que sauver les apparences, exposait-elle à Daguesseau en 1688, il est notoire que les étrangers ont presque autant de facilités qu'auparavant pour faire entrer les marchandises par fraude. On arrange les registres en dissimulant le poids et la quantité. Une preuve convaincante c'est de voir par ces registres que l'on continue d'apporter ces marchandises en payant le droit, ce qui serait impossible, si on le payait en entier, de les fournir au même prix. » Pour remédier aux fraudes, la chambre demandait surtout qu'on la chargeât d'établir des gardes et surveil-

(1) *II, 26*. — Dans l'état annexé à l'arrêt figurent toutes les principales marchandises du Levant : soies, cotons, laines, cuirs, toutes les matières nécessaires aux teintures (alun, gommes, galles, cendres, etc.). — En présences des contestations entre les marchands et les fermiers des cinq grosses fermes, fut rendu l'arrêt du 9 novembre 1688 en interprétation de celui du 15 août 1685. Il décidait que les marchandises du Levant arrivées à droiture à Marseille et passant de ladite ville dans le royaume, soit par terre, soit par mer, par les ports de Provence et du Languedoc, de Rouen, Dunkerque et autres du Ponant, seraient exemptes du droit de 20 o/o. Mais elles devraient avoir des certificats d'origine délivrés par la Chambre du commerce de Marseille. *II, 26*.

(2) « Les négociants du royaume qui font le commerce du Levant par le port de Marseille, auraient remontré à S. M. qu'ils ne peuvent plus soutenir ce commerce .... à cause de la quantité de marchandises que les étrangers font entrer en Flandre..... Les négociants de Dunkerque ne donnant aucun avantage effectif aux sujets du roi du pays conquis pour leurs manufactures, si ce n'est pour les maintenir dans l'habitude de négocier avec les ennemis préférablement avec les Français, puisqu'il leur est plus facile de faire venir les dites marchandises de Marseille, du commerce des Français, et qu'au moyen du transit qui leur a été accordé par l'arrêt du 15 juin 1688 ils peuvent tirer les marchandises du Levant sans payer aucun droit d'entrée et de sortie auxquels les négociants des autres lieux du royaume sont soumis. » *II, 27*.

lants dans le Ponant ; mais elle ne put jamais l'obtenir. Malgré la surveillance active qu'elle exerçait, la contrebande continuait à être pratiquée, même dans les ports du Languedoc et de la Provence.

Cependant, malgré la possibilité des fraudes, les Anglais et les Hollandais, exposés à payer un droit énorme en introduisant des marchandises du Levant en France par Rouen ou Dunkerque, commencèrent, pour échapper au 20 o/o, à les faire entrer par Marseille en les chargeant sur des bâtiments français. C'était le but qu'avait voulu atteindre Colbert, désireux seulement de développer la marine nationale, en établissant le 20 o/o, mais la Chambre du commerce voulait que tout le trafic se fît par les marchands français et elle se plaignait des facilités accordées aux étrangers. Seignelay, pénétré d'abord des idées de Colbert, demanda à ce sujet l'avis de l'intendant : « Je dois vous faire observer, disait-il, qu'il est important de ne point rebuter lesdits étrangers de charger sur des vaisseaux français, cela étant très utile pour le commerce et pouvant augmenter considérablement le nombre des vaisseaux et la navigation des sujets de S. M.[1] » L'année suivante, il changeait d'avis : « Je suis informé, écrivait-il, que, ne pouvant consommer chez eux les marchandises qu'ils sont obligés de prendre pour le retour de ce qu'ils vendent, ils les envoient sur des vaisseaux français à Marseille où ils les adressent à des marchands de leur nation qui y ont établi des maisons pour cet effet et pour les débiter dans le royaume. L'avantage que les Anglais prennent par cette facilité est préjudiciable au commerce des sujets du roi[2]. » Les capitaines, menacés d'être inquiétés au sujet des marchandises qu'ils transportaient pour le compte des étrangers, évitèrent ces tracas en les chargeant sous le nom de marchands français ; les Juifs et les Arméniens, courtiers des soies de Perse sur les marchés du Levant, introduisirent ainsi en France, quantité de soies et d'autres marchandises. Une ordonnance royale[3] interdit « à tous marchands français résidans en Levant et à tous autres de prêter leur nom aux Arméniens, Juifs et autres étrangers directement ni indirectement pour charger des soies ni autres marchandises pour les apporter en France et à tous capitaines de recevoir lesdites soies et marchandises dans leurs bords, ni les

(1) *29 octobre 1686 à Morant*, Depping, t. III, p. 633.
(2) *13 octobre 1687*, Depping, t. III, p. 651.
(3) *Ordonnance du 21 octobre 1687. II, 26 et BB, 4. fol. 333.*

personnes desdits Arméniens et Juifs à peine de confiscation desdits vaisseaux et marchandises et de 3.000 livres d'amende. » Le préambule disait que les Arméniens et les Juifs envoyaient à Marseille des soies inférieures et de rebut qui avaient causé une décadence des manufactures de Lyon et de Tours, mais ce n'était là qu'un prétexte. « L'ordonnance de 1687, écrivait plus tard Pontchartrain, n'a point eu pour motif de remédier aux fraudes que les Arméniens font, mais d'empêcher les Français de leur prêter leur nom sous lequel ils étaient exempts des droits de douane et faisaient leur commerce par préférence aux sujets de S. M. » Quelques Arméniens demandaient alors à s'établir à Marseille pour y négocier, le ministre promettait, si on le leur accordait « de leur imposer des conditions qui les empêcheraient de faire tort au commerce des sujets de S. M.[1] » Ainsi on s'écartait nettement de la politique de Colbert qui avait été d'attirer à Marseille un grand courant commercial, sans s'inquiéter de ceux qui faisaient le trafic, pourvu que les transports fussent opérés sur des bâtiments français. Il est vrai que les circonstances n'étaient plus les mêmes et que, vers 1690, les négociants français se sentaient capables de faire un grand commerce et de fournir à nos bâtiments le fret qu'ils voulaient interdire de demander aux étrangers.

Ceux-ci éludaient encore le paiement du 20 o/o en faisant naviguer leurs vaisseaux sous pavillon français : ils simulaient des ventes de leurs navires à leurs correspondants en France et obtenaient ainsi sous le nom de ceux-ci des congés de l'amiral, ou bien ils achetaient des vaisseaux français en conservant les capitaines et une partie des équipages et ils gardaient le pavillon. Outre qu'ils échappaient ainsi à la fois au 20 o/o et au droit de 50 sous par tonneau, ils jouissaient dans leur navigation de la sécurité que les efforts de Louis XIV avaient donné à notre pavillon dans les mers du Levant et des avantages commerciaux qu'il avait acquis dans les échelles. L'ordonnance du 22 mai 1671 qui faisait « très expresses défenses à tous marchands et propriétaires de vaisseaux français de prêter leur nom aux étrangers à peine de 1000 livres d'amende.... et aux préposés à la délivrance des passeports et congés de M. l'amiral d'en donner qu'aux vaisseaux appartenant aux marchands français commandés par des capitaines de la même nation, » était trop facile à éluder, elle fut

(1) *17 mars 1694. BB, 82.*

précisée par le règlement du 24 octobre 1681, confirmé et modifié à à son tour, sur les plaintes de la Chambre du commerce, par les règlements ou ordonnances des 23 avril, 5 août, 8 octobre et 22 décembre 1686. Dorénavant on ne considérait comme bâtiments français que ceux appartenant réellement, en toute propriété, à des marchands français, qui seraient armés et désarmés dans les ports français et dont le capitaine et les 2/3 de l'équipage seraient français. Seignelay avait permis, en 1684 [1], que les étrangers fussent associés pour un tiers à la propriété des navires, cette tolérance était révoquée. Les vaisseaux anglais et hollandais qui seraient trouvés naviguant sous la bannière de France seraient confisqués et ceux qui prêteraient leurs noms aux étrangers condamnés à 1.500 livres d'amende, les capitaines et patrons coupables de la même faute seraient arrêtés [2].

En Egypte, quand MM. de Guilleragues et Girardin eurent obtenu la réduction à 3 0/0 pour les Français, des droits d'entrée de 30 0/0 qu'on payait auparavant, il fut difficile d'empêcher la contrebande active à laquelle se livrèrent les étrangers pour faire bénéficier leurs marchandises de cet énorme avantage, avec la complicité de nos marchands qui leur prêtaient leur nom. La Chambre fit rendre une ordonnance royale du 4 août 1688 qui défendit expressément aux Français d'Egypte « de prêter le nom aux étrangers. » Cependant le consul, M. de Maillet, écrivait en 1692 à la Chambre [3] : « Pour combien croyez-vous qu'il se soit fait de commerce d'Italie en ce pays-ci sous le nom des Français depuis la diminution des douanes ; comptez des millions ; il y a ici des marchands qui ont reçu seuls des effets pour 200.000 piastres et plus, ajoutez-y le retour.... il est vrai qu'on n'y a pas assez veillé et l'intérêt particulier a prévalu en

(1) *14 août 1684. II, 26.*

(2) *HH, 26. Brochure contenant les Ordonnances et règlements de S. M. sur le sujet des étrangers qui ne peuvent se servir du pavillon français (1671-1686).* — Ces ordonnances furent mal observées comme le montre la lettre suivante de Pontchartrain aux consuls du Levant du 31 décembre 1698 : « Le roi a fait faire un recensement général des matelots des départements de Provence et de Languedoc par lequel S. M. a vu qu'il y en a un nombre considérable à rester en Levant et dans les îles de l'Archipel, qui s'occupent uniquement à servir sur les bâtiments étrangers et donnent souvent occasion d'abuser du pavillon de France. » — La Chambre se plaint encore du même abus en 1703 : *à Pontchartrain, 7 mai. BB, 29.* Dans le même but l'ordonnance du 16 févr. 1695 fit très expresses défenses « de vendre aux étrangers, sous quelque prétexte que ce fût, aucun vaisseau sans la permission particulière de S. M. » *II, 27.*

(3) *30 septembre 1692. AA, 304.*

beaucoup d'occasions sur l'intérêt général. » Les fraudes continuèrent malgré les bonnes intentions du consul, car on voit en 1699 un capitaine condamné pour ce motif à 10.000 livres d'amende, et en 1701 un patron qui avait introduit au Caire des quantités considérables de marchandises pour les étrangers, arrêté, ramené en France, et jugé suivant l'ordonnance de 1688[1].

Seignelay se proposa aussi d'enlever à la marine étrangère les transports du Levant en Italie qui enrichissaient autrefois les Provençaux. Les vaisseaux français, qui déchargeaient une partie de leurs marchandises en Italie, étaient ensuite assujettis au paiement du 20 o/o pour le reste de leur chargement, il en résultait que ceux qui achevaient leur voyage en France ne prenaient point de fret pour l'Italie. Seignelay voulut y remédier par l'ordonnance du 3 mars 1688 : « S. M. a permis et permet, disait-elle, à tous capitaines de vaisseaux français revenant du Levant d'aborder en Italie et y décharger partie de leurs marchandises sans qu'ils puissent pour raison de ce être obligés de payer le droit de 20 o/o pour les marchandises qui leur resteront à leur entrée à Marseille. »[2] La Chambre avait les mêmes vues que Seignelay quand elle demanda en 1686 qu'on fit payer le cottimo aux vaisseaux des étrangers qui se mettaient sous la protection de la France dans le Levant et arboraient son pavillon. C'était frapper les Italiens et en particulier les Vénitiens, alors en guerre avec les Turcs, afin de mettre à même les bâtiments français de leur faire concurrence pour les transports du Levant en Italie. Mais la Chambre se trompa en croyant atteindre ce but car les Italiens, pour éviter cette imposition, se mirent sous la protection des Anglais et des Hollandais. Aussi rencontra-t-elle une vive opposition de l'ambassadeur et des consuls qui craignaient de voir diminuer leurs droits de consulat, si les étrangers abandonnaient leur protection.

(1) V. *BB*, *82. 26 août 1699, 16 févr. 1701, 2 fév. 1695.*

(2) *3 mars 1688. II, 26.* La mesure était efficace, car les députés de l'échelle de Constantinople écrivaient le 8 juin 1688 : « Nous vous donnons avis que, comme le droit de 20 o/o n'engage plus les bâtiments venant du Levant d'éviter le commerce d'Italie, il est constant qu'il en partira beaucoup de ces quartiers qui passeront à Messine et à Livourne. » *AA, 168.* — Cependant il était très difficile d'enlever aux Anglais le transport et la vente des marchandises du Levant dans les pays étrangers, car leurs tarifs de fret étaient de beaucoup inférieurs à ceux des Marseillais, ceux-ci ayant à payer des droits bien supérieurs à ceux que supportaient les Anglais. (V. le tableau comparé des droits que les vaisseaux français payaient en chargeant des marchandises à Constantinople pour l'Italie : Français = 247 piastres, Anglais = 55. *Arch. Nat. F[12], 645.*)

L'ambassadeur publia même une ordonnance interdisant de lever le cottimo sur ces bâtiments, mais la Chambre obtint des ordres du roi pour contraindre l'ambassadeur [1]. Au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, comme on espérait fermer la mer aux Anglais et aux Hollandais, les Marseillais crurent pouvoir faire davantage et se réserver le monopole du commerce en interdisant à tous les étrangers sans exception de se servir de la bannière française dans le Levant, mais leur attente fut encore trompée. La nation de Constantinople écrivait à la Chambre en 1690 : « Ceux qui ont donné les Mémoires à S. M. pour défendre que les bâtiments étrangers ne puissent se servir du pavillon blanc n'ont pas rendu un bon service à la Chambre, je veux dire du moins pour le trafic qu'il y a de Venise ici, car, au moyen de l'ordonnance du roi, il n'est plus venu aucune voile du dit lieu avec pavillon de France et on n'a pas resté, en se servant de ceux d'Angleterre et de Hollande, de continuer le trajet d'un négoce considérable, sans que cela ait porté aucun bénéfice à nos bâtiments, on voit au contraire que cette défense est préjudiciable aux français qui sont établis dans cette échelle, puisqu'ils ne jouissent pas des commissions qu'ils pourraient avoir [2] ». La Chambre fut toujours animée de cet esprit exclusif étroit qui ne s'inspirait pas toujours des intérêts bien entendus du commerce.

Quoiqu'on puisse penser des rigoureuses mesures de protection qu'elle inspira à Seignelay, l'administration active du ministre et ses nombreuses réformes, la plupart bien conçues, attestent qu'il fut loin, comme l'en ont accusé certains historiens, d'avoir négligé les affaires commerciales, pour s'occuper de la marine de guerre. Le reproche le plus grave qu'on puisse lui faire, c'est d'avoir encore exagéré la confiance et la faveur que Colbert avait accordées à la Compagnie du Levant et d'avoir laissé commettre aux consuls qu'elle avait établis dans les échelles tous leurs abus, sans écouter les plaintes de la Chambre. Il avait conservé pour celle-ci une partie des préventions que Colbert avait eues contre elle. Les gens de son entourage, jaloux de son autorité et de celle de l'intendant de Provence sur le commerce du Levant, étaient intéressés à les entretenir et ne s'en faisaient pas faute, aussi la Chambre s'en plaignait-elle

(1) *19 mai 1687.*
(2) *31 juillet 1690, AA, 168.*

parfois amèrement. « Nous sommes bien malheureux, écrivaient les députés du commerce à leur agent à Paris, qu'on n'ait nulle confiance au témoignage que nous donnons, et qu'il faille qu'une funeste expérience... justifie la justice et la vérité de nos plaintes. Nous sommes en possession de n'être écoutés en rien et ce sont sans doute des mauvais offices que l'on nous rend auprès du ministre, car nous ne pensons pas d'avoir jamais rien fait qui ait pu attirer ce malheur[1]. »

Pontchartrain, qui n'avait pas le caractère autoritaire de Seignelay, n'avait pas été non plus initié de longue main aux affaires du commerce, aussi fut-il tout naturellement porté à se guider davantage d'après les avis de la Chambre du commerce et de l'intendant de Provence, qui, depuis 1686, portait le titre d'inspecteur du commerce du Levant. L'importance toute nouvelle de la correspondance du ministre avec la Chambre, le petit nombre de lettres adressées par les députés du commerce à leur agent à la cour, pour soutenir leurs affaires devant le conseil, montrent le rôle désormais prépondérant que joue la Chambre dans la direction des affaires du Levant. Le ton des lettres de Pontchartrain, sensiblement différent de celui de Seignelay, dénote une confiance nouvelle et parfois une véritable cordialité dans les relations du ministre avec les Marseillais[2]. Chaque année, la Chambre reconnaissante lui adressait un présent considérable, ce qu'elle n'avait jamais fait pour Colbert, ni pour Seignelay[3]. En 1695, voulant imiter Colbert, il envoya son fils visiter les ports de Provence, la Chambre le reçut avec de grands témoignages d'affection et conféra avec lui sur les affaires du com-

(1) *A de Gumery, 17 octobre 1685. BB, 27.*

(2) La curieuse lettre qui suit, de l'intendant Lebret à Daguesseau, conseiller d'état, montre qu'au début on avait inspiré les mêmes préventions à Pontchartrain qu'à Seignelay : « M. de Pontchartrain est bien résolu d'arrêter entièrement les désordres, mais j'ai cru voir, je l'avoue, un reste du vieux levain dans son esprit, ce qui m'a obligé non pas à lui dissimuler mes sentiments, ce dont je ne serai jamais capable contre mon devoir, mais à les dire avec plus de retenue et de circonspection que je n'aurais fait, si on ne m'avait pas répété à plusieurs reprises, qu'il faut bien se garder d'entrer dans les passions des échevins et négociants de Marseille, que leur humeur intéressée, jointe à la chaleur et vivacité des esprits du pays les porte à exagérer... » *23 juin 1691.*

(3) V. *5 janv. 18 déc. 1692, 26 nov. 1693. etc. BB, 4.* — Le présent valait 8 à 900 livres. — Même, en 1694, la Chambre adressa à Mme de Pontchartrain un présent que le ministre renvoya (une boîte de douze fichus ou mouchoirs, ouvrés d'or et d'argent). Il fut revendu 600 livres *(13 mai 1694. BB, 4)*. Ces présents furent envoyés « en reconnaissance de la protection extraordinaire que M. de Pontchartrain donne au commerce ». *(Délibération du 5 janv. 1692).*

merce. A partir de ce moment le jeune Pontchartrain s'occupa avec son père des affaires du Levant comme l'avait fait autrefois Seignelay, pour se préparer à prendre ensuite le secrétariat de la marine[1].

Ainsi, l'autorité de la Chambre du commerce, qui n'avait fait que croître pendant l'administration de Colbert et de Seignelay, devint alors seulement toute puissante dans la direction des affaires du Levant[2]. Ce corps était renouvelé en entier tous les deux ans, mais, comme chaque année la moitié seulement de ses membres était changée, l'expédition des affaires se poursuivait toujours sans arrêt. De plus, il se recruta toujours dans un petit nombre de familles qui formaient l'aristocratie commerciale de Marseille. Ces familles, fières de leur passé et de celui de leur ville, très attachées à leurs vieux usages commerciaux et à leurs privilèges, auxquels elles attribuaient l'antique prospérité de leur ville, s'en transmettaient religieusement la tradition de père en fils. Aussi la Chambre eut-elle une politique commerciale bien nette, qu'elle suivit avec tous les ministres; elle avait pour la guider ses archives soigneusement tenues en ordre[3], où ses membres pouvaient suivre pas à pas les efforts de leurs prédécesseurs et les vicissitudes du commerce. C'est là qu'ils trouvaient les matériaux de ces nombreux mémoires qui inspirèrent en grande partie la législation commerciale de l'époque. De toutes les mesures concernant spécialement le commerce du Levant, il en est très peu qu'elle n'ait pas suscitées par ses propositions et par ses plaintes, il en est moins encore qui aient été résolues contrairement à ses avis, il n'en est pas sur lesquelles elle n'ait pas été consultée. La Chambre montra parfois un esprit un peu routi-

(1) Plusieurs lettres adressées à la Chambre et signées Phelypeaux sont de Pontchartrain le fils. *BB*, 82.

(2) Une curieuse lettre de Pontchartrain, que ni Colbert, ni Seignelay n'aurait écrite, montre la déférence qu'il avait pour la Chambre. *17 déc. 1696*. DEPPING, t. I, p. 891. — Cf. une lettre de Pontchartrain le fils à Lebret du même jour, sur le même sujet. Ibid. t. I, p. 913.

(3) *Délibération du 5 juin 1704* : « La Chambre ayant délibéré depuis le 7 juillet 1679 qu'il serait procédé à un inventaire général de tous les papiers, livres, titres et documents de la Chambre qui doivent être dans les archives, afin d'en être fait un chargement dans les formes, cette délibération fut renouvelée par une autre du 20 novembre 1683 et par une troisième du 13 octobre 1691. Cependant la volonté de la Chambre se trouve éludée depuis environ 25 ans en une chose de la dernière importance ». — Elle décide de procéder à un inventaire général. — Les appointements du commis aux archives sont portés de 240 à 300 livres. — *BB*, 5.

nier, un attachement étroit et aveugle pour les anciennes coutumes, cette hostilité pour les nouveautés qui ne venaient pas d'elle, dont s'était si fort irrité Colbert, mais aussi une vigilance toujours active à signaler les abus. En face de l'envahissement progressif de la centralisation et de la menace de ses règlements multipliés, elle eut le mérite de revendiquer hautement le principe de la liberté du commerce indispensable à sa prospérité.

De tout temps, elle avait été chargée de surveiller l'administration des échelles, mais les règlements nombreux faits par Colbert, Seignelay et Ponchartrain les mirent de plus en plus étroitement sous sa dépendance, et la réforme des consulats, faite par Pontchartrain, augmenta encore son autorité. L'ambassadeur à Constantinople recevait d'elle, au départ, d'amples mémoires sur les objets qui devaient attirer son attention et entretenait avec elle une correspondance suivie pour l'expédition des affaires. Les règlements publiés sur a navigation du Levant par Seignelay et Pontchartrain lui en attribuèrent aussi la direction et la surveillance. Pour faire respecter son autorité, elle n'avait pas elle-même de juridiction, mais elle poursuivait les délinquants par devant le tribunal de l'amirauté, le parlement de Provence ou l'intendant[1]. En temps de guerre, la Chambre veillait à la sécurité du commerce, elle recevait de partout des avis sur la position des corsaires ou des flottes ennemies, elle envoyait des tartanes rapides en avertir les bâtiments français qui se trouvaient aux échelles, elle s'entendait avec la cour pour l'organisation des convois ou des croisières, elle récompensait les capitaines des bâtiments marchands qui avaient combattu vaillamment, elle poursuivait ceux qui montraient de la lâcheté[2]. C'était elle qui veillait au maintien de la santé publique, et les intendants de la santé, qui avaient le soin particulier des infirmeries et des quarantaines, étaient sous sa surveillance. La Chambre fut en outre chargée à différentes époques de services spéciaux. Ainsi, pendant les deux grandes guerres de la fin du règne de Louis XIV, elle dut s'occuper d'approvisionner de blé la Provence ; elle fit des instances pour être chargée de porter les paquets du roi à Constantinople ou en Barbarie, au lieu des particuliers qui en profitaient pour faire du commerce ; elle rapatria à ses frais, en

(1) Dans un procès délicat, on voit la Cour d'Aix consulter la Chambre comme une autorité en matière d'usages. *BB, 4. 24 mars 1695.*

(2) V. *BB, 4, fol. 14, 15, 20, 34, 36, 48, 429, 432, 434, 548, 562, etc.*

attendant d'en être remboursée par le roi, un grand nombre de soldats déserteurs au service de l'empereur et de Venise, qui revenaient combattre dans les armées du roi[1].

En même temps que grandissait l'autorité de la Chambre, croissait aussi celle de l'intendant : placé à côté d'elle pour la surveiller et la contrôler, il était devenu bientôt son meilleur auxiliaire, un collaborateur dévoué plutôt qu'un surveillant gênant, un appui précieux contre l'insubordination des consuls, des marchands ou des capitaines, ou contre les intrigues et le mauvais vouloir des ministres. Les relations de la Chambre, qui avaient été cordiales avec l'intendant Rouillé, le devinrent encore plus avec M. de Morant, son successeur, et M. Lebret. Elles montrent que les Marseillais gagnaient à être vus de près et qu'ils valaient beaucoup mieux que la réputation que des critiques intéressés leur faisaient à la cour. Le soin des affaires du commerce était devenu tellement important pour l'intendant de Provence que M. de Morant vint habiter à Marseille[2] et que le roi lui fit payer, pour ce surcroît de frais et de travail, 6000 livres de pension annuelle par la Chambre du commerce, qui s'y soumit sans répugnance. Lebret, qui lui succéda, en 1687, n'habita pas à Marseille, il continua cependant de toucher la pension de 6000 livres attachée désormais au titre d'inspecteur du commerce que porta l'intendant de Provence. Lebret était peu préparé à ces fonctions, comme il l'avouait dans une lettre à Seignelay : « Je suis novice en matière de commerce, lui-disait-il, et il faut tant de temps et de pratique pour bien distinguer ce qui est de conséquence en pareille matière, de ce qui ne mérite aucune considération, que je ne suis point surpris que le roi ait jugé de cette dernière qualité les raisons par lesquelles je croyais à propos de défendre au consul

(1) Pour les blés, voir la Corresp. passim. — Pour les déserteurs, ibid. à partir du 17 décembre 1692. *BB*, *82*. — Pour les paquets du roi, voir *20 juillet 1689* : La Chambre en est chargée pour la première fois sur la demande de Croissy. — *27 juillet*, *20 juillet 1691*. *BB*, *28*. — *15 juillet 1693*. *BB*, *82*. — Le rôle de la Chambre apparaît assez nettement dans tout le cours de cette histoire pour qu'il soit nécessaire de préciser davantage ici ses attributions. — Pour son organisation intérieure, ses dépenses, les recettes dont elle disposait, voir à l'appendice la note sur la Chambre.

(2) *29 janvier 1685*. *BB*, *4*. — Morant fait savoir que, suivant une lettre de Seignelay du 14, S. M. a bien voulu lui accorder 6000 livres par an en considération des dépenses qu'il est obligé de faire pour les dépenses du commerce, et de l'obligation dans laquelle cela le met de faire son séjour à Marseille et de faire de fréquents voyages à Aix, où il tient maison et famille séparés. — Morant avait déjà sa résidence ordinaire à Marseille depuis deux ans.

de Chypre de faire le commerce[1]. » Mais c'était un homme consciencieux, il s'appliqua avec ardeur à la tâche qui lui incombait, et, dans le cours des vingt ans (1687-1706) pendant lesquels il resta chargé de l'inspection du commerce, il acquit peu à peu une compétence et une autorité reconnues de tous[2]. Il s'honora dès ses débuts en soutenant auprès de Seignelay les plaintes que lui faisait la Chambre au sujet des consuls, ce qui lui attira l'hostilité de l'irascible ministre. Il continua de vivre en parfaite communion d'idées avec la Chambre et il soutint toujours avec énergie auprès de Pontchartrain et de Chamillart la cause de la liberté du commerce qu'elle défendait. Lebret, qui était en même temps premier président du Parlement d'Aix, ne garda que cette dernière charge et transmit l'intendance à son fils, en 1704, puis l'inspection du commerce, en 1706. A sa mort, en 1710, Lebret fils, devenu premier président, céda l'intendance du commerce à M. Arnoul[3], intendant des galères; ainsi, pendant près de vingt-cinq ans, les intérêts du commerce furent confiés aux mains des deux Lebret; les Marseillais n'eurent qu'à s'en louer.

Pontchartrain accomplit une réforme capitale qui fut l'honneur de son administration : ce fut l'organisation définitive des consulats. Seignelay, fatigué des plaintes incessantes auxquelles donnaient lieu les commis de la Compagnie de la Méditerranée, fit proposer à la Chambre, peu de temps avant sa mort, d'acheter les consulats ou de les prendre elle-même à ferme. Les députés du commerce lui répondirent en acceptant la proposition de la ferme[4], mais la mort du ministre empêcha cette affaire d'aboutir. Pontchartrain conçut immédiatement le projet de faire nommer les consuls par le roi et de

(1) 16 août 1688. Il est vrai que Lebret est ici très ironique, car cette question était précisément de la plus haute importance.

(2) Sur la personne de Lebret. V. Marchand : *Un intendant sous Louis XIV*.

(3) Arnoul, intendant des galères, avait intrigué en 1704 pour que l'inspection du commerce fût rattachée à l'intendance des galères, mais Lebret, par ses sollicitations, avait obtenu que son fils en fût chargé. Cependant Arnoul triompha en 1710, car Pontchartrain s'adresse à lui pour les affaires du commerce; il l'appelle intendant du commerce, intendant des galères et du commerce. (V. *BB, 83*). — Il faut remarquer, à ce sujet, que la Chambre tend à perdre son caractère de corps indépendant pour devenir un corps administratif, instrument du ministre et de l'intendant. Pontchartrain, le fils, prend l'habitude de ne plus correspondre directement avec elle, il s'adresse toujours à l'intendant Arnoul, et c'est sur la communication de ses lettres que celle-ci donne son avis sur les questions qu'on lui soumet; parfois même, Arnoul, de 1711 à 1715, la fait délibérer en sa présence.

(4) *3 mai 1690. BB, 28.*

remplacer les droits de consulat qui donnaient lieu à tant de contestations par des appointements fixes[1]. La Chambre en accueillit la nouvelle avec une joie facile à comprendre, car elle ne s'y attendait guère. « Monseigneur, écrivait-elle le 12 février 1691, la grâce dont Votre Grandeur vient de nous combler sur le sujet des consulats, suivant la lettre dont elle a bien voulu nous honorer, du 5 de ce mois, est si grande et si extraordinaire, que nous ne saurions, Monseigneur, trouver des termes assez forts pour en témoigner à Votre Grandeur, au point que nous le sentons, la très-respectueuse reconnaissance que nous en concevons[2]. » L'arrêt du 31 juillet 1691 établit, pour payer les consuls, un droit de tonnelage, gradué suivant les échelles, à cause de la différence de la richesse des chargements qui s'y faisaient. La dépense totale des consulats était évaluée à 100.000 livres, savoir : « Les sommes employées pour les appointements et table entre les mains desdits consuls et celles destinées pour les dépenses extraordinaires, présents, appointements des drogmans et autres, par les mains desdits députés et sur les ordonnances des consuls, lesquels n'en pourront rendre pour les dépenses extraordinaires et qui ne seront fixées qu'ensuite d'une délibération du corps de la nation. » L'arrêt faisait « très-expresses défenses aux consuls et ensemble à leurs officiers et domestiques de faire aucun commerce à peine de privation de leurs consulats et de 3000 livres d'amende. » Il supprimait le consulat de Satalie qui n'avait pas assez d'importance et le réunissait à celui d'Alep; un nouveau consulat était créé à Jérusalem « pour donner aux Français et à tous les catholiques les secours qu'ils peuvent attendre de la protection de S. M.[3] »

La mise à exécution de ce nouveau règlement souleva de nombreuses difficultés, qui furent terminées par une série d'ordonnances ou d'arrêts. On reconnut vite que le produit du droit de tonnelage dépasserait de beaucoup les 100.000 livres dont on avait besoin et que la nouvelle imposition excédait les droits de consulat qu'on venait de supprimer; un arrêt du 24 novembre 1691 réduisit le tonnelage

(1) Il l'annonca à la Chambre par une lettre du 5 février 1691 : « J'écris à M. Le Bret de se rendre à Marseille pour fixer avec vous et les principaux négociants, les appointements... » *BB, 82.*

(2) *BB, 28.* — Le lendemain elle écrivait à l'ambassadeur : « Nous prenons la liberté de vous envoyer la copie de sa lettre autant pour ne pas vous laisser ignorer... que pour publier et porter le plus loin que nous pourrons la générosité de cet illustre ministre. »

(3) *BB, 4, fol. 479, et suiv.*

d'un quart. Il fut encore réduit pour les mêmes raisons le 27 janvier 1694, bien que les dépenses de table des consuls fussent augmentées et enfin, le 18 septembre 1699, les vaisseaux venant de Smyrne et d'Alep payèrent définitivement 8 livres par tonneau, ceux de Seïde et Tripoli 6, ceux d'Egypte, 8 livres 10 sols, ceux de Chypre et Satalie, 5 livres seulement et le tarif s'abaissait au-dessous de 3 livres pour les bâtiments qui avaient chargé à Candie, dans l'Archipel ou en Morée [1]. Les bâtiments qui terminaient leurs voyages en pays étrangers, en Italie par exemple, payaient environ la moitié de ces droits parce que leurs chargements étaient peu riches et qu'il importait de soutenir ce commerce en leur faisant supporter des charges moins considérables que celles des étrangers [2]. Parmi ces derniers, ceux qui employaient notre bannière dans le Levant ne payaient pas le tonnelage et restaient assujettis aux anciens droits de consulat, il en était de même des marchandises chargées sur nos bâtiments pour leur compte [3].

L'arrêt du 31 juillet 1691 avait affecté une certaine somme à la dépense de chaque échelle, mais sans fixer ce qui devait être payé aux consuls et ce que les députés de la nation devaient dépenser chaque année pour les dépenses ordinaires de l'échelle ; il y avait là matière à d'interminables contestations. Sur les représentations de la Chambre, l'ordonnance de Lebret du 24 octobre 1691 fit la séparation de ces sommes pour chaque échelle et fixa celles qui devaient revenir à chaque consul pour leurs appointements et frais de table, y compris la nourriture de leur aumônier, du chancelier, du drogman, les gages de ses domestiques, les habits et ornements consulaires, ainsi que le loyer de sa maison [4]. Aussitôt des plaintes s'élevaient de tous côtés, la plupart des consuls assaillirent la Chambre et la Cour de leurs supplications au sujet de la modicité de leurs traitements. « M. Sorhainde, écrivait la Chambre à Le Bret, n'est pas le seul à se plaindre de la modicité de ses appointements. Il n'y

(1) Le droit établi en 1691 était de 18 livres par tonneau pour les navires venant de Smyrne, 14 pour ceux d'Alep, Seïde et Tripoli, 10 pour ceux d'Egypte, 8 pour ceux de Chypre et Satalie, 6 pour ceux de la Barbarie, 5 pour ceux de Candie.

(2) *Arrêt du 24 novembre 1691, 27 janvier 1694. BB, 4.*

(3) *Arrêt du 8 septembre 1694. BB, 4.* — Pour ne payer que le tonnelage, les étrangers recommencèrent à charger leurs marchandises sous le nom de marchands français. L'arrêt du 27 janvier 1694 fit de nouveau « très-expresses défenses à tous français de prêter leur nom aux étrangers »

(4) *BB, 4.* — Voir aussi *AA, 132.*

a pas un seul consul qui ne prétende la même chose, quoique bien bien loin d'avoir été forcés à accepter le consulat sur le pied de cette prétendue modicité, ils n'aient rien oublié pour être préférés à tant d'autres qui le postulaient[1]. » On leur donna une dernière satisfaction par l'arrêt du 27 janvier 1694 qui augmentait les dépenses de la table des consuls et fixait définitivement leurs appointements[2]. En retour, cet arrêt leur renouvelait la défense de négocier directement ou indirectement, défense confirmée encore par deux arrêts, le 31 mai et le 17 juin 1694[3]. Interdiction leur avait été déjà faite auparavant de lever aucuns droits, tels que « dix piastres par voiles ou autres droits particuliers sous prétexte d'ancrage, ou sous quelque prétexte que ce soit à peine de restitution du double, » ils devaient au contraire continuer la perception de tous ces droits d'usage sur les bâtiments étrangers[4].

Les chancelleries des consulats, placées jusques là sous l'étroite dépendance des consuls, furent rendues indépendantes et complètement réorganisées par l'ordonnance du 4 décembre 1691 qui attribuait au roi la nomination des chanceliers. « Tous les titres disait-elle, papiers, argent et autres effets, qui seront consignés et mis en dépôt aux chancelleries des consulats des échelles, seront remis dans un lieu de la maison du consul destiné à cet effet et fermé à trois clefs différentes dont une demeurerait entre les mains du chancelier, une autre dans celles du consul et la troisième dans celles du premier des deux députés de la nation, en sorte que lesdits effets ne pourraient être tirés de ce dépôt qu'en leur présence et de leur consentement ou au moins du consul et du député[5]. » A l'ordonnance était joint un état des émoluments qui devaient être payés aux chanceliers pour chacun de leurs actes de chancellerie[6]. L'arrêt du 31 mai 1694 interdit aux chanceliers de faire du commerce, mais, « pour leur donner moyen de subsister dans leur emploi, dans les échelles où le casuel de la chancellerie n'était pas considérable, » il leur accorda des appointements variant de 100 à 200 piastres ; les

(1) *7 juin 1692. BB, 28.* — V. *5 novembre 1692. Ibid.*

(2) *BB, 4.* — Les dépenses totales des échelles s'élevèrent alors à 119.813 liv., y compris celles de Barbarie. Voir à l'appendice.

(3) *BB, 4, fol. 602.*

(4) *BB, 4, fol. 585.* Ordonn. de Lebret, 10 mars 1694.

(5) *Ordonn. royale du 4 décemb. 1691. AA, 132.*

(6) *AA, 132.* Daté du 15 juin 1692 devant Namur. Voir à l'appendice.

chanceliers devaient en outre continuer de toucher « les sommes qui leur étaient annuellement accordées par la nation esdites échelles, suivant la coutume, sans qu'elles puissent être augmentées, ni diminuées, ni qu'il en pût être accordé aucune à l'avenir aux échelles où les dits chanceliers n'avaient par ci-devant aucune gratification[1]. » La Chambre qui avait pris une grande part à la rédaction de ces divers arrêts ou ordonnances avait envoyé en outre des lettres circulaires et des instructions aux députés des échelles pour leur en expliquer le mécanisme et leur éclaircir les points douteux[2].

La nouvelle organisation des consulats et les règles qui étaient imposées pour l'administration des échelles présentaient toutes les garanties désirables ; mais tout le fruit qu'on en devait recueillir dépendait en partie du bon choix qu'on ferait pour le personnel des consulats. Il semble que Pontchartrain ait tenu à s'entourer à ce sujet de toutes les garanties désirables, en s'adressant à la fois à la Chambre et à Lebret pour lui indiquer les meilleurs sujets. « Je ne doute pas, écrivait-il aux échevins et députés du commerce, le 5 février 1691, que, dans la vue du soulagement de votre commerce et de la reconnaissance de la remise que je fais des droits de ma charge en votre faveur, vous n'avanciez par toutes sortes de voies l'exécution de mon dessein et que vous n'ayiez dans la suite une application particulière à ne me proposer que de bons sujets pour remplir les consulats ou à me rendre compte sans partialité et sans prévention des bonnes ou mauvaises qualités de ceux qui en demanderont[3]. » Le jour même de la publication de l'ordonnance sur les consulats, Lebret écrivait à Pontchartrain : « Voici le précis de ce que j'ai pu tirer de plus de vingt des principaux négociants de Marseille que j'ai questionnés séparément et en secret sur les bonnes et mauvaises qualités de ceux qui se sont présentés jusqu'à présent pour remplir les consulats des échelles du Levant et dont vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer les placets. » Il donnait en effet son sentiment sur vingt et un candidats sur lesquels il croyait seulement pouvoir en recommander cinq comme étant de bons sujets. Le même document renferme à la suite les appréciations de l'intendant sur les consuls actuels et fait voir combien la Compagnie

(1) *AA, 132 et BB, 4, fol. 602.*
(2) *BB, 28. 15 novembre 1691, 23 novembre 1691, etc.*
(3) *5 février 1691. BB, 82.*

de la Méditerranée avait abusé de la complaisance de Seignelay[1]. Quand Pontchartrain décida de réformer les chancelleries il ordonna de même à Lebret de lui donner une liste des sujets qu'il estimait propres à les remplir[2].

Il est vrai que cela n'empêcha pas les intrigues de Cour de se donner carrière et le ministre ne tint pas toujours compte des avis de l'intendant et de la Chambre. Sur les six candidats que lui proposait Lebret pour les consulats importants, trois seulement furent pourvus et Pontchartrain nomma au consulat de Smyrne le sieur de Rians, qui était fortement appuyé, mais que Lebret jugeait insuffisant pour ce poste si important[3]. Quelques mois après, la Chambre envoyait une liste de six personnes, qu'elle regardait « comme les plus capables de remplir le consulat du Caire, » aucune ne fut choisie ; le ministre ne prit même pas toujours son avis[4]. Pontchartrain ne tint donc pas toujours ce qu'il avait semblé promettre au début et plus tard Lebret écrivait à Chamillart une lettre pleine de désillusion où il déclarait qu'on pouvait sans danger renoncer au système actuel des consulats, car ils ne pouvaient pas être remplis par des sujets plus mal choisis, il est vrai que l'intendant parlait alors en mécontent, sous l'impression des plaintes très vives auxquelles donnait lieu le consul du Caire de Maillet. Les rapports des consuls avec la Chambre, pendant cette période, montrent avec évidence que si leur administraton donnait lieu parfois encore à des plaintes, le progrès était néanmoins considérable. On en trouve une autre preuve dans la longueur du séjour que les consuls firent alors dans leurs échelles, où il ne leur eût pas été possible de se maintenir, s'ils eussent été brouillés avec la nation. Tandis qu'auparavant beaucoup n'arrivaient pas au terme des trois ans de leur commission ou ne la renouvelaient pas, les nouveaux consuls furent nommés pour cinq ans et plusieurs furent ensuite maintenus pour une même durée : M. de Maillet reste quinze ans au Caire (1692-1708) ;

(1) *AA, 135.* — Le consul de Milo demande à la Chambre le consulat de Salonique ou de Chypre, « en qualité, dit-il, de votre brebis et orphelin, je sais que, si vous le voulez d'un doigt, le ministre Mgr de Pontchartrain le voudra des deux mains, ses lettres m'en donnent assez de bons témoignages. » *AA, 242.*

(2) *20 octobre 1691. BB, 82.*

(3) Les six proposés étaient les sieurs Broquery, l'Empereur, Blanc, de Saint Jacques, Ripert, Louis Chambon. — Chambon fut nommé à Alep, L'Empereur resta à Seïde où il était, Blanc remplaça Chambon en 1698.

(4) V. *Lettre du 21 janv. 1693. BB, 28.*

l'échelle de Seïde n'a que deux consuls en vingt ans, MM. L'Empereur et Estelle (1692-1711); celle d'Alep ne garda que cinq ans M. Chambon, trop âgé pour y rester (1692-97), mais conserva dix ans M. Blanc (1698-1707); il en fut de même à Smyrne où, à M. de Rians en 1697, succéda pour dix ans M. Royer. Cette stabilité, qui permettait aux consuls de prendre une autorité sérieuse à la fois sur la nation et sur les puissances du pays, montre à elle seule les bienfaits du nouveau système.

La réforme de Pontchartrain, sans donner tous les résultats qu'on aurait pu en attendre, avait donc été féconde et couronna dignement les efforts commencés par Colbert pour réformer les consulats et les échelles. Les consuls, autrefois menaçants pour la nation, se trouvaient même maintenant dans une situation difficile, vis-à-vis des marchands soutenus dans leurs réclamations par la Chambre. Pontchartrain lui reprocha plusieurs fois sa partialité pour les résidents des échelles qui se montraient peu soumis aux consuls à cause de l'appui qu'ils savaient trouver à Marseille, et il ne cessait de lui recommander de s'appliquer à faire de la conciliation. « J'ai à vous faire observer, écrivait-il, que votre principale attention doit être de vous mettre toujours entre le consul et la nation pour accommoder les différends, sans quoi les marchands chercheront à en faire naître, excités par les secours qu'ils recevront de vous [1]. » « S. M., ajoutait-il ailleurs, saura, lorsque les consuls sortiront des bornes qui leur sont prescrites, les y faire rentrer, aussitôt qu'elle aura été bien informée de leur conduite [2]. » En effet, Pontchartrain, bien différent en cela de Seignelay, montra, en présence des querelles qui renaissaient toujours dans les échelles, une modération et un souci de la conciliation dont il est juste de le féliciter.

(1) *30 mars 1695*, — cf. *26 janv. 1695*, *12 octobre 1695*, *29 août 1696*, *BB*, *82*. — La Chambre, il est vrai, protestait vivement de son esprit de conciliation. V. *Lettre à Lebret du 30 janv. 1691*. *BB*, *28*.

(2) *16 février 1695*. DEPPING, t. I, p. 891.

CHAPITRE VI

LES ANNÉES DE PROSPÉRITÉ (1683-1701)

II. — *Les abus de la réglementation et les prohibitions.*

Malheureusement le désir d'introduire de l'ordre dans le commerce et les heureux effets des règlements introduits dans les échelles entraînèrent le gouvernement dans une voie dangereuse, en lui faisant croire qu'il fallait étendre cette réglementation à tous les détails du commerce. Colbert, tout amoureux qu'il fût de la régularité, n'était pas tombé dans cette erreur, car il était non moins pénétré de la nécessité de laisser la plus grande liberté aux marchands dans leur négoce. « Il y a dix ans entiers, écrivait-il le 1er septembre 1671, que S. M. travaille à établir dans son royaume une liberté entière de commerce..., la fin de votre commission est d'augmenter cette liberté en délivrant tous ceux qui naviguent et qui font commerce dans les ports du royaume, de toutes les vexations qu'ils peuvent souffrir. » Il disait encore : « Le commerce universellement consiste en la liberté à toutes personnes d'acheter et de vendre et en la multiplicité des acheteurs. Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne peut rien valoir[1]. » Seignelay et surtout Pontchartrain ne s'inspirèrent pas toujours assez de ces sages maximes. En 1685 il fut question d'imposer un cautionnement à tous ceux qui voudraient aller s'établir dans les échelles. La Chambre, se hâta d'envoyer des remontrances pour empêcher la publication d'un arrêt qui eût été un « coup mortel pour le commerce et cause

(1) P. Clément, *Colbert*, t. I, p. 367. — Il n'avait pas toujours appliqué ces maximes, quand il voulait créer une Chambre d'assurances, quand il faisait visiter les navires pour y saisir l'argent porté dans le Levant ; mais dans les deux cas, il avait fini par renoncer à contraindre les marchands.

infaillible de l'extinction entière du négoce. Nul ne va résider, disait-elle, qu'en vue d'aller faire une fortune qu'il n'a pas encore faite et de là il s'ensuit que, généralement parlant, ce ne sont jamais les pères de famille accommodés dans leurs affaires qui y vont, ni des personnes qui aient déjà de solides établissements[1]. » Ces représentations furent écoutées et l'ordonnance du 21 octobre 1685 ne fit que reproduire les anciennes défenses « de s'embarquer et s'établir en Levant qu'après avoir été examiné et reçu par la Chambre et que les noms n'aient été transcrits sur un registre à peine de 2.000 livres d'amende[2]. » Le but du ministre était de restreindre le nombre des résidents dans les échelles et d'y laisser moins de concurrents en présence. Il était en effet persuadé que leur nombre était la cause de leurs rivalités et de leurs querelles : les Français étaient obligés de chercher à se nuire entre eux parce qu'ils avaient à se partager les bénéfices d'un commerce restreint.

La crainte des dangers de la concurrence inspira une série d'autres règlements contre lesquels la Chambre protesta inutilement. Les matelots des bâtiments marchands avaient l'habitude d'emporter avec eux de petites pacotilles qu'ils échangeaient à leur arrivée contre des marchandises du Levant; les marchands des échelles s'en plaignaient comme d'un tort grave, prétendant que, par leur précipitation à faire leurs ventes et leurs achats, les matelots exerçaient une influence néfaste sur le marché. A Alep ils avaient obtenu du pacha la défense singulière de venir d'Alexandrette à Alep, autrement qu'à cheval, afin de les décourager d'y aller, en leur imposant des frais trop lourds. Pour satisfaire les résidents des échelles, l'ordonnance du 3 août 1685 défendit aux écrivains des bâtiments, matelots et autres, de vendre et d'acheter directement aux Turcs et leur ordonna « de passer par le canal des marchands de la nation à peine de 500 livres d'amende. » La Chambre qui soutenait d'ordinaire les marchands s'opposa cette fois à leurs prétentions et adressa à ce sujet de

(1) *BB, 4. 13 septembre 1685.*

(2) *BB, 4. fol. 174.* — On la considéra plus tard comme insuffisante et l'ordonnance du 3 novembre 1700, interdit à la Chambre d'accorder des certificats à des jeunes gens au-dessous de 25 ans. *II, 27.* — La Chambre envoya un mémoire pour remontrer qu'il était nécessaire de commencer l'apprentissage du négoce avant 25 ans, mais le ministre répondit que cet apprentissage pouvait se faire à Marseille (*13 juin 1701, BB, 83*). Il est vrai que, devant la nécessité, des dispenses d'âge furent accordées, mais il fallait en référer au ministre (*8 juillet 1711, 2 sept. 1711*). — Le 21 novembre 1714, renouvellement des défenses portées par l'ordonnance de 1700. *BB, 83.*

sages remontrances. « Ce serait, disait-elle, ôter la vie à de pauvres gens qui ne pourraient subsister, s'ils n'avaient que leurs salaires. De plus, il y aurait un grave inconvénient pour le commerce, car s'ils n'avaient pas de fonds sur les bâtiments, ils seraient bien plus ardents à les abandonner et il y aurait plus de naufrages et de pertes.... De plus, ce serait se priver d'avoir de bons capitaines qui doivent entendre aussi bien le négoce que la navigation.[1] » Mais il y avait à ce sujet malentendu entre la Chambre et Seignelay; tandis qu'elle soutenait avec raison qu'il s'agissait « d'un commerce imperceptible et de nulle conséquence préjudiciable, » le ministre trompé par les marchands écrivait que les « capitaines, écrivains et passagers portaient des fonds considérable en Levant, » et la rappelait à l'exécution de l'ordonnance.

L'affluence trop considérable des bâtiments Provençaux aux échelles parut un danger de même nature que le trop grand nombre des marchands et fit songer à réduire la navigation du Levant à un nombre déterminé et peu considérable de bâtiments, comme le pratiquaient les Anglais et les Hollandais. Ce système fut inauguré par nécessité et provisoirement pendant les guerres contre les Barbaresques; il fallait organiser les convois d'escorte, les composer de quelques navires seulement; pour ne favoriser personne les capitaines durent prendre rang et, chacun à leur tour, firent partie des convois. Seignelay, pénétré des enseignements de Colbert, considérait ce règlement comme désavantageux pour le commerce. Il écrivait[3] à l'intendant Morant après la signature de la paix avec les Algériens en 1684 : « S. M. a estimé à propos de rétablir entièrement la liberté du commerce par l'ordonnance que vous trouverez ci-jointe, étant certain qu'il ne peut être jamais en meilleur état que lorsque les particuliers ont permission de naviguer en tel temps et de telle manière qu'ils l'estiment à propos. » Mais Pontchartrain, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, rétablit à plusieurs reprises pour les navires le *règlement du tour*, comme on l'appelait, sous prétexte que la diminution du négoce ne permettait que d'occuper quelques bâtiments. La Chambre devait alors veiller à ce que tous

(1) *BB, 4, fol. 143-144, 13 septembre 1685 :* La Chambre demande que l'ordonnance du 3 août soit révoquée.

(2) *Lettre de Seignelay, 18 févr. 1689. BB, 82.*

(3) *9 octobre 1684.* DEPPING, t. III, p. 629.

les marchands pussent, s'ils le voulaient, participer au chargement : un tiers de la charge des navires qui bénéficiaient du tour leur était réservé et les chargeurs ordinaires de ces bâtiments ne pouvaient en occuper que les deux tiers [1]. L'idée de l'utilité de cette organisation, qui ne laissait plus aucune initiative aux marchands et aux capitaines, s'implanta si bien dans l'esprit du ministre que, le 27 janvier 1700, un règlement en quinze articles fixa le nombre des navires qui pourraient être employés au commerce, les assujettit au tour, détermina la date des départs pour chaque échelle et établit un tarif des prix du fret, qui fut dressé par la Chambre le 13 février 1700 [2]. Ainsi les armateurs se trouvaient en réalité dépossédés de la libre disposition de leurs bâtiments et les capitaines devenaient de véritables commis. En outre l'exécution du règlement de 1700 était très délicate et le ministre se vit assailli par les plaintes des marchands qui prétendaient que le tour des bâtiments était réglé par la faveur, à Marseille et dans les échelles. Ces plaintes firent publier l'ordonnance du 6 juin 1703 qui supprimait le règlement du tour pour la durée de la guerre, « sur ce qui a été représenté à S. M., disait le préambule, que le

(1) *Lettres de Pontchartrain du 15 août 1696, 22 août, 20 septembre 1697, 2 octobre 1698. BB, 82.*

(2) *II, 27.* Règlement pour le départ des vaisseaux et barques pour le commerce du Levant, que S. M. veut être observé jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné (15 articles). *Art. 1* : Il ne sera employé au commerce des échelles que 31 vaisseaux et 20 barques par an, savoir : pour Constantinople 4 vaisseaux et 4 barques, pour Smyrne 10 vaisseaux et 4 barques, Alexandrette 3 vaisseaux et 3 barques, Seyde et la côte 6 vaisseaux et 4 barques, Alexandrie 8 vaisseaux et 5 barques. — *Art. 2 à 7* : Dates de départ pour chaque échelle. — *Art. 8* : Les capitaines et patrons qui voudront entreprendre un voyage seront tenus d'en faire leurs déclarations en personne à l'archivaire de la Chambre....., sans qu'on puisse varier sur la destination qui aura été écrite dans le registre, qu'en perdant le rang qui y aura été donné. — *Art. 11* : Les capitaines qui auront pris rang seront tenus de faire enregistrer aux archives et de faire afficher dans la salle de la Loge, huitaine après le départ du bâtiment qui les aura précédés pour le même voyage, l'écrit qu'ils auront dressé pour le nolisement de leur bâtiment, contenant le lieu de leur destination et le temps auquel il mettent à la voile. — *Art. 12* : Pendant la quinzaine à compter du jour de l'enregistrement dudit écrit de nolisement, les négociants qui n'auront aucun intérêt au corps du bâtiment pourront prendre celui qu'ils jugeront à propos aux 2/3 de son chargement, l'autre 1/3 demeurant à la disposition des propriétaires. — *Art. 13* : Il sera fait incessamment par les sieurs Echevins et députés de la Chambre un tarif de fret ou nolis des marchandises chargées sur les navires. — *Art. 15* : Défense aux capitaines et patrons de prendre plus de dix écus pour le passage des religieux observantins qui iront à Jérusalem ou rentreront en France.... et de refuser d'en embarquer aucuns. — L'ordonn. de l'intendant du 1er mai 1701 précise certains points du règlement de 1700. Elle ajoute un vaisseau et deux barques pour Constantinople.

tour qu'elle a établi par le règlement du 20 janvier 1700 est préjudiciable au commerce dans la conjoncture présente, en ce qu'il fait passer dans les ports d'Italie celui qui se faisait à Marseille, qu'il donne lieu à la perte d'un nombre considérable de bâtiments.... parce que les corsaires étant informés du temps de leur départ sont plus certains de les rencontrer dans leur route et qu'enfin les matelots qui trouvent moins d'occasions d'être employés se dissipent et en vont chercher dans les pays étrangers[1]. » Mais les inconvénients signalés avec netteté dans cette ordonnance et ressentis plus vivement pendant la guerre gênaient aussi le commerce pendant la paix.

De même qu'on avait supprimé la concurrence entre les armateurs et les capitaines on songea à la détruire entre les marchands des échelles. On n'osa pas publier d'ordonnance à ce sujet, mais la Chambre et les consuls reçurent l'ordre d'engager les marchands à se former en société pour faire leurs achats et leurs ventes. Seignelay écrivait à l'intendant Morant, le 24 novembre 1686 : « Je crois qu'après avoir fait avertir lesdits marchands par le consul de se contenir dans le concert qui est nécessaire pour leur avantage et leur avoir déclaré que l'intention de S. M. est que les contrevenans soient châtiés, on pourrait obliger ceux qui tomberont en faute à revenir en France, afin d'y rendre compte de leurs actions. Je vous prie d'en prendre le sentiment des députés du commerce, de leur ordonner d'écrire de leur part...[2] » Pontchartrain était à ce sujet dans les mêmes sentiments que Seignelay, il écrivait à la Chambre le 25 août 1694 : « Vous souffrez que chacun donne des commissions et achète à sa volonté dans les échelles, ce qui enchérit toujours les marchandises qu'on en tire et diminue le prix de celles qu'on y porte... ce que vous pourriez empêcher sans gêner les négociants, en prenant de concert avec les consuls les précautions que les conjonctures suggèrent[3]. » Il fallut s'incliner devant les volontés de la Cour et, bon gré mal gré, la coutume s'introduisit dans les échelles de former des sociétés pour les ventes et les achats. Tous les ans à Seïde, les

(1) *BB, 5*. Cependant le règlement du tour rendit des services en 1700, à cause des circonstances particulières dans lesquelles il fut établi (voir plus bas, chap. VII). C'est ce qui explique qu'en 1703 la Chambre, contrairement à l'avis des principaux négociants et de Lebret, s'opposa à sa suppression. *Lettres à Pontchartrain, 6, 30 avril, 14, 21 mai 1703. BB, 29.*

(2) *24 nov. 1686.* DEPPING, t. III, p. 633.

(3) *BB, 82* — cf. *3 août 1701. BB, 83.*

marchands s'entendaient pour acheter la récolte des cotons et, suivant les avis envoyés à Marseille, sur l'abondance de la récolte et l'époque où elle se faisait, la Chambre fixait le nombre et la date des départs de bâtiments pour l'échelle. La nation en usait de même à Alep pour l'achat des soies de Perse, au Caire pour celui des cuirs ou des saffranons.

Cet ensemble de règlements sur le droit de résider dans le Levant, sur la navigation et sur le négoce des échelles, presque tous rendus malgré l'opposition de la Chambre, ne s'explique pas seulement par les progrès de la centralisation, mais parce que les anciennes idées sur la supériorité du commerce des Compagnies continuaient à être en faveur à la Cour. Pontchartrain avait songé en 1698 à former une Compagnie composée de tous les marchands de Marseille, il avait fini par arriver indirectement presque au même résultat. La discipline étroite imposée au commerce de 1683 à 1700 se rapprochait fort des statuts de la Compagnie d'Amsterdam. Comme elle avait fait disparaître certains abus et qu'elle rendait des services dont il était facile de se rendre compte, les plaintes de la Chambre étaient accueillies comme celles de gens à courte vue dont on plaignait l'aveuglement, et le maintien de tous ces règlements parut longtemps nécessaire à la prospérité du commerce; on en établit même d'autres dans la première moitié du XVIIIe siècle. Forbonnais, dans ses *Questions sur le commerce du Levant*, publiées à Marseille sous un pseudonyme, en 1755, eut le premier le courage de s'insurger contre les théories plus que jamais en honneur à la Cour, et il montra avec une grande netteté les inconvénients de l'organisation en vigueur. Il combattait les règlements commerciaux du Levant par des raisons souvent contestables, mais son livre, qui n'est que l'application au commerce du Levant de la doctrine économique du *Laissez faire, laissez passer*, montre la fin du règne des idées mises en pratique par Seignelay, Pontchartrain et leurs successeurs.

Des règlements non moins étroits furent appliqués aux manufactures. Le perfectionnement des draps destinés aux échelles fut avec raison, l'un des soucis constants de Pontchartrain, mais il eut le tort de croire que pour y parvenir il fallait assujettir la fabrication à des prescriptions minutieuses, et que, pour prévenir la négligence des ouvriers et des directeurs et surtout leurs fraudes, il était nécessaire de les soumettre à une surveillance rigoureuse. Les

précautions déjà prises par Colbert dans ses règlements de 1669 parurent insuffisantes : les gardes-jurés, tirés annuellement du corps des manufacturiers, furent accusés de complaisance et les commis inspecteurs, établis dans les manufactures pour visiter les draps, de manque de vigilance[1]. Un arrêt du Conseil du 1er septembre 1693 établit donc un commis inspecteur à Marseille qui devait prêter serment devant l'intendant, inspecteur du commerce, et visiter exactement et sans frais toutes les étoffes de laine et draps destinés pour le Levant, en présence de deux marchands de la ville, choisis tous les six mois ou plus souvent, s'il était besoin, par la Chambre du commerce et agréés par l'intendant. Aucune pièce de drap ne pouvait être embarquée sans porter le visa de l'inspecteur de Marseille. Les étoffes qui ne seraient pas conformes aux règlements devaient être saisies et l'arrêt attribuait en cette matière toute cour et juridiction à la Chambre du commerce, sauf appel devant le Parlement de Provence, au-dessus de la valeur de 150 livres[2]. Le bureau de l'inspecteur des draps continua de fonctionner au XVIIIe siècle et il prononça fréquemment des saisies, quoi qu'il lui fût fort difficile de bien remplir ses fonctions, car il ne pouvait faire déplier les balles de drap pour les visiter, ce qui leur aurait fait perdre de leur lustre ; il se bornait à faire « la tâte de chaque pièce du côté de la lisière. » Quelques années après, le roi fut informé que les largeurs prescrites en 1669 pour les draps ne convenaient pas pour le Levant et qu'il fallait aussi régler la qualité des laines employées. Pontchartrain, après avoir pris l'avis des principaux fabricants et des plus notables marchands, fit publier l'arrêt du Conseil du 22 octobre 1697 « portant règlement pour la fabrique des draperies qui se feront dans les manufactures des provinces du Languedoc, Provence, Dauphiné et dans les autres manufactures du royaume pour être envoyés en Levant[3]. » Sur la demande de l'inspecteur Cauvière, Lebret rédigea l'ordonnance du 1er décembre 1701, au sujet de la teinture

(1) Lettre d'Amelot, conseiller d'Etat, chargé de la direction du commerce et des manufactures, aux inspecteurs du Languedoc, février 1701 : « ..... Je suis bien aise de vous avertir que je ferai veiller sur votre conduite et que si je ne suis informé que vous nous donnez tout le soin et toute l'application que vous devez..... je vous révoquerai de votre emploi. » *Arch. Nat. F[12], 115.*

(2) Voir le texte : *II, 27, HH, 26 et BB, 4, fol. 564 et suiv.* — Pontchartrain nomma comme inspecteur, le 4 octobre 1693, le sieur Cauvière qui conserva ces fonctions jusqu'en 1715.

(3) *II, 27.* Brochure de 8 pages.

des draps à Marseille[1]; en novembre 1708 le règlement de 1697 fut renouvelé et rendu plus rigoureux.

Cependant, malgré tant de précautions, on se plaignait encore parfois de la mauvaise qualité des draps envoyés dans le Levant et un mémoire adressé de Constantinople le 25 janvier 1714 à la cour proposait des mesures radicales : « Le dépérissement du commerce vient, disait-il, de ce que les manufactures nouvellement établies font des draps qui ne sont pas de la qualité qu'il faut.... Il paraîtrait nécessaire d'empêcher ces manufacturiers de travailler...., ne permettre de travailler les draperies pour Levant qu'aux manufactures royales et autres bonnes fabriques dont les draps sont de bonne qualité de l'aveu de tous les négociants. Il faudrait encore que les manufactures fussent fixées au nombre de 20, que chaque manufacture fût obligée de faire une Compagnie et que cette Compagnie envoyât les draps à un ou tout au plus à deux correspondants de chaque échelle. » La Chambre eut le bon sens de s'élever contre ces exagérations : « Ce ne sont pas toujours les draps des fabriques nouvelles, répondit-elle, qui contribuent au dépérissement, au contraire elles ont intérêt à bien travailler.... Quant au projet de limiter le nombre des manufactures, il est mauvais : il doit être permis à chacun de faire valoir son industrie et talent sans être forcé à former des sociétés ni des compagnies qui ne sont jamais convenables[2]. » Ces plaintes eurent néanmoins pour résultat l'établissement d'une inspection et visite générale, à Montpellier, des draps qui se fabriquaient dans le Languedoc pour le Levant. Tous ces draps devaient être portés à Montpellier et déposés dans un bureau « où leurs qualités, matières, apprêts, longueurs, largeurs et teintures seraient examinés par l'inspecteur des manufactures conjointement avec deux négociants nommés par l'intendant et changés tous les ans s'il le jugeait nécessaire[3]. » L'inspection de Marseille était maintenue pour les draps de Provence et du Dauphiné. Sans doute tous ces règlements eurent des résultats utiles et nos draperies furent enfin en état de rivaliser avantageusement avec celles de Hollande et d'Angleterre, mais on conçoit aussi quelle gêne et quels ennuis ces inspections causaient au commerce.

(1) *II, 27.*
(2) *BB, 6. fol. 123-126.*
(3) *Arrêt du Conseil du 16 mai 1714. BB, 6. Ibid.*

Les chapeaux fabriqués en Provence, article d'exportation assez important pour le Levant, furent, comme les draps, soumis à une marque par un édit d'avril 1690 : « Quelque soin que j'aie pris, écrivait Lebret à Pontchartrain, d'engager les chapeliers de la province à se charger comme ils ont fait dans la suite de la nouvelle marque des chapeaux qui aurait porté un notable préjudice au commerce qui s'en fait à l'étranger, ils n'ont voulu entendre raison sur cela qu'après avoir essuyé quelque temps le désagrément des visites presque continuelles des commis dans leurs boutiques et dans leurs magasins[1] ». Les savons, l'un des principaux produits de l'industrie marseillaise, furent aussi l'objet d'un règlement analogue du 5 octobre 1688[2]; il était du moins bien conçu car l'édit du 20 février 1760 rappelait plus tard que « la bonne fabrication du savon établie par le règlement du 5 octobre 1688 avait eu pour ces sortes de manufactures tout le succès qu'on en devait attendre. »

En même temps, le système protecteur, dont Colbert avait su éviter les exagérations, entraîna Seignelay et Pontchartrain à des prohibitions qui causèrent une grande gêne au commerce du Levant.

Le 30 avril 1686, fut imposé un droit de 6 livres par pièce à l'entrée des toiles de coton peintes, teintes et blanches, et de 4 livres par chaque livre pesant des ouvrages de coton, dans le but de favoriser les manufactures de cotonnades du royaume. La Chambre s'en plaignit aussitôt amèrement[3], et la Compagnie de la Méditerranée, qui échangeait contre ces toiles de coton beaucoup de draps du Languedoc, envoya aussi un mémoire de remontrances[4]. Mais Seignelay répondit à l'intendant Morant par un refus très net de faire droit à ces supplications[5]. La Chambre fit alors remarquer « qu'entre les diverses sortes de toiles de coton, il s'en trouvait d'une qualité si grossière... qu'à leur égard, les manufactures de France ne souffraient nul préjudice, puisque l'usage de ces toiles grossières ne pouvait

(1) *21 juillet 1691*. Boislisle, 967. — Cette mesure fut, il est vrai, abrogée en 1701 : « Déclaration du roi qui supprime la visite et la marque à laquelle tous les chapeaux fabriqués dans le royaume ont été assujettis par l'art. 1 de l'édit d'avril 1690 ». *II, 27*.

(2) *Règlement en 13 articles. II, 26.* — En 1703, fut établi aussi un inspecteur des savonneries. La Chambre protesta (V. *BB, 29. 10 octobre 1703*). — Chamillart, qui l'avait établi sur la proposition de Lebret, lui ordonna de se retirer. *Chamillart à Lebret, 4 décembre 1703. BB, 83.*

(3) *Lettre à Le Peletier du 17 mai 1686. BB, 27.*

(4) *24 mai 1686. Mémoire des directeurs. Arch. de la Mar. B⁷, 492, fol. 268.*

(5) *10 juin 1686*. Depping, t. III, p. 631.

être suppléé par les ouvrages de laine et de soie, bien loin de là[1]. » Mais ces nouvelles représentations furent encore inutiles et le ministre écrivait encore à Lebret le 9 octobre 1687 que les arrêts du 30 avril 1686 et du 8 février 1667 devaient être exécutés sans restriction aucune[2]. Comme il arrive toujours en pareil cas, la fraude fut pratiquée sur une grande échelle; Lebret, ayant reçu l'ordre en 1688 de détruire les toiles indiennes, tant peintes que blanches, entrées en fraude, répondait au contrôleur général qu'il attendrait de nouveaux ordres, de peur de ruiner les marchands, chez qui on en trouverait de grandes quantités : « Je ne crois pas, écrivait-il, que l'exécution de cet arrêt regarde aucunement la ville de Marseille, car, au moyen de son port franc, des bureaux établis aux environs de son terroir et de la domaniale, que ses habitants paient actuellement, elle doit être considérée à cet égard comme une ville étrangère, outre que, si on ôtait la liberté d'y faire entrer ces sortes de marchandises, il en arriverait deux inconvénients : l'un, que les Marseillais seraient privés d'en fournir à l'Espagne et autres pays étrangers, d'où ils rapportent en France les lingots d'argent et les piastres qui sont absolument nécessaires pour le commerce du Levant, et l'autre, que certaines manufactures du royaume et particulièrement celle des bonnets qui se fabriquent dans cette ville en souffriraient une diminution considérable, puisqu'elles n'ont presque de débit dans le Levant qu'en échange de ces toiles de coton[3]. » On entra momentanément dans les vues de l'intendant; mais, en 1691[4], il reçut des « ordres très fulminants » à l'égard des toiles de coton dont on interdisait l'entrée, même pour les consommer à Marseille. Découragée par le peu d'attention qu'on faisait à ses plaintes, la Chambre adressait cependant encore, le 14 février 1694, un long mémoire très fortement motivé au sujet des prohibitions[5].

(1) *A de Lagny, 3 juillet 1686. — A de Gumeri, 21 mai. — A Seignelay, 22 juin.* « Ce serait pour le commerce du Levant un adoucissement très grand au mal qu'il souffre. » — *BB*, 27.

(2) *A Lebret, 9 octobre 1687. — Aux fermiers généraux, 9 septembre 1687.* Boislisle, 290n.

(3) *Lebret au contrôleur général, 24 mai 1688.* Boislisle, 579.

(4) L'arrêt du conseil du 10 février 1691 renouvela expressément les défenses.

(5) Pontchartrain et Lebret se plaignaient alors très vivement des fraudes. — V. *Lebret au directeur général des fermes, 23 octobre 1694. — Pontchartrain à Lebret, octobre 1694.*— V. *ce mémoire, BB, 4, fol. 579-83 :* « *Mémoires pour le rétablissement du port franc conformément à l'édit du mois de mars 1669.* » — C'est Livourne, disait-elle, qui a profité des prohibitions. Les étrangers vont y chercher ces toiles qui y sont entreposées, et y portent les piastres d'Espagne.

Les cotons filés du Levant furent aussi frappés d'une imposition de 20 livres par quintal par arrêt du conseil du 11 décembre 1691, « ce qui causa une diminution de plus de la moitié du commerce qui se faisait à Marseille de cette marchandise[1]. » On voulait par là favoriser l'importation des cotons en laine d'Amérique, pour les faire filer en France, mais il n'en vint presque point et « on expérimenta que, comme ceux du Levant, ils ne pouvaient être filés que sur les lieux. » Il en résulta que les manufactures « de futaines, bazins et autres toiles de cotons, tissus de coton filé venant du Levant, qui étaient considérables dans le royaume, sans celles de Marseille, et dont la consommation était presque toute destinée pour l'Espagne et autres pays étrangers, ne purent plus subsister, » et Gênes, Quiers du Piémont et autres lieux d'Italie en profitèrent[2]. Puis ce fut le tour des bourres de soie et de coton du Levant et des toiles de lin d'Egypte dont l'entrée fut interdite à Marseille par l'arrêt du 3 juillet 1692 ; la Chambre réclamait encore contre cette interdiction en 1700, en vertu de la franchise du port ; « les conséquences que vous tirez de vos privilèges et de la franchise du port, leur répondait Pontchartrain, sont trop grandes, le bien général du royaume doit être préféré à tout[3]. »

Cette franchise, qu'avait voulu établir Colbert, subissait sans cesse de nouvelles atteintes ; l'ordonnance des fermes de juillet 1681 augmenta les droits anciens qui pesaient sur les étains étrangers et le nouveau fermier établit ses bureaux de perception dans la ville de Marseille, contrairement à l'édit du port franc et au grand dommage du commerce du Levant, car l'étain était un article de vente important dans les échelles. La Chambre obtint il est vrai un arrêt du conseil du 3 mars 1693 qui ordonnait au fermier d'enlever ses bureaux de la ville avec défense de les rétablir, mais il ne semble pas qu'il fut exécuté[4]. Pour favoriser l'introduction en France des sucres des Antilles françaises, un arrêt du 25 avril 1690 imposa des droits considérables sur les sucres et cassonades étrangers qui venaient surtout du Brésil. Pour les sucres destinés à la réexportation, il devait y avoir à Marseille un entrepôt à deux clefs dont l'une

(1) *Préambule de l'arrêt du 10 juillet 1703.*
(2) *Mêmes mémoires du 14 février 1694.*
(3) *10 février, 3 mars 1700. Lettres de Pontchartrain. BB, 83.*
(4) *Archives Commun. de Mars. Inventaire de Courmes.* — Cf. *arrêt du conseil qui établit une marque sur l'étain de 6 deniers par livre, 11 nov. 1692.*

serait entre les mains des commis du fermier et l'autre d'un commis préposé par les marchands. La Chambre ne cessa de protester contre ce système des entrepôts, déjà appliqué au tabac, « parce que c'était la chose la plus contraire à la liberté d'une ville franche. Il y a, disait-elle dans un mémoire adressé à la cour, une infinité de marchandises plus précieuses que les sucres, telles que sont toutes les épiceries et drogueries, toiles de coton fines et autres qu'il serait plus aisé de faire entrer en fraude et cependant il n'y a point d'entrepôt établi sur ces marchandises. Les fermiers ne se plaignent cependant point qu'il se commette des fraudes à cet égard et n'ont point demandé qu'il fût établi des entrepôts pour toutes ces marchandises[1]. » Pour éviter les formalités et la gêne de l'entrepôt, les marchands préférèrent renoncer à ce commerce des sucres qui était cependant fort utile : « Les rebuts de toutes les marchandises du royaume, lit-on dans un autre mémoire de la Chambre, soit des étoffes de soie ou de laine et de toutes sortes d'ouvrages qui restent dans les boutiques quand la mode en est passée en France et qui causent d'ordinaire une perte qui surpasse le profit qu'on a fait sur ce qui a été vendu..... tout cela était reçu à Lisbonne en troque des sucres que les Français y allaient prendre.... et ces sucres étaient consommés en Levant où ils servaient au lieu de piastres... Les confiseurs de Marseille s'étaient acquis tant de réputation qu'on envoyait prendre leurs confitures d'Espagne, du Levant et même de Perse... Ils se sont retirés dans les pays étrangers depuis l'imposition sur les sucres et les cassonades[2]. »

L'impulsion une fois donnée les ministres eurent fort à faire pour se défendre contre les prétentions des industries les plus diverses qui toutes voulaient être protégées. On vit le syndic de la province du Languedoc solliciter du contrôleur général une augmentation des droits sur la barille d'Espagne et les cendres venant du Levant qui servaient à la fabrication du savon, parce que le débit de ces denrées faisait tort à celui du salicot cultivé dans le Languedoc. « Mais, répondait au ministre l'intendant Bâville, dévoué cependant aux intérêts de sa province, le salicot ne fournit pas le cinquantième

(1) *Bibl. Nat. mss. fr. 16909, fol. 49-50* : Mémoire présenté au conseil du commerce entre 1701 et 1703.

(2) *Mémoire pour le rétablissement du port franc, 14 fév. 1694. BB, 4, fol. 579-83.*

de ce qu'il faut aux savonniers[1]. » D'autres denrées furent chargées de lourdes taxes et soumises à l'entrepôt, sans qu'on pût invoquer le prétexte de la protection à donner aux manufactures du royaume. « Le premier règlement qui avait diminué la franchise du port de Marseille et la liberté qui avait été donnée au commerce par l'édit de mars 1669 avait été l'arrêt du Conseil du 15 janvier 1671, par lequel il avait été imposé des droits sur le tabac à l'entrée de Marseille, avec l'établissement d'un entrepôt pour le tabac dont il serait fait commerce dans les pays étrangers[2]. » Puis, le 30 novembre 1674, Colbert à court d'argent donna à ferme la vente du tabac dans le royaume et le fermier excita bientôt les plaintes de la Chambre. En 1684 elle présenta au contrôleur Le Peletier un placet des « intéressés au commerce du tabac contre le fermier qui ne voulait pas leur laisser la liberté accordée par le roi de faire passer par Marseille les tabacs destinés aux pays étrangers[3]. »

Le café fut aussi l'objet d'un monopole : la vente en fut concédée exclusivement à un bourgeois de Paris pour six années, à partir de 1692[4]. Il est vrai que son privilège fut révoqué dès l'année suivante, mais le café destiné à être réexporté fut soumis à l'entrepôt. Cette fois la Chambre remontra que l'exécution de l'arrêt était impossible car les négociants, au moment où ils recevaient cette marchandise, ne pouvaient savoir qu'elle serait sa destination définitive, s'ils la vendraient dans le royaume ou à l'étranger, ils étaient donc mis dans l'alternative ou de payer les droits d'entrée établis par l'arrêt de 1692 pour tous leurs cafés, ou de les mettre tous à l'entrepôt[5]. Tandis qu'on prohibait l'entrée d'un certain nombre de marchandises, Marseille se plaignit en 1686 de l'interdiction de faire sortir du royaume les plombs travaillés, car elle recevait des Anglais et des Hollandais

(1) *Contrôleur général à Bâville, 30 juin 1687. — Réponse de Bâville 18 juillet.* — BOISLISLE, t. I, 427.

(2) Préambule de l'arrêt du 10 juillet 1703.

(3) *27 avril 1684 BB, 4. — Cf. Ibid. 7 janvier 1684* : Mémoire contre le fermier qui, sous prétexte de se précautionner contre les fraudes qu'on pourrait faire à sa ferme, tient un bateau de garde aux environs pour visiter tous les bâtiments qu'il voit venir. »

(4) *22 janvier 1692.* Arrêt du Conseil portant que M. François Damame, bour-eois à Paris, jouira pendant six années du privilège de vendre, faire vendre et ébiter seul... tous les cafés tant en fèves qu'en poudre, le thé, les sorbecs et les ocolats... ensemble les drogues dont il est composé comme le cacao et la vanille. *, 27.*

(5) *Bibl. nat. mss. fr. 16909, fol. 49-50.*

beaucoup de plomb qu'ils tiraient de Hambourg, et elle en fabriquait du plomb en grenaille pour la chasse qu'elle vendait en très-grande quantité à l'Italie, à l'Espagne et dans le Levant; la liberté de sortir les plombs en grenaille fut rendue, mais deux ans après les Marseillais furent menacés de voir créer un nouveau monopole pour ce commerce[1].

Au début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, une série d'arrêts frappèrent de droits prohibitifs ou interdirent complètement l'entrée dans les ports du royaume des marchandises anglaises ou hollandaises, qui pouvaient servir à la réexportation dans le Levant. Le 22 janvier 1691, une ordonnance royale interdit rigoureusement d'apporter dans les ports du royaume, sous quelque prétexte que ce fût, des marchandises des pays ennemis. Pontchartrain, il est vrai, dans une lettre explicative du 20 avril 1691, modérait cette prohibition en autorisant la Chambre à recevoir à Marseille les marchandises d'Espagne apportées par des vaisseaux neutres et les marchandises anglaises et hollandaises entreposées en Italie, sauf celles défendues par des arrêts spéciaux et dont il donnait la liste[2]. Des défenses particulières furent faites par l'ordonnance du 23 avril 1692 de transporter en Levant les draps d'Angleterre ou de Hollande que nos bâtiments pouvaient charger à Livourne. Pontchartrain se plaignit bientôt vivement qu'elles ne fussent pas exécutées; une ordonnance du 29 avril 1693 édicta des peines sévères contre les contrevenants[3].

La chambre demanda en vain qu'on établît pour les marchandises étrangères, prohibées seulement dans le royaume et destinées à la réexportation, un entrepôt comme pour le tabac, les sucres, le café et les toiles de coton; le ministre refusa en disant que ce n'était qu'un prétexte pour chercher les moyens de les débiter en France[4]. L'entrepôt n'était cependant qu'un pis aller pour le commerce; les marchands se plaignaient d'être forcés d'abandonner le négoce des

(1) *Mémoire de juillet 1686. BB. 4, fol. 234. — 13 août 1688, lettre à l'agent à la cour, Villeneuve. BB*, 28.

(2) *BB*, 82. — Voici les marchandises interdites : Toute sorte de draps, de toiles de coton, de peaux et cuirs apprêtés, de poissons salés, de chairs salées, d'huiles de poissons, de fers blancs, de glaces, de toiles de Hollande.

(3) *10 juillet 1692. Lettre à la Chambre. BB*, 82. — *Ordonnance du 29 avril 1693. II*, 27 *et BB, 4, fol. 598.* — Cependant il fallut accorder ensuite des permissions de charger des draps de Hollande et d'Angleterre. *BB, 4. fol. 656. — Cf. 10 juillet 1698* : Défense de porter en Levant des étoffes de soie, or et argent des manufactures d'Italie. *BB*, 82.

(4) *Lettre du 4 juillet 1691, 30 janvier 1692. BB*, 82.

marchandises qui y étaient assujetties, « et de faire tout porter à Livourne, par l'impossibilité qu'il y avait de se garantir des pertes et des chagrins[1]. »

Par suite du régime des prohibitions, la franchise du port de Marseille n'existait plus que de nom; les commis des fermiers avaient de nouveau établi leurs bureaux dans la ville et recommençaient à inquiéter le commerce. L'intendant Morant rendit en 1686 une ordonnance qui prescrivait aux fermiers du domaine de lui représenter « les arrêts ou édits en vertu desquels ils avaient établi des bureaux dans la ville de Marseille[2]. » Cependant les fermiers, qui s'étaient plaints au contrôleur général Le Peletier, obtinrent raison. En 1694, la Chambre adressa un long mémoire à la Cour pour demander le rétablissement de la franchise. Elle y disait en rappelant la situation du commerce avant l'édit de 1669 : « On est sur le point de se voir dans une bien plus pire situation que jamais, s'il n'y est promptement remédié, car les étrangers s'enrichissent comme alors du commerce que les prohibitions et nouvelles impositions ont éloigné et éloignent tous les jours de ce royaume et une partie des manufactures importantes de France sont déjà tombées par la cessation du même commerce et une partie a été transportée ailleurs à cause de l'altération de la franchise du port de Marseille. Les étrangers ne veulent plus venir à Marseille; les naturels même se délivrent volontiers de l'oppression qu'ils trouvent en entrant dans ce port, voyant leurs bâtiments abordés par un nombre de bâtiments chargés de commis qui montent et entrent dedans comme à un pillage, pour trouver, les uns du café, les autres du sucre, du tabac, du sel, de la poudre, des glaces de miroir, etc., ce qui est insupportable surtout aux étrangers et aux matelots en particulier qui pestent et jurent de ne revenir plus à Marseille où ils n'ont pas la liberté qu'ils ont chez les étrangers d'y apporter pour leur compte des bagatelles pour vendre aux endroits où ils abordent, dans l'espérance d'un petit gain... et qui n'est de nulle conséquence...[3] »

Il fut alors question du rétablissement de la franchise du port ;

(1) V. *Mémoire pour le rétablissement du port franc, 14 février 1694. BB, 4, fol. 579.*

(2) *Morant au contrôleur, 24 juin 1686.* BOISLISLE, t. I, 288. — Cf. *Arch. de la mar. B^7, 492, fol. 494-500. Lettre du sieur de Louvigny à Gênes, 24 juin 1687.*

(3) *Mémoire pour le rétablissement du port franc, 14 fév. 1694, BB, 4 fol. 579-84.* — Lebret reproduit les doléances de la Chambre dans une lettre au contrôleur général. *2 janv. 1695.* BOISLISLE, t. I, 1392.

le jeune Pontchartrain en conféra avec la Chambre et Lebret, lors de son voyage en Provence dans l'été de 1695, et il obtint de la Cour après beaucoup de peines et de discussions, écrivait-il, qu'on accordât aux Marseillais ce qu'ils demandaient. Mais la Chambre, après un nouvel examen de la question, changea de sentiment et écrivit à Pontchartrain que les avantages que l'on promettait au commerce étaient insuffisants et pouvaient même devenir dangereux. Celui-ci ne put s'empêcher d'exhaler son dépit dans deux lettres curieuses à la Chambre et à l'intendant[1]. Lebret, non moins mécontent, était d'avis de passer outre, mais le jeune Pontchartrain découragé n'osa pas montrer de résolution et ne fit que lui renouveler ses plaintes. Colbert dans les mêmes circonstances avait su triompher des irrésolutions ou des hostilités des Marseillais.

Les incertitudes de la Chambre ne furent pas les seules causes de l'échec du rétablissement de la franchise du port ; plus tard Lebret, dans une lettre à Chamillart, l'attribuait uniquement « à l'opposition des fermiers du roi et à la crainte d'ouvrir par ce moyen la porte à toute sorte de contrebande et de porter préjudice au commerce des îles[2]. » En effet, les fermiers ne négligeaient pas de répondre aux plaintes de la Chambre et, au moment où s'agitait la question du rétablissement de la franchise, plusieurs volumineux mémoires[3] envoyés au ministre, concluaient énergiquement au maintien de de l'état de choses actuel. « Les négociants de Marseille, lisait-on dans l'un d'eux, remis aux plénipotentiaires du roi à Riswick, s'étaient plaints ci-devant des règlements que S. M. a été obligée de faire, particulièrement au sujet du tabac, des toiles de coton, des sucres, du coton filé et du café, par rapport au commerce général de l'Etat et ils ont essayé de remontrer qu'en cela on a donné

(1) *Pontchartrain à la Chambre, 17 déc. 1695.* DEPPING, t. III, p. 891. — *A Lebret.* Ibid, t. III, p 913, 17 déc. 1696. Cette date est erronée ; la lettre est du même jour que l'autre. De plus, c'est Pontchartrain le fils qui l'a écrite, car il parle de son père.

(2) Il s'agit des Antilles. — *Au contrôleur général, 9 octobre 1699.* (Cité par Marchand, p. 322.)

(3) *Arch. de la Mar. B⁷, 497, fol. 406-467* : Mémoire par lequel on justifie que la police établie et les règlements donnés pour le commerce de France depuis la paix des Pyrénées ont produit l'abondance de l'or et de l'argent dans le royaume et que l'on n'y peut faire de changement sans remettre l'Etat dans l'esclavage des étrangers. — *B⁷, 498, fol. 266-291* : Mémoire pour justifier que les principes sur lesquels le commerce de France a été rétabli depuis 1660 sont ceux sans lesquels il ne peut subsister avec succès.

atteinte au port franc et qu'on ruine le commerce du Levant, que le commerce général du royaume en souffre un grand préjudice et en particulier celui que Marseille faisait avec l'Italie et avec l'Espagne. S. M. a examiné les plaintes aussitôt qu'elles sont venues à sa connaissance... et encore particulièrement l'année 1693 on a trouvé qu'en faisant ces règlements S. M. avait prévenu tout ce qui pouvait porter atteinte au commerce de Marseille et pris autant de précautions qu'il était possible pour conserver la liberté du port franc... Cependant les négociants de Marseille viennent de renouveler les mêmes plaintes et à peu près sur les mêmes fondements[1]... »

Après le traité de Riswick, les fermiers prétendirent rendre exécutoire à Marseille le tarif de 1699 établi par une convention avec les Hollandais ainsi que le tarif de 1667 et tous les arrêts postérieurement rendus sur le même sujet. Cette nouveauté, directement contraire à l'esprit de l'édit du port franc, acheva de détourner de Marseille le peu de commerce que les étrangers venaient y faire[2].

Ainsi, vers 1700, il ne restait presque rien de cette franchise du port de Marseille que Colbert avait eu tant de mal à établir et dont il se promettait tant de bons résultats. En établissant toutes ces prohibitions, Seignelay et Pontchartrain s'imaginaient peut-être rester dans la tradition du grand ministre et compléter son œuvre, mais ils oubliaient que, si Colbert voulait favoriser les progrès de nos manufactures, en les protégeant contre la concurrence étrangère, il n'était pas moins pénétré des besoins du commerce, qu'il avait proclamé la nécessité de laisser à celui-ci la plus grande liberté, et d'attirer dans nos ports le mouvement de la navigation et des échanges en donnant aux étrangers toutes sortes de facilités.

(1) *Arch. de la Mar. B⁷, 497, fol. 386.*
(2) *Préambule de l'arrêt du 10 juillet 1703.*

CHAPITRE VII

LES ANNÉES DE PROSPÉRITÉ (1683-1702)

III. — *Les progrès du commerce.*

Quelles qu'aient été les entraves mises au commerce par les règlements ou les prohibitions, elles ne l'empêchèrent pas de profiter des heureuses réformes accomplies depuis 1683, surtout de la cessation des ravages commis par les Barbaresques, et de l'atteinte portée à la concurrence étrangère par l'application plus rigoureuse du droit de 20 o/o. Il ne fit pas de progrès pendant les quatre années qui suivirent la mort de Colbert; c'était en effet l'époque des dernières luttes contre les Barbaresques, des désordres causés par l'avanie de Chio, des vexations des consuls fermiers de la Compagnie de la Méditerranée. Aussi la moyenne des importations du Levant des années 1684-87 fut de 5.625.000 livres seulement, tandis que leur valeur avait dépassé 6 millions du temps de Colbert. Mais, pendant les sept années qui suivirent (1688-1694), la moyenne s'éleva à près de 7.700.000 livres. En effet, la sécurité des mers avait été rétablie et les flottes françaises restèrent maîtresses de la Méditerranée pendant les premières années de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. De plus, le resserrement de l'alliance avec les Turcs pendant cette guerre permit à notre ambassadeur d'engager avec le Divan d'intéressantes négociations, et de se faire accorder des avantages considérables[1]. Le plus important fut la réduction des droits de douane en Egypte de 30 à 3 o/o pour les Français. L'ambassadeur

(1) L'ambassadeur Girardin, dans une lettre à la Chambre du 23 mai 1686, énumère un grand nombre de « *Cathecherifs* » ou commandements qu il avait obtenus. — « On ne m'a encore rien refusé de ce que j'ai demandé, ajoutait-il. Si les Consuls m'avaient fait savoir ce qui peut leur être avantageux, j'aurais fait

Girardin avait obtenu en même temps la permission pour les vaisseaux français de transporter les denrées, telles que le blé, le riz et le café, d'Alexandrie à Constantinople, et même d'en charger pour la France. Les blés du Levant, achetés surtout dans l'Archipel, furent d'un grand secours pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg et surtout pendant les disettes de la guerre de succession; en même temps ils fournirent un fret important à notre marine marchande. C'est aussi à partir de cette époque que les cafés achetés en Egypte arrivèrent pour la première fois à Marseille.

Girardin reprit aussi les négociations que Colbert avait fait engager par M. de Nointel au sujet du commerce de la mer Rouge et présenta au grand vizir des mémoires où, pour la première fois, il était question d'établir un canal de jonction de la mer Rouge à la Méditerranée. Il reçut une réponse favorable, mais le consul de France en Egypte, qui agissait de son côté, rencontra au Caire une très grande hostilité. Le pacha craignait de voir réduire les droits de douane de 10 0/0, payés par les marchands turcs qui faisaient le commerce de la mer Rouge, à 3 0/0, taux fixé pour les Français, ou même à moins, car Girardin dans son mémoire proposait un simple droit de transit de 1/2 pour cent. De leur côté, les marchands du Caire redoutaient de voir sortir de leurs mains ce commerce considérable, surtout les chefs des milices qui étaient devenus marchands et avaient peu à peu accaparé le commerce de la mer Rouge. Mais, pour ne pas paraître intéressés dans cette affaire, ils se retranchèrent derrière la question religieuse et firent valoir l'inconvénient qu'il y aurait d'admettre des chrétiens dans une mer, sur les bords de laquelle se trouvait le tombeau du Prophète; Girardin échoua donc comme avait échoué Nointel[1]. Il proposa aussi à la cour d'entreprendre le commerce avec l'Inde par la voie de l'Euphrate, mais on lui répondit que la proposition ne paraissait « pas être praticable et qu'il n'était même pas à propos d'embrasser tant de choses à la fois. » Le ministre attachait au contraire beaucoup d'importance à l'ouverture de la

en sorte de leur envoyer tous les commandements qu'ils auraient pu souhaiter. *AA, 148.* — La Chambre lui envoya de l'argent pour faciliter ces négociations. Dans les registres de dépenses de la Chambre (*CC, 23 et suiv.*) figurent, en 1685, 14.831 livres pour les catcherifs d'Egypte et d'Alexandrie, 15.593 livres en 1686 et 9945 livres en 1687.

(1) Voir. VANDAL, ouvrage cité. — NOEL, t. II, p. 220-21. — V. *Lettre du roi du 31 août 1686.* DEPPING, t. III, p. 656.

mer Noire à notre commerce « parce que ce négoce procurait des retours aux vaisseaux qui allaient à Constantinople; afin d'être informé de l'utilité qu'on en pourrait retirer, écrivait-il, il faudrait commencer par faire en sorte d'engager quelque marchand à faire un chargement de mâts et de bois de construction pour les magasins de Toulon. » Le Divan eut la complaisance de permettre à M. Girardin de charger pour Toulon deux navires de bois de construction coupés sur les côtes de cette mer, mais à condition d'en faire l'achat à Constantinople. De plus, il exigea que les capitaines promissent de rapporter un certificat de déchargement des marchandises de la mer Noire dans les ports de France, ce à quoi l'ambassadeur eut ordre de ne pas faire de difficultés[1]. Mais le Divan opposa un refus très-net à l'introduction du pavillon français dans la mer Noire, qu'il regardait comme le domaine de la marine turque.

Tandis que des marchés nouveaux s'ouvraient au commerce français, celui-ci prenait plus d'extension au fond de l'archipel où était créée l'échelle de Salonique à la fin de 1685. Cette création, due à l'initiative du fermier général des consulats le sieur Fabre, directeur de la Compagnie de la Méditerranée, parut au début une dépense inutile à la Chambre « car, disait-elle, il ne se retire rien à droiture de Salonique que l'on ne puisse facilement retirer par voie de Smyrne comme on l'avait toujours pratiqué[2]. » Pendant près de dix ans, le consul fut en effet le seul français de la nouvelle échelle; il vantait cependant les avantages considérables du commerce qu'on pourrait faire en blés et en laines et le pacha de Salonique lui avait permis de faire arrêter tous les étrangers qui venaient de Durazzo et des environs acheter des cires, ou de les leur prendre au prix qu'ils les auraient achetées; ainsi le commerce pouvait être mis entièrement entre les mains des Français[3]. Ces avantages étaient réels; deux marchands vinrent s'établir à Salonique, d'autres les suivirent et l'échelle était solidement établie vers 1700.

(1) *Lettre du roi à Girardin, 31 août 1686. — Seignelay à Girardin, 26 mars 1686.* — DEPPING, t. III, p. 651.

(2) *8 février 1692, à Pontchartrain. BB, 28.* — Cf. *Mémoires sur le consulat qu'on propose d'établir à Thessalonic, 19 octobre 1685. BB, 4, fol. 152.*

(3) *Lettre de Pontchartrain, 30 janv. 1692. BB, 82.* — La chambre lui répond : « Nous n'oublions rien pour exciter les marchands à aller à Salonique », *8 février 1692. BB, 28.* — Le consul avait fait embarquer pour la France, sous prétexte de mauvaise conduite, le premier marchand qui était allé s'y établir, ce n'était guère encourageant. La Chambre l'accusa d'avoir voulu se débarrasser d'un concurrent pour son commerce. (*Lettre à l'ambassadeur, 6 octobre 1690.*)

L'ambassadeur Girardin avait même cru pouvoir entamer une négociation plus délicate et plus importante que toutes les autres ; il s'agissait de dépouiller les Hollandais des avantages dont ils jouissaient, et de les assujettir à ne naviguer en Levant qu'avec la bannière française et sous la protection de nos consuls. Le roi lui écrivait à ce sujet : « La négociation que vous avez entreprise pour exclure les Hollandais du commerce du Levant sous autre bannière que la française est très délicate et doit être traitée avec un fort grand secret... Je crois que vous pourrez réussir aisément dans cette négociation en faisant bien connaître à ce ministre l'avantage que recevraient les douanes du Grand Seigneur... et surtout en appuyant bien sur le désavantage que reçoivent les Turcs par la distribution que lesdits Hollandais font continuellement en Levant de piastres de mauvais aloi appelées abouquels. Et vous êtes assez informé, par ce qui vous a été expliqué dans votre instruction, de l'importance qu'il y a d'exclure ces abouquels pour ne pas douter que vous n'y donniez une entière application[1]. » La négociation n'aboutit pas et ne pouvait pas aboutir, mais le seul fait qu'elle fut engagée montre assez l'influence dont notre ambassadeur jouissait auprès du divan.

Malheureusement l'essor du commerce fut paralysé par la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Le roi accorda, il est vrai, aux Marseillais la liberté de recevoir des marchandises d'Espagne et même d'Angleterre et de Hollande, nécessaires à leur trafic[2] ; mais, malgré cette faveur, le commerce avec l'Espagne et l'Italie était bien gêné, comme le prouve la quantité de marchandises apportées du Levant qui restaient sans écoulement dans les magasins de Marseille[3]. D'un autre côté les armements considérables faits pendant la guerre par la marine royale enlevèrent souvent les matelots à la marine marchande[4]. Il est vrai que, grâce à ces armements, les flottes françaises se trouvèrent maîtresses de la mer pendant les premières années de la guerre[5] ; les convois anglais et hollandais ne purent qu'avec

(1) *Le roi à Girardin, 31 août 1686.* DEPPING, t. III, p. 656.

(2) *Arch. de la Mar. B7, 497, fol. 387 : Mémoire de 1696.*

(3) La Chambre se plaignit vivement de la cherté des piastres dont le prix atteignit 72 sols. — *Lettre à Lebret, 1er févr. 1692. BB, 28.*

(4) *14 mai 1689, à de Vauvré, 18 mai 1696. BB, 82.*

(5) Cependant on écrit de Constantinople le 25 octobre 1690 que les vaisseaux de guerre du convoi anglais ont fait cinq prises sur les français en vue de Smyrne, un vaisseau et quatre barques. *BB, 168.*

difficulté passer dans le Levant et Pontchartrain pensait, comme Colbert au début de la guerre de Hollande, que les circonstances étaient favorables pour supplanter nos rivaux. Il promettait de « donner aux négociants français toutes les facilités qui pourraient contribuer à leur faire profiter de la conjoncture présente dans laquelle ils pouvaient se rendre maîtres du commerce du Levant et obliger les Anglais et les Hollandais à en tirer les marchandises de leurs mains[1]. » En 1694 le convoi d'Angleterre et de Hollande fut battu par une tempête à la hauteur de Malaga et fit en partie naufrage ; les autres bâtiments durent aller se radouber à Gibraltar, et Pontchartrain excita encore les marchands à profiter de cet heureux hasard[2]. Ce sont les difficultés du commerce de nos rivaux qui expliquent que celui des Français continua de s'élever jusqu'en 1694, année dans laquelle leurs importations dépassèrent 8.700.000 livres.

Cependant les pertes que la course lui faisait subir avaient été grandes, surtout depuis 1692, et elles s'accrurent considérablement pendant les dernières années de la guerre. Le capitan pacha Mezzomorto imagina en vain de supposer une ligne, entre la côte d'Afrique et l'île de Candie, à l'est de laquelle les corsaires des puissances chrétiennes belligérantes ne pourraient pénétrer, sous peine de châtiment et d'illégalité des prises. Mais les ennemis de la France ne tinrent pas compte de cette démarcation, signifiée aux cours européennes, et la Porte était alors trop occupée elle-même pour faire respecter ses défenses ; on vit même les vaisseaux français menacés à Alexandrette et dans les ports de Syrie, se retirer à Famagouste pour y attendre l'occasion de rentrer en France. Heureusement les Barbaresques restaient en paix ; les Algériens renouvelaient leur traité en 1691, malgré les excitations des Anglais et des Hollandais pour les soulever contre la France. Seuls, les Tripolins déclarèrent de nouveau la guerre au commencement de 1692. Les Anglais et les Hollandais leur avaient promis 30.000 piastres, la fourniture des toiles, cordages et agrès nécessaires, et leur avaient donné l'espérance de les secourir avec leurs vaisseaux, en cas d'attaque de la part des Français[3]. De plus, ils étaient poussés par leur misère.

(1) *16 septembre 1693. — Cf. 27 mai, 17 juin. BB, 82.*
(2) *14 avril 1694. BB, 82.*
(3) *Lettres du consul de Tripoli, 6 mars, 20 avril 1692 :* « La nouvelle qu'ils ont

« Nos braves Tripolins, écrit le consul, de qui j'ai reçu depuis que je suis ici toutes les honnêtetés du monde, ne sachant plus où donner de la tête pour trouver de quoi pour payer la taïffe, se sont délibérés de rompre la paix[1]. » Un nouveau bombardement qu'ils subirent au mois d'août 1692 ne décida pas les Tripolins à la paix. L'influence dont jouissaient les Français à Constantinople les servit heureusement : un capidji du Grand Seigneur passa à Tripoli au printemps de 1693 tandis que Denis Dusault allait négocier ; les hostilités cessèrent le 27 mai 1693 et la paix fut rétablie[2].

Il était temps que la guerre de Tripoli prît fin car, en 1693, les corsaires ennemis, encouragés par l'affaiblissement de notre marine, apparurent nombreux dans la Méditerranée, où jusques là ils n'avaient fait que quelques prises. Plusieurs Flessinguois et Anglais s'établirent dans le canal de Malte et sur le cap Bon[3]. Faute de précautions de la part des Marseillais, ils s'emparèrent coup sur coup de quatre vaisseaux, l'un dont le chargement valait 400,000 livres, les autres 150,000 et 200,000. Ces nouvelles captures, ajoutées aux précédentes, portaient les prises des Flessinguois à plus de 1.400.000 livres[4]. Il y avait alors, au milieu de l'année 1693, sept corsaires flessinguois et un corsaire anglais sur les routes du Levant et on attendait l'arrivée de douze autres, qui heureusement ne vinrent pas. Un seul vaisseau parut assez fort pour être excepté de la détention générale des bâtiments que la Chambre décida le 20 mai, c'était celui du capitaine Guieu, d'environ 600 tonneaux de portée, armé de 40 pièces de canon et de 200 hommes d'équipage ; on le laissa partir en renforçant son équipage de 25 hommes. Le capitaine Guieu justifia cette faveur, car non seulement il revint sain et sauf, mais, au commencement de 1694, il coula le corsaire anglais qui

apprise de la paix d'Alger a bien contribué à la sottise qu'ils ont faite, disant que les Algériens ont fait avec nous tout ce qu'ils ont voulu..... » *AA, 547*.

(1) *6 mars 1692. AA, 547*. Cette lettre renferme des détails intéressants. — « Ils ont pris en tout 11 bâtiments et 215 esclaves, sans compter celui qui se fit couler. » — *Lettre du consul, 22 mai 1692. AA, 547*. — Le plus gros vaisseau de la flotte Marseillaise, revenant de Smyrne avec un chargement de 600.000 livres, s'était fait couler, plutôt que de se rendre, après un long et rude combat.

(2) *Lettres de Pontchartrain, 4 juin 1692. BB, 82 — de la Chambre à l'ambassadeur, 23 août 1692. BB, 28 — de Dusault à la Chambre, 27 octobre 1693. AA, 555 — de Pontchartrain, 15 juillet 1693. BB, 82, etc.*

(3) Il y en avait aussi aux abords de Livourne. Voir la correspond. du consul. *AA, 593*. — Déjà en 1692 (*24 juillet*) il signale la présence de dix-huit galères d'Espagne.

(4) *La Chambre à Pontchartrain, 4 et 20 mai 1693. BB, 28.*

croisait sur le cap Bon et reçut en récompense de la Chambre une gratification de 2000 livres[1].

Pontchartrain employa simultanément le système des escortes et celui des croisières. Le vaisseau l'*Aventurier* partit au mois d'août avec un convoi et dut prendre à Smyrne les vaisseaux du Levant qui s'y rassembleraient pour les ramener[2], tandis que le vaisseau le *Sérieux* et la frégate la *Jalouse* allèrent croiser dans le canal de Malte, pour en chasser les corsaires[3]. Les croisières furent maintenues, même pendant l'hiver : « le roi, écrit Pontchartrain en décembre 1693, envoie un vaisseau dans le canal de Malte, un autre sur le cap Spartivente, il y en a un sur le cap de Gatte et les îles Saint-Pierre. La frégate la *Mutine* est destinée pour assurer la traite des blés de Barbarie ; la *Jalouse* croisera le long des côtes d'Italie et sur le cap Corse pour chasser les corsaires Mayorquins qui y ont paru et S. M. fait sortir deux galères pour assurer le commerce de Gênes à Marseille. Je ne crois pas qu'on puisse ajouter rien à ces soins, ni à la protection qu'elle donne en cette occasion aux négociants[4]. »

L'année suivante neuf corsaires Flessinguois se trouvaient dans la Méditerranée, mais le roi fit encore occuper les croisières importantes[5]. L'annonce du passage de l'amiral Russel dans la Méditerranée avec 45 vaisseaux de ligne, qui devaient se joindre à ceux qui étaient déjà à Cadix et à la flotte espagnole, jeta l'alarme en Provence et fit prendre la précaution de retenir les bâtiments français dans les échelles. Heureusement la flotte ennemie, la saison étant trop avancée, se borna à une démonstration sur les côtes de la Catalogne. Pendant l'hiver, l'amiral Russel [illegible] des vaisseaux [illegible] des frégates [illegible]

[illegible]

En 1695, la situation devint plus grave : douze vaisseaux anglais occupèrent les croisières des îles de Malte, Saint-Pierre, Ivica et les Flessinguois purent faire la course sous leur protection, tandis que six autres vaisseaux anglais allaient à Smyrne pour ramener le convoi. Il fallut interdire complètement la navigation du Levant à partir du 1er mai ; les vaisseaux qui étaient dans les échelles durent attendre que la saison fût avancée et que la flotte ennemie se retirât pour revenir jusqu'à Malte où des vaisseaux du roi devaient aller les prendre en conduisant les bâtiments qui partaient à leur tour pour le Levant [1]. Mais, au début de 1696, les bâtiments qui étaient dans le Levant n'avaient pas encore été ramenés et des corsaires nombreux les attendaient dans le canal de Malte, tandis que d'autres allaient aux abords des échelles pour les empêcher d'en sortir.

Pontchartrain ne put faire sortir que deux vaisseaux, le *Sérieux* et le *Marquis*, pour les chasser du canal et protéger l'arrivée des Français à Malte. Ils escortèrent neuf vaisseaux se rendant en Syrie, poussèrent jusqu'à Candie et en ramenèrent les vaisseaux d'Egypte et d'Alep qui avaient pu s'y réfugier tandis que ceux de Smyrne restaient bloqués par deux vaisseaux de guerre anglais. Une partie des bâtiments du Levant revint ainsi à Marseille, après une longue attente et les deux vaisseaux du roi ramenèrent en outre quelques prises [2]. Le trésor obéré supportait avec peine la charge de ces armements et Pontchartrain demanda à la Chambre qu'elle y contribuât ; quoique, depuis la dernière guerre d'Alger, le commerce continuât de payer une imposition d'un écu par tonneau sur tous les bâtiments, la Chambre offrit 40,000 livres pour l'entretien du *Sérieux*. Les deux vaisseaux repartirent, l'un pour Candie, l'autre pour Smyrne, enfin dans un troisième voyage ils s'en allèrent à Malte pour ramener les bâtiments qui s'y trouvaient [3]. Ces faibles armements suffirent, parce que la flotte ennemie n'avait pas pénétré cette année là dans la

(1) *9, 16 mars, 6 avril, 29 juin, 10, 31 août, 7, 21 sept., 25 oct. 1695. BB, 82.*

(2) M. de Pallas commandait le *Sérieux* et M. de Forbin le *Marquis*. M. de Pallas s'empara d'un Flessinguois et reçut une gratification de la Chambre. M. de Forbin reçut 2000 livres pour avoir pris deux vaisseaux corsaires de Majorque et détruit une barque napolitaine de 130 hommes d'équipage. *17 avril, 30 août 1696. BB, 4.*

(3) *11 janv., 8, 15 févr., 21, 28 mars, 4, 25 avril, 2, 14 mai, 1, 15, 22 août 1696. BB, 82.* — Deux vaisseaux avaient été envoyés sur les côtes de la Barbarie et deux autres à Livourne pour en faire sortir des bâtiments bloqués par les Anglais.

Méditerranée et la navigation ne fut pas interrompue comme l'année précédente. En 1697 la situation fut la même[1], les flottes de guerre étaient occupées par le siège de Barcelone et le commerce n'eut à se protéger que contre les corsaires, dont le nombre, il est vrai, était considérable : ce fut pendant cette année que le chiffre des prises s'éleva le plus haut[2].

Pendant cette malheureuse guerre, la progression du commerce avait naturellement cessé et même les transactions avaient considérablement diminué : en 1695, l'année où la flotte anglaise était restée maîtresse de la mer et nos bâtiments enfermés dans les ports, les importations du Levant tombèrent à 2.099.000 livres, elles remontèrent il est vrai à 8.399.000 livres en 1696 mais pour fléchir à 5.000.000 en 1697 ; pour ces trois années, la moyenne ne fut que de 5.160.000 livres, inférieure de plus de deux millions et demi à celle des sept années précédentes. Encore ces chiffres ne peuvent-ils donner une idée de la profonde perturbation que la guerre avait apportée dans les affaires. Il est vrai que celle-ci avait été funeste aux coalisés autant qu'aux Français, les convois des Anglais et des Hollandais n'avaient pas été plus réguliers que les voyages des bâtiments français. Les flottes royales, au début de la guerre surtout, leur avaient à plusieurs reprises fermé l'entrée de la Méditerranée et de nombreux corsaires Toulonnais ou Marseillais leur avaient aussi donné la chasse[3]. Les Vénitiens n'avaient pas pu

(1) En août 1697 fut organisé un grand convoi et des vaisseaux furent envoyés en croisière. — La course fut en effet autorisée après la signature de la paix (20 sept. 1697) jusqu'au 1er déc. 1697.

(2) Le chiffre total des prises de bâtiments par les corsaires, de 1689 à 1697, fut de 480 (260 vaisseaux, 182 barques, 38 tartanes. — 1689 = 30 ; 1690 = 30 ; 1691 = 49 ; 1692 = 59 ; 1693 = 56 ; 1694 = 60 ; 1695 = 49 ; 1696 = 62 ; 1697 = 85). — 175 bâtiments (barques surtout) furent pris par des Espagnols (de Majorque, Trapani, Naples, Barcelone, Ostende), 165 par des Anglais, 15 par des Hollandais (de Flessingue surtout et de Middelbourg), 22 par des Algériens (10 en 1689), 14 par des Tripolins (10 en 1692), 2 par des Saletins, 1 par des Tunisiens, des Génois et des corsaires « ayant commission de Mgr l'électeur de Brandebourg », 3 par des corsaires inconnus. — V. *Registres des pertes* de navires conservés aux Archives de la Chambre de Commerce à partir de 1688. Il faut remarquer que les déclarations de pertes faites à la Chambre et leur vérification par celle-ci étaient des formalités nécessaires pour le paiement des assurances. Ces registres contiennent donc tous les bâtiments perdus, assurés à Marseille ; beaucoup avaient été pris dans la mer du Nord, la Manche, l'Océan, à Terre-Neuve et aux Antilles. On y voit figurer quelques bâtiments étrangers, même ennemis, Anglais, Danois, Suédois, Génois, assurés à Marseille et pris par des corsaires français ou par les Algériens. *EE, 8, reg. in-4°, 752 pages.*

(3) Les Marseillais avaient cependant une grande répugnance à pratiquer la course ; mais les registres de l'amirauté de Marseille attestent que de nombreux

profiter davantage de ces conjonctures, puisqu'ils étaient en guerre avec les Turcs. Aussi, la sécurité des mers une fois rétablie, les Marseillais n'eurent-ils qu'à reprendre leur négoce interrompu, mais resté sans atteinte.

Pendant quatre ans (1698-1701) le commerce du Levant jouit d'une paix profonde, qu'une guerre avec les corsaires de Salé ne troubla guère [1]. Le rétablissement des relations commerciales avec l'Espagne rouvrit au commerce du Levant son principal débouché et le traité de commerce conclu avec la Hollande à Riswick, le 21 septembre 1697, permit aux négociants français de recevoir avec plus de facilité certaines marchandises nécessaires à la composition de leurs cargaisons pour le Levant [2]; le besoin qu'avait le roi de faire des concessions politiques et commerciales à ses ennemis avait ainsi, à son insu, l'avantage de rendre moins exclusif le règne des prohibitions. Ces trois années furent une époque de très grande activité pour les Provençaux dont le trafic atteignit des chiffres inconnus depuis 70 ans; les importations s'élevèrent en effet tout d'un coup à 10.300.000, 11.300.000 et 11.200.000 livres. Le naturaliste Tournefort, chargé d'une mission scientifique dans le Levant, pouvait écrire avec raison, aprés avoir visité Marseille en 1700 : « Le commerce des Français en Levant est plus considérable qu'il n'a jamais été [3]. » Il est vrai que ce mouvement commercial était un peu factice ; la reprise des affaires avait été trop précipitée, chacun avait voulu profiter des avantages de la paix et du désarroi du négoce

capitaines demandèrent et obtinrent l'autorisation d'armer. — On y relève treize autorisations accordées en 1689 — 32 en 1690 — 41 en 1691 — 36 en 1692, etc. — (*Archiv. départementales des B.-du-Rh.*) — On a peu de renseignements sur les exploits de ces corsaires. — Le 11 juillet 1697 la chambre donne 2.000 livres à l'un d'eux, M. du Ligondès, armateur de l'*Hirondelle*, qui ramène un corsaire anglais armé à Livourne. Dans sa navigation il a forcé deux corsaires flessinguois à s'échouer, l'un au cap Spartivento de 36 canons et 200 hommes d'équipage, l'autre de 30 canons et 160 hommes au cap Carbonnaire. — *BB, 4.* — V. autres récompenses de ce genre. *BB, 4. passim.* — Cf. Mémoire de M. de Vauvré sur les armements en course en Provence, *8 mars 1695. Arch. de la mar. B[7], 497, fol. 180-184.*

(1) Voir correspondance de Ponchartrain, 1697 et 1700. *BB, 82.* — En 1698 il y eut encore treize prises au début de l'année, une seule en 1699, deux en 1700, aucune en 1701. *EE, 8.*

(2) Voir *Archives de la marine, B[7], 498, fol. 199 et suiv. fol. 329-512*, une série de mémoires et documents au sujet de ce traité de commerce avec la Hollande. — *Cf. B[7], 497, fol. 354-62* : Mémoires de 1696. — Un traité de commerce était préparé avec l'Angleterre. — Voir une série de Mémoires à ce sujet. *Arch. de la mar. B[7], 499 et 500*, passim.

(3) Tournefort, page 5.

des Anglais et des Hollandais, si bien que, après avoir manqué de marchandises du Levant, on s'en trouva encombré, elles s'accumulèrent dans les magasins de Marseille sans trouver d'écoulement et l'année 1699 fut marquée par une série de banqueroutes. Mais ce n'était là qu'un malaise passager que le règlement du tour établi en janvier 1700 guérit promptement[1].

Si on jugeait d'après le commerce du Levant la situation de la France en 1700, on ne se douterait pas que toutes les sources de sa richesse étaient alors profondément atteintes, comme le révèle la grande enquête faite au même moment par les intendants. Tandis que les manufactures créées par Colbert, à grands frais, étaient ruinées ou près de l'être, les fabriques de draps pour le Levant étaient en pleine activité. « Les soins que S. M. a pris depuis 30 ans pour les draperies fines, lit-on dans un mémoire de 1697, ne commencent que depuis les dernières années à répondre aux espérances que S. M. a pu concevoir des grandes dépenses qu'elle a faites pour porter ces draperies au point où elles sont. Ce n'est que depuis 1688 qu'on a entrepris la fabrique des Londres en Languedoc, d'abord pour en porter en Levant 600 pièces et en 1692 par la Compagnie de la Méditerranée 1.500 pièces, dont elle a augmenté l'envoi d'un plus grand nombre. A son imitation les particuliers en ont fait dans la même province et dans les voisines qu'on porte en Levant par augmentation, concurremment pour le bénéfice avec les Anglais qui en portaient ci-devant 40.000 pièces[2]. » M. de Pennautier, qui, depuis la fondation de ces fabriques, avait été chargé par Colbert de les surveiller, constatait leur prospérité en 1691 : « Le commerce des draperies dans le Haut-Languedoc et dans tous les lieux où il s'en fait ne saurait être plus florissant. On travaille partout à force et les ouvriers manquent

(1) « Après la paix de Riswick les négociants firent de grands achats, sans penser que les étrangers allaient reprendre leur commerce. Ainsi la Compagnie du Levant en Angleterre fit donner ses draperies à perte pour faire tort aux nôtres et rétablir la vente des leurs. Aussi les Marseillais trouvèrent difficilement à écouler leurs marchandises qui s'accumulèrent dans les magasins, ce qui occasionna une série de banqueroutes. » (*Mémoire du député de Nantes au Conseil de Commerce, 4 mars 1701.* — BOISLISLE, t. II, Appendice, p. 487). — « Le règlement du tour qu'il plut à S. M. d'établir au mois de janvier 1701 opéra assez promptement l'effet qu'on s'était proposé, qui était principalement d'arrêter le cours des banqueroutes arrivées en foule l'année précédente par la trop grande avidité des négociants. » *BB, 5. Délibération du 26 janv. 1704.*

(2) *Arch. de la Marine, B⁷, 497, fol. 382.* — Les Londres étaient les draps communs. V. *Lettres de Pennautier, 20 novembre 1691, 19 janvier 1693.* BOISLISLE, t. I, 977ⁿ.

plutôt que le débit. J'ai vu la manufacture de Saptes qui n'avait d'ordinaire, même selon son obligation, que 30 métiers battans. Elle en avait le 20 de ce mois 53 et on allait en établir d'autres. Si elle ne fait pas la quantité de pièces de drap pour le Levant qu'elle devrait faire, c'est parce que les ouvriers lui manqueront, quoique depuis peu il lui soit venu dix-sept familles hollandaises, toutes catholiques. Je n'ai pas eu le temps d'aller à celle de Clermont, mais j'apprends qu'elle travaille aussi considérablement[1]. »

En 1694 des marchands de Carcassonne et d'autres manufacturiers du Languedoc se proposaient d'entreprendre la fabrication des draps pour le Levant et demandaient à Pontchartrain les mêmes avantages que possédaient les manufactures royales de Clermont et Saptes ou bien la réduction à la moitié des droits sur les transports du Languedoc à Marseille. Pontchartrain, qui demandait l'avis de Lebret, en était à craindre que l'envoi d'une trop grande quantité de draps en Levant ne déterminât une baisse de prix ; on était loin du temps où Colbert s'irritait de voir les Marseillais négliger ce trafic[2]. Vers la fin de la guerre on vit encore un Hollandais recevoir l'autorisation de fonder dans le Languedoc une nouvelle manufacture de draps pour le Levant. Un autre industriel établit aussi dans les Cévennes une manufacture de serges impériales dont les produits étaient exportés par Marseille, et Pontchartrain consultait Lebret en 1697, pour savoir si ce commerce valait la peine qu'on l'exemptât des droits de sortie du Languedoc[3]. Enfin Pontchartrain constatait lui-même la bonne situation des fabriques de draps à la fin de 1697, quand il écrivait à Lebret : « Je vois à présent que ces manufactures sont bien établies, qu'il se présente tous les jours des gens qui demandent des permissions d'en établir de nouvelles et que généralement la plupart des marchands offrent de travailler pour le Levant, pourvu qu'ils puissent le faire à des conditions égales à celles qui ont été accordées à quelques entrepreneurs par leurs privilèges[4]. » D'un autre côté la qualité de nos draps continuait à devenir meilleure. « Si on continue de perfectionner les draps français dont on vient de voir ici de très

(1) *Pennantier, trésorier des finances, au contrôleur, 30 octobre 1691*, BOISLISLE, t. I, 977ⁿ.
(2) *A Lebret, 14 octobre 1692. BB, 82.*
(3) *A Lebret, 25 octobre 1697, 8 octobre 1698.* BOISLISLE, t. I, 1671ⁿ;
(4) *A Lebret, 5 décembre 1697.* BOISLISLE, t. I, 1671.

beaux essais, écrivait à la Chambre le consul du Caire, le 25 février 1699, comme la montre de ces essais n'est pas moins belle que celle des plus beaux draps d'Angleterre, il demeure constant qu'on peut égaler ce travail [1]. »

Les manufactures du Languedoc étaient alors nombreuses et se divisaient en deux groupes : les manufactures royales de beaucoup les plus importantes, qui jouissaient de grands privilèges et auxquelles les Etats du Languedoc payaient une pistole par pièce de drap de trente aunes, c'est-à-dire une demi-pistole par pièce de drap ordinaire, et les manufactures des particuliers, qui soutenaient difficilement la concurrence contre les précédentes. Pendant la guerre de succession d'Espagne, la province de Languedoc essaya de s'affranchir de la pistole, mais on fit voir à la Cour que si le commerce des draps était utile à l'Etat il ne l'était pas moins au Languedoc. Les manufactures qui jouissaient de la pistole fabriquaient par année moyenne 5.000 pièces de draps fins qui, valant chacune environ 200 livres, rapportaient à la province 1.000.000 de livres, or l'achat des laines et des drogues pour la teinture ne coûtait pas plus de 250.000 livres et le paiement de la pistole 25.000 seulement; c'était donc une grosse somme qui restait chaque année dans la province [2]. Parmi les sept manufactures jouissant de la pistole, celle de Saptes, la plus ancienne, était dépassée en activité par celles de Villeneuve-les-Clermont et de la Trivalle; les fabriques de la Grange-des-Prés, de Pennautier, de la Terrasse, dirigée par des Hollandais, et de Bizan, près Narbonne, étaient moins importantes. Parmi les autres manufactures, celles de Clermont, de St-Chinian, de Carcassonne, de Conques n'étaient pas moins actives que ces dernières; enfin venaient les petits fabricants de St-Chinian et de St-Pons [3].

Un mémoire, remis aux plénipotentiaires du roi au Congrès de Riswick, constate en 1696 l'activité d'autres industries qui fournissaient des articles d'exportation pour le Levant : « Ceux de Marseille ont encore, par dessus les autres provinces du royaume,

(1) *AA, 304* — Le consul de Livourne écrivait au contraire le 4 septembre 1694 : « les marchandises du convoi Anglo-Hollandais sont de très mauvaise qualité. » *AA, 594.*

(2) *Mémoire de 1705. Archives Nat. F[12], 645.*

(3) Dépouillement tiré de l'état général envoyé par le sieur Cauvière de tous les draps fins et communs qui sont passés à Marseille sous son inspection pendant les années 1700-1705. — *Archives Nat. F[12], 645.*

diverses manufactures dans leur ville, de bonnets de laine et de draps d'un grand et singulier débit en Levant, dont S. M. a procuré l'augmentation par les règlements qu'elle a fait expédier, et d'autres manufactures... On a établi des papeteries en Provence, dans tous les endroits où il a été possible d'en faire; S. M. en a même fait établir en Languedoc pour aider au commerce de Marseille qui en trouvera en Levant le débit autant qu'on en pourrait porter, sans que les papiers de Gênes et de Venise puissent diminuer les nôtres. Les savonniers de Marseille travaillent autant et plus que pendant la paix. S. M. a mis un droit exclusif à l'entrée du savon des fabriques étrangères qui assure la consommation du savon des fabriques de Marseille. Un des plus considérables commerces du Levant après les soies et des plus nécessaires au royaume consiste dans les cuirs et les peaux en poil; il y a à Marseille des tanneries d'un grand travail et cette ville fournit aux besoins des autres provinces les cuirs tannés et apprêtés dont le commerce se trouvait beaucoup diminué il y a huit ans, parce que les Anglais, qui tiraient les peaux brutes du Levant, les apprêtaient chez eux et les renvoyaient tannées à Marseille et dans les autres ports de Provence; S. M., pour empêcher ce mal, a fait ordonner par l'arrêt du Conseil du 8 novembre 1687, 20 o/o de la valeur à l'entrée de Marseille même et des ports de Provence et de Languedoc... Les blanchisseries de cire de Marseille ont aussi fort augmenté pour l'emploi et le débit des cires brutes de leur commerce[1]. » Les marchands étaient donc assurés de se procurer facilement les articles d'exportation dont ils avaient besoin pour le négoce du Levant; d'un autre côté l'appauvrissement du royaume ne l'empêchait pas d'avoir besoin des matières premières et des denrées qu'on achetait dans le Levant. La ruine de l'agriculture profita même aux armateurs marseillais qui transportèrent alors des quantités considérables de blés de l'archipel, de Salonique et de Barbarie.

Au moment où la France allait reprendre la lutte sur mer contre l'Angleterre et la Hollande, elle était enfin parvenue à rendre à son commerce du Levant une importance à peu près égale à celui de ses deux rivales. Ces progrès n'avaient pas été réalisés sans lutte, et, depuis quarante ans, la rivalité d'influence avait été fort vive entre les différentes nations auprès de la Porte et dans les échelles. Malgré les relations en apparence cordiales qu'entretenaient entre eux les

(1) *Arch. de la Marine*, B^7, *497, fol. 384.*

consuls et les marchands, ils ne manquaient aucune occasion de se nuire les uns aux autres. Ainsi, lors de l'affaire de Chio, les Anglais avaient partout répandu le bruit que les Français avaient commis une grave offense envers le sultan et qu'une rupture allait en résulter; ils espéraient par là exciter contre eux des soulèvements populaires dans les échelles[1]. Chaque guerre européenne était une occasion pour les résidents des échelles de faire valoir la puissance de leur nation, et les Français ne manquaient pas de célébrer par d'éclatantes réjouissances, dans chaque échelle, les victoires de Louis XIV. Les progrès du commerce français depuis 1661 semblent avoir été faits surtout au détriment des Hollandais; c'est aux dépens de leurs draperies que le débit des draps du Languedoc prit des proportions considérables dans le Levant[2]. Nos ouvriers apprirent peu à peu les secrets de leur fabrication, que des transfuges hollandais leur avaient apportés, et la gêne que firent subir à leur commerce les deux guerres qu'ils venaient de soutenir contre la France, donna aux marchands français les avantages de la vente[3]. D'ailleurs, les Hollandais n'avaient pas cherché à étendre leur commerce dans tout le Levant; fortement établis à Smyrne, ils ne s'étaient pas formés ailleurs en corps de nation et n'avaient pas de consuls dans les autres échelles; les quelques marchands qu'ils y avaient, comme au Caire et à Alep, restaient sous la protection des consuls français[4].

(1) D'ARVIEUX, t. VI, p. 238-244. « Les Anglais résidant à Constantinople ne manquèrent pas d'écrire à Alep la canonnade de Chio, et ceux d'Alep la dépeignirent dans les places et les bazars avec des couleurs si noires que, dans tout autre lieu qu'Alep, le peuple se serait soulevé, nous aurait égorgés et mis tous nos biens au pillage... Tous nos marchands en étaient alarmés à un point que, si nous eussions été plus près de la mer, ils seraient tous repassés en France, à l'imitation de ceux de Smirne. »

(2) *Seignelay à Girardin, 4 janv. 1687.* DEPPING, t. III, p. 648 : « La décadence du débit des draperies de Hollande et la préférence de celles de Flandre, dont vous m'informez, donnent des espérances pour l'augmentation de notre commerce en Levant. — Cf. *Arch. Nat.*, F[12] 645, *Mémoire de 1685* : « Les draps de Hollande n'ont plus tant de réputation comme autrefois depuis que les Français y en portent. »

(3) M. Dortières, au retour de son voyage d'inspection dans les échelles, exposa dans un mémoire du 27 septembre 1686, que le principal article d'achat des Hollandais en troc de leurs draps était le fil ou poil de chèvre, dont ils tiraient des quantités prodigieuses pour fabriquer des camelots. — Il proposa d'établir ce commerce en France; d'aller voir à Valenciennes et dans les autres places de Flandre où il se fabrique des camelots si on pourra le faire par Dunkerque, ou bien de faire fabriquer des camelots à Marseille. — *Arch. Nat.*, F[12], 645. *Mém. du 27 sept. 1686.*

(4) Le consul anglais d'Alep disputa à d'Arvieux le consulat des Hollandais (t VI, p. 483-502). — Cependant, en 1692, il semble qu'il y a un consul hollandais à Alep.

Tout autre était la situation des Anglais, dont les progrès croissants inquiétaient vivement les Marseillais. C'est en Egypte surtout que s'exercèrent leurs efforts pour enlever aux Français la situation prépondérante et presque le monopole du commerce qu'ils avaient conservé jusque là. Le négoce de l'Egypte prenait en effet de jour en jour plus d'importance; la permission que les Turcs commençaient à donner d'exporter des denrées livrait au trafic deux articles nouveaux, le riz et surtout le café. De plus, les idées de Colbert et de Richelieu sur l'importance de l'Egypte et de la mer Rouge, considérées comme la vraie route des Indes, avaient fait leur chemin dans les esprits, et, tandis que nos diplomates cherchaient à ouvrir la mer Rouge à nos navires et à nos marchands, l'attention des Anglais se porta aussi de ce côté; dès lors, la rivalité d'influence entre les deux nations en Egypte devint très vive. La réduction énorme des droits et les autres faveurs accordées aux Français de 1684 à 1687 semblèrent leur donner définitivement le monopole du commerce dans ce pays, et les Anglais ne songèrent d'abord à lutter qu'en trafiquant sous le nom de marchands français. Mais ils ne purent se résoudre longtemps à ne pénétrer que par fraude sur un marché aussi important, et tous leurs efforts tendirent à obtenir l'établissement d'un consul anglais au Caire et la réduction des droits de douane au même taux que pour les Français. Leurs résidents se donnèrent un consul en 1696, et les facteurs hollandais en Egypte songèrent aussitôt à se mettre sous sa protection pour éviter les droits considérables que leur faisait payer le consul de France[1]. C'était un grave échec pour la nation française; l'ambassadeur, M. de Castagnères, réussit à empêcher pendant deux ans que la Porte ne reconnût ce consul, mais l'argent des Anglais finit par triompher, et ils obtinrent en 1698 un *cathecherif* qui leur accorda le consulat du Caire. Pontchartrain songea bien un moment à en empêcher l'exécution en s'appuyant sur le pacha et les puissances d'Egypte, qui se trouvaient lésés dans leurs intérêts, si la diminution des droits de douane était étendue aux Anglais, mais cette affaire ne fut pas poursuivie[2].

Les Anglais se trouvèrent ainsi sur le pied d'égalité pour disputer

(1) *Lettres de Pontchartrain, 18 mai, 8 août 1696. BB, 82.*

(2) *Lettre de Pontchartrain, 23 juillet 1698. BB, 82. — Lettre de la Chambre, 6 novembre 1698. BB, 28 :* Elle autorise la nation du Caire à dépenser jusqu'à

aux Français le commerce de l'Egypte, et leur concurrence fut immédiatement redoutable. A peine établis, ils voulurent enlever aux Français le privilège des transports qu'ils faisaient, pour le compte des Turcs, d'Alexandrie à Constantinople et aux autres ports du G. S. M. de Maillet, consul du Caire, inquiet de les voir réussir, proposait de modérer les droits sur les effets des étrangers embarqués sur les bâtiments français, pour amener les Turcs à les préférer à ceux des Anglais[1]. En même temps le consul anglais songeait à ravir à celui de France la protection des étrangers qui donnait à ce consulat une importance et des revenus considérables, c'était le but que les consuls de sa nation poursuivaient depuis longtemps dans les autres échelles. Il s'agissait surtout des Italiens, Génois, Livournais, Messinois, Vénitiens même, quand ils étaient en guerre avec les Turcs. Les Capitulations ne les obligeant plus à prendre la bannière de France, ils naviguaient sous la protection de celle qui leur accordait le plus de sûreté et d'avantages. Avant Colbert, « l'avilissement du pavillon français avait donné la préférence de cette navigation aux Anglais et aux Hollandais » ; Colbert réussit, en relevant notre prestige, à ramener les étrangers sous notre protection et, jusqu'en 1694, « il n'y avait que le pavillon français employé dans le Levant[2]. » Mais à la suite de la réforme des consulats de Pontchartrain, quand les étrangers se virent obligés de payer, outre les anciens droits de consulat plus onéreux que ceux des Anglais et des Hollandais, les avaries quelquefois très lourdes imposées dans les échelles pour les dépenses de la nation française, lorsque la guerre de la ligue d'Augsbourg montra l'affaiblissement de la marine française et qu'on vit la Méditerranée presque au pouvoir des corsaires et des flottes des coalisés, beaucoup d'étrangers abandonnèrent une protection onéreuse et qui ne semblait plus utile. Cependant cette désertion ne prit des proportions inquiétantes que pendant la guerre de succession d'Espagne[3].

dix bourses (9000 piastres) pour gagner les principaux chefs de la milice. — V. *Lettre du consul de Maillet : 15 août 1698 :* « Les Anglais ont déjà dépensé douze bourses et ils n'établiront les choses sur le même pied que nous qu'il ne leur en coûte beaucoup. » *AA, 304.*

(1) *21 juillet 1700. BB, 82.*

(2) *Arch. de la Mar. B⁷, 197, fol. 378-88.*

(3) Voir, à ce sujet, la correspondance des consuls, qui se plaignaient vivement car ils voyaient diminuer les revenus de leur consulat.

Partout, dans les grandes échelles, les Anglais s'étaient établis à côté des Français ; ainsi, dès qu'ils virent la nouvelle échelle, que ceux-ci venaient de créer à Salonique, prendre de l'importance, ils songèrent à y envoyer un consul[1]. Pour mieux établir leur influence, ils fondèrent alors à Oxford un collège pour élever de jeunes enfants des pays du Levant et les instruire dans la religion anglicane. Dès que la nouvelle en parvint à la cour, on s'en émut et Pontchartrain écrivait à la Chambre le 31 mars 1700 : « S. M. a trouvé important, pour ne point laisser introduire l'hérésie parmi les nations à la conversion desquelles un nombre de missionnaires de ses sujets travaillent, de tirer douze enfants des familles les plus accréditées dans les Arméniens, les Grecs, les Suriens et les Coptes pour les faire élever dans un collège dans le royaume, leur apprendre les principes de la vraie religion et les mettre en état de la défendre dans leurs nations et d'empêcher que ceux qui repasseront d'Angleterre y fassent aucuns progrès. » Le roi avait résolu de les faire élever dans le collège des jésuites à Paris qui reçut en effet en 1700, douze jeunes gens dont quatre jeunes Grecs et Arméniens et huit Syriens ou Coptes qui vinrent du Caire et d'Alep[2].

Les Juifs des pays chrétiens, particulièrement de Livourne, qui venaient s'établir dans les échelles, où ils se mettaient sous la protection du consul de France, inspirèrent aussi aux négociants français de vives inquiétudes, surtout au Caire et à Alep. Le consul d'Alep écrivait à leur sujet en 1692 des lettres curieuses[3] : « De toutes les nations qui s'établissent aux échelles du Levant pour négocier, disait-il à la Chambre, il n'y en a pas qui porte plus de préjudice à notre commerce que celle des Juifs de chrétienté. Cette ville d'Alep en était délivrée, mais depuis quelques années ils s'y sont introduits et, s'étant mis sous la protection des consuls de France, jouissent des mêmes privilèges et avantages que les Français... Depuis cinq ou six mois ou un an seulement, le nombre de ces gens là s'est rendu aussi grand que celui des marchands français et comme il va toujours en augmentant, en étant venu deux ou trois de Livourne et en

(1) *28 décembre 1700. AA, 543. Lettre du consul.*

(2) *Pontchartrain à la Chambre, 31 mars. 21 avril 1700. BB, 83.* — DEPPING, t. IV, p. 193. — Sur le commerce des Anglais à Alep, voir des détails intéressants dans d'Arvieux, t. VI, p. 54, 266, etc.

(3) *26 avril 1692, 22 juin 1692. AA, 365.* — Cf. Délibération de la Chambre du 29 novembre 1711 à la suite d'une nouvelle lettre de consul d'Alep. *BB, 6.*

devant venir encore d'autres, il va être incomparativement plus grand que le nôtre et il excèdera sans doute celui des Anglais qui sont beaucoup plus que nous. Ils vont, à la barbe près qu'ils se laissent croître, comme les Français et les Anglais, et pour se distinguer des Juifs du pays et paraître comme s'ils étaient chrétiens, ils portent le chapeau et la perruque. Il y en a quatre qui sont logés dans le même camp que j'habite.... Ils se logent et se nourrissent à petits frais; ils sont toujours les premiers à recevoir des marchandises d'avis et à renchérir le prix de celles qui viennent de Perse et d'autres provinces, à faire des trocs qui semblent leur être désavantageux et qui ne le sont pas par les frauderies qu'ils font à leurs marchandises, de sorte que notre nation et celle des Anglais et des Hollandais souffrent beaucoup de ces gens là dans leur négoce et seraient bien aises de les faire retirer en ne leur accordant pas de protection.... mais il faudrait être assuré que le consul Hollandais ne les recevra pas sous la sienne, car pour celui d'Angleterre il ne les recevra jamais, à cause des défenses rigoureuses qu'il a de MM. de la grande Compagnie. Il faudrait provoquer une démarche des ambassadeurs auprès du Grand vizir pour lui représenter que toutes sortes de Juifs, dès qu'ils sont dans les terres du G. S., seront censés être de ses raïas ou sujets et soumis à toutes les charges.... et par conséquent obligés de quitter le chapeau et prendre la tourtoure, comme font tous ceux de leur nation qui sont sujets de sa Hautesse. »

Les mêmes plaintes furent formulées au sujet des Juifs établis à Alexandrie qui étaient accusés de se livrer à toutes sortes de fraudes, et elles ne firent que devenir plus vives pendant la guerre de succession, mais le projet de leur refuser toute protection n'aboutit jamais, faute d'entente avec les Anglais et les Hollandais. Quant aux Vénitiens, qui occupaient encore une place importante dans le Levant au début du XVIIe siècle, leur commerce avait continué de décliner; leur consul d'Alep, le plus important de tous, ne pouvait plus subsisrer à cause de la pauvreté de leurs affaires, il était remplacé par un vice-consul et d'Arvieux rapporte qu'en 1679 les marchands Vénitiens lui représentèrent que la république voulait le retirer et mettre sous la protection de France tous ses sujets qui voudraient continuer le commerce en Syrie [1].

(1) D'ARVIEUX, t. VI, p. 168-72. V. lettre qu'il écrivit au Sénat de Venise le 10 novembre 1679 pour dire qu'il accepterait le consulat des Vénitiens. — T. VI,

Ainsi, vers 1700, les Anglais, les Français et les Hollandais faisaient à peu près tout le commerce du Levant; les premiers étaient de beaucoup au premier rang, mais les Français se rapprochaient d'eux rapidement et les Hollandais passaient définitivement au troisième rang[1]. Ce n'étaient pas seulement les chiffres du commerce des trois puissances rivales qui s'étaient modifiés depuis 1661, mais les conditions dans lesquelles elles le faisaient; tandis que celles-ci étaient très différentes en 1661, elles tendaient de plus en plus à devenir uniformes. Les nations autrefois étaient soumises à des droits différents par les Turcs : les Français, après avoir obtenu, en 1673, de payer les mêmes droits que leurs rivaux, avaient acquis un traitement privilégié en Egypte, en 1685 ; les Anglais se firent accorder les mêmes faveurs en 1698. Les Français étaient dispersés dès le début du XVII[e] siècle dans de nombreuses échelles, sur toutes les côtes de l'empire du G. S. depuis la Barbarie jusqu'à la Morée, tandis que leurs concurrents n'étaient établis solidement qu'à Smyrne et que les quelques marchands de leur nation résidant ailleurs restaient sous la protection du consul de France; en 1700 on voyait partout dans les grandes échelles un consul et une nation anglaise à côté de la nation française. Transformé par les efforts soutenus du gouvernement royal, le commerce français, ouvert autrefois librement aux efforts de l'initiative individuelle, mais aussi abandonné à ses écarts, avait reçu une organisation solide, mais un peu gênante, comme celle des Anglais et des Hollandais; la Chambre du commerce de Marseille, par l'étroite surveillance qu'elle exerçait, n'était pas sans analogie avec la Chambre d'Amsterdam. Enfin, tandis qu'auparavant les Français portaient dans le Levant beaucoup plus d'argent et les étrangers beaucoup plus d'objets manufacturés, tous se disputaient maintenant la vente des draps et l'achat des mêmes marchandises pour les retours.

Cependant de profondes différences subsistaient encore entre les

p. 310, « Le convoi de Venise arriva à Tripoli composé de trois vaisseaux de guerre et sept marchands. Ils n'osèrent venir à Alexandrette à cause des engagements du sieur Négri, leur consul... Ce convoi, extrêmement pauvre, semblait être venu plutôt pour charger des marchandises à fret que pour en acheter. »

(1) Un mémoire des Arch. de la marine de 1696 dit que le commerce des Hollandais est à peu près sur le même pied que celui des Français et que les Anglais faisaient à eux seuls autant de commerce que les Hollandais et les Français ensemble. — Mais il s'appuyait sans doute sur des renseignements datant de quelques années. *B[7], 497, fol. 387.*

Français et leurs voisins. Le commerce des Anglais et des Hollandais continuait d'être concentré dans quelques mains, n'occupait qu'un petit nombre de navires, et était limité aux grandes échelles comme Smyrne, Alep, le Caire. Celui des Français était soutenu par la réunion de nombreux petits capitaux ; non seulement toute la population de Marseille, mais celle des autres villes de Provence, et surtout les marchands de Lyon y étaient intéressés. Les Français montraient leur pavillon dans tous les ports du Levant et de la Barbarie, dans les petites îles de l'Archipel et sur les côtes de la Morée et de la Macédoine, comme dans les grandes échelles, et ils employaient à cause de cela un grand nombre de bâtiments de toute sorte : barques et tartanes qui fréquentaient les petites échelles ou faisaient le cabotage dans le Levant, polacres et gros vaisseaux destinés aux échelles de premier ordre. Ainsi dispersé et morcelé, le commerce français était moins solidement établi peut être et donnait moins de bénéfices que celui des Anglais et des Hollandais, mais il manifestait plus d'activité et plus d'efforts et il était plus intimement lié à la prospérité du royaume, dont il faisait vivre toute une province. Sans le commerce du Levant, Marseille et les ports de Provence eussent été entièrement ruinés, l'industrie de Lyon et du Languedoc fort compromises, tandis que Londres et Amsterdam eussent été atteintes sans doute dans leur richesse, mais n'en seraient pas moins restées des cités prospères.

CHAPITRE VIII

LA CRISE (1701-1715)

I. — *Les réformes et les projets de Chamillart et de Jérôme Pontchartrain.*

L'essor du commerce du Levant de 1697 à 1701 semble avoir frappé l'attention de Pontchartrain le fils, qui resta chargé jusqu'à la fin du règne des affaires du Levant, et de Chamillart qui eut la direction générale du commerce, rattachée définitivement au contrôle général des finances, quand Pontchartrain le père devint chancelier en 1699. L'importance de la correspondance des ministres avec la Chambre entre 1701 et 1706, les nombreux arrêts du conseil édits ou ordonnances concernant le commerce du Levant, montrent que les soucis de la guerre de succession ne firent pas négliger par le gouvernement les soins de l'administration. Des innovations importantes furent tentées pour faciliter le développement du négoce, car, au début de la guerre, on ne croyait pas être à la veille d'une crise terrible et l'on nourrissait encore l'espoir, déjà trompé par les deux guerres précédentes, que la lutte serait funeste au commerce de nos rivaux et profitable au nôtre. Les conditions paraissaient particulièrement favorables : l'Espagne était devenue notre alliée ; il était facile, en s'appuyant sur Gibraltar et Ceuta, de fermer la Méditerranée aux flottes et aux corsaires ennemis, qui n'y parurent pas en effet dans les premières années de la guerre ; c'est ce qui fit de l'attaque et de la prise de Gibraltar par les Anglais la condition nécessaire du maintien de leur commerce dans la Méditerranée et le Levant. De plus, l'Espagne et ses possessions italiennes, dont le

commerce nous était fermé pendant les guerres précédentes, devenaient au contraire des marchés exclusivement réservés aux Français. Les succès militaires partagés, dans les premières campagnes, permirent de garder quelque temps ces illusions ; mais la prise de Gibraltar fut le coup le plus funeste pour le commerce français du Levant ; la porte fut ouverte aux nombreux corsaires, aux flottes de guerre et aux convois des Anglo-Hollandais, tandis qu'elle était fermée à nos navires du Ponant. Puis les désastres s'accumulèrent sur tous les champs de bataille, toutes les richesses du royaume furent épuisées et la correspondance administrative, toujours active, ne trahit plus que l'unique souci de faire face à l'urgence des nécessités présentes et aux besoins de la misère grandissante.

Les principales innovations de Pontchartrain et de Chamillart : la création du conseil de commerce, le rétablissement de la franchise du port et l'adoucissement du régime des prohibitions, la visite des échelles, les missions envoyées dans le Levant, ne furent que des applications des idées de Colbert, parfois même le simple rétablissement de ce qu'il avait fait. Pontchartrain[1] et Chamillart, sans grande valeur personnelle, mais honnêtes et consciencieux, s'honorèrent en s'inspirant d'un pareil modèle.

Le conseil de commerce, créé par arrêt du conseil du 29 juin 1700, sur la proposition de Chamillart, comprit, outre le contrôleur général et le secrétaire d'Etat Pontchartrain, deux conseillers d'Etat, Daguesseau et Amelot, deux maîtres des requêtes, M. d'Hernothon et d'Angervilliers, et douze marchands, députés des principales villes du royaume : Rouen, Bordeaux, Lyon, Marseille, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne et Dunkerque ; Paris avait deux représentants. Le conseil devait se réunir au moins une fois par semaine et discuter « toutes les propositions et mémoires qui y seraient envoyés, ensemble les affaires et difficultés qui surviendraient concernant le commerce, tant de terre que de mer, et concernant les fabriques et manufactures[2]. »

(1) Sa correspondance avec la Chambre révèle un grand manque d'initiative. Il s'abrite toujours derrière l'avis du conseil de commerce et accepte avec déférence ceux de la Chambre.

(2) L'institution du conseil de commerce fut complétée par l'arrêt du conseil du 30 août 1701 qui ordonnait l'établissement à Lyon, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille et Bayonne « de Chambres particulières de commerce où les marchands négociants des autres villes et provinces du royaume pourraient adresser leurs mémoires, contenant les proposi-

Le conseil fonctionna en effet régulièrement jusqu'en 1715 et discuta toutes les mesures appliquées au commerce ; Pontchartrain invoque toujours son appui quand il fait des propositions à la Chambre de Marseille, et le nom de ses membres, surtout de Daguesseau et Amelot, revient sans cesse dans la correspondance de celle-ci. Le député de Marseille ne fut pas choisi sans difficulté, la Chambre ne s'entendait pas avec les négociants ; pour concilier leurs prétentions réciproques, Chamillart décida que ceux-ci désigneraient six ou douze d'entre eux et les présenteraient à la Chambre, qui prendrait l'un des plus capables. Son choix tomba sur Joseph Fabre, l'ancien directeur de la Compagnie de la Méditerranée, qui possédait toute l'expérience et l'autorité auprès de la cour, nécessaires à ce poste de confiance. Il en resta chargé deux ans et, sans doute à cause de ses infirmités et de son grand âge, qu'il alléguait déjà en 1700 pour refuser cet honneur, il fut remplacé en 1702 par son frère, le banquier Mathieu Fabre, jusqu'en 1714 [1]. Les deux Fabre défendirent avec habileté les intérêts de leur ville et triomphèrent de la coalition des représentants des ports du Ponaut dans la question de la franchise du port.

Les mémoires remis par les villes à leurs députés formèrent les cahiers de doléances du commerce au début du XVIII[e] siècle et à cet égard ils seraient curieux à étudier. Cette consultation des principales villes du royaume, bien que leur nombre fût trop restreint, et leur participation à la direction des affaires du commerce, eussent pu produire un grand mouvement de réformes. Malheureusement

tions qu'ils auraient à faire, sur ce qui leur paraîtrait le plus convenable de faciliter et augmenter leur commerce, ou leurs plaintes de ce qui pouvait y être contraire... pour être les dites propositions ou sujets de plaintes discutés et examinés par celle desdites Chambres particulières de commerce à laquelle lesdits mémoires avaient été adressés et ensuite envoyés par lesdites Chambres avec leurs avis audit conseil de commerce. » Ces Chambres, purement consultatives, dont le rôle se bornait à servir d'intermédiaires entre les marchands de leur région et le conseil du commerce, n'avaient aucune ressemblance avec la Chambre du commerce de Marseille

(1) *Lettres de Chamillart, 30 août 1700, 29 novembre 1700, 13 novembre 1702 — de Pontchartrain, 22 octobre 1704.* — Il approuve la délibération de payer au sieur Fabre 3.000 livres par extraordinaire pour chacune des années de sa députation pour le dédommager de ses dépenses et en considération des services qu'il a rendus à la ville de Marseille. *BB, 83.* — Le 30 août 1714 le sieur Philip archivaire en second qui est à Paris est désigné provisoirement pour remplacer Mathieu Fabre. — Un arrêt du conseil du 3 janvier 1718 décida qu'à l'avenir la Chambre nommerait seule le député. — Les appointements des députés au conseil étaient de 6.000 livres.

les mémoires remis par chacune d'elles à leurs députés renfermaient peu d'idées fécondes. La seule idée, non pas nouvelle, mais dont l'affirmation par tous avait alors une grande importance, était que le commerce avait besoin de liberté pour prospérer : tous les mémoires étaient unanimes à demander que les marchands fussent moins en butte aux vexations des fermiers et des gens de justice. Ainsi les Marseillais qui réclamaient vivement depuis plusieurs années contre les atteintes portées à la franchise de leur port, en demandaient le rétablissement dans les volumineux mémoires remis par la Chambre à Joseph Fabre. Devant l'unanimité des plaintes, le conseil dut accorder quelques satisfactions, et divers arrêts rendus en 1701 et 1702 adoucirent le régime des prohibitions[1]. Mais, si les villes s'entendaient pour protester contre les entraves dont souffrait le négoce, chacune envisageait surtout ses intérêts particuliers ; leurs mémoires invoquaient souvent le bien général de l'état, mais c'était la plupart du temps leur propre avantage qu'elles prenaient pour les intérêts généraux du royaume. Marseille avait le monopole du commerce du Levant, les villes du Ponant, qui supportaient mal l'obligation d'aller y acheter les produits dont elles avaient besoin, demandèrent de pouvoir aller les chercher elles-mêmes *à droiture ;* la province du Languedoc, si intéressée par ses manufactures au commerce du Levant, et Toulon, la vieille rivale de Marseille, soutinrent avec énergie les mêmes revendications. Les Marseillais, au contraire, se plaignaient des fraudes commises dans les ports du Ponant qui favorisaient le commerce des Anglais et des Hollandais en France, en même temps qu'ils réclamaient le renouvellement de la franchise de leur port ; ils insistaient pour qu'on fît respecter plus rigoureusement l'interdiction de l'entrée des marchandises du Levant dans les ports du Ponant et pour qu'on exigeât régulièrement le 20 0/0 dans ceux de Rouen et de Dunkerque, en vertu des arrêts de 1685 et de 1692.

Ce conflit des villes du Ponant et de Marseille occupa, jusqu'après 1705, un grand nombre des séances du conseil de commerce et leurs prétentions rivales furent soutenues dans de volumineux mémoires. Dans les premiers qu'ils présentèrent au conseil, au début de 1701, les députés de Rouen, de Dunkerque, de Nantes, de Bordeaux, de

(1) Voir *II*, 27 *et Arch. commun. Invent. Chronol* : Arrêts du 24 décembre 1701, 12 avril 1702, 9 octobre 1702, 24 juillet 1703, 18 septembre 1703, 16 octobre 1703, réglant les droits de sortie de différentes marchandises.

Bayonne, protestaient vivement contre les privilèges de Marseille ; seul le mémoire du député de la Rochelle ne contenait aucune allusion au commerce du Levant. Le plus développé de tous était celui du sieur Des Cazeaux du Halley, député de Nantes [1], et c'était aussi celui qui attaquait le plus violemment le monopole de Marseille. Il s'attachait d'abord à montrer que le commerce des Marseillais n'était pas prospère, comme le prouvaient les banqueroutes de 1699. Il les accusait ensuite de *survendre* les marchandises du Levant aux villes du Ponant qui n'avaient pas le droit d'en acheter aux étrangers, même en payant le 20 o/o, comme pouvaient le faire ceux de Rouen. Les Ponantais feraient des voyages plus avantageux dans la Méditerranée si, en portant leurs chargements de morues et leurs autres marchandises, ils avaient la liberté de les échanger contre des marchandises du Levant et de les rapporter directement chez eux sans toucher à Marseille, en payant un droit plus modique que le 20 o/o. Si cela n'était pas possible, il demandait de pouvoir au moins acheter ces marchandises aux étrangers en payant le 20 o/o, quand elles seraient trop chères à Marseille. Il rappelait ensuite que le commerce des Marseillais en Levant consommait beaucoup d'espèces et il insinuait « qu'il serait peut-être plus à propos de l'interdire que de le continuer, parce que, le faisant, les Marseillais pourraient s'appliquer à la navigation et à l'établissement de nos colonies, qui nous étaient d'une plus grande utilité sans comparaison. » Enfin il terminait en s'attaquant au privilège des Lyonnais qui jouissaient de l'entrée exclusive des soies du Levant par Marseille et de celles d'Italie par le Pont de Beauvoisin, au grand avantage de leurs manufactures. « Ces restrictions, disait-il, ont tellement ruiné les fabriques de Tours que de 12.000 métiers d'étoffes de soie qu'il y avait autrefois à Tours, qui consommaient 4 à 5 millions de soie et produisaient pour trois fois autant d'étoffes qui causaient un grand négoce avec

(1) Voir ces mémoires. *Bibl. Nat. mss fr. 18597* : Mémoires... dressés et envoyés par les députés des provinces en l'année 1701 à la Chambre du commerce à Paris. Regist. grand in-4°. 105 fol.— Mémoire du sieur Ménager, député de la ville de Rouen, *fol. 1-5*, — du sieur Piécourt, député de Dunkerque, *fol. 5-25*, — du sieur Des Cazeaux du Halley, *fol. 25-57*, — du député de la Rochelle, *fol. 57-66*. — du député de Bordeaux, *66-75*. — du député de Bayonne, *75-86*, — des députés du Languedoc, *86-95*, — du député de Lyon, *95-101*, — du député de Lille, *101-105*. — Il semble qu'il y ait eu une entente entre les députés du Ponant, car une partie du mémoire de Dunkerque reproduit celui de Nantes.— Le mémoire de Nantes est résumé dans Boislisle, t. II. Appendice, p. 487-93.

les étrangers, cela est réduit à la dixième partie du tout. Le remède à ce mal serait de permettre l'entrée des soies par tous les ports du royaume, ou du moins par celui de Nantes, en faveur des Tourangeaux. »

Il y avait dans ce mémoire, à côté de justes revendications, des inexactitudes et des exagérations. Celui du député de Bordeaux, plus sobre et beaucoup plus modéré, avait une portée plus grande. Il reconnaissait que le commerce du Levant était utile à l'Etat, parce que nous y débitions nos denrées et qu'il formait des matelots ; qu'il était raisonnable d'empêcher les étrangers de le faire à notre place et qu'il fallait pour cela maintenir l'imposition du 20 o/o. « Il est juste pourtant, disait-il, de la restreindre aux marchandises qui appartiennent aux étrangers, ou qui seraient portées dans leurs vaisseaux, sans que l'entrée en soit limitée aux ports de Dunkerque et de Rouen, parce que cette limitation blesse l'intérêt du commerce général et toutes les villes maritimes doivent jouir du même avantage, sans qu'il soit aucunement considérable de dire que le commerce de Marseille en recevrait quelque préjudice, puisqu'il est certain qu'à cause de sa situation, la prime des assurances, les gages des matelots et les victuailles lui reviennent à beaucoup moins qu'aux étrangers et si on y ajoute les droits de 20 o/o cela fait une différence de plus de 25 o/o qui viennent à l'avantage des négociants de Marseille... Il est certain et très juste que les ports de France soient sur le pied de celui de Marseille, qu'on y puisse recevoir toutes les marchandises du Levant en droiture lorsqu'elles viennent pour le compte des fermiers et dans les vaisseaux de la nation, puisqu'étant tous également sujets du roi, ils doivent jouir des mêmes grâces... Plusieurs provinces ont des denrées surabondantes qui sont propres pour le commerce, dont on doit favoriser la sortie, et parce que Marseille est mieux située, ce n'est point une raison valable pour exclure et interdire les autres villes du royaume; au contraire, s'il y avait quelque grâce, ce serait en faveur de celles-ci afin d'établir une concurrence. Marseille ne saurait avoir aucune bonne raison pour demander quelque distinction, elle en a moins encore pour demander une interdiction. »

Il semblait difficile de répondre à une argumentation aussi mesurée; cependant la Chambre du commerce de Marseille ne resta pas à court de raisons et fit présenter par le sieur Fabre toute une série

de mémoires [1], en réponse à ceux des députés du Ponant et aux répliques qu'ils présentèrent ensuite. Il soutint que les villes du Ponant n'avaient jamais tenté le commerce du Levant, « preuve certaine que ce commerce ne leur était pas convenable ». Avant l'édit de 1669, toutes avaient cependant la liberté de le faire ; Rouen et Dunkerque l'avaient conservée jusqu'en 1685, mais elles n'en avaient profité que pour remplir la France de marchandises du Levant tirées d'Angleterre et de Hollande, ce qu'elles trouvaient plus commode que de tenter une navigation à laquelle elles voyaient beaucoup de difficultés. En ce moment même elles ne songeaient qu'à pouvoir reprendre ce trafic préjudiciable à l'Etat. Les Ponantais parlaient de porter leurs morues, leurs sucres et leur tabac en Espagne et en Italie et de se procurer ainsi des piastres pour aller charger dans le Levant, mais ils ne venaient qu'une fois par an apporter le produit de leurs pêches et n'en retiraient que des sommes insuffisantes pour faire de si lointains voyages ; quant au tabac et aux sucres, Lisbonne en fournissait à l'Espagne et à l'Italie plus qu'il ne leur en fallait. Si les Ponantais allaient dans le Levant, que feraient-ils des marchandises qu'ils y chargeraient ? « Il y a entre autres, disait Fabre, quatre qualités qui font les 3/4 de la charge des vaisseaux, qui sont laines grosses, cuirs en poil, cendres en grande quantité et lins [2], toutes marchandises propres pour les manufactures établies en Provence, Languedoc et Dauphiné, que les provinces du Ponant n'ont pas. » Si on accordait aux villes du Ponant la permission qu'elles demandaient, il faudrait la donner aussi à la ville de Cette qui la réclamait ; que deviendrait le négoce avec cette affluence de navires quand, par le règlement du tour de 1700, le ministre venait de réduire de moitié le nombre des bâtiments Marseillais qui le pratiquaient.

Le député de Marseille s'attachait ensuite à démontrer que les calculs des Ponantais étaient faux quand ils prétendaient que les

(1) V. *Bibl. Nat. Mss. fr. 16.909* : Réponse de M. le député de Marseille aux mémoires de MM. les députés des villes du Ponant, 16 juin 1701, *fol. 26-33*. — Repartie du sieur Fabre, député de Marseille, à la réplique de MM. du Ponant sur le commerce du Levant, *fol. 36-45*.— Précis des raisons du sieur Fabre... *fol. 46-48*.— Mémoire de quelques articles essentiels que le sieur Fabre présente... *fol. 51-52*.— Motifs qui ont décidé le roi en 1669 de préférer sa ville de Marseille... *fol. 61-62*. — Réponse du député de Marseille à l'avis des députés des autres villes, *fol. 63-65*. — Mémoire du député de Marseille sur le tarif du 20 o/o, *fol. 66-69*.

(2) Cette affirmation était manifestement inexacte, les soies et les cotons occupaient dans les chargements une place autrement importante que les lins et les cendres.

Marseillais leur vendaient les marchandises du Levant plus cher que les Anglais, il les mettait au défi de prouver ce qu'ils avançaient, et il apportait, pour faire voir les véritables prix de vente à Marseille, des certificats des courtiers royaux de cette ville. Enfin le député Fabre tenait en réserve un dernier argument qui produisit beaucoup d'effet : l'article 9 du traité de Riswick reconnaissait le droit aux Hollandais d'introduire les marchandises du Levant en France, avec les mêmes avantages que les sujets du roi, par conséquent les Hollandais feraient tout le commerce par les ports du Ponant si on leur accordait ce qu'ils demandaient. « C'est pourquoi, disait Fabre à la fin d'un de ses mémoires, ce député espère de la bonté du roi, de Nosseigneurs les Ministres, et du Conseil, que, bien loin d'accorder cette permission, qui serait infailliblement ouvrir la porte pour mettre le loup dans la bergerie, on prendra plutôt soin de la mieux fermer, si elle ne l'est pas assez, et de faire tenir la main pour éviter l'abonnement du 20 o/o et pour empêcher les contrebandes. »

Les raisons des Marseillais furent fortement appuyées par le député de Lyon[1], car la prospérité des soieries de cette ville était attachée au maintien du monopole de Marseille. La suppression du 20 o/o, disait-il, mettrait les négociants du Languedoc, du Dauphiné et de Lyon « dans la nécessité de se servir de la commission de MM. des ports du Ponant pour se fournir des marchandises du Levant, parce qu'elles leur reviendraient à meilleur marché, à cause de la modicité des droits du tarif de 1664, car les négociants de ces provinces paient pour les marchandises qu'ils tirent de Marseille, six impositions différentes, savoir : la table de mer, les 2 o/o d'Arles, les droits d'épiceries et de drogueries qui se paient encore à Arles, le droit domanial ou denier de Saint-André les Avignon, la douane de Valence, la douane de Lyon et une infinité de péages sur le Rhône. » Ces différents mémoires furent examinés dans plusieurs séances importantes du conseil en présence de Chamillart et de Pontchartrain[2]. Le conseil fut surtout frappé par « l'art. 9 du traité de commerce fait à Riswick avec les Hollandais, qui était un

(1) V. *Bibl. Nat. mss. fr. fol. 22-25 :* Mémoire du député de Lyon en réponse du mémoire fait par MM. les députés des villes du Ponant. — *Fol. 34-35 :* Autre mémoire.

(2) *17 juin, 8 juillet, 9 septembre, 15 septembre 1701.* — Voir, *Arch. Nat.* F^{12}, *51* : Registre du Conseil de commerce, 1701-1706.

obstacle insurmontable » à la demande des villes du Ponant. Puis, Pontchartrain fit observer « qu'il était à craindre que le trop grand concours des marchands n'amenât l'avilissement des marchandises du royaume portées dans le Levant et le renchérissement de celles qu'on en rapportait; qu'il y avait même présentement à Marseille une si grande quantité de marchandises de Levant qu'on ne savait qu'en faire et qu'on avait été obligé de surseoir de trois mois le départ des vaisseaux qui étaient en tour d'aller en Levant. » Sur quoi Chamillart renchérit et dit « qu'il craignait que le commerce de Levant ne fût déjà que trop grand et à charge au royaume par deux endroits, l'un par l'argent qu'il y faut envoyer, l'autre par la qualité des marchandises qui en viennent, comme toiles peintes et autres qui se vendent dans le royaume en fraude, et qui ruinent nos manufactures. » C'étaient deux pauvres arguments, cependant la majorité du conseil partageait encore les préjugés du ministre, car on décida qu'avant de passer outre on s'assurerait d'abord si le commerce du Levant était ou non utile et s'il fallait l'encourager; Pontchartrain fut chargé de demander à Lebret un état exact « de tous les envois qui s'étaient faits depuis un certain temps en Levant, tant en argent qu'en marchandises, et de tous les retours qui en étaient venus[1]. » Comme il était favorable aux Marseillais, il s'empressa d'avertir la Chambre de la disposition d'esprit du conseil. « Je dois vous exhorter, lui écrivait-il, à examiner les objections qui ont été faites sur l'abus qu'on prétend être dans votre commerce et causer un préjudice au royaume, qui est la sortie des espèces que vous estimez être obligés d'y employer, pour apporter tous les soins dont vous êtes capables pour y remédier en augmentant l'envoyée des manufactures et denrées du royaume et empêcher l'abord des marchandises de contrebande, qui sont celles qui causent la consommation de l'argent, non seulement sans utilité, mais même avec dommage pour le royaume[2]. »

L'affaire traîna ensuite en longueur à cause d'une maladie prolongée de M. Amelot qui devait en être le rapporteur au conseil. La Chambre de Marseille en fut fort chagrinée[3], car Amelot lui était favorable, mais les Ponantais et les fermiers généraux en profitèrent

(1) *Séance du jeudi 15 septembre 1701. Arch. Nat. F^{12}, 51, fol. 70-74.*
(2) *19 octobre 1701. BB, 83.*
(3) Voir une série de lettres de la Chambre à Fabre où elle se plaint de la

pour intriguer auprès du conseil où M. Rouillé du Coudray, conseiller d'Etat, qui venait d'y entrer, les appuya et fit valoir de nouveau contre les Marseillais l'argument de l'exportation des espèces. La Chambre y répondit en donnant un état des chargements qui se faisaient en ce moment même à Marseille. « Nous avons estimé à propos, écrit-elle à Fabre, que, pour donner une juste idée à Mr Rouillé du commerce que nous faisons en Levant, très éloigné de ce qu'on pouvait lui avoir écrit, il fallait l'informer des marchandises qu'on embarquait sur les bâtiments qui doivent partir pour le Levant sous l'escorte du premier vaisseau que nous avons fait armer, par où il pourra reconnaître que nous ne faisons pas ce commerce en piastres comme il l'a soutenu; ainsi, sur le vaisseau du capitaine Guieu, il y a déjà 400.000 livres de marchandises et on doit encore y charger 120.000 livres de draps[1]. »

Pendant ce temps, les députés du Languedoc sollicitaient vivement pour que le commerce du Levant pût se faire par le port de Cette[2]. Afin d'influencer le Conseil, les états du Languedoc prétendaient supprimer la pistole que la province donnait aux entrepreneurs des manufactures, pour chaque pièce de drap de 30 aunes qu'ils fabriquaient pour le Levant, car si la province ne pouvait pas participer à ce commerce, pourquoi continuerait-elle de s'imposer des sacrifices pour l'encourager? De leur côté, les Toulonnais employaient un moyen détourné pour faire venir les marchandises du Levant dans leur port, ils demandaient de nouveau que les navires venant du Levant pussent faire librement quarantaine dans leur port, ce qui ouvrirait la porte aux contrebandes, tandis que leurs savonniers sollicitaient l'autorisation de faire venir directement des cendres du Levant[3]. Toutes ces revendications, contraires au monopole de Marseille, étaient justes, mais il eût fallu, pour les satisfaire, bouleverser complètement l'organisation du commerce du Levant et renoncer à

maladie de M. Amelot qui suspend les assemblées au sujet du rétablissement de la franchise (*4 août 1702, 8 août, 23 août, 4 septembre. BB, 29*). — Pontchartrain soutenait vivement les Marseillais.

(1) *2 févr. 1703. BB, 29.* — Les Ponantais restreignirent alors leurs prétentions et se bornèrent à réclamer la diminution de moitié du droit de 20 o/o et l'exemption de ce droit pour les cotons, les cires, les huiles et le riz. La Chambre s'y opposa non moins énergiquement. V. Lettres du 23 et 30 août 1702. *BB, 29.*

(2) *Amelot à Lebret, 3 juin 1701. Arch. Nat., F12, 114* : Recueil des lettres écrites par M. Amelot, conseiller d'Etat, sur les affaires concernant le commerce et les manufactures.

(3) *6 décembre 1702. BB, 29, — 20 décembre 1702, ibid.*

tous les principes qui l'avaient inspirée ; il eût fallu changer le système des fermes qui favorisait la contrebande des étrangers, et modifier nos relations commerciales avec l'Angleterre, comme le faisait remarquer le député Fabre dans un de ses mémoires : « Il est si apparent et si vrai, disait-il, que Marseille est toujours remplie de toutes sortes de marchandises assortissantes, et plus même que la Hollande et l'Angleterre, que Marseille fournit souvent la première de marchandises qu'elle n'a pas et en ferait autant à l'autre s'il était permis d'y en porter, mais ils y ont mis bon ordre par une défense rigoureuse, et les marchandises qu'on y porterait seraient brûlées et peut-être aussi les vaisseaux, tant ils sont attentifs à conserver ce commerce pour eux-mêmess, et encore par une haine naturelle qu'ils ont contre les Français. Et par quel endroit de justice la France permettrait-elle que les Français allassent prendre des marchandises du Levant chez eux[1]. »

Outre les arguments que Fabre sut faire valoir et le nom de Colbert qu'il invoqua habilement pour faire renouveler les privilèges de Marseille, la Chambre ne négligea pas les sollicitations et sut employer l'argent à propos. Les Ponantais ayant présenté un grand mémoire, où ils critiquaient la conduite de la Chambre dans la direction du commerce et proposaient l'établissement d'une Compagnie, la Chambre intrigua pour empêcher qu'il ne fût produit dans le conseil, et, pour en détruire l'effet, elle écrivit des lettres pressantes à chacun de ses membres[2]. Jamais elle ne dépensa autant en présents distribués de divers côtés. « Nous voyons de plus en plus, écrit-elle à Fabre,... les indispositions que Mgr Rouillé du Coudray a contre nous, mais, pour ne pas laisser inutiles les offres qu'il a plu à M. le bailli de Noailles de vous faire, nous trouvons à propos que vous donniez jusqu'à 100 louis d'or à la personne qu'il vous a dit pour vous rendre M. Rouillé favorable, mais avec cette condition expresse que

(1) *Bibl. Nat. mss. fr. 16909, fol. 29.*

(2) *22 septembre 1702, à M. de la Vigne, premier commis, — à Mgr d'Orneton et de Martangys, maîtres des requêtes, — à Mgrs Pontchartrain et Chamillart, — à Mgrs Daguesseau, Amelot, Darmenonville, Rouillé du Coudray, conseillers du roi. BB, 29.*

Fabre trouva la lettre à Chamillart maladroite et la renvoya à la Chambre pour la corriger. « Vous trouverez ci-joint, lui répond-elle, les deux lettres que vous avez jugé à propos de corriger : les louanges de M. Colbert dans celles de Mgr de Chamillart nous paraissaient bien placées, mais puisque vous avez jugé à propos de les supprimer, nous l'avons fait... nous y avons placé les mots de Votre Grandeur en bien d'endroits. » — *Au R. P. Fleuriau, jésuite* (frère de d'Armenonville), *octobre 1702. BB, 29.*

vous serez bien certain qu'il aura favorablement opiné pour nous, tant au sujet de notre commerce des piastres de Levant que pour le rétablissement de notre franchise[1]. » Par une autre lettre, elle l'autorisait à promettre à d'autres personnes jusqu'à 2.000 pistoles[2]. En outre, elle multipliait les cadeaux aux membres du conseil. Enfin, pour la première fois, la Chambre servit annuellement des pensions à ceux qui pouvaient lui être utiles : M. de Salaberry, premier commis de Pontchartrain, reçut 1000 livres jusqu'à la fin du règne, M. de la Vigne, secrétaire d'Amelot, eut aussi sa pension.

Tant d'efforts et d'intrigues furent couronnés de succès et le 10 juillet 1703 fut enfin publié l'arrêt du Conseil[3], si longtemps attendu par la Chambre, portant rétablissement de la franchise de la ville, port et territoire de Marseille. Le préambule, fort développé, rappelait les privilèges accordés par l'édit de mars 1669 à Marseille et tous les arrêts qui les avaient confirmés et étendus, il énumérait ensuite tous les arrêts subséquents qui avaient altéré la franchise et concluait ainsi : « Quoique tous ces règlements semblent n'avoir été faits que pour favoriser le commerce des sujets de S. M. et lui donner quelque avantage sur le commerce des étrangers, ils n'ont pas laissé cependant de produire un effet tout contraire. Depuis les difficultés auxquelles l'exécution de ces règlements a donné lieu dans Marseille, les étrangers qui y avaient pris des habitudes vont faire commerce à Gênes et à Livourne qui sont devenues par ce moyen les places les plus fréquentées et les plus considérables pour le commerce de Levant et d'Italie. » L'édit commençait par déclarer que « les habitants de la ville de Marseille et les marchands et négociants, tant sujets de S. M. qu'étrangers et autres personnes de toutes nations et qualités, jouiraient dans toute l'étendue de la ville, port et territoire de Marseille, des exemptions, privilèges et franchises accordés en faveur du commerce et portés par l'édit du mois de mars 1669 » ; mais il renfermait ensuite plusieurs restrictions. Les prohibitions subsistaient en partie : « les draps, étoffes et bas de laine de manufactures étrangères, les étoffes des Indes de toutes

(1) *13 janv. 1703. BB, 29.*

(2) *18 octobre 1702.* — « Si la personne à laquelle vous nous proposez de donner 3000 livres se faisait fort de nous faire accorder le rétablissement de notre franchise en entier et sans restriction, vous pouvez les lui promettre pour être payées lorsque vous auriez en main l'arrêt en conformité. » *6 avril 1703. BB, 29.*

(3) Sur le rapport de Chamillart.

sortes, même celles-d'écorces d'arbres, les toiles peintes des Indes, les morues sèches de la pêche des étrangers et les cuirs tannés venant de Levant et d'ailleurs ne pourraient entrer dans ladite ville et port de Marseille, ni en être fait commerce par les marchands et négociants de ladite ville à peine de confiscation des marchandises et de 3.000 livres d'amende. » Le roi permettait, il est vrai, « l'entrée, le commerce et l'usage dans ladite ville, port et territoire de Marseille, des toiles blanches, peintes, teintes ou à carreaux venant à droiture de Levant. » Les bureaux des fermes étaient reportés comme en 1669 aux limites du territoire, mais « à l'exception néanmoins du bureau des chairs et poissons salés dépendant de la ferme des gabelles, du bureau des poids et casses, de celui de la ferme du domaine d'Occident et de celui de la ferme du tabac. » Les entrepôts établis pour les cassonades du Brésil et pour le café n'étaient supprimés que pour trois ans; il est vrai que la liberté du commerce de ces deux denrées fut renouvelée régulièrement tous les trois ans[1], jusqu'en 1715.

La franchise établie en 1703 n'était donc pas aussi complète que celle de 1669, mais elle était cependant un bienfait considérable et les Marseillais obtenaient la liberté pour les trois marchandises qui avaient fait surtout l'objet de leurs sollicitations : les toiles de coton du Levant, les sucres et le café. En même temps que l'édit de 1703 rétablissait la franchise du port, il maintenait le 20 o/o et le monopole de Marseille et déboutait les villes du Ponant de leurs demandes. La seule satisfaction donnée aux villes du Ponant, c'est que toutes étaient soumises au même traitement que Rouen et Dunkerque auparavant favorisées; elles pourraient, commes elle l'entendraient, tirer des marchandises du Levant des étrangers ou venir les chercher à Livourne, en y apportant le produit de leurs pêches et leurs autres marchandises, moyennant le paiement du 20 o/o. La Chambre de Marseille obtenait de son côté des garanties contre les contrebandes : elle commettrait des receveurs pour la perception du droit à Marseille et au bureau du pont de Beauvoisin, sur les marchandises entreposées en Italie qui y arrivaient et des contrôleurs dans les autres ports du royaume, pour tenir registre des marchandises du Levant apportées directement sans avoir été prises à Marseille.

(1) *BB, 6 : Arrêt du Conseil du 26 décembre 1713.* — Il renouvelle ceux du 3 août 1706 et 19 octobre 1709.

L'arrêt du Conseil du 10 juillet 1703 ne fit pas cesser la lutte entre Marseille et les villes du Ponant, ni les revendications des ports de Cette et de Toulon. Pour que le 20 0/0 fût efficace, la Chambre prétendait qu'il était nécessaire qu'elle pût à son gré fixer le tarif d'après lequel il était levé, car les étrangers pourraient profiter des hausses de prix sur les marchandises pour les faire entrer en France sans souffrir du 20 0/0, qui devenait alors insuffisant; mais, bien qu'elle soutînt avoir toujours joui de ce droit, Chamillart ne lui reconnut, avec raison, que celui d'envoyer des projets de tarifs au Conseil chargé de les dresser, car, lui permettre de les établir définitivement, c'eût été mettre entièrement à sa merci le commerce des villes du Ponant[1]. A peine l'édit de 1703 était-il rendu qu'un député de Toulon sollicitait vivement la permission de faire le commerce du Levant à droiture, d'être déchargé du paiement du 20 0/0 et de pouvoir donner les quarantaines; les marchands du Languedoc demandaient les mêmes privilèges pour Cette. En 1705, les états du Languedoc demandèrent dans leurs cahiers que le cottimo fut supprimé « et que la Chambre rendît compte de l'administration qu'elle en avait fait depuis son établissement et de l'emploi des deniers qui en étaient provenus. » Chamillart, qui semble avoir eu peu de bienveillance pour la Chambre, lui demanda en effet des explications à ce sujet. Sans se décourager de leurs précédents échecs, les marchands du Languedoc faisaient encore présenter en 1713 à Desmarets par le syndic général de la province un placet où ils sollicitaient l'affranchissement du port de Cette et le droit de faire directement le commerce du Levant[2]. Les Toulonnais ne se rebutaient pas non plus et finissaient par obtenir en 1709 le droit de donner la quarantaine aux navires[3]. En 1711, les marchands de Normandie et de Picardie demandèrent la permission de pouvoir faire venir des cotons en laine et filés des pays étrangers, sous prétexte que la quantité qui en venait du Levant par Marseille ne suffisait pas à la consommation ; les députés de Lyon et de Marseille s'y opposèrent

(1) Cette affaire du tarif du 20 0/0 occupa la Chambre et le Conseil du commerce toute l'année 1704. Voir, *Lettres de 1703 et 1704. BB, 29 et BB, 83.* — V. *BB, 5 : Arrêt du Conseil du 16 janv. 1706*, fixant le tarif du 20 0/0 : « Le roi, ouï le rapport du sieur Chamillart... vu les tarifs dressés par la Chambre en 1683, 84, 85, 86, 89, 91, 98, 1700 et 1702..... »

(2) *Lettre à Fabre, 17 août 1703. BB, 29.* — *Lettre de Chamillart, 16 septembre 1705. BB, 83.* — Délibération du 29 août 1713. *BB, 6.*

(3) *Ordonnance royale du 31 juillet 1709. Arch. Commun. Invent. de Cournes.*

vivement; Pontchartrain qui les soutint et demanda des renseignements à la Chambre pour mieux les appuyer, fut fort étonné d'apprendre que, loin de manquer de coton à Marseille, les négociants avaient en magasin plus de 1000 balles de coton filé et 500 de coton en laine [1].

La Chambre, de son côté, veillait jalousement au maintien du monopole de Marseille : la Compagnie des Indes et des particuliers apportaient par la route de l'Océan des cafés de Moka, la Chambre soutint qu'ils devaient être soumis au droit de 20 o/o. « S. M., répondit le ministre, n'a pas cru devoir assujettir la Compagnie ni ses cessionnaires au droit de 20 o/o sur ce qu'elle a reconnu son privilège antérieur de cinq ans à ceux de Marseille par lesquels il n'y est point dérogé, et qu'elle en a joui pendant plus de 40 ans qu'elle a fait venir des Indes de ces denrées pour son compte.... On a justifié d'ailleurs que les cafés d'Egypte seront toujours incontestablement supérieurs en qualité à ceux de la Compagnie des Indes et pourront se donner en France à meilleur marché, à cause des frais immenses qui sont inévitables dans la longueur des voyages par le Ponant. Le débit des cafés du Levant est donc assuré [2]. » Les Marseillais furent plus heureux dans leurs revendications contre la Compagnie des Indes au sujet du commerce des soies. L'arrêt du Conseil du 13 mars 1714, rendu à la requête de la Chambre et du syndic général du Languedoc, portait défense à la Compagnie des Indes orientales, à celle de la Chine et à tous autres d'introduire dans le royaume par mer ni par terre aucunes soies, ni marchandises de soierie venant des dits pays, même sous prétexte d'entrepôt. « La Compagnie, disait le préambule, a si bien reconnu qu'elle n'a pas ce droit, que de 1664 à 1685 elle n'a pas apporté de soies. Depuis 1685 elle n'en a apporté que de 6 à 7.000 livres par an. Mais le vaisseau le *Grand-Dauphin*, revenu de Chine à Saint-Malo en octobre, en ayant apporté plus de 30.000 livres pesant, il serait à craindre, si on le tolérait, qu'il n'en vint encore davantage. Or, les règlements sur l'entrée des soies ont eu deux raisons : premièrement assurer la perception des droits dus à S. M. qu'il est impossible de frauder.... deuxièmement, protéger les manufactures de Lyon. Elles sont parvenues à un si grand point de perfection et le commerce en est si

(1) *BB, 83. 21 août, 2 septembre, 23 septembre 1711.*
(2) *19 juin 1713, 6 avril 1712. BB, 83.*

21

bien établi, tant dedans que dehors du royaume, qu'elles méritent une faveur particulière. Elles ne pourraient néanmoins se maintenir si les soies des Indes et de la Chine étaient admises par les ports de l'Océan et n'y payaient que 16 livres par quintal, pendant que les droits qui se lèvent à Lyon sur celles qui viennent d'Italie, d'Espagne et du Levant se montent à 93 livres 19 sols[1]. »

Le monopole de Marseille fut donc maintenu intact non seulement jusqu'en 1715, mais jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, néanmoins la vivacité des attaques dont il avait été l'objet depuis 1701 et le crédit qu'elles avaient obtenu auprès de certains membres du Conseil semblent montrer qu'il commençait à se produire un revirement dans les esprits au sujet du système commercial du Levant. Il fallut cependant attendre les ouvrages des économistes pour voir formuler de nouveaux principes et Forbonnais les énonçait clairement dans ses *Questions sur le Commerce du Levant*, en 1755 : « Tant que le monopole de Marseille existera, disait-il, la France n'aura pas entrepris tout le commerce qu'elle peut faire au Levant..... Il ne faut pas croire que Marseille compose ses cargaisons de tous les articles que le Ponent essaierait d'introduire au Levant. Chaque port a pour ainsi dire sa destinée privilégiée à laquelle on ne penserait point dans un autre port..... Si les vaisseaux du Ponent fréquentaient les échelles du Levant, ils rapporteraient à meilleur marché dans leurs ports, les matières premières propres à nos manufactures..... Marseille sera toujours le siège principal du commerce du Levant par sa situation qui lui ouvre un débouché assuré dans nos provinces méridionales, en Suisse, en divers cantons de l'Allemagne, Italie, Espagne, Portugal. Plus la concurrence des autres ports avec elle sera grande, plus elle s'appliquera à conserver les branches de réexportation que la nature semble lui avoir consignées[2]. »

En même temps que la grave question du renouvellement de la franchise du port était en discussion, l'attention de la Chambre et du gouvernement fut attirée par les désordres qui renaissaient sans cesse

(1) *BB, 6. fol. 116.* « Le concours des soies d'Orient qui peuvent être données à très vil prix parce qu'elles se recueillent sans aucune dépense au lieux d'origine, causerait la destruction des mûriers plantés dans les provinces de Dauphiné, Provence, Languedoc et principalement dans cette dernière province qui a fait des frais très considérables pour le succès de cette plantation. »

(2) FORBONNAIS. *Ouvr. cité*, p. 112. — Cf. *F*[12], *645. Arch. Nat.* · Mémoire du XVIIIe siècle (sans date), rédigé par un Marseillais.

dans les échelles. Celle du Caire surtout fut profondément troublée par les graves querelles entre le consul M. de Maillet et les marchands[1].

Cinq marchands du Caire furent rappelés en France pour justifier leur conduite, et un commissaire du roi, M. de Gastines, fut envoyé pour faire une enquête sur place, avec mission de visiter en même temps toutes les échelles. Il partit en 1706 sur le vaisseau du roi *La Fortune*, après avoir conféré avec la Chambre et reçu d'elle le recueil de toutes les ordonnances concernant le commerce du Levant. La Chambre devait lui payer 1000 livres d'appointements par mois. Cette seconde visite des échelles eut moins d'importance que celle de Dortières; Gastines, après avoir rétabli l'ordre dans l'échelle du Caire en donnant raison au consul contre les marchands[2], termina aussi par des règlements les difficultés qui s'étaient élevées dans les autres échelles, particulièrement au sujet des appointements des consuls et de la nomination des députés[3]. La Chambre avait protesté en 1686 contre certains règlements de Dortières, parce qu'ils étaient trop favorables aux consuls, elle fit le même reproche à quelques unes des décisions de M. de Gastines, et elle demandait au nouvel ambassadeur, en 1710, d'en suspendre l'exécution[4]. Elle ne pouvait pas, en effet, considérer d'un bon œil ces missions extraordinaires qui ne pouvaient que diminuer son autorité et semblaient constater l'insuffisance de la surveillance qu'elle exerçait sur les échelles.

La sollicitude du gouvernement de Louis XIV pour le commerce du Levant se manifesta encore d'une manière remarquable, au début de la guerre de succession, par les missions envoyées en Orient pour ouvrir de nouvelles voies à nos marchands. En 1697, le consul du

(1) V. pour toute cette affaire la corresp. de l'échelle du Caire, *AA, 304 et 310* (1704-1705). Il y eut à ce sujet des dissentiments entre la Chambre qui soutenait les marchands (V. *BB, 29*) et Pontchartrain favorable au consul (V. diverses lettres de 1704-1705. *BB, 83*). Quelques-unes se trouvent dans DEPPING, t. I, p. 891-899.

(2) Voir *Lettres des députés du Caire, AA, 310. 11 mai, 17 décembre 1706* : « M. de Gastines n'a point eu égard à nos raisons, ayant tout accordé à M. le Consul... Cependant... on nous fait pressentir que vous pourrez tout terminer avec ledit sieur quand il passera par Marseille. — *Lettre du consul, AA, 304. 10 août 1706.* — Cependant de Maillet fut révoqué à la fin de 1708. (V. *BB, 83. Lettre de Pontchartrain, 30 janv. 1709.*

(3) Voir pour ces règlements : *Lettre du consul du Caire du 20 février 1707. AA, 305* : « M. l'intendant de Gastines doit être arrivé en Provence étant parti de Chipres avec le convoi, depuis le 10 décembre dernier. Il est resté ici pendant vingt-huit jours, etc. » — Il est souvent question, plus tard, dans la correspondance des règlements de M. de Gastines.

(4) Pontchartrain s'en plaint. *15 janvier 1710. BB, 83.*

Caire, M. de Maillet, que la Chambre elle-même, malgré ses démêlés avec lui, reconnaissait comme un homme habile, adressa à Pontchartrain un mémoire « sur les vues que l'on avait de pénétrer en Ethiopie par les routes du Nil ou de la mer Rouge, par rapport à l'introduction du commerce des Indes orientales. » Il y mêlait les deux questions du commerce de l'Inde et de celui de l'Ethiopie par la mer Rouge. Au sujet du premier, il ne faisait guère que reprendre les idées de Colbert et de Seignelay et il reproduisait les plans que Jacques Savary avait exposés en 1679, dans son *Parfait négociant*, pour la jonction de la mer Rouge au Nil ou à la mer Méditerranée par un canal[1]. Il pressait le ministre d'en tenter la réalisation, car il y avait à craindre que les Anglais ne prissent les devants ; c'était, en effet, le moment où ils établissaient un consulat en Egypte (1698). De Maillet apprenait qu'un agent anglais passait dans la mer Rouge « pour reconnaître les liaisons qu'on pourrait établir entre les lieux où ils étaient établis aux Indes et l'Egypte où ils comptaient de l'être au premier jour, » et il s'empressait d'écrire à la Chambre qu'il paraissait chargé surtout de prendre à Moka « les informations nécessaires pour y faire un établissement à la faveur duquel les Anglais pourraient venir, tous les ans, charger les cafés qu'ils croiraient pouvoir se consommer dans l'Europe ; » il avait décidé un marchand du Caire à faire à sa suite le voyage de Moka pour épier ses démarches et il demandait à la Chambre si elle approuverait de grosses donatives pour faire échouer le dessein des Anglais[2].

Ces projets n'eurent aucune suite, mais il n'en fut pas de même de ceux qu'il exposait au sujet de l'Ethiopie. Il informait la cour que

(1) Voir ces mémoires de Maillet dans NOEL, t. II, p. 221-25. Mais M. Noël regarde à tort les idées exposées par de Maillet comme étant originales. On trouve cependant dans ces mémoires des vues nouvelles et ingénieuses sur les moyens de faire réussir cette affaire et de triompher de l'hostilité des Turcs. Il fallait, selon lui, user de patience et s'introduire peu à peu et sans bruit dans la mer Rouge. Son avis était « d'entretenir une tartane d'avis pour faire passer à Surate ou ailleurs des nouvelles » en donnant pour prétexte de cette organisation l'importance du commerce de la France avec les Indes et le désir des marchands d'avoir plus promptement des nouvelles de leurs vaisseaux qui devaient passer le Cap. « On éviterait ainsi, avec un si faible commencement, les inconvénients de la jalousie des marchands d'ici, et, enfin, ce serait beaucoup d'introduire la coutume de voir de nos bâtiments sur la mer Rouge ; cette coutume est toute puissante parmi ces gens là... il n'y a qu'à trouver les voies d'en faire naître de nouvelles... » La tartane commencerait par faire un commerce restreint, puis « deviendrait barque en peu de temps, et la barque donnerait lieu à une seconde. »

(2) *Lettre à la Chambre, 10 mai 1698. AA, 304.*

chaque année deux caravanes considérables partaient du Caire pour Sennaar, capitale du pays de Fungi ou Nubie, et que des négociants turcs y étaient établis et y trafiquaient en toute sécurité. Toutefois, il marquait sa préférence pour une route partant de Suez, touchant à Djeddah et aboutissant à Massaouah. L'envoi de ces mémoires coïncida avec l'arrivée au Caire d'un envoyé du roi d'Ethiopie qui venait y chercher un médecin pour son maître ; de Maillet fit accompagner le médecin par un Jésuite et peu après deux missionnaires les suivirent. Depuis longtemps, en effet, des religieux avaient pénétré en Ethiopie et y avaient fait des établissements, car le consul du Caire écrivait déjà à Bouthillier, le 12 mai 1630, que les pères Jésuites partis pour l'Ethiopie avaient failli être mis à mort au Caire où on les avait fait passer pour des espions du roi d'Espagne[1]. Ce furent sans doute ces Européens qui décidèrent le souverain éthiopien à envoyer un ambassadeur à Louis XIV en 1701. Le roi, craignant d'être obligé à des dépenses considérables, donna pour instructions au consul du Caire de le retenir. Cependant, l'envoyé fit parvenir au roi et au pape deux lettres de son maître où il était question de sa conversion, et le pape envoya en Ethiopie deux religieux Italiens qui revinrent sans avoir rien conclu. Leur échec faisait douter de la conversion du roi, mais leur retour prouvait que le voyage pouvait s'accomplir sans grand danger.

Pendant ce temps les mémoires du consul de Maillet avaient décidé la cour de France à envoyer une mission en Ethiopie pour profiter des bonnes dispositions du souverain[2]. Elle fut confiée au sieur Le Noir du Roule, ancien consul de Satalie et vice-consul d'Alexandrie, qui avait fait un long séjour chez les Turcs. Il partit au mois d'août 1703, mais dut attendre longtemps en Egypte à cause des obstacles qu'il rencontra. La nation du Caire devait lui avancer 10.000 livres pour préparer son voyage et il lui était alloué par les lettres du roi 18.000 livres par an d'appointements, pendant sa mission, ainsi que 1060 livres au sieur Poncet qui l'accompagnait. Mais les marchands regrettaient ces dépenses, pour un projet bien

(1) *AA, 143*. — Il avait dépensé 7 ou 8.000 piastres pour leur sauver la vie.

(2) On avait commencé par envoyer les Jésuites s'établir au Caire pour être prêts ensuite à envoyer des missionnaires : « Le roi nous ayant ordonné de venir faire un établissement au Caire pour faciliter les desseins que nous avons avec le temps de passer en des pays plus éloignés pour porter l'évangile. » *Lettre du P. Verzeau, jésuite, 30 octobre 1699. AA, 304.*

hasardeux et inspiré par leur consul avec lequel ils étaient en violente querelle, aussi montrèrent-ils beaucoup de malveillance pour la mission[1]. En même temps, il avait fallu solliciter un passeport à la Porte, l'ambassadeur l'obtint, non sans difficulté, il avait dû en parler cinq fois au grand vizir et écrivait qu'il aurait obtenu plus facilement une grâce de grande considération[2]. Du Roule ne partit donc du Caire qu'en juillet 1704 et, tantôt en suivant le Nil, tantôt en traversant les déserts, il parvint à la fin de maï 1705 à Sennaar, dont le souverain parut d'abord bien l'accueillir. Mais celui-ci refusa de le laisser continuer sa route, malgré l'ordre du roi d'Ethiopie et du Roule finit par être assassiné à Sennaar avec toute sa suite. Ce désastre mit fin pour longtemps aux relations entre les nations chrétiennes de l'Europe et l'Ethiopie, l'Abyssinie d'aujourd'hui.

Les efforts du gouvernement de Louis XIV du côté de la Perse furent plus heureux ; depuis longtemps, des marchands français y étaient venus trafiquer et même s'y étaient établis. Tavernier, en 1639, trouva un certain nombre de Français établis à Ispahan et les remplit de joie par la nouvelle de la naissance du Dauphin, il célébra avec eux de grandes réjouissances, sans même avoir besoin de demander la permission comme en Turquie, parçe que les Français « étaient tout à fait bien venus en Perse[3]. » Ce fameux voyageur, après y être retourné à plusieurs reprises pour ses affaires, décrivit la Perse dans des relations de voyage qui firent le tour de l'Europe et plusieurs autres voyageurs français écrivirent après lui des relations sur ce pays. Mais la première ambassade ayant un caractère officiel fut celle envoyée en 1664 par la nouvelle Com-

(1) V. *Lettre des Députés de la nation du 27 maï 1704. AA, 310.*

(2) *AA, 150. 15 juillet 1704.* — Pour cette affaire, voir lettres à de Maillet, consul du Caire, *30 juillet 1698, 15 mai 1701, etc.* Depping, t. IV, 181-187. — *Lettres de Pontchartrain (BB, 83. 9 août 1702, 16 mai 1703, 19 novembre 1704)* : Refus qu'on a fait constamment au Caire de fournir aucun secours au sieur du Roule pour le voyage d'Ethiopie. — A son départ il n'a été accompagné par aucun marchand français, pendant que les étrangers et tous les religieux lui ont fait tout l'honneur qu'il devait attendre des sujets du roi. — Pour la suite du voyage, voir V[te] de Caix de Saint-Aymour : *Histoire des relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV.*

(3) Tavernier, t. I, p. 159. — Cf. La Boullaye le Gouz : Il trouve à Ispahan en 1648 deux capucins français, le procureur général des Jésuites, très connu dans la ville, un normand, horlogeur du schah, un gentilhomme normand, deux facteurs anglais ; deux joailliers huguenots français dont l'un associé de Tavernier. — Il rencontre deux Français à Bender-Abbas, — p. 514-28 et 119.

pagnie des Indes [1]. Elle était composée de trois marchands et deux gentilshommes et portait une lettre de Louis XIV au schah, le priant de bien accueilir les Français. La réussite de cette mission ne pouvait être que nuisible, il est vrai, au commerce du Levant, car il s'agissait de détourner vers le golfe Persique et vers Surate, centre des opérations de la Compagnie, le commerce de la Perse qui était fait en grande partie par les caravanes de Smyrne et d'Alep; depuis longtemps les Compagnies des Indes anglaise et hollandaise poursuivaient le même but [2]. La mission arriva à Ispahan en juillet 1665, obtint un accueil favorable et conclut un traité par lequel le schah accordait à la Compagnie la remise des droits de douane de Bender Abbas pendant trois ans, à charge de lui donner un présent qui égalerait cette remise. D'autres députés se firent accorder en 1674 la même exemption sans limite de temps, après avoir toutefois dépensé 200.000 écus en frais de voyages et de présents [3].

Ces dépenses furent inutiles, car la Compagnie du Levant ne fut pas en état de profiter de ce privilège. D'ailleurs, l'édit de mars 1669 avait déclaré que les soies, le grand article d'exportation de la Perse, ne pourraient entrer dans le royaume que par Marseille, et en interdisait par conséquent le commerce à la Compagnie. Ces missions ne firent donc que consolider en Perse l'influence française et profitèrent ainsi au commerce du Levant, bien que tel n'ait pas été

(1) Le voyageur Poullet, qui resta dans le Levant de 1655 à 1663, adressa à de La Croix, secrétaire et interprète du roi, une histoire des Anglais et des Hollandais dans le Levant. C'est en grande partie une dissertation sur le commerce des Anglais et des Hollandais en Perse — Il serait facile, disait-il, d'y introduire les Français, car les Anglais et les Hollandais sont fort mal vus, surtout des Arméniens qui sont maîtres du commerce et qu'ils ont écartés de leurs ports. Le sophi ne demande qu'à empêcher le commerce de ses terres de passer par la Turquie et attirer même le commerce de l'Asie-Mineure vers ses ports. Les Arméniens, dont les Italiens se servent comme de facteurs, portent les soies à Livourne et à Venise. Il faudrait les admettre aussi comme facteurs et leur faire prendre le chemin de Madagascar. — Poullet insiste sur les moyens de peupler Madagascar, de la fertiliser. — Il faut prendre la route des Indes par l'Océan et quitter celle de la Turquie où le commerce est désavantageux par les engagements des échelles, par l'argent qu'on y porte. POULLET, p. 448. — Ces curieux mémoires ont pu, sinon inspirer la mission en Perse, du moins contribuer à la faire entreprendre.

(2) V. SAVARY, *Diction. du commerce*, col. 1100-1103 : Les Anglais commencèrent à faire le commerce de la Perse par le golfe Persique en 1613. — Ils aident schah Abbas à reprendre Ormuz aux Portugais en 1622. — Ormuz démolie est remplacée par Bender Abbas, « le port de toute la Perse et peut-être de toute l'Asie où il se fait le plus grand commerce. » — Les Hollandais paraissent dix ans après les Anglais, l'emportent bientôt sur eux. Les Français n'apparaissent qu'en 1664.

(3) SAVARY. *Dictionn.* Ibid.

leur but. C'est avec la mission de 1664 que l'illustre voyageur Chardin fit en Perse son premier voyage [1]; le schah le nomma son marchand par des lettres patentes de 1666, et, associé avec un marchand lyonnais, il entreprit par les caravanes de Smyrne un commerce important consistant surtout en bijoux et orfèvrerie. En 1681, les chrétiens de Perse, se sentant menacés, pensèrent que leur ruine ne pouvait être conjurée que par l'envoi d'une ambassade du roi très-chrétien. Ils envoyèrent deux jacobins trouver M. Piquet, ancien consul d'Alep, entré dans les missions étrangères et devenu « évêque de Césarople, vicaire apostolique de Babilone (Bagdad) et visiteur général des missions en Orient. » L'évêque entra dans leurs vues et écrivit à Colbert qui le fit envoyer à Ispahan comme ambassadeur du roi en 1681. M. Piquet fut bien accueilli à Ispahan, où il demeura plus d'une année en 1682-83, et, bien que sa mission eût surtout un but religieux, il ne manqua pas de s'occuper des intérêts du commerce qu'il connaissait à fond [2].

Mais, pour la première fois, pendant la guerre de succession, il fut question de faire avec la Perse un traité de commerce et d'y établir à demeure des maisons de commerce françaises. En 1704, Pontchartrain écrivait à la Chambre : « S. M. envoie le sieur J.-B. Fabre en Perse pour examiner les moyens d'y introduire les marchandises et manufactures du royaume et lever les obstacles qui peuvent s'y opposer pour entrer, s'il est possible, en concurrence avec le commerce qu'y font les Anglais et les Hollandais. Vous conférerez avec lui sur les notions que vous pouvez en avoir.... Mandez aux députés de la nation d'Alep de lui faire compter neuf mille livres sur ses appointements quand il y passera et six mille livres au retour [3]. » Fabre, le frère de l'ancien directeur de la Compagnie de la Méditerranée, qui représentait alors la ville de Marseille au conseil de commerce, fut sans doute chargé de cette mission à sa recommandation. Il avait été longtemps le principal marchand de l'échelle de Constantinople et connaissait donc bien les affaires du Levant. Fabre s'embarqua pour Alep avec une suite considérable de 52 personnes en 1705, mais le pacha ne voulut pas le laisser continuer

(1) Chardin, t. I, p. 1.

(2) V. D'Arvieux, t. VI, p. 125-155, sa correspondance avec M. Piquet à Ispahan.

(3) 13 août 1704. — *Lettre de Chamillart, 6 août 1704. BB, 83.* — La Chambre adresse de très humbles actions de grâces à Pontchartrain, *17 nov. 1704. BB, 29.*

son voyage sans un ordre exprès de la Porte, car « il était inouï, écrivait le consul, que personne eût passé en Perse avec une suite aussi considérable et des habits à la Française[1]. » Parti enfin d'Alep, il eut à déjouer une série d'embûches qu'il s'attira en partie par sa maladresse, et finit par aller mourir à Erivan, empoisonné dit-on. Sa maîtresse, Marie Petit, qui l'avait accompagné vêtue en homme, se remit en route avec son jeune fils, arriva à Ispahan où elle fit une entrée triomphale, présenta son fils comme le successeur de son père et remit en son nom à Hussein schah les lettres et les présents que Louis XIV lui destinait[2]. Après des fêtes brillantes et des réceptions magnifiques elle revint en France et débarqua à Marseille le 8 février 1709.

Dès la mort de Fabre, l'ambassadeur, M. de Ferriol, avait organisé une nouvelle mission, afin d'engager de sérieuses négociations. Le sieur Michel, son envoyé, partit aux frais de la Chambre de Marseille, réussit très bien dans sa mission, signa avec le schah un traité de commerce en 1708 et revint en France au début de 1710[3]. Les désastres de la guerre de succession empêchèrent les marchands de profiter de ces succès, mais le schah répondit aux avances de Louis XIV par l'envoi de la première ambassade persane qu'on ait vue en France. L'envoyé persan arriva à Marseille le 23 octobre 1714 et alla à Versailles le 19 février 1715 offrir à Louis XIV les hommages de son souverain. Il était chargé d'entamer des négociations pour la conclusion définitive d'un traité de commerce. « Vous êtes sans doute informés, écrivait Pontchartrain à la Chambre, par le sieur Philip, votre député au conseil du commerce, des conditions que l'on propose d'exiger de l'ambassadeur qui est à Paris, muni des pouvoirs indéfinis du sophi, pour procurer de plus grands avantages aux négociants de Provence qui voudront commercer en Perse par les caravanes de Turquie ou par la mer Noire.... Faites savoir si vous connaissez encore quelque chose d'essentiel à demander.... On va mettre incessamment la dernière main à l'interprétation que l'on juge à propos de donner à quelques articles du traité signé à Ispahan par le sieur Michel en 1708.... On stipule qu'il

(1) *8 juin 1705. — Cf. 1er mai 1705. AA, 365.*

(2) M. Noël, qui raconte en détail le voyage de Fabre (t. II, p. 215), ne par le pas de la mission de Michel.

(3) La Chambre acquitte une lettre de change de 16.000 liv. tirée par l'ambassadeur, *sept. 1708. BB, 83. — 22 janv. 1710. BB, 83.*

sera fourni du domaine du sophi des logements et magasins amples et commodes dans les lieux de la frontière de Perse en Turquie où les marchands voudront établir des comptoirs avec un consul.... Toutes marchandises d'entrée et sortie sans exception pour compte des sujets de sa Majesté, attesté par le certificat d'un consul, seront exemptes de tous droits, et même de la visite des officiers persans[1]. »

Tandis que le conseil royal cherchait à ouvrir de nouvelles voies au commerce en Ethiopie et en Perse et réussissait à obtenir de l'envoyé du schah des avantages considérables, Pontchartrain parvenait au même moment à établir définitivement un consul à Jérusalem. Deshayes, l'envoyé de Louis XIII, y avait réussi en 1621 ; depuis on y avait vainement songé ; Pontchartrain ne fut d'abord guère heureux dans sa tentative ; M. Brémond, qu'il chargea d'établir le consulat, fut à peine arrivé à Jérusalem, en mars 1700, qu'il fut obligé d'en partir à la suite des vexations du pacha, encouragé par les intrigues des Pères de Terre Sainte inquiets pour leur influence. Les soucis de la guerre de succession firent négliger cet établissement, mais dès 1713, un nouveau consul, M. de Blacas, fut envoyé à Jérusalem et réussit cette fois à s'y maintenir[2]. Ce n'était pas un succès commercial, le consul était chargé uniquement de maintenir l'influence des latins en Terre Sainte et de veiller à l'entretien des Lieux Saints, mais son établissement ne fut pas sans affermir notre prestige auprès des populations de la Syrie.

On ne voyait pas seulement des missions diplomatiques et commerciales parcourir le Levant aux frais du roi et du commerce, mais aussi des savants, chargés de faire diverses études dans ces pays. En 1700, Pontchartrain chargeait le botaniste Tournefort d'un voyage en Levant, « pour travailler sur les plantes et sur les autres parties de l'histoire naturelle », et ordonnait à la Chambre de Marseille de lui donner des lettres de crédit sur les échelles, jusqu'à concurrence de 10.000 livres[3]. En 1714, « le sieur Paul Lucas, médecin, passait

(1) *29 mai 1715*. *BB*, *83*. — *Le conseil des dépêches à la Chambre*, *19 oct. 1715* : « Le Conseil de régence ayant jugé à propos d'établir à Marseille un consul persan, suivant le traité fait avec le sophi, a ordonné au conseil du dedans du royaume de vous mander de fournir au dit consul une maison convenable à son état et proportionnée à son équipage. » Signé d'Antin.

(2) V. *AA*, *355*, la correspondance de ces consuls. — Récit très curieux de Brémond qui raconte ses mésaventures à Jérusalem.

(3) *3 mars 1700*. *BB*, *83*. — La relation de Tournefort est adressée à Pontchartrain.

en Levant par ordre de S. M., pour chercher des médailles et autres pièces rares pour les cabinets de S. M. ; la Chambre devait lui fournir sans retard des lettres de crédit jusqu'à la concurrence de 3000 piastres sur la nation de Constantinople, autant sur Smyrne et 2000 sur Salonique et le Caire [1]. » Si le commerce contribuait pour des sommes considérables aux frais de ces voyages c'est qu'ils n'étaient pas complètement étrangers aux intérêts du négoce : « le sieur Lucas, écrivait Pontchartrain, est chargé de diverses choses entre lesquelles il y en a plusieurs qui regardent le commerce [2]. » On ne peut s'empêcher d'admirer la hauteur de vues du gouvernement de Louis XIV qui, malgré la pénurie des finances, ne ménageait pas l'argent pour développer l'influence de la France en Orient et en trouvait même pour doter généreusement des missions scientifiques.

(1) *1er mai 1714. BB, 83.*
(2) *18 mai 1714. BB, 83.*

CHAPITRE IX

LA CRISE (1701-1715)

II. — *Les maux de la guerre de succession.*

III. — *La reprise des affaires.*

Malheureusement les maux causés par la nouvelle guerre rendirent inutiles les efforts du gouvernement pour faire prospérer le commerce. L'alliance de la France avec l'Espagne ne lui fut pas utile autant qu'on aurait pu l'espérer. Seul le commerce avec les Pays-Bas espagnols prit un grand développement. L'intendant de la Flandre maritime écrivait à Chamillart le 31 octobre 1703 : « On me mande de Lille que l'on s'y aperçoit de l'interdiction du commerce avec la Hollande et que les négociants d'Anvers et des autres villes des Pays-Bas espagnols tirent de la Flandre française les cotons, soies, huiles, riz, café et autres marchandises du Levant, qu'ils tiraient de Hollande. On m'ajoute que le change de Lille à Anvers est déjà diminué de 4 0/0 et un capitaine de frégate de Dunkerque, qui est présentement à Marseille, mande que l'on s'y empresse de charger pour Dunkerque à 100 sols par quintal de fret, au lieu qu'il y a trois semaines, à peine il trouvait de quoi charger à 3 livres 10 sols[1]. » En Espagne Philippe V accorda aux marchands français des privilèges importants : deux décrets de 1703 défendirent aux juges et officiers de contrebande de visiter les bâtiments français et d'exiger aucun droit sur les marchandises permises venant du royaume, ou sur les marchandises des prises faites par les corsaires[2]. En même temps la

(1) BOISLISLE. *Corresp.* t. II, 512.
(2) *11 juillet 1703. BB, 83.*

Chambre, sur les ordres de Pontchartrain, dressa des mémoires sur les moyens d'établir le commerce de Marseille à Messine. Mais les Marseillais abusèrent des privilèges qu'on leur avait accordés pour faire une contrebande active ; le conseil d'Aragon, le vice-roi de Naples firent des remontrances ; des incidents fâcheux se produisirent dans tous les ports entre les Français et la population, l'irritation grandit peu à peu contre eux et ne fut pas étrangère à l'accueil que reçut l'archiduc Charles en 1706. Les deux principaux ports, Barcelone et Valence, furent tout dévoués à sa cause : « les habitants de Valence pillèrent les effets des marchands français après en avoir traité plusieurs avec la dernière dureté. » Alicante tomba aussi entre les mains de l'archiduc ; les Génois en profitèrent pour faire tout le commerce entre ces ports et le Levant. Carthagène, reprise par les troupes de Philippe V à la fin de 1706, resta seule ouverte au commerce français et les Marseillais furent désormais réduits à emprunter les bâtiments des neutres, comme pendant les guerres précédentes, pour ne pas renoncer entièrement à leur négoce. Pour plus de sûreté Louis XIV donna même des passeports à des navires ennemis qui vinrent charger à Marseille et Philippe V poussa la condescendance jusqu'à défendre aux corsaires espagnols de prendre aucun des bâtiments qui en étaient munis[1].

D'un autre côté, la misère de l'Espagne arrivée à son comble, les invasions qu'y firent l'archiduc Charles et les Anglais, la guerre civile qui ne cessa de la désoler, diminuèrent considérablement le commerce de ce pays. L'argent monnayé tiré d'Amérique dut servir aux dépenses de la guerre, au lieu d'être employé en achats de produits du Levant ; dès 1703, un décret du roi Catholique décida de se servir des piastres de la flotte des Indes par forme d'emprunt. « S'il est exécuté, écrivait la Chambre, ce sera la ruine du commerce avec l'Espagne et avec le Levant[2]. » En effet la rareté des piastres à Marseille occasionna une grande gêne ; en 1703, au lieu de trois livres qu'elles valaient couramment, elles étaient achetées quatre livres. Bientôt l'insécurité de la mer fit qu'on n'en reçut plus par cette voie et il fallut les faire venir de Lyon, où elles étaient envoyées de Bayonne

(1) Pour tous ces faits, voir une série de lettres de Pontchartrain de 1703 à 1708. *BB, 83* (11 juillet, 12 septembre 1703 : 4 mars 1705, 12 août 1705 ; 1er avril, 22 décembre 1706 ; 16 février 1707 ; 4 janvier 1708, etc.).

(2) *2 avril 1703. BB, 29.*

et d'Oloron par Bordeaux et par Toulouse[1]. Le 7 janvier 1706, Lebret reçut l'ordre du contrôleur général d'en empêcher l'exportation et de diriger ces espèces, soit sur Paris, soit sur les hôtels des monnaies. La Chambre, appuyée par l'intendant, demanda en vain que Marseille fut exemptée de l'arrêt portant décri des réaux d'Espagne, et de l'obligation de porter toutes les matières aux monnaies. Chamillart répondit « qu'il accordait aux Marseillais une permission spéciale pour faire transporter en Levant les matières d'argent qu'ils faisaient venir par la même voie, mais que la franchise de leur port ne saurait aller jusqu'à y attirer pour l'exportation les matières introduites par d'autres endroits dans le royaume[2]. » Aussi les piastres atteignirent elles un prix extraordinaire et la Chambre en souffrait vivement quand il s'agissait de faire des envois d'argent aux échelles pour payer leurs dépenses et leurs dettes[3].

A cause de la fermeture des marchés étrangers et de l'insuffisance croissante de la consommation française, diminuée de plus en plus par les progrès de la misère et de la ruine des manufactures, les Marseillais ne trouvaient plus de débit pour les marchandises du Levant, qui restaient accumulées dans leurs magasins. Avant la guerre même, l'essor subit qu'avait pris le commerce depuis 1697 avait amené tout à coup à Marseille des quantités considérables de marchandises qui n'avaient pu être débitées[4]. La guerre fit dégénérer ce malaise en une crise aiguë ; cependant des arrêts du conseil renouvelèrent à plusieurs reprises avec une sévérité croissante la défense de commercer avec les ennemis et de faire entrer leurs marchandises dans le royaume et Chamillart avertit la Chambre qu'il faisait faire une surveillance extraordinaire[5]. Il crut remédier à l'interruption de notre commerce avec les pays du Nord, en attirant dans nos ports les Danois et les Suédois par l'exemption du

(1) *M. de Saint-Maurice, commissaire général de la Cour des monnaies à Lyon, à Chamillart, 22 septembre 1703.* — « La plupart des courtiers m'ont dit qu'il y avait dans Lyon pour plus de 2.500.000 livres de piastres et même davantage. Toutes les piastres sont renvoyées à Marseille, d'où le commerce trouve grand profit à les faire passer en Levant. » BOISLISLE, t. II, 528 et note.

(2) *1er janvier 1706, Lebret à Chamillart. — 7 janvier, Chamillart à Lebret, id. 1[illegible] mars 1707.* — BOISLISLE, t. II, 944, 1208 et notes.

(3) *3 juillet 1711. BB, 6.*

(4) *Lettre de Lebret à Chamillart.* BOISLISLE, t. II, 287. — Cf. II, 487, et *lettre Pontchartrain du 4 août 1702. BB, 29.*

(5) *Arrêts du 11 avril 1702, 28 août 1703, 17 avril 1704. BB, 5. — Let[illegible] du 24 avril 1704. BB, 83.*

droit de 50 sous par tonneau sur leurs vaisseaux qui viendraient en France chargés des marchandises de leur crû et qui prendraient en retour des marchandises françaises [1], mais on ne voit pas qu'il soit venu beaucoup de ces navires à Marseille. En 1705, en présence des besoins urgents du commerce, des arrêts du Conseil permirent l'entrée de six espèces de marchandises de Hollande [2], les instances de la Chambre firent même accorder des passeports pour quatre bâtiments hollandais, « dans la vue de procurer les moyens d'envoyer au dehors les marchandises du Levant, dont les Marseillais étaient surchargés [3] » ; la Chambre demandait cette autorisation pour huit vaisseaux, mais la Cour, sous prétexte que pendant la paix il ne venait pas autant de navires hollandais à Marseille ne voulut pas l'accorder.

Le mauvais effet des expédients financiers auxquels eut recours Chamillart, aggrava encore la situation du commerce. Les nombreuses mutations de monnaies, déjà pratiquées par Pontchartrain, lui enlevèrent toute sécurité [4]. La déclaration royale du 12 avril 1707, ordonnant que les billets de monnaie seraient reçus dans tout le royaume, et qu'à partir du 20 mai les paiements seraient faits un tiers en billets de monnaie et le reste en argent comptant, suscita des plaintes générales. Les marchands du Languedoc écrivaient que c'était la plus terrible secousse qu'on pouvait donner au négoce. D'après l'intendant Bâville, on suspendait de toutes parts les opérations avec l'étranger [5]. La Chambre de Marseille rédigea de son côté le 2 mai de longues remontrances où elle affirmait que le manque de fonds avait causé dans la ville, « depuis environ trois mois, dix à douze banqueroutes pour des sommes considérables [6]. » Comme Chamillart recevait de toutes parts des plaintes semblables, il décida, par un arrêt du 10 mai 1707, de surseoir à l'exécution de la déclaration du 12 avril, mais l'arrêt du Conseil du 29 octobre, ne fit

(1) *Arrêts du 14 juin, 1er septembre 1703, 4 mars 1704. BB, 5.*

(2) Ces marchandises, comme les drogueries et épiceries, étaient nécessaires pour les assortiments des chargements envoyés dans le Levant — *Lettres du 3 avril, 16 juin 1705. BB, 83.*

(3) *11 novembre 1705, 19 mai, 16 juin 1706. BB, 83.* — Cf. *Lettre de Pontchartrain à Daguesseau. 27 avril 1707, 4 mai 1707. BB, 83.*

(4) V. *Lettre de Lebret du 20 juin 1701.* BOISLISLE, t. II, 287. — De 1701 à 1713, on ne compte pas moins de 90 édits ou arrêts du Conseil concernant les monnaies. *Arch. Comm. de Mars.. Invent. chronol.*

(5) *27 avril 1707, 28 avril, 13 et 15 mai.* BOISLISLE, t. II, 1233n.

(6) *2 mai 1707.* BOISLISLE, t II, 1237. — La remontrance est envoyée aussi à Pontchartrain, *11 mai 1707. BB, 83.*

qu'en atténuer la gravité, en déclarant que les paiements devraient être faits un quart en billets de monnaie[1]. L'effet fut désastreux ; Trudaine, intendant de Lyon, écrivait au ministre: « Je rassure autant que je puis sur la crainte qu'on a qu'il ne se fasse un plus grand nombre de billets de monnaie que ce qu'il en reste dans le public... l'argent est devenu ici si rare et si cher que les affaires du roi ni celles du commerce ne peuvent se soutenir si cela ne change... Enfin tout le monde est si prévenu contre les billets de monnaie que l'on craint une cessation générale de tout le commerce[2]. » Malgré ses funestes résultats la circulation des billets de monnaie dura jusqu'à la fin de 1710[3].

Le commerce de Marseille ne pouvait être à l'abri des multiples créations d'offices, onéreux autant qu'inutiles, dont la vente était une des ressources principales des contrôleurs généraux. En 1704, Chamillart songea à faire des consulats des offices héréditaires ; Lebret, consulté par lui sur cette innovation, lui répondit ironiquement que les effets de l'hérédité ne seraient pas plus mauvais que ceux de la faveur qui présidait actuellement au choix des consuls[4]. Chamillart abandonna son idée, il écouta encore les avis contraires de l'intendant au sujet de la création d'une Chambre souveraine à Marseille pour juger les affaires de commerce, et d'offices de contrôleurs visiteurs de draperies et autres étoffes de laine. « Les inquiétudes qu'on donnerait infailliblement aux fabricants et marchands, lui objecta Lebret, dégoûteraient assez les uns et les autres pour porter beaucoup plus de préjudice aux droits des fermes et au commerce en général, que S. M. ne tirerait d'utilité de ce nouvel établissement[5]. Cette critique pouvait s'appliquer à la plupart de ces offices, dont le trésor tirait des ressources momentanées au détriment de ses vrais revenus. Cependant, en 1705, furent créés des jurés contrôleurs essayeurs d'huiles auxquels il était attribué 50 sols par cent pesant ; la Chambre se plaignit en vain à Pontchartrain de cette violation de la franchise du port, qui allait ruiner un com-

(1) *Arch. Comm. Invent. de Courmes.*

(2) *15 novembre 1707*, BOISLISLE, t. II, 1340[n].

(3) Déclaration du roi pour la suppression des billets de monnaie. — *Arch. Comm. Invent. chronol.*

(4) *1er novembre 1704*, BOISLISLE, t. II, 682.

(5) *4 avril 1704*, id. II, 592.

merce important, nécessaire aux manufactures de savon[1] ; un édit de mars 1709 institua de nouveaux offices d'inspecteurs et visiteurs de toutes sortes d'huiles, supprimés il est vrai en octobre 1710. D'autres créations atteignirent le commerce tout entier : il y eut des contrôleurs visiteurs de poids et mesures, des greffiers des juridictions consulaires auxquelles on sentit le besoin un an après de donner des greffiers en chef. Un édit de mars 1692 avait érigé en titre d'offices formés et héréditaires les 46 courtiers qui étaient en exercice à Marseille, un autre édit d'août 1709 en fixa le nombre à 60 et leur accorda des augmentations de gages[2].

Le commerce du Levant n'eut pas à supporter du moins d'impositions nouvelles sur les marchandises. En 1705, la Chambre résista avec succès à l'établissement d'une taxe sur les savons ; elle écrivait à Chamillart : « L'expérience a été faite depuis peu au sujet de la grenaille, une simple interruption des fabriques de grenaille par une imposition qui fut peu après levée, en porta l'industrie en Catalogne. Il en sortait de cette ville environ 150.000 livres par année commune, il n'en sort à présent que 30.000 et on va en diminuant..... Mais les grenailles n'ont nul rapport à l'importance des savonneries[3]. » Le mauvais succès de ce premier essai et peut-être aussi le souvenir de la franchise qu'on venait de rendre à Marseille empêchèrent Chamillart d'entrer plus avant dans cette voie.

Le plus grand des maux de la guerre fut comme toujours l'insécurité des mers qui, par suite de la ruine de notre marine, devint beaucoup plus grande qu'elle n'avait été dans les guerres précédentes. La Chambre, ignorant la pénurie du trésor, s'imaginait au début pouvoir profiter des hostilités pour détruire le commerce des Anglais dans la Méditerranée et elle avait présenté dans ce but à Pontchartrain tout un plan de croisières. La réponse du ministre dut singulièrement la décourager : « Les fonds destinés pour les dépenses de la marine étant remplis par des objets plus pressants disait-il....., ce serait à vous à vous charger de l'armement de quel-

(1) *5 août 1705. BB, 83.— 24 juillet 1705, BB, 29.*

(2) On voulut faire payer à la Chambre en 1705, 20.000 livres pour la suppression des offices d'inspecteurs des manufactures, elle fit voir que cela ne la concernait pas, puisqu'elle entretenait à Marseille le sieur Cauvière inspecteur des draps, qui lui coûtait 5.000 liv. par an. — En 1705, il fut aussi question de créer un office de contrôleur au greffe des assurances. — *3 août 1705, 12 août 1705. BB, 29.*

(3) *A Chamillart, 20 juillet 1705. BB, 29.*

ques vaisseaux propres pour la course, que je proposerai volontiers au roi de vous accorder aux conditions les plus avantageuses que vous pourrez désirer..... Si vous ne prenez ce parti S. M. sera obligée de rétablir l'imposition de l'écu par tonneau pour en employer le produit à la dépense de cet armement[1]. »

Il s'agissait alors d'attaquer nos adversaires, il fallut bientôt changer de langage et songer uniquement à se défendre; des vaisseaux flessinguois, nom sous lequel on désignait tous les corsaires hollandais, furent armés en course à Gênes et à Livourne où ils étaient venus pour charger des marchandises. D'autres corsaires anglais et flessinguois entrèrent dans la Méditerranée en 1702[2]. Pour éviter le rétablissement de l'imposition d'un écu par tonneau, qu'elle avait eu tant de peine à faire supprimer dix ans après la guerre d'Alger pour laquelle elle avait été établie (1689-99), la Chambre promit de subvenir aux frais des armements; en attendant qu'ils fussent organisés le commerce fut complètement suspendu en décembre 1702[3].

Pour l'année 1703 la Chambre arma d'abord une frégate la *Fortune volante* dont elle confia le commandement au lieutenant de vaisseau du roi Sabran de Beaudinart[4], puis deux vaisseaux, le *Téméraire* et l'*Heureux Retour* destinés à servir d'escortes[5]. Mais quand les navires

(1) *27 mai 1702, 26 juillet 1702, 16 août 1702. BB, 83.*

(2) *3 mai 1702, 26 juillet 1702. BB, 83. — 25 octobre 1702, 3 novembre 1702, 11 novembre 1702, 1er décembre 1702.* — Les Flessinguois sont huit à neuf. — Quatre vaisseaux et de petits bâtiments ont été pris. — Il y a trois vaisseaux en route; par une sorte de moquerie, les Anglais et les Hollandais établis à Livourne en ont déjà mis en vente les chargements dont la valeur pourrait aller à un million et demi. — *6 décembre 1702. BB, 29.*

(3) *6 décembre 1702, 13 décembre 1702. BB, 83.*

(4) La *Fortune Volante*, armée de 40 canons, à laquelle il y aura environ 300 hommes d'équipage, *5 janv. 1703. BB, 29.* — Elle a été louée 12.500 livres par mois, nous serons encore obligés d'ajouter 500 livres, moyennant quoi nous n'entrons en aucune dépense, *29 janv. 1703. BB, 29.* — Dans les comptes trésoraires de la Chambre (*CC, 23 et suiv.*), figurent, aux dépenses de 1704, 110.092 livres pour l'armement du vaisseau la *Fortune de la Mer*, 11.355 pour celui du *Téméraire*, 33.000 pour le *Toulouse* et le *Trident*. — Les sommes considérables fournies par les deux droits de 1 1/2 o/o établis en 1703 et 1706 pour subvenir aux armements montrent combien la dépense fut considérable dans les années suivantes. La recette de ces droits fut en effet de 120.000 livres en 1704, de 80 à 95 pour 1705, 1706, 1707, 150.000 en 1708, etc. — En réalité les dépenses dépassèrent ces sommes : En 1705, armement du *Rozendal* et du *Trident*, 43.000 livres. — En 1706, armement du *Toulouse* et du *Trident*, 57.343 livres, de quatre frégates 100.000 livres. — En 1707, armement de l'*Heureux Retour* 41.389 livres, du *Fortuné* 52.000 livres, des quatre frégates 20.200. — Les dépenses diminuent les années suivantes.

(5) Voir une série de lettres de 1703. *BB, 83.* — La Chambre avait demandé

furent prêts à partir, en août 1703, on apprit que l'armée ennemie forte de 52 vaisseaux de ligne escortant le convoi anglo-hollandais était entrée dans la Méditerranée, il fallut donc les retenir à Marseille. Il en fut ainsi les années suivantes chaque fois que la flotte ennemie se montra, les armements royaux ne pouvant protéger le commerce que contre les corsaires. Le convoi attendit toute l'année, ce ne fut qu'en décembre, quand la flotte ennemie ramenant celui des Anglais et des Hollandais fut revenue vers Gibraltar, qu'on put songer à le faire partir, mais la saison était mauvaise, la tempête le dispersa et jeta un grand nombre de ses bâtiments sur la côte de Catalogne, ce qui retarda le départ définitif au mois de février 1704. Ainsi, malgré les dépenses faites par la Chambre en 1703, aucun bâtiment n'avait pu partir. On avait été plus heureux pour faire revenir ceux qui se trouvaient dans le Levant. M. de Sabran avec la *Fortune* les avait ramenés jusqu'à Malte où un vaisseau du roi, le *Fleuron*, fut envoyé pour l'aider à les conduire jusqu'à Marseille. La neutralité des ports de Malte et le bon accueil qu'y recevaient nos navires furent pendant cette guerre le salut de notre commerce. Malte fut le point de ralliement de nos bâtiments, qui s'y trouvaient toujours réunis en grand nombre, attendant l'occasion favorable de partir pour Marseille ou pour les échelles. Tous les convois y faisaient escale, un vaisseau du roi les conduisait à Malte et ramenait ceux qui s'y trouvaient, un autre vaisseau d'escorte les prenait à Malte pour les conduire aux échelles.

Le service des convois fonctionna régulièrement en 1704, mais la Chambre se trouva gênée pour payer la dépense des vaisseaux du roi, les marchands se plaignaient de la contrainte des escortes qui n'étaient pas prêtes au moment favorable pour le départ, on renonça aux convois et, en attendant que la Chambre se fût décidée à d'autres armements, Pontchartrain ordonna de nouveau la suspension du commerce[1]. La Chambre finit par consentir à fournir la moitié de la dépense de l'armement de deux vaisseaux du roi, le *Trident* et le

deux bons vaisseaux, l'un de 60 canons et 350 hommes d'équipage, l'autre de 40 canons et 250 hommes, gratis, avec tous les agrès et munitions. — La Chambre ne paierait que la moitié des salaires et de l'entretien des équipages. *16 avril 1703*, *BB*, *29*.

(1) *29 décembre 1704*. *BB*, *83*. — Déjà le commerce avait été suspendu par l'ordonnance du 16 juillet jusqu'au 16 octobre. — Voir pour tout ce récit les lettres de Pontchartrain. *BB*, *83* et les lettres de la Chambre. *BB*, *29*.

Toulouse, destinés à donner la chasse aux corsaires[1]. Mais les bâtiments partaient sans escorte[2] et sept vaisseaux marseillais furent pris par les Flessinguois en septembre et octobre 1705. En même temps l'entrée de la flotte ennemie dans la Méditerranée retint les bâtiments à Marseille pendant plus de deux mois (août-octobre 1705).

Cependant les négociants de Marseille, assemblés par la Chambre, délibérèrent presque unanimement en 1706 « de supplier le ministre de vouloir les dispenser de faire leur commerce par convoi, ce moyen leur ayant paru contraire et préjudiciable au bien du commerce auquel convient seulement une entière liberté[3]. » L'année avait commencé par une suspension de la navigation, parce que le roi « voulait s'assurer de trouver un nombre suffisant de bâtiments pour le transport des munitions en Catalogne[4] » ; cette suspension fut maintenue à cause du grand nombre de corsaires Flessinguois et de la présence de l'escadre du « chevalier Lack » dans la Méditerranée. Pendant ce temps on avait longuement discuté sur les armements à faire et sur les avantages des convois ou des croisières; le ministre finit par s'entendre avec le commerce pour l'armement de quatre frégates[5]. Mais leur armement ne fut prêt qu'à la fin d'octobre 1706; les départs pour le Levant se trouvaient donc reculés à la fin de l'arrière saison[6].

L'armement des quatre frégates rendit des services : au printemps de 1707 deux d'entre elles croisaient à l'entrée de l'archipel, les deux autres, après s'être montrées sur les côtes de Barbarie, ramenèrent à Malte un convoi très riche. Cependant plusieurs pertes furent faites au début de 1707. « Ces nouvelles pertes me touchent

(1) *La Chambre à Pontchartrain, 29 décembre 1704. BB, 29.* — Les deux vaisseaux firent deux croisières sans s'emparer d'aucun corsaire.

(2) Cependant la frégate le *Rozendal* ramena plusieurs bâtiments du Levant. Le capitaine Guieu, qui commandait le plus gros navire de Marseille, conduisit un convoi dans l'Archipel et le ramena. La Chambre lui accorda 5.000 livres de gratification.

(3) *3 août 1706. BB, 5.*

(4) *24 février 1706. BB, 83.*

(5) Le commerce s'engageait à payer au moins les deux tiers de la dépense. — Deux devaient croiser dans le canal de Malte, les deux autres à l'entrée de l'Archipel, puis ramasser les bâtiments des échelles et les ramener à Malte. *Lettre de Pontchartrain, 22 septembre 1706. BB, 83.*

(6) Pendant ce temps les galères étaient chargées de protéger les abords des côtes de Provence. Deux d'entre elles se tenaient d'ordinaire à Antibes pour faciliter le passage des barques des côtes de Provence à Gênes et écarter les « coralines » d'Oneille. *6 octobre 1706, 13 août 1708, 30 novembre 1712. BB, 83.*

beaucoup, écrivait Pontchartrain à la Chambre, mais..... quand il y aurait dix frégates au lieu de quatre, elles n'empêcheraient point encore qu'on ne prît des bâtiments..... à cause de l'étendue de la mer et parce que les capitaines ne s'embarrassent pas de passer par les endroits dangereux[1]. » Tout ce que put faire le ministre en juin 1707 ce fut d'ordonner à un vaisseau de guerre de prendre sous escorte les bâtiments prêts à partir, pour les conduire à Malte et ramener sept ou huit bâtiments qui y étaient. Pendant ce temps le convoi anglais traversait la Méditerranée sous l'escorte de huit vaisseaux de guerre. Sur ces entrefaites la flotte ennemie se montra, la Provence fut envahie par le duc de Savoie, le commerce fut entièrement suspendu et Marseille se prépara à subir un siège. Permise un moment à la fin d'octobre 1707, la navigation fut immédiatement interdite de nouveau sur la demande unanime de la Chambre.

En 1708 on annonçait de Livourne la présence de vingt-deux corsaires flessinguois; aux propositions d'armement une grande assemblée de marchands répondait unanimement que, « comme S. M. ne pouvait point supporter présentement la dépense de l'armement nécessaire pour escorter les bâtiments destinés pour les échelles, ni même en faire l'avance, ils n'étaient pas en état de pouvoir le faire par eux-mêmes[2]. » Cependant deux vaisseaux, le *Duc de Berri* et l'*Entreprenant* furent demandés au roi et ramenèrent de Candie un convoi considérable.

Le commerce fut continué ainsi pendant les années suivantes par des convois irréguliers, dont on ne savait jamais ni le départ précis, ni l'arrivée, car les escortes, composées d'un ou deux vaisseaux, n'étaient pas suffisantes pour braver toutes les attaques, il fallait saisir les occasions favorables, surprendre l'attention des ennemis, ou profiter de la mauvaise saison, pour se glisser presque furtivement de Marseille à Malte, de Malte à Candie, et de là dans l'Archipel ou vers les échelles. « Profitez des longues nuits où la chasse est difficile, écrivait Pontchartrain, pour faire revenir les bâtiments du Levant[3]. » Le transport des blés de l'Archipel était devenu, surtout depuis 1709, la principale occupation des navires, aussi, c'était à l'entrée de cette mer que se pressaient les corsaires. En 1710, une

(1) *8 juin 1707. BB, 83.*
(2) *16 juin 1708. BB, 5.*
(3) *7 décembre 1707. BB, 83.*

grosse escadre anglaise vint attendre sur les côtes de Morée le convoi de blé, 25 bâtiments et deux vaisseaux du roi qui en étaient chargés restèrent enfermés dans le port de Chio. En 1712, un sieur Maillet, négociant de Marseille, forma avec quelques autres une Compagnie qui offrit d'entretenir jusqu'à la paix trois ou quatre navires de ligne bien armés; faute de s'entendre avec elle, écrivait Pontchartrain, « le roi ne pourra s'empêcher d'interdire absolument le commerce[1]. » La Chambre passa en effet une convention avec le sieur Maillet pour l'armement du *Trident* et du *Cheval-Marin*[2]. Pontchartrain laissa toute latitude à la Chambre pour faire armer d'autres vaisseaux du roi par des particuliers, puisque ni le trésor royal, ni la Chambre, ne pouvait s'en charger. En effet, d'autres armements eurent lieu, mais, par une nouveauté qui montre bien l'impuissance à laquelle était réduit le commerce, les navires de guerre furent employés à la fois à convoyer d'autres bâtiments, à faire des croisières et à transporter eux-mêmes des marchandises. Ainsi, en 1712, le *Fleuron* et l'*Entreprenant* rapportèrent des cargaisons très riches; en décembre 1712 on attendait le retour des vaisseaux du roi le *Sérieux*, le *Diamant* et le *Cheval-Marin* venant de diverses échelles richement chargés, et le *Trident*, venant de Barbarie, rempli de blé. Deux autres vaisseaux armés à Toulon se préparaient à prendre des cargaisons pour Constantinople, l'Egypte et la Palestine. Un autre fait montre à la fois l'audace des corsaires et l'impuissance de notre marine : deux corsaires, partis de Livourne, vinrent faire en 1711 et 1712 plusieurs croisières sur les côtes de Provence entre les îles de Marseille et l'île Sainte-Marguerite et capturèrent de nombreux bâtiments[3]. Il était temps que la guerre fût terminée : en 1712 les hostilités avaient pris fin avec les Anglais, le 11 avril 1713, elles cessèrent avec les Hollandais et les prises ne furent légitimes que pendant un délai de six semaines seulement après cette date.

(1) *11 mars 1712. BB, 83.*

(2) V. ce contrat *BB, 6, fol. 36, 30 mai 1712* : Maillet faisait l'avance de tous les frais, la Chambre l'en rembourserait avec intérêts à 8 0/0 et 4000 livres de gratification. — Elle aurait 45 0/0 des prises, le roi 25 0/0, Maillet 1/10, les équipages des vaisseaux 1/10 et Monseigneur l'Amiral 1/10. — Déjà, à la fin de 1707, deux vaisseaux du roi, le *Toulouse* et le *Content*, armés en course pour le compte de particuliers, s'emparèrent à l'entrée du détroit de Gibraltar de deux Flessinguois qui entraient dans la Méditerranée : le *Prophète-Elie*, de 42 canons et 250 hommes, et *Les Sept Provinces-Unies*, de 28 canons et 200 hommes. — *25 janvier 1708, BB, 83.*

(3) Assemblée extraordinaire des marchands, *6 décembre 1712. BB, 6.*

Tous les armements faits par la Chambre avaienr coûté au commerce des sommes énormes : deux droits de 1 1/2 o/o avaient été établis, l'un en 1703, l'autre en 1706, de plus les navires de chaque convoi payaient des droits particuliers. Les capitaines, pour avoir l'autorisation de faire les voyages du Levant, avaient dû, en outre, recevoir sur leur bord 25 à 50 soldats afin de renforcer leurs équipages, ce qui augmentait les frais de la navigation et la cherté du fret. La Chambre payait encore des gratifications aux corsaires et aux vaisseaux du roi pour chaque prise qu'ils faisaient. Non seulement toutes ces dépenses n'avaient pas empêché les pertes de navires d'avoir été très nombreuses[1], mais, comme les armements avaient été très insuffisants pour assurer la sécurité de la navigation, le commerce avait souffert de maux de toutes sortes comme le renchérissement énorme des assurances maritimes et du change, l'incertitude dans les opérations causée par les suspensions chroniques du négoce et les détentions des navires dans les ports.

Les corsaires de Toulon et les vaisseaux du roi avaient sans doute fait subir aussi de grandes pertes aux ennemis, mais les prises qu'ils ramenaient étaient loin d'être une compensation pour les négociants français, car la concurrence que les armateurs corsaires faisaient au commerce, en vendant à vil prix les marchandises des prises, aggravait encore la crise que celui-ci traversait. Ces marchandises n'étaient vendues il est vrai qu'à la condition d'être transportées à l'étranger, mais cette condition n'était pas observée. Le commerce avait d'autant plus souffert que la crise s'était prolongée plus longtemps : la guerre de Hollande ne l'avait troublé que pendant cinq ans, celle de la Ligue d'Augsbourg moins de temps encore, cette fois la désolation du commerce s'était prolongée dix ans et de plus les désastres s'étaient accumulés pendant cette guerre.

Aussi les chiffres des importations du Levant pendant cette période indiquent éloquemment quel arrêt avaient subi les affaires ; de 1703 à 1711, pendant les années où la guerre fit le plus souffrir

(1) D'après les Registres des pertes (*EE, 9 et 10*) le nombre des prises de 1702 à 1715 fut de 1755 vaisseaux et barques (1702 = 15 ; 1703 = 127 ; 1704 = 159 ; 1705 = 187 ; 1706 = 144 ; 1707 = 170 ; 1708 = 160 ; 1709 = 218 ; 1710 = 193 ; 1711 = 160 ; 1712 = 150 ; 1713 = 56 ; 1714 = 14 ; 1715 = 2). Il faut remarquer que tous ces navires avaient été assurés à Marseille, mais que beaucoup d'entre eux n'appartenaient pas aux ports provençaux et avaient été pris hors de la Méditerranée. V. p. 294, note 2.

le négoce, la moyenne s'abaissa à près de 5.000.000 de livres[1], malgré les prix très élevés qu'atteignirent alors les marchandises du Levant. Un seul commerce, dont l'importance ne fait qu'indiquer la profonde misère de l'agriculture française, s'accrut singulièrement et offrit du moins l'avantage de donner du fret aux nombreux bâtiments de la flotte de Provence : ce fut l'achat des blés du Levant. Toute une flottille de petits bâtiments fut occupée, pendant la guerre, à en chercher sur les côtes de la Barbarie, de la Morée, à Salonique, mais surtout dans l'Archipel. En 1703 la Chambre écrivait qu'il était parti plus de cent bâtiments pour la traite des blés, tandis que depuis quatre mois aucun n'avait fait voile pour les grandes échelles. En 1709, le commerce fut à peu près interrompu pour faire uniquement le transport des blés. D'après les ordres du ministre, tous les bâtiments qui allaient dans le Levant durent rapporter au moins les 3/4 de leurs chargements en blés et la Chambre fut chargée d'y tenir la main avec la plus grande sévérité[2]. La famine, qui menaçait la Provence, faisait passer par dessus les dangers de la navigation et les bâtiments destinés à la traite des blés étaient généralement exemptés des interruptions du commerce et pouvaient naviguer librement à leurs risques et périls, aussi fut-ce parmi eux que les corsaires firent le plus de prises. Une autre circonstance vint favoriser ce commerce : « Le roi par un édit de septembre 1708 ayant créé 500.000 livres de rentes au profit de ceux qui voudraient pour toujours s'affranchir de la capitation, la ville de Marseille, continuant de donner au roi des marques de son zèle pour son service, offrit de donner 20.000 charges de blé évaluées à 800.000 livres pour l'affranchissement de la capitation pour tous les habitants de la ville et du terroir, et, par arrêt du Conseil du 22 avril 1710, S. M. ayant accepté cette offre, la communauté fit faire l'expédition desdites 20.000 charges pour la subsistance de l'armée d'Italie ; en conséquence, la capitation cessa d'être levée à Marseille pendant deux ans[3]. » Ce n'était pas toujours chose facile que de trouver des chargements, car, suivant l'abondance de la récolte et les besoins de l'empire, les ministres du G. S. et les

(1) Voir à l'appendice le tableau des importations.

(2) *12 févr. 1710. BB, 83.* — Cet ordre fut révoqué par l'intendant des galères Arnoul, *10 avril 1710. BB, 5.*

(3) *Arch. Commun. de Mars. Invent. de Courmes, sac 199.*

pachas des provinces en autorisaient ou en interdisaient l'importation. Il fallait souvent employer la fraude ou distribuer des présents au divan et aux pachas pour pouvoir continuer ce commerce[1].

Les ports neutres de l'Italie profitèrent de cette crise; Livourne fut plus que jamais l'entrepôt des marchandises anglaises et hollandaises qu'un grand nombre de navires anglais et hollandais, mais surtout Vénitiens et Génois, transportaient dans le Levant. « On voit ici mieux que chez vous, écrivait le consul de Livourne, le nombre étonnant de bâtiments génois qui est employé dans la Méditerranée[2]. » Gênes crut même le moment venu d'introduire son pavillon dans les échelles et d'y établir des comptoirs : en 1712, la République envoya à la Porte un noble Génois pour entamer des négociations à ce sujet : malgré les efforts de notre ambassadeur, l'envoyé génois obtint la permission pour un certain nombre de bâtiments de la République de naviguer sous pavillon anglais avec certains privilèges ; d'autres ambassadeurs furent chargés de négocier des traités avec les Barbaresques[3]. Les négociants de Malte eux-mêmes se mirent à apporter à Marseille des quantités considérables de marchandises du Levant et la Chambre, inquiète de cette nouvelle concurrence, demanda que les marchandises venues de Malte fussent assujetties au 20 o/o.

Le peu de sûreté que donnait notre pavillon et les droits considérables auxquels il était assujetti le firent abandonner des bâtiments étrangers, ce qui affaiblit notre prestige et diminua les droits que percevait la Chambre dans les échelles. Les Vénitiens surtout, les plus nombreux à se servir de notre pavillon, prirent celui des Anglais ; quant aux Ragusois, ils s'étaient affranchis des droits qu'ils nous payaient en établissant un consul à Smyrne en 1697, à Tripoli de Syrie en 1699[4]. D'autre part les Italiens et surtout les Arméniens et les Juifs des échelles, qui avaient l'habitude de noliser des bâtiments français pour faire le commerce du Levant en Italie, furent obligés par les nombreuses pertes qu'ils subissaient et la lourdeur des droits

(1) La valeur de l'importation des blés ne figure pas dans les chiffres donnés ci-dessus, car le blé était exempt du paiement du cottimo dont les tableaux de recette ont servi à calculer ces chiffres. (V. à l'appendice).

(2) *8 octobre 1712. AA, 597.*

(3) L'assemblée des marchands de Marseille du 3 mai 1712 (*BB, 6*) montra vivement la nécessité de combattre les projets des Génois.

(4) *AA, 407. 29 décembre 1697. — AA, 388. 6 avril 1699.*

qu'ils devaient acquitter de prendre des navires anglais. Même le consul d'Egypte donnait avis en 1713 que les marchands français établis en Italie se servaient de « bâtiments portant pavillon anglais ou hollandais, pour faire passer en Egypte leurs marchandises et les exempter des droits de consulat et avaries, ainsi que de ceux qui appartenaient à la Chambre du Commerce[1]. » En vain, à la suite de cette lettre, l'ordonnance du 5 mai 1713 défendit-elle aux Français de charger sur des bâtiments étrangers, le consul de Livourne écrivait avec raison que « ce qu'il fallait c'était alléger les droits qui pesaient sur notre bannière, le commerce d'Italie en Levant, qui empruntait avant la guerre un si grand nombre de bâtiments français, leur reviendrait et nous renverrions bientôt dans l'autre mer les trois quarts des Anglais et des Hollandais qui sont en celle-ci[2]. » En 1713, peu après la signature de la paix, la Chambre constatait qu'il n'y avait pas un vaisseau français à Livourne et qu'il y en avait cinquante anglais destinés à faire les transports d'Italie dans le Levant[3]. Aussi songea-t-elle à remédier à cette triste situation en diminuant, comme le demandait le consul de Livourne, les taxes que payaient les bâtiments français, afin de permettre de les fréter à meilleur marché aux étrangers. Cependant ce ne fut pas sans peine qu'elle consentit à la suppression des droits établis en 1703 et 1706, pour subvenir aux frais des armements, car elle avait besoin de payer ses dettes.

Les revenus de la Chambre avaient en effet diminué à mesure que ses dépenses augmentaient. Tandis qu'avant la guerre ses comptes accusaient chaque année des excédents de recettes, elle ne suffisait plus à faire face aux dépenses que par des emprunts : « à la fin de

(1) *1er février 1713 à Arnoul. BB, 83.*

(2) *12 mai 1713 ; 21 fév., septembre 1714. AA, 597.* — Le consul faisait remarquer avec raison que pour faciliter le moyen aux étrangers de se servir de nos navires il fallait abroger l'ordonnance qui défendait aux sujets du roi d'intéresser les étrangers pour plus d'un tiers dans les chargements de leurs navires. — Cette ordonnance avait été rendue en un temps où les Français jouissaient de grands avantages en Turquie et surtout en Egypte, pour leur réserver les profits du trafic. Mais ces avantages étaient devenus communs aux Anglais ; il était donc de l'intérêt de notre nation de permettre d'associer les étrangers pour la plus grande portion des chargements pour les empêcher de charger sur des navires anglais ou de se servir de la bannière anglaise. — *8 octobre 1712. AA, 597.* — On a la preuve de la concurrence heureuse que les Anglais firent à notre marine pendant la guerre de succession pour les transports d'Italie dans le Levant, par les chiffres des cottimos payés par les navires français qui faisaient ces voyages. Ces chiffres, considérables de 1683 à 1695, époque où ces navires étaient très employés, tombent à presque rien en 1696-97 et à partir de 1701. — *CC, 23 et suiv.*

(3) *20 juillet 1713. BB, 6.*

1706, Pontchartrain s'étonnait d'apprendre qu'elle avait 800.000 livres de dettes. Cependant elle avait dû négliger d'envoyer aux échelles l'argent nécessaire ; celles-ci, à leur tour, avaient été obligées d'emprunter à des intérêts énormes et elles s'endettaient rapidement. En 1708 la Chambre se reconnut impuissante à payer les dépenses du commerce et elle demanda la suppression des appointements des consuls qu'elle payait, et le rétablissement des anciens droits de consulat[1]. C'eût été perdre le fruit d'une excellente réforme ; d'un autre côté, il valait mieux contracter des dettes à Marseille que dans les échelles, Pontchartrain lui donna l'ordre de suspendre tous les paiements, sauf ceux des appointements des consuls et autres officiers des échelles. Le ministre ne pouvait pas croire qu'il n'y eût pas de la négligence et du gaspillage dans l'administration financière de la Chambre et, au milieu des préoccupations de l'année 1710, il décida de faire une révision générale de ses comptes. L'arrêt du Conseil du 1er février 1710 commit pour ce travail M. de Harlay, conseiller d'état, assisté de deux autres conseillers et de deux maîtres des requêtes. Les trésoriers du commerce lui remirent leurs comptes depuis l'année 1705 et les commissaires durent examiner dans les archives les comptes antérieurs, de 1669 à 1704. Cette enquête ne fit pas découvrir d'irrégularités dans la gestion de la Chambre, mais elle ne fut pas inutile, car les commissaires réglèrent une série de différends entre elle et ses créanciers et après le rétablissement de la paix ils travaillèrent avec elle à délivrer le commerce et les échelles de leurs engagements[2].

Cependant le commerce ne fut pas aussi profondément atteint qu'on pourrait le croire ; nos rivaux avaient souffert cruellement de la guerre ; les Génois et les Vénitiens avaient pu profiter du droit

(1) *3 janv. 1708. BB, 5.* — Il y eut à ce sujet de violentes querelles parmi les négociants de Marseille, les uns étant du sentiment de la Chambre, les autres, plus nombreux, protestant contre le retour du système du fermage des consulats. Les deux partis envoyèrent à la cour une série de mémoires. Lebret essaya en vain de les amener à une entente. Voir ces mémoires, *Bibl. Nat. mss. fr. 16909, fol. 133-188.*

(2) Un premier état des dettes de la Chambre fourni à M. de Harlay le 23 août 1711, s'élève en tout à 746.058 livres. *Bibl, Nat. mss. fr. 16909. fol. 225.* — Les commissaires réclament le 28 octobre 1711 l'état détaillé des dettes de toutes les échelles. *BB, 83.* — Le 12 juin 1713 la Chambre remet à l'intendant un nouvel état de sa situation : ses dettes étaient évaluées à 495.000 livres, ses dépenses annuelles à 228.000 livres, ses recettes à 368.800 livres. — Elle comptait donc avoir chaque année 140.800 livres d'excédent et par conséquent payer ses dettes en quatre ans environ. *BB, 6, fol. 81.*

des neutres pour s'emparer en partie des transports dans la Méditerranée pendant les hostilités, mais ils ne pouvaient en temps de paix rivaliser avec les trois grandes puissances commerçantes, parce qu'ils n'avaient pas de correspondants dans les échelles. Heureusement les traités de commerce, signés à Utrecht avec l'Angleterre et la Hollande, ne continrent pas de clauses désavantageuses. Les Hollandais avaient cru retirer de grands avantages de l'article 9 de leur traité ainsi conçu : « à l'égard du commerce de Levant en France et de 20 °/₀ qui se lève à cette occasion, les sujets des Etats Généraux des Provinces Unies jouiront aussi de la même liberté que les sujets du roi Très chrétien, tellement qu'il sera permis aux sujets des Etats Généraux de porter des marchandises du Levant à Marseille et autres places permises en France, tant par leurs propres vaisseaux que dans des vaisseaux français ; et que, ni dans l'un ni dans l'autre cas, lesdits sujets ne seraient assujettis au 20 °/₀ sinon dans les cas où les Français y sont sujets.... et en ceci ne pourra se faire aucun changement au préjudice des sujets des Etats Généraux[1]. » Il y eut à ce sujet un moment d'inquiétude à Marseille : si les Hollandais étaient dispensés de payer le 20 °/₀, grâce à l'infériorité de leurs prix de fret, ils seraient bientôt les maîtres du commerce de la France avec le Levant ; les Anglais, auxquels l'article 8 de leur traité accordait les avantages de la nation la plus favorisée, jouiraient aussi de la même exemption. Pontchartrain proposa au Conseil de commerce de chercher les moyens d'éluder l'exécution de ces articles[2], mais la Chambre put démontrer que les avantages accordés aux Hollandais étaient en grande partie illusoires ; ils devaient en effet être traités sur le même pied que les Français, or ceux-ci ne pouvaient faire entrer les marchandises du Levant dans les ports du Ponant qu'en payant le 20 °/₀, à moins qu'elles n'eussent été prises à Marseille, les Hollandais ne seraient donc exemptés du 20 °/₀ qu'en déchargeant à Marseille, mais les Français ne pourraient pas charger sur leurs navires, car, d'après les ordonnances, ils étaient assujettis au 20 °/₀ quand ils chargeaient sur des navires étrangers. Les autres nations et particulièrement les Arméniens et les Juifs ne pourraient pas non plus emprunter les navires hollandais, car l'ordonnance du 21 octo-

(1) V. Mémoire de la Chambre au sujet des traités de commerce faits avec la Hollande et l'Angleterre. *8 mai 1714. BB, 6, fol. 127.*

(2) *21 févr. 1714. BB, 83.*

bre 1687, rendue exécutoire pour toutes les échelles, par arrêt du Conseil du 27 janvier 1694, défendait expressément l'entrée en France des marchandises pour le compte des Arméniens, Juifs et autres étrangers, à peine de confiscation et de 3.000 livres d'amende ; l'avantage accordé aux Hollandais était donc limité à l'entrée par Marseille des marchandises du Levant chargées sur leurs bâtiments, pour le compte de ceux de leur nation « ce qui ne pouvait être que d'un petit objet, car ce trafic détournerait leurs bâtiments de leur route de retour, et les frais du retard ainsi occasionné excèderaient les bénéfices du fret des marchandises qu'ils déchargeraient à Marseille. » La Chambre se montrait donc rassurée sur les effets du traité, à condition que dans l'exécution on s'en tînt à son interprétation [1].

Le commerce français avait conservé tous les avantages dont il jouissait auparavant : la nation française restait la plus nombreuse dans la plupart des échelles, les revers de nos armées n'avaient pas altéré nos rapports avec le Divan et les réclamations de notre ambassadeur contre les tyrannies de quelques pachas étaient mieux écoutées que jamais. Les Barbaresques n'avaient pas cherché à profiter de nos embarras ; d'ailleurs la présence de nombreux corsaires chrétiens et de flottes de guerre considérables dans la Méditerranée n'était pas favorable à leurs courses. Bien que nos consuls n'eussent que des sommes modestes à leur disposition pour détruire l'effet des intrigues des Anglais et des Hollandais la paix fut donc maintenue avec eux, il fallut toutefois fermer les yeux sur un certain nombre d'avanies qu'ils firent subir à nos bâtiments. En 1714, il fut question de les en châtier, mais la Chambre et la Compagnie d'Afrique firent à la fois des représentations pour qu'on eût recours à la conciliation et M. Duquesne, envoyé à Tunis et à Tripoli avec le vaisseau le *Diamant* réussit, en distribuant seulement pour 1.496 livres de présents, à obtenir des deux gouvernements les satisfactions qu'on demandait [2].

Il semblait, pendant la guerre, qu'il n'y eût plus d'argent en France : « notre place est si resserrée qu'il n'y reste pas un sol », écrivait la Chambre dès 1705, mais les capitaux se cachaient, ils ne manquaient pas et il leur tardait de se hasarder après être restés longtemps improductifs. Il en était de même des bâtiments que les

(1) *Mémoire cité. BB, 6. fol. 127 et suiv.*
(2) *7 février, 10 octobre 1714. BB, 83.* — Cf. *12 févr. 1710, 27 janv. 1712. BB, 83.*

armateurs étaient impatients de fréter après les avoir vus si souvent enfermés dans le port. Sans doute les prises avaient fortement diminué la flotte provençale, d'autres vaisseaux avaient été vendus aux Génois ou aux Livournais, mais, avant même la fin de la guerre, le nombre des voyages faits dans le Levant prouve que le nombre des bâtiments était considérable et l'on dut se remettre activement à en construire, car, en 1714, quatre-vingts vaisseaux au moins sortirent des ports de Provence, sans compter les petits bâtiments. On pourrait croire aussi que la ruine des manufactures dut empêcher les négociants de trouver des marchandises à porter en Levant, mais le peu de trafic qui s'était fait dans les dix dernières années avait laissé s'accumuler un stock considérable de marchandises, et, après la paix, les fabricants assurés du débit purent donner une nouvelle activité à leur production. Les manufactures de draps du Languedoc, qui fournissaient les articles les plus importants d'exportation, n'avaient d'ailleurs jamais cessé leur fabrication.

Rien n'empêchait donc les Provençaux de reprendre leur commerce que la guerre avait interrompu, mais non ruiné. Ils n'attendirent même pas qu'elle fût finie ; dès qu'il se produisit un ralentissement dans les hostilités, il y eut une véritable fièvre parmi les marchands, les armateurs et les capitaines, pour être les premiers à profiter de la reprise des affaires. Dans les cinq années les plus désastreuses de la guerre, de 1705 à 1710, la moyenne des départs pour le Levant, sans tenir compte des transports de blé, avait été de 69 ; en 1710, il y eut 104 départs, 135 en 1711, 120 en 1712 et ce chiffre à la suite de la signature de la paix s'éleva à 156 et à 305 en 1715 ; on n'avait pas vu un pareil mouvement dans les ports de Provence depuis les débuts du XVIIe siècle. Les marchandises déchargées à Marseille, en 1713 et 1714, atteignirent la valeur de 11.212.000 et 23.332.000 livres, et ces chiffres se maintinrent aussi élevés les années suivantes.

Il est vrai que les marchands de Marseille avaient montré trop d'empressement à faire des achats ; le royaume ne s'était pas remis aussi vite de la crise qu'il avait traversée, l'argent ne circulait pas, la misère était grande, les manufactures tardaient à se remettre en mouvement et la consommation des marchandises du Levant était donc beaucoup moins considérable. L'Espagne, le principal débouché des négociants provençaux, était encore plus ruinée que la

France et il fallait du temps pour que les transactions avec les autres pays comme l'Italie, la Hollande ou l'Allemagne fussent rétablies. D'ailleurs, en aucun temps, pareille quantité de marchandises n'avait été déversée à la fois sur le marché marseillais et ce n'était pas seulement les anciens débouchés qu'il fallait retrouver, l'activité inusitée du commerce rendait nécessaire d'en ouvrir de nouveaux et ce n'était pas chose facile, au lendemain d'une guerre qui avait bouleversé la moitié de l'Europe.

Le commerce subit donc une nouvelle crise en 1715, analogue à celle qu'il avait ressentie de 1697 à 1700, par suite de la pléthore des marchandises à Marseille. Les magasins étaient remplis, il n'y avait pas d'acheteurs, la Chambre se plaignit « du rabais presque incroyable des prix [1]. » Il s'ensuivit, dans les premiers mois de 1715, environ soixante-dix banqueroutes, dont les unes avaient entraîné les autres. Pour conjurer le danger, le ministre accorda une prorogation de plusieurs mois pour les paiements de Pâques qui furent reportés en juillet, puis, à cette date, la Chambre obtint encore du Parlement d'Aix un sursis de deux mois pour l'exécution des contraintes à l'égard des débiteurs négociants. Le 30 juillet, une grande assemblée des marchands fut réunie par l'intendant Arnoul, pour concerter les moyens « d'éviter la déroute presque générale du commerce, afin que les négociants prissent des ajustements entre eux pour se soulager les uns les autres. » L'assemblée jugea que, pour faciliter ces arrangements, « il paraissait encore nécessaire de mettre une surséance de six mois pour les billets à ordre [2]. »

Mais cette nouvelle crise, quoique très grave, ne se prolongea pas, le chiffre des importations, tombé au-dessous de 5.000.000 en 1716, remonta à plus de 13.000.000 de livres en 1717 et le courant des affaires conserva régulièrement un niveau supérieur à celui qu'il avait atteint pendant tout le règne de Louis XIV : l'année 1719 deux cent quatre-vingt-dix-sept navires rapportèrent du Levant des

(1) *Lettre du consul du Caire 7 juin 1715* : « Les négociants de Marseille ont eu la fureur d'envoyer une forêt de bâtiments avec des sommes immenses.... ils ont cru l'Egypte inépuisable, ils ont acheté les piastres jusqu'à 5 livres 3 sols ; ils ont mis le feu aux marchandises que l'on tire de l'Egypte pour les revendre à une perte de 30 o/o. Vous voulez la liberté du commerce et voilà ce qui arrive ; il y a dix-huit mois que les négociants de votre place font un commerce très désavantageux dans toutes les échelles du Levant et vous n'avez fait aucune diligence pour y mettre ordre. » *AA, 304.*

(2) *Assemblée du 30 juillet 1715. — BB, 6, fol. 197.*

marchandises valant près de vingt-quatre millions de livres. La guerre de succession n'avait donc causé qu'une crise très douloureuse, mais passagère, qui ne détruisit pas l'heureux effet des longs efforts accomplis pendant le règne de Louis XIV. La nation française achevait alors de s'établir dans les parties du Levant où elle ne l'était pas encore : au début de la guerre de succession avait été ouverte l'échelle de Larta en Epire. En 1715, la chambre décida d'établir un consul dans chacune des îles de l'Archipel, pour donner la protection nécessaire aux Français ; des vice-consulats, dépendants de l'échelle de Salonique, durent être créés sur la côte de Macédoine [1]. L'important commerce de blés qu'on avait fait dans ces pays pendant la guerre de succession avait attiré avec raison l'attention de la Chambre. Les Français étaient enfin en état, au début du XVIIIe siècle, de disputer avec succès aux Anglais et aux Hollandais les bénéfices d'un négoce que ceux-ci avaient pu espérer leur enlever en entier, au milieu du XVIIe siècle.

(1) *26 avril 1715. BB, 6.* — Ils auront pour les faire subsister 2 o/o de la valeur des marchandises et en outre un droit d'ancrage de 5 piastres par vaisseau, sur ceux qui après avoir déchargé ne chargeraient pas pour le retour.

LIVRE III

TABLEAU DU COMMERCE DU LEVANT

A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES PORTS FRANÇAIS ET LE COMMERCE DU LEVANT

Depuis l'édit de 1669 et les arrêts du Conseil de 1685 et 1692, confirmés par celui de 1703, Marseille avait définitivement le monopole du commerce du Levant qu'elle faisait déjà presque en entier auparavant, grâce aux avantages de sa position et aux privilèges dont elle avait toujours joui depuis le moyen âge. Colbert pensa tout d'abord à la transformer pour la rendre digne du rôle qu'il lui assignait. La ville s'étageait alors presque tout entière sur les pentes des collines qui bordaient son port du côté du nord, avec un quartier plus récent faisant face aux anciens, au pied de la colline escarpée de Notre-Dame-de-la-Garde, près du vieux monastère de Saint-Victor. Entre ces deux parties de la ville s'allongeait le port, prolongé du côté de l'est par les chantiers de construction du plan Formiguier.

C'est de ce côté que l'intendant des galères Arnoul proposa d'établir les nouveaux quartiers ; il en avait conçu l'idée et, de sa propre initiative, il en adressa les plans à Colbert[1]. Celui-ci les approuva

(1) *5 mars 1666, à Arnoul. Lettres et Inst.* t. II, p. 434.

aussitôt et en poursuivit activement l'exécution, malgré l'opposition des Marseillais, très en garde contre tout ce qui venait de la cour, mécontents de voir abattre une partie de leurs vieilles murailles, « dont les tours, écrit Arnoul, semblaient menacer le ciel et la terre[1] », et avec lesquelles paraissaient tomber les derniers vestiges de leur indépendance, inquiets enfin de voir des étrangers venir s'établir dans leur ville.

Les échevins durent s'entendre avec Arnoul, « agir avec lui avec la dernière correspondance, » et, à partir de 1669, les nouveaux quartiers commencèrent à s'élever[2]. Dès qu'il avait été question de les construire, « beaucoup d'étrangers bons négociants, » d'après Arnoul, avaient demandé des places à acheter ; le privilège de bourgeoisie, que l'édit de 1669 accorda sur ses instances à ceux qui bâtiraient ou achèteraient des maisons dans les nouveaux quartiers, dut contribuer à les attirer[3]. Les plans conçus par l'intendant étaient grandioses, et la Cannebière, malheureusement séparée du port par les dépendances de l'arsenal des galères, le Cours qui la coupait à angle droit avec ses belles constructions régulières, à l'ornementation desquelles avait présidé Pierre Puget[4], excitaient alors l'admiration des étrangers. En même temps, au milieu de l'ancienne ville, sur le quai du port, l'hôtel de ville, devenu insuffisant pour les assemblées des marchands, était remplacé par un édifice lourd et disgracieux, mais d'aspect monumental. Grâce à ces tranformations, Marseille passait à la fin du XVIIe siècle pour l'une des belles villes d'Europe. Sa population, inférieure à 60.000 habitants avant Louis XIV, s'était élevée à 100.000 en 1700[5].

Des travaux bien plus importants pour le commerce avaient été

(1) « Voilà le dernier coup de l'autorité rétablie de voir sauter ces tours qui semblaient menacer le ciel et la terre. » *21 décembre 1666.* DEPPING, t. I, p. 772 ; cf. lettre du 22 janvier 1667. *Ibid.*

(2) « L'on fait les alignements pour l'agrandissement où l'on va travailler avec diligence. » — *Evêque de Marseille à Colbert, 27 novembre 1669.* DEPPING, t. I, p. 810.

(3) *18 janvier 1667. Arnoul à Colbert.* DEPPING, t. I, p. 772.

(4) Colbert expédia à Arnoul, le 1er mai 1671, un arrêt du Conseil pour commettre le sieur Puget aux alignements... et obliger les particuliers à ne faire aucuns bâtiments sans sa participation. *Lettres et Inst.* t. III, 1re *partie.* — Cependant l'ornementation des maisons du cours St-Louis, construites au XVIIIe siècle, ne doit pas être attribuée à Puget. FABRE. *Les Rues de Marseille*, t. II, p. 78.

(5) *Arch. de la Marine. B7, 500, fol. 99.* — Cependant d'après les calculs de M. Fabre (*Les Rues de Marseille*, t. I, p. 388), la ville n'avait que 75.000 habitants en 1696.

faits en même temps dans le port, sous la direction de l'intendant Arnoul. L'excellent port naturel de Marseille si heureusement choisi par les navigateurs grecs avait une entrée resserrée entre deux rochers ; en 1380 pour le rendre encore plus sûr et en faciliter la défense, on l'avait encore rétréci par la construction de trois piliers en pierres de taille, entre lesquels était tendue une chaîne pour le fermer pendant la nuit. Il n'y eut pas d'autre travail fait avant que Marseille appartînt aux rois de France. « Le roi Louis XII, raconte l'historien de Marseille Ruffi, fut le premier qui commanda d'y faire un quai du côté de la ville, et parce qu'on y travaillait fort lentement, Préjent de Bidoux, capitaine-général des galères, en avertit S. M., qui, par sa lettre datée de Blois (9 avril 1511), enjoignit aux consuls d'user de diligence; et, l'année suivante, ce prince donna ordre à Pierre Filholi, archevêque d'Aix, de faire achever ce quai, qui fut alors construit sur des paux et tout de pierre de taille et n'avait que quatre pans de large... Comme il était encore trop étroit, le roi Louis XIII, étant à Marseille l'an 1622, trouva à propos de l'agrandir encore, de sorte que la même année on commença d'y travailler, et on continua depuis avec tant de diligence que, l'an 1623, on le mit au même état où nous le voyons, aux dépens de la gabelle du port. » Du côté de la colline de N.-D.-de-la-Garde, le port avait été bordé d'une muraille en 1511, aux frais de la communauté, un quai n'y fut construit qu'en 1566, sur l'ordre de Charles IX, qui visita la ville[1]. Mais ce quai ne s'étendait pas tout le long du port dont le côté est, était occupé par le Plan Formiguier.

L'intendant Arnoul voulut créer dans le port un grand arsenal pour les galères : « Il est de nécessité, écrivait-il, que les choses soient tellement disposées à Marseille et à Toulon qu'en cas d'accident, de maladie contagieuse, l'un ou l'autre puisse servir pour vaisseaux et pour galères. » Malheureusement il ne trouva pas de meilleur emplacement pour l'arsenal que le plan Formiguier ; les marchands et la Chambre, menacés d'être dépossédés de leur chantier de construction de navires, firent au projet une vive opposition et c'est à ce sujet que commencèrent les démêlés avec l'intendant. Leurs arguments firent même impression sur Colbert, préoccupé plus encore du développement du commerce que de

(1) RUFFI, p. 5. — En 1646, un fanal avait été construit par la communauté à l'entrée du port. *Arch. Commun. Délibér. du 23 septembre 1646.*

celui de la marine de guerre, et l'intendant fut obligé de se justifier. « Si Marseille avait tout le commerce du Levant à elle, écrit-il au ministre, elle a de quoi bâtir commodément plus de vingt grands vaisseaux à la fois, pourvu que l'on donne du fonds en Rive-Neuve, qui a été mon intention et que j'exécuterai, pourvu que l'on me croie et que l'on remette Rive-Neuve[1] en plage. J'ai consulté nos maîtres charpentiers, ceux de la ville qui m'ont parlé sans prévention ; j'ai vu bâtir un des plus grands vaisseaux qui se soit bâti à Marseille et ce hors du plan Fournilier et en un lieu où on en bâtirait aisément plus qu'il n'en faudra jamais et le roi a un arsenal commode et beau..... Je vous prie d'être en repos pour le commerce et bâtiment des vaisseaux de Marseille. Je prends sur ma tête et ma vie qu'on me laisse faire, qu'ils ne seront point incommodés de la prise entière du plan Fournilier, pourvu qu'avant de prendre feu, les choses que j'ai toujours eu dessein de faire soient faites[2]. »

La création de l'arsenal des galères ne semble pas en effet avoir gêné le développement du commerce ; d'Oppède et Arnoul, sur l'ordre du roi, firent avec la ville un contrat le 13 septembre 1668, par lequel on lui cédait un autre emplacement pour la construction des vaisseaux[3]. Plus tard l'intendant des galères ayant voulu en construire deux en dehors de l'arsenal, dont les deux bassins se trouvaient occupés par la construction de deux autres, obtint de la Chambre l'autorisation de s'établir provisoirement sur le chantier destiné au commerce, mais il refusa de l'abandonner quand celui-ci en eut besoin, et, après plusieurs années de contestations, la Chambre dut encore chercher un nouvel emplacement, pour que le commerce pût avoir son chantier[4].

Arnoul se préoccupa non moins vivement du curage du port[5] qui, par suite de la négligence des consuls, menaçait de se combler

(1) Quai bâti sous Charles IX.

(2) *10 avril 1668*. Depping, t. I, p. 772 et suivants.

(3) Il est vrai que la ville dut acheter cet emplacement des religieuses Bernardines sur la rive neuve du port au prix de 30.000 livres. — (*Délibér. du 2 août 1666. — Reg. 66 des Délibér., fol. 153*).

(4) *9 août 1681. Lettre de la Chambre, BB, 26. — 10 juillet 1686, Seignelay à Morant.* — Par acte du 12 novembre 1689 la ville acheta de l'Œuvre de N.-D. de Miséricorde, au prix de 45.383 livres, le terrain qui servit définitivement de chantier jusqu'à nos jours. — (*Arch. Commun. Reg. 92 des délibér., fol. 14.*)

(5) Puget avait dressé un plan de canaux pour augmenter l'étendue des quais et du port, mais l'intendant en déconseilla l'exécution : le port suffisait amplement si on savait l'utiliser. — *Lettre du 4 décembre 1668*. — Depping, t. I, p. 791.

et devenait insuffisant, au moment où les navires augmentaient de dimensions et de tonnage. Il y avait cependant chaque année pour ce curage des travaux adjugés à un entrepreneur et il fut plusieurs fois question dans les délibérations de l'assemblée municipale, antérieurement à la création de la Chambre du commerce, de l'expérimentation de machines perfectionnées pour opérer le dragage des boues et de nouvelles barques pour les conduire en pleine mer; mais il y avait, sans doute, comme l'écrivait Arnoul, une foule d'abus, il fallait empêcher « les pots de vin qu'on prenait en donnant la ferme qui était une intrigue, ne donner de la barcade de vase que ce qu'elle valait et tenir la main que tous ces deniers fussent bien employés. Les deux intendants du port, disait-il, ne peuvent venir à bout de ceux qui travaillent avec lesdits engins, qui sont de pauvres misérables auxquels on sous ferme la barcade de boue....... Comme on leur donne le moins qu'on peut et que tout le profit demeure au bourgeois, à qui la machine appartient.... ces pauvres gens vont chercher dans le port l'endroit où la boue est la plus molle sans s'inquiéter s'il manque de fond en cet endroit...... je les fis tomber d'accord que je mettrais moi-même les machines aux lieux nécessaires[1]. » En 1668, faute d'un fond suffisant, il fallut attendre plusieurs mois pour mettre à l'eau la galère capitane nouvellement construite et l'on dut, pour la garantir du soleil à terre, la recouvrir de toiles sans cesse mouillées[2].

Colbert donna à Arnoul la direction du travail du curage et le pressa vivement de le poursuivre avec activité. « Je vous prie de me mander en détail tous les mois, lui écrit-il, la quantité de pontons que vous emploierez et le nombre de batelées de vase qu'ils ôteront[3]. » Mais ce n'était pas un mince travail que de faire un curage complet du port; la Chambre avait évalué la dépense en 1662 à 600.000 livres et la gabelle du port, dont la ville affectait chaque année le produit à cet usage, ne donnait par an que 15.000 livres. A la suite de l'affranchissement du port, la Chambre consentit à supporter cette charge et l'ordonnance du premier président d'Oppède décida que tous les ans, préférablement à toute autre

(1) 5 *mai 1668*. — DEPPING, t. IV, p. 54.

(2) Même lettre.

(3) *16 août 1669. Lettres et Inst., t. III, 1re partie*. — *1er mai 1671, ibid.* — *A d'Oppède, 30 mai 1669*. DEPPING, t. III, p. 467.

dépense, elle verserait au trésorier de la ville 25.000 livres pour être employées au curage[1]. Plus tard la Chambre réussit à se faire décharger de cette dépense sous prétexte que le comblement du port ne venait pas des navires, puisque leur déchargement se faisait dans les infirmeries, mais des ordures et immondices de la ville qui se déversaient dans le port. L'arrêt du Conseil du 16 août 1685 ordonna que la somme de 25.000 livres serait prise sur les deniers d'octroi ou fermes de Marseille, et payée annuellement par trimestre et d'avance, avec défense à la Chambre à l'avenir de plus rien imposer ou lever sur les bâtiments marchands, sous prétexte de nettoiement du port en quelque forme et manière que ce fût, à peine de concussion[2]. Pendant la guerre de succession d'Espagne, l'état extrêmement obéré des finances de la ville décida l'intendant Lebret à proposer à Pontchartrain de remettre de nouveau le curage du port à la charge de la Chambre, mais celle-ci, réussit à plusieurs reprises à faire écarter cette proposition[3].

Les travaux d'entretien avaient été mieux exécutés depuis 1669, car on ne fit plus de plaintes de l'insuffisance de la profondeur du port, mais il semble que l'augmentation de la marine marseillaise après le traité d'Utrecht ait fait trouver trop restreint l'espace dont disposaient les navires. On proposa en effet pour la première fois, en 1715, d'effectuer des travaux pour faire disparaître un rocher qui occupait dans le bassin un espace considérable[4]. Deux ans après, un ingénieur du roi, garde des plans de S. M., M. Mazin, présenta à la Chambre un projet, qu'il avait fait approuver par le Conseil de marine, pour la construction d'une darse « à y pouvoir placer les galères du roi et laisser libre aux négociants l'ancien port, en sorte qu'on puisse faire avec toute sorte de commodité et de liberté le commerce. » La Chambre trouva sans doute que la contribution de 400.000 livres qu'on lui demandait était trop considérable et les travaux n'eurent pas lieu.

(1) *Ordonn. du 6 juillet 1669, BB, 2, fol. 713. — 4 septembre 1669. Ordonn. explicative. Ibid. fol. 731-32.*— Dans les registres de comptes des dépenses de la Chambre, *CC, 23 et suiv.*, la cure du port figure en 1673 pour 87.500 livres, en 1674 pour 37.500, en 1675 pour 18.750, en 1677 pour 25.000, en 1678 pour 31,250 et ensuite régulièrement pour 25.000 livres.

(2) *BB, 4, fol. 134.*

(3) *24 novembre 1706, 18 janvier 1708, 21 mai 1713. BB, 83.*

(4) *29 mai 1715. BB, 83.* Lettre de Pontchartrain faisant entendre à la Chambre que c'est à elle et non à la ville à supporter cette dépense.

L'insuffisance de l'organisation des quarantaines, si importantes à Marseille, dont les navires revenaient de lieux souvent ravagés par la peste, nécessita aussi sous Louis XIV des travaux très importants[1]. Les quarantaines étaient purgées ordinairement aux îles, dans les ports de Pomègue et du Frioul, mais si un navire arrivait de lieux où sévissait la contagion, les marchandises pouvaient être envoyées au lazaret, situé sur la terre ferme, où les passagers avaient la faculté de passer le temps des quarantaines. Marseille avait eu un premier lazaret en 1476; après la peste de 1557, il fut établi dans des constructions situées sur le port St-Lambert qui prit le nom qu'il conserva jusqu'au XIXe siècle de port des Vieilles-Infirmeries[2], Quand le roi fit construire le fort St-Nicolas on trouva le lazaret trop rapproché et il fut transféré au nord de la ville, où il resta jusqu'à la construction des bassins actuels du port de Marseille, dont l'un porte le nom de bassin du Lazaret. Les Nouvelles Infirmeries, pour la construction desquelles le roi avait accordé 50.000 livres à la ville[3], occupaient un vaste espace au nord de la ville. « Le Lazaret, écrit un voyageur allemand du XVIIIe siècle, se trouve à une distance de mille pieds des murs de la ville et contient tous les bâtiments nécessaires pour loger le commandant, l'aumônier, le médecin, le chirurgien, l'économe et les garçons de service. Il est entouré d'une double muraille de 24 pieds de haut; l'intervalle est de 36 de large et des soldats gardent continuellement l'extérieur. A côté se trouve un second lazaret dans les mêmes conditions : c'est là qu'on décharge les marchandises des navires suspects pour y être aérées, retournées et soumises aux fumigations pendant cinquante jours. Les travailleurs attachés à cette besogne sont rigoureusement internés dans le premier lazaret où on les nourrit avec le plus grand soin[4]. » Quant aux ports des îles, où s'arrêtaient tous les navires pour subir la qua-

(1) La peste avait en effet éclaté à Marseille dix fois au XVIe siècle et deux fois dans la première moitié du XVIIe siècle.

(2) Elles avaient été agrandies par l'achat de plusieurs maisons voisines à la suite de la peste de 1630. — V. *Arch. Commun. Délibérations, 10 novembre 1630, 5, 18 août, 4, 6, 7 octobre 1631.*

(3) *Mercœur à Colbert, 22 et 31 mai 1661.* Il le presse de mettre la ville en possession de la somme promise pour une infirmerie. DEPPING, t. I, p. 325. — *Colbert à de la Guette, intendant de la Marine, 8 septembre 1662. Lettres, t. III.*

(4) FISCH. *Lettres sur le Midi de la France.* Zurich, 1790. Trad. par M. BARRÉ. Bibl. de la ville de Marseille, dans le *Bull. de la Soc. de Géogr. de Marseille*, 1895, p. 20. — « Le lazaret, dit le voyageur Lucas en 1717, est un des plus beaux bâtiments qu'on puisse voir. »

rantaine, on les avait laissé combler peu à peu, si bien qu'à l'époque de Colbert ils ne furent plus accessibles et les navires furent obligés de faire quarantaine au port de Doumes (Endoume) qui était très petit et touchait à la terre ferme. Il était d'autant plus important d'approfondir le port de Pomègue, que les galères royales étaient souvent obligées, à cause de l'état de la mer, d'y faire un séjour considérable[1]. Seignelay, sur la plainte de la Chambre, fit faire une enquête pour savoir à combien reviendrait la dépense de l'amélioration de Pomègue, pour le remettre en état de recevoir les vaisseaux et les galères, mais les travaux ne furent effectués qu'au début de la guerre de la ligue d'Augsbourg[2]. Grâce à ces travaux les navires, en cas de besoin, purent relâcher non seulement à Pomègue, mais au port du Frioul et au fort Tourville dans le petit îlot qui émerge à l'entrée de la rade d'Endoume, où la Chambre du commerce avait soin d'entretenir des amarres scellées dans le roc. Enfin, à cet ensemble de travaux effectués dans le port de Marseille s'ajoutait la construction des deux fortifications, la citadelle St-Nicolas et le fort St-Jean, qui en gardaient l'entrée; peu de ports du royaume avaient été l'objet de pareilles dépenses.

Il y avait aussi peu de villes où le commerce tînt une aussi grande place dans la vie des habitants. En dehors des négociants, des banquiers, des assureurs maritimes, des courtiers, des armateurs, des capitaines et patrons de bâtiments, qui formaient une fraction importante de la population, tout le reste de la ville était intéressé au commerce du Levant. Les gentilshommes, nombreux à Marseille, s'ils ne pratiquaient pas eux-mêmes le négoce, engageaient leurs capitaux dans la banque ou dans les assurances; le menu peuple risquait sur les navires le peu d'argent dont il disposait : « les gens de bras, valets et ouvriers, disaient les Lyonnais dans un mémoire adressé à Colbert, mettent ce qu'ils ont d'argent sur les barques et vaisseaux qui vont en Levant, jusqu'à des sommes de 20 et 25 écus. » Ce morcellement des capitaux faisait à la fois la force et la faiblesse du commerce marseillais. C'est ce qui lui permit de traverser, sans succomber, de terribles crises : les banqueroutes pouvaient s'accumuler sans que le commerce fût complètement ruiné, parce qu'elles n'étaient pas considérables.

(1) *La Chambre à Seignelay, 28 juillet 1682, BB, 26.*
(2) *18 août 1682, BB, 82.* — Vingt délibérations de la Chambre, 1688-92. *BB, 4.*

Cette multiplicité d'intérêts divers était la cause de ces mesquines rivalités, de ces querelles violentes et de ces indécisions qui caractérisaient les assemblées tumultueuses des marchands de Marseille et provoquaient chez Colbert et ses agents une irritation mêlée de pitié dédaigneuse; mais c'est aussi pourquoi la vie municipale avait encore à Marseille une intensité qu'elle n'avait gardée dans aucune autre ville : dans les grandes assemblées de marchands convoquées par la Chambre du commerce, le secrétaire de la Chambre pouvait parfois relever les noms de plusieurs centaines de notables négociants, sans compter une foule d'autres assistants. La grande salle de la Loge, qui occupait tout le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, regorgeait alors; par ses grandes portes, l'assemblée se répandait dans les rues voisines et sur le large quai du port.

Le commerce du Levant avait en outre fait créer à Marseille une série d'industries qui ne vivaient que par lui. La plus ancienne et la plus prospère était celle de la savonnerie, répandue autrefois dans toute la Provence, mais concentrée de plus en plus à Marseille et à Toulon; même les savonniers de Toulon, obligés de venir chercher en partie à Marseille les matières premières dont ils avaient besoin, luttaient péniblement contre la concurrence de leurs rivaux plus favorisés. On comptait, en 1707, en Provence, plus de cinquante manufactures de savon blanc et marbré. Les huiles de la province ne suffisaient pas à alimenter cette industrie, qui tirait des quantités considérables d'huiles de l'Archipel et surtout de Candie. Elle employait en outre les cendres du Levant pour le savon blanc, les barilles ou bourdes d'Espagne pour le savon marbré. Les teinturiers en laine, en soie ou en fil, ne devaient, suivant les règlements de 1664, employer que du savon de Provence.

Les manufactures de chapeaux de Marseille, expédiés en Italie, en Espagne, en Savoie, en Allemagne et dans le Levant, employaient plus de 6000 ouvriers ou ouvrières, soit « pour le triage des laines, poil de chevron ou poil de lièvre ou de lapin, soit pour les ouvriers qui les mettaient en œuvre[1]. » « Les manufactures des bonnets de laine[2] et celles des auffes ou joncs d'Espagne établies à Marseille, disait la Chambre dans un mémoire en 1707, sont celles qui entretiennent et donnent de quoi subsister à toutes les pauvres gens de la ville et

(1) De Boislisle, t. II, 1237.
(2) Teints en rouge (Savary. *Dict. du commerce*, col. 902).

du terroir, soit hommes, femmes ou enfants... On peut, sans exagération, compter que le nombre est de plus de 20.000 qui, sans l'occupation que leur donnent ces deux manufactures, seraient réduits à la mendicité. Pour la composition des bonnets, il faut des laines du Levant, et pour les ouvrages de ces auffes, il faut avoir recours à la côte du royaume de Valence[1]. Il y avait, à Marseille et dans la Provence, jusqu'à soixante papeteries, où se fabriquaient plusieurs sortes de papiers excellents, entre autres, de fort bons papiers à écrire; ils se vendaient dans tout le Levant et jusqu'en Perse. Les tanneries, très nombreuses à Marseille et dans son terroir, travaillaient des cuirs verts, apportés du Levant et de Barbarie.

L'industrie marseillaise manufacturait encore une partie des cotons qui venaient du Levant, elle en faisait « des cotonines pour les voiles des bâtiments de mer, des bas de coton qui occupaient la plus grande partie des forçats des galères de S. M. », et aussi des toiles de coton vendues dans le royaume. D'une importance moindre était la fabrication des « grenailles ou dragées et balles de plomb » pour la chasse, dont Marseille exportait jusqu'à 150.000 livres par an en Espagne et dans le Levant, ou la taille « en olive » du corail dont la pêche occupait « le long de la côte de Provence, de Marseille à Antibes, un grand nombre de matelots invalides. Il ne s'en consommait pas un grain dans le royaume et tout passait ensuite aux Indes et en Levant pour la Perse et royaumes circonvoisins[2]. » Neuf « blancheries » de cire établies à Marseille y travaillaient les cires brutes ou jaunes importées du Levant pour les introduire ensuite dans le royaume[3].

A côté de ces industries nombreuses et pour la plupart anciennes deux autres furent créées vers le milieu du règne de Louis XIV : le raffinage du sucre et la fabrication d'étoffes de soie d'or et d'argent analogues à celles de Venise et de Gênes[4]. Ces entreprises survécurent heureusement aux Compagnies du Levant qui s'en étaient chargées. Marseille était donc, alors comme aujourd'hui, une ville aussi industrielle que commerçante, et toutes ces manufactures qui, sauf quelques unes, ne subsistaient que par le commerce du Levant,

(1) *BB*, *28*.
(2) Boislisle. *Ibid.* — Savary, *col. 903*. — Spon. *Voyage*, p. 25.
(3) V. *Lettre de Chamillart, 25 nov. 1704*. *BB*, *83*. Elles sont exemptées des droits qui frappent les cires blanches étrangères entrant dans le royaume.
(4) V. p. 188 et 195.

d'où elles recevaient leurs matières premières, ne lui étaient pas moins indispensables, car elles fournissaient aux négociants Marseillais presque tout l'assortiment des marchandises demandées aux Français dans les échelles.

Marseille était aussi devenue, dans la deuxième partie du XVIIe siècle, le port d'armement de beaucoup le plus important pour le Levant. Sous Louis XIII la flotte commerciale du Levant était répartie dans tous les ports de Provence, des Martigues à Antibes. Deux petites villes venaient même en tête pour la grosseur et le nombre des navires qu'elles possédaient, et leur population n'était composée que de marins : c'étaient La Ciotat, qui envoyait en Levant, en 1633, soixante vaisseaux, polacres ou barques et Six-Fours, qui réunissait dans son port de la Seyne, dix gros vaisseaux et dix polacres ou grosses barques. Toulon armait douze vaisseaux et sept polacres ; Saint-Tropez sept vaisseaux, trois polacres et dix-neuf grosses barques; Marseille avec ses dix vaisseaux, ses sept polacres et ses quatorze grosses barques ne faisait qu'égaler ces quatre autres ports[1]. Cinquante ans après, la situation était bien changée, la plupart des vaisseaux armés pour les grandes échelles avaient Marseille pour port d'attache[2].

A la tête des autres ports de Provence était La Ciotat qui, en 1688, comptait plus de quarante bâtiments[3]. Mais les capitaines de La Ciotat ne pratiquaient guère que la navigation d'Italie dans le Levant et ils nolisaient surtout leurs gros vaisseaux aux Juifs de Livourne pour l'échelle d'Alexandrie. L'un d'eux représentait à la Chambre le 5 mai 1670 que « le lieu de La Cieutat ne faisait d'autre négoce que l'emploi d'environ soixante bâtiments qu'ils avaient, de partir dudit Cieutat pour aller chercher à faire des nolis d'Italie

(1) Inspection de M. de Seguiran.

(2) D'après un tableau des départs de navires, de 1680 à 1683, conservé aux Arch. de la Chambre (*II, 2*). Sur 134 bâtiments partis de Marseille pour le Levant en 1680, 81, 82, il y en avait 107 de Marseille, 6 de Cassis, 7 de La Ciotat, 5 de Martigues, 3 de Toulon, 1 de la Seyne, Sanary, Antibes, La Nielle (Oneglia), Manorque (Minorque), Amsterdam. — En 1683, il en partit 51 de Marseille, 3 de La Ciotat, 4 de Cassis, 2 de Martigues, 2 de Bordeaux, 2 de Saint-Malo, 1 de Toulon, 1 d'Amsterdam, 4 de Malte. — On peut voir année par année dans les registres de recette du cottimo, le port d'attache de tous les navires qui revenaient du Levant à Marseille (*CC, 23* et suiv.). — Ainsi, en 1687, il revint des cinq grandes échelles à Marseille : 26 vaisseaux de Marseille, 4 de Cassis, 3 de La Ciotat, 2 de Toulon, 1 de Saint-Malo.

(3) *Mémoire des négociants capitaines et patrons de La Ciotat, Toulon et Cassis, février 1688. BB, 4, fol. 334-48.* — En 1661, il n'y avait que treize bâtiments.

en Levant, qu'ils demeuraient d'ordinaire deux trois ou quatre années dehors et après ils venaient audit Cieutat rendre compte aux participants et associés, tellement qu'ils ne faisaient pas autre commerce depuis plus de deux siècles[1]. » La Ciotat n'était donc qu'un port d'armement et non une ville de négoce. « On défie tous les intéressés aux bâtiments de La Ciotat, répondait la Chambre à un mémoire qu'ils avaient adressé à la cour, de justifier qu'ils aient jamais expédié un seul bâtiment qu'ils n'aient eu besoin de réclamer le secours des négociants de Marseille, soit pour former les fonds nécessaires ou pour en faire les assurances. De là vient que ce sont les négociants représentés par la Chambre qui font subsister la navigation de La Ciotat... Les propriétaires des bâtiments doivent être extrêmement distingués des négociants en général, puisque les bâtiments ne sont, à l'égard du commerce sur mer, que ce que sont les charretiers et les mulets[2]. » Cependant La Ciotat faisait un commerce particulier avec les échelles de Seïde et de Saint-Jean d'Acre pour l'achat des cendres nécessaires à ses savonneries et elle y envoyait chaque année plusieurs vaisseaux[3].

Parmi les autres ports de Provence, seuls Cassis et Toulon possédaient de gros vaisseaux, qui faisaient par an tout au plus deux ou trois voyages dans les grandes échelles. Les petits ports Provençaux n'étaient cependant pas déserts, mais ils n'armaient que des bâtiments d'un petit tonnage, de grosses barques qui s'en allaient chercher les huiles et les blés à Candie ou dans l'Archipel et les produits de la Barbarie, et, en plus grand nombre encore, des barques plus petites, destinées au grand cabotage avec l'Espagne et l'Italie. Dans cette navigation se distinguait au premier rang le port des Martigues : sous Louis XIII, d'après M. de Seguiran, il vivait misérablement de la pêche, tandis qu'en 1680 plusieurs de ses grosses barques partaient pour le Levant et les patrons de ses petits bâtiments faisaient soixante voyages sur les côtes d'Espagne et vingt-sept sur celles d'Italie[4]. Ainsi, quoique Marseille eût à elle seule une flotte commerciale

(1) *BB, 2.*

(2) Mémoire cité (1688), *BB, 4, fol. 334.*

(3) V. *Archives de la Ciotat. HH, 18* : Etat des navires arrivés à Marseille, de 1660 à 1682 des échelles de Seïde et de Saint-Jean d'Acre. Dans cet état figurent 82 vaisseaux de Marseille, 41 de la Ciotat, 13 de Cassis, 3 de Toulon, etc. — Cf. *Archives de la Chambre, HH, 26.* Etat des bâtiments venus du Levant en 1690 : 3 vaisseaux de La Ciotat viennent de Seïde.

(4) Même pour les petits bâtiments, Marseille venait en tête. Ainsi sur

plus importante que celle de tous les autres ports de Provence, le commerce du Levant n'en continuait pas moins à donner la vie à toute la côte de cette province.

Un seul des ports de Provence ne s'était pas résigné à laisser aux Marseillais le monopole du commerce du Levant, c'était Toulon. Simple bourg au moyen âge, petite ville au XVe siècle, Toulon avait grandi peu à peu sous la domination française et comptait environ 5.000 habitants vers 1550. Henri IV résolut de lui donner plus d'importance; il fit commencer en 1594 une belle enceinte de pierres de taille, fortifiée de bastions et de courtines, et construire deux grands môles qui enveloppèrent tout le port. En 1633, d'après le rapport de M. de Seguiran, le commerce des denrées de la Provence y avait une certaine activité : « Le fonds de leur négoce maritime, disait-il, est de 150.000 livres ou environ et ce, non compris le trafic et débit qui se fait des huiles, qui va par commune année à 500.000 livres et parfois jusqu'à 800.000... Et, ayant mandé venir les consuls des nations anglaise et flamande qui résident à Toulon et enquis de la condition des négoces que lesdites nations y font, il nous aurait été dit que toutes les années il aborde audit Toulon quinze ou vingt et quelquefois trente vaisseaux flamands, chargés ordinairement de harengs, merluches, guittran, graisse, plomb et autres charges semblables ; pareil nombre y aborde aussi d'Angleterre, Irlande et Terre-Neuve, chargés de poisson salé, plomb, étain, peaux de veau ou harengs, et en rapportent des huiles, câpres, amandes, sel et du riz qu'on apporte de la côte de Gênes[1]. » Toulon venait d'enlever à Marseille la flotte des galères en 1627 ; l'importance que prit la marine royale sous Louis XIV lui donna une prospérité et une activité inconnues jusques là, elle comptait alors 40.000 habitants[2]. Transformée complètement, sous la direction de Vauban qui la fortifia puissamment, la dota de son magnifique arsenal et d'une darse[3] bordée d'un vaste quai, Toulon, au fond de sa rade

270 barques parties en 1680 pour l'Italie, 72 étaient de Marseille, 27 des Martigues, 6 de Sanary, 3 de Saint-Tropez, 4 de Six-Fours, 5 de la Ciotat, 2 de Toulon. — Les autres appartenaient aux ports Italiens, surtout de la rivière de Gênes, ou aux ports français du Ponant. *II*, 2.

(1) Inspection de Seguiran, p. 275.

(2) *Arch. de Toulon. HH*, 19.

(3) Les navires de commerce y mouillaient à côté des navires de guerre, séparés par une simple panne. — V. TEISSIER, *Hist. des divers agrandissements*, etc. (Plan de Toulon en 1666, p. 1).

splendide, pensait avoir autant de droits que Marseille à devenir un grand port de commerce. Elle aussi avait des industries qui ne vivaient que par le commerce du Levant : « douze ou quinze manufactures pour les cuirs dont on faisait un assez grand débit, quelques-unes de chapeaux, celles de pinchinat sorte de gros drap qu'on travaillait parfaitement bien dans Toulon.... vingt fabriques de savon blanc et marbré dont on faisait un fort grand commerce parce qu'il était excellent, ce qu'on attribuait à la qualité des eaux[1]. » On voyait en outre dans son terroir d'autres tanneries, d'autres fabriques de pinchinats dans tout le voisinage, à Solliers, à Cuers des manufactures de chapeaux, de cotonines, des blanchisseries de cire.

Aussi en 1650[2], en 1664 et surtout en 1701, les Toulonnais avaient sollicité vivement à la cour l'affranchissement de leur port. Toulon dut se résigner à n'être pas à la fois le grand port de guerre et le centre du commerce français de la Méditerranée. D'ailleurs, à la fin du règne de Louis XIV, la ville était bien déchue de la situation brillante où l'avait élevée Colbert. « Une infinité de familles, dit un mémoire de 1715, l'ont abandonnée depuis les malheurs du temps, ne pouvant plus y subsister, par le défaut d'armements et par la cessation du travail dans l'arsenal du roi. » Un dénombrement fait en 1703, pour arrêter le rôle de la capitation, montra qu'il y avait 2.288 maisons habitées, outre les maisons du roi et celles des communautés, et 19.000 habitants, non compris la garnison, la marine, les communautés d'hommes et de femmes[3]. Toulon comptait peu de négociants et possédait peu de capitaux ; à l'époque même de sa plus grande activité commerciale, ses navires, comme le faisait remarquer la Chambre, n'avaient guère été que des « voituriers, » employés par les négociants de Marseille, comme ceux de La Ciotat, de Six-Fours ou de Saint-Tropez ; ses prétentions à faire le grand commerce avaient toujours été bien au-dessus de ses forces. Cependant les Toulonnais n'avaient pas encore renoncé à leurs espérances : « il est certain, dit un mémoire de 1715, que Toulon

(1) *Mémoire. Arch. de Toulon. HH, 19.*

(2) *Lettrès de l'avocat Ycard, 15 octobre, 2 décembre 1650. — Arch. Commun.*

(3) Mémoires conservés aux Archives de Toulon. *HH, 19.* — Voir pour toute cette histoire les documents de la série HH des archives de Toulon, série consacrée au commerce, à l'agriculture et à l'industrie. *HH, 15. Mémoires tendant à obtenir la franchise du port (1650-85). — HH, 16. Commerce du Levant (1622-1769). — HH, 19.* — V. l'inventaire de M. Octave Teissier.

est une des villes du royaume où l'on trouve de plus grands avantages pour y faire fleurir le commerce. Sa situation qui est admirable au milieu de trente petites villes ou bourgs qui n'en sont éloignés que de deux ou trois lieues, la douceur du climat.... son port commode et assuré le mettraient en état de devenir une des plus puissantes villes de l'Europe s'il plaisait au roi de lui accorder un entrepôt ou des franchises capables d'y attirer les négociants. »

La province de Languedoc avait toujours songé aussi à faire par elle-même le commerce du Levant ; elle fournissait la plus grande partie des draps qui s'y vendaient, pourquoi était-elle obligée de les expédier par l'intermédiaire des Marseillais ? Mais, pour elle, cette sujétion était plus naturelle que pour les Toulonnais, car elle n'avait pas de ports capables de faire un grand commerce. Les trois grands ports Languedociens du moyen âge, Narbonne, Aigues-Mortes et Montpellier, étaient depuis longtemps en décadence au XVIIe siècle. Narbonne était même déjà ruinée vers la fin du XIVe, Aigues-Mortes avait été délaissée par les rois de France, dès qu'ils avaient acquis Montpellier et son port n'avait cessé de s'ensabler. Ces deux villes n'étaient cependant pas encore résignées à leur ruine au XVIe siècle et l'on y fit des travaux sous Louis XI et sous François Ier [1] ; mais seule Aigues-Mortes conservait quelques barques pour le cabotage au début du XVIIe siècle. Montpellier déclinait déjà vers la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe ; sa chute fut activée par la réunion de la Provence au domaine royal, elle subit une effrayante dépopulation ; Charles VIII et Louis XII essayèrent bien de la favoriser, mais les troubles des guerres de religion achevèrent de la ruiner et le siège de 1622 porta le dernier coup à son commerce ; son port de Lattes n'existait plus au XVIIe siècle et la Roubine qui l'y unissait n'était plus entretenue [2]. Montpellier avait cependant encore quelques marchands, mais ils devaient se servir des deux seuls ports qui restaient au Languedoc, Agde et Frontignan.

Agde offrait le meilleur abri de la côte, Richelieu le comprit et décida en 1632 d'y créer un port « en face de l'île de Briscou, qui devait être réunie à la côte par une digue de 2.000 mètres. On voit

(1) PIGEONNEAU, t. II, p. 113. — Cf. LENTHÉRIC. *Les villes mortes...* p. 237 et suiv. — PORT. *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne*. Angers, 1854, in-8°.

(2) Elle n'avait d'ailleurs que 6 m. de large et 1 m. de profondeur. GERMAIN, t. II, p. 51-55. *Hist. du commerce de Montpellier*.

par la correspondance de Richelieu avec le maréchal de Schomberg, gouverneur du Languedoc, quelle importance il attachait à ces travaux auxquels les états du Languedoc avaient promis leur concours [1]. » Colbert reprit en partie ses plans et d'Oppède, son homme de confiance en Provence, lui écrivait le 18 juin 1668 : « Je fais travailler sans perte de temps au môle d'Agde et ai donné au sieur Riquet la somme de 10.000 livres pour le commencer [2]. » Cependant les marchands de Montpellier se servirent plutôt au XVIIe siècle du port de Frontignan, bien qu'il ne communiquât avec la mer que par un grau de plus en plus ensablé, aussi les barques de Frontignan, d'un faible tonnage, n'allaient qu'en Espagne et en Barbarie [3]. Peu satisfait sans doute des résultats obtenus à Agde, Colbert conçut le projet de faire le grand port du Languedoc sur un point nouveau de la côte et il choisit Cette. La première pierre des travaux fut posée en 1666 ; le cap de Cette fut prolongé par une jetée, à l'extrémité de laquelle fut placé un fanal, une seconde jetée bâtie de l'autre côté ferma le port ; dès 1671 les galères garde-côtes y purent faire un voyage et les officiers se déclarèrent satisfaits, mais les travaux ne furent achevés que plusieurs années plus tard [4]. « La nouvelle ville avait déjà pris en 1685 assez de consistance pour que l'intendant de Basville ait cru devoir y jeter dès lors les premières bases d'une administration municipale, elle eut en outre à partir de 1692 un lieutenant général d'amirauté [5]. » La seconde Compagnie du Levant en fit le siège d'un de ses trois bureaux, qui commerçaient indépendamment l'un de l'autre, mais le bureau de Cette, malgré la facilité qu'il avait pour faire le commerce des draps, fut celui des trois qui réussit le plus mal. Malgré ce début peu heureux, Cette, débouché d'une province riche comme le Languedoc, ne pouvait manquer de prospérer, mais en 1715 ce port n'avait pas encore envoyé un seul vaisseau dans le Levant [6].

(1) PIGEONNEAU, t. II, p. 410.

(2) DEPPING, t. IV, p. 54.

(3) Les procès-verbaux envoyés à Colbert en 1664 par les officiers de l'amirauté, contenant le nombre des bâtiments du ressort de leur siège, ne mentionnent pour Agde, Frontignan, Aigues-Mortes que des bateaux de pêche et de petits caboteurs. — Pour Narbonne on voit la mention néant. *Arch. Mar. B⁷, 488.*

(4) *Colbert à Arnoul, 14 août 1671, 8 décembre 1673.* Mémoire sur le port de Cette, travail des jetées, formation des ensablements. *Lettres et Inst., t. III, 1re partie.*

(5) GERMAIN, t. II, p. 132, 135.

(6) Voir livre II, chap. VIII, les efforts inutiles faits par les États du Languedoc de 1701 à 1715 pour obtenir la permission de faire directement le commerce du Levant.

De tous les ports français du Ponant, deux seuls, au début du XVIIe siècle, envoyaient directement leurs vaisseaux dans les échelles : c'étaient St-Malo et Rouen. Mais leurs voyages y avaient toujours été fort rares [1], car les marchands du Ponant n'avaient pas les assortiments de marchandises ni les piastres nécessaires pour faire par eux-mêmes le commerce du Levant, et de plus ils n'avaient pas de correspondants dans les échelles où tous les résidents français étaient des Provençaux, commissionnaires des négociants de Marseille ou de Lyon. La participation des villes du Ponant au commerce du Levant fut seulement indirecte : leurs vaisseaux venaient chercher à Marseille les matières premières nécessaires à leurs industries. Les Malouins surtout, qui, de tous les Ponantais, possédaient alors le plus grand nombre de vaisseaux, venaient fréquemment à Marseille [2].

Un document intéressant conservé aux archives de la Chambre [3] donne la liste de tous les navires partis de Marseille pour le Ponant de 1680 à 1683 avec leurs ports d'attache et leurs chargements ; il permet de se faire une idée de la part que prenaient les ports de l'Océan au commerce du Levant. Sur 202 vaisseaux qui figurent dans cette liste, 55 se rendirent de Marseille à Saint-Malo, 54 au Havre, mais c'étaient aussi des navires Malouins et leurs marchandises étaient à destination de Rouen, 17 à Dunkerque, 10 à Nantes, 5 à Bordeaux, 5 à la Rochelle et un seul à Rouen. Les autres avaient pour destination des ports étrangers : 25 d'entre eux déchargèrent leur cargaison à Amsterdam, 9 à Londres, 9 à Hambourg et 4 s'en allèrent aux Antilles avec lesquelles depuis 1670 les Marseillais

(1) Voir les Mémoires de Fabre, député de Marseille, au Conseil du commerce, en réponse aux réclamations des ports du Ponant en 1701. — *Bibl. Nat. mss. fr. 16909, fol. 26 et fol. 36.* — Il soutient que Rouen, Dunkerque, Bordeaux, n'ont jamais fait à droiture le commerce du Levant, quelque permission qu'ils en aient eue avant l'édit de 1669 et même Rouen et Dunkerque jusqu'en 1685. — Les documents signalent cependant chaque année des voyages de quelques Ponantais dans les échelles, mais c'est qu'ils avaient été nolisés par des négociants Marseillais. Ainsi en 1683, deux vaisseaux de St-Malo partent de Marseille pour le Levant. En 1686, sur 46 bâtiments qui reviennent de Candie et de l'Archipel à Marseille, il y a quatre Malouins. V. les registres de la recette du cottimo, *CC, 23 et suiv.* — La présence de navires Dunkerquois est signalée quelquefois dans la correspondance des échelles. *27 mai 1687, 9 février 1688, 30 août 1689, Lettres de Tripoli de Syrie. AA, 388.*

(2) Dans les états de la marine marchande remis à Colbert en 1664, on voit que St-Malo a 148 bâtiments, dont quatre gros vaisseaux de 300 à 400 tonneaux, trois de 250 à 300, huit de 200 à 250. — Rouen en a 94, dont un de 300 à 400 tonneaux, deux de 200 à 250. — Le Havre a un vaisseau de 300 à 400 tonneaux, deux de 200 à 250, sur 168 bâtiments. — *Arch. de la mar. B^7, 488.*

(3) *II, 2.*

commençaient à entrer en relation. Si l'on recherche quels étaient les ports d'attache de ces navires on voit que près de 100, c'est-à-dire la moitié, appartenaient au port de Saint-Malo, tandis que le Havre, devenu définitivement l'avant-port de Rouen, n'avait envoyé à Marseille que 5 navires de son port. Pendant ces quatre années, il n'était sorti de la Méditerranée que 13 vaisseaux Marseillais ; avec un navire de Saint-Tropez et deux de la Seyne, ils avaient été les seuls représentants de la flotte provençale dans l'Océan.

Mais il s'en fallait que ce mouvement considérable de navigation intéressât entièrement le commerce du Levant, car les chargements de ces vaisseaux étaient composés en grande partie de denrées de Provence ; il est vrai que les Malouins, en apportant à Marseille leurs morues et autres poissons salés, revendus ensuite en Espagne et en Italie, favorisaient les relations de ces pays avec Marseille et servaient ainsi indirectement au développement du commerce du Levant. En examinant les cargaisons de 25 des vaisseaux partis en 1681 pour le Ponant, on trouve que 19 portaient de l'huile, 18 du savon, 6 des amandes, 5 du bois d'olivier, des fruits, du cumin, 4 des câpres, 3 des noisettes, 2 du romarin ; il n'y en avait que 4 qui eussent quelques marchandises du Levant, coton, drogues, riz ; deux renfermaient de la laine et du poil de chameau, un seul des galles, du séné, de l'encens, de l'alun. Cette constatation aurait lieu d'étonner si l'on ne remarquait que ce document est antérieur aux arrêts du Conseil de 1685 et 1692 qui rendirent plus rigoureuse la perception du droit de 20 o/o. Les plaintes de la Chambre étaient donc fondées : les Ponantais avaient besoin des produits du Levant ; puisqu'ils ne les achetaient ni à Marseille ni dans les échelles, il fallait en conclure qu'ils s'adressaient aux Anglais et aux Hollandais[1]. Gênés dans leur commerce avec les étrangers, par la surveillance devenue plus sévère à l'égard des contrebandes, les Ponantais firent en vain tous leurs efforts, de 1701 à 1703, pour obtenir la liberté d'entreprendre « à droiture » le voyage des échelles ; pendant tout le XVIIIe siècle, ils durent se résigner à venir chercher à Marseille ces marchandises qui leur étaient nécessaires.

(1) Une intéressante statistique conservée aux Archives nationales montre que des quantités considérables de marchandises du Levant, comme les cotons, les poils de chèvre, les laines, etc., entraient dans le royaume par Rouen. *F¹², 1834 : État des marchandises étrangères entrées en France en 1669.* — Mêmes états pour 1671, 1672, 1683.

CHAPITRE II

LES ÉCHELLES DU LEVANT

I. — *La Syrie.*

C'était dans les échelles de Syrie et d'Egypte que les Français avaient commencé à faire le commerce du Levant; pendant le règne de Louis XIV, malgré l'importance nouvelle de Smyrne et d'autres échelles, ils y conservèrent la plus grande partie de leur négoce. De plus, ils s'y trouvèrent longtemps seuls avec les Vénitiens et y gardèrent toujours la prépondérance.

Alep était, au début du XVIIe siècle, la plus grande place de commerce du Levant. « C'est une ville célèbre pour le grand trafic qui s'y fait, écrit en 1616 Pietro della Valle, où, d'un côté, se rendent tous les Orientaux avec leurs pierreries, leurs soies, leurs épiceries et leurs toiles, et de l'autre côté tout l'Occident, savoir la France, Venise, Hollande et l'Angleterre avec leurs vaisseaux chargés de piastres, dont il y a ici une si grande quantité, comme de toute autre sorte de monnaie, que dans le négoce et trafic qui s'y fait on ne les compte point, on se contente seulement d'en emplir les caisses et de les peser, et je puis dire qu'il ne s'y fait point de marché, soit que l'on vende ou que l'on achète, qui ne soit de 40, 50, 80 ou 100.000 écus et ce leur serait une chose honteuse de traiter avec eux autrement. Leur plus grand commerce est de soie qui vient de Perse et de quelques autres endroits nonobstant la guerre[1]. » Alep recevait en effet par Bassora les marchandises de l'Inde et de l'Extrême-Orient. Pietro della Valle se trouvait dans cette dernière ville en 1625 et parle d'une grande caravane, ou

(1) Pietro della Valle, t. I, p. 335.

Cafila, qui en partait chaque année pour Alep[1]. D'après le rouennais Fermanel, « c'était la ville de Turquie qui rapportait le plus de profit au Grand Seigneur, et on tenait que la douane et le tribut des chrétiens qui y demeuraient, y compris le pays d'alentour, rapportaient tous les ans au Grand Turc 3.000.000 de livres.... On nous dit, ajoutait-il, que les Français y emploient un million et demi de réales, quelquefois jusqu'à 2 millions (6 millions de livres)[2]. » Dans son voyage d'inspection en Provence, en 1633, M. de Seguiran apprenait des Marseillais que c'était l'échelle la plus fréquentée : « Il y allait tous les ans 20 vaisseaux, polacres ou barques qui portaient en argent ou en marchandises, l'un portant l'autre, 40.000 écus et en rapportaient des soies dont la majeure partie venait de Perse, des cotons filés, toutes sortes de toiles, galles, rhubarbe, scammonée, opium et plusieurs autres drogues, le musc, maroquin, camelot, etc[3]. »

Mais les tyrannies des pachas et les guerres contre la Perse, du temps du grand conquérant Schah-Abbas (1589-1628), ruinèrent peu à peu le commerce d'Alep[4]. Bagdad, l'entrepôt général des marchandises de l'Asie centrale et même de l'Extrême-Orient, fut disputée plusieurs fois par les Turcs et les Perses. « Devant ces guerres, dit Fermanel, Bagadet était une des villes les meilleures et les plus marchandes du Levant; ceux du Mogor, des Indes et même de la Chine y envoyaient des marchandises, mais la guerre en a banni tout le négoce, ce qui fait qu'elle commence à se ruiner. » En même temps les nombreux passages de troupes qui, pour s'en aller à Bagdad, passaient par Alep étaient une cause d'alarme pour

(1) Pietro della Valle, t. II, p. 454.

(2) Fermanel, p. 272, 78, en 1631.

(3) *Inspection de M. de Seguiran*, p. 226. — Les chiffres de la valeur du commerce des Français donnés par Fermanel sont bien supérieurs à ceux de Seguiran, mais les marchands d'Alep, pour se faire valoir auprès du voyageur, exagérèrent naturellement les chiffres, tandis que ceux de Marseille eurent intérêt à les diminuer, pour dissimuler au ministre l'importance de leur commerce.

(4) On en sentait les effets déjà du temps d'Henri IV. — V. *Bibl. Nat. mss. fr. 16738, fol. 149* : Réponse du roi aux remontrances d'Arsens, député de MM. les Etats Généraux des Provinces, 23 février 1605 (sans doute au sujet de la Compagnie fondée par Henri IV pour le commerce de l'Inde) : « Ce royaume est contraint, à l'occasion de la guerre qui est entre le Grand Seigneur et les Persiens d'aller prendre du côté des Indes Orientales les épiceries qu'ils avaient coutume de tirer du côté d'Alep et de Tripoli où il ne se fait à présent aucun trafic ou négoce. » — Deshayes remarque en 1621 que les Arméniens apportent leurs soies à Smyrne au lieu d'aller à Alep.

le commerce. « Depuis que le Grand Turc est en guerre avec le roi de Perse, écrit le même voyageur, il y a toujours quantité de janissaires qui y vont et viennent, lesquels... se rendent maitres de la ville et commettent mille pilleries.... Ils incommodent aussi grandement les marchands du Ponant et ne leur permettent point de sortir de leur caravansaral sans être accompagnés d'un janissaire auquel il faut qu'ils donnent une réale de 8 par jour (1 piastre); s'ils sortent de la ville, il faut qu'ils donnent à leur janissaire dix réales de 8. Les consuls nous dirent qu'ils avaient envoyé leurs plaintes à Constantinople et que, si le Grand Seigneur n'y mettait ordre, ils étaient résolus de quitter le trafic et la ville [1]. »

Quand la paix fut rétablie et que les Turcs restèrent définitivement maîtres de Bagdad, les pachas essayèrent bien, dans le but d'accroître leurs droits de douane, de favoriser le commerce avec la Perse, mais les efforts du schah, joints à ceux des Hollandais et des Anglais, le détournèrent en partie vers l'Océan Indien. Les Hollandais, établis à Ormuz, vendaient chaque année en Perse pour 1.500.000 à 1.600.000 livres d'épiceries, en paiement des soies qu'ils achetaient [2]. D'après le tableau des caravanes régulières de l'Asie Occidentale vers 1640, donné par le voyageur La Boullaye le Gouz, il partait une caravane d'Ormuz pour Ispahan tous les deux jours, depuis le 1er décembre jusqu'au mois de mars [3].

Une grande partie des marchandises de la Perse continuaient cependant d'être apportées en Turquie par les caravanes, mais au lieu d'être vendues à Alep, où elles avaient à payer des droits de douane exorbitants et où les marchands redoutaient des vexations, elles étaient conduites à Smyrne. « Le commerce n'est pas si considérable à Alep qu'il était il y a vingt-quatre ans, lit-on dans un mémoire adressé en 1671 à la Compagnie du Levant. De sept à huit caravanes des Indes qui y abordaient tous les ans et qui vont à Smyrne, il n'y en vient à présent qu'une, appelée la grande, chargée de quantité de toiles et drogues, et de Perse ou Dierbec il en vient

(1) FERMANEL, p. 267, 273. Il ne put visiter la ville en 1631, parce que le Grand Vizir la tenait assiégée.

(2) TAVERNIER, t. I, p. 237. En 1650 un différend s'étant élevé entre le schah d Perse et la Compagnie Hollandaise pour le prix des soies, le schah leur fit savo i que ses sujets se passeraient aisément de leurs épiceries, parce qu'il avait dans s on royaume une plante qui était aussi forte et aussi chaude que pouvaient être le poivre et le clou. Les Hollandais cédèrent.

(3) P. 62-64.

trois ou quatre qui portent ce que la grande n'a pu porter. De Mossoul et d'Assanmanzour, qui sont à douze journées d'Alep, on y porte des galles, la récolte s'en fait en octobre et les meilleurs viennent de Mossoul. Les caravanes des Indes et de Bagdad emportent d'Alep des draps, du papier, de la cochenille et des réaux[1]. »

Cependant, tandis que le commerce des Français était en décadence à Alep, les Anglais s'y établissaient de plus en plus solidement[2]. « Il y arrive tous les ans, dit un mémoire de 1671, deux vaisseaux anglais nommés généraux, parce qu'ils partent pour la Compagnie, chargés de draps, d'étain et de plomb dont il se fait grand débite, et trois ou quatre vaisseaux pour le reste des retraits que les vaisseaux généraux y ont portés. Il y a vingt commissaires anglais, qui n'y peuvent être établis que de l'aveu de la Compagnie[3]. » D'Arvieux, consul d'Alep, nous apprend que, « le 26 février 1681, le convoi d'Angleterre arriva à Alexandrette. Il était composé de deux vaisseaux de guerre et de trois marchands avec une cargaison très considérable. Elle consistait en 325.000 piastres de réaux, 300.000 livres en patagons ou lions d'Hollande, 1.900 balles de drap valant un million d'or, cent sacs de poivre, une grande quantité d'étain, de plomb, de cochenille et d'épiceries. On estimait cette cargaison deux millions d'or ou 6 millions de livres ; c'en était assez pour enrichir le consul[4]. »

A la même époque, les Français n'y achetaient jamais pour un million de livres de marchandises ; Alep était passée au quatrième rang, parmi leurs échelles, après Smyrne, Alexandrie et Seïde ; même, de 1700 à 1715, elle fut dépassée en importance par Constantinople et resta la dernière des cinq grandes échelles[5]. Les marchan-

(1) *Arch. Nat.* F^{12}, *645*. — Cf. Lettre de la Nation à l'ambassadeur : « Cette échelle n'est plus ce qu'elle a été ; autrefois elle était la métropolitaine pour le négoce, et aujourd'hui elle n'est presque rien... L'échelle de Smyrne s'est faite du débris de celle-ci. » *26 juin 1674. AA, 364.* — V. D'ARVIEUX, t. VI, p. 419.

(2) « MM. les Anglais, dont le négoce est incomparativement plus grand que le nôtre », écrit le consul le 30 décembre 1663. *AA. 364.*

(3) *Arch. Nat.* F^{12}, *645*. « Ils achètent soies, galles, drogues, laines de chevron, coton filé. »

(4) D'ARVIEUX, t. VI, p. 54. — Cf. Un mémoire adressé le 16 septembre 1686 à M. de Lagny par le consul Julien, successeur de d'Arvieux, sur le commerce d'Alep. *(Arch. des aff. étrang. Mémoires sur le commerce du Levant. Carton. 1685-1699).*

(5) Sur 194.549.000 livres d'importations du Levant en France de 1671 à 1700, 21.482.000 vinrent d'Alep (d'après les chiffres du cottimo. *CC, 23*). Sur 153.203.000 livres d'importations, de 1700 à 1715, Alep fournit 10.604.000 livres (d'après *II, 13*).

dises qu'on y achetaient étaient très variées : Alep était encore avec Smyrne et Seïde l'un des trois grands marchés de soie, dont elle vendit en 1714 aux Français pour plus d'un million de livres; elle était restée le grand centre d'approvisionnement des noix de galles, dont elle exporta la même année pour 277.000 livres; les laines, les toiles, les cotons figuraient ensuite pour les chiffres les plus importants dans son trafic; enfin on y trouvait des cendres, de la cire et de nombreuses drogues médicinales[1].

Les caravanes de Perse, qui alimentaient encore en grande partie le commerce d'Alep, suivaient pour s'y rendre plusieurs routes, toutes peu directes et dangereuses : les marchands avaient beau aller en nombre et prendre des escortes, ils se mettaient ainsi à l'abri des coups de main des pillards isolés, mais ils étaient à la merci des émirs arabes dont le passage des caravanes était la grande ressource; sous prétexte de droits de douane, ceux-ci les rançonnaient odieusement. Pietro della Valle donne de longs détails dans sa relation sur la rencontre qu'il fit de plusieurs chefs pillards et sur leurs exigences, il cite quatre seigneurs arabes qui percevaient régulièrement des péages sur la route du désert. En outre, il avait payé aux Turcs un droit de sortie en partant de Bassora, et il dut leur acquitter d'autres droits de douane en passant à Anna (Anah sur l'Euphrate), en arrivant à Alep, enfin en embarquant ses marchandises à Alexandrette. « Il en est du désert comme de la mer, remarque-t-il, où la rencontre des ennemis dépend de la bonne ou de la mauvaise fortune.... ainsi on ne laisse pas de le traverser, bien

(1) Voici d'après un document très précieux des Archives de la Chambre du commerce, l'état estimatif des marchandises qui vinrent à Marseille de 1700 à 1747 *(II, 13)*, le tableau des marchandises venues d'Alep en 1700, année de trafic moyen : 4 vaisseaux, 2 barques chargés de : agobilles (30.000 livres), assa-fœtida (6.631 livres), bedelium (2.582), coton (50.396), cendres (9.829), cire (9.000), cordouans ou maroquins (4.860), galbanum (504), gomme armoniac (2.995), noix de galle (124.338), laines (130.000), musc (598), opoponax (3.042), pignons d'Inde (1.458), plumes d'autruches (3.000), pistaches (7.398), rhubarbe (6.840), séné (1.236), spicanardy (3.168), scammonée (17.388), semencine (7.176), sel armoniac (1.008), soies et bourres (146.331), turbit (4.060), toiles (130.000). — Total 726.079 livres. — L'année maximum des exportations d'Alep fut en 1714 = 2.108.000 livres; l'année minimum, 1703 = 277.000 livres. — On ne voit plus figurer dans les cargaisons les fameux camelots d'Alep dont parlent les voyageurs : « Ces admirables camelots, particulièrement couleur de feu, ondés, qui ne sont guère moins estimés que la moire. Les ouvriers qui fabriquent ces camelots et qui travaillent aux étoffes de soie sont en plus grande quantité qu'aucun autre et occupent à Alep les principaux bazars. » SAVARY. *Dictionn.*, col. 1017-18.

qu'il y ait autant de danger que des corsaires ou des ennemis sur mer[1].» Pour échapper à ces vexations, les caravanes, suivant les nouvelles qu'elles avaient de la marche des princes bédouins, s'éloignaient souvent des routes ordinaires, jalonnées par des puits, et des centres de ravitaillement, mais ce n'était pas sans danger, car elles risquaient alors de périr de soif[2]. C'est pourquoi la durée du voyage des caravanes était très incertaine, autant que les frais auxquels elles étaient exposées : Tavernier considère comme extraordinaire d'avoir mis 65 jours dans un de ses voyages pour aller d'Alep à Bassora, cependant Pietro della Valle n'y était arrivé qu'en 69 jours.

Les caravanes ne se servaient dans ce trajet, ni du Tigre, ni de l'Euphrate, comme voies navigables, et ne suivaient même pas leurs cours. « Pour ce qui est de l'Euphrate, écrit Tavernier, il est constant que la grande quantité de moulins qu'on y a bâtis pour tirer l'eau afin d'arroser les terres, en empêchent la navigation et la rendent dangereuse..... Pour ce qui est du Tigre, il n'est guère navigable que depuis Bagdad jusqu'à Balsara où on le monte et on le descend avec des barques. En descendant on fait d'ordinaire le chemin en 9 ou 10 jours. Il y a cela d'incommode qu'au moindre village ou pavillon d'Arabes que l'on trouve sur le bord, il faut aller raisonner et y laisser quelque argent. Il est vrai que les marchands de Mossoul et de Bagdat et autres, qui viennent de la Chaldée pour négocier à Balsara, font remonter leurs marchandises jusqu'à Bagdat, mais, comme il n'y a que des hommes qui tirent, les barques demeurent quelquefois en chemin jusqu'à 70 jours. Sur ce pied là on peut juger du temps et de la dépense qu'il faudrait faire pour faire monter les marchandises par l'Euphrate jusqu'au Bir (Biredjik) où on les débarquerait pour Alep..... Enfin quand on aurait la commodité du Morat Sou (Euphrate) et qu'on pourrait transporter toutes les marchandises par cette rivière, les marchands ne prendraient pas encore cette route parce que, les caravanes n'allant ordinairement que l'été, elles pourraient rencontrer souvent des princes Arabes qui en ce temps là viennent camper sur les bords de

(1) PIETRO DELLA VALLE, t. II. p. 454-491 (Année 1625). — Cf. FERMANEL, p. 290. Il revint de Bagdad à Alep harcelé par les troupes d'Arabes. — Tavernier fut retenu cinq semaines avec sa caravane par un prince arabe qui força les marchands d'acheter les marchandises de ses sujets. En outre, il exigea 40 piastres par charge de chameau. t. I, p. 141.

(2) TAVERNIER, t. I, p. 147. — La caravane avec laquelle il se trouvait comptait 600 chameaux et 400 hommes.

l'Euphrate avec toute leur suite et tout leur bétail, pour y trouver l'eau et les herbages qui leur manquent alors dans le désert[1]. »

Il y avait cinq routes principales pour aller d'Alep à Ispahan : l'une par le Bîr (Biredjik), Orfa, Diarbek (Diarbekir), Van et Tauris[2]. La seconde se dirigeait à peu près droit à l'Est, par Mossoul et Hamadan. D'Alep, on allait à cheval au Bîr, en quatre journées de caravane, à travers un pays assez bien cultivé. Le Bîr était une assez grande ville, où l'on trouvait en abondance toutes les choses nécessaires; c'était là qu'on passait l'Euphrate; la douane y prenait deux piastres pour chaque charge de marchandises, soit de cheval soit de mule, quoique les mules fussent beaucoup plus chargées, et une demi-piastre pour chaque bête qui portait les provisions; pour les chevaux ou mules de selle, le douanier ne prenait rien. Deux jours après, on arrivait à Orfa, où la caravane s'arrêtait d'ordinaire huit à dix jours, parce que c'était le pays de ceux qui louaient les mules et les chevaux et qu'ils y avaient toujours quelques affaires. Orfa, l'ancienne Edesse, était la capitale de la Mésopotamie; de là, par Nisibin, l'ancienne Nisibe, on arrivait à Mossoul, « ville, dit Tavernier, qui paraît belle au dehors avec de hautes murailles de pierre de taille, mais au dedans elle est presque toute ruinée et n'a que de petits bazars borgnes. Le lieu n'est considérable que par le grand abord des négociants, surtout des Arabes et des Kurdes, dans le pays desquels se fait une grande récolte et un grand commerce de noix de galle[3]. »

La troisième route descendait au sud-est par Anna, où l'on passait l'Euphrate, Bagdad et Kengaver; la quatrième, qui était la plus suivie, descendait de Bagdad à Bassora pour gagner ensuite Ispahan, Enfin, la cinquième traversait le grand désert pour atteindre Bagdad; c'était une route extraordinaire où l'on ne passait qu'une fois par an, quand les marchands de Turquie et d'Egypte allaient acheter des chameaux. Les caravanes qui prenaient cette route ne se mettaient en chemin que quand les pluies étaient tombées, pour trouver de l'eau dans le désert, c'est-à-dire vers la fin de décembre. Elles n'employaient que des chameaux, car on restait souvent trois jours sans trouver de l'eau, tandis que sur les autres routes elles comptaient

(1) TAVERNIER, t. I, p. 138.

(2) Voir sa description dans Poullet (t. II), qui la suivit pour revenir de Perse.

(3) TAVERNIER, t. I, p. 162-186. Il suivit cette route en 1644 et 1651. — Thévenot la suivit aussi (t. II, p. 74).

beaucoup de chevaux et de mulets. De Bassora, on descendait en une marée à l'embouchure de l'Euphrate ; de là, en quarante-huit heures, on arrivait au Bander Ric (Bender Rig) qui ne comptait que cinq à six huttes de pêcheurs ; enfin, en six jours, on parvenait à Ispahan par Kazeroun, Chiraz et Yesdecas (Yezdikhast)[1].

Alep comptait, au XVIIe siècle, de 200.000 à 300.000 habitants[2]. Ville de négoce, elle était occupée en grande partie par les bazars dont les rues couvertes et voûtées à cause de la grande chaleur étaient en outre sans cesse arrosées d'eau pendant le jour, ce qui y entretenait une grande fraîcheur. On y voyait de nombreux artisans qui travaillaient la soie, préparaient le camelot de poil de chèvre, tissaient et teignaient les toiles. Tous les habitants, à la réserve des nobles et de ceux qui étaient fort riches, s'occupaient à quelque métier ou au trafic. Ils étaient divisés en soixante-douze corps qui avaient chacun leur chef. Pour le logement des marchands étrangers, il y avait environ quarante caravansérails, les uns servaient à recevoir les caravanes, les autres pour la demeure des Francs. « Le plus beau de tous, écrit Fermanel, est celui des Français qui est d'une telle étendue qu'il fait tous les ans 1500 écus de rente à La Mecque. » Tavernier parle de la « quaisserie qui est un lieu où les étrangers se mettent en pension à un demi-écu par jour et un quart pour le valet, et où l'on est raisonnablement traité, » il y avait donc des sortes d'hôtelleries[3]. Cependant, elles ne pouvaient guère recevoir d'étrangers, car, quand la mission du sieur Fabre passa à Alep en 1705, avec une suite de cinquante-deux personnes, on ne put trouver ni auberge ni maison pour les loger, et on les répartit chez le consul et les marchands[4].

La nation française d'Alep, qui comptait encore en 1630 quarante marchands environ, avait diminué peu à peu et souvent n'atteignit plus le chiffre de vingt membres : en 1653 une lettre de la nation

(1) TAVERNIER, t. I, p. 142-159. — La Boullaye le Gouz, dans son tableau des caravanes régulières, dit qu'il y a une caravane d'Alep pour Bagdad tous les deux mois (en 1648), p. 62-64.

(2) Fermanel lui donne 200.000 habitants. D'Arvieux estime la population à 285.000 dont 30 à 35.000 chrétiens, Arméniens, Grecs, Syriens, Maronites, Nestoriens et environ 2000 juifs. Elle avait trois bonnes lieues de circonférence. T. VI p. 420 et 439.

(3) FERMANEL, p. 266-72. — THÉVENOT, t. II, p. 60. — TAVERNIER, t. I, p. 134-137. — D'ARVIEUX, t. VI, p. 418-457.

(4) AA, 305. 1er mai 1705.

porte quinze signatures, en 1693, le consul écrit qu'il y a seize marchands, mais que cinq sont sur le point de partir [1]. Sur 1473 jeunes gens qui, d'après les registres de la Chambre du commerce, partirent pour résider en Levant depuis l'ordonnance du 21 octobre 1685 jusqu'en 1719, 86 seulement allèrent s'établir à Alep. Les Anglais étaient à peu près aussi nombreux que les Français [2] et avaient déjà un consul au début du XVIIe siècle ; les quelques marchands hollandais qui résidaient à Alep restèrent sous la protection du consul de France jusqu'à la guerre de la ligue d'Augsbourg, où ils passèrent sous celle des Anglais. Quant aux Vénitiens, leurs affaires étaient tombées dans un tel désordre qu'ils songèrent à supprimer vers 1680 leur consulat d'Alep, autrefois le plus important de ceux qu'ils avaient dans le Levant.

D'Alep à son port d'Alexandrette, en traversant la plaine d'Antioche, il y avait plusieurs journées de marche ; la route n'était pas sûre et il fallait s'armer contre les Arabes pillards ; l'aga d'Alexandrette fournissait des janissaires d'escorte aux marchands ou percevait vingt piastres seulement, s'ils ne les prenaient pas. Tandis que dans les autres échelles il était interdit aux Francs d'aller à cheval, il ne leur était pas permis d'aller à pied d'Alexandrette à Alep [3]. La distance entre le port et la ville, qui demandait pour être franchie plus de deux journées de cheval, était un grave inconvénient pour les marchands d'Alep qui n'étaient pas prévenus immédiatement de l'arrivée et du départ des navires. Pour y remédier les négociants se servaient depuis longtemps de pigeons voyageurs, sous l'aile desquels étaient attachés les avis qu'ils avaient à donner ou à recevoir, les nouvelles se transmettaient ainsi en une heure et demie ou une heure trois quarts [4].

Alexandrette n'avait qu'une rade foraine, heureusement très sûre ; on n'avait jamais vu un vaisseau s'y perdre. Malheureusement

(1) Il y avait au même moment quatorze Juifs sous la protection de la France et cinq allaient arriver sur un navire. — D'ARVIEUX, t. VI, p. 73, dit que, vers 1670, soixante marchands composaient la nation.

(2) De Bruyn, hollandais qui passa à Alep vers 1680, dit que les Français y sont les plus nombreux et au premier rang et que les Anglais viennent ensuite. — Mais d'autres documents indiquent que dans cette période les Anglais furent souvent les plus nombreux et firent surtout plus de commerce. — Il y avait alors deux facteurs Hollandais seulement.

(3) V. p. 270, la raison de cette obligation. Le voyage coûtait environ 30 piastres.

(4) FERMANEL. — Tavernier dit que les pigeons mettent quatre ou cinq heures, ce qui serait très exagéré, car la distance à vol d'oiseau est de 100 à 105 kilomètr.

elle ne put prospérer, pendant tout le XVIIe siècle, à cause de deux graves inconvénients : l'air y était très malsain, parce que des marécages s'étendaient sur la plage, et les Européens ne pouvaient guère y vivre que quelques années, encore ne se retiraient-ils pas sans avoir contracté de fâcheuses maladies. Aussi était-il difficile de trouver des vice-consuls et des commis pour y résider. Le consul d'Alep écrivait le 28 juin 1692 : « le vice-consul d'Alexandrette est mort..... autant qu'il en viendra, autant il en mourra. Il est mort, en effet, non pas de la peste qui a presque cessé, mais des fièvres de safran pacha qui ne pardonnent à aucun Français. Il est inutile d'en envoyer de nouveau pour les sacrifier[1]. » En outre, la plage n'était protégée par aucune forteresse, si bien que les corsaires pouvaient impunément venir attaquer les navires au mouillage; on vit même les Tripolins descendre à terre et piller les magasins et la douane ; un chevalier de Malte français accomplit le même exploit, il en coûta à la nation dix mille piastres pour n'être pas rendue responsable; enfin le chevalier Paul avait failli enlever auprès d'Alexandrette la caravane qui portait tous les ans à Constantinople le tribut d'Egypte[2].

C'était le double danger de la maladie et des corsaires qui avait fait abandonner Alexandrette au moyen âge et Tripoli était au début du XVIIe siècle le port d'Alep, mais les tyrannies du pacha avaient obligé les Français à quitter l'échelle[3] ; après de difficiles négociations à la Porte, qui coûtèrent plus de 20.000 piastres à la nation d'Alep, l'échelle avait été transportée en 1612 à Alexandrette[4]. Il n'y avait que cinq ou six maisons de Francs, en comptant celles des vice-consuls français et anglais, assez commodément logés et qui recevaient les voyageurs, le logis de l'aga et du douanier et une douzaine de méchantes huttes habitées par des Grecs qui tenaient

(1) *AA, 365.* — « On appelle cette maladie safran Bassia qui est une espèce de jaunisse. On y trouve entre les facteurs des Européens une certaine incommodité qui les rend comme paralytiques de leurs membres; outre cela, ils sont fort jaunes et d'un teint fort laid et ils ont presque toujours la fièvre. » DE BRUYN, p. 372.

(2) V. pour ces faits, *AA, 363. 8 juin 1624, 23 juin 1631* et d'autres lettres d'Alep, ainsi en 1681. — TAVERNIER, t. I, p. 127.

(3) V. p. 13. — FERMANEL, p. 259, 300. — *Arch. Nat. Mémoire de M. Magy, de 1685. F12, 645.*

(4) V. *AA, 363. Lettres de 1611-12, surtout 20 février 1612, août 1612.*

cabaret pour des matelots[1]. En 1692, deux frères y faisaient, écrit le consul d'Alep, toutes les affaires des marchands et de 1685 à 1719 les registres de la Chambre ne signalent que neuf facteurs qui allèrent s'y établir.

Tripoli de Syrie, bien qu'elle possédât tous les avantages qui manquaient à Alexandrette, ne put lui reprendre la place qu'elle avait perdue : l'air y était sain, sur sa plage sept grosses tours carrées la défendaient contre l'abord des corsaires[2], mais elle n'avait aussi qu'une rade ouverte, beaucoup moins sûre que celle d'Alexandrette[3], éloignée de cinq journées de marche d'Alep. Savary de Brèves la vit en 1605 dans toute sa prospérité avec de beaux édifices publics, bains, mosquées, « fondics et caravanseras[4]. » Mais, après le départ des Français, en 1612, elle n'eut plus de résidents pendant longtemps. Fermanel la visita en 1630 : les anciens bazars, les caravansérails et les maisons étaient en train de se ruiner. » On nous assura, dit-il, que, durant que cette ville était florissante, les Turcs y étaient insupportables, maintenant qu'ils sont dans la pauvreté ce sont les meilleures gens du monde et nous n'avons trouvé en aucun endroit des Turcs si courtois et si affables[5]. »

Cependant si Tripoli ne redevint plus le débouché du grand marché d'Alep, la richesse de la région qui l'entourait lui permit de retrouver la prospérité et suffit à y entretenir un assez grand commerce. « Cette ville est fort marchande, écrit d'Arvieux..., on y fait un trafic de soies très considérable, elles sont du crû du pays, plus fortes et plus unies que dans les autres endroits de la côte, on les emploie à cause de cela aux ouvrages d'or et d'argent.

(1) FERMANEL, p. 258-261. — TAVERNIER, t. I, p. 129-134. — DE BRUYN : Alexandrette n'a qu'un rang de maisons sur le bord de la mer, p. 372.

(2) De plus au lieu d'être enfermée entre la mer et la montagne comme Alexandrette, elle était le débouché d'un « terroir très fertile et gras, abondant en grains, vins, huiles, fruits, et riche pour le grand trafic des soies, de la manne qui se trouve au Liban, du savon et des cendres à faire les verres. » — « Elle est entre deux plaines, l'une plantée de mûriers pour la soie dont se fait là grande quantité et grand commerce, l'autre plantée d'oliviers. » — DE BRÈVES. *Relation*, p. 40, 32.

(3) On ne voyait plus que les ruines du beau port entouré de murailles, qu'elle avait au Moyen-Age ; elles apparaissaient ça et là comme des écueils. FERMANEL, p. 301. — Des sept tours, trois avaient été bâties du temps des croisades Les Turcs les entretenaient avec soin. D'ARVIEUX, t. II, p. 383

(4) « Les Français y ont aujourd'hui un consul et deux maisons ou fondiques où les marchands logent venant ici. Les Vénitiens en ont aussi un.... Les Anglais y ont un autre fondique.... » — DE BEAUVEAU (compagnon de de Brèves), p. 96.

(5) FERMANEL, p. 299-301.

On trouve aussi quantité de ces cendres[1] qu'on transporte à Marseille et à Venise pour faire du verre et du savon, des raisins secs qui viennent de Balbec, des tapis et des étoffes du pays, de soie, de laine et de coton. » Des marchands français revinrent y résider, mais ce n'est que vers 1680 que la nation française s'y organisa définitivement avec un vice-consul, dépendant de celui d'Alep. On avait vu auparavant le consulat des français exercé par des Hollandais, des Anglais et des Italiens[2].

En 1699, le vice-consul français se plaignait à la Chambre de la modicité des appointements qu'on lui avait attribués : « Je suis surpris, écrivait-il, qu'on regarde ce lieu comme une petite échelle, étant une ville considérable où il y a 80.000 habitants, à cela joint un pacha, un cadi, un caya, un aga des janissaires, quantité d'autres officiers.... c'est tout ce qu'il y a à Alep et il s'en manque beaucoup qu'il y en ait autant à Seïde[3]. » La nation française n'y comptait cependant que quelques marchands et, de 1685 à 1719, il n'y vint que quarante-trois résidents. L'échelle n'était visitée chaque année que par quatre ou cinq bâtiments qui généralement ne faisaient que compléter leur chargement commencé à Seïde ou à Alexandrette. De 1700 à 1715 elle exporta pour près de sept millions de livres de marchandises parmi lesquelles les soies, les noix de galles, les cotons, les cendres, les huiles étaient les principales. On y trouvait aussi le café, le riz et d'autres marchandises d'Egypte apportées par les bâtiments français, turcs ou grecs, appelés caravanaires, qui faisaient un cabotage actif entre les côtes de Syrie et les ports d'Egypte[4].

Seïde, l'ancienne Sidon, n'était qu'une méchante bourgade, mais elle était devenue, grâce à son heureuse situation au milieu de la côte de Syrie et à ses communications faciles avec l'intérieur du pays, surtout avec Damas, la grande échelle de Syrie et la troisième

(1) « La quantité de nos bâtiments venus cette année pour charger des cendres les a rendues si rares qu'il n'y en a plus jusqu'à l'arrivée des caravanes. » *Lettre du vice-consul, 10 févr. 1711. AA, 389.*

(2) *23 novembre 1682. AA, 388, lettre du vice-consul. — AA, 336. 20 août 1667* : Le consul d'Alep a affermé le consulat de Tripoli au consul des Hollandais.

(3) *AA, 389. 15 avril 1700.*

(4) En 1714, année où le commerce de Tripoli atteignit son maximum, l'échelle fut visitée par un vaisseau, quatre barques, treize vaisseaux venant de Seïde et Alexandrette. — La valeur des exportations fut de 1.025.281 livres (cotons 44.000 — cendres 20.425 — café 27.617 — galles 59 737 — huile 51.786 — soies 778.000 — toiles 20.000). — En 1700, les exportations ne furent que de 28.386 livr. (minimum). — *II, 13.*

en importance de toutes les échelles, à la fin du XVIIe siècle. Elle dut en partie sa fortune à l'émir druse Fakhreddin qui s'en empara dans les premières années du XVIIe siècle et en resta maître jusqu'en 1633 ; il en fit sa capitale et s'efforça par tous les moyens d'y attirer le commerce[1]. « Il n'y a point de pays dans la Turquie, écrit l'envoyé de Louis XIII Deshayes de Courmemin, en 1621, où les chrétiens soient si libres comme dans les terres de Facardin. Ils ne sont point sujets aux avanies qui se pratiquent dans l'empire du Turc, chacun y vit en repos et les étrangers y reçoivent autant de protection que les naturels du pays. Le voyage que ce prince a fait en chrétienté où il a demeuré cinq ans a beaucoup servi à polir ses mœurs et son esprit[2]. » Cependant Fakhreddin porta un grand tort aux bâtiments qui fréquentaient Seïde en faisant combler son port, de crainte que les galères turques ne pussent y entrer et venir l'attaquer par mer.

Le port de Seïde était une rade ouverte aux deux extrémités, que les Provençaux appelaient un Frioul, abritée par une petite île de rochers. Elle était bien à couvert du vent du S.-O. très-violent et très-dangereux, mais ouverte au vent du Nord, qui n'était pas moins à craindre. Le fond, partout rocheux, y rendait le mouillage difficile et il fallait prendre des précautions, pour empêcher les câbles d'être coupés par le frottement. Ce port incommode avait l'avantage d'être défendu par un bon château, situé sur un rocher dans la mer vis-à-vis de la ville, et réuni à la terre ferme par un pont de dix ou douze arches.

La ville, petite et fort mal bâtie, était habitée par des Turcs, Maures, Maronites et Juifs : il n'y avait pas en tout 6.000 habitants[3]. Les étrangers vivaient dans deux grands « camps[4] » l'un sur le bord de la mer, l'autre plus grand, dans l'intérieur de la ville, qui servait aux Français. Leur consul avait acheté à côté une belle maison très ornée que Facardin avait fait construire pour y loger ses femmes. La nation française resta seule établie à Seïde pendant les deux tiers du XVIIe siècle[5]. De 1685 à 1719, cent soixante-quinze résidents

(1) Les chrétiens l'appelaient Facardin ou Fekerdin. — Il était maître de toute la côte depuis Tripoli jusqu'au mont Carmel et de l'intérieur jusque vers Damas. — Il fut pris par les Turcs et mis à mort à Constantinople en 1633. Cependant ses neveux reprirent plus tard le pouvoir à Seïde.

(2) DESHAYES, p. 441.

(3) D'ARVIEUX, t. I, p. 301. — COPPIN, p. 420. — THÉVENOT, t. II, p. 20.

(4) Les Français appelaient camps, khans, cams, les caravansérails qu'ils habitaient.

(5) D'ARVIEUX, t. I, p. 464. — Savary dont les renseignements sont un peu

passèrent de Marseille à Seïde, c'est-à-dire deux fois plus qu'il n'en partit pour Alep dans la même période. Il est vrai qu'on séjournait peu à Seïde et la nation n'était pas plus nombreuse qu'à Alep; vers 1670 elle se composait de 14 maisons, en 1713 de 18, dont quelques unes comptaient plusieurs associés. De 1671 à 1714 cette échelle exporta, d'après les chiffres de recette du cottimo, pour 53.000.000 de marchandises, ce qui était presque le double des exportations d'Alep[1].

Le coton fut toujours le plus grand article du commerce de Seïde; les Provençaux y achetaient à peu près en égale quantité les cotons en laine et les cotons filés. Les premiers étaient vendus en été aussitôt après la récolte, les seconds plutôt en hiver, car les habitants des vallées du Liban et de la Cœle Syrie filaient peu en été, occupés qu'ils étaient aux récoltes du blé, des olives et de la soie. Tous les lundis et les mardis se tenait à Seïde le marché des cotons filés, devant le grand camp et à travers toute la ville, jusqu'au bord de la mer. Les femmes y apportaient ce qu'elles avaient filé chaque semaine; pour en augmenter le poids elles vendaient leurs écheveaux encore mouillés, mais les marchands accoutumés à ce subterfuge, en tenaient compte dans leurs achats et faisaient ensuite sécher ces écheveaux sur des tringles en bois qui étaient scellées à cet effet dans les galeries du grand camp[2]. Les cotons de Seïde n'étaient pas aussi forts que ceux que l'on filait dans les autres endroits de la côte, mais ils étaient plus blancs et plus fins et coûtaient plus cher.

postérieurs dit que les nations qui ont des consuls à Smyrne et à Alep en ont aussi à Seïde à l'exception des Vénitiens et des Génois. *Dict. du Com*, *col. 1020.* — Après la mort de Fakhreddin, Seïde souffrit beaucoup des avanies; à deux reprises, en 1656 et en 1667, la nation abandonna l'échelle et se retira à Acre et à Tripoli. V. liv. I, chap. I. — *Lettre du 13 avril 1667. AA, 336.*

(1) *CC, 23 et suiv.* — V. à l'appendice les chiffres des exportations pour chaque année de 1671 à 1714. — SAVARY, *Dict. col. 1019,* dit que les Français faisaient par année moyenne 350.000 piastres de commerce à Seïde, chiffre supérieur à celui que donnent les tableaux du cottimo vers 1670, époque à laquelle s'appliquent les chiffres de Savary.

(2) *Lettre du consul, 23 févr. 1715. AA, 338* : On achète à Seïde les filés au marché public les lundis et mardis par l'entremise des censaux qui les pèsent avec leurs romaines; après quoi personne ne peut plus en acheter ailleurs pendant la semaine. — Voir aux Archives des affaires étrangères (*Mémoires sur le commerce du Levant. Carton 1685-99*) un intéressant mémoire touchant le commerce de l'échelle de Seïde et des dépendances envoyé par le consul Desguisier le 20 février 1691. — « Enfin, Monseigneur, je conclus pour vous dire que les Français n'avaient jamais été mieux considérés à Seïde et toute sa dépendance que présentement. Les pachas nous honorent, nous aiment, et nous accordent tout ce que nous leur demandons de juste et de raisonnable. » — Il compte vingt marchands à Seïde.

Nulle part les rivalités entre marchands français n'étaient plus ardentes que pour l'achat des cotons dans cette échelle ; la Chambre du Commerce et les consuls s'épuisèrent en vain en efforts pour les amener à s'entendre, souvent ils achetaient d'avance la récolte et se mettaient à la merci des cheiks des villages pour la fixation des prix. « En vain, écrit le consul le 25 septembre 1714, une ordonnance de l'ambassadeur, autorisée par arrêt du Conseil, interdit aux marchands de prêter ou avancer aucune somme aux cheiks du pachalik de Seïde et autres, ni d'avoir aucun engagement avec eux à peine de 100 livres d'amende... Il y a, dit-on publiquement, plus de 80.000 piastres données en avance aux cheiks... Les villages du pays de Saphet sont assignés et hypothéqués aux Français en retour de ces sommes[1]. »

Le chiffre des achats de coton, étant subordonné à l'abondance de la récolte, variait beaucoup suivant les années, mais il atteignait toujours au moins la moitié du commerce total de l'échelle. En 1714, 44 bâtiments français qui y chargèrent 2.388.000 livres de marchandises emportèrent 1.150.000 livres de cotons.

Ils transportèrent aussi cette même année pour 540.000 livres de soies ; mais les soies qu'on achetait à Seïde, récoltées surtout chez les Druses et appelées pour cette raison soies Chouf[2], étaient les plus grosses et les moins estimées du Levant, on les employait pour faire les velours. Les cendres et les huiles figuraient dans les chargements de Seïde en quantités assez considérables ; on trouvait aussi dans cette échelle du riz et du café apportés d'Egypte par les navires « caravanaires »[3]. Les cargaisons des vaisseaux français qui y abordaient étaient peu importantes : c'était l'une des échelles où l'on portait le plus de piastres et les marchands de Marseille

(1) *AA, 338.*

(2) On appelait en effet le pays des Druses, pays de Chouf. — « Le pays de Chouf ou des Druses au N.-E. de Seïde est montueux mais agréable, rempli de quantité de vignes, oliviers et mûriers à soie. Les Druses se croient issus des Français et les accueillent très bien. » COPPIN, p. 459. — « Dès qu'ils ont un petit morceau de rocher, s'ils y peuvent faire tenir deux doigts de terre, ils y plantent un mûrier. » THÉVENOT, t. II, p. 20.

(3) En 1700, année moyenne pour la valeur du commerce de Seïde, l'échelle fut visitée par six vaisseaux et quatre barques. — La valeur des exportations fut de 1.017.000 livres (Glu, 360. — Soies et bourres de soie, 92.000. — Cendres, 73.500. — Casse, 1.080. — Cire, 380. — Cotons, 721 000. — Galles, 22.000. — Laines, 9.000. — Riz, 84.000. — Soies, 83.000. — Sel armoniac, 156. — Toiles, 420). En 1714 (maximum) 10 vaisseaux et 34 barques visitèrent l'échelle. — Leurs chargements valurent 2.388.000 liv. — En 1703 (minimum) les expor-

faisaient aussi remettre à leurs commissionnaires de Seïde des lettres de change à négocier sur leurs correspondants de Constantinople où l'on portait au contraire des marchandises pour une valeur supérieure à celle des achats.

Seïde faisait une partie de son commerce avec Damas ; de là venaient les cotons filés les plus beaux, les plus fins et les meilleurs, des toiles de coton blanches et bleues, des soieries et d'autres étoffes que les ouvriers de Damas fabriquaient en grande quantité : velours, satins, taffetas, damas, brocards, tabis, moires. Damas était en effet l'une des villes les plus riches et les plus commerçantes du Levant. Les caravanes de la Mecque y apportaient des drogues de toutes sortes, des épiceries, des marchandises de Perse et des Indes ; les Francs y vendaient des draps de soie, de laine et d'or, du papier, des bonnets, de la cochenille, de l'indigo, du sucre et quantité d'autres marchandises transportées par caravanes de Seïde, de Barut et de Tripoli[1]. Mais ce commerce paraît avoir diminué peu à peu dans le courant du XVIIe siècle. A la fin du XVIe siècle Damas était l'échelle principale et le consul y résidait, mais l'incommodité et les risques qu'il y avait pour le transport de l'argent pendant trois journées, par un chemin dangereux et souvent impraticable, fit juger à propos de transporter le consulat et le siège du négoce à Seïde.

En 1630, Fermanel trouva encore à Damas un consul des Français et des marchands Vénitiens qui y vivaient en grande liberté. Les ouvriers de cette ville étaient encore habiles dans la trempe de l'acier et fournissaient aux marchands de fort beaux coutelas ; le commerce des raisins secs y était considérable à cette époque ; les émirs propriétaires des vignobles qui les produisaient aux environs de Damas en affermaient la vente à un partisan qui en expédiait chaque année 500 quintaux ; malgré ce monopole, on faisait à Seïde de grands profits sur cette marchandise, mais on se mit à cultiver en Italie les panses de Damas et on apprit à y préparer aussi bien les raisins secs, aussi dès 1660 la vente en avait à peu près cessé. D'après d'Arvieux, Damas à cette époque commerçait surtout avec

tations furent de 83.000 livres. *II, 13.* — Pour tout ce qui concerne Seïde, Voir DESHAYES, p. 441-42, FERMANEL, p 326-28, COPPIN, p. 419-23, D'ARVIEUX, surtout, qui y résida plusieurs années comme marchand, t. I, p. 262-466 ; t. III, p. 341 et suiv. — *Correspondance consulaire. AA, 336-342.* — SAVARY, *Dict. du Comm.*, col. 1019-20.

(1) D'ARVIEUX, t. II, p. 462-64.

Alep quoique le trajet fût plus long de cinq à six journées et les chemins peu sûrs, parce que les marchands de cette ville n'étaient pas assurés de trouver à Seïde les marchandises dont ils avaient besoin, les Marseillais y portant surtout de l'argent. Il y résidait cependant encore des marchands français ainsi que des médecins et des chirurgiens[1]. Mais le voyageur Lucas, qui visita Damas en 1715, ne signale la présence d'aucun résident français, bien qu'il insiste sur la présence dans cette ville des capucins, des Pères de Terre Sainte et des jésuites[2].

Seïde était en outre le magasin et l'entrepôt où étaient envoyées toutes les marchandises de la côte de Syrie, des échelles secondaires de Barut, Acre et Rame. Les marchands de Seïde eurent longtemps des commis qui y séjournaient à demeure, y faisaient des achats en leur nom et envoyaient les marchandises à Seïde par les bateaux du pays. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les résidents y formèrent des nations distinctes avec des vice-consuls dépendant de Seïde ; elles furent en rivalité constante d'affaires avec les marchands de l'échelle principale, parce qu'elles exploitaient à peu près les mêmes marchés et achetaient les mêmes marchandises, ce qui donna lieu parfois à des querelles fort vives[3].

La ville de Barut avait été avant Seïde, paraît-il[4], le siège de l'échelle ; elle était deux fois plus grande qu'elle, entourée de murailles bien entretenues et beaucoup mieux bâtie. La plupart de ses habitants étaient des chrétiens et des maronites, ils passaient pour être particulièrement doux et polis. Son port avait été comblé comme celui de Seïde par l'émir Fakhreddin : il avait fait sauter deux puissantes tours qui en défendaient l'entrée, leurs débris l'avaient obstrué et les alluvions de la mer avaient fait le reste, il n'y pouvait entrer que de petits bateaux, mais il y avait en dehors une bonne rade avec un fond d'excellente tenue ; cependant, à cause de

(1) Voir sur le commerce de Damas : FERMANEL, p. 312-21, D'ARVIEUX, t. I, p. 339-465, COPPIN, p. 422, THÉVENOT, t. II, p. 25-40, il décrit Damas en 1663.

(2) LUCAS, p. 349.

(3) Voir la *Correspondance de l'échelle de Seïde. AA, 336-342.* — On relève dans le plus ancien des registres des archives du consulat de Beyrouth (1608-1625) les noms d'une trentaine de Français. — Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. le consul général Jullemier.

(4) *Arch. Nat. F^{12}, 645. Mémoire de 1685.* — « Les Français l'appellent Barut, les gens du pays Beirout. On tire le nom de Beirout de Bîr qui en arabe signifie puits, parce que sa situation dans un lieu tout environné de montagnes le fait assez ressembler à un puits. » D'ARVIEUX, t. II, p. 337.

la crainte des corsaires, les vaisseaux français n'allaient qu'à Seïde et il était rare qu'on en vît un à Barut dans une année.

Cependant la richesse du territoire environnant et la soie qu'il produisait en quantités considérables y attiraient un grand commerce. « L'émir Fekherdin, rapporte d'Arvieux, regardait le territoire de Barut comme son jardin de plaisance et, comme ses sujets étaient bien plus riches de son temps qu'ils ne le sont, depuis qu'ils sont tombés sous la domination des Turcs, ils tâchaient de l'imiter et avaient un soin particulier de cultiver un terrain si bon.... On y voit encore à présent de longues allées d'orangers et de citronniers qui faisaient les clôtures de leurs jardins à fleurs. Les choses sont aujourd'hui (1660) dans une situation bien différente : accablés des vexations continuelles des pachas et autres officiers aussi avares, ils ne songent qu'à remplir l'avidité de leurs tyrans, leurs jardins à fleurs sont complètement abandonnés, ils ne pensent qu'à cultiver leurs mûriers blancs et à élever les vers à soie qui sont leur commerce et leur meilleur revenu..... Il y vient des caravanes de Damas, d'Alep et d'Egypte, surtout dans le temps qu'on fait la récolte de la soie. Il s'en fait de grandes levées pour leurs fabriques de satin, de velours et d'autres étoffes dont il se fait une grande consommation dans le pays parce que les Turcs sont magnifiques dans leurs habillements[1]. » Barut recevait encore plus de soies de la région des montagnes voisines : tandis qu'à Seïde on était en rapport avec les Druses, à Barut c'était avec les Maronites, si bien que, dans l'intérêt du commerce, des cheiks maronites furent chargés à deux reprises, en 1655 et en 1702, du consulat de la nation française[2]. Les soies barutines, jaunes et blanches, plus fortes que celles de Tripoli, mais moins que celles de Seïde, servaient pour les taffetas, les tabis et les moires. Les marchands français établis à Barut[3] achetaient toujours le meilleur de la récolte et ne laissaient que des soies moins fines aux caravanes qui venaient y trafiquer.

(1) D'ARVIEUX, t. II, p. 337-49.

(2) V. D'ARVIEUX : *Hist. du cheik Abou Naufel*, t. II, p. 355 et suivants. — Pontchartrain dans une lettre à la Chambre du 28 juin 1702 annonce que 1.000 livres d'appointements sont accordés à Hussein Asin émir, prince des maronites, consul de Barut, ainsi qu'au patriarche de cette nation à Antioche qui réside au monastère du Canobin (dans le Liban). Ces sommes seront payées par les députés de la nation de Seïde. *BB*, *83*. — « Un chef des Maronites fut honoré il y a quelques années de la qualité de consul de la nation française à Barut, aussi était-il le plus connu et le plus distingué dans sa famille. » LUCAS, p. 301 (en 1715).

(3) D'Arvieux en cite quatre.

Acre, le grand port de la Syrie au Moyen-Age, n'était plus qu'un monceau de ruines couvertes en partie par les sables que le vent y avait apportés ; ses belles murailles doubles, si fortes, si épaisses et si bien cimentées, avaient été renversées dans ses doubles fossés et les avaient comblés ; on y voyait quelques beaux restes, comme ceux du palais des grands maîtres et de celui que l'émir Fakhreddin avait fait bâtir. Une tour carrée sur le bord de la mer défendait le port, auprès était la demeure de l'aga qui dépendait du pacha de Sephet ou Galilée. Le port était encombré de ruines, qui en rendaient l'abord fort dangereux, aussi les vaisseaux mouillaient dans la vaste rade d'Acre, mais celle-ci complètement ouverte n'offrait aucune sûreté, les naufrages y étaient fréquents, aussi les navires allaient souvent se réfugier en face dans celle de Caiffa, abritée par le Carmel ; malheureusement c'était le point de la côte le plus exposé aux corsaires chrétiens ou turcs, qui y croisaient perpétuellement.

Acre n'était même plus un bourg, car on n'y voyait qu'une cinquantaine de maisons fort misérables, presque des huttes. Il y demeurait en outre en 1630 « environ deux cents familles de Maures dans des voûtes et des caves qui se trouvaient parmi les ruines[1]. » Les Français continuaient d'y faire un assez grand commerce et jusqu'en 1700 ils furent seuls à y résider[2]. Les vaisseaux anglais et hollandais venaient cependant y faire chaque année des chargements, mais les marchands de ces deux nations, qui résidaient à Alep, donnaient leurs ordres aux facteurs français d'Acre pour faire les achats à leur nom et leur remettaient pour cela 2 °/₀ de commission[3]. En 1693, le consul de Seïde empêcha un Anglais de s'établir à Acre et à Rame pour conserver à la nation le monopole du commerce et il accepta l'offre que lui faisaient les consuls anglais et hollandais d'Alep

(1) Fermanel, p. 334. — Thévenot, d'Arvieux.

(2) Coppin, p. 432, parle cependant d'un Hollandais qui était vice-consul des Français.

(3) « Vous souhaitez de savoir au sujet du négoce que les nations étrangères font à la dépendance de cette échelle : il vient à Acre tous les ans un convoi de Hollande qui, lorsqu'il est arrivé, trouve tout son chargement prêt en cotons, en laines, consistant à 3 à 400 balles plus ou moins ; ils chargent aussi quelquefois quelques balles de filés à nolis pour nos messieurs pour les porter à Livourne, et lorsque ledit convoi est entièrement, il retourne à Alexandrette pour y finir son chargement. Il vient aussi à Acre 3 à 4 vaisseaux anglais une fois l'année pour y charger aussi des cotons en laines, les uns en prennent 200 balles et les autres plus et quelquefois seulement 40 à 50 puisqu'ils ne vont au dit endroit que pour commencer leur chargement pour aller ensuite à Alexandrette. » *Lettre du consul de Seïde à la Chambre, 27 novembre 1688. AA, 336.*

de se charger de la protection de leurs nationaux dans ces deux endroits afin de les détourner d'y établir des vice-consuls [1]. Cependant en 1700, malgré les nouveaux efforts de notre consul, le sieur Maashouk, hollandais, fut établi à Acre comme vice-consul de Hollande et d'Angleterre [2] et il troubla bientôt l'échelle par ses intrigues et ses prétentions. Malgré la violente querelle qui éclata entre lui et la nation française d'Acre et de Seïde [3], on vit en 1714 le vice-consul d'Angleterre et de Hollande chargé aussi du consulat des Français [4]. Ceux-ci étaient cependant toujours aussi nombreux et leur nation, composée de dix-sept ou dix-huit marchands, n'était pas moins importante que celle de Seïde.

Elle habitait dans un petit « camp » commode construit par l'émir Fakhreddin pour les étrangers, et dans quelques maisons, semblables plutôt à des cabanes, que quelques marchands s'étaient fait construire aux alentours, dans le voisinage du port. Le commerce d'Acre consistait surtout en cotons en laine et quelques cotons filés qui venaient de la Galilée, en cendres vendues en grande quantité à Marseille et à Venise, pour la fabrication du savon et du verre. Ces cendres provenaient de certaines herbes qui croissaient sans culture et que les paysans fauchaient et faisaient brûler. Le territoire était fertile en blé et en riz et à certaines époques de disette en France, de nombreux navires étaient venus charger ces deux denrées. Ainsi le voyageur Fermanel trouva dans la rade d'Acre, en 1630, trente-deux vaisseaux à la fois « dont le moindre était de 150 tonneaux y en ayant de trois et quatre cents, jusques à six cents, qui tous étaient venus pour prendre du blé. » En 1714 les prix des riz ayant été gâtés en Egypte par l'arrivée de trop nombreux navires, un grand nombre vinrent charger du riz à Acre, où depuis longtemps on n'avait vu des bâtiments en aussi grand nombre [5]. Mais en temps ordinaire les vaisseaux français venaient peu à Acre, dont on expédiait les marchandises à Seïde sur des bateaux du

(1) *Lettre du consul, 23 décembre 1693. AA, 336.*

(2) *Lettre du consul, 20 juin 1700.*

(3) Voir au sujet de cette affaire : *Lettre du consul de Seïde, 15 avril 1704. AA, 337.* — L'ambassadeur, mis au courant, ordonne d'expulser Maashouk.

(4) *Lettre du consul de Seïde, 12 février 1714* : « Les assemblées d'Acre ne sont que des cohues, les marchands ont rompu leurs pipes sur l'estomac du vice-consul d'Angleterre et de Hollande à qui j'en ai fait faire satisfaction. » *AA, 337.*

(5) *12 août 1714. AA, 338.*

pays, ou, s'ils y passaient, c'était pour y prendre seulement une partie de leur chargement, qu'ils complétaient à Seïde[1].

Rame, l'échelle de la Palestine, à quatre lieues de Jaffa dans l'intérieur des terres, n'était qu'un mauvais bourg, « où il y avait plus de masures que de maisons ». La seule habitation considérable était la maison de Nicodème, que les rois de France avaient fait reconstruire : les marchands français y demeuraient, ainsi que tous les pèlerins qui se rendaient à Jérusalem. On y faisait presque exclusivement le commerce des cotons filés apportés de la Judée. Cette petite échelle, où résidaient cependant huit marchands français en 1670, ne put jamais prospérer et fut même abandonnée à plusieurs reprises, à cause de l'insécurité croissante dans laquelle vécut la nation. Les gouverneurs s'y montrèrent toujours très tyranniques, mais surtout les Arabes pillards étaient les vrais maîtres de ce pays désolé et rançonnaient sans cesse les indigènes aussi bien que les étrangers. En 1692 ils assassinèrent même le gouverneur et l'échelle fut abandonnée plusieurs années par le vice-consul français et le seul marchand qui y fût resté avec lui ; cinq marchands revinrent pourtant s'y établir en 1700, le pays étant redevenu plus tranquille, mais en 1711 le vice-consul se retira de nouveau et il fut question de transporter définitivement l'échelle à Jaffa pour éviter des dépenses inutiles[2].

Jaffa, le port de Rame, était le plus misérable de toute la côte, l'ancienne ville n'était plus que ruines, il n'en restait debout que deux tours où logeaient quatre ou cinq Turcs, que le pacha de Gaza envoyait pour garder le port. On n'y voyait pas même de maisons et ceux qui abordaient n'avaient pour se mettre à couvert que cinq anciennes voûtes qui se trouvaient le long de la marine, c'est pourquoi la nation s'était établie à Rame. Vers la fin du XVIIe siècle, la situation de Jaffa semblait cependant s'améliorer : on y voyait quelques magasins, des maisons et une mosquée, mais ce lieu était

(1) Au sujet d'Acre, voir : DESHAYES, p. 431, FERMANEL, p. 334, COPPIN, p. 432, THÉVENOT, p. 422, D'ARVIEUX, t. I, p. 270-79, DE BRUYN, p. 309-14, qui exagère l'importance de son commerce. — SAVARY, *Dictionn.*, col. 1019-20. — *Correspond. de l'échelle de Seïde.*

(2) V. *Lettre du consul de Seïde, 31 janv. 1697, 6 avril 1699. AA, 337 — du consul de Jérusalem, 18 avril 1700, AA, 355 — de Pontchartrain, 1er mai 1711. BB, 83.* — Sept marchands partent de Marseille pour aller résider à Rame de 1685 à 1719 — Au sujet de Rame. Voir : DESHAYES, p. 371. — THÉVENOT, p. 363 — D'ARVIEUX, t. I, p. 340 — SAVARY. *Dict.* col. 1019-20. — *Lettres de l'échelle, AA, 361.*

exposé sans défense aux pillages des Arabes ainsi qu'aux attaques des corsaires[1]. Dans l'ancien port il ne pouvait entrer que de petites barques, et les vaisseaux n'étaient en sûreté dans sa rade que pendant l'été, aussi les Français n'y venaient-ils jamais charger et prenaient les marchandises de Rame à Acre ou à Seïde[2].

Jérusalem, où résidait un consul français à la fin du règne de Louis XIV, n'était pas une échelle et on n'y voyait aucun marchand. De tout temps les pèlerins et les religieux latins gardiens des Lieux Saints, avaient été sous la protection du roi de France et de son ambassadeur à Constantinople. Ce rôle attribué au roi rehaussait grandement le prestige de la nation aux yeux des Turcs, ainsi que le montre ce propos d'un pacha de Damas au consul de Seïde à qui il disait « que la grandeur du Sultan consistait à avoir les clefs de la Mecque et que l'autorité du roi surpassait celle des autres rois et provenait de la grâce que Sa Hautesse avait faite à S. M. de lui donner les clefs du saint Sépulcre[3]. » Mais les chrétiens de rite grec ou autres, sujets du Grand Seigneur et favorisés par les pachas, ne songeaient qu'à s'emparer pour eux seuls des Lieux Saints. En 1690 les négociations de l'ambassadeur de Castagnères avaient eu raison encote une fois des intrigues des Grecs : « L'affaire de Terre Sainte, écrivait-il, m'a retenu plus que je ne croyais. J'ai enfin obtenu la restitution de tous les Lieux Saints pour les religieux francs dont les Grecs les avaient dépouillés, c'est-à-dire qu'ils ont à présent le Saint Sépulcre qu'ils avaient perdu depuis quinze ans et même la pierre de l'onction, le calvaire et la crèche de Bethléem dont ils avaient été chassés depuis 56 ans. Le bonheur que j'ai de satisfaire aux ordres du roi sur ce chapitre satisfera beaucoup sa piété[4]. » D'un autre côté les pèlerins qui se rendaient à Jérusalem étaient exposés sans défense aux exigences du pacha et aux insultes de la population. Ce furent ces raisons qui firent songer à l'établissement d'un consul à Jérusalem.

(1) En 1689 trois corsaires français tirèrent plus de 200 coups de canon sur Jaffa. *Lettre de la nation de Rame, 18 juin 1689* (vice-consul et deux marchands), *AA, 361.*

(2) Sur Jaffa. Voir : DE BRÈVES, p. 85-87 ; DESHAYES, p. 378 ; THÉVENOT, p. 416 ; DE BRUYN, p. 300 — « A l'échelle de Rame qui est le port de Jaffa, dans la belle saison il y va un des vaisseaux anglais pour y charger partie de trois ou quatre cents sacs savon et environ deux cents balles filets (cotons filés) de Rame qu'ils font faire tous les ans à un marchand maronite. » — *27 novembre 1688. Lettre du consul de Seïde. AA, 337.*

(3) *7 juillet 1713. Lettre du consul de Seïde. AA, 338.*

(4) *Lettre du 30 mai 1690, à la Chambre. AA, 149.*

Les deux premiers consuls qui y furent envoyés furent chassés au bout de peu de temps, le sieur Lempereur en 1624[1], le sieur Brémond en 1700; une troisième tentative réussit mieux en 1713 et le consulat resta définitivement établi[2]. « De tout le Levant, écrivait Brémond à la Chambre en 1700, je ne crois pas qu'il y ait un consul qui vous soit plus inutile que moi. » Cependant, les échelles de Rame et de Jaffa étaient de son ressort[3], aussi le commerce payait ses appointements de 5.000 livres, comme ceux de tous les consuls.

Chypre doit être rattachée aux échelles de Syrie, car les vaisseaux qui fréquentaient ses ports étaient ceux qui allaient charger à Alexandrette ou à Seïde[4]. Conquise par Selim II en 1570 et cédée définitivement par Venise en 1578, la domination ottomane lui avait été funeste. Tandis que, depuis les croisades, sous le gouvernement des Lusignan et de Venise, elle était devenue, grâce à la fertilité de son sol, une des terres les plus riches de la Méditerranée et l'un de ses marchés les plus importants, sa décadence fut rapide au XVII[e] siècle, à à cause du joug tyrannique que les Turcs firent peser sur les habitants, les plus maltraités de l'empire ottoman. Les descriptions des voyageurs témoignent encore de son importance au début de ce siècle. « Chypre, dit de Brèves, produit quantité de sucres, cotons, blés et vins exquis, huile, térébenthine, safran, légumes de toutes

(1) Le pacha de Damas le fit prendre en 1624, l'enferma au château de Damas et ne le délivra que moyenuant 3.000 piastres ; mais il ne voulut pas le laisser revenir à Jérusalem malgré les commandements de la Porte. — V. aux *Aff. étr. Corr. polit. Constant. Reg. 3*, les lettres de Lempereur, *fol. 112, 220, 243*.

(2) Cf. p. 330 au sujet de cet établissement. L'idée en avait été donnée par Dortières, lors de sa visite des échelles en 1686 et l'arrêt du Conseil du 31 juillet 1691 en avait décidé la création. *BB, 4*.

(3) *Lettres du 18 mai 1700, 28 avril 1713. AA, 355*. — Brémond réclamait, pour qu'il pût jouer réellement un rôle utile, qu'on mît sous sa dépendance l'échelle d'Acre. Aussi y eut-il dès le début rivalité entre le consul de Jérusalem et le consul de Seïde qui s'intitulait auparavant consul pour la Palestine, Galilée, Samarie et Judée. En effet, par une lettre du 28 avril 1694, Pontchartrain avait chargé celui-ci de faire les fonctions de consul à Jérusalem « en attendant que S. M. y eût pourvu *(AA, 336)*. Sur l'ordre du ministre, le consul de Seïde avait fait chaque année un voyage à Jérusalem pour les fêtes de Pâques, jusqu'en 1699. Voir ses lettres où il se plaint des grandes dépenses où ce voyage l'entraîne : *26 septembre 1695, 30 juillet 1698. AA, 336*. — Voir aussi les lettres de 1700 et 1701 où il attribue l'échec de Brémond à ses fautes et à son avarice.

(4) Chypre ne fut même, jusqu'en 1673, qu'un vice-consulat dépendant d'Alep (*Mémoire du 11 septembre 1691.— Aff. étrangères. Inspection du commerce de Mareille, t. III*). — Avant que le sieur Sauvan reçût le titre de consul, plusieurs nglais avaient pris à ferme ce vice-consulat pour 250 piastres (Voir aux Affaires trangères. *Inspection du commerce, t. I*, la volumineuse procédure contre un marhand de Chypre ramené en France et jugé par l'intendant. — Année 1681).

sortes, et encore des minéraux. On y compte huit cents villages et six ou sept villes de nom. » Les Français avaient un consul à Nicosie, les Vénitiens avaient le leur à Larnaca et un vice-consul à Limisso, où se trouvaient déjà des marchands hollandais. Mais, dès 1630, Fermanel constate la ruine de l'île : « Nicosie porte les marques de toute désolation, parce que les Turcs l'ont tellement ruinée qu'il n'y a presque pas d'habitants chrétiens, quoiqu'ils soient en grand nombre, qui aient moyen de manger du pain toute l'année, car il n'y a aucuns chrétiens aussi tyrannisés dans tout l'Etat du Grand Seigneur... Cypre était autrefois remplie de cotonniers d'où on tirait le meilleur coton du monde, mais il s'en fait bien peu à présent... les vins, qui étaient si bons et si estimés, y sont rares à présent. »

Les cultures ayant été abandonnées, la grande plaine centrale de l'île se remplit de marécages qui dégageaient en été des miasmes pestilentiels, le climat devint très insalubre, et il fut difficile, à cause des nombreuses pestes qui la ravageaient périodiquement, de trouver des marchands et des consuls qui voulussent y résider. Un marchand s'offrait, en 1694, pour remplacer le consul décédé, « dans la croyance que j'ai, écrit-il, que vous trouverez peu de gens qui veuillent venir pour ce sujet, à cause de la peur qu'on a de ce pays. » « L'année a été terrible, écrit le consul malade lui-même en 1699, et, de 82 Francs, il y a eu 80 malades dont 34 sont morts[1]. »

Aussi, tandis qu'il y avait autrefois des consuls de chaque nation dans l'île, le consul français restait le seul à la fin du XVII[e] siècle et servait à la fois pour les Vénitiens, les Anglais, les Hollandais, les Ragusois[2]. En outre, le commerce de Chypre souffrait des ravages des corsaires plus que celui d'aucune autre échelle. De ses trois ports, Limisso, Larnaca et Famagouste, ce dernier seul était fortifié, mais ne faisait pas de commerce. Les barbaresques, les forbans chrétiens ou turcs, enlevaient fréquemment les navires dans la rade de Larnaca; plusieurs fois, les Tripolins ou les Algériens firent même des descentes à terre et pillèrent les maisons et les magasins des marchands. Chypre n'était donc plus qu'une échelle d'un petit commerce. Au début de 1700, la nation française comprenait douze marchands; en 1704, il n'y en avait que dix[3]. Ils résidaient à Larnaca

(1) *27 février 1694, 28 décembre 1699. AA, 406 et 407.*
(2) Du moins à l'époque du consul Sauvan (1670-1690).
(3) Quatre-vingt-dix marchands partirent de Marseille pour y résider de 16[illegible]5 à 1719.

mauvais village à un mille environ de la mer. Son port n'était qu'une plage au fond d'un golfe profond et spacieux où les navires étaient en sûreté. Il y avait aux alentours de vastes salines ; les Turcs en tiraient, au début du XVII[e] siècle, de grandes quantités de sel, qu'ils vendaient aux Occidentaux comme lest, surtout aux Vénitiens, qui le revendaient très cher à Venise, mais leur négligence les avait fait abandonner. Les achats de la nation française s'élevèrent, de 1700 à 1715, à 5.710.000 livres; auparavant, ils consistaient surtout en cotons, qui passaient pour les plus beaux et les plus fins de tout le Levant; vers 1700, les soies, beaucoup moins fines que celles de Perse et de Syrie et vendues bien meilleur marché, restaient seules le grand article d'exportation [1].

Satalie, l'Adalia des Turcs, située en face l'île de Chypre, au fond de son grand golfe, n'avait été occupée par la nation française qu'au début du XVII[e] siècle. Savary de Brèves écrivait, le 18 janvier 1600, aux consuls de Marseille : « D'aucuns de vos capitaines m'ont fait entendre qu'ils désiraient d'aller trafiquer en l'échelle de Satalie et y tenir quelque bon trafic à cause de la commodité des cuirs, cordouans, cires, tapis, storaz et autres menues marchandises qui se trouvent en ladite échelle peu fréquentée. C'est pourquoi j'ai fait faire de puissants commandements et ferai partir dans quinze ou vingt jours un des miens avec une copie de la Capitulation, pour y résider comme consul en attendant que S. M. y pourvoie [2]. » Ancienne possession des chevaliers de Rhodes, puis des Génois, Satalie était dans une situation très forte, au pied des montagnes, et passa pendant tout le

(1) Chaque année, en été, les marchands se rendirent à Nicosie pour y régler le prix des soies de la récolte. — En 1700 (année moyenne) quatre vaisseaux et deux barques chargèrent à Chypre, et en outre dix vaisseaux et deux barques venant de Seïde et d'Alexandrette y complétèrent leurs chargements La valeur de ces chargements fut de 492.000 liv. (blé 60.000, cire 689, cuirs 450, coton 70.000, coloquinte 8.142, drogues 750, galles 4.279, graines de choux-fleurs 886, laines 7.000, lin 162, pistaches 1.025, riz 70.380, storax 8.300, soies 257.000, vermillon 405). — En 1712 (année maximum) 760.000 livres furent chargées sur dix-huit bâtiments venant de Seïde et d'Alexandrette (soies 600.000, café 54.000). — Année 1715 (minimum) : 85.754 livres. — Le café et le riz étaient apportés d'Egypte par les caravanaires. — *II, 13.* — « Il sort plus de 1000 barils par an d'une espèce d'ortolans dont les Vénitiens sont très friands. On les prend au gluau et, après les avoir fait bouillir deux ou trois bouillons, on les encaque comme des anchois ». SAVARY, col. 1021. — Au sujet de Chypre, voir : DE BRÈVES, p. 29 ; DE BEAUVEAU, p. 89-96; PIETRO DELLA VALLE, t. II, p. 512-519; FERMANEL, p. 240-255, TAVERNIER, p. 126; SAVARY, *Dict.*, col. 1021. — *Correspondance consulaire, AA, 406-407.*

(2) *AA, 140. Lettre aux consuls de Marseille.*

XVII[e] siècle pour une des meilleures places des Turcs en Asie; mais son port était très étroit et bon seulement pour les petits vaisseaux ; l'entrée, comblée en grande partie par des ruines presque à fleur d'eau, était très périlleuse, la rade qui le précédait était semée d'écueils et la mer souvent agitée.

Aussi, l'échelle ne prospéra pas, et, lors de la réorganisation des consulats en 1691, la Chambre du commerce fit supprimer celui de Satalie[1]. Cependant, il y resta quelques marchands, et, des querelles s'étant élevées entre eux en 1701, on se demanda si on les soumettrait à la juridiction du consul d'Alep ou de celui de Chypre : l'échelle fut mise sous la dépendance de Chypre et le consul chargea un des marchands de percevoir en son nom les droits dus à la Chambre du commerce, sans cependant lui donner le nom de vice-consul à cause du peu d'importance de cet établissement. Depuis la disparition du consul, on ne vit plus de navires français charger à Satalie, tandis qu'auparavant il y venait chaque année régulièrement une ou deux barques[2].

En somme, les Français gardaient encore en Syrie une place prépondérante à la fin du XVII[e] siècle. Sans doute, les Anglais et Hollandais s'étaient établis à côté d'eux à Alep, à Tripoli, à Acre, à Chypre, et les Anglais faisaient un commerce plus important qu'eux dans la première de ces échelles. Mais ils conservaient le monopole du commerce à Seïde, à Barut, à Rame, et faisaient plus d'affaires que leurs rivaux à Acre et à Chypre.

(1) Le consul de Satalie ne partit cependant qu'en 1695 *(Lettre de l'ambassadeur, 10 juillet 1696. AA, 150).* — Pour cette suppression, il fallut faire des sollicitations et des dépenses à la Porte, comme pour obtenir la création d'une échelle.

(2) Voir les tableaux des recettes du cottimo. *CC, 23 et suiv.* — Au sujet de Satalie, voir DE BRÈVES, p. 22; BEAUVEAU, p. 86; FERMANEL, p. 233 ; DE BRUYN, p. 391. — *Lettres du 15 avril, 7 décembre 1701. AA, 407.*

CHAPITRE III

LES ÉCHELLES DU LEVANT

II. — *L'Égypte.*

L'Egypte avait perdu en partie, au début du XVII[e] siècle, l'importance commerciale qu'elle avait conservée pendant tout le moyen-âge. L'établissement des Portugais, des Hollandais et des Anglais dans les Indes Orientales avait fait prendre aux marchandises de ces pays de nouvelles routes, mais le gouvernement tyrannique établi par les Turcs en Egypte contribua aussi à en détourner le commerce. « Ce royaume, écrivait en 1630 le voyageur Fermanel, a bien changé depuis qu'il est sous la domination du Turc, car de plus de 4000 villes qu'on comptait, à peine y trouverait-on maintenant 50 places qui méritent le nom de ville. Le Grand Seigneur y envoie tous les trois ans un pacha, lequel doit envoyer tous les ans au trésor de Constantinople, toutes les charges payées, 600.000 sequins et, outre cela il est encore obligé, sa commisssion finie, de faire un beau et riche présent à son maître. Les bachas, pour fournir ce tribut, font tant de supercheries et exactions d'argent qu'ils ruinent et dépeuplent tout le pays : leur tyrannie a presque banni tout le trafic car les Indiens, qui y venaient par la mer Rouge, n'osent plus venir à cause que ces bachas en ont souvent empoisonné et saisi leurs vaisseaux et marchandises[1]. » Cependant, jusqu'en 1630, les Indiens apportèrent encore en Egypte des quantités considérables de marchandises et, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, leur navigation ne cessa jamais complètement. Malgré sa décadence, l'Egypte offrait par

(1) FERMANEL, p. 404. — Les exactions des pachas provenaient aussi de la nécessité d'entretenir un corps considérable de milices et de satisfaire leur avidité.

elle-même assez de ressources pour alimenter un grand trafic, enfin elle restait le débouché de l'Arabie et de l'Ethiopie, pays des drogues médicinales et des parfums; elle jouait un rôle d'autant plus considérable qu'on y achetait des produits différents de ceux des autres échelles.

La nation française fut d'abord établie à Alexandrie, mais c'était au Caire qu'arrivaient les marchandises de la mer Rouge et pour cette ville que celles d'Europe recevaient leur destination, c'était là que se traitaient les achats et les ventes et que le consul devait se rendre pour défendre les intérêts de la nation auprès du pacha et des « puissances », aussi, vers 1625, le siège du consulat fut transféré au Caire. Cette ville était alors la plus peuplée de l'Empire Ottoman et égalait les plus grandes de l'Europe. « Il est certain premièrement, dit Pietro della Valle, que la ville du Caire est beaucoup plus grande que Rome, que Constantinople et que quelque autre que je sache. » Fermanel lui donne neuf lieues de tour et la déclare la ville de Turquie la plus peuplée; « mais la plupart de ses habitants sont pauvres et misérables, qui, ramassés de tous les endroits d'Egypte, y viennent demeurer pour vivre en oisiveté.... c'est de ce commun peuple que la peste est si souvent au Caire, car il passe peu d'années qu'il n'y en meure une grande quantité, mais l'on voit par expérience que de trois ans en trois ans, elle est plus véhémente. » Cependant Coppin, qui l'habita deux ans en 1638, affirme que la ville était plus petite que Paris, moins peuplée, et avait moins de mouvement. De Bruyn, en 1680, la trouve à peine aussi grande que Constantinople ou que Rome, mais pour le moins aussi grande qu'Amsterdam, « car on en peut aisément faire le tour en trois heures et la plus longue rue, qui va d'un bout de la ville à l'autre et qu'on appelle le Khalits, se peut faire en moins d'une heure. » Lucas, en 1715, y compte plus de 300.000 habitants, Maures, Coptes, Grecs ou Turcs, sans compter les milices du Grand Seigneur[1].

(1) Des auteurs sérieux, comme Savary, acceptaient de singulières exagérations : « Quelques auteurs disent qu'il a 25 ou 30 lieues de tour en y comprenant le vieil Caire et le Boulac, mais on estime que la nouvelle ville n'est pas plus grande que Paris. — On estime qu'il y a 4 ou 5 millions d'hommes qui l'habitent parmi lesquelles il peut y avoir 1.200.000 Juifs. Quoi qu'il en soit, il faut que le peuple du Caire soit en grand nombre puisque quelques uns assurent qu'en trois mois de l'année 1618 on y enterra plus de 600.000 personnes mortes de peste, et que l'on ne s'en aperçoit pas lorsque cette maladie n'en fait mourir que 200.000. » *Parfait négociant*, p. 465.

Aucune échelle n'eut une histoire aussi troublée que celle du Caire ; les pachas se livraient sans crainte à toutes les tyrannies[1], l'envoi des « capigis » et des commandements du Grand Seigneur les effrayait peu ; ils s'en soucient, écrit un consul, comme d'un papier à plier les confitures[2]. Les milices du Caire, les plus nombreuses, les mieux armées et les plus braves des états du Grand Seigneur formaient, au début du XVIIe siècle, un corps de 25 à 30.000 hommes, tant janissaires que spahis et asaps. Le consul comptait alors quinze chefs principaux, « beys et sandjacs », qu'il fallait acheter, sans compter les nombreux agas dont la protection n'était pas à dédaigner. Car si les milices étaient un danger pour la nation française, elles pouvaient aussi la protéger contre les pachas ; bien des avanies furent évitées, beaucoup de commandements des pachas ne reçurent pas d'exécution, par suite de l'intervention de leurs chefs. Leur puissance ne fit en effet que s'accroître et le gouvernement de l'Egypte tendit de plus en plus à ressembler à celui des états barbaresques. Pendant tout le XVIIe siècle, la nation française s'appuya principalement sur le corps des janissaires qui était le plus puissant. En 1623 leur protection, achetée par les Français et les Vénitiens 17.000 piastres, exempta les deux nations d'une contribution annuelle de 20.000 piastres que le pacha voulait exiger d'elles[2] ; de 1700 à 1715 c'est grâce aux janissaires que les Français purent faire le commerce du café. En février 1703, une révolution s'étant produite dans le gouvernement du Caire à la suite de la coalition des autres corps de la milice contre les janissaires, les Français s'en ressentirent aussitôt par une foule de mesures vexatoires qui furent prises contre eux : on leur interdit le commerce du café, on fixa arbitrairement le prix de toutes les marchandises qu'ils vendaient, on les chicana sur leur habillement et leur coiffure. En 1715, une guerre civile éclata entre les milices, la nation, pour éviter les plus grands malheurs, dut acheter à la fois la protection des chefs des deux partis[3].

Les Européens avaient même, en Egypte, à redouter la population

(1) Le douanier et plusieurs officiers juifs du pacha « lui donnaient tous les jours de nouvelles inventions pour faire des avanies. » Thévenot, p. 502.

(2) *AA, 319, 10 septembre 1623. Lettre du Caire.*

(3) Lucas, t. II, p. 180-228, raconte en détail cette guerre entre les Asaps et les janissaires.

qui, contrairement à celle des autres échelles, leur était fort hostile. Le Caire, qui n'avait pas l'industrie d'Alep ou de Damas pour occuper ses nombreux habitants, renfermait un ramassis de gens misérables, capables de se porter à tous les excès[1]. Dans une situation aussi difficile, on pourrait croire que la nation française eut à cœur d'éviter par une conduite sage et prudente et une parfaite entente avec son consul de fournir aux Turcs des prétextes d'exercer leurs vexations. Au contraire aucune nation ne se signala jusqu'en 1715 par une conduite aussi déréglée et par des querelles aussi violentes. Aussi la nation resta exposée jusqu'en 1715 aux pires avanies, et subit des mauvais traitements qu'elle n'avait jamais souffert ailleurs.

Au début du XVIIe siècle, les Français et les Vénitiens formaient seuls un corps de nation en Egypte et y faisaient à peu près tout le commerce. Les vaisseaux des autres nations y venaient sous la bannière de France et les droits qu'ils payaient aux consuls constituaient la plus grande partie de leur revenu. « Vous savez, écrit le consul Fernoulx aux consuls de Marseille en 1611 que ceux des nations étrangères qui trafiquent en cette échelle y font beaucoup plus de négoce que les Français et par conséquent le droit qu'on en retire est beaucoup plus grand[2]... » Il s'agissait ici des Messinois, des Livournais, des Génois, des Ragusois et aussi des Anglais et des Hollandais. Ces deux dernières nations eurent cependant leur consul au Caire avant 1630[3], mais elles n'y étaient pas solidement établies. La guerre de Candie réduisit les Vénitiens eux-mêmes à retirer leur consul et à continuer leur commerce sous la bannière de France[4], et il y eut alors pour les consuls français une période où leurs revenus furent très-considérables. « Pendant que j'étais au Caire, écrit un voyageur, le consul fut très heureux et il arriva dans l'espace d'un an six vingts voiles dans son ressort, de Français ou de Messinois et, par l'estime que j'en fis à peu près, ces six vingts voiles ne valurent pas moins de

(1) Le voyageur Thévenot fait un long tableau des outrages et des vexations de toutes sortes auxquelles la population du Caire soumettait les marchands étrangers. V. chap. LXXVI : *Des Francs qui demeurent en Egypte et des vanies qu'on leur fait, p. 508.*

(2) *17 janv. 1611. AA, 303.*

(3) FERMANEL, p. 435. — THÉVENOT, p. 502 : « Il y a au Caire un consul français, un vénitien, anglais, flamand. » — En 1658.

(4) Elle commença en juillet 1645. — Le consul vénitien demeura d'abord au Caire avec la même sûreté et le « signor Seguessi vénitien qui avait le parti de la casse et du séné de toute l'Egypte ne laissa pas de le continuer. » COPPIN, p. 487.

200.000 livres à M. de Bermond[1]. » Mais la longue querelle des de Bermond et des d'Anthoine, qui se disputèrent le consulat entre 1650 et 1658 discrédita la nation, lui coûta des sommes énormes et laissa l'échelle chargée de dettes ; de plus la brouille de la France avec les Turcs attira à cette même époque une recrudescence d'avanies en Egypte. Le commerce végéta jusqu'au moment où les ambassadeurs Guilleragues et Girardin obtinrent, de 1683 à 1686, une série de commandements de la Porte qui firent pour la première fois respecter les Capitulations en Egypte et accordèrent aux Français de grands privilèges : l'abaissement des droits d'entrée à 3 °/₀[2] et la permission de faire des transports de denrées d'Alexandrie à Constantinople.

Ils acquéraient ainsi au Caire une situation tout à fait exceptionnelle et devaient s'emparer du monopole du commerce de cette échelle. Les Anglais et les Hollandais, qui, dans la période précédente, leur avaient fait une rude concurrence et avaient tenté de leur ravir la protection des nations dépourvues de consuls[3], avaient au contraire au même moment une situation singulièrement amoindrie : ils n'avaient plus même de consul de leur nation et en 1679 ils étaient sous la protection du consul vénitien, tandis qu'un Messinois était chargé de leurs affaires à Alexandrie[4]. La guerre ayant repris entre Venise et les Turcs en 1684, les Vénitiens eux-mêmes perdirent leur consul et revinrent sous la protection du consul de France qui resta ainsi le seul établi au Caire. Malheureusement les Français ne retirèrent pas tous les profits qu'ils auraient pu d'une pareille situation à cause de la contrebande active que firent les étrangers pour participer à leurs avantages. Toutes les ordonnances faites en France pour arrêter ces fraudes[5], et l'établissement par la Chambre du Commerce d'un contrôleur à Alexandrie pour les faire observer n'y réussirent

(1) Coppin, p. 215 (en 1638-39).

(2) Les marchandises payaient 20 o/o d'entrée à Alexandrie et 10 o/o à Boulak quand elles venaient au Caire. Les droits de sortie étaient au contraire très-faibles, de 1 1/2 o/o environ, ce qui facilitait l'écoulement des produits de l'Egypte. (*Parfait négociant*).

(3) En 1645 le consul des Français l'emporta sur celui des Anglais qui voulait lui enlever la protection des Messinois. La Boullaye le Gouz, p. 368. — Mais en 1667 le pacha mit aux enchères la protection des nations étrangères et, malgré les capitulations, l'attribua au consul des Hollandais, moyennant l'offre de quinze bourses. (Une bourse valait environ 900 piastres).

(4) De Bruyn, p. 186 et 245.

(5) V. p. 255.

que bien imparfaitement. Cependant le commerce français prit alors en Egypte un essor considérable : le nombre des marchands doubla[1]; les exportations d'Egypte en France, qui atteignaient très rarement auparavant la valeur de 2.000.000 de livres, dépassèrent plusieurs fois la somme de 3.000.000, de plus les marchands du Caire envoyaient de nombreux navires chargés à destination de l'Italie, enfin d'autres bâtiments nolisés par les Turcs faisaient pour eux les transports d'Alexandrie à Constantinople[2].

La nation était alors plus nombreuse qu'elle n'avait jamais été ; tandis que les lettres adressées à la Chambre à diverses époques du XVII[e] siècle ne portaient que 15 à 25 signatures, ce qui laisse supposer, il est vrai, un nombre plus considérable de marchands, car ils n'assistaient jamais tous aux assemblées, les lettres de 1702 portent 29 et 31 signatures, et la nation comptait cette année là cinquante marchands[3]; à Smyrne seulement les Français étaient en plus grand nombre. Les marchands du Caire ne résidaient pas dans un camp fermé comme dans les échelles de Syrie, ils habitaient une série de maisons contiguës formant un petit quartier qu'on appelait la contrée de la nation française; il se trouvait dans le khalis, la plus belle rue du Caire. « Les maisons de la rue, écrit le voyageur Coppin, sont assez belles, mais celle du consul surpassait de bien loin toutes les autres, l'entrée en était comme celle d'un hôtel, il y avait à la première porte un lieu pour asseoir ses six janissaires, car il en a toujours ce nombre là, qui reçoivent de lui chacun six piastres par mois, et il n'y manque point d'en rester toujours deux ou trois qui la gardent comme des suisses[4]. » Les Français vivaient ainsi avec plus de liberté que ceux de Syrie dans leurs camps, mais ils étaient moins en sûreté ; la canaille pouvait venir les insulter dans leurs maisons, des santons venaient dans la rue contrefaire les insensés et ameuter contre eux la foule, de faux témoins venaient affirmer qu'on avait vu sortir des femmes de leurs maisons, accusa-

(1) *Lettre du consul, 10 mai 1698. AA, 304.*

(2) Il est vrai qu'en 1698 les Anglais établirent un consul au Caire et firent une concurrence plus redoutable aux Français. V. p. 301-302.

(3) *24 mars, 15 mars 1702. AA, 310.* — Coppin donne une liste de vingt-deux marchands français habitant le Caire en 1638.— De 1685 à 1719, cent neuf résidents seulement vinrent s'établir au Caire. Dans la même période, Alexandrie qui commençait à se relever de sa ruine en reçut un nombre plus considérable.

(4) COPPIN, p. 177.

tion, il est vrai, qui n'était pas toujours fausse. « Si vous me faisiez l'honneur de me croire, écrivait le consul à la Chambre, à la suite d'une fâcheuse affaire..... vous prendriez la sage résolution de faire bâtir un camp qui ne reviendrait pas à 100.000 francs en faisant apporter le bois et le fer. Le louage qu'on en retirerait paierait à peu près l'intérêt de cette somme[1]. »

Le Caire avait trois ports d'importance très inégale avec lesquels il ne communiquait que par le Nil : Alexandrie, Rosette et Damiette. Les marchandises étaient transportées à dos de chameau du Caire à Boulak, son port sur le Nil et son bureau de douane à une demi lieue environ de la ville. Là elles étaient embarquées sur des bâtiments d'une construction particulière, qu'on appelait des germes, longs bateaux plats, calant peu d'eau pour franchir la barre, non pontés et portant une grosse voile carrée. Le voyage n'était pas sans inconvénients, car de nombreux larcins de marchandises étaient commis par ceux qui les conduisaient. Des pillards arabes épiaient la nuit les germes mal gardés pour dérober des marchandises. « Durant notre navigation écrit le voyageur Thévenot, nous allumions la nuit plusieurs mèches que nous attachions en dehors, à l'entrée de la barque, et les Arabes voyant toutes ces mèches croient facilement que ce sont autant d'arquebuses qu'ils appréhendent fort, n'en ayant point du tout l'usage. Outre cela nous avions des armes à feu que nous tirions souvent, tant de nuit que de jour, pour les leur faire entendre[2]. » Il y avait aussi à redouter de véritables tempêtes sur le Nil quand les vents étésiens refoulaient dans les terres les eaux du fleuve alors en crue. Les marchandises descendaient presque exclusivement par la branche de Rosette, mais la plus grande partie n'était chargée dans des vaisseaux qu'à Alexandrie, parce que le port de Rosette n'était accessible à ceux-ci que lors des hautes eaux du Nil. A Rosette les grosses marchandises étaient souvent transbordées dans des bateaux plus considérables, quand les basses eaux du Nil ne permettaient d'employer que des germes de très faible tonnage entre Boulak et Rosette. Les marchandises de valeur et les voya-

(1) *16 avril 1703. AA, 304.*

(2) P. 234 (en 1658). — « Tout le long du Nil courent force voleurs dans de petites barques et quand ils trouvent des chrétiens à leur avantage, ils les pillent, prennent et tuent quelquefois. » BEAUVEAU, p. 166 (en 1605). Le voyage durait ordinairement trois jours en naviguant jour et nuit, du Caire à Alexandrie. THÉVENOT, LA BOULLAYE LE GOUZ.

geurs prenaient la route de terre, le long de la mer. Sur ce chemin, qui traversait un désert, les caravanes étaient parfois arrêtées par des tourmentes de sables, plus souvent par les pillards arabes dont les tribus insoumises erraient dans le delta. Il y avait environ douze heures de route de Rosette à Alexandrie, le plus souvent le trajet se faisait en deux jours, onze piliers plantés en terre indiquaient la route le long de laquelle on ne rencontrait à mi-chemin qu'une misérable hôtellerie, au bord d'une lagune[1] qu'on franchissait sur un lac.

Alexandrie n'était pas alors la belle et grande ville qu'on serait tenté d'imaginer. La vieille ville du moyen âge, qui avait conservé intacte son enceinte de murailles, était presque déserte et n'offrait qu'un amas de ruines avec quelques misérables masures. Mais les apports de la mer avaient formé une large plage sablonneuse au nord des murailles, à la base de la digue des « Sept Stades » construite par le premier des Ptolémées, pour rattacher à la terre l'île de Pharos, qui se transformait peu à peu en presqu'île. Au milieu du XVII[e] siècle l'œuvre de la mer n'était pas encore achevée ; un pont en pierre de quelques arches, sous lequel l'eau des deux ports se mélangeait, rattachait l'île à la plage[2]. En 1715 les deux ports ne communiquaient plus et la plage de sable se prolongeait jusqu'à l'ancienne Pharos mais on voyait encore les ruines de la digue antique tout le long de l'isthme. C'est sur cette plage basse, en dehors des murailles, que fut construite peu à peu l'Alexandrie turque : elle se rapprochait de la mer à mesure que celle-ci s'en éloignait. En 1600, elle était très peu considérable et en dehors de la douane et des « fondiques », où habitaient les marchands français et vénitiens, elle comprenait peu de maisons, mais elle s'accrut rapidement au XVII[e] siècle. Le voyageur Lucas qui la visitait pour la seconde fois en 1715 dit d'elle : la nouvelle ville d'Alexandrie s'accroît tous les jours et je trouvai que depuis mon dernier voyage on y avait bâti plus de vingt oquelles, ce sont des auberges pour loger les voyageurs, sans parler de quelques bazars qu'on a rétablis ou faits à neuf. »

(1) « Le Maadich, c'est-à-dire, le gué ou passage, à l'issue du lac d'Aboukir, rappelle le cours de l'ancienne branche canopique du Nil. » RECLUS. *Afrique septentrionale*, p. 598. — Les Francs appelaient cette hôtellerie la Médie. — Le consul de Maillet, en 1692, s'embarque à Alexandrie pour Rosette, car la route de terre n'est pas libre à cause des Arabes avec lesquels on est en guerre. — *15 juillet 1692. AA, 304.*

(2) THÉVENOT, en 1658.

En dehors de la population marchande on y voyait un grand nombre de « Maugarbins », gens sans aveu et vagabonds, qui habitaient les masures de la vieille ville et causaient souvent de grands désordres : leur haine pour les chrétiens et surtout pour les Francs était très vive, aussi les marchands d'Alexandrie étaient-ils plus exposés encore aux insultes et aux mauvais traitements que ceux du Caire. Plusieurs fois les pachas eux-mêmes s'inquiétèrent de leur turbulence et donnèrent ordre au bey de purger la ville de cette canaille.

Le fondique des Français, spacieux et commode, leur était fourni gratuitement par le Grand Seigneur, le consul recevait même ou devait recevoir, chaque année une somme d'argent pour l'entretien des bâtiments. Alexandrie avait deux ports, séparés par l'isthme étroit qui rattachait Pharos à la terre ferme : à l'Ouest, le port vieux, l'Eunostos des anciens, vaste, bien abrité par l'ancienne île contre les vents du nord et très profond, mais réservé aux vaisseaux et aux galères du Grand Seigneur[1] ; à l'Est le port neuf, seul ouvert aux vaisseaux marchands, était abrité par deux môles en forme de croissant qui portaient chacun à leur extrémité une forteresse. La plus considérable, à la pointe N.-E. de Pharos, s'appelait le Pharillon et était bien armé de 150 pièces d'artillerie et d'environ 300 hommes de garnison. Le port marchand était ainsi bien garanti contre les tentatives des corsaires, malheureusement, s'il était vaste, il était ouvert aux vents de gregal et de tramontane (N.-E. et N.), les plus dangereux dans cette mer, et de plus l'entrée en était fort dangereuse à cause de plusieurs écueils qui s'y trouvaient, dont deux étaient célèbres sous le nom du Diamant et de la Girofle.

Aussi, quand la mer était mauvaise, les navires allaient mouiller à quinze milles à l'Est, à la rade des Biquiers[2] (Aboukir), protégée des vents du Nord par plusieurs petites îles basses : sur la plage un assez mauvais château, avec une garnison d'une cinquantaine de janissaires défendait la rade. Les navires y attendaient le moment propice pour entrer à Alexandrie et il arrivait même souvent que, pour éviter un détour inutile, ou pour fuir les avanies aux moments de troubles, on les déchargeait là sur les barques qui devaient trans-

(1) « Un vaisseau du roi pour avoir voulu venir au Port vieux avec la permission des puissances a excité une si grande sédition que ledit vaisseau fut obligé de s'en retourner aux Biquiers. « *Lettre du vice-consul d'Alexandrie, le 18 juillet 1698. AA, 320.*

(2) Que les Turcs appellent Abouchar. D'ARVIEUX, t. I, p. 155.

porter les marchandises sur le Nil à Rosette et au Caire. L'inquiétude continuelle où vivaient les marchands à Alexandrie les fit même songer à charger ordinairement aux Biquiers. « Nous sommes bien aises, écrivaient les députés de la nation du Caire à la Chambre du commerce en 1697, de savoir si vous souhaiteriez que la coutume de charger aux Biquiers s'introduisit. Nous y voyons beaucoup d'apparence.... on affermira un usage qui va à la liberté des bâtiments et qu'il faudra peut-être établir après avec peine, le port d'Alexandrie se remplissant d'un jour à l'autre [1]. »

Bien qu'Alexandrie ne fût qu'une ville assez misérable, que son port fût mauvais et son air très malsain, elle ne laissait pas de faire un commerce très actif, mais ses marchands, pendant la plus grande partie du XVIIe siècle, ne furent guère que les commissionnaires de ceux du Caire, chargés de présider au chargement et au déchargement des marchandises et aux formalités de la douane. Aussi la nation française y était-elle beaucoup moins nombreuse qu'au Caire, mais, à la fin du XVIIe siècle, le commerce tendait à se déplacer; à mesure que la nouvelle Alexandrie s'accroissait, elle devenait peu à peu un centre d'achats et de ventes aussi important que le Caire même, et les résidents français qui venaient en Egypte s'établissaient plus nombreux à Alexandrie: il y en eut 166 de 1685 à 1719. Aussi les marchands d'Alexandrie s'impatientaient de ne pas former un corps de nation et d'être sous la dépendance de MM. du Caire pour toutes leurs affaires [2].

Rosette [3] était la ville la plus grande et la mieux bâtie de l'Egypte après le Caire. Ses maisons en briques de couleurs éclatantes, à deux ou trois étages, surmontées de terrasses, les nombreux « oquelles » ou caravansérails bien bâtis et bien entretenus qu'elle offrait aux étrangers, de jolies places, les superbes jardins dont elle était entourée, son air qui passait pour le plus salubre d'Egypte, en faisaient une ville très agréable à habiter. Malheureusement, située à cinq milles de l'embouchure du Nil fermée en partie par une barre, elle n'était qu'un port fluvial où ne pouvaient remonter que les saïques des Grecs, les caramonsaux des Turcs qui faisaient le cabotage entre

(1) *27 juillet 1697. AA, 309.*

(2) V. *Lettres du 6 juillet 1697, 24 août 1698. AA, 320, 18 janvier 1692. AA, 324.*

(3) Les voyageurs du XVIIe siècle l'appellent l'ancienne Canopus. C'est une erreur, Rosette (en arabe Rechid), ne fut fondée qu'au IXe siècle. Canope était auprès d'Aboukir.

l'Egypte et la Syrie, et les germes sur lesquels étaient déchargés les vaisseaux des Francs à Alexandrie.

Rosette était donc surtout un port d'entrepôt, cependant il exportait aussi des produits du delta, tels que le riz qui est encore aujourd'hui la production la plus importante du pays, le lin[1], les cuirs et d'autres marchandises. Aussi, dès le début du XVIIe siècle, des marchands français y résidaient et le consul d'Egypte y avait un vice-consul. Mais les résidents n'y furent jamais qu'en petit nombre et servaient plutôt de commis aux marchands du Caire et d'Alexandrie ; vingt-neuf seulement vinrent de Marseille pour s'y établir de 1685 à 1719. Le consul du Caire écrivait en 1706 à la Chambre que la dépense de l'entretien d'un vice-consul qu'elle y faisait était fort superflue et qu'on pourrait en faire remplir les fonctions par un simple marchand ; le vice-consul de Rosette adressait lui-même un avis semblable quelques années auparavant : « Le bruit court, écrivait-il le 5 décembre 1702, qu'il doit venir s'établir ici sept à huit de nos marchands, ce que je trouve bien particulier pour le peu d'affaires qui se fait, que deux marchands qu'il y a, en a un de trop ; s'il n'y en avait qu'un on ferait les affaires à meilleur compte, ce serait un grand bénéfice[2]. »

Damiette était située comme Rosette à cinq milles environ de l'embouchure du Nil. C'était une ville d'environ 25.000 habitants au début du XVIIe siècle, elle était bâtie sur la branche principale du fleuve dont les rives étaient beaucoup plus peuplées que celles de la branche de Rosette, les villages et les villes s'y succédaient sans interruption. Le territoire de Damiette même était très fertile et très bien cultivé, avec des prairies et des jardins remplis d'orangers, de citronniers et de cassiers. Aussi c'était une ville riche et d'un commerce actif : une partie des habitants travaillait à faire des toiles rayées ; le reste, dit le voyageur Coppin, qui fut le premier consul français établi dans cette ville, s'adonne à la marchandise et parmi eux il y en a de fort riches, l'un d'eux n'a pas moins de quatre-vingts domestiques. Malheureusement Damiette ne pouvait faire concurrence à Alexandrie, parce que l'entrée de la bouche du Nil, n'était praticable qu'à des bâtiments plus petits encore que ceux qui

(1) Avant que le vice-consul eût des appointements, sa principale ressource était « la courtoisie du lin. » — *Lettre du 8 février 1701. AA, 304.*

(2) *11 février 1706. AA, 304 ; AA, 333.*

entraient dans la bouche de Rosette. Tout le commerce maritime de Damiette était donc fait par les saïques grecques ou d'autres petits bâtiments qu'il était même nécessaire de décharger en partie sur des allèges pour le passage de la barre. Il arrivait parfois que les vents du Nord, refoulant les alluvions du Nil, obstruaient complètement le passage et il fallait attendre que le courant du fleuve, reprenant le dessus, se frayât de nouveau un chenal.

Dans la première partie du XVIIe siècle les Vénitiens avaient un consul à Damiette, un Grec en 1630 y exerçait le consulat pour quelques marchands qui s'y trouvaient. En 1644 les consuls français et anglais du Caire s'entendirent pour y établir un vice-consul, mais celui-ci fut dégoûté au bout de deux ans par la modicité des revenus qu'il en tirait et les difficultés que lui suscitaient les gens du pays et il abandonna la place[1]. Cependant on continua d'y voir un ou deux marchands français qui achetaient principalement les riz pour les transporter de là dans les autres échelles. Il sembla vers 1700 que Damiette allait devenir le siège d'une véritable échelle : le consul du Caire réclamait l'établissement d'un vice-consul, en attendant il envoyait un marchand pour en faire les fonctions et 35 bâtiments en 1700, 21 en 1701 venaient prendre à Damiette du riz et d'autres marchandises[2]. Mais une sédition éclata à Damiette contre les Français, l'agent du consul dut revenir au Caire et le trafic cessa. En 1711 ce furent les habitants de Damiette qui demandèrent eux-mêmes l'établissement d'un vice-consul et du commerce français dans leur ville, mais la Chambre du commerce consultée par Pontchartrain donna un avis défavorable. Leur demande, répondit-elle, n'avait pour but que de faire des avanies aux Français. D'ailleurs la sortie du riz n'étant pas permise, sauf pour le transporter dans les autres ports du Grand Seigneur, le commerce de cette échelle était réduit à celui du sel ammoniac, de quelques cuirs et de toileries fort grossières qui n'étaient propres qu'aux matelots. Les Mores de Damiette faisaient transporter ces marchandises au Caire ou à Alexandrie, de sorte qu'elles coûtaient moins aux Français que s'ils allaient les chercher en droiture[3].

(1) C'était le voyageur Coppin. V. dans sa relation de voyage, le récit de son consulat, p. 468-494.

(2) V. *AA, 304. Lettres du 15 août 1698, 25 août 1698, 14 août 1699, 20 janvier 1700, 6 juillet, 2 août 1700, 1er janv. 1702.*

(3) *Délibération du 2 décembre 1711. BB, 6.*

Alexandrie et le Caire étaient en définitive les deux seuls grands marchés de l'Egypte au XVII[e] siècle. Il est difficile d'indiquer exactement quelle fut la valeur du commerce Français, parce que, outre les marchandises qu'ils achetaient pour Marseille, ils en expédièrent aussi à certaines époques des quantités considérables à Livourne, leurs navires faisaient aussi des transports en grand nombre en Italie pour le compte des étrangers, enfin les capitaines « caravanaires » conduisaient à Constantinople et dans les autres ports de Turquie, les riz, les blés qu'il était interdit de transporter en chrétienté, les cafés et d'autres denrées[1]. Si l'on s'en tient au commerce fait par la nation française, au nom des marchands de Marseille, le chiffre de ses achats fut de près de 85.000.000 de livres de 1671 à 1714, et de plus de 29.000.000 de 1700 à 1714, chiffres à peine inférieurs à ceux de l'échelle de Smyrne. Cependant la nation avait beaucoup souffert en Egypte pendant cette dernière période; le commerce avait été troublé par les querelles entre les marchands et le consul et surtout par les désordres de la milice, qui avaient attiré aux Français de nombreuses vexations. C'étaient les quinze années précédentes, de 1685 à 1700, qui avaient été les plus brillantes pour leur commerce[2].

Les marchandises qu'ils tiraient d'Egypte étaient de nature et d'origine très différentes : les unes étaient des produits du pays même, les autres venaient de l'Arabie, des Indes ou de l'Ethiopie et du Soudan[3]. L'Egypte fournit surtout, pendant le XVII[e] siècle, des cuirs de toutes sortes, des cotons filés, des toiles, des safranons. D'autres

(1) On appelait caravanaires les capitaines français qui faisaient les transports de l'Egypte à Constantinople, aux ports de Syrie et de Chypre ou de Candie, et de l'Archipel à Constantinople, en vertu d'une permission obtenue par l'ambassadeur Girardin en 1686. La caravane fut autorisée par une ordonnance du 30 avril 1688 (*BB*, *6*). — Les caravanaires quittaient la France pour plusieurs années, avec des congés spéciaux de l'amirauté. Ils étaient nombreux, cependant leur trafic était peu estimé en Provence car il rapportait peu, à cause de la modicité des nolis. Ils étaient mal vus des marchands et des consuls : « la plupart des caravanaires sont de grandes canailles, » écrit un consul en 1698. *16 août 1698*. *AA*, *407*.

(2) Les exportations avaient dépassé 33.000.000.

(3) En 1700 (année moyenne) cinq vaisseaux emportèrent d'Egypte la valeur de 1.863.000 livres en marchandises (assa fœtida 163, aloès 427, café 1.076.000, coton 223.900, caisses corail 2.000, cire 4.669, coque du Levant 3 864, cuirs 286.000, dents d'éléphant 592, encens 8.778, fleur d'esquinance 72, gomme turique 1.531, gomme arabique 966, hermodattes 2.681, lin 16.605, mirabolan 1386, miel 66, nux vomica 4.938, plumes 12.000, saffranum 46.440, sel armoniac 17.128, semence de ben 1.799, toiles diverses 133.000, tamarindy 8.719, zedoria 7.586). — Exportations en 1714 (année maximum) sur 16 vaisseaux et 25 barques, 5.578.000 livres (café 3.448.000, cuirs 487.000, toiles 306.000, gommes 124.000, cotons 215.000, séné 80 000, riz 76.000, etc.) *II*, *13*.

produits importants auparavant, comme le lin et la cire, le natron ou soude, ne figuraient plus dans les achats vers 1700 que pour des sommes insignifiantes ; le sucre et la cassonade n'étaient plus du tout achetés, c'était au contraire de Marseille qu'on portait dans le Levant des sucres du Brésil. Le sel ammoniac, la casse, produite par un arbre assez semblable au noyer, venaient aussi d'Egypte, le riz était une des principales productions du pays et, malgré l'interdiction d'en exporter en chrétienté, on obtenait quelquefois des « puissances », à prix d'argent, la permission d'en charger pour la France des quantités considérables. Longtemps le séné dont les feuilles étaient récoltées aussi dans le pays, mais dont la plus grande partie était apportée à La Mecque par les caravanes, avait été un des principaux articles du commerce de l'Egypte. La vente en appartenait à un fermier à qui le pacha l'adjugeait. Le commerce du séné diminua peu à peu d'importance et, de 1700 à 1715, les Français n'en achetèrent pas toutes les années.

D'Arabie, les marchands turcs faisaient venir en Egypte des drogues, des parfums et surtout les gommes qu'ils revendaient ensuite aux Français pour la préparation des teintures. La plupart des marchandises de l'Arabie arrivaient du port de Moka, bien placé, à l'entrée de la mer Rouge, pour être le grand entrepôt du commerce maritime des Arabes. Ce port, qui passait alors pour être fort bon, était, en outre, le débouché de l'Yémen, la région la plus riche de l'Arabie, dont le prince s'était révolté contre la domination du Grand Seigneur, en 1640, et s'était rendu indépendant. Il était ouvert à toutes les nations de l'Europe, qui y étaient bien traitées, puisque les chrétiens ne payaient que 3 o/o de droits de douane, au lieu de 5 o/o que payaient les Turcs. C'étaient cependant les marchands turcs du Caire, qui faisaient le plus d'échanges avec ce port, quoiqu'il fût visité chaque année par trois ou quatre vaisseaux des Portugais de Goa, par des Anglais et des Hollandais qui y apportaient des marchandises des Indes.

Les indigènes de l'Yemen avaient dans le port de Moka 40 ou 50 germes ou grosses barques destinées à transporter à Gidda (Djedda) les marchandises achetées par les commissionnaires que les marchands du Caire avaient à Moka. Ces germes faisaient à Gidda deux ou trois voyages par an et en rapportaient des produits d'Egypte, riz, légumes, et des marchandises d'Europe, draps

et papiers surtout, amenées à Gidda par des bâtiments turcs. A Gidda les chargements venus de Moka payaient des droits de douane considérables dont le produit revenait moitié au Grand Seigneur, moitié au grand chérif de la Mecque. Vingt à vingt-cinq bâtiments turcs venaient chaque année prendre ces marchandises à Gidda pour les transporter à Suez et parfois seulement allaient les chercher eux-mêmes à Moka. C'était là tout ce qui restait de la navigation de la mer Rouge, autrefois sillonnée par tant de navires ; encore s'y faisait-elle avec une extrême lenteur. « Comme les Arabes ne sont pas de grand navigateurs, remarque le voyageur Lucas, ils ne voyagent jamais que le jour, ayant toujours un homme sur la proue et l'autre sur le haut du mât pour observer la mer, ils mouillent d'abord que le soleil est prêt à se coucher et ne lèvent l'ancre que quand ils ont le vent en poupe, employant ainsi deux ou trois mois à une navigation de sept à huit jours. Il est bien vrai que la mer Rouge a plusieurs écueils, mais il serait facile de les éviter lorsqu'on les connaît ; d'ailleurs cette mer est si peu sujette aux tempêtes qu'on est étonné que le commerce y languisse autant qu'il fait[1]. » Les bâtiments turcs prenaient aussi à Gidda des marchandises de toutes sortes venues jusques des Indes, apportées par les caravanes de la Mecque. Tous déchargeaient leurs cargaisons à Suez, bourg d'environ 200 maisons, dont le port petit, peu profond, avec des bas fonds et des rochers à fleur d'eau à l'entrée, n'était pas accessible aux vaisseaux et aux galères, obligés de se tenir dans la rade[2]. De Suez les caravanes de chameaux, chargés chacun de sept à huit quintaux, apportaient enfin les marchandises au Caire, en deux jours et demi, en traversant un pays entièrement désert, où cependant une forte escorte était nécessaire, pour se garantir des attaques des Arabes pillards.

Ce n'était pas seulement des denrées de l'Arabie et des côtes voisines de l'Afrique comme le pays des Aromates, qui venaient de Moka et de Gidda au Caire, mais l'Egypte continuait à recevoir par la mer Rouge des marchandises des Indes. Quelques vaisseaux portugais, hollandais, anglais, en apportaient eux-mêmes à Moka, mais les indigènes de certaines côtes de l'Inde n'avaient pas encore

(1) Lucas, t. III, p. 183.

(2) Aussi du temps où de gros galions faisaient le voyage des Indes ils allaient d'ordinaire mouiller au « Tore » petite ville à trois journées de Suez, dont le havre était grand et assuré. Fermanel, p. 444.

cessé complètement leur ancienne navigation comme le montre un mémoire remis à Colbert, vers 1670. « Les Hollandais et les Portugais, dit ce mémoire, n'ont pu tellement assujettir les Indiens qu'il n'en reste encore quantité de ceux que l'on appelle Malabares qui sont dans le royaume de Bisnagar ou Calicut et ennemis jurés des Hollandais et des Portugais lesquels font le commerce à Moka en leur particulier et y vendent leurs toiles, du poivre, de la canelle sauvage..... et plusieurs autres sortes de drogueries et épiceries, ils en remportent de l'argent, des draps, du papier, etc. Il aborde chaque année à Moka huit à dix navires de malabares de 200 à 250 tonneaux. Les Indiens de Surate y viennent aussi au nombre de quinze à vingt vaisseaux des particuliers et deux du roi qui portent les pèlerins de la Mecque, de 6 à 700 tonneaux, lesquels portent de l'indigo, de l'aque ou cire jaune, toiles, cocos, poivre, zedoaria, benjoin et quantité d'autres drogueries et épiceries..... Deux à trois navires de Macilipatam apportent quantité de toiles indiennes peintes, toiles de coton, benjoin et porcelaines..... De Sumatra des bâtiments apportent du poivre, girofle et muscade[1]... » Dans le tableau fait par Savary dans son *Parfait Négociant*, vers la même année, des marchandises venues d'Egypte en France, figurent, en effet, de nombreux produits des Indes : opium, indigo, cannelle, muscade, poivre, girofle, nacre.

Mais avec les nombreux transbordements que les produits des Indes avaient à subir à Moka, à Gidda, à Suez, avant d'arriver au Caire, avec les droits considérables de douane payés dans ces trois villes, avec les lenteurs de la navigation des Arabes dans la mer Rouge, il était impossible que ce trafic prît de l'importance. Il eût fallu qu'une nation chrétienne obtînt la permission de faire entrer ses navires dans la mer Rouge et entreprît elle-même d'y apporter les marchandises de l'Inde pour que l'Egypte en redevînt le grand entrepôt. Le fait que les Anglais et les Hollandais vendaient dans tout le Levant et même au Caire de grandes quantités d'épiceries à la fin du XVIIe siècle, montre assez clairement combien le commerce de l'Inde par la mer Rouge avait peu d'importance. D'ailleurs la Compagnie des Indes avait le monopole exclusif de la vente des marchandises de ce pays en France, aussi ne figurent-elles plus dans

(1) *Archiv. Nat. F^{12}, 645 : Mémoire touchant le commerce de la mer Rouge.*

les chargements des vaisseaux venus d'Egypte à la fin du XVIIe siècle[1]. Enfin les Français achetaient en Egypte quelques produits des contrées éloignées de l'Afrique : les principaux étaient l'encens et la mirrhe de l'Abyssinie qui arrivaient aussi par Moka. Parmi les marchandises qui pouvaient être apportées au Caire par les caravanes de l'Ethiopie, il n'y a guère que les défenses d'éléphant et les plumes d'autruche qui passaient ensuite en France.

Mais, à la fin du XVIIe siècle, les deux tiers environ de la valeur des cargaisons apportées d'Egypte par les Français, étaient fournis par une seule denrée, le café, presque inconnu en Europe cinquante ans auparavant, bien qu'il tînt depuis longtemps une grande place dans la vie des Orientaux. Tous les voyageurs du XVIIe siècle parlent de cette boisson que les Turcs ne manquaient pas d'offrir aux étrangers qui les visitaient, et qui se débitait dans toutes les villes du Levant, dans des « cavangiers ». Mais peu la trouvaient agréable, car les Turcs prenaient le café mélangé avec le marc et sans sucre; ce ne fut qu'à la fin du XVIIe siècle qu'ils prirent l'habitude de le sucrer comme plusieurs de leurs autres boissons, ce qui donna une importance toute nouvelle à la vente dans le Levant des sucres des Indes occidentales. Cependant le goût du café s'introduisit peu à peu en Europe dans la deuxième moitié du XVIIe siècle; Savary le fait déjà figurer parmi les denrées apportées d'Egypte vers 1670, et la consommation de ce nouveau produit, dont l'exportation était interdite comme celle des autres denrées alimentaires du Levant, devint bientôt si grande en France que l'ambassadeur Girardin, lors des négociations engagées au sujet de l'Egypte auprès de la Porte en 1686 fut chargé de demander et obtint, pour les Français, la permission d'apporter du café en chrétienté.

Le café remplaça en partie les marchandises des Indes qui ne venaient plus alimenter le commerce d'Egypte. Mais ce nouveau négoce fut troublé par bien des contre-temps. En 1703 une sédition des milices fit interdire l'exportation du café en chrétienté; dès lors ce ne fut qu'en dépensant chaque année de grosses sommes d'argent auprès du pacha et des chefs des janissaires que la nation put obtenir la permission d'en acheter. En 1706 l'interdiction du commerce des cafés fut renouvelée avec plus de rigueur et étendue

(1) Voir : *II, 13*, pour les années 1700-1715. — Le voyageur Lucas se trompe donc quand il compte parmi les marchandises qui venaient d'Egypte en 1715, l'opium, l'indigo, la cannelle, la muscade, etc., t. III, p. 188.

même aux marchands turcs. « Nous ne parviendrons plus à avoir une permission générale pour la sortie des cafés, écrit le consul à la Chambre en 1708, à moins que nous ne fassions des dépenses immenses à la Porte, ce qui nous serait encore moins onéreux que les permissions particulières dans le goût desquelles on a mis le pacha et les puissances de ce pays-ci. » Cette année là il avait fallu dépenser 10.000 piastres pour obtenir de charger du café sur deux vaisseaux[1]. Heureusement que les « puissances » du Caire étaient un peu retenues par la crainte de voir le café, dont l'entrepôt général était à Moka, se détourner de l'Egypte et prendre la route du Cap, si elles apportaient trop d'entraves au commerce; pour entretenir cette crainte salutaire, les Français d'Egypte faisaient de temps en temps courir le bruit que des Anglais ou des Hollandais étaient allés à Moka faire de gros chargements.

Ce qui n'était d'abord qu'un faux bruit devint bientôt une réalité, les Français eux-mêmes commencèrent à envoyer des vaisseaux à Moka, en passant par le Cap. Une compagnie de St-Malo, qui avait reçu cette concession de la Compagnie des Indes, y établit un comptoir et le consul du Caire apprenait en 1712, par une lettre du directeur, qu'il y faisait charger quatre vaisseaux de café. Si ce commerce continuait c'était la ruine de la nation d'Egypte; la Chambre du commerce prit l'alarme et demanda, mais inutilement, que ces cafés fussent assujettis au droit de 20 %[2]. La douane de Suez qui enrichissait le pacha était ainsi menacée de perdre le meilleur de ses revenus. Aussi les puissances du Caire changèrent d'attitude et devinrent-elles favorables à la sortie des cafés. Mais dans l'intervalle était intervenu un « cathecherif » du G. S. confirmé par des « ordres fulminants », qui l'interdisait formellement. Le pacha et les puissances étaient donc placés entre le désir de ménager leurs intérêts et la crainte de désobéir à la Porte et surtout de mécontenter la plus grande partie des milices très hostiles à ce commerce. En 1714 le pacha du Caire fut déposé et était menacé de « perdre la tête », en partie pour avoir favorisé la sortie des cafés et du riz. Aussi fallut-il dépenser encore beaucoup d'argent pour obtenir qu'on fermât les yeux sur ce commerce qui continua clandestinement jusqu'en 1715[3].

(1) *Lettres du consul du Caire, 25 juillet 1708, 9 septembre 1708. AA, 304.*

(2) Voir : *Lettres du consul du Caire, 15 juin 1712, 24 novembre 1713. AA, 304.*

(3) Voir une série de lettres du consul du Caire de 1710 à 1715. *AA, 304.*

Malgré toutes ces difficultés les achats de café étaient fort considérables, en 1714 et en 1715 leur valeur s'éleva pour chaque année à près de 3.500.000 livres. Mais ils revenaient à un prix exorbitant; les donatives que l'on faisait augmentaient le prix de une et même deux piastres par quintal. De plus il fallait passer par l'intermédiaire des Turcs, des Juifs et des Arabes qui faisaient les achats et les transports de Moka au Caire par Djedda et Suez; or, écrivait le consul du Caire, « les vendeurs se sont accoutumés à la douce habitude de n'en vendre qu'à 100 °/₀ de profit. » Aussi le prix du café varia en Egypte, entre 1700 et 1715, de 20 à 40 sols la livre[1], chiffre très considérable pour l'époque. C'est autant pour échapper à ces coûteux intermédiaires que pour rendre à l'Egypte et enlever aux Anglais et aux Hollandais le commerce des Indes que l'on avait fait tant d'efforts sous Louis XIV, pour ouvrir aux vaisseaux français la navigation de la mer Rouge.

Au début du XVIIIe siècle les Français gardaient en Egypte la prépondérance qu'ils avaient eue pendant tout le XVIIe siècle et qu'ils avaient réussi à transformer en un véritable monopole de 1686 à 1698. Cependant leur commerce n'y était pas établi avec la même sûreté que dans les autres échelles. La grande puissance des pachas, l'indiscipline et l'avidité des milices, l'hostilité de la population rendaient leur situation toujours précaire et exposaient le négoce à de grands troubles. De plus les Anglais, établis de nouveau au Caire en corps de nation, depuis 1698, avaient fait, pendant la guerre de succession, les plus grands efforts pour amoindrir l'influence française, et menaçaient les marchands français en 1715 d'une redoutable concurrence.

(1) Voir : *II, 13*. — 20 sols en 1700, 40 sols en 1710, 30 sols en 1714.

CHAPITRE IV

LES ÉCHELLES DU LEVANT

III. — *Anatolie, Archipel, Turquie d'Europe, Morée.*

Smyrne était, dès le début du XVIIe siècle, la plus grande ville et la principale place de commerce de l'Anatolie. Sa position centrale, au débouché des principales vallées, et la commodité de sa rade lui assuraient déjà le premier rang dans ce pays, mais elle était loin d'avoir, parmi les échelles du Levant, l'importance qu'elle devait bientôt acquérir. Elle n'était encore que le marché des produits de l'Asie-Mineure et le commerce de la Perse, qui devait plus tard l'enrichir, passait en entier par Alep. Peu à peu elle supplanta cette échelle, car nulle part les chrétiens ne jouissaient d'une aussi grande sécurité et d'autant de facilités pour leur commerce. Ils pouvaient aller et venir librement, sortir de la ville sans aucune escorte de janissaires, faire des parties de plaisir et de chasse à la campagne, s'y promener à cheval, ce qu'ils ne pouvaient faire ailleurs, sauf à Constantinople ; à l'époque du carnaval ils s'y permettaient même des fantaisies qu'on n'aurait pas tolérées en France.

Le développement de la prospérité de Smyrne ne fut entravé que par les fréquents tremblements de terre auxquels elle était exposée ; il ne se passait presque pas d'année qu'elle n'en ressentît des secousses plus ou moins violentes, et la ville avait été plusieurs fois détruite et rebâtie, aussi les constructions étaient-elles basses et l'on y employait le bois et la terre battue au lieu de pierre. Ce sont sans doute ces désastres répétés qui expliquent que, tandis que le commerce de l'échelle augmentait, la population de la ville diminuait : évaluée à 90.000 habitants vers 1650, elle ne s'élevait pas à 60.000 en 1675. En 1688 eut lieu le plus terrible tremblement de terre

qu'on eût encore ressenti et la ville fut à peu près entièrement renversée. On la reconstruisit rapidement en prenant encore plus de précautions qu'auparavant. « Les maisons, écrit le voyageur Lucas en 1715, ne sont de pierre que depuis les fondements jusqu'à la hauteur de dix ou quinze pieds. Le reste est de pièces de bois entrelacées dont les intervalles sont remplis de terre cuite et enduits de chaux. La précaution a été bonne car quoi qu'il soit survenu depuis des tremblements même plus violents, il y a eu peu de maisons renversées. » En 1700, la ville n'avait encore que 30.000 habitants environ, mais en 1715 elle en comptait plus de 100.000[1].

La plus belle rue de la ville était la rue des Francs, qui longeait toute la Marine ; les marchands avaient loué à très long terme tout le terrain qui s'étendait le long de la rade et s'étaient construit leurs habitations à leur guise. « Leurs maisons, écrit le voyageur Lucas, sont très belles et très commodes, elles ont des galeries construites de bois pour s'y réfugier dans les tremblements de terre. » Les façades regardaient du côté de la ville, mais toutes ces maisons avaient des portes de derrière donnant sur la marine, qui leur servaient à introduire furtivement des marchandises dans leurs magasins pendant la nuit, pour échapper au paiement des droits de douane. Ces portes donnaient sur une sorte de quai de largeur irrégulière, construit par les marchands eux-mêmes et soutenus par des pilotis ou des murailles. Le terrain en avait été formé peu à peu par le sable et le gravier du lest que les vaisseaux français apportaient en quantité, chargés qu'ils étaient de piastres au lieu de marchandises[2]. « Les Turcs, rapporte Tournefort, paraissent rarement dans la rue des Francs qui est de toute la longueur de la ville. Il semble quand on est dans cette rue que l'on soit en pleine chrétienté ; on n'y parle qu'Italien, Français, Anglais, Hollandais. Tout le monde se découvre en se saluant ; on y voit des capucins, des jésuites, des récollets. La langue provençale y brille sur toutes les autres parce qu'il y a beau-

(1) Quant à la composition de la population elle varia suivant les époques : Elle comprenait 60.000 Turcs, 15.000 Grecs ; 8.000 Arméniens et 6 ou 7.000 Juifs d'après Tavernier (1640). — 60.000 Turcs, 7 ou 8.000 Juifs et plus de 20.000 autres personnes d'après d'Arvieux (en 1654). — 30.000 Turcs, 12 ou 15.000 Juifs et 9 ou 10.000 Grecs d'après Spon (en 1675. — 18.000 Turcs, 10.000 Grecs, 18.000 Juifs, 200 Arméniens, autant de Francs d'après Tournefort (en 1702). — 20.000 Grecs, 8.000 Arméniens et 70.000 Turcs d'après Lucas (en 1715).

(2) Par endroits ce quai n'existait pas, « la mer venait battre jusqu'au derrière des maisons et les bateaux entraient pour ainsi dire dans les magasins. » TOURNEFORT.

coup plus de provençaux que d'autres nations.... On n'y garde pas assez de mesures avec les Mahométans, car les cabarets y sont ouverts à toutes les heures du jour et de la nuit. On y joue, on y fait bonne chère, on y danse à la française, à la grecque à la turque[1]. »

A l'une des extrémités de la rue des Francs était le port dont l'entrée était défendue par un vieux château, mais il était réservé aux galères du G. S. et aux bâtiments turcs, leur négligence le laissa d'ailleurs ensabler peu à peu dans le courant du XVII[e] siècle. Les vaisseaux des Francs mouillaient dans la rade[2] très sûre de Smyrne, assez profonde pour que les bâtiments pussent approcher de très près du quai ou des maisons de la marine, ce qui facilitait les opérations des chargements et des déchargements.

Les Français, bien avant 1650, dépassaient en nombre, à Smyrne, les autres nations, mais ils étaient loin de faire un aussi grand commerce. Plus tard la situation changea[3] : la nation française devint moins nombreuse mais son commerce ne fit qu'augmenter et finit par rivaliser avec celui des Anglais et des Hollandais. « Elle était composée en 1702, dit le naturaliste Tournefort, d'environ trente marchands bien établis sans compter plusieurs autres Français qui y faisaient un commerce moins considérable. La nation anglaise y était moins considérable et leur négoce était florissant. La nation hollandaise n'était composée que de dix-huit ou vingt marchands bien établis et fort estimés ; il n'y avait que deux Génois qui négociaient sous la bannière de France. Il y résidait un consul de Venise quoiqu'il n'y eût aucun marchand de cette nation ; c'était le signor Lupazzolo, vénérable vieillard de 118 ans[4]. » Smyrne resta cependant l'échelle où les Français venaient résider en plus grand nombre : il en arriva 313 de Marseille entre 1685 et 1719 ; c'était presque le quart du nombre total des marchands qui partirent pour s'établir dans le Levant. Leur commerce y fut aussi plus important

(1) TOURNEFORT, t. I, p. 197. — (En 1702).

(2) Jusque vers 1650 la rade ne fut défendue par aucune fortification ; mais pendant la guerre contre les Vénitiens, les Turcs construisirent à l'entrée un château dont les batteries rasaient l'eau. A partir de ce moment les vaisseaux de guerre qui escortaient les vaisseaux anglais et hollandais mouillèrent en dehors de la rade, dans le golfe de Smyrne.

(3) Cependant le Hollandais de Bruyn écrit encore vers 1680 : Les Hollandais et les Anglais sont à peu près en nombre égal à Smyrne. — Les Français sont en plus grand nombre mais ne font pas à beaucoup près un si grand commerce vu qu'il y a parmi eux beaucoup d'artisans et telles autres sortes de gens.

(4) TOURNEFORT, t. II, p. 197.

que dans aucune autre échelle, puisque leurs achats de 1671 à 1714 s'y élevèrent presque à la somme de 90.000.000 de livres. Les exportations réunies de toutes les échelles de Syrie pendant cette même période n'atteignirent pas cette valeur, seule l'échelle du Caire rivalisait d'importance avec celle de Smyrne.

Smyrne était le débouché de l'Asie mineure, mais surtout de la Perse. Les caravanes de la Perse commençaient à arriver en janvier, c'étaient celles qui apportaient les soies fines, d'autres arrivaient jusqu'en automne, mais les plus nombreuses étaient attendues en février, en juin et en octobre ; passé ce temps, on cessait d'en voir jusqu'au mois de janvier suivant[1]. Leur route ordinaire passait par Kachan, Koum, Téhéran, Kazvin, Tauris, Erivan, Kars, Erzeroum, Tokat, Angora, Karahissar ; elles se formaient à Ispahan, centre du commerce de toute la Perse, et s'y arrêtaient au retour ; leur voyage durait d'ordinaire environ sept mois. Tout le long de leur chemin elles trouvaient de beaux caravansérails dus, sur le territoire turc, à la piété de riches musulmans, en Perse, à la sage politique des souverains. C'était sur cette route que voyagaient les plus belles caravanes : elles comptaient d'ordinaire 600 à 800 hommes à cheval et un nombre plus considérable de chameaux chargés de marchandises. Les frais dont celles-ci étaient grevées, quand elles arrivaient à Smyrne, étaient énormes : chaque charge de chameau payait seulement 40 piastres de transport, mais elle acquittait, en divers endroits de la route, 122 piastres de droits et l'entrée à Smyrne coûtait encore 46 piastres. Aussi n'est-il pas étonnant que la plupart des marchandises de la Perse prissent alors le chemin de Bender Abbas, malgré l'énorme détour que faisaient les vaisseaux européens pour y parvenir.

Les marchands des échelles ne faisaient pas eux-mêmes directement le commerce avec la Perse ; il y avait bien des facteurs français, anglais, hollandais, établis à Ispahan, mais c'était pour le compte des Compagnies des Indes. Si l'on voyait des Européens dans les caravanes qui allaient en Perse, c'étaient des joailliers, des horlogers, des artisans divers, ou des curieux ; mais tout le commerce passait par l'intermédiaire des Arméniens, qui remplissaient le même

(1) *Parfait Négociant*, p. 410. — TAVERNIER ; DE BRUYN, p. 28. — Tournefort est en contradiction avec tous les autres auteurs quand il dit que les caravanes ne cessent d'arriver depuis la Toussaint jusqu'en mars.

rôle à Alep et à Constantinople. Ce petit peuple, retombé depuis longtemps dans l'obscurité d'où il était sorti un moment pendant l'époque romaine, prit une importance toute nouvelle au XVIIe siècle; les Arméniens devinrent les courtiers de tout le commerce de l'Asie Occidentale avec l'Europe. Ce fut, paraît-il, le grand Schah Abbas qui leur révéla leur vocation de marchands et commença leur prospérité en fondant près d'Ispahan le faubourg de Julfa qu'il peupla d'Arméniens.

« Comme il n'avait d'autres vues que d'enrichir ses états et qu'il était convaincu qu'il ne pouvait le faire que par le commerce, rapporte le naturaliste Tournefort, il jeta les yeux sur la soie comme la marchandise la plus précieuse, et sur les Arméniens, comme gens les plus propres pour les débiter. La frugalité des Arméniens, leur économie, leur bonne foi, leur vigueur pour entreprendre et pour soutenir de grands voyages lui parurent des talents propres pour ses desseins. La religion chrétienne qui leur facilitait la communication avec toutes les nations de l'Europe lui parut encore une disposition assez favorable pour parvenir à ses fins. En un mot, de laboureurs qu'étaient les Arméniens, il en fit des marchands et ces marchands sont devenus les plus célèbres commerçants de la terre.... Le roi ne s'en mêla plus, les bourgeois de Julfa, par le moyen de leurs procureurs ou agents, soutiennent ce grand commerce.... Ces procureurs sont des Arméniens qui se chargent moyennant un certain profit d'accompagner les marchandises en caravane et de les débiter au plus grand avantage de ceux qui les leur confient.... Soit qu'ils travaillent pour eux ou pour les marchands de Julfa, ils sont infatigables dans leurs voyages et méprisent les rigueurs des saisons.... Quand ils séjournent dans les villes ils se mettent par chambrées et vivent à peu de frais. Ils ne vont jamais sans filets; ils pêchent sur les routes et ils nous ont fait manger souvent d'excellents poissons.... En Asie, ils débitent la quincaillerie de Venise, de France, d'Allemagne : les petits miroirs, les bagues, les colliers, les émaux, les petits couteaux, les ciseaux, les épingles, les éguilles, sont plus recherchées dans les villages que la bonne monnaie.... Non seulement ils sont les maitres du commerce du Levant, mais ils ont beaucoup de part à celui des plus grandes villes d'Europe. On les voit venir du fond de la Perse jusqu'à Livourne. Combien en trouve-t-on en Hollande et en Angleterre.

Il n'y a pas longtemps qu'ils étaient établis à Marseille[1]. » Au moment où ils fondaient leur commerce, les Arméniens vinrent en effet en grand nombre à Marseille qui était alors, au début du règne de Louis XIII, la ville la plus connue dans tout le Levant, et ils commencèrent à s'y établir. Mais les Marseillais, inquiets de l'activité de ces nouveaux concurrents, firent interdire aux Arméniens d'apporter leurs soies à Marseille. Ceux-ci s'établirent alors à Livourne qui devint le grand entrepôt des soies dans la Méditerranée occidentale.

C'était en effet la principale marchandise que transportaient les caravanes de la Perse. D'après le *Parfait négociant*, sur 22.000 balles de soie que produisait ce pays, il en venait environ 3000 à Smyrne vers 1670. Chaque balle pesait 276 livres et il en fallait deux pour faire la charge d'un chameau. Les achats des Français étaient très importants à la fin du XVIIe siècle; en 1714, ils s'élevèrent exceptionnellement à près de 1.600.000 livres[2]. Les caravanes de la Perse apportaient aussi annuellement 400 à 500 balles de poil de chameau que les Francs désignaient sous le nom de poil de chevron ou testi ; on en faisait des étamines, des droguets et des camelots. On recevait encore à Smyrne deux cents balles environ de toiles indiennes peintes, mais les Français n'en achetaient pas car l'importation en était prohibée à la fin du XVIIe siècle. Enfin, toute une série de drogues, 200 balles de galbanum, 100 balles de semencine, de la rhubarbe et beaucoup d'autres en moindre quantité, complétaient les chargements des caravanes de la Perse.

Les hauts plateaux d'Asie Mineure, pays de pâturages et de troupeaux, fournissaient à Smyrne des quantités considérables de poils de chèvre qui constituaient avec la soie le principal article de son commerce. La plus grande quantité de ces poils et les plus renommés pour leur finesse venaient d'Angora[3] et de Beibazar qui n'en était qu'à une journée. Il fallait vingt journées de caravane ou douze de cheval pour aller de Smyrne à Angora, mais le transport ne coûtait que cinq piastres pour deux balles, qui en valaient plus de cinq cents.

(1) TOURNEFORT, t. I, p. 158-159 : « Les Arméniens sont les meilleures gens du monde, honnêtes, polis, pleins de bon sens et de probité. »

(2) Outre les soies de Perse, on achetait à Smyrne, mais en petite quantité, des soies de l'Archipel apportées sur leurs barques par des Grecs de Tino, d'Andro, de Naxo et d'autres îles.

(3) *Dictionnaire du commerce, col. 1016. — II, 13.*

Au milieu du XVIIe siècle les Français, d'après le *Parfait négociant*, achetaient plus de 500 balles de poils de chèvre, les Anglais un peu moins, et les Hollandais jusqu'à 1500, sans compter les achats de camelots qui se fabriquaient à Angora. Ce fut un des commerces que Colbert et Seignelay se préoccupèrent le plus d'enlever aux Hollandais, et, des fabriques de camelots s'étant établies en France, les achats des Hollandais diminuèrent considérablement, tandis que ceux des Français augmentaient : de 1700 à 1715 leur valeur s'éleva à 400.000 ou 500.000 livres pour les poils de chèvre, à 100.000 ou 200.000 pour les camelots. Les Anglais et les Hollandais avaient des marchands qui résidaient à Angora pour faire leurs achats ; les Français en eurent aussi quelquefois, mais le plus souvent ils les faisaient faire par des commissionnaires du pays, ce qui diminuait leurs gains[1]. Les caravanes de l'Asie Mineure apportaient aussi à Smyrne des quantités considérables de laines ; il y avait des années où les achats des Français dépassaient la valeur de 500.000 livres, d'autres années ils n'atteignaient guère que la moitié de cette somme.

Les fertiles vallées qui descendaient du plateau d'Anatolie vers l'Archipel produisaient surtout le coton. La récolte en était si considérable qu'on pouvait en enlever tous les ans jusqu'à 10.000 balles, quoiqu'il s'en consommât autant dans les manufactures du pays. Cependant les Français achetaient beaucoup moins de cotons à Smyrne qu'à Seïde ; leur trafic ne dépassait pas, dans les meilleures années, 350.000 livres, en coton filé pour la plus grande partie. Les toiles de coton, dont il se débitait jusqu'à 2.000 balles par an, étaient vendues en grande quantité à Marseille, mais les prohibitions établies par Seignelay et Pontchartrain mirent fin à ce commerce. La cire, les noix de galles récoltées aux environs de Smyrne, mais moins bonnes qu'à Alep, les cuirs et cordouans ou maroquins du Levant, enfin les drogues, comme l'opium, cultivé déjà à cette époque autour d'Afioum Karahissar, la scammonée recueillie plus près de Smyrne, le storax, la gomme adragante, qui venait de Dadalié, à quinze journées de l'échelle, complétaient l'ensemble des marchandises dont le commerce avait quelque importance à Smyrne[2].

(1) Il en venait aussi beaucoup des environs de Konieh.

(2) En 1700 (année moyenne) six vaisseaux et trois barques françaises chargèrent à Smyrne pour 2.047.000 livres de marchandises (agaric 225 livres, alayars 912, camelots d'Angora 108.253, cotons filés 318,000, en laine 23.000, cire 41.000, peaux de chagrins 3.400, demittes (toiles de coton) 8.000, fil de chèvre 491.670,

Le consul français eut, pendant une bonne partie du XVIIe siècle, deux vice-consuls à Echelle neuve et à Chio. Echelle neuve avait un fort bon port, mais le voisinage de Smyrne ne lui permettait que de faire un trafic local peu actif, on y chargeait cependant des cotons en grande quantité. Mais le vice-consul français s'étant entendu avec le gouverneur de la ville qui abaissa les droits d'entrée, les Français se mirent à venir décharger leurs vaisseaux à Echelle neuve et à faire transporter leurs marchandises par terre à Smyrne ; le douanier de Smyrne se plaignit à la Porte de ce qu'on le frustrait de ses droits et l'échelle fut supprimée vers 1650[1].

Chio avait une tout autre importance ; la richesse de son sol, sa nombreuse population, pouvaient alimenter un grand commerce. Sous Henri IV et au début du règne de Louis XIII cette ville avait même été le siège principal du consulat, qui fut transféré à Smyrne[2] vers 1620. Elle ne conserva dès lors qu'un vice-consul choisi par le consul de Smyrne parmi les chrétiens du pays. On y achetait par an plus de 100.000 écus de soies filées, des cotons, des vins, de la térébenthine, enfin le fameux mastic, dont les officiers du G. S. prélevaient la meilleure part pour le harem de Sa Hautesse, et ne laissaient que le rebut aux Européens. Les Anglais jugeaient ce trafic assez important pour entretenir aussi un consul à Chio[3].

galles 35.081, galbanum 3.972, gomme 4.400, laine de chevron 100.000, laines 293.000, moncayars 20.000, opium 600, orpiment 800, rhubarbe 56.259, riz 4.028, soie de Tino 1.752, de Perse 590.000, semencine 25.342, storax 437, scammonée 7.038, tapis 7.188). — En 1714 (année maximum) quinze vaisseaux et trente-sept barques chargèrent pour 4.360.000 livres de marchandises (on y voit figurer 50.730 livres de café venu d'Egypte, du mastic pour 41.000 livres). — Année 1710 (minimum) sept vaisseaux, une barque chargent pour 707.000 livres de marchandises (dont 165.000 livres de blé, 41.000 d'huile). — Le *Parfait négociant* cite en outre parmi les marchandises de Smyrne, l'avelanède ou coque du gland dont 50.000 quintaux étaient vendus en Italie pour la tannerie, et l'alun. — Ces deux produits ne figurent pas dans les statistiques de la Chambre.

(1) TAVERNIER, p. 77. — *Parfait négociant*, p. 436.

(2) L'échelle portait le nom de la petite ville de Foggie (Fokia) l'ancienne Phocée, mais le consul ne semble pas y avoir jamais résidé. Voici comment est désignée cette échelle dans les lettres patentes accordées à Claude Rigon consul, le 19 janvier 1610 : « Henri par la grâce de Dieu etc..... donnons et octroyons..... l'office de consul en l'île de Scio ports havres et échelles Foggie neuve et vechie lhisme ou passage Smirne Souvrassary Aysole Monemen Firia les îles de Metelin et Tenedo et autres lieux de la Natolie voisins et dépendants de ladite échelle de le Foggie vacant par la mort de.... » — Ce consulat est désigné de la même façon dans deux listes des consulats du Levant de 1619 qui se trouvaient à la Bibl. Nat. *mss. fr. 16738, fol. 101 et 110.* — Foggie qui donnait son nom à l'échelle n'était cependant plus connue alors que comme un repaire de corsaires où les barbaresques se retiraient souvent. FERMANEL, p. 108 (en 1630). — DU LOIR, p. 11 (en 1639).

(3) SAVARY. *Dict. du commerce*, col. 1020.

Cette ville contenait, en 1650, environ 30.000 habitants, dont 15.000 Grecs, 8.000 Latins et 6.000 Turcs. Elle devait une importance particulière à sa position centrale dans l'Archipel qui en faisait un port de relâche fréquenté par de nombreux navires français allant soit à Smyrne, soit à Constantinople, ou même à Salonique. Les capitaines venaient y chercher des renseignements sur la situation des échelles, sur les corsaires, sur les occasions du commerce, et le principal soin du vice-consul était de se tenir en mesure de les éclairer sur tous ces points et de leur transmettre les ordres et les avis que l'ambassadeur lui envoyait[1]. Pour la même raison, le port de Chio avait une grande importance militaire. Souvent les corsaires barbaresques en firent leur place d'armes, malgré les réclamations des ambassadeurs et c'est ce qui occasionna la fameuse canonnade de Duquesne en 1681. En 1694, les Vénitiens s'en emparèrent, après un siège de cinq jours, mais les Turcs la reprirent aussi facilement l'année suivante; cette guerre nuisit à son commerce, car les Turcs, auparavant très tolérants, se mirent à persécuter les Latins jalousés par les Grecs du pays; le vice-consul de France, chrétien indigène, fut même embarqué honteusement,

A partir de ce moment, il y eut un vice-consul français nommé par le roi, mais on n'y vit qu'un seul marchand français jusqu'en 1715, et les vaisseaux français n'allaient pas y charger, car le mastic et les autres produits de l'île étaient portés à Smyrne. Chio ne garda d'importance que comme port de relâche; dans la guerre de succession d'Espagne, son port rendit de grands services, surtout pour les bâtiments qui chargeaient du blé dans l'Archipel; ils venaient y prendre des informations sur les endroits où ils pourraient faire leurs chargements. « J'ai toujours à ma disposition, écrivait le consul, une troupe de Grecs, qui ont correspondance avec les pachas et agas des golfes de l'Archipel maîtres du commerce du blé. S'il y avait quelques capitaines qui n'eussent pas la pratique de ces endroits, je leur ferais embarquer de ces Grecs pour faciliter les chargements[2]. Les vaisseaux venaient aussi à Chio se mettre à l'abri des corsaires et se former en convois pour revenir en France. « La quantité de nos bâtiments passés ici, écrivait à la même époque le consul, ont mis la disette sur l'île, et le peuple en murmure[3].

(1) *Lettre du vice-consul Artigue. AA*, 221.
(2) *18 mai 1709. AA*, 223.
(3) Voir *Correspondance des vice-consuls de Chio. AA*, 221-225.

Quant aux trois autres grandes îles qui forment avec Chio comme le prolongement de l'Asie Mineure, Metelin, Samos et Rhodes, elles ne furent à aucun moment le siège d'une échelle, ni le séjour de marchands français. Au début du XVIIe siècle, on voyait si peu souvent des marchands francs à Metelin que la foule s'amassait autour des voyageurs que leur curiosité y amenait, à cause du spectacle inusité de leur costume[1]. Samos, à la même époque, était presque inhabitée à cause de la terreur qu'inspiraient les corsaires; les habitants par précaution s'enfuyaient à l'intérieur des terres, à l'approche d'un navire[2]. La situation de ces îles changea cependant peu à peu et à la fin du règne de Louis XIV elles faisaient, comme les autres îles de l'Archipel, un commerce dont l'importance variait beaucoup suivant les années, en huiles et en blés. D'après le naturaliste Tournefort, on chargeait, par année ordinaire, à Samos, vers l'an 1700, trois barques de blé pour la France et une barque de laine[3]. A Metelin, venaient fréquemment une ou deux barques de Provence par année, et deux marchands allèrent même y résider entre 1700 et 1715[4]. L'île de Rhodes, autrefois l'un des remparts de la chrétienté, était devenue le refuge des corsaires dans la Méditerranée orientale; c'était dans son port, que les Barbaresques et les corsaires turcs se donnaient rendez-vous; ceux-ci venaient y céder aux premiers à bas prix les prises qu'ils ne pouvaient vendre dans les ports du Grand Seigneur à cause des Capitulations.

Aucune des îles de l'Archipel ne forma d'échelle pendant le XVIIe siècle ; des barques françaises venaient y faire leurs chargements, mais aucun marchand français n'y faisait résidence, sauf de rares exceptions[5]. Cependant, la plupart avaient un consul de la nation française; c'étaient des habitants de ces îles, Latins ou Grecs, appartenant toujours aux meilleures familles, qui recherchaient ce titre comme un honneur et aussi comme une sauvegarde contre la

(1) La Boullaye Le Gouz, p 22.

(2) En 1700 encore, les parages des « Boghas » de Samos étaient redoutés à cause des bandits qui les infestaient. — Tournefort, p. 155.

(3) Chaque barque contient huit ou neuf cents mesures faisant 60.000 ou 67.500 livres pesant, car chaque mesure est de 75 livres. La mesure s'appelle un quilot. Tournefort, p. 158.

(4) *BB, 6.*

(5) Ainsi, en 1675, le Hollandais Spon rencontre un Français qui s'est établi au Tine et qui tâche de s'y faire créer consul de la nation. — p. 169.

tyrannie des cadis turcs[1]. Souvent la fonction se transmettait dans la même famille, comme à Naxo, où, pendant tout le XVII[e] siècle, elle appartint aux Coronello[2], Presque tous tenaient leur titre de l'ambassadeur de Constantinople, quelques uns seulement, comme à Naxo et à Milo, recevaient des lettres patentes du roi, d'autres prenaient le titre de consul, sans avoir reçu aucune commission. En 1700, Tournefort vit à Patmos un Grec qui exerçait ainsi les fonctions de consul de France. « Il nous assura, dit-il, que c'était pour rendre service à la nation que depuis trois générations, de père en fils, ils avaient pris cette qualité sur un ancien parchemin qui leur fut expédié du temps d'un roi de France dont il ne savait pas le nom et que nous jugeâmes être Henri IV. Ce parchemin se trouva égaré quand nous le priâmes de nous le faire voir. Ce consul est bon homme à qui s'adressent tous les étrangers, et qui, en cas de besoin, se dirait consul de tous les étrangers qui abordent en cette île[3]. »

Les fonctions de ces consuls étaient peu compliquées : ils facilitaient les chargements des rares barques qui fréquentaient leurs îles, donnaient des renseignements aux bâtiments qui y relâchaient, hébergaient chez eux les étrangers, faisaient quelques présents aux cadis et, en retour, percevaient suivant l'usage un droit d'ancrage de cinq piastres par vaisseau que, bien souvent, les patrons refusaient de leur payer, ne redoutant pas d'y être contraints ; leur charge était d'un maigre profit. « C'est un consulat qui ne fournit point pour la nourriture seulement d'un valet, écrit le consul de Milo, et la plupart s'en vont insolemment sans me payer. » Coronello de Naxo, adressait les mêmes plaintes à la Chambre : « Je suis obligé de faire des présents au capitan pacha, quand il vient dans les îles, au bey et à d'autres Turcs qui ont autorité dans l'île..... Je ne fais pas de difficulté de dépenser du mien, mais, si j'avais quelque secours, cela m'aiderait beaucoup pour soutenir mon rang avec distinction... Je ne demande que 150 piastres et j'entretiendrai là dessus un janissaire pour relever le consulat[4]. » Jusque vers 1670 les îles de l'Archipel furent affreusement désolées par les corsaires chrétiens et en particulier par les Français, ce qui ne fit qu'augmenter la haine

(1) C'est pourquoi on voyait dans certaines de ces îles des consuls anglais et hollandais, bien que ces nations n'y fissent à peu près aucun commerce.

(2) *Lettre du consul Coronello, 5 février 1699. AA, 298.*

(3) TOURNEFORT, t. I, p. 169.

(4) *16 fév. 1694. AA, 242; 5 fév. 1699. AA, 298.*

que nourrissaient déjà pour les Latins, les Grecs qui formaient la majorité de la population. Celle-ci accablée en outre sous la tyrannie des officiers Turcs, parfois les seuls de leur nation dans l'île, ne cultivait la terre que pour ne pas mourir de faim et vivait très misérablement. La situation des insulaires s'était aggravée pendant la guerre de Candie où certains corsaires français, encouragés par la présence dans l'Archipel des flottes vénitiennes, se rendirent légendaires par les exploits et les ravages qu'ils y accomplirent.

A la suite des capitulations de 1673, Louis XIV interdit aux corsaires français de paraître dans les mers du Levant, beaucoup cependant continuèrent pendant longtemps, sous pavillon maltais, à désoler l'Archipel, et Tournefort pouvait encore écrire en 1700 : « Il est si dangereux de passer de Candie aux îles de l'Archipel, sur des bâtiments du pays, que nous n'osâmes pas l'entreprendre [1]. » Quelques barques provençales vinrent alors chaque année faire leur chargement, en passant d'île en île, mais ce commerce était encore très peu considérable[2]. Ce ne fut que quand la paix de Carlowitz eût rétabli définitivement la paix entre les Turcs et les Vénitiens et ramené plus de sécurité dans l'Archipel que la culture et par suite le trafic, prirent une importance entièrement inconnue auparavant. L'Archipel devint pour les Français un grand marché d'huiles et de blés, dont les achats variaient considérablement d'une année à l'autre, suivant l'abondance des récoltes. Pendant la guerre de la succession d'Espagne, la disette dont souffrirent la France et l'Espagne donnèrent au trafic des blés une activité extraordinaire. La Porte, après avoir accordé aux ambassadeurs de France l'autorisation d'exporter des blés de la Turquie, fut effrayée de la quantité qu'ils enlevaient et, craignant que la disette ne succédât à l'abondance, elle renouvela les dépenses d'embarquer des blés pour la chrétienté, mais ce fut en vain. En Turquie on accommodait tout avec de l'argent et, avec la connivence des officiers turcs, on continua partout de charger les

(1) TOURNEFORT, t. I, p. 55.

(2) D'après les registres du cottimo, trois barques reviennent de Milo en 1669, trois en 1673, un vaisseau en 1676, une barque en 1678, une barque en 1679, plusieurs en 1680, deux en 1681, deux en 1686, etc. — Des autres îles il revient deux barques en 1672, un vaisseau en 1674, trois barques en 1679, un vaisseau en 1680, une barque en 1682, etc. — De Tino, une barque en 1680. — Il est vrai que, le blé ne payant pas le cottimo, les bâtiments chargés de blés ne figurent pas dans ces tableaux. — Quatre Français vont s'établir dans l'Archipel entre 1685 et 1700, dont deux à Milo. — La résidence des deux autres n'est pas indiquée. — *BB, 4.*

blés, parfois ouvertement, souvent pendant la nuit ou dans des anses retirées du rivage. De 1700 à 1715, 1215 barques françaises revinrent des îles de l'Archipel et plusieurs centaines avaient été prises cependant par les corsaires ennemis. Les chargements qu'elles rapportèrent valaient 20.000.000 de livres environ, les blés en formaient plus des 2/3, parfois plus des 3/4, et les huiles à peu près tout le reste : en 1710, l'année où ce commerce atteignit le chiffre le plus élevé sur une valeur totale de 2.779.000 livres, celle des blés et des huiles fut de 2.144.000 et 620.000 livres[1].

Toutes les îles prenaient part à ce commerce, suivant leur grandeur et leur fertilité, et la plupart avaient des ports suffisants pour que les barques de l'époque pussent y charger. Paros passait pour avoir l'un des plus beaux, il servait à la fois pour le trafic de l'île et pour celui de Naxo, la plus grande des Cyclades, dont le port était mauvais, c'est pourquoi le consul de Naxo y entretenait un vice-consul[2]. La beauté des ports de Nio y attirait souvent des bâtiments; celui de Myconos, très sûr et placé sur la route de Constantinople et de Smyrne, servait souvent de refuge, pendant les tempêtes dangereuses de l'hiver. Mais l'île qui avait le plus d'importance pour les Français était Milo ; elle était bien habitée, bien cultivée et comptait parmi celles qui fournissaient les meilleurs chargements ; surtout, son port était l'un des meilleurs de l'Archipel et servait de relâche à la plupart des bâtiments qui allaient à Smyrne et à Constantinople ou en revenaient ; elle jouait alors le rôle qu'a pris aujourd'hui l'île encore plus petite de Syra.

Deux des Cyclades Myconos et Tino restaient encore aux Vénitiens à la fin du XVII[e] siècle ; Tino, qui avait dû à cette circonstance d'être épargné par les corsaires chrétiens, était la mieux cultivée des Cyclades et c'était la seule qui, en dehors des blés et des huiles, fournissait des soies en quantité considérable ; les habitants allaient souvent les porter eux-mêmes à Smyrne pour les vendre aux Français. Ces soies de l'Archipel étaient très fines et convenaient parti-

(1) En 1700 (année minimum), onze vaisseaux et trente-sept barques emportèrent de l'Archipel pour 476.000 livres de marchandises (blé 231.000, cire 1881, cotons filés 684, éponges 1065, fromages 14.400, huile 150.000, laine 7635, peau d'agneau 2833, riz 5019, soie de Tino 58.660, suif 221, savon 520, toiles de coton 2235). — En 1710 (année maximum) figurent les mêmes marchandises. — *II, 13.*

(2) *Lettre du 5 fév. 1699. AA, 298.*

culièrement pour faire des fils et des rubans[1]. Le commerce de l'Archipel avait pris une telle importance que la Chambre du commerce de Marseille décida, en 1715, d'établir des consuls français dans un certain nombre d'îles de l'Archipel. En effet un intéressant mémoire sur le commerce français du Levant, adressé en 1727 par le marquis de Bonnac, ancien ambassadeur, au contrôleur général Le Pelletier, indique dans la liste des échelles treize consuls français, dont trois seulement il est vrai, nommés par le roi, parmi les vingt-et-un consuls des îles de l'Archipel[2].

Sous la domination vénitienne la grande île de Candie faisait au début du XVII[e] siècle un grand trafic « de blé, d'huile d'olive, de toutes sortes de légumes, de fromages, cire, cotons, soies, cuirs, et particulièrement de Malvoisie, qui était son principal négoce[3]. » La longue guerre, dans laquelle les Turcs et les Vénitiens se disputèrent sa possession, la dépeupla, ruina ses cultures et interrompit entièrement son commerce. Quand l'île fut aux mains des Turcs il y eut un consul français et la nation s'y organisa comme dans les autres échelles. Le consul résidait à La Canée, bien que la ville la plus grande de l'île et la résidence du pacha fût Candie, mais celle-ci, depuis son fameux siège, n'était plus que la « carcasse d'une grande ville » et son enceinte était occupée en partie par de misérables masures. La Canée était devenue le centre de presque tout le commerce de l'île et c'était dans son port que chargeaient presque tous les bâtiments français[4]. Ce port, fort exposé à la tramontane, manquait de sûreté, mais il pouvait recevoir toutes sortes de navires, tandis que celui de Candie n'avait assez de profondeur que pour des

(1) Une lettre du consul de Tino cite quatre marchands français qui y résident pour acheter les soies. *20 juillet 1699. AA, 300.* Voir au sujet des îles de l'Archipel : TAVERNIER, 312-315, et surtout TOURNEFORT qui décrit en 1700 la plupart des Cyclades, t. I, p. 55-140. — *Corresp. Consul. de Milo et l'Argentière. AA, 242.* (dix lettres) ; *de Naxos, AA, 298* (trois lettres) ; *de Myconos, AA, 299* (une lettre insignifiante) ; *de Tino. AA, 300.*

(2) Les trois consuls français qui avaient des lettres patentes du roi étaient ceux de Chio, Naxos, Milo. — Les dix autres avaient reçu leurs commissions de l'ambassadeur : c'était ceux de Rhodes, Santorin, Nio, Sira, Siffanto, Scopoly, Metelin, Samos, Négrepont, Stanchio. — Les consuls indigènes étaient ceux de Zia, Myconos, Athènes, Antiparos, Andros, Paros, Termia, Largentière ; seuls ceux d'Athènes et de Myconos, avaient été nommés par lettres patentes du roi. — *Arch. Nat. F[12], 645.*

(3) TAVERNIER, p. 310.

(4) La Canée est habitée par 1.500 Turcs environ, 2.000 Grecs, 50 Juifs. — A Candie il y a 800 Grecs environ, 1.000 Juifs, 200 Arméniens. Tous les autres habitants sont Turcs enrôlés dans les troupes suivantes...— TOURNEFORT, p. 8,16.

barques ; il est vrai qu'il venait beaucoup plus de barques françaises que de vaisseaux pour charger dans l'île. La nation française de la Canée comptait vers 1700 dix à douze marchands, celle de Candie trois ou quatre familles[1]. Un Français remplissait à Candie les fonctions de vice-consul, un Grec du pays en était chargé à Retimo, le troisième port de l'île, qui ne recevait que très irrégulièrement la visite de quelques barques françaises. Les Vénitiens avaient conservé deux ports, La Sude et Espinelongue (Spinalonga), de temps en temps on voyait une barque française prendre son chargement à Espinelongue, la Sude servait assez souvent de port de relâche.

Après la guerre de Candie, le commerce des Français dans l'île fut d'abord fort médiocre, deux ou trois barques par an y suffisaient, mais il s'accrut peu à peu de 1670 à 1685 et quinze à trente barques vinrent chaque année chercher des marchandises à la Canée et à Candie. La guerre qui éclata de nouveau entre les Vénitiens et les Turcs en 1684 vint arrêter cet essor, et, pendant dix ans surtout, de 1689 à 1697, le trafic fut presque entièrement suspendu[2], mais après la paix de Carlowitz (1699) il prit une activité qu'il n'avait jamais eue : cinquante-neuf barques et six vaisseaux français entrèrent en 1700 dans les ports de La Canée, Candie et Retimo.

Le commerce de l'échelle de Candie ne ressemblait à celui d'aucune autre, il était alimenté à peu près entièrement par un seul produit, l'huile d'olive que les Marseillais et les Toulonnais employaient à la confection de leurs savons. En 1715, sur une valeur totale de 1.307.000 livres qu'atteignirent les achats des Français, l'huile figurait pour 1.304.000. D'autres fois, cependant, on y achetait des quantités assez importantes de blé, de fromages et de cire. Aussi le négoce de Candie était-il soumis à des fluctuations beaucoup plus grandes que celui de toute autre échelle, car il dépendait entièrement de l'abondance de la récolte des olives en Provence et dans l'île : tandis que ses ports reçurent en 1700 soixante-cinq bâtiments français, ils n'en virent que deux en 1708. De 1700 à 1715 les achats des Français atteignirent 7.121.000 livres[3], chiffre moins

(1) Vingt-deux résidents s'établirent à Candie de 1685 à 1719, quarante-deux à la Canée. — *BB*, *4*, *5*, *6*.

(2) En 1693 il vint une barque française ; aucune ne chargea à Candie en 1694 et 1695 ; une seule fit ce voyage en 1696 et en 1697. (D'après les registres de recette du cottimo. *CC*, *23 et suiv.*).

(3) En 1700 six vaisseaux et cinquante-neuf barques françaises emportent de

élevé que celui des exportations des îles de l'Archipel pendant la même période, mais ce trafic répondait à des besoins permanents des marchands français, tandis que la disette des blés en France pendant la guerre de succession n'avait donné au commerce de l'Archipel qu'une importance momentanée : en réalité, l'échelle de Candie prenait rang immédiatement après les cinq grandes échelles.

Constantinople semblait désignée, au XVII[e] siècle comme aujourd'hui, par sa position et sa population considérable, pour faire un grand commerce. Elle était avec Paris et Londres la ville la plus grande de l'Europe[1] et le débouché naturel de deux régions fertiles et bien cultivées : d'un côté les plaines de la Roumélie actuelle, dont les voyageurs qui venaient de Vienne admiraient, au sortir des terres dévastées de la Hongrie et des montagnes sauvages de la Serbie, les riches villages et les belles cultures ; de l'autre, les vallées du nord-ouest de l'Anatolie. Ici la riche ville de Brousse était le lieu de formation des caravanes qui partaient pour l'intérieur de l'Asie-Mineure et même, cinq ou six fois par an, pour la Perse[2]. Enfin, comme la mer Noire était fermée par les Turcs aux navires européens, Constantinople était l'entrepôt général où les bâtiments grecs et turcs venaient décharger les marchandises des pays qui entouraient ce vaste bassin ; particulièrement les fourrures de Moscovie, la boutargue, le caviar et autres produits des pêcheries de la mer d'Azov, les bois de construction des forêts de l'Anatolie du Nord.

Cependant, malgré tous ces avantages, Constantinople, pendant une grande partie du XVII[e] siècle, fut de beaucoup la moins importante des cinq grandes échelles et le commerce français ne fit qu'y végéter jusque vers 1685. C'est qu'il était exposé, beaucoup plus qu'ailleurs, aux vexations : au lieu d'un pacha et de quelques

Candie des chargements valant 1.220.000 livr. — (blé 42.750, cire 23.527, café 540, fromages 37.588, casse 525, huile 1.078.000, laine 2.768, pois 1.400, riz 24.870, soie 6.786, selarmoniac 1.080). — Exportations en 1715 (année maximum), 1.307.000 livres (huile 1.304.400, cire 2.700), — en 1708 (année minimum), 78.200 livr. (huile).

(1) TOURNEFORT, t. I, p. 179 et 182.

(2) Tavernier dit qu'elles partaient de là et qu'il en partait très rarement de Constantinople. — « Cette ville (Prousia) est d'un grand abord et de grand trafic, toutes les caravanes qui viennent de Smyrne, d'Alep et la plupart de celles qui viennent de Perse à Constantinople passent par là..... On y porte beaucoup de draps d'Angleterre et on y fait beaucoup de soie, les plaines étant couvertes de mûriers. » WHELER, p. 188.

officiers subalternes comme dans les autres échelles, c'était tout le divan du Grand Seigneur qu'il fallait satisfaire et les hauts officiers de la milice, dont les exigences se mesuraient à l'importance. La mauvaise conduite des ambassadeurs qui spéculaient sur cette situation pour pressurer eux-mêmes le commerce contribuait à accabler la nation de Constantinople d'impositions plus lourdes que partout ailleurs. Quand la réconciliation fut complète entre la France et les Turcs et qu'il fut définitivement interdit aux ambassadeurs de faire des levées d'argent sur les vaisseaux, sous aucun prétexte, le commerce de l'échelle entra dans une voie prospère, sans toutefois approcher de celui du Caire ou de Smyrne.

Ce qui le distinguait de celui de toutes les autres échelles, c'était que les Français, les Anglais et les Hollandais y apportaient beaucoup plus de marchandises qu'ils n'en retiraient. Constantinople était surtout le grand marché de leurs draps ; outre ceux que les vaisseaux des Francs y déchargeaient, une partie de ceux qui étaient débarqués à Smyrne étaient ensuite transportés à Constantinople par les caravanes très fréquentes entre les deux villes. La cour nombreuse du sultan, la milice, l'aristocratie turque ou grecque qui peuplait Constantinople et la riche ville d'Andrinople, la seconde de l'empire, consommaient nécessairement des quantités considérables non seulement de draps mais d'étoffes précieuses de toutes sortes, tissus de soies, d'argent et d'or fabriqués surtout en France et en Italie[1], ainsi qu'une foule d'autres marchandises. Aussi tandis que dans les autres échelles les marchands français étaient obligés d'envoyer beaucoup d'argent pour pouvoir payer leurs achats, à Constantinople ils avaient toujours des sommes considérables à recouvrer et, pour établir la balance de leur commerce, ils faisaient tirer des lettres de change sur cette ville, par leurs correspondants de Smyrne ou d'Alep.

On achetait surtout à Constantinople des laines, des cuirs de de diverses sortes, de la cire, et parfois des quantités considérables

(1) « Les principales sont les satins de Florence, les tabis, les damasquettes de Venise à fleurs d'or et d'argent et les velours de Gênes à fleurs. Quoique toutes ces étoffes conservent le nom de leur ancienne fabrique, beaucoup néanmoins sont de Lyon, de Tours, d'Amsterdam et de Londres qu'on vend aux tailleurs turcs et aux marchands arméniens pour vrais Venise ou vrais Gênes..... C'est des brocards d'or et d'argent à fleurs qu'il se vend davantage.... mais seulement de ceux faits exprès sur des patrons propres à cette échelle...... l'éclat et le bon marché surtout plaisent aux Turcs. » SAVARY. *Dict.* col. 1021-1024.

de poils de chèvre d'Angora, de toiles, de cotons; quant aux soies elles n'y arrivaient qu'en très petites quantités. De 1671 à 1714 la valeur des chargements apportés de Constantinople par les vaisseaux français s'éleva à plus de 31 millions de livres[1]. Par l'importance de de ses exportations l'échelle de Constantinople avait donc dépassé celle d'Alep, et par l'ensemble de son négoce elle venait même avant l'échelle de Seïde où les Français n'écoulaient qu'une très petite quantité de marchandises et ne portaient guère que de l'argent; seules Smyrne et le Caire tenaient une place plus considérable dans le commerce français du Levant.

La nation française y était nombreuse à la fin du XVII[e] siècle et 175 résidents vinrent s'y établir de 1685 à 1719. Les marchands étrangers vivaient à Galata au milieu des Juifs, des Grecs, des Arméniens et même des Turcs qui peuplaient ce faubourg, et à Pera, où s'élevaient les palais des divers ambassadeurs. « On goûte dans Galata, écrit Tournefort en 1700, une espèce de liberté qui ne se trouve guère ailleurs dans l'empire Ottoman. Galata est comme une ville chrétienne au milieu de la Turquie, où les cabarets sont permis et où les Turcs viennent boire du vin : il y a des auberges à Galata pour les Francs, on y fait bonne chère. » La nation de Constantinople n'avait pas de consul[2], l'ambassadeur de France, qui en remplissait les fonctions[3], habitait à Pera le plus beau des palais des ambassadeurs chrétiens, vaste bâtiment construit lorsque de Brèves

(1) En 1700 (année moyenne) cinq vaisseaux et quatre barques chargèrent pour 915.000 livres de marchandises (agaric 158, cire 135.000, bourres de soie 5.976, chagrins 46.000, coton en laine 4.759, filé 969, crin 788, camelots 963, cuirs 198.700, étoffes de Perse 4.600, fils de chèvre 3.948, laine de chevron 3.901, laines 356.000, toiles 4.500, opoponax 180, scammonée 60.000, soie 4.200.) — En 1714 (année maximum) les exportations s'élevèrent à 2.596.000 livres (dont : alun 54.000, bois de buis 25.000, coton 114.000, cire 182.000, cuirs 185.000, fils de chèvre 810.000, laines 816.000, laine de chevron 27.000, soies 125.000, toiles indiennes et autres 184.000, etc.) — En 1710 (année minimum), les exportations tombèrent à 253.000 livres. — D'après Pouqueville, les chiffres du commerce de l'échelle de Constantinople étaient les suivants : Français, 1.519.000 livres. — Anglais, 4.184 000. — Hollandais, 3.697.000. — Vénitiens, 246.000. — Livournais, 898.000. — (Page 61 de son mémoire). — Mais il n'indique pas où il a trouvé ces chiffres.

(2) C'est ce qui avait servi de prétexte à la création d'un office spécial d'agent du commerce à Constantinople en faveur d'un des frères Fabre, en 1686; cette agence fut supprimée en 1690 sur les vives instances de la Chambre, et, dès lors, l'ambassadeur fit élire régulièrement deux députés tous les ans par la nation, comme faisaient les autres consuls. (V. *lettre des députés, 4 octobre, 1690. AA, 168*).

(3) Dans la liste des consulats remise à M. de Césy lors de son départ pour Constantinople en 1619, l'ambassadeur est considéré comme titulaire de celui de

était ambassadeur, par ordre d'Henri IV, entièrement réparé sous Louis XIII par M. de Marcheville, et successivement embelli par ses successeurs, surtout par M. de Nointel. Les réparations y étaient fréquentes car, comme toutes les maisons de Constantinople, il était construit en mauvais matériaux et les dépenses qu'elles nécessitaient, supportées par le commerce, furent souvent un objet de contestations entre la Chambre et les ambassadeurs. Ceux-ci, par tradition, et pour faire honneur à leur roi, y entretenaient un grand train de maison [1], aussi avec les dépenses qu'ils étaient obligés de faire à la Porte en toutes sortes d'occasions, il n'était pas étonnant qu'ils fussent souvent à court d'argent.

Il n'y avait pas d'échelle secondaire dépendant de Constantinople. Gallipoli avait eu un consul français sous Louis XIII, mais, bien que la ville fût grande, aucun bâtiment n'y chargea plus sous Louis XIV et le consulat fut aboli en 1689 [2]. Ce port n'avait guère d'autre importance pour les Francs que de permettre de faire relâche, quand les vents contraires ou la bonace empêchaient les bâtiments de remonter le courant du détroit. Tous les bâtiments francs, au retour de Constantinople, devaient s'arrêter aux vieux châteaux des Dardanelles [3], pour y être visités par les Turcs, qui s'assuraient surtout s'ils ne faisaient pas évader d'esclaves des galères du Grand Seigneur; sous Louis XIII ils devaient y attendre trois jours afin qu'on eût le temps d'apprendre de Constantinople s'il y avait eu des fuites d'esclaves. Aussi les diverses nations entretenaient aux Dardanelles un vice-consul, généralement indigène; cependant, un Français en remplit la charge à partir de la fin du XVIIe siècle; son office consistait surtout à remettre aux capitaines des vaisseaux marchands, qui attendaient aux Dardanelles l'autorisation de partir, les dépêches

Constantinople, avec la faculté, comme pour les autres propriétaires de consulats d'alors, de commettre quelqu'un à sa place pour le remplir. Ce consulat est ainsi désigné : « Constantinople, Bursia, Rodosto, Sinope, Trébisonde, Kaffa et autres pays et lieux situés tant au long des côtes de la mer Noire que d'un et d'autre côté de la mer depuis Constantinople jusques aux châteaux de l'Hellespont. » *Bibl. Nat. Mss. fr. 16738, fol. 101.*

(1) Tournefort admire beaucoup le luxe de l'ambassadeur de France, t. I, p. 182.

(2) Pietro della Valle, p. 17. — La Boullaye le Gouz, p. 24 : « Il y a une échelle dont le sieur de la Forest angevin est consul. » — Spon, p. 311, parle d'un consul vénitien. — Abolition du consulat : *Lettre du 11 juillet 1689. BB, 28.*

(3) Les voyageurs du XVIIe siècle les appellent souvent châteaux de Sestos et d'Abydos; ils étaient cependant assez éloignés de l'emplacement de ces deux anciennes villes. — A l'entrée du détroit, pendant la guerre de Candie, les Turcs firent construire deux autres forteresses qu'on appelait les nouveaux châteaux.

que l'ambassadeur envoyait à la Cour et qu'il expédiait aux Dardanelles par des barques rapides[1]. Quant à Andrinople, malgré l'importance de sa population et les séjours de plus en plus fréquents qu'y fit la cour du sultan dans la deuxième moitié du XVII[e], les nations franques n'y établirent pas d'échelle, un seul marchand français alla y résider dans toute la période qui s'étend entre 1685 et 1719.

Depuis les Dardanelles jusqu'à Athènes, les Français n'eurent pendant longtemps aucun établissement; ils ne faisaient aucun commerce sur toutes les côtes de la Roumélie et de la Macédoine dont quelques marchandises seulement leur étaient apportées à Smyrne par les barques grecques. « De tout temps, cependant, disait la Chambre dans un mémoire en 1685, on est allé charger du blé dans les ports déserts du golfe de Tessalonic. Il est vrai que, ç'a toujours été en se tenant un peu au large, attendu qu'il est défendu en ces pays là d'en sortir les denrées, ainsi que dans tout le reste du Levant, mais cette difficulté n'a jamais empêché les sujets du roi d'y négocier comme ils ont fait, en mettant un matelot à terre, qui convient du prix du blé, dont on ne fait le paiement qu'après qu'il est entièrement chargé dans le bâtiment[2]. » L'échelle de Salonique, créée en 1685, malgré la Chambre qui n'en voyait pas l'utilité[3], resta quinze ans sans aucun marchand, mais trente-un résidents vinrent s'y établir entre 1700 et 1719. On ne voit pas bien, pourtant, comment le maigre commerce qu'ils faisaient pouvait les faire vivre. Les deux premiers marchands de l'échelle avaient assez heureusement débuté, en 1700, en achetant pour 338.000 livres de blés et de laines, mais ce chiffre d'affaires ne fit que décroître les années suivantes pour tomber au-dessous de 50.000 livres par an, de 1709 à 1712. La peste, qui sévit cruellement cette année-là, enleva 6000 habitants de Salonique et cinq marchands ou protégés français, et força la nation à se tenir enfermée, sembla vouloir consommer la ruine de l'échelle. Cependant, en 1714, les achats des Français atteignirent 634.000 livres en laines et en cotons. Ce relèvement devait être durable et le XVIII[e] siècle ouvrit pour Salonique une ère

(1) DU LOIR, p. 209. Un janissaire fait les affaires des Français à Abydos. — PIETRO DELLA VALLE, p. 17. — *AA, 176. Correspondance des vice-consuls français.* — Quarante-six lettres, de 1693 à 1783.

(2) *19 octobre 1685. BB, 4.* fol. 152.

(3) V. p. 288.

de prospérité qui récompensa les efforts faits par les Français pour y établir leur commerce [1].

Ce qui nuisait en partie à son développement, c'est que les capitaines, au lieu d'aller jusqu'au fond de son golfe pour faire leurs chargements, s'arrêtaient dans les petits ports déserts de la côte de Macédoine, où ils faisaient directement leurs achats aux gens du pays, sans avoir à payer les frais des intermédiaires et du consulat. Les marchands de Salonique et le consul s'en plaignaient en 1715 et celui-ci établit un vice-consul à l'île de Skopelos (une des Sporades) et un autre au Volou (Volo) et à Larse (Larissa), capitale de la Macédoine, prétendant que toute la côte était de sa dépendance. Les capitaines en firent leurs doléances à la Chambre, mais on avait représenté au ministre que les marchands, par ces petits ports, introduisaient de mauvais draps de France, et qu'ils faisaient entrer des espèces malgré les règlements; pour empêcher ce trafic illicite, la Chambre et le ministre s'accordèrent pour établir deux consulats analogues à ceux de l'Archipel aux deux extrémités de la côte de Macédoine dont un à Volo [2]. Ce port, débouché des riches plaines de la Thessalie, qui prend aujourd'hui une importance croissante. commença alors à sortir de son obscurité.

Au moment où la création de l'échelle de Salonique semblait promettre d'heureux résultats, le marquis de Ferriol, ambassadeur, eut l'idée d'en créer une autre à la Cavalle (Kavala) au milieu de la côte de Roumélie, qu'on appelait encore alors la Macédoine. « La Cavalle, écrit un voyageur, a été autrefois une grande ville de Macédoine dans une assiette qui la rendait imprenable [3], » mais, vers 1715, elle était à peu près ruinée. Le premier consul qui y fut envoyé écrivait à la Chambre en annonçant son arrivée : « Il y a bien des travaux à pouvoir dresser une échelle si inconnue pour le négoce

(1) Quoiqu'un vaisseau par an eût suffi pour porter les chargements de Salonique, 133 bâtiments français y passèrent, de 1700 à 1715; c'est qu'ils ne venaient seulement que pour commencer leurs chargements, achevés ensuite dans l'Archipel ou en Morée. — De 1700 à 1715, les Français exportèrent sur ces 133 bâtiments pour 2.776.000 livres de marchandises. — (En 1700, 338.934 : alicots 144, blé 232.260, cire 3420, coton 2270, laine 88.365, maroquins 159, peaux d'agneaux 2467, peaux de lapins 225, riz 272, soie 1900, tabac 1080, toiles 6000 — En 1714, 634.755 : blé 16.000, coton 228.235, laine 257.600, toiles 36.000), *II, 13*. Voir au sujet de Salonique la correspondance consulaire. *AA, 443-44*.

(2) *Délibération du 13 mars 1715. BB, 6. — Lettre du 3 avril 1715. BB, 83.*

(3) Lucas, p. 50.

que celle-ci, où il ne s'est jamais fait aucun commerce[1]. » Le nouvel établissement rendit cependant des services et les bâtiments apprirent le chemin de la Cavalle, grâce à la disette des blés en France, puisque d'après un état dressé par le consul et envoyé à la Chambre, du 25 mai 1703 au 1er avril 1710, cinquante-un bâtiments, dont un certain nombre de vaisseaux, chargèrent du blé à la Cavalle ou à ses dépendances[2].

Tout le pays au sud de la Macédoine était regardé par les Provençaux au XVIIe siècle comme appartenant à la Morée; pour eux Négrepont et Athènes figuraient parmi les ports de ce pays. Négrepont comptait, en 1675, sept à huit familles de Francs et une maison de Jésuites, mais il n'y avait aucun Français et ce n'était que rarement que des barques provençales allaient y charger. On y établit un consul, vers 1700, qui, lui-même, créa aussitôt un vice-consul à Château-Rouge, mais la nouvelle échelle ne fut guère fréquentée et le consul se plaignait à la Chambre, en 1709, de sa triste situation[3]. Le voyageur Tavernier donne à Athènes près de 22.000 habitants dont 15.000 Grecs, 5 ou 6.000 Latins et 1.000 Turcs[4], mais, vingt-cinq ans après, le Hollandais Spon dit qu'elle était moitié moins peuplée que Négrepont et qu'elle ne comptait que 8 à 9.000 habitants. Il y avait alors un consul français et les Anglais avaient profité de la disgrâce de l'un d'eux pour en faire leur consul. En dehors des deux consuls on n'y voyait d'autres Francs qu'un père capucin, un arquebusier français et quelques valets. « Il y vient, dit Spon, plusieurs tartanes de Marseille tous les ans qui y chargent particulièrement des huiles très excellentes,[5] » mais le

(1) *21 janv. 1701. AA, 455.* Ferriol, écrit le 20 juin 1702. « Sur les plaintes que vous m'avez faites du consul de la Cavale, je le changerai pour y mettre le sieur Bruni qui a été plus de dix ans consul à Andros. » *AA, 150.* En effet, ce consulat était une dépendance de l'échelle de Constantinople et de l'ambassadeur qui y jouait le rôle de consul.

(2) *2 avril 1710. AA, 455.*

(3) *15 mars 1709. AA, 296. — Lettre de Ferriol, 10 avril 1702. AA, 150.*

(4) TAVERNIER, t. I, p. 316.

(5) Il énumère toute une série d'autre marchandises : anis, cumin, laine, fromages de brebis, miel excellent, cire jaune, cordouans, autres cuirs, perconoki graine pour les teinturiers, guitran et poix résine, quatre ou cinq sortes de soies, savon, la velanède qui se cueille des chênes verts d'Eleusis, le sel qui vient du cabo Colonne (cap Sunium). — « Les Francs n'ont que la chapelle des capucins qui est au Fanari tou Dimosthenis. Les consuls de France et d'Angleterre y ont deux prie Dieu égaux, aussi ont ils également soin de l'entretien de la mission. » SPON, t. II, p. 99-250.

consul dut vanter au voyageur l'importance de son échelle, car ce n'était même pas régulièrement chaque année qu'une barque française venait au Port-Lion (Pirée) chercher des huiles. En 1710, le consulat n'était plus exercé que par un Grec du pays, quoiqu'il y eût alors plusieurs marchands résidant à Athènes[1].

La Morée proprement dite ne fut d'abord qu'une dépendance du consulat de Zante créé en décembre 1610[2]. Au milieu du XVII[e] siècle, il y avait des consuls indigènes à Patras, Coron, Modon, Napoli de Romanie (Nauplie)[3] ; vers la fin, apparurent dans ces villes des consuls français. Napoli de Romanie en eut un à partir de 1697, grâce à l'initiative du consul de Milo qui demanda cette charge pour un de ses parents, mais le succès ne fut guère heureux, car pendant la guerre de succession le commerce de la Morée fut encore inférieur à ce qu'il était auparavant[4]. De Napoli de Romanie il fallait aller jusqu'à Cerigo pour retrouver un port fréquenté par les Français ; leurs barques y prenaient assez rarement des marchandises, cela suffisait pour qu'un indigène y exerçât les fonctions de consul pour la nation française. Le titre s'en transmettait de père en fils, mais, en 1684, le titulaire se montrait las d'une charge qui ne lui rapportait rien : « Vous savez, écrivait-il à la Chambre, que le roi me défend expressément d'exiger aucun consulat des bâtiments qui ne font point de commerce. Vous n'ignorez pas qu'il ne s'en fait aucun ici. On dit en proverbe : qui sert l'autel il faut qu'il le nourrisse. Ce n'est pas que je ne fasse aucune gloire de servir la

(1) *11 juin 1710. AA, 295.*

(2) *Mémoire des consulats. Bibl. Nat. Mss. fr. 16738, fol. 110-113* : « Zante en Grèce, Pétrache (Patras) et toute la Morée auquel n'avait pas encore été pourvu. Claude Bazille de Marseille et son fils a la survivance. L'un et l'autre ont été pourvus dudit office le . . décembre 1610. »

(3) TAVERNIER, t. I, p. 317.

(4) Un Français vint résider à Nauplie, entre 1715 et 1719. — *Lettre du consul de Naxie 5 fév. 1699. AA, 298.* — Comme la correspondance des consuls de Nauplie conservée aux Archives de la Chambre (*AA*, 267) ne commence qu'après 1715, M. Teissier dans son inventaire dit à tort qu'il n'y a pas eu de consul auparavant. Deux lettres du consul Goujon de 1697 et 1709 se trouvent même aux Archives, mêlées à celles d'un autre consul dans la liasse *AA*, 267. — A la Biblioth. Nat. (*Mss. fr. 16738, fol. 157*) se trouve un curieux mémoire d'un Français qui demande qu'on le nomme consul à Naples de Romanie... il vante la très grande richesse de la Morée. — Naples en est le seul bon port, car Modon Coron et Navarin sont exposés à la tramontane et les corsaires anglais y viennent vendre leurs larcins... Il promet de rendre, en trois années, ce consulat autant et plus utile que celui d'Égypte. » (Entre 1605 et 1610.)

nation française, mais quitter ses affaires et faire des dépenses sans en avoir aucune sorte de bénéfice, c'est un cas bien sensible[1]. »

Coron, le port le plus fréquenté de la Morée du Sud, où deux ou trois barques françaises allaient presque régulièrement chaque année prendre leur chargement, ne semble pas avoir eu de consul français avant le XVIII[e] siècle. En 1717 il en vint un, qui établit aussitôt un vice-consul à Modon, où de temps à autre on voyait une barque française[2]. Patras était avec Coron le port le plus commerçant de la Morée ; on y trouvait déjà des raisins secs, mais les Français en achetaient peu et n'y prenaient guère que des blés et des huiles comme dans le reste de la Morée. Cette échelle était de la dépendance du consulat d'Athènes, qui y entretenait un vice-consul français. Celui-ci avait dans son ressort tout le golfe de Lépante dont le port était au milieu du XVII[e] siècle un des refuges des corsaires barbaresques, si bien qu'on le surnommait le petit Alger ; un Juif y exerçait à la fois le vice-consulat des Français, des Vénitiens et des Anglais. On faisait dans le golfe de Lépante des achats de cuirs, huile, tabac, blé ; mais, par crainte des corsaires Maltais, il était interdit aux vaisseaux chrétiens d'y pénétrer ; ils devaient s'arrêter à Patras et n'envoyer dans le golfe que des embarcations[3].

Le commerce de la Morée n'était en somme que d'une importance minime. Le pays était ruiné par les longues luttes des Vénitiens et des Turcs qui s'en disputaient la possession, par les tyrannies de ceux qui en restaient définitivement les maîtres, par les brigandages des Maïnotes. De plus, les Provençaux trouvaient avec plus de facilité à Candie et dans l'Archipel les cargaisons qu'ils auraient pu prendre en Morée. Le trafic de ce pays n'avait fait d'ailleurs que décroître pendant le XVII[e] siècle, à la suite des deux guerres de Venise contre les Turcs (1645-1669 et 1684-99). Les relations des

(1) *10 juillet 1684. AA, 294.*

(2) V. *Correspondance du sieur Maillet, consul de Coron. AA, 246.* — Teissier dans son inventaire dit à tort que M. Maillet paraît avoir été le premier consul établi en Morée, puisqu'il y avait depuis longtemps des consuls indigènes dans ses ports, et un consul français à Napoli de Roumanie depuis 1697.— Le chevalier Roze fut vice-consul à Modon 1717-19.

(3) SPON, t. II, p. 24-44 ; WHELER, p. 314-26 : Il parle d'un consul anglais de Zante et la Morée. — « Le Turc a bâti deux châteaux aux bouches du golfe de Lépante, il ne permet pas à nos bâtiments d'y entrer de peur de quelque surprise.... Nous y fûmes dans le temps qu'un marchand anglais y avait ancré son bâtiment pour le charger de raisins.... les Anglais consomment plus de ce raisin dans leurs ragoûts que ni la France, ni l'Allemagne ensemble. »

voyageurs antérieures à 1650 montrent clairement que la Morée avait conservé jusque là une certaine prospérité[1]. Tandis que, de 1669 à 1685, six à sept barques, d'après les registres du cottimo, chargeaient chaque année en Morée pour Marseille et quelquefois jusqu'à douze; de 1700 à 1715, si ce dernier chiffre fut atteint deux fois, on vit la plupart du temps un ou deux bâtiments seulement revenir de la Morée[2].

Les îles Ioniennes de la domination de Venise passaient encore pour des échelles du Levant. Il y avait un consul français à Zante et des vice-consuls indigènes à Céphalonie et à Sainte-Maure. Un certain nombre de barques venaient à Zante charger diverses denrées : en 1669 le consul se plaignit de certains patrons qui refusaient de lui payer son consulat d'un demi pour cent, et il envoya à la Chambre un rôle de treize d'entre eux dont neuf n'avaient pris que du vin, tandis que les autres avaient en outre dans leurs cargaisons du lin, des lentilles, des cuirs et du tabac. Mais les Grecs de l'île détestaient les Français et les Vénitiens étaient mal disposés à les soutenir ; en 1690 le consul écrivait qu'il restait enfermé chez lui de peur d'être assassiné. Pendant la guerre de succession, malgré les plaintes de la France et les défenses du provéditeur général de la République, Zante, Céphalonie et Corfou furent les marchés où les corsaires hollandais et anglais vinrent vendre les nombreuses prises qu'ils faisaient à l'entrée de l'Archipel ; ils évitaient ainsi de les conduire jusqu'à Livourne[3]. Le commerce des Français à Corfou était bien moins important encore que celui de Zante, malgré la grandeur et la richesse de l'île, et le consulat n'y était exercé que par un Grec[4].

Sur la frontière de la Grèce actuelle fut créé, en 1701 ou 1702, le

(1) Beauveau, p. 20. — Tavernier, p. 317. — Un mémoire antérieur à 1610 attribue à la Morée une très grande richesse et montre en même temps qu'à cette époque les Français n'y commerçaient pas. — *Bibl. Nat. Mss. fr. 16738, fol. 157.*

(2) De 1715 à 1719 il partit de Marseille un résident pour Naples de Roumanie, deux pour la Morée, un pour Patras, un pour Athènes. *BB, 6.* – De 1700 à 1715 les exportations de la Morée sur quatre-vingt-trois bâtiments français s'élevèrent à 1.370.000 livres. Année 1715 (maximum) = 235.759 livres (blé 100.000, huile 88.000, soie 42.000, cire 2.759). *II, 13.*

(3) *AA. 293. Correspondance du consul de Zante* (*de 1669 à 1715*). — *20 juillet 1712* : rôle de cinq patrons qui n'ont pas payé les droits. Ils ont à payer chacun 68 liv. 8 sols, dont un sequin (27 liv. 3 sols) pour le droit d'ancrage au consul ; le reste est dû aux Vénitiens.

(4) Voir *AA, 291. Lettre du sieur Dascoli consul.*

consulat de Larta, aujourd'hui Arta, sur la rivière de ce nom. Les navires venaient sans doute charger à l'embouchure de la rivière, tandis qu'aujourd'hui tout le commerce du grand golfe d'Arta se fait par le port de Prevesa, situé à l'entrée, qui n'était alors que la douane des Turcs. Larta était surtout en relations avec Janina, que le consul qualifie de « grosse place de négoce », et dont elle était distante de douze lieues[1]. Les Vénitiens, jaloux de l'établissement des Français sur cette côte, dont ils considéraient le commerce comme une dépendance de leurs îles, prétendirent « imposer 6 o/o sur toutes les marchandises qu'on chargerait en terre ferme, dépendant du G. S., depuis le Sazino jusqu'à Larfanary », et les faire payer à Corfou, avec menaces de grandes rigueurs. Le consul reçut l'ordre du roi de faire connaître au provéditeur de l'île que S. M. ne voulait pas que les bâtiments venant de terre ferme payassent aucun droit, ni à Corfou, ni dans d'autres possessions de Venise[2].

Les port de la côte d'Epire, entre autres Saint-Quarante, (Hagioi Saranta), la Saillade[3] (Sagiada) où fut établi un vice-consul, Lapargue (Parga) qui appartenait encore aux Vénitiens, dépendaient de l'échelle de Larta. Parmi les articles du commerce, le tabac avait une importance particulière en Epire et le consul de Larta, qui l'appelait « un pain quotidien » pour l'échelle, eut à lutter contre les entreprises d'un Grec qui avait pris à ferme la vente du tabac pour Salonique, Durazzo et Larta. Il finit par obtenir en 1713, par l'entremise de l'ambassadeur, le privilège pour les Français d'être exempts des droits particuliers mis sur la sortie des tabacs et de ne payer que les 3 o/o indiqués par les Capitulations. Nos bâtiments,

(1) *Lettre du consul, 1er juillet 1714. AA, 285.*

(2) Id. *14 juin 1703. AA, 285.* — Pendant la guerre de Hollande des bâtiments français vinrent sur la côte de la Morée et de l'Epire en face des îles de Venise chercher des blés pour le ravitaillement de Messine. Le provéditeur de Zante envoya des galères en 1678 pour empêcher ce commerce et fit ramener à Zante deux barques chargées de blé, qu'il voulut faire décharger. — Il prétendait que les blés de ces pays étaient à la réquisition des trois îles de la République. — *Lettre du consul de Zante, 19 août 1678. AA, 288.*

(3) « Vers la fin du XVIIe siècle, Garnier, vice-consul de Sayadez, instruisit le Gouvernement des ressources qu'on pourrait tirer de l'Epire, des bois, des blés et des salaisons de viande que notre marine devrait y prendre. » — LAVALLÉE, p. 327. Il fait ensuite un tableau brillant de notre commerce en Epire, il parle de cinq à six millions d'exportations, d'un million de draps importés. De pareils chiffres sont purement imaginaires. — Le premier consul de Larta s'appelait Grenier. (Voir *AA, 285. Corresp.*) Ne serait-ce pas le même que le Garnier de Lavallée ?

écrivait-il, fournissaient de tabac la Sicile, le royaume de Naples, les états de l'église et du grand duc de Toscane[1].

Le consul de Larta, comme celui de Salonique était particulièrement chargé de rapatrier en France, aux frais du roi, les soldats français déserteurs de l'armée vénitienne et les matelots « disgraciés[2] ». Ces désertions furent surtout fréquentes pendant la guerre de succession d'Espagne, car la guerre en Orient étant terminée depuis la paix de Carlowitz, ces soldats quittaient le service de Venise pour venir combattre dans l'armée française. Mais la préoccupation du roi n'était pas tant de renforcer ses armées par des soldats exercés et aguerris que d'empêcher ces déserteurs de se faire musulmans. La Chambre du commerce qui faisait les avances des dépenses de ces rapatriements et n'en était pas remboursée régulièrement trouva bientôt exagérés les frais qu'ils coûtaient et demanda que l'on se bornât à rapatrier les Français, mais le ministre donna l'ordre aux consuls d'accueillir tous ceux qui se présenteraient. « Selon ma faible conception, écrivait le consul de Larta, jamais charité ne fut plus juste. Par mon seul organe elle a garanti du naufrage plus de huit cents hommes et retiré pour le moins cent qui étaient tombés avant qu'elle se fît, elle est connue à tous les potentats de l'Europe et de l'empereur, admirée dans ses effets et dans sa grandeur par ses envieux. Les déserteurs risquent leur vie pour se mettre sous la protection de la France.... Le pacha et le cadi qui sont Agy (hadji), c'est-à-dire ont été à la Mecque, donc des plus zélés de leur loi, font tout ce qu'ils peuvent pour les gagner à se faire Turcs. J'ai déjà eu de grosses paroles avec ces deux officiers[3]. » L'échelle de Larta, fournit en outre pendant la guerre de succession des chargements de blés assez importants, elle présenta, dès sa création, une certaine activité et le dut en partie à son troisième consul Dubroca, dont la correspondance permet de juger le zèle et l'activité[4].

(1) *17 septembre 1713. AA*, 285.

(2) Les documents n'indiquent pas ce qu'étaient ces matelots disgraciés. Peut-être étaient-ce les équipages des bâtiments pris par les Anglais et les Hollandais et abandonnés à Corfou ou à Zante. Les Grecs de ces îles achetaient les navires et les cargaisons et laissaient aller les matelots. — Le consul de la Canée rapatria aussi parfois des matelots disgraciés.

(3) *17 septembre 1713. AA*, 285.

(4) Il avait trouvé l'échelle en très mauvais état. — Il écrivit à l'ambassadeur qu'elle n'était plus tenable si les vexations ne cessaient. L'ambassadeur Ferriol

Au milieu de la côte d'Albanie les Français avaient déjà depuis assez longtemps un consulat à Durazzo, la seule échelle qu'il y eût dans l'Adriatique. Mais ce n'est qu'à la fin du XVIIe siècle que Pontchartrain voulut y établir un consul français pour le charger de faire parvenir à notre ambassadeur en Turquie les dépêches de la cour, quand on se fut aperçu que la voie de Venise n'était pas sûre ; la création des échelles de Salonique et de la Cavalle avait été due en partie à la même préoccupation. Quant au commerce français à Durazzo il fut toujours peu considérable ; la mer Adriatique était sillonnée par les vaisseaux vénitiens, qui la considéraient comme leur domaine, et la navigation des autres nations n'y avait guère d'importance[1].

Ainsi, des rives du Nil aux côtes de l'Adriatique, se suivaient sans interruption les échelles françaises ; il n'y avait pas un port de quelque importance dans les états du Grand Seigneur, sauf dans la mer Noire[2], où l'on ne trouvât un consul et des marchands français. Leurs établissements, restreints d'abord à quelques grandes échelles, s'étaient multipliés de plus en plus dans le courant du XVIIe siècle. La diminution du commerce de leurs vieilles échelles d'Alep et d'Alexandrie qui occupaient au XVIe siècle presque toute l'activité des Provençaux, la concurrence des Anglais et des Hollandais, qui vinrent s'y établir à côté d'eux et réussirent en même temps à détourner vers Smyrne la plus grande partie du commerce de la Perse, forcèrent d'abord les Français à faire de ce port leur principale échelle, puis à chercher un nouvel aliment à l'activité de leurs marins, de leurs armateurs, et de leurs négociants, dans des pays dont le négoce leur avait paru jusque là de peu d'importance ; c'est ainsi qu'entre 1680 et 1715 leur attention se porta vers les îles de l'Archipel et les ports de la Turquie d'Europe qu'ils avaient à peu

obtint la déposition du cadi et une menace de mort pour le vaïvode. — « On avait gâté ce pays en faisant des dons mal à propos et en endurant ; ainsi M. Grenier (son prédécesseur) fut mis aux fers (en 1703) sans porter plainte. — Nous sommes à présent aussi bien que nous étions mal, nos charges étant restreintes à 3 % de douanes portées par les Capitulations. » *Lettre à la Chambre, 12 avril 1706. AA, 285.* — Un mémoire du marquis de Bonnac, de mars 1727, nous apprend que Dubroca était encore consul de Larta, tandis que son fils, était à Durazzo, et que ces deux consulats dépendaient directement de l'ambassadeur comme les vice-consulats des grandes échelles. — *Arch. Nat.* F^{12}, *645.*

(1) V. *AA, 288. Correspondance du consul Comte (1699-1705).*

(2) Celle-ci allait bientôt s'ouvrir aux Européens. En 1727 il y avait un consul de France en Crimée. *Arch. Nat.* F^{12}, *645, Mémoire du marquis de Bonnac.*

près délaissés auparavant. Les Anglais, devenus leurs plus redoutables rivaux, avaient été les seuls à s'établir à côté d'eux dans les échelles importantes, mais ils avaient négligé de créer à leur exemple une foule d'échelles secondaires et leur négoce restait beaucoup moins dispersé. Tandis que les Français avaient réussi à leur disputer l'achat des soies de la Perse à Smyrne et la vente des draps dans cette ville et à Constantinople, les Anglais leur avaient pris la première place à Alep et faisaient tous leurs efforts pour la leur ravir à Alexandrie et au Caire. Mais ils n'avaient pas sérieusement tenté de leur enlever le monopole qu'ils conservaient encore en grande partie dans l'échelle de Seïde et ses dépendances, et ils leur abandonnaient la plus grande partie du négoce de Chypre, de Candie, des îles de l'Archipel et des ports de la Morée ; ces dernières échelles fournissaient en effet surtout des denrées qui convenaient peu au trafic des Anglais.

CHAPITRE V

LA VIE DANS LES ÉCHELLES A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

La nation française, avait, dans toutes les échelles, la même organisation, réglée dans ses grandes lignes par l'ordonnance de la marine de 1681, le règlement du 25 décembre 1685, l'ordonnance sur les consulats de 1691, et, dans tous les détails, par une série d'ordonnances royales, d'arrêts du Conseil, d'ordonnances de l'intendant de Provence et de délibérations de la Chambre du commerce homologuées par lui[1]. Elle formait une sorte de république en miniature avec son chef, ses assemblées, ses finances, sa dette, sa justice, mais elle était plus encore en tutelle que les communautés du royaume, soumise qu'elle était à l'autorité de l'ambassadeur, de la Chambre du commerce, de l'intendant de Provence et du ministre.

Le consul était à la fois pour les marchands le représentant de l'autorité royale, un juge, un protecteur, un guide. Il devait faire exécuter les ordonnances et règlements, dont il faisait lecture à la nation assemblée, quand il les recevait; il les faisait afficher ensuite dans la chancellerie du consulat. Il était aussi chargé de faire respecter par les capitaines et patrons les règlements relatifs à la navigation. Il maintenait la police et le bon ordre parmi les marchands : il pouvait, en cas de mauvaise conduite, leur intimer l'ordre de rester enfermés dans leurs demeures, leur infliger une admonestation en pleine assemblée, les condamner à des amendes et, dans les cas graves, avec l'assentiment des députés de la nation, les forcer à revenir en France. En ce cas tous les capitaines et les patrons étaient contraints par les ordonnances de les embarquer sur l'ordre des

(1) Voir pour les règlements concernant les échelles un recueil très complet qui fut rédigé et mis en ordre en 1742 par un commis aux écritures de diverses chancelleries du Levant. *II, 23, in-4° de 533 pages.*

consuls, à peine de 500 livres d'amende. Le consul était en même temps le juge des marchands. En matière civile, ses jugements étaient exécutés par provision[1], sauf appel au Parlement de Provence; en matière criminelle ils étaient sans appel, quand ils n'entraînaient pas de peines afflictives. Dans ce dernier cas, le consul instruisait seulement l'affaire et faisait embarquer le coupable sur le premier vaisseau qui se rencontrait, pour le faire juger par les officiers de l'amirauté de Marseille. Le consul ne pouvait juger qu'assisté des députés de la nation et de quatre notables marchands, règle qui n'était applicable que dans les grandes échelles. Il lui était souvent difficile de trouver des marchands pour l'assister dans ses jugements, et de faire des procédures contre ceux qu'il voulait poursuivre, car les témoins refusaient de lui donner des éclaircissements[2]. En cas de conflit entre eux, les consuls et les marchands devaient s'adresser au tribunal de l'amirauté de Marseille, mais ce tribunal eut rarement à décider, car les adversaires portaient leurs griefs par devant l'ambassadeur, la Chambre du commerce, l'intendant de Provence, ou le ministre lui-même, si la concorde ne pouvait être rétablie. « Il faut savoir, écrit d'Arvieux, consul d'Alep, que de tout temps le curé de la paroisse a été juge des différends qui naissaient ou qui pouvaient naître entre le consul et les marchands[3]. » Mais de tels arbitrages ne parvenaient que rarement à maintenir la paix dans les échelles.

Si l'autorité du consul le mettait souvent en conflit avec les marchands, le besoin qu'ils avaient de sa protection empêchait souvent aussi les ruptures, ou rétablissait la bonne harmonie. Le consul était en effet sans cesse en négociations avec le pacha et les « puissances » pour éviter les avanies, les extorsions de droits injustes, réclamer la punition d'insultes faites aux marchands, obtenir des facilités pour le commerce. Il devait chercher à augmenter celui de sa nation au détriment des nations rivales, à étendre, s'il le pouvait, dans des pays nouveaux, le cercle de ses relations commerciales ou à faire entrer dans son trafic des marchandises nouvelles; les mémoires

(1) Il était aussi chargé de liquider les successions des marchands qui mouraient dans les échelles et les banqueroutes qui s'y produisaient assez fréquemment.

(2) L'ordonnance du 12 avril 1702 donna le droit aux consuls de condamner à 20 livres d'amende, « et à 100 en cas de contumace », ceux qui refuseraient de rendre témoignage.

(3) D'ARVIEUX, t. VI, p. 4.

envoyés par les consuls au secrétaire d'Etat de la Marine, leur correspondance avec la Chambre, montrent qu'ils se préoccupaient de cette partie de leur tâche. Enfin le consul devait jouer auprès des marchands le rôle non moins délicat de conseiller et de tuteur. Généralement plus âgé que les jeunes commissionnaires des échelles, plus au courant des usages et du trafic, il devait les faire profiter de son expérience, mettre un terme à leurs rivalités ruineuses, les engager à former des sociétés pour les achats et pour les ventes. Il ne pouvait alors que donner des conseils, cependant, quand il recevait des instructions de la Chambre et de l'inspecteur du commerce, il faisait des ordonnances pour régler la façon dont devait être pratiqué le négoce de l'échelle. Les consuls jouaient donc un rôle multiple qui exigeait les qualités, difficiles à trouver réunies chez un même homme, d'un administrateur, d'un diplomate, d'un marchand consommé, aussi les bons consuls étaient-ils rares. Choisis la plupart dans des familles provençales et même marseillaises, comme les d'Anthoine, les de Bermond, les Magy, les Fabre, les Lempereur, ils avaient ainsi plus de chances d'être au courant des affaires commerciales et des usages. A la fin du XVIIe siècle, des Parisiens furent quelquefois envoyés dans les échelles, mais ces choix ne furent pas très heureux, car les marchands se brouillèrent la plupart du temps avec ces consuls étrangers à leurs mœurs et la Chambre montra la plus grande défiance envers ces protégés du ministre qu'elle ne connaissait pas[1].

Les dépenses des consuls étaient considérables; dans les grandes échelles, et même dans les échelles secondaires, ils avaient un train de maison important. M. Bettandié, consul de Seïde (1653-1659), entretenait deux secrétaires, un valet de chambre, un cuisinier, un pourvoyeur, deux aides de cuisine, deux laquais, deux palefreniers, un valet pour aller chercher de l'eau, il avait deux chevaux et une bourrique[2]. Le consul fournissait la table au chancelier, au drogman, au chapelain de la nation, et recevait dans sa maison les voyageurs

(1) Se rappeler les querelles avec Blondel, consul de Smyrne, et de Maillet, consul du Caire.

(2) D'ARVIEUX, t. I, p. 354. — Le consul d'Alep, en 1710, a un cuisinier et un sous-cuisinier, trois valets, un palefrenier et un sous-palefrenier et entretient quatre chevaux. Il dépense 4.600 piastres pour meubler la maison consulaire. *AA, 365. 5 mars 1710.* — Un simple vice-consul de Satalie a trois domestiques, son chapelain, son janissaire, son drogman et son chirurgien à payer et à entretenir. *AA, 320, 30 avril 1696.*

français de passage dans l'échelle. Il donnait des repas de cérémonie à la nation pour la Saint-Louis et d'autres fêtes, lors de l'élection des députés, et il avait très souvent des marchands à sa table[1]; il échangeait en outre des réceptions avec les consuls des nations étrangères[2] et avec les grands du pays. Les visites de ceux-ci chez les consuls étaient presque journalières, et, suivant les usages et leur qualité, il fallait leur offrir le café et le sorbet ou du vin et des pipes. « Le consul d'Angleterre, écrit notre consul d'Alep, est défrayé tous les ans de 100 piastres pour le café et le sorbet et de cent aussi pour le vin qu'il donne aux gens du pays, et je ne reçois pour le vin que cinquante piastres... Si on trouve des pipes et du tabac dans mes comptes, ce n'est pas pour moi, qui n'ai jamais fumé, par la grâce de Dieu, mais pour les visites que je reçois des gens du pays et pour les étrangers quand je les traite, auxquels je fais présenter la pipe après le repas[3]. » Chaque consul devait encore pourvoir à l'entretien des janissaires attachés à sa personne, qui se tenaient chaque jour à la porte de la maison consulaire à sa disposition : le consul du Caire en avait jusqu'à six, qu'il fallait nourrir et qui recevaient en outre jusqu'à six piastres par mois. Ces soldats servaient à la fois à donner du prestige au consul, à le défendre des insultes, à préserver des vols la maison consulaire, où étaient souvent enfermés des dépôts importants d'argent et d'objets précieux, enfin à faire la police dans la contrée ou dans le camp des Français, et à assurer l'exécution des sentences du consul. Les janissaires se disputaient le service des consuls francs, parce que c'était pour eux à la fois un honneur et un profit[4].

En dehors des dépenses de sa maison, le consul était obligé à de coûteux présents envers les puissances. Il lui fallait se montrer généreux quand il arrivait dans l'échelle et qu'il recevait sa première

(1) « Il ne se passe pas de jour, écrit le consul du Caire, que je n'aie quelqu'un de la nation à ma table le matin et le soir, et régulièrement un certain nombre d'entre eux viennent pour les après-souper à la maison consulaire. » *AA, 134. 27 mars 1709.*

(2) Les consuls ne se visitaient que rarement, mais, aux principales fêtes de l'année, ils s'envoyaient réciproquement des marchands pour se complimenter, et ces réceptions étaient suivies de repas superbes. — D'Arvieux, t. I, p. 130. — V. Tournefort, t. I, p. 198.

(3) *AA, 365. 4 avril 1693.*

(4) Les marchands, par l'intermédiaire du consul, se faisaient aussi donner des janissaires pour leur sûreté quand ils avaient à sortir en dehors des villes où se se trouvaient les échelles.

audience, ou quand il allait pour la première fois chez les nouveaux pachas, renouvelés tous les trois ans, ou parfois, comme au Caire, tous les ans. Chaque année, il avait à distribuer des présents dont la valeur était réglée par l'usage, aux fêtes du grand et du petit baïram[1]. Ces présents ordinaires étaient entièrement à la charge du consul; seuls les présents extraordinaires, qu'il fallait faire quand le consul portait au pacha des commandements du Grand Seigneur ou négociait au sujet de quelque affaire, étaient supportés par la nation. Les présents ordinaires montaient, dans les grandes échelles, à plusieurs milliers de livres; d'Arvieux estime la dépense pour le consul de Seïde à près de 1500 écus; à Alep, au début du XVII[e] siècle, au Caire, jusqu'en 1715, elle dépassait de beaucoup cette somme. Les visites aux pachas pour la remise de ces présents se faisaient en grande cérémonie par le consul, accompagné de toute la nation et de ceux qui étaient sous la protection française.

Un voyageur décrit ainsi le cortège d'un consul du Caire rendant visite au pacha : « Le consul étant prêt à sortir, ses six janissaires, montés sur des ânes, marchèrent les premiers, deux à deux, ayant à la main leur nabou qui est un gros bâton de six pieds; ils étaient proprement vêtus à leur manière, les uns d'étoffe rouge, les autres de bleue et au lieu de turban ils avaient un grand bonnet de feutre enrichi par en bas de quelque broderie de fil d'or trait et sur le devant de la tête il s'élevait un tuyau qui laissait tomber un panache fort long par derrière. Ils étaient assez distants les uns des autres et faisaient faire place par les rues; quatre ou cinq pas après eux s'avançaient deux Juifs qui étaient les truchements du consul, aussi montés sur des ânes avec des tapis et huit ou dix pas plus loin paraissait le consul en un équipage qui n'est pas indigne de remarque. Il avait une veste de velours couleur de feu, doublée de martes de grand

(1) A Smyrne, il devait en offrir à la visite annuelle que le capitan-pacha y faisait avec les galères du Grand Seigneur. — Le petit consul de Satalie dépense en présents, en 1695 : à trois cadis, 60 piastres; au pacha et à ses domestiques, 90 piastres ; à son mousselem, 35 piastres ; aux deux baïrams, 31 piastres ; présents particuliers, 25 piastres. *AA, 320, lettre du 30 avril 1695*. — Voir un curieux état détaillé des présents faits par M. de Marigny, vice-consul de Chio, dans les visites rendues au pacha, kiaya, cadi et aga du karach, le 15 août 1713. — Il distribue en tout 121 piastres, dont 35 au pacha (en café, sucre, douze boîtes de confitures, deux moutons, deux fanaux verre) les autres officiers reçoivent aussi du café et du sucre; leurs valets, de la menue monnaie. — Au grand baïram, il distribue 29 piastres pour ces valets (aux six tambours du pacha, aux six chaoux, aux quatre chocodars, aux quatre chiatirs, aux quatre mataragis, aux valets du cadi, du janissaire aga, du kiaya, du caragy, etc.) *AA, 225, 8 novembre 1713, juillet 1714.*

prix, son habit par dessous était du même velours, mais fait à la française avec des boutons et de larges boutonnières d'orfèvrerie, il avait un collet de point de Gênes qui était le plus estimé en ce temps là et son castor garni d'un gros cordon d'or trait répondait à la richesse du reste. Il montait un cheval à longue queue parfaitement beau harnaché à la turquesque, sa selle de velours cramoisi avait comme deux pommeaux, l'un devant et l'autre derrière, revêtus de plaques d'argent doré, ses étriers étaient de semblable métal et la housse de velours. — Deux estafiers bien vêtus marchaient un peu derrière le consul, tenant chacun une main sur la croupe de son cheval... Les marchands suivaient ensuite deux à deux, mais pas un n'aurait voulu être le dernier pour le danger qu'il y avait de recevoir quelque coup de poing de la part des Turcs qui se trouvent incommodés de la poussière que fait élever cette marche dans les rues[1]... » A l'issue de l'audience, remplie par des échanges de compliments et où l'on servait le café et le sorbet, le pacha, qui restait toujours assis sans faire aucun mouvement, faisait remettre au consul quelques vestes pour lui et pour ceux qui l'accompagnaient; les plus belles étaient données aux députés et les autres aux marchands les plus anciens, pour éviter les jalousies, bien que ces étoffes n'eussent aucune valeur.

Pour suffire à toutes ces dépenses les consuls avaient perçu jusqu'en 1691 leurs droits de consulat, qui variaient suivant les échelles, mais s'élevaient en général à 2 o/o environ. Les arrêts du Conseil du 31 juillet 1691 et du 27 janvier 1694 leur donnèrent des appointements fixes[2]. Mais les petits consuls de l'Archipel et de la Morée continuèrent à végéter avec les six piastres de droit d'ancrage qu'ils percevaient sur chaque bâtiment ; tandis que tout commerce était rigoureusement interdit aux autres consuls, leur négoce personnel constituait le plus clair de leur revenu. Bien que les appointements fixés en 1691 eussent été augmentés en 1694 à cause de leur notoire insuffisance, les consuls pouvaient tout juste vivre honorablement avec les sommes mises à leur disposition ; en 1710 le consul d'Alep

(1) Coppin, p. 212-214 (en 1638). Seul le consul avait le droit de sortir à cheval, les marchands allaient à âne. — Cf. Lucas, p. 282-85 ; il raconte une visite du consul d'Alep au pacha.

(2) Les appointements personnels des consuls étaient de 4.000 livres à Smyrne et au Caire, 3.500 à Alep, 3.000 à Seïde. — Les frais de table étaient fixés à 6.600 pour le Caire, 5.500 pour Smyrne, 5.000 pour Alep, 4.000 pour Seïde, etc. — V. à l'appendice le tableau des dépenses des consulats.

qui disposait de 8.500 livres pour les dépenses de sa maison envoyait à la Chambre un compte de dépenses de 11.742 livres pour l'année précédente, dont 9.198 de dépenses normales[1].

Pour l'administration des affaires de l'échelle, le consul ne pouvait rien faire sans la participation de l'assemblée de la nation. Il devait y convoquer tous les marchands et les capitaines et patrons de navires qui se trouvaient sur l'échelle, mais les artisans ne pouvaient en faire partie. Les marchands étaient tenus d'assister aux assemblées sous peine d'amende, ils s'en dispensaient cependant, surtout quand ils étaient en brouille avec le consul. Le règlement fait par M. de Gastines au Caire, en 1706, les astreignait encore à d'autres obligations : « Ils seront tenus, disaient les articles 13 et 15, d'accompagner le consul dans toutes les visites d'honneur et de nécessité qu'il rendra au pacha et autres puissances du pays et de le reconduire jusqu'à la maison consulaire, sans qu'aucun s'en puisse dispenser, à peine de trente livres d'amende, payables sans dépôt, sur le seul verbal et ordonnance du consul. Le corps de l'assemblée sera pareillement obligé d'accompagner le consul en habit de cérémonie lorsqu'il ira aux églises des pères de la Terre-Sainte et des Capucins dans les jours déterminés par l'usage, qui sont les deux fêtes d'après les jours de Pâques, Pentecôte et Noël, et de revenir ensuite avec ledit consul jusqu'à la maison consulaire : et toute la nation sans exception sera réunie dans la salle de ladite maison consulaire en habit décent aux principales fêtes de l'année, qui sont les jours de l'an, Pâques, Pentecôte, Assomption, Saint-Louis et Noël et ceux où l'on chantera

(1) *5 mars 1710. AA, 365.* — Le détail de ces dépenses est curieux. Il ne compte que 900 livres pour l'entretien de son épouse, deux filles et quatre fils qui lui restent à placer. — Cf. *Lettre des députés de Smyrne, 28 juin 1692 :* « Les consuls d'Angleterre et de Hollande ont chacun 4.000 piastres de réaux du grand poids qui reviennent à 14.400 livres tournois et le nôtre étant d'un plus haut degré et d'une plus forte considération qu'eux, il est obligé de faire de plus grandes dépenses pour assortir le rang de son caractère... Cette différence est d'un grand poids parmi des peuples de la nature du nôtre qui ne se paient que d'obstentation et de force..... La nation a attribué 200 piastres de salaire au vice-consul de Scio dont 100 pour son entretien et le reste il le donnera au chancelier, drogmans, janissaires, et payera les présents au pacha et au cadi, en quoi la somme est visiblement très modique. » *AA. 205.* — Le consul de France avait partout sans contestation même à Smyrne, le pas sur tous les autres. « Tous, dit d'Arvieux, le lui cèdent sans hésiter. Il n'y a que celui d'Angleterre qui ait peine à le lui céder et qui dans toutes les occasions tâche d'empiéter sur ses droits. L'un ne va jamais à la promenade ordinaire quand il sait que l'autre y est avant lui... Un de nos consuls donna un jour un soufflet à celui de l'Angleterre qui l'avait prévenu dans une visite de cérémonie qu'on rendait au capitan pacha... qui lui donna raison. » t. I, p. 127.

des Te Deum, pour aller avec ledit consul entendre la grand'messe ou le Te Deum dans la chapelle consulaire et le reconduire ainsi qu'il est dit ci-dessus dans ladite salle, à peine contre les contrevenants de dix livres d'amende pour chaque contravention. » Les marchands prenaient rang dans l'assemblée après le consul et les députés de la nation, d'après leur ancienneté dans l'échelle ; les questions de préséance firent souvent éclater des querelles, l'on vit des consuls en référer au ministre pour savoir dans quel ordre les marchands devaient signer les délibérations et il fut sagement décidé qu'on se réglerait encore sur l'ancienneté des marchands.

Les assemblées avaient surtout à discuter et à voter les dépenses extraordinaires de l'échelle, telles que réparations à la maison ou à la chapelle consulaire, fêtes en l'honneur du roi, et surtout présents extraordinaires à faire aux puissances, suivant les circonstances, ou emprunts nécessaires pour payer les avanies. Pour suffire à tous ces besoins, elles établissaient des avaries, c'est-à-dire des droits sur chaque navire qui venait charger à l'échelle. Mais ces levées ne devenaient exécutoires que quand les délibérations de la nation avaient été approuvées par la Chambre du commerce à laquelle le consul devait régulièrement les envoyer. Pour administrer les finances de l'échelle l'assemblée de la nation nommait chaque année, au mois de décembre, deux députés, parmi les marchands âgés au moins de 25 ans et établis depuis deux ans dans l'échelle. Cette élection était souvent le sujet d'intrigues et de querelles, et souvent aussi le consul avait ses candidats qu'il soutenait, malgré la défense expresse que lui faisaient les ordonnances de s'ingérer en aucune façon dans les élections. Aucun marchand ne pouvait être réélu député que deux ans après être sorti de charge, à moins qu'il n'y eût pas dans l'échelle d'autre sujet capable d'être élu. On vit encore des querelles de préséance se produire entre les députés comme entre les marchands des assemblées : le premier élu prétendait avoir une supériorité sur l'autre, il fallut décider qu'ils étaient députés au même titre et que l'ancienneté de résidence devait seule donner le pas à l'un sur l'autre [1].

Le consul devait communiquer aux députés toutes les affaires, avant de les soumettre aux assemblées, pour agir de concert avec eux, et ils devaient l'accompagner dans ses audiences avec les puis-

(1) *27 mars 1709. AA, 304.*

sances et « dans toutes les occasions nécessaires pour le bien de la nation. » En outre les députés étaient chargés de percevoir sur les navires les droits établis au profit de la Chambre du commerce qui étaient levés dans les échelles, c'est-à-dire le cottimo des bâtiments qui faisaient les voyages du Levant en Italie et les droits de consulat sur les bâtiments des étrangers qui prenaient la bannière française. Tous les trimestres ils devaient remettre au consul un état sommaire des recettes et des dépenses qu'ils avaient faites, et, aussitôt sortis de charge, dans le mois de janvier qui suivait, ils devaient déposer à la chancellerie, des comptes complets de leur administration ; tous ces comptes devaient être expédiés à la Chambre par la première voile qui partirait de l'échelle ; mais ces règles strictes de comptabilité ne furent jamais observées[1]. Primitivement les fonctions de député, quelques délicates qu'elles fussent, étaient purement honorifiques et la Chambre refusait de ratifier les comptes des échelles où ils prétendaient s'attribuer quelque gratification. Cependant il leur arrivait de tirer de grands bénéfices de leur charge en disposant pour leur commerce des fonds, considérables parfois, qu'ils avaient en caisse. Il y avait là un grave danger pour la sécurité des fonds du commerce et plusieurs banqueroutes de députés des échelles firent décider par l'arrêt du 27 janvier 1694 que dorénavant les fonds perçus par les députés seraient remis dans la maison consulaire dans une caisse à trois clefs dont le consul, le chancelier et les députés auraient chacun une. Comme les marchands ne voulaient plus accepter ces fonctions onéreuses on leur accorda deux cents livres à chacun dans les grandes échelles et cent dans les petites. En outre ils obtinrent le droit de prendre 1 o/o sur toutes les recettes qu'ils faisaient pour le compte de la Chambre du commerce[2].

Chaque nation avait à son service un chancelier et des drogmans. Le chancelier[3] tenait un registre des délibérations des assemblées,

(1) Malgré l'article 9 du règlement de Dortières du 8 octobre 1687 : « Les députés de la nation sortant d'exercice dont les comptes ne seront pas en état d'être rendus dans le temps prescrit par l'ordonnance de S. M. du 25 octobre 1685 (*art.* 27), seront privés de leurs appointements de toute l'année et seront en outre condamnés à 300 livres d'amende.

(2) *Ord. du 25 décembre 1685, du 10 mars 1697* (de l'intendant Lebret). — La Chambre eut parfois des exacteurs de droits dans les échelles, ainsi à Alexandrie où les sommes à percevoir sur les étrangers qui portaient notre pavillon, et surtout sur les vaisseaux qui faisaient les voyages d'Italie, étaient considérables. (Voir la Correspondance de ces exacteurs. *AA, 330, 331.*

(3) V. page 265-266, l'organisation des chancelleries par PONTCHARTRAIN.

des comptes déposés par les députés à leur sortie de charge, des procédures faites par le consul ; il recevait les manifestes des navires à leur arrivée et à leur départ ; il enregistrait toutes sortes d'actes et de contrats faits par les marchands ; il acceptait les dépôts d'argent et d'effets des marchands ; il recueillait ceux des résidents décédés dans l'échelle et des banqueroutiers. Ainsi il était à la fois le secrétaire, l'archiviste, le greffier, le notaire de la nation.

Les drogmans jouaient dans les échelles un double rôle ; ils servaient d'interprètes au consul auprès des puissances et souvent d'ambassadeurs quand ceux-ci voulaient éviter des audiences trop fréquentes ou craignaient de compromettre leur dignité. Ils étaient aussi les intermédiaires des marchands dans leur commerce, mais il fallait demander aux consuls, sous les ordres directs desquels ils étaient, l'autorisation de les employer. Dans les grandes échelles il y avait deux drogmans et même davantage ; le premier drogman était alors plus particulièrement attaché à la personne du consul et mangeait à sa table, c'était toujours un Français, tandis que les autres étaient des gens du pays. Il fut plusieurs fois question d'exclure complètement les sujets du G. S. des emplois de drogmans, mais la Chambre, qui avait été hostile au début à la création des enfants de langue, répondait encore à une lettre de Pontchartrain en 1712 : « Il n'est pas possible de n'avoir que le drogman français qui est dans l'échelle car, outre ce drogman, il est d'usage qu'il y en ait un autre à la porte de la maison consulaire et même d'autres pour le service des négociants. Ainsi il est nécessaire qu'on se serve des Grecs ou autres gens du pays, les appointements desquels sont fort modiques, parce que ces sortes de gens recherchent ces emplois, plutôt pour s'exempter de payer le carach[1] aux Turcs que pour la rétribution qu'ils en tirent. S'il était possible que tous les drogmans fussent Français, la dépense serait excessive[2]. A la suite d'un échange de lettres entre Pontchartrain et l'intendant et d'une nouvelle délibération de la Chambre le ministre décida seulement « d'établir les plus anciens des enfants de langue élevés à Constantinople en qualité de second drogman dans les sept grandes échelles.... l'excédent de traitement à leur accorder au-delà de ce que coûtent les Turcs et les Grecs ne devant pas égaler les avanies auxquels ils donnent

(1) Capitation payée par tous les sujets du sultan non musulmans.
(2) *Délibération du 21 janv. 1712. BB, 6.*

lieu[1]. » Malgré la modicité de leurs appointements, augmentés par de légères rétributions des marchands[2], les drogmans indigènes avaient rendu des services, ils étaient attachés à leurs fonctions et plusieurs familles avaient été employées par la nation française pendant tout le XVII[e] siècle. Les drogmans français coûtaient beaucoup plus, car leurs appointements variaient de 500 à 1500 livres[3], mais ils remplissaient leurs fonctions avec plus d'autorité et de sécurité, aussi la mesure prise par Pontchartrain en 1712 fut maintenue.

Les besoins de la religion n'étaient pas oubliés dans les échelles et partout où il y avait un marchand français on trouvait établis un ou plusieurs religieux. Tous les consuls avaient leur chapelain qu'ils nourrissaient à leur table, tandis que la nation française avait son curé qu'elle payait. Il était d'usage de choisir toujours les religieux qui remplissaient les fonctions de chapelain ou de curé dans les mêmes communautés, qui tenaient beaucoup à l'honneur de servir le consul ou la nation et considéraient ces charges comme de véritables propriétés. Parfois, comme on le vit un moment à Alep, les deux fonctions étaient remplies par le même religieux. Quand même elles étaient séparées, la chapelle consulaire servait de paroisse pour la nation, car les Turcs ne permettaient pas qu'il y eut des églises dans les échelles, sauf à Smyrne et à Constantinople, où les jésuites et les capucins avaient chacun la leur. Les jésuites se vantaient que leur église Saint-Benoît de Galata fût la première que les Français eussent obtenu de construire dans le Levant : « Elle est la mieux établie par les Capitulations, écrivait leur supérieur à Constantinople, et par une foule d'édits du Grand Seigneur qui nous mettent à couvert des avanies. C'est celle que les Turcs peuvent le

(1) *Lettres à l'intendant Arnoul du 6 janvier 1712, 16 mars 1712 :* « Comme il y a incongruité d'envoyer chez un Turc un garçon au-dessous de vingt ans, il doit être défendu à l'enfant de langue d'y aller, qu'à la suite d'un marchand avancé en âge. — *27 avril 1712. 8 juin 1712. BB, 83.*

(2) Le consul du Caire en 1638 donnait six écus par mois seulement à chacun de ses deux truchements. — COPPIN, p. 215.

(3) *Lettre de l'ambassadeur, 4 juin 1696 :* « Le sieur Barbier était troisième drogman à Constantinople avec 200 écus d'appointements outre ses droits et émoluments de l'échelle qui montaient environ à 300 piastres par an..... Je l'ai envoyé à Smyrne comme premier drogman et il se plaint que ses appointements réglés à 250 écus ne lui suffisent pas. » — *21 octobre 1696 :* « J'ai fait savoir au sieur Barbier que vous avez fixé ses appointements à 500 piastres. » — *AA, 149.*

moins enlever aux chrétiens[1]. » A Alep les Vénitiens avaient eu une église publique dans un grand magasin au-dessous de leur camp, elle servait de paroisse à tous les catholiques ; les Turcs en firent une mosquée quand ils chassèrent les Vénitiens au début de la guerre de Candie et la paroisse fut transférée dans la chapelle du consul de France[2].

Ces chapelles consulaires étaient d'une très grande simplicité : à Alep elle tenait dans un coin de la chambre consulaire où s'assemblait la nation ; il y avait juste place pour un petit autel et le prie Dieu du consul ; quand la messe avait été célébrée on fermait les portes et le consul recevait les marchands dans la salle, pour l'expédition des affaires ; au Caire l'installation n'était pas moins rudimentaire. Comme cette chapelle servait à la fois au consul et à la nation, ils rejetaient l'un sur l'autre le soin de son entretien, qui souvent laissait fort à désirer. La fourniture d'huile et de chandelle pour le luminaire était généralement à la charge de la nation qui lésinait sur cette mince dépense ; quant aux ornements on les laissait tomber dans un honteux délabrement, jusqu'à ce que l'urgente nécessité forçât de recourir à la Chambre du commerce pour les remplacer. « Les pères capucins qui sont les chapelains de la chapelle consulaire, écrit le consul de Seïde, seront bientôt obligés de cesser d'y faire les offices par le manquement d'ornements, il n'y a ni un tabernacle propre pour conserver le saint Sacrement, ni niche pour l'exposer, ni un bouquet de fausses fleurs, mais seulement quelques chasubles usées et des nappes d'autel déchirées[3]. » A Alep, au Caire, les consuls se plaignent aussi que la chapelle soit dans le délabrement le plus complet, et demandent à la Chambre d'y remédier[4]. Tandis que les échelles montraient souvent une grande tiédeur pour subvenir aux besoins du culte, la Chambre, ordinairement économe des deniers du commerce, s'empressait de fournir les étoffes ou les ornements nécessaires qu'on lui demandait[5].

Ce n'était pas seulement le soin de la chapelle et l'entretien du chapelain et du curé dans chaque échelle, qui étaient à la charge du

(1) *20 août 1696. AA, 166.*
(2) D'ARVIEUX, t. VI, p. 72.
(3) *16 août 1702. AA, 336. — 6 avril 1699. AA, 336.*
(4) *AA, 304. Lettre de 1699. — 1er janvier 1713. AA, 338.*
(5) La Chambre vote unanimement une dépense de 500 livres pour l'achat d'étoffes, dentelles, etc..... pour la chapelle d'Alep. — *1er octobre 1694. BB, 4.*

commerce, mais il contribuait largement à l'établissement et à l'entretien des maisons religieuses. Au Caire, en 1699, la nation fournit 400 piastres aux jésuites pour l'achat du terrain destiné à leur établissement et les aida dans la construction de leur maison ; à Smyrne, à la suite du grand tremblement de terre de 1688 et à Constantinople, après le grand incendie de Galata de 1696, les maisons et les églises des capucins et des jésuites ne se relevèrent que grâce à la générosité de la Chambre[1]. Les jésuites, reconnaissants de la « magnifique église St-Louis qu'elle leur avait fait bâtir » à Smyrne, gravèrent sur l'édifice une inscription en son honneur. Les marchands de ces deux échelles ne contribuèrent au contraire qu'à contre-cœur à ces dépenses. Outre ces occasions extraordinaires la correspondance consulaire montre que les religieux avaient souvent recours à l'assistance de la Chambre malgré celle qu'ils recevaient des échelles[2]. A Smyrne le consul fournissait aux capucins deux plats garnis, un pour le matin et l'autre pour le soir, et la nation leur allouait cinq piastres par bâtiment sur les droits d'ancrage ; après la suppression de ces droits, en 1691, elle leur vota d'abord 400, puis 250 piastres par an, dont 100 pour le luminaire de l'église et 150 pour l'entretien des trois religieux et du frère convers qui composaient la communauté[3]. Les jésuites de Smyrne, qui étaient cinq ou six, vivaient du revenu de la location de magasins que la nation leur accordait. Au Caire, les pères de Terre sainte jouissaient par une concession royale de certains droits sur les bâtiments français qui venaient en Egypte[4].

Le développement des maisons religieuses du Levant, encouragé par le gouvernement de Louis XIV, fut considérable au XVIIe siècle. A Alep, point de départ des missionnaires pour la Perse et pour l'Inde, il n'y avait vers 1670 qu'un cordelier, un capucin, un jésuite et un carme, accompagnés chacun d'un frère laïque, ce qui faisait en tout huit religieux. « Il y a à présent, écrit d'Arvieux en 1681, six cordeliers prêtres, six jésuites, quatre capucins et quatre carmes, avec

(1) « Les pères Jésuites ont perdu dans l'incendie de Galata leur maison et toutes celles qui fournissaient à leur subsistance ; leur église même est fort endommagée... » *Lettre de l'ambassadeur 1696. AA. 149.*

(2) *8 octobre 1698* : Les capucins vous sont bien obligés des 2.000 livres que vous leur avez accordées de nouveau ; je crois que vous serez encore obligés de leur donner quelque chose si vous voulez qu'ils ne restent pas endettés.

(3) *28 juin 1692. AA, 201.*

(4) *22 mai 1705. AA, 304.*

deux frères laïques pour chaque maison, ce qui fait vingt-huit religieux de résidence, auxquels si on joint les passants, il s'en trouve parfois jusqu'à quarante qui demeurent dans la ville en attendant l'occasion de continuer leurs voyages, et cela le plus souvent à la charge de la nation. [1] » Au début du XVII[e] siècle, on ne voyait guère dans les échelles de Syrie et d'Egypte que les Religieux de Terre-Sainte[2], cordeliers espagnols ou italiens, dont la principale maison était à Jérusalem. Le père Joseph avait donné une très vive impulsion aux missions des capucins. Sous Louis XIV ce furent les jésuites qui, grâce à la protection de la Cour, acquirent une situation prépondérante dans le Levant. Etablis auparavant à Constantinople, à Smyrne, à Alep et à Seïde, ils fondèrent une série de maisons nouvelles et donnèrent beaucoup plus d'importance aux anciennes. En 1715, le voyageur Lucas les trouve établis à Damas et leur « mission est la plus belle qui soit dans le Levant. » Protégés par les ministres et par la Chambre du commerce, qui tenait à plaire à la Cour, les jésuites enlevèrent aux capucins à Smyrne, aux pères de Terre-Sainte à Alep la fonction de chapelain du consul. Ces progrès

(1) D'ARVIEUX, t. VI, p. 72-74.

(2) Au sujet des progrès des établissements religieux dans le Levant pendant le XVII[e] siècle et de leur nombre au milieu du règne de Louis XIV, on peut consulter un intéressant document conservé aux Archives des affaires étrangères (Inspection du commerce de Marseille, tome II) : *Mémoire sur l'établissement des Pères de Terre-Sainte et des autres pères ou religieux et missionnaires dans le Levant.* (7 pages. — Envoyé par l'intendant Morant le 1[er] août 1685) : « Les Pères observantins de Terre-Sainte sont les plus anciens religieux établis dans le Levant et avant l'établissement des capucins dans le même pays, qui fut environ l'année 1626, ils y faisaient eux seuls les fonctions curiales, principalement dans l'Egypte, la Palestine et la Syrie qui sont les trois provinces seulement qui dépendent du gardien des observantins de Hierusalem.... (suit le détail des établissements et du nombre des religieux dans chaque échelle). — L'on ne doit pas taire que dans toutes les occasions de peste très-fréquentes dans tout le Levant, il n'y a uniquement que les capucins qui s'exposent, aussi il y en meurt quantité du mal contagieux. Et au contraire les observantins de la Terre-Sainte, non-seulement ils ne s'exposent pas ordinairement, mais même ils ne donnent pas tout le soin nécessaire pour apprendre les langues du pays comme font les jésuites et les capucins qui y vieillissent dans la vue de se rendre parfaits à l'instruction des chrétiens des lieux, à la différence des Pères de Terre-Sainte qui changent très souvent de religieux dans leurs couvents, y ayant aussi à considérer que les missionnaires français, jésuites et capucins, sont plus studieux et de meilleur exemple que les religieux espagnols et italiens qui résident en Levant, ainsi qu'il est très-notoire, à quoi pourtant il est bien difficile et dangereux de remédier, attendu que lesdits Pères de Terre-Sainte sont non-seulement plus anciens que nos missionnaires français...., mais encore sans comparaison plus pécunieux et ne manqueraient pas avec l'abondance d'argent dans laquelle ils vivent, de susciter de fâcheuses affaires à nos missionnaires.... »

et ces faveurs suscitèrent des jalousies violentes contre eux [1]. A Smyrne, tandis que les consuls les favorisaient, les marchands par esprit d'indépendance ou par attachement à leurs usages, soutenaient les capucins. A Alep surtout, leurs querelles étaient fréquentes avec les autres ordres [2]. Les maisons religieuses du Levant rendaient sans doute des services à l'influence française et au commerce, par leur prédication, par leurs écoles, surtout par leurs missions dans des pays éloignés où elles ouvraient la voie aux marchands en faisant connaître le nom français et en fournissant d'utiles renseignements; mais elles étaient pour les échelles une source de dépenses et d'embarras, par leur zèle mal réglé, par leurs querelles et par leur peu de docilité, dont les consuls avaient souvent à se plaindre.

La nation française des échelles se composait à la fois de marchands et d'artisans, qui tous avaient dû obtenir l'autorisation de la Chambre du commerce pour venir y résider [3]. Mais cette prescription ne fut jamais exécutée à la lettre et des résidents parvinrent toujours à se glisser dans les échelles sans autorisation [4]. C'étaient généralement des jeunes gens qui partaient pour s'établir comme marchands dans les échelles; depuis l'ordonnance de 1700, ils devaient avoir au moins 25 ans, ils y allaient avec peu de fonds dans l'intention d'y faire leur fortune et servaient de commissionnaires ou coagis [5] à de gros négociants de Marseille qui leur donnaient 2 °/。 sur toutes les opérations qu'ils faisaient en leur nom; avec l'argent qu'ils pouvaient avoir, ils faisaient en outre le commerce pour leur propre

(1) Les pères de Terre-Sainte craignaient vivement de les voir venir à Jérusalem à la suite de la création du consulat de France et ils apprirent avec grande joie que le premier consul Brémond n'en conduirait point avec lui. *Lettre du 28 août 1699. AA, 336.*

(2) Voir un curieux récit de D'ARVIEUX, t. VI, p. 12-17. — Cf. lettre de l'ambassadeur, *21 décembre 1707. AA, 150.*

(3) V. p. 269-70.

(4) *Lettre de Pontchartrain à l'ambassadeur, 14 janv. 1711* : Ordre de dresser un rôle des marchands et artisans français établis avec autorisation à Constantinople et un autre de ceux qui y sont sans permission, avec des notes sur leurs familles et leurs ressources.

(5) Mot provençal = Commissionnaire. — V. *Dictionnaire Français-Provençal* de FRÉD. MISTRAL : A la fin du XVIIe siècle on trouvait dans les échelles des résidents qui faisaient parfois des affaires importantes pour leur compte. Voici par exemple ce que dit le consul de Seïde dans un mémoire adressé à Pontchartain le 20 février 1691 : « Il y a six marchands à Acre qui négocient de leur propre argent : François Rippert négocie tout de son propre, réside depuis environ vingt ans, c'est un homme riche à 40,000 livres.— François Deydier réside aussi depuis longtemps, a un fonds de 100.000 livres. — Joseph Arnaud est établi depuis vingt

compte. A côté de ces marchands qui formaient seuls le corps de la nation, on voyait dans les grandes échelles des artisans français de tout métier : tailleurs, horlogers, répandus dans tout le Levant et jusqu'en Perse, boulangers, cuisiniers, charpentiers, calfats, cabaretiers surtout, dont les matelots, les voyageurs de passage et les résidents alimentaient l'industrie. On y trouvait aussi des chirurgiens et des apothicaires, mais leur métier était peu rémunérateur, malgré les maladies contagieuses fréquentes et malgré les clients qu'ils trouvaient parmi les indigènes; aussi, pour les décider à venir s'établir dans les échelles, la nation était-elle obligée souvent de leur promettre des appointements fixes. Au Caire, en 1686, M. Dortières autorisa l'établissement d'un chirurgien de la nation; l'échelle de Seïde avait son apothicaire; en 1703 la nation d'Alep vota 150 piastres de pension viagère « à un maître chirurgien pour qu'il fût uniquement attaché aux Français préalablement à tous autres, en temps de peste[1] »; cet exemple fut imité à Tripoli, à Salonique et à Seïde. Mais la Chambre du commerce s'opposa toujours vivement à ces établissements et en fit rayer les frais des comptes des échelles chaque fois qu'elle les reçut[2].

Très peu de marchands des échelles étaient mariés; quant aux artisans, généralement plus âgés et qui allaient faire un établissement définitif aux échelles, le cas était plus fréquent, mais ils n'obtenaient pas toujours l'autorisation d'emmener avec eux leur famille; la Chambre voyait avec raison de mauvais œil la présence dans les échelles de femmes et d'enfants qui pouvaient causer des embarras à la nation et tomber à sa charge. « Je suis aise d'apprendre, écrit Lempereur, consul de Seïde, que vous n'avez pas désapprouvé les ménagements que j'ai gardés pour faire embarquer la veuve d'Antoine Deydier et sa sœur... J'ai notifié à la femme et à la fille du nommé

ans, a un fonds de 30.000 livres; Jacques Aubert réside depuis longtemps, a un fonds de 25,000 livres; Laurent Arnaud, frère de Joseph, a un fonds de 20 à 25.000 livres; Nicolas Eydoux, mon vice-consul, a un fonds de 20.000 livres. — Il y a encore d'autres messieurs qui ne font que commencer... (huit noms)... Tous ces messieurs peuvent avoir un fonds de 6.000 livres l'un pour l'autre... » *Arch. des aff. étr. Mémoires sur le commerce du Levant.*

(1) *30 mai 1703. AA, 365.* — *8 mars 1709. AA, 337.* — *31 octobre 1704.* La nation de Smyrne se plaint d'être dénuée souvent de secours en temps de maladie. Elle demande que la Chambre favorise l'embarquement d'un apothicaire chirurgien. *AA, 187.*

(2) *AA, 389. 6 décembre 1709,* pour Tripoli; *AA, 444. 28 décembre 1712,* pour Salonique; *23 juin 1689, BB, 28,* pour Seïde, etc.

Daupin l'ordre que vous m'aviez donné de les faire retourner et je lui ai marqué qu'elles avaient très mal fait de s'embarquer en cachette au préjudice des défenses que vous lui aviez fait. Le mari qui est un calfat invalide qui a ici son père et sa mère m'est venu voir... On craint que la présence de ma famille ne trouble nos messieurs dans le Kam; j'offre de prendre une maison en ville où nous ne recevrons aucune visite[1]. » En 1710 Pontchartrain chargea l'intendant de Provence d'examiner à fond avec la Chambre, s'il convenait d'autoriser les résidents des échelles à avoir avec eux leurs femmes et leurs enfants; l'hostilité de la Chambre fit résoudre la question négativement. Cependant en 1716 le Conseil de Marine se préoccupa de la situation anormale qui était faite aux marchands des échelles et comprit que le meilleur moyen d'améliorer leurs mœurs était de la faire cesser : c'est dans ce but que l'ordonnance du 17 mars 1716 « permit aux femmes et aux filles d'aller vivre avec leurs maris et leurs pères. »

C'est en effet la privation de la vie de famille qui fait comprendre le dérèglement des mœurs et les habitudes de débauches dont les ordonnances royales et les efforts de la Chambre et des consuls ne purent jamais préserver complètement les jeunes marchands des échelles. La crainte des avanies ou de traitements ignominieux n'arrêtait pas leurs entreprises galantes auprès des Grecques ou même auprès des dames turques, qui leur faisaient souvent un accueil complaisant, quoique la rigueur de la loi turque menaçât les deux coupables, en cas de surprise, d'une mort cruelle, évitée toujours, il est vrai, par le paiement de grosses sommes d'argent. Quelquefois ils se laissaient prendre aux avances que leur faisaient les familles indigènes et, dans certaines échelles, les mariages avec des Grecques n'étaient pas rares. La Chambre les voyait toujours de mauvais œil et parfois les consuls les empêchaient absolument, car aux yeux des Turcs ces mariages étaient pour un Français une déchéance, dont l'humiliation retombait sur toute la nation; on redoutait surtout de voir ces jeunes gens abandonner leur religion ou laisser élever leurs enfants dans la religion grecque.

Un article du règlement de Dortières du 8 octobre 1687, ordonna

(1) *30 juillet 1698. AA, 336.* — Cf. D'ARVIEUX, t. VI, p. 48. — *Pontchartrain à la Chambre, 3 juin 1705. BB, 82.* — Deux familles de Chypre demandent deux servantes françaises pour élever leurs enfants. Vous laisserez à celles qu'on vous présentera la liberté de s'embarquer, après vous être assurés de leur conduite.

pour toutes les échelles que les Français qui se feraient marier par des prêtres du rit grec seraient renvoyés eu France, ainsi que ceux qui mèneraient une vie scandaleuse. En 1709, les plaintes de la Chambre amenèrent Pontchartrain à s'occuper de la question et, après avoir reçu l'avis de l'intendant à ce sujet, il lui répondait : « S. M... s'est déterminée pour l'expédient dont vous faites l'ouverture et elle défendra aux fils de famille français qui résident dans les échelles de se marier avec des femmes du pays, sans le consentement de leurs pères et mères, sous les peines portées par les ordonnances, et encore sous celle d'être renvoyés en France... ils seront tenus d'envoyer leurs enfants en France de 10 à 25 ans[1]. »

En 1716, cette délicate question fut de nouveau soulevée et le Conseil de marine demanda son avis à la Chambre qui y répondit par une intéressante consultation nettement motivée. « S'il était possible, disait-elle, d'empêcher les Français de se marier en Levant, il est certain qu'il en reviendrait un avantage considérable aux sujets de S. M., parce qu'au lieu de s'engager sur les échelles avec les femmes du pays qui ne les laissent plus revenir en France, il arriverait qu'après avoir fait des fortunes honnêtes, ils reviendraient dans leur pays pour en jouir commodément et y épouseraient des filles de leur patrie, et outre que cela augmenterait les richesses du royaume, c'est que les marchands qui sortent des échelles du Levant, pour s'en revenir chez eux, font place aux jeunes gens qui y vont commencer leur fortune, et, de cette façon, chacun peut aller à son tour profiter d'une industrie qui est commune à tous les négociants. Mais outre ces raisons générales, l'expérience fait assez voir les maux qui peuvent arriver des mariages contractés entre des Français et des Grecques.... Ce serait donc à la vérité chose très convenable de défendre aux Français de se marier sans la permission par écrit du consul..... mais il se présente des inconvénients. Le premier est de donner carrière à l'arbitraire des consuls..... Puis les prêtres ne voudraient pas se soumettre à l'autorité des consuls, puisque presque tous les mariages qui se font en Levant se consument par l'entremise et négociation de ces prêtres..... Ainsi l'avis de la Chambre est de laisser subsister les choses. Et comme l'ordonnanee du 17 mars dernier a permis aux femmes et aux filles d' « aller vivre avec leurs maris et pères, et qu'à l'avenir il pourrait se faire des

(1) Depping. *Corr. Adm., 5 déc. 1708 27 fév. 1709, t. IV, p. 782.*

mariages avec des Françaises, il paraîtrait nécessaire que ceux qui contracteraient mariage avec des filles de Français demeurassent exclus de toutes charges et administration du corps de la nation et, si c'était avec des filles du pays, les mêmes Français fussent, eux et leurs enfants exclus en outre des assemblées nationales[1]. » Cette délibération fut approuvée par l'intendant Arnoul, inspecteur du commerce du Levant et l'ordonnance royale du 11 août 1716 fut rendue en conséquence[2].

Si la vie de famille n'existait guère aux échelles les marchands vivaient du moins dans une étroite communauté. Au Caire, à Smyrne ils avaient chacun leur maison, mais leurs habitations étaient contiguës et ils avaient leur quartier réservé qu'on appelait la contrée française. A Alexandrie, à Rosette et dans toutes les échelles de Syrie : Acre, Seïde, Barut, Tripoli, Alep, ils vivaient réunis dans un même édifice qu'on appelait le camp[3]. Les camps étaient des édifices rectangulaires fermés complètement à l'extérieur et dont les appartements étaient disposés autour d'une grande cour intérieure, au centre de laquelle était généralement une fontaine avec un bassin. Tous ces bâtiments étaient à un seul étage surmonté d'une terrasse comme toutes les maisons de ces pays. Au rez-de-chaussée s'étendait sur tout le pourtour une galerie voûtée, sur laquelle s'ouvraient les magasins des marchands, les boutiques ou échoppes des artisans et les tavernes des cabaretiers. Au premier étage se trouvaient les appartements des marchands, disposés le long d'une semblable galerie. Dans les échelles de Syrie les religieux occupaient une partie du camp à côté des marchands, et les appartements consulaires s'y trouvaient aussi généralement ; à Seïde le consul occupait un petit palais construit par l'émir Fakhreddin pour son sérail, mais on y pénétrait par la cour du camp ; à Tripoli seule-

(1) *Délibération du 16 juillet 1716. BB, 6.*

(2) Les résidents des échelles ne pouvant pas se marier sans être déchus de leurs droits, ne s'établissaient pas définitivement dans les échelles où le corps de la nation se renouvelait sans cesse, et n'y restaient que le temps nécessaire pour faire leur fortune. De 1685 à 1715, il partit de Marseille 1240 résidents, c'est-à-dire en moyenne 31 par an ; comme le nombre des résidents ne s'accrut pas pendant cette période, il en revenait donc chaque année à peu près autant à Marseille. Les nations des échelles ne formaient donc pas de véritables colonies comme peuvent le faire aujourd'hui les familles françaises établies en Egypte, par exemple.

(3) « On doit toujours entendre par un Caravansérail un logement de voyageurs à la campagne, sans chambres et sans boutiques ; le han a ses boutiques et ses chambres et le Besistan (bazar) est une place renfermée où il y a des boutiques sans chambres. » POULLET, t. I, p. 135.

ment, le camp étant rempli par les marchands, il occupait une maison à part. Outre ses appartements particuliers, le consul devait avoir deux salles de réception, l'une meublée à l'européenne pour les visites des marchands français ou de ceux des autres nations, l'autre installée en divan pour les visites des Turcs, et il était tenu de meubler dignement ces deux pièces. A côté se trouvait la grande salle consulaire où se tenaient les assemblées de la nation.

Un consul d'Alep, dans une lettre à la Chambre, fait de la salle consulaire de cette échelle une intéressante description : « Elle a neuf toises (18 mètres) de long et environ trois de large, écrit-il, un dôme au milieu et des fenêtres à chaque bout, dont les unes regardent au septentrion et dans le grand bazar qui est tout voûté, les autres au midi et dans la cour du grand camp qui la renferme... Ce qui l'embellit le plus, ce sont les meubles, qui consistent en dix pièces de tapisseries dont chacune porte deux faisceaux passés en sautoir sur un champ d'azur, surchargés d'une croix blanche et cantonnés de quatre fleurs de lys d'un jaune orangé. La bordure qui occupe la quatrième partie de la tapisserie porte à chaque coin une fleur de lys de la même couleur que les autres, sur un champ d'azur d'un pied en carré. Entre chaque fleur de lys, il y a un écu de France accompagné de part et d'autre de chiffres d'azur sur un champ de gueules. Au milieu de cette salle... il y est la chapelle ou plutôt l'oratoire... mais la porte en demeure fermée, à la réserve des heures des prières. Par dessus cette porte de l'oratoire, il y a le portrait de Louis XIII à cheval dans un cadre rouge, parsemé de fleurs de lys d'or d'environ sept pieds en carré; à côté droit de ce tableau, sont les armes de Marseille, et, à gauche, celles d'Alep. Vis à vis de Louis XIII, est notre roi, peint dans un cadre doré de tout son long, d'environ huit pieds de hauteur et cinq de largeur, avec son manteau royal, la couronne sur la tête et le sceptre à la main. A côté droit, sont les armes de Mgr l'Amiral, et, à gauche, celles de la maison Colbert. Entre les fenêtres qui regardent à la cour du Kan, et au-dessus, sont les armes de France dans un grand cadre octogone d'environ six pieds et demi de hauteur soutenues de deux palmes de côté et d'autre. A l'autre bout de la salle, et au-dessus des fenêtres qui regardent au grand bazar, sont les armes de MM. les Etats[1], de six pieds et demi de large

(1) Le consul de France avait été pendant tout le XVIIe siècle consul des Hollandais à Alep.

et quatre et demi de hauteur; à leur droite, celles de la province de Hollande, et, à gauche, celles de la province d'Amsterdam. Au-dessus de la tapisserie, de côté et d'autre, les armes de ceux qui ont exercé le consulat d'Alep sont placés au nombre de vingt-cinq. Le plus ancien des consuls, qui a commencé en 1562, est Jean Reinier, auquel succéda, en 1579, Jean Reinier son fils, en 1589, Mathieu Reinier..... En entrant par la même porte de l'Occident, est, à droite, la chambre d'audience... Vis à vis de la fenêtre, on voit un dais de damas cramoisi avec des franges d'or. Il est accompagné, à droite, de Louis XIII, et, à gauche, d'Anne d'Autriche. Vis à vis de ce portrait du roi et au-dessus de la fenêtre, est encore Louis XIII, représenté dans un tableau lorsqu'il n'était que dauphin, ayant le sceptre à la main. A droite, Catherine de Médicis, et plus loin sur la même ligne, Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans. A gauche, Henri IV, et à son côté, Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, femme du même duc d'Orléans. Cette chambre a une tapisserie de cuir doré, au-dessus de laquelle, à droite et à gauche, sont six tableaux qui représentent divers paysages... dans un des coins, un fauteuil de cuir rouge où le consul s'assied quand on tient assemblée. Dans ce même coin, une pièce de tapisserie qui porte une épée qui soutient une couronne royale, surchargée d'un sceptre et d'une main de justice en sautoir, surmontée d'une balance, le tout sur un champ d'azur. — Vous ne sauriez croire combien de personnes de cette ville et de ses environs viennent pour voir ces meubles et pour admirer les portraits de nos rois et surtout les deux de notre grand monarque[1]. »

Mais le camp d'Alep passait pour le plus vaste et le plus beau de toute la Syrie et, sans doute, aucune autre salle consulaire n'était ornée avec tant d'apparat et n'offrait un aspect aussi imposant. Malgré les vastes dimensions des camps, les marchands s'y trouvaient assez à l'étroit et il leur eût été difficile de s'y installer avec leurs familles. Dans le grand camp de Seïde chaque marchand avait une chambre grande et commode accompagnée d'un cabinet et quelques pièces avaient été transformées en cuisines et en fours. Les marchands devaient s'y meubler à leurs frais, mais ne payaient rien pour leur logement; parfois même, comme à Alexandrie, la nation devait recevoir des Turcs une somme pour l'entretien des bâti-

(1) *Lettre du 4 avril 1693. AA, 365.*

ments[1]. Au début du XVII[e] siècle les camps étaient fermés chaque soir et les clefs remises aux officiers Turcs chez qui on allait les reprendre le lendemain matin ; le vendredi, pendant la prière de midi, les marchands francs devaient aussi rester enfermés dans leurs camps, parce que, d'après une prophétie répandue chez les Turcs, les Francs devaient profiter de ce moment pour s'emparer de leurs villes.

Dans les échelles où les marchands avaient leurs maisons ils étaient établis plus commodément et les voyageurs vantent l'installation de leurs habitations du Caire ou de Smyrne, la grandeur et la beauté des maisons consulaires. Mais, au début du XVII[e] siècle surtout, les camps offraient l'avantage de tenir les Français à l'abri du contact des Turcs et par conséquent des occasions d'avanies ; en cas de troubles, ils étaient pour eux un asile sûr, car les camps, comme les caravansérails, étaient des édifices dont le revenu était consacré aux mosquées et les Turcs n'osaient pas les violer ; enfin, pendant les pestes fréquentes dans les échelles, les marchands y restaient enfermés pour se préserver de la contagion. Dans les échelles où il n'y avait pas de camp la maison consulaire appartenait généralement au corps du commerce, les consuls en payaient le loyer et devaient pourvoir à son entretien. Au Caire seulement leur maison leur était fournie par la nation qui la louait 2.500 medins[2]. Dans les petites échelles il n'y avait pas toujours une maison consulaire attitrée et les consuls se plaignaient de cette situation qui les forçait souvent à s'établir dans des habitations insuffisantes et indignes de leur caractère[3]. Quant aux résidents ils achetaient ordinairement, en arrivant, la maison d'un marchand qui s'en allait et ils la remettaient à d'autres quand ils partaient eux-mêmes.

Malgré l'installation quelquefois assez sommaire des camps, les Français menaient dans les échelles une vie large et facile. Les marchands avaient ordinairement des chevaux, sauf en Egypte où les Turcs le leur défendaient, et plusieurs domestiques ; la plupart

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 176.

(2) 33 medins font 40 sols tournois. — Comme elle était trop petite, la nation en louait une autre pour loger le chapelain et les drogmans.

(3) V. *Lettres du consul de la Canée, 20 janvier 1700. AA, 423 ; de Tripoli, 13 août 1693. AA, 388.* Ils demandent l'autorisation d'acheter une maison ; la Chambre n'aura à faire que l'avance des fonds ; le consul leur paiera le loyer tous les ans.

cependant n'avaient pas leur cuisinier et mangeaient au dehors. Dans certaines échelles, comme au Caire, beaucoup prenaient pension à la table consulaire ; à Alep, en 1693, un marchand pour sa nourriture et celle de son valet payait au consul 180 piastres par an, mais celui-ci soutenait qu'il y trouvait plus de perte que de profit et le consul des Anglais, qui avait beaucoup de marchands à sa table, recevait d'eux 200 piastres, sans être tenu de nourrir leurs valets[1]. Quand ils n'étaient pas les pensionnaires du consul, les marchands trouvaient chez des cabaretiers français établis dans le camp ou dans la contrée une table bien servie pour un prix modique[2].

La vie en commun était donc dans les échelles la règle ordinaire, cependant, quand leurs affaires prospéraient, les marchands tenaient à avoir leur maison complètement montée, parfois sur un grand pied. « En moins de deux ans que je fis ce commerce, écrit d'Arvieux alors négociant à Seïde, je trouvai avoir gagné une très grosse somme quoique je fisse une dépense considérable : car j'avais quatre chevaux, six domestiques, une table de six couverts et souvent de davantage, et bien servie, où mes amis de toutes sortes de nations venaient boire et manger sans cérémonie. J'avais une maison fort agréable[3], dont la plupart des vues donnaient sur la mer, quatre belles chambres, un grand cabinet, une salle à manger, une cuisine, un office, deux grands magasins, une écurie, des logements pour mes domestiques, des meubles propres, toujours bonne provision de vins de plusieurs sortes, aussi bien que d'eau-de-vie et de liqueurs[4]. » Un pareil train de maison, exceptionnel pour un marchand français, était fréquent chez les Anglais qui avaient un très grand amour du bien-être et possédaient les moyens de le satisfaire. La dépense était d'ailleurs moindre qu'on pourrait le croire, car dans toutes les échelles on vivait à fort bon compte ; les domestiques, outre leur entretien, se contentaient de quelques piastres, les vivres étaient partout en grande abondance et à bon marché. « A Smyrne, en 1654, la livre de bœuf ne se vendait qu'un sol, celle de veau ou de mouton deux sols. Les perdrix rouges ne coûtaient que cinq à six sols pièce,

(1) *4 avril 1693. AA, 365. Lettre du consul.*

(2) De mon temps un cuisinier français y tenait une auberge (à Seïde), à 30 sols par jour. (Coppin, p. 421 — vers 1640).

(3) Dans un petit camp dépendant du grand qui se trouvait alors rempli, les résidents étant très nombreux.

(4) D'Arvieux, t. IV, p. 348.

les lièvres dix sols, les becfigues et autres oiseaux six sols la douzaine. » A Seïde le bœuf et le mouton revenaient à deux sols la livre, les poules à dix sols pièce, les poulets à huit sols la paire, les perdrix rouges à quinze sols la paire[1]. Il en était de même en Egypte, à Constantinople et ailleurs[2].

Dans toutes les échelles les Francs sortaient revêtus de robes et de pelisses à la Turque et portaient la barbe longue ; les Hollandais et les Anglais, dit un voyageur, parvenaient à prendre absolument l'extérieur des gens du pays, mais on reconnaissait toujours les Français à leurs manières. Les marchands pouvaient ainsi vaquer librement à leurs affaires, sans attirer l'attention et sans s'exposer aux insultes de quelque fanatique. Les consuls qui ne sortaient qu'accompagnés de leurs janissaires et pouvaient mieux se faire respecter conservèrent toujours la perruque et le chapeau qui les faisaient reconnaitre. A la fin du XVIIe siècle la sécurité étant devenue plus grande pour les Européens, les marchands reprirent aussi la coiffure nationale ; et même, dans les échelles où passaient le plus d'étrangers comme à Smyrne et à Constantinople, les indigènes s'étaient habitués à voir les voyageurs se promener habillés entièrement à la franque. « Tandis qu'on travaillait à nos habits à la Turquesque, écrit en 1700 Tournefort, nous courions partout pour voir les beautés de la ville, vêtus à la francaise, l'épée au côté, la perruque poudrée et le chapeau retroussé, quoique rien ne choque plus les Musulmans... Ceux de Constantinople et de Smyrne se sont mis à nos manières à force de nous voir dans notre équipage ordinaire ; nous n'eussions fait aucune difficulté d'aller dans les rues sans janissaires si M. l'ambassadeur... n'eût ordonné qu'ils nous accompagnassent partout[3]. »

En Egypte seulement, où la haine contre les chrétiens était plus vivace et où l'on avait à redouter les insultes d'une populace très remuante, les Français tenaient à conserver le privilège qu'ils avaient de porter une sorte de chechia formée d'un bonnet de velours noir garni d'un léger turban de soie bigarrée. C'était au turban qu'on

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 61 et 331.

(2) THÉVENOT loue une fort jolie maison à Constantinople et prend pension, le tout à fort bon marché, p. 34.

(3) TOURNEFORT, t I, p. 132. — « Presque tous les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, s'y habillent comme les Turcs, à la coiffure près. » — LUCAS, p. 172 (en 1715).

reconnaissait en Egypte la condition des personnes : les Turcs le portaient blanc, les chrétiens bigarré, les Juifs ne pouvaient pas en avoir, mais portaient le calpas « bonnet violé fort haut de tête et plat par dessus [1]. » Les rayures et la forme de celui des Français les distinguaient à la fois des Turcs et des gens du pays et leur permettaient de passer inaperçus au Caire ou à Alexandrie dans la foule et de se faire respecter à l'occasion, tandis que le consul qui portait le chapeau et la perruque était souvent insulté. Aussi ce fut un grand émoi dans la nation quand, à l'instigation du consul qui était en querelle avec les marchands, Pontchartrain leur envoya l'ordre de laisser leurs « cesses » pour prendre le chapeau ou le calpas. « Nous vous observons, écrivirent-ils à la Chambre, que, par une preuve qui ne nous est que trop sensible, le chapeau ne saurait être porté dans le Caire sans y être maltraités à tout moment : cela n'est que trop prouvé par les insultes qui arrivent journellement aux capitaines et passagers qui viennent au Caire coiffés à la française.... Si nous venions auprès du pacha pour lui demander justice on s'excuserait sur ce qu'on ne nous connaissait pas pour Français n'ayant plus ces cesses qui nous distinguent des autres nations. Cela nous mettrait dans la nécessité de nous tenir en contrée et de faire agir des censaux (courtiers), Juifs ou Mores, pour les achats des marchandises et recouvrement de nos dettes.... En adoptant le calpas la nation se trouverait confondue avec les Arméniens, Grecs et Juifs et par conséquent sujette à tous les outrages que ces nations esclaves sont exposées journellement [2]. » Sur les instances des marchands la Chambre se décida à demander au ministre, et obtint le maintien de l'ancienne coiffure [3].

(1) COPPIN, p. 218 et 212. — « Tous les Français portaient, quand j'étais au Caire (vers 1655), la barbe et les cheveux longs. Ils n'en avaient pas meilleure mine. Ils se contentent à présent d'avoir deux belles et épaisses moustaches. Ils ont la tête couverte d'un bonnet de velours noir dont on dit que l'inventeur est venu de Venise. Ils environnent le bord de ce bonnet d'une légère écharpe de soie ou de lin de diverses couleurs pour les distinguer des Turcs qui portent leurs turbans tout blancs et fort gros. Leurs souliers ne sont que des espèces de chaussures de maroquin sans talon qu'ils mettent dans des pantoufles. » D'ARVIEUX, t. I, p. 203.

(2) *Lettre de 1701. AA, 310.*

(3) *15 mars 1702, 27 mars 1702, AA, 310.* — L'année suivante ce fut le pacha qui leur interdit de porter la fameuse cesse, à la suite de la révolution dans la milice en 1703, et leur ordonna de porter le chapeau ou le calpas. — Le consul du Caire écrivit qu'il était d'une nécessité absolue pour le repos de la nation que l'état des habillements fût réglé à Constantinople et supplia l'ambassadeur de voir s'il était possible d'obtenir le rétablissement de la « cesse » dont il lui envoyait le modèle.... *21 novembre 1703. AA, 304.*

Sauf en Egypte et dans certaines échelles de Syrie, comme Acre et Barut, où la campagne n'était pas sûre, même pour les habitants du pays, à cause des incursions des Arabes, les Francs sortaient en toute sécurité hors des villes pour s'y divertir, y faire des promenades à cheval, y chasser le gibier partout fort abondant. A Seïde, les marchands qui ne chassaient pas avaient parfois chez eux leur chasseur, qui pourvoyait facilement leur table [1]. En 1715, le consul de France possédait même aux environs de Smyrne une fort jolie maison de campagne et son beau père le consul de Hollande en avait aussi une très belle [2]. En dehors des parties de campagne les marchands ne laissaient passer aucune occasion de se divertir. Ils se traitaient fréquemment les uns les autres avec magnificence, ils recevaient aussi les gens considérables de l'échelle, Turcs ou Grecs. « Les facteurs des Anglais et des Français, dit le voyageur Poullet, font tous grande chère, jouent hardiment leur argent, ont tous leur cuisinier chez eux et la plus grande partie d'entre eux entretient le cheval à l'écurie et bien souvent quelques autres galanteries ailleurs.... A tout prendre il ne faut pas s'étonner si les Français et les Anglais sont de si belle humeur dans cette ville, le vin y est si exquis qu'il faut y perdre tout ce que la mélancolie a de malignité [3]. »

Si habitués qu'ils fussent aux vins du pays, les résidents des échelles ne laissaient pas d'en sentir vivement les effets si l'on en juge par le tableau suivant : « Quand ces divertissements se font à terre, chez des marchands riches et généreux et surtout chez les Anglais, rapporte d'Arvieux, on ne peut rien ajouter à la magnificence des festins, ni à la quantité de vin qui s'y boit. On casse et on brise tout pour faire honneur à ceux à qui on boit et on pousse quelquefois la débauche si loin que, ne trouvant plus rien à casser, on fait allumer un grand feu et on y jette les chapeaux, les perruques et les habits jusqu'aux chemises, après quoi ces Messieurs sont obligés de demeurer au lit jusqu'à ce qu'on leur ait fait d'autres habits. D'autres

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 331.

(2) LUCAS, p. 202. — De Bruyn (hollandais) passa six mois à Smyrne fort agréablement. « Vingt-neuf marchands de notre nation y ont fait bâtir une maison à Haselaer dans laquelle ils ont plusieurs beaux appartements et diverses chambres avec une écurie à tenir 30 chevaux, le tout environné d'une grande muraille. Tous ces Messieurs prenaient grand plaisir à la chasse et à la pêche. » — Il ne fallait cependant pas trop s'éloigner des villes à cause des voleurs de grand chemin qu'on trouvait partout. — Pour aller de Smyrne à Ephèse il fallait une escorte.

(3) POULLET, t. II, p. 29-30.

plus raisonnables se divertissent à jeter à la mer, du haut de leurs galeries, des poignées de pièces de cinq sols, afin d'avoir le plaisir de de voir la populace plonger et se battre au fond de la mer pour les ramasser[1]. » Les prétextes de banqueter ne manquaient pas; les marchands célébraient l'arrivée des navires qu'ils attendaient, ou bien tenaient à honneur de recevoir dignement un voyageur de marque. Aux principales fêtes de l'année les consuls envoyaient leurs marchands en cérémonie complimenter les consuls des autres nations et « c'étaient des repas superbes dont les meilleures têtes avaient peine à se tirer sans qu'il y parût beaucoup. »

Le carnaval était chaque année l'époque des plus grandes réjouissances et l'occasion de toures sortes d'extravagances. « Le carnaval de Smyrne, de 1657, raconte d'Arvieux, se passa dans les divertissements ordinaires, dans les bals et dans les festins ; les consuls, tour à tour, recevaient chez eux les compagnies ; on jouait, on dansait, on portait des momons et on faisait grande chère. Nous nous avisâmes de jouer des comédies.... La première pièce que nous représentâmes fut le Nicomède de Corneille. M. notre consul prêta la grande salle de la maison consulaire et on y dressa un théâtre; on fit un orchestre et on perça quelques chambres où l'on mit des jalousies pour les dames du pays qui voudraient y venir.... Il y eut symphonie dans les entractes, on distribua, ou plutôt on prodigua toutes sortes de dragées, de confitures sèches et de rafraîchissements et la pièce fut suivie d'un magnifique repas, d'où plusieurs Anglais et Hollandais ne purent pas se tirer eux-mêmes. On les porta sur des lits où, après un long sommeil, ils se mirent à table pour dîner et réparer leurs forces abattues par le travail de la nuit précédente.... Des Turcs et même leurs femmes, déguisées en vieillards, vinrent dans les chambres à jalousies à une seconde représentation....[2] » Mais les bals et la comédie ne suffisaient pas aux jeunes écervelés des échelles. « Quelques présents qu'ils donnaient au cadi de Smyrne, rapporte le voyageur Poullet, leur donnaient une telle licence que bien souvent, et principalement dans les jours du carnaval, on les y vit aller en masque, quelquefois nus, sans chemises, noircis comme

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 132.

(2) D'ARVIEUX, t. I, p. 124-127. — Ils donnèrent ensuite des représentations chez le consul anglais sur un théâtre magnifique. — V. aussi dans d'Arvieux, t. I, p. 100-103, la curieuse description de la fête du « papegai » à Smyrne.

des Mores ou courir dans les maisons des grecques, y passer toute la nuit à boire, à y danser avec des violons et prendre des libertés qui nous seraient ici défendues et quelquefois si extravagantes qu'un Turc un jour, me voulant remettre ce temps en mémoire, ne put mieux expliquer sa pensée qu'en me le désignant par celui auquel les Français étaient fous, croyant que cette mascarade fût une maladie qui nous prît toutes les années dans cette saison [1]. » La tradition de ces folies se perpétua, puisqu'en 1705 Pontchartrain écrivait à un commis de consulat : « La réflexion que vous faites sur la conduite que tiennent les négociants français établis à Constantinople et à Smyrne pendant le carnaval est très-juste ; elle pourrait donner au nouveau grand vizir qui aime la police une mauvaise opinion de la nation et peut-être occasion de faire quelque règlement de rigueur [2]. »

Pendand les guerres de Louis XIV, les victoires du roi fournirent aux marchands des échelles de nombreuses occasions de célébrer des réjouissances exceptionnelles où ils déployaient d'autant plus de magnificence et d'entrain que les frais en étaient supportés par le corps du commerce : aux festins s'ajoutaient alors les illuminations et les détonations de boîtes d'artifices. Sous prétexte de couvrir de confusion les autres nations, les Français auraient célébré, sans compter, les moindres prises de villes, si la Chambre n'avait décidé qu'ils ne feraient de fêtes publiques que sur son ordre, et n'avait fixé pour chaque échelle la somme qu'elle pourrait dépenser. Il n'y a plus à s'étonner quand on connait ces mœurs, de toutes les plaintes que les consuls faisaient contre la turbulence et les folies de la jeunesse des échelles et de l'insistance que mirent Seignelay et Pontchartrain à ne laisser aller dans les échelles que des jeunes gens âgés d'au moins 25 ans, moins susceptibles de se laisser entraîner à

(1) POULLET, t. II, p. 26. — Cf. D'ARVIEUX, t. VI, p. 48-49. « Le 20 février 1681, je fus averti des désordres que notre jeunesse avait faits les jours précédents au sujet du carnaval (à Alep). Ils avaient donné selon la coutume une veste au sous bachi pour avoir la permission de courir les rues pendant la nuit déguisés et avaient fait tant de bruit et tant de désordres que les Turcs en étaient scandalisés ou feignaient de l'être pour avoir lieu de nous faire une avanie. Je fis venir les chefs de ces coureurs ; je leur fis une remontrance paternelle.... Je les avertis une seconde fois, ils promirent de se corriger et n'en firent rien. Je fis arrêter les chefs et leur fis garder la prison 24 heures, après quoi je fis publier et afficher une ordonnance portant défense de courir la nuit déguisés sous peine de prison et d'amende, et cela mit fin aux désordres et aux craintes que j'avais de quelque mauvaise affaire pour eux et peut-être pour la nation. »

(2) *14 janvier 1705*. DEPPING, t. IV, p. 781.

tous ces débordements. Le consul de Seïde, Lempereur, écrivait avec raison, mais assez naïvement à la Chambre : La plus mauvaise école du monde pour la jeunesse est le Levant qui ne gâte que trop souvent les vieilles gens, et plût à Dieu que je n'y eusse jamais été.[1] »

La vie dans les échelles à la fin du XVII[e] siècle ne se présentait donc aux jeunes résidents venant de Provence que trop remplie d'attraits. Au milieu d'une population d'un commerce facile comme les Turcs, que tous les voyageurs s'accordent à dépeindre comme de bonnes gens[2], n'ayant plus à craindre que rarement les avanies des pachas et jouissant d'un grand crédit dans tous les états du G. S., les facteurs français des échelles avaient toute la sécurité et toutes les facilités nécessaires pour se consacrer au développement des affaires de leurs commettants et des leurs. Mais ils étaient absorbés tantôt par leurs plaisirs, tantôt par leurs incessantes rivalités. Tandis que par leur faute ils perdaient l'occasion de s'enrichir et d'étendre le commerce de la nation, leurs excès ruinaient leur santé et les faisaient rapidement succomber aux atteintes de climats malsains. Sans doute les pestes très fréquentes dans toutes les échelles[3], étaient cause en partie de l'énorme mortalité qui sévissait parmi les résidents, bien qu'ils prissent la précaution de s'enfermer chez eux pendant les contagions; les fièvres paludéennes emportaient aussi beaucoup de marchands, surtout à Alexandrette, à Chypre et à Smyrne. Mais un voyageur remarque que tandis que les Turcs « meurent beaucoup de la peste à cause de leur mauvaise nourriture et du croupissement des eaux des fleuves, les Francs meurent d'une fièvre ardente qui enflamme les entrailles du malade parce qu'ils s'accoutument à un vin trop violent[4]. Un consul pouvait écrire en 1713 : « De cent Français qui

(1) *1er août 1695. AA, 365.*

(2) « Quant aux mœurs des habitants, Turcs et Maures, ce sont de bonnes gens qui d'eux-mêmes ne sont pas capables de faire du mal à leur prochain, mais qui s'y portent volontiers quand ils y sont excités. Ils aiment les étrangers et les Francs plus que les autres. Ils sont adroits dans le commerce, mais de bonne foi... On dit que les chrétiens du pays sont un peu meilleurs que les Turcs ; la charité m'obligerait à le croire si l'expérience ne me prouvait le contraire. Et général ils sont tous vains et superbes, fourbes, menteurs et ivrognes au dernier point. » — D'ARVIEUX, t. VI, p. 440.

(3) Voir la correspondance consulaire et les récits des voyageurs. — Elles étaient d'autant plus meurtrières que les Turcs ne prenaient contre elles aucune précaution et subissaient le fléau avec un fatalisme résigné.

(4) POULLET, t. II, p. 32.

passent en Levant l'expérience fait voir que quatre-vingt-dix y meurent, trois s'en retournent aisés, cinq plus pauvres ou plus riches que quand il y sont venus et deux font faillite[1]. Ce consul écrivait sous l'impression d'une peste violente qui venait d'enlever un grand nombre de marchands en Syrie, et il exagérait la mortalité des Français, mais il est certain qu'il y avait peu de marchands qui fissent fortune dans le Levant et les banqueroutes y étaient très fréquentes encore à la fin du XVII[e] siècle.

(1) *Lettre du consul de Tripoli de Syrie, 1er janvier 1713. AA, 388 :* « A Seïde, à Acre et à Rome dix Français sont morts l'an dernier de peste ou de fièvres malignes. »

CHAPITRE VI

LES USAGES DE LA NAVIGATION ET DU COMMERCE

Suivons un navire provençal dans un voyage de Marseille aux échelles jusqu'à son retour, et essayons de noter les principaux usages de la navigation et du commerce.

Les Provençaux envoyaient dans les échelles des bâtiments de tonnage et de construction très différents, dont les principaux étaient les vaisseaux, les polacres, les barques et les tartanes. M. de Seguiran, dans son inspection des côtes de Provence en 1633, trouva des vaisseaux qui portaient de 3.000 à 7.000 quintaux[1] avec vingt à cinquante hommes d'équipage; un seul vaisseau marseillais portait 10.000 quintaux et était monté par soixante-dix hommes. A l'époque de Colbert, les vaisseaux de Provence jaugeaient de 300 à 400 tonneaux, et leur grandeur ne varia guère jusqu'en 1715. Les polacres, « bâtiments qui avaient une partie de leurs voiles à la Levantine et les autres carrées[2], » portaient de 1.500 à 2.500 quintaux et comptaient quinze à vingt hommes d'équipage. Les grosses barques latines de 1.000 à 2.000 quintaux et les grandes tartanes de 1.000 quintaux

(1) La marine du Levant était toute différente de celle du Ponant. Dans les ports de la Méditerranée, on estimait en quintaux la charge d'un navire; dans le Ponant, on comptait par tonneaux. Le langage maritime du Ponant et du Levant était si différent au début du XVIIe siècle, que le gouvernement s'occupa de dresser une sorte de dictionnaire pour que les marins pussent s'entendre. — (V. D'AVENEL, t. III, p. 162). — D'Infreville, lors de la même inspection de 1633, trouva à Saint-Malo quarante vaisseaux de 200 à 300 tonneaux.

(2) COPPIN, p. 417 : « Celle-ci était du port de 200 tonneaux et des plus belles qui se fissent pour lors (1638), avec quatre pièces de canon et plusieurs pierriers. » — D'après Seguiran (p. 249), les vaisseaux étaient à « deux gages », les polacres à « une gage ». — Gage était synonyme de hune. Le navire à deux gages avait une hune au grand mât et au mât de misaine avec des voiles carrées, le mât d'artimon portait une voilure latine ; le navire à une gage, à deux ou à trois mâts, n'avait de voiles carrées qu'au mât d'avant ; les barques avaient une voilure latine à leurs trois mâts ; les tartanes, de forme allongée, n'avaient qu'un

faisaient aussi les voyages du Levant. A la fin du XVIIe siècle, les grandes échelles étaient surtout fréquentées par les vaisseaux et les polacres, tandis que les barques faisaient les voyages de Candie, de l'Archipel et de la Morée; les tartanes n'étaient plus guère employées dans le Levant que pour le service des dépêches à cause de leur légèreté et de leur vitesse.

Les vaisseaux provençaux n'étaient pas construits d'après les mêmes principes que ceux des Anglais ou des Hollandais. Ceux-ci se préoccupaient surtout de faire porter à leurs bâtiments de lourdes charges et de diminuer les équipages en simplifiant la voilure; leur navigation était très lente, mais peu leur importait : ils naviguaient de conserve, arrivaient ensemble aux échelles et revenaient de même; ils ne faisaient qu'un convoi par an, s'ils restaient quelques jours de plus en mer, il n'en coûtait que la maigre solde d'un équipage peu nombreux. Tout autre était la préoccupation des Provençaux; entre les vaisseaux toujours nombreux, même aux plus mauvaises époques, qui faisaient le commerce du Levant, la concurrence était grande; c'était à qui arriverait le plus vite dans les échelles pour saisir les occasions de se débarrasser de la cargaison, de profiter des prix élevés avant qu'ils ne fussent avilis par l'arrivée d'autres marchandises, de faire un chargement dans les meilleures conditions, à qui devancerait les concurrents au retour pour revenir prendre charge à Marseille. Aussi, dans la construction, tout était sacrifié à la vitesse, et les vaisseaux provençaux passaient avec raison pour les plus fins voiliers de tous ceux qui voyageaient dans la Méditerranée; pour naviguer de conserve avec un lourd vaisseau hollandais, un capitaine provençal était obligé de n'employer que le quart de sa voilure. « Les Compagnies des Anglais et des Hollandais, dit le voyageur Poullet, peuvent mettre en mer de gros vaisseaux qui portent trois fois plus de marchandises que ne font ceux des Français, sans qu'ils aient néanmoins besoin d'un plus grand nombre d'hommes pour leur conduite. Leur construction et tellement faite qu'ils sont fort larges par le milieu du corps et viennent en se rétrécissant par la partie d'en

seul mât à voilure latine. — V. JAL. *Dictionnaire d'archéol. navale*. — Les documents des archives de la Chambre parlent encore de pinques qui avaient la voilure des barques, de quechs, « bâtiments qui n'ont qu'un arbre » et qui peuvent porter plus de 3.000 quintaux; ceux qui ne dépassaient pas ce chiffre payaient le cottimo comme polacres, ceux qui portaient moins de 1.300 quintaux étaient regardés comme barques. — Tous ces bâtiments ne se distinguaient pas seulement par leur voilure, mais par leur forme, et d'autres détails de leur gréement.

haut, de sorte que leur peu de largeur vers cet endroit ne demande qu'une certaine étendue de voiles qui lui soit proportionnée, et, conséquemment, une petite quantité de personnes pour les gouverner. Au contraire, nos vaisseaux français, qui vont toujours en s'élargissant, depuis l'extrémité d'en bas jusque vers les bords, veulent autant de voiles et autant de mariniers que les autres, quoiqu'ils soient infiniment plus petits... toute la place qui est au-dessus ne sert qu'à y loger le canon, les personnes, ou à se promener... il est vrai que les Français sont obligés de dresser leurs navires de la sorte pour se défendre plus facilement des corsaires et gagner par la fuite[1]. »

Suivant l'usage de l'époque, tous les bâtiments Provençaux étaient armés pour résister aux corsaires, et, pour le service de l'artillerie, le Conseil de ville de Marseille décida même, le 14 octobre 1628, la création d'une « académie de canonniers pour apprendre à tirer et à charger les canons, attendre le besoin, tant pour le service de S. M. que pour le trafic et négoce des vaisseaux et navires qui partent tous les jours de ce port, ne se trouvant qu'un petit nombre pour la conduite des dits navires au dit état de canonnier[2]. »

Toute la côte de Provence était peuplée de marins, la pêche occupait de nombreux bateaux, le cabotage était très actif avec les côtes du Languedoc, d'Italie et d'Espagne, aussi les bâtiments du Levant recrutaient facilement leurs équipages. Les marins Provençaux étaient renommés dans toute la Méditerranée pour leur habileté. Deshayes remarque que les vaisseaux vénitiens « grands, pesants et mal faits ne sauraient naviguer avec un petit vent, ni résister à une fortune, de sorte que pendant leurs voyages ils sont beaucoup plus dans les ports qu'à la mer et ne font point de chemin par ce moyen-là... Les vaisseaux de Provence sont plus petits et beaucoup plus légers et sont faits d'un tel garbe qu'ils résistent aux plus grandes tempêtes, les patrons tenant à grande lâcheté de prendre port ; aussi, quelque temps qu'il arrive, ils demeurent toujours à la mer et ne perdent point d'occasion de faire chemin aussitôt que le vent leur permet, ce que ne peuvent faire les vaisseaux qui prennent port car le plus souvent le vent qui est propre pour leur voyage leur

(1) Poullet, t. II, p. 28-29.

(2) *Arch. communales. — Registre des délibérations.* — V. pour plus de détails sur l'armement des navires du commerce, p. 26, et les chapitres où il est question de la piraterie.

est contraire à sortir du port où ils sont... outre cela les mariniers de Marseille sont si adroits et ont une telle pratique de la Méditerranée qu'ils y sont en pareille considération que les Hollandais sur l'Océan. Toutes ces choses sont cause que ceux qui veulent aller présentement en Levant s'embarquent à Marseille[1]. » « Les matelots de Provence, dit d'Arvieux, ont la réputation d'être des matelots de beau temps : ce sont les premiers hommes de cette espèce pour sauter, pour gambader, pour voltiger sur les cordages, mais ces exercices ne leur conviennent pas dans les tempêtes et les matelots du Ponant sont plus accoutumés qu'eux aux gros temps et aux tempêtes et résistent bien plus longtemps à la fatigue. Je dois cependant rendre justice aux nôtres, ils se comportèrent en cette occasion en vrais Ponantais, le danger était aussi pressant qu'il le pouvait être, il ne s'agissait de rien moins que de la vie... Nos matelots de Provence sont encore superstitieux : on fait ce reproche à tous les matelots en général, les Provençaux le sont plus que les autres. Ils croient comme article de foi que les diables président aux tempêtes et on perdrait son temps si on voulait leur persuader le contraire. Ceux qui étaient montés sur les vergues étaient tellement étourdis qu'ils tombaient sur le pont au lieu de descendre sur les haubans et ils disaient que c'étaient les diables qui avaient voulu les jeter à la mer, ils assuraient les avoir vus sur les cordages : un nous disait fort sérieusement qu'il s'était battu avec un qui avait une perruque blonde avec de grandes griffes dont il nous montrait les égratignures, qu'il s'était faites en tombant[2]. »

Un autre voyageur s'émerveille de l'ordre qui règne sur les vaisseaux provençaux et de la simplicité des mœurs des matelots : « Je prenais grand plaisir, raconte-t-il, à observer le bon ordre dont l'on vit dans ces navires marchands ; toutes les heures y sont réglées comme dans une maison religieuse ; l'on y chante la prière le soir et le matin avec beaucoup de révérence et l'on y fait quelque lecture de piété pendant le jour et principalement les fêtes... Il n'est pas croyable avec quelle discrétion tous les matelots se gouvernent et combien chacun apporte d'exactitude à s'acquitter de son devoir. Ils ont entre eux de petits jeux de récréation, comme de dames et de la blanque, et ils jouent quelque pinte de vin qu'ils achètent du

(1) DESHAYES, p. 457.
(2) D'ARVIEUX, t. IV, p. 79-80.

dépensier. D'autres fois ils font danser les petits mousses et comme ce sont d'ordinaire des espiègles tout pleins de malignité, quand ils ont fait quelques-uns de leurs traits, le capitaine et quatre ou cinq des principaux se revêtent de leur capot qui est une manière de robe de chambre qui a un capuchon attaché et ils s'asseyent avec gravité autour de la table avec l'écrivain qui sert de greffier pour porter sentence contre l'accusé. La cause s'agite avec mille plaisanteries et après ils condamnent le mousse, selon la gravité de la faute, à chanter ou danser et quelquefois aussi à être fustigé[1]. »

Mais cet ordre qu'admiraient les passagers des bâtiments était plutôt dû à la rigueur des règlements maritimes, qu'au caractère docile des marins provençaux ; ceux-ci une fois affranchis de la rude discipline du bord, causaient souvent de graves désordres dans les échelles où ils débarquaient. Leurs capitaines peu scrupuleux ne cherchaient qu'à se soustraire au paiement des droits dus aux consuls et aux officiers Turcs. Pour mettre un terme à « leurs fautes et manquements » dans les échelles, l'ambassadeur de la Haye, avait proposé en 1665 de les faire cautionner avant leur départ, mais la Chambre du commerce répondit qu'il y « avait impossibilité pour les capitaines et patrons à trouver caution, considéré que personne ne voulait paraître participer à la propriété des navires pour ne pas répondre de leurs actions, et que toutes les participations ne paraissaient que par des écrits privés qu'ils tenaient cachés[2]. »

C'étaient les capitaines des navires qui traitaient eux-mêmes avec les affréteurs ou les chargeurs les conditions du fret ou nolis des marchandises sur leurs bâtiments. Souvent d'ailleurs, comme aujourd'hui encore, ils avaient une part dans la propriété du navire et quelquefois ils en étaient eux-mêmes les propriétaires. Le fret était déjà, au XVIIe siècle, beaucoup plus cher sur les vaisseaux de Marseille que sur ceux de Hollande ou d'Angleterre, grave cause d'infériorité pour notre marine marchande qui permit à ses deux rivales d'enlever aux Provençaux les transports du Levant en Italie. Cette cherté tenait sans doute au prix trop élevé de la construction des

(1) COPPIN, p. 356. — Au sujet des mousses on peut rappeler un arrêt du Conseil du 4 avril 1628, qui ordonnait à tout patron de barque ou de navire marseillais allant dans le Levant ou vers Séville et Lisbonne de prendre à bord comme mousse un des pauvres enfants élevés par les hôpitaux de Marseille ou la confrérie de la Miséricorde. — *Registre des Insinuations de l'Amirauté de Marseille, fol. 156. Arch. Départ. des B.-du-Rh.*

(2) *Délibération du 7 octobre 1665. BB, 2.*

navires, malgré les primes accordées par Colbert à la construction, à la forme des bâtiments marseillais qui, pour un tonnage bien moins considérable, demandaient un équipage aussi nombreux, au grand nombre de ces bâtiments qui ne leur permettait pas d'emporter des chargements complets et de charger d'une manière régulière, enfin à la lourdeur des taxes qui pesèrent pendant tout le XVII[e] siècls sur la navigation du Levant[1]. La Chambre s'occupa à plusieurs reprises d'établir des règlements au sujet des nolis, mais, pour la première fois, le règlement du tour du 27 janvier 1700[2] établit un tarif uniforme de fret sur tous les navires pour chaque marchandise, tarif qui fut renouvelé à différents intervalles[3]. Dès lors les négociants ne furent plus à la merci des capitaines, mais on enleva à ceux-ci toute initiative et on supprima la concurrence qui à elle seule suffisait pour maintenir les prix du fret à un niveau équitable. Il était d'usage de ne payer aux capitaines aucun fret pour les sommes d'argent qu'ils transportaient, mais, en retour de cette complaisance, les marchandises qu'elles servaient à acheter dans les échelles étaient chargées sur leurs navires.

Assez souvent les vaisseaux qui partaient pour les grandes échelles emmenaient des passagers, marchands, artisans ou voyageurs, cependant tout était sacrifié sur ces bâtiments au transport des marchandises qui encombraient souvent jusqu'au pont et empêchaient toute défense quand on était rencontré par des corsaires. Malgré l'incommodité de leur installation, les passagers payaient une somme assez élevée pour l'époque ; d'après Deshayes de Courmenin, le voyage de Constantinople coûtait en 1621 douze écus. Ces prix semblent avoir peu varié dans le courant du XVII[e] siècle puisque l'article 15 du règlement du 27 janvier 1700 « faisait défense au capitaine et patrons de prendre plus de dix écus pour le passage des religieux observantins qui iraient à Jérusalem ou retourneraient en France, et de refuser d'en embarquer aucun ni d'exiger aucune chose. »

Quand un capitaine se disposait à partir pour le Levant, il était

(1) Même à la fin du XVII[e] siècle, les capitaines acquittaient à chaque voyage le cottimo, le tonnelage et souvent les avaries des échelles, taxes qui pesaient non seulement sur les marchandises du chargement, mais sur le corps du bâtiment.

(2) Voir au sujet de ce règlement, p. 272.

(3) Voir *II, 18*. Tarif du fret ou nolis des marchandises d'entrée et de sortie, arrêté au bureau de la Chambre du Commerce de Marseille, le 7 février 1715. — Tableaux imprimés.

tenu d'en avertir les négociants par un avis imprimé et affiché dans la salle de la loge, mais ces avis étant confondus il était difficile aux marchands de se renseigner ; le 3 mars 1712, la Chambre délibéra « que, de chaque côté des quatre portes de la salle de la loge, dans l'intérieur d'icelles, les capitaines ou patrons feraient poser par la garde ou concierge d'icelle les billets d'avertissement de leurs destinations, et ce, chacun à l'endroit où elle se rapporterait, Et, à cet effet, le bureau délibéra en outre qu'il serait mis des pièces de marbre noir d'environ deux pans de longueur aux susdits endroits, où seraient gravés en lettres dorées les noms de chaque échelle en particulier et d'autres contiendraient ces lieux en général : Barbarie, Italie, Espagne et ports de Ponent[1]. »

Au moment du départ les armateurs et les chargeurs pouvaient ou non assurer le corps du bâtiment et le chargement contre les risques de la mer. Les assurances étaient l'un des points les plus délicats du commerce maritime ; pendant tout le XVIIe siècle elles se firent en toute liberté à Marseille sans que les règlements faits à ce sujet par la Chambre vinssent gêner l'initiative de ceux qui voulaient se faire assureurs, aussi ce genre de négoce avait-il pris une extension extraordinaire[2]. Les remontrances que la Chambre du Commerce adressa à Seignelay au sujet de la Chambre des assurances qu'il voulait créer à Marseille comme son père en avait créé à Paris, et qui lui firent abandonner son projet, donnent sur le fonctionnement des assurances à Marseille et sur l'importance qu'elles y avaient les renseignements les plus complets et les plus curieux.

« En premier lieu, expose la Chambre, presque tout le commerce de la côte de Provence se fait dans la Méditerranée ; comme les naufrages ne sont pas fréquents, comme les voyages ne sont souvent que de quinze jours à un mois et comme on a souvent des nouvelles, les marchands, avant que de se faire assurer, ont diverses réflexions à se faire, au sujet de la saison, de la force du bâtiment, de la bravoure de l'équipage, des mouvements des pirates. Sur toutes ces circonstances, ils épargnent la prime en courant le risque, ou bien ils marchandent le plus avantageusement qu'ils peuvent si la

(1) *BB, 6.*

(2) En dehors des assurances il y avait toute une série de façons de faire valoir son argent dans le commerce sans pratiquer directement le négoce. V. un intéressant mémoire conservé aux *Archives Nation. F[12], 645 : Mémoire de la manière qu'on peut négocier l'argent sur la place de Marseille. 1670.*

prudence les oblige de se faire assurer... Les assurances dans Marseille et dans toute la côte se font d'une manière qu'elles ne souffrent ni délai ni retardement. Quand un marchand reçoit des nouvelles douteuses, il fait ses assurances dans une heure de temps; autrement des secondes nouvelles qui sont souvent fréquentes apprendraient la perte du navire... et dans moins d'un jour on pourrait se faire assurer pour plus de 200.000 livres... La prime n'a rien de fixe, il y a autant de quotités qu'il y a de ports et de sortes de bâtiments; elle dépend aussi des conjonctures... Souvent dans un même jour les assurances qui se font sur un même navire à 6 % le matin se feront le jour suivant à dix et souvent à quinze... Les assurances se font à Marseille de la manière la plus avantageuse qu'on puisse imaginer. Les assurés ne déboursent aucun argent pour le paiement de la prime; les courtiers qu'on appelle vulgairement censaux font les polices. Ils ont le soin de chercher les assureurs; ils prennent eux-mêmes des assurances jusqu'à la concurrence de la prime et de leurs droits, ils la paient ensuite aux assureurs en billets. Ceux qui prennent des assurances en font faire pour leur compte et il se fait à la fin de l'année des compensations des primes tant entre les assurés, les censaux, que les assureurs; par ce moyen la prime fait une partie du trafic et le négoce en compensations apporte tant de facilité aux assurances que sans cette voie le commerce ne saurait subsister... Cette liberté à tout le monde d'assurer et aux marchands de choisir les assureurs a engagé les gentilhommes, les bons bourgeois et les artisans même dans le négoce... ils se rendent assureurs. Or tout l'argent d'une ville entre par ce moyen dans le commerce et il est vrai de dire que dans Marseille il n'y a personne, de quelque condition qu'il soit, lequel par le moyen des assurances ne négocie... Quoique matière fertile en procès l'expérience est si grande qu'il n'arrive aucune contestation; l'usage même a établi des règles pour les terminer à l'amiable... S'il se trouve quelque assureur qui aime les procès, on a sur les lieux le lieutenant de l'amirauté qui assigne du jour au lendemain. On sort d'affaire ordinairement en deux jours, sommairement et sans frais... La facilité et la bonne foi qu'on trouve dans les assureurs à Marseille est si grande que les négociants des îles de Maillorque, ceux de la côte d'Espagne, la plupart de ceux de Gênes et de Livourne y font faire leurs assurances et cela y fait apporter des sommes très considérables, ce qui fait une des parties

principales du commerce de cette ville... Le commerce de Marseille était autrefois dans une si grande réputation qu'il s'y est établi de toutes sortes de nations de l'Europe[1], ce qui ne se rencontre pas dans les autres ports de mer. Aussi c'est cette ville laquelle, après Venise, a mis la première en usage les assurances et l'on peut dire que les négociants et les assureurs y raffinent sur cette science qui est plus difficile qu'on ne croit[2]. » Ce tableau présenté par la Chambre était, il est vrai, bien embelli, car les abus auxquels donnaient lieu les assurances occasionnèrent souvent des plaintes et la Chambre dut s'occuper d'y remédier, mais elle tenait jalousement à conserver les vieux usages et la liberté dont jouissaient les Marseillais.

Les assurances maritimes, comme toutes les autres opérations relatives au commerce maritime, étaient faites à Marseille par l'intermédiaire des courtiers ou censaux[3], afin de donner plus de sûreté à ces opérations. L'établissement des courtiers maritimes à Marseille remontait au moyen-âge. Par un des statuts municipaux antérieurs à 1257 il est porté que les courtiers renouvelleront leur serment tous les ans, le jour de N.-D. de la Purification, dans l'hôtel de ville, entre les mains du viguier et des consuls. Leur nombre varia suivant les époques; au milieu du XVIe siècle il y en avait soixante-dix, une délibération municipale de 1579 les réduisit à trente tandis qu'en 1599 et en 1604 on en créa huit nouveaux puis six autres[4]; pendant tout le XVIIe siècle leur nombre resta fixé à quarante-six. Quand l'un des courtiers mourait ou abandonnait sa charge, ceux qui voulaient le remplacer se présentaieut devant les consuls et plus tard devant les échevins et en recevaient leur commission, après avoir fait preuve de bonne vie et mœurs et de capacité; les courtiers devaient en outre fournir une caution et payer une pension annuelle de dix-huit livres à l'hôpital de Marseille[5]. La Chambre eut souvent à s'occuper des abus commis par les courtiers

(1) « Ces étrangers (Génois, Arméniens et autres nations) ne sont la plupart établis dans Marseille que pour y faire les assurances des négociants de leurs pays... Ils font valoir beaucoup le commerce et l'Etat les a crus si nécessaires que les ministres ont toujours favorisé le commerce à leur occasion. »

(2) *BB, 4, fol. 165-172* : Très humbles remontrances des négociants de la ville de Marseille et de la côte maritime de Provence contre l'établissement d'une Chambre d'assurance privative qu'on médite dans Paris. *8 novembre 1685.*

(3) Ce nom est encore employé en italien : Sensale marittimo.

(4) RUFFI, II, p. 230.

(5) Voir la série des Registres de délibérations du Conseil de ville de Marseille. Toutes les Commissions des censaux y sont enregistrées. — *Arch. Commun.*

et fit de nombreux règlements qui les concernaient, principalement au sujet de la forme des assurances[1]. S'ils donnaient lieu à des plaintes, elle les citait à comparaître devant son bureau et leur infligeait des réprimandes, des amendes, des interdictions temporaires, ou leur interdisait de continuer leurs fonctions[2].

En 1660 un édit royal créa cinquante offices royaux de courtiers, mais, sur les plaintes de la Chambre, le roi rétablit l'ancien état de choses, par lettres patentes du 14 août 1661[3]. Les besoins financiers du trésor firent songer de nouveau à cette création et l'édit de mai 1692[4] érigea les quarante-six charges de courtiers en offices héréditaires, ce qui n'empêcha pas les quarante-six titulaires d'être remplacés, en 1708, par soixante autres courtiers, puis rétablis en 1709 avec quatorze de leurs successeurs, moyennant le paiement au roi de 120.000 livres[5]. L'édit royal leur accordait pour leurs émoluments, dans les traités de vente et d'achat de marchandises, 1/2 °/₀, tant des vendeurs que des acheteurs, jusqu'à 1.200 livres, et au-dessus 1/3 °/₀; pour les contrats d'assurances ils percevaient un sol par écu sur les primes.

Tous les navires qui partaient de Marseille ne chargeaient pas dans le port, beaucoup prenaient leur cargaison aux îles du Frioul distantes d'environ trois kilomètres[6]. C'était sans doute pour éviter

(1) Ainsi le règlement du 11 avril 1670 homologué par le Parlement, renouvelé le 15 juin 1677. — ART. 1 : « Les carnets des censaux seront parafés par les échevins et députés ou par l'un d'eux à peine de faux et de 1.000 livres d'amende. » — Cette règle est encore observée aujourd'hui par les courtiers maritimes. — *BB, 3*. — Cf. *BB, 2, 24 décembre 1662*.

(2) V. *BB, 3, fol. 96, 99, 517, 600, 605, 607, 760, 906, 933, etc.*

(3) *Archives Communales de Marseille*.

(4) *Reg. des Insinuat. de l'Amirauté de Mars., fol. 551. Arch. dép. des B.-du-Rh.* Lebret s'opposa en vain à la création des courtiers royaux. V. lettre à Pontchartrain du 5 mai 1692 : « On pourrait établir des courtiers mais en autorisant les échevins de Marseille à les déposséder s'ils ne remplissent pas consciencieusement leur office, car ce serait un grand mal pour le public si de tels officiers sur la bonne foi desquels le commerce de Marseille doit rouler tout entier, voulaient rester absolument indépendants de la Chambre du commerce. » (Citée par Marchand).

(5) *Edit du 3 octobre 1709*. — « L'édit de 1709 autorisa les courtiers royaux à tenir une caisse chez eux pour faciliter les transactions. Ils abusèrent de cette faculté pour s'emparer du monopole de la banque. Ces doubles fonctions qu'ils s'étaient arrogées, réunirent dans leurs mains tous les capitaux destinés au commerce, tous les papiers négociables, et ils devinrent les arbitres absolus du taux de l'intérêt et de l'escompte. » JULLIANY, t. I, p. 390.

(6) Ce fait est attesté par le rapport de M. de Seguiran de 1633 : Les officiers de l'amirauté lui représentent qu'ils sont obligés d'aller faire les visites des vaisseaux aux îles, éloignées de trois milles, où ils emploient le plus souvent toute la journée » (p. 241). — « Il est vrai que par la disposition du négoce de cette

les longs retards auxquels donnaient lieu les rigoureuses quarantaines qu'il fallait subir au retour du Levant, que les navires au lieu d'en attendre la fin pour rentrer dans le port de Marseille, déchargeaient leurs marchandises aux îles, y recevaient leur nouveau chargement et pouvaient repartir pour un nouveau voyage sans aucune perte de temps. Les ports de Pomègue et du Frioul étaient ainsi devenus au XVIIe siècle comme les avant-ports de Marseille. Avant de partir, les navires devaient recevoir la visite des officiers de l'amirauté qui venaient s'assurer qu'ils n'emportaient pas de marchandises de contrebande et prenaient des mains de l'écrivain le manifeste du chargement.

Dans sa visite des côtes de Provence en 1633, M. de Seguiran s'informa auprès des officiers de l'amirauté de la manière dont ils faisaient ces visites. « Ils nous ont dit, rapporte-t-il, qu'étant arrivés dans le vaisseau, ils font lire par le greffier l'état et rôle des marchandises chargées, le nom des mariniers, les lieux de leur demeure et voient leur artillerie; et, ce fait, ils font prêter serment au capitaine de leur déclarer s'il y a dans ledit vaisseau d'autres marchandises que celles qui sont exprimées au manifeste ou police de chargement, et après, le procureur du roi et le greffier font exacte recherche dans le vaisseau pour voir s'il y a des marchandises de contrebande. Et cependant le lieutenant fait entendre audit capitaine que le chargement de telles robes lui est prohibé à peine de la vie et de confiscation, ni de charger autres marchandises après la visite sans la permission ; lui enjoint de porter les étendards du roi et de Mgr le grand maître (Richelieu) déployés, de traiter ses gens en bon père de famille ; au retour qu'il fera, l'avertir des excès, larcins et malversations qui pourraient être commis par ceux de son équipage et de rapporter son artillerie. Et là, présents tous les officiers et mariniers du vaisseau, il leur ordonne d'obéir à leur capitaine, ne le quitter, ni abandonner durant le voyage, à peine de punition corporelle, perte de leurs salaires et avec la rigueur portée par les

ville, le chargement et départ des navires pour le Levant ne se pouvant faire qu'aux îles... » (p. 243). — Cependant il y avait des navires qui chargeaient dans le port (p. 245). — *Corresp. de Sourdis. Coll. des Doc. In.* — Dès 1621 l'autorisation fut accordée aux Marseillais « de construire aux îles Pomègue et Ratonneau des halles où ils puissent mettre à l'abri les marchandises qu'ils rapportent d'outre mer avant d'avoir purgé leur quarantaine. » *Registre des Insin. de l'Amirauté, mars 1621, fol. 137. Arch. des B.-du-Rh.* — En 1652 la ville obtint la permission de construire d'autres halles. *1er octobre 1652. Arch. Commun. Regist. des Délibér.*

ordonnances. Et après tout cela, ils donnent congé aux susdits vaisseaux au nom de Mgr le grand maître, scellé du sceau royal, signé par le lieutenant et le greffier[1]. »

En réalité les visites de navires, du moins sous Louis XIV, ne se faisaient pas avec tant de cérémonie, les officiers de l'amirauté en laissaient le soin à leurs commis qui délivraient aux capitaines leurs congés et passeports[2]. Ces congés étaient accordés pour un temps limité, au terme duquel les capitaines devaient être de retour au port ; ils servaient aux capitaines à prouver qu'ils naviguaient régulièrement et à faire reconnaître leur qualité de français quand ils rencontraient des vaisseaux du roi, des corsaires Français ou barbaresques, et quand ils arrivaient aux échelles[3]. Parfois des capitaines étrangers, en distribuant de l'argent aux commis de l'amirauté, parvinrent à obtenir des congés ; arrivés en pleine mer, ils arboraient le pavillon français[4] pour se garder des corsaires et le quittaient en arrivant aux échelles pour ne pas payer les droits

(1) Pour le tarif des vacations des officiers de l'amirauté, voir p. 66.— « D'après le règlement de 1599 confirmé par celui de 1641, l'amiral prend pour les congés en Ponant 7 livres 10 sols, mais en cette ville il ne prend que 3 livres par vaisseau, 40 sols les polacres, 20 sols les barques, 16 sols les barques allant en Italie, Espagne, Barbarie, 8 sols les tartanes et 5 sols les bateaux et chaloupes. — Or, par le règlement de 1641 les officiers de l'amirauté sont réglés et ne peuvent. prendre entre tous trois que autant que Mgr l'amiral. » *Lettre du 29 août 1662 BB, 26.* — Richelieu avait fait établir par M. de Séguiran. en 1633, un commis pour délivrer en son nom les congés et passeports ; les officiers de l'amirauté après leur visite devaient se borner à délivrer un simple certificat des marchandises qu'ils avaient visitées. (Inspection, p. 244). Mais ce commis ne fut pas maintenu car on voit dans la suite la Chambre souvent en contestation avec les officiers de l'amirauté au sujet des droits qu'ils percevaient pour la délivrance des congés et passeports. V. la lettre ci-dessus. — Cf. *II, 25. Ordonnance de M. de Seguiran, premier président en la Cour des comptes, aides et finances de Provence et lieutenant général pour Mgr le duc de Vendôme en la charge de Grand-Maître, etc. 1657.*

(2) Les congés étaient délivrés pour le capitaine et son navire, les passeports pour les marchandises qu'il portait.

(3) *Pontchartrain aux consuls des échelles, 25 janvier 1696* : « Pour distinguer les capitaines français d'avec ceux qui ne le sont pas, les derniers doivent être munis tout au plus d'une simple permission de sortir des ports du royaume lorsqu'ils y ont fini leurs affaires et les consuls peuvent avertir les corsaires que tous ceux qui ne leur représenteront que de semblables permissions ne sont certainement pas français, quelque pavillon qu'ils aient arboré. » — *Recueil des règlements, II, 23.*

(4) La couleur et la forme de ce pavillon furent définitivement réglées par l'ordonnance du 9 décembre 1661 : « Ordonnance du roi interdisant à tous maîtres et patrons des vaisseaux de commerce d'arborer à leur mât le pavillon blanc qui est réservé aux vaisseaux de S. M. et portant qu'ils devront, comme auparavant, se borner à porter l'ancien pavillon de la nation française qui est la croix blanche dans un estendart d'estoffe bleue avec l'escu des armes de S. M. » *Reg. des Insin. de l'Amirauté, fol. 1144.*

auxquels pouvaient être assujettis les vaisseaux français, mais la Chambre du commerce mit un terme à cet abus.

Les bâtiments de Provence partaient généralement peu chargés pour le Levant, car ils emportaient toujours de l'argent au moins pour la valeur du tiers de leur chargement ; beaucoup étaient même obligés de prendre du lest pour assurer leur stabilité. La valeur des cargaisons variait considérablement suivant les circonstances, mais un vaisseau qui emportait de l'argent et des marchandises pour 3 à 400.000 livres passait pour être richement chargé. Il y avait parfois cependant des chargements d'une valeur beaucoup plus grande : d'Arvieux cite un vaisseau qui partit de Marseille en 1653 portant 200.000 piastres argent comptant et 100.000 piastres en marchandises ; mais ce n'était là qu'une exception, il s'agissait en effet d'un vaisseau du roi qui, à cause de l'insécurité de la mer pendant la guerre contre l'Espagne, était envoyé dans le Levant « en marchandise[1]. » Il arrivait beaucoup plus souvent que des vaisseaux partaient avec des chargements valant moins de 100.000 livres et c'était une des causes de la cherté du fret à Marseille, car les bénéfices des armateurs étaient insuffisants.

Les départs étaient peu fréquents en hiver, surtout dans le mois de janvier, à cause de la fréquence des mauvais temps. Suivant les vents qu'ils rencontraient et les circonstances, les navires suivaient deux routes pour aller dans le Levant, l'une passant par Messine, l'autre par Malte. Cette dernière, quoique plus longue, était la plus fréquentée, même les convois Anglais et Hollandais partant de Livourne y passaient quelquefois[2] ; jusque vers Candie la route était la même pour toutes les échelles. Candie servait de point de repaire aux capitaines pour savoir où ils se trouvaient, car la navigation se faisait encore avec certains tâtonnements et les voyageurs parlent souvent d'erreurs de calculs faites par les capitaines qui les conduisaient. Thévenot raconte que le sien attendait avec inquiétude le moment de passer devant l'îlot de Sapience où se tenaient les corsaires, tandis que le vaisseau avait déjà franchi le cap Matapan à plus de 70 milles à l'Est ; plus loin, ce capitaine passa contre son intention entre Cerigo et la terre au lieu de prendre entre Cerigo et Cerigotto. Une autre fois, en longeant l'île de Candie pour aller à

(1) D'Arvieux, t. I, p. 2.
(2) Tavernier, p. 3.

Alexandrie, le capitaine se trouva au bout de l'île à 200 milles plus loin qu'il ne pensait[1]. « Trois choses, dit le voyageur Fermanel, sont absolument nécessaires pour naviguer assurément dans la Méditerranée : connaître le cas, c'est-à-dire, connaître et discerner les côtes ce qui ne se peut apprendre qu'en les voyant souvent, les courants et l'estime de la course du vaisseau[2]. »

La vieille routine s'était donc maintenue dans la navigation de la Méditerranée où elle pouvait suffire, tandis que dans l'Océan les longues distances et l'éloignement des terres obligeaient à déterminer la marche et la position des navires par des procédés plus scientifiques. Aussi, les capitaines provençaux n'avaient-ils guère besoin de connaissances techniques, c'était par un long apprentissage pratique et en passant par les fonctions d'écrivain où ils s'initiaient au commerce, qu'ils parvenaient à leurs fonctions. La durée de la navigation était très-variable suivant les changements de vents qui sont très-fréquents dans la Méditerranée et aussi suivant les nouvelles des corsaires qui forçaient souvent à faire des détours pour les éviter. Le voyage de Marseille à Constantinople demandait régulièrement quinze ou vingt jours quand on ne rencontrait pas de vents contraires; on arrivait aux échelles de Syrie en moins d'un mois, mais parfois les traversées étaient singulièrement tourmentées en hiver : Chardin, dans un de ses voyages, mit trois mois pour arriver à Smyrne[3].

Aussitôt arrivé à l'échelle de sa destination, le capitaine devait aller remettre au consul son manifeste de chargement, son congé et passeport et lui faire un rapport de son voyage. Le consul devait venir visiter le navire pour s'assurer qu'il ne contenait pas de marchandises prohibées par les ordonnances comme des draps étrangers, ni des monnaies de France et c'était seulement alors que le déchargement pouvait commencer. Il s'opérait généralement en présence

(1) Thévenot, t. I, p. 23, t. II, p. 8. — Il attribue ces deux erreurs aux courants de l'Adriatique qui les avaient détournés et poussés.

(2) Fermanel, p. 460-463 : *De la navigation de la Méditerranée.*

(3) V. Deshaye, p. 458, Lucas, t. I, p. 16 : Nous arrivâmes à Smyrne en dix-sept jours et nous y serions arrivés en seize, si nous n'avions échoué sur les bas-fonds qui sont auprès du château. — Les principaux vents connus des marins provençaux étaient la tramontane (Nord), le mistral (ou maestral, maistres, Nord-Ouest), le lebesche (Est), le gregal (N.-E.), le syroch (Sud), le ponant (Ouest). — « Pour aller de Marseille en tous les susdits endroits, tant du Levant que du Midi, il faut avoir les vents du ponant et mistral et, pour en revenir, les Grecs et levant esseroc et gregalis. » *Inspection de Seguiran, p. 228.*

des commis de la douane, affermée par les Turcs le plus souvent à des Juifs; les formalités de douane étaient remplies avec beaucoup de facilité et ne gênaient pas les opérations d'embarquement et de débarquement. Les commis se contentaient d'inscrire les marchandises à mesure de leur arrivée à terre, les estimaient d'après le tarif appliqué à la nation et écrivaient le nom du marchand qui venait les recevoir et la somme qu'il devait à la douane; ils n'en exigeaient le paiement que plus tard et s'en rapportaient à la bonne foi des marchands [1]. Les exacteurs des droits de l'échelle assistaient aussi au déchargement quand il y avait des avaries à payer, et le consul y envoyait souvent ses commis pour s'assurer que le manifeste qu'on lui avait remis était bien sincère.

La plupart des marchands des échelles à qui les marchandises étaient remises n'étaient que des commissionnaires ou facteurs des marchands de Marseille qu'on appelait leurs majeurs. Ce système ne donnait pas de très bons résultats si l'on en juge par les critiques de l'auteur du *Parfait Négociant* très bien renseigné sur le commerce du Levant. Les commissionnaires, faute de pouvoirs suffisants de la part de leurs majeurs, laissaient souvent échapper d'excellentes occasions de faire des échanges avantageux ; mais surtout ils ne s'occupaient guère que de leur intérêt personnel ; leur avantage était de faire le plus d'achats et de ventes qu'ils pourraient pou. toucher leur commission et c'est pour cela qu'ils se disputaient avec tant d'acharnement les marchandises de leur échelle, s'inquiétant peu de faire baisser les prix de celles d'Europe et de faire monter ceux des produits du pays, au grand détriment des intérêts de leurs commettants [2]. Le *Parfait Négociant* leur reproche surtout de réaliser des gains illégitimes en envoyant à Marseille des comptes faux pour les frais de leurs ventes et de leurs achats ; ils faisaient des bénéfices considérables en particulier sur les droits de douane que les Turcs exigeaient d'ordinaire suivant des évaluations modérées et qu'ils faisaient figurer dans leurs comptes suivant toute la rigueur du tarit officiel [3]. « Non seulement les coagis trompent leurs commettants

(1) D'ARVIEUX, t. I, p. 55, 311.

(2) La correspondance consulaire est remplie de plaintes à ce sujet.

(3) Savary dans son *Parfait Négociant* donne pour chaque sorte de marchandises un compte vrai des frais de vente aux échelles et le compte donné par le coagi. Pour une balle de drap le compte exact des frais était de 57 piastres, celui remis par le coagi de 127 piastres.

de cette manière, ajoute le même auteur, mais encore dans la vente des marchandises, car bien souvent ils les vendent en troc en d'autres qu'ils envoient à leurs commettants pour les retours de celles qu'ils leur ont envoyées et prennent leur commission de 2 o/o pour la vente et d'autres 2 o/o pour l'achat en troc qui est un double droit qui tourne encore en pure perte aux commettants. » Aussi Savary conseillait non sans raison aux négociants de former des sociétés et d'envoyer sur les lieux un des associés. » On peut prendre pour associé, disait-il, un jeune homme qui ne soit point encore engagé dans le mariage, qui ne portera dans une société que peu d'argent et beaucoup d'industrie, lequel sera bien aise de passer sept à huit ans de temps que durera la société dans le Levant pour y faire sa fortune[1]. »

Savary semble avoir cependant beaucoup exagéré les inconvénients du système des commissionnaires. En réalité beaucoup d'entre eux, originaires de Marseille, servaient de correspondants à leurs parents ou à des marchands avec qui leur famille était en relation. Quand ils avaient fait fortune dans le Levant ils s'établissaient à leur tour à Marseille et l'on voyait parmi les négociants de cette ville, même parmi les membres de la Chambre du commerce et les échevins, d'anciens résidents des échelles. Les usages du Levant étaient donc fort bien connus à Marseille et il n'était guère possible aux commissionnaires de commettre régulièrement au détriment de leurs majeurs les irrégularités dont les accuse l'auteur du *Parfait Négociant*. Il est vrai qu'il leur était plus facile de les faire admettre aux négociants de Lyon, du Languedoc ou même de Rouen dont ils recevaient aussi les commissions et ceux-ci durent être les seules victimes de leur malhonnêteté.

Toutes les transactions dans les échelles se faisaient par l'intermédiaire de courtiers ou censaux presque toujours Juifs ou Arméniens. On vit quelquefois des Français à Smyrne servir de courtiers aux marchands, mais il fallait connaître à fond les langues du pays ce qui était fort rare parmi les Français qui dédaignaient en outre ce métier. Les Juifs se rencontraient dans toutes les échelles, parfois au nombre de quelques milliers comme à Alep ou à Smyrne. Partout ils montraient leur grande intelligence des affaires et la plus

(1) *Parfait Négociant*, p. 405 et 397.

grande partie du commerce passait entre leurs mains[1]. Ils n'étaient pas seulement les courtiers des échelles, ils y faisaient aussi la banque et c'était à eux que la nation avait recours quand il fallait emprunter pour payer les avanies qu'ils avaient souvent suscitées ; il fallait alors accepter de leur payer ces « changes lunaires » aux taux usuraires qui avaient tôt fait de doubler le capital emprunté. C'étaient eux encore qui affermaient les douanes aux Turcs dans presque toutes les échelles et leur rapacité excita souvent des plaintes. Les Juifs étaient donc les habitants des échelles avec lesquels les Francs avaient le plus de relations, cependant ils les détestaient, tandis qu'ils étaient souvent en fort bons termes avec les Turcs, et les Juifs le leur rendaient bien.

« Les Juifs, dit d'Arvieux, sont les plus méchantes gens qu'il y ait au monde. Ils haïssent mortellement les chrétiens, sont toujours prêts à leur faire du mal, ils en recherchent avec soin les occasions ; ils trahissent sans honte ceux qui leur ont fait le plus de bien. La plupart des avanies viennent d'eux, ils les suggèrent aux officiers de l'Etat et, quoi qu'il ne leur en vienne le plus souvent rien ou très peu de chose, ils satisfont leur mauvais naturel et leur rage et sont contents de faire le mal pour le mal même.... Ceux qui s'en servent doivent être toujours sur leurs gardes et ne leur jamais confier un secret[2]. » Les Turcs les méprisaient encore davantage et les forçaient dans beaucoup d'échelles à vivre dans des quartiers séparés et fermés. Ces ghettos du Levant se distinguaient par leur saleté, car les Juifs affectaient les dehors de la misère autant par nécessité que par avarice, les Turcs pratiquaient en effet vis-à-vis d'eux la même conduite que les rois de France au Moyen-Age, ils les laissaient s'enrichir pour les dépouiller ensuite[3].

Les marchands vivaient au contraire en bons termes avec les Arméniens, nombreux surtout à Alep et à Smyrne où ils servaient naturellement d'intermédiaires avec les marchands de leur nation qui composaient les caravanes de Perse. Quant aux négociants turcs

(1) « Tout le commerce se fait par l'entremise des Juifs et on ne saurait rien vendre ni acheter qui ne passe par leurs mains. On a beau les traiter de chifous et de malheureux, rien ne se meut que par leurs organes. Il faut leur rendre cette justice, ils ont plus d'habileté que les autres marchands. » TOURNEFORT, t. II, p. 197.

(2) D'ARVIEUX, t. VI, p. 441.

(3) A Smyrne, où la liberté était plus grande, les Juifs vivaient d'une manière assez aisée. V. TOURNEFORT, t. II, p. 197.

avec lesquels ils faisaient des marchés, les Provençaux connaissaient leur bonne foi et leur attachement à leur parole, mais ils en abusèrent tellement pour les tromper qu'ils les mirent sur leurs gardes et diminuèrent par leur malhonnêteté la facilité avec laquelle ils traitaient primitivement les affaires. Les courtiers des échelles prenaient ordinairement pour leurs frais 1 ou 1/2 0/0 suivant les échelles. Parfois, comme à Seïde, pour donner plus de sûreté aux transactions elles se traitaient à la porte du camp devant un officier du pacha qui prenait 1 0/0 sur tous les marchés qu'on concluait devant lui [1].

L'emploi des monnaies [2] dont les marchands se servaient dans le Levant fut l'une des choses les plus difficiles à régler et qui occupèrent le plus l'attention des ministres et de la Chambre du commerce pendant le XVIIe siècle. Les Turcs frappaient très peu de monnaies et n'avaient guère que de menues pièces d'argent en circulation. « C'est une chose bien surprenante, dit Chardin, que dans tout l'empire Ottoman on ne batte point de monnaies d'argent que des demi-sols qu'ils appellent accha, terme générique pour signifier l'argent monnayé, que les Européens ont corrompu en celui d'aspres, monnaie si petite et si mince qu'elle se perd entre les doigts. C'est pourtant là la monnaie originaire et pour ainsi dire unique des Turcs, avec quoi ils comptent et supputent au trésor et aux bureaux des finances et à leurs Chambres des comptes. Ils font de deux sortes d'aspres, la courante ou réelle qui vaut demi-sol ou 120 à l'écu et l'entière qu'ils appellent l'immaculée qui vaut 9 deniers. Je n'ignore pas qu'on bat en Egypte une autre monnaie d'argent qui vaut 18 deniers qu'on appelle para ou paré, terme qui signifie partie du tout. Mais, outre que ce n'est qu'en Egypte qu'on en bat, il y a en si peu qu'on ne s'en aperçoit pas dans le cours... Quant aux monnaies d'or on en bat en Egypte et seulement là [3]. » A la fin du XVIIe siècle les Turcs, du moins en Syrie et en Egypte avaient encore une autre petite monnaie d'argent le medin qui valait environ 15 deniers.

Toutes les autres monnaies étaient introduites par les étrangers;

(1) D'ARVIEUX, t. II, p. 341. — Le *Parfait Négociant* compte 1/2 0/0 de courtage pour Smyrne.

(2) Pour les poids et mesures dont on se servait dans chaque échelle voir le *Parfait Négociant* de Savary, et un mémoire conservé aux Arch. Nat. *F12, 645* : *Mémoire servant d'instruction pour le commerce du Levant sur la différence des poids et mesures.* — (Il en donne le détail pour chaque échelle).

(3) CHARDIN, t. I, p. 5. — Accha, dit-il, signifie blanc, comme aspron en Grec.

ceux-ci, les Français surtout, mais aussi les Anglais, les Hollandais et les Vénitiens achetaient beaucoup plus qu'ils ne vendaient aux Turcs ; ils apportaient donc, en dehors de leurs marchandises, de grosses sommes d'argent qui restaient dans les états du G. S. et y formaient la masse du numéraire circulant. Le commerce du Levant fournissait aussi aux Persans la plus grand partie de la monnaie dont ils se servaient, mais le schah la faisait fondre et frapper à son effigie... Non seulement les Turcs ne prenaient pas la peine de frapper de leur monnaie mais ils connaissaient très mal la valeur de celles que les Francs leur vendaient ; les marchands, les soldats et le peuple s'engouaient pour certaines pièces étrangères qui leur plaisaient par leur forme ou leur aspect, sans s'inquiéter de leur titre et de leur valeur exacte. Au début du XVIIe siècle ils ne connaissaient guère que les piastres d'Espagne, sévillanes ou mexicaines qu'on appelait réales d'Espagne ou piastres de réaux ; ces pièces leur étant apportées surtout par les Marseillais ils les nommaient des Marsillies. La guerre entre la France et l'Espagne ayant produit la cherté des piastres, les Provençaux se mirent vers 1653 à porter dans le Levant les fameuses pièces de cinq sols qui eurent un succès énorme[1].

A la faveur des pièces de cinq sols succéda celle des piastres abouquels qui dura jusqu'au XVIIIe siècle. C'étaient les rixdales des Hollandais ; comme cette monnaie portait sur chaque face des lions, les Turcs les désignèrent sous le nom d'aslani c'est-à-dire piastres aux lions, mais ils les appelèrent aussi aboukelb, piastres aux chiens soit par dérision, soit qu'ils eussent pris les lions pour des chiens ; ces deux désignations persistèrent, mais surtout la seconde. Les asselanis ou abouquels, comme les appelaient les Français, valaient 70 aspres c'est-à-dire un peu moins que la piastre d'Espagne ; c'était une monnaie de fort mauvais aloi, ne contenant parfois que la moitié de fin et si mêlée de cuivre qu'elle avait beaucoup plus la couleur rougeâtre de ce métal que celle de l'argent ; de plus les Hollandais, malgré leur honnêteté, ne se faisaient aucun scrupule de l'altérer. Cependant les Turcs avaient si peu de discernement que cette monnaie était plus recherchée que les piastres d'Espagne[2]. Les abou-

(1) V. p. 17-18.

(2) Les marchands arméniens mieux avisés donnaient jusqu'à 10 o/o du change pour avoir des piastres d'Espagne et les porter en Perse à la monnaie du sophi *Parfait négociant, p. 436.*

quels qui se divisaient en demi-piastres et quarts de piastres étaient la monnaie la plus courante de l'empire ottoman.

A certaines époques les piastres isolotes, qui étaient encore d'un plus bas aloi, circulèrent en quantité dans le Levant. Cette monnaie resta même la plus usitée dans l'Archipel et les bâtiments français qui faisaient la traite des blés dans les îles entre 1700 et 1715 allaient toucher à Smyrne pour changer leurs piastres sevillanes[1] en isolotes. Il semble que cette monnaie se répandit dans le Levant à peu près à la même époque que les pièces de cinq sols et qu'elle commença à être transportée en quantités considérables à Smyrne par les vaisseaux de la Ciotat. La Chambre, dès qu'elle fut au courant de cette nouveauté, se pourvut devant le Parlement d'Aix pour faire interdire le transport de cette monnaie et elle engagea une négociation avec le prince de Monaco qui laissait fabriquer dant sa monnaie les isolotes ainsi que les pièces de cinq sols altérées[2]. Malgré ses défenses le trafic des isolotes fut continué, tant par les Français[3] que par les Italiens, cependant cette monnaie ne joua qu'un rôle secondaire dans les transactions et ne se répandit pas dans tout le Levant. Il en fut autrement des sequins qui, avec les abouquels, étaient la monnaie la plus en usage dans tout l'empire ottoman au milieu du XVIIe siècle; les plus connus étaient les sequins vénitiens qui valaient 160 aspres c'est-à-dire exactement deux piastres d'Espagne; les sequins hongrois étaient aussi estimés et avaient à peu près la même valeur[4] on les trouvait surtout à Constantinople.

Telles étaient les monnaies employées dans le commerce du Levant au XVIIe siècle. Les Français tentèrent de fabriquer et de transporter des abouquels et des sequins à l'époque même où ils commençaient

(1) SAVARY. *Dictionn. du Comm. col. 1015.* — *AA, 337, lettre de Seide du 11 mars 1707; du 11 août 1708 :* la valeur du change des isselottes aux abouquels est de 6 o/o. — *AA, 225, Compte d'un vice-consul de Chio :* 44 isolotous font 29 piastres.

(3) V. *BB, 1.* Série de délibérations de la Chambre à ce sujet (24 mars, 11 mai, 18 juillet 1657). — On appelle alors cette monnaie stilots, stolots, tsillots, pillots, pelottes.

(3) *Lettre de Smyrne, du 14 octobre 1687 :* « Nous ne manquerons pas d'apporter tous nos soins au sujet des asselanis et isolotes que nos voiles apporteront à l'avenir. » — *AA, 184.*

(4) Le sequin hongre vaut deux piastres un quart courantes. *Lettre de Constantin., du 25 mai 1688. AA, 173.*— Il y avait encore d'autres sortes de sequins : le sequin rouspi valant deux piastres et demie (*Lettre du consul des Dardanelles. AA, 176. 10 août 1693*) ; le sequin tourreli, monnaie courante du pays à Seïde (*28 février 1707. AA, 337*) ; le sequin cherif qui valait deux piastres et demie à Seide (*27 novembre 1688. AA, 336*).

à faire le trafic des pièces de cinq sols et des isolotes. La Chambre autorisa d'abord en 1653 la fabrication des abouquels pour suppléer sans doute à la pénurie des réales[1]. Mais ceux qui les fabriquaient les altérèrent malgré les précautions de la Chambre, à l'imitation des Hollandais, et celle-ci avertie par les malheurs qu'avaient causés les pièces de cinq sols interdit le trafic des abouquels, elle se plaignit même vivement au ministre en 1680 de ce que la Compagnie du Levant avait commencé d'en introduire à Alep. Quant aux sequins, ceux qu'on fabriquait en France étaient plus ou moins faux et altérés ; sans cela les marchands n'auraient eu aucun bénéfice à transporter dans le Levant cette monnaie au lieu des réales, car leur cours n'y était pas au-dessus de leur véritable valeur.

La Chambre eut sans cesse son attention portée sur le commerce de ces monnaies de mauvais aloi, pièces de cinq sols, isolotes, abouquels, sequins faux, et nombreuses sont les lettres où elle recommande la vigilance aux consuls et leur ordonne de faire des visites à l'arrivée des navires pour s'assurer qu'ils n'en transportaient pas. Ces visites et les saisies opérées de temps à autre n'arrêtèrent jamais complètement le transport des monnaies mauvaises. Il eût fallu que les Turcs eux-mêmes, pour se défendre contre leur introduction, prissent partout la précaution qu'ils avaient adoptée à Alep à la fin du XVIIe siècle. « On ne peut que difficilement introduire des fausses espèces dans cette échelle, écrivait le consul, attendu que tous les argents employés dans le commerce passent par les mains des sarrafs ou censaux de change, gens très-habiles dans la connaissance des monnaies, et, étant d'usage à Alep de faire les paiements dans des sacs cachetés avec le boul ou cachet de ces censaux lesquels répondant de la qualité et poids des espèces qui sont sous leurs cachets, ils n'auraient garde de donner les mains à l'introduction d'une fausse monnaie[2]. »

A la fin du XVIIe siècle les Français ne pouvaient donc plus transporter librement dans les échelles que des piastres sevillanes ou mexicaines, particulièrement des premières[3]. Elles valaient dans le

(1) *BB, 1. 7 mars 1653* : « A été résolu et délibéré que Messieurs les députés du commerce rapporteront que l'affaire de la fabrique d'espèces de 27 sous est favorable pour le commerce du Levant, pourvu qu'elles soient fabriquées au même poids et titre que celles qui se fabriquent en Hollande. » — (Les pièces de 27 sols de France avaient en effet la même valeur que les demi-abouquels Hollandais.)

(2) *AA, 365. 10 avril 1699.*

(3) En 1653, au moment de la pénurie des piastres Sevillanes, les Marseillais essayèrent de les remplacer par des piastres du Pérou, mais il fallut aussitôt

Levant 80 aspres et étaient vendues à Marseille aux négociants environ 3 livres 5 sols en temps ordinaire[1]. Dans les moments où elles étaient rares, comme pendant la guerre de succession d'Espagne, leur prix s'éleva jusqu'à quatre livres et même en 1715 l'affluence des bâtiments qui partaient pour le Levant et se les disputaient fut telle qu'il monta à 6 livres 3 sols. Même en temps ordinaire, les Français étaient dans un état d'infériorité évidente vis-à-vis des Hollandais qui faisaient recevoir leurs abouquels à un prix presque égal à celui des piastres sevillanes tandis que leur valeur réelle était bien inférieure. On finit par s'émouvoir de cette situation et l'ambassadeur Girardin reçut en 1686 pour instruction d'ouvrir les yeux des Turcs sur le tort qu'ils recevaient par l'introduction de cette monnaie de mauvais aloi[2]. Ses efforts ne furent pas inutiles car les abouquels subirent les années suivantes une forte dépréciation : dès 1687 le change était à Smyrne de 13 o/o entre les piastres sevillanes et les abouquels, peu après il s'éleva jusqu'à 38 o/o[3]. Les bénéfices des Hollandais sur leurs monnaies diminuèrent donc considérablement ce qui, sans doute, ne fut pas sans influence sur la décadence sensible du commerce de cette nation dans le Levant vers la fin du XVII[e] siècle.

Pour ajouter aux difficultés que présentait dans le commerce la diversité des monnaies en usage dans le Levant, les piastres sevillanes n'étaient même pas d'un type uniforme, il fallait distinguer les piastres courtes et les piastres de grand poids dont la valeur était

interdire ce trafic à cause des troubles qu'il causa dans les échelles. — V. *Lettre d'Alep, AA, 364. 14 déc. 1653* : C'est un grand bonheur pour nous que ces voiles ne soient point venues chargées de ces piastres neuves du Pérou, car assurément nous serions tombés dans quelque grande avanie. Je vous conjure de faire en sorte qu'on ne recommence pas un si sale commerce. Les louis d'argent passent ici fort librement au même prix des piastres et si l'on ne peut avoir des sevillanes ou mexicaines, il faudra se résoudre à en envoyer. » — Cf. *30 déc. 1663*.

(1) SAVARY (*Dict. du Comm. col. 939*) détaille ainsi les frais dont étaient grevées les piastres avant d'arriver à Marseille : « Si un négociant établi à Cadix veut acheter 1000 piastres mexicaines, il faut d'abord qu'il en paie la prime. Or, supposé que cette prime ne soit que de 2 o/o qui est le plus bas prix où elle puisse être, les 1000 piastres font 1020 p. — 1 o/o pour l'extraction, cy 10 pias. — fret de Cadix en France 1 1/2 o/o, cy 15 piast. — Commission à 1 o/o, cy 10 piast. — Les 1000 piastres reviendront à 1055.

() V. ci-dessus, p. 289.

(3) *28 mars 1687, AA, 184* : 392 piastres sevillanes de grand poids, valeur de 443 asselanis, l'age à 13 o/o (age ou aage est employé dans plusieurs lettres dans le sens de change). — *28 mai 1693, AA, 365* : l'age des réales vaut maintenant en abouquels 35 à 36 o/o. — *5 janv. 1694* : l'age vaut 38 o/o.

sensiblement différente ; enfin il ne fallait pas confondre ces monnaies avec la piastre courante qui était pour les Turcs des échelles une monnaie de compte comme la livre tournois en France, d'une valeur bien inférieure à celle de la piastre effective[1]. Ces différences dans la valeur de la piastre causèrent de fréquentes discussions entre la Chambre du commerce et les consuls ou les députés des échelles quand il s'agissait de régler les comptes ou de payer les appointements exprimés en piastres, sans qu'on sût jamais de quelle sorte de piastres il s'agissait. Les mêmes querelles surgissaient entre les consuls et les capitaines ou marchands qui fournissaient l'argent des avaries pour les besoins de l'échelle. Ceux-ci chicanaient sur le change en abouquels, monnaie courante des Turcs, des piastres qu'ils fournissaient, pour en tirer le plus de profit possible[2].

Une autre cause de querelles entre les capitaines et les marchands était la fixation du change maritime qu'il fallait payer dans les échelles pour l'argent qu'on y recevait. C'était la plus value que recevait l'argent par suite des frais de transport qu'il avait supportés et des risques qu'il avait courus sur mer. Le change maritime, comme les assurances, avec le prix desquels il était en rapport, était naturellement très variable suivant les circonstances, mais sa valeur normale fut d'environ 15 o/o pendant tout le courant du XVIIe siècle. Elle n'était pas arbitraire d'ailleurs et pour mettre les marchands des échelles à l'abri des exigences des capitaines, c'était la Chambre qui la fixait et la changeait suivant les circonstances[3], d'accord avec l'intendant, inspecteur du commerce.

Quand les capitaines avaient opéré dans une échelle le déchargement de leur navire, ils devaient y attendre qu'ils pussent y prendre une nouvelle cargaison, car il leur était interdit d'aller la chercher ailleurs ou même d'aller la compléter dans une autre échelle. Cette facilité n'était permise que pour certaines échelles secondaires où les navires ne pouvaient jamais trouver un chargement complet, ainsi les bâtiments qui voulaient charger à Chypre prenaient aupa-

(1) La piastre courante fut réglée à 33 medins = 40 sols en Egypte. — Elle correspondait à peu près à la valeur de l'asselani ou abouquel. — La piastre effective valait 46 medins. — *Lettre du 27 novembre 1688. AA, 336.*

(2) Après la dépréciation des abouquels les capitaines arrivèrent à réaliser, avec le change maritime, un bénéfice de plus de 50 o/o, en continuant à donner 104 abouquels pour 100 piastres de grand poids. — (*28 mai 1693. AA, 365.*)

(3) V. p. 248, note 3. — La Chambre le porta à 30 o/o le 8 novembre 1708. *BB, 5.*

ravant une partie de leur cargaison à Seïde ou à Alexandrette, d'autres visitaient à la fois les échelles de Chypre et Tripoli ou de Chypre et Satalie ; de même Barut, Acre et Jaffa étaient fréquentées par des vaisseaux qui avaient touché à Seïde ; dans l'Archipel, les barques ne pouvaient trouver un chargement complet qu'en visitant plusieurs îles. Son chargement terminé, le capitaine, avant de partir, devait aller trouver le consul et déposer à la chancellerie le manifeste des marchandises qu'il emportait, dont le chancelier lui délivrait une copie. Il était interdit au consul de donner aux capitaines des congés ou passeports pour empêcher des étrangers, par surprise ou de connivence avec eux, d'en obtenir et de se faire passer en mer pour Français.

Le voyage de retour, comme celui de l'aller, pouvait varier beaucoup de longueur, mais il était toujours beaucoup moins rapide, les navires étant beaucoup plus lourdement chargés de marchandises. Leur arrivée était signalée dès cette époque à Marseille, lorsqu'ils doublaient le cap Croisette, par la vigie de N.-D. de la Garde, au moyen de pavillons hissés au haut d'un mât[1]. Si les bâtiments partaient souvent des îles de Marseille où ils avaient fait leur chargement, ils s'y arrêtaient toujours au retour pour purger leur quarantaine. La rigueur de celles-ci devint de plus en plus grande à la suite des pestes qui désolèrent Marseille et il semble qu'avant celle de 1630 on laissait entrer immédiatement dans le port, comme aujourd'hui, les vaisseaux qui arrivaient avec patente nette, ainsi que le montre le procès-verbal d'une délibération du Conseil de ville du 9 mars 1620 : « Les consuls ont reçu des plaintes de quelques personnes que les surintendants de la santé ont donné entrée dans le port au vaisseau les *Trois-Rois*, qui arriva hier d'Alexandrette, sans lui avoir fait faire aucune quarantaine, et qu'il est fort à craindre qu'il apporte quelques cotons ou autres marchandises qui pourraient avoir été portées audit Alexandrette de Seïde ou St-Jean-d'Acre, lieux contaminés. Sur quoi les surintendants ont remontré qu'ils ont accordé l'entrée fort à propos puisque le vaisseau a apporté patente nette et que le capitaine a fait serment n'avoir négocié aucune part où il y ait doute de contagion... Il a été décidé après mûr examen que les surintendants n'ont pas failli à leur charge, mais pour éviter la conséquence que les vaisseaux d'Alexandrette pourraient tirer, le

(1) V. *BB, 6. novembre 1712.*

vaisseau les *Trois-Rois* sera ramené aux îles où il déchargera les cotons et laines et autres marchandises, sauf les soies[1]. » La peste de 1630 fit établir des règlements plus sévères qui furent encore singulièrement aggravés aprés celle de 1720.

Aucun document du XVIIe siècle ne permet de dire exactement quelles étaient alors les formalités des quarantaines ; voici ce qu'en dit un étranger qui visita Marseille à la fin du XVIIIe siècle. « Arrivé en rade, il faut jeter l'ancre à Pomègue : une garde occupe alors le navire pour empêcher tout contact entre les nouveaux venus et les autres quarantenaires. En cas de patente nette, une barque mène le capitaine à la Consigne[2]; elle comporte deux galériens et des soldats qui tiennent toute embarcation à distance. A destination le capitaine se place en dehors de la grille de fer et fait son rapport aux deux intendants de service[3], non sans avoir tout d'abord juré sur l'évangile de dire la vérité pure, quelque question qu'on lui pose. Il jette ensuite la patente dans un vase plein de vinaigre où les valets du Conseil[4] la maintiennent avec des pinces de fer; quand le document est suffisamment imbibé, les intendants en prennent connaissance et le font enregistrer. Suit un interrogatoire circonstancié ; les réponses sont couchées par écrit et comparées avec le dire des autres capitaines. Enfin, après avoir déclaré s'il a des passagers et si ces derniers entendent passer leur quarantaine à bord ou au lazaret, le nouvel arrivé n'a plus qu'à remettre le courrier en entaillant chaque lettre aux angles : on les plonge dans le vinaigre, sauf celles qui sont à l'adresse de la cour et des ministres ; pour ces dernières, fumigation dans un poële. » Sur patente nette le navire devait faire aux îles une quarantaine qui variait de vingt jours au minimum, à cinquante parfois[5].

(1) *Arch. commun. de Marseille.*

(2) Le bâtiment de la Consigne existe encore à l'entrée du vieux port de Marseille où il est encore occupé par le service de la santé. — On y conserve les pinces de fer avec lesquelles on recevait les patentes des mains des capitaines et la boite à parfums dans laquelle on fumigeait les papiers du bord et les lettres remises par les capitaines. La boite à parfums contenait du soufre vif, poix, résine, grabeau de myrrhe, encens, sérille de storax, laudanum, poivre noir, gingembre, cumin, curcuma dit ciperus, cardamome, aristoloches longues, euphorbes, cubèbes, graine de genièvre, le tout mélangé à 49 o/o de son.

(3) Les intendants de la santé. — V. ci-dessous.

(4) Le conseil sanitaire composé des intendants de la santé.

(5) Voir aux Archives de la santé les registres de délibérations du conseil sanitaire conservés à partir de 1713.

« Si la patente parle d'une épidémie au point de départ ou dans une escale, si quelqu'un est mort ou a été malade, ce n'est pas à la Consigne mais bien au lazaret des pestiférés qu'est envoyé le capitaine. L'interrogatoire est beaucoup plus sévère ; le médecin sanitaire rend une décision qui, concurremment avec le rapport circonstancié du délégué, est examinée à la prochaine séance du conseil... De retour à Pomègue, le capitaine voit son navire soumis à un redoublement de surveillance tandis que des bateaux occupés par des gardes l'entourent de toutes parts. L'équipage doit pendre ses effets au grand air, décharger le navire dans un magasin spécial, sortir tous les ballots de marchandises, les ouvrir, les aérer, les retourner, les manipuler; de sorte que, si elles recélaient quelque germe pestilentiel, c'est sur ces hommes qu'il produirait son meilleur effet. S'il survient alors quelque cas dans l'équipage, ce qui, de cette façon, doit toujours arriver, le capitaine doit l'annoncer au gouverneur de l'île. Celui-ci ordonne d'expédier toutes les marchandises au Lazaret et y envoie aussi le malade dans une barque avec un matelot et le médecin du bord. On les enferme tous les trois dans un appartement particulier : tous les jours ils reçoivent deux fois la visite du médecin et du chirurgien du lazaret et on les interroge à une distance déterminée sur l'état du malade, avec toutes les précautions nécessaires. Si ce dernier se rétablit pendant la quarantaine, il est soumis aux fumigations avec le chirurgien et le matelot qui l'ont accompagné ; on lave leurs vêtements et alors ils peuvent retourner à bord. Mais, s'il meurt, le cadavre doit être ouvert par son compagnon de captivité, le médecin, qui fait l'autopsie des entrailles en présence de ses deux confrères de l'administration ; sur le moindre symptôme de peste, le corps est enfoui dans la chaux, les effets consumés par le feu ; les vêtements de l'opérateur et du matelot sont passés à l'eau bouillante et les instruments qui ont servi à l'autopsie sont recuits. On redouble de surveillance autour du navire et la quarantaine est à recommencer. La Chambre qu'occupait le mort est soumise à trois désinfections successives, par la fumée des végétaux, du soufre et enfin de l'arsenic ; tous ceux qui se trouvaient au lazaret en même temps sont regardés comme suspects et doivent purger une quarantaine entière. La maladie qui a emporté le défunt n'eût-elle aucun rapport avec la peste, le navire n'en doit pas moins recommencer sa période d'observation.... La police est d'une extrême sévérité au

lazaret [1]. Le commandant, le médecin et le chirurgien doivent être célibataires. L'intendant de visite se fait apporter le compte-rendu à la grille de la porte. Toutes les provisions sont déposées à la première porte ; le concierge les remet à la seconde et on ne les introduit dans l'établissement qu'après qu'il s'est retiré. Le soir, tous les habitants du lazaret doivent être enfermés dans leur appartement particulier et toutes les clés sont apportées au commandant. Celui-ci est encore astreint à une double ronde de nuit pour voir si tout est calme et tranquille. Si une barque de pêche ou un bâtiment même s'approche du lazaret à moins de 600 pas, il est saisi, brûlé sans miséricorde et l'équipage retenu en captivité [2]. »

La sévérité des quarantaines, un peu moins rigoureuse au XVIIe siècle qu'au XVIIIe, n'en fut pas moins toujours fort gênante pour le commerce et l'on comprend que pour échapper aux prescriptions minutieuses autant qu'aux retards qu'elles imposaient, beaucoup de navires fissent aux îles leurs déchargements et leurs chargements. Pendant leur durée bâtiments et marchandises étaient sous la surveillance des seize intendants de la santé, élus chaque année par le conseil de ville [3] et soumis aux ordres de la Chambre du commerce. Ils devaient veiller non seulement à ce que les règlements sanitaires fussent observés, mais un de leurs soins principaux était d'empêcher les marchands de profiter du débarquement des marchandises aux îles ou au lazaret pour faire entrer dans le port sur de petits bateaux des marchandises prohibées. Pour faciliter leur tâche il était interdit à toutes personnes d'entrer dans « les infirmeries » sauf aux membres de la Chambre du commerce et aux directeurs de la Compagnie du Levant, et aucune marchandise ne devait sortir des magasins des infirmeries sans un billet signé par l'un des éche-

(1) Les voyageurs qui revenaient du Levant y étaient du moins commodément installés. V. Lucas qui y subit une quarantaine en 1717 : « Les voyageurs y sont parfaitement bien logés et il n'y manque rien de ce qui est nécessaire pour les commodités de la vie. On donne à chacun une garde autant pour le service que pour empêcher qu'on ne parle aux autres qu'à une certaine distance. Lorsqu'on a fait cette minutieuse quarantaine on est parfumé avec des herbes odoriférantes et on a la liberté de s'en aller. » Tome III, p. 85.

(2) *Lettres sur le Midi de la France*, par J. Fisch. Zurich, 1790, in-8°. — Traduites par M. H. Barré, bibliothécaire de la ville de Marseille, dans le *Bulletin de la Soc. de Géogr. de Marseille (tomes XVIII et XIX. — 1894-95).*

(3) Ils étaient choisis parmi les négociants, sauf un ou deux pris parmi les capitaines marins expérimentés.

vins ou des députés du commerce [1]. Cependant la contrebande des marchandises prohibées se fit assez activement par la négligence ou plutôt la tolérance des intendants de la santé pour que Pontchartrain menaçât à plusieurs reprises la Chambre de les remplacer dans leurs fonctions par des officiers royaux qui seraient plus attachés à leur devoir [2].

Enfin, la quarantaine terminée, le capitaine, avec son navire, pouvait rentrer dans le port; il devait aussitôt se rendre au greffe de l'amirauté pour faire un rapport de son voyage, tandis que son écrivain remettait une copie du manifeste de son chargement dont une autre devait être donnée à la Chambre du commerce. Il n'avait plus alors qu'à préparer son chargement pour un nouveau voyage.

(1) Il fallait aussi que le capitaine eût payé tous les droits dus à la Chambre, comme le cottimo et le tonnelage.

(2) Les intendants de la santé percevaient de légers droits sur les navires, sans doute pour l'entretien des magasins des infirmeries. L'arrêt du conseil du 7 octobre 1694 confirma l'obligation dans laquelle ils étaient de rendre chaque année leurs comptes à la Chambre, et leur ordonna de déposer les registres de leur comptabilité aux Archives de la Chambre. *BB, 4.*

CHAPITRE VII

LES ARTICLES DU COMMERCE

En parcourant la longue nomenclature des marchandises que les bâtiments français chargeaient dans les échelles ou de celles qu'ils y portaient, il semble que le commerce du Levant comprenait une grande variété d'articles, mais si l'on ne tient compte que de ceux qui donnaient lieu à un trafic de réelle importance, le nombre en était très restreint.

L'étude des échelles a déjà montré quelles étaient les exportations de chacune d'elles. On a pu remarquer que quelques produits étaient communs à la plupart ou à un certain nombre d'entre elles. Au premier rang figuraient les matières brutes destinées à l'industrie textile qui à elles seules constituaient près de la moitié de la valeur de tout ce qui venait du Levant[1]. Les cotons venaient en tête suivis de près par les soies, les laines étaient l'objet d'achats un peu moins importants, mais en y ajoutant les poils de chèvre d'Angora destinés à fabriquer les camelots et les laines de chevron ou poils de chameau qui servaient au même usage et s'employaient aussi dans la chapellerie, la valeur de leurs achats atteignait ou dépassait celle des cotons et des soies[2]. Ces trois grands produits textiles étaient chargés en plus ou moins grande quantité dans toutes les échelles, bien que Smyrne fût le grand marché des soies, Seïde celui des cotons, Constantinople celui des laines. Seule, parmi les grandes échelles, l'Egypte ne vendait ni soies ni laines; on en rapportait en revanche un peu de lin. Aux produits textiles il faut ajouter les tissus : camelots d'Angora, toiles de coton et cotonines qui servaient à la confection des voiles

(1) 4.200.000 livres environ en 1700 sur 9.152.000 livres.

(2) Cotons 1.400.000 livres, soies 1.035.000, bourres de soies 82.000, laines 810.000, fil de chèvre 495.000 laines de chevron 159.000.

de navires et dont les édits prohibitifs de Pontchartrain limitèrent le trafic, tapis enfin dont les achats ne furent jamais importants[1].

D'autres matières premières employées par l'industrie française venaient en assez grande quantité du Levant : les cuirs, travaillés dans les nombreuses tanneries de Provence, étaient achetés presque exclusivement à Alexandrie et à Constantinople, les peaux de chagrin se trouvaient aussi dans cette dernière échelle, les cordouans ou maroquins, dont le trafic très important au début du XVII[e] siècle était devenu presque insignifiant, étaient chargés surtout à Alep[2]. Les cires étaient importées en petite quantité de toutes les échelles; des achats plus considérables étaient faits à Constantinople, à Candie et à Smyrne. Les noix de galle continuaient à faire l'objet d'échanges considérables à Alep et servaient en France à la teinture des draps; enfin les cendres, achetées surtout à Acre pour les fabriques de savons de Provence, complétaient la série des matières premières que l'industrie française se procurait régulièrement dans le Levant[3].

Après les trois grands produits textiles, c'étaient trois denrées alimentaires qui donnaient lieu aux transactions les plus importantes dans les échelles : le café, l'huile et le blé. Le trafic ne s'en était développé qu'à la fin du XVII[e] siècle, car longtemps l'importation des produits alimentaires avait été rigoureusement interdite dans les échelles. Ce commerce ne fut d'ailleurs jamais complètement libre, il était plutôt toléré qu'autorisé et souvent il ne continua que grâce aux complaisances chèrement achetées des pachas. Il présentait en outre cette particularité qu'il était spécial à certaines échelles : le café venait exclusivement d'Egypte, les huiles étaient fournies presque en entier par Candie et le reste par l'Archipel et la Morée ; elles servaient en France à la fabrication des savons plus encore qu'à l'alimentation, pour laquelle les Provençaux préféraient les huiles de leur récolte. Quant aux blés l'importance des achats

(1) En 1700 les Français importèrent pour 314.000 livres de toiles diverses, 110.000 livres de camelots.

(2) Achats de cuirs en 1700 : 483.000 livres (dont 285.000 en Egypte, 197.000 à Constantinople), chagrins 49.385 livres (dont 46.000 à Constant.), cordouans 4.860 livres. « Les cordouans sont des maroquins de Levant rouges ou jaunes. » *(Parfait Négociant)*. — Achat de maroquins à Alep pour la Bibliothèque du roi d'une valeur de 2.000 piastres. Lettre du 12 mai 1700. *BB, 83.*

(3) Le natron ou soude employé dans la fabrication du savon, le suif, la coque de Levant, le vermillon, les éponges, le [illegible]rail, l'avelanède ou coque du gland qui servait aux teintures, figurent aussi [illegible]

variait énormément d'une année à l'autre, suivant l'insuffisance de la production en France, mais on les faisait dans l'Archipel et à Salonique en presque totalité. Le trafic du riz aurait eu plus d'importance si l'exportation n'en avait été interdite avec plus de rigueur que pour les autres denrées alimentaires. Les fromages de Chypre, de Candie et de Petrache (Patras), les raisins de Corinthe, de Damas et de Smyrne, les pistaches d'Alep étaient les seuls autres produits des échelles qui jouaient un rôle dans l'alimentation française[1]. L'ensemble de ces marchandises, matières premières employées par l'industrie et denrées, constituait environ les neuf dixièmes des achats que les Français faisaient dans le Levant. Ce n'était pas seulement par leur valeur qu'elles avaient de l'importance mais aussi par leur poids, toutes, sauf le café, étant d'un prix modique sous un petit volume. Elles alimentaient donc en grande partie la navigation du Levant qui leur devait toute son activité.

En dehors de ces articles de trafic, le Levant continuait cependant à fournir de nombreuses drogueries à l'Europe occidentale; la liste en est longue, mais beaucoup ne comptaient dans les achats que pour quelques centaines de livres, ou ne figuraient pas tous les ans dans les chargements. Smyrne et Alep qui les tiraient de la Perse ou de l'Asie Mineure même, l'Egypte qui les recevait d'Arabie, étaient les trois échelles de provenance des drogueries. La rhubarbe et la scammonée, la semencine de Smyrne et d'Alep, le séné d'Egypte, le storax de Chypre et de Smyrne, les gommes de diverses sortes étaient les principales[2]. Les parfums, comme l'encens d'Egypte, l'opoponax, le musc d'Alep, la mirrhe, le benjoin, avaient encore beaucoup moins d'importance que les drogueries. Cependant le commerce de toutes ces denrées, bien que peu considérable par sa valeur ou par le fret qu'il procurait, n'en avait pas moins son intérêt, car il fournissait à la consommation du royaume des produits qu'il ne recevait pas par d'autres voies et qui lui étaient nécessaires.

Quant aux épices qui fournissaient encore au commerce du Levant vers la fin du XVIe siècle ses principaux articles, on en achetait encore vers le milieu du XVIIe siècle à Alep et au Caire, ainsi que le montrent les nomenclatures de marchandises du Levant données par les

(1) Voici la valeur des achats des diverses denrées en 1700 : huiles 1.250.000 livres, café 1.077.000, blé 565.000, riz 195.000, fromages 51.988.

(2) Achats de rhubarbe en 1700, 63.000 livr. — Scammonée 25.000. — Semencine 32.000. — Gommes 10.000 environ. — Storax 9.000.

voyageurs de cette époque, et les mémoires dont s'est servi Savary dans son *Parfait Négociant*[1]. Mais, après 1700, aucun des documents qui donnent la liste des produits rapportés du Levant, même de ceux qui n'en venaient que rarement[2], n'en fait mention. Les pays du Levant en recevaient même si peu pour leur usage par les navires des indigènes de l'Inde qui venaient décharger à Moka, ou par les caravanes qui arrivaient à Alep de Bassora, que les Hollandais et les Anglais en faisaient un débit considérable dans les échelles.

Les Français faisaient aussi dans les échelles un commerce que les statistiques de la Chambre du commerce ne nous révèlent pas, c'est celui des « curiosités du Levant. » Les lettrés, les savants, les collectionneurs ne cessèrent pendant tout le XVIIe siècle d'y faire rechercher des médailles, des manuscrits et des livres anciens, des inscriptions, des fleurs ou des plantes et même des animaux exotiques. La plupart des voyageurs qui parcoururent alors le Levant, à part quelques marchands comme Tavernier et Chardin ou quelques simples curieux, étaient des chercheurs et des acheteurs de « curiosités ». Les ministres de Louis XIV, Colbert surtout, s'intéressèrent beaucoup à ces recherches, dans l'intérêt de la Bibliothèque et du Jardin du roi, ou de son Cabinet des médailles; ils envoyèrent même des missions officielles dans le Levant comme celle du célèbre numismate Vaillant vers 1670, du botaniste Tournefort en 1700 et du médecin Lucas en 1714. Le Hollandais Vansleb, envoyé par Colbert dans les échelles en 1671, y résida plusieurs années. « Le principal dessein du roi pour les voyages qu'il ordonne au sieur Vansleb de faire dans le Levant, disaient ses instructions, étant d'y rechercher et envoyer ici la plus grande quantité qu'il pourra de bons manuscrits et des médailles anciennes pour sa bibliothèque, il y apportera un soin particulier[3]. » M. de Monceaux, trésorier de France à Caen, qui se trouvait dans le Levant quelques années auparavant reçut pour mission de « rechercher avec le plus de soin qu'il pourrait de bons manuscrits anciens en grec, en arabe, en persan et autres langues orientales excepté en hébreu parce qu'il en avait ici quantité, et les acheter pour le roi... Pour ce qui était

(1) *Parfait Négociant*, p. 467. — V. FERMANEL, THÉVENOT.
(2) Ainsi les tarifs du 20 o/o dressés par la Chambre.
(3) *Lettre de Colbert, 17 mars 1671. Lettres et Instr. T. VII. Supplém., p. 45*[illegible] — Vansleb suivit ses instructions, car en 1671, 72, 73, il envoya pour la Bibliothèque du roi 457 ouvrages. *Ibid., p. 459.*

des matières dont pouvaient traiter ces manuscrits, celles de la religion étaient les plus recherchées, comme les traités des Pères grecs, les anciens conciles ou synodes et l'histoire ecclésiastique ; après cela l'histoire séculière, la géographie, la philosophie, la médecine et les mathématiques [1]. »

Les ambassadeurs de France à Constantinople suivaient les instructions des ministres autant que leur propre goût, quand, par une tradition conservée jusqu'au XVIII[e] siècle, ils s'intéressaient aux reliques de l'antiquité si nombreuses dans le Levant [2]. Colbert s'adressait même aux consuls pour les charger de faire des recherches et des achats : D'Arvieux lui envoyait d'Alep, en 1683, « une grande caisse de très beaux manuscrits orientaux très bien choisis pour sa bibliothèque et celle du roi [3] », et Baron, autre consul d'Alep, lui écrivait le 23 juin 1668 : « j'espérais, Monsieur, de vous régaler de quelques curiosités de Perse et des Indes et je me fondais sur une lettre que le pèce supérieur des capucins d'Ispahan m'écrivit le mois de novembre dernier [4]. »

Colbert et Seignelay encouragèrent aussi un autre trafic moins recommandable, c'était celui des esclaves destinés au service des galères royales. Malgré les engagements formels pris lors du renouvellement des capitulations en 1673, les capitaines et patrons des bâtiments français continuèrent à acheter clandestinement aux corsaires chrétiens qui croisaient dans l'Archipel les prisonniers qu'ils faisaient ; un postulant du consulat de la Canée offrait même à Seignelay de lui fournir chaque année un nombre déterminé de galériens si on lui donnait cette charge [5].

(1) *Lettre de Colbert, 30 déc. 1667. — Lettres et Inst., t. VII. Supplément p. 460.*

(2) Harlay de Sancy, Marcheville, ami du grand érudit et collectionneur Peiresc, Nointel, Guilleragues, s'en occupèrent particulièrement.

(3) D'ARVIEUX, t. VI, p. 335.

(4) *Lettres et Inst. de Colbert, t. VII. Supplément, p. 355-56.* — Colbert l'avait en outre chargé d'autres achats : « J'ai bien du déplaisir, écrit Baron, de la mort des quatre gazelles que j'envoyai en Alexandrette pour mettre sur le vaisseau du capitaine Hugue. C'étaient des animaux très jolis et qui vous auraient sans doute beaucoup plu..... Je ne me rebute point pour ce petit accident, nonobstant que vous me témoignez de n'en pas souhaiter davantage.... Quant aux chevaux arabes qu'on appelle de race, ils sont ici très chers et très difficiles à connaître. J'ai du monde en cherche pour cela et je pourrai vous en acheter deux ou trois. Il y aura de la difficulté à les embarquer en Alexandrette avec ces embarras de guerre de Candie. Les Anglais en ont envoyé d'ici à Smyrne par terre, je crois que, par là, l'embarcation est permise.... Ils en ont envoyé en Angleterre des deux et des trois à la fois. »

(5) V. *Lettres de Seignelay, 30 nov. 1680, 21 mars et 14 avril 1684, 23 fév. 1681. 44, 6.*

L'industrie marseillaise, très active, consommait sur place une partie importante des marchandises qui venaient du Levant. Les manufactures analogues établies en Provence faisaient aussi une grande consommation de matières premières. Beaucoup de chargements prenaient la direction de Lyon; sur la route qui unissait les deux villes c'était un va-et-vient continuel de muletiers conduisant leurs lourdes charrettes. Toutes les soies qui n'étaient pas travaillées à Marseille passaient par là, car Lyon était le marché général de cette marchandise pour toute la France et les soies ne pouvaient pénétrer dans le royaume qu'après avoir été visitées par la douane de Lyon. Mais les soies du Levant ne s'arrêtaient pas dans cette ville car l'industrie lyonnaise employait surtout celles d'Italie qui arrivaient par la route du Pont de Beauvoisin, comme l'écrivait en 1707 l'intendant du Lyonnais à Chamillart : « Nos ouvriers n'emploient presque que des soies d'Italie, fort peu celles de France, l'on peut compter que celles de France ne fournissent que du 1/4 au 1/5 de ce qui s'emploie ici.... Il nous vient encore des soies de Messine et du Levant mais l'on s'en sert fort peu dans nos manufactures : elles s'envoient à Tours et s'emploient pour les rubans[1]. » En dehors des soies on transportait à Lyon, mais en moindre quantité, des cotons filés, des toiles de coton, des laines, des plumes d'autruche, des drogues de diverses sortes, du café[2]. Une partie des marchandises du Levant qui avaient cette destination évitait la grande route qui suivait la vallée du Rhône, où il fallait payer la douane de Valence et toute une série de péages, et prenait la route des Alpes à travers le Dauphiné et la Savoie pour entrer en France par le Pont de Beauvoisin, comme les marchandises qui venaient d'Italie[3]. Les négociants de Lyon faisaient même directement des achats considérables dans le Levant sans passer par

(1) *Trudaine, intendant à Lyon au contrôleur général, 15 novembre 1707.* Boislisle, *tome II*, 1340ⁿ. — Savary, *Dic. col. 870* : La manufacture de Tours consommait autrefois jusqu'à 2.400 balles de soie; à présent 7 ou 800 balles suffisent... Chaque balle pèse de 160 à 200 livres. » — *Col. 850-51* : « Toutes les soies qui se tirent du Levant, de Perse, de Messine, d'Italie, d'Espagne, etc., doivent être conduites à Lyon et c'est de là qu'elles sont envoyées à Paris, à Tours et dans les autres villes du royaume où il y a des manufactures de soieries. »

(2) Voir *HH, 26. Etat des marchandises de Levant venues de Marseille à Lyon du 1er octobre au 1er déc. 1683* : 458 balles de soies, 112 balles d'autres marchandises.

(3) Voir *HH, 26. Etat des marchandises venues de la ville de Marseille par le Pont de Beauvoisin au bureau général de la douane à Lyon, en juin 1686* : 113 balles de soies, 118 balles ou caisses de marchandises variées, dont 47 balles de coton filé.

l'intermédiaire des négociants Marseillais ; « on tient, écrit Savary, qu'ils sont intéressés pour environ 1.500.000 livres par an dans le commerce du Levant[1]. »

Chaque année la foire de Beaucaire attirait un nombre considérable de barques de Provence, mais elles étaient chargées surtout du produit de la pêche des marins provençaux, de fruits du pays ou de marchandises d'Italie, et elles ne transportaient que très peu de produits tirés du Levant[2]. Les manufactures de draps du Languedoc et du Dauphiné devaient recevoir une grande partie des laines qui venaient en si grande quantité à Marseille cependant elles employaient beaucoup de laines du pays[3]. Enfin les navires ponantais de Saint-Malo ou de Dunkerque qui apportaient à Marseille les morues de Terre-Neuve, les sucres et les cassonades du Brésil et des « îles d'Amérique » et les autres produits des Indes occidentales, chargeaient pour leurs retours des marchandises du Levant, surtout depuis que les édits de 1685, 1692 et 1703 avaient empêché les Ponantais de se les procurer auprès des Anglais et des Hollandais. Les Malouins approvisionnaient Nantes et Rouen, les Dunkerquois transportaient les matières nécessaires aux industries des Pays conquis du Nord, de l'Artois et de la Picardie. Les laines, les cotons, les fils de chèvre, les poils de chameau, l'alun, les gommes, les noix de galles, le bois de fustel, les cendres de Syrie et généralement toutes les matières employées dans les teintures, les cuirs et maroquins, le riz, étaient les principaux articles des cargaisons des Ponantais[4].

Malgré la grande consommation de produits du Levant dans toutes les manufactures du royaume, les Marseillais en revendaient des quantités considérables dans les pays étrangers, en Espagne, en

(1) SAVARY, *Dictionn.*, col. 851.

(2) V. *HH. 26*, une série de procès-verbaux de visites des barques se rendant à Beaucaire, faites à Arles par un commis envoyé par la Chambre pour faire payer le 20 o/o aux marchandises du Levant qui pouvaient se trouver sur ces barques. — 90 barques visitées en 1685, 58 en 1689, 60 en 1691, 18 en 1692, 27 en 1693, 31 en 1695, 61 en 1694, etc.... Ces procès-verbaux très intéressants qui donnent tout le détail des cargaisons des barques qui se rendaient à Beaucaire, montrent l'importance encore considérable de cette foire.

(3) SAVARY, *Dict. col. 901* : « Les laines pour ces manufactures (Grenoble, Voiron, Tullins, Saint-Marcellin, Vienne, Romans, etc.).... sont presque toutes du pays. »

(4) L'arrêt du 22 février 1687 qui exemptait momentanément Dunkerque du 20 o/o énumère ces marchandises. — Voir aussi *II, 2* : *Etat des bâtiments partis de Marseille pour le Ponant de 1680 à 1683*. — Cf. p. 370.

Italie, en Suisse et même en Allemagne. L'Espagne surtout avait été pendant tout le XVIIe siècle, l'un des débouchés les plus importants du commerce Marseillais. « Il y a dans Marseille et sur la côte de Provence, écrit Savary, plus de 80 barques qui ne font autre trafic que d'aller en Italie, en Barbarie, en Espagne porter et rapporter des marchandises et courir de part et d'autre avec une diligence incroyable.... Ce sont proprement des postillons de mer qui ne mettent jamais plus de deux ou trois jours de distance entre leur arrivée et leur départ.... Comme l'Espagne n'a point de correspondance dans le Levant, les Espagnols n'en reçoivent les marchandises que par le moyen des Marseillais qui leur envoient en droiture sur des tartanes une partie de ce qu'ils en ont apporté... principalement des toileries bleues de diverses qualités, tant de celles d'Alep que du Caire, quantité de laines qui viennent aussi de cette dernière ville, dont les Espagnols font des mouchoirs, des drogues pour la médecine et la teinture, etc.... Le négoce le plus considérable que les Marseillais font en Espagne est celui de Cadix [1]. » En effet les barques ou tartanes de Marseille firent en quatre ans, de 1680 à 1683, 675 voyages aux ports d'Espagne [2], mais l'examen de leurs cargaisons semble montrer qu'elles transportaient beaucoup moins de produits du Levant que ne l'indique Savary et que leur trafic consistait surtout en denrées ou objets manufacturés de France.

Les voyages de Marseille en Italie étaient plus fréquents encore : dans les quatre mêmes années on en compte 988, accomplis en grande partie par des tartanes et des bateaux plus petits. Mais leurs chargements étaient composés presque en entier de produits français car les vaisseaux italiens de Gênes et de Livourne, les Hollandais et les Anglais ou les Français, surtout les capitaines de La Ciotat, transportaient directement les marchandises du Levant en Italie. Cependant des laines, des cuirs, des cotons, des drogueries apportées à Marseille repassaient en Italie sur les petits navires qui faisaient le cabotage entre les deux pays [3].

(1) SAVARY. *Dict. col. 906.* — V. col. 934-35 où il parle du commerce de Malaga, Alicante, Barcelone ; il exagère la ruine de celle-ci : « Les étrangers y font peu de commerce, dit-il, un vaisseau de morue de la pêche française y suffit. » — *Cf. Inspection de Seguiran*, p. 228.

(2) 187 en 1680, 174 en 1681, 191 en 1682, 123 en 1683 (dont 42 à Palamos, 35 à Barcelone, 22 à Alicante, 15 à Lisbonne, 14 à Cadix, etc.). V. *II*, 2.

(3) V. *II*, 2. Sur les 270 voyages faits en 1680, le plus grand nombre furent

Enfin la voie du Rhône servait à transporter les marchandises du Levant à Genève et de là elles étaient vendues dans toute la Suisse et dans l'Allemagne du sud[1]. Mais, alors comme aujourd'hui, ce marché de l'Europe centrale était disputé par trois puissances maritimes : les Génois y envoyaient leurs marchandises par le Piémont, les Hollandais par la voie du Rhin. Pour assurer l'avantage au commerce français le roi, par l'édit de septembre 1664, accorda l'exemption de tous droits pour les marchandises qui transiteraient de Marseille à Genève par la voie du Rhône. Cette liberté du transit fut révoquée par arrêt du Conseil du 2 décembre 1673, sans doute à la sollicitation des propriétaires des péages sur le Rhône, à la tête desquels étaient le prince de Monaco et le duc de Ventadour. Le 20 septembre 1678 elle fut rétablie, mais pour la Compagnie du Levant seulement ; cette fois, ce furent les Lyonnais qui protestèrent contre ce privilège, défavorable pour leur commerce, et un arrêt du 26 octobre 1680 limita le nombre des marchandises avec lesquelles la Compagnie pourrait faire le transit : les noix de galles, les cotons, la cire jaune, le sucre de la raffinerie de Marseille, le poivre, l'étain et l'anis restaient les seuls produits exempts de tous droits ; d'autres ne devaient payer que 45 sols par quintal, d'autres enfin étaient assujettis aux droits ordinaires.

Cependant les Lyonnais et les péagers du Rhône renouvelèrent, chacun de leur côté, leurs réclamations et le privilège du transit fut supprimé de nouveau en 1688. La question fut alors vivement débattue devant le Conseil entre le prévôt des marchands et les échevins de Lyon, les péagers du Rhône et les intéressés de la Compagnie du Levant. A la suite de ces contestations la liberté du transit fut rétablie en 1692 en faveur d'une Compagnie particulière, mais, quelques années après, Pontchartrain se demandait de nouveau s'il ne serait pas bon de le rendre général[2]. Cette question, depuis si longtemps

accomplis dans les ports de la rivière de Gênes. — 60 à Languilla (Laigueglia ? entre Oneglia et Albenga), 59 à Gênes, 23 à San-Remo, 18 à Savone, 51 à Livourne, 12 à Naples, etc.

(1) Dès le XVIe siècle des marchands des pays Rhénans venaient chercher des marchandises du Levant à Marseille. (V. *Reg. des Insin. de l'amirauté de Marseille, Arch. des Bouches-du-Rhône*. — Mainlevée de la saisie de 180 balles d'alun qui avait été pratiquée à Marseille sur Israël Miquel marchand de Strasbourg et ses associés Nicolas Meyer et Georges Obret. *2 septembre 1555. Registre I, fol. 21*).

(2) Voir pour cette question plusieurs mémoires des Archives de la Marine. *B⁷, 495, fol. 532-537 : Mémoires généraux sur le droit de transit de Marseille à Genève et de Genève à Marseille* (sans date, mais postérieur à 1692). — *B⁷, 496, fol. 47-*

pendante, ne fut pas encore réglée, on la discuta encore par devant le Conseil de commerce en 1704 : les Lyonnais demandèrent que le privilège accordé à la compagnie marseillaise dirigée par le sieur Magy fût étendu à tous les négociants, tandis que les fermiers généraux réclamèrent l'abolition de la franchise. L'arrêt du 15 octobre 1704 ne satisfit personne, en révoquant le privilège du transit et en établissant un tarif particulier qui équivalait à l'exemption de la moitié des droits ordinaires[1].

Ces longues tergiversations n'avaient pas contribué à encourager le commerce de Marseille avec la Suisse et l'Allemagne; cependant, à défaut de chiffres précis, on peut affirmer qu'il avait une réelle importance, comme suffirait à le montrer la longue rivalité des Marseillais et des Lyonnais qui se le disputaient. En 1680, la Compagnie du Levant abandonna le monopole de ce commerce qu'elle possédait à une société de marchands marseillais moyennant une redevance annuelle de 12.000 livres; ceux-ci, pour payer cette somme sur leurs bénéfices, devaient faire un trafic assez considérable. Peu après la révocation du droit de transit, en 1704, la Chambre se préoccupa d'empêcher qu'un voiturier n'obtînt le privilège des transports de Marseille à Genève, et elle se félicita de le voir abandonner sa prétention; elle considérait comme un point particulièrement important le transport des cafés « que les voituriers ordinaires s'obligeaient de rendre à Genève moyennant onze livres du cent pesant, au lieu que le sieur Magy faisait payer treize livres avant la révocation du transit. » En retour des marchandises qu'elle faisait passer en Suisse, Marseille recevait de Genève « des toiles et des épiceries, qui sont, écrit la Chambre, deux articles très considérables pour notre commerce[2]. » Ces épiceries, apportées des Indes

59 : Contestation pour le transit entre le prince de Monaco, duc de Ventadour et autres propriétaires des péages qui se lèvent sur le Rhône, les intéressés de la Compagnie du Levant et le prévôt des marchands et échevins de Lyon, 1690. — Fol. 198-200. — Fol. 256-261 : Mémoire faisant mention du prix des marchandises et des frais de voiture de Hollande en Suisse et Haute-Allemagne par comparaison de celles d'Italie et de Marseille dans lesdits pays, tant par le Rhône que par la voie de Nice et du Piémont, 1691. (Tableau détaillé et intéressant des frais de transport). — *Fol. 261-62* : ce mémoire rappelle les arrêts du 2 décembre 1673, 10 septembre 1678, 20 octobre et 22 décembre 1680, 31 mai 1681, 30 mai 1682.

(1) *Arch. Nation.*, F^{12}, *51* : séance du Conseil de commerce du 23 janvier 1704 *(fol. 235)* ; — du 12 juillet 1704 : rapport de M. Dernothon sur le dossier du transit *(fol. 276). — BB, 29. Lettre du 13 octobre 1704 ; — BB, 5. Arrêt du 15 octobre 1704 (fol. 292).*

(2) *BB, 29. Lettres du 13 octobre 1704, 23 janvier 1705.*

en Hollande et de là par le Rhin à Genève puis à Marseille et destinées en partie à être réexportées dans le Levant, suivaient une voie bien singulière pour parvenir aux échelles qui les fournissaient autrefois à l'Europe.

Des Suisses s'étaient même établis à Marseille, où ils étaient attirés par de grands privilèges, pour y pratiquer le commerce du Levant. En 1716, la Chambre délibéra au sujet de deux Suisses qui réclamaient parce qu'on avait fait payer à La Canée les droits de consulat à des marchandises qui leur étaient adressées, ils prétendaient être soumis au droit de tonnelage payé par les marchands français, et non aux anciens droits de consulat conservés seulement pour les étrangers. « Etant Suisses, déclara la Chambre, ils sont à l'instar des Français jouissant des mêmes privilèges que les véritables sujets de Sa Majesté », et elle ordonna que les droits qu'ils avaient payés leur fussent restitués[1]. Enfin, les Marseillais vendaient même des produits du Levant aux vaisseaux hollandais qui venaient leur apporter des métaux, des épices, des mâts, des cordages[2], et qui chargeaient surtout pour leurs retours des huiles, des savons et des fruits du Midi[3].

Les débouchés du commerce français du Levant étaient donc nombreux, mais ils étaient néanmoins insuffisants. Souvent les négociants souffraient de l'encombrement des marchandises, qui restaient dans les magasins sans acheteurs. Plusieurs fois, il fallut avoir recours à des suspensions de commerce de quelques mois pour faciliter l'écoulement du stock accumulé à Marseille, et chaque fois qu'il se produisit un redoublement d'activité dans les échanges entre Marseille et le Levant, comme de 1697 à 1701 ou de 1713 à 1715, il en résulta une véritable crise et une série de banqueroutes parmi les négociants de Marseille. Ce qu'il fallait au commerce français du Levant, ce n'était pas tant chercher des débouchés à l'étranger que s'assurer

(1) *BB, 6. Délibération du 7 août 1716.*

(2) Voir *HH, 27 : Etat des vaisseaux arrivés de Hollande à Marseille et de leurs chargements en 1698, 1699, 1700* (14 vaisseaux d'Amsterdam et 2 de Rotterdam). — Le girofle, le poivre, les merceries; le fer, le plomb, le laiton, le fer blanc, la céruse; les câbles, le chanvre, les mâts, douelles, poulies et de nombreuses autres marchandises figuraient dans leurs cargaisons.

(3) Vingt-cinq vaisseaux (dont dix d'Amsterdam) chargèrent à Marseille pour la Hollande de 1680 à 1683, et neuf pour Hambourg. Il y avait à Marseille des marchands hollandais établis et un consul hollandais. — V. *Regist. des Insin. de l'amirauté de Marseille, 1er octobre 1659, 23 avril 1683, 2 février 1686* : enregistrement de la commission du consul.

celui des ports français du Ponant; la surveillance plus rigoureuse établie pour faire payer le 20 o/o força les Ponantais, vers le commencement du XVIIIe siècle, à s'approvisionner davantage à Marseille, et ce fut l'une des principales causes de l'essor plus grand que prit le commerce du Levant à cette époque.

La valeur des marchandises d'exportation fut toujours bien inférieure à celles des importations du Levant en France, et de tout temps les Marseillais complétèrent leurs cargaisons par de fortes sommes d'argent. Cependant, à la fin du XVIIe siècle, grâce aux efforts de Colbert et de ses successeurs, les marchandises prirent dans les chargements des bâtiments français une place qu'elles n'avaient jamais eue. Les articles que la France fournit aux échelles ne varièrent d'ailleurs pas pendant tout le XVIIe siècle et le nombre en était encore plus restreint que celui des produits du Levant apportés en France, si l'on s'en tient à ceux qui donnaient lieu à un sérieux trafic. Les draps avaient à eux seuls beaucoup plus d'importance que tous les autres, et après eux les papiers, les bonnets, la mercerie, la quincaillerie étaient les seuls qui donnaient lieu à des ventes considérables.

A la fin du XVIIe siècle, les nombreuses manufactures du Languedoc[1] fabriquaient des draps fins et communs analogues à ceux des Anglais et des Hollandais; elles les égalaient et parfois même les dépassaient en beauté et en qualité[2]. Les manufactures du Dauphiné et de Provence ne produisaient que des draps communs et en quantité beaucoup moindre. De 1700 à 1705 les bâtiments français portèrent 61.831 pièces de drap[3] dans les échelles et la guerre de succession ne porta pas atteinte aux manufactures puisqu'en 1716

(1) Voir l'énumération, p. 298.

(2) Voir au sujet de ces draps, p. 126, note 2. — Le tarif de fret dressé par la Chambre le 13 février 1700 distingue les draps : mahout, londrine première et seconde, londres, Saint-Chinian, Saint-Pons et aboubouchy. *BB*, 5. — Le *Parfait Négociant* donne le détail des assortiments de pièces de différentes couleurs dont il faut composer une balle de draps pour les différentes échelles. — Modèle d'une balle de draps londrines pour Smyrne : une pièce écarlate ou rouge cramoisi; deux pièces violet, un clair et un foncé; trois pièces vert, mais il n'en faut point de vert d'herbe; une pièce couleur de pourpre ou canelle. — Les couleurs les plus demandées pour la Perse sont : isabelle, feuille morte, couleur de soufre, jaune, citron, orange, couleur de chair, pourpre clair, céladon, rose, incarnadin. — Les assortiments de draps londres destinés au peuple étaient moins compliqués. Modèle d'une balle : trois pièces bleues, deux vert brun, une vert naissant, deux violet bien foncé. — P. 402 et suiv.

(3) Dont 40.095 pièces de draps fins, 15.249 de draps communs du Languedoc

l'exportation s'éleva à 15.485 pièces, chiffre qui sans doute avait été rarement atteint auparavant. Ainsi, au commencement du XVIII[e] siècle, les trois grandes puissances qui se disputaient le marché du Levant avaient la draperie comme principal article d'échange ; elles y portaient les mêmes qualités et les mêmes assortiments, ne cherchant qu'à imiter réciproquement leurs procédés de fabrication. Mais, en dehors de cet article commun d'échanges, chacune d'elles écoulait dans le Levant les produits particuliers de son industrie ou de son sol.

Les Marseillais vendaient dans les échelles diverses étoffes grossières comme les pinchinats fabriqués en Provence, dont les plus beaux étaient achetés 38 à 42 livres la pièce à Marseille, et les vigans, que les tisserands des Cévennes apportaient à la foire de Beaucaire. Ces draps, portés à Smyrne surtout[1] et à Constantinople, étaient ensuite revendus aux habitants de l'Archipel qui seuls en faisaient usage, aussi le débit n'en était pas grand ; il en était de même des cadis et perpetuans de Nîmes, mais les verdets de Montpellier avaient plus d'importance puisque la vente de ces étoffes à Smyrne atteignait parfois 5 à 600.000 livres[2]. En dehors de ces diverses draperies, fines ou grossières, la Provence exportait encore dans le Levant quelques toileries et des serges impériales.

La fabrication des bonnets de laine, florissante à Marseille, fournissait un excellent article d'échanges : les Provençaux vendaient à Smyrne jusqu'à 150 caisses de 80 douzaines de bonnets fins dont les plus beaux valaient 3 piastres la douzaine et 200 caisses de bonnets ordinaires à 1 piastre 1/2 ; à Constantinople la consommation n'était que de 30 ou 40 caisses de bonnets fins[3]. Un certain nombre de vaisseaux prenaient chaque année des assortiments de « merces », c'est-à-dire de mercerie ; suivant le *Parfait Négociant* on pouvait débiter chaque année à Constantinople jusqu'à un million d'aiguilles de France, achetées à Lyon, Paris ou Rouen[4]. Quant à l'indus-

et 6.488 pièces de draps communs de Marseille et du Dauphiné (dont 5.815 de Marseille). — Etat envoyé par le sieur Cauvière inspecteur des draps. — Même état pour l'année 1716. *Arch. Nat.* F^{12}, *645*.

(1) Les vigans valaient à Smyrne trois quarts ou une piastre le pic, tandis que les londrines étaient vendues depuis deux piastres jusqu'à trois piastres un quart, les draps nin-londrins jusqu'à deux piastres, les draps londres ou communs une piastre un quart à une piastre et demie. — Neuf pics de Smyrne faisaient cinq aunes. (*Parfait Négociant.*)

(2) *Parfait Négociant*, p. 408, 410, 446-47.

(3) *Ibid.*, p. 408 et 453.

(4) *Ibid.*, p. 451.

trie des chapeaux, plus développée encore à Marseille que celle des bonnets, elle ne donnait pas lieu à des échanges dans le Levant où cette coiffure n'était pas usitée; les chapeaux de Marseille étaient vendus en Italie et en Espagne.

Avec les tissus l'article de vente le plus important du commerce français était le papier. Le trafic du papier dans le Levant était antérieur au XVII[e] siècle et les Vénitiens en portaient aussi des quantités considérables, mais celui de France était plus renommé. Sa réputation se maintint, même quand celle des draps tomba, et quand Seguiran visita les vaisseaux de Marseille en 1633, la plupart d'entre eux en étaient partiellement chargés. Le papier des manufactures de Provence et des autres pays du royaume était alors apprécié surtout à Alexandrie et au Caire où on l'acceptait dans les échanges comme une véritable monnaie et l'un des meilleurs cadeaux que les consuls pussent faire aux pachas et aux puissances était de leur en donner quelques balles; à la fin du XVII[e] siècle c'était plutôt à Smyrne et à Constantinople qu'on en trouvait le débit; d'après Savary les ventes s'élevaient à 7 ou 800 balles de 24 rames dans la première échelle et à 900 dans la seconde, et les Français en retiraient environ 100.000 livres[1].

Les métaux bruts ou travaillés donnaient lieu à un important trafic dans le Levant où l'industrie minière et métallurgique n'existait guère, mais ce commerce était fait surtout par les Anglais et les Hollandais qui s'approvisionnaient de ces métaux à Hambourg et dans les villes de la Baltique. Les Marseillais en transportaient dans les échelles de petites quantités qui leur étaient fournies par les vaisseaux d'Amsterdam venus pour chercher des produits du Midi, et plus rarement par les Anglais. C'est ainsi que le fer, l'acier, le plomb, l'étain, le fer blanc, le fil de fer, le fil de laiton, la céruse, le cinabre, l'« arquifous[2] », figuraient chaque année, mais pour de faibles valeurs dans les chargements des Marseillais. Les « quinquailles », fabriquées spécialement à Forest, étaient un article plus courant du commerce des Français. « Dix-huit à vingt milliers de quincaillerie de Forest, dit le *Parfait Négociant*, se peuvent vendre à

(1) V. *Inspection de Seguiran, p. 234*. — *Parfait Négociant, p. 409* : les ballots de 24 rames se vendent de 16 à 18 piastres ; les bons papiers, 20 piastres. — P. 447 : il y a deux sortes de papiers de France ; le papier manufacturé en Provence s'achète 36 livres le ballon de 24 rames et se vend ordinairement 20 piastres le ballon.

(2) Acheté en Angleterre ou en Hollande pour écurer.

Constantinople, savoir : couteaux de nacre de perle, manchettes rondes, ciseaux à barbiers, ciseaux à rose, petits ciseaux damasquinés, couteaux à la candale, 7 à 800 douzaines de lunettes [1]. » La grenaille de plomb préparée à Marseille pour la chasse faisait l'objet d'échanges assez importants puisque la Chambre en évaluait l'exportation à 150.000 livres par an vers 1700 ; il est vrai qu'une partie était vendue en Espagne. Enfin, le corail ouvré à Marseille dans des ateliers qui étaient une curiosité pour les étrangers, les « rocailles » qui « s'achetaient à Rouen de plusieurs couleurs et façons et dont les unes vertes et jaunes valaient environ 23 sols le millier », les cuirs, « buffres, basanes, baudriers », les « auffes », ouvrages de sparterie faits avec l'alfa tiré de la province de Valence et qui occupaient à Marseille quantité de pauvres gens, faisaient encore partie des objets manufacturés portés par les Français dans le Levant.

Outre les produits de l'industrie française un grand nombre de denrées, surtout de denrées alimentaires, soit des Indes, soit de Provence, fournissaient des articles d'échange aux Marseillais. Les échelles, à la fin du XVIIe siècle, recevaient leurs épices de l'Occident au lieu de lui en fournir; malheureusement, bien que la Compagnie des Indes orientales en apportât beaucoup sur ses vaisseaux, ce n'était que par les Hollandais que Marseille se les procurait. Par suite des monopoles et de la bizarrerie des règlements on voyait ce spectacle singulier : les Ponantais s'approvisionnaient auprès des Anglais et des Hollandais des marchandises du Levant et les Marseillais demandaient aux étrangers les denrées des Indes. Aussi, tandis que les Anglais et les Hollandais portaient quantité d'épiceries dans les échelles, les Provençaux ne vendaient qu'un peu de poivre et de girofle et encore moins de cannelle et de muscade. Du moins les Malouins leur apportaient avec leurs morues des produits des Indes occidentales qui étaient ensuite réexportées dans le Levant, et même, à la fin du XVIIe siècle, les Marseillais, encouragés par les ministres, envoyèrent des vaisseaux eux-mêmes aux « îles françaises de l'Amérique [2]. » Le sucre, raffiné à Marseille, et les cassonades du Brésil

(1) *Parfait Négociant*, *p.* 451. — Forest-sur-Vesdre, bourg de la province de Liége, possède encore aujourd'hui divers établissements métallurgiques et des fabriques d'aiguilles (3180 habitants).

(2) Autorisation donnée au capitaine François Bonnecorse de se rendre aux îles d'Amérique avec son vaisseau le *Saint-Charles*, chargé de marchandises, et de les y échanger contre d'autres, moyennant le 5 o/o de la valeur du chargement à la

étaient les denrées des Indes occidentales de meilleure vente dans le Levant ; ils faisaient concurrence à Smyrne et à Constantinople aux sucres d'Egypte et ces deux échelles en achetaient de grandes quantités, surtout quand la récolte d'Egypte n'était pas bonne. Un voyageur remarque qu'à la fin du XVII[e] siècle les besoins du Levant devinrent bien plus considérables quand les Turcs prirent l'habitude de sucrer leur café comme ils sucraient auparavant déjà leurs autres boissons. La cochenille, l'indigo, le bois de campêche, le bois du Brésil, la salsepareille, le tabac, la morue, étaient les autres produits d'Amérique que les Marseillais portaient aussi dans les échelles.

Quant aux denrées de Provence, elles n'avaient qu'un débit restreint dans le Levant : les huiles étaient loin de suffire à la consommation de la province et de ses savonneries[1] ; les amandes seules se vendaient bien et les Provençaux en retiraient parfois jusqu'à 100.000 livres au début du XVIII[e] siècle. La vente des eaux-de-vie atteignit certaines années une valeur double. Elles figuraient toujours parmi les présents que les nations françaises des échelles faisaient aux pachas et aux « puissances » du pays, avec le vinaigre, le cassis et d'autres liqueurs, les eaux de senteur et les confitures, deux produits renommés de l'industrie marseillaise, les prunes de Brignole et d'autres fruits. Le miel, le cumin, le gingembre, l'anis, le vin même, mais rarement, entraient aussi dans les chargements des bâtiments de Provence[2].

Compagnie des Indes occidentales, 30 septembre 1670. *Registre des Insin. de l'amirauté de Marseille. fol. 1522. — Id. 12 janv. 1671, fol. 1532. — Id. 10 févr. 1683, fol. 133.*

(1) Quant aux savons de Provence exportés en grande quantité en Espagne et en Italie, on en vendait très peu dans les échelles, car celles-ci en fabriquaient.

(2) Cette liste des marchandises d'exportation a été dressée d'après une statistique des bâtiments partis de Marseille en 1680, 81, 82, 83 et de leurs cargaisons (*II, 2*), et le tarif de fret dressé par la Chambre, le 13 février 1700 (*BB, 5*). — D'après le premier de ces documents, sur 97 bâtiments partis pour le Levant en 1680 et 1681, 52 portaient des draps, 60 du papier, 23 du sucre et 10 de la cassonade, 19 du poivre et 7 du girofle, 15 de la mercerie, 12 des bonnets, 7 des quincailles, 9 des amandes, etc. — Mais les archives de la Chambre ne renferment aucun document du XVII[e] siècle nous renseignant snr la valeur des exportations pour le Levant. Des statistiques très complètes ont été conservées au contraire à partir de 1725 *(II, 17)*. — On peut citer quelques chiffres de ces documents pour montrer l'importance relative des divers articles d'exportation. En 1726 les exportations pour le Levant s'élevèrent à 3 386.000 livres (draps 2.450.000 — mercerie 323.000 — eau-de-vie 207.000 — amandes 131.000 — indigo 136.000 — quincailles 40.000, etc.) — Le papier et les bonnets ne figurent dans ces statistiques que pour des sommes insignifiantes car la peste de 1720 avait désorganisé pour quelques années les industries marseillaises.

Ainsi les Français tiraient surtout des échelles des matières premières nécessaires aux industries du royaume, ils y vendaient principalement des objets manufacturés qui n'étaient pas moins indispensables aux Turcs, et ce qui caractérisait le commerce du Levant au XVIIe siècle, c'est que Français, Anglais et Hollandais transportaient à peu près les mêmes articles et faisaient tous le même trafic. Pour tous la balance du commerce s'établissait par un apport plus ou moins considérable d'argent dans les échelles. Mais le commerce du Levant qui donnait lieu à un vaste mouvement d'échanges, entretenait une active marine marchande, faisait vivre une nombreuse population de marins, alimentait de matières premières de nombreuses industries et leur fournissait en même temps des débouchés indispensables, était un commerce, non seulement utile, mais nécessaire au royaume, en dépit de l'excédent des importations qui avait longtemps jeté le discrédit sur lui et l'avait fait combattre par les gens trop imbus de la théorie de la balance du commerce.

CONCLUSION

Dans la seconde moitié du XVIe siècle le commerce français avait atteint presque tout d'un coup dans le Levant le plus grand développement qu'il ait jamais eu. Leur alliance étroite avec les Turcs, les concessions nouvelles que ceux-ci leur accordaient à chaque renouvellement des Capitulations, avaient fait aux Français une situation exceptionnellement privilégiée : depuis 1581 leur pavillon pouvait seul flotter librement dans les mers du Levant à côté de celui des Vénitiens. Ceux-ci, affaiblis par les longs efforts qu'ils avaient soutenus contre les Ottomans, et sans cesse en lutte avec eux, n'avaient pu défendre leur ancienne prépondérance.

Mais la situation avait grandement changé au début du XVIIe siècle : non seulement les Français ne furent plus les seuls alliés des Turcs et les Anglais et les Hollandais firent recevoir leurs ambassadeurs à la Porte, leurs consuls et leurs résidents dans les échelles, mais l'union des lys et du croissant fut sur le point d'être rompue et, au lieu d'être traités comme auparavant avec faveur, les Français se virent partout molestés. Profitant de cette nouvelle situation et encouragés par la ruine de la marine de la France, les Barbaresques, dont la course était devenue l'unique moyen d'existence, s'enrichirent des dépouilles des Français : la puissance d'Alger au début du XVIIe siècle grandit surtout aux dépens de Marseille et du commerce des Provençaux.

De plus le commerce de ceux-ci portait en lui-même des germes de désorganisation et de décadence : les abus d'autorité des ambassadeurs de France à Constantinople et des consuls des échelles, leur avarice et leurs concussions, la mauvaise conduite des résidents des échelles, le manque d'une autorité capable de réprimer tous les abus, contrastaient singulièrement avec l'ordre et la régularité que les Anglais et les Hollandais

avaient su maintenir dans leur négoce et dans leurs établissements du Levant. Tout semblait accabler à la fois les Français : la lourdeur des impositions croissantes qui frappèrent leur commerce et l'avidité de ceux qui les levaient leur ôtaient tous les bénéfices qu'ils pouvaient encore faire. Enfin les manufactures du royaume en décadence ne leur fournissaient plus les riches cargaisons qu'ils portaient autrefois dans les échelles et ne consommaient plus en assez grande quantité les produits qu'ils en retiraient.

Les Provençaux résistèrent pourtant à cette longue crise qui dura plus de cinquante ans ; ils voyaient leur ruine approcher tous les jours, mais ils luttaient en désespérés parce que le commerce du Levant était lié trop intimement depuis des siècles à la vie de leur province pour qu'ils pussent l'abandonner. Ils connaissaient les causes de leurs maux ; les députés du commerce de Marseille, qui étaient à leur tête, ne cessaient de présenter à la Cour des Mémoires de leurs plaintes, et de réclamer des réformes salutaires ; mais il fallait une intelligence puissante pour embrasser d'une vision nette toute la gravité de la situation du commerce et les remèdes qu'on pouvait y apporter, et une forte volonté pour triompher des résistances de ceux qui profitaient des abus, ou même de l'hostilité des membres du Conseil qui, trompés par une théorie économique fausse, voyaient dans le commerce du Levant un danger pour l'Etat. Colbert eut à la fois cette vision nette de ce qu'il y avait à faire et l'énergie nécessaire pour mener à bien l'œuvre des réformes. Ses efforts incessants, continués avec un grand esprit de suite par Seignelay, les Pontchartrain et Chamillart, arrêtèrent d'abord la décadence du commerce et le mirent peu à peu en état de lutter contre la concurrence des étrangers puis de reprendre la place qu'il avait eue auparavant.

Le relèvement du commerce fut malheureusement gêné à deux reprises, au moment où il commençait à prendre un grand essor, par les guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne pendant lesquelles la ruine de notre marine permit à nos rivaux de se rendre les maîtres de la Méditerranée. Néanmoins le négoce avait ressenti les bienfaits de la réorganisation accomplie par les ministres de Louis XIV :

la marine du Levant redevenue nombreuse et active, l'importance du trafic plus que triplée depuis 1661, tels étaient les résultats qu'on avait pu constater pendant les courtes périodes de paix de la fin du règne. En 1715, le commerce français n'avait pas repris la place prépondérante qu'il occupait cent ans auparavant, il le cédait même en importance à celui des Anglais, mais il était plus solidement établi qu'il n'avait jamais été.

Bien vus à la Porte, en paix avec les Barbaresques, fortement organisés dans les échelles désormais préservées des désordres, dirigés par la Chambre du commerce de Marseille qui avait inspiré les ministres de Louis XIV dans leurs réformes, et, gardienne des traditions, veillait au maintien de l'ordre établi, les Français allaient pouvoir, au XVIIIe siècle, lutter à armes égales avec les Anglais restés leurs seuls concurrents redoutables. Dans toutes les grandes échelles on voyait maintenant établies ces deux nations qui, au début du XVIIe siècle avaient borné leurs établissements et leur navigation à quelques grands marchés du Levant. Français et Anglais, poussés par la nécessité qui s'imposait à eux, par suite de la diminution du commerce du Levant privé des marchandises des Indes, et de la rude concurrence qu'ils se faisaient, avaient cherché à regagner par l'extension de leur négoce à de nouveaux pays, ce qu'ils perdaient dans les vieux marchés du Levant. Pour la première fois, au début du XVIIIe siècle, les échelles françaises du Levant couvraient toutes les côtes de l'empire du Grand Seigneur depuis l'Albanie jusqu'à la Barbarie ; seule la mer Noire restait fermée aux Provençaux, mais elle allait bientôt leur être ouverte.

Quel avenir le XVIIIe siècle leur réservait-il, c'est ce qu'il était impossible de prévoir en 1715 ; car, s'ils avaient fait depuis depuis vingt-cinq ans des progrès rapides que la paix devait encourager, les Anglais, pendant le même temps, n'avaient pas fait moins d'efforts : c'est dans cette courte période qu'on les avait vus s'établir au Caire et disputer aux Français le marché de l'Egypte dont ceux-ci avaient espéré se réserver la jouissance exclusive. En face de l'activité de ces deux nations, seule la ruine définitive du commerce des Hollandais, dont la décadence en 1715 était déjà sensible, paraissait se préparer.

Il est vrai que le développement du commerce français était entravé par la règlementation trop étroite à laquelle il avait été soumis. Colbert, témoin attristé de la prospérité du commerce des Hollandais et des Anglais qu'il attribuait à l'organisation de leurs compagnies, avait eu l'esprit vivement frappé des dangers de l'initiative individuelle, aux hasards de laquelle était abandonné le commerce français : elle n'engendrait que des abus et ruinait le négoce par la concurrence effrénée que se faisaient les marchands, trop nombreux à s'en disputer les bénéfices. Il avait donc créé la Compagnie du Levant, sans cependant lui donner de monopole exclusif, mais pensant bien qu'elle aurait vite fait de s'emparer de tout le commerce. L'événement avait trompé ses prévisions, et Pontchartrain avait dû renoncer définitivement à relever la Compagnie déjà tombée plusieurs fois. Le commerce du Levant était donc resté libre en France, sous la direction de la Chambre du commerce de Marseille, mais celle-ci fut soumise de plus en plus à l'autorité de l'intendant de Provence, inspecteur du commerce du Levant, qui exerça sur lui une tutelle étroite. La centralisation eut pour effet une accumulation de règlements de plus en plus rigoureux : le départ des navires, les prix du fret, les achats et les ventes dans les échelles, tout fut peu à peu réglementé, et le but poursuivi était de réduire presque à rien la part de l'initiative individuelle.

De plus, dans la pensée que le trafic devait être concentré dans un petit nombre de mains pour être profitable, Colbert en avait réservé le monopole au port de Marseille et, dans celui-ci même, il comptait que la Compagnie s'en rendrait maîtresse. Seignelay et Pontchartrain, s'inspirant du même principe, mais oublieux de la prudence que montrait toujours Colbert dans l'application de ses idées économiques, avaient rendu plus exclusif le monopole de Marseille, et Pontchartrain avait même limité, par le fameux règlement du tour de 1700, le nombre des navires marseillais qui pourraient partir chaque année pour chaque échelle.

Enfin, l'aggravation du système protecteur de Colbert empêchait les négociants d'acheter dans le Levant plusieurs articles d'échange avantageux et de se procurer librement auprès des

Anglais et des Hollandais un certain nombre de marchandises nécessaires au commerce du Levant qui leur coûtaient beaucoup plus cher dans le royaume ou ne s'y trouvaient pas. C'est pour mieux l'établir et empêcher plus facilement la contrebande des marchandises étrangères, autant que par crainte des excès de la concurrence, que les ministres de Louis XIV avaient été amenés non seulement à maintenir, mais à aggraver ce système suranné de commerce qui faisait de l'un des ports du royaume le centre privilégié et l'entrepôt exclusif du trafic avec l'une des parties du monde.

Cependant, ces erreurs économiques ne mettaient pas le commerce français dans un état d'infériorité vis à vis des étrangers, car elles étaient alors acceptées par toute l'Europe comme des doctrines salutaires, et c'est en étudiant l'organisation des Anglais et des Hollandais que Colbert s'était pénétré des maximes qui avaient dirigé sa conduite. La Compagnie de Londres était moins soumise, il est vrai, à la tutelle de l'Etat et elle faisait elle-même les règlements qu'elle croyait utiles au commerce, mais la concurrence existait encore moins qu'en France. Le commerce du Levant était concentré dans un plus petit nombre de mains, et les marchands de la Compagnie, tout en opérant chacun pour leur propre compte, étaient liés par des règles étroites qui limitaient leur initiative. Comme le remarque Forbonnais dans ses *Questions sur le Commerce du Levant*, la Compagnie de Londres, qui en avait le monopole en Angleterre, était intéressée elle-même à ne pas donner trop d'extension à ses affaires; elle préférait limiter ses ventes et ses achats pour vendre plus cher ses marchandises en Angleterre et réaliser autant de bénéfices en courant moins de risques.

Les théories des économistes comme Forbonnais, partisan de la liberté du commerce et de l'industrie, devaient transformer le commerce du Levant comme tous les autres, mais, en 1715, les anciennes théories étaient encore en pleine faveur et c'est avec l'organisation à peu près semblable qu'ils avaient alors, que les Français et les Anglais allaient se disputer, au XVIIIᵉ siècle, la prépondérance dans le Levant.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III

APPENDICE

I. — *Note sur l'organisation et le fonctionnement de la Chambre du commerce de Marseille*

La Chambre du commerce fut créée par le « Bureau » du 24 avril 1650, mais son organisation ne fut définitivement réglée qu'au Conseil de l'authorie[1] » du 13 novembre 1650. Dès lors la Chambre ne cessa de fonctionner régulièrement, sauf une interruption de quelques mois causée par les troubles de Marseille : supprimée par le Conseil de ville du 27 octobre 1659, elle fut rétablie par des lettres patentes de mars 1660 et réorganisée le 16 août 1660[2].

Nom. — Le nom de Chambre du commerce apparaît dès le début : « Or et sera la Chambre du commerce composée de douze personnes », dit le règlement du 13 novembre 1650. « Il a plu au roi, par ses lettres patentes données en mars dernier, ordonner le rétablissement de la Chambre du commerce », lit-on dans le procès-verbal de la séance de la Chambre du 16 août 1660. Cependant on la désigna plutôt, pendant longtemps, sous le nom de « Bureau du commerce », tandis que le nom de Chambre s'appliquait au local où elle se réunissait. Sur les registres des Délibérations le secrétaire écrivait en tête de chaque procès-verbal : « Bureau tenu dans la Chambre du commerce de l'hôtel de cette ville », et ses membres étaient appelés « Messieurs du bureau[3]. » Ces deux termes n'étaient d'ailleurs employés qu'à Marseille ; dans les lettres venues de la Cour, des échelles, dans les arrêts du Conseil, les ordonnances et édits royaux, la Chambre est toujours désignée par ces mots : « Messieurs les échevins et députés du commerce de Marseille. » Les lettres patentes du 13 août 1751 qui la réorganisèrent disent encore : « et continuera ladite Chambre de s'appeller et intituler : les échevins et députés du commerce de Marseille. » — Cependant le nom de Chambre du

(1) Le Conseil de l'authorie (autorie, actorie, autoire, authoirie) se réunissait tous les ans du 10 au 15 novembre, peu après le Conseil de la Saint-Simon et Saint-Jude (28 octobre), où l'on faisait la création du « nouvel état », c'est-à-dire l'élection des consuls et du conseil de ville. Sous la présidence des nouveaux consuls, le conseil procédait à la nomination des différents officiers au service de la ville. Ainsi le bureau des vingt-quatre qui expédiait les affaires courantes, les députés du commerce, y étaient choisis.

(2) V. *BB, 1. 16 août 1660.*

(3) Pour la première fois au procès-verbal du 14 août 1653.

commerce devint peu à peu courant. A partir du quatrième registre de délibérations [1] apparaît une nouvelle formule du secrétaire : « Bureau tenu par la Chambre du commerce en l'hôtel-de-ville, » ou « Bureau de la Chambre du commerce », et le même nom est employé fréquemment dans les correspondances de la Cour et des échelles vers la même époque. Enfin, à partir du 26 septembre 1711 le secrétaire écrit définitivement : Chambre de Commerce.

Composition. — La composition de la Chambre, réglée le 13 novembre 1650, ne changea plus jusqu'en 1750, sauf le remplacement des consuls par les échevins qui furent mis à la tête du corps de ville en 1660. Les trois consuls devaient présider la Chambre et étaient chargés d'assurer l'exécution de ses décisions, mais ils n'en étaient pas considérés comme membres : le règlement du 13 novembre 1650 déclare qu'elle sera composée de douze personnes, les quatre députés et huit des plus intéressés du commerce ; l'article qui établit que, si le partage des douze voix se fait également, « les consuls ordonneront à leur volonté, » montre qu'ils ne votaient pas avec les autres membres ; enfin, dans les réunions, ce n'étaient pas les consuls qui prenaient la parole et dirigeaient les délibérations, mais les députés du commerce, vrais chefs du nouveau corps. Après 1660 les échevins et leur assesseur remplacent les consuls et jouent le même rôle. En 1677, les échevins essayèrent de prendre la direction effective de la Chambre : « Le premier échevin Prat représente, lit-on dans le procès-verbal du 6 mai 1677, que, depuis de longues années, il s'était glissé un abus préjudiciable au chaperon, en ce que, au préjudice du règlement de la Chambre, les sieurs députés du commerce avaient usurpé la présidence dans les Bureaux et Assemblées, en telle sorte que les échevins n'étaient, il semble, que pour autoriser les bureaux, et comme cela choquait le sens commun ils firent représenter le règlement de ladite Chambre, l'un en l'année 1650, à l'article 4 duquel, entre autres, il est dit que Messieurs les consuls y présideront et en leur absence lesdits députés. Et par le nouveau règlement fait par le roi en 1660 il est ordonné en l'article 28 que les sieurs échevins pourront nommer et proposer au conseil de ville tel nombre de personnes qu'ils trouveront à propos pour composer la Chambre du commerce lesquelles seront approuvées par le Conseil et ne pourront s'assembler et délibérer qu'en présence des nouveaux et anciens échevins et assesseurs, si bien qu'ayant voulu remontrer aux dits députés de vouloir désister de cette présidence, puisque par les règlements elle est attribuée aux sieurs échevins, ils ont abandonné les affaires du commerce et désisté de tenir les bureaux nonobstant qu'ils les aient souvente fois envoyé quérir par billets à la manière accoutumée...... Afin que rien ne périclite ils ont assemblé le Conseil de ville le 17 courant, a été résolu qu'on signifierait aux députés de venir, sinon les actes seraient signés par deux conseillers et auraient même valeur ... » Mais les députés ne voulurent pas accepter ce qu'ils considéraient de leur côté comme une usurpation ; ils persistèrent à s'abstenir de paraître aux séances jusqu'à la fin de l'année et les nouveaux échevins durent céder [2].

Les quatre députés du commerce restaient en charge deux ans et étaient

(1) *BB, 4*. Commencé le 7 janvier 1684.

(2) Il y avait déjà eu une contestation analogue en 1657 entre les consuls et les députés ; ceux-ci s'abstinrent de paraître aux séances, du 1er janvier 1657 au 8 juin. — *BB, 1*.

renouvelés chaque année par moitié : il y avait deux députés « anciens » et deux « modernes, » dont l'autorité était d'ailleurs la même ; on les élisait au Conseil de l'authorie. Les députés étaient choisis parmi les meilleures familles de négociants, beaucoup devenaient ensuite échevins : en 1672, un député en fonctions ayant été élu premier échevin, le Conseil de ville décida, en s'appuyant sur l'article XIII du Règlement du sort, qu'il pouvait exercer la charge de député avec celle d'échevin [1]. Mais un ancien échevin considérait comme une déchéance d'être élu député, ainsi que le montre une curieuse lettre de l'intendant Lebret : « J'entre dans les raisons que vous avez eues, Monsieur, de ne pas accepter la charge de second député du commerce de votre ville après l'avoir remplie il y a douze ou quinze ans et avoir été élu depuis second échevin ; on n'a pas eu les égards qu'on vous devait en vous nommant une seconde fois pour le même emploi et selon toute sorte de raison et de justice vous ne pouviez plus être nommé que pour la première charge ; néanmoins comme je suis informé par bien des endroits de votre probité, sagesse et expérience, j'ai cru que pour rendre un bon office à votre ville, je devais vous engager à passer par dessus ces motifs [2]. »

Les huit membres du bureau qui composaient la Chambre avec les députés devaient être élus, d'après le règlement de 1650 « dans le premier bureau [3] qui suivrait le Conseil de l'authorie ; » mais, à partir de 1660, ils furent nommés comme les députés eux-mêmes au Conseil de l'authorie. Ils étaient désignés au choix du Conseil par les échevins et devaient être pris parmi les « plus intéressés et capables au fait du négoce. » On leur donnait le nom de conseillers.

Séances de la Chambre. — Les séances de la Chambre se tinrent toujours à l'Hôtel de Ville dans la « Chambre attenant à la grande salle de la Loge. » Le règlement de 1650 décidait que « la Chambre s'assemblerait deux fois la semaine et davantage, si besoin était, » mais il ne fut jamais appliqué, sauf peut-être au début : du 20 novembre 1652 au 1er janvier 1653 figurent, en effet, huit séances consignées dans le premier registre de délibérations qui soit conservé aux archives de la Chambre. Mais, en 1653, la Chambre ne se réunit que 38 fois, 21 en 1654 ; le nombre des séances s'élève il est vrai à 60 en 1655. La fréquence des réunions varia énormément d'une année à l'autre, suivant les besoins des affaires et le zèle des échevins et des députés qui convoquaient la Chambre, mais elles n'eurent jamais lieu régulièrement, bien qu'à plusieurs reprises la Chambre eût décidé de se réunir une fois par semaine et plus s'il le fallait. Cependant, à chaque renouvellement, elle fixait, une fois pour toutes, un jour de la semaine pour ses réunions : c'était ordinairement le jeudi ou le vendredi. Comme les séances n'étaient pas régulières, les échevins prévenaient les membres par des billets de convocation ; mais, bien qu'ils fussent avertis, ceux-ci ne montraient pas une bien grande assiduité. Il est rare que les procès-verbaux mentionnent la présence de tous les assistants ; presque toujours il manquait à la fois l'un des consuls, des députés et plusieurs des conseillers. Souvent les registres montrent que l'assemblée dut être renvoyée faute d'être en nombre pour délibérer, car le règlement de 1650 avait

(1) *BB, 3. 4 novembre 1672.*
(2) Séance de la Chambre du 4 mars 1688. — *Lettre de Lebret du 28 février.*
(3) Il s'agit du bureau des 24, créé chaque année pour traiter les affaires courantes et éviter des réunions trop fréquentes du Conseil de ville.

sagement établi qu'on « ne pourrait faire écrire les délibérations qu'il n'y eût sept personnes. » Les réunions ordinaires du Bureau servaient à l'expédition des affaires courantes, mais toutes les fois qu'il se présentait une difficulté à résoudre, une affaire importante à trancher, qu'il fallait dresser des mémoires pour la cour, créer des impositions, faire des règlements pour les échelles ou la navigation, la Chambre, dans ses Bureaux, se bornait à étudier les questions et en référait à une assemblée pour les décider.

Pour ces assemblées les échevins convoquaient par billets un certain nombre de notables négociants qui s'adjoignaient aux membres du bureau et donnaient plus d'autorité aux décisions de la Chambre. Enfin, si les circonstances l'exigeaient, la Chambre renvoyait la décision à prendre à une assemblée générale ou extraordinaire pour laquelle elle envoyait aussi des billets de convocation aux principaux négociants[1] ; chaque année il y en avait une ou plusieurs[2] et les assemblées ordinaires étaient fréquentes. Malgré l'importance des affaires qui y étaient traitées les négociants montraient beaucoup d'indifférence à s'y rendre et ces assemblées étaient rarement fort nombreuses : on en trouve où le procès-verbal énumère plus de 100 assistants et renonce à nommer tous les autres à cause de la foule ; mais, la plupart du temps, quelques négociants, les plus considérables il est vrai, répondaient aux convocations[3]. En 1662, pour une assemblée qui devait être présidée par le duc de Mercœur, gouverneur de Provence, 200 billets avaient été lancés par le secrétaire de la Chambre, il vint 16 assistants. On constate donc, dès le XVII[e] siècle, cet extraordinaire détachement des négociants pour les affaires générales du commerce que l'on remarque encore aujourd'hui pour les élections des Chambres et surtout des Tribunaux de Commerce. Connaissant les dispositions des négociants, la Chambre avait parfois recours à un autre procédé quand elle voulait avoir l'avis d'un grand nombre d'entre eux, elle les convoquait par petits groupes plusieurs journées de suite comme on le vit en 1666 et 1669 pour préparer des mémoires au roi sur la fameuse question de la franchise du port.

Ainsi donc, si la Chambre était déléguée par le corps des marchands pour diriger les affaires du commerce, elle restait en relation constante avec lui, et c'était en définitive l'assemblée des marchands elle-même qui conservait la défense de ses intérêts. A la fin du XVII[e] siècle les bureaux de la Chambre et les assemblées se réunirent de plus en plus fréquemment en présence de l'intendant chargé de l'inspection du commerce qui devait « homologuer ses délibérations pour les rendre exécutoires. Plus tard le règlement de 1751 institua l'inspecteur du commerce, chef et président de la Chambre ; mais jusqu'en 1715, sauf quand l'intendant était chargé par le ministre de lui faire une communication, la Chambre, même en sa présence, tenait ses séances dans la forme ordinaire. Quant au subdélégué, dont l'office avait été créé par un édit d'avril 1704 et qui prétendait avoir le droit d'assister à toutes les assemblées en l'absence de l'inten-

(1) Parfois tous les négociants étaient convoqués en bloc. Souvent ces assemblées générales se tenaient en dehors de l'Hôtel de Ville : « Tous négociants et trafiquants sont convoqués pour se trouver au réfectoire des Prêcheurs à 2 heures après midi. » *1er avril 1655, BB, 1.*

(2) 6 en 1653, 2 en 1654, 1 en 1655, etc.

(3) On compte 60, 16, 25, 11 assistants aux assemblées générales de 1653 ; 14, 19 à celles de 1654 ; 35 en 1655. — Plus tard on y vint encore moins : on relève 15, 13, 7 assistants en 1706. Le 3 janvier 1708 personne ne répond à la convocation. *BB, 5.*

dant, la Chambre s'opposa à ses prétentions et obtint gain de cause, tandis que la communauté fut obligée de les subir[1].

Dans les réunions de la Chambre c'était l'un des députés qui prenait la parole et exposait les questions à l'ordre du jour. La discussion s'engageait successivement sur chaque question, mais les procès-verbaux ne peuvent nous en donner une idée car, après l'exposé de chaque question fait par le député, ils se bornent à enregistrer la décision prise en indiquant seulement si elle a obtenu la pluralité ou l'unanimité des voix. L'expérience fit établir peu à peu de sages règlements pour la tenue des séances. Le 12 novembre 1670 on décida que, « lorsqu'on proposerait quelque affaire où ceux qui seraient dans le bureau auraient intérêt, ou leur père, beau-père, beau-frère, cousin germain ou venu de germain, ils s'abstiendraient d'opérer et feraient tour aux autres opinants[2]. » Ce texte et d'autres montrent que chaque membre prenait la parole à son tour pour dire son avis, mais dans les affaires délicates, pour laisser aux conseillers toute leur liberté, on votait à la ballotte, c'est à dire au scrutin secret[3]. Dans le même but la Chambre se préoccupa d'assurer le secret de ses délibérations : « Il est de la dernière importance, remontra l'un des députés, le 15 novembre 1670, de tenir le secret du Bureau, parce que, le tenant, on a ses suffrages plus libres ; qu'au contraire on est dans la crainte qu'on n'opine pas le plus souvent avec la liberté requise et par ce procédé les affaires de la Chambre périclitent beaucoup..... a été résolu qu'il sera prêté présentement le serment de tenir secret tout ce qui se délibèrera dans le Bureau sans le pouvoir divulguer à personne. » Le serment fut prêté sur le champ, « ès-mains du Ier échevin, » mais le secret ne fut guère gardé, car, dès la séance suivante, il y eut des plaintes et le serment fut renouvelé (2 décembre 1670). C'est encore la même préoccupation qui dut faire renoncer à l'usage de faire signer les délibérations par les membres qui y assistaient. Cette formalité n'avait d'ailleurs jamais été accomplie régulièrement ; quelquefois les échevins, les députés et une partie des conseillers signaient ; souvent le secrétaire signait seul pour tous ; le 27 novembre 1665, il en fut chargé officiellement : « s'il y avait quelque bureau de très grande considération, les échevins et députés en signeraient la délibération[4]. »

On s'étonnerait de ces précautions prises et du peu de courage des membres de la Chambre à assumer la responsabilité de leurs opinions et de leurs décisions si l'on ne savait quelles étaient les ardentes rivalités des familles marseillaises et combien il était difficile à la Chambre d'agir avec indépendance.

Personnel au service de la Chambre. — Pour l'expédition des affaires qui nécessitait une vaste correspondance, pour la rédaction des nombreux mémoi-

(1) « Nous commissaires généraux, en vertu des pouvoirs à nous attribués par les arrêts des 16 et 17 décembre 1710.... Ayant égard aux demandes de la Chambre du commerce, ensemble à leur opposition formée aux arrêts des 25 août 1705 et 12 avril 1707, avons débouté ledit Rigord (subdélégué) de ses prétentions concernant ladite Chambre du commerce, lui faisant défenses de s'immiscer en ladite qualité de subdélégué à tout ce qui regarde la Chambre, examen et clôture de ses comptes. » *3 mai 1712. BB, 5.*

(2) *BB, 2.*

(3) *Délibération du 1er décembre 1657. BB, 1.*

(4) Depuis l'archivaire Estrieu (1693), les procès-verbaux sont signés par le Ier échevin et le Ier député.

res qu'elle envoyait d'elle-même à la cour ou que les ministres lui réclamaient, la Chambre n'avait pas un nombreux personnel à son service : le secrétaire archivaire suffisait d'abord à toute cette besogne et à la garde des archives. Cet archivaire, ordinairement choisi parmi les notaires royaux de la ville, devait être un homme rompu aux affaires pour pouvoir tenir dignement son emploi[1]. Il ne recevait pourtant que 1500 livres d'appointements[2], chiffre il est vrai assez important pour l'époque, « sans pouvoir rien prétendre par dessus, au cas qu'il arrive des affaires extraordinaires..... qu'il fasse voyage à Aix ou ailleurs, sauf remboursement de ses dépenses...Il sera tenu d'expédier gratis au public les extraits ou certificats dont les particuliers pourront avoir besoin concernant ladite fonction d'archivaire, de l'aveu toutefois de MM. les échevins et députés. » L'archivaire avait avec lui un commis aux archives qu'on désignait aussi sous le nom de sous archivaire ; il recevait 300 livres d'appointements et en outre une gratification de 50 louis d'or à l'occasion de la reddition des comptes du trésorier de la Chambre, dont il faisait les écritures[3]. Lors de la réforme des consulats de 1691 qui compliquait beaucoup le travail du secrétaire de la Chambre, l'archivaire obtint la création d'un sous archivaire, mais Pontchartrain en ordonna la suppression[4].

Le service des Archives fut d'abord très secondaire pour l'archivaire ; les papiers de la Chambre étaient simplement rangés dans une armoire de sa salle de réunion *(Règlement du 13 novembre 1650)*. Cette installation fut bientôt insuffisante : « Le cabinet des archives du commerce est si petit qu'on ne peut ranger aucun papier et sont tous en confusion... », dit le procès-verbal du 2 décembre 1662 et l'on décida d'aménager pour les archives une chambre du 1er étage avec des armoires[5]. En 1679 on se plaignit de nouveau de l'incommodité de l'installation des archives et la Chambre décida d'y pourvoir *(5 janvier 1679. BB, 3)*. Quelques mois après, quand l'archivaire Brémond se retira, son successeur fut chargé de procéder à un « inventaire général de tous les papiers, livres, titres et documents de la Chambre qui devaient être dans les archives. » *(7 juillet 1679. BB, 3)*. Cette déclaration fut renouvelée le 20 novembre 1683 et le 13 octobre 1691, cependant la Chambre constatait encore le 5 juin 1704 que sa volonté se trouvait éludée depuis 25 ans « en une chose de la dernière importance..... sur quoi, dit le procès-verbal, a été délibéré qu'il sera incessamment procédé à la perfection d'un inventaire général sur lequel il puisse être fait un chargement dans les formes et afin que ladite délibération ait son effet, la Chambre a expressément commis le sieur François Philip (commis aux archives), pour procéder avec l'un des échevins et l'un des députés à la vérification et confrontation des minutes d'inventaires qui se trouvent dans les archives, avec les pièces mentionnées en

(1) La Chambre se loua des archivaires Brémond (1650-79), auquel par reconnaissance elle accorda après sa retraite 100 livres d'appointements annuels *(7 juillet 1679, BB, 3)*, et Carfueil (1683-93), nommé pour dix ans, mais elle fut obligée de remplacer le sieur Delamer (1679-83), « chacun sachant que le sieur Delamer n'a pas toute la capacité que son emploi réclame. »

(2) Contrat passé avec Carfueil, le 20 novembre 1683. *BB, 3.* — Estrieu qui le remplace en 1693 n'a que 1300 livres.

(3) *7 novembre 1684. BB, 4.*

(4) *3 juin 1694, BB, 4.*

(5) Compte des dépenses de 1674 : Bâtisse des Archives du Commerce 2000 livres.

icelles et à la perfection desdites minutes jusqu'au temps présent, et cependant qu'il commencera dans les intervalles à travailler au mis au net des minutes vérifiées sur le grand papier qui sera relié et ce sans distraction. » On ne saurait trop louer la préoccupation incessante que montra la Chambre pour le bon ordre de ses archives; les ministres, qui ne l'avaient pas aussi bien maintenu dans les leurs, étaient souvent obligés de s'adresser à la Chambre elle-même pour connaître les anciens édits et règlements sur le commerce du Levant.

Pour administrer ses finances la Chambre avait un trésorier qu'elle devait au début choisir chaque année parmi ses membres *(règlement du 13 novembre 1650)*. Après 1660 le trésorier fut toujours pris en dehors de la Chambre et nommé pour plusieurs années : le sieur Antoine Dupuy, choisi le 16 août 1660, garda ses fonctions jusqu'en 1669. Mais quand on créa le cottimo cette année-là, la Chambre reconnut que l'établissement du trésorier était contraire aux formes et usages adoptés antérieurement pour la levée du cottimo toujours administré par des directeurs. Elle créa donc trois directeurs du cottimo, « lesquels tiendront la caisse à trois serrures dans la maison du premier, dans laquelle ils remettront tous les deniers perçus jusqu'à aujourd'hui... Chacun desdits directeurs en tiendra une clef et la distribution des deniers, suivant leur destination, sera faite sous le mandement desdits échevins et députés, les uns en absence des autres. » Une ordonnance du 5 mars 1670 des commissaires royaux Arnoul et d'Oppède, leur ordonna, « vu que le commerce n'a aucun trésorier et que les directeurs en font la fonction », de recevoir tous les deniers perçus au profit de la Chambre. Antoine Dupuy fut l'un des trois directeurs nommés en 1669 et qui subsistèrent jusqu'en 1675 ; il redevint seul trésorier du commerce de 1676 à 1680, année où réapparaissent trois directeurs, dont l'un resta trésorier en 1684 ; dès lors cette charge subsista seule. La Chambre décida qu'il donnerait tous les samedis une note de sa recette; à la fin de l'année il rendait des comptes par devant un contrôleur désigné par la Chambre. Pour ses émoluments il percevait sur sa recette une rétribution qui fut fixée à 1/2 o/o en 1686, après la réduction définitive du cottimo *(4 avril 1686. BB, 4)*. Pour la perception de ses droits la Chambre avait des commis à Marseille, et parfois dans les échelles. Il y avait à Marseille les exacteurs du cottimo ; pour les vaisseaux de la Ciotat et de Toulon qui faisaient le commerce du Levant en Italie, tantôt la Chambre tint ses exacteurs à Alexandrie où chargeaient surtout ces navires, tantôt à Livourne et à Gênes où ils déchargeaient, ou à la Ciotat et à Toulon. De même la Chambre payait un commis pour la levée du 20 o/o à Toulon, à Cette, au Pont de Beauvoisin, à Arles au moment de la foire de Beaucaire, mais elle ne put jamais obtenir d'en établir à Rouen et à Dunkerque où la perception était faite par les fermiers des droits royaux [1].

Enfin, pour la défense des intérêts du commerce, la Chambre avait auprès du Parlement d'Aix un avocat chargé de la représenter; un avocat au Conseil jouait le même rôle auprès du Conseil d'Etat. La correspondance de la Chambre montre quel était le rôle important et délicat de ce dernier, qui non seulement recevait les instructions de la Chambre pour poursuivre les affaires du commerce pendantes

(1) La délibération du 5 juin 1704 parle de l'établissement d'un commis à la Rochelle « pour empêcher l'entrée des marchandises des pays de la domination du Grand Seigneur et du roi de Perse. » *BB, 5*.

devant le Conseil, mais lui donnait des avis précieux sur ce qui s'y préparait et la renseignait sur les dispositions des ministres. Les « agents du commerce » à la Cour, comme on les appelait, furent les plus utiles auxiliaires de la Chambre.

Revenus financiers et dépenses. — La Chambre avait, à la fin du XVIIe siècle, des ressources financières importantes. C'est l'édit du Port franc de mars 1669 qui lui assura pour la première fois un revenu sérieux par l'institution du cottimo, imposition provisoire dans l'esprit de Colbert, mais qui fut maintenue jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le produit du cottimo qui variait, non suivant l'importance du commerce, mais suivant le nombre des navires qui allaient dans le Levant, subissait de grandes fluctuations d'une année à l'autre : en 1684 il donna 66.000 livres; en 1686, 106.447 livres. Après la réduction de cette taxe en 1686, on voit les années 1695, 1703, 1709 produire 19.889, 16.856, 16.482 livres, tandis que l'année 1714, tout à fait exceptionnelle, fit entrer 140.061 livres dans la caisse de la Chambre [1]. Le cottimo fut, jusqu'en 1691, le seul revenu de la Chambre car le droit de 20 o/o établi aussi en 1669 et destiné à frapper le commerce des étrangers et à maintenir le monopole de Marseille était plutôt une charge qu'une ressource : les frais de perception l'emportaient souvent sur le produit très minime de cette imposition; jusqu'en 1700 celui-ci fut généralement inférieur à 5.000 livres et parfois même à 1.000 tandis que les frais variaient entre 3 et 4.000 livres. Ce ne fut que pendant la guerre de succession que, grâce à la répression plus rigoureuse des fraudes, le 20 o/o produisit souvent plus de 20.000 livres et même, en 1708, jusqu'à 45.000 livres.

Avec les ressources du cottimo la Chambre devait suffire aux dépenses les plus variées. Elle devait, avant tout, prélever 16.000 livres pour la pension de l'ambassadeur, 25.000 pour le curage du port, jusqu'à l'arrêt du 16 août 1685, qui l'en déchargea, 4.500 pour la pension des enfants de langue et 2.500 livres environ pour les dépenses de son personnel. Jusque vers 1680 il fallut en outre amortir les vieilles dettes du commerce léguées par le règne de Louis XIII. La Chambre payait encore aux créanciers des comtes de Césy et de Marcheville 107.872 livres en 1678, 25.000 en 1679, 41.479 en 1680. C'est l'extinction de ces dettes et la suppression de la dépense du curage du port qui permirent de diminuer le cottimo de moitié le 1er janvier 1686. Si les dépenses ordinaires étaient assez peu nombreuses, il n'en était pas de même des dépenses extraordinaires. La Chambre envoyait fréquemment un ou plusieurs de ses membres en mission à Aix et à la Cour, parfois à Nice, à Gênes, à Livourne pour y porter des réclamations. Elle adjoignit plusieurs fois ses commissaires à ceux du roi dans les négociations auprès des Barbaresques et elle leur envoya aussi des ambassades pour son propre compte; pour entretenir la paix avec eux elle racheta des esclaves des galères royales ou leur renvoya à ses frais des équipages naufragés sur les côtes de France. Elle paya toujours l'entretien à Marseille et les frais de voyage à la Cour de toutes les ambassades envoyées en France par les Barbaresques et parfois par le sultan; en 1685 ce fut l'évêque de Maredin, envoyé par le roi de Perse, dont il fallut payer les dépenses à Marseille et le voyage à Versailles. On renvoyait parfois des sujets du Grand Seigneur, esclaves sur les galères; c'était la Chambre qui sup-

(1) Voir ci-dessous les tableaux de recette du cottimo.

portait les frais de leur nourriture. Pendant les guerres elle payait les frais des escortes et des croisières organisées pour la protection du commerce et elle se chargeait elle-même de faire des armements ; il est vrai qu'elle percevait alors des droits particuliers pour suffire à ces dépenses. Les gratifications accordées aux officiers des vaisseaux du roi pour la prise ou la destruction de corsaires, à des capitaines marchands pour leur belle conduite, l'envoi de tartanes dans le Levant pour avertir les bâtiments étaient d'autres dépenses ordinaires des temps de guerre. Il y avait encore à distribuer des présents à divers personnages de la Cour dont on avait besoin de s'assurer la protection : celle de Pontchartrain coûtait annuellement 8 à 900 livres ; le 1er commis du ministre recevait la valeur d'environ trente louis d'or ; le directeur du commerce, du temps de Seignelay et de Pontchartrain, un cadeau de cinquante louis d'or. De temps en temps, la Chambre envoyait aussi des présents à certains membres du Conseil, surtout aux membres du Conseil de commerce après 1701. Eu 1693 un personnage influent dont on doit taire le nom reçoit un présent de 1.000 livres ; les commis de l'intendant à Aix touchaient des gratifications plus modestes. Enfin, quand l'occasion s'en présentait, la Chambre savait faire à propos des dépenses utiles au commerce : en 1693 elle donne 300 livres à Bertelot, hydrographe du roi, pour dresser une carte de la Méditerranée plus exacte que toutes celles qui ont été dressées, à charge d'en fournir des exemplaires pour l'hôtel de ville et les archives de la Chambre que les capitaines marins pourront consulter. En 1700 une série de capitaines se présentent au bureau, « ils remontrent qu'il n'y a pas d'ouvriers intelligents dans la ville pour ajuster les boussoles, qu'il faut les envoyer à Toulon, au sieur Brémond, qui ajuste celles des vaisseaux du roi. Il consentirait à s'établir à Marseille si la Chambre voulait lui donner une indemnité pour prendre son logement et boutique sur le port » La Chambre décide de lui accorder 100 livres annuellement.

La Chambre se chargea parfois de certaines dépenses qui concernaient le service du roi ; pendant la guerre de Hollande, elle fit une série d'envois de blés pour le ravitaillement de Messine ; plus tard, elle nolisa les tartanes qui portaient à Constantinople les dépêches de la cour et rapportaient celles de l'ambassadeur, mais c'étaient là des entreprises pour lesquelles elle faisait un contrat avec le ministre et qui pouvaient se solder par des bénéfices. Il n'en était pas de même des sommes dépensées à partir de 1692 pour le rapatriement en France des soldats déserteurs de l'armée vénitienne et des matelots « disgrâciés ». La Chambre devait en être remboursée, mais la pénurie du trésor royal fit longtemps retarder ou même négliger ces remboursements, si bien que ces rapatriements constituaient une nouvelle et lourde charge pour la Chambre.

A partir de 1691, la Chambre fut chargée de payer les appointements des consuls et des autres officiers des consulats [1]. Pour y suffire, elle leva le droit de tonnelage dont le taux, comme celui du cottimo, variait suivant les échelles. Les vaisseaux étrangers qui naviguaient sous la bannière de France, au lieu de payer le tonnelage, continuaient à payer, mais au profit de la Chambre, les anciens droits de consulat : c'étaient les députés des échelles qui les percevaient au nom de la Chambre.

(1) Voir ci-dessous le tableau général de la dépense des consulats.

La situation financière de la Chambre fut prospère à partir du moment où, vers 1680, elle eut liquidé les anciennes dettes du commerce ; malgré les dépenses variées qui lui incombaient, son budget se solda chaque année jusqu'en 1702 par des excédents de recettes quelquefois considérables[1]. Mais la guerre de succession ruina cette prospérité; malgré le surcroît considérable de recettes fourni par les droits de 1 1/2 o/o établis en 1703 et 1706 pour subvenir aux armements contre les corsaires, il fallut recourir aux emprunts : on en fit pour 113.954 livres en 1704. 348.279 en 1706, 123.188 en 1707, 69.000 en 1708, 6.000 en 1709. Du moins, grâce à ces emprunts, la Chambre réussit à équilibrer ses recettes et ses dépenses de 1703 à 1709, et même, non seulement les intérêts en furent payés régulièrement, mais une bonne partie du capital emprunté fut remboursée[2]. La situation, telle que l'exposait la Chambre en 1713 aux commissaires du roi chargés de liquider ses dettes, ainsi que celles de la communauté, n'était pas brillante, mais n'était pas non plus désespérée[3]. Aussi, les commissaires constataient-ils, dans leur rapport au ministre, qu'il y avait une profonde différence entre l'administration financière de la Chambre et celle de la communauté qui se trouvait alors dans le plus profond désarroi. L'équilibre financier se rétablit même plus vite que ne l'espérait la Chambre grâce au mouvement commercial extraordinaire qui se produisit de 1713 à 1715. Ses recettes furent en effet de 603.333 livres en 1713, 835.189 en 1714; aussi, l'imposition extraordinaire de 1 1/2 o/o établie en 1706 put-elle être supprimée avant la mort de Louis XIV[4].

(1) Recettes annuelles de 1692 à 1702 : 133.000 livres, 186.000, 195.000, 140.000, 289.000, 208.000, 269.000, 263.000, 283.000, 222 000, 122.000. — Dépenses : 99.000, 173.000, 179.000, 93.000, 221.000, 174.000, 179.000, 138.000, 189.000, 195.000, 116.000.

(2) 481.000 livres sur 660.000. — Il est vrai que le paiement des dépenses des consulats avait été négligé et que les échelles s'étaient de nouveau endettées.

(3) Etat présent des affaires de la Chambre de commerce de Marseille : Dettes diverses, 495.000 livres. — Charges annuelles (y compris les intérêts de ces dettes), 228.000 liv. — État des droits que la Chambre peut exiger par année commune en temps de paix, 368.880 livres (cottimo 119.000, tonnelage 108.880, consulat payé par les étrangers protégés français 36.000. — Droit de 1 1/2 o/o de 1706 que la Chambre demande de continuer à lever 105.000). — « Il reste de bon 140.880 livres tous les ans, au moyen de quoi il paraît que dans environ quatre ans elle peut se libérer des dettes qu'elle a contractées. » Fait à Marseille, le 12 juin 1713. — *BB. 6, fol. 81.*

(4) L'autre droit de 1 1/2 o/o établi en 1703 avait déjà été aboli avant 1713.

II. — *Dépenses des consulats du Levant d'après l'arrêt du conseil du 27 janvier 1694 qui les régla définitivement*

Etat des sommes que le roi veut être payées pour les appointements des consuls du Levant et les dépenses extraordinaires des consulats.

Echelle du Caire :	1° Appointements du Consul...........	4.000 livres.
	2° Sa table — avec la nourriture de l'aumônier, chancelier, drogman, domestiques. — Habits consulaires.......	6.600 »
	3° Frais et présents qu'il doit faire en prenant possession du consulat........	900 »
	4° Loyer de sa maison — appointements du chancelier, drogman et autres dépenses extraordinaires...........	6.300 »
	5° Pareils appointements, table et autres dépenses pour le vice-consul d'Alexandrie	7.000 »
		24.800 livres.

Echelle de Seïde : 12.213 livres (3.000, 4.000, 300, 4.113, 800 = rente due au sieur de Vintimille, ci-devant propriétaire du consulat).
Echelle d'Alep : 19.650 livres (3.500, 5 000, 900, 2.250, 2.300 pour le vice-consul d'Alexandrette, 4.200 pour celui de Tripoli, 1.500 pour celui de Satalie).
Echelle de Smyrne : 13.300 livres (4.000, 5.500, 800, 3.000).
Echelle de Chypre : 6.650 livres (2.000, 3.500, 400, 750).
Echelle de Salonique : 3.000 livres.
Echelle de Candie : 13.500 livres (2.000, 3.500, 500, 4.000, 3.500 pour le vice-consul de Candie).
Tripoli, 5.000 liv. — Tunis, 5.000. — Alger, 6.000. — Salé, 4.000. — Tetouan, 3.000. — Jérusalem, 3.600.

Total : 119.813 livres.

III. — *Arrêt du conseil du 4 décembre 1691 qui fixe les droits de chancellerie à payer dans les échelles*

Etat des droits et émoluments que le roi veut être attribués aux chanceliers des échelles de Levant et de Barbarie.

Pour les polices d'assurance, 4 livres. — Pour les mariages, testaments, donations, par les marchands, 6 livres, et par les artisans, 2 livres, et autant pour l'expédition.

Pour l'ouverture, adveration et enregistrement d'un testament solennel 7 livres 10 sols et autant pour l'expédition.

Pour la descente et apposition de scellés dans quelque maison ou magasin 3 livres, compris l'expédition.

Pour les inventaires et inquants, 3 livres pour chaque séance de deux heures, y compris l'expédition.

Pour les dépôts, 2 o/o des sommes déposées.— Pour l'acte de dépôt, 2 livres, la moitié pour la quittance et autant pour l'expédition.

Pour une transaction ou émancipation ou vente de biens immeubles, 4 livres et autant pour l'expédition.

Pour un acte portant quittance, attestation, procuration, obligation ou enregistrement d'une pièce, 1 livre 10 sols et autant pour l'expédition.

Pour la patente de santé d'un bâtiment de mer, 3 livres, pour celle d'un passager, 1 livre.

Pour un procès-verbal et quittance d'une levée de deniers sur un bâtiment, pour avance ou contribution en forme d'avarie....... le tout ensemble, 12 livres.

Pour l'état ou manifeste du chargement d'un bâtiment y compris deux expéditions, 10 livres.

Pour une requête aux fins d'être informé, 1 livre.

Pour une requête et exploit de saisie faite en conséquence, avec la signification à la partie, 3 livres.

Pour une information ou enquête, à raison d'une livre pour chaque déposition de témoin, y compris l'expédition.

Pour un acte de protêt, de lettre de change ou sommation avec signification et réponse, 1 livre 10 sols.

Pour un acte de cession ou transport et autre de pareille qualité, 1 livre 10 sols.

Pour l'advération des pièces, y compris l'enregistrement, 1 livre 10 sols.

Pour la minute d'une ordonnance des contestations entre parties, n'excédant pas une page d'écriture, 1 livre, et à proportion pour les plus longues.

Pour l'ouverture d'un procès-verbal appelé consulat, savoir pour la requête 1 livre, et autant pour la déposition de chaque témoin, y compris l'expédition.

Lesquels droits seront payés en chaque échelle en telles espèces de monnaie qui y ont cours avec proportion et supprétation de valeur par rapport aux livres de France, en sorte que, sous prétexte de la qualité des espèces et de leur différente valeur, lesdits chanceliers ne se puissent rien attribuer au-delà de ce qui est porté par le présent état que S M. veut être publié et enregistré dans la Chambre du commerce de Marseille et envoyé à tous les consuls des échelles.

Fait au camp devant Namur, le 15 juin 1692.

(AA, 132.)

IV. — *Tableau de la recette des cottimos de 1670 à 1715*

D'après les comptes trésoraires de la Chambre du commerce.
(*CC, 23* et suiv.)

Années	Alep	Smyrne	Seïde	Alexandrie	Constantinople	Candie, Archipel, Morée et Barbaric
1671	Liv. 22.000	Liv. 24.150	Liv. 11.600	Liv. 11.800	Liv. 8.100	Liv. 5.360
1672	8.800	25.500	6.600	12.000	6.900	2.600
1673	20.000	25.500	14.800	16.200	2.100	8.300
1674	10.000	24.500	16.000	9.200	6.900	6.805
1675	4.800	19.000	24.000	14.000	3.300	7.826
1676	6.000	20.000	18.100	8.800	1.300	7.418
1677	6.400	24.000	19.800	16.000	5.100	5.836
1678	12.000	22.500	14.400	6.400	2.769	4.278
1679	11.200	22.500	7.200	13.600	1.800	10.544
1680	10.400	19.500	8.000	6.600	4.600	8.147
1681	9.600	13.500	23.600	11.200	4.800	9.579
1682	6.000	16.500	16.000	2.400	4.800	7.433
1683	9.600	19.500	24.930	12.800	6.600	7.499
1684	6.500	19.000	9.400	10.649	4.200	8.300
1685	7.200	10.500	23.400	19.200	5.400	5.933
1686	8.400	12.750	13.200	11.200	6.400	17.534
1687	10.800	9.000	13.200	10.400	6.200	15.696
1688	13.200	17.300	19.200	20.000	9.000	11.672
1689	9.000	11.200	24.000	19.200	6.400	5.332
1690	12.000	19.500	18.000	21.600	6.000	8.898
1691	6.000	33.000	26.600	20.000	13.800	12.806
1692	7.200	30.000	19.200	17.600	3.600	14.002
1693	9.600	37.400	12.000	14.400	5.400	12.110
1694	7.200	42.000	13.800	15.000	10.800	12.680
1695	9.600	»	2.760	4.100	4.800	732
1696	7.200	28.600	33.600	16.800	7.200	5.536
1697	4.800	15.600	15.000	10.400	7.200	1.004
1698	16.800	61.500	22.800	8.000	8.100	5.884
1699	14.400	60.000	20.400	13.600	13.200	14.538
1700	12.000	35.200	24.000	19.200	14.000	21.506
1701	6.000	18.000	12.000	9.600	4.800	27.862
1702	8.800	13.500	12.400	11.600	7.200	47.006
1703	3.600	6.000	2.400	3.800	2.100	12.928
1704	7.600	21.600	15.800	14.800	8.800	13.320
1705	6.400	15.200	10.800	20.300	4.300	5.758
1706	4.000	24.100	11.200	6.000	7.200	13.502
1707	11.200	21.800	16.000	9.200	9.600	7.492
1708	4.000	10.800	10.400	6.800	4.000	7.310
1709	1.200	9.600	5.000	7.200	2.400	5.892
1710	9.600	15.800	19.200	4.400	4.300	6.294
1711	6.000	10.300	20.000	11.600	4.600	22.508
1712	5.000	19.500	32.400	14.300	5.400	19.274
1713	6.000	48.000	46.400	13.600	7.800	20.800
1714	12.800	94.000	70.800	43.000	22.800	35.770
Totaux.	390.700	1.047.400	825.190	566.549	266.069	511.502

Ces chiffres du cottimo ne peuvent pas servir à comparer la valeur du commerce des différentes échelles, parce que le taux de cette imposition variait suivant les échelles ; mais ils indiquent exactement les variations du commerce de chaque échelle entre 1670 et 1715.

Pour avoir la valeur totale des cottimos perçus par la Chambre du commerce il faut ajouter aux chiffres ci-dessus ceux des cottimos perçus sur les vaisseaux qui terminaient leur voyage à l'étranger. Le tableau de ces cottimos est instructif car il fait connaître le nombre des vaisseaux de Provence qui étaient nolisés chaque année par des étrangers, surtout par les négociants de Livourne.

COTTIMOS DES VOYAGES TERMINÉS A L'ÉTRANGER

1672 :	6.600	1681 :	15.878	1690 :	25.100	1699 :	2.600	1708 :	4.878
1673 :	7.028	1682 :	11.903	1691 :	19.548	1700 :	4.000	1709 :	1.500
1674 :	10.665	1683 :	12.378	1692 :	18.102	1701 :	2.742	1710 :	600
1675 :	7.630	1684 :	10.648	1693 :	9.382	1702 :	932	1711 :	1.308
1676 :	14.935	1685 :	11.052	1694 :	37.640	1703 :	900	1712	Aucune men-
1677 :	7.502	1686 :	11.866	1695 :	14.790	1704 :	200	1713	tion n'en est
1678 :	3.721	1687 :	35.848	1696 :	1.100	1705 :	200	1714	faite dans les comptes.
1679 :	4.862	1688 :	24.984	1697 :	209	1706 :	700		
1680 :	15.203	1689 :	21.724	1698 :	26.288	1707 :	300		

Deux faits sont frappants dans ce tableau : l'importance prise par les bâtiments Provençaux dans le commerce des ports Italiens entre 1686 et 1692 (à la suite des commandements obtenus à la Porte qui réduisaient les droits de douane en Egypte en faveur des Français. — Il s'agit ici en effet presque exclusivement de voyages d'Alexandrie à Livourne) et la cessation presque complète de ces affrètements à l'étranger pendant la guerre de succession.

TABLEAU DE LA RECETTE TOTALE DES COTTIMOS

(D'après *CC, 23* et suiv.)

1670 :	105.260	1679 :	78.699	1688 :	116.556	1697 :	58.810	1706 :	67.744
1671 :	68.270	1680 :	77.189	1689 :	87.906	1698 :	134.000	1707 :	72.924
1672 :	75.033	1681 :	90.016	1690 :	110.080	1699 :	138.518	1708 :	48.164
1673 :	101.568	1682 :	66.788	1691 :	125.800	1700 :	145.090	1709 :	32.964
1674 :	93.606	1683 :	106.447	1692 :	109.744	1701 :	84.462	1710 :	60.516
1675 :	83.712	1684 :	62.191	1693 :	101.192	1702 :	71.988	1711 :	82.152
1676 :	81.619	1685 :	88.419	1694 :	139.216	1703 :	33.712	1712 :	95.888
1677 :	77.954	1686 :	86.206	1695 :	39.778	1704 :	84.452	1713 :	143.644
1678 :	72.388	1687 :	104.574	1696 :	103.218	1705 :	64.394	1714 :	280.122

Nota. — Comme le taux du cottimo fut diminué de moitié à partir de janvier 1686, les chiffres de la recette ont été doublés dans ces tableaux à partir de 1686, afin d'avoir une idée exacte des variations du commerce de 1670 à 1714.

V. — *Valeur des exportations de chaque échelle de 1670 à 1715*

Années	Alep	Smyrne	Seïde	Alexandrie	Constantinople	Candie, Archipel, Morée	Totaux
1671	1.650.000	2.040.000	773.000	1.770.000	810.000	268.000	7.311.000
1672	660.000	2.167.000	440.000	1.800.000	690.000	130.000	5.887.000
1673	1.500.000	2.167.000	953.000	2.280.000	210.000	415.000	7.525.000
1674	750.000	2.050.000	1.060.000	1.380.000	690.000	340.000	6.270.000
1675	350.000	1.615.000	1.600.000	2.100.000	330.000	391.000	6.386.000
1676	450.000	1.700.000	1.206.000	1.320.000	130.000	370.000	5.140.000
1677	480.000	2.010.000	1.320.000	2.400.000	510.000	290.000	7.040.000
1678	900.000	1.912.000	960.000	960.000	276.900	213.000	5.221.000
1679	840.000	1.912.000	480.000	2.040.000	180.000	527.000	5.979.000
1680	780.000	1.620.000	530.000	990.000	460.000	442.000	4.822.000
1681	720.000	1.147.000	1.572.000	1.680.000	480.000	478.000	6.077.000
1682	450.000	1.402.000	1.060.000	360.000	480.000	376.000	4.128.000
1683	720.000	1.620.000	1.662.000	1.920.000	660.000	379.000	6.961.000
1684	487.000	1.615.000	626.000	1.596.000	420.000	415.000	5.159.000
1685	540.000	892.000	1.550.000	2.880.000	540.000	296.000	6.698.000
1686	630.000	1.082.000	880.000	1.680.000	640.000	642.000	5.554.000
1687	810.000	695.000	880.000	1.560.000	620.000	530.000	5.095.000
1688	990.000	1.470.000	1.280.000	3.000.000	900.000	410.000	8.050.000
1689	675.000	952.000	1.600.000	2.880.000	640.000	168.000	6.915.000
1690	900.000	1.620.000	1.200.000	3.240.000	600.000	300.000	7.860.000
1691	450.000	2.805.000	1.772.000	3 000.000	1.380.000	419.000	6.826.000
1692	540.000	2.550.000	1.280.000	2.640.000	360.000	399.000	7.769.000
1693	720.000	3.179.000	800.000	2.160.000	540.000	310.000	7.709.000
1694	540.000	3.570.000	920.000	2.250.000	1.080.000	377.000	8.817.000
1695	720.000	néant	184.000	715.000	480.000	néant	2.099.000
1696	540.000	2.431.000	2.240.000	2.522.000	720.000	148.000	8.399.000
1697	350.000	1.326.000	1.000.000	1.560.000	720.000	50.200	5.006.200
1698	1.260.000	5.219.000	1.520.000	1.200.000	810.000	294.200	10.303.200
1699	1.080.000	5.100.000	1.360.000	2.040.000	1.320.000	400.000	11.300.000
1700	900.000	2.992.000	1.600.000	2.880.000	1.750.000	1.075.000	11.197.000
1701	450.000	1.530.000	800.000	1.440.000	600.000	785.000	5.605.000
1702	660.000	1.147.000	826.000	1.740.000	900.000	464.000	5.737.000
1703	270.000	510.000	160.000	570.000	262.000	410.000	2.182.000
1704	570.000	1.836.000	1.052.000	2.220.000	1.100.000	374.000	7.152.000
1705	480.000	1.292.000	720.000	3.045.000	537.000	176.000	6.250.000
1706	300.000	2.048.000	746.000	900.000	900.000	405.000	5.299.000
1707	840.000	1.853.000	1.060.000	1.380.000	1.200.000	193.000	6.526.000
1708	300.000	918.000	692.000	1.020.000	500.000	231.000	3.661.000
1709	90.000	816.000	333.000	1.080.000	300.000	214.000	2.883.000
1710	720.000	1.343.000	1.280·000	660.000	537.000	162.000	4.702.000
1711	450.000	875.000	1.333.000	1.740.000	575.000	780.000	5.733.000
1712	375.000	1.657.000	2.160.000	2.145.000	675.000	649.000	7.661.000
1713	450.000	4.080.000	3.092.000	1.940.000	975.000	675.000	11.212.000
1714	960.000	7.990.000	4.720.000	6.450.000	2.850.000	362.000	23.332.000
Totaux.	29.297.000	88.785.000	53.282.000	84.211.000	31.331.000	16.725.400	303.631.400

VI. — *Note sur les chiffres de statistique donnés dans le livre I*
(1610-1661)

Il est bien difficile d'établir des statistiques, même approximatives, de la valeur du commerce du Levant entre 1610 et 1661. Aucun chiffre officiel ne nous est parvenu, sauf ceux qui furent recueillis à Marseille par M. de Seguiran, lors de son inspection des côtes de Provence en 1633. On peut aussi regarder comme officiels les chiffres de Savary dans son *Dictionnaire du commerce*, car il eut à sa disposition les meilleurs documents qu'on possédait à la fin du XVII[e] siècle. Malheureusement Savary ne fournit qu'un seul chiffre pour cette période, celui de la valeur des exportations du Levant vers 1661. Nous possédons aussi les chiffres d'un certain nombre d'adjudications de fermes des impositions établies sur le commerce du Levant entre 1610 et 1661. Les baux de ces fermes, adjugés toujours aux mêmes conditions, fournissent des termes de comparaison rigoureusement exacts pour la valeur relative du commerce aux différentes années où ils sont conclus et nous font voir d'une manière saisissante les progrès de la décadence du commerce. Comme ils nous sont quelquefois parvenus avec le détail de la valeur de la ferme pour chaque échelle, ils permettent de se faire une idée des fluctuations de l'importance des échelles. Mais pour l'estimation de la valeur du commerce du Levant ils ne peuvent fournir que des évaluations approximatives. En effet, les droits de 1 o/o ou de 3 o/o (V. Livre I, chap. III) ne représentaient pas exactement le centième ou les trois centièmes de la valeur des marchandises taxées, car, pour ne pas surcharger les marchands, l'évaluation des marchandises qui servait de base à la perception de ces droits, était faite à un taux très bas. De plus, le traitant qui affermait ces impositions avait à compter avec des frais de perception considérables, puisqu'il lui fallait établir des commis dans les échelles, et avec les fraudes nombreuses des capitaines qui présentaient des manifestes de chargement incomplets[1] ; il devait donc se réserver un bénéfice en rapport avec le risque qu'il courait dans une opération aussi aléatoire.

Mais, en tenant compte de ces deux causes d'erreur, de combien faut-il majorer les estimations de la valeur du commerce fournies par les baux des fermes, c'est ce qu'il est impossible de calculer exactement. On peut cependant le conjecturer en comparant ces estimations avec les chiffres officiels de 1633 et de 1661 fournis par Seguiran et Savary, et les résultats obtenus ainsi seraient même assez probants s'il ne fallait se défier même des chiffres officiels. Colbert accusait plus tard les marchands de lui fournir systématiquement des statistiques inférieures à la réalité pour faire croire à leur misère. Les Marseillais qui présentaient leurs doléances à Seguiran et voulaient lui faire connaitre la ruine du négoce ne durent pas manquer de dissimuler la vraie valeur de leur commerce. Il faut considérer

(1) « Il ne pouvait prétendre aucun dédommagement ni décharge, sous prétexte de guerre ou interdiction du commerce, ni contagion et autres accidents, à moins que quelque grande guerre empêchât entièrement le négoce, ni qu'il y eût guerre déclarée entre le roi et le G. S., ni que quelque prince ou puissance se saisit de quelqu'une desdites échelles. » Termes du contrat de la ferme du 2 o/o passé avec Mary Langeiret pour onze ans. (*Arch. Commun. de Mars. Délibér.* — 25 nov. 1641.)

comme absolument exact le nombre annuel des voyages faits dans le Levant qu'ils lui déclarèrent, car il était facile de le contrôler sur les registres de l'amirauté, mais les évaluations de la valeur moyenne des chargements qu'ils donnèrent à Seguiran paraissent bien faibles en comparaison d'autres chiffres que nous possédons. Ils déclarèrent 120.000 livres pour la valeur moyenne du fonds porté par les navires à Alep, or ceux qui en revenaient avaient fréquemment des chargements d'une valeur de 200, 300, 400.000 livres. Fermanel qui se trouvait en 1631 à Alep, dit que les Français y emploient chaque année 1.500.000 réales ou écus, quelquefois 2.000.000 ; c'est le double du chiffre de 800.000 écus donné par les Marseillais à Seguiran. En admettant que les marchands d'Alep se soient vantés à Fermanel, car ils lui affirmèrent qu'ils faisaient un commerce double de celui des Anglais et des Vénitiens, la vérité serait entre les deux chiffres. Pour les chargements destinés à Alexandrie les Marseillais indiquèrent une valeur moyenne de 60.000 livres, or il ne partait pour cette échelle que de gros vaisseaux qui portaient toujours en argent ou en marchandises un fonds bien plus considérable. Il faut aussi remarquer que les évaluations données par Seguiran dans son Rapport sont celles des chargements destinés pour le Levant. Or on sait que sur l'argent qu'ils transportaient dans le Levant les Provençaux faisaient un bénéfice de 10 0/0 au moins et souvent de 15 à 17 0/0[1] et qu'ils employaient tout leur fonds à faire des achats pour leur retour. Pour ces deux raisons, en majorant les chiffres de Seguiran de la moitié de leur valeur, on obtiendra une estimation des chargements rapportés du Levant assez rapprochée de la vérité et qui d'après les indications des documents de l'époque sera encore plutôt trop faible qu'exagérée. Si on compare le chiffre ainsi obtenu pour la valeur des importations du Levant en France, en 1633, à ceux que donnent les adjudications des fermes du 3 0/0 en 1632 et 1633, on voit qu'il faut multiplier ceux-ci au moins par trois pour approcher de la vraie valeur du commerce. Les chiffres que donnent ces calculs correspondent bien aux indications que fournissent les documents et l'étude des faits, sur les progrès de la décadence du commerce de 1610 à 1661.

VII. — *Note sur les chiffres de statistique donnés dans le livre II* (1661-1715)

Comme pour la période précédente il est impossible de fournir des statistiques exactes de la valeur des marchandises apportées du Levant en France, mais on peut heureusement calculer des chiffres approximatifs d'une valeur beaucoup plus sûre. Les archives de la Chambre de Commerce de Marseille possèdent en effet deux séries de documents précieux. Ce sont d'abord les comptes de la recette du cottimo remis chaque année à la Chambre par « les directeurs des deniers de l'exaction du cottimo » et à partir de 1675 par le trésorier du commerce. Ces registres de comptes contiennent la liste de tous les navires revenus des échelles de 1670 à 1715 avec l'indication des sommes qu'ils ont payées *(CC, 23 et suivants.* — Registres reliés en parchemin ; il y en a un par an à

(1) *Parfait Négociant*, p. 434.

partir de 1675. — Nous ne possédons pas les originaux mais des copies faites en juin 1716 lors de la révision des comptes de la Chambre depuis la création du cottimo. On trouve en effet à la fin des registres la mention suivante : Vu par nous commissaires députés par lettres patentes du 8 février 1716 pour procéder à la révision des comptes de la Chambre de commerce depuis 1669 inclusivement.... Fait à Marseille le...... juin 1716. Signé, le maréchal de Villars, Lebret, Raousset de Bourbon et de Bezieux. — Collationné à l'original par moi 1er secrétaire de Mgr le duc de Villars. — Gally). — D'autres registres *(II, 13)* non moins précieux contiennent, pour les années 1700-1747, des tableaux annuels des navires revenus de chaque échelle, avec le détail complet des marchandises de leurs chargements et de leur valeur, article par article.

Il semble au premier abord que ces registres tenus par les soins de la Chambre nous donnent des chiffres absolument sûrs pour la valeur du commerce à partir de 1700. Malheureusement, en comparant pour la période de 1700 à 1715 les registres II et CC, on constate qu'ils sont très loin de donner pour chaque année le même nombre de navires revenus du Levant ; c'est qu'en effet les statistiques de ces deux séries de registres sont incomplètes. Les comptes du cottimo ne mentionnent pas les navires qui revenaient chargés de blé, fromages, légumes, parce que ces denrées étaient exemptes du droit. Les registres II les complètent sur ce point en nous donnant le détail des chargements de blés rapportés de l'Archipel, de Salonique et d'autres échelles entre 1700 et 1715 ; mais ils offrent des lacunes bien plus importantes. Rédigés par les soins de la Chambre, mais après 1747, ils omettent pour la période 1700-1715 un nombre assez considérable de navires. Ce ne peut être par ignorance puisqu'il n'y avait qu'à consulter les registres CC pour connaître le chiffre exact des navires revenus du Levant (sauf ceux chargés de blé). Comme ces statistiques furent certainement dressées par ordre de la Cour pour préparer quelque arrêt ou règlement, la Chambre eut peut-être à dissimuler les vrais chiffres du commerce. Quoi qu'il en soit, les tableaux II n'indiquent pour 1700-1715 que 697 gros vaisseaux revenus du Levant tandis que les registres CC en comptent 782, c'est-à-dire 85 de plus. En revanche sur les premiers le nombre des petits bâtiments est beaucoup plus considérable 2.668 au lieu de 1888 parce que c'étaient les petits bâtiments qui faisaient presque exclusivement le commerce des blés et qu'ils ne figuraient pas sur les registres du cottimo. Les deux séries de statistiques se complètent donc l'une par l'autre pour la période de 1700-1715.

Le tableau ci-dessus (p. XV), de la valeur des importations de marchandises du Levant, a été dressé d'après les chiffres du cottimo, mais le calcul n'a pu être qu'approximatif. En effet le cottimo ne correspondait pas exactement à la valeur des chargements, le taux de ce droit dépendait de la catégorie à laquelle les navires appartenaient (vaisseau, polacre, barque, tartane) et de l'échelle où ils avaient chargé. Or le même vaisseau, venant de la même échelle, pouvait rapporter des chargements de valeur très variable suivant les circonstances. La Chambre estimait officiellement la valeur du cottimo à 3 0/0 et après 1686 à 1 1/2 0/0 ; quand un navire revenait avec un chargement trop incomplet, au lieu de lui faire payer le cottimo entier elle lui faisait payer 3 ou 1 1/2 0/0 de la valeur de ses marchandises. Mais on se tromperait fort en estimant le cottimo à

un taux aussi élevé ; en réalité il représentait une valeur bien inférieure. Ainsi, l'imposition du 1 1/2 0/0 établie par la Chambre en 1703 produisit en 1704 120.000 livres pour 46 bâtiments, en 1705 95.000 pour 45, en 1706 81.000 pour 38, etc... . Il y avait là des bâtiments de toute catégorie et de toute provenance, mais à supposer même que tous eussent été des vaisseaux venant de Smyrne payant 1.500 livres de cottimo (chiffre maximum) ce droit perçu sur les mêmes bâtiments aurait produit des sommes inférieures presque de moitié ; donc le cottimo ne s'élevait pas en moyenne à la moitié de la valeur du 1 1/2 0/0. Et cependant l'on sait que, quand la Chambre établissait un droit *ad valorem* de 1 1/2 ou 3 0/0, les marchandises étaient estimées à bas prix pour la perception de ce droit si bien qu'il ne représentait pas le taux auquel il était évalué.

Il faut aussi remarquer que la valeur du cottimo relativement à celle des chargements des navires était bien différente suivant les échelles. Un vaisseau venant de Smyrne où l'on faisait les plus riches chargements, et où le commerce avait la plus grande sécurité, était taxé à 1.500 livres : s'il venait d'Alexandrie il n'en payait que 800 parce que les chargements y étaient en 1669 de moindre valeur et que les vaisseaux y payaient souvent des droits d'avaries élevés ; mais, à la fin du XVIIe siècle, le commerce du café procura de riches chargements et la sécurité devint beaucoup plus grand en Egypte, cependant la taxe du cottimo resta la même ; elle était donc beaucoup plus légère qu'à Smyrne. Il en fut de même à Constantinople dont les vaisseaux ne payaient que 600 livres parce que le commerce de cette échelle était d'abord assez misérable et que les ambassadeurs faisaient des levées fréquentes sur les navires ; or ces levées leur furent complètement interdites depuis 1685 environ et le commerce de l'échelle s'améliora.

Pour calculer la valeur des exportations du Levant d'après les chiffres du cottimo, il fallait donc rechercher d'abord quel était le taux exact de cette imposition pour chaque échelle. Cette recherche a été faite en comparant avec soin les registres CC et le tableau II : sur les uns se trouvent les chiffres de cottimo payés par les vaisseaux, sur l'autre la valeur des chargements des mêmes navires. Ces calculs ont été multipliés autant que possible, afin d'obtenir des chiffres plus sûrs. Un autre document a servi à établir la valeur relative des cottimos c'est un tableau, envoyé par la Chambre au Ministre, de la valeur des marchandises apportées du Levant en 1679, 80, 81 *(HH, 26)*, où sont mentionnés à la fois les vaisseaux revenus de chaque échelle et la valeur de leurs chargements. Ces calculs dont les résultats ont en outre été comparés aux indications qui se trouvent dans différents documents sur la valeur des cargaisons qui provenaient des différentes échelles, ont amené à déterminer les valeurs suivantes pour les cottimos : Alep 1/150, Smyrne 1/170, Seïde 3/4 0/0, Alexandrie 1/3 0/0, Constantinople 1/250, Candie, Archipel 1 0/0. — C'est d'après ces taux divers qu'ont été calculés les chiffres des exportation de chaque échelle en France de 1670 à 1715.

Malheureusement ces estimations de la valeur du cottimo ne représentent que des moyennes, trompeuses comme toutes moyennes. Les chiffres de notre tableau sont exacts pour une période de plusieurs années, ils risquent d'être sensiblement inexacts pour une année déterminée. Il ne faut pas oublier non plus qu'ils sont incomplets, la valeur des blés et autres denrées exemptes du cottimo n'y est pas comptée. Il est facile pour la période 1700-1715 de compléter ces chiffres en prenant dans les registres II, 13 les valeurs de ces denrées.

NOMS	MESURE	1680	1681	1682	1684	1685	1686	1688	1691	1693	1695	1696	1697	1698	1699	1703	1706
Pistaches d'Alep	quintal	40 liv.	..	..	36	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	38
id. Sayde	id.	30	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	35
Piretres	id.	12	20	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	14
Plumes de Barbarie	le cent	à l'estime	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
id. les premières	id.		..	..	..	..	100	..	..	..	..	..	..	..	75	100	75
id. les secondes	id.		..	..	..	..	30	..	..	..	..	..	..	..	25	50	40
id. les tierces	id.		..	..	..	..	10	..	..	..	..	..	..	..	10	30	12
id. femelles claires	id.		..	..	..	..	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	40
id. id. obscures	id.		..	..	..	..	15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12
id. bouts de queue	id.		..	..	..	..	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	3
id. bayoques	id.		..	..	..	..	10	..	..	..	..	..	..	..	.	..	3
Plumes d'Égypte (mêmes variétés)																	
les premières	id.		..	..	..	..	75	..	..	..	..	..	..	..	..	..	60
Plumes de Sayde et d'Alep (mêmes variétés)																	
les premières	id.		..	..	..	..	55	..	..	..	..	..	..	..	50	80	75
Rubarbe	la livre	20 liv.	16	20	8	..	5	..	..	..	..	13	..	13	28	..	9
Rhapontic	id.	3	..	..	..	..	..	..	..	3	6	..	..	..	..	4	2
Riz de Levan	quintal	10 liv.	6	..	..	6	7	..	9	10	..	..	..	..	..	..	10
Saffranons	id.	65	50	..	..	50	30	50	..	..	..	70	..	..	34	100	55
Semensine	livre	4	2	..	..	1	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1.3
Sel armoniac	quintal	43	45	..	50	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	60	56
Séné de la palte	livre	2 l. 10	.	..	2	2	1	..	..	..	..	..	..	..	2.10	1.10	1.2
id. en garbeau	id.	10 sols	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8 s.
Semence de ben	quintal	30 liv.	36	..	..	20	..	..	..	..	..	..	..	..	23	..	24
Sucre d'Alexandrie	id.	40	40	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	50	60
Sebestre	id.	15	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20	85	45
Semen cartami	id.	6	6	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25	10	12	8
Soies de Smyrne et de l'Archipel :																	
id. ardasse sans tête	id.	4.5	..	..	..	..	3.15	..	..	..	..	..	..	..	6.5	..	4.5
id. id. avec tête	id.	4.5	..	..	..	..	3.2	..	..	..	..	..	..	..	8	..	4
id. id. ou ablaque	id.	5.5	..	..	..	..	4.10	..	..	..	..	..	..	..	9	..	6
id. bourme	id.	7.5	..	..	..	..	6.10	..	..	..	..	..	..	..	15	..	8.5
id. escart	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	7	9	..	18	..	5
id. legis ordinaire	id.	5.15	.	..	..	..	..	..	..	..	6	..	9	..	14	..	7
id. carabarnoux	id.	..	..	..	..	..	..	..	4	..	..	..	9	..	6	..	5
id. du Tino	id.	..	..	..	..	..	4.18	..	..	..	..	..	..	..	9.10	..	5
id. d'Andro	id.	..	..	..	..	..	4 18	..	..	..	..	..	..	..	7.10	..	4.5
id. [illegible]	id.								4.12						8		4.5

id. **Barut blanches**........	id.	8	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..	..	14	..	7.10
id. **escarts blanches**......	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	9	..	..	13	..	7
id. **tripolines**............	id.	7 5	..	..	..	..	6.5	..	..	..	..	..	..	..	10.15	..	9.10
Soies d'Alep et de Chypre:																	
id. legis bourmes.........	id.	7.5	..	..	..	..	6.10	..	..	..	..	..	..	..	14.15	..	8
id. id. ordinaires.......	id.	5.15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	7	13.15	..	7
id. ardasses............	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	5.18	..	..	6	..	4
id. acarines ou beledines.	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8	..	..	10	..	7.10
id. d'Antioche........ ...	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8.10	..	..	10.5	..	7.10
id. payas	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8.5	..	..	10	..	7
id. de Chypre............	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	9	..	..	10	..	8
Tamarindi	id.	35	..	..	60	60	..	34	..	..	..	25	..	25	..	65	48
Turbit...	id.	2.10	..	..	..	..	..	1.15	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Tutic........	id.	80	80	15	55	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Tapis de pic ordinaire......	le pic [1]	3	3	..	..	..	..	..	2	2	..	..	..	2	pièce:	30	24
id. mousquet...........	la pièce	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	15
id. de cadène.	le pic	..	4.10	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	3.10
id. cairins et gemiens...	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	pièce:	40	15
Toiles :																	
id. asamis bleues......	pièce	8 liv.	..	..	9	..	..	8	..	..	..	9	..	..	..	..	10 l.10
id. id. blanches....	id.	8	..	..	9	..	..	8	..	..	..	8	..	..	..	..	7
id. antaqui blanches..	id.	8	..	..	7	..	..	8	..	..	..	8	..	..	..	..	7.10
id. id. bleues.....	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8	..	..	..	..	..	..
id. daman blanches d'Alep..	id.	8.15	..	..	10	..	..	..	..	..	..	12	..	..	..	..	17
id. id. bleues [2].....	id.	8.15	..	..	10	..	..	..	..	..	..	15	..	..	..	..	15
Vitriol de Chypre..........	la livre	1 liv.	..	..	..	..	..	18 sols	..	..	..	..	..	14 s.	..	..	12 s.

(1) Le pic, mesure du Levant pour les étoffes, valait 3/5 d'aune de Paris (2 pieds, 2 pouces, 2 lignes).

(2) Ces deux espèces de toiles sont les plus chères. Les prix des toiles étaient trop peu variés pour en donner le tableau complet. Voici seulement la nomenclature des différentes espèces :

Anquilly bleues, passolarges, communes, boucassins de Constantinople, boucassins de Smyrne, bebis de la frange, boutasses d'Alep, cambresines, bengales, de quatre pans, fer de cheval fines, communes, de Marma fines; daman blanches d'Alep, bleues, blanches de quatre pans et demi de large, de Seyde, de mites, de mites fines, de mites communes, de mitons, de mites de Satalie, de mites du Caire, de Chypre fines, escamites de Chypre, toiles de Baffe, indienne de Perse, toiles d'Inspaan, secongi, mamoudi, chalfacani, kalankar, vara, alibret du Caire, d'Alexandrie, maugarbines fines, mouchoirs cheveli, mouchoirs cassari, mouchoirs d'Alep, mouchoirs de Rosset, tarnetanes fines, tanani du Caire, tanani d'Alexandrie, bleues du Caire, bleues d'Alexandrie, bleues de montagne, foutes.

NOMS	MESURE	1680	1681	1682	1684	1685	1686	1688	1691	1693	1695	1696	1697	1698	1699	1703	1706
Dattes	quintal	20 liv.	15	..	..	..	..	..	15	18	12	..	..	..	17	14	15
Dents d'éléphants	id.	70	..	..	..	..	..	..	70	90	..	..	92	80	..	..	90
Encens en larmes	id.	50	..	..	..	..	..	..	67	70	..	..	..	..	..	..	57
id. en sorte	id.	40	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	37
id. en poussière	id.	6	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10
Escamonée	la livre	5 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10	..	..	..	..	12
Eponges fines	quintal	75 liv.	..	..	..	..	..	80	125	..	..	..	..	..	..	..	90
Estinez marins	id.	8	..	..	..	..	8	20	100	..	100	50	..	14	..	8	5
Escailloles	id.	4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10	10	..	..	10	5
Estorax liquide	id.	40	..	..	..	..	22	..	..	40	25	..	..	..	..	50	45
Ezedoria	id.	70	..	45	..	..	..	40	..	..	..	..	..	..	..	..	40
Espicaceltica	id.	70	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	70
Fromages de Petroche (Patras)	id.	9	..	..	..	..	..	..	..	10	10	25	..	..	..	9	14
id. de Chypre	id.	10	..	..	..	..	..	..	..	..	10	18	..	..	14	..	14
id. de Candie	id.	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	id.
Fustel	id.	2 l. 10	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1 5
Folium indi	la livre	2 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	10	25	..	..	..	9	14
Fèves	quintal	9 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2 liv.
Fenicule de séné	la livre	2 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2.5
Fil de chevron de Smyrne	id.	2 l. 5	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2.5
id. d'Alep	id.	id.	..	..	..	..	..	..	3.5	..	..	..	..	..	..	..	2
id. d'Angora	id	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	id.
Galles d'Alep	quintal	30 liv.	..	..	..	..	48	..	..	..	..	..	..	..	..	34	36
id. de Smyrne	id.	28	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30
id. de Sayde	id.	29	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	33
Galbanum	la livre	18 s.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1 l. 4
Gome arabique	quintal	24 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30
id. adragan	id.	40 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	60
id. turique	id.	20 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30
id. armoniac	id.	70	..	..	..	..	..	..	..	..	..	150	160	..	..	..	125
id. bedelium	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	120
id. opoponax	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	300
id. serapine	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	100
id. en garbeau	id.	8	..	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..	.
Huile d'olive de Morée, Candie et Barbarie	la millerol.[1]	18 l. 10	..	..	..	..	..	18	20	..	..	24	27	37	30	22	20
Laines surges de Chypre	quintal	14 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15
id. d'Alep	id.	15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	22
id. d'Alexandrie	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	..	..	..	..	17
id. de Constantinople	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	23	..	..	..	..	18
Laines fines de Constantin[le]	id	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30	..	..	..	..	23
id. de Smyrne	id.	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30	..	..	..	..	18

Laines pellades		quintal	25 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30	..	..	..	..	23
id.	tresquilles	id.	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15
id.	bâtardes	id.	15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12.10
id.	de Metelin	id.	13	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	11
id.	de la Morée	id.	..	8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8
id.	de Barbarie	id.	13	..	.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	13
id.	chevron ou vigogne	id.	..	..	..	..	..	..	..	2.10	..	..	..	..	..	..	..	150
id.	bâtardes noires d'Alep	id.	..	..	..	..	..	..	..	120	..	..	..	..	..	..	..	150
id.	noires de Perse	id.	..	..	..	..	..	..	..	170	..	..	..	..	..	..	..	210
id.	noires de Smyrne	id.	..	..	..	..	..	..	..	100	..	..	..	..	..	..	..	111
id.	rousses de Smyrne	id.	..	..	..	..	..	..	180[2]	95	..	..	..	..	..	..	300	108
id.	ordinaires	id.	..	..	..	..	..	..	..	80	..	..	..	..	..	..	..	126
id.	noires communes	id.	..	..	..	..	..	..	..	80	..	..	..	..	..	..	..	99
id.	blanches	id.	..	..	..	..	..	..	..	70	..	..	..	..	..	..	..	75
id.	de Satalie	id.	..	..	..	..	..	..	..	110	..	..	..	..	..	..	..	108
id.	rousses de Satalie	id.	..	..	..	..	..	..	..	95	..	..	..	..	..	..	..	90
Lin fieume		id.	18	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	24
id. forfette		id.	16	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	18
id. Olep		id.	18	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	23
id. manouf		id.	16	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	18
id. noir		id.	16	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Labdanum		id.	33	..	13	13	..	20	..	..	..	..	..	..	..	..	25	20
Lapis lazuli		la livre	6 liv.	.	..	.	10	10	7	..	..	..	..	..	..	15	15	8.10
Lignum aloès fin		id.	6	..	..	..	..	6	5	..	..	..	..	..	..	3	5	2.10
id. commun		id.	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Mastic		quintal	90	120	100	..	..	..	..	..	125	130	..	..	..	130	120	100
Mirabolam kebus		id.	12	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	45
id.	citrins	id.	30	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	22
id.	indis	id.	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	16
id.	embis	id.	60	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20
id.	belerin	id.	50	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25
Mirre		id.	80	..	60	..	100	..	..	..	..	..	70	..	..	..	160	100
Momie		id.	15	..	25	..	..	..	..	..	..	30	20	80	..	..	..	20
Musc en vessie		l'once	16	..	14	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10
Musc hors de vessie		id.	30 liv.	..	25	..	..	..	..	18	..	..	..	..	..	..	..	15
Moncayas de Constantinople		pièce	16 liv.	..	..	..	..	..	..	11	..	..	..	..	..	..	..	8
Natrum		quintal	51.10 s.	..	..	..	..	..	5.10	..	..	..	..	..	10	15	8	4
Nacre		millier	5	..	..	..	..	..	5	4	..	..	5	..	15	32	60	50
Nux vomica		quintal	30	..	20	..	..	30	..	..	..	..	75	..	..	130	..	35
Oppium		livre	3	..	..	..	..	..	..	..	5.10	..	..	..	..	..	..	3
Pances ou raisins de Corinthe		quintal	17	..	..	15	..	..	10	..	..	..	..	..	..	..	17	14
id.	de Damas	id.	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25
id.	de Smyrne	id.	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20	..	..	..	..	20
Pellissonnes		pièce	21.10 s.	..	..	..	..	..	..	2.10	..	..	..	..	..	..	5	4
Pignons indi		livre	5	..	..	..	1.15	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	3

(1) La millerolle était une mesure dont on se servait en Provence pour la vente des vins et des huiles. Elle valait 66 pintes de Paris = 61 litres 38.

(2) Il y a évidemment ici un changement de poids qui n'est pas indiqué dans le tableau.

NOMS	MESURE	1680	1681	1682	1684	1685	1686	1688	1691	1693	1695	1696	1697	1698	1699	1703	1706
Pistaches d'Alep	quintal	40 liv.	..	..	36	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	38
id. Sayde	id.	30	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	35
Piretres	id.	12	20	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	14
Plumes de Barbarie	le cent	à l'estime	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
id. les premières	id.		..	..	..	..	100	..	..	..	..	..	..	..	75	100	75
id. les secondes	id.		..	..	..	..	30	..	..	..	..	..	..	..	25	50	40
id. les tierces	id.		..	..	..	..	10	..	..	..	..	..	..	..	10	30	12
id. femelles claires	id.		..	..	..	..	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	40
id. id. obscures	id.		..	..	..	..	15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12
id. bouts de queue	id.		..	..	..	..	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	3
id. bayoques	id.		..	..	..	..	10	..	..	..	..	..	..	..	.	..	3
Plumes d'Egypte (mêmes variétés)																	
les premières	id.		..	..	..	..	75	..	..	..	..	..	..	..	..	..	60
Plumes de Sayde et d'Alep (mêmes variétés)																	
les premières	id.		..	..	..	..	55	..	..	..	..	..	..	..	50	80	75
Rubarbe	la livre	20 liv.	16	20	8	..	5	..	..	..	..	13	..	13	28	..	9
Rhapontic	id.	3	..	..	..	..	..	..	..	3	6	..	..	..	..	4	2
Riz de Levant	quintal	10 liv.	6	..	..	6	7	..	9	10	..	..	..	..	..	..	10
Saffranons	id.	65	50	..	..	50	30	50	..	..	..	70	..	..	33	100	55
Semensine	livre	4	2	..	..	1	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1.3
Sel armoniac	quintal	43	45	..	50	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	60	56
Séné de la palte	livre	2 l. 10	.	..	2	2	1	..	..	..	..	..	..	..	2.10	1.10	1.2
id. en garbeau	id.	10 sols	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8 s.
Semence de ben	quintal	30 liv.	36	..	..	20	..	..	..	..	..	..	..	..	23	..	24
Sucre d'Alexandrie	id.	40	40	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	50	60
Sebestre	id.	15	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20	35	45
Semen cartami	id.	6	6	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25	10	12	8
Soies de Smyrne et de l'Archipel :																	
id. ardasse sans tête	id.	4.5	..	..	..	..	3.15	..	..	..	..	..	..	..	6.5	..	4.5
id. id. avec tête	id.	4.5	..	..	..	..	3.2	..	..	..	..	..	..	..	8	..	4
id. id. ou ablaque	id.	5.5	..	..	..	..	4.10	..	..	..	..	..	..	..	9	..	6
id. bourme	id.	7.5	..	..	..	..	6.10	..	..	..	..	..	..	..	15	..	8.5
id. escart	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	7	9	..	13	..	5
id. legis ordinaire	id.	5.15	.	..	..	..	..	..	..	..	6	..	9	..	14	..	7
id. carabarnoux	id.	..	..	..	..	..	..	..	4	..	..	..	9	..	6	..	5
id. du Tino	id.	..	..	..	..	..	4.18	..	..	..	..	..	..	..	9.10	..	5
id. d'Andro	id.	..	..	..	..	..	4.18	..	..	..	..	..	..	..	7.10	..	4.5
id. de Candie	id.	..	..	..	.	..	..	..	4.12	..	..	..	.	..	8	..	4.5
id. fines de Morée	id.	4.10	..	..	..	..	..	..	3	..	..	..	..	..	..	..	6

id. Barut blanches........	id.	8	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..	..	14	..	7.10
id. escarts blanches......	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	9	..	..	13	..	7
id. tripolines............	id.	7 5	..	..	..	..	6.5	..	..	..	..	..	..	..	10.15	..	9.10
Soies d'Alep et de Chypre:																	
id. legis bourmes.........	id.	7.5	..	..	..	..	6.10	..	..	..	..	..	..	..	14.15	..	8
id. id. ordinaires.......	id.	5.15	..	.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	7	13.15	..	7
id. ardasses............	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	5.18	..	..	6	..	4
id. acarines ou beledines.	id.	..	..	..	..	..	..	.	..	..	..	8	..	..	10	..	7.10
id. d'Antioche......... ...	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8.10	..	..	10.5	..	7.10
id. payas	id.	.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8.5	..	..	10	..	7
id. de Chypre............	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	9	..	..	10	..	8
Tamarindi	id.	35	..	..	60	60	..	34	..	..	..	25	..	25	..	65	48
Turbit...	id.	2.10	..	..	..	..	..	1.15	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Tutic........	id.	80	80	15	55	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Tapis de pic ordinaire......	le pic [1]	3	3	..	..	..	..	..	2	2	..	..	..	2	pièce:	30	24
id. mousquet............	la pièce	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	15
id. de cadène.	le pic	..	4.10	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	3.10
id. cairins et gemiens...	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	pièce:	40	15
Toiles :																	
id. asamis bleues......	pièce	8 liv.	..	..	9	..	..	8	..	..	..	9	..	..	..	..	101.10
id. id. blanches....	id.	8	..	..	9	..	..	8	..	..	..	8	..	..	..	..	7
id. antaqui blanches..	id.	8	..	..	7	..	..	8	..	..	..	8	..	..	..	..	7.10
id. id. bleues.....	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8	..	..	..	..	..	..
id. daman blanches d'Alep..	id.	8.15	..	..	10	..	..	..	..	..	..	12	..	..	..	..	17
id. id. bleues [2].....	id.	8.15	..	..	10	..	..	..	..	..	..	15	..	..	..	..	15
Vitriol de Chypre..........	la livre	1 liv.	..	..	..	..	..	18 sols	..	..	..	..	..	14 s.	..	..	12 s.

(1) Le pic, mesure du Levant pour les étoffes, valait 3/5 d'aune de Paris (2 pieds, 2 pouces, 2 lignes).

(2) Ces deux espèces de toiles sont les plus chères. Les prix des toiles étaient trop peu variés pour en donner le tableau complet. Voici seulement la nomenclature des différentes espèces :

Anquilly bleues, passolarges, communes, boucassins de Constantinople, boucassins de Smyrne, bebis de la frange, boutasses d'Alep, cambresines, bengales, de quatre pans, fer de cheval fines, communes, de Marma fines; daman blanches d'Alep, bleues, blanches de quatre pans et demi de large, de Seyde, de mites, de mites fines, de mites communes, de mitons, de mites de Satalie, de mites du Caire, de Chypre fines, escamites de Chypre, toiles de Baffe, indienne de Perse, toiles d'Inspaan, secongi, mamoudi, chalfacani, kalankar, vara, alibret du Caire, d'Alexandrie, maugarbines fines, mouchoirs cheveli, mouchoirs cassari, mouchoirs d'Alep, mouchoirs de Rosset, tarnetanes fines, tanani du Caire, tanani d'Alexandrie, bleues du Caire, bleues d'Alexandrie, bleues de montagne, foutes.

IX. — *Tableau des marchandises rapportées du Levant en France avec de brèves indications au sujet de leur nature et de leur usage*[1].

1° Drogueries.

Agaric. — Ce nom est donné aujourd'hui à des champignons très nombreux. — L'agaric du chêne (Boletus igniarius L.) desséché et préparé devient l'agaric des chirurgiens que l'on emploie comme hémostatique. — L'agaric blanc (Polyporus officinalis Fries.) est un violent purgatif drastique. — Il est difficile de préciser quelle sorte d'agaric on rapportait autrefois du Levant. Voici sur cette drogue les indications du *Dictionnaire du Commerce :* « Excroissance qui naît comme un potiron ou comme un champignon sur le tronc et les grosses branches de différents arbres. — L'agaric mâle, commun ou pesant, s'emploie ordinairement pour teindre en noir et on le met au nombre des drogues non colorantes dont les teinturiers du grand et bon teint doivent se servir. — L'agaric femelle est le plus estimé parce qu'il a beaucoup d'usage dans la médecine. — Le meilleur agaric vient du Levant ; la plupart se tire par Smyrne où on l'envoie de Dadalie qui en est à plus de quinze journées. On en peut acheter année commune jusqu'à 500 ocos[2]. »

Aglu ou ***Glu du Levant.*** — Tandis que la glu ordinaire se faisait avec la seconde écorce du houx, la glu d'Alexandrie ou du Levant se préparait avec des sebestes (voir ce mot).

Aloès. — Substance résineuse que l'on retire des feuilles charnues de plusieurs aloès. — Comme au XVIIe siècle on en distingue encore dans le commerce trois sortes : l'aloès socotrin (cicotrin, *BB, 90*), le meilleur, qui venait autrefois de Socotora. — L'aloès hépatique (épatic) moins pur, qui tire son nom de sa couleur analogue à celle du foie, — l'aloès caballin, le moins estimé. — (Pour le commerce de l'aloès au moyen âge voir HEYD, t. II, p. 563.)

Assa fœtida. — Gomme résine fétide qu'on obtient par des incisions faites à la tige et au collet de la racine du Ferula Assa fœtida L. — L'assa fœtida, dit Savary, n'a plus guère d'usage que pour les maréchaux qui en consomment beaucoup. Il en vient des Indes, de Perse, de la Médie, de l'Assyrie et de l'Arabie. La plus grande partie de celle qu'on a en France vient de Londres. Les Anglais l'envoient dans de grands tonneaux, ce qui la fait reconnaître d'avec celle de Marseille qui est dans des paniers de feuilles de palmier.

(1) Cette liste a été dressée aussi complète que possible d'après différents documents des Archives de la Chambre : *Etats des marchandises déchargés à Marseille de 1700 à 1715. II, 13. — Tarifs du droit de 20 0/0 dressés par arrêts du Conseil du 10 juillet 1703 et du 16 janvier 1706. BB, 5. — Tableau du prix des marchandises de 1680 à 1706. BB, 90.* — Quant aux renseignements sur les marchandises ils ont été tirés du *Dictionnaire du Commerce* de Savary de Bruslons, particulièrement bien informé sur le commerce du Levant. — L'identification scientifique des diverses drogueries a été empruntée au *Dictionnaire de Médecine* de LITTRÉ et ROBIN.

(2) L'oco ou ocque, mesure de poids la plus employée alors dans le Levant, valait 400 « dragmes » ou 3 livres 2 onces, poids de Marseille.

Balaustes. — On appellait ainsi les fleurs du grenadier sauvage ; elles étaient réputées astringentes et servaient dans la médecine.

Baume blanc — « Espèce de gomme en grande réputation en médecine et en chirurgie et qui est un remède souverain pour la guérison des plaies et de quantité de maladies. Les dames en font aussi un cas extraordinaire parce que, mêlé avec un jaune d'œuf et de l'esprit de vin, elles en composent un fard excellent. Les véritables baumes, c'est-à-dire les baumes naturels, se réduisent presque au baume du Levant et au baume du Pérou. Le baume du Levant, que l'on tient pour le plus excellent, coule de l'incision que l'on fait dans un arbre du même nom qui croît en Egypte et en Judée et qui est si précieux qu'il fait partie du domaine particulier du Grand Seigneur... Peu de personnes peuvent se vanter de l'avoir pur et son prix est cause qu'on le sophistique presque au sortir de l'arbre d'où il distille. Sa véritable couleur est de jaune doré. Il y a encore le baume de la Mecque qui est une gomme sèche et blanche, il ressemble assez à de la couperose blanche, surtout quand il est vieux. Il a toutes les vertus du baume de Judée et il y a bien de l'apparence que c'est le même qui s'est durci et qui a changé de couleur. » SAVARY. (Voir les intéressants détails que donne HEYD sur le commerce du baume au moyen âge, t. II, p. 573-80.)

Aujourd'hui l'ancien baume du Caire, de la Judée, de la Mecque, est considéré comme une térébenthine. Il s'obtient par l'incision de l'écorce du Balsamodendron ou Amycis opobalsamum et gileadense Kunth.

Bdellium. — Gomme résine de l'Arabie et des Indes Orientales produite par une plante qui était inconnue au XVII[e] siècle et l'est encore aujourd'hui. Cette gomme entrait dans la composition de l'emplâtre divin, du mithridate, etc.

Benjoin. — Baume qui découle d'incisions faites au tronc du Styrax benzoin. Dryander., arbre qui croît à Sumatra, à Java et dans le royaume de Siam. — « On tire du benjoin des fleurs blanches propres pour les asthmatiques et une huile qui est une espèce de baume pour les plaies. » SAVARY. — (V. HEYD, t. II, p. 580).

Bol armenium. — Les anciens désignaient sous le nom de bols des terres argileuses qui servaient à différents usages en médecine. Ils leur donnaient des formes particulières et leur imprimaient un cachet (sigillum) d'où le nom de terres sigillées. — Le bol d'Arménie ou bol oriental était une argile ocreuse rouge (couleur due à de l'oxyde de fer), tonique et astringente. — « On le croit dessicatif et cette qualité le fait employer pour plusieurs maux intérieurs et extérieurs. » SAVARY.

Cardamome. — On donne ce nom aux fruits de plusieurs espèces du genre amome, en particulier à celui de l'amomum Cardamomum L. — Peut-être les trois espèces de cardamome connues autrefois (grand, moyen, petit), et aujourd'hui encore, en droguerie, ne sont-elles que des variétés de ce dernier fruit. — « Le petit se recueille au royaume de Cananor sur une montagne à six ou sept lieux de la mer, c'est le seul endroit du monde où l'on en trouve. Presque tout ce cardamome, le plus estimé et le plus précieux, se débite et se consomme en Orient à cause que les peuples ne trouvent leur riz bien assaisonné qu'avec cette sorte de drogue ou épice. Nos marchands droguistes de

France le tirent des Anglais et Hollandais. Ces derniers en consomment beaucoup parce qu'ils se plaisent à le mâcher. » SAVARY. —(V. HEYD, p. 601-602.)

Casse. — Drogue qui purge doucement et qui était l'une des plus communément ordonnées par les médecins et apothicaires. On distinguait la casse du Levant, d'Egypte, du Brésil et des Antilles. — Pulpe des fruits du canéficier : Cassia fistula L. (HEYD, t. II, p. 602.)

Colequinte (Coloquinte). — Fruit du cucumis colocynthis L., de la grosseur d'une grosse orange. Purgatif des plus violents. La meilleure venait et vient encore d'Alep.

Coque du Levant. — Espèce de fruit de la grosseur d'un grain de chapelet, avec un noyau intérieur qui est la coque. Elle servait à faire périr la vermine ; on l'employait aussi, alors comme aujourd'hui, pour enivrer le poisson, surtout dans les eaux dormantes.

Corcome. (Curcuma). — Racine d'une plante des Indes Orientales (Curcuma longa L.). — Il était employé comme stimulant et réconfortant.

Encens. — Celui de l'Arabie et de l'Abyssinie est une résine fournie par un balsamodendron, celui du Bengale est produit par une Boswellia. — L'encens, qui est fourni aujourd'hui en grande partie par le pays des Somali, provenait surtout de l'Arabie méridionale. — (V. HEYD, t. II, p. 614.)

Fleur d'Esquinance. — Même drogue sans doute que l'esquine, dont le vrai nom est squine, dit Savary. — Racine du Smilax China L. — « Cette drogue dont on fait des décoctions et des tisanes sudorifiques pour la guérison de ces maux que la raison abhore tant et que la débauche n'évite presque jamais, vient de la Chine et de plusieurs endroits des grandes Indes. » SAVARY.

Folium indy. — Feuille d'un grand arbre des Indes qui pousse particulièrement aux environs de Cambaye. — On ne l'employait que pour la composition de la thériaque.

Galbanum. — Gomme résine fétide qui découle du Ferula galbanifera Lobel., plante qui croit dans l'Arabie, la Syrie et quelques endroits des Indes. Le galbanum était d'un grand usage en médecine et entrait dans la composition de plusieurs emplâtres.

Gomme. — On recevait du Levant cinq sortes principales de gommes dont les usages étaient tout différents.

Gomme adragant. — Elle sort spontanément des tiges et des rameaux de plusieurs astragalus. — « La meilleure vient d'Alep. — Les Marseillais en tirent aussi beaucoup de Smyrne où elle est apportée de Dadalie qui est à plus de quinze journées. Cette gomme a quelque usage dans la médecine où elle entre dans la composition des électuaires pour les maladies des yeux, mais sa grande consommation se fait par plusieurs ouvriers et artisans qui s'en servent dans divers ouvrages. Les peaussiers s'en servent beaucoup dans la préparation de leurs cuirs. » SAVARY. — (V. HEYD, t. II, p. 623.)

Gomme ammoniac. — Gomme résine produite par une plante de la Libye et de la Perse, le Dorema ammoniacum Don. — On en tirait un esprit et une huile auxquels on attribuait de grandes vertus. On l'emploie encore dans la préparation d'emplâtres fondants.

Gomme arabique. — Fournie par plusieurs plantes du genre acacia. Elle venait surtout d'Egypte.

Gomme serapine (serapique ou sagapenum). — Gomme résine provenant probablement du Ferula persica. — Elle entre encore dans la préparation de plusieurs produits pharmaceutiques.

Gomme turique. — « Gomme arabique tombée des acacias dans les temps de pluie et qui s'est amoncelée en grosses masses. Elle est propre aux teinturiers en soie et ceux de Lyon en consomment beaucoup. » — SAVARY.

Graines de ben. — La noix de ben est le fruit du Moringa aptera Gærtner. Elle ressemble à nos noisettes et contient une amande qui donne une huile légère, inodore et purgative appelée huile de ben. — On s'en servait pour enlever les taches ou lentilles du visage ; elle était employée aussi par les parfumeurs de gants.

Il y avait aussi une autre drogue qu'on appelait racine de ben, apportée des montagnes du Liban ; on la mettait au nombre des cardiaques et des contrepoisons.

Hermodattes (Hermodacte). — « Il y en a de deux sortes : l'une est la racine d'une plante, l'autre est le fruit d'un arbre. On fait venir celui-ci d'Egypte où, sur la foi des Marseillais qui l'envoient à Paris, on dit qu'il est produit par des grands arbres qui y croissent en quantité. Ces derniers hermodactes sont d'usage dans la médecine. » SAVARY. — L'hermodacte officinal actuel est le bulbe du colchicum variegatum L.

Ladanum. — Substance gommo résineuse qui exsude spontanément sous la forme de gouttes des feuilles et des rameaux de plusieurs arbrisseaux de l'île de Candie, du genre Cistus, tel que le cistus ladaniferus L. — On récoltait autrefois le ladanum en peignant la barbe des boucs et des chèvres qui broutaient les feuilles de ces arbrisseaux. La substance graisseuse qu'on recueillait, liquéfiée et purifiée donnait le ladanum liquide ou baume noir qu'on enfermait dans de petites vessies très minces. Il entrait dans la composition des meilleurs parfums. — (V. HEYD, t. II, p. 631.)

Lignum alpès (Bois d'aloès). — On connait sous ce nom des bois qui n'ont aucun rapport avec le suc d'aloès. Le bois d'aloès proprement dit (lignum aloès) fourni par une légumineuse de la Cochinchine (Alœxylon agallochum Loureiro) était employé pour faire des fumigations que l'on regardait comme toniques.

Mastic. — Résine qui découle d'incisions, faites au terebinthus lentiscus L. — Depuis le moyen âge le mastic était récolté surtout dans l'île de Chio. Il en venait aussi des autres parties du Levant, et, d'après Savary, ce dernier mastic de qualité inférieure était à peu près le seul qui fût apporté à Marseille. On pouvait en acheter tous les ans à Smyrne environ 300 caisses pesant chacune un quintal et un tiers. — « Le mastic est de quelque usage en médecine où on l'emploie particulièrement pour apaiser les maux de dents. On s'en sert aussi dans la composition du vernis et les orfèvres en mêlent avec de la térébenthine et du noir d'ivoire qu'ils mettent sous les diamants pour leur donner de l'éclat. » SAVARY. — (V. HEYD, t. II, p. 633.)

Mirabolan (Myrobalan). — Petit fruit purgatif ressemblant à des prunes desséchées dont les droguistes et apothicaires faisaient un grand commerce. On en distinguait cinq sortes qui toutes venaient des Indes orientales. — Les pharmaciens connaissent encore aujourd'hui ces cinq variétés dont aucune n'est beaucoup employée (V. Heyd, t. II, p. 640-42.)

Mirrhe (Myrrhe). — Gomme résine du balsamodendron myrrha Nees, plante térébinthacée qui croît en Arabie, en Egypte et en Abyssinie. — « Il faut prendre garde qu'elle ne soit fourrée et mêlée de quantité d'écorces d'arbres et d'autres ordures ou que même elle n'ait été triée, ce qui n'arrive que trop souvent. Cette gomme entre dans la composition de plusieurs sortes d'onguents pour la guérison des plaies et c'est une des principales drogues dont on se sert pour embaumer les corps morts. On tire de la myrrhe, au moyen de la chimie, des huiles, des esprits et des teintures, à qui l'on attribue de grandes vertus. » Savary.

Momie (Moumie ou Mumie). — « Ces momies ne sont autre chose que les chairs et graisses du corps humain qui ne font plus qu'un même tout et comme une gomme de nouvelle espèce avec les aromates dont on les avait enduites pour les conserver. Il faut choisir la momie la moins luisante, bien noire, d'une bonne odeur, et qui, brûlée, ne sente point la poix. L'on prétend que toute celle que l'on vend présentement chez les marchands épiciers droguistes de Paris, soit qu'elle leur soit apportée de Venise ou de Lyon, soit même qu'ils la tirent en droiture du Levant par Alexandrie ou Marseille, n'est qu'une momie pour ainsi dire factice, et qu'elle est l'ouvrage de certains juifs qui, sachant le cas que les Européens font de la momie d'Egypte, la contrefont en faisant sécher au four des cadavres qu'ils ont auparavant préparés avec la poussière de myrrhe, l'aloès cabalin, le bitume de Judée, de la poix noire et d'autres gommes ou communes ou mauvaises. Si cette opinion est véritable, on devrait bien se désabuser de l'usage d'une aussi misérable drogue. » Savary. — On attribuait alors à la momie des vertus extraordinaires. — (V. Heyd, t. II, p. 635.)

On donnait aussi le nom de momie à une sorte de goudron minéral, le pisasphalte, qui venait de la Perse. « C'est une liqueur minérale qui découle naturellement d'un rocher, dans la province de Laer, et le lieu où elle se recueille est une caverne que les rois de Perse ont fait renfermer d'une petite forteresse où il y a garnison, laquelle est commandée par un gouverneur particulier qui ne dépend que du roi de Perse et qui est chargé de recueillir tout ce qu'il peut de cette liqueur. La grotte qui en produit la meilleure est fermée et scellée du sceau du roi. — On n'en tire pas plus de huit ou dix onces par an, en sorte qu'elle est très rare. Comme cette momie appartient uniquement au roi et qu'il ne s'en produit guère, il est difficile d'en obtenir et surtout pour de l'argent... Mehemed Bezabeg, ambassadeur de Perse, en présenta au feu roi Louis XIV de la part du roi son maître, lorsqu'il vint en France pour conclure un traité d'alliance et de commerce (en 1715). — Cette momie est un cordial excellent qui répare les débilités du cœur, les crudités d'estomac. — C'est un contre-poison merveilleux. — Elle rétablit les forces abattues. — Une de ses principales vertus est de rejoindre promp-

tement les os cassés, etc... » SAVARY. (HEYD parle déjà de la grotte d'où s'extrayait cette momie au Moyen-Age et la place à plusieurs journées de marche au S.-E. de Chiraz, dans le voisinage de Darabgerd.)

Musc. — Substance animale renfermée dans une poche velue que porte près de l'ombilic un ruminant, le Moschus moschiferus L., habitant des forêts du Boutan, de la Cochinchine et du Tonkin. — « L'usage du musc est peu considérable en médecine surtout à cause des vapeurs que son odeur provoque aux femmes, mais les parfumeurs en emploient assez considérablement, quoique beaucoup moins qu'autrefois, les parfums en général et le musc en particulier ayant bien perdu de leur réputation. » SAVARY. — (V. HEYD. t. II, p. 636-40.)

Noix vomique. — Fruit du vomiquier, arbre qui croît en plusieurs endroits de l'Egypte. — Elle passait pour sudorifique et fébrifuge et était mise au nombre des remèdes diurétiques.

Opium. — Suc épaissi des capsules du pavot somnifère (papaver somniferum L.) — « Quand ce suc sort par l'incision qu'on y fait, il garde son nom d'opium, mais quand c'est par expression, il prend celui de meconium. L'opium est préférable, à toutes sortes d'égards, au meconium, aussi est-il rare que l'on envoie en France de l'opium de la première sorte, les Turcs qui en font grand usage ne permettant pas qu'on le transporte. C'est donc seulement du meconium que les épiciers droguistes vendent ordinairement pour opium. Il leur vient du Levant et particulièrement du Caire par voie de Marseille; encore n'est-il pas bien parfait ni bien pur, les Levantins pour avoir plus tôt fait et pour multiplier leur suc le tirent également des têtes et des feuilles de pavots... Il se fait une très grande consommation et un commerce considérable d'opium dans tout le Levant. De Smyrne seul, on en peut tirer jusqu'à 1000 ocos par an, encore plus au Caire, et des autres échelles à proportion. » SAVARY.

Opoponax (Opoponax). — Suc gommeux obtenu par des incisions faites au collet de la racine du Pasténaca opopanax L., plante qui croît en abondance en Grèce et en Macédoine. (D'après le *Dict. de Méd.*, il vient aujourd'hui de Syrie). — « Cette gomme a presque les mêmes vertus que le sagapenum pour la guérison des plaies, ce qui fait qu'il entre dans la composition de l'onguent divin, avec le galbanum, l'ammoniac et le bdellium. » — SAVARY.

Orpiment (Sulfure jaune d'arsenic naturel). — « Les peintres, les maréchaux et quelques autres ouvriers font une assez grande consommation de ce minéral. Ce sont les Anglais et les Hollandais qui l'envoient aux marchands épiciers droguistes de France, particulièrement à ceux de Paris. » — Poison corrosif très violent.

Pignons d'Inde. — Semence du Jatropha curcas. — Purgatif très violent, d'un goût très âcre.

Pirèthre. — Racine médicinale qui venait de Tunis. On s'en servait pour apaiser les maux de dents et les vinaigriers l'employaient aussi dans la composition de leurs vinaigres.

Rhapontic. — « Nom ancien de la rhubarbe de France, originaire des bords du Pont Euxin et du nord de la mer Caspienne » (*Dict. de méd.*). — « Racine que l'on confond quelquefois avec la rhubarbe. Quoique ceux qui envoient la rhu-

barbe à nos épiciers et droguistes de Paris y mêlent souvent de la racine du premier, il est aisé d'en faire la différence. » — SAVARY.

Rhubarbe. — La véritable rhubarbe est la racine du Rheum officinale Baillon et probablement d'autres plantes de la même famille. Elle vient des montagnes de la Chine et particulièrement des provinces de Chen-si, Kan-sou et Se-tchouen.— Au moyen âge et au XVII[e] siècle on ne savait pas exactement d'où elle venait. « Les uns disent qu'elle vient dans le royaume de Boutan, les autres qu'on la trouve dans les provinces de Xensi et de Suchen dans la Chine d'où elle passe en Turquie par le moyen des marchands du Thibet et du Mogol ; d'autres la font naître sur les confins de la Moscovie et d'autres seulement dans la Perse. » SAVARY. — La Rhubarbe était d'un très grand usage en médecine et on lui attribuait des propriétés extraordinaires. — (V. HEYD, t. II, p. 665-667.)

Scammonée. — Gomme résine dont on distingue encore, comme au XVII[e] siècle deux sortes : la scammonée d'Alep, la meilleure, qui paraît provenir d'incisions faites au collet de la racine du Convolvulus scammonia L. ; la scammonée de Smyrne fournie par plusieurs plantes, entre autres le periploca scammone. « Il n'y a guère de purgatifs plus sûrs, mais aussi plus violents que la scammonée ce qui fait qu'on ne s'en sert jamais sans en avoir corrigé la trop grande force par quelque préparation et alors on l'appelle diagredé ou scammonée diagredé. On tire de ce suc une résine qui a plus de vertu que la scammonée même et l'on en fait un sirop qui est un très bon et très doux purgatif. » SAVARY. — (V. HEYD, t. II, p. 669.)

Schine. — (China ou Chine). « Racine médicinale qui vient d'Orient. Cette racine est d'un rouge brun tirant sur le noir au dehors et blanche ou rougeâtre en dedans. Elle croît dans des marais qui sont ordinairement couverts de la mer qui, en se retirant, en entraîne quantité sur la grève. On la croit excellente pour guérir la goutte sciatique et elle est aussi estimée souveraine contre l'hydropisie et l'asthme. » SAVARY.

Sebestes. — Fruits desséchés du Cordia Sebestena L. qu'on récoltait aux environs de Seïde, adoucissants et légèrement laxatifs. — Ils servaient à préparer la glu du Levant ou d'Alexandrie.

Sel ammoniac. — « L'ammoniac naturel, n'est autre chose que l'urine de chameau cristallisée. Il est si rare en France qu'il ne s'en fait aucun commerce. — On tire le sel ammoniac artificiel par le moyen des vaisseaux sublimatoires de toutes sortes d'urines d'hommes et d'animaux où l'on a mêlé du sel commun et de la suie de cheminée. Il vient ordinairement de Venise et de Hollande.— L'usage de ce sel est fort considérable en France, soit pour la médecine, soit pour beaucoup d'ouvriers, teinturiers, fondeurs, orfèvres, maréchaux, etc.... » SAVARY. — Il s'agit ici du chlorhydrate d'ammoniaque.

Semence de ben. — Plusieurs drogues sont qualifiées du nom de semences, ainsi la semence de sauge, la semence de ben. V. Graines de ben.

Semencine ou ***semen contra.*** — On le recevait d'Alep et de Smyrne. — Vermifuge bien connu.

Semen cartami. — Cette drogue devait être analogue au semen contra. Savary place ce mot à l'article Semencine sans aucune explication.

Séné. — Purgatif des plus employés, encore aujourd'hui. — L'arbrisseau (plusieurs espèces du genre Cassia) qui porte les feuilles de séné est cultivé en plusieurs endroits du Levant. — « M. Blondel qui a été longtemps consul de la nation française dans plusieurs échelles du Levant, nous assure que le vrai séné ne croît que dans les bois d'Ethiopie et en Arabie aux environs de Moca, qu'on ne l'achetait autrefois qu'au Caire et que celui qu'on tire de Seïde, de Tripoli, etc., y est apporté du Caire ou d'Arabie par des caravanes, ou d'Alexandrie par mer. — Les épiciers-droguistes de Paris distinguent trois sortes de séné. — La première espèce est le séné qui vient de Seïde qu'on nomme séné de l'appalte, du mot appalto qui, en langue franque et Italienne, signifie ferme ou gabelle, les douaniers du G. S. faisant payer un droit assez considérable pour en permettre le transport. — La seconde espèce est le séné de Tripoli ou d'Alexandrie. — La troisième espèce est le séné de Moca ou à la pique. — Les marchands épiciers et droguistes vendent encore le grabeau ou poussière qui se trouve au fond des balles, ce qui est une assez mauvaise marchandise. » SAVARY.

Spica celtica. — Le nard celtique. — « Se trouve sur les montagnes des Alpes et en d'autres endroits. Les marchands de Paris le reçoivent par la voie de Marseille et de Rouen. » Il était moins estimé que le nard indien, spicanardi.

Spicanardi. — Racine de l'andropogon nardus L. qui venait des Indes. — Elle entrait dans la composition de la thériaque.

Stin marin (ou stinc). — « Espèce de petit lézard amphibie, assez semblable au crocodile pour la figure, mais si petit que les plus grands ne passent guère quinze pouces de longueur. Il s'en trouve quantité en Egypte le long du Nil et c'est de là qu'on les apporte en France. — On croit leur chair bonne contre les poisons et propre à ranimer la chaleur des vieillards. — Le stinc entre dans la composition du mithridate. » SAVARY.

Storax. — Baume d'odeur très agréable qui provient du styrax officinale. « Il y a de trois sortes de storax, le storax rouge, le calamite et le liquide. — Le storax liquide est une espèce de résine factice de couleur grise composée de vrai storax, de galipot, d'huile et de vin battus avec de l'eau pour le rendre en consistance d'onguent. Il vient assez grande quantité de storax liquide de plusieurs échelles du Levant, particulièrement de Smyrne, on en tire, année commune, de cette ville jusqu'à 2.000 ocos. — Le storax calamite est une composition de plusieurs drogues excellentes. — Du storax et du benjoin auxquels on ajoute du musc, de la civette ou de l'ambre, suivant qu'on aime ces odeurs, on fait d'excellentes pastilles dont on brûle au lieu d'encens ordinaire dans les principales églises des catholiques. — On compose aussi du lait virginal avec ces deux gommes que l'on fait dissoudre dans de l'esprit de vin; ette drogue que les dames emploient pour leur teint, et dont se servent aussi s barbiers étuvistes, doit être d'un beau rouge, claire, odorante, et qui ne nte point l'esprit de vin. » SAVARY.

arindy (Tamarin). — Fruit du tamarindus indica, arbre des Indes, de sie occidentale et de l'Egypte. — Purgatif d'un goût aigre et assez agréable.

Turbit (Turbith). — « Racine médicinale (convolvulus turpethum) qui vient des grandes Indes, surtout de Cambaye, Surate et Goa ; d'autres prétendent néanmoins que le véritable turbit vient particulièrement de l'île de Ceylan. Le turbit des modernes a si peu de ressemblance avec celui des anciens qu'il est difficile de croire que ce soit le même. » SAVARY. — Purgatif drastique autrefois très-employé.

Tutie. (Tuthie). — Suie métallique (oxyde de zinc) qui restait attachée à des rouleaux de terre qu'on suspendait exprès en haut des fourneaux des fondeurs en bronze. — On la recevait d'abord d'Alexandrie et plus tard d'Allemagne. — « La tutie est propre pour les maladies des yeux, délayée dans de l'eau de rose ou de l'eau de plantin et incorporé dans du beurre frais. Elle est aussi un excellent remède pour les hémorroïdes. » SAVARY. (V. HEYD, t. II, p. 674-75.)

Zedoaire. — On distinguait et on distingue encore la zedoaire (Curcuma zedoaria Roscoë) qui vient des Indes et des Moluques et la zedoaire ronde ou zerumbet. — Sorte de gingembre sauvage qui passait pour un excellent cordial. (V. HEYD, t. II, p. 676.)

2° Matières premières employées par l'industrie française.

Alun. — Au moyen âge l'alun employé en Occident venait surtout d'Asie Mineure. (V. HEYD, t. II, p. 565-571.) Au XVIIe siècle on en connaissait trois sortes principales : ceux de Rome, d'Angleterre, de Liége. « L'alun du Levant n'est guère différent de ces trois sortes et sert aux mêmes usages, mais il est moins commun en France à cause de la facilité qu'il y a d'en avoir d'autres. On peut acheter à Smyrne 6.000 quintaux d'alun tous les ans. Le lieu où est la mine est éloigné de 6 ou 7 journées de Smyrne et, comme la mine est affermée et qu'il faut nécessairement passer par les mains du fermier, il en augmente et diminue le prix à son gré. On tire aussi l'alun de Constantinople, qui est plus gras et meilleur que celui de Smyrne. » SAVARY. — « L'alun était l'agent indispensable pour la fixation des couleurs sur les étoffes : on lui attribuait de plus la propriété de leur donner plus d'éclat et de brillant ; aussi on ne teignait pas une pièce de drap ou de soie sans employer l'alun. Les teinturiers, les enlumineurs, les peintres, les doreurs, en faisaient grand usage, sans compter les tanneurs qui s'en servaient pour la préparation de leurs cuirs. » HEYD.

Bois de buis. — « Le meilleur vient d'Espagne et de Smyrne. Celui-ci arrive à Rouen où les Hollandais l'apportent par le retour de leurs vaisseaux du Levant. C'est de cette espèce de buis que sont faits presque tous les peignes qui se fabriquent à Paris. » SAVARY.

Buffles. — « Les buffles sont très-communs dans le Levant, particulièrement aux environs de Smyrne et de Constantinople. — De la peau passée en huile on fait des espèces de justaucorps appelés des buffles qu'on donne à la cavalerie et à la gendarmerie. On en fait aussi des bandoulières, des ceinturons, des gibecières, des gants. » — SAVARY.

Cendres. — « Les cendres de la roquette, qu'on appelle vulgairement cendres du Levant, parce que cette herbe se brûle à Saint-Jean-d'Acre et à Tripoli de

Syrie, servent à faire le savon et le cristal. Celle de Saint-Jean-d'Acre vient dans des sacs gris et est la plus estimée, celle de Tripoli dans des sacs bleus. » — SAVARY.

Cire. Crins[1].

Corail. — Le corail qui était travaillé à Marseille venait du bastion de France. (V. HEYD, t. II, p. 609.)

Cotons en laine et cotons filés. — (V. HEYD, t. II, p. 611 pour le commerce du coton au moyen âge.) — Voir p. XXI les différentes variétés de cotons qui venaient du Levant.

Cuirs. — Ils venaient ordinairement en poil, sans avoir été préparés. — (V. p. XXI les diverses variétés de cuirs).

Dents d'éléphant. — (V. HEYD, t. II, p. 629, pour le commerce de l'ivoire au moyen-âge.)

Eponges. — « Les Français tirent les éponges du Levant. Les plus petites qui sont les plus fines et les plus estimées viennent de Constantinople et les plus grosses sont envoyées de Barbarie. » SAVARY.

Fil de chèvre.

Fustet (ou Fustel). — Bois propre à la teinture, pour teindre en feuille morte et en couleur café. Les feuilles et les branches étaient employées par les corroyeurs. — Les tourneurs et les ébénistes se servaient aussi du bois. — « Celui de Provence est le meilleur. — Cependant, quoiqu'il y soit abondant, les Français aiment mieux le tirer d'Angleterre et de Hollande ; c'est que le fustel de Provence revient plus cher. » — SAVARY.

Galles (Noix de galle). — Excroissance qui se développe sur les feuilles de certains chênes. Elle est produite par la piqûre d'un insecte (Cynips gallae tinctoriæ L.) « Les meilleures noix de galle sont celles du Levant, surtout celles qui viennent de Smyrne, Alep, Tripoli. Les noix de galles du Levant sont de trois sortes, les unes noirâtres, les autres tirant sur le vert et les troisièmes à demi-blanches. — Les vertes et les noires servent à teindre en noir et les blanches pour teindre les toiles. — L'encre se fait aussi avec des galles noires ou vertes. Ce sont encore ces sortes de galles qui entrent dans la composition du noir des corroyeurs et autres ouvriers en cuir. — La noix de galle d'Alep l'emporte sur celle de Tripoli ; les meilleures sont celles qui viennent de Mossoul sur le Tigre. — Les noix de galle sont du nombre des drogues qui sont communes aux teinturiers du grand et du petit teint ; cependant les premiers ne doivent s'en servir que lorsqu'ils en ont besoin pour quelque légère bruniture et quand il leur est difficile d'assortir autrement leurs nuances. » SAVARY. — (HEYD, t. II, p. 643.)

Gomme adragant, turique. — Voir ces mots parmi les drogueries.

Laines. — V. p. XXII-XXIII les différentes sortes de laines du Levant. — ***Lin.***

Nacre. — La nacre venait surtout du golfe Persique et de la mer Rouge. —

(1) On ne donne pas de détails ici sur les articles dont l'usage est assez connu et dont la provenance et l'importance ont été suffisamment indiquées dans le corps de l'ouvrage. (Liv. III. Chapitres sur les échelles du Levant et les articles du commerce.)

« Les nacres entrent dans les ouvrages de marqueterie et de vernis de la Chine. On en fait aussi divers bijoux, entre autres de très-belles tabatières. » SAVARY.

Natrum. — (Natron). — « Espèce de sel noir et grisâtre qu'on tire d'un lac d'eau morte dans le territoire de Terrana en Egypte. Il y a aussi du natron blanc (carbonate de soude. *Dict. de Méd.*) qui n'est guère différent de la soude blanche ou du salpêtre. » — Savary donne plus de détails sur ce natron blanc à l'article Salpêtre : « L'eau du Nil, aidée de l'ardeur du soleil et ménagée à peu près de même que l'eau de la mer dans les marais salants de Brouage, fournit une troisième espèce de salpêtre naturel connu des anciens sous le nom de natrum que les droguistes appellent communément natron. C'est proprement ce qu'on appelle de la soude blanche. Autrefois il se faisait en France un si grand commerce de ce salpêtre qu'il s'en consommait dans la ville de Paris le poids de plus de 10.000.000 de livres. Depuis qu'il a été défendu aux marchands d'en faire venir ni d'en vendre, il y est devenu si rare qu'on peut presque assurer qu'il ne s'y en trouve point du tout. » Ce natron blanc servait au blanchiment des toiles.

Plumes d'Autruche. — Elles étaient apportées à Marseille en grande quantité de Barbarie, d'Egypte, de Seïde et d'Alep.

Saffranum. — Espèce de safran bâtard qu'on apportait du Levant. C'était la fleur d'une petite plante qui croît sur les bords du Nil aux environs du Caire. Les teinturiers en soie de Lyon et de Tours en consommaient beaucoup pour les couleurs rouges vives comme les incarnadins d'Espagne, les incarnats, la couleur de feu, les couleurs de rose, etc. (V. HEYD, t. II, p. 668.)

Soies. — (V. HEYD. t. II, p. 670.) — V. ci-dessus pour les nombreuses variétés de soies.

Suif.

Vermillon. — « Couleur rouge très vive et très belle. Il y en a de deux sortes, de naturel et d'artificiel. Le naturel se trouve dans quelques mines d'argent en forme de sable rouge qu'on prépare par plusieurs lotions et coctions. — L'artificiel se fait avec le cinabre minéral broyé avec de l'eau-de-vie et de l'urine et ensuite séché. On en fait aussi avec du plomb brûlé et lavé ou de la céruse poussée au feu. » SAVARY. — Le vermillon venait surtout de Hollande.

Vitriol de Chypre ou Vitriol bleu. — Sulfate de cuivre.

3° Denrées.

Cannelle. — C'est la seule épice qui figure encore parmi les marchandises venant du Levant à la fin du XVIIe siècle. (V. HEYD, t. II, p. 595.)

Blé. Café. Dattes. Fèves (Archipel). ***Fromages*** (Archipel et Morée).

Graines de choux-fleurs (Chypre). ***Huile. Pois. Riz.***

Panses ou raisins de Corinthe, Damas, Smyrne.

Pistaches. — Elles venaient particulièrement d'Alep et de la Perse. « Les pistaches entrent dans quantité de ragoûts et l'on en fait ces excellentes dragées qui n'en ont guère de pareilles pour la bonté. Les pistaches d'Asie sont les seules dont les marchands épiciers fassent commerce en France. » SAVARY.

4° Produits manufacturés.

Bourre. — « Bourre de Marseille. Nom que l'on donne à une sorte d'étoffe moherée dont la chaine est toute de soie et la trème entièrement de bourre de soie. On en a d'abord fabriqué à Marseille. On en fait présentement à Montpellier, à Nismes, à Avignon, à Lyon et même à Paris. » SAVARY. — Le mot bourre désignait plus ordinairemett le poil de bœuf, cheval, buffle, etc., dont on garnissait les selles, les bâts, les chaises, les banquettes, etc. Mais dans le tarif du prix des marchandises du Levant dressé par la Chambre (V. le tableau ci-dessus) les bourres sont estimées par pièces et non au poids, il s'agit donc bien d'étoffes.

Camelot. — « Etoffe non croisée composée d'une chaine et d'une trème qui se fabrique avec la navette sur un métier à deux marches, de même que la toile et l'étamine. Il s'en fabrique de toutes sortes de couleurs, les uns de poil de chèvre, tant en chaine qu'en trème, les autres dont la trème est de poil et la chaine moitié poil et moitié soie, d'autres dont la chaine et la trème sont entièrement de laine, d'autres laine et fil. Les uns s'emploient à faire des habits tant pour hommes que pour femmes, les autres servent à faire des tours de lits et autres meubles et d'autres sont destinés pour faire des chasubles et autres ornements d'église. — D'après Ménage, camelot viendrait de Zambelot, mot levantin qui se dit des étoffes fabriquées d'une sorte de poil délié qui provient de certaines chèvres qui naissent en quelques lieux de Turquie. — Zambelot serait dérivé de Giamal, chameau. — Aussi a-t-on proprement appelé camelot les étoffes qui se font du poil de chameau. » SAVARY. — Les camelots de l'Asie-Mineure et particulièrement d'Angora donnaient lieu à un très grand commerce. — Au début du XVIIIe siècle on fabriquait des camelots en Artois, en Flandre et en Picardie, particulièrement à Arras, Lille, Amiens. — (D'après HEYD, t. II, p. 703. Camelot vient de l'arabe khaml, khamlah : étoffe à longs poils.)

Chagrin. — « Espèce de peau ou cuir très dur, couvert et parsemé de petits grains ronds. Les auteurs ne conviennent pas de la peau de quel animal se fait le chagrin ; les uns assurent que ce n'est que de peaux de cheval, d'âne ou de mulet préparées de certaine façon ; d'autres assurent que le chagrin est un animal chez les Turcs et les Polonais. — Tout le monde est d'accord sur la préparation. Après l'avoir étendue à l'air toute fraiche, on y sème et on y écrase de la semence de moutarde, on la laisse ainsi exposée quelques jours et ensuite on la tanne. — Cette peau très dure, sèche, devient extrêmement molle trempée dans l'eau ; elle est employée par les gainiers et les relieurs. — Elle vient de Tauris, Constantinople, Alger, et de la Pologne. — Celle de Constantinople est la plus estimée. » — SAVARY.

Cordouans. — « Les cordouans sont des espèces de maroquins avec cette différence que les cordouans sont apprêtés avec le tan et que les véritables maroquins sont apprêtés en sumac ou en galle. Plusieurs veulent que les cordouans aient pris leur nom de Cordoue. — Il se fait à Smyrne un très grand commerce de cordouans ou maroquins de toutes les couleurs qui y

sont envoyés de la Dadalie dont ceux d'Orubat sont estimés les meilleurs et les mieux colorés. Les blancs, qui ne sont guère connus en France, le sont beaucoup dans toute l'Italie où il s'en fait des envois considérables du port de Smyrne. » — SAVARY.

Moncayars (Moncahiard, Mocayar). — Etoffe très fine, ordinairement noire, qu'on employait surtout pour faire des vêtements aux gens d'église et de robe. — On en fabriquait en Flandre.

Pellissonnes (Pelissons). — Jupes ou jupons faits de peaux et de fourrures communes.

Sucre. — V. HEYD, t. II, p. 680-693, sur le commerce du sucre au Moyen-Age. — Les achats de sucre dans le Levant avaient presque entièrement cessé au XVIIe siècle. — On y portait au contraire du sucre d'Amérique raffiné à Marseille.

Tabac.

Tapis. — « Les tapis qui viennent en France des pays étrangers sont les tapis de Perse et de Turquie, ceux-ci velus ou ras. Les uns et les autres se tirent le plus ordinairement par la voie de Smyrne où il y en a de trois sortes. Les uns qu'on appelle mosquets se vendent à la pièce, depuis six piastres jusqu'à trente piastres le tapis ; ils sont les plus beaux et les plus fins de tous. — Les autres se nomment tapis de pic parce qu'on les achète au pic quarré. Ce sont les plus grands de ceux qui s'apportent du Levant. Leur prix est communément de demi piastre le pic[1]. Les moindres de tous sont ceux qu'on appelle cadène, ils peuvent valoir depuis une piastre jusqu'à deux piastre le tapis. » — SAVARY.

Toiles. — V. ci-dessus (p. XXV et note) la longue nomenclature des diverses sortes de toiles qui venaient du Levant.

V. dans HEYD, t. II, p. 693-711, la nomenclature des divers tissus qui venaient du Levant au Moyen-Age. — Sauf les tapis, les camelots, les boucassins (toiles de lin) leurs noms ne se retrouvent plus dans les documents du XVIIe siècle. Les riches tissus de soie achetés autrefois dans le Levant étaient alors fabriqués dans les pays de l'Occident qui en vendaient à leur tour aux Orientaux. — Heyd (p. 699) parle de divers tissus : samit, (examitum) amita, dimita, trimita, dont les noms se retrouvent dans la liste des toiles du Levant au XVIIe siècle : toiles de mites, de mitons, escamites. — Mais, d'après Heyd, ces tissus du Moyen-Age étaient des soieries ; les samits étaient une étoffe de soie lourde et épaisse et très chère, elle se fabriquait notamment à Chypres. Les toiles escamites, au contraire, étaient grossières et de bas prix, elles venaient aussi de Chypre. (Ce nom d'escamite est encore usité à Marseille)[2].

(1) Le pic était la mesure dont on se servait en Turquie pour mesurer les étoffes comme de l'aune en France. — Il valait 3/5 d'aune de Paris (2 pieds, 2 pouces, 2 lignes).

(2) La nature de quelques marchandises du Levant mentionnées par les documents n'a pu être déterminée. — Ce sont les suivantes : Agobilles, alayars, alicots, chacandous, peaux de chicalis, escailloles.

Ces chiffres du cottimo ne peuvent pas servir à comparer la valeur du commerce des différentes échelles, parce que le taux de cette imposition variait suivant les échelles ; mais ils indiquent exactement les variations du commerce de chaque échelle entre 1670 et 1715.

Pour avoir la valeur totale des cottimos perçus par la Chambre du commerce il faut ajouter aux chiffres ci-dessus ceux des cottimos perçus sur les vaisseaux qui terminaient leur voyage à l'étranger. Le tableau de ces cottimos est instructif car il fait connaître le nombre des vaisseaux de Provence qui étaient nolisés chaque année par des étrangers, surtout par les négociants de Livourne.

COTTIMOS DES VOYAGES TERMINÉS A L'ÉTRANGER

1672 :	6.600	1681 :	15.878	1690 :	25.100	1699 :	2.600	1708 :	4.878
1673 :	7.028	1682 :	11.903	1691 :	19.548	1700 :	4.000	1709 :	1.500
1674 :	10.665	1683 :	12.378	1692 :	18.102	1701 :	2.742	1710 :	600
1675 :	7.630	1684 :	10.648	1693 :	9.382	1702 :	932	1711 :	1.308
1676 :	14.935	1685 :	11.052	1694 :	37.640	1703 :	900	1712	Aucune mention n'en est faite dans les comptes.
1677 :	7.502	1686 :	11.866	1695 :	14.790	1704 :	200	1713	
1678 :	3.721	1687 :	35.848	1696 :	1.100	1705 :	200	1714	
1679 :	4.862	1688 :	24.984	1697 :	200	1706 :	700		
1680 :	15.203	1689 :	21.724	1698 :	26.288	1707 :	300		

Deux faits sont frappants dans ce tableau : l'importance prise par les bâtiments Provençaux dans le commerce des ports Italiens entre 1686 et 1692 (à la suite des commandements obtenus à la Porte qui réduisaient les droits de douane en Egypte en faveur des Français. — Il s'agit ici en effet presque exclusivement de voyages d'Alexandrie à Livourne) et la cessation presque complète de ces affrétements à l'étranger pendant la guerre de succession.

TABLEAU DE LA RECETTE TOTALE DES COTTIMOS

(D'après *CC, 23* et suiv.)

1670 :	105.260	1679 :	78.699	1688 :	116.556	1697 :	58.810	1706 :	67.744
1671 :	68.270	1680 :	77.189	1689 :	87.906	1698 :	134.000	1707 :	72.924
1672 :	75.033	1681 :	90.016	1690 :	110.080	1699 :	138.518	1708 :	48.164
1673 :	101.568	1682 :	66.788	1691 :	125.800	1700 :	145.090	1709 :	32.964
1674 :	93.606	1683 :	106.447	1692 :	109.744	1701 :	84.462	1710 :	60.516
1675 :	83.712	1684 :	62.191	1693 :	101.192	1702 :	71.988	1711 :	82.152
1676 :	81.619	1685 :	88.419	1694 :	139.216	1703 :	33.712	1712 :	95.888
1677 :	77.954	1686 :	86.206	1695 :	39.778	1704 :	84.452	1713 :	143.644
1678 :	72.388	1687 :	104.574	1696 :	103.218	1705 :	64.394	1714 :	280.122

Nota. — Comme le taux du cottimo fut diminué de moitié à partir de janvier 1686, les chiffres de la recette ont été doublés dans ces tableaux à partir de 1686, afin d'avoir une idée exacte des variations du commerce de 1670 à 1714.

V. — *Valeur des exportations de chaque échelle de 1670 à 1715*

Années	Alep	Smyrne	Seïde	Alexandrie	Constantinople	Candie, Archipel, Morée	Totaux
1671	1.650.000	2.040.000	773.000	1.770.000	810.000	268.000	7.311.000
1672	660.000	2.167.000	440.000	1.800.000	650.000	130.000	5.887.000
1673	1.500.000	2.167.000	953.000	2.280.000	210.000	415.000	7.525.000
1674	750.000	2.050.000	1.060.000	1.380.000	690.000	340.000	6.270.000
1675	350.000	1.615.000	1.600.000	2.100.000	330.000	391.000	6.386.000
1676	450.000	1.700.000	1.206.000	1.320.000	130.000	370.000	5.140.000
1677	480.000	2.010.000	1.320.000	2.400.000	510.000	290.000	7.040.000
1678	900.000	1.912.000	960.000	960.000	276.900	213.000	5.221.000
1679	840.000	1.912.000	480.000	2.040.000	180.000	527.000	5.979.000
1680	780.000	1.620.000	530.000	990.000	460.000	442.000	4.822.000
1681	720.000	1.147.000	1.572.000	1.680.000	480.000	478.000	6.077.000
1682	450.000	1.402.000	1.060.000	360.000	480.000	376.000	4.128.000
1683	720.000	1.620.000	1.662.000	1.920.000	660.000	379.000	6.961.000
1684	487.000	1.615.000	626.000	1.596.000	420.000	415.000	5.159.000
1685	540.000	892.000	1.550.000	2.880.000	540.000	296.000	6.698.000
1686	630.000	1.082.000	880.000	1.680.000	640.000	642.000	5.554.000
1687	810.000	695.000	880.000	1.560.000	620.000	530.000	5.095.000
1688	990.000	1.470.000	1.280.000	3.000.000	900.000	410.000	8.050.000
1689	675.000	952.000	1.600.000	2.880.000	640.000	168.000	6.915.000
1690	900.000	1.620.000	1.200.000	3.240.000	600.000	300.000	7.860.000
1691	450.000	2.805.000	1.772.000	3 000.000	1.380.000	419.000	6.826.000
1692	540.000	2.550.000	1.280.000	2.640.000	360.000	399.000	7.769.000
1693	720.000	3.179.000	800.000	2.160.000	540.000	310.000	7.709.000
1694	540.000	3.570.000	920.000	2.250.000	1.080.000	377.000	8.817.000
1695	720.000	néant	184.000	715.000	480.000	néant	2.099.000
1696	540.000	2.431.000	2.240.000	2.522.000	720.000	148.000	8.399.000
1697	350.000	1.326.000	1.000.000	1.560.000	720.000	50.200	5.006.200
1698	1.260.000	5.219.000	1.520.000	1.200.000	810.000	294.200	10.303.200
1699	1.080.000	5.100.000	1.360.000	2.040.000	1.320.000	400.000	11.300.000
1700	900.000	2.992.000	1.600.000	2.880.000	1.750.000	1.075.000	11.197.000
1701	450.000	1.530.000	800.000	1.440.000	600.000	785.000	5.605.000
1702	660.000	1.147.000	826.000	1.740.000	900.000	464.000	5.737.000
1703	270.000	510.000	160.000	570.000	262.000	410.000	2.182.000
1704	570.000	1.836.000	1.052.000	2.220.000	1.100.000	374.000	7.152.000
1705	480.000	1.292.000	720.000	3.045.000	537.000	176.000	6.250.000
1706	300.000	2.048.000	746.000	900.000	900.000	405.000	5.299.000
1707	840.000	1.853.000	1.060.000	1.380.000	1.200.000	193.000	6.526.000
1708	300.000	918.000	692.000	1.020.000	500.000	231.000	3.661.000
1709	90.000	816.000	333.000	1.080.000	300.000	214.000	2.883.000
1710	720.000	1.343.000	1.280.000	660.000	537.000	162.000	4.702.000
1711	450.000	875.000	1.333.000	1.740.000	575.000	780.000	5.733.000
1712	375.000	1.657.000	2.160.000	2.145.000	675.000	649.000	7.661.000
1713	450.000	4.080.000	3.092.000	1.940.000	975.000	675.000	11.212.000
1714	960.000	7.990.000	4.720.000	6.450.000	2.850.000	362.000	23.332.000
Totaux.	29.297.000	88.785.000	53.282.000	84.211.000	31.331.000	16.725.400	303.631.400

VI. — *Note sur les chiffres de statistique donnés dans le livre I* (1610-1661)

Il est bien difficile d'établir des statistiques, même approximatives, de la valeur du commerce du Levant entre 1610 et 1661. Aucun chiffre officiel ne nous est parvenu, sauf ceux qui furent recueillis à Marseille par M. de Seguiran, lors de son inspection des côtes de Provence en 1633. On peut aussi regarder comme officiels les chiffres de Savary dans son *Dictionnaire du commerce*, car il eut à sa disposition les meilleurs documents qu'on possédait à la fin du XVII[e] siècle. Malheureusement Savary ne fournit qu'un seul chiffre pour cette période, celui de la valeur des exportations du Levant vers 1661. Nous possédons aussi les chiffres d'un certain nombre d'adjudications de fermes des impositions établies sur le commerce du Levant entre 1610 et 1661. Les baux de ces fermes, adjugés toujours aux mêmes conditions, fournissent des termes de comparaison rigoureusement exacts pour la valeur relative du commerce aux différentes années où ils sont conclus et nous font voir d'une manière saisissante les progrès de la décadence du commerce. Comme ils nous sont quelquefois parvenus avec le détail de la valeur de la ferme pour chaque échelle, ils permettent de se faire une idée des fluctuations de l'importance des échelles. Mais pour l'estimation de la valeur du commerce du Levant ils ne peuvent fournir que des évaluations approximatives. En effet, les droits de 1 o/o ou de 3 o/o (V. Livre I, chap. III) ne représentaient pas exactement le centième ou les trois centièmes de la valeur des marchandises taxées, car, pour ne pas surcharger les marchands, l'évaluation des marchandises qui servait de base à la perception de ces droits, était faite à un taux très bas. De plus, le traitant qui affermait ces impositions avait à compter avec des frais de perception considérables, puisqu'il lui fallait établir des commis dans les échelles, et avec les fraudes nombreuses des capitaines qui présentaient des manifestes de chargement incomplets[1] ; il devait donc se réserver un bénéfice en rapport avec le risque qu'il courait dans une opération aussi aléatoire.

Mais, en tenant compte de ces deux causes d'erreur, de combien faut-il majorer les estimations de la valeur du commerce fournies par les baux des fermes, c'est ce qu'il est impossible de calculer exactement. On peut cependant le conjecturer en comparant ces estimations avec les chiffres officiels de 1633 et de 1661 fournis par Seguiran et Savary, et les résultats obtenus ainsi seraient même assez probants s'il ne fallait se défier même des chiffres officiels. Colbert accusait plus tard les marchands de lui fournir systématiquement des statistiques inférieures à la réalité pour faire croire à leur misère. Les Marseillais qui présentaient leurs doléances à Seguiran et voulaient lui faire connaître la ruine du négoce ne durent pas manquer de dissimuler la vraie valeur de leur commerce. Il faut considérer

(1) « Il ne pouvait prétendre aucun dédommagement ni décharge, sous prétexte de guerre ou interdiction du commerce, ni contagion et autres accidents, à moins que quelque grande guerre empêchât entièrement le négoce, ni qu'il y eût guerre déclarée entre le roi et le G. S., ni que quelque prince ou puissance se saisit de quelqu'une desdites échelles. » Termes du contrat de la ferme du 2 o/o passé avec Mary Langeiret pour onze ans. (*Arch. Commun. de Mars. Délibér.* — 25 nov. 1641.)

comme absolument exact le nombre annuel des voyages faits dans le Levant qu'ils lui déclarèrent, car il était facile de le contrôler sur les registres de l'amirauté, mais les évaluations de la valeur moyenne des chargements qu'ils donnèrent à Seguiran paraissent bien faibles en comparaison d'autres chiffres que nous possédons. Ils déclarèrent 120.000 livres pour la valeur moyenne du fonds porté par les navires à Alep, or ceux qui en revenaient avaient fréquemment des chargements d'une valeur de 200, 300, 400.000 livres. Fermanel qui se trouvait en 1631 à Alep, dit que les Français y emploient chaque année 1.500.000 réales ou écus, quelquefois 2.000.000 ; c'est le double du chiffre de 800.000 écus donné par les Marseillais à Seguiran. En admettant que les marchands d'Alep se soient vantés à Fermanel, car ils lui affirmèrent qu'ils faisaient un commerce double de celui des Anglais et des Vénitiens, la vérité serait entre les deux chiffres. Pour les chargements destinés à Alexandrie les Marseillais indiquèrent une valeur moyenne de 60.000 livres, or il ne partait pour cette échelle que de gros vaisseaux qui portaient toujours en argent ou en marchandises un fonds bien plus considérable. Il faut aussi remarquer que les évaluations données par Seguiran dans son Rapport sont celles des chargements destinés pour le Levant. Or on sait que sur l'argent qu'ils transportaient dans le Levant les Provençaux faisaient un bénéfice de 10 o/o au moins et souvent de 15 à 17 o/o[1] et qu'ils employaient tout leur fonds à faire des achats pour leur retour. Pour ces deux raisons, en majorant les chiffres de Seguiran de la moitié de leur valeur, on obtiendra une estimation des chargements rapportés du Levant assez rapprochée de la vérité et qui d'après les indications des documents de l'époque sera encore plutôt trop faible qu'exagérée. Si on compare le chiffre ainsi obtenu pour la valeur des importations du Levant en France, en 1633, à ceux que donnent les adjudications des fermes du 3 o/o en 1632 et 1633, on voit qu'il faut multiplier ceux-ci au moins par trois pour approcher de la vraie valeur du commerce. Les chiffres que donnent ces calculs correspondent bien aux indications que fournissent les documents et l'étude des faits, sur les progrès de la décadence du commerce de 1610 à 1661.

VII. — *Note sur les chiffres de statistique donnés dans le livre II* (1661-1715)

Comme pour la période précédente il est impossible de fournir des statistiques exactes de la valeur des marchandises apportées du Levant en France, mais on peut heureusement calculer des chiffres approximatifs d'une valeur beaucoup plus sûre. Les archives de la Chambre de Commerce de Marseille possèdent en effet deux séries de documents précieux. Ce sont d'abord les comptes de la recette du cottimo remis chaque année à la Chambre par « les directeurs des deniers de l'exaction du cottimo » et à partir de 1675 par le trésorier du commerce. Ces registres de comptes contiennent la liste de tous les navires revenus des échelles de 1670 à 1715 avec l'indication des sommes qu'ils ont payées *(CC, 23 et suivants.* — Registres reliés en parchemin ; il y en a un par an à

(1) *Parfait Négociant*, p. 434.

partir de 1675. — Nous ne possédons pas les originaux mais des copies faites en juin 1716 lors de la révision des comptes de la Chambre depuis la création du cottimo. On trouve en effet à la fin des registres la mention suivante : Vu par nous commissaires députés par lettres patentes du 8 février 1716 pour procéder à la révision des comptes de la Chambre de commerce depuis 1669 inclusivement.... Fait à Marseille le...... juin 1716. Signé, le maréchal de Villars, Lebret, Raousset de Bourbon et de Bezieux. — Collationné à l'original par moi 1er secrétaire de Mgr le duc de Villars. — Gally). — D'autres registres *(II, 13)* non moins précieux contiennent, pour les années 1700-1747, des tableaux annuels des navires revenus de chaque échelle, avec le détail complet des marchandises de leurs chargements et de leur valeur, article par article.

Il semble au premier abord que ces registres tenus par les soins de la Chambre nous donnent des chiffres absolument sûrs pour la valeur du commerce à partir de 1700. Malheureusement, en comparant pour la période de 1700 à 1715 les registres II et CC, on constate qu'ils sont très loin de donner pour chaque année le même nombre de navires revenus du Levant ; c'est qu'en effet les statistiques de ces deux séries de registres sont incomplètes. Les comptes du cottimo ne mentionnent pas les navires qui revenaient chargés de blé, fromages, légumes, parce que ces denrées étaient exemptes du droit. Les registres II les complètent sur ce point en nous donnant le détail des chargements de blés rapportés de l'Archipel, de Salonique et d'autres échelles entre 1700 et 1715 ; mais ils offrent des lacunes bien plus importantes. Rédigés par les soins de la Chambre, mais après 1747, ils omettent pour la période 1700-1715 un nombre assez considérable de navires. Ce ne peut être par ignorance puisqu'il n'y avait qu'à consulter les registres CC pour connaître le chiffre exact des navires revenus du Levant (sauf ceux chargés de blé). Comme ces statistiques furent certainement dressées par ordre de la Cour pour préparer quelque arrêt ou règlement, la Chambre eut peut-être à dissimuler les vrais chiffres du commerce. Quoi qu'il en soit, les tableaux II n'indiquent pour 1700-1715 que 697 gros vaisseaux revenus du Levant tandis que les registres CC en comptent 782, c'est-à-dire 85 de plus. En revanche sur les premiers le nombre des petits bâtiments est beaucoup plus considérable 2.668 au lieu de 1888 parce que c'étaient les petits bâtiments qui faisaient presque exclusivement le commerce des blés et qu'ils ne figuraient pas sur les registres du cottimo. Les deux séries de statistiques se complètent donc l'une par l'autre pour la période de 1700-1715.

Le tableau ci-dessus (p. xv), de la valeur des importations de marchandises du Levant, a été dressé d'après les chiffres du cottimo, mais le calcul n'a pu être qu'approximatif. En effet le cottimo ne correspondait pas exactement à la valeur des chargements, le taux de ce droit dépendait de la catégorie à laquelle les navires appartenaient (vaisseau, polacre, barque, tartane) et de l'échelle où ils avaient chargé. Or le même vaisseau, venant de la même échelle, pouvait rapporter des chargements de valeur très variable suivant les circonstances. La Chambre estimait officiellement la valeur du cottimo à 3 o/o et après 1686 à 1 1/2 o/o ; quand un navire revenait avec un chargement trop incomplet, au lieu de lui faire payer le cottimo entier elle lui faisait payer 3 ou 1 1/2 o/o de la valeur de ses marchandises. Mais on se tromperait fort en estimant le cottimo à

un taux aussi élevé ; en réalité il représentait une valeur bien inférieure. Ainsi, l'imposition du 1 1/2 o/o établie par la Chambre en 1703 produisit en 1704 120.000 livres pour 46 bâtiments, en 1705 95.000 pour 45, en 1706 81.000 pour 38, etc... . Il y avait là des bâtiments de toute catégorie et de toute provenance, mais à supposer même que tous eussent été des vaisseaux venant de Smyrne payant 1.500 livres de cottimo (chiffre maximum) ce droit perçu sur les mêmes bâtiments aurait produit des sommes inférieures presque de moitié ; donc le cottimo ne s'élevait pas en moyenne à la moitié de la valeur du 1 1/2 o/o. Et cependant l'on sait que, quand la Chambre établissait un droit *ad valorem* de 1 1/2 ou 3 o/o, les marchandises étaient estimées à bas prix pour la perception de ce droit si bien qu'il ne représentait pas le taux auquel il était évalué.

Il faut aussi remarquer que la valeur du cottimo relativement à celle des chargements des navires était bien différente suivant les échelles. Un vaisseau venant de Smyrne où l'on faisait les plus riches chargements, et où le commerce avait la plus grande sécurité, était taxé à 1.500 livres : s'il venait d'Alexandrie il n'en payait que 800 parce que les chargements y étaient en 1669 de moindre valeur et que les vaisseaux y payaient souvent des droits d'avaries élevés ; mais, à la fin du XVIIe siècle, le commerce du café procura de riches chargements et la sécurité devint beaucoup plus grand en Egypte, cependant la taxe du cottimo resta la même ; elle était donc beaucoup plus légère qu'à Smyrne. Il en fut de même à Constantinople dont les vaisseaux ne payaient que 600 livres parce que le commerce de cette échelle était d'abord assez misérable et que les ambassadeurs faisaient des levées fréquentes sur les navires ; or ces levées leur furent complétement interdites depuis 1685 environ et le commerce de l'échelle s'améliora.

Pour calculer la valeur des exportations du Levant d'après les chiffres du cottimo, il fallait donc rechercher d'abord quel était le taux exact de cette imposition pour chaque échelle. Cette recherche a été faite en comparant avec soin les registres CC et le tableau II : sur les uns se trouvent les chiffres de cottimo payés par les vaisseaux, sur l'autre la valeur des chargements des mêmes navires. Ces calculs ont été multipliés autant que possible, afin d'obtenir des chiffres plus sûrs. Un autre document a servi à établir la valeur relative des cottimos c'est un tableau, envoyé par la Chambre au Ministre, de la valeur des marchandises apportées du Levant en 1679, 80, 81 *(HH, 26)*, où sont mentionnés à la fois les vaisseaux revenus de chaque échelle et la valeur de leurs chargements. Ces calculs dont les résultats ont en outre été comparés aux indications qui se trouvent dans différents documents sur la valeur des cargaisons qui provenaient des différentes échelles, ont amené à déterminer les valeurs suivantes pour les cottimos : Alep 1/150, Smyrne 1/170, Seïde 3/4 o/o, Alexandrie 1/3 o/o, Constantinople 1/250, Candie, Archipel 1 o/o. — C'est d'après ces taux divers qu'ont été calculés les chiffres des exportation de chaque échelle en France de 1670 à 1715.

Malheureusement ces estimations de la valeur du cottimo ne représentent que des moyennes, trompeuses comme toutes moyennes. Les chiffres de notre tableau sont exacts pour une période de plusieurs années, ils risquent d'être sensiblement inexacts pour une année déterminée. Il ne faut pas oublier non plus qu'ils sont incomplets, la valeur des blés et autres denrées exemptes du cottimo n'y est pas comptée. Il est facile pour la période 1700-1715 de compléter ces chiffres en prenant dans les registres II, 13 les valeurs de ces denrées.

NOMS	MESURE	1680	1681	1682	1684	1685	1686	1688	1691	1693	1695	1696	1697	1698	1699	1703	1706
Dattes	quintal	20 liv.	15	..	..	..	..	..	15	18	12	..	..	..	17	14	15
Dents d'éléphants	id.	70	..	..	..	..	..	..	70	90	..	..	92	80	..	..	90
Encens en larmes	id.	50	..	..	..	..	..	..	67	70	..	..	..	..	..	..	57
id. en sorte	id.	40	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	37
id. en poussière	id.	6	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10
Escamonée	la livre	5 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10	..	..	..	..	12
Epouges fines	quintal	75 liv.	..	..	..	..	..	80	125	..	..	..	..	..	..	..	90
Estinez marins	id.	8	..	..	..	..	8	20	100	..	100	50	..	14	..	8	5
Escailloles	id.	4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10	10	..	..	10	5
Estorax liquide	id.	40	..	..	..	..	22	..	..	40	25	..	..	..	..	50	45
Ezedoria	id.	70	..	45	..	..	..	40	..	..	..	..	..	..	..	..	40
Espicaceltica	id.	70	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	70
Fromages de Petroche (Patras)	id.	9	..	..	..	..	..	..	..	10	10	25	..	..	..	9	14
id. de Chypre	id.	10	..	..	..	..	..	..	..	..	10	18	..	..	14	..	14
id. de Candie	id.	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	id.
Fustel	id.	2 l. 10	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1 5
Folium indi	la livre	2 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	10	25	..	..	..	9	14
Fèves	quintal	9 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2 liv.
Fenicule de séné	la livre	2 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2.5
Fil de chevron de Smyrne	id.	2 l. 5	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2.5
id. d'Alep	id.	id.	..	..	..	..	..	..	3.5	..	..	..	..	..	..	..	2
id. d'Angora	id	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	id.
Galles d'Alep	quintal	30 liv.	..	..	..	..	48	..	..	..	..	..	..	..	..	34	36
id. de Smyrne	id.	28	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30
id. de Sayde	id.	29	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	33
Galbanum	la livre	18 s.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1 l. 4
Gome arabique	quintal	24 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30
id. adragan	id.	40 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	60
id. turique	id.	20 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30
id. armoniac	id.	70	..	..	..	..	..	..	..	..	..	150	160	..	..	..	125
id. bedelium	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	120
id. opoponax	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	300
id. serapine	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	100
id. en garbeau	id.	8	..	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	..	..	..	.
Huile d'olive de Morée, Candie et Barbarie	la millerol.[1]	18 l. 10	..	..	..	..	..	18	20	..	..	24	27	37	30	22	20
Laines surges de Chypre	quintal	14 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15
id. d'Alep	id.	15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	22
id. d'Alexandrie	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	..	..	..	..	17
id. de Constantinople	id.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	23	..	..	..	..	18
Laines fines de Constantin[le].	id	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30	..	..	..	..	23
id. de Smyrne	id.	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30	..	..	..	..	18

Laines pellades	quintal	25 liv.	..	..	..	..	..	..	..	..	..	30	..	..	..	..	23
id. tresquilles	id.	20	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15
id. bàtardes	id.	15	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12.10
id. de Metelin	id.	13	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	11
id. de la Morée	id.	..	8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8
id. de Barbarie	id.	13	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	13
id. chevron ou vigogne	id.	..	..	..	..	..	..	..	2.10	..	..	..	..	..	..	..	150
id. bàtardes noires d'Alep	id.	..	..	..	..	..	..	..	120	..	..	..	..	..	..	..	150
id. noires de Perse	id.	..	..	..	..	..	..	..	170	..	..	..	..	..	..	..	210
id. noires de Smyrne	id.	..	..	..	..	..	..	..	100	..	..	..	..	..	..	..	111
id. rousses de Smyrne	id.	..	..	..	..	..	..	180 (2)	95	..	..	..	..	..	..	300	108
id. ordinaires	id.	..	..	..	..	..	..	..	80	..	..	..	..	..	..	..	126
id. noires communes	id.	..	..	..	..	..	..	..	80	..	..	..	..	..	..	..	99
id. blanches	id.	..	..	..	..	..	..	..	70	..	..	..	..	..	..	..	75
id. de Satalie	id.	..	..	..	..	..	..	..	110	..	..	..	..	..	..	..	108
id. rousses de Satalie	id.	..	..	..	..	..	..	..	95	..	..	..	..	..	..	..	90
Lin fleume	id.	18	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	24
id. forfette	id.	16	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	18
id. Olep	id.	18	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	23
id. manouf	id.	16	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	18
id. noir	id.	16	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Labdanum	id.	33	..	13	13	..	20	..	..	..	..	..	..	..	..	25	20
Lapis lazuli	la livre	6 liv.	.	..	.	10	10	7	..	..	..	..	..	..	15	15	8.10
Lignum aloès fin	id.	6	..	..	..	..	6	5	..	..	..	..	..	..	3	5	2.10
id. commun	id.	3	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Mastic	quintal	90	120	100	..	..	..	..	..	125	130	..	..	..	130	120	100
Mirabolam kebus	id.	12	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	15	45
id. citrins	id.	30	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	22
id. indis	id.	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	16
id. embis	id.	60	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20
id. belerin	id.	50	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25
Mirre	id.	80	..	60	..	100	..	..	..	..	..	70	..	..	..	160	100
Momie	id.	15	..	25	..	..	..	..	..	..	30	20	80	..	..	..	20
Musc en vessie	l'once	16	..	14	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	10
Musc hors de vessie	id.	30 liv.	..	25	..	..	..	..	18	..	..	..	..	..	..	..	15
Moncayas de Constantinople	pièce	16 liv.	..	..	..	..	..	..	11	..	..	..	..	..	..	..	8
Natrum	quintal	51.10 s.	..	..	..	..	..	5.10	..	..	..	..	..	10	15	8	4
Nacre	millier	5	..	..	..	..	..	5	4	..	..	5	..	15	32	60	50
Nux vomica	quintal	30	..	20	..	..	30	..	..	..	..	75	..	..	130	..	35
Oppium	livre	3	..	..	..	..	..	..	..	5.10	..	..	..	..	..	..	3
Pances ou raisins de Corinthe	quintal	17	..	..	15	..	..	10	..	..	..	..	..	..	.	17	14
id. de Damas	id.	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25
id. de Smyrne	id.	25	..	..	..	..	..	..	..	..	..	20	..	..	..	..	20
Pellissonnes	pièce	21.10 s.	..	..	..	..	..	..	2.10	..	..	..	..	..	..	5	4
Pignons indi	livre	5	..	..	..	1.15	..	..	..	..	..	..	5	..	..	..	3

(1) La millerolle était une mesure dont on se servait en Provence pour la vente des vins et des huiles. Elle valait 66 pintes de Paris = 61 litres 38.

(2) Il y a évidemment ici un changement de poids qui n'est pas indiqué dans le tableau.

